BIBLIOTECA DI ARTIGLIERIA

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE

L'ARMÉE DE TERRE.

Digitized by Google

En vertu d'arrangements particuliers pris avec la famille de M. le général Bardin, je suis resté seul éditeur du DICTIONNAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE. Les éditions avouées seront revêtues de ma signature. J'espère que cette précaution ne sera pas illusoire, et que la cupidité ne me forcera pas à solliciter l'application de la loi contre les contrefacteurs.

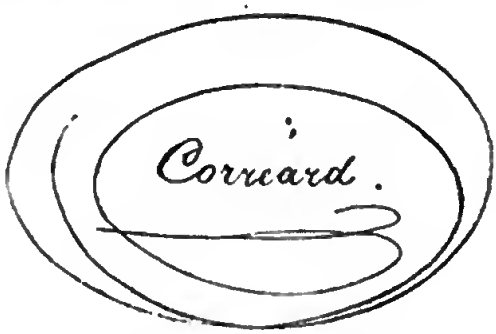

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE BELIN-MANDAR

Digitized by Google

606640 BBN

DICTIONNAIRE

DE

L'ARMÉE DE TERRE

OU RECHERCHES HISTORIQUES

SUR L'ART ET LES USAGES MILITAIRES

DES ANCIENS ET DES MODERNES,

PAR LE GÉNÉRAL BARDIN,

AUTEUR DU MANUEL D'INFANTERIE,
DU MÉMORIAL DE L'OFFICIER D'INFANTERIE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE TURIN
COLLABORATEUR DU COMPLÉMENT DU DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,
DU DICTIONNAIRE DE LA CONVERSATION,
DE L'ENCYCLOPÉDIE DES GENS DU MONDE, ETC., ETC.

TROISIÈME PARTIE.

BANQUE-CANTONNEMENT. 641 A 960.

BIBLIOTECA PROVINCIALE DI NAPOLI

PARIS,

LIBRAIRIE MILITAIRE, MARITIME ET POLYTECHNIQUE.

DE J. CORRÉARD,

LIBRAIRE-ÉDITEUR ET LIBRAIRE-COMMISSIONNAIRE,

RUE CHRISTINE, 1.

1849.

Digitized by Google

Digitized by Google

BANQUE (banques) (subs. fém.) de FOSSÉ (G, 5; H). Le mot Banque, dérivé de l'ITALIEN *banca*, a produit le mot BANQUETTE. — On nomme Banque, celui des bords d'un FOSSÉ sur lequel on a amoncelé la terre qu'on en a extraite. Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) prescrit d'abriter les SENTINELLES derrière les Banques de fossé. — Le mot Banque, pris sous cette acception, ne se trouve en aucun dictionnaire.

BANQUETTE { DE FORTERESSE. DE TRANCHÉE. } . . { BANQUETTE DE CHEMIN COUVERT. DE CORPS DE PLACE. }

BANQUETTE, subs. fém. (term. génér.). Mot qui dérive du diminutif ITALIEN *banchetta*, petite BANQUE; il donne idée de l'une des parties d'un OUVRAGE DE FORTIFICATION. C'est un degré ou une espèce de banc massif qui forme marchepied au-dessus du TERRE-PLEIN. — La Banquette est le plus ordinairement en terre. Elle borde intérieurement le pied du PARAPET d'un OUVRAGE; ses dimensions dépendent de son emploi, mais en général sa largeur est de quatre pieds, et sa hauteur est telle que le soldat puisse facilement faire FEU ou par-dessus le PARAPET ou à travers les CRÉNEAUX; ainsi, le PARAPET ayant extérieurement deux mètres de hauteur, il n'aura guère du côté de la place qu'un mètre et demi. — On pratique des Banquettes dans les TRANCHÉES, les CHEMINS COUVERTS, les LIGNES DE FORTIFICATIONS PASSAGÈRES, les CAVALIERS, les TENAILLES A CAPONNIÈRE, etc. — Les Banquettes forment quelquefois un escalier de deux ou trois gradins, dont la hauteur varie à proportion. S'il n'y a qu'un gradin, il a du côté de l'intérieur de l'OUVRAGE un TALUS du double de sa hauteur, afin qu'il soit facile d'y monter. — Conformément aux règles données sur la défense des POSTES FERMÉS, le CHEF d'un POSTE de cette espèce que l'ENNEMI attaque ne fait d'abord garnir la Banquette que de quelques soldats destinés à y faire la FUSILLADE, et il ne fait BORDER l'ouvrage par les hommes qu'il tient en réserve que quand le pied du RETRANCHEMENT est INSULTÉ. — Les Banquettes se distinguent en BANQUETTES DE FORTERESSE, — DE FORTIFICATION LÉGÈRE, — DE PLACE D'ARMES, — DE POSTE, — DE TRANCHÉE.

BANQUETTE (banquettes) de CHEMIN COUVERT (G, 4). Sorte de BANQUETTES DE FORTERESSE situées au pied du GLACIS. Il y en a quelquefois une, quelquefois plusieurs; des PALISSADES sont plantées le long du bord antérieur de la Banquette.

BANQUETTE de CORPS DE PLACE (G, 4). Sorte de BANQUETTE DE FORTERESSE dont la hauteur et la largeur sont d'un mètre au moins. La Banquette est taluée du double, et plus basse d'un mètre et demi que la CRÊTE du parapet, afin qu'un SOLDAT de taille ordinaire, s'y tenant debout, puisse découvrir la campagne et FAIRE FEU par-dessus le PARAPET. — Dans les PLACES où il n'est pas établi de CHEMIN DE RONDE, la RONDE se fait le long de la Banquette. L'OFFICIER ou le SOUS-OFFICIER chargé de ce SERVICE doit monter à chaque GUÉRITE, BATTERIE ou BARRETTE, sur le parapet, et y prêter l'oreille aux bruits qui se feraient entendre dans la campagne. Aucune autre personne ne doit monter sur la Banquette, à moins d'un ordre exprès, ainsi que le prescrit la CONSIGNE des sentinelles placées aux PORTES des FORTERESSES.

BANQUETTE de FORTERESSE (term. sons-génér.). Sorte de BANQUETTE ou de gradin en terre ou en maçonnerie, qui fait partie du REMPART ou de la CONTRESCARPE. Elle se distingue en BANQUETTE DE CHEMIN COUVERT et en BANQUETTE DE CORPS DE PLACE.

BANQUETTE de FORTIFICATION. V. FORTIFICATION. V. FORTIFICATION LÉGÈRE. V. FOSSÉ DE FORTIFICATION. V. GARDE EN CAMPAGNE. V. TAMBOUR DE FORTIFICATION.

BANQUETTE de PARALLÈLE. V. PARALLÈLE, subs.

BANQUETTE de PARAPET. V. BANQUETTE. V. DÉFENSE DE LIGNES. V. PARAPET.

BANQUETTE de PLACE D'ARMES. V. BANQUETTE DE TRANCHÉE. V. PLACE D'ARMES.

BANQUETTE de POSTE FERMÉ. V. DÉFENSE DE POSTE. V. GARDE EN CAMPAGNE. V. POSTE FERMÉ.

BANQUETTE (banquettes) de TRANCHÉE (G, 5; H, 1), ou BANQUETTE DE PLACE D'ARMES. Sorte de BANQUETTE qui est une des parties de la TRANCHÉE d'un SIÈGE OFFENSIF, et dont la largeur est de seize à dix-sept décimètres. — Il y a des écrivains qui sont d'avis que l'ASSIÉGEANT établisse des Banquettes en gradins, depuis le fond du FOSSÉ des PARALLÈLES jusqu'à la CRÊTE du PARAPET, afin qu'en cas d'ATTAQUE de la part de l'ASSIÉGÉ, les hommes d'INFANTERIE qui y sont de garde puissent franchir le PARAPET de l'ou-

BIBLIOTECA NAZIONALE DI NAPOLI

VRAGE sans avoir besoin de DÉFILER, et qu'ainsi ils combattent les SORTIES sur le REVERS de la TRANCHÉE.

BAQUET, subs. masc. (term. génér.). Mot qui est un diminutif du mot BAC, provenu lui-même, suivant Ducange, du bas LATIN *baccus;* il se distingue en BAQUET DE CHAMBRÉE, — DE COUR, — DE SALLE DE DISCIPLINE.

BAQUET (baquets) de CHAMBRÉE (F), ou BAQUETS DE PROPRETÉ. Sorte de BAQUETS qui étaient à l'usage des HOMMES DE TROUPES. Il leur était enjoint de s'y laver souvent les pieds et les jambes; il y en avait un ou deux par CHAMBRÉE, conformément à une disposition du RÈGLEMENT DE POLICE DE 1788. Le RÈGLEMENT DE POLICE DE 1792 a cessé d'en faire mention. — L'établissement des Baquets était motivé sur la difficulté, l'impossibilité même de soumettre les troupes au régime des BAINS de rivières; cette disposition a duré à peine quelques années. Ces Baquets ne font pas partie des EFFETS MOBILES, comme ils le devraient; l'oubli où ils sont tombés prouve que les RÈGLEMENTS ont plus de sollicitude pour les CHEVAUX de notre CAVALERIE que pour les SOLDATS de nos CORPS D'INFANTERIE.

BAQUET (baquets) de COUR (B, 1; C, 3). Sorte de BAQUETS que mentionne le RÈGLEMENT DE L'AN DEUX, et qui sont au nombre des EFFETS MOBILES. Ce RÈGLEMENT dispose qu'il sera placé de chaque côté des ESCALIERS DES CASERNES, des baquets à uriner garnis de de cercles et d'anses de fer.—Ces Baquets, mis sous la garde et la RESPONSABILITÉ de l'ADJUDANT, doivent être, à la diligence du SERGENT DE POLICE, vidés chaque jour par les HOMMES DE GRANDE CORVÉE, à l'instant de l'APPEL du LEVER.—Le RÈGLEMENT DE 1824 (17 AOUT) et la CIRCULAIRE DE 1832 (24 FÉVRIER) appelaient BAQUETS DE PROPRETÉ, les baquets-urinoires. La dénomination était assez mal imaginée, car les baquets d'infirmerie, de corridors, de salle de discipline étaient des foyers d'infection. Le journal *l'Armée*, p. 83, proposait d'y remédier au moyen de six onces de suie de cheminée, délayée dans deux litres d'eau, et jetée le matin dans chaque baquet vidé et lavé.

BAQUET de PROPRETÉ. V. BAQUET DE CHAMBRÉE. V. BAQUET DE COUR. V. PROPRETÉ.

BAQUET (baquets) de SALLE DE DISCIPLINE (C, 3). Sorte de BAQUETS qui sont au nombre des EFFETS MOBILES d'une CASERNE. — Les Baquets de la PRISON de la CASERNE doivent être vidés deux fois par jour, à la diligence du CAPORAL DE POLICE.

BARAGUAY. V. NOMS PROPRES.

BARANGE, subs. masc. V. VARANGE.

BARANQUE, subs. masc. V. VARANGE.

BARANTE. V. NOMS PROPRES.

BARAQUE, subs. fém. V. CHEVRON DE B... V. GRAND SEUIL DE B... V. PETIT SEUIL DE B... V. BARLIÈRE DE B... V. TOITURE DE B...

BARAQUE (baraques) (G, 4). Mot apporté dans l'ARMÉE FRANÇAISE par les troupes GASCONNES, quand elles commencèrent à servir les rois de France. Elles avaient pris ce mot de l'ESPAGNOL *barraca*, signifiant HUTTE de pêcheur, construite au bord de la mer. — DUCANGE regarde ce terme *barraca* comme d'origine GRECQUE. — Une Baraque était quelquefois une ramée, quelquefois une cahute plus solide. Son nom répond aux mots LATINS *artegiæ, ligellum, scena;* ce dernier a produit le nom *scénites* qu'on applique aux ARABES logés sous des Baraques ou des TENTES. — Dans un sens à peu près pareil à celui de Baraque, on a employé les mots TAUDIS et HUTTE. — Les premiers CAMPS ROMAINS furent en Baraques; partout l'enfance de l'ART se ressemble. — Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, le mot Baraque était le nom donné aux loges des HOMMES DE CAVALERIE; celles de l'INFANTERIE s'appelaient HUTTES; il devint alors d'usage d'appeler également Baraques les cabanes du TERRAIN DE CAMPEMENT occupé par les diverses armes. — GUILLET (1696, B) décrit la manière dont on construisait une Baraque. On plantait quatre fourches aux coins d'un parallélogramme tracé sur un terrain de sept à huit pieds de long et de six à sept pieds de large; les fourches supportaient des TRAVERSES ou des PERCHES; le tout s'abritait par une toiture de branchages ou de chaume. Ces Baraques, conformes aux anciennes HUTTES, étaient encore en 1769 les seules qu'on connût, comme le témoigne DUBOUSQUET (1769, B). — On voit dans COLOMBIER (1772, C) qu'avant la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, on ne faisait usage des Baraques que quand une CAMPAGNE ou un SIÉGE OFFENSIF se prolongeaient dans l'arrière saison; quelquefois même une Baraque n'était qu'une double enveloppe de TENTE. Les seuls VIVANDIERS en faisaient en tout temps de vastes; aussi, dans la LANGUE ITALIENNE, exprime-t-on CANTINIER par *barachiere*, homme baraqué, individu à Baraque.— Depuis 1794, le nom et l'usage des Baraques sont devenus communs, parce qu'un nouveau système de CAMPEMENT a prévalu. — En général, une Baraque était un réduit construit des mains des SOLDATS, pour loger une CHAMBRÉE; quelquefois elles étaient bâties par les soins des OFFICIERS DU GÉNIE, et contenaient une COMPAGNIE ou une demi-compagnie. Quelquefois, suivant M. CANTELOUBE, elles étaient consolidées

Digitized by Google

d'un REVÊTEMENT ou en terre grasse mêlée de paille, ou en gazonnage, ou en planches soutenues de palissades. — Le premier CAMP DE BARAQUES, régulièrement édifié, le fut en 1794 dans les dunes sous DUNKERQUE. Dans la même année, l'ÉCOLE DE MARS étudiait la GUERRE sous des Baraques. — Le CAMP DE BOULOGNE, sa durée de deux ans, ses cent cinquante mille hommes, rappellent des souvenirs trop historiques pour n'être pas connus de tous les lecteurs. Chacune de ses Baraques contenait quarante hommes, et avait dans œuvre dix mètres de long, cinq de large et trois de haut. — La GRANDE ARMÉE BIVAQUA plus d'un mois à TILSIT, et ses corps d'armée y semblaient autant de bourgades. — L'ARMÉE FRANÇAISE construisit aussi des Baraques en Silésie en 1809 (octobre). — Le peu d'ancienneté du système du BARAQUEMENT explique pourquoi les principes relatifs à son application et à la construction des Baraques, à la quantité et à la dimension de leurs RANGÉES, au genre de dépenses qu'elles entraîneraient et que le TRAITEMENT DE GUERRE devrait nécessairement couvrir, sont encore à créer. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) ne parlait de Baraques que dans un passage de quelques lignes où il défendait de brûler celles du vieux CAMP; mais il ne mentionnait probablement par là que des baraques de VIVANDIERS. Le RÈGLEMENT si imparfait de l'AN DOUZE (16 BRUMAIRE) est le premier qui ait parlé plus au long de Baraques; mais il s'en expliquait vaguement, n'a donné à cet égard aucune lumière, n'a parlé que d'ALIGNEMENTS, et, en se jetant dans des généralités, il a esquivé la difficulté du sujet. — L'INSTRUCTION DE 1809 (11 OCTOBRE), toute empreinte de précipitation et de contradictions, parle de Baraques qui contiendraient seize hommes, ou de Baraques qui en contiendraient huit. Ce n'est pas ainsi que se tracent des règles. — Un ouvrage plein de recherches sur le BARAQUEMENT a été composé par LOMET, mais il est resté inédit; il a en vue la confection des GRANDES BARAQUES propres à contenir quarante hommes, telles qu'étaient celles du CAMP DE BOULOGNE. C'est un genre de CASTRAMÉTATION qui regarde la haute ADMINISTRATION plus que l'ADMINISTRATION des corps. — SAVART (1812), reconnaissant le besoin et l'absence des règles, en a posé; mais l'observation qui précède leur est applicable aussi. — GASSENDI (1819) a effleuré cette matière. — Voici le résumé de ce qui a été dit par les divers AUTEURS à l'égard des Baraques. — Les ressources ordinaires ne permettent guère, en campagne, d'en construire de plus de dix hommes; autrement les matériaux sont trop rares à trouver, trop difficiles à charrier. — Avant de fabriquer les Baraques, on creuse le sol (en supposant qu'il soit sec et obéissant aux outils) de manière à enterrer d'un mètre le pied de la Baraque, ce qui la garantit contre les gros temps. — Si les Baraques devaient être édifiées suivant les règles de l'art, elles se composeraient des pièces nommées FAITE ou FAITIÈRE, SABLIÈRES, POTEAUX, POUTRELLES, ENTRETOISES, CHEVRONS, GRAND SEUIL, TOITURE, LITS et REVÊTEMENT; chaque Baraque aurait dans œuvre deux mètres de large sur cinq de long et deux de haut; l'une des faces courtes serait percée d'une baye fermée par une PORTE; enfin la face longue, correspondante au GITE DE PIED, présenterait un RATELIER D'ARMES. — Cette dernière disposition serait contraire, cependant, aux règles anciennes qui voulaient que les ARMES AU CAMP DE fussent que sous MANTEAU D'ARMES; aussi les MILICES ÉTRANGÈRES ont-elles adopté la sage coutume d'avoir toujours les ARMES en dehors des portes. — L'ORDONNANCE DE 1832 (3 MAI, § 40) s'occupait superficiellement des Baraques. — Il a été traité spécialement du même sujet par BARDIN (1807, D; 1809, B; 1814, E), CANTELOUBE (1818, F), COLOMBIER (1772, C), COURTIN (1823, E), DUANE (1810, E), DUBOUSQUET (1769, B), DUCANGE, GANEAU, GASSENDI, GUILLET (1686, B), LOMET, SAVART, THIÉBAULT (1823, E) et l'*Encyclopédie des Gens du monde*.

BARAQUE de PRISONNIER AU CAMP. V. CONSIGNE DE SENTINELLE DE GARDE DE CAMP. V. PRISONNIER AU CAMP.

BARAQUE de VIVANDIER. V. BARAQUE. V. VIVANDIER.

BARAQUE d'OFFICIER. V. CAMP D'INSTRUCTION. V. OFFICIER.

BARAQUÉ (baraquée), adj. V. POSTE B...

BARAQUEMENT, subs. masc. V. CHAUFFAGE DE B...

BARAQUEMENT (C, 2; G, 4; H). Ce mot, dont le terme BARAQUE donne l'étymologie, exprime une POSITION LOCALE qui est particulière, en certains cas, à des TROUPES EN CAMPAGNE ou à des hommes commandés pour un SERVICE qui ne permet pas de les y loger autrement. C'est ainsi un CAMPEMENT en BARAQUES, ou un moyen d'établir sous BARAQUES des POSTES momentanés. Le CAMPEMENT en BARAQUES occasionne certaines modifications dans l'ADMINISTRATION des CORPS, dans la forme et l'espèce des OUTILS à employer, dans le genre du terrain à choisir; mais jusqu'ici les rapports entre le Baraquement et l'ADMINISTRATION, entre le service, le mécanisme de l'opération et la dépense de la PRESTATION ont été mal déterminés. — Tout

CAMP DE SÉJOUR nécessite l'usage du Baraquement à grandes BARAQUES.—Le Baraquement est presque toujours un CAMP DE PASSAGE; dans ce cas, il a été souvent la désolation du pays et l'écueil de la DISCIPLINE.—Notre timide LÉGISLATION n'a pas osé décider une question qui demanderait pourtant à être résolue; la marche des lumières et les progrès de l'art le veulent; c'est celle-ci : Le Baraquement est-il, ou non, érigé en système? Il le paraîtrait, il est vrai, conformément à l'INSTRUCTION DU 16 VENTOSE AN TROIS; mais ce n'est pas un principe suffisamment énoncé.—Dans quels cas et à l'aide de quels moyens appliquer le Baraquement? Doit-il être à grandes ou à petites BARAQUES? Ce sont des questions à décider.—Le Baraquement de l'ARMÉE ANGLAISE est une branche spéciale et administrativement dirigée par l'ASSISTANT QUARTIER-MAITRE GÉNÉRAL, *barrak-master-general*. — Le Baraquement français n'a encore eu ni directeur ni direction; l'ORDONNANCE DE 1832 (3 MAI) omet, il est vrai, de parler de tentes, et paraît y substituer à tort ou à raison le Baraquement. — Un autre genre de Baraquement est usité : celui de certains POSTES de l'INFANTERIE FRANÇAISE, en des lieux dépourvus de CORPS DE GARDE; en ce cas il est accordé à ces POSTES le CHAUFFAGE DE CAMPAGNE et les matériaux propres à la construction d'ABRI-VENT. — Quelques notions sur le Baraquement se trouvent dans M. GAILLARD et dans les ÉCRIVAINS cités à l'article BARAQUE.

BARAQUER, verb. act. et neut. V. BARAQUER. V. MILICE SYRE N° 4.

BARBACANE (barbacanes), subs. fém. (F), OU BARBACANNE, OU BARBAQUANE, OU BARBECANE, OU BARBOCANE, OU BARBOCANNE. Ces mots sont dérivés suivant SPELMAN de l'ARABE, et suivant DUCANGE du LATIN barbare *barbacana*, devenu ITALIEN et ESPAGNOL; les dictionnaires de cette dernière LANGUE le traduisent par FAUSSE BRAIE. Dans les dictionnaires anglais, *barbican*, qu'on prononce à peu près barbicane, signifie ÉCHAUGUETTE. — GOETEMAN (1777) regarde Barbacane comme synonyme de BAILLE; d'autres les comparent aux TAMBOURS DE FORTIFICATION. — Les Barbacanes étaient des PIÈCES DE FORTIFICATION qu'on a supposées analogues aux CLAVICULES des CAMPS ROMAINS, aux BRAIES du MOYEN AGE, ou à nos CASEMATES A FEU. Selon Guillaume LEBRETON, ces OUVRAGES ou ces parties d'OUVRAGES protégeaient les PORTES DE FORTERESSES; selon DUCANGE (au mot *Barbacana*), c'étaient des PARAPETS de bois, entrecoupés de CRÉNEAUX. Dans le roman de CHRESTIENS, les Barbacanes sont les REMPARTS extérieurs des FORTERESSES. Suivant quelques AUTEURS, tels que VIGENÈRE, WALTER SCOTT, etc., les MEURTRIÈRES et les CRÉNEAUX étaient des Barbacanes à travers lesquelles, dans les SIÈGES DÉFENSIFS, les ARCHERS DÉCOCHAIENT leurs FLÈCHES, comme on se sert actuellement d'EMBRASURES; enfin on les a regardées comme des AVANT-MURS, des DEHORS, des PIÈCES DÉTACHÉES, des TÊTES DE PONT; c'est sous cette dernière acception que les mentionne JOINVILLE. — M. MONTEIL prend dans le même sens *Barbacane* ou TÊTE DE PONT, *ou boulevard composé de deux tours liées entre elles et fossoyées tout autour*. — L'architecture civile emploie le mot Barbacanes comme exprimant les ouvertures oblongues et verticales pratiquées dans des murs de terrasse pour l'écoulement des eaux, ouvertures qui ont tout à fait la forme de MEURTRIÈRES; on peut donc regarder MEURTRIÈRES et Barbacanes comme synonymes, en concevant Barbacane comme la partie prise pour le tout. L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) et l'*Encyclopédie des Gens du monde* traitent des Barbacanes.

BARBACANNE, subs. fém. V. BARBACANE.

BARBAQUANE, subs. fém. V. BARBACANE.

BARBARICAIRE, subs. masc. (F). Mot dérivé du LATIN *barbaricus*, étranger, Phrygien. C'étaient des TROUPES de la MILICE BYZANTINE ou des CORPS PRIVILÉGIÉS qui, suivant GANZAU, avaient le CASQUE ou sa VISIÈRE enrichis d'OR ou d'ARGENT. La MILICE ROMAINE a appelé aussi *barbaricarii* les ARMURIERS.

BARBARO; **BARBAZAN**. V. NOMS PROPRES.

BARBE, subs. fém. V. EN BARBE. V. FAIRE LA B... V. SOIE DE B...

BARBE (term. génér.), OU BARBE MILITAIRE. Le mot Barbe est tout LATIN. — L'affinité de la Barbe et du MÉTIER DES ARMES est d'une haute ancienneté. — Le COMMANDEMENT MILITAIRE est en général la prérogative de la maturité de l'âge; la Barbe est le témoignage de l'expérience et de la virilité; elle a été ainsi une décoration de prince, une parure de CHEF DE TROUPES; les preux ne se montraient après un triomphe qu'affublés d'une Barbe postiche en or pendante jusqu'à la ceinture, ou ayant leur Barbe naturelle semée de poussière d'or; c'était une mode romaine : *Sit illis aurea barba*, a dit Perse. — En ORIENT, en ASIE, le GUERRIER de distinction, ne faisant pas à pied la GUERRE, n'avait pas à redouter qu'on le prît par la Barbe. Le CASQUE A MASQUE n'était pas en usage : il ne se fût pas accordé avec la Barbe. — Il fut des temps où des

Orientaux tenaient courte leur Barbe; c'étaient probablement surtout ceux qui servaient à pied. — La création de l'INFANTERIE ne comportant pas la conservation de la Barbe, ALEXANDRE LE GRAND fait couper, à la manière alors ORIENTALE, celles de son ARMÉE, de peur, disent les historiens, que le menton du Macédonien ne donnât prise à la main de l'Asiatique. — Bien plus tard, l'usage du CASQUE FERMÉ ne permettait plus le port de la Barbe. Cette COIFFURE y fait renoncer. — Mais des motifs que la raison avoue ou dont l'origine serait connue n'ont pas toujours décidé des coutumes de l'homme civilisé. Garder ou couper sa Barbe, ses GRENONS, ses MOUSTACHES, ses FAVORIS, a souvent été, de la part des MILITAIRES, le fait d'un vain caprice ou quelquefois l'accomplissement d'un serment prononcé par rodomontade; tel était, dit-on, le serment des soldats de CLOVIS qui juraient, à l'entrée d'une CAMPAGNE, de ne FAIRE leur Barbe qu'après la victoire. — CHARLES LE TÉMÉRAIRE mourait avec une longue Barbe: depuis ses revers à la guerre, il ne se faisait plus RASER. — Quand les usages d'une nation tiennent à d'aussi futiles causes, le zèle des antiquaires en doit être bien refroidi. — Dans la conquête d'ANGLETERRE, au onzième siècle, les GUERRIERS des deux partis sont sans Barbe. — Du douzième au quinzième siècle, plus de Barbe, à cause du CASQUE FERMÉ. Un jeune gentilhomme, un aspirant aux armes, ne perdait sa première Barbe que rasée de la main d'un noble de même lignage ou d'un GUERRIER de plus haute extraction. — A de plus modernes époques, les citoyens aussi bien que le MILITAIRE portaient la Barbe quelquefois en une touffe, quelquefois fourchée. BRANTOME (1690, A) nous parle des vieux capitaines dont la Barbe blanche décorait le devant de la cuirasse. — Depuis HENRI QUATRE et depuis la BARBE A L'ESCOPETTE empruntée des ESPAGNOLS, la coutume militaire n'admet plus que les seules MOUSTACHES; l'usage du TABAC les fait bientôt passer de mode. — En 1836, le COMITÉ PERMANENT réhabilite à tort ou à raison la MOUSTACHE. — La Barbe des SAPEURS est un caprice, une bizarrerie du dernier siècle; elle n'était prescrite ni mentionnée dans aucune décision officielle; elle fut une imitation exagérée des FAVORIS exagérés des GARDES SUISSES; mais, dans ce CORPS, ces FAVORIS étaient graissés et poudrés. — De nos jours un RÉGIMENT barbu, outre des COSAQUES barbus aussi, fait partie de la MILICE RUSSE; c'est un CORPS de CAVALERIE mahométane. — La mode a replacé, depuis quelques années, la grave ESCOPETTE ou la respectable ROYALE sur de jeunes visages. — La Barbe des MILITAIRES de TROUPE a été faite tour à tour par les AIDES-CHIRURGIENS, par les BARBIERS DE COMPAGNIES, par les CHIRURGIENS BARBIERS, par les FRATERS. — L'*Encyclopédie des Gens du monde* contient un aperçu historique sur la Barbe. DULAURE (1786), Don Calmet, GANEAU, en ont aussi traité, et il paraissait en 1836 *Histoire des moustaches et de la Barbe*, brochure in-8°, Paris. Un article piquant sur la pogonologie civile était inséré par M. Guitard dans le journal *la Presse* du 27 octobre 1838. — Le mot Barbe se distingue en BARBE DE DÉTENU, — DE SAPEUR D'INFANTERIE, — D'HOMME DE TROUPE, — D'HOMME A L'HOPITAL.

BARBE A L'ESCOPETTE. V. A L'ESCOPETTE. V. BARBE. V. ESCOPETTE. V. ESCOPETTE. V. MOUSTACHE.

BARBE de BOULET. V. BOULET. V. BOULET EN MÉTAL.

BARBE de DÉSERTEUR CONDAMNÉ. V. CONDAMNÉ POUR DÉSERTION. V. DÉSERTEUR CONDAMNÉ.

BARBE de DÉTENU A LA SALLE DE DISCIPLINE (C, 3). Sorte de Barbe qui est l'objet d'une surveillance particulière. — Le SERGENT DE SUBDIVISION veille à ce que la Barbe des détenus soit faite au moins une fois par semaine par le BARBIER de la COMPAGNIE; l'ADJUDANT DE SEMAINE s'en assure.

BARBE de FLÈCHE. V. FLÈCHE. V. FLÈCHE PROJECTILE.

BARBE de SAPEUR D'INFANTERIE (F). Sorte de BARBE dont l'usage appartient à la seconde moitié du dernier siècle; cette mode bizarre a fait croire, en 1812, aux paysans RUSSES que des JUIFS étaient les guides de nos troupes. En 1817, comme le témoigne le journal *l'Armée* (1837, p. 14), les premiers désavantages de BOLIVAR, dans sa lutte contre les ESPAGNOLS, tinrent à ce que ses dévotieux SOLDATS se persuadèrent que l'INFANTERIE ESPAGNOLE marchait sous la conduite de capucins. Les COLOMBIENS ne revinrent de cette erreur que quand un barbu SAPEUR, FAIT PRISONNIER par surprise, eut été promené devant le front de l'ARMÉE pour y déclarer qu'il n'était pas capucin. Dans la première bataille qui suivit, tous les SAPEURS furent pris, comme à l'épervier, par les guassos; et depuis cette action, l'ARMÉE ESPAGNOLE d'Amérique n'en eut plus, n'en refit plus. — Le caprice seul avait donné naissance à cette coutume pendant la GUERRE DE LA RÉVOLUTION; un autre caprice a voulu que les SAPEURS de quelques CORPS de la GARDE IMPÉRIALE portassent des BARBES POSTICHES; la GARDE NATIONALE leur en avait donné le ridicule exemple et en a con-

tinué le comique emploi. — La CIRCULAIRE DE 1831 (21 JANVIER) autorisait les SAPEURS à ne porter que la MOUSTACHE, non la Barbe; elle témoignait qu'aucune disposition réglementaire n'avait prescrit le port de la Barbe, et pourtant, par une contradiction qui fait honte à notre législation, des ORDONNANCES des années précédentes instituaient le SOU DE BARBE.

BARBE d'HOMME DE TROUPE (C, 3). Sorte de Barbe qui devait, conformément à l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI), être RASÉE à des époques réglées, mais que cette ordonnance ne fixait pas. — La Barbe des hommes de troupe doit être FAITE sous la surveillance du CAPORAL D'ESCOUADE, du SERGENT DE SUBDIVISION et de l'OFFICIER DE SECTION; le BARBIER doit y procéder en dehors des CHAMBRES de la caserne. — Dans l'autre siècle on faisait la Barbe deux fois la semaine; il convient qu'elle soit faite tous les deux jours.

BARBE d'HOMME A L'HOPITAL (C, 3; D, 2). Sorte de BARBE mentionnée ici par rapport aux MALADES A L'HOPITAL du lieu; la Barbe de ces hommes doit être FAITE au moins une fois par semaine par le BARBIER de leur COMPAGNIE; les SERGENTS DE SUBDIVISION doivent y tenir la main; le CAPITAINE DE VISITE D'HOPITAL s'en assure.

BARBE MILITAIRE. V. BARBE. V. MILITAIRE. V. MILICE PRUSSIENNE N° 2. V. REITRE.

BARBE POSTICHE. V. BARBE DE SAPEUR. V. POSTICHE.

BARBEAU, subs. masc. et adj. V. BLEU BARBEAU.

BARBECANE, subs. fém. V. BARBACANE.

BARBELÉ, adj. V. DARD PROJECTILE. V. DARDELLE. V. FER BARBELÉ. V. FLÈCHE BARBELÉE.

BARBELLE, subs. fém. V. FLÈCHE.

BARBER. V. NOMS PROPRES.

BARBETTE, subs. fém. V. BATTERIE A B... V. BATTERIE A RICOCHET. V. BATTERIE DE COTE. V. MERLON. V. PARAPET. V. TIR D'ARTILLERIE.

BARBEYRAC; **BARBEZIEUX**; **BARBIER**. V. NOMS PROPRES.

BARBIER, subs. masc. V. CHIRURGIEN-BARBIER.

BARBIER de COMPAGNIE (C, 3). Le mot Barbier, dont l'étymologie s'explique d'elle-même, figure dans nos anciens traités militaires; ce nom servait d'abord à désigner dans l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE les SOLDATS qui FAISAIENT la BARBE et qui accommodaient les CHEVEUX des HOMMES du même CORPS, mais qui de plus, comme nous l'apprend PRAISSAC (1622, A), *saignaient, bandaient les plaies* et étaient les AIDES-CHIRURGIENS. — DELAFONTAINE (1675, A) modifie la dénomination des Barbiers et les appelle CHIRURGIENS-BARBIERS. — L'ORDONNANCE DE 1764 (29 JANVIER) attachait un chirurgien à chaque COMPAGNIE; ce n'était autre chose qu'un Barbier que l'ordonnance subordonnait aux SERGENTS et qui n'avait que le rang d'APPOINTÉ. — Par la tendance naturelle des choses, les Barbiers ont ensuite dédaigné le rasoir pour la lancette, et ils ont changé de rôle et de qualification. — A des époques plus modernes, des AIDES-CHIRURGIENS ont été établis spécialement; ils figuraient d'abord dans les troupes prussiennes, et l'on en voit dans quelques corps français depuis SAINT-GERMAIN. Vers la même époque le FRATER est devenu précisément Barbier, et ses fonctions n'ont eu rien de commun avec la profession des OFFICIERS DE SANTÉ. — Il serait convenable que les Barbiers existassent constitutivement dans les COMPAGNIES, comme a existé autrefois le FRATER; mais aujourd'hui le Barbier est un soldat que le CAPITAINE choisit et qu'il exempte de SERVICE; le SOLDAT qui obtient cette dispense est tenu de faire la BARBE des HOMMES DE TROUPE de la COMPAGNIE, de tailler les CHEVELURES et de fournir RASOIR, SAVON et CISEAUX; il doit en outre, aux époques déterminées, s'occuper de la COUPE des CHEVEUX et de la BARBE des HOMMES A L'HOPITAL du lieu, ainsi que des soins à donner aux DÉTENUS DE LA SALLE DE DISCIPLINE. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) réglait en conséquence son salaire à raison de quinze centimes par homme et par mois, à prélever sur les DENIERS D'ORDINAIRE. — Le Barbier était sous la surveillance du SERGENT DE SUBDIVISION. — A une époque où il n'y avait plus ni POUDRE, ni PERRUQUES, ni ACCOMMODAGE DE CHEVEUX, l'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) s'avisait bizarrement de substituer au mot Barbier le mot PERRUQUIER. Elle lui attribue dix centimes par mois et par homme qu'il rase, sur les fonds de l'ordinaire.

BARBILLON, subs. masc. V. FLÈCHE PROJECTILE.

BARBOCANE, subs. fém. V. BARBACANE.

BARBOCANNE, subs. fém. V. BARBACANE.

BARBOLE (barboles), subs. masc. (F). Grande HACHE D'ARMES dont le MARTEAU était à FER BARBELÉ. — Les Barboles, en LATIN *martio barbulus*, si l'on s'en rapporte à CARRÉ (1783, E), se sont aussi appelées MATTIÈRES, et ont fait partie de l'armement des CHEVALIERS du MOYEN AGE. Mais le vrai MARTIO-BARBULE était bien plus ancien. — L'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* en parle au mot *Arme*.

BARBU (barbue), adj. v. FER BARBU.

BARBUE, subs. fém. v. BARBUTE.

BARBUTE (barbutes), subs. masc. et fém. (F). AVENTURIERS ainsi nommés parce qu'ils portaient la Barbute ou BARBUE, qu'on appelait en bas LATIN *barbuto*. BOREL (Pierre) dit que c'était un CASQUE garni d'une MENTONNIÈRE. GRASSI (1817, H) pense que c'était une espèce de BEAUME; mais le roman d'Alector (folio 79) témoigne que c'était un accompagnement d'un certain CASQUE, et peut-être la garniture qui avoisinait la barbe et qu'on a nommée BAVIÈRE. — On lit dans HALLAM et MONTFAUCON que les Barbutes, *barbuti*, SOLDATS D'ITALIE, étaient des CAVALIERS MERCENAIRES employés au quatorzième siècle, et qu'on appelait aussi *lonze di due cavalli*; ce qui signifie LANCE FOURNIE, composée de deux SOLDATS.— GANEAU témoigne que des ÉCRIVAINS ont cru synonymes Barbutes et BARDARIOTES. Le bibliophile Jacob affirme qu'une Barbute était un masque à barbe que les AVENTURIERS, nommés aussi Barbutes, portaient comme moyen de déguisement, afin de commettre plus impunément tous les excès et de se livrer à tous les crimes sans être reconnus.

BARCA. v. NOMS PROPRES.

BARCE, subs. masc. (F). Sorte d'ancienne BOUCHE A FEU A TIR DIRECT, dont FURETIÈRE et GANEAU font mention. La MARINE en faisait communément usage; c'étaient des espèces de FAUCONS ou de FAUCONNEAUX, mais courts, renforcés en métal et de fort CALIBRE. Les CARONADES en ont été une imitation ou un souvenir.

BARDARIOTE (bardariotes), subs. masc. (F), ou VARDARIOTE. — Le mot Bardariote est tout GREC; il servait de dénomination à des SOLDATS ou à un CORPS PRIVILÉGIÉ qui faisaient, dans la MILICE BYZANTINE, la fonction de GARDES DU CORPS. On est mal éclairé touchant l'époque où ils furent institués. Quelques AUTEURS, tels que Charles Macri, les ont confondus avec les BARBUTES. On pourrait croire, d'après GANEAU, que c'étaient des PERSANS transportés par le fleuve *Bardarius*, d'où leur serait venu leur nom. NICÉTAS les appelle *bardoucous* ou *Vordoucous*, porte-bâtons, MANCLABITES OU MANCLAVITES, du GREC *mánclobitas*, venu du nom du long bâton dont ils étaient armés, et qui leur servait à écarter les importuns, les pétitionnaires qui obstruaient le passage de l'EMPEREUR; ils avaient en outre à la ceinture un fouet destiné à infliger les châtiments ordonnés. A l'armée, ils campaient au nord du pavillon impérial; ils obéissaient à un DIGNITAIRE nommé *primicerius* ou comte de la cour. Ils étaient vêtus de rouge et avaient un bonnet persan, bordé de drap jaune et nommé *ougurot*. — L'emploi, le bâton, le fouet des Bardarioles se retrouvent encore dans les armées chinoises. — Les armes, l'origine étrangère, le costume des Bardariotes, le genre de leur service, autorisent à croire que c'est sur leur modèle que les JANISSAIRES ont été créés.

BARDE (bardes), subs. fém. (F). Mot en général employé au pluriel et emprunté de l'ITALIEN *bardo*, qui signifiait HOUSSE, COUVERTURE. Suivant GÉBELIN, ce terme viendrait de la LANGUE ESPAGNOLE, qui l'aurait reçu de l'ARABE, *el-borda*, RAT; suivant d'autres, il dériverait du LATIN *bardocucullus*, sorte de manteau béarnais. GANEAU en dit quelques mots. ROQUEFORT (1835) le tire de l'arabe *bordgo*. — L'ENCYCLOPÉDIE (1785, C, au mot *Arme*) prétend qu'on a donné, jusqu'à la fin du quatorzième siècle, le nom de COUVERTURES aux Bardes; mais c'est une assertion inexacte ou mal présentée. — L'usage des Bardes appartient originairement aux ASIATIQUES et aux PARTHES. VIRGILE nous dépeint celles qui défendaient le cheval de Clorée.

Spumantemque agitabat equum quem pellis ahenis
In plumam squammis auro concerta tegebat.

Un tissu mêlé d'or et de lames d'acier
Couvre, en plumes d'oiseaux, le harnais du coursier.

La Barde ou les Bardes ont donné leur nom aux CHEVAUX BARDÉS, ou, suivant l'expression plus ancienne, aux CHEVAUX CATAPHRACTES (*equi cataphracti*). — Au temps de la conquête d'Angleterre, l'usage des Bardes défensives n'était pas connu des FRANÇAIS. — Les Bardes étaient une partie du HARNACHEMENT, un HARNAIS DE FER, une ARMURE DE CHEVAL qui, dans les CÉRÉMONIES, était en partie cachée sous le CAPARAÇON. — Il y a eu des Bardes en FER BATTU, ou en cuir bouilli, comme nous l'apprend FAUCHET; nous en avons vu à Paris une magnifique en peau d'éléphant; elle est au cabinet de Turin. Il y en a en d'un travail pareil à celui des ARMURES DE MAILLES, ou des ARMURES A ÉCAILLES, comme on l'a vu dans VIRGILE. — Les CHEVALIERS, la GENDARMERIE, les COMPAGNIES D'ORDONNANCE se sont servi du HARNEMENT à Bardes; les différentes PIÈCES dont il se composait garantissaient les flancs et la croupe du CHEVAL DE BATAILLE, du QUACHEOR de guerre ou de TOURNOI. Elles s'unissaient, par des BOUCLES en MÉTAL, par des FERMAILLETS, par des FERMAUX, au GIREL et à la CERVICALE; l'union de ces PIÈCES défendait le col et le poitrail de l'animal; le CHANFREIN complétait ce système en garantissant le

devant de sa tête. — L'usage des Bardes et de leurs accessoires nécessitait une mode rapportée par PAUL JOVE (1552), celle de couper la queue et les oreilles des CHEVAUX.— Dans quelques AUTEURS, le mot Bardes au pluriel absolu est synonyme de FLANÇOIS; d'autres ÉCRIVAINS conçoivent les Bardes comme l'ensemble du CHANFREIN, du DEVANT des Bardes, ou CIEL, des FLANÇOIS. Il faut entendre dans ce dernier sens ce qui est dit dans la relation du combat de GISORS en 1198, combat où pensa périr PHILIPPE AUGUSTE. *Richard, roi d'Angleterre, lui prend deux cents chevaux bardés*, c'est-à-dire ARMÉS DE TOUTES PIÈCES.— Dès l'expédition de Naples, en 1495, les FRANÇAIS commençaient à renoncer à la Barde ou coque de cuir bouilli qui était commune encore en Italie. — LOUIS DOUZE portait des Bardes décorées de ruches à miel. Les Bardes et la SELLE D'ARMES de FRANÇOIS PREMIER se voient au muséum d'artillerie à Paris. — Les CAVALIERS LÉGERS, les REITRES n'avaient ni Bardes ni CAPARAÇON. — Il conviendrait de regarder les Bardes comme la principale partie de l'ARMURE DE CHEVAL; d'autant qu'en outre des Bardes proprement dites, il y avait des CHEVAUX dont les quatre jambes, jusqu'au sabot, étaient comme engainées ou chaussées de MAILLES. — L'usage des Bardes a cependant duré, d'une manière plus ou moins modifiée, jusqu'au dix-septième siècle, puisque, vers le temps où écrivait ROMAN (1658, C), la grosse CAVALERIE de FRANCE venait de quitter les Bardes. — Diverses images de Bardes sont représentées dans les triomphes de Maximilien, les tournois du roi René, les traités de M. PLANCHÉ et de PLUVINEL; il en est parlé dans l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, au mot *Armure*.

BARDE, subs. masc. V. CHANT MILITAIRE. V. CHANTEUR. V. LANGUE FRANÇAISE. V. LANGUE ROMANE. V. MÉNESTREL. V. MILICE GRECQUE N° 7. V. MUSICIEN.

BARDÉ (bardée), adj. V. BARDE, subs. fém.

BARDES, subs. fém. plur. V. BARDE.

BARDET. V. NOMS PROPRES.

BARDIAQUE, subs. masc. V. NABILLEMENT.

BARDIN. V. NOMS PROPRES.

BARDIT, subs. masc. V. CHANT MILITAIRE.

BARDOCUCULLE, subs. masc. (F). Mot signifiant CAPOT militaire ou MANTEAU à CAPUCHON. La LANGUE LATINE l'avait emprunté au GAULOIS, comme le témoigne ce vers de Martial :

Gallia Santonico vestit te bardocucullo.

La Saintonge a tissu ta cape à la gauloise.

BARET, subs. masc. V. CANTABRES.

BARGE, subs. fém. V. BERGE.

BARI, subs. masc. V. REMPART.

BARIL, subs. masc. (term. génér.). Mot dérivé du LATIN barbare *barridus*, qu'on retrouve dans les CAPITULAIRES de CHARLEMAGNE; il vient, suivant DUCANGE, de l'ANGLAIS ou du bas LATIN *barile*; suivant GANFAU, de *barille, barillus*; suivant d'autres étymologistes, il correspond à l'ITALIEN *barigle* et à l'ESPAGNOL *barril*. — Sous le point de vue de BARIL A POUDRE, il a produit le terme EMBARILLAGE, ou action d'emplir de POUDRE les Barils. — Quelquefois on fait servir à la construction des FOUGASSES les Barils qu'on a à sa disposition. — Le mot Baril se distingue en BARIL A EAU, — ARDENT, — FOUDROYANT.

BARIL (bariis) A EAU (F). Sorte de BARILS depuis longtemps en usage dans les TROUPES étrangères. Celles de FRANCE avaient essayé, dans la GUERRE D'AMÉRIQUE, de cet EFFET DE CAMPEMENT; la mode n'en avait pas pris. Une CIRCULAIRE DE L'AN NEUF (23 VENDÉMIAIRE), un DÉCRET DE 1806 (25 FÉVRIER) et un RÈGLEMENT DE 1811 (11 JUIN) en prescrivaient l'emploi; mais l'intention était restée sans effet, et rien n'était fixé sur les dimensions, l'espèce ou la capacité de ces vaisseaux ou GRANDS RIBOSS. — En 1830, de PETITS RIBOSS, en forme de Bariis, ont été donnés à l'INFANTERIE FRANÇAISE.

BARIL A FEU. V. A FEU. V. BARIL FOUDROYANT.

BARIL A POUDRE. V. A POUDRE. V. BARIL. V. POUDRE A FEU. V. SIÈGE DÉFENSIF.

BARIL (bariis) ARDENT (G, 2; H, 1) ou BARIL FLAMBOYANT. Sorte de BARILS ainsi nommés pour les distinguer des BARILS FOUDROYANTS; ce sont des MACHINES ou PROJECTILES D'ARTILLERIE employés comme défense de BRÈCHE; leur forme est pareille à celle des barils à poudre; ils sont pleins d'ARTIFICES et portent une FUSÉE à chacun des deux fonds.

BARIL d'ARTILLERIE. V. ARTILLERIE. V. ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE. V. FOUDRE A FEU.

BARIL de MITRAILLE. V. COULEVRINE. V. MITRAILLE.

BARIL FLAMBOYANT. V. BARIL ARDENT. V. FLAMBOYANT.

BARIL (barils) FOUDROYANT, OU BARIL A FEU, OU BARIQUE FOUDROYANTE (G, 2; H, 1). Sorte de BARILS qui ne différaient des BARILS

ARDENTS que parce qu'ils contenaient des bouts de canons de fusils pleins de POUDRE, des BOMBETTES, des GRENADES, etc.; ils ont été en usage depuis le commencement du seizième siècle. — Dans la défense du CORPS DES PLACES, on s'est d'abord servi, comme le témoigne DEVILLE (1674), de Barils foudroyants ou de HÉRISSONS, garnis de pointes de fer et portés sur deux roues; on les poussait du haut de la BRÈCHE, à l'instant d'un ASSAUT, sur les ASSAILLANTS. Plus anciennement encore, on se servait de cylindres robustes en bois qui se tenaient debout et produisaient des effets pareils; ils se nommaient VAILETS DE PYROBOLISTE. GANEAU, M. LEGRAND (1837, A), et SIMIRNOWICZ en font mention. LACHESNAIE (1758, I, t. III, p. 470) et SIONVILLE (1756, E, t. II, p. 218) les appellent TONNEAUX MEURTRIERS.

BARK. V. NOMS PROPRES.

BARNAGE, subs. masc. V. BARON N° 1, 2. V. VASSAL.

BARNAUD; BAROCIO; BAROCIUS. V. NOMS PROPRES.

BARNÉ, subs. masc. V. BARON.

BARON, subs. masc. V. COURONNE DE B... V. PAYE DE B... V. SOLDE DE B...

BARON (barons) (F), ou BARNÉ, ou BAROUN, ou BEIR, ou BEIRS, ou BER, ou BERS, ou BERT, ou BIERS, ou BARON, ou VARON; termes qui, suivant ROQUEFORT, étaient rendus dans le bas latin par *baro, barus, faro, varo, varus*. — L'étymologie de ces noms sera examinée ci-après, n° 1. — L'histoire des Barons primitifs se confond dans l'histoire des ANTRUSTIONS ou ROIRES de la FÉODALITÉ naissante, dans celle des preux et des PAIRS des PREMIÈRE et SECONDE RACES, dans celle des DIGNITAIRES qui, depuis l'abaissement de la maison de CHARLEMAGNE, s'étaient arrogé dans leurs domaines le droit de GUERRE PRIVÉE, de monnayage, de juridiction absolue, de taille arbitraire, d'AIDE-CHEVEL, de taxes sur les COMBATS DE JUGEMENT. Ils asseyaient, à leur gré, des GARNISONS sur tout le sol de la baronnie; ils s'entouraient d'une MAISON MILITAIRE quand ils ne formaient pas eux-mêmes celle du souverain. — L'histoire des Barons plus modernes se rattache à des institutions dont la chaîne touche à notre âge; ceux-ci tiennent à la classe qu'on appelait les hommes du roi; sous la TROISIÈME RACE, leur réunion en conseil à titre de pairs, c'est-à-dire délibérant à voix égale, a été la souche de nos parlements. — Les hauts Barons relevaient nûment du ROI; plus tard des Barons médiats relevèrent des COMTES et des DUCS. On pourrait consulter sur ce sujet BARBAZAN, BEAUMANOIR, BOUCHEL, BOULAINVILLIERS, DUCANGE, GANEAU, HALLAM, LAURIÈRE, MABLY, MONTLOZIER, VELLY et l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Considérons les Barons depuis les CROISADES, et surtout comme CHEFS DE TROUPE et comme maîtres de BANNIÈRE; on ne s'est pas encore occupé spécialement de cette branche de l'histoire. BONNARD (1481, A), LOUIS ONZE (1480, A) et l'historien de DUGUESCLIN mentionnent leur titre, non pas uniquement comme une qualification nobiliaire, mais comme la désignation d'un GRADE, et un genre de commandement sur des SOLDATS. La révolution qui a successivement changé en un titre exprimant simple office royal, la vieille dénomination attachée à une dignité qui primait celle des BANNERETS, nous amènera aux Barons réduits aujourd'hui à un titre qui, par comparaison au passé, est vide de sens. Ces circonstances s'expliqueront par l'examen des rapports suivants : CRÉATION, DÉNOMINATION, NOMBRE, UNIFORME, DROITS, AUTORITÉ, PRÉROGATIVES, RANG. — N° 1er. CRÉATION, DÉNOMINATION. — Les Barons nous sont venus du Nord et des temps barbares. Ce sont des LEUDES parvenus au pouvoir en disant à leur maître : « Si tu ne nous donnes » telle part du butin, nous te déposerons » et te tuerons, tout chef que tu sois. » — Rassemblés tumultuairement dans le CHAMP DE MARS, ils délibéraient sur la paix ou la guerre, sur le SERVICE auquel ils seront tenus, sur l'élection ou la destitution du prince; ils menaçaient Clotaire de procéder sur-le-champ à son remplacement, s'il ne se décidait à marcher à leur tête et à commander l'armée; ils disaient à Gontran : *Tu nous refuses... la hache qui a fait justice de tes frères n'est pas perdue*. — C'est à peu près en ces termes qu'ils arrachaient à leur maître l'investiture de leurs domaines. — Des AUTEURS, qui ont vu la chose plus en beau, ont comparé les Barons aux capitaines d'ALEXANDRE LE GRAND. — BENETON (1742, A), qui tire le mot Baron de *ber, bers, bert*, mots qui suivant lui signifiaient en GAULOIS, homme, ne met pas de différence entre Baron et BANNERET; mais si cette proposition est vraie en quelques cas, l'époque du fait de la similitude est incertaine. — Déjà le mot Baron figure en latin dans la LOI SALIQUE; il y signifie homme du roi. — La similitude ancienne entre homme et Baron est prouvée par le dérivé BARNAGE (en bas LATIN *baronagium*), qui signifiait à la fois force ou courage d'hommes et pouvoir ou domination de Baron, cortége ou état-major du seigneur, comme en rend témoignage BARBAZAN. FRÉDÉGAIRE est le plus ancien AUTEUR qui, suivant M. SISMONDI, ait latinisé le nom des Barons; il appelle *Fa-*

rones Burgundiæ, les SEIGNEURS et évêques de BOURGOGNE, existant à une époque qui répondait à l'an 613. Le titre nobiliaire de Baron s'efface ensuite; il ne se représente plus au dixième siècle, comme le remarque SISMONDI, à la date 936; il redeviendra de mode au temps des CROISADES. — Sous CHARLES SIX, le mot BERT, synonyme de Baron, tombait en désuétude après huit à neuf siècles d'existence. — Sous ce règne, l'ORDONNANCE DE 1411 (14 OCTOBRE) convoquait tous les Barons. — M. HALLAM compare les hauts Barons aux *capitaines* ou VASSAUX de l'EMPIRE (*valvassores majores*), GRANDS VASSAUX. BOREL (Pierre) prétend retrouver de l'analogie entre BOYARD et Baron; ce dernier terme, suivant d'autres auteurs mieux informés, dériverait du TEUTON ou du TEUTO-FRANC *bar*, ou *bahr*, ou *bohrn*, homme; de là le mot LATIN *baro*, le mot ESPAGNOL *varon*, et le vieux mot FRANÇAIS *bert*, *bers*, qui aurait produit la synonymie que quelques-uns établissent entre HAUBERT (haut bers) et Baron. — GÉRELIX retrouve le mot *baro* dans la correspondance de CICÉRON à Atticus (liv. v, lett. 11). — DUCANGE donne une origine peu relevée à la qualification des Barons; il prétend que l'étymologie du terme tient au GREC *baros* (qui porte de pesants fardeaux). A son sens, et suivant ROQUEFORT, un Baron signifie une brute, un valet de soldats. BARBAZAN (1808) est persuadé qu'il est formé de l'ablatif *viro*. L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C), se contredisant elle-même, contient ce qui suit : *Nous trouvons employé dans le temps de la pureté de la langue latine le mot Baro pour un homme brave, vaillant homme; Cicéron emploie Baro pour marquer un homme stupide, brutal. Les anciens* ALLEMANDS *parlent d'un Baron comme d'un vilain; et les Italiens nomment Barone, un gueux, un mendiant.* — Depuis que les notions historiques se sont éclaircies et que le français s'est épuré, on a d'abord entendu par Baron, un VASSAL immédiat; ainsi, suivant les temps, un COMTE, un DUC, étaient ou n'étaient pas Barons. — Les Barons qui subordonnèrent à leur CHATEAU plusieurs CHATELETS, et qui tinrent dans leur mouvance plusieurs CHATELAINS, s'appelèrent GRANDS CHATELAINS. Les Barons de classe inférieure s'appelaient, à ce que dit Roquefort, PERNETS (BARONNETS). Ce dernier mot est resté dans l'anglais. — Jusqu'au quatorzième siècle, le titre de Baron équivaut, en style obséquieux, à celui de SEIGNEUR par excellence; de là vient que BARBARAN (1770) et FROISSART donnent aux saints la qualité de Baron. Ils disent : *Le Baron Antoine, le benoit Baron Jésus*, comme nos paysans disent : Notre seigneur saint Antoine. — Dans le quinzième siècle, les CHEFS DE TROUPES prenaient le titre de Baron; on le voit dans un RÈGLEMENT sur le service des GARDES URBAINES, que CHARLES HUIT promulgua en 1494; dans le système de hiérarchie qui y est établi, des ARBALÉTRIERS, des ARCHERS, des COULEVRINIERS sont sous les ordres des Barons, etc. — Enfin, dans le seizième siècle, le mot Baron, militairement parlant, signifie, comme le prouve DELATOUR (1514, A), OFFICIER d'HOMMES D'ARMES, servant moyennant une PAYE du roi. — Ces DIGNITAIRES n'auraient d'abord été en quelque sorte que des affranchis honorés de la faveur d'un chef de conquérant; ils se seraient attachés, par SERMENT de FOI ET HOMMAGE, à son sort et se seraient engagés à le seconder, en vertu de conventions dont leur part au butin était l'article exprès et principal. Il y aurait eu quelques degrés de similitude entre les Barons et les COMTES, puisque ces derniers ont été aussi des domestiques compagnons d'un souverain, c'est-à-dire l'accompagnant; enfin il y aurait eu une parité quelconque entre BOYARD, Barons, BANNERETS; mais partout se rencontrent incertitude et obscurité. Si l'étymologie grecque est véritable, si les acceptions dénigrantes du mot ne sont pas controuvées, si tel a été le sens originaire du mot Baron, le prestige du pouvoir et l'empire des préjugés auraient donc bien promptement rehaussé des expressions d'abord viles; car dès le berceau de la monarchie les Barons sont au plus haut rang. Ils n'étaient pas entourés de moins de considération aux époques où la LANGUE FRANÇAISE n'était encore qu'un jargon barbare. On lit dans VILLEHARDOUIN, déplorant la mort d'un comte du Perche : *Car mult ere halte ber, et honorez et bons chevaliers*, c'est-à-dire : Car il était un haut homme du roi, un haut Baron, fort honoré, etc. — N° 2. NOMBRE, COSTUME, DROITS. — Les Barons, considérés comme NOBLES féodaux, comme GÉNÉRAUX de moindre grade, furent d'abord en petit nombre; vers la fin de la SECONDE RACE, ils ne s'élevaient pas à soixante. — Sous le règne de LOUIS ONZE, il y avait des Barons au-dessous des COMTES; il n'y avait au-dessous de ces Barons que les CHEVALIERS; la quantité de Barons était innombrable : telles sont les révolutions des choses et la multiplication des DIGNITÉS. — GUILLAUME, en conquérant l'ANGLETERRE, avait divisé en baronnies toutes les terres non dépendantes de la couronne; mais, plus anciennement, des COMTES avaient joué un rôle important. LA NOBLESSE séculière qui assistait en 1215 à la concession

de la grande charte, comprenait vingt-huit Barons; aucun autre titre nobiliaire n'y figurait; mais en 1265, les membres séculiers du parlement se composaient de cinq COMTES et de dix-huit Barons. Le costume des Barons FRANÇAIS comprenait, comme MARQUE DISTINCTIVE, les SOULIERS A LA POULAINE; leurs ARMOIRIES comprenaient la COURONNE DE CASQUE et le HAUBERT; l'une était leur marque distinctive politique, tandis que les accessoires de la COTTE DE MAILLES étaient leur DISTINCTION militaire. Dans les CÉRÉMONIES, les Barons ANGLAIS portent encore leur COURONNE.—Les droits des Barons français consistèrent à LIVRER CHAMP (permettre le COMBAT DE JUGEMENT), à être indépendants de tous tribunaux et exempts de toutes redevances, sauf les aides féodales; à se faire livrer, dit BEAUMANOIR, s'ils le jugent à propos, les FORTERESSES de leurs VASSAUX, ce qui s'appelait droit de rendabletté; à FAIRE LA GUERRE sans en référer au ROI, car l'autorité royale était nulle à l'égard des GUERRES PRIVÉES.— Les Barons immédiats s'étaient attribué comme revenu la dépouille des combattants vaincus dans les JUGEMENTS DE DIEU; ils ne devaient HOMMAGE qu'au ROI, ce qui les plaçait bien au-dessus des COMTES; ils ordonnaient sur leurs terres les LEVÉES du BAN ET ARRIÈRE-BAN; ils avaient pour VASSAUX des VAVASSEURS ou CHATELAINS d'ARRIÈRE-FIEF. LOUIS NEUF, dans ses ÉTABLISSEMENTS, déclare qu'ils ont *toutes justices*, *ne li roys* (ni le roi) *ne puet mettre bon* (ne peut promulguer de loi) *en lo terre au Boron*, *sans son assentement* (assentiment), *ne li bers* (ni le Baron) *ne puet mettre ban en la terre ou vavassor* (au VAVASSEUR).— A une époque plus moderne, ces coutumes et cette autorité avaient disparu. M. HALLAM fournit les preuves que *les Barons s'aperçurent trop tard que pour quelques sommes d'argent depuis longtemps dissipées dans des guerres inutiles ou dans l'étalage d'une vaine magnificence, ils avaient laissé détourner la source de leurs richesses et énerver leur puissance.*—Cet affaiblissement du pouvoir, dont parle HALLAM, était la conséquence de l'appauvrissement des fiefs depuis les CROISADES, de l'aliénation des domaines par suite de leur mauvaise gestion, de l'affranchissement des VASSAUX à qui les Barons avaient successivement vendu, par besoin d'argent, des dispenses de SERVICE MILITAIRE féodal; dès ce moment, les Barons trouvèrent des égaux et quelquefois des supérieurs dans leurs anciens serviteurs.— Une ordonnance de PHILIPPE LE BEL, rendue en 1306, témoigne qu'en une MARCHE D'ARMÉE, *le connestable se tient à l'avant-garde où sont Barons assez* (OFFICIERS en nombre suffisant) *et bonnes gens* (SOLDATS éprouvés). Cette citation explique pourquoi les OFFICIERS de haut grade commandant à des AVENTURIERS s'intitulaient Barons; et l'ensemble des remarques qu'on vient de lire témoigne que la qualification de Baron, synonyme de SEIGNEUR, commençait sous ce règne à se modifier, et que, dans la MILICE FRANÇAISE, elle s'appliquait à des OFFICIERS MILITAIRES subordonnés au CONNÉTABLE. — FROISSART, dans l'énumération qu'il fait de l'ARMÉE FRANÇAISE réunie en 1356 à VIRONFOSSE, n'y mentionne pas de Barons au nombre des CHEFS de l'ARMÉE. — Quoique le rang de quelques Barons eût décliné depuis la création des plaids ou états, depuis l'installation des parlements et depuis l'avénement de la branche des VALOIS, c'est-à-dire depuis 1350 environ, cependant l'habitude était si bien prise de dire les Barons, pour dire la haute NOBLESSE, que l'annaliste CHRISTINE de PISAN, rendant compte de la réception que fit le roi de FRANCE CHARLES CINQ à l'empereur CHARLES QUATRE, s'exprimait ainsi : *L'empereur, ses fils et ses Barons moult bien* (parfaitement) *y logeo* (logea au LOUVRE), *en salle* (en public) *disno, le roy et Barons avec lui* (Baron signifie ici grand OFFICIER DE LA COURONNE).— N° 3. PRÉROGATIVES, RANG.— Les Barons ont, dans l'origine, été supérieurs aux DUCS et aux COMTES; leur dignité, assise sur la possession de certaines terres de la couronne ou terres saliques, était si relevée au commencement du MOYEN AGE qu'ils ne permettaient qu'à leurs égaux et aux CHEVALIERS de s'asseoir à leur table; leur qualité, dit VELLY, à la date de 898, *passait pour si honorable, que pour la prendre, le sire de Bourbon quitta le titre de prince. Tous les Barons qui relevaient du roi étaient pairs de France.* — Avant l'avénement de HUGUES CAPET, les Barons relevaient directement du souverain, à titre de GRANDS FIEFFÉS ou GRANDS FEUDATAIRES; ils formaient sa cour judiciaire, exerçaient haute et basse justice, avaient PONT-LEVIS et ARBORAIENT la BANNIÈRE SEIGNEURIALE; ils étaient les principaux chaînons de la HIÉRARCHIE MILITAIRE. Les premiers ROIS de la TROISIÈME RACE composaient encore leur conseil, suivant l'ancien usage, d'ÉVÊQUES et de Barons. VELLY nous montre, à la date 1190, PHILIPPE AUGUSTE se croisant, *avec la permission de tous les Barons.* Les mots « SAINT LOUIS et ses Barons » semblent inséparables; et ce prince n'osa pas punir de mort le Baron Enguerrand de Coucy, quoiqu'il eût fait pendre sans jugement et *sans confession* trois étudiants qui avaient tiré des flèches sur ses lapins. — La puissance de quantité

de Barons a décru longtemps avant l'extinction de la FÉODALITÉ. PHILIPPE LE BEL a contribué à restreindre leurs prérogatives. La dignité de ces SEIGNEURS s'est abaissée progressivement, soit parce que les ROIS multipliérent ce titre pour le décrier d'autant et miner par là l'édifice féodal, soit parce que l'affranchissement fut vendu par les Barons aux communes et aux VILLAINS assez riches pour se racheter du villenage, soit parce que les réversions ou les acquisitions de propriétés firent tomber quantité de FIEFS dans le domaine royal, ce qui mettait le monarque en état de VASSALITÉ et rendait dérisoire la suzeraineté du Baron. Ainsi, vers la même époque, les Barons de RICHARD COEUR DE LION étaient d'une classe inférieure à celle des COMTES, et ne prenaient le pas qu'après eux dans les TOURNOIS. — Le titre de Baron se décrédita surtout quand les anciens Barons, et même des SEIGNEURS de petits domaines, eurent d'autres Barons à leurs ordres et voulurent trancher du monarque, en se donnant des cours plénières et des GRANDS OFFICIERS; LAURIÈRE explique combien ils baissèrent dans l'échelle de la NOBLESSE, en nous citant un manuscrit où on lit : *Ducs est la première dignité, puis comtes, puis viscamtes, puis Barons, et puis châtelains, et puis vavasseurs, et puis citaen* (citadin), *et puis villains.* Ceci prouve aussi combien est moderne l'époque où s'est rajouté le titre MARQUIS français, puisqu'il ne figure pas dans cette nomenclature. — Au temps où les BACHELIERS appartenaient à une HIÉRARCHIE féodale, les Barons n'avaient que deux GRADES au-dessus d'eux. — Quelquefois, dans une bataille, le roi de France créait Baron un BANNERET; nobiliairement, le Baron était donc supérieur au BANNERET; mais, par le rang, par la fonction féodale, le BANNERET pouvait être plus que le Baron. — En ANGLETERRE, l'ÉCUYER FIEFFÉ était le fils aîné du Baron. — A partir du règne de CHARLES SIX, mais surtout depuis LOUIS ONZE, une SOLDE est allouée à des Barons, et leur TITRE devient synonyme d'OFFICIER MILITAIRE; le MARÉCHAL DE L'OST ou le MARÉCHAL DU CAMP établissait les Barons ainsi que leurs troupes sur le terrain qui leur était affecté; on trouve la preuve d'une partie de cette assertion dans DANIEL (1721, A), et l'autre partie dans le RÈGLEMENT DE 1494, qui a déjà été cité. Les Barons y passent, avec rang de premiers chambellans, avant les CHEVALIERS, et ceux-ci avant les GENTILSHOMMES. — Et pourtant les Montmorency mettaient au-dessus du titre de roi de France, celui de premier Baron chrétien.

BARONNET, subs. masc. V. BARON N° 1.

BAROUN, subs. masc. V. BARON.

BARQUE, subs. fém. V. ARME A VENT. V. CONVOI MILITAIRE. V. DÉBARQUEMENT HOSTILE. V. EMBARQUÉ. V. FLIBUSTIER. V. PORT DE BATEAUX. V. PONTON.

BARRAS. V. NOMS PROPRES.

BARRE (subs. fém.) A MINE. V. A MINE. V. MINEUR.

BARRE (barres) d'EMBOUCHOIR DE FUSIL (B, 1; G, 1), ou BANDE. L'étymologie du mot Barre se trouve, suivant MÉNAGE et GÉBELIN, dans le LATIN *vara*, signifiant un pieu, une pièce de bois ou de métal; *vara* s'est corrompu dans la basse latinité en *bara*, *barra*; c'est de la même source que proviennent les mots BARREAU, BARRER, BARRICADE, BARRIÈRE, EMBRASURE. — La Barre d'embouchoir est une partie de fer façonnée en deux DEMI-ANNEAUX qui embrassent, du côté opposé au BOIS, la partie extérieure du CANON. La Barre inférieure porte le POINT DE MIRE. — Les GRENADIÈRES de certains FUSILS différaient de celles des FUSILS DE FUSILIERS, et se divisaient, comme l'EMBOUCHOIR, en deux Barres également faites en anse de panier.

BARRE LANCERCE. V. LANCERCE. V. TOURNOI.

BARRÉ (barrée), adj. V. BOULET BARRÉ.

BARREAU (barreaux) (subs. masc.) de BATTANT DE BARRIÈRE (G, 4; H, 1). Ce mot, dont le terme BARRE donne l'étymologie, s'applique à des LINTEAUX ou à un assemblage de barres verticalement disposées dans l'intérieur du CHASSIS des BARRIÈRES de FORTIFICATION nommées BARRIÈRES A VANTAUX. Les Barreaux laissent des espaces par lesquels on peut FAIRE FEU.

BARRER (verb. act.) les SORTIES (H, 1). Combiner dans les SIÉGES OFFENSIFS la construction des PLACES D'ARMES de manière que les points battus interceptent toute issue à l'ASSIÉGÉ.

BARRI, subs. masc. V. REMPART.

BARRICADE (barricades), subs. fém. (G, 4; H). Ce mot, dont le terme BARRE est la racine, s'applique aux BARRIÈRES de guerre, jadis appelées *hours*; aux RETRANCHEMENTS de FORTIFICATIONS PASSAGÈRES; aux DÉFENSES par des ABATIS; aux constructions en FASCINES, en PALISSADES, en SACS A TERRE, etc. Quelquefois même on emploie comme Barricades, des matelas, des charrettes renversées, etc. M. LEGRAND (1837, A) entre en quelques détails à cet égard. — Par opposition à ce genre d'obstacles accidentels, un CHEMIN COUVERT est une Barricade permanente. — BOREL mentionne comme synonymes de Barricade, les mots BLOCAL, BLOCUL, BLOQUIL, dont il dérive les expressions BLOCUS, BLOQUER. On a pris

quelquefois aussi l'un pour l'autre les termes LICE et Barricade.

BARRICADE PERMANENTE. V. BARRICADE. V. PERMANENT.

BARRIÈRE, subs. fém. V. A LA B... V. CHASSIS DE B... V. LINTEAU DE B... V. PREMIÈRE B...

- **BARRIÈRE**
  - DE FORTERESSE.
    - BARRIÈRE DE CHEMIN COUVERT.
      - BARRIÈRE D'AVANCÉE.
      - DE PALISSADE.
      - DE TRAVERSE.
    - INTÉRIEURE.
  - DE FORTIFICATION PASSAGÈRE.
    - A VANTAUX.
    - TOURNANTE.
  - PORTATIVE.

BARRIÈRE, subs. fém. (term. génér.). Ce mot, qui s'est formé du mot BARRE, a été autrefois synonyme de LICE et de HERSE. — Ici il exprime un moyen de fermeture usité en fortification; les OFFICIERS DU GÉNIE en font un emploi différent, suivant la forme et la destination des OUVRAGES qu'ils construisent. — Le terme se distingue en BARRIÈRE A FLÉAU, — DE CHATEAU, — DE CONTREVALLATION, — DE FORTERESSE, — DE FORTIFICATION PASSAGÈRE, — DE LICE, — DE TOURNOI, — D'OUVRAGE, — EN FLÉAU, — EXTÉRIEURE, — PORTATIVE.

BARRIÈRE A FLÉAU. V. A FLÉAU. V. BARRIÈRE TOURNANTE.

BARRIÈRE (barrières) A VANTAUX (G). Sorte de BARRIÈRES DE FORTIFICATION PASSAGÈRE, dont on fait emploi quand les OUVRAGES sont de nature à être occupés longtemps. — Les Barrières à vantaux sont préférables aux BARRIÈRES TOURNANTES; elles sont à BARREAUX, et elles ont de l'analogie avec les BARRIÈRES DE FORTERESSE.

BARRIÈRE (barrières) D'AVANCÉE (G, 4; E, 3), ou BARRIÈRES EXTÉRIEURES. Sorte de BARRIÈRES DE CHEMIN COUVERT; elles sont situées à ses ANGLES RENTRANTS, sur l'alignement des PALISSADES; elles servent à intercepter au besoin l'entrée de l'AVANCÉE des PLACES DE GUERRE; elles sont gardées par une ou même par deux SENTINELLES. — Quand la RETRAITE est battue, les Barrières sont fermées à clef, après la rentrée des SENTINELLES EXTÉRIEURES; elles sont ouvertes le matin pour faire sortir la DÉCOUVERTE, refermées ensuite, et libres enfin après l'OUVERTURE définitive des PORTES, mais après une exacte visite des ABORDS. — Les ADJUDANTS DE PLACE viennent aux Barrières reconnaître les TROUPES ARRIVANTES. — Si les hommes commandés de SERVICE hors Barrières reçoivent CONTRE-ORDRE après les avoir dépassées, leur SERVICE compte comme fait.

BARRIÈRE de CHATEAU. V. CHATEAU. V. SEIGNEUR.

BARRIÈRE (barrières) de CHEMIN COUVERT (term. sous-génér.). Sorte de BARRIÈRES DE FORTERESSES qui se distinguent en BARRIÈRES D'AVANCÉE, — DE PALISSADES, — DE TRAVERSES.

BARRIÈRE de CONTREVALLATION. V. CONTREVALLATION.

BARRIÈRE (barrières) de FORTERESSE (term. sous-génér.) ou BARRIÈRE A VANTAUX, ou autrefois HERSES. Sorte de BARRIÈRES façonnées en forme de portes à jour, et composées d'un solide assemblage de charpente; elles sont posées aux ouvertures des CHEMINS COUVERTS, des PLACES D'ARMES RENTRANTES, des TRAVERSES, des GLACIS, des OUVRAGES AVANCÉS, des PONTS DORMANTS; elles ont le CHASSIS haut de deux mètres et large de trois; elles ferment au moyen de verrous à serrure, ou de FLÉAUX tournant sur boulon; leurs RATTARTS sont à claire-voie, afin qu'on puisse FAIRE FEU au travers. — Les Barrières sont le plus prompt moyen de mettre, en TEMPS DE GUERRE, une PLACE à l'abri d'un COUP DE MAIN; aussi doivent-elles être manœuvrées et formées de suite, dès que les SENTINELLES de l'AVANCÉE découvrent au dehors quelque TROUPE qui s'approche; c'est une des précautions importantes que mentionnent les CONSIGNES des POSTES des PORTES DE FORTERESSE. — A toute visite d'OFFICIERS MAJORS DE PLACE et à toute DÉCOUVERTE, on referme les Barrières sur les sortants, au fur et à mesure qu'ils les dépassent. — On se servait autrefois, en TEMPS DE GUERRE, de Barrières en forme de HÉRISSONS STABLES. — Les Barrières de forteresses se distinguent en BARRIÈRE DE CHEMIN COUVERT et en BARRIÈRE INTÉRIEURE.

BARRIÈRE (barrières) de FORTIFICATION PASSAGÈRE (term. sous-génér.). Sorte de BARRIÈRES dont on fait emploi pour fermer

les ouvertures des OUVRAGES ou des LIGNES FORTIFIÉES qui doivent être d'une certaine durée ; on préfère, en ce cas, les Barrières aux CHEVAUX DE FRISE et aux BARRICADES, et ou les fait garder par des POSTES auxquels il est fourni des ABRIVENTS. — Les Barrières sont de formes différentes, mais pour la plupart à BATTANTS et à CHASSIS consolidés par des ÉCHARPES ; elles se distinguent en BARRIÈRE A VANTAUX et en BARRIÈRE TOURNANTE.

BARRIÈRE de LICE. V. COMBAT. V. LICE.

BARRIÈRE (barrières) de PALISSADES (G, 4), ou BARRIÈRES D'ARRIÈRE-PALISSADES DE CHEMIN COUVERT. Sorte de BARRIÈRES DE CHEMIN COUVERT, destinées à interdire, dans le cas de l'ATTAQUE du CHEMIN COUVERT, l'approche de la CONTRESCARPE.

BARRIÈRE de TOURNOI. V. TOURNOI.

BARRIÈRE (barrières) de TRAVERSE (G, 4). Sorte de BARRIÈRES DE CHEMIN COUVERT situées aux issues pratiquées contre les TRAVERSES : elles sont à un seul VANTAIL, et destinées à intercepter les communications dans le cas de l'ATTAQUE du chemin couvert.

BARRIÈRE d'OUVRAGE DE FORTIFICATION. V. BARRIÈRE. V. DEHORS. V. OUVRAGE DE FORTIFICATION. V. PALETER. V. PÉTARD CATARALISTIQUE.

BARRIÈRE EN FLÉAU. V. BARRIÈRE TOURNANTE. V. EN FLÉAU.

BARRIÈRE EXTÉRIEURE. V. BARRIÈRE D'AVANCÉE. V. CONSIGNE DE SENTINELLE D'AVANCÉE. V. EXTÉRIEUR, adj. V. GOUVERNEUR DE PLACE DE GUERRE N° 5. V. SENTINELLE DE BARRIÈRE EXTÉRIEURE.

BARRIÈRE (barrières) INTÉRIEURE (G, 4). Sorte de BARRIÈRES DE FORTERESSES, comprenant toutes celles qui sont contenues entre le CORPS de la PLACE et les BARRIÈRES D'AVANCÉE.

BARRIÈRE (barrières) PORTATIVE (F). Sorte de BARRIÈRES dont l'invention a été peu goûtée ; elles ont été proposées par GUIBERT (1773, E) ; il voulait que les BATAILLONS portassent avec eux en guerre de solides piquets ferrés, destinés à assujettir des cordes en manière de Barrières ; on eût planté ces piquets à dix pas en avant des FRONTS ou en arrière des LIGNES, pour paralyser par ce moyen les CHARGES de la CAVALERIE.

BARRIÈRE (barrières) TOURNANTE (G, 4), ou BARRIÈRE EN FLÉAU. Sorte de BARRIÈRES DE FORTIFICATION PASSAGÈRE au moyen desquelles on fermait les issues des LIGNES DE CIRCONVALLATION ; on emploie encore ce genre de Barrière quand on veut barrer les grands chemins, ou quand on n'a pas le temps de clore un OUVRAGE avec des BARRIÈRES A VANTAUX. — Les Barrières tournantes consistent dans une poutre tournant en équilibre sur un poteau, et s'appuyant, après avoir fermé l'issue, sur deux autres poteaux qui répondent à chaque extrémité de la poutre. Ces Barrières laissent en s'ouvrant deux baies ou un double passage de trois mètres environ. On les a quelquefois FRAISÉES en manière de CHEVAUX DE FRISE.

BARRIFF. V. NOMS PROPRES.

BARRIQUE (subs. fém.) FOUDROYANTE (F). Le mot BARRIQUE, qui est un dérivé du terme BARIL, exprime ici une préparation d'ARTIFICES qu'on employait à la DÉFENSE d'une brèche. Ce moyen a cessé depuis longtemps d'être en usage.

BARROS. V. NOMS PROPRES.

BARTH ; **BARTHÉLEMY** ; **BARTHOLOMY** ; **BARTILLAT**. V. NOMS PROPRES.

BARY, subs. masc. V. REMPART.

BAS (basse), adj. V. ARME B... V. BATTERIE B... V. FLANC B... V. MAIN B... V. PAYS B... V. PIÈCE B... V. PIQUE B... V. PLACE B... V. QUARTE B...

BAS, adv. V. ARMES BAS. V. BAS LES ARMES. V. EN BAS.

BAS, subs. masc. V. FAIRE DE BAS.

BAS (F). GÉRELIN prétend que ce mot est tout CELTIQUE ; il exprime ici l'EFFET DE PETIT ÉQUIPEMENT qui s'est d'abord nommé BAS DE CHAUSSE, et ensuite Bas, par abréviation, ou FAIRE DE BAS. Cet EFFET DE CHAUSSURE était à l'usage des HOMMES DE TROUPES, en même temps que les CULOTTES. Une autre mode a suivi celle du PANTALON. — Le RÈGLEMENT D'HABILLEMENT DE 1779 voulait que chaque SOLDAT en eût deux paires.—La suppression de la CULOTTE a amené celle des Bas et l'usage plus général des GUÊTRES NOIRES. — Les Bas sont aujourd'hui remplacés par les DEMI-BAS. La CIRCULAIRE DE 1815 (20 NOVEMBRE) en accordait deux paires, comme PREMIÈRE MISE. Une DÉCISION DE 1821 (8 DÉCEMBRE) défendait aux HOMMES DE TROUPE de porter des Bas sans GUÊTRES, hors du service.

BAS CHEVALIER, adj. et subs. V. BACHELIER. V. CHEVALIER. V. CHEVALIER DU MOYEN AGE N° 2.

BAS de CHAUSSES. V. BAS, subs. V. CHAUSSE. V. GARDES FRANÇAISES N° 3. V. HABILLEMENT. V. HABIT.

BAS (subs. masc.) de DÉTENU. V. DÉTENU EN PRISON.

BAS de TAILLE D'HABIT, subs. masc. V. DOS D'HABIT. V. HABIT. V. PAN D'HABIT A BAS-

QUES. V. TAILLE D'HABIT. V. TAMBOUR IDIOPLIQUE D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 3. V. TAMBOUR-MAJOR N° 4.

BAS (adj.) EMPIRE. V. EMPIRE. V. NOMS PROPRES.

BAS les ARMES, interj. V. ARMES. V. ARMES BAS. V. LANCE A MAIN. V. METTRE BAS LES ARMES.

BAS (adj.) OFFICIER (BAS-OFFICIERS) (F). Mot qui a commencé à être usité dans le courant du dix-septième siècle, ou même dès le temps des LÉGIONS DE HENRI DEUX, et qui l'a été ensuite dans les RÉGIMENTS FRANÇAIS. Des Bas-officiers d'INFANTERIE ont fait fonction d'ENSEIGNES, mais en général ils étaient SERRE-FILES. — La HALLEBARDE a été longtemps l'ARME des Bas-officiers.—Le GRADE des Bas-officiers a remplacé celui des anciens DIXAINIERS, et leur qualification a été synonyme de HAUTE PAYE, c'est-à-dire de MILITAIRES jouissant d'un PRÊT plus avantageux que ne l'était celui de SOLDAT. — MANESSON (1685, C), LACHESNAIE (1758, I) et l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) témoignent que le terme Bas-officier comprenait les HOMMES DE TROUPE au-dessous des SOUS-LIEUTENANTS et au-dessus des MOUSQUETAIRES, des FUSILIERS et des PIQUIERS, et exprimait les ANSPESSADES, CAPORAUX, SERGENTS, TAMBOURS-MAJORS; cependant cette assertion est démentie par LERLORO (1758, B); il ne donne le nom de Bas-officiers qu'aux SERGENTS; DUBOUSQUET (1769, B), au contraire, le donne même aux APPOINTÉS, et PICTET (1761, I) confond sous la dénomination d'OFFICIERS INFÉRIEURS tous les Bas-officiers. Ces contradictions de nos AUTEURS démontrent les incertitudes de notre LANGUE MILITAIRE. — Les ORDONNANCES DE 1762 (10 DÉCEMBRE) et DE 1775 (26 AVRIL) ont posé les premières règles à l'égard de leur AVANCEMENT. — L'ORDONNANCE DE COMPOSITION DE 1788 (17 MARS) ne reconnaissait plus pour Bas-officiers que les FOURRIERS, SERGENTS, SERGENTS-MAJORS et TAMBOUR-MAJOR; elle oubliait ainsi l'ADJUDANT et le MAITRE DE MUSIQUE, et elle mettait hors de cause les APPOINTÉS et les CAPORAUX. L'ORDONNANCE DE 1788 (1er JUILLET) réglait le genre de SALUT qu'ils devaient aux OFFICIERS.— Les CHIRURGIENS-MAJORS n'étaient admis aux INVALIDES que dans le GRADE de Bas-officier. — Les grades subalternes ont cessé depuis lors d'être compris sous un nom générique, quoique cette coutume tînt à un système sage.—Les Bas-officiers ont eu pour armes l'ÉPÉE, le FUSIL, la HALLEBARDE, le SABRE. Leur BAUDRIER contenait le PORTE-BAIONNETTE. — Depuis le ministère de SAINT-GERMAIN, le DRAP de leur HABIT était d'une qualité supérieure à celui du DRAP DE TROUPE des caporaux et soldats. — Quelques avantages de cette nature, la composition meilleure de cette classe de MILITAIRES, l'estime qu'elle concevait d'elle-même rendaient rare, parmi les Bas-officiers, la DÉSERTION, et peu commune la PRISON. Toutefois la loi réglait leurs frais de GEOLAGE.— La tenue et la composition des ORDINAIRES de Bas-officiers regardait l'ADJUDANT. — La NOMINATION des Bas-officiers avait lieu en suite d'examens passés par l'ADJUDANT; leur SUSPENSION pouvait être prononcée par leur CAPITAINE; leur AVANCEMENT, borné pendant longtemps au seul GRADE de SERGENT, avait eu ensuite pour débouché le plus élevé les EMPLOIS de SERGENT-MAJOR, d'ADJUDANT, de PORTE-DRAPEAU et de QUARTIER-MAITRE. — L'application méprisante que l'épithète bas, basse, portait en elle ayant été remarquée dès 1784 par quelques ÉCRIVAINS, on chercha à stimuler, au commencement de la révolution, l'émulation des SERGENTS et des SERGENTS-MAJORS, en abolissant cette désignation; le DÉCRET DE 1790 (29 OCTOBRE) et le RÈGLEMENT DE 1791 (1er JANVIER) y substituèrent le titre de SOUS-OFFICIER. — Le roi de Sardaigne a rétabli en 1815 dans la milice piémontaise la qualification de Bas-officier. — Les AUTEURS qui peuvent être consultés touchant les Bas-officiers sont : BOIS-ROGER (1773, G, p. 23), BOMFELLES (1746, A), BOTTÉE (1758, F), DUBOUSQUET (1769, B), ENCYCLOPÉDIE (1785, C, p. 740), GUIBERT (1773, E, p. 195), KERALIO (1770, H, t. II, p. 167), KERENVEYER (1771, R, au mot *Appointement*), LACHESNAIE (1758, I, au mot *Sergent*), LERLOND, 1758, B), MANESSON (1685, C), MIRABEAU (1788, C, t. 1er, p. 4 et 81), PICTET (1701, I), PUYSÉGUR (1740, C, p. 79).

BAS-OFFICIER de CHASSEURS. V. CHASSEUR. V. CHASSEUR D'INFANTERIE.

BAS-OFFICIER de MOUSQUETAIRES. V. HALLEBARDE. V. MOUSQUETAIRE DE LA GARDE.

BAS-OFFICIER PORTUGAIS. V. MILICE PORTUGAISE N° 1. V. PORTUGAIS, adj.

BAS-OFFICIER RUSSE. V. MILICE RUSSE N° 1. V. RUSSE, adj.

BAS-VASSAL, subs. masc. V. VAVASSEUR. V. VASSAL.

BASCHKIR; **BASCHKOURTE**. V. NOMS PROPRES.

BASCULE, subs. fém. V. A BASCULE. V. CAGE DE B... V. CROCHET A B...

BASCULE A GRENADES. V. A GRENADES. V. GRENADE A CUILLER.

BASCULE de FAUTEUIL. V. FAUTEUIL A BASCULE.

BASCULE de PONT-LEVIS (G, 4). Partie des PONTS-LEVIS des PLACES DE GUERRE. On

Digitized by Google

s'est servi dans le même sens du mot BACULE, comme on le voit dans MANESSON (1685, B). L'étymologie de ce mot est facile à deviner, mais par délicatesse la langue s'abstient de l'indiquer; il n'est pas sans analogie avec le bacul du harnachement des mulets, et il a donné naissance au mot BASQUE D'HABIT. — La Bascule se compose de deux poutres servant de bordure à un plancher ou TABLIER. Une partie de la Bascule est horizontalement saillante, ou verticalement dressée, suivant que le TABLIER du PONT est baissé ou haussé. — La partie non apparente de la Bascule est armée de contrepoids qui lui donnent l'équilibre et facilitent le jeu de toute la machine. Cette partie est renfermée dans la CAGE de la BASCULE quand le PONT est levé.—En cas d'ALARME, les SENTINELLES lâchent de suite les Bascules.

BASCULE OFFENSIVE. V. OFFENSIF. V. TOLLENON.

BASE, subs. fém. V. COUTELAS.

BASE (term. génér.) ou BASE MILITAIRE. Mot dérivé du LATIN *basis*, et qui a produit le terme EMBASE. Quelques aperçus relatifs à ce terme sont donnés dans l'*Encyclopédie des Gens du monde*. Il se distingue en BASE D'ALIGNEMENT, — DE DIRECTION, — DE FLEXION, — D'OPÉRATIONS.

BASE d'ALIGNEMENT (G, 6). Sorte de BASE qui assure la régularité des FORMATIONS EN BATAILLE, SUR LA DROITE EN BATAILLE, des CHANGEMENTS DE FRONT, des DÉPLOIEMENTS et des ALIGNEMENTS A RANGS OUVERTS, — DE BATAILLON, — EN ARRIÈRE, — EN AVANT, — INDIVIDUEL, — OBLIQUE, — SIMULTANÉ. — Tout ORDRE DE BATAILLE, toute ÉVOLUTION, tout MANIEMENT D'ARMES exécutés en troupe supposent que préalablement une Base d'alignement a été déterminée. — Dans ces différents cas, on appelle Base, une SUBDIVISION TACTIQUE placée à l'avance, ou un tracé, soit imaginaire, soit réel, réglé parallèlement au FRONT D'ATTAQUE vrai ou supposé. Le plus ordinairement, les rangs se rectifient de pied ferme sur cette Base, au commandement A DROITE ALIGNEMENT. — La Base d'alignement d'un DÉPLOIEMENT CENTRAL est un tracé au moyen de JALONS ou de JALONNEURS laissés sur le front primitif de la COLONNE TACTIQUE. — La Base de l'ALIGNEMENT d'un bataillon est perpendiculaire à la DIRECTRICE, c'est-à-dire à la BASE DE DIRECTION. Quelquefois elle se compose du PORTE-DRAPEAU et des deux GUIDES GÉNÉRAUX, quelquefois de JALONNEURS plus ou moins distants l'un de l'autre, et se faisant face, ou tournés vers un des flancs; quelquefois du premier rang de la GARDE DU DRAPEAU, quelquefois d'une ligne de CHEFS DE PELOTON ou de SERGENTS DE REMPLACEMENT. Enfin il y a des cas où ce sont des AIDES DE CAMP qui donnent eux-mêmes les points désignatifs de cette Base. — Les Bases d'alignement de l'ÉCOLE DE SOLDAT consistent en deux hommes faisant face du côté où regarde le front; celles de l'ÉCOLE DE PELOTON, en une réunion de trois hommes de l'une des AILES, faisant face de même et correctement placés et assurés sur la nouvelle ligne où chacun arrive à PETITS PAS. Celles de l'ÉCOLE DE BATAILLON consistent dans une SUBDIVISION qui est au moins un peloton, ou bien elles sont déterminées par des GUIDES GÉNÉRAUX, des JALONNEURS, des OFFICIERS MAJORS, des HOMMES D'ENCADREMENT, la GARDE DU DRAPEAU, etc. — Les Bases d'alignement des ÉCOLES DE BRIGADE et de DIVISION sont déterminées par des AIDES DE CAMP, des DRAPEAUX, des OFFICIERS MAJORS. — La Base d'alignement des PREMIÈRE et SECONDE LIGNES est parallèle. — Les ÉCHELONS OBLIQUES sont dits obliques par rapport à la Base primitive d'ALIGNEMENT.

BASE (bases) de DIRECTION (G, 6). Sorte de BASE dont une DIRECTRICE DE BATAILLON ou une CAPITALE tactique sont le prolongement. — La Base de direction donne la perpendiculaire à l'aide de laquelle se maintient l'ALIGNEMENT des BATAILLONS MARCHANT EN BATAILLE. — La Base de direction diffère de la BASE D'ALIGNEMENT en ce que l'une sert à se porter sur l'ENNEMI, l'autre à lui faire front. — La Base de direction se compose du PORTE-DRAPEAU et des ARRIÈRE-JALONNEURS. — Une SECONDE LIGNE est subordonnée à la Base de direction de la PREMIÈRE.

BASE de FLEXION (G, 6). Sorte de BASE sur laquelle s'appuie un CHANGEMENT DE FRONT.

BASE (bases) d'OPÉRATIONS (H). Sorte de BASE ou de FORCE MILITAIRE établie sur les derrières d'une ARMÉE, et propre à assurer l'arrivée de tous les secours qui lui sont continuellement nécessaires. Ce mot s'entend aussi de son point de départ, de ressources et d'appui. — Les plus simples lumières de la raison prescrivent à un GÉNÉRAL de ne point se hasarder en s'avançant, de ne pas se compromettre en s'engageant; et cependant il ne s'est établi de règles à cet égard que depuis EUGÈNE et FRÉDÉRIC OBEX. — La Base d'opérations est le nœud des COMMUNICATIONS; elle est protégée par une ou plusieurs PLACES DE GUERRE, par un CAMP DE FORTERESSE, etc. Elle s'appuie d'un fleuve, d'une chaîne de montagnes, etc. — Une Base d'opérations est censée avoir été le RENDEZ-VOUS primitif d'une ARMÉE AGISSANTE; c'est la FORTERESSE ou le terrain où elle a formé et en quelque sorte essayé sa LIGNE DE BATAILLE,

Digitized by Google

et d'où elle s'est mise en marche. — On suppose perpendiculaires la Base et la LIGNE D'OPÉRATIONS. — L'effet des POINTES est de percer aventureusement en se détachant momentanément de la Base d'opérations. — LES EXPÉDITIONS à QUIBERON, en EGYPTE, à SAINT-DOMINGUE, à FLESSINGUE, en RUSSIE, n'ont été si désastreuses que par défaut de Base d'opérations; ce qui prouve qu'une des premières règles de la GUERRE est de se maintenir en liaison avec la Base de ses OPÉRATIONS, et de la COUVRIR au moyen de la LIGNE des opérations. Toute autre guerre est une guerre d'aventuriers ou de flibustiers. ALEXANDRE, ANNIBAL, CÉSAR, ont été de sublimes aventuriers. — Renouveler à propos les Bases d'opérations sans perdre la première Base, est un chef-d'œuvre de STRATÉGIE. Multiplier ces Bases, en combiner de collatérales, de convergentes, d'échelonnées, c'est agrandir les moyens d'exécution en en facilitant la simultanéité. — Au temps où l'on combattait avec de faibles ARMÉES, une ou deux PLACES défendues suffisaient pour entretenir, sustenter, ravitailler les TROUPES EN CAMPAGNE. Maintenant que des ARMÉES de cinq cent mille hommes marchent à la GUERRE, il faut par chaque LIGNE D'OPÉRATIONS plusieurs Bases d'opérations. C'est aux productions du théâtre de la guerre, c'est au pays parcouru à pourvoir aux besoins démesurés que ces déploiements de forces occasionnent. Il n'en serait autrement que dans les GUERRES DÉFENSIVES, ou qui se rapprochent du cœur de l'Etat. C'est, en ce cas, à l'ADMINISTRATION générale et régulière à y pourvoir; c'est à la métropole à en prendre le soucl. — Les traités les plus modernes où les règles relatives à ce sujet sont tracées, sont ceux de BULOW, CHARLES (le prince), M. JACQUINOT, le général JOMINI, ODIER (1824, E), le général VAUDONCOURT, M. XILANDER, le *Journal des Sciences militaires* (1826, 9e livraison).

BASE MILITAIRE. V. BASE. V. MILITAIRE, adj.

BASELIC, subs. masc. V. BASILIC.

BASELIE, subs. masc. V. BASILIC.

BASILIC, subs. masc. (F), ou BASELIC, ou BASELIE. Mot dont le nom d'un animal fabuleux était la racine. Ce mot exprime ici une ancienne BOUCHE A FEU A TIR DIRECT. — Au siége de RHODES en 1480, il se voyait seize Basilics, et en outre plusieurs ENGINS NÉVROBALISTIQUES. — On a appelé Basilic, suivant l'opinion de SAINT-REMY et de GASSENDI (1819), des PIÈCES DE CANON qui portaient QUARANTE-HUIT LIVRES de BALLES et pesaient sept mille deux cents livres. Suivant FURETIÈRE (1688) et GANFAU, c'étaient des CANONS de CENT SOIXANTE LIVRES de BALLES; mais au mot COULEVRINE, FURETIÈRE ne leur en donne que VINGT-HUIT. — HANZELET dit que le Basilic porte DIX-HUIT LIVRES, et regarde comme synonymes les mots BASELIC et DOUBLE COULEVRINE. M. MEYER (Moritz) mentionne, à la date 1522, un Basilic de QUARANTE livres. — CARRÉ (1783, E) regarde comme synonymes les mots Basilic, BOMBARDE et CARDINALE, et il fait dériver du grec *basileus* (empereur) la première de ces expressions; mais il est probable que c'était la pure imitation du nom d'un animal, comme l'artillerie en prit d'abord l'usage pour tous ses CANONS.

BASIN, subs. masc. V. CULOTTE DE B...

BASKIR; **BASNAGE**. V. NOMS PROPRES.

BASQUE, adj. et subs. V. CANTABRE. V. DOUBLURE DE B... V. TAMBOUR DE B... V. A BASQUE.

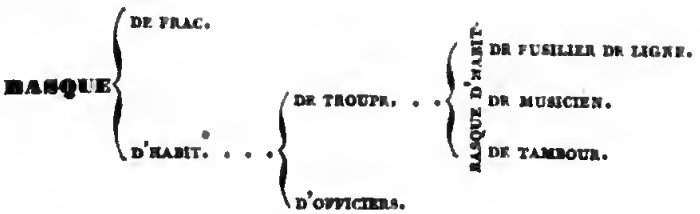

BASQUE, subs. fém. (term. génér.). Mot dont l'étymologie est analogue à celle du mot BASCULE. GÉRELIN le tire du CELTIQUE *vas*, poche; il exprime une partie de certains EFFETS D'HABILLEMENT D'UNIFORME, et rappelle quelque chose de la forme des BASQUES des BUFFLES DÉFENSIFS, ou des FALTES des CUIRASSES. — Les Basques sont comprises entre le bas du CORPS du VÊTEMENT et le bord inférieur de ce VÊTEMENT; elles sont formées par l'accouplement de la moitié inférieure des QUARTIERS; elles diffèrent comme BASQUE DE DROITE et BASQUE DE GAUCHE; chacune d'elles comprend deux PANS et porte la POCHE; leur longueur se mesure en ligne droite; leur partie inférieure est taillée parallèlement à l'horizon; le haut de leurs bords intérieurs ou contigus forme la CROI-

SURE D'HABIT; ce bord doit tomber sans s'ouvrir, quand l'HABIT est sur le corps de l'homme. — La largeur des Basques, par le bas, est de cent soixante, cent cinquante-cinq ou cent cinquante millimètres. — Les Basques se distinguent en BASQUES DE DROITE, — DE FRAC, — DE GAUCHE, — DE JUSTE-AU-CORPS, — DE VESTE, — D'HABIT, — D'HABIT DE CARABINIER, — D'HABIT DE FUSILIER DE GARDE ROYALE, — D'HABIT DE GRENADIER, — D'HABIT DE TAMBOUR-MAJOR, — D'HABIT DE VOLTIGEUR, — D'HABIT D'INFANTERIE LÉGÈRE, — D'HABIT D'HOMME DE TROUPE D'INFANTERIE.

BASQUE de DROITE. V. BASQUE. V. DROIT.

BASQUE (basques) de FRAC D'OFFICIER (B, 1). Sorte de BASQUES de même dimension que leurs BASQUES D'HABIT et décorée des mêmes ATTRIBUTS DE RETROUSSIS; elles n'en diffèrent qu'en ce qu'elles ne portent pas de PATTE SIMULÉE DE POCHE.

BASQUE de GAUCHE. V. BASQUE. V. GAUCHE, adj.

BASQUE de POURPOINT. V. POURPOINT.

BASQUE de VESTE. V. GILET. V. JUSTE-AU-CORPS. V. OFFICIER D'INFANTERIE N° 2. V. REVERS D'HABIT. V. VESTE.

BASQUE (basques) d'HABIT (term. sous-génér.). Sorte de BASQUES qui sont formées de la réunion de deux PANS. Conformément à l'ORDONNANCE DE 1822 (9 MAI), elles devaient avoir une longueur telle qu'en les pliant aux BOUTONS de la taille sur le dos de l'HABIT, leur extrémité inférieure répondit à l'ENTOURNURE; elles devaient arriver à deux cent cinquante millimètres de terre et être longues de trois cent quatre-vingts, de trois cent soixante-cinq ou de trois cent cinquante millimètres; elles ont été longtemps doublées en CADIS, elles le sont maintenant en DRAP, et il en forme le RETROUSSIS. — Les Basques d'habit se distinguent en BASQUES D'HABIT DE TROUPE et en BASQUES D'HABIT D'OFFICIERS.

BASQUE de JUSTE-AU-CORPS. V. JUSTE-AU-CORPS.

BASQUE d'HABIT DE CARABINIER D'INFANTERIE. V. BASQUE D'HABIT DE FUSILIER. V. HABIT DE CARABINIER D'INFANTERIE.

BASQUES d'HABIT DE FUSILIER DE GARDE ROYALE. V. HABIT DE FUSILIER DE GARDE ROYALE. V. HABIT DE GARDE ROYALE. V. FUSILIER DE GARDE ROYALE.

BASQUE (basques) d'HABIT DE FUSILIER DE LIGNE (B, 1). Sorte de BASQUES D'HABIT DE TROUPE qui, suivant les temps ou le genre des troupes, ont différé des BASQUES D'HABIT D'OFFICIER par leurs dimensions; elles en ont différé, depuis la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, par la matière de leurs ATTRIBUTS.

BASQUES d'HABIT DE GRENADIER. V. BASQUE D'HABIT DE FUSILIER DE LIGNE. V. GRENADIER. V. HABIT DE GRENADIER.

BASQUE (basques) d'HABIT DE MUSICIEN (B, 1). Sorte de BASQUES D'HABIT DE TROUPE qui ont différé de celles des HABITS DE FUSILIER en ce qu'elles ont toujours eu une longueur pareille à celle des BASQUES D'HABIT D'OFFICIER. — Ceci s'applique également aux BASQUES D'HABIT DE TAMBOUR-MAJOR.

BASQUE (basques) d'HABIT DE TAMBOUR (B, 1). Sorte de BASQUES D'HABIT DE TROUPE qui sont pareilles à celles des HABITS des hommes de troupe de la COMPAGNIE dont fait partie le TAMBOUR.

BASQUE d'HABIT DE TAMBOUR-MAJOR. V. BASQUE D'HABIT DE MUSICIEN. V. HABIT DE TAMBOUR-MAJOR.

BASQUE (basques) d'HABIT DE TROUPE (term. sous-génér.). Sorte de BASQUES D'HABIT dont la largeur, mesurée par le bas, est de cent vingt, de cent quinze, ou de cent millimètres, comme le prescrit l'ORDONNANCE DE 1822 (9 MAI); elles sont maintenant doublées en DRAP, et se distinguent en BASQUES D'HABIT DE FUSILIER DE LIGNE, — D'HABIT DE MUSICIEN, — D'HABIT DE TAMBOUR.

BASQUE d'HABIT DE VOLTIGEUR. V. BASQUE D'HABIT DE FUSILIER. V. HABIT DE VOLTIGEUR.

BASQUE d'HABIT D'INFANTERIE LÉGÈRE. V. BASQUE D'HABIT DE FUSILIER. V. HABIT D'INFANTERIE LÉGÈRE.

BASQUE d'HABIT D'HOMME DE TROUPE D'INFANTERIE. V. HABIT D'HOMME DE TROUPE. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1821.

BASQUE (basques) d'HABIT D'OFFICIER D'INFANTERIE (B, 1). Sorte de BASQUES D'HABIT qui, de 1812 à 1822, ont différé des BASQUES D'HABIT DE TROUPE par la longueur et les dimensions; elles en diffèrent par la matière des ATTRIBUTS DE RETROUSSIS, conformément à la notice de 1815 (5 décembre). La longueur de ces Basques est de quatre cent trente, de quatre cent quinze, ou de quatre cents millimètres.

BASSE COMPAGNIE. V. COMPAGNIE. V. COMPAGNIE DE CENTRE. V. FUSILIER.

BASSE continue de TAMBOUR (G, 6). Le mot Basse, dont l'adjectif BAS est la racine, exprime le roulement des BATTERIES DE CAISSE exécuté par un TAMBOUR qui marche à l'aile d'une SUBDIVISION musicale; il accompagne de ce ROULEMENT les autres TAMBOURS pendant la durée d'un AIR ou d'une partie de l'AIR. On a d'abord nommé, comme on le voit dans DELAFONTAINE (1675, A), cette Basse, RÉPONDRE AUX CAMARADES. — Au temps des HAUTBOIS, le TAMBOUR était leur Basse

obligée. — La percussion d'une des peaux de la GROSSE CAISSE donne également une Basse continue. — Il y a des marches de MUSIQUE TURQUE dans lesquelles tous les tambours exécutent en certains passages une Basse continue.

BASSE COUT, subs. fém. V. BASSE COURT. V. COUT.

BASSE CORTINE, subs. fém. V. BASSE COURT. V. CORTINE.

BASSE COURT (subs. fém.) de FORTERESSE (F), ou BASSE COUT, ou BASSE CORTINE, ou DOUVE. Le mot COURT, pris ici dans le sens de rideau ou de COURTINE (*cortina*), rappelle par son épithète une des formes, une des pièces de la FORTIFICATION du MOYEN AGE. — Il est mainte fois question de Basses courts dans FROISSART et dans les comptes de FORTERESSE de la ville d'ORLÉANS en 1428. On y voit que c'étaient des GALERIES A CIEL ouvert, comparables en partie aux CAPONNIÈRES de la FORTIFICATION moderne. — Les Basses courts étaient le moyen de communication qui, d'une des deux TOURS de la PORTE d'une ville FORTE, se rendait à la BAILLE ou au BOULEVARD qui défendait la CONTRESCARPE. Le fond de la Basse court était pavé; la voie en était assez large pour donner passage à deux ou trois hommes de front; elle était un peu plus élevée que le fond du FOSSÉ, afin que les eaux pluviales s'en écoulassent; deux murailles y tenaient à couvert les passagers; une POTERNE fermée par une PORTE robuste répondait à la Basse court, dont l'autre extrémité débouchait dans la GORGE du BOULEVARD. — Les ASSIÉGÉS se servaient des Basses courts, soit pour éviter d'abaisser le PONT-LEVIS, soit pour donner la main au CORPS DE GARDE AVANCÉ sans être aperçu de l'ENNEMI, soit pour l'insulter par des SORTIES. — M. JOLLOIS (*Histoire du siège d'Orléans*) et M. MONTEIL (*Epître* 19) parlent l'un et l'autre des Basses courts, mais ils l'écrivent Basses cours. C'est une orthographe modifiée ou adoucie, mais que nous n'avons pas cru devoir adopter.

BASSE (subs. fém.) de CORNET. V. CORNET. V. SERPENT.

BASSE ENCEINTE, subs. fém. V. BERME DE FORTIFICATION. V. FAUSSE BRAIE. V. MOINEAU.

BASSE MUSICALE. V. CLAIRON INSTRUMENTAL. V. MUSICAL.

† **BASSIN** d'EMBOUCHURE. V. CLAIRON INSTRUMENTAL. V. EMBOUCHURE DE CLAIRON.

BASSIN (subs. masc.) GÉOLOGIQUE (G, 7), ou BACIN. Ces mots viennent du GAULOIS *bachinon*, suivant MÉNAGE qui s'appuie de l'autorité de GRÉGOIRE DE TOURS. GANEAU traite aussi de ce mot. — Les Bassins géologiques sont les grands espaces de terrain où les VERSANTS se dirigent et que les MONTAGNES limitent ou encaissent; les COURS D'EAUX en traversent les surfaces peu inclinées ou s'y arrêtent en nappes. Leur gisement est une des études de la TOPOGRAPHIE.

BASSINET, subs. masc. V. ANGLE DE B... V. CHARGE DE B... V. COUVRE-B... V. CYLINDRE DE B... V. DOUCINE DE B... V. ENCASTREMENT DE B... V. FERMEZ LE B... V. OUVREZ LE B... V. PLAN DE B... V. QUEUE DE B...

BASSINET (term. génér.). Mot qui semble, au premier aperçu, être un diminutif du mot bassin; mais cette étymologie n'est avérée que relativement au BASSINET DE FUSIL ou aux BASSINETS de petites ARMES A FEU; car le Bassinet ou BACINET qui a été en usage comme COIFFURE, dérivait directement du LATIN barbare *bassinetum*, ou de *bassinus* suivant ROQUEFORT, et c'est par métonymie que le mot Bassinet, pris comme synonyme de BANNIÈRE, a été employé pour signifier troupe de BACINETS ou de soldats portant CASQUE. — Le mot Bassinet sera principalement examiné ici comme BASSINET DE PLATINE DE FUSIL.

BASSINET A CYLINDRE. V. A CYLINDRE. V. BASSINET DE SURETÉ.

BASSINET d'ARQUEBUSE. V. ARQUEBUSE. V. ARQUEBUSE A FEU. V. CANON A MAIN. V. PLATINE D'ARQUEBUSE. V. ROUET.

BASSINET de FUSIL (B, 1; G, 1), ou BASSINET DE PLATINE. Sorte de BASSINET qui est une des PIÈCES EXTÉRIEURES de la PLATINE d'un FUSIL DE MUNITION; c'est une petite auge destinée à contenir la POUDRE d'AMORCE; cette auge est susceptible d'être fermée par la TABLE de la BATTERIE et découverte lors de l'abatage du CHIEN. L'invention du Bassinet fit abandonner le CANON A MAIN. — Le Bassinet était autrefois en fer; il est maintenant en cuivre, parce que le fer se rouille bien plus que le cuivre ne s'oxyde. — Il importe de nettoyer le Bassinet après le COUP DE FEU; aussi la MILICE ANGLAISE a-t-elle ajouté une BROSSE à son ÉPINGLETTE; cette précaution a été négligée dans les autres MILICES. — En FRANCE, l'action de nettoyer cette partie de l'ARME était autrefois un TEMPS DE MANIEMENT D'ARMES, comme on le voit dans PUYSÉGUR (1748, C); ce TEMPS se commandait par les mots : ESSUYEZ LE BASSINET. — Le Bassinet est d'une seule pièce fondue, limée, fraisée; il est arrêté entre la BOUTEROLLE et le REMPART DE PLATINE; il se fixe par ENCASTREMENT au CORPS de la PLATINE au moyen de la VIS de la BATTERIE et de la VIS du Bassinet; la direction de sa FRAISURE correspond à la LUMIÈRE; son bord supérieur du côté du CHIEN se nomme GARDE-FEU; sa partie intérieure forme le REMPART, se

prolonge et s'ajuste contre le corps de PLATINE. — On l'a nommé BASSINET SIMPLE pour le distinguer du BASSINET DE SURETÉ; il comprend : ANGLE, BRIDE, DOUCINE OU DRAPERIE, ENLASTREMENT, FRAISURE, GARDE-FEU, PLAN OU appui de la TABLE DE BATTERIE, QUEUE, REMPART, TROUS A VIS; il est empreint une MARQUE SUR SON REMPART. — Ses RÉPARATIONS ne consistent que dans l'agrandissement de la FRAISURE.

BASSINET de PÉTRINAL. V. PÉTRINAL.

BASSINET de PLATINE. V. BASSINET DE FUSIL. V. PLATINE.

BASSINET de SURETÉ (F). Sorte de BASSINET DE FUSIL dont la GARDE IMPÉRIALE et les GARDES DU CORPS ont fait usage; il différait du BASSINET SIMPLE en ce qu'il tenait l'AMORCE sous une double fermeture, en vue d'obvier aux accidents. — La double fermeture consiste en un CYLINDRE roulant entre le Bassinet de la PLATINE et la TABLE DE BATTERIE qu'on fraise à cet effet. Si l'on tient le CYLINDRE fermé, le SILEX ébasse la BATTERIE sans que l'AMORCE puisse prendre; si l'on veut qu'elle prenne, on fait tourner et l'on ouvre, avant de FAIRE FEU, le cylindre. Cet usage, s'il fût devenu général, eût nécessité l'addition d'un TEMPS dans la CHARGE A DOUZE TEMPS. — Cette innovation a un inconvénient, c'est le prompt encrassement du CYLINDRE.

BASSINET SIMPLE. V. BASSINET DE FUSIL. V. SIMPLE.

BASSOMPIERRE. V. NOMS PROPRES.

BASSON, subs. masc. (G, 6), ou BASSON de HAUTBOIS. INSTRUMENT A VENT qui, dans la MUSIQUE MILITAIRE, faisait la basse du HAUTBOIS et jouait à l'unisson du SERPENT; c'est un INSTRUMENT D'HARMONIE en bois, à ANCHE, à BOCAL et à CLEFS. — Le corps du Basson est long d'un mètre vingt-cinq centimètres; il se compose d'un gros tube et d'un petit tube assemblés en branches de fagot et susceptibles de se démonter. — On a d'abord nommé TAROT, BOMBARDORE ou grosse BOMBARDE, le Basson; on l'a appelé ensuite FAGOT; il s'appelle encore *fogotto* dans les partitions italiennes. — Les anciens ont employé dans leurs MUSIQUES militaires un INSTRUMENT qui, suivant JARRO (1777, G), avait de l'analogie avec le Basson ou l'OPHICLÉIDE. ENNIUS en parle sous le nom de *subulo, subulonis*. Il le regarde comme propre à animer les troupes au combat, à accompagner le COR ou la TROMPETTE, ou à jouer alternativement avec eux. Il le représente comme un CYLINDRE percé de TROUS. — Le REGIMENT de cavalerie étrangère du MARÉCHAL DE SAXE donna aux TROUPES FRANÇAISES l'exemple d'une MUSIQUE TURQUE, où des Bassons accompagnaient des HAUTBOIS. L'INFANTERIE FRANÇAISE n'en a fait usage que depuis que les CLARINETTES ont remplacé les HAUTBOIS. — Une MUSIQUE D'HARMONIE de huit INSTRUMENTS comprenait, depuis 1820, un Basson. Une MUSIQUE de douze MUSICIENS comprenait deux Bassons. — L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C), le *Dictionnaire des Arts et Métiers de l'Encyclopédie méthodique* (t. IV), M. FRANCŒUR, le *Dictionnaire de la Conversation*, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, traitent des qualités et de la confection du Basson.

BAST, subs. masc. V. BAT.

BASTA. V. NOMS PROPRES.

BASTAGAIRE, subs. masc. (F). Mot tout LATIN, *bastagarius*, qui désignait, suivant GAREAU, l'OFFICIER GREC ou le VAGUEMESTRE préposé à la garde des BAGAGES des EMPEREURS de BYZANCE, et au commandement des SKEUOPHORES.

BASTARDE, subs. fém. V. BATARDE. V. BOMBARDE. V. INFANTERIE N° 5.

BASTARDEUR, subs. masc. V. ARTILLEUR. V. BATARDE. V. CANONNIER.

BASTERNE, subs. fém. V. CHAR DE GUERRE.

BASTIER, subs. masc. V. CHEVAL DE BAT. V. CHEVALERIE D'AFFILIATION N° 3.

BASTIDE, subs. fém. V. ASSIÉGEMENT PAR B... V. ASSIÉGER PAR B... V. BASTILLE. V. FORTERESSE. V. FORTIFICATION PERMANENTE. V. PAR BASTIDE. V. PÉTARD CATARALISTIQUE. V. ROUSSEAU (Jacques). V. SIÈGE OFFENSIF.

BASTILLE (bastilles), subs. fém. (F), ou BASTIDE. Mot dont le nom dérive du LATIN *bastiæ*, PARAPET, ou de l'ITALIEN *bastia*, abréviation de *bastito*, bâtisse, dont on a fait aussi *bastilia*, *bastillia*, *bastile*. — Le mot *bastia* qui, dans les usages de la GUERRE, exprimait techniquement un ENGIN, une CONSTRUCTION PASSAGÈRE, une TRANCHÉE, un PALISSADEMENT, un REMPART, se retrouve dans le mot Bastille; il a eu des significations fort diverses; il a produit l'augmentatif BASTILLON, et les verbes BASTILLER, BATILLER, BATILLIER, pris à peu près dans le même sens que le verbe ARTILLER ou FORTIFIER. — Les mots LATINS *batillus*, *batillum*, PELLE ou OUTIL DE PIONNIER, ont pu donner naissance à ce verbe batiller. Il a été traité des Bastilles par CHARTIER, FROISSART, GANEAU, JOLLOIS, le *Dictionnaire de la Conversation*, l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Le mot demande à être distingué en BASTILLE FIXE et en BASTILLE ROULANTE.

BASTILLE (bastilles) FIXE (F). Sorte de BASTILLES à demeure, employées soit à la DÉFENSE, soit à l'ATTAQUE des VILLES. — L'usage des Bastilles offensives répond à la fin du

Digitized by Google

MOYEN AGE; elles étaient environnées d'un BOULEVARD qui était comme le CAMP DE SIÉGE. Ce système avait quelque analogie avec les CASERNES antiques. — Guillaume GUYARD dit qu'elles étaient *closes à deux parties de fossé*, ce qui signifie que la Bastille avait son FOSSÉ et le BOULEVARD son FOSSÉ. — Ces Bastilles se construisaient en branchages mêlés de terre ou en maçonnerie. On profitait parfois d'un monument, d'une église pour les transformer en Bastilles qui étaient comme le quartier général du CAMP; elles contenaient au besoin de cent à trois cents hommes; on s'en aidait en un SIÉGE DEFENSIF pour BRIDER une PLACE, tirer des BOULETS EN PIERRE, et, comme dit FROISSART, ASSIÉGER PAR BASTIDES. Ainsi en agirent les ANGLAIS au siége d'ORLÉANS en 1428. *Six grandes Bastilles*, dit VILLARET, *élevées vis-à-vis des principales avenues, se communiquoient par soixante redoutes moins considérables.* Il y avait telle Bastille dont le BOULEVARD était assez vaste pour que deux mille cinq cents ANGLAIS y campassent dans des TAUDIS. — Au siége de COMPIÈGNE en 1430, les BOURGUIGNONS, dit MONSTRELET, resserrèrent cette ville au moyen de quatre Bastilles. — VILLARET nous montre de même, au siége de MONTEREAU en 1437, CHARLES SEPT faisant usage de Bastilles; elles commençaient sous ce règne à servir contre les PLACES ASSIÉGÉES, à peu près comme on s'est servi plus tard de BATTERIES FOUDROYANTES, car c'était de ces Bastilles qu'on lançait les ENGINS VOLANTS. — Les Bastilles défensives que construisaient des ASSIÉGÉS appartiennent à des époques plus reculées; leur usage commença avec les progrès de l'ARTILLERIE. L'étage supérieur des TOURS DE FORTIFICATION s'appelait Bastille, comme l'indiquent les comptes de forteresse d'Orléans, et par extension le mot signifiait aussi CHATEL, CHATELET, TOUR, OUVRAGE flanqué de TOURS; telles étaient les *portes ou Bastilles de Paris que Charles cinq*, comme le témoigne DULAURE, *fit construire, réparer ou fortifier presque toutes.* — Ces constructions, ces CHATEAUX devenus impropres à la GUERRE, se sont ruinés ou transformés en prisons depuis l'époque où, au lieu de Bastilles fixes, on n'a plus fait usage que de BASTIONS.

BASTILLE (bastilles) ROULANTE (F). Sorte de Bastilles à l'usage des ASSIÉGEANTS, usitées dans les temps anciens et dans le MOYEN AGE; c'étaient des BEFFROIS ambulatoires, — A BÉLIER, — A SAMBUQUE; c'étaient des REDOUTES mouvantes, à SORTIE DE BÉLIER. Ces MACHINES étaient portées sur roues ou sur rouleaux; l'étage inférieur de la Bastille formait la cage du BÉLIER; l'étage ou les étages supérieurs étaient garnis d'hommes et de SAMBUQUES; le toit en était pyramidal, et on le couvrait de peaux toutes saignantes. — Le poids des Bastilles a été de trois à cinq cents milliers. VITRUVE dit positivement en avoir vu une qui pesait quatre cent quatre-vingts milliers. — Les AUTEURS sont peu d'accord sur les dimensions des Bastilles, et ceux qui en ont traité sont: BEAUSOBRE (1757, F), CARRÉ (1783, E), FOLARD (1727, A), GUISCHARDT (1758, H), JUSTE-LIPSE (1596, A).

BASTILLER, verb. act. et récip. V. ARTILLER. V. ASSIÉGEANT. V. BASTILLE. V. BATILLER. V. REMPART DE FORTERESSE.

BASTILLON, subs. masc. V. BASTILLE. V. BASTION. V. PARAPET.

BASTINGAGE, subs. masc. V. BASTINGUE. V. BOUCLIER. V. GARNISON DE BORD. V. HAVRESAC. V. MASSE D'ARMES. V. PARAPET.

BASTINGUE, subs. fém. (F), ou BASTINGUE. Mot dérivé du LATIN *bastaginum*, qui signifiait à peu près HAVRESAC; ou bien il est provenu des mots *bastoga, bastagia*, qui donnaient idée des CONVOIS, des CHARRIOTS ou des autres moyens de TRANSPORTS qui, sous la conduite des rouliers nommés *bastagarii*, fournissaient de VIVRES les CAMPS; ces charriots se transformaient, au besoin, en une espèce de PAVOIS; de là le nom de Bastingue donné à un PARAPET que les SOLDATS se faisaient avec leurs BAGAGES; ce moyen de défense s'appelait PAVESADE ou Bastingue en PAVOIS, au temps des ARCHERS et des ARBALÉTRIERS. — On a aussi appelé Bastingue, le REMPART de BOUCLIERS dont se couvrait la TORTUE TACTIQUE; on a appliqué la même désignation à un REMPART fixe, assujetti, que formaient à l'entour d'un NAVIRE les BOUCLIERS des TROUPES EMBARQUÉES; de là le mot BASTINGAGE, usité dans la LANGUE de notre MARINE, parce qu'au besoin les SOLDATS ou la GARNISON DE BORD se font à l'entour du BATIMENT un REMPART de leurs effets de couchage et de leurs HAVRESACS. — Un ÉCRIVAIN qui a traité ce sujet dans l'*Encyclopédie des Gens du monde* (au mot *Bastingage*) déclarait introuvable l'étymologie de ces expressions. — Bastingue a donné naissance au barbarisme soldatesque et populaire *bastringue*, pris, par analogie, comme un lieu et une occasion d'agitation et de désordre.

BASTINGUER, subs. fém. V. BASTINGUE.

BASTION, subs. masc. V. ANGLE DE B... V. CAPITALE DE B... V. CENTRE DE B... V. DÉFENSE DE B... V. DEMI-B... V. ÉPAULE DE B... V. ÉTRANGLER UN B... V. FACE DE B... V. FLANC DE B... V. FOSSÉ DE B... V. GORGE DE B... V. LABOURER UN B... V. LUNETTE DE B... V. NETTOYER UN B... V. OREILLON DE B... V. PAN DE B... V. PARAPET DE B... V. POINT CAPITAL DE B... V. RÉDUIT DE B... V. TERRE-PLEIN DE B...

BASTION
- DE CAMP RETRANCHÉ.
- DE FORTERESSE. . . .
  - BASTION
    - A OREILLON.
    - PLEIN.
    - VIDE.

BASTION (bastions) (term. génér.), ou BASTILLON, comme l'écrivent PHILIPPE DE CLÈVES (1520, A) et RABELAIS. Mot qui est une traduction des augmentatifs ITALIENS *bastillione*, *bastione*, dérivés de *bastilia*. BASTILLE; MÉNAGE et MORIN (1809) lui donnent une étymologie commune au mot BASTON; mais rien ne justifie leur opinion. — Le terme Bastion a d'abord signifié grosse BASTILLE, grande REDOUTE, ayant à son pied un FOSSÉ; il n'avait pas d'autre acception au temps de CHARLES HUIT et de LOUIS DOUZE : témoin la CASTILLE qui eut lieu en 1495 dans un Bastion situé près de Milan, CASTILLE où le duc d'Orléans, depuis LOUIS DOUZE, dut interposer son autorité pour que le jeu ne dégénérât pas en un COMBAT sanglant. — RABELAIS (SCIOMACHIE) parle d'un FORT construit en 1569, et il appelle TOURRION ce qu'on a nommé plus tard Bastion; mais, comme ce même ÉCRIVAIN se sert dans d'autres ouvrages du terme BASTILLON, cette circonstance pourrait faire douter que le traité intitulé SCIOMACHIE eût été composé par lui. — Dans le seizième siècle le mot Bastion signifiait FORT ou FORTERESSE; ainsi, en 1561, le Bastion de FRANCE était construit sur le rivage de l'ancienne Numidie, comme chef-lieu de nos atterrages d'AFRIQUE. — Le mot Bastion a exprimé ensuite, comme le témoigne BRANTOME (1600, A), un BOULEVARD ou un côté de REMPART; enfin ce terme est devenu analogue au TORRION des ITALIENS, et a donné l'idée d'une PIÈCE de FORTIFICATION soit PERMANENTE, soit PASSAGÈRE, et d'un REDAN A FLANCS BRISÉS, c'est-à-dire ayant quatre PANS nommés faces et flancs, et présentant à l'ENNEMI leur POINTE ou ANGLE SAILLANT. On garnissait ordinairement de trois GUÉRITES un Bastion. — Maintenant un Bastion est une DÉFENSE de ligne à OUVRAGES DÉTACHÉS, de LIGNES BASTIONNÉES, ou bien c'est une CONSTRUCTION adhérente à un POLYGONE, une PIÈCE saillante et principale appartenant à l'ENCEINTE d'une FORTIFICATION COMPLÈTE, un massif de terre revêtu soit en maçonnerie, soit en gazon. — La forme pentagonale du Bastion, substituée à la forme ronde ou carrée des TOURS ou TORRIONS, a été une conséquence de ce principe consacré en FORTIFICATION : *Toute partie d'une enceinte doit être vue et défendue de quelque autre partie de la forteresse.* — Quelques notions touchant les Bastions sont consignées dans GARRAU et l'*Encyclopédie des Gens du monde.* — Les Bastions se distinguent en BASTION A TENAILLE, — ACHEVÉ, — CAMUS, — COMPOSÉ, — CONTREGARDÉ, — COUPÉ, — CREUX, — DE CAMP RETRANCHÉ, — DE CIRCONVALLATION, — DE CITADELLE, — DE FORTERESSE, — DÉTACHÉ, — DIFFORME, — DOUBLE, — D'OUVRAGE A COURONNE, — IRRÉGULIER, — PLEIN, — PLAT, — RÉGULIER, — RENTRANT, — ROYAL, — SOLIDE.

BASTION (bastions) A OREILLON (G, 4). Sorte de BASTION DE FORTERESSE dont les FLANCS CONCAVES ou COUVERTS forment une BRISURE DE COURTINE; il y est ordinairement ménagé des BATTERIES CASEMATÉES ou des CASEMATES A FEU.

BASTION A TENAILLE, — ACHEVÉ, — CAMUS, — COMPOSÉ. V. ACHEVÉ. V. A TENAILLE. V. BASTION DE FORTERESSE. V. CAMUS. V. COMPOSÉ.

BASTION CONTRE-GARDÉ. V. BASTION DE FORTERESSE. V. CONTRE-GARDE. V. MOUZÉ.

BASTION COUPÉ. V. BASTION DE FORTERESSE. V. COUPÉ.

BASTION CREUX. V. BASTION DE FORTERESSE. V. BASTION VIDE. V. CREUX.

BASTION (bastions) de CAMP RETRANCHÉ (G, 4, 6). Sorte de BASTIONS DE GAZONNAGE dont on armait les CAMPS RETRANCHÉS; l'usage en est passé, ainsi que celui des BASTIONS DE CIRCONVALLATION et des autres FORTIFICATIONS DE CAMPAGNE. Les uns et les autres étaient en forme de TOURS engagées; il en est fait mention dans PHILIPPE DE CLÈVES, sous la désignation de DEMI-RONDS.

BASTION de CIRCONVALLATION. V. BASTION DE CAMP RETRANCHÉ. V. CIRCONVALLATION.

BASTION de CITADELLE. V. CITADELLE.

BASTION (bastions) de FORTERESSE (term. sous-génér.). Sorte de BASTIONS qu'en ITALIE on a d'abord nommés *torrione*, *torrioni*. Ces TORRIONS étaient de grandes TOURS RONDES ou CARRÉES, qui différaient des anciennes TOURS DE FORTIFICATION par un plus grand développement, par la suppression des MACHICOULIS, par le nivellement avec le sommet de la COURTINE, jusque-là surmontée de beaucoup par les TOURELLES, que le système nouveau faisait disparaître. — La conversion des TOURS en TORRIONS a été le premier essai de la FORTIFICATION moderne; la conversion des TORRIONS en Bastions a été la révolution que le temps a maintenue. — Les AUTEURS qui prétendent que les premiers Bastions furent construits en 1480, par Achmet Pacha, à

Otrante en Pouille, veulent probablement parler de TORRIONS; cette ambiguïté tient à ce que d'abord TORRIONS et BASTIONS furent synonymes. — Maintenant le mot Bastion ne donne plus que l'idée d'une construction à PANS; sa partie antérieure figure, en planimétrie, un triangle dont les FLANCS sont les OFFENSES, et dont l'ANGLE FLANQUÉ est le POINT CAPITAL. Par exception, des Bastions ont été de simples REDANS; d'autres ont contenu des réduits. — San Micheli (Jean) est regardé comme l'inventeur de ce genre d'OUVRAGE; il substitua aux TORRIONS le Bastion à cinq PANS; par l'ordre des Vénitiens, il en fit à Vérone le premier essai en 1523; bientôt Candie, si célèbre par son SIÉGE, fut défendue suivant le même système. Cette révolution amena l'abolition de ces hauts PARAPETS coupés de CRÉNEAUX qui s'élevaient sur le bord du TERRE-PLEIN du REMPART. — Tartaglia nous montre Turin déjà fortifié à quatre Bastions en 1538. Padoue le fut en 1539. Anvers a été bastionné en 1540. Il fut construit un Bastion à Rome en 1548. — Depuis le règne de François premier, les AUTEURS français commencent à prononcer le mot Bastion; cependant Goetzmann (1777) affirme que déjà on fortifiait à Bastions sous le règne de ce prince, et il suppose que Lanoregie et Hesdin, bastionnés en 1548, furent les premières PLACES ainsi construites; mais peut-être a-t-il confondu les expressions Bastion et BOULEVARD; car François premier étant mort en 1546, la France aurait donc connu les Bastions aussi tôt ou plus tôt que l'Italie, ce qui n'est pas supposable. — M. Dulaure parle des Bastions de l'Arsenal et du Louvre; le premier remplace, on ne sait à quelle époque, la tour de Billy qui était écrouée depuis 1558; le second se construit en 1566; Charles neuf en pose la première pierre le 11 janvier. — Nous ne mentionnerons pas ici les AUTEURS qui ont parlé des Bastions de forteresse, puisque ce sont tous ceux qui ont traité de la FORTIFICATION; il suffit qu'on sache que les ÉCRIVAINS qui s'en sont occupés le plus anciennement sont : Barbaro, Vallo, Vasari (Georges, *Vies des Artistes*) en Italie; Latreille en France; Speckle en Allemagne; Schille en Hollande. Depuis eux, Malortie, Marini, Merkes ont fait figurer ce mot dans le titre d'un de leurs OUVRAGES. — Rohilant a mis au jour un système qui eût modifié les Bastions; Montalembert a proposé leur suppression; M. le capitaine Choumara (1828) s'exerce sur ce sujet. D'autres écrivains qui en ont diversement traité sont : Errard, Folard, Ganeau, Maffei, Potier (1779, X, aux mots *Bastion* et *Fortification*). — Les anciens Bastions furent petits; maintenant, ces pièces adhèrent en général au POLYGONE INTÉRIEUR ou CORPS de la place; ils forment, sauf de rares exceptions, une saillie en avant des angles de ce POLYGONE; ils ne tiennent aux côtés du POLYGONE que quand ces côtés sont longs; quelquefois ils servent d'enveloppe à des CASEMATES D'HABITATION, et sont accompagnés de BATTERIES CASEMATÉES. — Les Bastions sont unis par des COURTINES qu'ils défendent au moyen de l'ANGLE DE TENAILLES, et dont ils sont flanqués au moyen de la LIGNE DE DÉFENSE; ils sont destinés à mettre les ASSIÉGÉS à même de NETTOYER les FOSSÉS, d'exécuter des FEUX FICHANTS, de tirer vers la campagne, de PROTÉGER le CHEMIN COUVERT, la FERME, les DEHORS, et de FLANQUER les parties correspondantes de l'ENCEINTE. Les Bastions contiennent à cet effet, à l'ABRI de leurs PARAPETS, des FUSILIERS, de l'ARTILLERIE, des PLATE-FORMES et des CORPS DE GARDE. — Ils sont on ont été quelquefois défendus eux-mêmes par des CAVALIERS DE FORTERESSE, des COFFRES, des CONTRE-GARDES, des OUVRAGES A CORNE, des CONTRE-MINES DE REMPART, des DEMI-LUNES, ou des TENAILLONS ou LUNETTES qu'un FOSSÉ en sépare; par des FUSILS DE REMPART, par des FEUX OF FLANC, des FLANCS OBLIQUES et des CONTRE-MINES PERMANENTES ou de REMPART, qui prennent aussi le nom de GALERIES CAPITALES; par des PALISSADES, si leur FOSSÉ est INONDÉ. Ils sont gardés en tout temps par des SENTINELLES posées aux BARRETTES ou aux ANGLES SAILLANTS. — On a renoncé à les surmonter de CAVALIERS, parce que le jeu des MINES OFFENSIVES les renversait dans le FOSSÉ. — On appelle consécutifs, deux Bastions se défendant réciproquement et formant l'extrémité d'un FRONT DE FORTIFICATION. — Quelques PLACES modernes avaient, au lieu de Bastions, des TOURS BASTIONNÉES. — Les Bastions qui appartiennent à la FORTIFICATION A REVERS, ont leur CAPITALE sur le prolongement d'un ANGLE RENTRANT de la CONTRESCARPE. — Les derniers systèmes veulent que les Bastions soient grands, pleins, c'est-à-dire massifs et propres à contenir un BATAILLON D'INFANTERIE de cinq à six cents hommes. — Les BOYAUX que creusent des ASSIÉGEANTS se dirigent vers la CAPITALE d'un Bastion. — Les FACES des Bastions sont les parties exposées à être enfilées par les BATTERIES A RICOCHETS et à être BATTUES EN BRÈCHE; l'ATTAQUE de cette BRÈCHE est ordinairement précédée de la PRISE des DEHORS et des ATTAQUES du FRONT de la PLACE. — L'ATTAQUE des Bastions auxquels le CANON a FAIT BRÈCHE s'exécute quelquefois sous la forme d'un ASSAUT GÉNÉRAL, c'est-à-dire d'une entreprise dirigée contre plusieurs Bastions à

la fois; cette résolution suppose que les FACES, ou l'une des FACES du Bastion sont rompues, que leurs DÉFENSES sont gravement endommagées par les BATTERIES CROISÉES, que leurs POTERNES sont surveillées, et que la DESCENTE du FOSSÉ est préparée et son PASSAGE entrepris. Dans ce cas critique, la GARNISON, si elle est commandée par un GOUVERNEUR valeureux et opiniâtre, exécute vers la GORGE des Bastions différents OUVRAGES, tels que des RETIRADES, des RETRANCHEMENTS, des COUPURES qui ont pour objet de disputer aux ASSAILLANTS le TERRAIN jusqu'à la dernière extrémité; mais ces TRAVAUX, dont l'effet est de prolonger la DÉFENSE de la PLACE pendant cinq à six jours de plus, seraient impraticables dans de petits Bastions. — On regardait autrefois, en général, la perte d'un Bastion comme entraînant la PRISE de la PLACE. GRAHAM a éprouvé cependant à BERG-OP-ZOOM en 1814, que les ASSIÉGEANTS maîtres de presque tous les Bastions, y peuvent être foudroyés et faits prisonniers par une garnison moins nombreuse que l'ASSAILLANT.— Si l'on suppose RÉGULIER le Bastion, il est divisible par la pensée en deux moitiés égales, que la CAPITALE partage à partir de l'ANGLE FLANQUÉ. Chacune de ces moitiés comprend une FACE et un FLANC. — La totalité des Bastions est comprise dans l'enceinte du TERRAIN FORTIFICATOIRE de la place. — On mesure d'un Bastion à l'autre les COTÉS EXTÉRIEURS et les COTÉS INTÉRIEURS d'une FORTERESSE. — On espace les Bastions suivant une proportion qui varie de deux cent quarante à trois cent vingt mètres. — On calcule la FORCE d'une GARNISON à raison de deux cents hommes d'INFANTERIE par Bastion en TEMPS DE PAIX, et à raison de six cents HOMMES D'INFANTERIE et de soixante SOLDATS de CAVALERIE en TEMPS DE GUERRE. On proportionne à ce nombre les autres ARMES. — Il y a des Bastions qui contiennent un MAGASIN A POUDRE. — Il est du devoir des ROIDES d'explorer l'intérieur des Bastions.— Il y a des BASTIONS dont la position nécessite l'emploi d'un SECOND FLANC. — Il y a eu des Bastions et des DEMI-BASTIONS de forme et de dimension très-variées; mais l'examen détaillé de ces différences est étranger à notre cadre. Nous nous bornerons à décomposer les Bastions en CENTRE, DEMI-GORGE, GORGE, FACE et FLANC. Le terme Bastion est expliqué dans le *Dictionnaire de la Conversation* et dans l'*Encyclopédie des Gens du monde*; il est mentionné dans tous les traités spéciaux de FORTIFICATION, qui le distinguent en BASTION A TENAILLE, — ACHEVÉ, — CAMUS, — COMPOSÉ, — CONTRE-GARDÉ, — COUPÉ, — CREUX, — DE FORTIN, — DÉTACHÉ, — DIFFORME, — DOUBLE, — IRRÉGULIER, — PLAT, — RÉGULIER, — RENTRANT, — ROYAL, — SOLIDE; et il sera donné ici une idée des BASTIONS A OREILLON, — PLEI, — VIDE.

BASTION de FORTIN. V. FORTIN.

BASTION DÉTACHÉ. V. BASTION DE FORTERESSE. V. FORTERESSE. V. CONTRE-GARDE. V. CONTRE-MINE DE FORTERESSE. V. CONTRE-MINE PERMANENTE. V. DEMI-LUNE DÉTACHÉE. V. DÉTACHÉ. V. LIGNE A OUVRAGES DÉTACHÉS. V. LIGNE FORTIFIÉE. V. REDOUTE.

BASTION DIFFORME; — DOUBLE. V. BASTION DE FORTERESSE. V. DIFFORME. V. DOUBLE.

BASTION d'OUVRAGE A COURONNE. V. OUVRAGE A COURONNE.

BASTION IRRÉGULIER. V. BASTION DE FORTERESSE. V. IRRÉGULIER.

BASTION PLAT. V. BASTION DE FORTERESSE. V. DAVRIGNAC. V. DEMI-LUNE DÉTACHÉE. V. GORGE DE BASTION. V. MOINEAU. V. PLAT.

BASTION (bastions) PLEIN (G, 4), ou BASTION SOLIDE. Sorte de BASTION DE FORTERESSE dont le TERRE-PLEIN est de niveau avec le PLEIN-PIED du REMPART. Quelques auteurs désapprouvent cette forme, mais depuis longtemps elle est préférée comme offrant aux TROUPES réduites aux dernières extrémités la ressource des RETIRADES et des COUPURES pratiquées à la gorge de l'OUVRAGE. Ce TERRE-PLEIN, s'il a de l'étendue, permet même d'édifier un petit Bastion dans le sein de l'ancienne ENCEINTE, et de pousser des RAMPAUX DE MIRE sous la BRÈCHE et sous les TRAVAUX de l'ASSAILLANT.

BASTION RÉGULIER; — RENTRANT; — ROYAL. V. BASTION DE FORTERESSE. V. RÉGULIER. V. RENTRANT. V. ROYAL.

BASTION SOLIDE. V. BASTION DE FORTERESSE. V. BASTION PLEIN. V. SOLIDE.

BASTION (bastions) VIDE (G, 4), ou BASTION CREUX. Sorte de BASTIONS DE FORTERESSE que l'on construisait sans élever leur milieu à la hauteur du REMPART. Le TERRE-PLEIN des Bastions vides était de même largeur que celui de la COURTINE, et tournait, le long des FACES et des FLANCS, parallèlement au PARAPET. On a renoncé à leur usage.

BASTIONNÉ (bastionnée), adj. V. BATAILLON B... V. ENCEINTE B... V. FORT B... V. FRONT B... V. LIGNE B... V. OUVRAGE B... V. PLACE B... V. TOUR B...

BASTIONNER, verb. act. V. COMMANDANT DE FORTERESSE ASSIÉGÉE.

BASTON (bastons), subs. masc. (F). Ce mot, que la langue en s'adoucissant a remplacé par le mot BATON, dérive du bas LATIN *bastum*, ou suivant ROQUEFORT, de *bastonus*; MÉNAGE le tire du GREC *baston*, dont il pré-

tend, par une conséquence forcée et fausse, tirer aussi les mots BASTION et BATARDEAU. Borel (Pierre) nous éclaire mal au sujet du substantif Baston, et Furetière ne s'explique qu'avec obscurité sur le verbe EMBASTONNER, signifiant ARMER. En général, on ne se rend pas bien compte de l'origine militaire de ces mots. — Il est sûr que jusqu'au seizième siècle inclus, on appelait Baston toute espèce d'ÉPÉES, de POIGNARDS, d'ARMES OFFENSIVES PORTATIVES et d'INSTRUMENTS de même nature propres à se BATTRE, comme le témoignent Amyot, Desciau (1615, B), Joinville (1510), Machiavel (1510, A), Valhausen (1615, A), etc., etc. — Velly nous apprend qu'à la déconfiture de Louis neuf, en 1250, *chacun rendit ses bastons et harnois* (effets d'équipement). Dubellay (1535) dit : *La rondelle ne peult être dicte Baston, la harquebuse sera comptée parmi les Bastons, l'arc et l'arbaleste oussi.* — Le mot Baston a amené l'expression BASTON A FEU.

BASTON (bastons) A FEU (F), ou BATE-FOU. Sorte de BASTONS qui répondent à ce que les Suisses nommaient en 1476 *bostonni*, comme le remarque M. Meyer (Moritz) ; nos vieilles ordonnances les ont nommés ainsi pour signifier ARMES A FEU PORTATIVES ; mais il paraît que le mot Baston a exprimé aussi absolument ARME DE GRAND CALIBRE ; car on lit dans le continuateur de Monstrelet, qu'au siége de Fornoue, en 1494, *les canonniers du roi tiroient en telle manière que les Bastons des ennemis, dont ils tiroient impétueusement, furent mis en pièces.* — Roquefort témoigne aussi par des citations, qu'on appelait *joueurs de gros Bastons* les canonniers attachés à des pièces de grand calibre.—Grentemesnil, au contraire, comprend au nombre des Bastons à feu les HARQUEBUSES et les PISTOLLES ou PISTOLETS. — Le mot Baston à feu a été traduit, comme le dit Duane (1810, E), dans le mot ANGLAIS *stock*, BATON, signifiant encore monture ou FUT DE FUSIL.

BASTON PROJECTILE V. ARME PROJECTILE. V. PROJECTILE.

BASTONNADE, subs. fém. (F). Mot considéré comme un CHATIMENT MILITAIRE, ou un SUPPLICE infligé à COUPS DE BATONS ou de SCIPION. Le terme semble synonyme de FUSTIGATION ; cependant cette dernière expression prend une acception plus étendue, à raison du nombre d'INSTRUMENTS qu'on y emploie. — Dans la MILICE ROMAINE, la PUNITION appelée *fustuarium* était également infligée soit aux HOMMES DE TROUPE, soit aux OFFICIERS coupables de l'ABANDON de leur POSTE ; ils subissaient leur PEINE au signal du TRIBUN, qui touchait du bout de son BATON le CRIMINEL ; les LÉGIONNAIRES fondaient sur lui ; ordinairement il y perdait la vie. — Quelquefois la Bastonnade n'était qu'une simple PUNITION, une RÉPRESSION instantanée. Ainsi le CENTURION ROMAIN était armé d'un brin de SARMENT (*vitis*), de même que les officiers de la MILICE GRECQUE étaient porteurs d'une baguette, et les officiers FRANCS d'une branche de POMMIER. — Le MORION ou la SALADE étaient la Bastonnade de l'INFANTERIE FRANÇAISE du MOYEN AGE. — L'ORDONNANCE DE 1716 (4 JUILLET) dispensait de la Bastonnade les CAVALIERS français. — Dans les usages modernes, la Bastonnade n'est qu'une CORRECTION et non un SUPPLICE ; on l'administre en certaines MILICES sous le nom de KNOUT, de SCHLAGUE, etc. Quelques détails à cet égard sont consignés dans le *Dictionnaire de la Conversation*. — La Bastonnade a été abolie en 1822 dans la MILICE NÉERLANDAISE ; ce châtiment a été adouci, en 1831, dans les MILICES BADOISE, DANOISE, SUISSE.

BAT, subs. masc. V. ANIMAL DE B... V. CHEVAL DE B...

BAT (bâts) de BÊTE DE SOMME (B, 1). Le mot Bât vient, suivant Gébelin, du CELTIQUE ; Roquefort (1833) le tire contre toute raison du LATIN *bastum*, bâton ; il s'est d'abord écrit BAST. Quelques AUTEURS sont d'avis qu'il a une étymologie commune avec le mot BADE, qui d'abord n'aurait signifié autre chose que BAT A CHEVAL. — Maintenant le Bât des BÊTES DE SOMME est un EFFET DE HARNACHEMENT qui sert de support aux CANTINES DE CORPS EN CAMPAGNE. — Pour les CHEVAUX, le poids du Bât tout garni ne doit pas excéder vingt kilogrammes, et le Bât des MULETS ne doit entrer que pour quinze kilogrammes dans le total de la CHARGE des BÊTES DE SOMME. — Les Bâts étaient, dans les dernières CAMPAGNES, confectionnés conformément au devis détaillé dans le RÈGLEMENT DE 1813 (27 MARS).

BAT de CHEVAL. V. BAT DE BÊTE DE SOMME. V. CHEVAL. V. CHEVAL DE BAT.

BAT de MULET. V. MULET. V. OBUSIER DE MONTAGNE. V. SIÉGE OFFENSIF.

BATAILLE, subs. fém. V. ARTILLERIE DE B... V. AVANT-B... V. BATAILLON DE B... V. BATTERIE DE B... V. BOUCHE A FEU DE B... V. CAMP DE B... V. CANON DE B... V. CAVALERIE DE B... V. CHAMP DE B... V. CHEF DE B... V. CHEVAL DE B... V. CORPS DE B... V. DEMI-BRIGADE DE B... V. DONNER B... V. DUC DE B... V. EN B... V. ÉVOLUTION DE B... V. FANTASSIN DE B... V. FRONT DE B... V. GAGE DE B... V. GAGNER UNE B... V. GÉNÉRAL DE B... V. GRANDE B... V. GUIDE DE B... V. INFANTERIE

DE B... V. INFANTERIE FRANÇAISE DE B... V. JOUR DE B... V. LANCE DE B... V. LIGNE DE B... V. LIVRER B... V. MARÉCHAL DE B... V. MENER LA B... V. OFFRIR LA B... V. ORDRE DE B... V. PERDRE UNE B... V. PIÈCE DE B... V. PLACE DE B... V. PRÉSENTER LA B... V. RECEVOIR B... V. REFUSER LA B... V. RÉGIMENT DE B... V. RÉSERVE DE B... V. SERGENT DE B... V. SERGENT GÉNÉRAL DE B... V. SERGENT-MAJOR DE B...

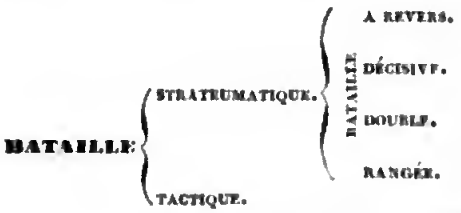

BATAILLE, subs. fém. (term. sous-génér.). Mot que GEBELIN fait dériver des termes BATTRE et BATON ; la première de ces origines est bien vague, la seconde est inadmissible, car on écrivait BASTON et jamais bastaille ; d'ailleurs un BATON ne sert pas uniquement à BATTRE. MÉNAGE cherche avec plus de vraisemblance l'étymologie dans le bas LATIN *batualia*, signifiant le lieu où s'exerçaient au COMBAT deux GLADIATEURS (*batuatores*). Ce terme s'est changé en *battualia*, *batalia*, qui a signifié l'ESCRIME, le COMBAT, le DUEL même des GLADIATEURS, une petite ACTION tumultuaire, une entreprise de VÉLITES, et, dans le MOYEN AGE, une ÉGRAFFOURÉE, un COMBAT DE JUGEMENT, comme le prouve l'ORDONNANCE DE 1260. — DUCANGE indique comme étymologie le verbe *batalare*, dont les ESPAGNOLS ont fait *batalla*, ESCRIME. Les ITALIENS en ont fait *bataglia*. — Les Français se servaient au moyen âge des substantifs BATAILLER, BATAILLEREUX, BATEILLEREUX, pour signifier COMBATTANT OU GUERRIER. — Dans l'origine le mot ITALIEN s'appliquait à une petite AGRÉGATION CONSTITUTIVE, à une COMPAGNIE de BANDE, à une TROUPE de CHEVAUX. — Depuis le milieu du MOYEN AGE, le mot *bataglia* se modifia : il cessa de signifier une petite AGRÉGATION, il indiqua au contraire un gros BATAILLON et prit aussi le sens actuel d'ACTION hostile. — VILLEHARDOUIN se sert fréquemment du terme Bâtaille sous l'acception de BATAILLON ; il dit : *la première*, *la seconde*, *la troisième Batailles*, pour dépeindre trois différentes LIGNES ; il emploie rarement le terme comme donnant idée d'un COMBAT. — Au temps de PHILIPPE LE BEL, Bataille est synonyme de CAMP DE GUERRE ; c'était dans cette acception qu'on disait que le GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS commandait les GENS DE PIED en la Bataille. — SOUS LOUIS ONZE, le sens de COMBAT général est celui que le mot prend ; on disait : *Il y a*, *il y aura Bataille*, pour signifier qu'une ACTION s'engage ou est présumable, parce que l'armée va se déployer ou s'arranger en Bataille ; c'est principalement BONNOR (1181, A) qui commence à employer activement ainsi le mot ; mais DELANOUE (1514, A) l'applique encore dans l'ancien sens comme signifiant ORDRE DE BATAILLE. — Ce qui prouve combien le mot Bataille a eu de sens différents, sens qu'il conserve encore en partie, c'est que les mots ÊTRE EN BATAILLE, ou être à une Bataille, n'ont point de ressemblance ; l'une de ces locutions donne idée d'un certain ORDRE TACTIQUE que les GRECS appelaient EUTAXE, PARATAXE, OU LIGNE DÉPLOYÉE ; l'autre témoigne qu'un individu fait partie d'une TROUPE qui BATAILLE, ou fait le COUP DE MAIN, ou *joue des mains*, comme disait BRANTOME. — L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) a établi la distinction que voici : *Bataille a toujours eu rapport aux dispositions, et combat à l'action.* Mais cette définition obscure et recherchée est sans justesse. — Le mot Bataille se distingue ou s'est distingué en BATAILLE AGRÉGATIVE, — CARRÉE, — D'ARBALÉTRIERS, — DE GENDARMERIE, — DÉFENSIVE, — DIRECTE, — OBLIQUE, — OFFENSIVE, — ORDONNÉE, — PARALLÈLE, — STRATÉGIQUE, — STRATEUMATIQUE, — TACTIQUE.

BATAILLE à REVERS (H). Sorte de BATAILLE STRATEUMATIQUE que livre une des deux ARMÉES AGISSANTES, en parvenant à s'établir perpendiculairement sur la BASE D'OPÉRATIONS de l'ENNEMI ; telles furent les Batailles de MARENGO, qui nous rendit l'ITALIE ; d'HOCHSTET, où MOREAU effaça la honte de TAILLARD ; d'IÉNA, qui mit en nos mains la PRUSSE et toutes les forteresses jusqu'à l'Oder.

BATAILLE AGRÉGATIVE. V. AGRÉGATION TACTIQUE. V. BATAILLE TACTIQUE. V. ROUT. V. SERGENT DE BATAILLE.

BATAILLE CARRÉE. V. BATAILLON CARRÉ. V. CARRÉ, adj. V. CERVELLINO (1617, A). V. DELATOUR (1514, A). V. MORA (1567, C).

BATAILLE d'ARBALÉTRIERS. V. ARBALÉTRIER A PIED.

BATAILLE de GENS D'ARMERIE. V. COMPAGNIE D'ORDONNANCE N° 2. V. GENS D'ARMERIE.

BATAILLE (batailles) DÉCISIVE (H). Sorte de BATAILLE STRATEUMATIQUE qui suppose un des deux partis écrasé par l'autre. — Depuis l'année 1600 jusqu'à LOUIS SEIZE, il s'est donné cent vingt Batailles et pas dix Batailles décisives : des *Te Deum* mensongers et des chroniques vendues étaient des-

tinés à persuader le contraire. — Dans l'intervalle qui sépare les règnes de LOUIS SEIZE et de LOUIS DIX-HUIT, il s'est livré plus de Batailles décisives qu'il ne s'en était rendu pendant deux siècles; celle d'ABOUKIR les surpasse toutes : neuf prisonniers à peine y survécurent à une armée entière. Ces gros bénéfices de GUERRE, presque tous au profit de la FRANCE, ont été les avant-coureurs de sa ruine. A force de Batailles qu'on décorait du nom de décisives, notre patrie a perdu ses colonies, sa marine, sa prépondérance et une partie de son territoire.

BATAILLE DÉFENSIVE. V. BATAILLE STRATÉGUMATIQUE. V. DÉFENSIF, adj. V. DÉFENSIVE. V. MILICE ANGLAISE N° 7.

BATAILLE DIRECTE. V. BATAILLE. V. DIRECT, adj. V. ORDRE DIRECT.

BATAILLE (batailles) DOUBLE (II). Sorte de BATAILLE STRATÉGUMATIQUE dans laquelle une des deux ARMÉES AGISSANTES réussit à diriger des ATTAQUES de deux points opposés, et contraint l'ENNEMI à prendre forme d'ARMÉE A DEUX FRONTS. — En l'an de Rome 529 (225 ans avant J.-C.), la Bataille de Télamon fut, dit-on, de cette espèce. — La Bataille de Leipzig, en 1813, fut une Bataille double, c'est-à-dire que l'ARMÉE FRANÇAISE, dont la LIGNE D'OPÉRATIONS était brisée, fut, en cette RENCONTRE, réduite à s'ADOSSER, pour FAIRE FACE à plusieurs FRONTS. — Plus anciennement, le même mot avait un sens plus restreint et purement tactique; ainsi, dans CERVELLINO (1617, A) il signifie BATAILLON DOUBLE, c'est-à-dire à deux FRONTS opposés.

BATAILLE OBLIQUE. V. BATAILLE STRATÉGUMATIQUE. V. OBLIQUE. V. ORDRE OBLIQUE.

BATAILLE OFFENSIVE. V. BATAILLE STRATÉGUMATIQUE. V. OFFENSIF, adj. V. OFFENSIVE.

BATAILLE ORDONNÉE. V. BATAILLE. V. ORDONNÉ, adj. V. ORDRE DE BATAILLE.

BATAILLE PARALLÈLE. V. BATAILLE STRATÉGUMATIQUE. V. ORDRE PARALLÈLE. V. PARALLÈLE, adj.

BATAILLE (batailles) RANGÉE (II). Sorte de BATAILLE STRATÉGUMATIQUE qui, suivant l'acception actuelle, constitue une lutte militaire de premier ordre, engagée entre deux GÉNÉRAUX D'ARMÉE; c'est un ENGAGEMENT dans lequel toutes les parties d'une ARMÉE AGISSANTE DONNENT ou peuvent DONNER, parce qu'il est censé que la liberté du TERRAIN et les combinaisons de l'ORDRE DE BATAILLE leur en facilitent les moyens.—Dans le seizième siècle, le sens de ce mot était tout autre; il ne signifiait que l'ordre tactique d'une TROUPE nombreuse, abstraction faite de toute idée de GUERRE; c'est ce que témoigne DELANOUE (1559, A). — Les ITALIENS, dont la langue militaire a été le modèle de la nôtre, exprimaient d'abord le mot Bataille rangée, c'est-à-dire arrangement de BATAILLE ou disposition de LIGNES, par le substantif ESQUIERRA, SCHIERA, et de là venaient les mots *schierare*, *mettere in schiera*; c'est-à-dire disposer des LIGNES par SUBDIVISIONS, ordonner des TROUPES par MASSES. — Les ITALIENS ont ensuite exprimé le mot Bataille rangée, envisagé sous son sens actuel, par les mots *combattimento*, *zuffa*; ils n'ont employé que plus tard le mot *battaglia*, qui longtemps n'a eu que le sens de BATAILLE AGRÉGATIVE. — CHARRIER, traducteur de MACHIAVEL (1546, p. 37 bis), emploie les mots Bataille rangée (*rengée*) et dans le sens tactique et comme signifiant l'action de ces MASSES et leur CHOC en général. Cependant, plus d'un siècle après, le mot Bataille rangée signifiait principalement encore une association de LIGNES en ÉCHIQUIER composé de l'AVANT-GARDE, de la BATAILLE et de l'ARRIÈRE-GARDE; c'est ce que démontrent LAVALLIÈRE (1675, B), DELAFONTAINE (1677, A), HERLIN, LANCELOT. — — Gagner une BATAILLE RANGÉE était un titre au GRADE de MARÉCHAL. — Pendant les cinq siècles qui ont précédé la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, les FRANÇAIS ont figuré dans quatre-vingt-six Batailles rangées; ils ont remporté la victoire dans cinquante-quatre.

BATAILLE STRATÉGIQUE. V. BATAILLE STRATÉGUMATIQUE. V. STRATÉGIE. V. STRATÉGIQUE.

BATAILLE (batailles) STRATÉGUMATIQUE (term. sous-génér.), ou Bataille d'ARMÉE à ARMÉE, ou DIMICATION, mot resté dans l'ANGLAIS; ou GRANDE BATAILLE, ou COMBAT d'appareil. Sorte de BATAILLE qui aurait eu pour synonyme, si l'on en croit M. ROQUEFORT, l'expression RÉRONCHE, dont l'étymologie est inconnue. — Les ALLEMANDS ont rendu par le seul mot *hauptschlaght* notre terme Bataille. La LANGUE FRANÇAISE manque d'une locution aussi précise pour exprimer ce superlatif des expressions ACTION, AFFAIRE, COMBAT, INSULTE, et pour peindre à l'esprit ce que les LATINS appelaient *pugna*; ils disaient : *Pugna pars est belli, sicut prælium pars est pugnæ*; la Bataille est une partie de la guerre, comme le combat est une partie de la Bataille. — BRANTOME (1600, A) est le premier qui ait essayé d'expliquer ce que c'est qu'une Bataille; selon lui, *là où l'artillerie joue, là où les deux grands chefs souverains* (les GÉNÉRAUX D'ARMÉE) *y sont en personne et en armes, là où l'on combat si bien que l'une des avant-gardes* (PREMIÈRE LIGNE) *est défaite et en route* (en DÉROUTE), *cela se*

peut dire Bataille. — FEUQUIÈRES (1750, A) définit la Bataille, un CHOC exécuté, ou du moins possible, de deux ARMÉES développées, et il refuse à l'AFFAIRE si sanglante de SENEF, livrée en 1674, la qualification de Bataille, parce que, dit-il, *tous les corps ne donnèrent pas;* il ne reconnaît de Bataille que quand une ARMÉE *peut se déployer et en choquer une autre de tout son front.* — Si le sentiment de FEUQUIÈRES faisait loi, il n'y aurait donc pas de Bataille en ORDRE OBLIQUE, ce qui serait contraire aux principes actuellement reçus. Mais M. le colonel CARRION (1824, A) a démontré dans quelles contradictions la partialité de FEUQUIÈRES l'avait jeté. — GOUVION SAINT-CYR (1831) se plaignait, comme le témoignait le *Journal de l'Armée* (t. III, p. 6), que le terme Bataille *manquât d'une définition exacte;* pour la fournir, il recopiait à peu près BRANTOME; l'emprunt aurait pu être plus judicieux. — Il faut admettre des explications moins vagues, regarder la présence du CHEF, ainsi que l'importance de l'acte et de son effet, comme impliquant l'idée d'une Bataille, et la définir : Grande ACTION DE GUERRE ordonnée avec préparation; COMBAT D'ARMÉE conduit, en tout ou en majeure partie, par son GÉNÉRAL EN CHEF; toutes ou presque toutes les ARMES ayant agi, tous ou la plupart des CORPS ayant DONNÉ ou reçu le CHOC, et l'un des deux PARTIS ayant eu avantage sur l'autre. — La plus ancienne Bataille dont nous ayons une description circonstanciée est celle de THYMBRÉE que décrit XENOPHON (370 avant J.-C.). La précision des renseignements qu'il donne à cet égard prouve que l'ART MILITAIRE DE TERRE était déjà cultivé depuis bien des siècles. — Dans les temps anciens, une Bataille était le but principal, quelquefois la fin unique de toute une GUERRE; de là la perfection pour ainsi dire fabuleuse de la TACTIQUE GRECQUE et ROMAINE. — Dans l'antiquité, une SORTIE était une Bataille; il ne saurait plus en être ainsi. — Dans le MOYEN AGE, une Bataille était encore, comme par le passé, une espèce de DUEL à mort. On OFFRAIT, on PRÉSENTAIT, on ACCEPTAIT la Bataille par l'entremise de HÉRAUTS D'ARMES, de même que l'on convenait d'un DUEL par cartel ou par DÉFI. — Depuis la création de notre monarchie, les plus anciennes Batailles dont il existe des relations circonstanciées sont celles de CASILIN et de BOUVINES; encore celle de CASILIN n'est-elle pas, absolument parlant, une Bataille française. — Nos GUERRES ayant cessé, comme le démontre LLOYD (1762, M), d'avoir le caractère des GUERRES anciennes, notre TACTIQUE a dû s'en ressentir; ainsi, dans les temps actuels, une Bataille, au lieu d'être pour le vaincu une catastrophe, n'est plus qu'un accident. — Les Batailles de Granson, MORAT, NANCY, appartiennent à l'époque d'un grand changement de système, celui des *Batailles à fer émoulu*, qui, comme le remarque M. MONTEIL, faisait place au système des *Batailles à poudre.* — Depuis l'invention de la POUDRE, la plus ancienne Bataille GAGNÉE en FRANCE par une ARMÉE NATIONALE contre une ARMÉE ÉTRANGÈRE est la Bataille de ROCROY en 1643; car la victoire contestée de MARIGNAN, remportée dans un pays étranger, fut due non aux armes françaises, mais aux BANDES NOIRES. — Nous ne parlerons pas des Batailles de HENRI QUATRE, prince qui, dans son propre pays, eut le malheur de tirer presque toujours l'épée contre des FRANÇAIS. — L'ORDONNANCE DE 1672 prescrivait d'essuyer le premier FEU dans les Batailles; de là, la civilité avec laquelle les GARDES FRANÇAISES rangées en Bataille à FONTENOY demandèrent aux ANGLAIS la faveur de ne tirer que les derniers..... Vrai chef-d'œuvre de civilité! c'était à qui des deux partis se ferait passer par les armes. — FRÉDÉRIC DEUX disait : *Ce n'est point à coups de fusils qu'on gagne les Batailles, mais quand on mène, les armes portées, une ligne d'infanterie à l'ennemi.* Ce roi posait pour règle capitale de l'ART DE LA GUERRE, qu'il ne faut jamais se laisser forcer à RECEVOIR LA BATAILLE, et qu'il y a une égale habileté à la DONNER ou à la REFUSER à propos. — On a envisagé les Batailles comme PARALLÈLES ou OBLIQUES; la désignation est, en ce cas, synonyme des expressions ORDRE OBLIQUE, ORDRE PARALLÈLE. — M. le général LAMARQUE (*Journal des Sciences militaires*, huitième livraison) appelle Batailles stratégiques, celles qui, en vertu d'un PLAN DE CAMPAGNE, se livrent sur un point donné et objectif, comme on le vit à MARENGO et à AUSTERLITZ. — M. le colonel PAIXHANS (1850) a supputé le rapport numérique des Batailles et des SIÈGES; il prouve qu'elles ont été en s'augmentant et les SIÈGES en diminuant; il établit que de 1741 à 1783, les SIÈGES ont été, par rapport aux Batailles, ce que soixante-sept est à cent; que dans les premiers temps de la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, ils ont été ce que vingt-six est à cent; pendant le consulat, ce que vingt-trois est à cent; pendant le régime impérial, ce que seize est à cent. — Il est ici une remarque curieuse à faire; c'est que tandis que cette décroissance se manifestait en poliorcétique, le personnel du génie allait s'exagérant en sens inverse, alors que l'homme des Batailles, le fantassin, allait se débilitant et tombant au degré de marasme où on le voit. — Les Batailles livrées par BONAPARTE ont

été en général stratégiques ; telles d'entre elles avaient une durée de quinze, de vingt jours ; ainsi une série de Batailles dont la victoire d'Ebersberg fut le résultat ouvrait aux FRANÇAIS les portes de VIENNE. — Les recherches de nos AUTEURS militaires depuis l'invention des ARMES A FEU et les perfectionnements de l'ARTILLERIE et du GÉNIE ont fixé des principes en partie reproduits dans l'ORDONNANCE DE 1792 (5 AVRIL), qui veut que celui qui LIVRE BATAILLE et les OFFICIERS GÉNÉRAUX ou SUPÉRIEURS qui agiraient en chef, concentrent sur le champ d'opérations tout ce qu'il y a de TROUPES disponibles, préparent les TROUPES au COMBAT par des INSPECTIONS D'ARMES, fassent prendre de la NOURRITURE avant d'en VENIR AUX MAINS, énoncent de GRADE en GRADE les projets de la JOURNÉE, indiquent les points de station des AMBULANCES et l'emplacement des CAISSONS A CARTOUCHES, déterminent, enfin et fassent connaître les RENDEZ-VOUS DE RETRAITE ou de RALLIEMENT, par précaution contre les NOUSUCCÈS. — Du moment de la réunion des TROUPES sur le CHAMP DE BATAILLE, le GÉNÉRAL doit assurer les DERRIÈRES et leurs COMMUNICATIONS, afin de rester maître de la BASE D'OPÉRATIONS ; RANGER EN BATAILLE l'ARMÉE sur deux LIGNES ; combiner les RÉSERVES et l'ORDRE DE BATAILLE ; mélanger les ARMES à raison du TERRAIN ; les asseoir sur les points décisifs ; profiter des élévations de huit à neuf mètres au plus pour placer des BATTERIES A DÉCOUVERT OU FLANQUANTES ; garnir d'ARTILLERIE et de NAQUETIERS le FRONT et les FLANCS de l'ARMÉE, en coordonnant l'emplacement, l'espèce des PIÈCES, le numéro de leur CALIBRE, la succession de leurs FEUX, la situation des INTERVALLES, la liberté des MANŒUVRES et l'ORDONNANCE générale de l'ARMÉE. — Tels sont les préparatifs de l'ACTION ; voici comme elle s'ENTAME. — D'ordinaire elle s'ENGAGE par les TIRAILLEURS A PIED et le feu des PIÈCES DE CANON, quelquefois agissant ensemble, quelquefois successivement ; quand les TERRAINS le permettent, on appuie de TIRAILLEURS A CHEVAL l'INFANTERIE LÉGÈRE. — De deux choses l'une, ou les ARMÉES ENNEMIES, supposées à PORTÉE DE CANON, se montrent également disposées à S'ATTAQUER, ou l'une des deux INSULTE l'autre pour la forcer au COMBAT. Telle est la nuance des BATAILLES OFFENSIVE et DÉFENSIVE. Quand les AVANT-GARDES se sont tâtées, l'ARMÉE disposée à LIVRER BATAILLE engage ou multiplie la CANONNADE pour contraindre l'adversaire à déployer ses MASSES, à mettre en évidence ses différentes armes, à en laisser connaître l'espèce, le nombre, l'importance, à faire voir quelle direction il prétend leur donner. Les RÉSERVES se reposent, tandis que les CAVALERIES opposées s'observent, moins pour tirer le sabre entre elles que pour paralyser réciproquement leurs efforts, et pour se lancer sur les LIGNES affaiblies ou chancelantes de l'INFANTERIE. — Lorsque l'AFFAIRE est ENTAMÉE et que la position et les dispositions de l'ENNEMI sont connues, l'INFANTERIE MARCHE A LA CHARGE l'ARME AU BRAS, soit déployée, soit en colonne ; et si besoin est, des PASSAGES DE LIGNES RAFRAICHISSENT des CORPS épuisés et chancelants. — Au commencement de la GUERRE DE 1792, on faisait de très-loin CROISER LA BAIONNETTE à l'INFANTERIE qui chargeait ; mais on a reconnu que la MARCHE EN BATAILLE en devenait plus difficile ; que dans la MARCHE EN COLONNE, la BAIONNETTE ne pouvait être CROISÉE que par les premiers rangs, et on a senti qu'il suffisait que d'eux-mêmes les soldats croisassent la baïonnette à l'instant d'aborder l'ENNEMI. On peut s'en rapporter à cet égard au soldat lui seul ; l'instinct de sa conservation l'y décide. — Mais ceci n'est que la mécanique d'une Bataille ; en voici les finesses et la science, suivant les professeurs en STRATÉGIE. — Subordonner le jeu de la TACTIQUE à la règle de n'attaquer qu'avec des FORCES qui l'emportent sur celles de l'ENNEMI, ou par le nombre, ou par la position, ou par l'énergie ; DONNER de la JALOUSIE sur plusieurs points, pour induire l'adversaire en de fausses démarches ; le surprendre au milieu de ses MOUVEMENTS hasardeux ; le punir de ses FLOTTEMENTS ; pénétrer ses desseins pour en neutraliser l'effet ou pour tirer partie de ses fautes ; se prémunir contre tout COMMANDEMENT DOMINANT ; se défier de tout MASQUE ou ÉCHEAU, et prendre de préférence l'OFFENSIVE. — Une fois l'ACTION sérieusement engagée, la grande affaire du GÉNÉRAL est de la poursuivre fructueusement. S'il est habile et vaillant, vous le verrez conserver l'ALIGNEMENT et les INTERVALLES des BATAILLONS de pied ferme ou MARCHANT EN BATAILLE ; tenir ses FLANCS appuyés, en ENTREPRENANT sur ceux de l'ENNEMI ; n'employer le FEU que de manière à n'en jamais DÉGARNIR à la fois toutes les ARMES ; réparer aux dépens de la CAVALERIE ou de la SECONDE LIGNE les trouées dont souffrirait la PREMIÈRE ; renforcer ou ranimer tout CORPS qui PLIE ou CHANCELLE ; n'en laisser aucun sur un CHAMP DE BATAILLE défavorable ; abriter des COUPS DE CANON les RÉSERVES ; mettre à propos en jeu des TROUPES FRAICHES ; préserver de rupture les ARRIÈRE-LIGNES en offrant écoulement aux TROUPES repoussées ; PAYER au besoin DE SA PERSONNE, et obtenir enfin SILENCE dans les RANGS, simultanéité dans les ATTAQUES, vi-

gueur dans les CHARGES, et promptitude dans les RALLIEMENTS. — BONAPARTE possédait par instinct cette théorie; mais les inspirations de son génie le dispensaient d'observer tous ces principes qu'il résumait trop brièvement en déclarant, si l'on en croit M. LASCASES (t. VII, p. 243), *que l'art consistait à faire converger un grand nombre de feux sur un même point; que la mêlée une fois établie, celui qui avait l'adresse de faire arriver subitement et à l'insu de l'ennemi, sur un de ses points, une masse inopinée d'artillerie, était sûr de l'emporter; voilà quel avait été son grand secret, sa grande tactique.* — BONAPARTE reproduit à peu près les mêmes préceptes dans quelques passages où il parle du rôle que jouent les CANONNIERS dans une Bataille. — Mais en vain chercherait-on les garanties de la VICTOIRE dans des dogmes absolus sur les théories des Batailles; les cas d'exception sans nombre effaçant la règle, laissent tout à faire au génie. Rarement il s'est livré des Batailles sur des TERRAINS pareils, et jamais ce ne fut avec des SOLDATS de même cœur, avec des TROUPES où les ARMES PERSONNELLES fussent proportionnées de même, avec des CORPS de nombre et d'espèce pareils en chaque ARMÉE; aussi CÉSAR donnait-il le précepte : *Consilio potius quam gladio superare;* se fier moins à l'épée qu'à l'habileté; aussi TURENNE, MONTÉCUCULI et MAURICE DE SAXE regardaient-ils comme le plus habile GÉNÉRAL celui qui réussissait à rester maître de la CAMPAGNE sans DONNER BATAILLE; la GUERRE DE 1778 est celle qui a le plus réalisé ces principes; mais il faut avouer qu'elle est une des moins célèbres. — Il n'est aucun calcul fixe à établir sur la dépense d'hommes dans les Batailles; ainsi BONAPARTE a dit, à ce que rapporte M. LASCASES, qu'à WAGRAM, il n'évaluait pas les tués à plus de *trois mille hommes, ce qui n'était qu'un cinquantième : nous étions cent soixante mille; Essling avait été peut-être à quatre mille; nous étions quarante mille; mais c'était une des plus funestes.* — En en déduisant un terme moyen, on peut supputer ce que les conquérants coûtent au monde, et ce que lui ont ravi les seize Batailles de FRÉDÉRIC DEUX, les cinquante de CÉSAR, les soixante de NAPOLÉON. — Le dispositif, la conduite, les chances, les circonstances, les résultats des Batailles, et l'art complet de les DISPUTER, appartiennent aux spéculations d'un ART sublime que quelques-uns ont nommé POLÉMONOMIE. — Du reste, l'étude des Batailles écrites est un faible moyen d'enseignement; presque toutes ont originairement été tracées par des plumes intéressées ou dissimulées; elles sont reproduites par des copistes crédules, ou par des historiographes inexperts et sans critique. Nous analyserons peu de Batailles, comme démonstration de principes, d'autant qu'il y a sur cette matière peu de descriptions véridiques et intelligibles; si nous en mentionnons, ce sera par respect pour les mânes des ÉCRIVAINS de bonne foi, qui n'y parlent pas d'eux ou de leurs amis, et qui ont dit ce qu'ils croyaient être la vérité; les récits de Bataille ne sont bons qu'à donner des émotions à des femmes et des inspirations à des hommes de cabinet. Ce cliquetis de rodomontades ou de paroles souvent pédantesques, quand elles ne sont obscures, trouve sceptiques ou dédaigneux les HOMMES DE GUERRE. La supériorité des GÉNÉRAUX est bien plus dans l'art de FAIRE LA GUERRE et de préparer les Batailles, d'en former ou d'en animer les éléments et d'en choisir la lice, que dans la conduite même de l'ACTION; l'habileté de trop de GÉNÉRAUX a consisté dans l'art de composer des BULLETINS. TURENNE n'en a pas assez rédigé; NAPOLÉON en a abusé; et cela a réussi à tous deux. — Le lecteur qui voudrait s'appliquer à des recherches plus étendues sur le sujet qui vient d'être effleuré, ne saurait trouver rien de mieux, de plus clair, de plus neuf, que l'article qui a été publié par M. le général LAMARQUE dans le *Journal des Sciences militaires* (1820, huitième livraison); également il pourrait consulter et l'ordonnance espagnole de 1728, et les AUTEURS que voici : BARIFF (1739, A), BRANDT (1829), BRÉZÉ (1779), CLAUSEWITZ, COURTIN (1823, E), DARUT (1787, B), DELACROIX (1771, B), l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C), EVOLI, FEUQUIÈRES (1750, A), FOLARD (1727, A), FRÉDÉRIC (1761, G), GIOVACCHINO (1584, A), GRIMOARD (1775, B), HERLIN, M. JACQUINOT, JECKEL, M. KAUSLER (1826, 1827), KINSKI, LAMARQUE (1823, E), LANDMANN (Georges), MONTECUCULI (1670, A), NEUMAYR, ODIER (1824, E), PEUCHET (1809, C), POTIER (1779, X), PUYSÉGUR (1748, C), RIMPLER (1719, A), le général ROGNIAT (1816, B), ROHAN (1729, A), ROESCH, M. RUMPF (1824, F), STREIF, THOMPSON, TURPIN (1769, C), VIGÈRE (590, A), ZARTNIER (1779, F), l'*Encyclopédie des Gens du monde*, et un ouvrage anonyme (1813, F). — On doit à VITON un tableau chronologique des Batailles françaises. — Les Batailles strateumatiques se distinguent en BATAILLE A REVERS, — DÉCISIVE, — DOUBLE, — RANGÉE.

BATAILLE (batailles) TACTIQUE (F). Sorte de BATAILLE, c'est-à-dire d'AGRÉGATION, qui, dans de vieux récits historiques, prend une acception différente de celle qu'on donne maintenant au même substantif employé isolément. — Les synonymes ITALIEN

et bas LATIN *battaglio* et SQUADRA, Bataille et ESCADRE, ont appartenu tour à tour à l'INFANTERIE et à la CAVALERIE; ils donnaient l'idée d'AGRÉGATIONS CONSTITUTIVES, anciennement appelées ROUTS; ils ont produit les augmentatifs *battoglione*, *squadrone*, BATAILLON (grosse Bataille) et ESCADRON (grosse ESCADRE). — La LANGUE ITALIENNE donna ensuite, par synecdoque, plus d'étendue au mot Bataille; elle l'employa à définir la masse principale d'une ARMÉE. Ce terme, cessant dans le MOYEN AGE d'exprimer une unité, commença dès le temps des CROISADES à donner idée d'un nombre assez considérable de GENS DE GUERRE, ou bien il a signifié une ARMÉE, comme dans ce passage de JOINVILLE : *Beaucoup de nos gens passèrent en Arménie pour aller en sa Bataille* (d'Aithon, roi d'Arménie) *gagner et profiter* (FAIRE DU BUTIN). — Le RÈGLEMENT DE 1351 appelle Bataille, une AGRÉGATION de COMPAGNIES et de ROUTS. — Qu'on ne s'étonne donc point des acceptions si diverses que ce terme prend dans BONNOR (1481, A), DELATOUR (1514, A), MUZIO, LOSTELBEAU (1647, B), CATANÉO (1708, B); la plupart d'entre eux font de la Bataille une troupe quelconque de cent hommes à vingt mille hommes, et voici particulièrement ce qu'en dit BONNOR (1481, A) : *Pour le temps présent, toutes les manières de les nommer* (les LÉGIONS, COMPAGNIES et CINQUANTAINES) *sont du tout délaissées, car on les appèle tout communément Batoilles.* — Cette expression devient tout à fait, ensuite, la dénomination de la partie des TROUPES d'une ARMÉE AGISSANTE que commandait en personne le GÉNÉRAL EN CHEF, ou le DUC DE BATAILLE; elle a eu, ensuite, le double sens qu'on retrouve dans VILLEHARDOUIN et dans LOUIS ANNE (1480, A), et elle a signifié tantôt la MASSE d'hommes qui est l'agent d'une ACTION générale et le moyen ou l'un des moyens de se BATTRE, tantôt l'ACTION de se BATTRE. — Depuis LOUIS QUATORZE, l'expression n'a plus eu que la dernière de ces acceptions. — FRANÇOIS PREMIER disait dans le même sens : Bataille ou ORDRE TACTIQUE. — La Bataille, considérée comme AGRÉGATION, était une MASSE dénommée quelquefois BRIGADE, ou CORPS DE BATAILLE, ou CORPS DU MILIEU; c'était un ARRANGEMENT de TROUPES, un rassemblement d'HOMMES DE GUERRE, un GROS D'ARMÉE; MENER, OFFRIR, PRÉSENTER, REFUSER la Bataille, signifiaient avancer le FRONT de la Bataille, reculer les hommes de la Bataille ou en Bataille. — Se FORMER EN BATAILLE, ou SE METTRE EN BATAILLE, c'était étendre l'AGRÉGATION, ou DÉPLOYER, conformément aux lois de la PROFONDEUR alors usitée. — Avant la création de notre INFANTERIE, la GENDARMERIE était la Bataille, ou l'ORDONNANCE EN OST, comme le disait la MILICE ESPAGNOLE. — On voit dans LEGENDRE que, vers 1400, la BANNIÈRE DE FRANCE occupait le milieu de la Bataille. — A CRÉCY, en 1346, dit FROISSART, *le Roi d'Angleterre fit de son armée trois Batailles.* FROISSART, par là, veut dire qu'il fit une LIGNE de trois gros BATAILLONS, ou, suivant quelques autres interprétations, que ce prince se mit sur trois LIGNES. — Lors de l'INVESTISSEMENT de Chizai, DUGUESCLIN, dit le même auteur, *se rangea sur deux Batailles.* — Quand CHARLES SEPT, après l'expulsion des ANGLAIS, fit son entrée à PARIS en 1437, DUROIS *menoit la Bataille du Roi*, qui était de huit cents ARCHERS. — On lit dans l'ordonnance de 1558 ces mots : *Qu'il y ait un prédicateur en la Batoille, un autre à l'avant-garde.* — Une ARMÉE AGISSANTE se composait encore, sous LOUIS QUATORZE, de l'AVANT-GARDE, de la Bataille et de l'ARRIÈRE-GARDE; c'est ce que témoignent DELAFONTAINE (1675, A), ELIEN (1556, A), LAVALLIÈRE (1675, B), MANESSON (1685, B). — L'AVANT-GARDE et la Bataille étaient quelquefois sur une LIGNE; quelquefois la Bataille était en SECOND LIGNE. — L'ensemble et l'ARRANGEMENT de ces MASSES soit sur une, soit sur plusieurs LIGNES, et le jeu tactique qu'on en obtenait, constituaient la BATAILLE RANGÉE. — De nos jours la Bataille ou l'ORDRE DE BATAILLE est, ou sur un RANG, ce qui s'appelle RANG; ou sur deux RANGS, si l'on est en TEMPS DE PAIX; ou sur trois RANGS, si l'on est en TEMPS DE GUERRE. Si ce n'est pas partout le fait de l'usage, c'est du moins en FRANCE la lettre de la loi, tantôt observée, tantôt désobéie.

BATAILLER, subs. masc. v. BATAILLE.

BATAILLER, verb. neut. v. BATAILLE. v. CHEVALIER DU MOYEN AGE n° 9. v. ESCRIMER.

BATAILLEREUX, subs. masc. v. BATAILLE.

BATAILLON, interj. (G, 6). COMMANDEMENT d'avertissement usité dans les FEUX DE BATAILLON, FEUX DE DEUX RANGS, etc. Ce commandement est fait surtout à la TROUPE en ORDRE DE BATAILLE; ainsi, pour la faire marcher, on commande : BATAILLON EN AVANT; il est fait quelquefois quand la TROUPE est en ORDRE DE COLONNE, et par exemple dans le cas où l'on commande : Par inversion A DROITE EN BATAILLE; dans le cas où l'on commande : EN AVANT EN BATAILLE; dans celui où l'on commande : FACE EN ARRIÈRE EN BATAILLE, ou bien SUR LA DROITE EN BATAILLE; dans les DÉPLOIEMENTS, etc. Enfin, comme COMMANDE-

MENT D'EXÉCUTION, il renferme l'injonction de reprendre la position, d'observer l'immobilité et le silence, lorsque, après un repos, il est précédé du roulement qui équivaut au commandement GARDE A VOUS. — Le commandement Bataillon est donc prononcé souvent, comme on le voit, quand une troupe est en COLONNE ; cependant, pour la simplification du moyen et la précision du principe, le mot COLONNE eût été préférable tant qu'une TROUPE est dans l'ORDRE EN COLONNE, et le mot BATAILLON préférable quand elle est en ORDRE DE BATAILLE.

BATAILLON, subs. masc. V. A UN B... V. ADMINISTRATION DE B... V. AILE DE B... V. ALIGNEMENT DE B... V. CAISSON DE B... V. CAMPEMENT DE B... V. CHANGEMENT DE FRONT DE B... V. CHEF DE B... V. CINQ B... V. CINQUIÈME B... V. COMMANDANT DE B... V. COMMANDEMENT DE B... V. COMPOSITION DE B... V. CORPS A UN B... V. CRÉATION DE B... V. DEMI-B... V. DÉNOMINATION DE B... V. DÉPLOIEMENT DE B... V. DEUX B... V. DEUXIÈME B... V. DEVOIRS DE B... V. DIRECTRICE DE B... V. DISCIPLINE DE B... V. DIVISION DE B... V. DROITE DE B... V. ÉCOLE DE B... V. ÉQUIPEMENT DE B... V. ÉTAT-MAJOR DE B... V. ÉVOLUTION DE B... V. EXERCICE DE B... V. FANION DE B... V. FEU DE B... V. FILE DE B... V. FLANC DE B... V. FONCTION DE B... V. FORMATION DE B... V. FORMER LE B... V. FRONT DE B... V. GAUCHE DE B... V. HUIT B... V. INSTRUCTION DE B... V. INTERVALLE DE B... V. LIGNE DE B... V. MANCHE DE B... V. MANŒUVRE DE B... V. MARQUE DISTINCTIVE DE B... V. NEUF B... V. NOMBRE DE B... V. NUMÉRO DE B... V. OFFICIER DE B... V. PAR B... V. PIÈCE DE B... V. PREMIER B... V. QUATRE B... V. QUATRIÈME B... V. QUEUE DE B... V. RALLIEMENT SUR LE B... V. SECOND B... V. SERVICE DE B... V. SIX B... V. SIXIÈME B... V. SUBORDINATION DE B... V. SUR TELLE DIVISION DE TEL B... V. TACTIQUE DE B... V. TEL B... V. TENUE DE B... V. TÊTE DE B... V. TROIS B... V. TROISIÈME B...

Digitized by Google

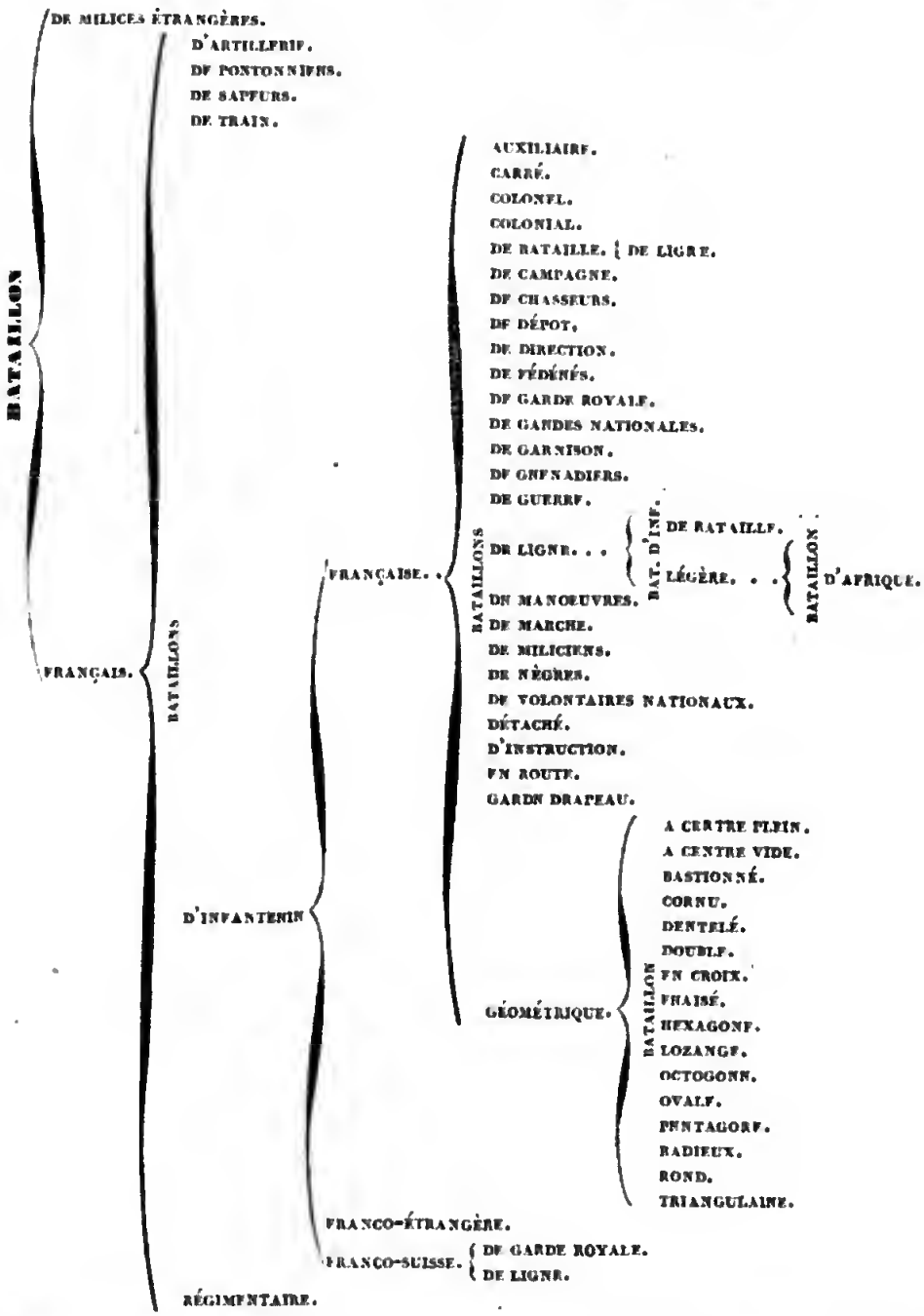

BATAILLON (term. génér.). Ce mot, dont l'étymologie est ITALIENNE, exprime en général, maintenant, un ensemble de FANTASSINS; on a comparé ce genre de GROUPE aux COHORTES, aux DRONGES, aux PENTACOSIARCHIES des anciens, aux primitives PHALANGES, et aux ÉCHELLES TACTIQUES du MOYEN AGE. — Le terme Bataillon a produit EMBATAILLONNER, qu'on trouve dans RAYMOND et dans ROQUEFORT (1833). — Dans l'ÉTAT MILITAIRE des nations modernes, un Bataillon est une AGRÉGATION de COMPAGNIES; cependant, il existe des COMPAGNIES non associées en Bataillons, ou non EMBATAILLONNÉES, et qu'on

peut nommer COMPAGNIES RÉGIMENTAIRES. — Un Bataillon est une AGRÉGATION CONSTITUTIVE, qui quelquefois est en même temps ADMINISTRATIVE et RÉGIMENTAIRE; dans ce dernier cas il fait nombre parmi les CORPS A PIED; mais l'expression Bataillon s'est appliquée autrefois aux HOMMES A CHEVAL, aussi bien qu'aux HOMMES A PIED; ainsi, dans la description de la bataille de Thymbrée, on voit cent vingt mille EGYPTIENS rangés en douze BATAILLONS CARRÉS. — Dans le seizième siècle, le Bataillon était encore une MASSE à peu près carrée; ainsi DELATOUR (1514, A) et les ÉCRIVAINS plus anciens n'employaient le terme Bataillon que comme augmentatif de BATAILLE, et comme donnant idée d'une TROUPE rangée tactiquement, faisant partie d'une DIVISION ou ARME PERSONNELLE, soit A PIED, soit A CHEVAL. Les RÉGIMENTS de HUSSARDS PRUSSIENS se divisaient en Bataillons; ainsi nous avons eu des Bataillons du TRAIN, des Bataillons de DRAGONS, etc. — L'inégalité de la force des Bataillons et la grande différence qui existait entre eux se sont prolongées longtemps, et ce n'est que depuis un siècle que le mot est devenu un des moyens de DÉNOMBREMENT des ARMÉES. — Actuellement le terme Bataillon se distingue, ou bien jusqu'ici il s'est distingué, en BATAILLON A CENTRE PLEIN, — A CENTRE VIDE, — A DOUBLE FRONT, — ACTIF, — ANGLAIS, — AU CAMP, — AUTRICHIEN, — AUXILIAIRE, — BADOIS, — BASTIONNÉ, — BAVARDIS, — BELGE, — BRÉSILIEN, — CARRÉ DE TERRAIN, — CARRÉ D'HOMMES, — COLOMBIEN, — CORSE, — D'AILE, — D'ALIGNEMENT, — DANOIS, — D'ARQUEBUSIERS, — DE BATAILLE DE GARDE ROYALE, — DE BRIGADE, — DE CAVALERIE, — DE CONSCRITS, — DE CORPS D'ÉLITE, — DE DRAGONS, — DE DROITE, — DE GARDE IMPÉRIALE, — DE GARDES COTES, — DE GARDES FRANÇAISES, — DE GAUCHE, — DE GENDARMERIE, — DE GROSSE INFANTERIE, — DE LÉGION, — DE MINEURS, — DE MILICES ÉTRANGÈRES, — DE MILICIENS, — DE MOUSQUETAIRES, — DE NAGEURS, — DE PIONNIERS, — DE PIQUIERS, — DE PRISONNIERS, — DE PUPILLES, — DE QUEUE, — DE RÉGIMENT SUISSE, — DE TÊTE, — DE TIRAILLEURS, — DE TRANCHÉE, — DE VOLONTAIRES, — D'ÉLITE, — DEMI-TOUR A DROITE, — D'INFANTERIE DE BATAILLE, — D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE, — D'INFANTERIE DE LIGNE, — D'INFANTERIE FRANÇAISE DE GARDE ROYALE, — D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE, — D'INFANTERIE LÉGÈRE DE LIGNE, — D'OUVRIERS, — DU GÉNIE, — EN AVANT, — EN BATAILLE, — EN COLONNE, — EN COLONNE PAR LE FLANC, — EN COLONNE PAR SECTION, — EN GARNISON, — EN LIGNE, — EN MASSE, — EN TORPILLE, — ESPAGNOL, — ÉTRANGER, — FRANÇAIS, — GRAVE, — GREC, — GUIDES A DROITE, — HAITIEN, — HANOVRIEN, — HELLÉNIQUE, — HESSOIS, — HOLLANDAIS, — HORS LIGNE, — IMPAIR, — LÉGER, — LOCOMOUVANT, — MEXICAIN, — NAPOLITAIN, — NÉERLANDAIS, — PAIR, — PAR LE FLANC, — PERSAN, — PIEMONTAIS, — PLEIN, — POLONAIS, — PORTUGAIS, — PRUSSIEN, — RUSSE, — SAXON, — SEPTINSULAIRE, — STATIONNAIRE, — SUBORDONNÉ, — SUÉDOIS, — SUISSE, — SYRE, — TÊTE DE COLONNE, — TRIANGLE, — TURC, — TURCO-ÉGYPTIEN, — VALAISAN, — WURTEMBERGEOIS.

BATAILLON (bataillons) A CENTRE PLEIN (F), ou BATAILLON PLEIN. Sorte de BATAILLON GÉOMÉTRIQUE qui était de forme carrée; il se composait d'autant de RANGS que de FILES; c'était ordinairement une COLONNE à plusieurs FACES, bordée d'ARMÉS A LA LÉGÈRE. — On a renoncé depuis l'abolition de la PIQUE à l'usage des BATAILLONS PLEINS, parce que leur forme rendait sans effet une grande partie des ARMES A FEU PORTATIVES.

BATAILLON (bataillons) A CENTRE VIDE (F; G, 6). Sorte de BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES substitués au BATAILLON PLEIN depuis l'adoption exclusive des ARMES A FEU PORTATIVES; tels furent les BATAILLONS CARRÉS, qui ont donné naissance au CARRÉ maintenant en usage. — Dans l'origine on formait de PIQUIERS les Bataillons à centre vide, et on bordait ces PIQUIERS d'un ou de deux RANGS de MOUSQUETAIRES qui, lorsque leur TROUPE recevait le CHOC, s'agenouillaient pour FAIRE FEU. Tel était le PORC-ÉPIC. Mais ces méthodes ont subi plus d'une variation.

BATAILLON A DOUBLE FRONT. V. A DOUBLE FRONT. V. CARRÉ, adj.

BATAILLON A DROITE et A GAUCHE, interj. V. A DROITE ET A GAUCHE. V. COMMANDEMENT D'AVERTISSEMENT. V. DÉPLOIEMENT DE COLONNE SERRÉE.

BATAILLON ACTIF. V. ACTIF, adj. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 1.

BATAILLON ANGLAIS. V. ANGLAIS, adj. V. MILICE ANGLAISE N° 2, 8. V. PENCILE. V. PUPILLE N° 3. V. TACTIQUE, subs. V. TIRAILLEUR.

BATAILLON AU CAMP. V. AU CAMP. V. CAMP D'INFANTERIE. V. CAMP MINCE. V. DRAPEAU AU CAMP. V. FRONT DE BANDIÈRE. V. INTERVALLE DE CAMP. V. LATRINES DE CAMP. V. TERRAIN DE CAMPEMENT.

BATAILLON AUTRICHIEN. V. AIDE-CHIRURGIEN N° 1. V. ARTILLERIE D'INFANTERIE. V. AUTRICHIEN, adj. V. FUSIL. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 2, 3, 4, 7.

BATAILLON (bataillons) AUXILIAIRE (F). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE, ou BATAILLONS DE CONSCRITS créés par le mi-

nistre de la guerre BERNADOTTE; ils ont existé de l'an VII (14 messidor) à l'an VIII (14 pluviôse); ils ont à cette dernière époque été amalgamés. — Une COMPAGNIE DE GRENADIERS et une de CHASSEURS faisaient partie de ces Bataillons.

BATAILLON (bataillons) BASTIONNÉ (F). Sorte de BATAILLON GÉOMÉTRIQUE qui, par sa disposition, présentait un polygone dont les angles figuraient un BASTION. DELAMONT (1671, A) forme ce Bataillon en manière de FORTIN à quatre BASTIONS.

BATAILLON BADOIS. V. BADOIS, adj. V. MILICE BADOISE.

BATAILLON BAVAROIS. V. BAVAROIS, adj. V. MILICE BAVAROISE N° 1, 3.

BATAILLON BELGE. V. BELGE, adj. V. MILICE BELGE.

BATAILLON BRÉSILIEN. V. BRÉSILIEN, adj. V. MILICE BRÉSILIENNE.

BATAILLON (bataillons) CARRÉ (F; G, 6), OU BATAILLE CARRÉE, OU ESQUIERRE, OU HÉRISSON-TACTIQUE, OU PORC-ÉPIC. Sorte de BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE ayant ou prenant à volonté quatre ASPECTS; c'est le seul des BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES dont l'usage se soit maintenu, et dont l'emploi soit raisonnable. — Le Bataillon carré du MOYEN AGE a d'abord été analogue au SYNTAGME primitif de la PHALANGE GRECQUE; c'était un BATAILLON PLEIN, ou une COLONNE compacte, FAISANT au besoin FACE en dehors de quatre côtés. — En 1214, à BOUVINES, le CORPS D'ARMÉE était en un ou plusieurs Bataillons carrés. — Au temps de PHILIPPE LE BEL, un petit Bataillon carré, ou une ESQUIERRE, marchait derrière l'ARRIÈRE-GARDE de l'ARMÉE. — MACHIAVEL (1510, A) conseille l'emploi du Bataillon carré, et il le nomme OST CARRÉ; mais il concevait ce Bataillon sous une acception différente de celle que le mot prend de nos jours. — DELATOUR (1514, A) range le Bataillon carré au nombre des ORDRES DE BATAILLE en usage de son temps. — Dans le siècle suivant, on encadrait de RONDACHES le CARRÉ PLEIN; c'était un système, sinon un fait. — Au seizième siècle, les DRAGONS FRANÇAIS se tenaient quelquefois dans le milieu des CARRÉS VIDES. — Les SUISSES commandés par NEMOURS escortèrent, de Meaux à Paris, en 1567, CHARLES NEUF au milieu d'un BATAILLON VIDE. — En 1643, les ESPAGNOLS forment à ROCROY un Bataillon carré qui contenait huit CANONS. — Jusqu'au siècle dernier, le mot Bataillon carré doit donc être pris sous la signification de BRIGADE ou d'ARMÉE AGISSANTE dont on agrége toutes les parties en un seul CARRÉ. — MORA (1567, C) et CRAVELLINO (1617, A) ont traité des Bataillons carrés. PUYSÉGUR (1748, C) ignorait apparemment qu'ils s'en fussent occupés, puisqu'il déclare que de son temps il n'existait aucun principe sur la formation de ce Bataillon; il est vrai qu'aucun règlement n'en faisait mention, et que dans les EXERCICES on ne CARRAIT la troupe que d'une manière arbitraire. — L'usage était de distinguer les CARRÉS EN BATAILLONS CARRÉS D'HOMMES et en BATAILLONS CARRÉS DE TERRAIN; la seconde de ces expressions indiquait un cadre plus ou moins épais, à CENTRE VIDE, et de forme équilatérale; la première de ces expressions donnait l'idée d'une MASSE d'autant de RANGS que de FILES, c'est-à-dire un CARRÉ PLEIN; c'est pour faire allusion à cette ORDONNANCE, pratiquée par GUSTAVE ADOLPHE, que WALTER SCOTT met dans la bouche de son *Officier de fortune* les paroles que voici : *On se range en bataille, en extrayant la racine carrée, c'est-à-dire en formant le Bataillon carré d'un nombre d'hommes égal de front et de profondeur, correspondant à la racine carrée du nombre total des soldats.* Il se moque ingénieusement par là de ce bavardage savant, mais obscur, qu'on retrouve dans tous les vieux AUTEURS. — MAURICE DE SAXE (1757), partisan des Bataillons carrés comme APPUI des AILES, comme REDOUTES mouvantes, comme sûreté de la SECONDE LIGNE, a contribué à les faire employer sous ces différents points de vue. — Vers le milieu du siècle passé, on a commencé à placer les GRENADIERS aux angles du Bataillon carré; un peu plus tard le PIQUET TACTIQUE a eu la même destination. L'on employait un procédé ingénieux pour mouvoir ensuite la totalité de cette TROUPE : Il consistait à désigner aux HOMMES DE RANG, au moyen d'une BATTERIE DE CAISSE convenue, le côté vers lequel ils devaient FAIRE FACE; à cet effet, et à raison de l'ASPECT à prendre, des TAMBOURS étaient placés en dehors de celui des FRONTS du CARRÉ destiné à diriger la MARCHE de tous les autres RANGS, ou qui, comme on disait, devait FAIRE TÊTE A LA MARCHE; la BATTERIE AUX CHAMPS ébranlait ensuite la MASSE entière. — L'INSTRUCTION DE 1754 (14 MAI) et l'ORDONNANCE DE 1755 (6 MAI) commencèrent à expliquer le mécanisme du Bataillon carré; cette ORDONNANCE le nommait COLONNE DE RETRAITE et le composait de deux Bataillons formés à six hommes de HAUTEUR par chaque FACE; mais elle y procédait à l'aide d'une opération tactique qui est en contradiction avec les principes élémentaires admis depuis le perfectionnement de l'ART. — La MILICE PRUSSIENNE a, la première, fait usage du CARRÉ A TROIS RANGS; il était équilatéral et s'appelait Ba-

taillon carré, comme le témoigne KÉRALIO (1757, F), quoique ce fût un RÉGIMENT CARRÉ; il se rangeait ainsi, ou se carrait, au moyen d'ÉVOLUTIONS lourdes et longues; ses FACES, par une définition inexacte, se distinguaient en première, deuxième, troisième, quatrième, quoique quelquefois elles fussent à angle émoussé, ce qui changeait en octogone le CARRÉ. — Le perfectionnement du CARRÉ ne date guère que de 1770, et fut un résultat des progrès de la TACTIQUE FRANÇAISE.

BATAILLON CARRÉ de TERRAIN. V. BATAILLON CARRÉ. V. CARRÉ. V. TERRAIN.

BATAILLON CARRÉ d'HOMMES. V. BATAILLON CARRÉ. V. CARRÉ PLEIN. V. HOMME DE RANG.

BATAILLON COLOMBIEN. V. COLOMBIEN, adj. V. MILICE COLOMBIENNE.

BATAILLON COLONEL (F). Sorte de BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE que quelques auteurs, tels que PUYSÉGUR (1748, C), ont désigné sous ce nom pour indiquer que c'était à lui qu'était attachée la COMPAGNIE COLONELLE; c'était le PREMIER BATAILLON.

BATAILLON (bataillons) COLONIAL (A, 1). Sorte de BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE formant SOUS-ARME et assimilé à l'INFANTERIE DE BATAILLE; c'étaient des CORPS DE PUNITIONS. — Un Bataillon colonial a été créé en l'AN ONZE (9 GERMINAL) à sept cent quatre-vingt-treize hommes, en neuf COMPAGNIES; il porta le nom de Bataillon de l'Ile de France. — Il a été formé peu après (28 THERMIDOR) quatre Bataillons coloniaux à cinq cent vingt hommes, en cinq COMPAGNIES. — Il a été reconnu des Bataillons coloniaux par l'organisation de 1814; c'était en général un composé de MILITAIRES INSOUMIS, tirés de DÉPOTS COLONIAUX et assujettis à une DISCIPLINE spéciale; ils étaient destinés au SERVICE des COLONIES; leur habit était GRIS BRIOR; ils ont été refondus en COMPAGNIES DE DISCIPLINE en 1819. — La CIRCULAIRE DE 1828 (20 OCTOBRE) modifiait l'ancien usage de faire passer dans les CORPS COLONIAUX les hommes coupables de MUTILATION volontaire ou de MUTINERIE incorrigible.

BATAILLON (bataillons) CORNU (F). Sorte de BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES en usage avant l'adoption des FUSILS; ils étaient à trois faces et avaient quelque analogie avec le COIN ou la TÊTE DE PORC des anciens.

BATAILLON CORSE. V. BATAILLON D'INFANTERIE FRANCO-ÉTRANGÈRE. V. CORSE. V. GENDARMERIE DE POLICE N° 1.

BATAILLON (bataillons) d'AFRIQUE (A, I). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE qui étaient créés par l'ORDONNANCE DE 1832 (3 JUIN). Ils se composaient de soldats sortant des COMPAGNIES DE DISCIPLINE et ayant encore, après leur PUNITION expirée, un service à accomplir. Il y était admis aussi des ENGAGÉS volontaires. — Certains avantages étaient assurés aux MILITAIRES GRADÉS faisant partie des Bataillons d'Afrique.

BATAILLON d'AILE. V. AILE. V. AILE DE BRIGADE. V. ORDRE EN ÉCHELONS.

BATAILLON d'ALIGNEMENT. V. ALIGNEMENT DE BRIGADE. V. BATAILLON DE DIRECTION.

BATAILLON DANOIS. V. DANOIS, adj. V. MILICE DANOISE N° 1.

BATAILLON d'ARQUEBUSIERS. V. ARQUEBUSIERS A PIED.

BATAILLON (bataillons) d'ARTILLERIE A PIED (F). Sorte de BATAILLONS FRANÇAIS créés en 1721 comme RÉGIMENTAIRES; ils se composaient de vingt COMPAGNIES, dont quelques-unes étaient COMPAGNIES DE SAPEURS. En 1748, cinq Bataillons de sapeurs étaient de dix COMPAGNIES et de mille hommes chacun. — La composition de ces Bataillons a toujours différé de celle des BATAILLONS D'INFANTERIE; en 1758, ils prenaient le nom de BRIGADES. — On voit en un recensement dressé sous NAPOLÉON, que l'ARTILLERIE A PIED, les PONTONNIERS y compris, formait soixante-huit Bataillons; c'était à raison d'un par neuf BATAILLONS D'INFANTERIE. — L'ORDONNANCE DE COMPOSITION DE 1825 ne partageait pas les RÉGIMENTS D'ARTILLERIE EN BATAILLONS, mais en vingt COMPAGNIES, et pourtant elle reconnaissait quatre CHEFS DE BATAILLON; ainsi il y avait des chefs d'une chose non existante: telles sont les incorrections de notre LANGUE MILITAIRE.

BATAILLON (bataillons) de BATAILLE (term. sous-génér.), ou BATAILLON DE GROSSE INFANTERIE, ou BATAILLON D'INFANTERIE DE BATAILLE. Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE ainsi nommés par opposition aux BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE. A certaines époques ils en ont différé en ce que les uns avaient des DRAPEAUX et que les autres n'en avaient pas. — La dénomination donnée aux Bataillons de bataille n'est pas heureuse: les mots BATAILLON grave vaudraient mieux. — Les Bataillons ont varié sans cesse par le nombre des COMPAGNIES et par la suppression ou la création des COMPAGNIES DE CHASSEURS, de GRENADIERS, de VOLTIGEURS. — La forme tactique et la COMPOSITION qui conviendraient le mieux aux Bataillons de l'INFANTERIE DE BATAILLE seraient celles qui se combineraient le mieux en nombres carrés; telle était la COMPOSITION de 1791, ou COMPOSITION à neuf COMPAGNIES, parce qu'elle ne comprenait que huit COMPAGNIES DE FUSILIERS manœuvrant en quatre DIVISIONS; tandis que

Google

la COMPAGNIE DE GRENADIERS du Bataillon manœuvrait en dehors de l'ENDIVISIONNEMENT. — L'INFANTERIE de la GARDE ROYALE, l'INFANTERIE FRANCO-SUISSE et l'INFANTERIE FRANCO-ÉTRANGÈRE ne comprenaient que des Bataillons de bataille. — Les Bataillons de bataille seront principalement considérés ici comme BATAILLON DE BATAILLE OU LIGNE.

BATAILLON de BATAILLE de GARDE ROYALE. V. BATAILLON DE BATAILLE. V. BATAILLON D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE. V. BATAILLON D'INFANTERIE DE LIGNE.

BATAILLON de BATAILLE de LIGNE (A, 1). Sorte de BATAILLONS DE BATAILLE, ainsi nommés par opposition aux BATAILLONS D'INFANTERIE de la GARDE ROYALE. — Il y a des ordonnances qui, incorrectement, n'appellent les Bataillons de bataille de ligne que BATAILLONS D'INFANTERIE DE LIGNE; cette dénomination est fausse et incomplète, puisque l'INFANTERIE LÉGÈRE se compose aussi de BATAILLONS DE LIGNE.

BATAILLON de BRIGADE. V. BRIGADE. V. CHEF DE BATAILLON DE BRIGADE.

BATAILLON (bataillons) de CAMPAGNE (II). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE dont la dénomination a commencé à être en usage dans les ORDONNANCES de LOUIS QUATORZE; il leur a été, suivant les temps, attaché une ARTILLERIE spéciale. — Les Bataillons sont ainsi désignés par opposition aux BATAILLONS DE GARNISON, aux BATAILLONS DE DÉPOT, etc., etc.

BATAILLON de CAVALERIE. V. CAVALERIE. V. CHARGE EN MUNAILLE. V. MILICE ANGLAISE N° 8. V. MILICE PRUSSIENNE N° 8.

BATAILLON (bataillons) de CHASSEURS (A, 1; F), ou BATAILLON D'INFANTERIE LÉGÈRE. Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE dont la création est peu ancienne, quoique déjà la pensée s'en retrouve dans DUBELLAY (1535, A), qui proposait de les composer d'ENFANTS PERDUS. — Les Bataillons de chasseurs dont il va être question ne doivent pas être confondus avec les Bataillons formés de l'amalgame des CHASSEURS A PIED provenus du DÉDOUBLEMENT des LÉGIONS DE LOUIS QUINZE; ces Bataillons étaient dès CORPS RÉGIMENTAIRES qui ont été la souche de l'INFANTERIE LÉGÈRE; leurs HABITS étaient VERTS, les REVERS en étaient CARRÉS; les REVERS d'HABITS des BATAILLONS plus modernes étaient A POINTE, et l'HABIT était bleu. — L'ORDONNANCE DE 1778 (28 AVRIL) voulait qu'aussitôt après la formation des BRIGADES D'ARMÉE, on réunit en Bataillons de CHASSEURS, les COMPAGNIES DE CHASSEURS des RÉGIMENTS D'INFANTERIE; ils se joignaient aux GRENADIERS; c'était une imitation de la TACTIQUE PRUSSIENNE. — L'ORDONNANCE DU 1784 (8 AOUT) attachait un Bataillon de chasseurs à pied à chacun des six régiments de chasseurs à cheval. — L'ORDONNANCE DE 1788 (17 MARS) institue dans l'ARMÉE FRANÇAISE douze Bataillons de chasseurs à quatre COMPAGNIES chacun; six d'entre eux provenaient du DÉDOUBLEMENT des LÉGIONS, dont la partie à cheval forma, à part, les CHASSEURS A CHEVAL. — Chaque Bataillon devait être, suivant les différents FINDS, de quatre cent cinquante-quatre, de cinq cent trente-neuf, ou de six cent trente-neuf hommes; ils n'avaient ni GRENADIERS ni COMPAGNIES D'ÉLITE; ils comprenaient six CARABINIERS par COMPAGNIE; ils devaient se composer de montagnards ou de fils de gardes-chasse. C'était une imitation des coutumes prussiennes. — Les chasseurs furent reconstitués par les RÈGLEMENTS DE 1791 (1er JANVIER et 1er AVRIL), à raison de douze corps comprenant quatre cent cinquante hommes en huit COMPAGNIES. — Deux Bataillons de chasseurs, connus sous le nom de chasseurs des barrières, furent créés à Paris en 1791 (28 août) et devaient former une partie de la GARDE DE PARIS. — Les Bataillons de chasseurs ont été amalgamés en quelques DEMI-BRIGADES D'INFANTERIE LÉGÈRE. — Il a existé dans la GARDE IMPÉRIALE des Bataillons de chasseurs, formés ensuite en RÉGIMENTS DE CHASSEURS. — Dans la GARDE ROYALE, il devait y avoir par RÉGIMENT DE BATAILLE un Bataillon de chasseurs, comme dans les LÉGIONS DÉPARTEMENTALES. Cette disposition était vicieuse; elle n'a pas été maintenue. — L'ORDONNANCE DE 1815 (16 JUIN et 3 AOUT), en créant les LÉGIONS DÉPARTEMENTALES, les avait formées de deux BATAILLONS D'INFANTERIE DE LIGNE et d'un Bataillon de chasseurs; ce dernier sans compagnie d'élite. L'institution de ce TROISIÈME BATAILLON ne se réalisa qu'en 1819 et seulement en quelques corps; c'était une mesure mal entendue; l'expérience de la GUERRE et les souvenirs des DÉDOUBLEMENTS de 1788 en prouvaient le vice. — L'éducation de l'INFANTERIE LÉGÈRE, sa destination particulière, son SERVICE plus individuel, l'emploi différent de ses ARMES, ce que son habillement a de distinctif, ce que son ADMINISTRATION a de spécial; tout veut qu'elle se forme et serve à part. — L'ARMEMENT d'un Bataillon de chasseurs ne diffère pas, ou diffère à peine de celui d'un BATAILLON DE BATAILLE; il conviendrait pourtant que cela fût. Le GRAND ÉQUIPEMENT, la forme et la couleur de l'HABIT, la MUSIQUE DE HAUT BRUIT, ont différé longtemps entre l'INFANTERIE DE BATAILLE et les chasseurs, quoique rien ne rendît indis-

pensable cette dissemblance. — L'ORDONNANCE DE 1819 (19 FÉVRIER) ne formait que de chasseurs les LÉGIONS A DEUX BATAILLONS levées en pays de montagnes, et elle ne donnait pas de Bataillon de chasseurs aux LÉGIONS A DEUX BATAILLONS levées en plaine; elle donnait un Bataillon de chasseurs aux LÉGIONS de TROIS et de QUATRE BATAILLONS. Ces souvenirs historiques témoignent combien, en fait de COMPOSITION MILITAIRE, des principes fixes ont été tardifs : nous nous débattions dans le vague. — Un Bataillon de CHASSEURS-TIRAILLEURS était formé à VINCENNES en 1839. On fit essayer par lui, au camp de FONTAINEBLEAU en 1839 (septembre), les CARABINES appelées FUSILS RAYÉS.

BATAILLON de CONSCRITS. V. BATAILLON AUXILIAIRE. V. CONSCRIT.

BATAILLON de CORPS D'ÉLITE. V. BATAILLON D'INFANTERIE DE LIGNE. V. CORPS D'ÉLITE.

BATAILLON (bataillons) de DÉPOT (F). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE qui étaient des CADRES d'entrepôt à résidence fixe : près d'eux se tenaient les MAGASINS, les ARCHIVES, le CONSEIL D'ADMINISTRATION; ils étaient institués pour alimenter les BATAILLONS DE CAMPAGNE et subvenir à tous leurs besoins; ils avaient succédé aux DÉPOTS AUXILIAIRES, aux COMPAGNIES DE DÉPOT, aux COMPAGNIES AUXILIAIRES; ils furent créés en chaque CORPS en 1808 (18 février) comme CINQUIÈME BATAILLON; ils se composaient de quatre COMPAGNIES; le MAJOR y résidait; un des CAPITAINES de ce Bataillon le commandait, aidé d'un ADJUDANT-MAJOR et de deux ADJUDANTS; l'ADMINISTRATION des BATAILLONS DE GUERRE s'y centralisait. — La chute du gouvernement impérial a marqué le terme de ce mode. — GUIBERT (1803, C) remarque avec quelle habileté FRÉDÉRIC DEUX alimentait ses RÉGIMENTS *sans avoir recours à la ressource onéreuse des Bataillons de dépôt.* — En matière de COMPOSITION, l'admission ou le rejet des BATAILLONS DE CAMPAGNE et de dépôt appartiennent à une question importante et qui reste indéterminée.

BATAILLON (bataillons) de DIRECTION (G, 6), ou BATAILLON D'ALIGNEMENT. Sorte de BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE considéré, dans l'ÉCOLE DE BRIGADE, comme traversé par une CAPITALE OU LIGNE DIRECTRICE à laquelle les PORTE-DRAPEAUX et les GUIDES GÉNÉRAUX doivent se conformer dans leur MARCHE. — En ORDRE DE BATAILLE, le Bataillon de direction donne l'ALIGNEMENT aux BATAILLONS SUBORDONNÉS; c'est à partir de lui que se règlent les INTERVALLES, en ORDRE EN ÉCHELONS, et leurs distances. — Le Bataillon de direction, comme le dit l'ORDONNANCE, *doit être réputé infaillible par tous les autres Bataillons de la ligne;* ils doivent toujours se conformer à sa LIGNE DIRECTRICE. — C'est ordinairement le Bataillon du CENTRE qu'on choisit pour Bataillon de direction, ce qui est indiqué au moyen du commandement : TEL BATAILLON DE DIRECTION; le COMMANDANT EN CHEF dénomme ainsi ce Bataillon en énonçant son numéro; quelquefois il ne choisit pas précisément celui du CENTRE; cela pourrait résulter de ce qu'il ne jugerait pas que le chef de ce Bataillon fût d'une habileté assez consommée, ou de toute autre considération de détail d'un autre ordre, telle que la nature du terrain à parcourir, le choix de la ligne de bataille, etc. — PUYSÉGUR (1748, C) nous apprend combien était imparfaite de son temps la MARCHE EN BATAILLE, puisqu'on déterminait en général, pour Bataillon de direction, celui de la droite. — On voit dans SINCLAIRE (1773, L) combien les principes de la direction ont été connus tard. Il y avait peu de temps qu'on savait la redresser au moyen du PAS OBLIQUE. — Il commence à être question du Bataillon de direction dans l'INSTRUCTION DE 1774 (11 JUIN), sous le nom de BATAILLON D'ALIGNEMENT, et DARUT en traite sous la même désignation; mais on en doit l'invention, comme le témoigne MIRABEAU (1788, C), à la MILICE PRUSSIENNE. — L'invention de l'ARRIÈRE-JALONNEMENT et les moyens qu'on emploie aujourd'hui pour prolonger, pendant la MARCHE EN BATAILLE, un BATAILLON sur une DIRECTION donnée, au moyen d'AIDES DE CAMP ou de JALONNEURS À CHEVAL, ne datent que des ORDONNANCES DE 1788 (20 MAI) et DE 1791 (1er AOUT). Avant l'emploi des ARRIÈRE-JALONNEURS, on n'avait d'autre moyen de direction que de faire marcher en avant le PORTE-DRAPEAU accompagné du PREMIER RANG de sa GARDE. L'ORDONNANCE DE 1831 (4 MARS) a innové utilement en instituant dans une LIGNE DE BATAILLONS EN MASSE un Bataillon de direction. — ZIMMERMANN (1769, A), à qui l'on doit des découvertes dans la science de l'ALIGNEMENT des Bataillons, proposait avec raison de rendre reconnaissable le Bataillon de direction d'une BRIGADE D'ARMÉE, par un DRAPEAU DE DIRECTION très-apparent. De même, chez nos ancêtres, les masses marchaient guidées par la BANNIÈRE NATIONALE. Le conseil de ZIMMERMANN est encore à suivre.

BATAILLON de DRAGONS. V. DRAGON. V. DRAGON FRANÇAIS.

BATAILLON de DROITE. V. DEMI-BATAILLON DE DROITE. V. FEU EN ARRIÈRE.

BATAILLON de FÉDÉRÉS (F). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE, composés de VOLONTAIRES et créés en 1792 au camp de Soissons; ils étaient au nombre de dix-sept; ils étaient forts de cinq cent soixante-dix hommes; ils ont fait la guerre jusqu'à l'EMBRIGADEMENT.

BATAILLON de GARDE IMPÉRIALE. V. COMPOSITION (tableau) N° 2. V. GARDE IMPÉRIALE; id. N° 2.

BATAILLON (bataillons) de GARDE ROYALE (A, 1), ou BATAILLON D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE. Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE, ainsi nommés par opposition aux BATAILLONS D'INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE LA GARDE, et aux BATAILLONS DE LIGNE. Le fond de la formation des uns et des autres était semblable; leurs détails étaient différents.— L'ORDONNANCE DE 1815 (1er SEPTEMBRE) distinguait les Bataillons d'un même RÉGIMENT de la GARDE ROYALE, en BATAILLONS DE CHASSEURS et en BATAILLONS D'INFANTERIE DE LIGNE; mais les rédacteurs de l'ordonnance avaient pris un mot pour l'autre en employant cette dernière expression; ils voulaient dire BATAILLON DE BATAILLE. — Ce mélange d'INFANTERIE LOURDE et LÉGÈRE, sous un même COLONEL, rappelait la forme défectueuse des LÉGIONS DÉPARTEMENTALES. Donner à la GARDE et à la LIGNE un cadre de même forme était une pensée sage; mais le choix de la forme était vicieux.— Au temps de la GARDE IMPÉRIALE, il n'avait pu s'établir aucune similitude entre elle et l'ARMÉE; la GARDE ROYALE a su également éluder l'uniformité de COMPOSITION; et le MINISTÈRE DE LA GUERRE n'a pas eu le pouvoir ou la volonté d'y maintenir des principes qui fussent uns. Ainsi, l'ORDONNANCE DE 1816 (11 JUIN) rapportait la décision antérieure, et formait de trois Bataillons de même nature chaque RÉGIMENT D'INFANTERIE; les BATAILLONS DE CHASSEURS qui en devaient faire partie n'y ont pas été créés. — Le genre du SERVICE des BATAILLONS de la GARDE, la désignation de leurs QUARTIERS, le temps qu'ils y résidaient avaient été réglés par l'ORDONNANCE DE 1816 (30 OCTOBRE).

BATAILLON DE GARDES-CÔTES. V. GARDES-CÔTES.

BATAILLON de GARDES FRANÇAISES. V. DRAPEAU D'INFANTERIE FRANÇAISE. V. GARDES FRANÇAISES N° 2.

BATAILLON (bataillons) de GARDES NATIONALES (F). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE qui se formèrent dans les départements en vertu des DÉCRETS DE 1791 (4 AVRIL, 21 JUIN et 28 JUILLET); ils étaient de neuf COMPAGNIES et forts de cinq cent soixante-quatorze hommes; il y en avait quatre cent quarante sous les armes au 1er janvier 1793; ils ne jouissaient de l'ÉTAPE qu'à charge d'une RETENUE PÉCUNIAIRE. — Le RÈGLEMENT DE CAMPEMENT DE 1792 voulait que les Bataillons de gardes nationales ne se formassent que sur deux RANGS et qu'ils campassent en conséquence; ces règles n'ont pas été suivies. — Après quelques années d'existence, ces Bataillons ont été incorporés dans l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. — Quelques détails qui les concernent ont été l'objet des recherches de M. SICARD (1828).

BATAILLON (bataillons) de GARNISON (F). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE, ainsi mentionnés dans GUIBERT (1803, C) et nommés ensuite BATAILLONS DE DÉPOT. — Il y a eu, dans nos CORPS DE MILICIENS, des Bataillons de garnison dont les COMPAGNIES AUXILIAIRES furent une imitation. — L'INSTRUCTION DE L'AN SEPT (19 VENDÉMIAIRE) appelait Bataillon de garnison, le TROISIÈME BATAILLON de chaque DEMI-BRIGADE, et dirigeait sur les BATAILLONS DE GUERRE sa COMPAGNIE DE GRENADIERS; quelques mois après (14 PRAIRIAL AN SEPT), cette disposition est annulée et des DÉPOTS DE CORPS sont créés.

BATAILLON de DROITE. V. COMPAGNIE DE GRENADIERS N° 6. V. DEMI-BATAILLON DE GAUCHE. V. GAUCHE.

BATAILLON de GENDARMERIE. V. GENDARMERIE. V. GENDARMERIE DE POLICE N° 1.

BATAILLON (bataillons) de GRENADIERS (H). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE formés en TEMPS DE GUERRE par le rapprochement temporaire d'un certain nombre de COMPAGNIES DE GRENADIERS. — On avait essayé, sous LOUIS QUATORZE, les rassemblements de GRENADIERS. PUYSÉGUR (1748, C) nous apprend qu'en campagne on les détachait quelquefois pour un COUP DE MAIN, et il conseille en ce cas de les former en BATAILLONS. Dans la GUERRE DE 1741, les GRENADIERS PRUSSIENS combattaient en Bataillons. — En 1749, les GRENADIERS de FRANCE furent une création de ce genre. — Pendant la GUERRE DE SEPT ANS il fut réuni, dans la campagne de 1759, des BATAILLONS D'ÉLITE composés de CHASSEURS D'INFANTERIE et de COMPAGNIES DE GRENADIERS, et on tira également des CORPS MILICIENS les GRENADIERS ROYAUX; ce fut une imitation des usages de FRÉDÉRIC DEUX; car ce prince, en outre des sept Bataillons de grenadiers qu'il tenait sur pied d'une manière permanente, formait passagèrement, soit dans les CAMPS, soit en TEMPS DE GUERRE, des Bataillons de tous ses GRENADIERS, et les employait comme ACCIDS MOBILES et comme ARRIÈRE-GARDE; en cela, Frédéric, comme nous l'apprend MIRABEAU,

maintenait un usage qu'il désapprouvait, mais qu'il croyait cher à l'ARMÉE. — Les RUSSES, dans la guerre de 1769 contre les Turcs, avaient des Bataillons de grenadiers; Simon Woronzow en commandait un. — L'ORDONNANCE DE 1778 (28 AVRIL) ordonnait la formation des Bataillons de grenadiers, sitôt après celle des BRIGADES D'ARMÉE; cependant ils ne campaient pas à part, et ne se réunissaient qu'au signal de la GÉNÉRALE. Les COMPAGNIES de grenadiers, jusque-là attachées à leurs Bataillons, allaient se réunir à cent pas en avant de la BRIGADE, et prenaient entre elles un rang analogue à celui que tenait leur RÉGIMENT. — Dans la GUERRE DE 1792, les GRENADIERS, à l'imitation de la MILICE AUTRICHIENNE, ont été séparés souvent de leurs DRAPEAUX et quelquefois sans retour; on a ensuite renoncé à ce système de dislocation qui avait été un fâcheux abus et une désorganisation en tactique. — Les AUTEURS didactiques sont loin d'être unanimes dans les jugements qu'ils portent à l'égard des Bataillons de grenadiers; plusieurs sont d'avis, ainsi que GOUVION SAINT-CYR (1829, t. 1er, p. 29), que cette méthode n'est pas moins contraire aux principes de l'émulation générale qu'aux règles de la TACTIQUE, de l'ADMINISTRATION des CORPS, et de l'AVANCEMENT intérieur. — Les grenadiers réunis à ARRAS et leur valeureuse irruption en AUTRICHE sont des souvenirs trop récents pour qu'il soit nécessaire d'en faire mention. — Malgré cet exemple, les Bataillons de grenadiers sont une question d'ART MILITAIRE qui n'est point résolue et qu'un CODE MILITAIRE devrait régler. — La GUERRE DE 1832 en fournit une nouvelle preuve.

BATAILLON de GROSSE INFANTERIE. V. BATAILLON DE BATAILLE. V. GROSSE INFANTERIE.

BATAILLON (bataillons) de GUERRE (F, 11). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE momentanément détachés des RÉGIMENTS D'INFANTERIE et mis en CAMPAGNE. — En 1792 (15 mars), les PREMIERS BATAILLONS de chaque RÉGIMENT furent institués Bataillons de guerre; chacun d'eux emmena avec lui les COMPAGNIES DE GRENADIERS, et se composa de huit cent cinquante hommes. — Certains corps à pied de GENDARMERIE furent d'excellents Bataillons de guerre. — L'ARRÊTÉ DE L'AN SEPT (14 PRAIRIAL) composait de trois Bataillons de guerre chaque DEMI-BRIGADE. — Le nom de Bataillon de guerre a été donné par le DÉCRET DE 1808 (18 FÉVRIER) aux PREMIER, SECOND, TROISIÈME et QUATRIÈME BATAILLONS des RÉGIMENTS D'INFANTERIE; et il leur fut attaché de l'ARTILLERIE et des CAISSONS A PAIN. Leur ADMINISTRATION se centralisait au BATAILLON DE DÉPOT. — L'instabilité des principes du MINISTÈRE touchant la forme, le nombre, la comptabilité de ces Bataillons, a maintes fois préjudicié à l'ADMINISTRATION des corps. — L'ORDONNANCE DE 1831 (7 MAI) attachait aux Bataillons de guerre d'un RÉGIMENT, l'ADJOINT AU TRÉSORIER, un OFFICIER PAYEUR, un LIEUTENANT D'ARMEMENT, une partie de la COMPAGNIE HORS RANG, etc., etc.

BATAILLON de LÉGION. V. LÉGION. V. LÉGION DÉPARTEMENTALE. V. LÉGION D'ÉTRANGERS. V. LÉGION FRANÇAISE.

BATAILLON (bataillons) de LIGNE (term. sous-génér.). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE, ainsi nommés par opposition aux mots BATAILLONS DE GARDE ROYALE. — Il y a des BATAILLONS D'ARTILLERIE qui sont aussi Bataillons de ligne; mais le mot n'est considéré ici que comme exprimant BATAILLON D'INFANTERIE DE LIGNE. — Il faut considérer les Bataillons de ligne comme différant des BATAILLONS DE GARDE ROYALE; cependant il devait, en vertu de l'ORDONNANCE DE COMPOSITION DE 1815 (1er SEPTEMBRE), exister des BATAILLONS D'INFANTERIE DE LIGNE dans la GARDE ROYALE: c'était une disposition exprimée en termes contradictoires, puisque des Bataillons de CORPS D'ÉLITE ne sont pas regardés comme Bataillons de ligne; il eût fallu dire BATAILLON DE BATAILLE de GARDE ROYALE, ou BATAILLON DE GROSSE INFANTERIE, ou BATAILLON GRAVE, puisqu'en effet l'INFANTERIE de cette GARDE ne comprend que des BATAILLONS DE BATAILLE; mais telles sont les impropriétés de notre LANGUE MILITAIRE. C'est par suite d'une pareille dépravation de langage que le mot ARME, employé aussi à tort et à travers par les réglements, est également devenu presque indéfinissable. — Dans la GARDE ROYALE, la désignation de BATAILLON D'INFANTERIE DE LIGNE a perdu son application depuis la résolution prise de n'y encadrer que des Bataillons homogènes, au lieu d'y entremêler des BATAILLONS DE CHASSEURS, comme le voulait la formation d'abord ordonnée. — L'ORDONNANCE DE 1820 (25 OCTOBRE) ne crée provisoirement que deux cents BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE de ligne, à raison de trois dans les quarante premiers RÉGIMENTS, et de deux dans les autres et dans les RÉGIMENTS D'INFANTERIE LÉGÈRE. — Les BATAILLONS D'INFANTERIE DE LIGNE, en considérant ce mot dans son sens pur, se distinguent en BATAILLON D'INFANTERIE DE BATAILLE et en BATAILLON D'INFANTERIE LÉGÈRE.

BATAILLON (bataillons) de MANŒUVRES (G, 6). Sorte de BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE formé sous un point de vue tac-

tique et partagé en SUBDIVISIONS égales, au moyen du revirement nécessaire des FILES. — ÉGALISER un Bataillon de manœuvres est une des FONCTIONS de l'ADJUDANT; c'est également à lui, ou à l'ADJUDANT-MAJOR, à y placer la GARDE DU DRAPEAU, à y répartir les GUIDES, les SERRE-FILES, et à pourvoir d'OFFICIERS les SUBDIVISIONS qui en manqueraient.

BATAILLON (bataillons) de MARCHE (F). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE que le MINISTÈRE DE LA GUERRE mettait sur pied vers la fin de la GUERRE DE 1792; c'était un ramas de COMPAGNIES, un troupeau d'HOMMES DE RECRUES guidés par des OFFICIERS de CORPS divers, se rendant aux ARMÉES lointaines; ces CORPS PROVISOIRES étaient la honte de l'ART MILITAIRE et la désolation de l'ADMINISTRATION des CORPS. — Un CODE MILITAIRE bien fait ou abolirait les Bataillons de marche, ou en calculerait mieux le système.

BATAILLON (bataillons) de MILICES ÉTRANGÈRES. Sorte de BATAILLONS considérés ici par opposition au BATAILLON FRANÇAIS; une esquisse des variations de leur force et de leurs formes va témoigner des irrésolutions de l'ART MILITAIRE. — La formation des BATAILLONS ANGLAIS, depuis la GUERRE DE 1756, a été en général de dix COMPAGNIES, dont deux COMPAGNIES DE FLANC; leur FORCE a été de neuf cents à douze cents hommes. — Les BATAILLONS SARDES étaient de sept cents hommes en dix COMPAGNIES, GRENADIERS y compris. — La force des BATAILLONS AUTRICHIENS était, aux mêmes époques, de sept cents hommes en cinq COMPAGNIES, les GRENADIERS non compris. — La force des BATAILLONS DE GRENADIERS de la MILICE PRUSSIENNE était de six cents hommes; ses Bataillons ordinaires d'INFANTERIE, après avoir été portés jusqu'à douze cents hommes en dix COMPAGNIES, étaient vers l'époque de la mort de FRÉDÉRIC DEUX de six compagnies, GRENADIERS y compris, et étaient forts de huit cent soixante hommes, comme le témoigne MIRABEAU (1788, C); mais FRÉDÉRIC fit une opération mal entendue et imparfaitement terminée qu'on nomma techniquement en PRUSSE l'augmentation; elle accrut de vingt hommes les COMPAGNIES de quelques RÉGIMENTS; de quarante hommes les COMPAGNIES de quelques autres; elle s'exécuta sans ponctualité, de sorte qu'aucun RÉGIMENT PRUSSIEN ne fut égal. — Un ukase de 1825 (mai) témoigne que les Bataillons de la MILICE RUSSE sont, sur PIED DE GUERRE, de mille hommes; sur PIED DE PAIX, de quatre cents hommes. — On peut voir, par forme de comparaison, au tableau de la COMPOSITION de la MILICE FRANÇAISE, ce qui concerne nos Bataillons.

BATAILLON (bataillons) de MILICIENS (F). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE qui étaient d'abord de cinq cents hommes en six COMPAGNIES, et furent ensuite de six cent cinquante et de sept cent dix hommes en dix COMPAGNIES, y compris leurs GRENADIERS qu'on nommait COMPAGNIES POSTICHES; ces compagnies, formées en GRENADIERS ROYAUX, furent originairement enrégimentées. — A la paix de VIENNE en 1735, il y a cent de ces Bataillons, à six COMPAGNIES de cinquante hommes l'une. Dans la GUERRE DE 1741, ces Bataillons sont au nombre de cent douze. — Sous DARGENSON, en 1743, ils étaient UNITÉS ADMINISTRATIVES et s'embrigadaient par cinq, à l'imitation des BRIGADES de l'ARMÉE de FRÉDÉRIC DEUX; ils sont enrégimentés par MONTEYNARD.

BATAILLON de MINEURS. V. MINEUR FRANÇAIS.

BATAILLON de MOUSQUETAIRES. V. MOUSQUETAIRE. V. MOUSQUETAIRE DE LA GARDE.

BATAILLON de NAGEURS. V. NAGEUR. V. NATATION.

BATAILLON (bataillons) de NÈGRES (F). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE formés depuis le consulat; ils ont longtemps servi dans le royaume d'ITALIE, et faisaient encore partie de l'ARMÉE sous le régime impérial. Un Bataillon de nègres servait comme PIONNIERS.

BATAILLON de PIONNIERS. V. BATAILLON DE NÈGRES. V. PIONNIER.

BATAILLON de PIQUIERS. V. MINISTRE DE LA GUERRE, 1792, 10 AOUT. V. PIQUE. V. PIQUIER.

BATAILLON (bataillons) de PONTONNIERS (A, 1). Sorte de BATAILLONS FRANÇAIS qui étaient au nombre de deux, conformément à la LOI DE L'AN SEPT (23 FRUCTIDOR); ils composaient un ensemble de onze cent quatre-vingt-dix-huit hommes. — Il n'a été conservé ensuite, dans l'ARMÉE FRANÇAISE, qu'un seul Bataillon de pontonniers divisé en douze COMPAGNIES; il était préposé à la manœuvre des PONTS DE BATEAUX; il prenait rang à la suite des RÉGIMENTS de l'ARTILLERIE; il était commandé non par un CHEF DE BATAILLON, mais par un LIEUTENANT-COLONEL qui pourtant n'était pas le second ou le lieutenant d'un COLONEL; il avait deux CHEFS DE BATAILLON qui pourtant n'en étaient pas les CHEFS, puisque c'est le LIEUTENANT-COLONEL qui commandait. Telles sont les contradictions de notre LANGUE et de la COMPOSITION de notre ARTILLERIE DE LIGNE. — Sur PIED DE GUERRE, le Bataillon de pontonniers

était, en vertu de l'ORDONNANCE DE COMPOSITION DE 1825, de quinze cent soixante-dix hommes, et sur PIED DE PAIX de mille hommes. — L'ORDONNANCE DE 1829 (5 AOUT) l'organisait sur PIED DE GUERRE à quinze cent quatre-vingt-huit hommes, et sur PIED DE PAIX à neuf cent six-neuf hommes. L'ORDONNANCE DE 1831 (5 AOUT) y attachait un PELOTON HORS RANG.

BATAILLON de PRISONNIERS. V. PRISONNIERS. V. PRISONNIERS DE GUERRE ÉTRANGERS.

BATAILLON de PUPILLES. V. INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 4. V. PUPILLE, id. N° 1, 2, 4, 5. V. SOUS-OFFICIER N° 3.

BATAILLON de QUEUE. V. BATAILLON EN ROUTE. V. QUEUE.

BATAILLON de RÉGIMENT SUISSE. V. BATAILLON D'INFANTERIE FRANCO-SUISSE. V. RÉGIMENT SUISSE.

BATAILLON (bataillons) de SAPEURS (A, 1). Sorte de BATAILLONS FRANÇAIS dépendant d'abord de l'ARTILLERIE, ensuite de l'ARME DU GÉNIE; ils étaient la SOUS-ARME de cette catégorie; ils sont ici mentionnés par opposition aux BATAILLONS D'INFANTERIE. — Les Bataillons de sapeurs ont succédé aux COMPAGNIES DE SAPEURS; ils avaient l'épaulette jaune et l'uniforme d'ARTILLERIE; il y en avait douze en l'an quatre; il y en avait quatre et cinq en 1799; ils passèrent à cette époque de l'ARTILLERIE dans le GÉNIE. La loi de l'AN SEPT (25 FRUCTIDOR) les réduisait à deux. En l'an onze, il en fut rétabli douze, dans lesquels furent amalgamés les PIONNIERS.

BATAILLON de TÊTE. V. BATAILLON EN ROUTE. V. TÊTE.

BATAILLON de TIRAILLEURS. V. BAIONNETTE DE CARABINE. V. TIRAILLEUR.

BATAILLON (bataillons) de TRAIN (F), ou BATAILLON DU TRAIN. Sorte de BATAILLONS FRANÇAIS que, par une faute trop commune de notre LANGUE MILITAIRE, on a nommés BATAILLONS DE TRAIN; ils ont été nommés depuis ESCADRONS. — Les Bataillons du train de l'ARTILLERIE sont les plus anciens; ils furent créés en l'an huit (13 nivôse). C'était une organisation de CHARRETIERS D'ARTILLERIE, qui fut le modèle du TRAIN DE SAPEURS et du TRAIN D'ÉQUIPAGES.

BATAILLON de TRANCHÉE. V. SIÉGE OFFENSIF. V. TRANCHÉE.

BATAILLON de VÉTÉRANS. V. COMPAGNIE SÉDENTAIRE. V. VÉTÉRAN.

BATAILLON de VOLONTAIRES. V. BATAILLON DE GARDES NATIONALES. V. COMPOSITION. V. EMBRIGADEMENT. V. INFANTERIE DE BATAILLE N° 3. V. MEMBRE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION. V. ORDONNANCE D'EXERCICE D'INFANTERIE. V. PAIN DE MUNITION. V. RECRUTEMENT. V. SOLDAT. V. VOLONTAIRE.

BATAILLON (bataillons) de VOLONTAIRES NATIONAUX (F). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE qui étaient constitués en AGRÉGATIONS RÉGIMENTAIRES; ils furent formés au CAMP de Soissons, en 1792 (août et septembre), à la suite d'APPELS faits à divers départements, par DÉCRET DU 22 JUILLET. Ces BATAILLONS RÉGIMENTAIRES ont été au nombre de trente-deux, forts de cinq cent soixante-quatorze hommes en neuf COMPAGNIES, dont une de GRENADIERS. Ils ont combattu jusqu'à l'époque où l'EMBRIGADEMENT les a incorporés dans les RÉGIMENTS D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE.

BATAILLON d'ÉLITE. V. BATAILLON DE GRENADIERS. V. CHASSEURS D'INFANTERIE. V. ÉLITE. V. GUERRE DE 1832.

BATAILLON DEMI-TOUR A DROITE, interj. V. COMMANDEMENT MIXTE. V. DEMI-TOUR A DROITE. V. MARCHE DE BATAILLON EN BATAILLE EN RETRAITE.

BATAILLON (bataillons) DENTELÉ (F). Sorte de BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES d'un usage fort ancien; c'était un CARRÉ à angles prolongés en pointes.

BATAILLON (bataillons) DÉTACHÉ (B, 1; C, 3; E). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE considérés en CAS DE SÉPARATION. — Si un Bataillon détaché marche sous les ordres du COLONEL, il emmène avec lui le TAMBOUR-MAJOR et la MUSIQUE. — Il était affecté à un Bataillon détaché un CONSEIL D'ADMINISTRATION et un OFFICIER PAYEUR.

BATAILLON (bataillons) d'INFANTERIE (term. sous-génér.). Sorte de BATAILLONS qui sont un des principaux éléments de l'ORDONNANCE TACTIQUE de toutes les nations, mais qui seront principalement considérés comme FRANÇAIS; leur désignation de Bataillons d'infanterie a pour objet de les différencier des BATAILLONS D'ARTILLERIE, — DE SAPEURS, — DU TRAIN, etc. — VAUBAN a proposé le premier de coordonner la dimension des BASTIONS DE FORTERESSES à la force des Bataillons d'infanterie. — Le Bataillon d'infanterie est une AGRÉGATION TACTIQUE analogue à la COHORTE des LÉGIONS ROMAINES et à la PETITE PHALANGE GRECQUE. — SILVA (1768, K) a défini le Bataillon d'infanterie : *Une force mouvante de mécanique militaire.* — VOLTAIRE a dit avec justesse, *qu'un Bataillon est une machine dont la mieux montée dérange nécessairement celle qui est opposée.* C'était la paraphrase d'une idée toute pareille qu'on retrouve dans PUYSÉGUR (1748, C). Le besoin de jeter de la clarté dans la LANGUE MILITAIRE, en caractérisant ce qui est de genre et ce qui est d'espèce, a décidé le général

MORAND à se servir, le premier, de l'expression GROUPE ÉLÉMENTAIRE pour donner idée d'un genre, dont le Bataillon, la BATTERIE et l'ESCADRON sont des espèces. — Les AUTEURS qui, dans diverses langues et sous des points de vue différents, ont mentionné dans l'intitulé de leurs œuvres ou de leurs articles le Bataillon d'infanterie, sont : CUNINGHAM, CUTHBERTSON, GIOVACCHINO (1584, A), MORAND, RUSSEL (1805, B), SUASSO (1816, A), WALKER, l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — N'envisageant ici les Bataillons que comme faisant partie de la MILICE FRANÇAISE et comme UNITÉS D'ARMÉES AGISSANTES, ils se distinguent en BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE, — D'INFANTERIE FRANCO-ÉTRANGÈRE, — D'INFANTERIE FRANCO-SUISSE.

BATAILLON d'INFANTERIE DE BATAILLE. V. BATAILLON DE BATAILLE. V. INFANTERIE DE BATAILLE. V. DPLITE. V. TAXIARQUE.

BATAILLON d'INFANTERIE DE GARDE ROYALE. V. BATAILLON DE GARDE ROYALE. V. INFANTERIE DE GARDE ROYALE.

BATAILLON (bataillons) d'INFANTERIE DE LIGNE. V. BATAILLON DE LIGNE. V. BOUILLON D'OS. V. EMBRIGADEMENT. V. INFANTERIE DE LIGNE. V. INFANTERIE FRANÇAISE, N° 3 (tableau). V. INFIRMERIE. V. SALLE DE DISCIPLINE.

BATAILLON (bataillons) d'INFANTERIE FRANÇAISE (term. sous-génér.). Sorte de BATAILLON D'INFANTERIE dont l'importance et la forme ont varié considérablement, puisqu'un Bataillon n'est ou n'a été quelquefois qu'une des parties intégrantes d'un RÉGIMENT, et que d'autres fois un Bataillon est ou a été lui-même un RÉGIMENT. Dans le premier cas il est un des MEMBRES d'un CORPS D'INFANTERIE; dans le second cas il est une UNITÉ ADMINISTRATIVE, ou une AGRÉGATION qui s'administre directement elle-même. — A partir du règne de LOUIS QUATORZE, un Bataillon est une association de COMPAGNIES; cet ensemble a été soumis depuis 1793 à un CHEF DE BATAILLON, remplacé en cas d'absence par UN CAPITAINE COMMANDANT. — Le Bataillon est, toujours et dans tous les cas, une UNITÉ TACTIQUE dont les fractions se nomment SUBDIVISIONS pendant le cours des MANŒUVRES; il est en tout temps un moyen de dénombrement de l'ARMÉE FRANÇAISE; il devient en TEMPS DE GUERRE un élément des BRIGADES D'ARMÉE. — Les Bataillons d'infanterie française seront examinés sous les indications ci-après : CRÉATION, COMPOSITION, DÉNOMINATION, FORCE, NOMBRE, UNIFORME, LOCALISATION, FONCTIONS, DEVOIRS, TACTIQUE, SUBORDINATION. — N° 1. CRÉATION. — Le Bataillon, considéré dans son acception actuelle, c'est-à-dire comme GROUPE permanent, comme UNITÉ TACTIQUE, comme ÉLÉMENT DE BRIGADE, n'était pas connu en FRANCE du temps de ROHAN (1638, C); les AUTEURS qui, tels que GAY-VERNON, en ont rapporté l'institution à l'année 1635, se sont trompés d'un tiers de siècle. Cependant l'idée du Bataillon se retrouvait dans la forme des TERZES ESPAGNOLES, dans le système de division suivant lequel s'entrecoupaient les CAMPS DE BUTTES des NASSAU, dans la tactique que pratiquait GUSTAVE-ADOLPHE vers 1625; aussi lui en a-t-on attribué l'invention; mais il faut faire une distinction : si ce prince est le créateur du Bataillon, ce n'est ni comme dénomination, ni comme AGRÉGATION permanente, mais comme moyen d'ordre un JOUR DE COMBAT; car le premier il pondéra, il rendit homogènes les BANDES, ENSEIGNES OU COHORTES suédoises; il en a déterminé et proportionné la FORCE, et elles finirent par s'ENRÉGIMENTER; jusque-là les ENSEIGNES, CORPS de quatre à cinq cents HOMMES, différaient entre elles par l'ARMEMENT, le nombre de RANGS, l'étendue des FRONTS, le mécanisme des MANŒUVRES. Le héros SUÉDOIS effaça toutes ces imperfections, toutes ces disparates, en y substituant par le fait les BATAILLONS DE MANŒUVRES. L'ARMÉE FRANÇAISE commença à adopter vers 1635 le mot Bataillon; une lettre du cardinal de RICHELIEU, écrite le 26 avril 1636, ordonne qu'en cas de séparation le plus ancien des CAPITAINES prenne le commandement du Bataillon, c'est-à-dire se mette à la tête de la fraction ou du DÉTACHEMENT qui quitte le CORPS; ici le terme Bataillon n'a qu'un sens général et non spécial; il signifie troupe. DELAFONTAINE (1667, B) ne mentionne pas le Bataillon comme constitutif; il divise les RÉGIMENTS non en Bataillons mais en COMPAGNIES, et il représente le Bataillon seulement comme un être tactique, comme un CARRÉ PLEIN, et une réunion de soldats ordonnés pour le COMBAT. GUILLET (1686, B), qui écrivait vingt ans plus tard, ne fait, au mot *Régiment*, nulle mention du Bataillon, et à l'article *Bataillon*, il n'en parle que dans le sens de DÉTACHEMENT de sept à huit cents hommes, transitoirement formé, soit de COMPAGNIES diverses d'un même RÉGIMENT, soit de COMPAGNIES de divers RÉGIMENTS, soit même de deux RÉGIMENTS; en 1668, on voit des Bataillons, c'est-à-dire des détachements, être formés de deux RÉGIMENTS. MONTÉCUCULI (1647, A) concevait sous un point de vue analogue aux usages actuels les Bataillons qu'il proposait de former dans les Etats de l'AUTRICHE; son opinion prépara les esprits à adopter l'ORGANISATION qui a prévalu depuis l'abandon de la PIQUE; on ne peut donc guère regarder le Bataillon comme constitutif que de 1671 à 1688; quelques

écrivains ne le croient même que de la fin du siècle; ainsi M. le colonel Carrion (1824, A), dans tout ce qu'il dit (t. II, p. 3, dern. al.) n'accuse pas juste, et a été induit en erreur par Gay-Vernon. — Combien sont restés vagues, dans notre armée, les principes qui établissaient cette unité tactique, puisqu'il y avait par exemple des Bataillons qu'on appelait brigades, tels que les grenadiers de France; puisqu'on continuait à donner le nom de bataillon carré à une troupe de plusieurs Bataillons; et que Puységur (1748, C) ne croit pouvoir mieux définir le Bataillon que par cette proposition maintenant si incomplète : *Le Bataillon est un carré long de cinq à neuf cents hommes.* — N° 2. Composition. — Le Bataillon, depuis que le mot a pris son acception actuelle (car il a eu une autre signification), n'est pas sans analogie avec l'antique syntagme des Grecs et la cohorte des Romains : il a été une agrégation constitutive de compagnies qui, suivant les temps et le genre des armes personnelles, ont été de forme et de nombre divers. — Ces compagnies, suivant la destination du Bataillon, sa nature, son numéro, ont compris des enfants perdus, des enseignes, des femmes, des fifres, des hommes de troupe, des grenadiers, des mousquetaires (ou fantassins à mousquets), des piquets, des piquiers, des soldats, des tambours. — Vers 1643, les piquiers formaient le tiers du régiment. Dans la guerre de 1688, ils ne formaient plus qu'un cinquième du Bataillon; les mousquets formaient le surplus. — A des époques plus récentes, les Bataillons se sont composés de compagnies auxiliaires, — coloneelles, — de canonniers, — de carabiniers, — de centre, — de chasseurs, — de fusiliers, — de grenadiers, — de voltigeurs et autres compagnies d'élite. — Un Bataillon d'infanterie française de ligne comprend, ou a compris, soit constitutivement, soit tactiquement, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, les éléments, les êtres, les instruments que voici : adjoint d'officier d'armement, aile, angle, centre, demi-bataillon, division, drapeau, encadrement, fifres, files, flanc, front, garde du drapeau, guide, hauteur, haut-le-pied, hommes de rang ou raidonnettes, hommes de troupe, hommes hors rang, intervalles d'infanterie, musiciens, officiers de compagnies, officiers inférieurs, officiers majors, officiers particuliers, officiers supérieurs, pelotons, petit état-major, profondeur, queue, rangs, section, serre-file, sous-officiers, subdivisions, tambours, tête. — Depuis le dernier siècle, il a été pratiqué un genre de tiercement ou d'organisation intérieure de Bataillon, en vertu de laquelle le premier, le second, le troisième, etc. se composaient de pelotons qui avaient d'autres numéros que les compagnies; c'était un tiercement tactique. — Depuis l'ordonnance de 1815 (5 août), la loi a appelé tiercement une refonte périodique par suite de laquelle les compagnies devaient permuter, si les capitaines changeaient; dans ce cas, elles mouvaient d'un Bataillon à un autre à raison du rang d'ancienneté des capitaines nouveaux; c'était un tiercement constitutif. — En administration comme en tactique, ce roulement ou déplacement de compagnies non-seulement était sans utilité, mais occasionnait une perturbation fâcheuse; l'exiger était ridicule, le maintenir était déraisonnable; on l'a pourtant voulu à plus d'une reprise, il semblerait même que quelques-uns le veulent encore. — La formation à huit compagnies adoptée depuis 1815 est défectueuse : 1° parce qu'elle eût demandé une tactique coordonnée à ce changement numérique, et que faute d'une ordonnance appropriée, cette formation contrarie les évolutions; 2° parce que la forme des cadres actuels exige que les compagnies d'élite forment division avec des compagnies de fusiliers, amalgame qui blesse plusieurs convenances tactiques; mais en temps de guerre, de graves et de nombreux inconvénients pourraient être le résultat de cette réunion; 3° parce que, dans les passages du pied de paix au pied de guerre, les augmentations de force ne s'exercent ordinairement que sur les compagnies de fusiliers et non sur celles d'élite, ce qui résulte, comme le dit Turpin (1757, K), de ce qu'on fait un soldat d'une recrue, mais qu'on ne fait pas toujours un grenadier d'un soldat; 4° parce que si l'on venait à former, comme cela s'est vu tant de fois, des bataillons de grenadiers, l'endivisionnement des cadres privés de leurs grenadiers cessera d'être possible et sera de forme boiteuse.

ANNÉES.	NOMBRE de COMPAGNIES.	NOMBRE D'HOMMES par bataillon.	
1635	»	»	Quelques écrivains croient que les Bataillons sont créés en 1635, mais c'est un point douteux.
1651, 4 NOVEMBRE.	»	1000	Ce qu'on appelle alors Bataillon est un ARRANGEMENT TACTIQUE d'un millier de PIQUIERS et de MOUSQUETAIRES.
1668	»	»	Le Bataillon, considéré comme constitutif, commence à être en usage, à ce que prétendent quelques auteurs.
1672	17	900	
1678	13	700	
1688	16	600-800	Les PIQUIERS ne forment plus qu'un cinquième du Bataillon.
1690	13	750	
1701	13	700	
1715, 10 AVRIL.	15	636	2 OFFICIERS pour 40 hommes.
1718, 6 AVRIL.	17-9	510	
1735	17	750	
1737	17	510	
1742, 1er AOUT.	17	700	Un dédoublement de compagnies a lieu pendant la guerre de 1741.
1749, 10 FÉVRIER.	13	525	Il y a 12 compagnies de fusiliers, une de grenadiers. Elles sont à 40 hom.
1755, 1er AOUT.	17	680	
1762, 10 DÉCEMBRE.	9	550	Dont une compagnie de grenadiers.
1771, 19 JUIN.	9	556	
1776, 25 MARS.	5	684	Il n'y a qu'une compagnie de grenadiers par régiment.
1784, 12 JUILLET.	5	681	Y compris au premier Bataillon une compagnie de grenadiers, au deuxième Bataillon une de chasseurs; le nombre des Bataillons français est de 160; celui des Bataillons de l'infanterie franco-étrangère est de 48. L'organisation est la même.
1788, 17 MARS.	4-5	600	Le nombre des Bataillons est de 218; 12 Bataillons de chasseurs à pied sont le produit du dédoublement des légions en 1784.
1791, 1er JANVIER.	9	500	Dont 8 compagnies du centre et une de grenadiers.
AN 2 (2 FRIMAIRE).	9	780	Par demi-brigade.
1808, 18 FÉVRIER.	6	840	Par régiment.
1814, 12 MAI.	6	450	
1815, 1er OU 16 JUIN	8	568	
1820, 23 OCTOBRE.	8	664	Les Bataillons de chasseurs n'ont pas de compagnies d'élite.
1825, 27 FÉVRIER.	8	820 ou 600	Dont une de grenadiers ou de carabiniers et une de voltigeurs.
1831, 17 JANVIER.	8	895	Hommes de troupe.

N° 3. Dénomination. — Le mot Bataillon répond à la syntagme ou à la chiliarchie des Grecs, à la cohorte des Romains, à la bande des légions françaises ; il est la traduction de l'augmentatif italien *battaglione*, et est devenu européen ; il a d'abord signifié, dans sa langue originelle, grosse bataille, c'est-à-dire encadrement de petites batailles, grosse subdivision d'exercice ou exercite ; ensuite il a donné l'idée d'une fraction constitutive d'une armée agissante ; ainsi, on nomma Bataillons, l'assemblage des subdivisions dont se formait le cinquain. Cette définition du Bataillon prouve qu'il faut se garder de croire à l'opinion de l'Encyclopédie (1785, C) qui, copiant Beneton (1741, A), prétend que Bataillon est un diminutif du mot bataille ; ce qui est un contre-sens. — Nous nous appropriâmes au quatorzième siècle le mot Bataillon, et dans notre langue historique il exprima d'abord une grosse troupe s'élevant quelquefois jusqu'à huit et dix mille hommes. — Machiavel (1510, A) propose d'appeler Bataillon un gros régiment. Depuis lors, ce mot signifia tantôt une caterve, tantôt un emmrigadement de barges ; ainsi, à la bataille de Cerisoles en 1544, les Français et les impériaux formaient en chaque armée trois Bataillons. Tantôt le terme signifia une masse de cavalerie, tantôt le Bataillon d'infanterie fut nommé escadron, quelle que fût l'arme ; ainsi, à la bataille de Dreux en 1562, l'infanterie se *partageoit en escadrons* ; tandis qu'au contraire dans la relation de cette même bataille par Brantome (1600, A), il y avait en chaque Bataillon de gens de pied, un régiment de gens d'armerie ; tantôt le mot Bataillon exprima une véritable petite armée, comme on le voit dans Dubellai (1535, A), ainsi que dans le passage suivant de Brantome, parlant du siége de Metz, formé en 1552 : *Cette escarmouche dura tout le jour, attaquée par le duc d'Albe et le marquis de Marignan, avec une estite de trois mille harquebuziers espagnols, et d'un Bataillon de dix mille Allemands.* — Brantome (1600, A) se plaint ailleurs qu'au temps où il écrit, vers 1580, *on parle en termes si impropres et saugrenus ; car, pour dire un Bataillon de gens de pied, ils disent un escadron de gens de pied.* — Brantome, qui savait l'espagnol, aurait dû être moins surpris de cette ambiguïté, puisqu'en cette langue les mots Bataillons et escadrons étaient synonymes, et qu'alors les usages militaires d'Espagne étaient imités partout. — Notre langue militaire n'adopta techniquement le mot Bataillon que depuis Henri quatre, et elle l'emploie alors d'une manière générique et spéciale, comme terme d'infanterie ; Delasimonne appelle Bataillon, un gros d'infanterie tactiquement ordonné. Sous Louis treize, le terme n'était pas encore classique, comparativement au sens actuel, comme le prouve Lostelneau (1647, B). — L'expression est devenue réglementaire, dans l'armée française, sous Louis quatorze ; ce n'est que depuis lors qu'elle a le sens actuel, jusque-là son acception était tout autre ; on en retrouve une preuve dans ce proverbe presque aussi ancien que l'usage de la langue française et que répètent les auteurs de l'avant-dernier siècle : *Ce sont les gros Bataillons qui gagnent les batailles ;* ce qui veut dire : tenez plutôt les armées en masse que d'en étendre le front. — L'usage général est de donner à chaque Bataillon un numéro distinctif. — N° 4. Force, nombre. — La force numérique des Bataillons, leur proportion, leur nombre dans chaque cadre, division d'armée, demi-brigade, légion, régiment, service ou milice, ont perpétuellement varié ; ainsi l'institution des Bataillons a été faussée et violée, soit comme combinaison tactique, soit comme moyen de démembrement politique, soit comme calcul et base d'administration. — Dans le moyen age, le Bataillon est une armée ou une division d'armée. — Au commencement de la minorité de Louis quatorze, les Bataillons étaient en général de mille hommes, en partie piquiers sur huit rangs, et en partie mousquetaires à pied sur moins de rangs. On réduisit successivement la force des Bataillons et la hauteur de leurs rangs, comme l'indiquent Delafontaine (1668, A) et Puységur (1748, C). — En 1651 (4 novembre), ils sont de mille hommes ; mais à cette époque le mot Bataillon a un sens relatif à la tactique et non à la constitution militaire. — Turenne dans ses Mémoires parle des Bataillons qui, dès leur entrée en campagne, étaient un amalgame de deux régiments ; d'autres Bataillons se formaient d'un régiment, d'autres de la moitié ou du quart d'un régiment ; c'était une suite des usages vicieux qui s'étaient perpétués jusqu'à Louis treize ; car avant son règne il faut entendre par le mot Bataillon, non pas un ordre habituel, un cadre administratif, une unité tactique, mais une agrégation momentanée et arrangée sur le terrain pour un jour de bataille. — Depuis la guerre de 1667, les Bataillons devinrent une institution constitutive, mais non une mesure numérique. Rien n'était mieux organisé dans la guerre de 1701 ; quantité de régiments étaient à un seul bataillon. — Dans la guerre de 1688, les Bataillons étaient de six à huit cents hommes ; les pi-

QUIERS n'y entraient plus que dans la proportion d'un quart ou d'un cinquième. — En 1672, les régiments d'infanterie sont à trois Bataillons; en 1679 (28 février), à deux Bataillons; en 1693, à trois. — Sous le régne suivant, on s'étudia à remédier aux variations inévitables que les Bataillons éprouvaient du commencement à la fin de la CAMPAGNE; ou du moins on essaya de déguiser leur affaiblissement, en maintenant en tout temps le Bataillon sur un FRONT égal, et en adoptant, à cet effet, au commencement de la CAMPAGNE un maximum de la hauteur des RANGS, puis en réduisant ensuite à son minimum cette HAUTEUR; tels sont les tâtonnements et les erreurs du grand siècle. — Dans la GUERRE DE 1733, les RÉGIMENTS sont en général de deux Bataillons, comme l'étaient ceux des princes d'Allemagne; en 1762 (10 décembre), leur force varie de un à quatre Bataillons. — En 1775 (25 avril), un DÉDOUBLEMENT a lieu et ne laisse que quatre régiments à quatre Bataillons; cinquante-six régiments sont à deux Bataillons. — Des Bataillons d'une force démesurée sont créés en 1792; on cherchait par ce moyen à prolonger la durée des CADRES trop promptement appauvris par la rapide consommation des hommes. — Les Bataillons constitués en CADRES ADMINISTRATIFS, ou les BATAILLONS HORS LIGNE créés en profusion de 1792 à 1815, ont presque autant différé entre eux que par le passé; mais la HAUTEUR de leurs RANGS n'a pas varié. — Ces disparates tirent d'abord à une absence de tous principes; mais ils résultaient depuis l'an huit des calculs d'une politique tortueuse s'efforçant de faire un mystère des effectifs, comme si l'espionnage des cabinets ne finissait pas par triompher de ces ruses. C'était sacrifier à la politique la raison, la TACTIQUE et l'ordre. — Plus tard, une économie mal entendue préside à la réduction du nombre des COMPAGNIES dans les Bataillons. — On forme, en l'an onze, des Bataillons bien plus faibles, parce qu'ils semblent destinés à résider sur un point fixe; tels étaient les Bataillons des RÉGIMENTS de la GARDE DE PARIS; mais inopinément ces petits Bataillons reçoivent l'ordre de FAIRE LA GUERRE, et dès lors il en faut amalgamer deux pour en mettre un en CAMPAGNE; il faut bouleverser et à tout instant infuser ensemble des Bataillons, comme à son grand regret Turenne se voyait forcé de le faire. — BONAPARTE a voulu, à l'imitation des puissances étrangères, que ses BATAILLONS DE BATAILLE fussent de mille hommes; à la GUERRE ils duraient plus longtemps; mais tant qu'ils n'étaient pas à l'ARMÉE, ils étaient en disproportion avec la capacité des CASERNES, la puissance morale des OFFICIERS, l'étendue de la voix des OFFICIERS SUPÉRIEURS, les règles tactiques, les moyens d'ADMINISTRATION, etc. Aussi, partout obscurité, désordre, confusion, comme le témoigne tout ce qui est dit des Bataillons au tableau qui accompagne le mot ARMÉE FRANÇAISE; tel Bataillon a traversé la FRANCE sans pouvoir loger une seule nuit dans un gîte unique, car la FORCE numérique des HOMMES DE TROUPE s'y opposait; de là, gaspillage des vivres, malaise des SOLDATS, dégradation des EFFETS D'UNIFORME, irrégularités dans la COMPTABILITÉ, INDISCIPLINE, DÉSERTION, désolation des habitants. — Sans doute un terme permanent et précis de FORCE ne peut s'assigner ni s'obtenir. Toute AGRÉGATION d'hommes sera sujette à un mouvement inégal et inévitable de hausse et de baisse; mais la FORCE constitutive, sinon l'effectif des Bataillons, doit être une UNITÉ invariable. — Il s'en fallait de beaucoup que des règles si simples régnassent à l'époque de la campagne de RUSSIE; chaque BRIGADE D'INFANTERIE contenait un nombre différent de Bataillons, chaque DIVISION D'INFANTERIE en comprenait depuis six ou neuf jusqu'à vingt et plus. — La GARDE IMPÉRIALE avait des formes particulières, disparates, changeantes; ainsi le RÉGIMENT DES PUPILLES avait jusqu'à neuf Bataillons. — L'ORDONNANCE DE COMPOSITION DE 1825 porte les BATAILLONS DE BATAILLE à huit cent vingt hommes sur le PIED DE GUERRE, et à six cents hommes sur le PIED DE PAIX. — Des règles aussi peu fixes ont présidé pendant longtemps à la formation des Bataillons des puissances étrangères. On cherche moins, en beaucoup de SERVICES, à donner aux CORPS de justes proportions qu'à réduire le nombre des ÉTATS-MAJORS; ou y exagère la force intrinsèque des Bataillons en la portant jusqu'à neuf cents, mille, douze cents et quinze cents hommes. — En 1828, les Bataillons de la MILICE PRUSSIENNE sont de quatre cents à cinq cent quarante hommes en TEMPS DE PAIX, et de huit cents à mille en TEMPS DE GUERRE. — Dans la MILICE ANGLAISE, la plupart des régiments n'ont qu'un Bataillon. — Cependant PICTET (1761, 1 dit, avec raison, qu'on ne peut manier un Bataillon dont la FORCE outrepasse sept cents hommes. — MIRABEAU (1788, C) pense que cent soixante à deux cents FILES donnent une mesure convenable. FRÉDÉRIC DEUX ne voulait pas que le Bataillon excédât ce dernier nombre, non compris les officiers et les bas-officiers. D'habiles tacticiens sont d'avis qu'un Bataillon de moins de quatre cents hommes n'est pas de nature à être regardé comme une UNITÉ TACTIQUE, et ils s'arrêtent à un FRONT de cent

soixante FILES en huit PELOTONS, non compris GUIDES, OFFICIERS DE RANG et GRENADIERS ou autres COMPAGNIES D'ÉLITE. — Suivant GUIBERT (1773, E), la force du Bataillon doit se proportionner à l'étendue convenable du FRONT, et se régler sur un PIED DE PAIX et sur un PIED DE GUERRE variant de quatre cent vingt à cinq cent quarante hommes. — M. COURTIN (1827, au mot *Division*) évalue entre cent vingt et cent cinquante mètres la mesure convenable du FRONT. — La FORCE d'un Bataillon et le NOMBRE des Bataillons par RÉGIMENT doivent être en harmonie avec la dimension des CASERNES et des ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES, la capacité des GITES D'ÉTAPE, la mesure des TENTES, l'étendue des BASTIONS DE FORTERESSES, la portée de la voix et de la vue humaines, avec la mesure des CHAMPS D'EXERCICE, le nombre des OFFICIERS, la forme des MANŒUVRES, la quantité des BATAILLONS D'ARTILLERIE, la facilité du PLOIEMENT EN CARRÉ, la nature des détails et les écritures de l'ADMINISTRATION des CORPS, etc. Mais ce sont de graves, d'importantes considérations, que jusqu'ici nos législateurs ont ou ignorées ou dédaignées. Jamais le nombre des Bataillons par RÉGIMENT n'avait été aussi inégal que sous le ministère de GOUVION, en 1815; c'était le comble du désordre. — En octobre 1830, un QUATRIÈME BATAILLON est ajouté à tous les régiments; cette augmentation ne dure que jusqu'en 1835. — En 1834, le nombre total des Bataillons de l'INFANTERIE FRANÇAISE était, suivant le *Spectateur militaire* (t. XVI, p. 261), de trois cent quarante-deux. — L'ORDONNANCE DE 1834 (9 MARS) réduisait le nombre des Bataillons à trois dans tous les RÉGIMENTS. — N° 5. UNIFORME. — L'UNIFORME des Bataillons a changé à raison des modifications des ARMES; ainsi, le fourniment a fait place à la DEMI-GIBERNE; la CARTOUCHE et la GIBERNE se sont substituées au SAC A GRENADES. — Dans la GUERRE DE 1741, chaque Bataillon a encore trois DRAPEAUX. — Maintenant l'UNIFORME diffère principalement selon que les Bataillons appartiennent à l'INFANTERIE DE BATAILLE ou à l'INFANTERIE LÉGÈRE. — Les MARQUES DISTINCTIVES du Bataillon, dans son RÉGIMENT (si le Bataillon est ENRÉGIMENTÉ), consistent dans sa COULEUR spéciale et dans les différences de son DRAPEAU, de ses POMPONS, etc. — Depuis 1815, la COULEUR du POMPON de SCHAKO désigne le Bataillon. — Chaque Bataillon est pourvu de CAISSES D'ARMES. — N° 6. LOCALISATION. — Dans le dix-huitième siècle, lorsque les Bataillons ont été au nombre de quatre, ou plus, ils s'entremêlaient dans le RÉGIMENT par pair et impair, de la sorte : 1er, 3e, 2e, 4e; c'était une complication sans utilité, à laquelle on renonça depuis 1792. — Maintenant, EN ORDRE DE BATAILLE, ainsi que dans l'ASSIETTE du LOGEMENT et dans la CASERNE, le Bataillon se range à raison du NUMÉRO qu'il tient dans le RÉGIMENT. Ce NUMÉRO est marqué dans les ESCALIERS et les CORRIDORS de la CASERNE. — L'ordre accoutumé des Bataillons doit se renverser dans les MARCHES-ROUTES; c'est-à-dire qu'il faut que successivement ils marchent par la DROITE et par la GAUCHE; il serait mieux encore que chacune des COMPAGNIES de tout un RÉGIMENT marchât à son tour la première; il y aurait ainsi analogie avec le principe qui veut que chaque Bataillon et chaque COMPAGNIE prennent alternativement la tête des DISTRIBUTIONS. — VAURAN regarde un BASTION comme le TERRAIN d'un des Bataillons préposés à la défense de la FORTERESSE. — TURPIN (1783, O) appelle FORTIN toute PLACE qui ne peut contenir que six Bataillons. — N° 7. FONCTIONS, DEVOIRS, TACTIQUE. — Les fonctions, les devoirs, l'emploi, la manière d'être et d'agir des Bataillons se sont modifiés suivant que ces corps ont pris les formes ou les désignations ci-après : BATAILLON AUXILIAIRE, — CARRÉ, — COLONNE, — COLONIAL, — DE BATAILLE, — DE CAMPAGNE, — DE CHASSEURS, — DE DÉPOT, — DE DIRECTION, — DE FÉDÉRÉS, — DE GARDE ROYALE, — DE GARDES NATIONALES, — DE GARNISON, — DE GRENADIERS, — DE GUERRE, — DE LIGNE, — DE MANŒUVRES, — DE MARCHE, — DE MILICIENS, — DE NÈGRES, — DE VOLONTAIRES NATIONAUX, — DÉTACHÉ, — D'INSTRUCTION, — EN ROUTE, — GARDE DRAPEAU, — GÉOMÉTRIQUE. — La TACTIQUE de notre Bataillon a varié sans cesse par la nature des ROMPEMENTS, l'espèce des FEUX, les méthodes des MARCHES, la forme du CADRE, c'est-à-dire la figure dessinée sur le TERRAIN, par l'étendue du FRONT, par l'introduction des MOUSQUETAIRES en 1610, des GRENADIERS en 1670, des autres COMPAGNIES D'ÉLITE plus récemment créées, enfin par quantité de circonstances dont l'exposé exige quelques explications préliminaires. — Les gros Bataillons flanqués d'ARQUEBUSIERS étaient d'invention ESPAGNOLE, si l'on en croit PUFENDORF, dans son commentaire sur les affaires de la SUISSE : *Pedes in grandiores phalanges more hispanio digesti*, etc. « Les SUISSES ordonnaient leurs troupes ou leurs ERSIGNES en gros Bataillons, à la manière des ESPAGNOLS. » PUFENDORF se trompe; c'étaient, à cet égard, les ESPAGNOLS qui étaient les imitateurs, les SUISSES qui étaient les modèles. — Ces gros CADRES, dont la durée était éventuelle parce qu'ils étaient une FORMATION DE GUERRE ou de MANŒUVRES, non un arrangement constitutif, différaient tout à fait de nos Bataillons actuels; ils étaient en réalité de petites

armées; leur tactique était donc celle d'une armée; elle ne saurait, par cette raison, nous occuper ici. — Le sixain et le cinquain furent l'essai du système sur plusieurs lignes. — Vers ces époques s'introduisit le système du mélange des Bataillons et des escadrons. — En France, ce qu'on appelait Bataillon, à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, était également l'amalgame momentané des enseignes qu'à l'instant d'une bataille le maréchal de camp ou le sergent général de bataille associaient de leur mieux, en un gros corps ou en une grosse bataille. — La bataille de Leipzig en 1631, celle de Rocroy en 1643 et plusieurs combats d'infanterie ayant démontré combien le canon faisait de ravages dans les masses de piquiers sur douze ou dix rangs, on en réduisit la force; les Bataillons (en prenant le mot dans un sens purement tactique) furent mis à huit cents ou à mille hommes, et quoique ce ne fussent plus de grosses batailles ou le gros de la bataille, on leur laissa incorrectement, mais par la force de l'habitude, le nom de Bataillon; ainsi notre Bataillon actuel n'existe que depuis l'abolition des corps nommés enseignes, ou en d'autres termes, de petits Bataillons permanents ont succédé aux Bataillons passagers qui se formaient d'enseignes. — L'amincissement des rangs, et le besoin de ne pas trop étendre le front, donnèrent alors naissance à la seconde ligne de bataille. — Les cadres nouveaux se composèrent d'arquebusiers ou de mousquetaires et de piquiers, dont les quantités et les proportions ont varié; on plaça les piquiers au centre; on mit aux ailes ou aux flancs les mousquetaires. Jusqu'en 1688, le quart, le tiers ou la moitié des bataillons français en ordre de Bataille étaient une masse de piquiers sur huit rangs; les deux autres fractions étaient des mousquetaires sur quatre rangs. — Pendant la guerre de 1688, le Bataillon était de six à huit cents hommes, et les mousquetaires y entraient en général dans la proportion de quatre à un. — Cet examen nous a conduit de l'époque où florissait l'infanterie de Gonsalve, jusqu'au temps de notre grand Turenne. — Dans la guerre de 1665, la tactique était si peu avancée, que les soldats n'étaient pas ordonnés par compagnies, dans l'organisation tactique du régiment; ses subdivisions étaient les manches, ses unités étaient les files; ce dernier mot a donné naissance au verbe défiler, aujourd'hui si éloigné de son étymologie, qu'il faut pour en saisir le vrai sens se reporter à cette époque. — Pour procéder à une formation sur le terrain ou pour établir ce qu'on appelle vaguement une ligne de bataille, on amalgamait au centre les piquiers de toutes compagnies, on associait de même les mousquetaires aux ailes; on mettait hors rang les grenadiers; on répartissait à raison de leur grade ou de leur ancienneté, les officiers qu'on rangeait en avant du front de ces divers groupes, sans avoir égard à la compagnie dont faisaient partie ces officiers. — A l'imitation de la Hollande, dont l'exercice était le seul alors pratiqué, on tranchait le Bataillon en demi-files, on évoluait par manches, c'est-à-dire avec trois drapeaux et par trois fractions ou groupes, non compris les grenadiers; les piquiers formaient le centre ou le corps de la bataille; les arquebusiers jusqu'en 1610, et ensuite les mousquetaires formaient les manches ou flancs. Les grenadiers étaient à droite, un peu séparés et sur quatre ou cinq de front. Le Bataillon se tenait ouvert dans ses rangs et dans ses files. Les capitaines en formaient, jusqu'au moment du choc, le premier rang. — On n'avait ni principes généraux pour l'exécution des évolutions, ni moyens d'alignement; mais à force de courses et de cris, les officiers majors tâchaient d'y suppléer. — Lorsque les piquiers se réduisirent au cinquième de la force totale, le Bataillon manœuvra par demi-manches, c'est-à-dire en cinq fractions, non compris la compagnie de grenadiers, et le piquet qu'on plaça à gauche et en dehors du front pour faire équilibre avec les grenadiers. — Se partager en quarts de manche, c'était s'ordonner à raison de neuf subdivisions, y compris celle de grenadiers. — Au commencement du dix-huitième siècle, époque où l'on supprima les piquiers, le Bataillon se partagea par demi-rang, quart de rang, demi-quart de rang, et s'amincit successivement comme les cohortes des légions romaines s'étaient amincies sous les empereurs. Le Bataillon évolua par dix fractions, y compris les grenadiers et le piquet; cette forme décimale se retrouve encore dans les Bataillons de la milice anglaise, qui a conservé quantité de nos vieux usages. — On continua par habitude jusqu'en 1758, mais sans raison et par routine, puisqu'il n'y avait plus de manches, à donner aux huit fractions ou subdivisions de fusiliers le nom de manches, de demi-manches, etc. On conserva au Bataillon, mais on groupa à son centre ses trois drapeaux, quoiqu'il ne lui en fallût plus qu'un. — L'instruction des Bataillons fut longtemps noyée dans des difficultés puériles; elle dépendait du caprice seul des majors; de là, les bataillons géométriques, l'ordre brisé, etc. — Avant le dix-huitième siècle, l'art

des ALIGNEMENTS et la FORMATION des COLONNES étaient totalement ignorés; l'affaire de DENAIN donne le premier exemple d'une CHARGE combinée et symétrique d'INFANTERIE. — Plusieurs AUTEURS militaires avaient cependant indiqué et proposé des améliorations sensibles; mais aucun RÈGLEMENT D'EXERCICE qui méritât ce nom n'avait paru avant 1733 (1er JUIN). L'instruction relative aux MANŒUVRES de l'infanterie date à peine des ORDONNANCES D'EXERCICE DE 1753 et DE 1755, etc.; mais on ne déléguait pas encore, à cette époque, aux OFFICIERS DE COMPAGNIES le commandement spécial de leurs HOMMES de troupe; on ignorait les CHANGEMENTS DE FRONT, soit sur une, soit sur deux LIGNES; on ne pratiquait ni PLOIEMENTS, ni JALONNEMENTS, ni INVERSIONS; on faisait usage des FEUX DE LIGNE les plus compliqués; on ne savait exécuter les CONVERSIONS ou la FLEXION d'une LIGNE DE BATAILLE de PIED FERME qu'en faisant marcher les Bataillons tout d'une pièce, ou au plus à deux mouvements, par une sorte de CHANGEMENT DE DIRECTION A PIVOT FIXE; on exécutait également en aiguille de montre les CONTRE-MARCHES; à peine commençait-on à deviner le PAS CADENCÉ, à renoncer aux BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES, et à déterminer avec précision la place des COMPAGNIES COLONELLES; mais on avait apprécié cependant la difficulté de la MARCHE PAR LE FLANC, et on y remédiait à l'aide des DOUBLEMENTS. — Aucun règlement ne parlait d'ÉCOLES D'ESCRIME. — Depuis la GUERRE DE SEPT ANS, on accueille des idées plus saines; on renonce aux COLONNES PAR BATAILLONS, aux MARCHES PROCESSIONNELLES, on simplifie les FEUX EN AVANÇANT, on essaye du moyen télégraphique nommé le FLEROFLMAN. On commence à considérer le Bataillon comme un CORPS solide, mobile, flexible, divisible, ayant en bataille un CENTRE et des AILES jointifs, c'est-à-dire maintenus en contiguïté au lieu d'être morcelés comme ci-devant. — La solidité du Bataillon est dans l'ACCOUDEMENT de ses RANGS, dans la cohésion de ses FILES, dans l'art d'éviter les ACOUPS, dans la juste proportion du FRONT, dans le recours à l'ORDRE EN POTENCE et au CARRÉ. — La mobilité du Bataillon résulte de ses PLOIEMENTS et de ses MARCHES EN BATAILLE, OU EN COLONNE, OU PAR LE FLANC; de là la découverte des DÉPLOIEMENTS et des PASSAGES DE DÉFILÉ, le mécanisme des PASSAGES DE LIGNES, la nécessité de l'ÉGALISATION des PELOTONS; quelquefois cette mobilité se déguise ou se tempère par l'action de MARQUER LE PAS. — La flexibilité du Bataillon consiste dans ses CONTRE-MARCHES, ses ROMPEMENTS, ses CHANGEMENTS DE DIRECTION sur le tracé des JALONNEURS, dans les MOUVEMENTS DE FLEXION obtenus à l'aide de marches sinueuses PAR LE FLANC; elle consiste dans les PLOIEMENTS et les DÉPLOIEMENTS, dans le rapide passage à l'ordre en CARRÉ et dans les FORMATIONS OU LOCOMOTIONS qu'on nomme: A DEUX MOUVEMENTS; EN AVANT EN BATAILLE; EN COLONNE, EN CAS D'OBSTACLE; FACE EN ARRIÈRE EN BATAILLE; SUCCESSIVES; SUR LA DROITE EN BATAILLE; SUR LA DROITE PAR FILE EN BATAILLE. — La divisibilité du Bataillon est le produit des ROMPEMENTS symétriques par groupes ou des rapprochements de ces groupes se combinant en SUBDIVISIONS; c'est cette divisibilité et l'invention des COLONNES SERRÉES PAR DIVISION qui ont permis d'élever la science jusqu'au mécanisme de la DISPOSITION CONTRE LA CAVALERIE, de l'ÉCHELONNEMENT OU ARRANGEMENT EN ÉCHELONS, de l'arrangement en ÉCHIQUIER, du DÉPLOIEMENT des MASSES. — On sent depuis 1769 le besoin de réduire en leçons les règles des COMBATS CONTRE L'INFANTERIE. On applique depuis 1774 l'artifice des POINTS DE VUE à la justesse des MOUVEMENTS. — Depuis 1788, le Bataillon devait se mesurer à raison d'un FRONT CONSTITUTION NEL ou constitutif; mais cette règle n'a pas duré. — Depuis 1791, le Bataillon est devenu une AGRÉGATION TACTIQUE de DIVISIONS ÉPAGOGIQUES; car, quoique partagé en DEMI-BATAILLONS, il ne se rompt qu'en SUBDIVISIONS. L'INSTRUCTION du Bataillon, jusque-là fort incertaine, est déterminée enfin par le document nommé ÉCOLE DE BATAILLON, et les importantes révolutions que le RÈGLEMENT opère, consistent dans l'emploi qu'il fait des CHEFS DE BATAILLONS, des ADJUDANTS-MAJORS, des GUIDES GÉNÉRAUX, et dans la différence qu'il apporte AUX CHANGEMENTS DE DIRECTION, selon qu'ils ont lieu du COTÉ DU GUIDE, ou du COTÉ OPPOSÉ AU GUIDE, enfin dans la préférence donnée à l'ORDRE MINCE. — Le RÈGLEMENT DE 1791 (1er AOUT) améliorait sensiblement les principes jusque-là essayés; il donnait des CIBLES aux Bataillons; il instituait les fonctions d'un COMMANDANT EN CHEF, ce qui signifie GÉNÉRAL DE DIVISION; et celles d'un CHEF DE BRIGADE, ce qui signifie GÉNÉRAL DE BRIGADE; il caractérisait les fonctions des AIDES DE CAMP en les faisant concourir, ainsi que les GUIDES DE BATAILLE, à la DIRECTION et à l'ALIGNEMENT des Bataillons dans les ÉVOLUTIONS DE LIGNE, dans les GRANDES MANŒUVRES, dans les MARCHES DE BRIGADES EN BATAILLE, dans les MARCHES EN ÉCHELONS et les RETRAITES EN ÉCHIQUIER; il éclairait les principes des PASSAGES D'OBSTACLES, etc., etc. Il plaçait comme appui les SERGENTS D'ENCADREMENT; il réglait les fonctions des INSTRUCTEURS, mais avec quelques lacunes pourtant: ainsi le mécanisme propre à FORMER LES RANGS y est omis, et il

n'y était pas question de SAPEURS. — Depuis lors les innovations relatives à l'INSTRUCTION sont la CRÉATION des CAPITAINES SOUS-INSTRUCTEURS, des BATAILLONS D'INSTRUCTION, des ÉCOLES DE NATATION, etc. — C'est ici le cas de dire combien ont été mal observées quelques dispositions fondamentales de ce RÈGLEMENT. — Supposant qu'un RÉGIMENT ne sera jamais que de deux Bataillons et de seize COMPAGNIES, le RÈGLEMENT voulait que le PREMIER BATAILLON se formât de COMPAGNIES IMPAIRES, et le SECOND de COMPAGNIES PAIRES. Cette disposition est blâmable, parce qu'elle est trop compliquée; elle eût été passable tout au plus, si la COMPOSITION constitutive des RÉGIMENTS D'INFANTERIE à raison de deux Bataillons chacun n'eût jamais dû varier, ou si ces variations eussent amené une modification des principes tactiques retouchés et mis en harmonie avec la FORMATION; mais il en a été et il en devait être tout autrement. — Les militaires, si habiles du reste, qui ont rédigé le RÈGLEMENT, eussent dû prévoir que malheureusement la COMPOSITION est de sa nature excessivement variable, dans un pays où les institutions fondamentales sont sans base fixe; aussi à peine le RÈGLEMENT D'EXERCICE était-il promulgué, que la FORMATION changeait et l'échafaudage tactique de 1791 croulait. — Il n'en aurait pas été ainsi si le RÈGLEMENT avait constitué les COMPAGNIES comme fraction du Bataillon à raison de huit COMPAGNIES de FUSILIERS, et non comme fraction de RÉGIMENT à raison de seize COMPAGNIES; car du moment qu'un régiment eût dû être au-dessus ou au-dessous de deux Bataillons, et par conséquent avoir plus ou moins que seize COMPAGNIES, le calcul devenait faux. — On pouvait et on devait diviser par COMPAGNIES le RÉGIMENT quand il n'existait pas de Bataillon, c'est-à-dire avant LOUIS QUATORZE; mais depuis l'établissement du Bataillon, les COMPAGNIES devaient être non des DIVISIONS immédiates du RÉGIMENT, mais des sous-divisions médiates; c'est ce qui est advenu nécessairement et par le fait, quoique ce fût en opposition avec la loi. Le NUMÉRO que porte une COMPAGNIE est donc devenu le même qu'elle porte comme PELOTON, ce qui était diamétralement contraire aux principes du RÈGLEMENT. — De plus graves inconvénients ont résulté de la variation du nombre des COMPAGNIES; et la FORMATION défectueuse qui ne reconnaissait que six COMPAGNIES de FUSILIERS, a rempli d'incohérences et d'obscurités la TACTIQUE du Bataillon. Il est à regretter que l'ORDONNANCE DE 1831 (4 MARS) n'ait pas résolu cette difficulté. Elle y en a au contraire ajouté d'autres, et n'a pas convenablement placé en bataille les SAPEURS. — N° 8. SUBORDINATION. — On a subordonné fort tard les Bataillons à un CHEF spécial, tant les combinaisons les plus simples éclosent avec lenteur; ainsi l'INSTRUCTION DE 1774 (11 JUIN) donne le COMMANDEMENT du PREMIER BATAILLON au MAJOR, celui du SECOND BATAILLON au LIEUTENANT-COLONEL, celui du TROISIÈME BATAILLON au PREMIER FACTIONNAIRE, celui du QUATRIÈME BATAILLON au SECOND FACTIONNAIRE. — En 1791 (1er janvier), époque où il n'y a plus de MAJOR, et où le nombre des COMPAGNIES se double, tandis que celui des Bataillons se réduit à deux par RÉGIMENT, chaque Bataillon est commandé par un LIEUTENANT-COLONEL; le plus ancien LIEUTENANT-COLONEL est à la tête du SECOND BATAILLON. — Les Bataillons n'ont été soumis à un CHEF DE BATAILLON permanent que depuis l'EMBRIGADEMENT; en cas d'absence de ce CHEF, ils ont toujours été commandés par le plus ANCIEN CAPITAINE; ils ont, dans le même cas d'absence, été soumis depuis l'an cinq au CAPITAINE DE PREMIÈRE CLASSE. — De tous temps et successivement, il a été attaché comme signes de RALLIEMENT, un ou plusieurs BANDES, DRAPEAUX, ENSEIGNES ou AIGLES à nos Bataillons. — Aujourd'hui un Bataillon est sous la surveillance de l'OFFICIER SUPÉRIEUR DE SEMAINE; il se rassemble sous les ordres de l'ADJUDANT-MAJOR DE SEMAINE, ou en son absence (et s'il ne s'y trouve pas d'OFFICIER sur le terrain), sous les ordres de l'ADJUDANT. — Il peut être commandé en MANŒUVRES par le MAJOR (CHEF DE BATAILLON). — En CAS DE SÉPARATION EN TEMPS DE GUERRE, et quand cette SÉPARATION a lieu par moitiés égales, les Bataillons suivent soit le LIEUTENANT-COLONEL, soit le COLONEL, et restent sous leurs ordres. — En CAS DE SÉPARATION des COMPAGNIES faisant partie d'un BATAILLON EN CAMPAGNE, la partie la plus nombreuse suit le CHEF DE BATAILLON. — L'ADMINISTRATION du Bataillon ne s'écarte des règles générales que dans le cas où il composerait à lui seul un CORPS, soit constitutivement, soit éventuellement; son ADMINISTRATION serait gérée par un CONSEIL ÉVENTUEL, si le Bataillon était détaché; il l'est par un conseil permanent, si le Bataillon est régimentaire.

BATAILLON d'INFANTERIE FRANÇAISE DE GARDE ROYALE. V. BATAILLON DE GARDE ROYALE. V. INFANTERIE DE GARDE ROYALE.

BATAILLON d'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. V. ADMINISTRATION INTÉRIEURE. V. BATAILLON D'INFANTERIE DE LIGNE. V. CAISSON A CARTOUCHES. V. CAISSON DE VIVRES. V. CONVOI A LA SUITE. V. FORTERESSE. V. FOURNEAU DE CUISINE. V. HALLEBARDE. V. INFANTERIE FRAN-

çaise de ligne. v. ministre de la guerre en 1774 (18 juin). v. prison de caserne. v. sarrau.

BATAILLON (bataillons) d'infanterie franco-étrangère (A, 1; F). Sorte de bataillons d'infanterie qu'on était convenu de considérer à part de l'infanterie franco-suisse, quoique celle-ci fût bien aussi une troupe franco-étrangère. — On tenait en général ces Bataillons plus forts que les bataillons d'infanterie française, mais composés (à proportion de leur force) de moins d'officiers et de moins de compagnies; c'était le résultat d'une économie mesquine et d'une absence de principes justes, puisqu'au contraire des étrangers, exigeant plus de surveillance, ils demandent plus d'officiers. — La force des bataillons étrangers a roulé habituellement sur huit cents et mille hommes; cependant il en a été, de nos jours, créé de bien plus faibles, tels que des bataillons corses (an treize, 17 thermidor; an quatorze, 16 frimaire) qui étaient de cinq cents hommes en cinq compagnies, et tels qu'un bataillon valaisan (an quatorze, 12 vendémiaire) qui était de quatre cent trente hommes en cinq compagnies, dont une de grenadiers. — Nous ne citons ces futiles souvenirs qu'en témoignage de l'instabilité de nos principes de formation militaire.

BATAILLON (bataillons) d'infanterie franco-suisse (term. sous-génér.), ou Bataillon de régiment suisse au service de France. Sorte de bataillons d'infanterie qui sont bataillons de bataille; ils se distinguent en bataillons d'infanterie franco-suisse de garde royale et en bataillons d'infanterie franco-suisse de ligne.

BATAILLON (bataillons) d'infanterie franco-suisse de garde royale (A, 1), ou bataillon de garde royale. Sorte de bataillons d'infanterie franco-suisse qui étaient en même nombre et comprenaient autant de compagnies par régiment que les bataillons de l'infanterie française de la garde royale; leur force était de sept cent soixante hommes; ils avaient deux adjudants, quoique la capitulation suisse n'en eût reconnu qu'un.

BATAILLON (bataillons) d'infanterie franco-suisse de ligne (A, 1). Sorte de bataillons d'infanterie franco-suisse qui étaient au nombre de trois, formés de six compagnies dont une de grenadiers et une de voltigeurs; leur force était de six cent cinquante hommes; ils n'avaient qu'un adjudant.

BATAILLON (bataillons) d'infanterie légère (A, 1), ou bataillons légers, comme on les nomme dans quelques milices étrangères. Sorte de bataillons de ligne, car l'infanterie française de ligne comprenait seule des Bataillons d'infanterie légère; on les nomme ainsi par opposition aux bataillons de grosse infanterie. — Dans l'origine les Bataillons d'infanterie légère ont été nommés bataillons de chasseurs; ils ont reçu l'une et l'autre dénomination à la fois en 1791 (1er avril); ce furent des bataillons-régiments. — De nombreux Bataillons d'infanterie légère, dont quelques-uns s'appelèrent chasseurs, ont été formés dans le commencement de la guerre de 1792 et incorporés par les amalgames. — Depuis l'époque de l'amalgame, il n'a plus existé constitutivement dans la ligne de Bataillons d'infanterie légère que comme éléments de régiments et non comme corps régimentaires; leur force était la même que celle des bataillons de bataille. — Une compagnie de carabiniers leur était attachée. — On a essayé à différentes reprises de donner aux bataillons légers des carabiniers armés de carabines; mais cette sorte d'arme n'y a jamais réussi. Il a été un instant question d'attacher un Bataillon d'infanterie légère à chaque régiment d'infanterie de la garde royale; ce projet n'a pas eu de suite. — Les Bataillons d'infanterie légère recevaient des drapeaux comme les bataillons de bataille, et différaient en cela des anciens bataillons de chasseurs. — En août 1830 il a été créé six Bataillons d'infanterie légère; en 1832, il a été créé des bataillons d'Afrique.

BATAILLON d'infanterie légère de ligne. v. bataillon de bataille de ligne. v. bataillon de ligne. v. infanterie légère de ligne.

BATAILLON (bataillons) d'instruction (G, 6). Sorte de bataillons d'infanterie française désignés dans l'ordonnance de 1818 (13 mai) comme des cadres d'étude de l'école de bataillon. — Le Bataillon d'instruction est formé par le lieutenant-colonel; il est commandé par l'instructeur en chef; il a pour directeurs de ses guides et de ses jalonneurs les adjudants-majors; le colonel le fait commander, s'il le juge à propos, par les officiers supérieurs, les capitaines des compagnies et les capitaines adjudants-majors; il y répartit comme chefs de pelotons et de sections les officiers particuliers. — Le Bataillon d'instruction est alimenté par les hommes sortant des écoles de peloton. — A mesure qu'il y a possibilité, il est formé plusieurs Bataillons d'instruction.

BATAILLON (bataillons) double (F), ou bataille double, comme dit Cervellind.

Sorte de BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES à deux faces opposites et adossées. Telle était la DOUBLE HAIE, quand on la formait comme MANŒUVRE DÉFENSIVE.

BATAILLON d'ouvriers. V. BATAILLON RÉGIMENTAIRE. V. INHUMATION. V. OUVRIER. V. OUVRIER D'ADMINISTRATION.

BATAILLON d'ouvriers d'administration. V. CORPS D'INTENDANCE. V. INTENDANT MILITAIRE N° 2. V. LÉGISLATION 1838 (29 AVRIL). V. OUVRIER D'ADMINISTRATION.

BATAILLON du GÉNIE. V. CHEF DE BATAILLON DU GÉNIE. V. GÉNIE. V. GÉNIE IDIOPLIQUE N° 3. V. LANGUE FRANÇAISE. V. MINEUR FRANÇAIS. V. RÉGIMENT DU GÉNIE. V. SAPEUR DU GÉNIE.

BATAILLON du TRAIN. V. BATAILLON DE TRAIN. V. EBLÉ. V. LANGUE FRANÇAISE. V. TRAIN.

BATAILLON EN AVANT, interj. V. BATAILLON, interj. V. COMMANDEMENT MIXTE. V. EN AVANT. V. GARDE DE DRAPEAU. V. MARCHE DE BATAILLON EN BATAILLE V. MARCHE DE BATAILLON EN BATAILLE EN AVANT. V. MARCHE DE BATAILLON EN BATAILLE EN RETRAITE.

BATAILLON EN BATAILLE. V. A COUP. V. ALIGNEMENT DE BATAILLON. V. CADENCE. V. CHANGEMENT DE DIRECTION DE BATAILLON. V. CHEF DE PELOTON. V. COMMANDEMENT VOCAL. V. CONTRE-MARCHE PARATAXIQUE. V. CONTRE-MARCHE TACTIQUE. V. DEMI-PAS. V. DIRECTION DE BATAILLON. V. DIRECTION DE MARCHE DE BATAILLON. V. DIRECTRICE DE BATAILLON. V. DOUBLE HAIE. V. DRAPEAU D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. V. ÉCHELON. V. EN BATAILLE. V. FORMATION EN COLONNE EN CAS D'OBSTACLE. V. GRANDE MANŒUVRE. V. HALTE, interj. V. INTERVALLE D'INFANTERIE. V. JALONNEMENT. V. JALONNEUR. V. LIGNE DE BATAILLE. V. MARCHE DE BATAILLON EN BATAILLE. V. MARCHE EN BATAILLE. V. MARCHE OBLIQUE. V. MARCHE PROCESSIONNELLE. V. MOULINET. V. ORDRE MIXTE. V. PAS ACCÉLÉRÉ. V. PLOIEMENT. V. POSITION TACTIQUE. V. RANGS DOUBLES. V. TACTIQUE, subs.

BATAILLON EN COLONNE. V. RANGS AGRÉGATIVE. V. COLONNE D'ATTAQUE. V. COLONNE TACTIQUE. V. DIRECTION DE BATAILLON EN COLONNE. V. DRAPEAU D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. V. EN COLONNE. V. FILE GRECQUE. V. FORMER LES DIVISIONS. V. GRANDE MANŒUVRE. V. GUIDE DE SUBDIVISION. V. INTERVALLE D'INFANTERIE EN COLONNE. V. JALONNER. V. MARCHE DE BATAILLON EN COLONNE. V. ORDRE EN ÉCHELONS. V. ORDRE MIXTE. V. PORTE-DRAPEAU N° 7. V. POSITION TACTIQUE. V. PROMPTE MANŒUVRE. V. RDMPEMENT PAR LA DROITE.

BATAILLON en COLONNE PAR LE FLANC. V. MARCHE DE BATAILLON EN COLONNE. V. PAR LE FLANC.

BATAILLON en COLONNE PAR SECTION. V. COLONNE PAR SECTION. V. MARCHE DE B... V. PAR SECTION.

BATAILLON (bataillons) EN CROIX (F). Sorte de BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES dont MACHIAVEL (1510, A) attribue l'invention aux SUISSES. GUSTAVE-ADOLPHE a imité d'eux cet ORDRE DE BATAILLE et s'en est servi à la bataille de LEIPZIG en 1631. On a regardé cette circonstance comme l'origine de la BRIGADE. — Le Bataillon en croix était un CARRÉ PLEIN, ou bien un BATAILLON OCTOGONE dans l'intérieur duquel les PIQUIERS s'établissaient sur le plan d'une croix équilatérale, quelquefois pleine et quelquefois en CARRÉ VIDE. — Les Bataillons en croix étaient FLANQUÉS sans intervalle par les ARCQUEBUSIERS interposés entre les branches ou bras de cette croix, ou formant quatre des pans de l'octogone; les DRAPEAUX occupaient le centre du CARRÉ. — GUIGNARD (1725, B) distingue ces Bataillons en BATAILLONS EN CROIX EN TRAVERS, — EN CROIX DE LORRAINE, — EN CROIX DOUBLE. — BARDET (1740, A) et BOTTÉE (1750, B) renouvellent les inutiles démonstrations données avant eux sur ce sujet, tout en convenant que ce mécanisme, qui était lié au système des PIQUES, était impraticable en GUERRE depuis l'adoption du FUSIL.

BATAILLON en garnison. V. AFFICHE EXTÉRIEURE DE CHAMBRE DE CASERNE. V. EN GARNISON.

BATAILLON EN LIGNE. V. CAPITALE TACTIQUE. V. EN LIGNE.

BATAILLON EN MASSE. V. BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 7. V. COLONNE TRANCHÉE. V. EN MASSE. V. MASSE TACTIQUE. V. ORDONNANCE D'EXERCICE D'INFANTERIE. V. TORTUE DE CAMPAGNE.

BATAILLON (bataillons) EN ROUTE (E, 4). Sorte de BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE considéré comme FAISANT ROUTE, soit dans l'INTÉRIEUR du royaume, soit à la guerre. — Tous les sapeurs sont en tête du RÉGIMENT. — En certains cas la GARDE DE POLICE marche entre deux Bataillons. — Les Bataillons en route, s'ils appartiennent à un même CORPS, tiennent la droite tour à tour; le BATAILLON de la tête fournit la PETITE AVANT-GARDE dont le COLONEL régle la FORCE. — Chacun des Bataillons de la COLONNE est précédé d'un TAMBOUR BATTANT ou prêt à battre; le Bataillon de la queue ou DERNIER BATAILLON est suivi d'un TAMBOUR destiné à BATTRE des RAPPELS si la gauche ne peut suivre, si elle s'égare dans une nuit obscure, etc. — Lorsqu'il est fait des ACCOLEMENTS, les Bataillons en route serrent pour faire HALTE sur le terrain qu'ils doivent occuper. — Les INTERVALLES se rétablissent

à l'instant des HALTES. — Lors de l'ARRIVÉE du CORPS, les Bataillons rompent par COMPAGNIES, après le renvoi des DRAPEAUX.

BATAILLON EN TORPILLE. V. BATAILLON GÉOMÉTRIQUE. V. EN TORPILLE.

BATAILLON ESPAGNOL. V. AUMONIER DE CORPS n° 3. V. ESPAGNOL, adj. V. MILICE ESPAGNOLE n° 2, 8.

BATAILLON ÉTRANGER. V. CORPS ÉTRANGER. V. ÉTRANGER, adj.

BATAILLON (bataillons) FRAISÉ (F). Sorte de BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES qui étaient en usage au temps où l'on fraisait de PIQUES les MOUSQUETAIRES, comme on le voit dans MARTINET, et aux époques où l'INFANTERIE se rangeait encore en bataille sur quatre RANGS. Pour former ces Bataillons, on faisait faire DEMI-TOUR AUX deux derniers RANGS de la LIGNE DE BATAILLE, et on croisait la BAIONNETTE en tête et en queue; c'était une manœuvre mal imaginée, à raison de la fausse position où elle laissait les SERRE-FILES et les OFFICIERS. BARDET (1740, A) mentionne pourtant encore cette ÉVOLUTION.

BATAILLON (bataillons) FRANÇAIS (term. sous-génér.). Sorte de BATAILLONS mentionnés sous ce nom par opposition aux BATAILLONS des MILICES ÉTRANGÈRES. — Ils se sont distingués ou se distinguent en BATAILLONS D'ARTILLERIE, — DE PONTONNIERS, — DE SAPEURS, — DE TRAIN, — D'INFANTERIE, — RÉGIMENTAIRE.

BATAILLON (bataillons) GARDE-DRAPEAU (A, 3; G, 6). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE auxquels la GARDE DU DRAPEAU ou du principal DRAPEAU est habituellement confiée. — Le RÈGLEMENT DE 1791 (1er AOUT) considérait tous les Bataillons comme GARDE-DRAPEAUX; la règle a varié depuis l'institution des AIGLES. — L'ORDONNANCE DE 1820 (25 OCTOBRE) n'attachait qu'un DRAPEAU par RÉGIMENT; il y avait par là contradiction entre les lois de la COMPOSITION et les règles de la TACTIQUE. — L'ORDONNANCE négligeait en outre d'indiquer quel Bataillon devait garder le DRAPEAU. — Dans les RÉGIMENTS A TROIS BATAILLONS, le SECOND BATAILLON devenait, en vertu de l'usage, GARDE-DRAPEAU; mais, dans les RÉGIMENTS A DEUX BATAILLONS, on ne savait auquel confier le DRAPEAU? — La LÉGISLATION était pleine d'imperfections pareilles.

BATAILLON (bataillons) GÉOMÉTRIQUE (term. sous-génér.). Sorte de BATAILLONS D'INFANTERIE FRANÇAISE que JARRO (1777, G) comparait à la TORPILLE, et qui rappellent un ORDRE TACTIQUE et des ÉVOLUTIONS mentionnés dans nos traités du dernier siècle et empruntés des TACTICIENS ou plutôt des historiens GRECS du MOYEN AGE; ces AUTEURS, au jugement de GUISCHARDT (1758, H), ont tiré de leur imagination les récits où ils donnent aux TROUPES des formes angulaires, orbiculaires, ovales, rhomboïdes, en arc, en fer à cheval, en scie, en tenaille. — Vers l'époque de la restauration de l'ART MILITAIRE DE TERRE, les PIQUIERS SUISSES puisèrent dans les livres ITALIENS et essayèrent ces transformations bizarres; ils leur donnèrent jusqu'à vingt FRONTS, ou FACES, ou aspects; l'EUROPE prit d'eux l'usage de ces AGRÉGATIONS qu'on nommait alors Bataillons, quoiqu'ils se composassent, la plupart du temps, d'une masse considérable ou d'un GROS D'ARMÉE. — L'emploi et la formation des Bataillons géométriques étaient de difficiles enfantillages et des tours de force d'ESPLANADE. BOTTÉE (1750, B), DELAFONTAINE (1675, A), LOSTELNEAU (1647, B), WALNAUSEN (1615, A), en démontrent les théories avec une minutieuse complaisance; mais PUYSÉGUR (1748, C) les a le premier rabaissés à leur juste valeur, et on lui doit la suppression de ce genre de Bataillons qui ne furent jamais adoptés que capricieusement, particulièrement, mais non légalement par les FRANÇAIS, parce qu'ils sentirent bientôt la pesanteur de ces masses sans mobilité. Ils sont devenus impraticables dans nos EXERCICES dès que la FILE a cessé d'être l'UNITÉ du Bataillon et que les ARMES A FEU sont devenues d'un usage général. — Le silence des ÉCRIVAINS témoigne qu'il y a eu bien peu de ces Bataillons géométriques dont le mécanisme ait été applicable à la GUERRE; mais nos vieilles ORDONNANCES, n'osant se prononcer et les proscrire, se sont bornées à décider qu'il ne pourrait être fait emploi que de ceux que les MARÉCHAUX DE BATAILLE autoriseraient. Ils n'étaient donc, comme on le voit, que d'un usage partiel et arbitraire, qui ne pouvait se répandre beaucoup, à raison de mille difficultés; en effet, ce genre d'opérations ne pouvait se réaliser qu'à l'aide d'un crayon, par des calculs arithmétiques fort compliqués, et au moyen d'une forme de SUBDIVISION chaque fois différente; il fallait prendre un à un les OFFICIERS, un à un les SERGENTS, pour leur donner des places qui variaient suivant le besoin actuel. Ces métamorphoses étaient, il est vrai, favorisées par la liberté qu'on avait en ces temps de mélanger tous les HOMMES sans aucun égard à l'ordre des COMPAGNIES; mais on sent combien il devenait ensuite difficile de démêler une telle masse, qu'on ne pouvait plus mouvoir qu'après en avoir disloqué et formé de nouveau toutes les parties. — Les dernières notions qu'on retrouve relativement aux

Bataillons géométriques sont dans l'INSTRUCTION DE 1769 (1er MAI); mais l'anathème lancé par GUIBERT (1773, E) en a fait justice. — Les Bataillons géométriques se sont distingués ou se distinguent en BATAILLON A CENTRE PLEIN, — A CENTRE VIDE, — BASTIONNÉ, — CORNU, — DENTELÉ, — DOUBLE, — EN CROIX, — FRAISÉ, — HEXAGONE, — LOSANGE, — OCTOGONE, — OVALE, — PENTAGONE, — RADIEUX, — ROND, — TRIANGULAIRE.

BATAILLON GRAVE. V. BATAILLON DE BATAILLE. V. GRAVE.

BATAILLON GREC. V. GREC, adj. V. MILICE GRECQUE.

BATAILLON GUIDES A DROITE OU A GAUCHE, interj. V. COMMANDEMENT D'AVERTISSEMENT. V. GUIDE A DROITE, etc.

BATAILLON HAITIER. V. HAITIER, adj. V. MILICE HAITIENNE.

BATAILLON HANOVRIEN. V. HANOVRIER, adj. V. MILICE HANOVRIENNE N° 2.

BATAILLON HELLÉNIQUE. V. HELLÉNIQUE, adj. V. MILICE HELLÉNIQUE.

BATAILLON HESSOIS. V. HESSOIS, adj. V. MILICE HESSOISE.

BATAILLON HEXAGONE (F). Sorte de BATAILLON GÉOMÉTRIQUE à six angles et mentionné encore par DUBOUSQUET (1769, B).

BATAILLON HOLLANDAIS. V. HOLLANDAIS, adj. V. MILICE HOLLANDAISE N° 2.

BATAILLON HORS LIGNE. V. BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 4. V. HORS LIGNE.

BATAILLON IMPAIR. V. COMPAGNIE DE GRENADIERS N° 5. V. FEU EN AVANÇANT. V. FEU EN RETRAITE. V. IMPAIR. V. RETRAITE EN ÉCHIQUIER.

BATAILLON LÉGER. V. INFANTERIE LÉGÈRE N° 1. V. MILICE PRUSSIENNE N° 1. V. LÉGER, adj.

BATAILLON LOCOMOUVANT. V. ALIGNEMENT DE BATAILLON. V. LOCOMOUVANT, adj.

BATAILLON LOSANGE (F). Sorte de BATAILLON GÉOMÉTRIQUE à centre plein, dont on retrouve et l'explication et le dessin dans le traité de DELANOUE (1559, A).

BATAILLON MEXICAIN. V. MEXICAIN, adj. V. MILICE MEXICAINE.

BATAILLON NAPOLITAIN. V. MILICE NAPOLITAINE N° 1. V. NAPOLITAIN, adj.

BATAILLON NÉERLANDAIS. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 1. V. NÉERLANDAIS, adj.

BATAILLON OCTOGONE (F). Sorte de BATAILLON GÉOMÉTRIQUE qui était un des plus usités au temps des PIQUES; il avait pour noyau le BATAILLON EN CROIX. — On formait le Bataillon octogone en supprimant les encoignures d'un BATAILLON CARRÉ, ce qui s'appelait ÉMOUSSER LES ANGLES; cette partie retranchée se hérissait de PIQUES, et les huit FACES se bordaient de MOUSQUETAIRES. — LOSTELNEAU (1647, E) prétend que la bataille de ROCROY, livrée en 1643, ne fut gagnée que par la résistance qu'opposa le RÉGIMENT DE PICARDIE formé en Bataillon octogone. — LEBLOND (1758, B) nous apprend qu'au commencement du dix-huitième siècle, on formait le Bataillon octogone sur quatre RANGS à CENTRE VIDE. — A la fin du dix-septième siècle, le Bataillon octogone tombait déjà en discrédit, comme on le voit dans GUILLET (1686, E), et pourtant quantité d'AUTEURS, se copiant sans discernement, en ont rappelé le nom et le mécanisme jusqu'en 1769.

BATAILLON OVALE (F). Sorte de BATAILLON GÉOMÉTRIQUE qui se formait d'un BATAILLON ROND qu'on aplatissait; on en retrouve le dessin dans DELANOUE (1559, A); on n'en conçoit ni l'utilité ni le mécanisme.

BATAILLON PAIR. V. COMPAGNIE DE GRENADIERS N° 5. V. FEU EN AVANÇANT. V. FEU EN RETRAITE. V. PAIR, adj. V. RETRAITE EN ÉCHIQUIER.

BATAILLON PAR LE FLANC, interj. V. COMMANDEMENT D'AVERTISSEMENT. V. GRANDE MANŒUVRE. V. DUIDE DE SUBDIVISION. V. INFANTERIE FRANÇAISE N° 8. V. LIGNE TACTIQUE. V. MARCHE DE BATAILLON EN BATAILLE PAR LE FLANC. V. MARCHE DE BATAILLON PAR LE... V. MARCHE PAR LE FLANC. V. PAR LE FLANC DROIT. V. PAS DE FLANC. V. ROMPRE EN ARRIÈRE. V. SECTION TACTIQUE.

BATAILLON PENTAGONE (F). Sorte de BATAILLON GÉOMÉTRIQUE qu'on formait, à ce que dit DUBOUSQUET (1769, B), en dressant à cinq pans le bataillon rond.

BATAILLON PERSAN. V. MILICE PERSANE N° 1, 2. V. PERSAN, adj.

BATAILLON PIÉMONTAIS. V. MILICE PIÉMONTAISE N° 1, 6. V. PIÉMONTAIS, adj.

BATAILLON PLEIN. V. BATAILLON A CENTRE PLEIN. V. BATAILLON OCTOGONE. V. PLEIN.

BATAILLON POLONAIS. V. MILICE POLONAISE N° 1, 2. V. POLONAIS, adj.

BATAILLON PORTUGAIS. V. MILICE PORTUGAISE N° 1, 2. V. PORTUGAIS, adj.

BATAILLON PRUSSIEN. V. ARTILLERIE D'INFANTERIE. V. MILICE PRUSSIENNE N° 2, 3, 4, 6, 7, 8. V. MUSIQUE. V. PRUSSIEN, adj. V. RANG DE TAILLE.

BATAILLON RADIEUX (F). Sorte de BATAILLON GÉOMÉTRIQUE formé, à ce que dit LOSTELNEAU (1647, B), au moyen d'un CARRÉ à CENTRE PLEIN, sur chaque angle duquel se plaçaient, sans intermédiaire, des PELOTONS formés en rond.

BATAILLON (bataillons) RÉGIMENTAIRE (A, 1; F), ou CORPS A UN BATAILLON. Sorte de BATAILLONS FRANÇAIS constitués en AGRÉ-

GATION RÉGIMENTAIRE, c'est-à-dire ne dépendant point d'un RÉGIMENT et étant RÉGIMENT lui-même, comme l'ont été des BATAILLONS DE MILICE PROVINCIALE. — Les RÉGIMENTS ANGLAIS et PORTUGAIS et ceux de la MILICE HELLÉNIQUE étaient, pour la plupart, composés d'un seul BATAILLON ; mais, comme ceux de l'ARMÉE ANGLAISE avaient deux MAJORS et se grossissaient en TEMPS DE GUERRE jusqu'à douze cents hommes, on les pouvait, au besoin, partager en deux pour les faire MANŒUVRER ainsi. — Ces Bataillons ont un ÉTAT-MAJOR, un CAPITAINE-MAJOR, un CONSEIL D'ADMINISTRATION d'une forme particulière, un OFFICIER PAYEUR. Les détails de leur HABILLEMENT sont confiés à un LIEUTENANT, conformément à l'ORDONNANCE DE 1815 (20 JANVIER); ils obéissent à un CHEF qui jouit de l'INDEMNITÉ des FRAIS DE REPRÉSENTATION, et qui a les attributions de COLONEL, quoique ordinairement il n'en ait ni le rang ni le titre ; tels étaient ou sont les BATAILLONS de VOLONTAIRES, certains BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE, les BATAILLONS D'OUVRIERS, etc. — Les Bataillons des MILICES COLOMBIENNE et portugaise sont RÉGIMENTAIRES.

BATAILLON (bataillons) ROND (F). Sorte de BATAILLON GÉOMÉTRIQUE dont l'usage remonte aux GRECS; il rappelle aussi l'ORDRE ORBICULAIRE (*orbis*) des ROMAINS ; on en retrouve maints exemples dans CÉSAR (51 avant J.-C.), qui l'appelle *in orbem*. — ELIEN, TITE-LIVE, AMMIAN MARCELLIN, parlent maintes fois de cet ORDRE en rond. SALLUSTE atteste que les anciens ROMAINS et ceux des modernes qui étaient habiles à la guerre avaient recours à cette évolution, et que défendus ainsi de toutes parts ils bravaient l'ennemi. — *Romani veteres, novique scientes belli orbes fecere; atque ita ab omnibus partibus simul tecti et instructi, hostium vim sustinebant.* — PHILIPPE DE MACÉDOINE, à ce que rapporte FRONTIN, fit usage du Bataillon rond en combattant les Illyriens, de même que Xantippe s'en servit contre RÉGULUS. — CÉSAR recommande avec raison de ne se décider à cet ordre de BATAILLE que défensivement. HIRTIUS cependant prétend, contre toute évidence, qu'une troupe rangée en CERCLE est susceptible de se mouvoir, et que la sixième légion manœuvra avantageusement ainsi contre Pharnace. — Au MOYEN AGE, la CHEVALERIE recourait à l'usage des Bataillons ronds ; elle s'en servait comme de forteresses et de refuge; ainsi, à la bataille de BOUVINES, en 1214, le comte de Boulogne avait formé, avec deux rangs de PIQUIERS, un Bataillon rond VIDE ; et après avoir CHARGÉ les FRANÇAIS, il venait chaque fois s'y RETRANCHER sous la protection des PIQUES, quand il était OULTRÉ ou RÉCRAND (comme on disait jadis), afin de reprendre haleine et de se débarrasser de son BEAULME. Cette ressource ne le préserva pas d'être mené à Paris les fers aux pieds. — La MILICE ESPAGNOLE recourait à l'emploi des Bataillons ronds; on en a fait fréquemment usage, sous le nom de PORC-ÉPIC, jusqu'au temps de MAURICE DE NASSAU, et ils différaient du PLEIN au VIDE. DELATOUR (1514, A) appelait *écu* le Bataillon rond. — Le Bataillon rond VIDE, ou à CENTRE VIDE, se formait de RANGS de PIQUES en cercles concentriques, et était dans la TACTIQUE moderne l'élément du BATAILLON OVALE et du BATAILLON PENTAGONE. — Le Bataillon rond, PLEIN ou à CENTRE PLEIN, se formait d'un seul RANG qu'on tournait en spirale; ainsi il n'était jamais parfaitement sphérique. — Pendant la première moitié du dernier siècle, quantité d'AUTEURS, et même LOLOOZ (1766, A) et PUYSÉGUR (1748, C), conseillent ou regrettent l'usage du Bataillon rond ; il ne saurait plus être employé cependant ni par l'ART DE LA GUERRE ni par la TACTIQUE, puisque l'une ne pourrait faire marcher des masses ainsi formées, et que l'autre ne saurait ni y employer, ni y retrouver le système de SUBDIVISION qui lui est propre ; il en subsiste pourtant quelque reste dans le pelotonnement momentané des tirailleurs, en cas de raillement.

BATAILLON RUSSE. V. COLONNE PAR BATAILLON. V. MILICE RUSSE N° 2; id. N° 8. V. PANDOURE. V. RUSSE, adj. V. SALLE D'EXERCICE.

BATAILLON SAXON. V. MILICE SAXONNE N° 1. V. SAXON, adj.

BATAILLON SEPTINSULAIRE. V. CORPS ÉTRANGER. V. SEPTINSULAIRE.

BATAILLON STATIONNAIRE. V. ALIGNEMENT DE BATAILLON. V. STATIONNAIRE. V. TATONNEMENT.

BATAILLON SUBORDONNÉ. V. BATAILLON DE DIRECTION. V. CHANGEMENT DE FRONT. V. DIRECTRICE DE BATAILLON. V. SUBORDONNÉ, adj.

BATAILLON SUÉDOIS. V. MILICE SUÉDOISE N° 1. V. SUÉDOIS, adj.

BATAILLON SUISSE. V. INFANTERIE FRANCO-SUISSE N° 2, 3. V. INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE GARDE ROYALE. V. MILICE ESPAGNOLE N° 8. V. MILICE SUISSE N° 2. V. PRÉVOT DE CORPS. V. SUISSE, adj.

BATAILLON SYKE. V. MILICE SYKE N° 7. V. SYKE.

BATAILLON TÊTE DE COLONNE A DROITE OU A GAUCHE, interj. V. A DROITE. V. A GAUCHE. V. COMMANDEMENT D'AVERTISSEMENT. V. SE FORMER EN AVANT EN BATAILLE. V. SE FORMER FACE EN ARRIÈRE EN BATAILLE. V. TÊTE DE COLONNE.

Digitized by Google

BATAILLON TRIANGLE. V. BATAILLON TRIANGULAIRE. V. TRIANGLE.

BATAILLON (bataillons) TRIANGULAIRE (F), ou BATAILLON TRIANGLE. Sorte de BATAILLONS GÉOMÉTRIQUES dont la forme rappelle l'ORDRE EN COIN ou la TRIPHALANGE des GRECS, et le COIN TACTIQUE dont CÉSAR s'est servi en plusieurs occasions. — L'histoire de VENISE mentionne le Bataillon triangulaire à l'aide duquel, dans le Frioul, CARLO MONTONE perça en 1476, sans être entamé, trente mille SPAHIS. — LEBLOND (1758, B) s'évertuait encore à démontrer au Dauphin le mécanisme suranné du Bataillon triangulaire.

BATAILLON TURC. V. MILICE TURQUE N° 2, 3. V. TURC, adj.

BATAILLON TURCO-ÉGYPTIEN. V. MILICE TURCO-ÉGYPTIENNE N° 2, 3. V. TURCO-ÉGYPTIEN, adj.

BATAILLON VALAISAN. V. BATAILLON D'INFANTERIE FRANCO-ÉTRANGÈRE. V. VALAISAN, adj.

BATAILLON WURTEMBERGEOIS. V. MILICE WURTEMBERGEOISE N° 1. V. WURTEMBERGEOIS, adj.

BATAILLONS, DEMI-TOUR A DROITE. V. COMMANDEMENT GÉNÉRAL. V. DEMI-TOUR.

BATAILLONS IMPAIRS, COMMENCER LE FEU, interj. V. COMMANDEMENT GÉNÉRAL. V. COMMENCER LE FEU. V. IMPAIR.

BATAILLONS IMPAIRS OU PAIRS, COMMENCEZ LE MOUVEMENT. V. COMMANDEMENT GÉNÉRAL. V. COMMENCEZ LE MOUVEMENT. V. IMPAIR. V. PAIR.

BATARD (bâtarde), adj. V. ÉPÉE B...

BATARD, subs. masc. V. ÉMÉRILLON. V. PETITS VIEUX. V. RÉGIMENT D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 1, 2, 3.

BATARDE (bâtardes), subs. fém. (F), ou Bastarde, mot emprunté de l'adjectif allemand *bastard*, illégitime. — Dans la langue de l'ARTILLERIE, on a appelé Bâtarde une ancienne ARME BLANCHE, une ARME D'ESTOC, un DEMI-ESPADON que RABELAIS mentionne fréquemment. — On a aussi nommé Bâtarde, ou QUART DE CANON, ou SERPENTIN, une BOMBARDE, une BOUCHE A FEU A TIR DIRECT qui était en usage du quinzième au dix-septième siècle. CHARLES HUIT, dit M. de SÉGUR (1835), avait dans son ARMÉE six mille deux cents BATARDEURS ou CANONNIERS servant les Bâtardes. — UFANO distingue les Bâtardes d'ESPAGNE en CREPENTS, en BEBUFFES, etc., suivant leur différente longueur. — En FRANCE, il y avait peu de différence entre la Bâtarde et le SACRE. — HENRI QUATRE avait attaché, en 1610, quatre Bâtardes à son armée de Châlons. — MANESSON (1685, B) et SAINT-REMY désignent la Bâtarde comme une PIÈCE ou une COULEVRINE de dix pieds de long et portant huit livres de BALLES; mais il y a des AUTEURS qui prétendent qu'on appelait Bâtarde toute PIÈCE COURTE, quel que fût son CALIBRE.

BATARDEAU DE CAMP. V. CAMP.

BATARDEAU (batardeaux) de FORTERESSE (G, 4). Mot que MÉNAGE dérive avec peu de vraisemblance du mot BASTON (bâton), parce qu'un Batardeau *serait*, dit-il, *une cloison d'ais*. — Nos Batardeaux sont une digue en maçonnerie régnant en travers d'un FOSSÉ INONDÉ et correspondant ordinairement à l'ANGLE SAILLANT d'un BASTION; elle est percée d'une porte formant vanne ou écluse. La partie supérieure du Batardeau est surmontée d'une CAPE en dos d'âne, du milieu de laquelle s'élève une tourelle massive ou DAME, dont l'objet est de prévenir et la DÉSERTION et le PASSAGE du FOSSÉ. — Il y a des Batardeaux garantis par des DEMI-LUNES A FLANCS.

BATAVE, adj. V. DEMI-BRIGADE B... V. LÉGION B... V. MILICE B...

BATAVE; **BATHORY**. V. NOMS PROPRES.

BATEAU, subs. masc. V. COMMUNICATION DE FORTERESSE. V. GUÉ. V. MACHINE. V. MILICE CHINOISE N° 6. V. PASSAGE DE RIVIÈRE. V. PONT DE BATEAUX. V. PONT DE CAMPAGNE. V. PONT VOLANT. V. RADEAU. V. SERVICE DE ROUTE. V. TENAILLE DE FOSSÉ INONDÉ. V. TRAIN.

BATEAU d'AVANT-GARDE. V. AVANT-GARDE. V. PONTON.

BATEAU-BŒUF. V. BŒUF. V. GUERRE DE 1830.

BATEFOU, subs. masc. (F). Mot qui, suivant l'opinion de M. ROCHEFORT, signifierait *machine de guerre propre à attaquer et à défendre*. — Cette définition est bien vague; peut-être était-ce un synonyme de BASTON A FEU ou de BOUTE-FEU.

BATELIER-AIDE-PORTIER. V. AIDE-PORTIER. V. BRIGADIER. V. CAPORAL. V. CONSIGNE PORTIER. V. MAJOR DE PLACE N° 2.

BATEILLEBEUX, subs. masc. V. BATAILLE.

BATIER, subs. masc. V. CHEVAL DE BAT. V. BOUSSIN.

BATILLER, verb. act. et récip. V. BASTILLE. V. REMPART DE FORTERESSE.

BATILLIER, verb. act. et récip. V. BASTILLE.

BATIMENT, subs. masc. V. ADMINISTRATION DES B... V. CONSERVATION DE B...

BATIMENT (term. génér.). Mot dérivé de l'ITALIEN *bastire*, bâtir; il se distingue en BATIMENT MILITAIRE et en BATIMENT NAVAL.

BATIMENT de MER. V. ABORDAGE. V. ARME D'ABORDAGE. V. ARMÉE DE MER. V. ARQUEBUSE A CROC. V. AUMONIER N° 4. V. BASTINGUE. V. BATIMENT NAVAL. V. BATTERIE DE MORTIERS.

V. BÉLIER. V. BOMBARDE. V. BOULET RAMÉ. V. CANONNIÈRE. V. CONVOI MILITAIRE. V. CORBEAU DÉFENSIF. V. CORBEAU NAVAL. V. GARD A FEU. V. DÉCÈS. V. DRAPEAU NOIR. V. ESPINGOLE. V. ÉTAT-MAJOR D'ARMÉE N° 3. V. FLAMME A NAMPE. V. FORTERESSE. V. GALIOTE A BOMBES. V. GARNISON DE BORD. V. GUERRE DE 1775; id. DE 1830. V. HACHE D'ABORDAGE. V. HAVRESAC. V. LANGUE FRANÇAISE. V. MER. V. MILICE ANGLO-AMÉRICAINE N° 3. V. PASSEVOLANT IDIOPLIQUE. V. PAVESADE. V. PERTUISANE. V. PIERRIER. V. PORTON. V. PRÉLART. V. SALUT A FEU. V. SCAPHANDRE. V. TORPILLE.

BATIMENT de TRANSPORT. V. BATIMENT NAVAL. V. GUERRE DE 1830. V. TRANSPORTS.

BATIMENT de TROUPES. V. BATIMENT MILITAIRE. V. CASERNE. V. COLONEL D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 32. V. CORPS D'INTENDANCE N° 6. V. ESCOUADE. V. HOMME DE TROUPE. V. LOGEMENT. V. TROUPE.

BATIMENT INCENDIAIRE. V. BRULOT. V. INCENDIAIRE.

BATIMENT (bâtiments) MILITAIRE (B, 1; C, 2; G, 5). Sorte de BATIMENTS appropriés au LOGEMENT et aux divers SERVICES de l'ARMÉE; les DÉPENSES qu'ils occasionnent sont liées à celles des FORTIFICATIONS; leur entretien est une section du BUDGET; leur ADMINISTRATION regarde le GÉNIE. — Il ne sera fait mention ici que des Bâtiments servant de CASERNES à l'INFANTERIE, de CORPS DE GARDE aux POSTES, de PAVILLONS aux OFFICIERS et d'ÉCURIES à leurs CHEVAUX. — Les Bâtiments à l'usage des TROUPES et des OFFICIERS sont garnis d'EFFETS A DEMEURE; ils sont sous la garde des CONCIERGES, des CASERNIERS, des GARDES ou PRÉPOSÉS du GÉNIE, d'un CONSERVATEUR des bâtiments. Ces EMPLOYÉS y ont en tout temps accès, et sont surveillés par les COMMANDANTS de place, par les ADJUDANTS DE PLACE et par les OFFICIERS D'INTENDANCE. — Les OFFICIERS MAJORS étaient autrefois tenus d'en faire chaque mois la visite avec un OFFICIER DU GÉNIE. — A des époques plus modernes, les PORTE-DRAPEAUX concouraient, à certains égards, à la police des Bâtiments occupés par leur CORPS. — Dans certaines villes il est consacré des Bâtiments au LOGEMENT des GÉNÉRAUX, mais la législation à cet égard est confuse et incomplète. — Il est fait des RONDES par les CAPORAUX DE POLICE, dans les Bâtiments occupés par leur CORPS. Les TROUPES établies dans les bâtiments de l'Etat sont responsables envers les SOUS-INTENDANTS ou le GÉNIE des DÉGATS et des DÉGRADATIONS qu'elles commettraient dans leur LOGEMENT; les PARTIES OCCUPANTES sont, dans ce cas, passibles d'une RETENUE qui serait proportionnée au prix des RÉPARATIONS constatées par PROCÈS-VERBAL. La LOI DE L'AN DEUX (2 THERMIDOR), le RÈGLEMENT DE L'AN DEUX (30 THERMIDOR) et l'ARRÊTÉ DE L'AN HUIT (27 MESSIDOR), décidaient ainsi. — L'institution des OFFICIERS DE CASERNEMENT a en partie pour objet, de prévenir tous dégâts. — Des discussions sur le budget témoignent qu'en 1829 les dépenses à faire pour la restauration des Bâtiments se monteraient à trente-trois millions. — Sous le point de l'art architectural et de l'emploi des Bâtiments, on peut consulter le *Mémorial de l'officier du génie* (1824, n° 6), l'ouvrage de M. BELMAS, le traité de M. GRIVET.

BATIMENT (bâtiments) NAVAL (B, 1; E, 1), ou BORD, ou BATIMENT DE TRANSPORT. Sorte de BATIMENTS que nous ne considérons ici que par rapport à l'ARMÉE DE TERRE, au service des GARNISONS DE BORD et des CONVOIS, aux ACTIONS D'ABORDAGE, aux ACTES DE DÉCÈS DES EMBARQUÉS, au cas de DÉBARQUEMENT, aux TRANSPORTS PAR MER, aux PAVILLONS DISTINCTIFS, à la COCARDE BLANCHE. — L'INSTRUCTION DE 1814 (23 DÉCEMBRE) a réglé la manière dont les TRANSPORTS des TROUPES DE TERRE doivent s'opérer sur les embarcations ou BATIMENTS DE MER.

BATINI. V. NOMS PROPRES.

BATON, subs. masc. V. COUP DE BATON. V. COURT BATON.

BATON (term. génér.), ou BASTON. Mot qui dérive de l'ITALIEN *bastone*, provenu lui-même du bas LATIN *bastum*. MORIN (1809), au contraire, dérive Bâton du GREC *baktron* ou *bastos*. — On a prétendu, mais avec peu de fondement, que Bâton avait produit BATAILLE; cette supposition ne concernerait que le BATON D'ARMES. — Le mot Bâton a donné autrefois l'idée d'une ARME NATURELLE PORTATIVE, une ARME A POINTE. — Quand ces ARMES se sont perfectionnées, le Bâton s'est changé en un signe d'AUTORITÉ, en un instrument de DISCIPLINE et de PUNITIONS, en une ARME employée dans les ORDALIES, en un moyen de BATTRE ou d'appliquer la BASTONNADE, ou une arme de SERF. — L'expression s'emploie en certains cas au pluriel absolu; elle se distingue en BATON D'ARMES, — DE COMMANDEMENT, — DE MARÉCHAL DE FRANCE, — FOURRÉ, et enfin en BATONS DE TAMBOURS.

BATON A DEUX BOUTS. V. A DEUX BOUTS. V. ARZEGAIE. V. PASCHE (1675, A).

BATON BLANC. V. BLANC, adj. V. PIQUE.

BATON CORRECTIONNEL. V. CHATIMENT. V. CORRECTIONNEL, adj. V. COUP DE BATON. V. FOUET CORRECTIONNEL. V. GENTILHOMME. V. GROSSE CAVALERIE N° 2. V. HUSSARD N° 5. V. KNOUT. V. MILICE ESPAGNOLE N° 8. V. MILICE PRUSSIENNE N° 9. V. MILICE ROMAINE N° 9. V. CASSER CAR LES ARMES. V. PEINE. V. RÉPRESSION. V. SUBORDINATION. V. SUPPLICE.

BATON D'ARMES (F). Sorte de BATON dont on se servait au MOYEN AGE quand on combattait avec la MASSUE (*cum baculo et scuto*). C'était l'ARME des ROTURIERS quand ils étaient partie active dans un COMBAT DE JUGEMENT. — PHILIPPE AUGUSTE, par un mandement de 1205, avait fixé à trois pieds la longueur du Bâton d'armes. — En général cette longueur répondait à la distance entre la terre et l'aisselle du bâtonniste. Le jeu de cette ARME, analogue aux COUPS de l'ESPADON, est professé encore de nos jours à RDEBN.

BATON de COMMANDEMENT (F), ou BATON DISTINCTIF. Sorte de BATON qui est un signe de primauté militaire de toute antiquité; il se retrouve dans les monuments ÉGYPTIENS; il est encore une de nos MARQUES DISTINCTIVES. — Le Bâton rappelle le SCYTALE et le SCIPIO des GRECS, le brin de sarment (*vitis*) des CENTURIONS des LÉGIONS ROMAINES, l'ivoire des CONSULS, la canne d'or du PRÉTEUR, le signe distinctif des DRONGUAIRES BYZANTINS, le rondin de pommier des FRANCS, la baguette que les PRÉSIDENTS de TOURNOIS jetaient en travers des COMBATS A LA FOULE; il a été la DISTINCTION du GRAND SÉNÉCHAL, du CONNÉTABLE, du GRAND PRÉVOT DE L'HOTEL, des MAITRES D'HOTEL DU ROI, des CAPITAINES DES GARDES, des EXEMPTS DES GARDES, enfin l'insigne des GÉNÉRAUX D'ARMÉE. — On voit dans la tapisserie de Bayeux, représentant la conquête de la NORMANDIE en 1066, le Bâton de commandement être porté par les ROIS ou DUCS souverains; les CHEFS au-dessous d'eux n'ont que la MASSUE. — Comme EFFET DE DISTINCTION militaire, le Bâton a été institué en FRANCE, dit-on, par PHILIPPE AUGUSTE en 1180; mais de vieilles estampes, conservées à la Bibliothèque du Roi et représentant l'image de Pierre l'Ermite, qui vivait un siècle avant cette époque, l'entourent de Bâtons de commandement, croisés deux par deux; peut-être n'est-ce qu'un caprice du graveur. — Sous LOUIS ONZE, le Bâton de commandement était en argent. — CHARLES NEUF, en 1569, donnait en cérémonie le Bâton à son frère (depuis HENRI TROIS), en le créant son GÉNÉRALISSIME. — Le Bâton était porté par les OFFICIERS des gardes du corps, et par le COLONEL DES GARDES FRANÇAISES. — L'ÉTAT-MAJOR de la MILICE ANGLAISE s'appelle *staff-corps*, corps à Bâton, en prenant ce dernier mot sous l'acception de signe d'autorité. — Le *Dictionnaire de la Conversation* donne quelques éclaircissements à l'égard du Bâton. — Il ne sera question ici, avec quelques détails, du Bâton de commandement qu'en le considérant comme BATON DE MARÉCHAL DE FRANCE.

BATON de CONNÉTABLE. V. CONNÉTABLE N° 3.

BATON de HÉRAUT D'ARMES. V. HÉRAUT D'ARMES N° 2. V. MASSE D'ARMES.

BATON de MARÉCHAL DE FRANCE (B, 1; F). Sorte de BATON que les MARÉCHAUX portent ou sont censés porter dans l'exercice de leurs fonctions. — Ce Bâton n'a pris de l'importance que depuis la suppression du GRADE de CONNÉTABLE, et s'il était porté plus anciennement par les MARÉCHAUX, c'était comme le signe d'une autorité qui, en l'absence du connétable, représentait la sienne et s'exerçait en chef. — Anciennement, quand plusieurs MARÉCHAUX se trouvaient à une même ARMÉE, celui seul qui commandait portait le Bâton; était-ce du fait de l'usage, était-ce la conséquence d'une règle positive? On l'ignore. — Depuis le milieu du dix-septième siècle, les maréchaux avaient rarement leur Bâton à la GUERRE, et ils ne le portaient pas à Versailles. Cet insigne n'était plus qu'une enjolivure d'ARMOIRIES. — DANGEAU (28 MARS 1693) dit au sujet du Bâton : *Les maréchaux prêtèrent le serment, que M. de Torcy lut; après cette lecture, le roi leur donnait sa canne qu'il mettait entre les mains du maréchal qui la rendait au roi. Autrefois, en pareille occasion, on leur donnait un Bâton fleurdelisé; voilà pourquoi ils le portent encore à leurs armes.* — Avait-on oublié déjà, qu'en 1684 le grand CONDÉ, n'étant encore que duc d'Enghien, avait jeté son BATON DE COMMANDEMENT dans les lignes de FRIBOURG? Peut-être un roi, accoutumé à la pompe, aurait-il pu donner à une cérémonie de cette importance un peu plus de dignité. — Le sort du Bâton de maréchal est de tomber, de règne en règne, en oubli. Quand BONAPARTE a fait revivre la DIGNITÉ de MARÉCHAL, oubliée depuis le commencement de la GUERRE DE 1792, il n'a pas été possible de retrouver un renseignement, un détail écrit touchant ce Bâton. On se rappelait seulement qu'il était bleu et couvert de FLEURS DE LIS. Il fallut, tant les traditions sont fugitives, que le MINISTRE FELTER députât au marbre qui représente le grand CONDÉ, un COMMIS de ses bureaux à l'effet de prendre le modèle du Bâton que tient cette statue. Ce fut sur ce prototype que se réglèrent les dimensions et les formes à donner au Bâton redevenu la DISTINCTION des MARÉCHAUX DE L'EMPIRE; pour toute différence, des ABEILLES y étaient brodées aux places où avaient autrefois figuré des FLEURS DE LIS. — Du reste, rien ne détermina, comme cela eût dû être, si le Bâton devait être en TEMPS DE PAIX la MARQUE DISTINCTIVE portée dans les CÉRÉMONIES, et s'il devait être, en TEMPS DE

GUERRE, l'attribut du GRADE, le SIGNE du COMMANDEMENT suprême. BONAPARTE, ne prenant pas la peine de s'en expliquer, avait apparemment plus en vue de rétablir un usage de l'ancien régime qu'une chose utile et une décoration positive. Il ne voyait, à ce qu'il paraît, dans ce Bâton, qu'un hochet monarchique, qu'il rajeunissait en joujou pour ses vieux enfants. — Sous le régime de la restauration, le Bâton de maréchal est long de cinq cents millimètres ; il a un diamètre de quarante-cinq millimètres ; il est recouvert en velours de soie bleu de roi, orné de vingt FLEURS DE LIS brodées en or et rangées en quinconce. Chacune des extrémités du Bâton est garnie d'une calotte en vermeil; l'une d'elles est empreinte de l'écusson aux ARMES DE FRANCE ; l'autre est plane, à l'effet de recevoir en ciselure le cartel armorié du MARÉCHAL DE FRANCE. — Depuis 1830 des étoiles remplacent les fleurs de lis. — Au moyen de cette définition, nos arrière-neveux seront moins embarrassés, quand de nouveau on aura perdu le souvenir du Bâton, et que de nouveau il ressuscitera. Telle est l'utilité des enregistrements des chroniqueurs. — L'ORDONNANCE DE 1816 (14 AOUT) a traité, mais sans détail, du Bâton. — Une gravure qui représente de grandeur naturelle ce Bâton se voit dans l'ouvrage d'un AUTEUR moderne (1818, B). Le *Dictionnaire de la Conversation* fournit quelques lignes sur le même sujet.

BATON de POURSUIVANT D'ARMES. V. POURSUIVANT D'ARMES.

BATON de ROI D'ARMES. V. DÉCLARATION DE GUERRE. V. MASSE D'ARMES. V. ROI D'ARMES.

BATON de TAMBOUR-MAJOR. V. CANNE DE TAMBOUR-MAJOR. V. TAMBOUR-MAJOR; id. N° 4.

BATON DISTINCTIF. V. BATON DE COMMANDEMENT. V. CADUCÉE. V. DISTINCTIF, adj. V. GRADE D'OFFICIER

BATON FERRÉ. V. ARZEGAIE. V. BRIN D'ESTOC. V. DJÉRID. V. ÉPIEU. V. ESTOC. V. FERRÉ, adj.

BATON FOURRÉ (F), OU CANNE A ÉPÉE, OU épée fourrée, comme l'appelle l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* (au mot *Arme*). Sorte de BATON ou plutôt d'ARME BLANCHE dont on s'est servi, suivant les apparences, comme d'une petite LANCE, et dont il paraît que le jeu répondait au jeu de l'ÉPÉE LONGUE. — Il se voit à JEND'HEUR un Bâton fourré dont le MARCHE a quatorze pouces de longueur; sa LAME est à quatre GOUTTIÈRES ; sa longueur, soie non comprise, est de trois pieds sept pouces ; la totalité de la longueur du Bâton est de quatre pieds neuf pouces.

BATONNET (subs. masc.) de FAISCEAU. V. FAISCEAU. V. FAISCEAU D'ARMES.

BATONS de TAMBOUR (F). Sorte de BATONS nommés maintenant BAGUETTES, et qui font partie de la CAISSE des TAMBOURS. Les manières diverses de s'en servir pour BATTRE et les principes de leurs BATTEMENTS avaient fait donner aux BATTERIES DE CAISSE le nom de BATTERIE A BATONS MÊLÉS, — A BATONS ROMPUS, — A BATONS RONDS.

BATONS MÊLÉS. V. BATTERIE A BATONS MÊLÉS. V. MÊLÉ, adj.

BATONS ROMPUS. V. BATTERIE A B... V. ROMPU, adj.

BATONS RONDS. V. BATTERIE A... V. ROND, adj.

BATTANT, adj. et partie. V. MENER BATTANT. V. TAMBOUR BATTANT.

BATTANT, subs. masc. (term. génér.). Mot évidemment dérivé du verbe BATTRE ; il se distingue en BATTANT DE BARRIÈRE, — DE GRENADIÈRE, — DE SOUS-GARDE.

BATTANT (battants) de BARRIÈRE DE FORTIFICATION PASSAGÈRE (G, 4). Sorte de BATTANT formé d'un VANTAIL d'un mètre et demi de largeur, tournant à pivot sur un SEUIL. — Les parties dont se forment les Battants doivent être assez fortes pour résister à la balle de fusil. — Les Battants se composent de MONTANTS, de TRAVERSES, de RABBEAUX, d'ÉCHARPES joignant diagonalement les TRAVERSES ; ils sont disposés de manière à ménager des EMBRASURES au FUSIL.

BATTANT de GRENADIÈRE (B, 1; G, 1), OU BATTANT D'EN HAUT. Sorte de BATTANT qui fait partie des PIÈCES de la GARNITURE d'un FUSIL. Il se compose d'une espèce d'ANNEAU attaché à la SECONDE CAPUCINE et se fermant par une BOSETTE percée d'un OEIL ; le CLOU RIVÉ joue dans cet OEIL et dans le PIVOT. — Ce Battant assujettit un bout de la BRETELLE du FUSIL, dont l'extrémité opposée passe dans le BATTANT de la SOUS-GARDE.

BATTANT (battants) de SOUS-GARDE (B, 1; G, 1), OU BATTANT D'EN BAS. Sorte de BATTANT qui fait partie de la GARNITURE d'un FUSIL ; c'est une PIÈCE en fer attenant à la BRANCHE du PONTET ; elle se compose de l'ANNEAU terminé par deux OREILLES, du CLOU RIVÉ qui traverse les OREILLES, et de la QUEUE DE BATTANT dont l'ÉPAULEMENT est percé d'un PIVOT. — La destination du Battant de sous-garde est de retenir l'extrémité de la BRETELLE opposée à celle qui embrasse le BATTANT de la GRENADIÈRE.

BATTANT D'EN BAS. V. BATTANT DE SOUS-GARDE. V. EN BAS. V. GOUPILLE. V. SOUS-GARDE.

BATTANT D'EN HAUT. V. BATTANT DE GRENADIÈRE. V. EN HAUT.

BATTE (subs. fém.) D'ARMES. V. ARMES.

V. ARRÊT DE LANCE. V. CERVICALE. V. COMBAT A PLAISANCE. V. COTTE DE MAILLES. V. LANCE A MAIN. V. SELLE D'ARMES.

BATTEMENT, subs. masc. (term. génér.). Mot qui a la même étymologie que le verbe BATTRE, et qui se distingue en BATTEMENT CÉLEUSTIQUE et en BATTEMENT D'ÉPÉE.

BATTEMENT (battements) CÉLEUSTIQUE (G, 6), ou COUP DE BATTERIE, ou COUP DE MAIN. Sorte de BATTEMENTS ou de mouvements élémentaires qu'on enseigne aux MILITAIRES qui BATTENT LA CAISSE. Les Battements se donnent au moyen de BAGUETTES qu'on appelait autrefois BATONS DE TAMBOURS; voilà pourquoi on a exprimé la différence des COUPS par les expressions BATTERIE A BATONS MÊLÉS, — A BATONS BOMPUS, — A BATONS RONDS. — Les Battements, la manière de les varier, les sons qu'ils produisent, ont été représentés par les mots ou NOTES : PA OU BA, DA, PLA, RA, RA DOUBLE, TA. — L'exécution des Battements demande de la légèreté ou de la fermeté, suivant que leurs MESURES sont composées, ou leurs mouvements vifs; ils doivent être plus ou moins nerveux, suivant la différence des AIRS DE TAMBOURS; ils doivent marquer les MESURES, distinguer les TEMPS, et être partagés par des repos correspondant à la durée des NOTES de l'AIR.

BATTEMENT de TAMBOUR. V. BATTERIE DE CAISSE. V. DA. V. TAMBOUR. V. TAMBOUR IDIOPLIQUE.

BATTEMENT d'ÉPÉE (G, 4). Sorte de BATTEMENT qui est usité dans le jeu de l'ESCRIME; il consiste en une ATTAQUE exécutée de pied ferme en frappant la lame de l'adversaire et en la touchant ou la frottant du FAIBLE au FAIBLE, ou du demi-fort au FAIBLE. — Le Battement a lieu DANS ou SUR LES ARMES, en DÉGAGEANT ou sans DÉGAGES. — Un Battement est quelquefois un indice de coups divers; quelquefois c'est une FEINTE. — On se sert aussi du Battement pour le DÉSARMEMENT, en appuyant le Battement et gagnant du FORT le FAIBLE de l'épée ennemie.

BATTERIE, subs. fém. V. A BATTERIE. V. A BATTERIE SOURDE. V. ASSIETTE DE BATTERIE. V. ASSISE DE B... V. CERCLE DE B... V. CHARIOT DE B... V. CHEMISE DE B... V. COFFRE DE B... V. DÉBOUCHER UNE B... V. DÉMASQUER UNE B... V. DEMI-B... V. DÉMONTER UNE B... V. DÉSARMER UNE B... V. DRESSER UNE B... V. ÉLEVER UNE B... V. EMPORTER UNE B... V. EN BATTERIE. V. ENGIN DE B... V. ÉRIGER UNE B... V. ÉPAULEMENT DE B... V. FAIRE JOUER UNE B... V. FEUILLE DE B... V. FOURREAU DE B... V. GENOUILLÈRE DE B... V. GRAND CERCLE DE B... V. MASQUER UNE B... V. MASSIF DE B... V. MONTER UNE B... V. ORDONNANCE DE B... V. PEAU DE B... V. PIED DE B... V. PLATE-FORME DE B... V. PORTIÈRE DE B... V. REMPART DE B... V. REPRISE DE B... V. RESSORT DE B... V. REVERS DE B... V. SENTINELLE DE B... V. SERVIR UNE B... V. SIGNAL DE B... V. TABLE DE B... V. TALON DE B...

- **BATTERIE**
  - D'ARTILLERIE. . . .
    - BATTERIE
      - A CHEVAL.
  - DE BOUCHES A FEU. .
    - A BARBETTE.
    - A ÉPAULEMENT.
    - A LA CONGRÈVE.
    - A REDANS.
    - CROISÉE.
    - DE CAMPAGNE.
    - DE CANONS. . . . .
      - BATTERIE
        - A BOULETS ROUGES.
        - CASEMATÉE.
        - DE BRÈCHE.
        - D'ÉCHARPE.
    - DE COTE.
    - DE FORTERESSE.
    - DE GABIONS.
    - DE PIERRIERS.
    - DE PLEIN FOUET.
    - DE REVERS.
    - DE SIÉGE OFFENSIF. .
      - BATTERIE
        - A RICOCHETS.
        - DE BRICOLE.
        - DE MORTIER.
        - FOUDROYANTE.
        - PAR CAMARADE.
    - DE TRANCHÉE.
    - D'ENFILADE.
    - DIRECTE.
    - D'ORUMIERS.
    - EN FLANC.
    - EN PLAIN CHAMP.
    - EN ROUAGE.
    - ENTERRÉE.
    - FLOTTANTE.
    - INCENDIAIRE.
    - MASQUÉE.
    - OBLIQUE.
    - PASSAGÈRE.
    - PERMANENTE.
  - DE CAISSE. . . . . .
    - BATTERIE
      - A BATONS MÊLÉS.
      - A BATONS NOMPUS.
      - A BATONS RONDS.
      - DE CAISSE SUISSE.
      - DE CAMP.
      - DE CASENNE.
      - DE DÉPART.
      - DE DISTRIBUTION.
      - DE TAMBOUR DE POLICE.
      - D'ÉVOLUTIONS.
      - D'EXTINCTION DE FEUX.
      - D'HONNEURS.
      - D'ORDONNANCE.
      - D'ORDRE.
      - EN GARNISON.
      - EN ROUTE.
      - HABITUELLE.
      - IMPRÉVUE.
      - SOURDE.
  - DE MACHINES DE GUERRE.
  - DE PLATINE.
  - TUMULTUAIRE.

Digitized by Google

BATTERIE, subs. fém. (term. génér.). Mot qui appartient aux mêmes racines que le mot BATTRE, et qui en général donne idée des moyens ou de l'action de BATTRE; il se distingue en BATTERIE A BOULETS ROUGES, — A CADENCE, — A DOS, — A L'ORDRE, — A PIED, — A REPRISES, — A REVERS, — AMBULANTE, — ATTELÉE, — AU CAMP, — BADOISE, — BASSE, — BAVAROISE, — BELGE, — BLINDÉE, — CÉLERISTIQUE, — CONCERTANTE, — COUVERTE, — D'ALARME, — D'ARME A FEU PORTATIVE, — D'ARTILLERIE, — D'ARTILLERIE A CHEVAL, — D'ARTILLERIE A PIED, — D'AVAL, — DE BATAILLE, — DE BOUCHES A FEU, — DE CAISSE, — DE CARGOBADES, — DE CAVALERIE, — DE DÉCAMPEMENT, — DE DRAGONS, — DE FLANC, — DE FRONT, — DE FUSÉES DE GUERRE, — DE FUSIL, — DE LEVER, — DE MACHINES DE GUERRE, — DE MORTAGNES, — DE PLACE, — DE PLATINE, — DE POLICE, — DE POSITION, — DE REMPART, — DE RÉSERVE, — DE RÉVEIL, — DE SERVICE, — DE SIÉGE, — DE SURETÉ, — DE TERRE, — DES VERGES, — D'EXERCICE, — EN AMONT, — EN AVAL, — EN BARBE, — EN BRÈCHE, — EN CHAPELET, — EN ÉCHARPE, — EXTRAORDINAIRE, — FLANQUANTE, — FRANÇAISE, — HANOVRIENNE, — HAUTE, — IDIOPLIQUE, — LÉGÈRE, — MIRANTE, — MOBILE, — MONTÉE, — NON MONTÉE, — PAR RÉFLEXION, — RÉGLÉE, — RUINANTE, — RUSSE, — SIMPLE, — SUÉDOISE, — SUISSE, — TUMULTUAIRE, — VOLANTE.

BATTERIE (batteries) A BARBETTE (G, 2, 5), ou BATTERIE EN BARBE. Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qui, suivant l'ancienne expression, TIRENT EN BARBE; elles diffèrent surtout des BATTERIES EN PLAIN CHAMP. Elles FONT FEU par-dessus un PARAPET qui ne s'élève pas au delà du dessous du tube, ou à plus d'un mètre de haut, de manière que le CANON puisse être POINTÉ et FAIRE FEU dans toutes les directions. — Les BARBETTES sont élevées de manière que les PROJECTILES des PIÈCES DE REMPART rasent l'herbe de la PLONGÉE du PARAPET; c'est de là que serait venu le nom de BARBETTE, à ce que prétendent LEBLOND (1758, B) et maints AUTEURS. — Les Batteries à barbettes sont sans MERLONS ni EMBRASURES, et ne sont garanties que par une portion de PARAPET ou d'ÉPAULEMENT, si la LANGUE FRANÇAISE peut appeler ÉPAULEMENT, ou PARAPET, ce qui ne pare ni la poitrine ni les épaules, et qui serait aussi bien appelé GENOUILLÈRE. — On construit des BARBETTES dans des OUVRAGES PASSAGERS, dans des REDOUTES, etc.; il en est établi aux ANGLES SAILLANTS des BASTIONS et des DEHORS DE FORTERESSES, etc. BELAIR (1792) critique, dans ce dernier cas, l'usage de ces Batteries. — GASSERDI (1819) prétend que ces Batteries TIRENT à BARBETTES, mais ne sont pas à BARBETTE. COTTY (1822, A) cependant leur donne le nom de Batteries à barbettes. — L'*Encyclopédie des Gens du monde* a traité ce sujet (au mot *Barbette*).

BATTERIE (batteries) A BATONS MÊLÉS (G, 6). Sorte de BATTERIES DE CAISSE ainsi nommées pour désigner l'action des mains donnant successivement, l'une un COUP ou BATTEMENT CÉLERISTIQUE, l'autre deux COUPS.

BATTERIE A BATONS ROMPUS (G, 6). Sorte de BATTERIES DE CAISSE ainsi nommées pour désigner l'action des mains donnant chacune deux COUPS de suite; ce jeu de BAGUETTES est un moyen d'étude, et l'accélération des BATTEMENTS qui en font partie produit un bruissement bizarre et non une BATTERIE D'ORDONNANCE; de là le proverbe *En agir à bâtons rompus*.

BATTERIE A BATONS RONDS (G, 6). Sorte de BATTERIES DE CAISSE ainsi nommées pour désigner l'action des mains donnant des COUPS alternatifs; ce jeu de BAGUETTES produit le ROULEMENT; l'exécution des BATTEMENTS qui le produisent est la conséquence des progrès et d'une certaine habileté de la part de l'élève TAMBOUR; de là est venu le proverbe *Aller rondement*.

BATTERIE (batteries) A BOULETS ROUGES (G, 2, 3). Sorte de BATTERIES DE CANONS, ainsi nommées pour les différencier de certaines autres BATTERIES INCENDIAIRES, telles que les BATTERIES DE MORTIERS, etc. — Les Batteries à boulets rouges sont principalement destinées à repousser les DÉBARQUEMENTS HOSTILES; cependant elles sont quelquefois aussi BATTERIES DE SIÉGE OFFENSIF. — Le service des Batteries à boulets rouges se fait au moyen de CASQUES, de CUILLERS, de FOURNEAUX, de GRILS.

BATTERIE A CADENCE. V. A CADENCE. V. CADENCE TACTIQUE. V. ROULEMENT.

BATTERIE (batteries) A CHEVAL (A, 1). Sorte de BATTERIES D'ARTILLERIE qu'on nommait d'abord BATTERIES VOLANTES; elles sont considérées comme des UNITÉS TACTIQUES et comme un moyen de dénombrement militaire; ainsi l'on se sert du terme Batterie à cheval et BATTERIE A PIED pour indiquer la FORCE numérique et l'espèce d'ARTILLERIE attachée à un CORPS D'ARMÉE, à une DIVISION D'ARMÉE, à un RÉGIMENT. — L'organisation de 1829 appelle Batteries à cheval celles où le train a été fondu, et qui se distinguent par cette qualification de celles qu'on nomme BATTERIES MONTÉES et BATTERIES DE SIÉGE; ainsi ces dernières seules sont devenues BATTERIES A PIED.

BATTERIE A DOS. V. A DOS. V. BATTERIE DE REVERS.

Digitized by Google

BATTERIE (batteries) A ÉPAULEMENT (G, 2). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU, ainsi nommées par opposition aux BATTERIES A BARBETTE et aux BATTERIES EN PLAIN CHAMP. — Une DIRECTRICE D'EMBRASURE est censée traverser les Batteries à épaulement; en certains cas leurs embrasures sont garnies de VOLETS ou PORTIÈRES.

BATTERIE (batteries) A LA CONGRÈVE (F), OU BATTERIE DE FUSÉES DE GUERRE. Sorte de BATTERIE DE BOUCHES A FEU dont l'invention est toute moderne, mais dont la pensée se retrouve dans le roman de LOLOOZ (1770, K). — Nous avons vu, à la bataille de LEIPZIG, une Batterie à la Congrève attachée à l'armée du prince de Prusse. Cette Batterie, en outre des FUSÉES DE GUERRE, comprenait quelques CANONS légers. — Un ÉQUIPAGE DE FUSÉES a de l'analogie avec un AFFUT de BOUCHE A FEU; il est traîné par six CHEVAUX, accompagné d'autant d'HOMMES qu'une PIÈCE DE CAMPAGNE, et servi par des RAQUETIERS.

BATTERIE A L'ORDRE. V. A L'ORDRE.

BATTERIE A PIED. V. A PIED. V. ARTILLERIE A CHEVAL DE GARDE ROYALE. V. ARTILLERIE A PIED. V. BATTERIE A CHEVAL. V. DÉNOMBREMENT D'ARMÉE. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE N° 2.

BATTERIE (batteries) A REDANS (G, 2, 3). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU dont l'ÉPAULEMENT figure une scie et dont les DIRECTRICES D'EMBRASURE peuvent ainsi fournir des FEUX CROISÉS.

BATTERIE A REPRISES. V. A REPRISES. V. BAN. V. BATTERIE DE CAISSE.

BATTERIE A REVERS. V. A REVERS. V. BATTERIE DE REVERS.

BATTERIE (batteries) A RICOCHETS (G, 2, 3; H). Sorte de BATTERIES DE SIÉGE OFFENSIF inventées par VAUBAN, et pratiquées avec succès au siége d'ATH. — Les Batteries à ricochets sont des BATTERIES DE CANONS ou d'OBUSIERS tirant à BOULETS SOURDS, et par conséquent à faible CHARGE, de manière à porter le PROJECTILE dans un OUVRAGE enfilé; elles s'établissent un peu en avant de la PREMIÈRE PARALLÈLE, et sur divers points de manière à ENFILER les FACES des BASTIONS et DEMI-LUNES; il y est joint des BATTERIES DE MORTIERS. — LA DIRECTRICE de l'EMBRASURE d'une Batterie à ricochets répond ordinairement à l'une des FACES d'une BRANCHE D'OUVRAGES; les BOUCHES A FEU jettent, soit de jour, soit de nuit, leurs RICOCHETS le long de cette FACE, ou bien dans un OUVRAGE, ou dans un FOSSÉ SEC, ou enfin sur des points qu'on ne peut voir de BUT EN BLANC. — Les Batteries à ricochets sont ordinairement de cinq à dix pièces et s'établissent surtout dans la SECONDE PARALLÈLE; au besoin elles favorisent l'érection des CAVALIERS DE TRANCHÉE; en tout temps elles aident avantageusement à la marche des ATTAQUES, démontent les BARBETTES et les PIÈCES des FACES D'OUVRAGES, expulsent l'ENNEMI des DÉFENSES opposées aux ATTAQUES, plongent les FOSSÉS, prennent à revers les FLANCS et les COURTINES, consomment peu, tirent plus juste, plus promptement et donnent peu de COUPS PERDUS. — L'invention du TIR A RICOCHETS a changé le système de la GUERRE DE SIÉGE, et elle a contribué à faire prévaloir l'ATTAQUE des PLACES sur la DÉFENSE.

BATTERIE AMBULANTE. V. AMBULANT, adj. V. BATTERIE EN PLAIN CHAMP.

BATTERIE ATTELÉE. V. ATTELÉ. V. LÉGISLATION 1836 (16 MARS).

BATTERIE AU CAMP. V. AU CAMP. V. CAMP DE GUERRE. V. CONSIGNE DE POLICE AU CAMP.

BATTERIE BADOISE. V. BADOIS, adj. V. MILICE BADOISE.

BATTERIE BASSE. V. BAS, adj. V. BATTERIE CASEMATÉE.

BATTERIE BAVAROISE. V. BAVAROIS, adj. V. MILICE BAVAROISE N° 1.

BATTERIE BELGE. V. BELGE, adj. V. MILICE BELGE.

BATTERIE BLINDÉE. V. BLINDAGE DE PLACE DE GUERRE. V. BLINDÉ, adj.

BATTERIE (batteries) CASEMATÉE (G), OU BATTERIE BASSE, OU BATTERIE COUVERTE, OU PLACE BASSE. Sorte de BATTERIES DE CANONS employées à la DÉFENSE d'une PLACE de GUERRE, et nommées aussi CASEMATES A FEU; elles diffèrent principalement des autres Batteries de la FORTERESSE, en ce qu'en général elles ne sont pas à ciel ouvert; elles BALAYENT le fossé, en interdisent le passage, et ont pour ÉPAULEMENT une partie de l'OREILLON. — Les PLACES BASSES sont des Batteries ménagées au bas du FLANC des BASTIONS, CONTRE-GARDES, RAVELINS OU TENAILLONS; elles sont à demi-distance du rez-de-chaussée de la FORTERESSE. — Il y a des FLANCS COUVERTS dont les CASEMATES ou les FEUX sont ordonnés par étages, et se distinguent, suivant MANESSON (1685, B), en PLACES BASSE, HAUTE, MOYENNE. — Les inconvénients que comportent les Batteries casematées ont décidé beaucoup de théoriciens à en abandonner l'usage. — En appliquant le système des ARMES A VAPEUR à ces Batteries, peut-être les inconvénients qu'on reproche aux CASEMATES diminueraient-ils. — On peut consulter au sujet des Batteries casematées, BELAIR (1792, au mot *Place basse*), GARRAO (au mot *Place*), GUIGNARD (1725, B), MANESSON (1685, B), LACHESNAIE (1758, I, au mot *Place basse*).

BATTERIE CÉLESTIQUE. V. AUX ARMES. V. BATTERIE DE CAISSE. V. CÉLESTIQUE, adj. V. COLONNE D'ATTAQUE. V. FUSTIGATION. V. INFANTERIE LÉGÈRE N° 7. V. MARÉCHAL DE FRANCE N° 8. V. PRINCE FRANÇAIS. V. RÉCEPTION. V. RÉCEPTION DE DRAPEAUX. V. TRANCHÉE.

BATTERIE CONCERTANTE. V. CONCERTANT. V. ROULEMENT.

BATTERIE COUVERTE. V. BATTERIE CASEMATÉE. V. COUVERT, adj.

BATTERIE (batteries) CROISÉE (H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qu'on a nommées aussi BATTERIES EN CHAPELET. C'est une combinaison de deux ou de plusieurs BATTERIES OBLIQUES dont les FEUX convergent sur un même angle et frappent ensuite des points différents. — On emploie des Batteries croisées vis-à-vis des DÉFILÉS, et surtout contre les BASTIONS DE FORTERESSE; par ce moyen on BAT en même temps une FACE du BASTION et ses DÉFENSES.

BATTERIE d'ALARME. V. ALARME. V. BATTERIE DE CAISSE. V. GÉNÉRALE.

BATTERIE d'ARME A FEU PORTATIVE. V. ARME A FEU PORTATIVE. V. BATTERIE DE PLATINE.

BATTERIE (batteries) d'ARTILLERIE (term. sous-génér.), ou DIVISION D'ARTILLERIE. Sorte de BATTERIE dont le nom n'a d'abord été pris que sous l'acception d'éminence garnie d'ARTILLERIE, ou de lieu d'où l'ARTILLERIE BAT; c'était en ce sens qu'on disait : mettre des PIÈCES EN BATTERIE; DÉSARMER, ENLEVER, SERVIR, EMPORTER AU PAS DE COURSE une Batterie; faire tirer les Batteries par FEUX PAIRS et IMPAIRS, etc. — Une autre acception a été admise ensuite par l'insouciance des MINISTRES en fait de LANGUE, par le défaut de principes en fait de linguistique; elle a cours, quoique tout homonyme soit un vice; ainsi une Batterie de BOUCHES A FEU est un ensemble de PERSONNEL et de MATÉRIEL, un GROUPE ÉLÉMENTAIRE, comme disent quelques AUTEURS; elle est une UNITÉ TACTIQUE, analogue par l'importance au BATAILLON et à l'ESCADRON; en d'autres termes, le DÉNOMBREMENT des ARMÉES, en TEMPS DE GUERRE, se fait par BATAILLONS, ESCADRONS et Batteries; mais cette dernière diffère des autres UNITÉS, en ce qu'elle n'est commandée que par un CAPITAINE, et qu'elle n'est en réalité qu'une grosse COMPAGNIE d'un PERSONNEL mélangé, auquel un MATÉRIEL se combine et qu'un PARC alimente. — L'ARTILLERIE FRANÇAISE avait des COMPAGNIES; celles A PIED étaient au nombre de vingt par RÉGIMENT A PIED; celles de l'ARTILLERIE A CHEVAL étaient, par RÉGIMENT A CHEVAL, au nombre de six; chacune d'elles avait six BOUCHES A FEU servies par huit ou dix hommes; l'ARTILLERIE, toujours désireuse de se distinguer des autres ARMES, a voulu avoir, au lieu de COMPAGNIES, des Batteries; l'innovation n'était ni plausible ni heureuse; le mot Batterie n'est pas de bon choix à cause de ses nombreux homonymes et de son acception louche. — GUSTAVE-ADOLPHE, s'écartant des usages reçus, au lieu de disséminer ses PIÈCES en avant du front de l'ARMÉE, les distribuait en plusieurs groupes; tels furent les premiers COMBATS par Batteries; mais l'institution de la Batterie se rapporte surtout, en PRUSSE, aux usages de 1742; il en était attaché une par BRIGADE PRUSSIENNE. Cette institution, imitée par la FRANCE, se rapporte à l'année 1778. — En FRANCE, une Batterie était SERVIE par l'ARTILLERIE ou A PIED, ou A CHEVAL; elle était de six PIÈCES, comme dans la MILICE ANGLAISE; mais la Batterie est de huit PIÈCES dans la MILICE PRUSSIENNE; elle est de douze PIÈCES dans la MILICE RUSSE; elle est, dans la MILICE WURTEMBERGEOISE, de quatre PIÈCES en temps de paix, de huit en temps de guerre. — Dans la plupart des MILICES, les OBUSIERS forment le tiers ou le quart des CANONS de la Batterie. — Une Batterie d'ARTILLERIE FRANÇAISE a compris, suivant les temps, du QUATRE, du SIX, etc. Elle se forme du nombre d'OFFICIERS et d'ARTILLEURS nécessaires à la conduite et à l'exécution de quatre PIÈCES de HUIT ou de DOUZE et de deux OBUSIERS DE SEPT OU DE NEUF POUCES; elle se partage en DEMI-BATTERIES; lorsqu'elle manœuvre avec ses caissons, elle occupe en bataille un espace égal au front de deux ESCADRONS et demi, ce qui équivaut à quatre-vingt-dix ou cent mètres. — Un système analogue se retrouve dans la MILICE AUTRICHIENNE; les BATTERIES A CHEVAL y y nomment BATTERIES DE CAVALERIE. — Dans l'ARMÉE FRANÇAISE les Batteries ont été attachées, en campagne, aux DIVISIONS D'ARMÉE, puis ensuite aux CORPS D'ARMÉE; leur CAMPEMENT a été l'objet de dispositions particulières, leur organisation a subi des modifications imitées des systèmes de la MILICE ANGLAISE; elles ont différé, depuis l'ordonnance de 1829 (5 août), comme BATTERIES MONTÉES et BATTERIES NON MONTÉES; l'ORDONNANCE eût pu adopter des désignations moins équivoques; plus anciennement elles différaient suivant l'ARME, comme BATTERIES D'ARTILLERIE A CHEVAL OU A PIED; nous dirons quelques mots des BATTERIES A CHEVAL. — COUNTIN (1823, E), le général FOY, M. HAYEZ, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, ont traité des Batteries.

BATTERIE d'ARTILLERIE A CHEVAL. V. ARTILLERIE A CHEVAL. V. DIVISION DE CAVALERIE. V. MILICE SUÉDOISE N° 1.

BATTERIE d'AVAL. V. AMORT. V. AVAL.

BATTERIE d'ARTILLERIE A PIED. V. ARTILLERIE A PIED. V. PROLONGE.

BATTERIE de BATAILLE. V. BATAILLE. V. BATTERIE EN PLEIN CHAMP. V. BATTERIE FLANQUARTE. V. BATTERIE MASQUÉE. V. PROLONGE.

BATTERIE (batteries) de BOUCHES A FEU (term. sons-génér.). Sorte de BATTERIES ou d'OUVRAGES ARMÉE où se tiennent des CANONNIERS; elles ne sont pas sans ressemblance avec les Batteries des anciennes MACHINES DE GUERRE que les LATINS nommaient *agger*, *aggeres*. — Le mot Batterie comprend, soit le MATÉRIEL d'une BATTERIE D'ARTILLERIE, c'est-à-dire les PIÈCES, le COFFRE OU ÉPAULEMENT, l'attirail confié aux ARTILLEURS; soit le MASSIF, sur lequel posent les PIÈCES, et le POSTE même dont elles dépendent. Garnir ce POSTE s'appelle ARMER, MONTER la Batterie; en culbuter ou en endommager le MATÉRIEL, s'appelle DÉMONTER la Batterie, en ÉTEINDRE LE FEU; commencer à faire jouer une Batterie, s'appelle OUVRIR LE FEU. — Suivant le genre de Batteries, une CHEMISE ou une élévation de terre en met à couvert les hommes. — Jadis des préposés que GANEAU appelle CONNÉTABLES y délivraient la POUDRE et les BOULETS. — Les Batteries sont, ou PERMANENTES comme dans les FORTERESSES ou les TOURS MAXIMILIENNES, ou PASSAGÈRES et faites en FASCINES comme dans les OUVRAGES DE CAMPAGNE, les TRANCHÉES et les LIGNES FORTIFIÉES; ou bien elles sont en PLEIN CHAMP, comme dans les BATAILLES; on en élève quelquefois sous le nom de CONTRE-BATTERIES. — Le plus ordinairement les Batteries sont de six pièces et se divisent en DEMI-BATTERIES; mais le mot a, par lui-même, si peu de précision que les historiens disent : « A AUSTERLITZ, une Batterie française est de quatre-vingts pièces; à Wagram, il s'en voit une de cent pièces; à Vaschau, cent cinquante pièces en une seule Batterie font feu. » — Garantir les Batteries contre les COURSES imprévues d'un ennemi audacieux est une des premières précautions de l'ART DE LA GUERRE. On couvre, au moyen de PARADOS, celles qui pourraient être PRISES DE REVERS; on en défend les autres faces au moyen de PARAPETS, d'ÉPAULEMENTS, etc. — Juger à toutes les distances que la vue embrasse quelle est la destination des Batteries, discerner leur espèce, prévoir leurs effets, sont un des talents, une des facultés d'un vrai GÉNÉRAL D'ARMÉE. — Les AUTEURS qui, dans l'intitulé de leurs LIVRES, ou de certains chapitres de leurs œuvres, ont mentionné ces mots et ont traité de la manière de DRESSER ou d'ÉLEVER les Batteries, sont : BALTARD, BARDET (1741, B), COTTY (1822, A), COURTIN (1823, E), DURTUBIE, GASSERDI, HAUZER, HOYER, LAMY, LEGRAND (1837, A, au mot *Camp*), MECISZENSKI, MORA (1567, C), POTIER (1779, X), RAVICHIO, ROUVROY, RUGGIERI, l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Les Batteries de bouches à feu se distinguent à raison de leur forme, de leur situation ou de leur destination, en BATTERIES A BARBETTE, — A ÉPAULEMENT, — A LA CONGRÈVE, — A REDANS, — CROISÉES, — DE CAMPAGNE, — DE CANONS, — DE COTE, — DE FORTERESSE, — DE GABIONS, — DE PIERRIERS, — DE PLEIN FOUET, — DE REVERS, — DE SIÉGE OFFENSIF, — DE TRANCHÉE, — D'ENFILADE, — DIRECTE, — D'ORDIERS, — EN FLANC, — EN PLEIN CHAMP, — EN ROUAGE, — ENTERRÉE, — FLOTTANTE, — INCENDIAIRE, — MASQUÉE, — OBLIQUE, — PASSAGÈRE, — PERMANENTE.

BATTERIE (batteries) de BRÈCHE (H, 1), OU BATTERIE EN BRÈCHE. Sorte de BATTERIES DE CANONS employées comme BATTERIES DE SIÉGE OFFENSIF; leur effet a remplacé le travail du BÉLIER des anciens. — A l'issue du CHEMINEMENT, l'assiégeant emploie ce genre de Batteries pour l'ATTAQUE des OUVRAGES EXTÉRIEURS, pour ruiner un BASTION, pour ENTAMER le CORPS de la PLACE. — Cette dernière ATTAQUE a lieu après le COURONNEMENT du CHEMIN COUVERT et les travaux de la DESCENTE du FOSSÉ. L'ASSIÉGEANT construit sur la CRÊTE du GLACIS un LOGEMENT; il y asseoit une BATTERIE de VINGT-QUATRE; des PIÈCES traceut à COUPS DE BOULETS les limites ou le cadre de l'espace de l'ESCARPE qui doit être BATTU, pour former le pied de la BRÈCHE; des SALVES frappent, par des TIRS DE PLEIN FOUET, le REVÊTEMENT du REMPART de l'ASSIÉGÉ à deux mètres au-dessus du FOSSÉ; on ébranle ensuite et on bouleverse par des SALVES la partie supérieure à l'excavation, en augmentant à proportion, et suivant le besoin, la quantité de la POUDRE employée pour les CHARGES. — Nous venons de parler de PIÈCES DE VINGT-QUATRE; mais à ACRE c'étaient des pièces de campagne qui composaient la Batterie de brèche. — L'effet des Batteries de brèche est favorisé par le concours des CONTRE-BATTERIES, et veut, pour être rapide et puissant, qu'il n'y ait pas plus de cent cinquante à trois cents pas entre la Batterie et le point battu. Il y avait jusqu'à cinq cents et même huit cents pas entre la brèche et les pièces au siége de Valenciennes en 1793. Il y en avait environ cent au siége de Constantine en 1837. — VAUBAN (1736, B) estime à quatre jours la durée de la construction de ces Batteries, y compris l'ATTACHEMENT du MINEUR, ATTACHEMENT qui est le prélude de la BRÈCHE. — Si l'usage des

ARMES A VAPEUR s'établit, l'avenir modifiera peut-être tous les principes actuels. — Des détails concernant les Batteries de brèche peuvent être étudiés dans M. DECKER, 1837.

BATTERIE (batteries) de BRICOLE (H), OU BATTERIE D'ÉCHARPE, OU BATTERIE PAR RÉFLEXION, OU BATTERIE OBLIQUE. Sorte de BATTERIES DE SIÉGE OFFENSIF dont l'effet est de BATTRE par brisures des buts garantis d'ENFILADE.

BATTERIE (batteries) de CAISSE (term. sous-génér.), OU BATTERIE CÉLEUSTIQUE, OU TABOUILLIS, OU TABOUREMENT, suivant GANEAU et ROQUEFORT. Sorte de BATTERIES exécutées sur des CAISSES DE PERCUSSION, conformément à certaines règles appropriées à ce genre de MUSIQUE, et à la nature du SERVICE commandé à la troupe. — Les Batteries composent une des parties de l'art nommé la céleustique; c'est ce que les SOLDATS appelaient MUSIQUE DE HAUT BRUIT. — Les Batteries sont en général des MARCHES, c'est-à-dire des moyens de régler la CADENCE du PAS; mais quelques-unes ont ou avaient un autre objet; tel que donner des SIGNAUX de MANIEMENTS d'ARMES ou d'ÉVOLUTIONS, faire ROMPRE LA LIGNE, rassembler les HOMMES D'INFANTERIE, mouvoir les TIRAILLEURS, appeler les POSTES, les SERGENTS, annoncer un RAN, équivaloir à un genre de SALUT AVEC ARMES, avouer une DÉFAITE, etc., etc. — Elles se terminent toujours par un RAN. — Aux quatorzième et quinzième siècles, les SUISSES et les AVENTURIERS pratiquaient les Batteries. — Au seizième siècle, dit M. MONTEIL, *nulle nation ne battait aussi bien la caisse que les Français*. Nous ignorons où il a puisé ce renseignement. — Jadis nos RÉGIMENTS DE DRAGONS avaient des Batteries particulières et différentes de celles des SUISSES au service de France, et de celles des CORPS de l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE, mais ces dernières seulement vont être traitées ici. — Les Batteries sont des BRUITS CADENCÉS qu'il eût mieux valu appeler AIRS DE TAMBOUR, parce que le mot Batterie a trop d'homonymes, et que, d'ailleurs, les Batteries n'étaient originairement que des accompagnements de certains AIRS de MUSIQUE. Aussi DUANE (1810, E) les appelle-t-il en anglais *saund*, comme on dirait partie de basse ou BASSE CONTINUE. — Du temps de FRANÇOIS PREMIER, on disait SONNERIE DE TABOURIN, de TAMBOURIN; c'était l'expression tout ITALIENNE; aussi croyons-nous les Batteries d'infanterie de souche suisse ou italienne. — Du temps de LOUIS TREIZE, on disait BATTEMENT DE TAMBOURS. — On comprend mal ce que PASQUIER a voulu exprimer à l'égard des SONNERIES ou BATTEMENTS de son temps, en disant que ceux des FRANÇAIS s'appelaient *palalalalam* et ceux des Suisses (SUISSES) *colin-tampon*. — On est mieux éclairé touchant le mot français SOUFFLE, et le mot ANGLAIS *ruffel*; ce dernier exprimait une Batterie pratiquée pour RENDRE LES HONNEURS. — Les plus anciens systèmes de Batteries employés en TACTIQUE sont dus aux AVENTURIERS de LOUIS ONZE et au monotone bruissement des SUISSES, que la MILICE ESPAGNOLE avait imités jusqu'à nos jours. — DELAFONTAINE (1675, A) mentionnait, comme ORDONNANCE de son temps, la MARCHE, c'est-à-dire le PAS ORDINAIRE, l'ALARME, la CHAMADE, DOUBLER LE PAS, c'est-à-dire PAS REDOUBLÉ, la DIANE, les RANS, RÉPONDRE AUX CAMARADES; cette dernière locution signifiait exécuter la BASSE ou le roulis d'accompagnement. DANIEL (1721, A) explique quel était le genre de Batteries de son temps. — Sous LOUIS QUATORZE et sous LOUIS QUINZE, les Batteries de caisse n'ont été qu'une BASSE CONTINUE; elle soutenait les FIFRES et les HAUTBOIS que jouaient les INSTRUMENTISTES nommés CLARINETTE; les INSTRUMENTS et les TAMBOURS n'alternaient point comme à présent. Ces concerts d'AIRS et de BRUITS étaient principalement des BATTERIES D'ÉVOLUTIONS. — Les Batteries n'avaient, avant l'usage du PAS CADENCÉ, que deux degrés de VITESSE: celle de la MARCHE, c'est-à-dire du PAS ORDINAIRE, celle du PAS REDOUBLÉ; elles étaient chronométriques, c'est-à-dire propres à déterminer la vitesse des mouvements; mais elles n'indiquaient pas de quel pied l'on devait marcher; car, en effet, aussi longtemps que l'infanterie s'est tenue habituellement à rangs ouverts, la marche exécutée du même pied était sans objet. — L'usage était d'exécuter des Batteries pendant l'application des CHATIMENTS; celles des RANS étaient A REPRISES, c'est-à-dire entrecoupées de courts TACETS. BOMBELLES (1754, D) proposa le premier d'approprier les Batteries à la CADENCE du PAS et à l'indication de la simultanéité des mouvements des pieds, ce qui se réalisa dans l'INSTRUCTION DE 1754 (14 MAI). Cette ORDONNANCE nota d'une manière neuve et habile les divers rhythmes des Batteries; les unes à soixante à la minute, les autres à cent vingt. L'ORDONNANCE DE 1755 (6 MAI) en détermina les SIGNAUX. Telle est l'origine de l'art du TAMBOUR, réduit en principes, art qu'on a nommé la TYMPANORIQUE. Nous donnerons à la suite du présent article cette NOTOGRAPHIE; genre de représentation de NOTES musicales longtemps tombé en oubli; malheureusement il y manquait plusieurs Batteries d'un usage

Digitized by Google

actuel ; car depuis trois quarts de siècle, le MINISTRE DE LA GUERRE ne s'était nullement occupé de ce genre d'étude et de perfectionnement. Il a réparé, en partie, cette lacune dans l'ORDONNANCE DE 1831 (4 MARS), qui reconnaît quinze genre de Batteries, non compris cinq BATTERIES DE TIRAILLEURS ; mais la nomenclature des Batteries n'en est pas moins une des plus inexcusables défectuosités de la LANGUE. — Faute de savoir qualifier, par un substantif, certaines Batteries, il y en a qui sont restées sans nom, telles que celle qu'on pourrait appeler dispersion, ou décadrement, ou dégnerpissement, et que, contrairement à l'esprit et aux lois de la grammaire, on indique par la périphrase adverbiale : A LA PAILLE, A LA FASCINE. Les ANGLAIS mieux avisés l'appellent *tat-too*, expression imitative. De même la Batterie AUX ARMES devrait avoir un nom, comme par exemple EMBATAILLEMENT, ou tout autre qui répondrait à une idée analogue. — Depuis 1754 jusqu'à l'ORDONNANCE DE 1766 (1er JANVIER), on ne considéra les Batteries exécutées devant les troupes sous les armes que comme métrométriques ou moyens de CADENCE ; ainsi, l'on cessa de les employer comme BATTERIES D'ÉVOLUTIONS, comme un ordre donné par signal de former les FAISCEAUX, et comme des équivalents de nos COMMANDEMENTS D'AVERTISSEMENT et D'EXÉCUTION. — De 1766 à 1776, les Batteries redevinrent de nouveau BATTERIES D'ÉVOLUTIONS, tout en restant moyens de CADENCE. — En 1776, on changea encore de système, et tout indispensables que fussent les BATTERIES D'ÉVOLUTION pour mouvoir les BATAILLONS CARRÉS, on y renonça. Ces vicissitudes furent le fruit de la mode et du caprice ; aucune des innovations adoptées ne sortit d'un motif calculé et raisonnable. — Maintenant les CORNETS DE VOLTIGEURS ou leurs CLAIRONS exécutent des SONNERIES analogues aux Batteries ; mais nous ne voyons pas que ces mélanges de BRUITS aient été une amélioration céleustique. — Il y a des MILICES qui, à l'instar de l'ANGLETERRE, appliquent nullement à l'étude des Batteries l'artifice du MÉTRODATE. — Les Batteries sont enseignées aux tambours par les TAMBOURS-MAJORS et les CAPORAUX-TAMBOURS ; leur mode d'exécution a pour éléments les COUPS DE BATTERIES, c'est-à-dire les chocs du BOUTON de chaque BAGUETTE sur la PEAU DE BATTERIE. — L'usage des Batteries est interdit (hormis dans les CAS D'ALARME) depuis la RETRAITE jusqu'à la DIANE. — Le SIGNAL de certaines Batteries devant les TROUPES sous les armes est donné par l'OFFICIER COMMANDANT ou le COMMANDANT EN CHEF, soit au moyen des MOUVEMENTS de son ÉPÉE, soit de vive voix ; le SIGNAL est répété par le TAMBOUR-MAJOR au moyen des mouvements de sa CANNE. Ces systèmes de SIGNAUX appartiennent à la SÉMANTIQUE. Ils sont restés incomplets dans les ORDONNANCES, même dans celle de 1831 (4 MARS). Si c'est volontairement qu'il n'y est pas question de la CHAMADE comme d'une batterie en usage et réglementairement admise, on n'en peut pas dire autant de la MARCHE DE NUIT, etc. — Les BATTERIES DE POLICE, celles qui appellent les CERCLES D'ORDRES, etc., sont ordonnées de vive voix par les CHEFS DE BATAILLON DE SEMAINE, les OFFICIERS MAJORS DE SEMAINE, le CHEF DE POSTE DE POLICE, les ADJUDANTS DE SEMAINE, etc. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI), prévoyant le cas où divers CORPS logeraient dans une même CASERNE, autorisait les tambours-majors à ajouter certains signes particuliers aux Batteries de l'ordonnance, afin d'éviter les méprises que les similitudes de Batteries pourraient occasionner. — Il a été donné, suivant les temps et les règlements, à l'ensemble des Batteries de caisse les noms suivants : A L'ORDRE, — A L'ORDRE AUX SERGENTS, — ALARME, — APPEL, — ASSEMBLÉE, — AUX ARMES, — AUX CHAMPS, — AUX DRAPEAUX ou simplement DRAPEAU, — BAN, — BASSE CORTINE, — BRELOQUE, — CHAMADE, — CHARGE, — COUP DE BAGUETTES, — CORVÉE, — DERRIER, — DIANE, — DISTRIBUTION, — ENTERREMENT, — FASCINES, — FERMETURE DE BAR, — FRICASSÉE, — GARDE, — GÉNÉRALE, — GRENADIÈRE, — GUERRE, — MARCHE, — MARCHE DE NUIT, — MARIONNETTES, — MESSE, — PAS ACCÉLÉRÉ, — PAS DE CHARGE, — PAS REDOUBLÉ, — PREMIER OU PAS ORDINAIRE, — PRIÈRE, — RALLIEMENT, — RAPPEL, — RETRAITE, — RÉVEIL, — RIGODON, — ROULEMENT, — SECOND, — SOUPE, — VERGES OU MARCHE DES VERGES. — L'ORDONNANCE DE 1831 (4 MARS) en reconnaissait vingt, dont quinze pour les MANŒUVRES DE LIGNE et cinq pour les évolutions de TIRAILLEURS ; elles s'appellent : A L'ORDRE, — ASSEMBLÉE, — AU DRAPEAU, — AUX CHAMPS, — BAR, — BRELOQUE, — COMMENCER LE FEU, — DIANE, — GÉNÉRALE, — HALTE, — MARCHER EN RETRAITE, — MESSE, — PAS ACCÉLÉRÉ, — PAS DE CHARGE, — PAS DE COURSE, — PAS REDOUBLÉ, — RAPPEL, — RAPPEL AUX TAMBOURS, — RETRAITE, — ROULEMENT. — Les cinq qui sont particulières aux tirailleurs, sont : COMMENCER LE FEU, — HALTE, — MARCHER EN RETRAITE, — PAS REDOUBLÉ, — PAS DE COURSE ; elles répondent aux SONNERIES DE VOLTIGEURS qui portent le même nom. — Mais, par une disparate que rien ne justifie, ce que les TAMBOURS nomment AUX CHAMPS, DIANE, RAPPEL ; les CLAIRONS le nomment PAS ORDINAIRE, RÉVEIL, AP-

PEL. — Les Batteries de caisse se distinguent en BATTERIES A BATONS MÊLÉS, — A BATONS ROMPUS, — A BATONS RONDS, — DE CAISSE SUISSE, — DE CAMP, — DE CASERNE, — DE DÉPART, — DE DISTRIBUTIONS, — DE TAMBOUR DE POLICE, — D'ÉVOLUTIONS, — D'EXTINCTION DE FEUX, — D'HONNEURS, — D'ORDONNANCE, — D'ORDRE, — EN GARNISON, — EN ROUTE, — HABITUELLE, — IMPRÉVUE, — SOURDE. — L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) détermine l'heure et l'espèce des Batteries exécutées pour la police, le service intérieur, le rassemblement des SOUS-OFFICIERS. — Aucune partie de la TACTIQUE n'a été plus négligée par les ÉCRIVAINS que l'art des Batteries, nous ne reconnaissons qu'AUDOUIN, BARDIN (1807, C), BOMBELLES (1754, D), DANIEL (1721, A), DELAFONTAINE (1675, A), DUANE (1810, E), MARGUERIE, PASQUIER, VANDERHOOP, qui s'en soient occupés.

EXTRAIT DE L'ORDONNANCE D'EXERCICE DU 14 MAI 1754.

Les mots qui commencent par un P *marquent les coups frappés fort de la main droite; cette main étant sous la gauche, on en note les coups sur la ligne d'en bas.* . . . . . .

La lettre B *étant moins dure à prononcer et ayant beaucoup d'analogie avec le* P, *désigne les coups faibles de la même main, et se place sur cette même ligne.* . . . . . .

Les T *marquent les coups appuyés fort de la main gauche; cette main étant au-dessus de la droite, on en représente le coup par une note qui est dans l'intervalle au-dessus de la ligne d'en bas.* . . . . . .

Le D *ayant une prononciation presque pareille, mais plus douce que le* T, *désigne les coups faibles de cette même main, et se place dans le même intervalle.* . . . . . .

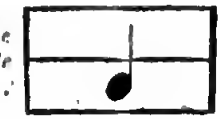

Le coup double commencé faiblement de la main gauche, fini et appuyé surtout de la droite, se marque ainsi. . . . . . .

Le coup double commencé faiblement de la main droite, fini et appuyé principalement de la gauche, est noté ainsi. . . . . . .
Quelques-uns l'ont nommé PLA.

On nomme Ra *simple, un roulement de quatre coups de baguettes, battus fort vite et dont le dernier est le plus marqué; le premier de la main droite, les deuxième et troisième faibles de la gauche, le quatrième très-fort de la droite; il se marque ainsi.* . . . . . .

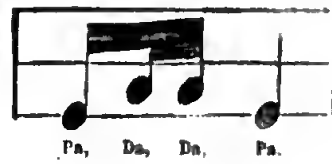

Le Ra *double* (ou RLA) *est un grand roulement à bâtons rompus, c'est-à-dire deux coups de suite de la même main, deux de la droite, deux de la gauche, etc. Voici la façon de le noter.* . . . . . .

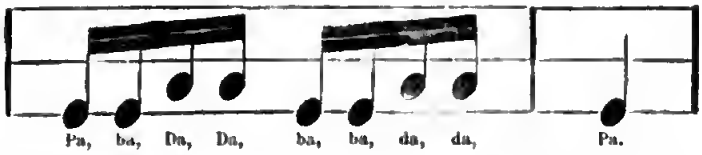

Le roulement qu'une partie des tambours fait tandis que l'autre bat l'ordonnance, est exprimé par un zigzag sur la troisième ligne d'en haut. . . . . . .

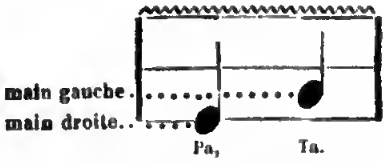

On commence toujours un Ra *de la main droite. Il se finit aussi par un coup fort de la même main.*

Quand les coups sont alternativement de la main droite et de la gauche, on les compte, et l'on dit : les cinq, les sept, les neuf coups, etc. C'est ce qu'on appelle battre à bâtons ronds.

Les tambours-majors auront soin en instruisant les tambours de se servir de ces termes (le mot RLA cesse d'y être employé), *et de faire faire l'école en marchant ; car il n'y aura que le pas qui leur donnera une cadence égale.*

Il faut toujours partir du pied gauche, et finir de marcher du pied droit ; le tambour-major commandera d'abord : marche, afin que tous les pieds gauches se lèvent, et tout de suite il fera commencer à battre quand les pieds gauches seront prêts à être posés à terre.

On doit toujours observer la même cadence dans les diverses batteries ; chaque pas ordinaire devant durer une seconde (maintenant la soixante-seizième partie d'une minute), *on fera soixante pas* (maintenant soixante-seize pas) *en une minute.*

On se conformera pour les autres batteries aux mesures indiquées aux tableaux suivants.

Pour conserver cette cadence toujours égale, les tambours majors exerceront leurs tambours à passer sans interruption d'une batterie à l'autre, comme de la générale à l'assemblée, à l'appel, etc. Le tambour de la droite du premier rang, sur le pas duquel les autres se règlent, donnera le mouvement.

Les tambours-majors feront toujours cesser les tambours de battre par un Ra *simple, qui tiendra lieu du dernier coup de baguette.*

APPEL.

Une seconde par demi-mesure, c'est-à-dire par pas (maintenant un soixante-seizième de minute). *Il en est du pied gauche et du droit comme à l'assemblée.*

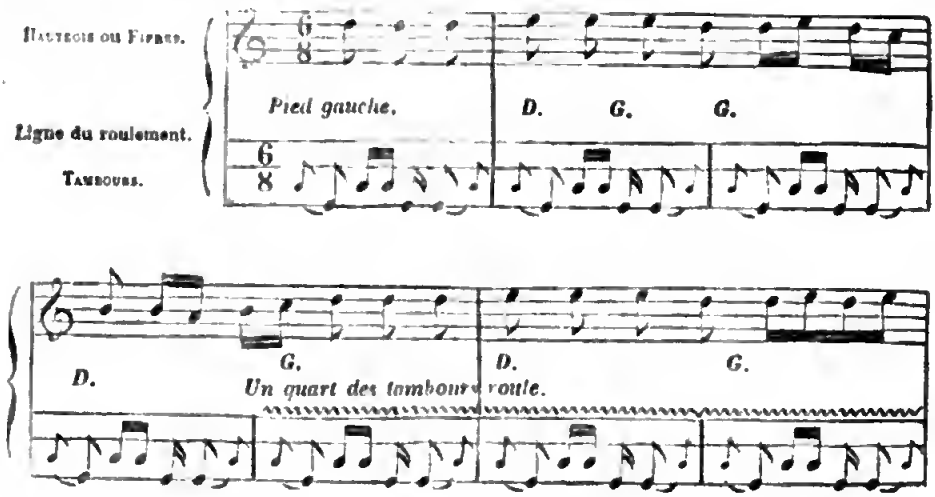

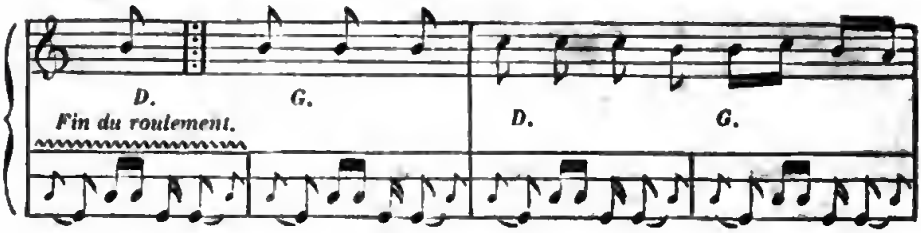

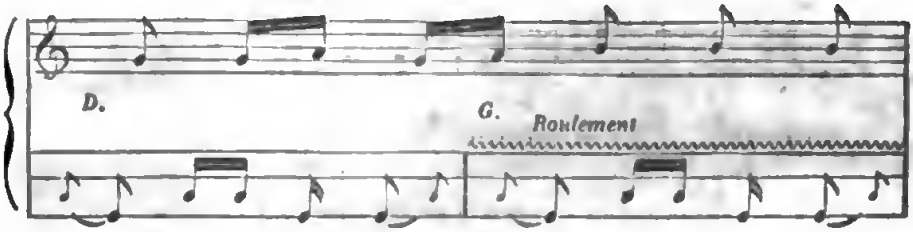

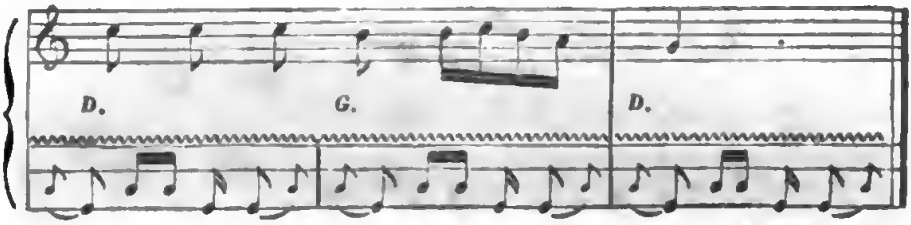

Recommencez.

ASSEMBLÉE.

Une seconde par demi-mesure, c'est-à-dire par pas (maintenant un soixante-seizième de minute). *Le pied gauche doit se poser après la barre de mesure qui ne comprend que les trois lignes du tambour; le pied droit après la grande barre : c'est dit une fois pour tout le reste de l'ordonnance.*

On commence toujours du pied gauche, et on finit du droit. Le pied gauche, à la mesure en levant, le droit bat la mesure.

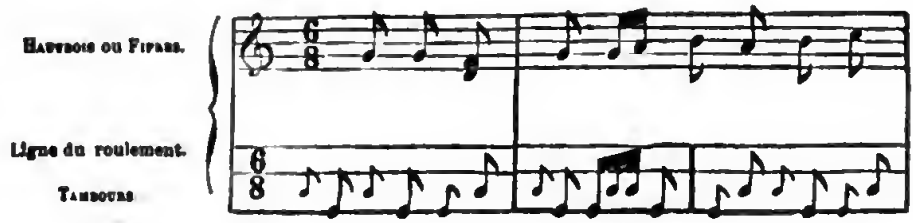

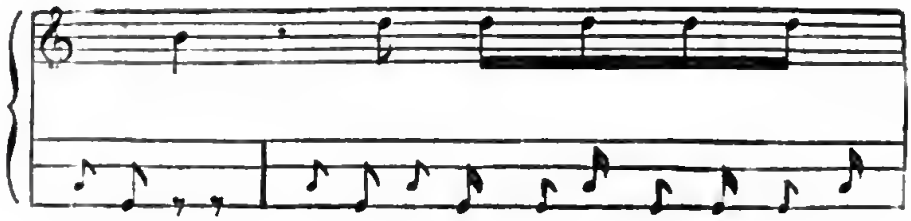

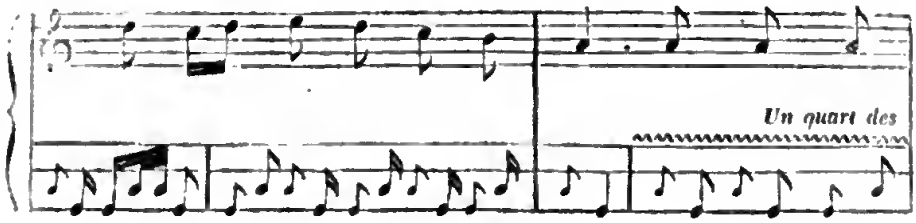

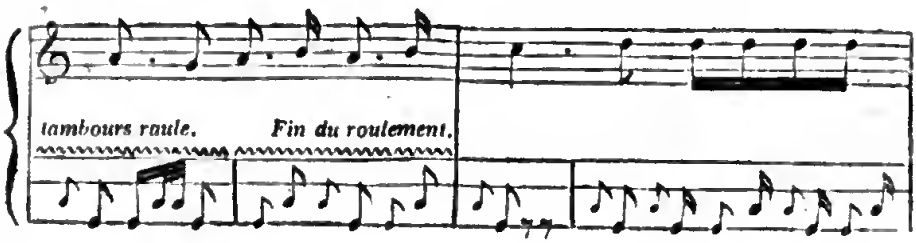

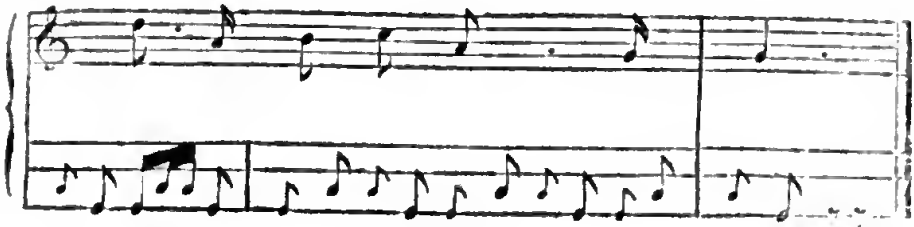

CHARGE.

Vivement le pied gauche et le pied droit alternativement, une demi-seconde par pas redoublé (d'un centième à un cent-vingtième de minute par pas). *Les trois quarts des tambours roulent toujours : huit pas, fort ; huit pas, doux. Le tambour de la droite du premier rang avertit du roulement fait, par un grand coup de baguette.*

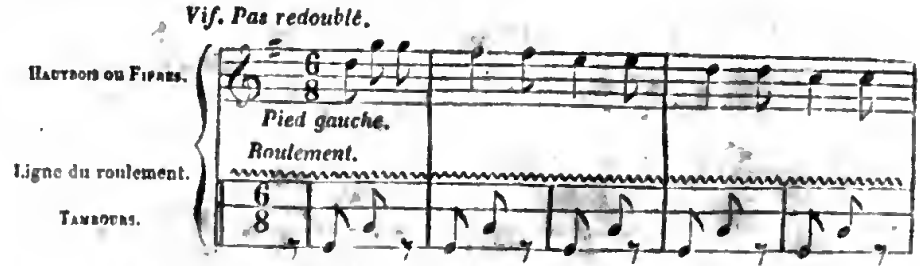

Le premier quart des tambours fait les coups marqués de la charge.

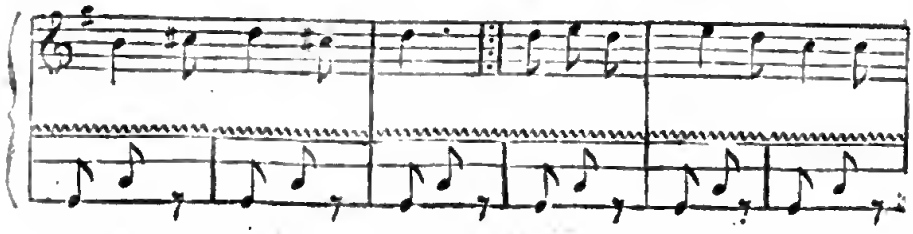

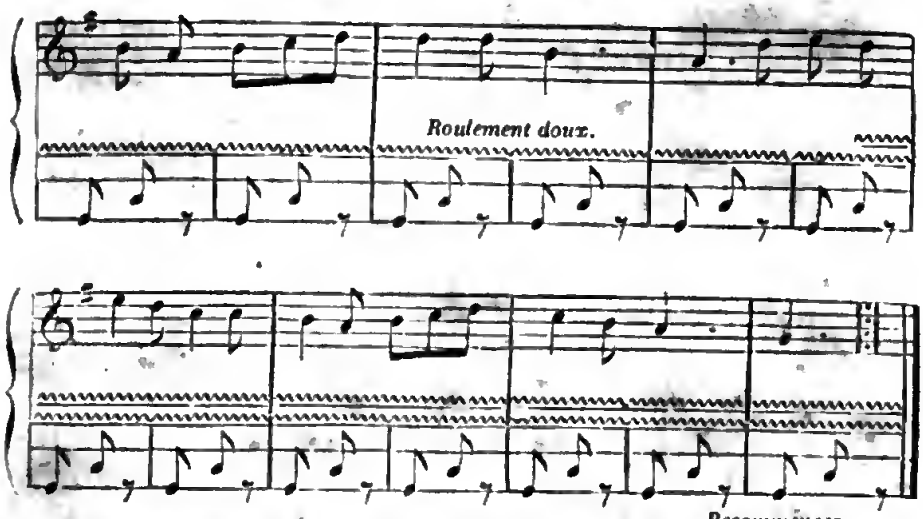

On continue de rouler fort et doux alternativement pendant huit pas.

DRAPEAU.

Une seconde par demi-mesure, c'est-à-dire par pas (un soixante-seizième de minute). Le pied gauche se pose à tous les premiers coups de baguette, et le pied droit à tous les derniers de chaque phrase de la batterie.

Le pied gauche et le pied droit comme à l'appel.

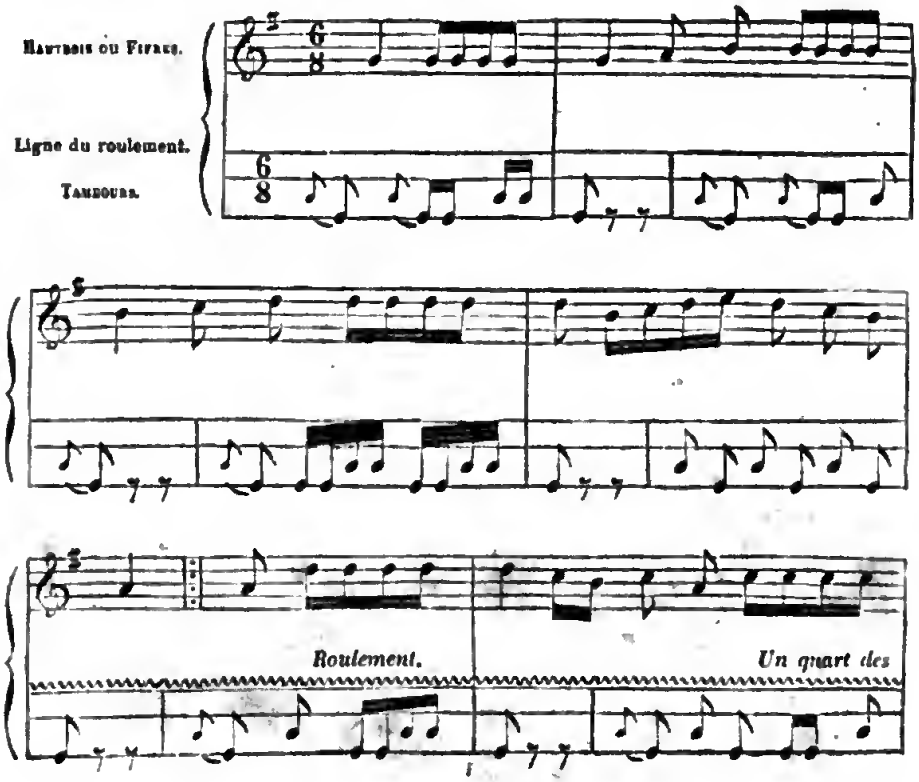

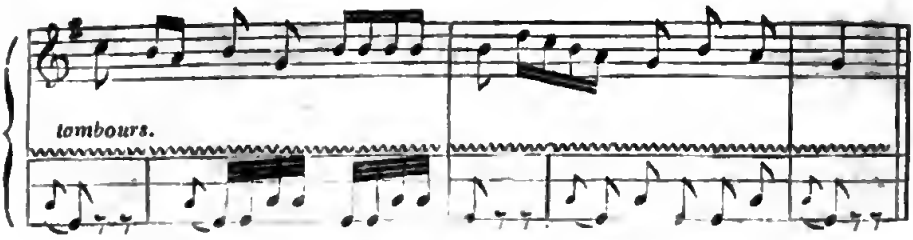

L'ENTERREMENT.

Une seconde par demi-mesure, c'est-à-dire par pas (un soixante-seizième par minute). *On distribue les tambours par deux, et par quatre s'ils sont ce nombre ou davantage. A tous les cinquièmes pas, un coup de baguette ou un* Ra *qui dure quatre secondes ou quatre pas. Deux tambours battent le pied gauche alternativement.*

Premier tambour de la droite.

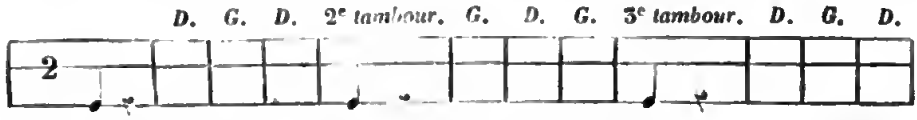

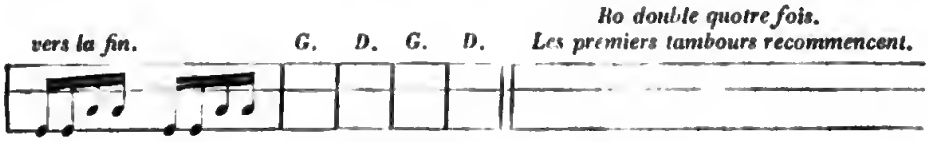

LA FASCINE OU BRELOQUE.

Une seconde par demi-mesure, c'est-à-dire par pas (un soixante-seizième de minute). *Le pied gauche et le droit comme à la p.ière.*

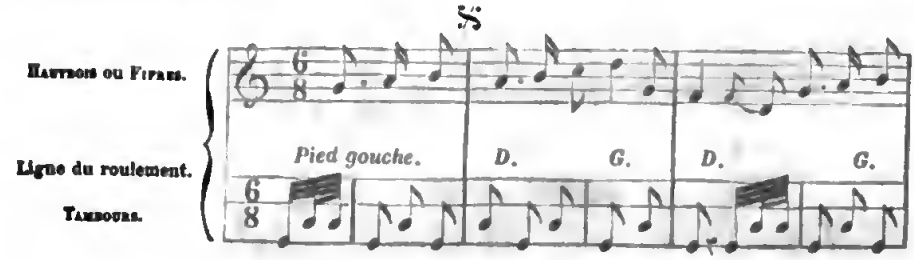

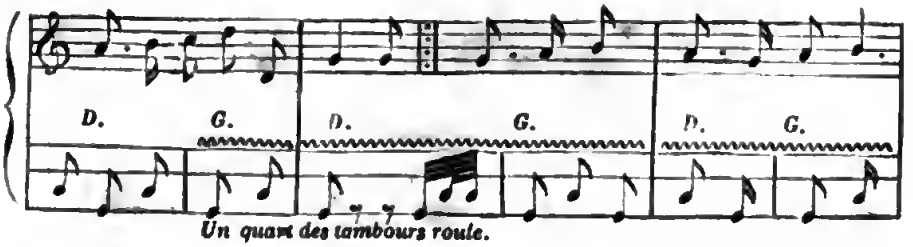

Un quart des tambours roule.

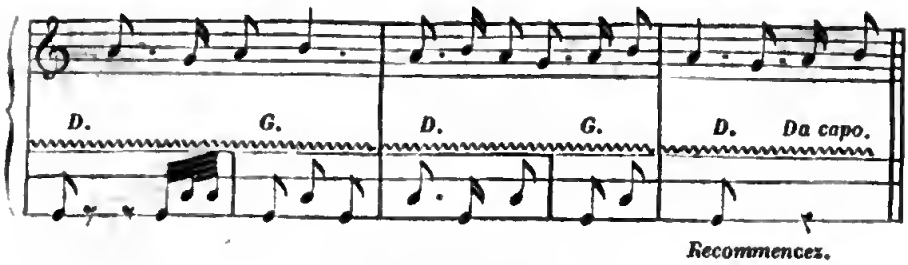

LA GÉNÉRALE.

Deux secondes par mesure. On la commence tantôt du pied gauche et tantôt du droit.

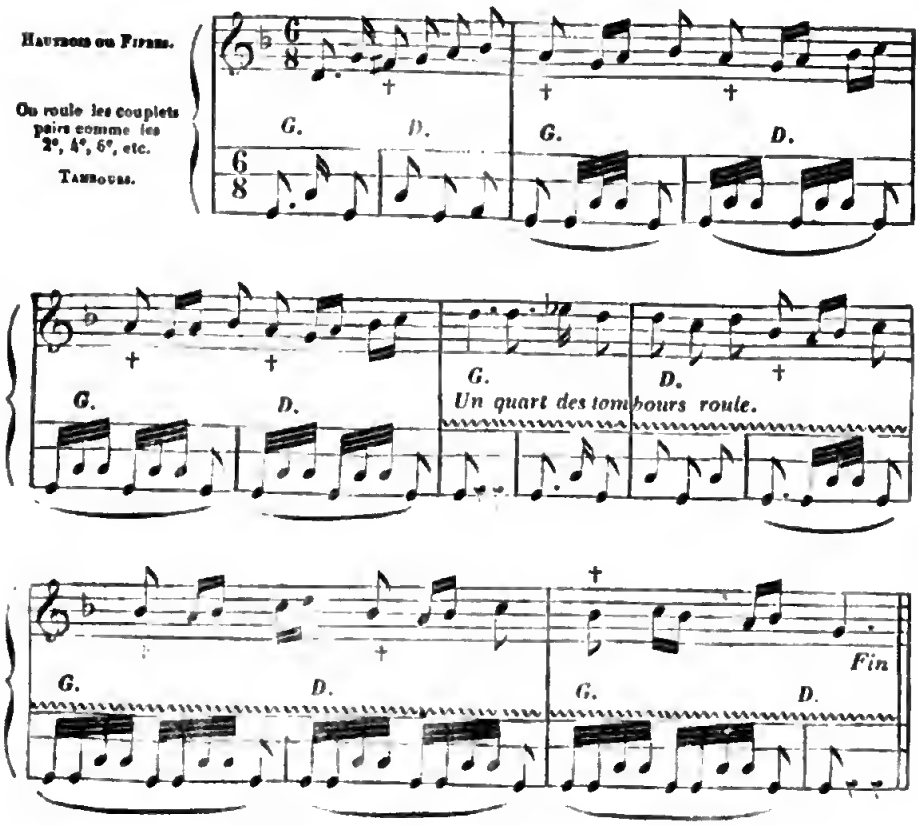

LA MARCHE, OU MARCHE DU ROI DE PRUSSE.

Une seconde par pas. Le pied gauche et le droit comme au drapeau.

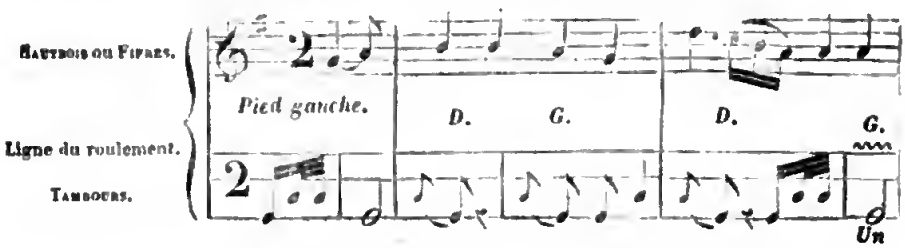

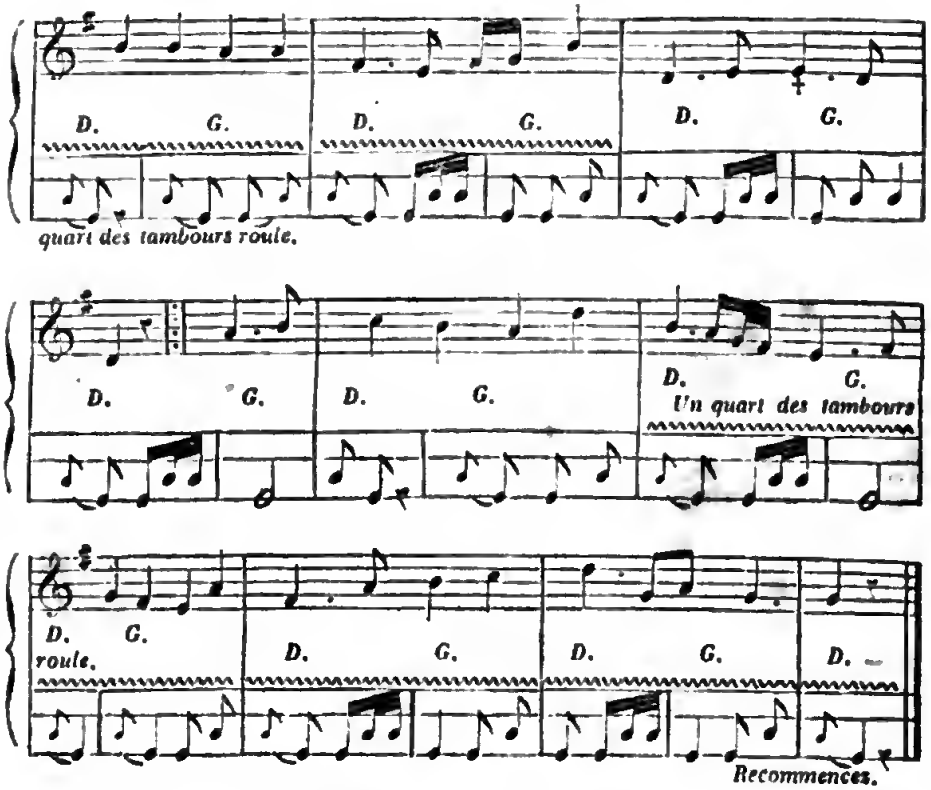

L'ORDRE DE PIED FERME.

Deux secondes par mesure.

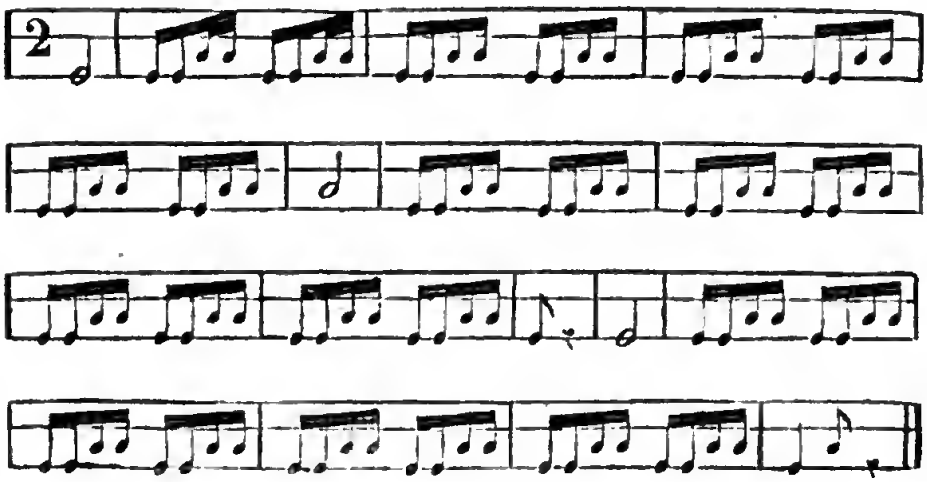

LE BAN.

De pied ferme. — Deux secondes par mesure. Tous les airs de chaconne vont sur cette batterie ; mais elle n'est qu'un avertissement, ainsi un air y est inutile.

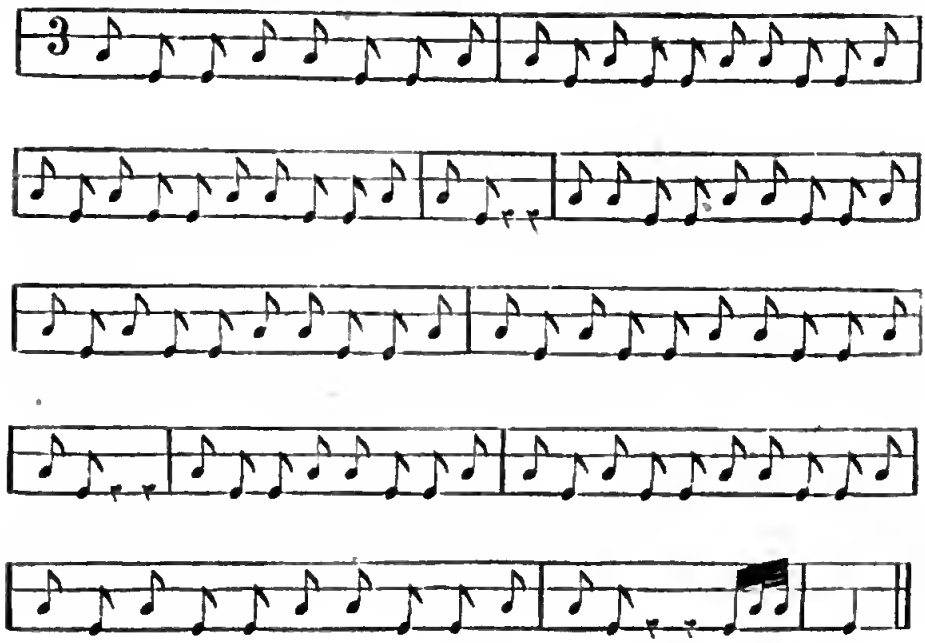

LA PRIÈRE.

Une seconde par demi-mesure, c'est-à-dire par pas. Le pied gauche et le droit comme à la retraite.

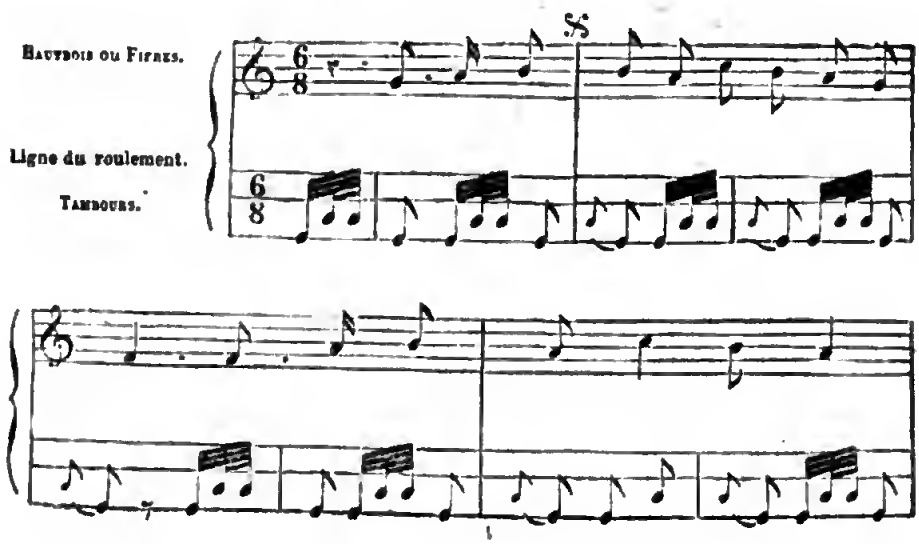

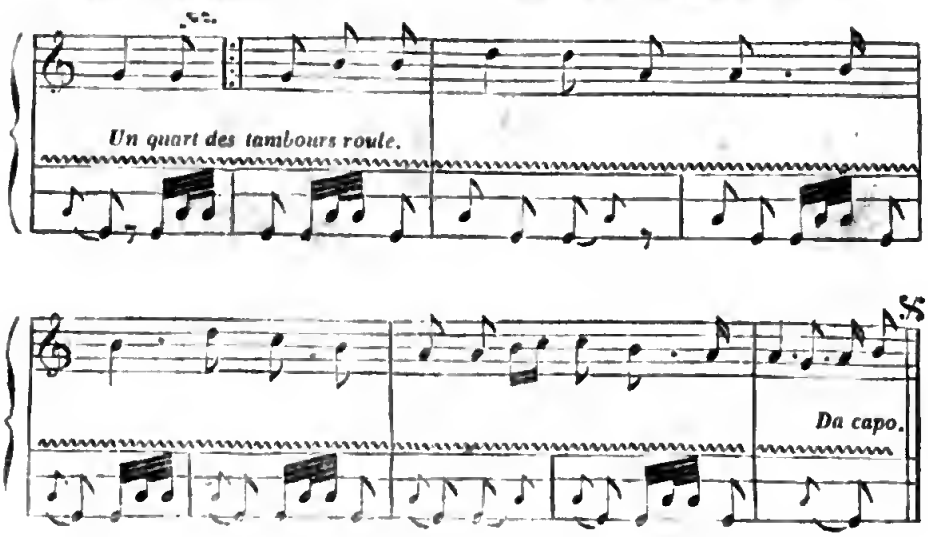

LA RETRAITE.

Une seconde par demi-mesure, c'est-à-dire par pas. Le pied gauche doit se placer après la barre de mesure qui ne comprend que les trois lignes du tambour ; le pied droit, après la grande barre. Cet avis sert pour la prière et la fascine. Le pied gauche à la mesure en levant ; le pied droit bat la mesure.

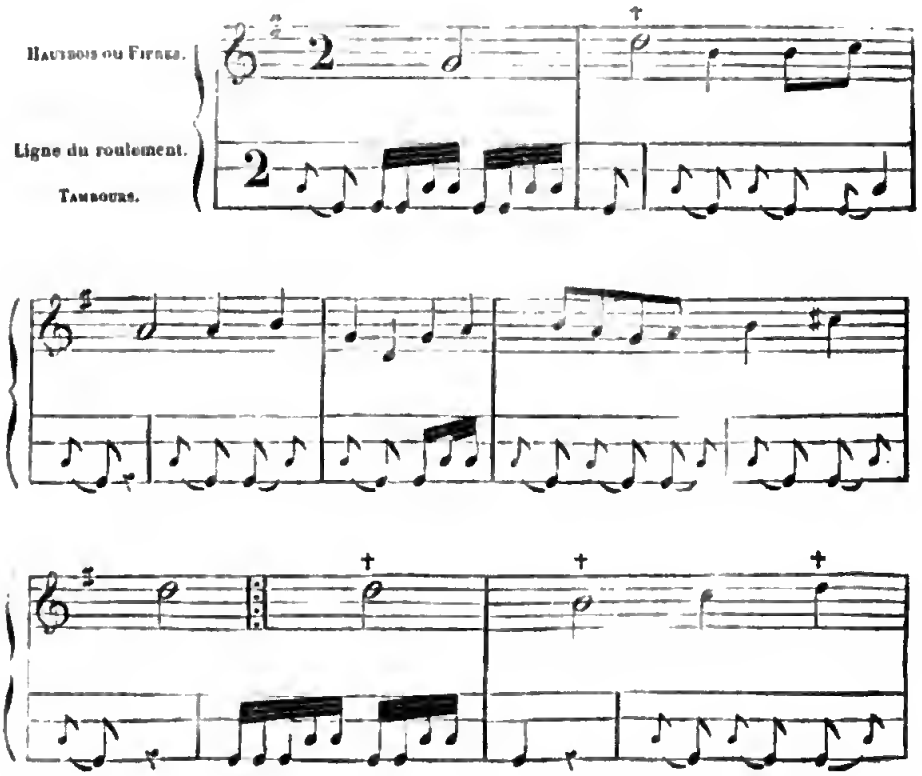

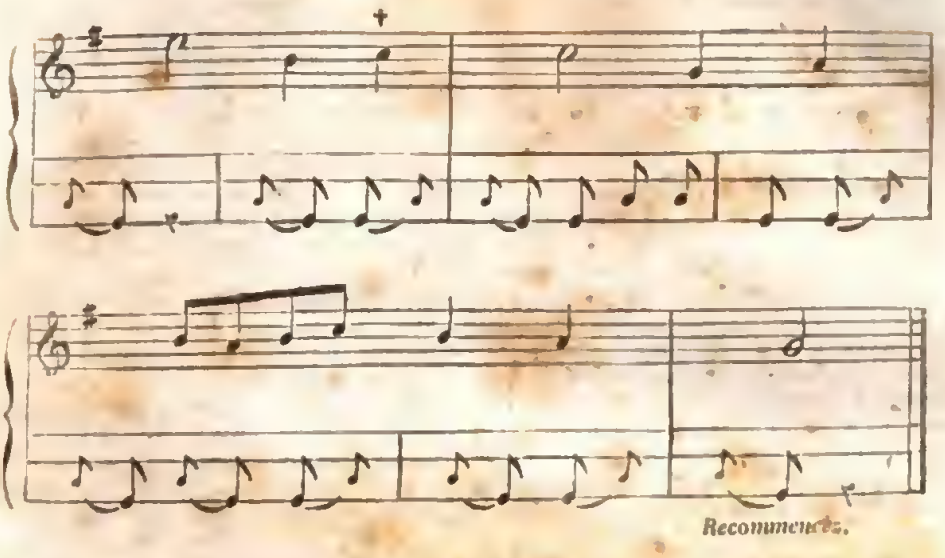

BATTERIE (batteries) de CAISSE SUISSE (G, 6) ou BATTERIE SUISSE. Sorte de BATTERIES DE CAISSE qui diffèrent de nos BATTERIES D'ORDONNANCE. La CAPITULATION SUISSE (art. 35) les avait remises en usage malgré les inconvénients qui résultent de la dissemblance des Batteries de caisse d'une même ARMÉE. Ces inconvénients, qu'aucun motif d'utilité ne contre-balance, avaient été pourtant signalés par maints AUTEURS du dernier siècle, par l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), par CESSAC, etc.

BATTERIE (batteries) de CAMP (E, 1; G, 6). Sorte de BATTERIES DE CAISSE maintenant analogues aux BATTERIES DE CASERNE; elles sont ordonnées par le CAPITAINE DE POLICE. — Les TAMBOURS DE SERVICE dont le poste avoisine le FRONT du CAMP n'exécutent comme BATTERIES D'ORDONNANCE que la BATTERIE AUX CHAMPS.

BATTERIE (batteries) de CAMPAGNE (G, 2; H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qui sont désignées ainsi par opposition aux BATTERIES DE FORTERESSES, et que quelques AUTEURS ont appelées BATTERIES PASSAGÈRES; elles se sont composées, suivant les temps, d'OBUSIERS DE SIX POUCES et de PIÈCES de QUATRE, de HUIT, de DOUZE, de SIX, de TROIS, etc. — L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE marche avec les DIVISIONS D'ARMÉE ou avec les PARCS; elle seconde puissamment les PASSAGES DE RIVIÈRES. — La place que les Batteries de campagne occupent un JOUR D'ACTION répond au système d'ORDONNANCE TACTIQUE de l'ARMÉE; les CANONS de ces Batteries servent plutôt en plaine rase; les OBUSIERS, à l'ATTAQUE des OUVRAGES DE CAMPAGNE. — Lorsqu'il s'agit de construire les Batteries, on les entoure quelquefois d'une CHEMISE, mais on ne les assoit pas sur PLATE-FORME, et rarement on y construit un ÉPAULEMENT. — La MILICE BELGE applique aux Batteries de campagne des PLATINES A PERCUSSION. — DEVAUX, GUISART (1773, E), LAMY, M. LEGRAND (1837, A) sont les AUTEURS qui ont traité de ce genre de Batteries; leurs CHARIOTS DE BATTERIE et tous leurs accessoires sont traités par M. JACOBY. — Leurs MANŒUVRES et celles de leurs ESCORTE sont exposées dans le *Spectateur militaire* (tom. 14, p. 143; et 1833, 9e année, p. 94 et 368).

BATTERIE (batteries) de CANONS (term. sous génér.). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU, ainsi désignées pour différencier celles des CANONS D'ARTILLERIE de celles qu'on nomme BATTERIES DE MORTIERS, BATTERIES D'OBUSIERS, etc. — Les Batteries de canons qu'on emploie dans les SIÈGES OFFENSIFS sont ou BATTERIES A RICOCHETS ou BATTERIES DE PLEIN-FOUET. — Les Batteries de canons, et surtout celles qui sont employées comme BATTERIES DE SIÈGE, se distinguent en BATTERIES A BOULETS ROUGES, — CASEMATÉES, — DE BRÈCHE, — D'ÉCHARPE.

BATTERIE de CARONADES. V. CARONADE. V. GALIOTE A BOMBE.

BATTERIE (batteries) de CASERNE (C, 3; E, 3). Sorte de BATTERIES DE CAISSE exécutées en GARNISON soit comme HABITUELLES, soit comme IMPRÉVUES. Ce sont en général des BATTERIES DE TAMBOUR DE POLICE. La ponctualité de l'exécution est sous la RESPONSABILITÉ de l'ADJUDANT DE SEMAINE; elles sont ordonnées soit par lui, soit par l'ADJUDANT-MAJOR DE SEMAINE, soit par le CHEF DU POSTE de police. — Une partie de ces Batteries

consiste en ROULEMENTS; elles ont pour objet le LEVER, etc.; on les connaît sous les dénominations suivantes : A L'ORDRE, APPEL, ASSEMBLÉE DE GARDE, CORVÉES, DISTRIBUTIONS, EXTINCTION DE FEUX, INSPECTIONS DE SERGENTS, RAPPEL, RASSEMBLEMENT DE TAMBOURS, RETRAITE, RÉVEIL, SOUPE.

BATTERIE de CAVALERIE. V. BATTERIE D'ARTILLERIE. V. CAVALERIE. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 7.

BATTERIE (batteries) de COTES (G, 2; H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU, soit A ÉPAULEMENT, soit à BARBETTES, qui protégent des COTES MARITIMES, des passes, des mouillages, des rades, etc. Leur situation est choisie de manière qu'elles dominent de quinze à dix-huit mètres les points battus, afin de fournir des RICOCHETS et d'en être elles-mêmes préservées; elles sont appuyées au moyen de BATTERIES AMBULANTES qui agissent MASQUÉES. Elles sont pourvues de MIRRURS. On en a garni de CANONS A BOMBES. — BONAPARTE (Montholon, t. 3, p. 48), entre à l'égard de ces Batteries en de grands détails, et veut que leur gorge contienne une TOUR DE FORTIFICATION. M. MONTGERY a traité de l'ARTILLERIE qui convient aux Batteries de côtes.

BATTERIE (batteries) de DÉPART (E, 4). Sorte de BATTERIES DE CAISSE qui ont lieu dans le cas du DÉPART des CORPS; elles comprennent la BATTERIE AUX DRAPEAUX, — la GÉNÉRALE, — le PREMIER, — le RAPPEL. — Cette Batterie doit être particulière au RÉGIMENT, s'il en existe plus d'un dans la place.

BATTERIE de DÉCAMPEMENT. V. AUX CHAMPS. V. DÉCAMPEMENT.

BATTERIE (batteries) de DISTRIBUTIONS (E). Sorte de BATTERIES DE CAISSE qui ont surtout lieu quand il s'agit de DISTRIBUTIONS DE RATIONS. — En tous lieux, il est fait usage de cette espèce de Batterie qui, en GARNISON, fait partie des BATTERIES DE CASERNE.

BATTERIE de DRAGONS. V. DRAGON. V. DRAGON FRANÇAIS N° 2.

BATTERIE de FLANC. V. BATTERIE EN FLANC. V. FLANC. V. FORT DE CAMPAGNE.

BATTERIE (batteries) de FORTERESSE (G, 5; H ou BATTERIE DE PLACE. Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU, soit A BARBETTES, soit A ÉPAULEMENTS, dont les PIÈCES sont espacées de quatre mètres, et dont la DIRECTRICE se prolonge vers l'OUVRAGE défendu; elles diffèrent des BATTERIES DE CAMPAGNE en ce qu'elles sont PERMANENTES et comprennent quelquefois des BATTERIES CASEMATÉES et des BATTERIES DE PIERRIERS. Elles sont gardées par des SENTINELLES.

BATTERIE de FRONT. V. BATTERIE DIRECTE. V. FRONT.

BATTERIE de FUSÉES DE GUERRE. V. BATTERIE A LA CONGRÈVE. V. FUSÉE DE GUERRE. V. GUERRE DE 1832. V. MILICE PRUSSIENNE N° 8. V. MILICE TURCO-ÉGYPTIENNE N° 5. V. RAQUETIER.

BATTERIE de FUSIL. V. BATTERIE DE PLATINE. V. FUSIL. V. MILICE ESPAGNOLE N° 4.

BATTERIE (batteries) de GABIONS (H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qu'on nomme BATTERIES SIMPLES quand on veut les distinguer des BATTERIES ENTERRÉES, etc. Ce sont des BATTERIES DE FORTIFICATIONS PASSAGÈRES; elles ont une BERME, un FOSSÉ et une CHEMISE DE FORTIFICATION; leur forme ne diffère pas de celles qu'on construit en SACS A TERRE OU EN GAZONNAGE et en SAUCISSONS.

BATTERIE de LEVER. V. BATTERIE DE RÉVEIL. V. LEVER DE SOLDATS.

BATTERIE (batteries) de MACHINES DE GUERRE (F). Sorte de BATTERIES A EMBRASURES, ou plutôt à CRÉNEAUX que les LATINS nomment *agger*. Les anciens y plaçaient leurs BALISTES. FOLARD (1727, A) en a retrouvé l'image sur la colonne Trajane, et il juge que leurs formes étaient peu différentes de celles des batteries de nos BOUCHES A FEU; mais leurs MERLONS et leurs ÉPAULEMENTS étaient plus élevés, et leurs PARAPETS étaient moins épais. — Les Batteries des BÉLIERS étaient couvertes; quant à celles des CATAPULTES, des DRAGES, dont on ne retrouve, à ce que dit JARRO (1777, G), aucune image, elles consistaient probablement en ÉPAULEMENT, ou bien elles étaient de l'espèce nommée BATTERIES ENTERRÉES.

BATTERIE de MONTAGNES. V. ARTILLERIE DE MONTAGNES. V. MONTAGNES.

BATTERIE de MORTIERS (H, 1) ou BATTERIES INCENDIAIRES. Sorte de BATTERIES DE SIÈGE OFFENSIF qui font partie des BATTERIES A RICOCHETS; elles sont construites sur le même terre-plein que les BATTERIES DE CANONS, dans la direction des FACES des OUVRAGES attaqués, et surtout en des lieux d'où il ne soit pas nécessaire de les déplacer; elles occupent ordinairement la droite ou la gauche de la tranchée, de manière à n'y causer aucun embarras; elles sont couvertes par des ÉPAULEMENTS et assises sur de robustes PLATES-FORMES; elles sont destinées à bouleverser les OUVRAGES EXTÉRIEURS d'une FORTERESSE, à démonter les BATTERIES des BASTIONS et le CANON de la PLACE, à écraser et à incendier les édifices. — On désigne sous la dénomination de BOMBARDIERS et de SERVANTS, les ARTILLEURS qui exécutent les Batteries de mortiers. — On fait aussi usage des batteries de mortiers sur des BATIMENTS DE MER; telles sont celles des CATIOTES A BOMBES.

BATTERIE (batteries) de PIERRIERS (H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU établies

principalement sur les REMPARTS des FORTERESSES; mais il en est quelquefois construit aussi comme BATTERIES DE SIÉGE OFFENSIF; on les arme et de PIERRIERS et de MORTIERS A GRENADES. — A raison de la courte portée de ces PIÈCES, les Batteries de PIERRIERS doivent être peu distantes des points ou des OUVRAGES qu'il s'agit de BATTRE. — Dans les SIÉGES OFFENSIFS, elles regardent surtout le prolongement des FACES D'OUVRAGES; on les emploie à contrarier les préparatifs des SORTIES, à tourmenter les défenseurs des PLACES D'ARMES SAILLANTES, à préluder au COURONNEMENT du CHEMIN COUVERT, à éloigner, lors des ASSAUTS, les ASSIÉGÉS qui défendent la BRÈCHE.

BATTERIE de PLACE. V. BATTERIE DE FORTERESSE. V. GENOUILLÈRE DE BATTERIE. V. PLACE. V. SECONDE PARALLÈLE. V. TIR A RICOCHETS.

BATTERIE de PLATINE (B, 1; G, 1), ou BATTERIE DE FUSIL, OU COUVRE-BASSINET OU COUVRE-FEU. Sorte de BATTERIE qui est une des PIÈCES EXTÉRIEURES de la PLATINE d'un FUSIL D'INFANTERIE. — On a aussi appelé BATTERIE la PLATINE elle-même; LECOUTURIER (1825, A, au mot *Platine*) tombe dans cette inexactitude. — Dans les ARMES A FEU de l'INFANTERIE, la Batterie est attachée au CORPS de la PLATINE entre le REMPART et la BRIDE du BASSINET; elle répond à l'extrémité de la BRANCHE DE FONTET; elle pivote autour de la VIS de la Batterie; elle ferme le BASSINET à l'aide du RESSORT de la Batterie; elle ouvre le BASSINET quand l'ABATAGE du CHIEN et la CHASSE de la PLATINE ont lieu. — Le FEU qui enflamme la POUDRE D'AMORCE est fourni par la Batterie quand la PIERRE la frappe. — Un OEIL, qu'on nomme TROU A VIS DE BATTERIE, la traverse; ses parties se nomment DOS, FACE, PIED, TABLE (OU ASSIETTE, ou ASSISE) et TRDLSSE OU TALON. — Les RÉPARATIONS dont une Batterie peut être l'objet consistent en ce qui suit : mettre une FEUILLE, en rafraîchir le PIED, la recuire.

BATTERIE (batteries) de PLEIN-FOUET G, 2; H). Sorte de BATTERIE DE BOUCHES A FEU dont le TIR est pris par opposition à celui des BATTERIES DE CANONS qui, dans les SIÉGES DEFENSIFS, tirent à RICOCHETS. — L'emplacement des BATTERIES de plein-fouet est tel, que la PORTÉE soit celle d'un BUT EN BLANC naturel, et que les PROJECTILES puissent atteindre sans RICOCHETS l'objet visé. L'ACADÉMIE prend comme synonymes les trois adverbes horizontalement, de BUT EN BLANC et de PLEIN-FOUET.

BATTERIE de POLICE. V. BATTERIE DE CAISSE. V. BATTERIE DE TAMBOUR DE POLICE. V. POLICE.

BATTERIE de POSITION. V. BATTERIE PERMANENTE. V. MILICE RUSSE N° 2. V. POSITION.

BATTERIE de REMPART DE FORTERESSE. V. CONSIGNE DE SENTINELLE DE BATTERIE. V. CONSIGNE DE SENTINELLE DE PORTE DE FORTERESSE. V. REMPART DE FORTERESSE. V. TERRE-PLEIN DE FORTERESSE.

BATTERIE de RÉSERVE. V. CORPS D'ARMÉE. V. RÉSERVE.

BATTERIE de RÉVEIL. V. BATTERIE DE CASERNE. V. RÉVEIL.

BATTERIE (batteries) de REVERS (G, 2; H), OU BATTERIE A DOS, OU BATTERIE MEURTRIÈRE. Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qui peuvent voir dans une DÉFENSE PÉRIBOLOGIQUE, et dont les PROJECTILES opèrent sur les faces intérieures et frappent en sens contraire des MOBILES d'une BATTERIE DIRECTE.

BATTERIE de SERVICE JOURNALIER. V. BATTERIE HABITUELLE. V. SERVICE JOURNALIER.

BATTERIE de SIÉGE. V. BATTERIE A CHEVAL. V. BATTERIE DE CANON. V. BATTERIE MASQUÉE. V. BATTERIE PERMANENTE. V. CONTRE-ATTAQUE. V. DÉFENSE DE CHEMIN COUVERT. V. GÉNIE IDIOPLIQUE. V. INFANTERIE FRANÇAISE N° 10. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE N° 2. V. SIÉGE. V. TERRE-PLEIN.

BATTERIE (batteries) de SIÉGE OFFENSIF (term. sous-génér.). Sorte de BATTERIE DE BOUCHES A FEU destinées à CHAUFFER une PLACE ASSIÉGÉE, à FAIRE TAIRE SON FEU, à inquiéter les rendez-vous des TROUPES ennemies, à foudroyer les SORTIES, à PRENDRE DES RICOCHETS, à couronner la CONTRESCARPE, à ouvrir la BRÈCHE, à AVEUGLER les CASEMATES, à assurer les TRANCHÉES. Ces Batteries sont, suivant l'utilité et les localités, BATTERIES A BOULETS ROUGES, — DE BRÈCHE, — DE CANONS, — DE MORTIERS, — DE PIERRIERS, — D'ÉCHARPE, — D'OBUSIERS. — Les Batteries de siége offensif sont en saillie des PARALLÈLES; elles restent d'abord masquées, et elles jouent sitôt qu'on les a DÉBOUCHÉES OU DÉMASQUÉES; cela s'appelle OUVRIR LE FEU. Elles regardent les FACES des OUVRAGES, ou bien elles se dirigent sur le prolongement des FACES qui peuvent AVOIR DES VUES sur les ATTAQUES du FRONT de la PLACE. — Elles sont tracées par le GÉNIE et construites par les ARTILLEURS; c'est une de leur CORVÉES DE SIÉGE; elles sont à PLATE-FORME, et on les revêt en SAUCISSONS, en GABIONS, en CLAIES, en GAZONS ou en SACS A TERRE, suivant la possibilité et la nature du pays; elles sont quelquefois BATTERIES ENTERRÉES, et ont en ce cas pour objet de ruiner les DÉFENSES soit des DEHORS, soit du CORPS de la PLACE; telles sont les premières Batteries sous la protection desquelles on commence les TRAVAUX, avant de construire les BATTERIES DE BRÈCHE; elles s'établissent en avant de la PREMIÈRE PARAL-

LÈLE, et y communiquent; on les transporte ensuite, si besoin est, en avant de la SECONDE; elles se composent de la BERME, des ÉPAULEMENTS, du FOSSÉ, du PARAPET et du TERRE-PLEIN; elles sont liées par les COMMUNICATIONS DE SIÉGE; elles ont un développement proportionné au nombre de PIÈCES qu'elles doivent contenir. — Il peut être demandé, pour construire ces Batteries et pour les servir, des AUXILIAIRES tirés de l'INFANTERIE de l'ARMÉE ASSIÉGEANTE. — Il a été traité de la construction des Batteries de siége offensif par M. le général COTTY (1822, A). — Les Batteries de prime abord de la GUERRE DE 1832 n'étaient qu'à quatre cent cinquante mètres du GLACIS. — Les Batteries de siége offensif se distinguent surtout en BATTERIES A RICOCHETS, — DE BRICOLE, — DE MORTIERS, — FOUDROYANTE, — PAR CAMARADE.

BATTERIE de SURETÉ. V. PLATINE A BATTERIE. V. SURETÉ.

BATTERIE (batteries) de TAMBOUR DE POLICE (C, 3; E; G, 6), ou BATTERIE DE POLICE. Sorte de BATTERIES DE CAISSE, ou HABITUELLES, ou IMPRÉVUES, qui sont exécutées comme BATTERIES DE CAMP, — DE CASERNE, etc. Elles sont en général ordonnées par le SERGENT DE POLICE, ou par le CHEF DE POSTE DE POLICE.

BATTERIE de TERRE, ou d'ARTILLERIE DE TERRE. V. ARTILLERIE DE TERRE. V. EMBRASURE. V. TERRE.

BATTERIE de TRANCHÉE (H, 1). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qui comprennent les unes des CANONS, les autres des MORTIERS. Ce qui a été dit à l'usage des BATTERIES DE SIÉGE OFFENSIF suffit à l'intelligence du sujet.

BATTERIE de TIRAILLEURS. V. A L'ORDRE. V. BATTERIE DE CAISSE. V. TIRAILLEUR.

BATTERIE (batteries) d'ÉCHARPE (G, 2; H), ou BATTERIE EN ÉCHARPE, ou BATTERIE OBLIQUE ou FEU D'ÉCHARPE. Sorte de BATTERIES DE CANONS, ou d'OBUSIERS qui tiennent à peu près le milieu entre une BATTERIE DIRECTE et une BATTERIE EN FLANC. — Dans les SIÉGES OFFENSIFS les BATTERIES D'ÉCHARPE ou de BRICOLE sont même chose. — C'est moins contre les OUVRAGES que contre leurs défenseurs qu'on emploie les Batteries d'écharpe, parce qu'elles ne font qu'ÉCORCHER les OUVRAGES. — La direction d'une Batterie d'écharpe s'ordonne de telle manière qu'elle forme un angle de vingt degrés environ avec la FACE de l'objet BATTU EN ÉCHARPE.

BATTERIE (batteries) d'ENFILADE (G, 2; H), ou FEUX D'ENFILADE. Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU dont le placement est ordonné de manière qu'elles voient de profil un OUVRAGE, une DÉFENSE PÉRIBOLOGIQUE, une LIGNE, un CAMP RETRANCHÉ, une rangée de maisons. — La Batterie d'enfilade est quelquefois BATTERIE OBLIQUE, quelquefois BATTERIE EN FLANC, comme quand elle frappe sur une TROUPE; dans tous les cas, elle est bien plus meurtrière que la BATTERIE DIRECTE.

BATTERIE des VERGES. V. FUSTIGATION. V. MARIONNETTES. V. SUPPLICE. V. VERGES.

BATTERIE (batteries) d'ÉVOLUTIONS (F), ou BATTERIES D'EXERCICE. Sorte de BATTERIES DE CAISSE qui ont été usitées jusqu'en 1766; c'était un COMMANDEMENT INSTRUMENTAL qui équivalait à des COMMANDEMENTS D'AVERTISSEMENT et d'EXÉCUTION. — Ces Batteries représentaient le porte-voix de la MARINE, et rappelaient les BUCCINES des anciens; elles consistaient en ce qui suit : AUX CHAMPS, — AUX DRAPEAUX, — COUP DE BAGUETTE, — PAS REDOUBLÉ, — RAPPEL, — RETRAITE, — ROULEMENTS. — De tout cela il n'a été conservé comme SIGNAUX que les COUPS DE BAGUETTE et les ROULEMENTS.

BATTERIE d'EXERCICE. V. BATTERIE D'ÉVOLUTIONS. V. EXERCICE.

BATTERIE (batteries) d'EXTINCTION DE FEUX (C, 3; G, 6). Sorte de BATTERIE DE CAISSE qui était exécutée une demi-heure après l'APPEL DU SOIR, à la diligence du SERGENT DE POLICE; à ce signal le CUISINIER devait éteindre les FEUX et LUMIÈRES. L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) prescrit que la Batterie d'extinction des feux aura lieu en toute saison à dix heures du soir.

BATTERIE (batteries) d'HONNEURS (E, 3; G, 6). Sorte de BATTERIES DE CAISSE dont l'exécution concourt à rendre les HONNEURS; telles sont celles qu'on nomme AUX CHAMPS et RAPPEL, qu'on exécute pour saluer les GRÉNEAUX D'ARMÉE, etc. — Les Batteries d'honneurs se modifient comme BATTERIES DE CAMP.

BATTERIE (batteries) DIRECTE (H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qui frappent de FRONT, et dont le placement est tel que les DIRECTRICES D'EMBRASURES ou les TRAJECTOIRES soient perpendiculaires au but BATTU DE FRONT. — On emploie principalement les mots Batterie directe par opposition au mot BATTERIE DE REVERS, — D'ÉCHARPE, — D'ENFILADE, — OBLIQUE. — La Batterie directe est la moins meurtrière; on n'en fait presque usage dans un SIÉGE OFFENSIF que pour BATTRE EN BRÈCHE.

BATTERIE (batteries) d'OBUSIERS (G, 3; H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU, ainsi désignées pour les distinguer des BATTERIES DE CANONS, etc. On les emploie comme BATTERIES D'ÉCHARPE, — DIRECTE, — EN RODAGE, etc. — Celles qu'on emploie comme BAT-

TERIE DE SIÉGE OFFENSIF ont la même destination que les BATTERIES DE CANON, et servent également à FAIRE BRÈCHE et à éteindre le FEU ennemi. — On a proposé d'attacher des Batteries d'obusiers à l'ARTILLERIE DE RÉSERVE des CORPS D'ARMÉE.

BATTERIE (batteries) D'ORDONNANCE OU ORDONNANCE CÉLESTIQUE (F; G, 7). Sorte de BATTERIES DE CAISSE désignées sous ce nom pour indiquer les BATTERIES FRANÇAISES reconnues par les RÈGLEMENTS et ordonnance. DELAFONTAINE (1675, A) témoigne que déjà on appelait ORDONNANCE les Batteries d'ordonnance; de là l'expression BATTRE L'ORDONNANCE, etc., qui s'appliquait à un genre de BATTERIE CÉLESTIQUE. Un système descriptif noté musicalement et rattaché à l'ORDONNANCE DE 1754 (14 MAI) avait réglé les Batteries du temps, dont une grande partie est encore usitée aujourd'hui; mais cette TYMPANOMIQUE n'avait en vue ni l'INFANTERIE ÉTRANGÈRE, ni les BATTERIES DE CAISSE SUISSE, et elle n'est plus qu'une tradition incomplète et tombée en oubli. L'insouciance, le caprice et le mauvais goût ont tué la loi. — Dans le siècle dernier les modes disparates des Batteries en usage ont occasionné plus d'une altercation de RÉGIMENT à RÉGIMENT, et plus d'un blâme de la part des AUTEURS; mais du moins il y avait quelques règles. Depuis, notre LÉGISLATION est restée longtemps muette à l'égard des Batteries. L'ORDONNANCE DE 1831 (1 MARS) a déterminé de nouveau et noté les Batteries d'ordonnance.

BATTERIE (batteries) D'ORDRE (C, 3; E; G, 7). Sorte de BATTERIES DE CAISSE, soit RAMITURELLES, soit IMPRÉVUES, qui appellent A L'ORDRE. — BATTRE A L'ORDRE est peu ancien. GUIGNARD (1725, B) témoigne qu'au lieu d'aller de chambre en chambre, ou de tente en tente, crier A L'ORDRE, les FRANÇAIS imitaient depuis peu les étrangers, avec qui ils venaient de faire la guerre; ils empruntèrent d'eux l'usage des TAMBOURS DE PIQUET, chargés de donner les SIGNAUX A L'ORDRE.

BATTERIE EN AMONT. V. EN AMONT.

BATTERIE EN AVAL. V. EN AVAL.

BATTERIE EN BARBE. V. BATTERIE A BARBETTE. V. EN BARBE.

BATTERIE EN BRÈCHE. V. BATTERIE DE BRÈCHE. V. EN BRÈCHE.

BATTERIE EN CHAPELET. V. BATTERIE CROISÉE. V. EN CHAPELET.

BATTERIE EN ÉCHARPE. V. BATTERIE D'ÉCHARPE. V. EN ÉCHARPE.

BATTERIE (batteries) EN FLANC (G, 2; H), ou BATTERIE FLANQUANTE. Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qui tiennent le milieu entre une BATTERIE DIRECTE et une BATTERIE A DOS. — Il est des cas où l'action de BATTRE EN FLANC produit l'effet d'une BATTERIE D'ENFILADE. — Dans les BATAILLES on emploie les Batteries flanquantes comme APPUIS FIXES.

BATTERIE (batteries) EN GARNISON (C, 3; E, 5). Sorte de BATTERIES DE CAISSE qui doivent, s'il y a différents CORPS dans la GARNISON, être différenciées pour chacun d'eux par certains SIGNAUX ou COUPS DE SAGURTTE convenus, afin d'éviter les erreurs et la confusion.

BATTERIE (batteries) EN PLEIN CHAMP (G, 2). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qui ne sont ni A BARBETTE ni A ÉPAULEMENT, et qu'on appelle aussi BATTERIES AMBULANTES; telles sont les BATTERIES DE BATAILLE; on les tient quelquefois cachées derrière un rideau de TROUPES; ce sont alors des BATTERIES MASQUÉES.

BATTERIE (batteries) EN ROUAGE (G, 2; H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU, armées ou de CANONS ou d'OBUSIERS, et dont la position est telle que les PROJECTILES prennent D'ÉCHARPE OU D'ENFILADE les PIÈCES de l'ENNEMI, pour les DÉMONTER; on emploie à TIRER EN ROUAGE les BATTERIES DE CAMPAGNE, les BATTERIES DE SIÉGE OFFENSIF, etc.

BATTERIE (batteries) EN ROUTE (E, 4; G, 6). Sorte de BATTERIES DE CAISSE, exécutées pendant la MARCHE des CORPS EN ROUTE et principalement EN ROUTE SUR PIED DE PAIX. — Les TAMBOURS battent pendant la traversée des VILLES, bourgs ou villages; ils BATTENT quand il y a lieu d'employer le son de la caisse pour ordonner à la TROUPE de s'arrêter ou de se remettre en marche; quand il s'agit d'annoncer le ralentissement de la QUEUE de la COLONNE, le grand éloignement de la TÊTE de la colonne, etc., etc. — Les TAMBOURS exécutent dans les GITES et dans les SÉJOURS des Batteries analogues aux BATTERIES DE CASERNE et DE CAMP; et les SERGENTS-MAJORS doivent, sous leur responsabilité les faire répéter au centre du quartier de la COMPAGNIE.

BATTERIE (batteries) ENTERRÉE (H, 1), ou BATTERIE MINANTE, suivant GANEAU (au mot *enterré*), ou BATTERIE RUINANTE. Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU ou de BATTERIE DE SIÉGE OFFENSIF, à l'aide desquelles on commençait les APPROCHES. — Les Batteries enterrées diffèrent surtout des BATTERIES DE GABIONS. On les pratique en creusant la terre, de manière que la BOUCHE des PIÈCES soit au niveau du sol. On les construit assez loin de la PLACE pour les achever sans exposer les TRAVAILLEURS, et assez près pour démonter les Batteries de l'ASSIÉGÉ. — Les anciens, ainsi qu'on le voit dans POLYBE (150 avant J.-C.), construisaient pour certaines MACHINES DE GUERRE des Batteries enterrées.

Digitized by Google

BATTERIE EXTRAORDINAIRE. V. BATTERIE IMPRÉVUE. V. EXTRAORDINAIRE.

BATTERIE FLANQUANTE. V. BATTERIE EN FLANC. V. FLANQUANT.

BATTERIE (batteries) FLOTTANTE (F). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU, inventées par DARÇON, et dont il a été fait un essai peu satisfaisant au siége de GIBRALTAR en 1782; elles étaient portées sur des prames et défendues par un bordage qui les CASEMATAIT pour ainsi dire. — LA MARINE des ÉTATS-UNIS défend maintenant son littoral au moyen de Batteries flottantes dont l'Hilton est le créateur; elles se meuvent par la VAPEUR et combattent au moyen d'ARMES A VAPEUR.

BATTERIE FRANÇAISE. V. BATTERIE D'ORDONNANCE. V. FRANÇAIS.

BATTERIE (batteries) FOUDROYANTE (H, 1), ou BATTERIES HAUTES. Sorte de BATTERIE DE SIÉGE OFFENSIF construites de manière à plonger sur le BUT qu'elles VISENT. On a assis les Batteries de ce genre sur des BASTILLES FIXES, sur des CAVALIERS DE FORTIFICATION, etc.

BATTERIE (batteries) HABITUELLE (C, 3; E). Sorte de BATTERIES DE CAISSE OU BATTERIES DE SERVICE JOURNALIER, nommées ainsi par opposition aux BATTERIES IMPRÉVUES; les RÈGLEMENTS DE POLICE en ont déterminé les heures et l'objet. Ce sont principalement des BATTERIES DE TAMBOUR DE POLICE.

BATTERIE HANOVRIENNE. V. HANOVRIEN, adj. V. MILICE HANOVRIENNE N° 1.

BATTERIE HAUTE. V. BATTERIE FOUDROYANTE. V. HAUT, adj.

BATTERIE IDIOPLIQUE. V. ARTILLERIE IDIOPLIQUE. V. IMPLIQUE. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE.

BATTERIE (batteries) IMPRÉVUE (C, 3; E). Sorte de BATTERIES DE CAISSE, OU BATTERIES DE CASERNE, ainsi nommées pour les différencier des BATTERIES HABITUELLES; elles font partie des BATTERIES DE TAMBOURS DE POLICE. — Un des DROITS DE L'ADJUDANT DE SEMAINE est d'ordonner ces sortes de Batteries. Un des DROITS de l'ADJUDANT-MAJOR DE SEMAINE est de s'en faire rendre compte; un de ses DEVOIRS est d'en informer le CHEF DE BATAILLON DE SEMAINE.

BATTERIE (batteries) INCENDIAIRE (G, 2; H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU lançant des PROJECTILES de nature à incendier une ville, une flotte, etc. Telles sont les BATTERIES A BOULETS ROUGES, — DE MORTIERS, — A LA CONGRÈVE et celles de quelques MARTELLO. — Ce système, quoique ancien, n'était pas, dans le dernier siècle, réputé de bonne guerre. — Depuis 1792, les AUTRICHIENS employèrent les premiers les Batteries incendiaires, et réduisirent en cendres une partie de nos villes du Nord, telles que LILLE, VALENCIENNES, etc. — L'usage des Batteries incendiaires, imité dans les SIÉGES de 1794, s'est reproduit souvent dans la GUERRE DE LA RÉVOLUTION.

BATTERIE LÉGÈRE. V. LÉGER. V. MILICE PIÉMONTAISE N° 3.

BATTERIE (batteries) MASQUÉE (G, 2; H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU cachées à l'ennemi, et lui opposant une CHICANE inattendue; ainsi un RIDEAU, un PLI DE TERRAIN, une LIGNE DE TROUPES lorsque des BATTERIES DE BATAILLE ou des BATTERIES en PLEIN CHAMP, dont l'effet paralyse parfois à l'improviste la CHARGE D'INFANTERIE la mieux exécutée, et tous les efforts d'une TROUPE imprudemment engagée. — L'on tient bouchées les EMBRASURES d'une BATTERIE DE SIÉGE jusqu'au moment de la DÉMASQUER pour FAIRE FEU; c'est ce qu'on appelle LEVER LE MASQUE. — VILLARET, à la date 1451, rapporte le premier usage qui ait été fait des Batteries masquées.

BATTERIE MINANTE. V. BATTERIE ENTERRÉE. V. MINANT.

BATTERIE MOBILE. V. BATTERIE PASSAGÈRE. V. MOBILE, adj. V. SIÉGE DÉFENSIF.

BATTERIE MONTÉE. V. BATTERIE A CHEVAL. V. BATTERIE D'ARTILLERIE. V. BOUCHE A FEU. V. BOUCHE A FEU DE BATAILLE. V. MONTÉ. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE N° 2.

BATTERIE NON MONTÉE. V. BATTERIE D'ARTILLERIE. V. BOUCHE A FEU. V. NON MONTÉ. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE N° 2.

BATTERIE OBLIQUE (G, 2; H). Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU, jouant, soit de REVERS ou D'ÉCHARPE, soit D'ENFILADE, soit EN CHAPELET. — Une Batterie oblique tient le milieu entre une BATTERIE soit DIRECTE, soit A DOS, et une BATTERIE EN FLANC.

BATTERIE (batteries) PAR CAMARADES (G, 2; H). Sorte de BATTERIES DE SIÉGE OFFENSIF destinées à frapper instantanément un même but, et ordinairement distribuées les unes à un point central, les autres aux AILES; on les emploie principalement à BATTRE des COURTINES.

BATTERIE PAR RÉFLEXION. V. BATTERIE DE BRICOLE. V. PAR RÉFLEXION.

BATTERIE (batteries) PASSAGÈRE (G, 2; H), ou BATTERIES MOBILES. Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qu'on nomme ainsi pour les différencier des BATTERIES PERMANENTES. Ce sont, pour la plupart, des BATTERIES DE CAMPAGNE, — A COFFRE, — A ÉPAULEMENT, — A PLATE-FORME, — EN GABIONS, — EN TALUS EXTÉRIEUR A TERRE COULANTE, etc. — On appelle aussi BATTERIES MOBILES celles qui, dans les SIÉGES DÉFENSIFS, sont organisées pour les SORTIES.

Digitized by Google

BATTERIE (batteries) PERMANENTE (G, 5; H, 1), ou BATTERIE DE POSITION. Sorte de BATTERIES DE BOUCHES A FEU qu'on désigne ainsi pour les différencier des BATTERIES PASSAGÈRES; telles sont les BATTERIES DE FORTERESSES; elles sont construites en maçonnerie ou en terre, et sont à PLATE-FORME. — Toutes les BATTERIES DE POSITION, cependant, ne sont pas BATTERIES DE FORTERESSES; au temps de la république, elles se composaient de douze BOUCHES A FEU, telles qu'OBUSIERS, PIÈCES DE HUIT, DE DOUZE, quelquefois DE SEIZE; de ce dernier genre étaient surtout des BATTERIES DE SIÉGE. — M. LAMY a traité de ce genre de Batteries.

BATTERIE RÉGLÉE. V. RÉGLÉ. V. TROISIÈME CÉLÉRISTIQUE.

BATTERIE RUINANTE. V. BATTERIE ENTERRÉE. V. RUINANT.

BATTERIE RUSSE. V. MILICE RUSSE N° 2. V. RUSSE, adj.

BATTERIE SIMPLE. V. BATTERIE DE GARNISONS. V. SIMPLE.

BATTERIE SOURDE (E, 3). Sorte de BATTERIE DE CAISSE usitée dans les CÉRÉMONIES FUNÈBRES, et s'exécutant en manière de GLAS. L'assourdissement de ce genre de MARCHE s'obtient en DÉRANDANT tant soit peu la CAISSE et en cachant la PEAU de la BATTERIE sous une SERGE NOIRE.

BATTERIE SUÉDOISE. V. MILICE SUÉDOISE N° 2. V. SUÉDOIS, adj.

BATTERIE SUISSE. V. BATTERIE DE CAISSE SUISSE. V. MILICE SUISSE N° 6. V. SUISSE, adj.

BATTERIE (batteries) TUMULTUAIRE (C, 3; E, 3). Sorte de BATTERIES ou de voies de fait résultant des querelles qui s'élèveraient dans une GARNISON; c'est un cas prévu par le RÈGLEMENT DE POLICE DE 1792, et dont la répression doit avoir lieu, soit à la diligence des AUTORITÉS MILITAIRES, soit par le concours de ces AUTORITÉS et l'entremise des AUTORITÉS CIVILES. — Au BRUIT qu'occasionnent les Batteries, il est du devoir des SENTINELLES de crier A LA GARDE.

BATTERIE VOLANTE. V. BATTERIE D'ARTILLERIE A CHEVAL. V. MILICE SUÉDOISE N° 1. V. VOLANT.

BATTEUR (batteurs) D'ESTRADE (F), ou COUREUR, OU DÉCOUVREUR, OU EXPLORATEUR. Cette expression composée, dont le premier mot a la même étymologie que le mot BATTRE, exprime des fonctions analogues à celles des SPÉCULATEURS de la MILICE ORECQUE et des STRADIOTS de l'ITALIE. — Les Batteurs d'estrade commencent à figurer depuis 1346 environ; c'étaient des GENS DE GUERRE qui sortaient à certaines heures, soit des CAMPS DE GUERRE, soit des GARNISONS. Leur destination était de visiter les chemins et de FOUILLER les ABORDS des POSTES à la distance d'une lieue environ; ils étaient à l'égard des TROUPES stationnées ce que les AVANT-COUREURS étaient à l'égard des TROUPES EN MARCHE. — On ne prenait des HOMMES D'INFANTERIE pour Batteurs d'estrade qu'à défaut de CAVALERIE LÉGÈRE.

BATTIEST. V. NOMS PROPRES.

BATTRE, verb. act. neut. et récip. Mot que GÉRELIN dérive du mot BATON; cette origine est invraisemblable, car on écrivait BASTON. Battre provient, ou du LATIN *battuere*, escrimer, ou du bas LATIN *battere*, qui se trouve dans les Capitulaires de CHARLEMAGNE; peut-être ces mots de basse latinité remontent-ils au CELTIQUE, dont les Latins l'auraient emprunté, car les analogues du terme Battre se retrouvent dans l'anglo-saxon, dans l'allemand, etc. — Le verbe Battre a donné naissance aux mots BATAILLE, BATTEMENT, BATTERIE, BATTEUR, COMBAT, CONTRE-BATTRE, DÉBAT. — Comme verbe réciproque et applicable à la GUERRE, au DUEL, il est peu ancien; on disait se combattre, ce qui était plus logique; il avait pour synonyme, suivant ROQUEFORT, CAVALER, ce qui rappelle le temps où la CAVALERIE seule se BATTAIT. Il signifie exercer de mutuelles attaques, de réciproques HOSTILITÉS, etc. — Ce mot se distingue comme il suit: BATTRE EN RETRAITE, — EN RUINE, — EN BRÈCHE, — LA CAISSE, — LA CAMPAGNE, — L'ENNEMI, — L'ESTRADE, — UN BUT.

BATTRE A DOS. V. A DOS. V. BATTERIE A DOS.

BATTRE A LA PAILLE. V. A LA PAILLE. V. BRELOQUE.

BATTRE A L'ORDRE. V. A L'ORDRE. V. AUX CHAMPS. V. AUX DRAPEAUX. V. MAJOR DE PLACE N° 3.

BATTRE A PLATE COUTURE. V. A PLATE COUTURE. V. HACHIER.

BATTRE A RICOCHETS. V. A RICOCHET. V. RICOCHET.

BATTRE AUX CHAMPS. V. AUX CHAMPS. V. CORPS EN ROUTE SUR PIED DE PAIX. V. DRAPEAU D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. V. PAS ORDINAIRE. V. REVUE SUR LE TERRAIN. V. TAMBOUR INSTRUMENTAL D'INFANTERIE FRANÇAISE.

BATTRE AUX DRAPEAUX. V. AUX DRAPEAUX. V. BRELOQUE. V. RÉCEPTION DE DRAPEAUX.

BATTRE de BAGUETTES. V. BAGUETTE. V. BAGUETTES CORRECTIONNELLES.

BATTRE de BRETELLES. V. BRETELLES. V. BRETELLES CORRECTIONNELLES.

BATTRE de BRICOLE. V. BATTERIE DE BRICOLE. V. BRICOLE.

BATTRE de FRONT. V. BATTERIE DIRECTE. V. FEDEV.

BATTRE de REVERS V. BATTERIE DE REVERS. V. CAVALIER DE FORTERESSE. V. REVERS.

BATTRE de VERGES. V. VERGE.

BATTRE EN BRÈCHE. V. BATTERIE DE BRÈCHE. V. DÉFILEMENT D'OUVRAGES. V. EN BRÈCHE. V. GÉOLOGIE. V. REVÊTEMENT. V. SIÉGE OFFENSIF.

BATTRE EN ÉCHARPE. V. BATTERIE D'ÉCHARPE. V. EN ÉCHARPE.

BATTRE EN FLANC. V. BATTERIE DE FLANC. V. EN FLANC.

BATTRE EN RETRAITE (H), ou FAIRE RETRAITE, abandonner le CHAMP DE BATAILLE à l'ENNEMI à un SIGNAL donné, cesser de résister. — On a, par corruption, substitué ces expressions de la LANGUE soldatesque à celles-ci, SE BATTRE EN RETRAITE, qu'on retrouve dans les bons auteurs du dix-huitième siècle. — La locution se Battre avait plus de justesse; elle indiquait une opération qui n'était pas sans noblesse; en effet, la RETRAITE ne diffère de la FUITE que parce qu'on se bat encore en l'exécutant, et qu'elle est une suite d'ACTIONS sur un TERRAIN cédé méthodiquement.

BATTRE EN REVERS. V. BATTERIE DE REVERS. V. EN REVERS.

BATTRE EN ROUAGE. V. BATTERIE EN ROUAGE. V. EN ROUAGE. V. PRÉLONGE.

BATTRE EN RUINE (H, 1). Renverser un OUVRAGE DE FORTIFICATION, RUINER une DÉFENSE PÉRIBOLOGIQUE en les foudroyant avec de l'ARTILLERIE.

BATTRE EN SALVE (H, 1). Coordonner le FEU de plusieurs PIÈCES de manière qu'elles tirent en même temps contre un OUVRAGE DE FORTIFICATION.

BATTRE EN SAPE (H, 1). ATTAQUER un OUVRAGE DE FORTIFICATION en cheminant à la SAPE.

BATTRE la BRELOQUE. V. BRELOQUE.

BATTRE la CAISSE (G, 6), ou TABOURER. Exécuter des BATTERIES DE CAISSE, ou comme on disait autrefois, des BATTEMENS DE TAMBOUR, de TABOUR, des SONNERIES DE TAMBOURIN : les enseigner était le devoir du TAMBOUR-MAJOR. — Pour donner idée des effets qu'on obtient d'une CAISSE DE PERCUSSION en la frappant avec les BAGUETTES, on a dit successivement : BÉDONNER, ou BÉDONER, comme le témoigne NICOD; COISSER TABOUR, TABORER, TABOUILLER, TABOULER, TABOURDER, TABOURER, suivant BOREL (Pierre) et MONET; TABOURIRER, TABOURNER, TAMBOURINER, TAMBOURNER, TYMBRER, comme l'indique ROQUEFORT; SONNER LA TABOURIN, le TAMBOURIN, c'est l'expression de MONTLUC (1592, B); TOUCHER LA CAISSE, c'est le terme dont se sert BRANTOME (1600, A), et BATTRE LE TAMBOUR. De vieilles chroniques emploient cette dernière locution comme synonyme d'annoncer un RECRUTEMENT, de LEVER DES TROUPES; c'est en ce sens que BRANTOME s'en sert.

BATTRE LA CAMPAGNE (H, 1). Terme qui vieillit et qui avait succédé au mot BATTRE L'ESTRADE; on dit plutôt maintenant TENIR LA CAMPAGNE. — Battre la campagne, la plaine, c'est faire des incursions et pousser des DÉCOUVERTES du côté de l'ENNEMI, afin d'éclairer ses OPÉRATIONS et d'avoir de ses nouvelles. L'espèce d'incertitude où l'on est à l'égard de la route à choisir, puisqu'il faut les tenir toutes et presque au hasard, a donné à la langue vulgaire le proverbe *battre la campagne*, comme signifiant courir à l'aventure.

BATTRE la CHAMADE. V. CHAMADE. V. REMPART DE FORTERESSE. V. SIÉGE OFFENSIF. V. SIGNAL STRATÉGUMATIQUE.

BATTRE la CHARGE. V. CHARGE CÉLEUSTIQUE.

BATTRE la CORVÉE. V. CORVÉE CÉLEUSTIQUE.

BATTRE la DIANE. V. DIANE. V. LOGEMENT ACTIF. V. REMPART DE FORTERESSE.

BATTRE la DISTRIBUTION. V. DISTRIBUTION.

BATTRE la FASCINE. V. FASCINE.

BATTRE la FERMETURE DE RAN. V. FERMETURE DE RAN.

BATTRE la GARDE. V. GARDE. V. GARDE EN GARNISON.

BATTRE la GÉNÉRALE, V. GÉNÉRALE. V. LOGEMENT ACTIF. V. PAS ACCÉLÉRÉ. V. POSTE D'ALARME.

BATTRE la GUERRE. V. CHARGE CÉLEUSTIQUE. V. GUERRE.

BATTRE la MARCHE. V. MARCHE. V. MARCHE CÉLEUSTIQUE. V. MARCHE DE NUIT. V. MARCHE TACTIQUE. V. PAS CADENCÉ.

BATTRE la MESSE. V. MESSE MILITAIRE.

BATTRE la PRIÈRE. V. PRIÈRE.

BATTRE la RETRAITE. V. PLACE D'ARMES DE GARNISON. V. REMPART DE FORTERESSE. V. RETRAITE.

BATTRE la SOUPE. V. SOUPE.

BATTRE l'ALARME. V. ALARME CÉLEUSTIQUE.

BATTRE l'APPEL. V. APPEL CÉLEUSTIQUE.

BATTRE l'ASSEMBLÉE. V. ASSEMBLÉE CÉLEUSTIQUE.

BATTRE le RAN. V. RAN CÉLEUSTIQUE. V. RÉCEPTION DE DRAPEAUX.

BATTRE le DERRIER. V. DERNIER.

BATTRE le PREMIER. V. PIQUET DE LOGEMENT. V. PREMIER. V. PREMIER CÉLEUSTIQUE.

BATTRE le RALLIEMENT. V. RALLIEMENT.

BATTRE le RAPPEL. V. LOGEMENT ACTIF. V. RAPPEL. V. RAPPEL CÉLESTIQUE.

BATTRE le RÉVEIL. V. RÉVEIL.

BATTRE le RIGODON. V. RIGODON.

BATTRE le ROULEMENT. V. ROULEMENT.

BATTRE le SECOND. V. SECOND.

BATTRE le TAMBOUR. V. BATTRE LA CAISSE. V. MILICE PORTUGAISE N° 1. V. RECRUTEMENT. V. TAMBOUR.

BATTRE l'ENNEMI. V. ACTION. V. CAMP DE FORTERESSE. V. ENNEMI. V. GLACIS. V. PLIER. V. RETIRE.

BATTRE l'ENTERREMENT. V. ENTERREMENT.

BATTRE les DRAPEAUX. V. BATTRE AUX DRAPEAUX.

BATTRE les MARIONNETTES. V. MARIONNETTES.

BATTRE les VERGES. V. VERGES. V. FUSTIGATION.

BATTRE l'ESTRADE (F). Terme qu'on employait encore au milieu de l'autre siècle; il signifiait ALLER A LA DÉCOUVERTE, BATTRE LA CAMPAGNE, éclairer comme BATTEUR D'ESTRADE.

BATTRE l'ORDONNANCE. V. BATTERIE D'ORDONNANCE. V. ORDONNANCE.

BATTRE PAR CAMARADES. V. BATTERIE PAR CAMARADES. V. PAR CAMARADE.

BATTRE PAR RÉFLEXION. V. BATTERIE PAR RÉFLEXION. V. PAR RÉFLEXION.

BATTRE un BUT (G, 2, 3; H). Frapper, au moyen de MOBILES et de PROJECTILES, un BUT, soit par des percussions isolées, soit par des COUPS D'ARMES A FEU simultanés ou successifs, soit par ENFILADE, etc. — Profiter des COMMANDEMENTS DOMINANTS pour Battre un ou plusieurs points, c'est accroître la puissance d'action des BATTERIES D'ARTILLERIE, des BATTERIES CROISÉES, etc. — L'ORDRE EN CARRÉ Bat de quatre côtés, comme le font les REDOUTES CARRÉES, les RÉDUITS PRINCIPAUX, etc.

BATTRE un CONVOI. V. CONVOI. V. CONVOI POLÉMONOMIQUE.

BATTRE un OUVRAGE. V. BERME DE FORTIFICATION. V. OUVRAGE. V. OUVRAGE DE FORTIFICATION.

BATTRE une RECONNAISSANCE. V. RECONNAISSANCE.

BATTRE une SORTIE. V. OUVRAGE EXTÉRIEUR. V. SORTIE. V. SORTIE D'ASSIÉGÉS.

BATTU (battue), adj. V. FER BATTU.

BATTUE, subs. fém. V. PATROUILLE.

BATTY. V. NOMS PROPRES.

BAUCAL, subs. masc. V. BOCAL.

BAUCHER, **BAUCLAIS**. V. NOMS PROPRES.

BAUD, subs. masc. V. RIBAUD.

BAUDEL, subs. masc. (F). Mot dérivé, suivant quelques-uns, du LATIN *balteus*, qui a d'abord signifié BAUDRIER. Il a de l'analogie, soit par l'origine, soit par la signification, avec le mot BAUDELAIRE.

BAUDELAIR, subs. masc. V. BAUDELAIRE.

BAUDELAIRE, subs. masc. (F) ou BADELAIRE, ou BARDELAIRE suivant ROQUEFORT, ou BAUDELAIR, ou BOUDELAIR. — Le Baudelaire était une ARME DE TAILLE dont le nom dérive du vieux ALLEMAND *badelar*. Cependant MENAGE conteste cette étymologie et le dérive du LATIN *batalaria;* MENESTRIER le croit venu de *balthearis*, ÉPÉE portée en BAUDRIER; il aurait ainsi de l'analogie avec BAUDEL. — Quelques AUTEURS font remonter l'origine du Baudelaire aux HUNS. Quelques troupes de la MILICE FRANÇAISE l'ont porté. — CHARLE LE CHAUVE *avoit à son costé un grand Badelaire turquois* (turc). — Le mot Badelaire se retrouve dans FROISSART et dans RABELAIS; c'était un SABRE à LAME large, courte, à DEUX TRANCHANTS, en grande partie droite et recourbée brusquement à la pointe comme on le voit dans l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, au mot *Arme*. — On portait en BAUDRIER ou avec le BAUDEL le Baudelaire. — Le nom en est encore usité comme MEUBLE DE BLASON.

BAUDOIN, **BAUDRAN**. V. NOMS PROPRES.

BAUDRIER, subs. masc. V. CHEVALIER DU B... V. FENTE DU B... V. MARQUE DE B... V. PASSANT DE B...

BAUDRIER
- DE SABRE.
  - DE TAMBOUR-MAJOR.
  - DE TROUPE.
- D'ÉPÉE.
  - D'ADJUDANT.
  - DE MUSICIEN.
  - D'OFFICIER. . . . . .
    - BAUDRIER DE DRAGON.

BAUDRIER (term. génér.), ou RENGE, suivant BARBAZAN (1808). Mot dérivé du LATIN *balteus, balteum*, qui, suivant ISIDORE, est en usage non-seulement parce que l'EFFET qu'il exprime forme ceinture, mais aussi parce qu'une ARME y est suspendue. — Le SCIPION ayant jadis forme d'ARME pouvait aussi se porter en Baudrier.—*Balteus dicitur non tantum quo cingimur, sed etiam a quo arma dependent.* Le LATIN *ringa* avait à peu près le même sens. — Pourtant il paraît plus exact de ne pas traduire *balteus* par ceinturon, puisque le ceinturon s'appelait en latin *cingulum, reminiculum, zona.* L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) témoigne, toutefois, qu'on appelait autrefois Baudrier le PASSANT du ceinturon. — *Balteus* s'est corrompu en *baldringarium, baldringum, baldringus*, comme le témoigne MÉNAGE, ou en *baldrellus*, comme le dit DUCANGE. BOREL (Pierre) au contraire fait venir Baudrier du verbe *baudroyer* (apprêter le cuir); l'analogie entre ces mots est plus vraisemblable que la synonymie que BOREL (Pierre) prétend établir entre Baudrier, BRIDE et HAUBERT. On peut consulter aussi sur ces questions GANFAU. — POLYBE (150 avant J.-C.), VIRGILE, les bas-reliefs des colonnes Antonine et Trajane témoignent également de l'usage du Baudrier. Ce Baudrier s'appelait *cingulum*, qu'on a rendu par ceinture ou CEINTURON, ce qui a été une cause d'équivoque. — GRÉGOIRE DE TOURS (580) parle du Baudrier des CHEVALIERS DU MOYEN AGE; mais il n'est pas démontré qu'il ne veuille pas exprimer par là le mot CEINTURON. — M. WILLEMIN donne une image du Baudrier que les CHEVALIERS portaient, dans les QUATORZIÈME et QUINZIÈME siècles, en outre de leur CEINTURE MILITAIRE. Ces Baudriers servaient à soutenir l'ÉPÉE sur la cuisse gauche; quelquefois aussi l'ÉPÉE y tenait. — LÉON (900, A) dit que, de son temps, les FRANÇAIS portaient l'ARME BLANCHE, les uns en CEINTURON, les autres en Baudrier. — LA CHEVALERIE D'AFFILIATION a fait usage du Baudrier, et en a même tiré une dénomination particulière, celle de CHEVALIER DU BAUDRIER. Avoir le Baudrier, c'était en quelque sorte avoir GRADE D'OFFICIER, et avoir droit de s'en décorer comme d'une MARQUE DISTINCTIVE. — On a d'abord appelé BAUDET et BRETTELLE la BANDOULIÈRE destinée à porter dans son PENDANT un BRANC, une ÉPÉE ou un SABRE, en croisant sur le buste des HOMMES DE GUERRE, dans la direction de l'épaule droite à la hanche gauche. Cette BANDOULIÈRE a succédé dans notre MILICE à l'usage de la CEINTURE MILITAIRE, et se plaçait en dessous de l'ÉCHARPE MILITAIRE, quand cette ÉCHARPE n'était pas elle-même mise en CEINTURE. — L'habit que portait TURENNE les jours de combat était ceint d'une ÉCHARPE et croisé d'un Baudrier fait comme la BANDOULIÈRE actuelle de nos suisses d'église. Dans ce même siècle toute la CAVALERIE FRANÇAISE porte aussi le Baudrier. — L'ORDONNANCE DE 1676 donnait à chaque FANTASSIN un BAUDRIER D'ÉPÉE en fort cuir, large de quatre à cinq pouces. Cette grande largeur de la BANDE avait pour objet d'équivaloir en quelque sorte à une ARME DÉFENSIVE pour le MOUSQUETAIRE A PIED. — LOUIS QUATORZE supprima le Baudrier dans toute son INFANTERIE de 1684 à 1688, et y substitua le CEINTURON. — L'ORDONNANCE DE 1779 (21 FÉVRIER) supprimait le CEINTURON, et faisait revivre le Baudrier. Elle le voulait en BUFFLE blanc, large de deux pouces, et s'allongeant ou s'accourcissant au moyen d'une BOUCLE. — Depuis cette époque jusqu'à nos jours, le BAUDRIER DE BRIQUET est devenu un EFFET DE GRAND ÉQUIPEMENT à l'usage d'une partie des HOMMES DE TROUPE de l'INFANTERIE FRANÇAISE, et pendant longtemps il a servi aussi à porter l'ÉPÉE des OFFICIERS PARTICULIERS en TENUE DE SERVICE. — *Le Dictionnaire de la Conversation* et l'*Encyclopédie des Gens du monde* entrent en quelques explications touchant les anciens Baudriers. — Le mot Baudrier se distingue en BAUDRIER DE CAVALERIE, — DE SABRE, — D'ÉPÉE, — D'HOMME DE TROUPE.

BAUDRIER d'ADJUDANT (B, 1), sorte de BAUDRIER D'ÉPÉE qui fait partie de l'UNIFORME des ADJUDANTS D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. Il ne diffère du BAUDRIER DE TROUPE qu'en ce qu'il est façonné comme l'ancien BAUDRIER D'OFFICIER. Il devait être porté en toute tenue par l'ADJUDANT, et comme signe de son SERVICE continuel.

BAUDRIER de CAVALERIE. V. CAVALERIE. V. CAVALERIE FRANÇAISE N° 5. V. MARÉCHAUSSÉE.

BAUDRIER (baudriers) de DESSOUS (B, 1), sorte de BAUDRIER D'OFFICIER D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE institué par DÉCISION DE 1821 (6 MARS). — Les Baudriers de dessous étaient de deux espèces; l'un ayant le PASSANT en drap bleu, l'autre en drap blanc. On portait ces Baudriers par analogie à la couleur du PANTALON. Une DÉCISION DE 1826 (29 AVRIL) a fait cesser cette inutile complication. Il n'est plus fait usage que d'un seul Baudrier ayant la BANDE en étoffe et le PASSANT en cuir noir verni; ce Baudrier se porte par-dessous l'HABIT ou la REDINGOTE.

BAUDRIER de MUSICIEN (B, 1). Sorte de BAUDRIER D'ÉPÉE pareil au BAUDRIER D'ADJUDANT, et dont il a été fait usage en quelques CORPS RÉGIMENTAIRES.

BAUDRIER (baudriers) de SABRE (term.

Digitized by Google

sous-génér.). Sorte de BAUDRIER à l'égard duquel le RÈGLEMENT DE 1786 (1er OCTOBRE) et une DÉCISION DE L'AN DIX (14 BRUMAIRE) avaient donné d'insignifiantes explications. Cet EFFET avait été mieux défini par la DÉCISION DE 1817 (3 SEPTEMBRE), et l'on en trouve les mesures et le dessin dans un ouvrage moderne (1818, B.). — Le Baudrier de sabre se distingue en BAUDRIER DE SABRE DE TROUPE et en BAUDRIER DE TAMBOUR-MAJOR.

BAUDRIER de SABRE DE TROUPE (B, 1). Sorte de BAUDRIER qui a eu un PORTE-BAIONNETTE, et qui a servi pendant quelque temps à porter, en guise de SABRE, la baïonnette de carabine. — L'ORDONNANCE DE 1776 (31 MAI) substituait le Baudrier au ceinturon. L'INSTRUCTION DE 1791 (1er AVRIL) avait supprimé le PORTE-BAIONNETTE. — Le Baudrier sert au besoin à suspendre le SABRE aux CHEVILLES À ÉQUIPEMENT. Il est pareil, soit pour les SOUS-OFFICIERS, soit pour les SOLDATS. Il pèse plus d'un quart de kilogramme. Il se compose de la BANDE, du PASSANT et des BOUCLES. Il se place sur le buste de l'homme en dessous de la BANDEROLE de la CIBERNE. Il est reconnaissable au moyen d'une MARQUE. — Une BALLE SPÉCIFIQUE de Baudriers en comprend deux cent cinquante. — Le Baudrier de sabre de troupe devait, suivant les anciens règlements, avoir une durée DE VINGT ANS. Elle était réduite à quinze par DÉCISION DE 1828 (30 OCTOBRE).

BAUDRIER (baudriers) de TAMBOUR-MAJOR (B, 1). Sorte de BAUDRIERS DE SABRE qui sont de deux espèces, et qui diffèrent en GRANDE TENUE et en PETITE TENUE. La BANDE du premier a cent millimètres de largeur. Elle est couverte en drap de couleur distinctive. Elle a ses bords garnis d'un GALON pareil au GALON D'RABIT. Elle est ornée d'un ÉCUSSON PORTE-BAGUETTE en CUIVRE bruni. — Le Baudrier de petite tenue est en BUFFLE blanc dont la BANDE a quatre-vingt dix millimètres de largeur, et est piquée le long de ses bords. — Une DÉCISION DE 1824 (14 SEPTEMBRE) transmet aux corps le devis et le dessin d'une plaque ajoutée à la partie inférieure du Baudrier de grande tenue.

BAUDRIER d'ÉPÉE (term. sous-génér.). Sorte de BAUDRIER qui se distingue en BAUDRIER D'ADJUDANT, — DE MUSICIEN, — D'OFFICIER.

BAUDRIER d'HOMME DE TROUPE. V. CARABINE. V. HOMME DE TROUPE; id. N° 4. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 3. V. MINISTRE DE LA GUERRE, EN 1815 (9 JUILLET).

BAUDRIER (baudriers) d'OFFICIER (term. sous-génér.). Sorte de BAUDRIER D'ÉPÉE qui, en FRANCE seulement, était à l'usage des OFFICIERS PARTICULIERS des CORPS de l'INFANTERIE DE LIGNE. Cet EFFET D'ÉQUIPEMENT se portait par-dessus l'HABIT. — Maintenant le Baudrier est devenu commun aux OFFICIERS de tous les grades dans l'INFANTERIE; il se porte par-dessous l'HABIT. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (24 JUIN) prescrivait l'usage du Baudrier depuis aboli; il différait du BAUDRIER DE SABRE DE TROUPE en ce que la BANDE et le PASSANT du BAUDRIER D'ÉPÉE étaient en CUIR BLANC VERNI, OU BUFFLE D'OFFICIER, et que ce PASSANT était percé d'une fente, et n'avait de développement que ce qu'il en fallait pour qu'il contînt la CHAPE de fourreau d'épée. — L'ancien Baudrier d'officier réunissait plusieurs avantages; il était un signe de SERVICE également reconnaissable, soit qu'on regardât l'OFFICIER par devant ou par derrière; il servait à distinguer le CAPITAINE DE SEMAINE, l'ADJUDANT-MAJOR DE SERVICE et les OFFICIERS DE SEMAINE; il pouvait se porter par-dessus la REDINGOTE; il avait souvent en guerre amorti un coup de balle ou de baïonnette; il était d'un usage national; il motivait l'emploi de l'ÉPAULETTE ou de la CONTRE-ÉPAULETTE devenues aujourd'hui sans objet; il permettait à l'OFFICIER EN MARCHE de rejeter l'ÉPÉE assez en arrière pour qu'elle ne gênât pas ses mouvements; il permettait à l'OFFICIER DE GARDE de se coucher sans quitter l'ÉPÉE. — Le ministre LATOUR-MAUBOURG l'a supprimé pour y substituer les BAUDRIERS DE DESSOUS. — La CIRCULAIRE DE 1826 (29 AVRIL) réglait de nouveau sa forme ainsi que la manière de le porter.

BAUDRIER NOIR. V. ÉCOLE DE MARS N° 3. V. NOIR.

BAUMGAERTNER. V. NOMS PROPRES.

BAVARO-GREC. V. GREC, adj. V. MILICE BAVARO-GRECQUE.

BAVAROIS (bavaroise), adj. V. AIDE DE CAMP B... V. ARMÉE B... V. ARTILLERIE B... V. BATAILLON B... V. BATTERIE B... V. BUDGET B... V. CAPITAINE B... V. CAVALERIE B... V. CHASSEUR B... V. CREP D'ÉTAT-MAJOR B... V. CHEVAU-LÉGERS B... V. COLONEL B... V. CUIRASSIER B... V. DIVISION B... V. DRAPEAU B... V. ESCADRON B... V. ÉTAT-MAJOR B... V. GARDE B... V. GENDARMERIE B... V. GÉNÉRAL B... V. GÉNIE B... V. GRENADIER B... V. INFANTERIE B... V. INGÉNIEUR B... V. INVALIDE B... V. LIEUTENANT B... V. MILICE B... V. MINISTÈRE B... V. MINISTRE B... V. OFFICIER B... V. OUVRIER B... V. PIONNIER B... V. QUARTIER-MAITRE B... V. RECRUTEMENT B... V. RÉGIMENT B... V. RÉSERVE B... V. SERVICE B... V. SOLDAT B... V. SOUS-OFFICIER B... V. TAMBOUR B... V. TIRAILLEUR B...

BAVAROIS. V. NOMS PROPRES.

BAVETTE (subs. fém.) de CHAPE, V. CHAPE DE FOURREAU DE SABRE DE TROUPE.

BAVETTE de TABLIER DE SAPEUR (B, 1). partie du TABLIER DE SAPEUR qui couvre le

Digitized by Google

buste de l'homme. Elle est du même morceau que le reste; sa partie supérieure est évidée en hausse-col; sa longueur d'une pointe à l'autre est de deux cents millimètres; sa pointe de droite arrête une COURROIE, et sa pointe de gauche une PATTE à BOUCLE; sa partie inférieure se prolonge en OREILLES portant chacune une LANIÈRE.

BAVIÈRE. V. NOMS PROPRES.

BAVIÈRE, subs. fém. (F). Mot ordinairement pris au pluriel, et dont l'origine peut se deviner, ainsi que celle du mot BAVURE. — Quelques AUTEURS ont cru qu'une Bavière était la coiffe d'un ARMET, la garniture d'étoffe d'un CASQUE, une CORNETTE en taffetas. M. ALLOU (1835) reproche cette erreur à DANIEL (1721, A). D'autres ont donné le nom de Bavière à la matelassure ou MENTONNIÈRE de certains HEAUMES, ou à la doublure de cette partie, comme le témoigne ce passage de COMMINES : *Charolois eust un coup en la gorge, d'une espée dont l'enseigne* (la cicatrice, la balafre) *lui est demeurée, par défaut de sa Bavière qui estoit cheute* (tombée). — M. de Saint-Mesmin, savant antiquaire cité par M. ALLOU, a au contraire induit de ce passage, que les Bavières étaient des GARDE-JOUE de BOURGUIGNOTE; JOHNSON et LACOMBE semblent de cet avis. — Les antiquaires anglais et DUANE (1810, E) regardent la Bavière comme la partie inférieure et mobile d'un MASQUE de HEAUME ou de SALADE à VISIÈRE. M. PLANCHÉ dit positivement que VENTAIL et Bavière sont même chose. Un vers de Shakspeare dépeint un CASQUE ayant la Bavière haute, c'est-à-dire tout à fait démasqué, tandis qu'il n'eût été qu'à demi démasqué s'il avait eu seulement la VISIÈRE haute. — Des ordonnances françaises parlent de MORIONS à Bavière, c'est-à-dire fermés en avant du menton; enfin M. ALLOU, qui parle d'armets à Bavières, n'est pas éloigné de croire que la Bavière aurait pu être analogue à ce qu'on a de nos jours, nommé GOURMETTE, JUGULAIRE, MARTINGALE.

BAVURE (bavures), subs. fém. (G, 1). Mot qui a la même origine que le mot BAVIÈRE; il exprime l'imperfection ou les aspérités des BALLES DE FUSIL. C'est l'excédant de métal qui, quand les BALLES sont mal moulées, altère leur sphéricité et nuit à la justesse de la TRAJECTION.

BAY, subs. masc. V. MILICE TURQUE.

BAYARD. V. NOMS PROPRES.

BAYE, subs. masc. V. COUTELAS.

BAYEUX; **BAYLE**. V. NOMS PROPRES.

BAYLE, subs. masc. V. BAJULE.

BAYONNE. V. NOMS PROPRES.

BAYONNETTE, subs. fém. V. BAIONNETTE.

BAYONNIER, subs. masc. V. BAIONNIER.

BAZILOWITZ; **BAZINGHEN**; **BEAMISH**; **BEAUCHAMP**; **BEAUCLERC**; **BEAUFORT**; **BEAULAC**; **BEAULIEU**; **BEAUMANOIR**; **BEAUNIER**; **BEAUBAIN**; **BEAUSOBRE**; **BEAUVAIS**; **BEAUVAL**. V. NOMS PROPRES.

BEBRA, subs. fém. V. JAVELOT. V. PILUM. V. PROJECTILE.

BEC, subs. masc. (term. génér.). Mot que GANFAU et PASQUIER supposent, d'après SUÉTONE, d'origine CELTIQUE ou GAULOISE; BARBAZAN (1808) le tire du LATIN *rectum*; il ignorait apparemment que SUÉTONE traduisait le GAULOIS Bec en *beccus*, et disait : *Beccus significat rostrum apud Gallos*; Ce que nous appelons rostrum, les GAULOIS l'appellent Bec. — Le mot Bec a donné naissance au mot BÉCHE; il se distingue en BEC-DE-CORBIN, — DE CROSSE, — DE DEMI-CAPUCINE, — DE FAUCON, — DE GACHETTE.

BEC de CAPUCINE. V. BEC DE DEMI-CAPUCINE. V. CAPUCINE.

BEC-de-CORBIN (F), ou BECQUOYSEL, suivant M. ROQUEFORT. Sorte de BEC qui a donné son nom à des ARMES DE LONGUEUR ou de DEMI-LONGUEUR, parce que le FER dont elles étaient armées avait de la ressemblance avec le bec d'un corbeau ou CORBIN. — Un Bec-de-corbin était une CANNE D'ARMES, une HALLEBARDE courte, une pertuisane dont la LAME rappelait en quelque chose l'ancienne HACHE D'ARMES, l'ancienne MASSE D'ARMES. — Le Bec-de-corbin servait à des OFFICIERS D'ARMES, et à des COMPAGNIES DE GENTILSHOMMES préposés à la GARDE du ROI. — M. BOULLIER donne à entendre à ce sujet que les mots Bec-de-corbin et BEC-DE-FAUCON étaient synonymes; mais le dernier est fort ancien, tandis que le Bec-de-corbin est usité surtout depuis LOUIS ONZE, et servait à armer la seconde COMPAGNIE de ses GARDES DU CORPS. — On voit à JEUD'HEUR des Becs-de-corbin dont la hampe est de quatre pieds et demi, et dont la LAME est d'un pied; d'autres, qui servaient comme ESPONTON, ont une HAMPE de six pieds et un FER de dix pouces. — Il est question du CORBIN dans l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, au mot *Armes*.

BEC de CROSSE (B, 1; G, 1). Sorte de BEC qui fait partie de la CROSSE du FUSIL D'INFANTERIE; il appartient à la langue de l'ARMURERIE; il est taillé à angle aigu à l'opposite du TALON de la CROSSE; c'est la partie la plus élevée du FUSIL quand le soldat met l'ARME SOUS LE BRAS GAUCHE.

BEC de DEMI-CAPUCINE (B, 1; G, 1), ou BEC DE CAPUCINE. Sorte de BEC qui forme la partie

prolongée de la DEMI-CAPUCINE. Le milieu du Bec correspond à la direction du CANAL A BAGUETTE.

BEC-de-FAUCON (F), ou BECQUOYSEL. Sorte de BEC qui a donné son nom à une ARME DE DEMI-LONGUEUR, parce que le FER de cette ARME avait de l'analogie avec le bec de l'oiseau ainsi appelé. — On a confondu quelquefois BEC-DE-CORBIN et Bec-de-faucon; ce dernier était une imitation de l'ANGON A MAIN; il était quelquefois garni d'un FER crochu comme celui de la HALLEBARDE, quelquefois d'une MASSUE. — Les PIÉTONS se servaient du Bec-de-faucon pour tirer à terre les gens d'armes et les y assommer. — A la bataille d'Azincourt en 1415, les ARCHERS anglais se ruèrent à coups de Becs-de-faucon sur la GENDARMERIE de FRANCE. Des images de Becs-de-faucon, que les Anglais appelaient *bill*, sont dans l'ouvrage de M. PLANCHÉ. L'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* mentionne aussi le FAUCON.

BEC de GACHETTE B, 1; G, 1/. Sorte de BEC qui est la partie proéminente du DEVANT de la GACHETTE; il s'engrène dans l'un ou l'autre des CRANS de la NOIX, au moyen de l'action qu'exerce le RESSORT de la GACHETTE lors du recul du CHIEN. L'échappement du Bec hors de ces CRANS détermine la percussion du SILEX. — Le Bec de la gâchette est la seule partie d'une PLATINE que l'effort de la main puisse briser, si par maladresse ou par inadvertance on essaye de faire partir le CHIEN sans qu'il soit ARMÉ. Pour prévenir cette rupture, on recommande de n'abattre un CHIEN qui serait au REPOS, qu'après l'avoir tant soit peu relevé pour dégager l'engrenage.

BEC de PIQUET. V. PIQUET. V. PIQUET DE TENTE.

BEC de PLAQUE DE COUCHE. V. BEC DE CROSSE. V. PLAQUE DE COUCHE.

BÈCHE, subs. fém. (G, 5; H). Mot qui a été composé en imitation de l'action d'un BEC, parce qu'une Bêche mord la terre. — Une Bêche ou PELLE armée de FER faisait partie de la CHARGE du SOLDAT des LÉGIONS ROMAINES. — L'ARMÉE FRANÇAISE s'est servie de Bêches comme OUTILS DE SIÉGE, comme instruments de PIONNIERS, utiles surtout dans les MARCHES D'ARMÉES. — Le CUILLERON de la Bêche est en fer garni d'ACIER. — D'anciens et sages RÈGLEMENTS voulaient qu'il y eût quatre Bêches par COMPAGNIE D'INFANTERIE; les porter tour à tour était une des CORVÉES EN ROUTE imposées aux SOLDATS. — On lit dans l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) que la MILICE POLONAISE a fait usage de Bêches dont le FER ou CUILLERON ne tenait pas à demeure au manche, et dont au besoin l'INFANTERIE se servait comme d'un PLASTRON.

BECKE; **BECKER**. V. NOMS PROPRES.

BECQUOYSEL, subs. masc. V. BEC-DE-CORBIN. V. BEC-DE-FAUCON.

BEDAINE, subs. fém. (F) ou BEDONDAINE; mot qui ne se trouve pas dans GANEAU, dont on ignore l'étymologie, et qui signifiait PIERRE arrondie en BOULET, que lançait une CATAPULTE ou une BONDAINE. On a aussi nommé MOLIÈRE les PIERRES meulières avec lesquelles on CANONNAIT, comme on disait alors. — RABELAIS emploie le mot Bedaine pour signifier un PROJECTILE de PIERRE; mais il est possible que Bedaine et BONDAINE n'aient été qu'un même ENGIN. On les regardait comme faisant génériquement partie des MOUCHETTES. — BOREL (Pierre) tire du mot BEDON, gros ventre ou TAMBOUR, le mot Bedaine; mais, dans l'esprit des langues méridionales, la génération inverse des termes semblerait plus probable, et le BEDON aura été un augmentatif de la Bedaine. Quant au mot BEDONDAINE, ROQUEFORT le regarde comme signifiant la MACHINE DE GUERRE qui lance, mais non l'objet lancé.

BEDEAU (bedeaux), subs. masc. (F), ou BIDAUX. Mot dérivé du SAXON et de l'ALLEMAND *baedel*, *bydel*, *pedel*, qui signifient : crieur, HÉRAUT, et qui, suivant quelques AUTEURS, auraient produit le LATIN barbare : *bedellus*, *pedellus*. — Les Bedeaux ou BIDAUX, que ROQUEFORT compare aux archers et qu'il appele BEDEAX, BEDEL, étaient des valets, aujourd'hui relégués dans les églises, mais qui, suivant l'opinion de CARRÉ (1783, E), étaient les HÉRAUTS de la MILICE COMMUNALE. — La CASAQUE dont se parent encore certains Bedeaux rappelle la forme des anciennes CASAQUES D'ARMES des BIDAUX. GANEAU fournit quelques-unes de ces assertions.

BEDEAX, subs. masc. V. BEDEAU.

BEDEL, subs. masc. V. BEDEAU.

BEDOIL, subs. masc. V. FAUCHON A GARDE.

BEDON, subs. masc. V. BEDAINE. V. GROSSE CAISSE. V. MOUCHETTE. V. TAMBOUR. V. TAMBOUR INSTRUMENTAL.

BEDONDAINE, subs. fém. V. BEDAINE. V. ENGIN. V. MACHINE. V. TAMBOUR. V. TAMBOUR INSTRUMENTAL.

BEDONER, verb. neut. V. BATTRE LA CAISSE.

BEDONNER, verb. neut. V. BATTRE LA CAISSE.

BEDONNEUR, subs. masc. V. TAMBOUR INSTRUMENTAL.

BÉDOUINS, subs. masc. V. BEDOIL. V. MILICE TURCO-ÉGYPTIENNE N° 2.

Digitized by Google

BEER; **BEEREN**. v. NOMS PROPRES.

BEFFRAY, subs. masc. v. BEFFROI.

BEFFROI (beffrois), subs. masc. (E, 3; G, 6; H) ou BAFFRAI, OU BAFROY, OU BAN A CLOQUER, OU BANCLOCHE, OU BEFFRAY, OU BEFFROIT, OU BEFFROY, OU BÉFROI, OU BÉFROY, OU BELFROI, OU BELFROIT, suivant GANEAU; OU BERFREIT, OU BERFROI, OU BEREFROY, OU BEUFROY, OU CLOCHE A BAN, OU EFFROI, suivant PASQUIER. — Ces mots dérivent en général du bas LATIN : *balfredus, belfredus, berefridus, berfredus, belfragium, bilfredus, verfredus*; tels étaient les noms donnés à des clochers de FORTERESSES, à des ENGINS ou MACHINES de GUERRE, à des TOURS de bois, etc. — Les AUTEURS qui jettent quelque lumière sur ce sujet sont : BOREL (Pierre), CHRESTIENS, DUCANGE, FROISSART, GANEAU, GÉRELIN, GUIGNARD (1725, B), JOINVILLE, JUSTE LIPSE (1596, A), LÉON (900, A), MÉNAGE, MONSTRELET, NICOT, PASQUIER, POTIER (1779, X), ROQUEFORT, le *Dictionnaire de la Conversation*, l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Les ITALIENS sont les premiers qui aient eu des Beffrois communaux, ou construits dans des vues municipales. Ils étaient bien différents par là de ceux des CHATELS féodaux. Ils se nommaient *belfredo, berfredo, bertefredo, bilfredo, bilifredo, butifredo, varfredo*. Avant l'usage de l'ARTILLERIE, le mot Beffroi était synonyme de BASTILLE ROULANTE ou d'HÉLÉPOLE. Ainsi, au siége d'ANTIOCHE en 1097, *les Turcs chassent d'un Beffroi très-élevé, les Français brûlent cet engin*. ROQUEFORT est d'avis que l'expression Beffroi a été un mot emprunté à la MILICE BYZANTINE ou aux ARABES par les CROISÉS; mais il semble que s'il en était ainsi le mot n'eût pas été usité déjà, comme il l'était, à l'époque de la première CROISADE, et que surtout il n'offrirait pas d'aussi nombreuses synonymies. — Dès le douzième siècle, la TOUR inclinée de Pise est un Beffroi. — Au MOYEN AGE, les campagnes sont bridées dans une grande partie de l'EUROPE par des DONJONS couronnés de TOURS, garnis de grandes ÉCHAUGUETTES, et appuyés de CAVALIERS DE FORTIFICATION; ces donjons prennent le nom de Beffrois, et des GUETTEURS y résident. Du haut de ces espèces de minarets, le son du CORNET annonce le lever du soleil, ils *corneut le jor* pour appeler les SERFS au travail; ils indiquent les mouvements des TROUPES qui paraissent au dehors, etc., etc. — A l'imitation des DONJONS seigneuriaux, les villes et les bourgs, lorsque l'institution des COMMUNES et de la MILICE COMMUNALE a lieu, se garnissent de Beffrois que surmonte une GUÉRITE d'où les crieurs donnent avis du danger et APPELLENT AUX ARMES. Ces CONSTRUCTIONS deviennent ainsi partout un droit de communes, après avoir été une conséquence du continuel état de GUERRE de toutes les provinces. — Aujourd'hui, un Beffroi est un des édifices publics d'une FORTERESSE; il est ordinairement construit sur la PLACE D'ARMES, ou au cœur du CORPS de la PLACE, ou dans le RÉDUIT de la CITADELLE; c'est la TOUR ou le clocher le plus élevé de la ville. En temps ordinaire, il s'y tient un GUETTEUR; en TEMPS DE GUERRE ou de SIÉGE, il y est placé un OFFICIER de SERVICE. Ces surveillants remarquent de là, et indiquent ce qui se passe dans l'intérieur et au dehors de la PLACE, et ils en donnent avis en ARBORANT différents DRAPEAUX ou ÉTENDARDS dont les couleurs et les formes indiquent l'espèce de GENS DE GUERRE qu'on aperçoit, leur nombre, la direction de leur MARCHE, etc. S'il arrive en même temps de la CAVALERIE et de l'INFANTERIE, le GUETTEUR ARBORE à la fois le DRAPEAU et l'ÉTENDARD. — On donne aussi le nom de Beffroi à la CLOCHE la plus grosse de la ville; les sonneries variées de cette CLOCHE annoncent les ALARMES, la DIANE, l'OUVERTURE et la FERMETURE des PORTES, la RETRAITE BOURGEOISE ou le COUVRE-FEU, la division des heures, les INCENDIES, l'APPROCHE ou l'arrivée des TROUPES, etc., etc. — Le mot Beffroi est resté en usage comme MEUBLE DE BLASON.

BEFFROIT, subs. masc. v. BEFFROI.

BEFFROY, subs. masc. v. BEFFROI.

BEFROI, subs. masc. v. BEFFROI.

BEFROY, subs. masc. v. BEFFROI.

BÉGAIEMENT, subs. masc. (D, 5) ou BELLISME. Le mot Bégaiement, dont le substantif BÈGUE est la racine, exprime une INFIRMITÉ considérée comme CAS DE RÉFORME. — Les militaires affligés de Bégaiement sont examinés par l'INSPECTEUR GÉNÉRAL; il s'assure que leur difficulté à s'exprimer n'est point simulée ou faussement attestée, et il constate si elle est démontrée par de suffisantes expériences; c'est alors seulement que ce vice d'organes emporte INVALIDITÉ.

BEGEAU, subs. masc. v. AVENTURIER.

BEGLER, subs. masc. v. AIGRETTE. v. MILICE TURQUE n° 2.

BEGLERBEY, subs. masc. v. BEY. v. MILICE TURQUE; id. n° 2, 4. v. QUEUE DE CHEVAL. v. TIMARIOT.

BEGLERBEY, subs. masc. v. AIGRETTE. v. MILICE TURQUE n° 2.

BEHAME. v. NOMS PROPRES.

BÉHORD, subs. masc. v. BÉHOURD.

BÉHORDER. verb. neut. v. BÉHOURDER.

BÉHORS, subs. masc. v. BÉHOURD.

BÉHOUDER, verb. neut. v. BÉHOURDER.

BÉHOUR, subs. masc. v. BÉHOURD.

BÉHOURD (béhourds), subs. masc. (F), ou BAHOURS, ou BÉHORD, ou BÉHORS, ou BÉHOURDEIS, BÉHOURDI, BÉHOURDIS, BÉHOURS, BÉHOURT, BÉHOURTE, BOHORDEIR, BOHORT, BOHOURD, BOHOURDIS, BOHOURS, BOHOURT, BORD, BOROE, BOUHORDIE, BOUHORDEIS, BOUHORDIS, BOUHOUR, BOUHOURDIS, BOUHOURT, BOURDIE, EMPRISE, OU HOURT OU PARDON D'ARMES. — DESPAGNAC (1751, D) compare au mot BIGE le terme Béhourd. DUCANGE et ROQUEFORT le tirent du bas LATIN *bohordicum*. MÉNAGE, CARRÉ (1783, E), GANEAU, JARRO (1777, G) lui donnent l'acception de CARROUSEL, COUP DE LANCE, TOURNOI. — Béhourd est, de tous ses synonymes, le plus anciennement usité; il dérive du bas LATIN *behordium* ou de l'ITALIEN *bagordo, bigordo*, qui signifiaient aussi LANCE, PIQUE, HAMPE; il exprime un COMBAT, une COURSE, une JOUTE à la LANCE, suivant des règles particulières. — On disait faire son Béhourd, comme on dirait passer par une classe, faire un apprentissage. — Le mot Béhourd a donné naissance, suivant ROQUEFORT, aux verbes BÉHOURDER, béhourdier, béorder, BOHORDER, boorder, borde, borter, burder.

BÉHOURDEIS, subs. masc, v. BÉHOURD.

BÉHOURDER, verb. neut. (F), ou BÉHORDER, ou BÉHOUDER, ou BORDER, ou BOUHOURDER; JOUTER en un TOURNOI; exécuter un BÉHOURD, se disait en ITALIEN *bagordare*.

BÉHOURDI, subs. masc. v. BÉHOURD.

BÉHOURDIER, subs. masc. (F). Mot qu'emploie FAUCHET pour signifier un CHOC de LANCES.

BÉHOURDIS, subs. masc. v. BÉHOURD.

BÉHOURS, subs. masc. v. BÉHOURD.

BÉHOURT, subs. masc. v. BÉHOURD.

BÉHOURTE, subs. masc. v. BÉHOURD.

BEHR; **BEHRENS**; **BEIER**. v. NOMS PROPRES.

BEIGE, adj. (B, 1). Ce mot, longtemps employé comme substantif féminin, indiquait une étoffe fabriquée en laine de couleur naturelle; il ne s'emploie plus que par rapport à certaines CAPOTES D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE, qui étaient en GRAP BEIGE ou GRIS BEIGE, et dont les HOMMES DE TROUPE faisaient usage. Des REDINGOTES D'OFFICIERS ont aussi été de cette couleur.

BEINL; **BEKER**; **BELAIR**. v. NOMS PROPRES.

BEIR, subs. masc. v. BARON.

BEIRS, subs. masc. v. BARON.

BÈLE (bèles), subs. fém. (F). Mot dont l'étymologie est inconnue, et qui était le nom donné à une ARME OF DEMI-LONGUEUR qui avait de l'analogie avec l'ARZEGAIE, et qui s'est lancée quelquefois comme un TRAIT.

BELFROI, subs. masc. v. BEFFROI.

BELFROIT, subs. masc. v. BEFFROI.

BELGE, adj. v. ARMÉE B... v. ARTILLERIE B... v. BATAILLON B... v. BATTERIE B... v. BRIGADE B... v. CAVALERIE B... v. CHASSEUR B... v. COMPAGNIE B... v. CUIRASSIER B... v. DIVISION B... v. ESCADRON B... v. GARDE B... v. GENDARMERIE B... v. GRENADIER B... v. GUIDE B... v. INFANTERIE B... v. LANCIER B... v. LÉGION B... v. MILICE B... v. MINEUR B... v. PARTISAN B... v. PONTONNIER B... v. RÉGIMENT B... v. SOLDAT B... v. VOLTIGEUR B...

BELGE; **BELGIQUE**; **BELGRADE**; **BELIGA**; **BELADOR**. v. NOMS PROPRES.

BÉLIER (bélière), adj. v. TORTUE BÉLIERE. v. TOUR B...

BÉLIER, subs. masc. v. SORTIE DE B... v. TORTUE DE B...

BÉLIER (béliers) OFFENSIF (F), ou FAUTEAU suivant GANEAU. Le mot Bélier s'est formé probablement par harmonie imitative, et rappelle le verbe LATIN *balare*; bélement a produit Bélier. — Le Bélier militaire, dont les anciens ont fait usage dans les GUERRES DE SIÉGE pour abattre les MURAILLES et enfoncer les PORTES, a tiré son nom de la ressemblance de sa tête ou de ses mouvements avec ceux de l'animal qui s'appelle de même; aussi l'a-t-on indifféremment nommé mouton ou Bélier à ce qu'affirme ROQUEFORT. — Le Bélier, qu'il ne faut pas confondre avec le CHAT OFFENSIF, était une ARME CATAPALTIQUE ou un ENGIN qu'on a aussi appelé CABULE, CANCER, CARCAMUSE, CRANEQUIN, NICON; c'était le *krios* des Grecs. Les LATINS appelaient *aries, arietaria machina*, le Bélier; les GRECS nommaient les grands Béliers NICONS, c'est-à-dire destructeurs; ils en avaient, dit ROBINSON, qui avaient cent vingt pieds de long, et qui étaient mis en jeu par quinze cents hommes. JOSÈPHE parle des NICONS employés par les LÉGIONS ROMAINES au siége de JÉRUSALEM. Un énorme Bélier que VESPASIEN y employait portait un contrepoids pesant quinze cents talents ou quatre-vingt-dix mille kilogrammes. — Au temps où les ROMAINS occupaient les GAULES, la MANUFACTURE D'ARMES de la ville de Trèves les fournissait de Béliers. — Les peuples de l'ASIE faisaient, de toute antiquité, usage du Bélier; il a été généralement connu des MILICES anciennes. PLINE (liv. 7) et PAUSANIAS regardent le cheval de TROIE comme une MACHINE de cette espèce. Des AUTEURS plus modernes ne font remonter l'usage du Bélier qu'à l'an 429 avant J.-C.; ils puisent cette supposition dans THUCYDIDE. M. BONTEMPS (1838) en attribue au contraire l'invention à l'architecte Artemon, en 344. — L'arc de SÉVÈRE offre l'image d'une TOUR dans laquelle joue un Bélier. — Des Béliers jouaient sous l'abri d'une TORTUE roulante;

tel fut un des progrès de la manœuvre de cet instrument; le savoir-faire des machinistes s'est progressivement développé ensuite pour faciliter l'exécution de cette ARME, en rendre l'effet plus efficace, et diminuer les dangers auxquels étaient exposés ceux qui les manœuvraient. — Les anciens ne paraissent pas s'en être servis du fond du FOSSÉ; ils comblaient au contraire sur un point choisi la profondeur entre l'escarpe et la contrescarpe pour y conduire et y asseoir le Bélier, dont le travail succédait à celui de la TARIÈRE. Au MOYEN AGE, les ARMÉES ASSIÉGEANTES ont employé des Béliers ou des FAUTEAUX contre les FORTERESSES attaquées. L'ARMÉE DE MER aussi en connaissait l'usage; vers la moitié du quatorzième siècle, les hauts-bords français qu'on nommait GALÈES avaient leur proue armée d'un Bélier destiné à percer les BATIMENTS de l'ennemi. — AMMIEN (380, A), APOLLODORE (150, A), APPIEN (150, A), ATHÉNÉE (260, A), CORNÉLIUS NÉPOS, DARIEL (1721, A), DIODORE DE SICILE, DUARE (au mot *ram*), l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C, *idem* 1785, C; planches, tom. 1 et 3), GANEAU, HÉRON (217), JARRO (1777, C), JOSÈPHE, PLUTARQUE, ROBINSON, STIFFRIEMAN, VIRGILE, VITRUVE, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, sont les ouvrages ou les AUTEURS qu'on peut consulter au sujet des Béliers des diverses époques. — Le dernier de ces ÉCRIVAINS donne au Bélier une pesanteur de quatre mille talents (chaque talent de cent vingt livres romaines ou de quatre-vingt-dix livres françaises), ce qui équivaudrait à cent quatre-vingt mille kilogrammes. Cette évaluation semble fabuleuse, et peut-être y a-t-il dans ce cas une faute de copiste ou d'impression; car HÉRON ne donne au Bélier que quatre cents talents (dix-huit mille kilogrammes). — Le Bélier consistait en une poutre de sept à trente mètres de longueur qui agissait derrière un ou plusieurs rideaux de CILICE. VITRUVE lui donne jusqu'à cinquante-trois mètres de long, d'autres auteurs jusqu'à soixante, ce qui n'est guère croyable; car on se demande où trouver une poutre ou des poutres pour une ARME de cette dimension, quand même, suivant ce que dit DIODORE, elle se serait démontée en plusieurs pièces pour être portative. Ce qui rend d'autant moins croyable ce fait, c'est que le fossé de Rome, qui n'avait que cent pieds, était regardé comme mettant les murailles hors des atteintes du Bélier. — Le Bélier était armé d'une tête de métal qui jouait au travers d'un CRÉNEAU, ou d'une espèce d'EMBRASURE qu'on nommait SORTIE DE BÉLIER. PROPERCE dit à ce sujet :

. . . . . Muros cornu pulsabat aheno.

Choquant d'un front d'airain les murs des forteresses.

Car on employait le Bélier soit à enfoncer les PORTES des villes, soit à FAIRE BRÈCHE aux REMPARTS, et on ne le mettait quelquefois en jeu qu'après une opération préliminaire; c'était le travail de la TARIÈRE. — Il y a eu des Béliers de toutes les dimensions; les uns portés à bras d'hommes et mis en mouvement sans aucun autre secours; tels furent les FAUTEAUX modernes. Les autres suspendus suivant différents systèmes de mécanique; c'étaient les plus anciens. Il y en a eu à l'usage des ARMÉES DE MER, et on y opposait le CORBEAU NAVAL; il y en a eu à l'usage des TROUPES DE TERRE qui reposaient sur une BATTERIE fixe; d'autres que voiturait une HÉLÉPOLE, une BASTILLE ROULANTE; d'autres que cachait une VIGNE, un MANTELET, une GALERIE D'APPROCHES, une TORTUE DE BÉLIER; d'autres enfin que supportait une chèvre : ceux-ci étaient élevés de trois à quatre mètres au-dessus du sol; ils étaient soutenus par des chaînes et des BÉLIÈRES; ils étaient mis en jeu à l'aide d'un trélingage, et étaient tirés et poussés par l'action simultanée d'un certain nombre d'hommes; ainsi il y avait de ces ENGINS qui agissaient par balancements, tandis que d'autres étaient sur roulettes. — Le mouvement de certains Béliers fournissait deux cents chocs à l'heure. — L'ASSIÉGÉ affaiblissait les COUPS du Bélier en lui opposant des CLAYONNAGES, des SACS A LAINE; il en rendait nul l'effet, soit en enveloppant dans des FILETS D'ARMES les servants du Bélier, soit en jetant sur la machine de lourdes pontres pour rompre le Bélier ou sa cage, soit en l'enlevant ou le renversant au moyen de nœuds coulants et de divers instruments nommés BRIDE, CORBEAU A TENAILLE, CORBEAU DOUBLE, LOUP, etc. — Une FORTERESSE pouvait être rendue sans désimmneur des les premiers COUPS du Bélier (*si aries murum tetigisset*). — L'usage du Bélier était presque oublié en FRANCE longtemps avant l'invention des CANONS; cependant FROISSART, dans les récits qui se rapportent au règne de PHILIPPE DE VALOIS, dit que le comte de Haynault attaqua à COUPS DE BÉLIERS la place de Saint-Amand. — Les VÉNITIENS, assiégeant Zara en 1345, y firent jouer le Bélier. — Le progrès de l'ATTAQUE et de la DÉFENSE des PLACES ont rendu d'un effet impuissant le Bélier, ce qui a obligé les ASSIÉGEANTS à recourir d'abord au PÉTARD, ensuite aux BATTERIES DE BRÈCHE, à la SAPE, à la GUERRE SOUTERRAINE, etc., moyens bien plus efficaces que cette ancienne ARME.

BÉLIÈRE, subs. fém. (F). Mot qui

doit son nom à l'analogie de la Bélière avec les supports du BÉLIER OFFENSIF; c'était un BRACELET OU CHAPE DE FOURREAU DE SABRE maintenant inusité dans l'INFANTERIE.

BÉLISAIRE; **BELL**; **BELLAY**; **BELLEFOREST**; **BELLE-ISLE**; **BELLENGER**; **BELLERIVE**; **BELLERSHEIM**. V. NOMS PROPRES.

BELLES ACTIONS, subs. fém. plur. V. ACTIONS D'ÉCLAT. V. ARMES D'HONNEUR. V. CROIX DE SAINT-LOUIS. V. FUSIL D'HONNEUR. V. HAUTE PAYE PÉCUNIAIRE. V. RÉMUNÉRATION.

BELLICI. V. NOMS PROPRES.

BELLIGÉRANT (belligérante), adj. V. ARMÉE BELLIGÉRANTE. V. DROIT DE LA GUERRE. V. GUERRE. V. PARTIE BELLIGÉRANTE.

BELLO; **BELLOSTE**; **BELLUNE**; **BELMAS**; **BEM**. V. NOMS PROPRES.

BENDE, subs. fém. V. BANDE.

BENDERET, subs. masc. V. BANNERET.

BÉNÉDICTION, subs. fém. (term. génér.), ou BÉNÉDICTION MILITAIRE. Mot tout LATIN qui rappelle certaines prières que des prêtres prononçaient sur les ARMES OFFENSIVES PORTATIVES, sur les CHEVAUX, sur les CROIX des CROISADES, etc. On voit dans le rituel nommé *Pontificale romanum* les formes usitées dans ces divers cas par les évêques officiants. — Au temps de la CHEVALERIE D'AFFILIATION, un ASPIRANT D'ARMES ne devenait ÉCUYER qu'après avoir présenté son ÉPÉE à la Bénédiction; et les vieilles chroniques nous apprennent qu'avant de conduire les dépouilles mortelles de DUGUESCLIN à la dernière demeure des rois, on présenta ses CHEVAUX dans l'église; l'évêque bénit ces animaux en leur imposant les mains. De ces cérémonies, alors mêlées de paganisme, il est resté les BÉNÉDICTIONS DE DRAPEAUX et les BÉNÉDICTIONS DE TROUPES.

BÉNÉDICTION d'ARMES. V. ARMES OFFENSIVES PORTATIVES. V. BÉNÉDICTION. V. CHEVALERIE D'AFFILIATION. V. CHEVALIER DU MOYEN AGE N° 3. V. ÉCUYER DE SUITE N° 1.

BÉNÉDICTION de CHEVAUX. V. BÉNÉDICTION. V. CHEVAL.

BÉNÉDICTION (bénédictions) de DRAPEAU (E, 2). Sorte de BÉNÉDICTION qui, autrefois, était ordinairement donnée des mains d'un évêque, au sein de la cathédrale et au commencement d'une GUERRE. La manière dont on y conduisait la TROUPE tenait des usages tactiques actuellement effacés, et dont l'explication voudrait de longs commentaires. Cette CÉRÉMONIE n'emportait pas l'obligation d'une MESSE; maintenant elle diffère peu d'une MESSE MILITAIRE. — Quand il s'agit d'une Bénédiction, les GRANADIERS se rangent autour de l'extérieur du chœur; les DRAPEAUX se placent sur une ligne en face et près du sanctuaire; une double HAIE se forme depuis le sanctuaire jusqu'à la porte du chœur, et il est réservé vers cette porte un terrain libre où les TAMBOURS et les MUSICIENS puissent se tenir; le surplus des TROUPES est sur deux LIGNES en BATAILLE dans la nef, en conservant entre les lignes qui se regardent un espace égal à l'entrée de la nef. — Avant l'instant de la Bénédiction, ou PRÉSENTE LES ARMES; les PORTE-DRAPEAU entrent dans le sanctuaire, approchent du marchepied de l'autel, s'y agenouillent, et tiennent le DRAPEAU droit et posé à terre. L'évêque debout, vis-à-vis des drapeaux et sans mitre, prononce en conformité du formulaire nommé *Pontificale romanum*, un oremus de circonstance; il asperge d'eau bénite les DRAPEAUX, prend sa mitre, remet les drapeaux aux PORTE-DRAPEAU et leur dit : *Accipe vexillum, cœlesti benedictione sanctificatum; sinque inimicis populi christiani terribile, et det tibi Dominus gratiam ut ad ipsius nomen et honorem cum illo hostium cuneos potenter penetres incolumis et securus*. Ce latin, meilleur que le latin ordinaire d'église, signifie : Reçois ce drapeau sanctifié par la bénédiction du ciel; rends-le terrible aux ennemis du nom chrétien, et que Dieu, en t'accordant la faveur de le porter pour sa plus grande gloire au sein des escadrons ennemis, daigne te ramener sain et sauf. — L'évêque donne ensuite l'accolade, et présente à ceux qui l'ont reçue sa main à baiser. — Il est à remarquer que les mots *populi christiani*, qui se retrouvent également dans l'oremus de la Bénédiction, n'autorisent que les guerres contre les mécréants, et sont un vestige des guerres d'outre-mer ou des dragonnades; mais, comme quelquefois les drapeaux des chrétiens marchent opposés les uns aux autres, il est visible que la Bénédiction tombera à faux jusqu'à ce qu'on ait modifié le formulaire ou la formule. — Voici maintenant ce qui a trait aux Bénédictions sous le point de vue réglementaire. — Une INSTRUCTION DE 1814 (12 AOUT) disposait que, pour la Bénédiction des drapeaux, le RÉGIMENT se rendrait près de l'église ayant son DRAPEAU dans le FOURREAU, et que le COLONEL, le PORTE-DRAPEAU et le GÉNÉRAL COMMANDANT entreraient seuls dans l'enceinte du temple; le colonel déployait et tenait le drapeau pendant la Bénédiction, tandis que le CORPS exécutait une SALVE de MOUSQUETERIE; le COLONEL apportait ensuite le DRAPEAU devant le front du CORPS, et procédait à la cérémonie nommée RÉCEPTION DE DRAPEAU. — Il résulte de ces détails que l'instruction qu'on doit au MINISTRE pourvu à cette époque du porte-

Digitized by Google

feuille, instruction qui n'est à la vérité qu'une sorte d'ordre du jour mal digéré, considère apparemment une Bénédiction de drapeaux comme pouvant être aussi bien faite par un AUMONIER que par un évêque, et comme indépendante d'une MESSE MILITAIRE; qu'elle y fait déployer peu de solennité religieuse, et qu'elle nous laisse en doute si un seul ou tous les DRAPEAUX d'un RÉGIMENT devaient être bénis. Les écrivains à consulter sur ce sujet sont DARCOURT, l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), POTIER (1779, X), M. REY, le *Dictionnaire de la Conversation*, au mot *Drapeau*.

BÉNÉDICTION (bénédictions) de TROUPE (F). Sorte de Bénédiction qu'autrefois l'AUMONIER prononçait sur le régiment prêt à en VENIR AUX MAINS. — Il n'y a presque pas eu d'exemple de cette cérémonie dans la GUERRE DE 1756 ni dans celle qui l'a précédée. Dans la guerre de l'indépendance grecque, les évêques et papas ont souvent répandu leur Bénédiction sur les troupes qui marchaient à l'ennemi, et quelquefois les ont accompagnées. — L'histoire a conservé l'exclamation de Chaumonroux, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, qui, à ROCOUX, interrompt l'allocution de son AUMONIER, dès le premier point du sermon, par ces mots : *Soldats, M. l'abbé veut vous dire qu'il n'y a pas de salut pour les lâches.* — Tous les recueils d'ana militaires et l'ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE (1785, C) ont emprunté de FOGARD la harangue tant soit peu triviale d'un colonel à MACPLAQUET : il n'avait pas le temps de laisser finir l'exhortation de son AUMONIER, il dit à ses soldats : *Enfants, rappelez-vous que nous sommes sous l'invocation de Notre Dame de Froppe-fort.*

BÉNÉDICTION MILITAIRE. V. BÉNÉDICTION. V. MILITAIRE.

BÉNÉFICE (bénéfices) (subs. masc.) MILITAIRE (F). Mot tout LATIN, signifiant propriétés ou revenus terriens, avec PRIVILÈGES nobiliaires. — Dans la GAULE, les terres dont les rois FRANCS dépouillèrent les GAULOIS et les ROMAINS constituèrent en partie le domaine de la couronne, et furent en partie données en usufruit aux LEUDES, aux GENTILS ou hommes de la maison; ces dernières, distribuées par la voie du sort, s'appelant elles-mêmes sorts (*sortes*), ne furent alors concédées que viagèrement et comme réversibles à la couronne. — Sous la PREMIÈRE RACE, le partage des terres eut lieu au profit de toute la MILICE, qui devint par ce fait la NOBLESSE du pays; elle fut dotée à titre de vasselage, et avec obligation de marcher à la guerre au premier appel du souverain. Sous la SECONDE RACE, les Bénéfices furent des faveurs qui obligèrent au SERVICE féodal, non plus directement dans l'intérêt seul du souverain, mais à l'avantage du SUZERAIN. Ce fut le résultat des SOUS-INFÉODATIONS et de l'affaiblissement du pouvoir de la couronne. — Des ÉCRIVAINS ne font dater la FÉODALITÉ que de l'époque où les Bénéfices devinrent héréditaires; d'autres la retrouvent dès la distribution des premiers sorts. Du reste on connaît mal à quelles classes d'ANTRUSTIONS, de CHEVALIERS, d'ÉCUYERS, de FIDÈLES, etc., furent plus particulièrement répartis des terres saliques, des Bénéfices, des alleux; mais on sait qu'ils comportaient la condition de servir sans PAYE. — Dès que les rois de la PREMIÈRE RACE cessèrent de gouverner en personne, les MAIRES DU PALAIS disposèrent du fisc en vue de se faire des créatures; ils distribuèrent peu à peu, comme Bénéfices, des portions du domaine royal; il en résulta pour la couronne un grand préjudice; elle perdit le pouvoir d'exiger les réversions au domaine ou FIEF dominant. — Le trône continua à s'appauvrir au neuvième siècle; on vit les monarques céder ou laisser détacher de la couronne des lots importants; ils en firent des dons personnels à des NOBLES puissants. Ce n'étaient plus, dit M. SISMONDI, à la date 877, des *alleux mais des fiefs*; ces terres ou Bénéfices devinrent ainsi distincts du domaine royal sans en être précisément retranchés, et se divisèrent en SOUS-FIEFS. — Vers l'an 900, les Bénéfices se fondirent dans les FIEFS, ce qui était l'opposé des intentions du fondateur; les terres féodales devinrent une chaîne de TENURES ou de TENURES dans l'intérêt des SEIGNEURS; ce système politique amena les GUERRES PRIVÉES; elles se firent en vertu d'un droit indépendant de la puissance du monarque. — Les sorts octroyés par les souverains dans leur seul intérêt n'avaient pas entraîné l'obligation de FOI ET HOMMAGE; il ne faut donc pas confondre, comme le fait Dumoulin, ces concessions avec les FIEFS qui comportaient exigibilité de l'hommage. — Les Bénéfices et les FIEFS, d'abord accordés comme des usufruits ou des PENSIONS ou biens-fonds, ont, suivant les temps et les pays, pris les noms de CHATELLENIES, MAJORATS, principautés, etc. A cet égard PASQUIER peut être consulté. — Cette répartition, cet abus des fruits de la conquête, cette LÉGISLATION de spoliateurs s'entre-dépouillant, se retrouvent dans tous les récits de l'histoire; on les voit dans les Bénéfices militaires des ÉGYPTIENS, du MOGOL, du PÉGU; dans les domaines concédés aux VÉTÉRANS et aux BÉNÉFICIAIRES de la république ROMAINE; dans les répartitions des terres faites par CÉSAR dic-

Digitized by Google

tateur, et par Alexandre Sévère; dans les institutions des souverains lombards; dans les propriétés des zéminoaris de Perse et des timariots turcs; enfin dans la concession des abbayes et des évêchés donnés en France à des militaires catholiques; il y avait même, comme le témoignent Montluc (1592, B) et Brantome (1600, A), des bénéficiers protestants jouissant des revenus produits par des domaines ecclésiastiques catholiques. Depuis la fin du moyen age, les frères lais jouissaient en France d'une espèce de Bénéfices dont le droit s'est fondu dans les oblats et dans l'institution de l'hôtel des invalides. — Dans les derniers siècles il y avait des Bénéfices à vie en Danemarck, en Bohême, dans les régiments frontières d'Autriche. Catherine deux, après la conquête de la Moldavie, avait donné temporairement cette province à titre de Bénéfices militaires. — Les dotations de Bonaparte étaient précisément les anciens Bénéfices, mais héréditaires, à moins qu'il n'y eût pas d'héritiers mâles.

BÉNÉFICIAIRE (bénéficiaires), subs. masc. (F). Mot tout latin qu'on retrouve dans Végèce, et qui y signifie : soldats principaux de la milice romaine; ils s'appellent *beneficiarii quod promoventur beneficio tribunorum*, parce que leur nomination est une faveur du tribun. — Le grade des Bénéficiaires pouvait équivaloir, dans la légion romaine, à celui de nos hautes-paies, de nos appointés, de nos caporaux; ils jouissaient de certains privilèges; ainsi le tribun les exemptait de travailler manuellement aux retranchements, etc. — Antérieurement à ces époques, on avait appelé aussi Bénéficiaires des soldats romains libérés après avoir accompli la durée de leur temps de service, ainsi que nous l'apprend Diodore. — En général, tout ce qui concerne les Bénéficiaires a été sujet à de grands changements, voilà pourquoi l'Encyclopédie (1751, C) compare les Bénéficiaires aux militaires de nos armées qui se sont appelés volontaires ou cadets; tandis que d'autres écrivains les ont comparés aux vétérans ou bénéficiers, pourvus de bénéfices militaires. — Quelquefois les Bénéficiaires s'appelaient *evocati*, évocats; ainsi César (51 avant J.-C.) dit qu'à Pharsale il y avait dans l'armée de Pompée deux mille évocats tirés des Bénéficiaires; ce général avait recouru à cette ressource de même que Bonaparte a fait utilement des appels dans l'asile même des invalides. — On a agité la question de savoir si les évocats ou Bénéficiaires étaient fondus dans les légions, ou bien s'ils formaient corps à part; Juste Lipse, s'appuyant sur quelques passages des Annales de Tite Live, soutient cette dernière opinion, et affirme qu'ils se sont quelquefois élevés jusqu'au nombre de dix mille, et que, suivant leur quantité, ils formaient à eux seuls soit des centuries, soit des cohortes; c'étaient ainsi des vétérans formés en corps d'élite et exempts de toutes corvées; voilà pourquoi Festus les distingue des soldats qu'on appelait *munifex*, *munifices*, mots qu'on pourrait traduire par astreints au service de la pioche. — L'Encyclopédie (1751, C; au mot *Romains*) peut être consultée au sujet des Bénéficiaires.

BÉNÉFICIER (bénéficiers), subs. masc. (F). Ce mot qui a été peut-être un souvenir, une tradition, une traduction des bénéficiaires romains, a servi de désignation à des antrustions, à des nobles qui, dans notre ancienne milice et sous les premières races, étaient pourvus de fiefs ou de bénéfices à charge du service militaire féodal. — Il y a eu des Bénéficiers de la couronne, il y en a eu de la féodalité; ils ont joui, suivant les temps, ou passagèrement ou à perpétuité, de possessions terriennes, en échange desquelles ils engageaient leur sang à leur prince ou à leur suzerain. — Il existait déjà des Bénéficiers sous les fils de Clovis, et même, dit-on, sous ce prince; c'étaient pour la plupart des Gaulois ou des Gallo-Romains qui avaient embrassé son parti. — Les capitulaires donnaient aux Bénéficiers le nom de fidèles en témoignage du serment de fidélité ou de foi qu'ils prêtaient le jour de leur investiture. La loi privait de son bénéfice celui qui se dispensait de servir. Un capitulaire de 817 appelait à l'armée les Bénéficiers, sous le titre de *heribannum*, arrière-ban. — Si le roi retenait près de sa personne un Bénéficier, les troupes du domaine nommé bénéfice n'en devaient pas moins marcher comme partie de l'armée féodale. — Parmi les Bénéficiers de la moindre classe étaient les écuyers fieffés. — Quelques milices modernes, telles que celle de Suède, rappellent par leurs usages l'existence des anciens Bénéficiers.

BENSTON; **BENEVENT**; **BENEVOIS**; **BENICKEN**; **BENIGSEN**; **BENITEZ**; **BENITO**; **BENKENDORFF**. v. noms propres.

BENNE, subs. masc. v. bande agrégative. v. compagnon.

BENOISTON; **BENOIT**. v. noms propres.

BÉQUILLE (subs. fém.) d'arquebuse. v. arquebuse. v. fourchette.

BER, subs. masc. v. baron.

BÉRAUDIÈRE; **BERAULT**. v. NOMS PROPRES.

BERCER, verb. neut. v. BERSAULT.

BERCHE, subs. fém. (F). Mot dont l'étymologie est restée inconnue; il exprimait une ancienne BOUCHE A FEU A TIR DIRECT que mentionnent ROQUEFORT et BOREL (Pierre); dès le temps où vivait ce dernier, la Berche n'était plus en usage que dans la LANGUE de la MARINE; celle-ci était, suivant l'ACADÉMIE (édition de 1762), *une petite pièce en fonte verte*.

BERENGER; **BERENHORST**. v. NOMS PROPRES.

BÉRET, subs. masc. v. CANTARRE. v. COIFFURE. v. MILICE ANGLAISE N° 4.

BERFROI, subs. masc. v. BEFFROI.

BERFROY, subs. masc. v. BEFFROI.

BERG, subs. masc. v. HAUBERT.

BERGE (berges), subs. fém. (H), ou BARGE, suivant POTIER (1779, X). Mot dérivé de l'ALLEMAND *berg*, élévati H, MONTAGNE. Une Berge est le côté proéminent d'un CAVIN; c'est la lisière d'un FOSSÉ formée de l'amoncellement des matériaux qu'on a tirés du fond. — En appliquant ce mot à une VALLÉE, la Berge est le flanc ou l'un des flancs en regard qui la couronnent. — Les Berges s'appellent rives quand elles forment les escarpements d'un FLEUVE; elles prennent le nom de BORDS s'il s'agit d'une RIVIÈRE: GANEAU donne quelques explications à cet égard. — Le nom de Berge se donne aussi à celui des BORDS d'une RIVIÈRE qui forme demi-ENCAISSEMENT, ou qui n'est pas en grève; une RIVIÈRE à deux Berges à pic ou fort roides est une RIVIÈRE encaissée. — FOUILLER les Berges est, en CAMPAGNE, une importante précaution. — On appelle THALWEG la ligne de rencontre de deux Berges, le bas-fond entre elles. — On a aussi pris Berge dans le sens de partie d'OUVRAGE DE FORTIFICATION.

BERGFELD; **BERGIER**; **BERGMAYR**; **BERG-OP-ZOOM**; **BERGSTRAESSER**; **BERIS**; **BERLIER**; **BERLIN**; **BERLINGHIERI**. v. NOMS PROPRES.

BERLOQUE, subs. fém. v. BERLOQUE. v. SONNERIE D'INFANTERIE.

BERME, subs. fém. (term. génér.). Mot que MÉNAGE dérive du TEUTON *brim*, *brem*, extrémité, bord; il a produit en vieux ALLEMAND *bram*, *braem*; en anglo-saxon *brymme*; en ANGLAIS *brim*; il a concouru à composer le mot BISSERME. — Il semble singulier que les ANGLAIS nous aient emprunté le mot *berm* au lieu de se servir du mot *brim* qui leur appartenait en propre; mais il se voit de fréquents exemples de ce genre de désuétude et de permutation; ce qui sert aussi à expliquer cette particularité, c'est qu'en fait de termes militaires, le français a donné, pendant un siècle, le ton à toutes les autres langues. — Une Berme est un prolongement régnant parallèlement et en continuité d'une ROUTE PAVÉE, d'une CHAUSSÉE, d'un OUVRAGE. — Les Bermes se distinguent en BERME DE BATTERIE, — DE CHEMIN, — DE FORTIFICATION.

BERME de BATTERIE DE SIÉGE OFFENSIF (G, 6; H, 1). Sorte de BERME d'un mètre de large qui règne entre le FOSSÉ et le PARAPET. — Une BATTERIE OU GABIONS, qu'elle soit ou non BATTERIE DE SIÉGE, a une Berme.

BERME (bermes) de CHEMIN (E, 4; H). Sorte de BERME formant l'ACCOTEMENT du pavé d'un CHEMIN MILITAIRE; c'est le bas côté ou le côté de terre d'une ROUTE PAVÉE ou ferrée. — Le soin de faire occuper ou non, suivant les cas, les Bermes des chemins, par les TROUPES EN MARCHE, doit être une des sollicitudes d'un COLONEL EN ROUTE, ou des chefs qui voyagent avec des DÉTACHEMENTS.

BERME (bermes) de FORTIFICATION (G, 4), ou BERME DE REMPART. Sorte de BERME dont les FRANÇAIS ont, suivant GRASSI, emprunté le nom à la fortification HOLLANDAISE, et qui, dans la FORTIFICATION RÉGULIÈRE, prend le nom de FAUSSE BRAIE ou de BASSE ENCEINTE, quand elle a un PARAPET. — Une Berme présente un repos, un corridor ménagé au pied de l'ESCARPE d'un REMPART non REVÊTU; elle règne au-dessus du FOSSÉ de la FORTERESSE, et au niveau de la campagne; sa largeur varie à raison du besoin, mais elle est ordinairement de quatre mètres. — Les BERMES DE REMPART se sont aussi nommées LISIÈRES, PAS DE SOURIS, ACCOMPAGNEMENT D'ENCEINTE, RELAIS (de l'ITALIEN *rilascio*), RETRAITE, RONDE; mais le mot RONDE exprime maintenant autre chose, et, suivant GANEAU, le PAS DE SOURIS était surtout les degrés descendant au fond des fossés secs. — Les Bermes sont vues des FLANCS des BASTIONS; elles sont hérissées ordinairement de FRAISES, et quelquefois défendues par des haies vives; une rangée de PALISSADES est plantée le long de leur milieu. — Les Bermes ont surtout pour objet de retenir les éboulements quand les FORTIFICATIONS sont RATTUES par le CANON ou détériorées par la vétusté; sans cette précaution, les débris encombreraient le FOSSÉ. — Des CONTRESCARPES ont aussi un PAS DE SOURIS qui conduit aux ESCALIERS du FOSSÉ; on appelle même PAS DE SOURIS ces ESCALIERS. — Lors de l'ATTAQUE du CHEMIN COUVERT, les PAS DE SOURIS sont garantis par le RÉDUIT du CHEMIN COUVERT. — Quelquefois on ajoute à la FORTIFICATION

légère une Berme. — Il est question de ces détails dans Belair (1792, au mot *Relais*), Furetière, Guignard (1725, B), Lachesnaie (1758, 1), Manesson (1685, B) et M. Rumpf (1827, C).

BERME de rempart. v. berme de fortification. v. rempart. v. terrain fortificatoire de poste.

BERNADOTTE; **BERNARD**; **BERNARDI**; **BERNARDO**; **BERNAY**; **BERNEWITZ**; **BERNIER**; **BERNIÈRE**; **BERNOUILLI**; **BEROALDO**; **BEROIL**. v. noms propres.

BERONCHE, subs. fém. v. bataille stratégématique. v. guerre.

BERRIAT. v. noms propres.

BERS, subs. masc. v. baron; id., n° 1. v. seigneur.

BERSAIL, subs. masc. v. bersault. v. but de tir.

BERSAILLER, verb. neut. v. bersault. v. but de tir. v. exercice tactique.

BERSAUDER, verb. neut. v. bersault. v. but de tir. v. exercice tactique. v. flèche projectile. v. tactique. v. tirailleur.

BERSAULDER, verb. neut. v. bersault.

BERSAULT, subs. masc. (F), ou bersail, ou cible. Mot qui dérive de l'italien *bersaglio*, *berzaglio*, but de tir, lieu d'exercice militaire; dans cette langue, on appelait aussi la cible *tavolaccio*, taillevas. — Les élèves qui étudiaient le maniement de l'arc et le tir de la flèche se servaient, au lieu de Bersault, d'un collet, c'est-à-dire d'un tissu de paille d'une forme particulière. — Peut-être le terme Bersault était-il l'équivalent du mot berseau, que Ducange dérive du bas latin *bersa*, lieu fermé. — Borel (Pierre) regarde comme synonymes Bersault et butte; mais il y a cette différence à établir, que le Bersault était le but des flèches avant d'être celui des armes à feu, tandis que la butte était le but des balles d'arquebuses. — Le mot Bersault est analogue aux verbes berler, bersailler, bersauder, bersaulder, bersfiler, berseiller, berseillier, bersier, que Roquefort fait dériver du bas latin *bersare*, *birsare*, qui signifient tirer de l'arc. Il a laissé dans la langue italienne le mot actuel *bersagliare*, tirailler; *imberciare*, *imbrecciare*, toucher le but; et enfin *bersagliare*, tirer, faire feu, que Montécuculi emploie souvent. On appelle encore en Italie *bersagliere* un tirailleur. — De nos jours, un des corps de l'*arma politica*, ou troupe de police de Rome, se nomme *bersaglieri*, qu'on a traduit inexactement par éclaireurs.

BERSEAU, subs. masc. v. bersault.

BERSEILER; **BERSEILLER**; **BERSELLIER**, verbes neutres. v. bersault.

BERSER, verb. neut. v. arc. v. bersault. v. but de tir. v. exercice tactique. v. franc archer. v. tactique.

BERSEREZ, subs. masc. v. carquois.

BERT, subs. masc. v. baron; id. n° 1. v. haubert.

BERTEICHE, subs. fém. v. bretèche.

BERTHELIN; **BERTHELOT**; **BERTHIER**; **BERTHIRE**; **BERTIN**; **BERTOCHI**; **BERTON**. v. noms propres.

BERTRESCHER, verb. act. (F). Mot employé par Froissart dans le sens de fortifier : c'est ainsi qu'il dit : *Un chasteau bien bertresché*.

BERVALLE; **BERWICK**; **BERZÉ**. v. noms propres.

BESACE (subs. fém.) de cavalerie. Le mot Besace est une corruption du mot bissac, ou du latin *bis-saccus*, *bissacium*. Il exprime ici un étui en toile qui servait de supplément au portemanteau de la cavalerie française; il était à peu près de la même forme, et s'attachait en dessous, entre le portemanteau et le coussinet de la selle. Laporterie en donne le dessin et les détails. — La Besace a été supprimée par l'ordonnance de 1767 (25 avril). — Une décision de 1825 (28 mai) a rétabli l'usage d'une Besace. Une décision de 1834 (juillet) en a établi les dimensions et le paquetage.

BESAGUE, subs. fém. v. besaigue.

BESAIGUE, subs. fém. (F), ou besague. Mot dérivé du latin *bisacuta*; c'était une arme de longueur qui participait du fauchard. — Quelques auteurs ont prétendu que la Besaiguë était une arme pounendantn, un fauchard, une francisque, une hache à deux tranchants, une hache d'armes. Carré (1783, E) croit au contraire que c'était une arme de main, de deux à trois mètres de long, ayant un fer comme celui d'une faux, mais barbelé, ou hérissé de crochets et de pointes régnant de côtés opposés. — Ménage, d'après la traduction qu'il donne de quelques passages de Guillaume Lebreton, suppose la *bisacuta*, la Besaiguë, une épée à deux tranchants; l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* la dépeint au contraire comme un fauchard à lames tranchantes des deux côtés.

BESANÇON; **BESENVAL**; **BESNARD**. v. noms propres.

BESOIN, subs. masc. v. état de b... v. effet de remplacement. v. habillement. v. major chef de bataillon n° 9.

BESOLD; **BESOLDUS**; **BESSEL**. v. noms propres.

BESTIAUX, subs. masc. plur. (B, 1). Mot tout LATIN et analogue à BÊTE, qui autrefois s'écrivait beste; il comprend les animaux considérés par rapport aux fournitures des PARCS, aux DENRÉES DE FORTERESSES, à l'AVITAILLEMENT des TROUPES en TEMPS DE GUERRE, aux prises faites par suite d'EXÉCUTIONS MILITAIRES. — Les MUNITIONNAIRES et EMPLOYÉS DES SERVICES sont responsables de la qualité des Bestiaux dont l'ABATAGE a lieu dans les ARMÉES, par les mains de leurs BOUCHERS, pour la nourriture des troupes; si les animaux livrés étaient attaqués de maladies contagieuses, la distribution des VIANDES en serait prohibée, et cette infraction aux conditions des MARCHÉS motiverait une PEINE grave. — Au CAMP et surtout dans les CAMPS DE FORTERESSES, ou dans les CAMPS PERMANENTS, les entrailles des Bestiaux doivent être enterrées de suite. — On doit à la chimie moderne d'être parvenu à transformer en GÉLATINE une partie des déchets des Bestiaux; mais ces résultats de la science sont-ils, en pratique, d'une véritable utilité? — Dans ses recherches sur les SUBSISTANCES, ODIER (1824, E, t. VII, p. 85) n'a eu garde d'oublier les Bestiaux.

BÊTE (bêtes) de SOMME (F), ou ANIMAL DE BAT. Mot qui a, avec le substantif BESTIAUX, une étymologie commune; il répond au vieux mot SOMMIER, traduit du bas LATIN *summarius*, et qui était plus bref: il est pris ici comme indiquant les CHEVAUX DE BAT ou les MULETS que, suivant la nature des pays, on emploie au TRANSPORT des VIVRES, à certains TRANSPORTS DIRECTS, au SERVICE des CONVOIS, à la conduite de l'ARTILLERIE DE MONTAGNES, ou qui font partie des COLONNES DE BAGAGES placées sous les ordres des CHEFS D'ESCORTE. — ALEXANDRE SÉVÈRE introduisit dans la MILICE ROMAINE l'usage, jusque-là ignoré, des Bêtes de somme; les LIGNES D'OPÉRATIONS se couvrirent de CHAMEAUX et de MULETS qui portaient le BISCUIT et les BAGAGES. — A la fin du MOYEN AGE, les GOUJATS étaient les conducteurs des Bêtes de somme. — La MILICE FRANÇAISE faisait usage de Bêtes de somme dans les GUERRES du dernier siècle et dans les SIÉGES OFFENSIFS; les CHEFS de COMPAGNIES les fournissaient à leur TROUPE sans que le gouvernement intervînt en ces achats, et il en fut ainsi tant que les COMPAGNIES furent au compte des CAPITAINES. Les CASERNES d'INFANTERIE étant dépourvues d'ÉCURIES, on ne savait, avant et après la campagne, où placer ces animaux. — Dans la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, on employa, au lieu de Bêtes de somme, les CAISSONS DE BATAILLONS; mais l'ARMÉE d'ÉGYPTE se servit, pour Bêtes de somme, d'ANES et de CHAMEAUX. — La création du TRAIN avait fait renoncer aux Bêtes de somme. — Après les désastres de l'armée de RUSSIE, désastres auxquels la quantité et l'encombrement des CAISSONS contribuèrent pour beaucoup, une DÉCISION DU 1813 (22 FÉVRIER) rétablit l'usage des Bêtes de somme pour transporter les CANTINES DE COMPTABILITÉ, la CAISSE A TROIS SERRURES, les CANTINES et les BAGAGES des officiers. — Le RÈGLEMENT DU 1813 (27 MARS), qui parut peu après, accorda, par BATAILLON EN CAMPAGNE, deux Bêtes de somme; il disposa que l'Etat en ferait la première dépense, régla leur CHARGE, décida qu'elles porteraient les APPAREILS CURATIFS, et les confia à des CONDUCTEURS sous les ordres d'un HAUT-LE-PIED. L'âge des Bêtes de somme était fixé de cinq à neuf ans, et leur taille devait être d'un mètre quarante-deux à quarante-sept centimètres, mesurée à la potence. Ces Bêtes étaient acquises par les soins des CONSEILS D'ADMINISTRATION; elles étaient entretenues, ainsi que les RATS et les CANTINES DU CORPS, au moyen d'une MASSE DE BÊTES DE SOMME. Elles étaient nourries au moyen de DISTRIBUTION DE FOURRAGE. — Beaucoup d'AUTEURS ont sagement proposé de n'employer en EUROPE pour Bêtes de somme que des MULETS; mais cela demanderait des combinaisons et des établissements préliminaires, parce que l'espèce en est rare.

BÊTE de TRAIT. V. ARMÉE DE TERRE. V. ATELIER. V. BAGAGE. V. BŒUF. V. CAVALERIE. V. CHAR DE GUERRE. V. FOURRAGE DE DISTRIBUTION. V. MULET. V. PROLONGE. V. TRAIT.

BEUFROY, subs. masc. V. BEFFROI.

BEULWITZ; **BEURMANN**; **BEURNONVILLE**; **BEUSCHER**; **BEUST**. V. NOMS PROPRES.

BEY, subs. masc. V. BEGLER-BEY. V. BEGLIER-BEY. V. CHIAOUX. V. COMMANDEMENT D'ARMÉE. V. GÉNÉRAL D'ARMÉE. V. MAMELOUCK N° 1. V. MILICE TURCO-ÉGYPTIENNE N° 1, 2. V. MILICE TURQUE; Id. N° 5. V. TIMARIOT.

BEZOUT; **BIANCO**. V. NOMS PROPRES.

BIARQUE, subs. masc. V. INTENDANT D'ARMÉE. V. MILICE GRECQUE. V. OFFICIER N° 2.

BIAAS, subs. masc. V. MOUVEMENT DE B... V. ORDRE DE B...

BIBAU (bibaux), subs. masc. (F), ou BIBAULT. Mot que ROQUEFORT dérive du bas LATIN *bibaldus*. On appelait Bibaulx, bibaus, bibaux, des AVENTURIERS du MOYEN AGE et des ARBALÉTRIERS A PIED armés d'une longue EPIEU; c'étaient des brigands qui, au dire de FROISSART, portaient la désolation dans les campagnes. — On a donné aussi le nom de Bibaux aux GOUJATS ou FANTASSINS qui ser-

Digitized by Google

vaient dans les ARMÉES de PHILIPPE AUGUSTE. — MONSTRELET fait synonymes ou analogues les mots Bibaux et PÉTAUX.

BIBAULT; **BIBAULX**; **BIBAUS**; **BABAUX**. V. BIBAU.

BIBLE, subs. fém. (F). Mot dérivé du bas LATIN *biblia*. Comme le témoigne ROQUEFORT, c'était un genre de CATAPULTE peu différent de la BRGLE; on se servait de ces ENGINS vers le douzième siècle. — La Bible de BERZÉ, livre satirique, avait ce titre, comme on eût dit ARME NÉVROBALISTIQUE de BERZÉ. — Le substantif Bible a produit le mot bibelot, qui servait à désigner un jouet d'enfant; de là, par corruption bimbelotier, synonyme de fabricant de jouets. — On ignore du reste quelle analogie rapprochait des Bibles le bibelot; celui-ci était une figurine de moelle de sureau qui retombait toujours sur ses pieds, et qu'on a appelé PRUSSIEN, après la GUERRE DE SEPT ANS, parce que dans cette lutte les Prussiens étaient aussitôt relevés que vaincus.

BIBLIOTHECAIRE, subs. masc. V. AUMONIER N° 8. V. BIBLIOTHÈQUE DE CORPS. V. BIBLIOTHÈQUE MILITAIRE. V. OFFICIER BIBLIOTHÉCAIRE.

BIBLIOTHÈQUE, subs. masc. (term. génér.). Mot tout GREC, dérivé de *biblion*, livre, et de *théké*, boîte; distinguons-le en BIBLIOTHÈQUE DE CORPS et en BIBLIOTHÈQUE MILITAIRE.

BIBLIOTHÈQUE (bibliothèques) de CORPS (G, 4). Sorte de BIBLIOTHÈQUES considérées ici comme propres aux CORPS de troupes françaises et surtout aux RÉGIMENTS D'INFANTERIE. — Un anonyme (1828, F), BONNEVILLE (1762, L), LOLOOZ (1766, A), MAURICE DE SAXE (1757, A) recommandent l'institution des Bibliothèques militaires, et pourtant ce mot se trouve mentionné pour la première fois dans l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI), tant notre éducation militaire et notre LÉGISLATION sont peu avancées. Nous sommes à cet égard au-dessous, non seulement des ANGLAIS, des AUTRICHIENS, des NÉERLANDAIS, des PRUSSIENS, des RUSSES, mais des MILICES BAVAROISE, SAXONNE et WURTEMBERGEOISE. — Honneur aux auteurs de l'ORDONNANCE DE 1818; leur intention mérite notre reconnaissance; mais ils n'ont fait qu'effleurer la question; ils se contentent de renvoyer vaguement aux *bons ouvrages militaires que pourraient rassembler les colonels de l'infanterie française;* en concluant ainsi, c'est comme si l'ordonnance n'eût rien dit. Celle de 1822, sur l'INSPECTION GÉNÉRALE, n'est guère plus satisfaisante; elle veut que les INSPECTEURS disposent les *officiers au goût de l'étude et de la lecture des ouvrages, etc.* — Il commence donc à se manifester des intentions louables plus que des résultats positifs. Comment en serait-il autrement, puisqu'il n'existe pas d'ACADÉMIE MILITAIRE qui puisse être consultée, puisque notre MINISTÈRE DE LA GUERRE n'a pas affecté de fonds à la création de ces Bibliothèques, n'a pas indiqué de catalogue à suivre, se refuse à allouer aux RÉGIMENTS le transport gratuit des livres dans les cas de changements de GARNISON, puisque enfin il désigne comme BIBLIOTHÉCAIRES les AUMONIERS? Tout est donc resté stationnaire : l'amour de l'étude n'a pas été plus excité chez les OFFICIERS des CORPS, que les efforts des AUTEURS MILITAIRES n'ont été encouragés ou récompensés. — En 1828, plusieurs RÉGIMENTS DE LIGNE avaient renoncé à avoir une Bibliothèque; différentes causes les y forçaient, en voici la preuve : il était refusé dans les CASERNES de l'INFANTERIE FRANÇAISE un local propre à cette destination; il n'est pas toujours aisé de louer dans les GARNISONS des chambres propres à recevoir des livres; ces chambres n'ont ni rayons, ni armoires, ni grandes tables; on ne sait à qui confier la garde et la surveillance des ouvrages; les RETENUES exercées sur les APPOINTEMENTS des OFFICIERS, quoique lourdes pour eux, suffisent à peine pour les dépenses de location, de propreté et de chauffage; les productions curieuses, nouvelles ou périodiques manquent à tous les corps; les OFFICIERS EN DÉTACHEMENT, qui ne peuvent se rendre à la Bibliothèque, regardent comme une charge sans nul dédommagement les RETENUES qu'ils subissent; dans les fréquents changements de GARNISON, les livres se perdent ou se détériorent par la difficulté du transport ou le peu de soin des encaissements. — La GARDE ROYALE seule n'avait pas renoncé à avoir des Bibliothèques, parce qu'une partie des inconvénients qui viennent d'être indiqués n'existait pas pour elle; mais que sont devenues ces Bibliothèques? — Le *Spectateur militaire* (1829 février) donne quelques renseignements sur un établissement magnifique qu'on ne saurait trop citer : c'est la Bibliothèque militaire de GIBRALTAR; il s'y trouve quantité d'OUVRAGES français, ainsi que les publications périodiques des deux mondes. Les OFFICIERS l'entretiennent à leurs frais, et, quand le gouvernement a su qu'ils voulaient le fonder, il a fait de lui-même et avec libéralité les premières dépenses. — Pour remédier à ce que les documents ministériels ont d'incomplet, et pour faciliter plus tard une création réelle et complète des Bibliothèques des CORPS D'INFANTERIE, nous avons tracé les articles

AUTEUR MILITAIRE et NOMS PROPRES, et nous avons dressé une table chronologique des LIVRES qui peuvent être consultés.

BIBLIOTHÈQUE (bibliothèques) MILITAIRE. (F). Sorte de Bibliothèques appartenant à une GARNISON, à une ÉCOLE MILITAIRE, et considérées comme spéciales. — Les LIVRES susceptibles d'en faire partie ont été mentionnés, avec plus ou moins de détails et d'exactitude, par les auteurs ou les rédacteurs de catalogues dont voici principalement les noms : ALDERETE, BALDINGER, BARBIER, BEAUREGARD, le général BISMARK (1827), M. BLESSON, BOEHM, BOURSCHEID (1782, N), M. le général CARRION (1824, A), CHAUDON, M. le général COTTY (1822, A), CRÉNIUS, DECHALES, DECKER, DELIGNE (1805, A), DÉSESSARTS, M. le chef de bataillon DOIRY, DUVERNOIS (1770, I), ERSCH, GASSENDI, M. GEUSS, GRASSI, GUARNIERI, HEINSIUS, HORNECK, KOENIG, KRUD, LARAUME (1826), LAGARDIOLE, M. le général LAROCHE-AYMON (1804, D), LIPENIUS, LOEN, LOS-RIOS, MANDAR, MARINI, le MÉMORIAL TOPOGRAPHIQUE n° 2, MUELLER, NAPIONE, NAUDER, NIKOLAI (1765), PEINGRTEIN, REUSS, ROSENTHAL, SAINT-REMY, SCHARNHORST (1790, E), SCHEIBEL, STURM, VALENTINI, M. le général VAUDONCOURT (1825, D), VENTURI, WAGNER, WALTHER (1783, C), WARNERY (1782, D), WOLF (Christian), ZICHEN, le *Journal de l'Armée* (t. IV, p. 155, 161, 177, 185), la *Sentinelle de l'Armée* (t. III, p. 174), le *Dictionnaire de la Conversation* (au mot *Militaire*). — Une bibliographie critique se trouve aussi dans un traité allemand anonyme (1826, E). — Tels sont les écrivains, les indicateurs ou les professeurs qui peuvent guider dans le choix des lectures utiles; mais presque tous les catalogues de cette bibliographie datent à peine du commencement du dix-septième siècle et ne peuvent, à l'exception de quelques traités modernes, satisfaire que les seuls lecteurs qui s'occupent de l'ARTILLERIE et du GÉNIE. Ainsi les autres parties de l'ART offrent des lacunes nombreuses qu'on ne peut parvenir à combler qu'en recourant au *Journal de la librairie*, à la *Bibliographie de la France*, à la *Revue encyclopédique*, aux publications annexées aux journaux militaires et en général aux notices qu'on appelle catalogues officieux; tels sont les répertoires publiés par les libraires ou les bibliophiles d'EUROPE : ANSELIN, BARBIER, BAUMGARTNER, BOREL, BRUNET, COTTA, DUEMMLER, EGGER, EGGERTON, ENSELIN, FEVRET, HEURNER, LARINTON, MITTLER, RUMPF (J.-H.-F.), SANDER. — Quant aux résumés bibliologiques en général qu'on pourrait compulser, ils sont indiqués dans M. COURTIN en mot *Bibliothèque*. — Il existe une production de ZURLAUBEN qui est intitulée *Bibliothèque militaire*, comme le sont aussi d'autres productions de 1745, 1770, 1785, et celle de GROEBEN; mais il ne faut voir dans leur titre qu'un mot de fantaisie, et n'en rien attendre de bibliographique. — Un ouvrage destiné à répondre mieux à son titre est celui qui a été entrepris en 1835 par M. LISBENNE. — Cet exposé n'embrasse que le matériel des livres, mais un aperçu philosophique démontrerait que depuis plus de quatre-vingts ans le mot Bibliothèque militaire retentit vainement dans nos OUVRAGES dogmatiques. Les gouvernements d'EUROPE n'ont prêté que bien tard l'oreille à cet appel; FRÉDÉRIC DEUX y a répondu le premier; il avait fait établir une Bibliothèque dans plusieurs RÉGIMENTS, et il avait enrichi surtout celle de l'arsenal de BERLIN; mais les LIVRES étaient achetés au moyen de retenues sur les appointements des OFFICIERS; ce moyen est insuffisant, mesquin et plein d'inconvénients. — Une notice savante et curieuse sur cette branche aujourd'hui si perfectionnée en Prusse, se trouve dans le *Journal scientifique et historique militaire* de Berlin (1831) et dans le *Spectateur militaire* (t. XII, p. 29). — La bibliologie militaire française était dans un état de nullité absolue quand l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) a publié à l'égard des Bibliothèques un article estimable; l'ORDONNANCE DE 1788 (1er JUILLET), en recommandant l'institution de SALLES D'ASSEMBLÉE, recélait la pensée confuse d'une création de Bibliothèques. Mais il est dans la destinée des FRANÇAIS de n'émettre que des vœux longtemps stériles, de ne les former qu'au profit des autres MILICES, et de ne préparer les progrès de l'ART MILITAIRE que pour en recevoir les perfectionnements des mains d'autrui; aussi, sommes-nous réduits à reconnaître combien, à l'égard des Bibliothèques, la FRANCE est en arrière des MILICES du Nord; il n'en peut être autrement dans notre armée, dépourvue comme elle l'est d'un CODE MILITAIRE et d'un système fixe de législation. Nourriciers de l'EUROPE, nous languissons dans la disette. — Nous avons une seule Bibliothèque : c'est celle du DÉPOT DE LA GUERRE, trésor amassé par hasard, enfoui depuis un siècle, et qui reste inconnu. On a vu longtemps le soupçon et la médiocrité veiller à ses portes, on les a vus en défendre officiellement les approches à la plupart des OFFICIERS qui en sollicitaient l'entrée; c'était une librairie confuse, un entrepôt dépourvu de catalogues raisonnés et pauvre

d'ouvrages modernes; c'était une institution restée indifférente à la marche des temps, aux progrès des MILICES voisines et aux publications des OUVRAGES écrits en langue étrangère; elle a eu pour BIBLIOTHÉCAIRES plusieurs évêques et des abbés, etc.; il est vrai que c'était pour ces ecclésiastiques une sinécure. — En opposition à ce tableau, il faut citer l'ANGLETERRE et ses ÉCOLES D'ÉTAT-MAJOR; c'est le pays d'Europe qui possède et entretient les Bibliothèques militaires les plus précieuses par le choix et la variété des OUVRAGES modernes, quoiqu'elles soient fondées pour ainsi dire depuis hier. Telles sont celle du SENIOR DEPARTMENT, et celle de l'ÉCOLE DU GÉNIE de CHATTAM; elles se composent de tous les LIVRES militaires ANGLAIS, ALLEMANDS, FRANÇAIS, et s'augmentent successivement de tout ce qui paraît soit isolément, soit périodiquement. — La PRUSSE, si elle a des Bibliothèques moins riches, en a un bien plus grand nombre. Le *Spectateur militaire* (t. XXI, p. 694) en fournit la preuve. La RUSSIE, l'AUTRICHE, la SUÈDE, le DANEMARK, la MILICE NÉERLANDAISE ne restent pas indifférents à de tels exemples.

NOMS chronologiquement disposés des ÉCRIVAINS et OUVRAGES anciens, modernes, contemporains, considérés comme militaires ou ayant trait au militaire, et propres à former le fonds d'une BIBLIOTHÈQUE MILITAIRE universelle française.

AUTEURS ANCIENS ET TRADUITS.

(Ils sont rangés dans l'ordre supposé de leur existence.)

Date présumée du temps où ils écrivaient.		Date des éditions des traductions.	Nombre de volum.	Format.
440 avant J.-C.	**HÉRODOTE**. *Histoire des guerres des Perses contre les Grecs et la plupart des autres nations*, traduite par Larcher, 1786 et 1802, et par Miot.	1822	3	in-8°
370	**XÉNOPHON**. *Retraite des dix-mille*, traduite en 1777 et en.	1786	2	in-12
	— Rollin a traduit la Cyropédie; c'est un roman.			
	— Le traité de Xénophon sur la cavalerie a été traduit par Paul-Louis Courier, 1807.	1813	1	in-8°
330	**ÉNÉE**. *Le Tacticien*, traduit par Beausobre.	1757	2	in-4°
150	**POLYBE**. *Fragments sur la tactique grecque et romaine*. Depuis 1552, Polybe a eu dix-huit traductions ou réimpressions. Celle de Thuillier et Folard est de. .	1774	7	in-4°
52	**DENYS D'HALICARNASSE**. *Antiquités romaines*, traduites par Bellauger.	1753	2	in-4°
51	**CÉSAR** (J.). *Commentaires sur la guerre des Gaules et la guerre civile*. Hirtius en a donné le huitième livre sous le titre de *Guerre d'Espagne et Guerre d'Alexandrie*. Quinze publications ont eu lieu depuis 1635.			
	Turpin de Crissé en a donné une traduction en.	1787	3	in-4°
	M. Berlier, une en.	1825	1	in-8°
	M. Artaud, une dans les Classiques de Panckouke, en. .	1828	3	in-8°
50	**ONOZANDRE**. *Le Général d'armée*, traduit par Zurlauben.	1761		
	Revu et corrigé par Coraï.	1822	1	in-8°
70 après J.-C.	**ÉLIEN**. *De la tactique grecque*. On en doit une traduction estimée à Bouchaud de Bussy.	1757	2	in-12
86	**FRONTIN**. *Traité des Stratagèmes*. Il y a dans cet opuscule un chapitre intéressant. Frontin a été traduit par un anonyme en.	1770	3	in-12
	Il en existe une traduction inédite de M. le colonel Carrion Nisas; il devait l'insérer dans le Mémorial du dépôt de la guerre.			

110	**ARRIEN.** *Discours sur la tactique* et *Histoire d'Alexandre.* Ce dernier ouvrage a été traduit par Chaussard.	1802	3	
	Sa Tactique a été traduite par Guischardt.	1758		
120	**FLORUS.** *Abrégé ou Epitomé de l'histoire romaine.* Sa traduction par Lerayer a été attribuée à Monsieur, frère de Louis quatorze.			
	Une traduction plus estimée est celle de l'abbé Pani. . .	1774	1	in-12
140	**HÉRODIEN.** *Vies de quelques empereurs depuis la mort de Marc Aurèle jusqu'à l'avénement de Gordien trois,* traduites par l'abbé Mongault, 2e édition.	1745	1	in-12
145	**JUSTIN.** *Histoire universelle,* traduite par MM. Pierrot et Boitard, dans la Collection des Classiques de Panckouke.	1832	1	in-8°
150	**APPIEN** ou **APPIAN.** *Cinq livres des guerres civiles,* traduits en français par M. Combes.	1808	3	in-8°
275	**MODESTE** ou **MODESTUS.** Traduit par Charrier. . .	1546		
340	**EUTROPE** (Flavius Eutropus). *Abrégé d'une histoire romaine,* traduit par l'abbé Paul.	1809	1	in-12
380	**AMMIEN,** historien romain. Traduit par Desmouilnes. .	1775	3	in-12
390	**VÉGÈCE.** *Institutions militaires.* Cet ouvrage, qui a excité quantité de critiques, et qui a eu beaucoup de traductions dans toutes les langues, a été mis en français par Turpin de Crissé.	1783	2	in-4°
	Ou bien une traduction plus moderne inédite.			
566	**AGATHIAS.** *Histoire des guerres de Justinien.* . .	1587	1	
900	**LÉON** (le Tacticien). *Traité sur la tactique ou sur la la science du général,* ouvrage byzantin traduit par Maizeroy.	1771	2	in-8°
180	**GUILLAUME DE TYR.** *Histoire de la guerre sainte,* traduite en français par Dupréan, sous le titre *la Fronciade orientale.*	1573	1	in-f°

NOMS des OUVRAGES ou des AUTEURS modernes et principalement français.

Ils sont rangés dans l'ordre de l'apparition de leur ouvrage, ou de l'apparition de la traduction, si ce sont des auteurs étrangers.

	Editions.	Nombre de volum.	Format.
Le Rosier des guerres, ouvrage attribué à Louis onze; il est plus moderne qu'un manuscrit de Blacas, mais il est un des plus anciens livres français militaires; on le suppose composé de 1475 à 1480, mais imprimé bien plus tard.	1480	1	
L'Arbre des batailles et Fleur de chevalerie, ouvrage anonyme attribué à Bonnor (Honorat); il y aurait quelques pages curieuses à en prendre. il a été réimprimé plusieurs fois jusqu'en 1515.	1481	1	
LANDRI. *Le Chevalier de la Tour et le Guidon des guerres,* ouvrage curieux par son ancienneté; il y aurait quelques pages à prendre.	1514	1	
LANGEAY DUBELLAY. *Instruction sur le fait de la guerre, ou le Livre de la discipline militaire,* ouvrage à abréger.	1535	1	
AMBOISE. *Le Guide des gens de guerre.*	1543	1	
MACHIAVEL. *Art de la guerre,* traduit par Charrier, dans le même traité que plusieurs autres auteurs.	1546	1	
DUCHOUL. *Discours sur la castramétation et la discipline des Romains.*	1555	1	in-f°
PAUL JOVE. *Histoire de* 1494 *à* 1547, traduit en français par Sauvage.	1552	1	in-f°

Digitized by Google

DELANOUE (Bras de fer), ou plutôt **BIRON** (le maréchal), car le véritable auteur est mal connu. *Institution de la discipline militaire au royaume de France.* . . . . . 1559 1 in-f°

BOURDEILLE (frère du chroniqueur Brantôme). *Traité sur l'art de s'apprêter à la guerre, ou Maximes de la guerre;* ce traité, composé vers 1560, est le 13e vol. de la collection de Brantôme. 1560 1

CATANÉO. *Le Capitaine*, ouvrage traduit de l'italien par Tournes. . . . . 1573 1 in-4°

TAVANNES (le maréchal de). *Instruction d'un vrai chef de guerre.* . . . . . 1574 1 in-8°

DELANOUE (Bras de fer). *Discours politiques et militaires.* . 1587 1 in-4°

PHILIPPE DE CLÈVES. *Description de la forme et de la manière de conduire le fait de la guerre.* Philippe de Ravenstein, duc de Clèves, composait ce traité dans la première moitié du seizième siècle, et le dédiait à Charles-Quint. Il a été imprimé pour la première fois en. 1588 1

Le manuscrit original est dans ma bibliothèque.

BRANTOME. *Mémoires de.....* On en pourrait extraire *les Maximes de guerre, les Vies des hommes illustres et des grands capitaines, les Colonels français et les Duels.* 1600 15 in-12

BIRON (le maréchal). *Maximes de guerre et Instructions.* . 1611 1 in-12

TAVANNES. *Mémoires de Desaulx Tavannes.* . . . . . 1625 1 in-f°

DAUBIGNÉ. *Histoire universelle de* 1500 *à* 1601. . . . . 1626 1 in-f°

SCHOMBERG (le maréchal). *Relation de la guerre d'Italie.* . 1630 1 in-4°

FORQUEVAULT ou Fourquevaux. *Vies de plusieurs grands capitaines français.* . . . . . 1643 1 in-4°

HARCOURT. *Le Guerrier prudent et politique.* . . . . . 1643 1 in-4°

LOUIS QUATORZE (s'il est vrai qu'il se soit livré à un travail de traducteur, comme des courtisans l'ont prétendu). *La Guerre des Suisses, tirée des Commentaires de César.* Opuscule de dix-huit pages. 1651

VILLE-HARDOUIN. *Histoire de l'empire de Constantinople*, commentée par Ducange. . . . . 1657 1 in-f°

BERTHELOT. *Campagnes de Créqui.* 1681 1 in-12

(Anonyme.) *A B C d'un soldat sur le gouvernement et la défense des places.* 1694 1 in-12

BUSSY-RABUTIN. *Histoire abrégée de Louis le Grand.* . . 1699

CHAVAIGNAC (le comte de). *Mémoires de.....* 1699 2 in-12

DANIEL. *Histoire de la milice française.* . . . . . 1721 2 in-4°

GUIGNARD. *Ecole de Mars, ou Mémoires instructifs.* . . . 1725 2 in-4°

QUINCY (le marquis de). *Histoire militaire de Louis quatorze.* 1726 8 in-4°

BOHAN (le maréchal de). *Le parfait Capitaine, ou l'Abrégé des commentaires de César.* . . . . . 1729 1 in-4°

CASTELNAU. *Mémoires de.....* La première édition était de 1669. . . . . 1731 2 in-4°

BUSSY-RABUTIN. *Mémoires de.....* 1731

MAURICE (maréchal de Saxe). *Mes Rêveries.* . . . . . 1732 2 in-4°

TURENNE. *Histoire de.....*, par Ramsay. 1735 4 in-12

FEUQUIÈRES. *Mémoires sur la guerre.* 1736 4 in-12

GUICHARDIN. *Histoire des principaux événements arrivés depuis* 1490 *jusqu'en* 1531, traduit par Favre. . . . . 1738 3 in-4°

VAUBAN. *Mémoires pour servir d'instruction dans la conduite des siéges et dans la défense des places.* . . . . . 1740 1 in-4°

BÉNETON DE MORANGE. *Histoire de la guerre, avec des réflexions sur l'organisation et les progrès de cet art.* . . . . . 1741 1 in-4°

LOEN. *Le Soldat, ou le Métier des armes, considéré comme une profession d'honneur, avec un essai de Bibliothèque militaire.* . 1743 1 in-8°

BELLE-RIVE. *Histoire des campagnes du duc de Vendôme.* 1744 1 in-12

LE MARÉCHAL DE SAXE ou, suivant d'autres, d'**HÉROUVILLE**. *Traité des légions.* 1744 1

DUMONT (Jean). *Histoire du prince Eugène, de Marlborough, de Nassau-Frise*, 1720, 1729.	1745	3	in-f°
BÉNATON. *Commentaires sur les enseignes de guerre*.	1747	1	in-12
PUYSÉGUR (le maréchal de). *Art de la guerre*.	1748	2	in-f°
CONDÉ. *Histoire de*....., (le grand Condé), *contenant ce qui s'est passé de* 1640 *à* 1686.	1748	1	in-4°
DIDEROT, D'ALEMBERT. *Encyclopédie*. On pourrait en extraire un douzième composé des articles militaires de l'ouvrage.	1751	25	in-f°
DESPAGNAC. *Essai sur la science de la guerre*. On pourrait en extraire deux ou trois volumes.	1751	8	in-8°
DELACALMELETTE. *Abrégé du service en campagne, tel qu'il a été fait pendant la dernière guerre* (de 1741).	1752	1	in-8°
DESPAR. *Instructions militaires*.			
FLEURANGES (le maréchal de). *Histoire des choses mémorables advenues de* 1499 *à* 1521.	1753	1	in-12
FOLARD. *Nouvelles Découvertes sur la guerre*.	1755	1	in-8°
(Anonyme.) *Discours sur les connaissances nécessaires à un officier*.	1753	1	in-4°
TURPIN DE CRISSÉ. *Essai sur l'art de la guerre*.	1754	2	in-4°
RUSSY-RABUTIN. *Commentaires sur le fait des guerres en Belgique entre Henri deux et Charles-Quint*.	1754	1	in-8°
DONAZAC. *Dissertation sur la subordination, avec des Réflexions sur l'exercice et sur l'art militaire*.	1754	1	in-8°
RAY DE SAINT-GENIES. *Art de la guerre pratique*.	1755	2	in-12
TURENNE (le maréchal de). *Mémoires des deux dernières campagnes de*....., deuxième édition.	1756	1	
DARCQ. *Histoire générale des guerres*.	1756	2	in-4°
CHAROT. *Réflexions critiques sur les différents systèmes de Folard*.	1756	1	in-4°
LEBEAU. *Dissertations sur les légions romaines, les camps romains, etc ;* tom. 25, 28, 29, 32, 35, 37, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*.	1757	6	in-4°
VILLELE-VILLE (le maréchal). *Mémoires de*....., composés de son vivant par son secrétaire.	1757	5	in-12
CRILLON (Louis de Balbe). *Vie de*....., par Mlle de Lussan.	1757	2	in-12
ROBILANT. *La Science de la guerre*.	1757	2	in-4°
BEAURAIN. *Histoire militaire ou Campagnes de Luxembourg*.	1757	2	in-4°
WARNERY. *Mémoires politiques concernant la guerre et la paix*.	1758	2	in-12
DURIVAL. *Détails militaires*.	1758	1	in-12
— *Le Point d'honneur*.	1758	1	in-12
LUXEMBOURG (le maréchal de). *Mémoires pour servir à l'histoire de*.....	1758	1	in-4°
Essai sur les qualités et les connaissances nécessaires à un général d'armée.	1758	1	in-4°
VILLARS. *Mémoires de*..... Le premier volume seul serait de sa main.	1758	3	in-12
GUISCHARDT. *Mémoires militaires sur les Grecs et les Romains, etc. Dissertations sur l'attaque et la défense des places des anciens, les ordres de bataille, les opérations de guerre*.	1758	2	in-4°
LACHESNAIE. *Dictionnaire militaire*.	1758	3	in-12
LECOANTE. *La Science des postes, ou Traité de la fortification de campagne*.	1759	1	in-8°
DURIVAL. *Essai sur l'infanterie française*.	1760	1	in-12
FRÉDÉRIC DEUX. *Art de la guerre*. Poëme en vers français ; ce serait une des parties à extraire des œuvres complètes de Frédéric deux publiées en 1788 et en 1789 à Posidam, etc., en vingt volumes.	1760	1	in-8°
MONTLUC. *Commentaires de*....., ouvrage composé vers 1575 et maintes fois réimprimé.	1760	4	in-12

ZURLAUBEN. *Bibliothèque militaire historique et politique.*	1760	3	in-12
BROGLIE. *Mémoires et Campagnes du maréchal duc de....* (Victor-François).	1761	1	
FOLARD. *Esprit de....*, ouvrage attribué à Frédéric deux.	1761	1	in-8°
JOINVILLE. *Histoire française. Vie de Saint-Louis.*	1761	1	in-f°
(Anonyme.) *Essai sur la grande guerre.*	1761	1	in-8°
WARNERY. *Mémoires pour servir à l'histoire de notre temps.*	1761	1	in-8°
MAIZEROY. *Cours tactique, théorique, pratique*, par...., On lui doit quantité d'autres ouvrages qu'on pourrait réduire.	1761	2	in-8°
FRÉDÉRIC DEUX. *Instructions de.... à ses généraux.*	1761	1	in-12
LLOYD. *Introduction à l'histoire de la guerre en Allemagne.* Le même ouvrage a reparu en 1803 et 1813.	1762	3	in-4°
MAIZEROY. *Essais militaires.*	1763	1	in-8°
CREVIER. *Histoire des Empereurs romains.*	1763	12	in-12
(Anonyme.) *Courtes Maximes pour la petite guerre.*	1764	1	in-12
GUSTAVE-ADOLPHE. *Histoire de....*, par Mauvillon.	1764	4	in-12
BAY DE SAINT-GENIES. *L'Officier partisan.*	1764	6	
DESORMEAUX. *Histoire de la maison de Montmorency.* Les tomes 4 et 5 donnent la vie du maréchal de Luxembourg.	1764	5	in-12
(Anonyme.) *Discours sur la guerre.*	1765	1	in-8°
MAIZEROY. *Traité des stratagèmes permis à la guerre, ou Remarques sur Polyen et Frontin.*	1765	1	in-8°
CARLET DE LA ROZIÈRE. *Campagnes du prince de Condé en 1674.*	1765	1	in-12
ROUSSEL. *Essais historiques sur les régiments d'infanterie.*	1765	8	in-12
LABBE. *L'Héroïsme, ou Histoire militaire des plus illustres capitaines.*	1766	2	in-8°
BARRAL. *Dictionnaire des antiquités romaines.*	1766	1	in-12
CARLET DE LA ROZIÈRE. *Campagnes de Créqui.*	1766	1	in-12
— — *Campagnes de Villars.*	1766	1	in-12
MAIZEROY. *Traité des armes défensives.*	1767	1	in-8°
MAIZEROY. *Traité de tactique pour servir de supplément au Cours de tactique, etc.*	1767	2	in-8°
DES RIVIÈRES. *Les Loisirs d'un soldat du régiment des gardes françaises.*	1767	1	
(Anonyme.) *Le Philosophe militaire, ou l'Art de la guerre.*	1768	1	in-8°
SULLY. *Economies royales, politiques et militaires.*	1768	9	in-8°
THOMAS. *La prééminence du service de France sur celui des autres puissances de l'Europe.*	1769	1	in-8°
MONTÉCUCULI. *Art de la guerre*, traduit par Adam en 1712, et publié par Turpin de Crissé avec des commentaires.	1769	3	in-4°
GUIBERT. *Essai général de tactique.*	1770	2	in-8°
MAIZEROY. *Institutions militaires de Léon.*	1770	2	in-8°
LAROCHE. *Essai sur la petite guerre.*	1770	2	in-12
KHEVENHEELER. *Maximes de guerre relatives à la guerre de campagne et à celle de siège.*	1771	4	in-12
RAMSAY. *Histoire de Turenne.*	1771	4	in-12
ALLETZ. *Abrégé de l'histoire de la milice française*, par Daniel.	1773	2	in-12
ABAUZIT. *Œuvres diverses.*	1773	2	in-8°
GUISCHARDT. *Mémoires critiques militaires sur plusieurs points d'antiquité militaire.*	1773	4	in-8°
PUYSÉGUR (Jacq.-Franç.-Maxime). *Etat actuel de l'art et de la science militaire à la Chine.*	1773	1	in-12
SIGRAIS. *Considérations sur l'esprit militaire des Gaulois.*	1774	1	in-12
BEAURAIN (le fils). *Campagnes du grand Condé en Flandre.*	1774	1	
GRIMOARD. *Essai théorique et pratique sur les batailles.*	1775	1	in-4°
VOLTAIRE. *Siècle de Louis quatorze et de Louis quinze.*	1775	2	in-12
WARNERY. *Commentaires, etc., sur Montécuculi.*	1777	1	in-8°

NOAILLES (Adrien-Maurice, duc de). *Mémoires politiques et militaires pour servir à l'histoire de Louis quatorze et de Louis quinze.* Le maréchal de Noailles est en partie l'auteur de ces mémoires arrangés par l'abbé Millot. 1777 6 in-12

(Anonyme.) *Essai historique sur l'artillerie;* en tête de l'*Etat militaire du corps d'artillerie.* 1777 1 in-12

MAIZEROY. *Traité sur l'art des siéges et sur les machines des anciens.* . . . . . 1778 1 in-8°

FOSSÉ. *Cours de pratique militaire, ou Parties de la science de l'officier relatives à la guerre de campagne.* . . . . . 1779 1 in-8°

GAUDI. *Instructions sur la fortification de campagne.* . . . 1779 1 in-8°

SAINT-GERMAIN. *Mémoires du comte de.....* . . . . . 1779 2 in-8°

GUIBERT. *Défense du système de guerre moderne.* . . . . . 1779 2 in-8°

DARÇON. *Défense du système de guerre national.* . . . . . 1779 1 in-8°

C'est une réponse à Guibert.

DAVON. *Critiques des faits militaires de César.* 1780 1 in-12

WIMPFEN. *Commentaires des Mémoires de Saint-Germain.* 1780 1 in-8°

BERWICK. *Mémoires de.....,* publiés par le duc de Fitz-James et revus par Hook. 1780 2 in-12

SERVAN. *Le Soldat citoyen.* . . . . . 1780 1 in-8°

WARNERY. *Remarques sur plusieurs auteurs anciens et modernes.* . . . . . 1780 1 in-8°

MAUVILLON. *Essai sur l'art de la guerre, pendant la guerre de trente ans.* . . . . . 1780 1 in-8°

DELIGNE (le prince). *Mes Fantaisies ou Préjugés militaires.* . 1780 2 in-12

MAIZEROY. *Tableau général de la cavalerie grecque.* . . . 1781 1 in-4°

WARNERY. *Anecdotes et Pensées historiques et militaires.* . 1781 1 in-4°

SIGRAIS. *Considérations sur l'esprit militaire des Germains.* 1781 1 in-12

ROHAN. *Examen critique du militaire français.* . . . . . 1781 3 in-8°

PIRSCH (ancien page de Frédéric deux). *Mémoires de.....* . . . 1782 1 in-8°

BEAURAIN (le fils). *Les quatre dernières Campagnes de Turenne.* 1782 1

MAUVILLON. *Essai sur l'influence de la poudre et des changements opérés par elle, etc.* . . . . . 1782 1 in-8°

GUSTAVE-ADOLPHE. *Conquêtes de.....,* publiées par Grimoard. . . . . 1782 1 in-f°

WARNERY. *Remarque sur l'Essai général de tactique de Guibert.* . . . . . 1782 1 in-8°

AMIOT. *Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages des Chinois.* Le tome 7 est consacré à l'art militaire; le 8e est la réfutation de Puységur. . . . . 1782 8 in-4°

TURENNE. *Collection des mémoires de.....,* publiée par Grimoard. . . . . 1782 2 in-f°

LESSAC. *De l'esprit militaire.* . . . . . 1783 1 in-8°

BEAUBAIN. *Histoire militaire de la campagne de Flandre, par le maréchal de Luxembourg,* 1756, 1787. . . . . 1783 1 in-4°

CARRÉ. *Panoplie.* . . . . . 1783 1 in-4°

VILLARS (le maréchal de). *Vie de.....,* écrite par lui-même, publiée par Anquetil. 1784 4 in-12

SIGRAIS. *Considérations sur l'esprit militaire des Francs et des Français.* 1786 1 in-12

DARUT. *Mémoires sur les moyens qu'il serait facile d'employer pour parvenir à la perfection dont le militaire de France est susceptible* . . . . . 1787 2 in-8°

MIRABEAU (le comte de). *Système militaire de Prusse,* faisant partie de l'ouvrage intitulé *la Monarchie prussienne.* . . . . . 1788 2 in-4°

WARNERY. *Campagnes de Frédéric deux de* 1756 *à* 1762. . 1788 1 in-8°

ROHAN. *Campagnes de la Valteline,* précédées d'un *Discours sur la guerre de montagnes.* . . . . . 1788 1 in-8°

ESTIMONVILLE. *Exposé complet de la science militaire*, première édition, 1786. . . . . 1789 2 in-8°

DECRAMMEVILLE. *Essai historique et militaire sur l'art de la guerre, depuis son origine jusqu'à nos jours* . . . . . 1789 3 in-8°
Réimprimé en 1791.

DARÇON. *De la force militaire dans ses rapports conservateurs* . . . . . 1789 1 in-8°

GUIBERT. *Mémoire à l'Armée sur les opérations du Conseil de la guerre* . . . . . 1789 1 in-8°

SAINT-GERMAIN (le comte de). *Correspondance de..... avec Paris Duverney* . . . . . 1789 2 in-8°

GUIBERT. *Journal d'un voyage militaire en Prusse en 1787.* 1790 1 in-8°

DECRAMMEVILLE. *Examen historique et militaire de la principale cause des succès ou des disgrâces à la guerre depuis Cyrus jusqu'à Frédéric* . . . . . 1791 3 in-8°

CRILLON-MAHON (duc de). *Mémoires de.....* . . . . . 1791 1 in-8°

SAINT-GERMAIN (le comte de). *Correspondance de..... avec le ministre de la guerre.* . . . . . 1792 2 in-8°

(Anonyme.) *Ecole du militaire, depuis le général jusqu'au soldat.* . . . . . 1793 1 in-8°

DUMOURIEZ (le général). *Mémoires de.....* . . . . . 1794 2 in-8°

D'IVERNOIS. *Réflexions sur la guerre.* . . . . . 1795 1 in-8°

DUMOURIEZ. *La Vie et les Ouvrages de.....* . . . . . 1795 1 in-8°

TURREAU (le général Louis-Marie). *Mémoires pour servir à l'histoire des guerres de la Vendée.* . . . . . 1796 4 in-8°

DARÇON. *Considérations militaires et politiques sur les fortifications.* . . . . . 1796 1 in-8°

POMMEREUL (le général). *Les Campagnes de Bonaparte en Italie en l'an quatre et en l'an cinq.* . . . . . 1797 2 in-8°

LIGER. *Campagnes des Français en 1792 et 1793.* . . . . . 1798 2 in-8°

(Anonyme.) *Idée d'un militaire pour la disposition des troupes.* 1798 1 in-8°

DELIGNE (le prince). *Campagnes et Anecdotes des généraux célèbres dans la guerre de trente ans.* . . . . . 1799 1 in-8°

BOISSY. *Bonaparte en Egypte.* 1799 1

SERVAN. *Histoire des guerres des Gaulois et des Français en Italie.* . . . . . 1799 5 in-8°

BERTHIER (le général). *Relation des campagnes de Bonaparte en Egypte et en Syrie.* . . . . . 1800 1 in-8°

LLOYD. *Mémoires politiques et militaires sur l'invasion de la Grande-Bretagne*, traduit par Imbert, cinquième édition. 1801

LLOYD. *Mémoires politiques et militaires servant d'introduction à l'histoire de la guerre en Allemagne*, traduits par Saint-Mesmont. . . . . 1801 1 in-8°

DEDON. *Précis historique des campagnes de l'an quatre et l'an cinq.* . . . . . 1801 1 in-8°

THIEBAULT (le général). *Journal des opérations du siége de Gênes.* . . . . . 1801 1 in-8°

BULOW. *Esprit du système de guerre moderne*, traduit de l'allemand par Tranchant-Laverne. . . . . 1801 1 in-8°

DEDON. *Relation du passage de la Limat.* 1801 1 in-12

MANGOURIT. *Défense d'Ancône par le général Monnier, aux années* VII *et* VIII. . . . . 1802 2 in-8°

ROIX-FAZILLAC. *Histoire de la guerre d'Allemagne en 1756.* . . . . . 1803 2 in-8°

FIEFFÉ LACROIX. *Eléments de nouvelle tactique, ou Nouvel Art de la guerre.* . . . . . 1803 1 in-8°

REYNIER (le général). *De l'Egypte après la bataille d'Héliopolis.* . . . . . 1804 1 in-8°

LAROCHE-AYMON (le général). *Introduction à l'étude de l'art de la guerre.* . . . . . 1804 4 in-8°

DELIGNE (le prince). *Mélanges militaires, littéraires, sentimentaires.* Il y aurait à en extraire des Mémoires historiques contemporains, des Journaux de siége, un Récit des campagnes de 1760 à 1763, la Vie du prince Eugène, et le Catalogue des livres militaires de la bibliothèque de Deligne et des manuscrits du prince de Liechtenstein. 1805 31 in-12

TRANCHANT DE LAVERNE. *L'Art militaire chez les nations les plus célèbres de l'antiquité et des temps modernes.* . . . 1805 1 in-8°

(Anonyme.) *Histoire des guerres en Italie depuis Louis douze jusqu'au traité d'Amiens.* . . . . . 1805 7 in-8°

BULOW. *Histoire de la campagne de 1800.* . . . . . 1806 1 in-8°

PREVAL (le général). *Règlement de service intérieur du 5e régiment de cuirassiers.* . . . . . 1806 1 in-4°

MUSSET-PATHAY. *Relations des principaux siéges faits et soutenus par les armées françaises depuis 1792.* . . . . . 1806 2 in-4°

SERVAN. *Recherches sur l'armée française depuis Henri quatre jusqu'à 1806.* 1806 1 in-12

TESSÉ (le maréchal de). *Mémoires*, composés en partie par lui et publiés par Grimoard. . . . . 1806 2 in-8°

GUIBERT. *Voyage dans diverses parties de la France et en Suisse.* . . . . . 1806 1 in-8°

GRIMOARD. *Mémoires et Lettres du maréchal de Tessé.* . . 1806 2 in-12

BARDIN (le général). *Manuel d'infanterie.* 1807 1 in-12

MARCILLAC. *Histoire des guerres entre la France et l'Espagne de 1793 à 1795.* . . . . . 1808 1 in-8°

LINDENAU (ancien aide de camp de Frédéric deux). *Traité de la grande tactique prussienne, ses défauts, etc.*, traduit par Laverne. 1808 1 in-12

CHANTREAU. *Eléments d'histoire militaire de 1800 à.* . . . 1808 1 in-8°

PLANCHET. *Nouveau Dictionnaire des siéges et batailles.* . . . 1809 6 in-8°

TRANCHANT-LAVERNE. *Histoire de Souwaroff, liée à celle de son temps, etc.* . . . . . 1809 1 in-8°

EUGÈNE DE SAVOIE. *Mémoires de.....*, écrits par lui-même. 1810 1 in-8°

CARNOT. *De la défense des places.* . . . . . 1810 1 8°,4°

DESJARDINS. *Campagnes des Français en Italie, ou Histoire militaire de la révolution.* . . . . . 1810 6 in-8°

DELIGNE (le prince). *Instruction secrète dérobée à Frédéric deux.* 1810 1 in-12

AUDOUIN. *Histoire de l'administration de la guerre.* . . . . . 1811 4 in-8°

DUPIN (Charles). *Examen des opérations et des travaux de César au siége d'Alésia.* . . . . . 1812 1 in-8°

PREVAL (le général). *Projet de règlement de service pour les armées françaises, etc.* . . . . . 1812 1 in-8°

TOULONGEON. *Histoire de la France depuis la révolution de 1789.* . . . . . 1812 8 in-8°

VAUDONCOURT. *Histoire des campagnes d'Annibal.* . . . . 1812 4 in-4°

BARBIN (le général). *Mémorial de l'officier d'infanterie.* . . . 1812 2 in-8°

(Anonyme.) *Cours d'histoire militaire des Français depuis Pharamond jusqu'à Louis seize.* . . . . . 1813 3 in-8°

BARDIN (le général). *Manuel d'infanterie* (quatrième édition). 1813 1 in-12

BARDIN (le général). *Mémorial de l'officier d'infanterie.* . . . 1813 2 in-8°

DUMOURIEZ (le général) *Jugement sur Bonaparte adressé par un militaire à la nation française et à l'Europe.* . . . . . 1814 1 in-8°

GASSIER. *Histoire de la Chevalerie française depuis la fondation de la monarchie jusqu'à nos jours.* . . . . . 1814 1 in-8°

BARDIN (le général). *Cours d'instruction à l'usage des élèves de Fontainebleau.* . . . . . 1814 1 in-8°

MIOT. *Mémoire pour servir à l'histoire des expéditions d'Egypte.* . . . . . 1814 1 in-8°

PREVAL (le général). *Observations sur l'administration des corps*. . . . . 1815 1 in-8°

NAYLIES. *Mémoires de la guerre d'Espagne pendant les années* 1808, 1809, 1810, 1811. . . . . 1815 1 in-8°

PREVAL (le général). *Mémoire sur l'organisation de la cavalerie*. . . . . 1815 1 in-4°

NORVINS. *Portefeuille de* 1813, *ou Tableau politique et militaire*. . . . . 1815 2 in-8°

ALLENT (le colonel). *Histoire du génie*. . . . . 1815 1 in-8°

MARTIN (Pierre). *Histoire de l'expédition des Français en Egypte*. . . . . 1815 2 in-8°

ROGNIAT (le général). *Considérations sur l'art de la guerre*. 1816 1 in-8°

VENDAME (le général). *Récits abrégés des campagnes des deuxième et troisième années républicaines*. . . . . 1816 1 in-4°

BARDIN (le général). *Examen de la législation sur le service en campagne*. 1816 1 in-12

MER-PORTER. *Histoire de la campagne de Russie*. . . . . 1817 1 in-8°

THIEBAULT (le général). *Relation de l'expédition du Portugal en* 1807 *et* 1808. . . . . 1817 1 in-8°

DELIGNE (le prince). *Œuvres posthumes de*..... . . . . 1817 6 in-8°

(Anonyme.) *Le Manuscrit de Sainte-Hélène*, ouvrage pseudonyme qu'on a attribué à Bonaparte. . . . . 1817 1 in-8°

VAUDONCOURT. *Mémoire sur les campagnes d'Italie en* 1813 *et* 1814. . . . . 1817 1 in-4°

VAUDONCOURT. *Histoire des campagnes des Français en* 1814 *et* 1815. . . . . 1817 5 in-8°

VAUDONCOURT. *Mémoire pour servir à l'histoire de la guerre entre la France et la Russie*. . . . . 1817 2 in-4°

ODELEBEN. *Campagnes des Français en Saxe en* 1813, traduit de l'allemand.. . . . . 1817 1 in-8°

VIGNOLE (le général). *Précis historique sur les opérations de l'armée d'Italie en* 1813 *et* 1814. . . . . 1817 1 in-8°

Le prince **CHARLES D'AUTRICHE**. *Les Principes de la stratégie expliqués par la campagne de* 1796, traduits par Jomini. . . 1818 3 in-8°

BARDIN (le général). *Projet de règlement d'uniforme de l'armée française*. . . . . 1818 3 gros f° 1 pl.

BLANCHARD. *Histoire des batailles, sièges et combats des Français de* 1792 *à* 1815 . . . . . 1818 4 in-8°

JOURDAN (le maréchal). *Mémoires pour servir à l'histoire de la campagne de* 1796. . . . . 1818 1 in-8°

PELLOT. *Mémoires de la campagne des Pyrénées en* 1813, 1814. . . . . 1818 1 in-8°

JOMINI. *Traité des grandes opérations, ou Histoire critique des guerres de la révolution*. . . . . 1819 15 in-8°

Cet ouvrage, terminé en 1824, a été imprimé par fractions ou nouvelles éditions, sous divers titres, depuis 1803.

BERTHIER. *Histoire des guerres de la Vendée*. . . . . 1819 3 in-8°

KOCH (lieutenant-colonel). *Mémoire pour servir à l'histoire de la campagne de* 1814. . . . . 1819 3 in-8°

Le prince **CHARLES D'AUTRICHE**. *Histoire de la campagne de* 1798, *en Allemagne et en Suisse* . . . . . 1819 1 in-8°

CATINAT. *Mémoires et Correspondances de*..... . . . . 1819 3 in-8°

VAUDONCOURT. *Histoire de la guerre soutenue par les Français en Allemagne*. . . . . 1819 2 in-4°

MARBOT (le colonel). *Remarques critiques sur l'ouvrage de M. le général Rogniat*. . . . . 1820 1 in-8°

LARAUME (lieutenant-colonel). *Relations circonstanciées de la campagne de Russie*. . . . . 1820 1 in-8°

PAMPHILE-LACROIX (le général). *Relation de l'expédition de Saint-Domingue*.. . . . . 1820 1 in-8°

Digitized by Google

LAMARQUE (le général). *Nécessité d'une armée permanente et Projet d'une organisation de l'infanterie*	1820	1	in-8°
CHATEAUNEUF. *Histoire des grands capitaines morts pendant la guerre de la liberté*	1821	2	in-8°
Histoires des généraux qui se sont illustrés de 1802 *à* 1815.	1821	2	in-8°
TISSOT (de l'académie). *Précis ou Histoire abrégée des guerres de la révolution de* 1792 *à* 1815	1821	2	in-12
(Anonyme.) *Histoire de l'ex-garde impériale depuis sa formation jusqu'à son licenciement*	1821	1	in-8°
GOUVION SAINT-CYR. *Journal des opérations de l'armée de Catalogne en* 1808 *et* 1809	1821	1	in-8°
VALORI. *Journal militaire de Henri quatre depuis son départ de Navarre, précédé d'un discours sur l'art militaire du temps*	1821	1	in-8°
MAINGARNAUD. *Projet de conscription militaire*	1822	2	in-8°
BARTHÉLEMY (l'abbé). *Voyage d'Anacharsis en Grèce*. A en extraire les aperçus sur la milice grecque	1822	8	in-8°
SULLY. *Mémoires de*.....	1822	6	in-8°
(Anonyme.) *Dictionnaire technologique*. Il y aurait à en extraire tout ce qui concerne l'armée de terre, de 1822 à 1832, par M. Francœur, etc.	1822	30	in-8°
AMADE. *Histoire de la guerre d'Espagne*	1823	2	in-8°
CHAMBRAY (le général marquis de). *Histoire de l'expédition de Russie*	1823	2	in-8°
VENDOME (le duc de). *Précis historique de la vie et des dernières campagnes de*....., par un ancien militaire	1823	1	in-8°
BEAUVAIS (le général). *Victoires, Conquêtes et Revers, etc., de* 1815 *à* 1823	1re part.	6	in-8°
	2e part.	27	in-8°
GOURGAUD. *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*	1823	7	in-8°
COURTIN. *Encyclopédie moderne*. Il y aurait à extraire un volume composé de ce qui a été fourni par les généraux Lamarque, Thiebault, Fririon, Allix, par le colonel Bory de Saint-Vincent, etc., etc.	1823	24	in-8°
LABORDE (le comte Alexandre de). *Précis historique de la guerre entre la France et l'Autriche en* 1809	1823	1	in-8°
LAS CASES. *Mémorial de Sainte-Hélène*	1823	8	in-8°
LOSSON (le général). *De la guerre pour les vrais guerriers*	1823	1	in-8°
OKOUNEFF (le colonel). *Réflexions sur le système des guerres modernes*	1823	1	in-8°
PREVAL (le général). *Défense de l'escadron-compagnie*	1824	1	in-8°
BUTTURLIN. *Histoire de la campagne de Russie en* 1812	1824	2	in-8°
BARANTE. *Histoire des ducs de Bourgogne*	1824		
PREVAL (le général). *De l'avancement militaire*	1824	1	in-8°
CARRION (le colonel). *Essai sur l'histoire de l'art militaire*	1824	2	in-8°
ANTOMARCHI. *Les Derniers Moments de Napoléon*	1824	2	in-8°
AVRIL. *Avantage d'une bonne discipline*	1824	1	in-8°
ROCHAMBEAU (le maréchal de). *Mémoires de*.....	1824	2	in-8°
CUSTINE (le général). *Mémoires de*...., *écrits par un de ses aides de camp* (Baraguay-d'Hilliers)	1824	1	in-8°
DUPIN (Charles). *Voyage en Angleterre*. Il y aurait à en extraire tout ce qui traite de l'armée anglaise de terre (2e édition)	1825	2	in-4°
THIERRY. *Histoire des Gaulois*	1825	3	in-8°
(Anonyme.) *Tableau des mœurs françaises au temps de la chevalerie*	1825	4	in-8°
CHILLON-MARON (duc de). *Vie de*....., écrite par son frère.	18_5	2	in-8°
PELET (le général). *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous l'Empire*	1825	4	in-8°
OKOUNEFF. *Histoire de la campagne de* 1800 *en Italie*	1825	1	in-8°

VILLENEUVE (Laroche-Barnaud). *Mémoires sur l'expédition de Quiberon*, précédés d'une notice sur l'émigration et les campagnes de 1792, 93, 94. Deuxième édition. . . . . 1825 1 in-8°

MATHIEU DUMAS. *Précis des événements militaires, ou Essai historique sur les campagnes de* 1799 *à* 1814. . . . . 1826 1 in-8°

ADER. *Histoire des Français*. . . . . 1826 1 in-8°

ADER. *Expédition d'Egypte* . . . . . 1826 1 in-8°

LAMARQUE (le général). *De l'esprit militaire en France*. . . 1826 1 in-8°

BAILLY DE MERLIEUX. *Encyclopédie portative*. . . . . 1826 3 in-8°

BERTHIER. *Mémoires de*..... . . . . 1827 1 in-8°

PREVAL (le général). *Du service des armées en campagne*. . 1827 1 in-8°

MAINGARNAUD. *Campagnes de Napoléon*. . . . . 1827 2 in-8°

FAIN (le baron). *Manuscrit de* 1812. . . . . 1837 2 in-8°

MORTONVAL. *Histoire des guerres de la Vendée de* 1792 *à* 1796. . . . . 1827 1 in-8°

DELIGNE (le prince). *Mémoires historiques*. . . . . 1827 4 in-8°

MORTONVAL. *Histoire des compagnes d'Allemagne de* 1807 *à* 1809. . . . . 1827 1 in-12

SAINT-MAURICE. *Histoire de Napoléon et des campagnes d'Allemagne et de Prusse de* 1802 *à* 1806. . . . . 1827 1 in-12

VIENNET (chef de bataillon et de l'académie française). *Histoire des guerres de la révolution*. . . . . 1827 3 in-8°

NORVINS. *Histoire de Napoléon*. . . . . 1828 4 in-8°

BERVILLE ET BARRIÈRE. *Collection des mémoires relatifs à la révolution;* y prendre les mémoires rédigés par des militaires. 1828

MONTUREUX. *Essai sur l'esprit militaire et sur l'organisation de l'armée*. . . . . 1828 2 in-8°

CLOUET (le général). *De la composition et de l'organisation des armées*. . . . . 1828 1 in-8°

ARNAULT. *Vie de Napoléon*. . . . . 1828 1 in-8°

BALLYET. *Mémoire sur l'organisation de la force militaire de France*. . . . . 1828 1 in-8°

SUCHET. *Mémoire du maréchal..... sur ses campagnes en Espagne de* 1808 *à* 1814. . . . . 1828 2 in-8°

REGNIER (le général). *Mémoires de*.... . . . . 1828 1 in-8°

AMOROS (le colonel). *Manuel de gymnastique*. . . . . 1829 2 in-8°

CARRION (le colonel). *Campagnes des Français en Allemagne en* 1800. . . . . 1829 1 in-4°

JACQUINOT. *Cours d'art militaire de l'école de cavalerie*. . 1829 1 in-8°

GOUVION SAINT-CYR. *Mémoires sur les campagnes des armées du Rhin et de Rhin et Moselle de* 1792 *jusqu'à la paix de Campo-Formio*. . . . . 1829 4 in-8°

MORTONVAL. *Histoire de la guerre de Russie en* 1812. . . 1829 2 in-8°

DUFEY. *Napoléon et la Grande Armée*. 1830 1

DUVIVIER. *Observation sur la guerre de la succession d'Espagne*. . . . . 1830 2 in-8°

AMIOT. *Panorama militaire*. . . . . 1830 1 in-8°

NORVINS. *Histoire de la campagne de* 1813. . . . . 1830 2 in-8°

PETITOT. *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France depuis Henri quatre jusqu'à* 1763. . . . . 1830 40 in-8°

OKOUNEFF. *Considérations sur les grandes opérations, les batailles et les combats de la campagne de* 1812 *en Russie*. . . . . 1830 1 in-8°

OKOUNEFF. *Mémoires sur les principes de la stratégie*. . . . 1831 1 in-8°

ROCQUANCOURT. *Cours élémentaire d'art et d'histoire militaire*, 2e édition. . . . . 1831 2 in-8°

BUGEAUD (le général). *Aperçus sur quelques détails de la guerre*. 1831 1 in-12

DESPREZ (le général). *Journal d'un officier de l'armée d'Afrique*. C'est une relation presque officielle de la campagne

d'Alger en 1830, où M. Desprez se trouvait comme chef d'état-major.	1831	1	in-8°
GOUVION SAINT-CYR. *Mémoires pour servir à l'histoire militaire de France sous le directoire, le consulat et l'empire.* . .	1831	4	in-8°
FOY (le général). *Histoire de la guerre de la Péninsule sous Napoléon*, deuxième édition.	1832	4	in-8°
TERNAY (le colonel, dans l'émigration). *Traité de tactique, revu, corrigé et augmenté par M. Koch, lieutenant-colonel.*	1832	2	in-8°
OKOUNEFF. *Examen raisonné des propriétés des trois armes, infanterie, cavalerie, artillerie.*	1832	1	in-8°
(Anonyme.) *Atlas historique et géographique des guerres de la révolution de 1792 à 1815.*	1833	1	in-4°
BARDIN. *Recueil d'articles militaires, publiés de 1825 à 1833*, dans divers recueils.	1833	1	in-8°
REYBAUD. *Histoire scientifique et militaire de l'expédition des Français en Egypte.*	1833	8	in-8°
ACADÉMIE FRANÇAISE. *Dictionnaire de l'*.....	1835	2	in-4°
Et Supplément au Dictionnaire de l'académie, par MM. Firmin Didot.	1842	1	in-4°
Dictionnaire de la Conversation.	1838	54	in-8°
Encyclopédie des Gens du monde.	1842	20	in-8°

BICHE, subs. fém. v. PIED DE B...

BICOQUE. v. NOMS PROPRES.

BICOQUE, subs. fém. (F). Mot dérivé de l'ITALIEN ou de l'ESPAGNOL *bicocca, bicoca*, petit château ou maisonnette. Il est mentionné dans le *Dictionnaire de la Conversation* comme venant du LATIN *vicus*. L'*Encyclopédie des Gens du monde* prend ce mot comme le nom du village du Milanais, célèbre par la bataille de ce nom. Maintenant il signifie PLACE, FORTIN, POSTE peu imposants, à peine susceptibles d'être défendus et à la merci du RÉTARD. Le terme Bicoque s'est introduit dans notre langue sous le règne de FRANÇOIS PREMIER, et voici à quelle occasion : LAUTREC ayant désolé MILAN par ses exactions et sa tyrannie, l'expulsion des Français en est la conséquence ; la mutinerie des SUISSES mal payés force LAUTREC à LIVRER BATAILLE sur un mauvais terrain. Le combat se donne en 1522, à une lieue de MILAN, sur le chemin de LODI. Quelques soldats allemands y arrêtent l'effort des Français en se postant dans une gentilhommière que les paysans nommaient la *bicocca*, et ce réduit donne son nom à cette journée qui fut glorieuse aux ESPAGNOLS sous les ordres de PESCAIRE et de Prosper COLONNE. — En 1796, la prise de la Bicoque, redoute importante, assurait la victoire de BONAPARTE sur les PIÉMONTAIS.

BIDAU (BIDAUS ou BIDAUX), subs. masc. (F), ou BIDAUT, ou BIDEAU, ou BIDEAULD, ou BÉTAU, ou BITAU. Qualification méprisante donnée par FROISSART, MONSTRELET, RAGUEAU, à certaines COMPAGNIES de GENS DE PIED, telles que les COMPAGNIES de BRIGANTS, ou les MILICES COMMUNALES. — BOREL (Pierre) mentionne les Bidaux ; MÉNAGE en parle au mot BITAU ; FAUCHET a regardé les mots Bidaux et BEDEAUX comme ayant de l'analogie et appartenant à une racine commune ; en effet l'ITALIEN appelle encore *bidello* un bedeau, et le mot *bidale* y signifie encore un soldat à pied. — La chronique de FLANDRE cite les Bidaux qui étaient au siége de FURNES, en 1298. — Guillaume GUYART nous entretient des Bidaux depuis l'année 1298 jusqu'en 1304, et il les dit originaires des frontières d'ESPAGNE ; aussi a-t-on supposé que le nom latin *bidaldi*, qu'ils portaient, était un dérivé du nom de la Bidassoa dont on les a crus riverains. — L'armement des Bidaux consistait en deux DARDS A MAIN, une LANCE et un COUTEL DU COUTEAU D'ARMES.

BIDAUT ; **BIDEAU** ; **BIDEAULD** ; **BEDEAULDS** ; **BIDEAUX**, subs. masc. v. BIDAU.

BIDET, subs. masc. v. CAVALERIE FRANÇAISE n° 2. v. CHEVAL DE PELOTON. v. CHEVAL DE SELLE. v. COURTAUT. v. DESTRIER. v. GOUJAT. v. INFANTERIE n° 5. v. LANCE FOURNIE.

BIDON, subs. masc. v. BANDEROLE DE B... v. GRAND B... v. PETIT B... v. TONNELET-B...

BIDON { DE COMPAGNIE. . . . { BIDON { A VINAIGRE. / D'HOMME DE TROUPE.
DE CORPS DE GARDE.

BIDON (term. génér.). Mot qui, suivant Guillet (1686, B), est emprunté des marins; ils nommaient ainsi un broc, un baril cerclés en fer et de quatre à cinq pintes, un grand bidon. — Nous ne retrouvons nulle part l'étymologie du mot bidon; il dérive probablement du vénitien, qui a donné tant d'autres mots à la langue de notre marine. — A l'égard des Bidons des troupes de terre, on peut consulter l'Encyclopédie (1785, C). — Les Bidons de l'armée de terre se distinguent en bidons a eau, — a vin, — de compagnie, — de corps de garde.

BIDON a eau. v. a eau. v. guerre de 1830.

BIDON a vin. v. a vin. v guerre de 1830.

BIDON (bidons) a vinaigre (B, 1; E, 1), ou petit bidon. Sorte de bidon de compagnie dont le contenu est d'un usage commun à une ou deux escouades; c'est en cela qu'il diffère du bidon d'homme de troupe. — L'ordonnance de campagne de 1778 chargeait deux sergents, par compagnie, de porter un Bidon d'une pinte rempli de vinaigre. — Les instructions de l'an douze (16 brumaire), et de l'an trois (16 ventose), et le règlement de 1811 (11 juin), voulaient qu'il fût délivré trois Bidons par compagnie, et qu'ils fussent portés chacun par un sergent. Cette règle est restée sans exécution.

BIDON (bidons) de compagnie (term. sous-génér.). Sorte de bidons qui font partie de la charge des hommes de troupe et qui entraient dans l'uniforme des compagnies d'infanterie française de ligne. — Notre infanterie a fait usage de tonnelets, au lieu de Bidons, dans la guerre d'Amérique. Les troupes étrangères ont pratiqué cette méthode, et les armées qui ont perfectionné les effets de grand équipement ont adopté des Bidons en bois, qui ont varié de forme suivant qu'ils s'approprient à l'infanterie ou à la cavalerie; mais qui, dans toutes les armes, étaient inséparables du soldat. — Quant à nous, législateurs par hasard ou routiniers imprévoyants, nous avions perdu nos traditions anciennes, et nous avons repris de nos imitateurs nos vieilles coutumes améliorées. — Pendant la guerre de la révolution, on n'a pas fait un seul essai à l'égard des Bidons, et les décisions qui y avaient trait étaient contradictoires ou inexécutables. — Les grands et les petits bidons ont d'abord été fournis des magasins de l'Etat et à titre d'effets de campement; ils étaient en fer-blanc, et duraient à peine quelques semaines. Notre armée en Egypte a fait usage d'outres, parce que la nécessité se passe de règles et de lois. — Un inutile article de l'ordonnance de 1818 (13 mai) défend d'attacher les Bidons au haut des fusils, quoique avant tout il eût été convenable de déterminer ce que c'est qu'un Bidon. — Les Bidons de compagnies se distinguent, non compris les grands bidons, en bidon a vinaigre et en bidon d'homme de troupe.

BIDON (bidons de corps de garde (B, 1; E, 3). Sorte de bidon mentionné dans le marché de literie de 1822, comme un des principaux effets à l'usage des corps de gards des garnisons. — Le Bidon est en fer-blanc, à demi-couvercle et à fond renversé; il est garni d'une anse en fort fil de fer avec poignée en bois, et d'un robinet pour boire. Le Bidon est cylindrique, et a trente-deux centimètres de hauteur sur vingt-cinq de diamètre; il est de l'espèce de ceux qu'on nomme grands bidons. La dépense en a été au compte de la masse de logement.

BIDON (bidons) d'homme de troupe (B, 1), ou petit bidon. Sorte de bidon de compagnie dont l'emploi était personnel; il était en fer-blanc; on le nommait Bidon d'homme de troupe, pour le distinguer du bidon a vinaigre. Il faisait partie des fournitures de campagne. Suivant l'ordonnance de 1778 (28 avril), il était en forme de flacon aplati et convexe d'un côté; il était suspendu à une courroie large d'un pouce. — La masse de campement devait pourvoir à la fourniture des Bidons; cette disposition a été de peu de durée. — Un décret impérial remplaçait les Bidons de l'infanterie française par des bouteilles classes auxquelles il fallut renoncer bientôt à cause de leur fragilité. — On envoyait, en 1822 (octobre), quatre mille petits bidons à Bayonne pour l'usage de l'armée prête à agir contre l'Espagne. — L'ordonnance de 1829 (27 septembre) mettait ce genre de fourniture au nombre des effets de la masse de petit équipement. — Le tarif de 1831 (13 mars) le rangeait au nombre des ustensiles de campement; celui de 1831 (13 novembre) voulait que le Bidon d'homme de troupe se portât avec une banderole. Les régiments commencent en 1831 à faire usage de Bidons en forme de petits barils, en chêne, cerclés en fer.

BIDONE; **BILBERSTEIN**. v. noms propres.

BIEN, subs. masc. v. biens.

BIENVENUE (C, 3), droit vexatoire qui était établi dans quelques prisons et dans quelques chambrées françaises, et qui était exercé sur la faiblesse et l'inexpérience par la force et la brutalité. Il y avait même, avant 1786, une extorsion légitimée par l'usage et connue sous le nom de Bienvenue au

GROLIER. — Les ordonnances ont été longtemps insensibles à ce genre d'extorsion; mais l'ORDONNANCE DE POLICE DE 1818 (13 MAI) défend au CAPORAL D'ORDINAIRE de souffrir qu'on exige, au profit de l'ORDINAIRE, une Bienvenue des RECRUES. — L'article 274, qui a traité de ce sujet, est malheureusement louche et indéterminé.

BIENS (subs. masc. plur.) de MILITAIRE (B, 1, 3). Le mot Bien dérive du LATIN; il est pris ici dans le sens de propriétés, de meubles ou d'immeubles soumis à la loi commune et passibles de l'action des CRÉANCIERS dans les cas où le MILITAIRE a contracté des DETTES. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) n'excepte que les EFFETS D'UNIFORME, etc., de l'action des POURSUITES JURIDIQUES qui pourraient être dirigées contre les militaires DÉBITEURS. L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) maintient les mêmes dispositions.

BIÈRE, subs. fém. V. BOISSON D'APPROVISIONNEMENT. V. ÉTAPE.

BIERS, subs. masc. V. BARON.

BIGATANO, subs. masc. V. JAVELOT.

BIGE, subs. fém. et masc. V. CHAR DE GUERRE.

BIGE, subs. fém. (F), ou BÉNOURTE, terme qui, suivant DESPAGNAC (1751, D), aurait autrefois signifié fraction de BRIGADE, SOUS-BRIGADE, demi-COMPAGNIE D'INFANTERIE, ensemble de TERZES. — Il paraît au contraire que le mot Bige n'a été qu'une expression de TOURNOI; il a été peu usité. MÉNAGE et FURETIÈRE ne le mentionnent pas. — BENETON (1741, A) prétend que la Bige était la moitié de la QUADRIGE et le tiers de la TERZE.

BIGOT. V. NOMS PROPRES.

BIHOUAC, subs. masc. V. BIVAC.

BILANCE, subs. fém. V. BALANCE COMPTABILIAIRE.

BILBAUDE, subs. fém. V. BILLEBAUDE.

BILBODE, subs. fém. V. BILLEBAUDE.

BILBOQUET, subs. masc. V. MORTIER.

BILFINGER; **BILGUER**. V. NOMS PROPRES.

BILLEBANDE, subs. fém. V. BILLEBAUDE.

BILLEBAUDE, subs. fém. et masc. (F). Mot qui militairement a à peine un siècle, et que FURETIÈRE (1688) ne mentionne pas; originairement il signifiait désordre, confusion. — Il paraît qu'autrefois on n'employait qu'adverbialement l'expression Billebaude; on s'en servait dans certains jeux sous cette forme : A LA BILLEBAUDE, c'est-à-dire d'une manière dérégiée et en jetant pêle-mêle les billes ou les BALLES. Cependant cette origine et ce rapport avec le mot bille sont suspects, puisqu'il y a des AUTEURS anciens qui ont écrit BILBAUDE, BILBODE; ce qui donnerait à croire qu'il faut prononcer ces termes sans mouiller les L. — SERVAN (1780, B) écrit BILLEBANDE; mais c'est peut-être une faute d'impression. SILVA (1773, F) fait le mot Billebaude masculin; l'incertitude à cet égard est un des vices de notre LANGUE. — Le FEU A VOLONTÉ et le FEU DE DEUX RANGS se sont dans le principe nommés feux de Billebaude. SINCLAIRE (1773, L) et l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) ont employé des derniers cette expression.

BILLET, subs. masc. V. PAR BILLET.

- **BILLET**
  - D'APPEL, . . .
    - DE POLICE. . . . .
      - BILLET D'APPEL
        - DE SOIR. . . . . .
          - AU CAMP.
          - EN GARNISON.
          - EN ROUTE.
        - PARTICULIER. . . . .
          - DE COMPAGNIE.
          - DE MATIN.
          - DE MUSICIENS.
    - PROVOCATIF.
  - DE DISCIPLINE.
    - BILLET
      - D'ARRÊTS.
      - DE LEVÉE D'ARRÊTS.
      - D'ÉLARGISSEMENT.
      - D'EMPRISONNEMENT.
  - DE LOGEMENT.
    - EN ROUTE. . . . .
      - BILLET DE LOGEMENT
        - DE COMPAGNIE.
        - DE GARDE D'ÉQUIPAGES.
        - DE MAITRES OUVRIERS.
        - DE PETIT ÉTAT-MAJOR.
        - DE RETARDATAIRES.
        - DE SOLDATS.
        - DE TAMBOURS.
        - D'ÉCLOPPÉS.
        - D'OFFICIERS.
    - EN STATION.
  - DE MALADIE.
  - DE SERVICE. .
    - BILLET
      - DE GARDE.
      - DE RONDE.
  - D'HOPITAL. . .
    - BILLET
      - DE SORTIE.
      - D'ENTRÉE.
  - D'OFFICIERS.

BILLET (term. génér.). Mot que Gébelin dérive du vieux saxon *bille*, dont les Anglais ont fait *bill*. Ducange le tire du bas latin *billa;* il est employé ici comme signifiant imprimé, missive, titre, renseignement. Il a produit, suivant Roquefort (1833), le verbe billeter; être billeté c'était avoir un billet de logement. — Il se distingue en billet a ordre, — d'appel, — d'appel en route, — d'appel général, — de convalescence, — de discipline, — de logement, — de logement de grand état-major, — de logement d'homme de troupe, — de logement non employé, — de maladie, — de postes, — de rapport, — de réparation, — de service, — de sortie de prison, — d'en-

TRÉE DE PRISON, — D'HONNEUR, — D'HOPITAL, — D'OFFICIERS, — POUR DETTE, — SOMMAIRE, — SEXUPHORIQUE.

BILLET A ORDRE. V. A ORDRE. V. CONTRAINTE PAR CORPS.

BILLET (billets) d'APPEL (term. sous-génér.). Sorte de BILLET qui se distingue en BILLETS D'APPEL DE POLICE et en BILLETS D'APPEL PROVOCATIF.

BILLET (billets) d'APPEL AU CAMP (C, 5). Sorte de BILLET D'APPEL DE POLICE soit GÉNÉRAL, soit PARTICULIER. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) voulait que ces Billets fussent portés à l'OFFICIER DE PIQUET par l'OFFICIER DE SEMAINE; au CHEF DE CORPS par le CAPITAINE DE POLICE, et au LIEUTENANT DE POLICE par le LIEUTENANT DE SEMAINE. Ce sont autant de principes confus qui n'avaient jamais été mis à exécution. — L'ORDONNANCE DE 1832 (3 MAI) fait recevoir et rendre les Billets d'appel au camp par le CAPITAINE commandant la garde de POLICE.

BILLET (billets) d'APPEL DE COMPAGNIE (C, 3). Sorte de BILLETS D'APPEL PARTICULIER qui étaient rendus à l'ADJUDANT-MAJOR DE SEMAINE par les OFFICIERS DE SEMAINE, et qui sont les éléments du BILLET D'APPEL GÉNÉRAL. L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) a modifié cette règle, et veut que les Billets d'appel de compagnie soient recueillis par le CAPITAINE DE SEMAINE.

BILLET (billets) d'APPEL DE MATIN (C, 3). Sorte de BILLETS D'APPEL PARTICULIER. L'ORDONNANCE DE POLICE DE 1788 voulait qu'ils fussent en garnison signés du SERGENT-MAJOR; c'était un principe sage aujourd'hui abandonné.

BILLET (billets) d'APPEL DE MUSICIENS (C, 3). Sorte de BILLET D'APPEL PARTICULIER; il était remis à l'ADJUDANT-MAJOR DE SEMAINE par l'ADJUDANT DE SEMAINE. Cette exception n'a pas été maintenue.

BILLET (billets) d'APPEL DE POLICE (term. sous-génér.). Sorte de BILLET D'APPEL ou de compte rendu par écrit et mentionnant l'état de PRÉSENCE ou d'ABSENCE des HOMMES DE TROUPE dont l'appel a été fait. — L'usage si simple et si sage des Billets d'appel est tout moderne, ainsi qu'on le voit dans BOMBELLER (1746, A), qui en est en quelque sorte l'inventeur. L'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS) est une des premières qui les mentionne; elle chargeait le PORTE-DRAPEAU de les recueillir. — Les ORDONNANCES DE POLICE DE 1788 et DE 1792 chargeaient le CAPITAINE DE POLICE, les OFFICIERS DE SEMAINE et l'ADJUDANT de recueillir les Billets d'appel. Depuis l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI), c'était sous la direction de l'ADJUDANT-MAJOR DE SEMAINE que cette opération avait lieu. — Les ORDONNANCES DE 1832 (3 MAI) et DE 1833 (2 NOVEMBRE) ont tracé à cet égard des règles qui diffèrent maintenant, selon que les troupes sont en campagne ou en garnison. — Il y a autant de sortes de Billets d'appel qu'il y a d'appels de police; ils se distinguent en BILLET D'APPEL AU CAMP, — D'APPEL DE SOIR, — D'APPEL PARTICULIER.

BILLET d'APPEL DE SOIR (term. sous-génér.). Sorte de BILLET D'APPEL DE POLICE soit GÉNÉRAL, soit PARTICULIER; il se distingue en BILLET D'APPEL DE SOIR AU CAMP, — D'APPEL DE SOIR EN GARNISON, — D'APPEL DE SOIR EN ROUTE.

BILLET (billets) d'APPEL DE SOIR AU CAMP (C, 3; E, 1). Sorte de BILLET D'APPEL DE SOIR soit GÉNÉRAL, soit PARTICULIER. — D'après le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL), l'OFFICIER DE SEMAINE porte à l'OFFICIER DE PIQUET le Billet d'appel de chaque COMPAGNIE; le CAPITAINE DE POLICE porte le BILLET D'APPEL GÉNÉRAL au COLONEL; le LIEUTENANT DE POLICE en porte un double à chaque CHEF DE BATAILLON; mais ces règles n'étaient point observées. L'ORDONNANCE DE 1832 (3 MAI) les a remises en vigueur, du moins en ce qui concerne le CAPITAINE DE POLICE; c'est lui qui reçoit de chaque OFFICIER DE SEMAINE et envoie au COLONEL le Billet d'appel de soir au camp.

BILLET (billets) d'APPEL DE SOIR EN GARNISON (C, 3; E, 3). Sorte de BILLETS D'APPEL DE SOIR, ou de BILLETS D'APPEL DE COMPAGNIE, qui, d'après l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI), étaient signés de l'OFFICIER DE SEMAINE et remis par les SERGENTS-MAJORS à l'ADJUDANT DE SEMAINE; l'ADJUDANT-MAJOR DE SEMAINE faisait dresser et signait, en présence du CHEF DE BATAILLON DE SEMAINE, le BILLET D'APPEL GÉNÉRAL en triple expédition, pour le COLONEL, le LIEUTENANT-COLONEL et le COMMANDANT DE PLACE. — L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) a apporté quelques modifications à ces règles de service. C'est maintenant le CAPITAINE DE SEMAINE qui reçoit de chaque OFFICIER DE SEMAINE, accompagné du sergent-major, le Billet d'appel de soir; il signe le BILLET D'APPEL GÉNÉRAL établi par l'ADJUDANT DE SEMAINE en duplicata, fait porter l'un par un sergent de semaine au COLONEL, et envoie l'autre cacheté au COMMANDANT DE PLACE.

BILLET (billets) d'APPEL DE SOIR EN ROUTE (C, 3; E, 4). Sorte de BILLETS D'APPEL DE SOIR soit GÉNÉRAL, soit PARTICULIER; ils sont dressés, signés et remis comme en garnison. — Quand les COMPAGNIES D'INFANTERIE FRANÇAISE ne sont pas détachées, leurs billets sont envoyés au CORPS DE GARDE DE PASSAGE ou au POSTE DE POLICE du CORPS; ils n'y sont pas adressés dans le cas contraire.

BILLET d'APPEL EN ROUTE. V. APPEL EN

ROUTE. V. BILLET D'APPEL DE SOIR EN ROUTE.

BILLET d'APPEL GÉNÉRAL DE SOIR. V. APPEL GÉNÉRAL DE SOIR. V. BILLET D'APPEL DE SOIR.

BILLET (billets) d'APPEL PARTICULIER (term. sous-génér.). Sorte de BILLETS D'APPEL DE POLICE qui se distinguent en BILLET D'APPEL DE COMPAGNIE, — D'APPEL DE MATIN, — D'APPEL DE MUSICIENS.

BILLET d'APPEL PROVOCATIF (F). Sorte de BILLETS D'APPEL mentionnés dans les anciennes ordonnances comme synonymes des mots : envoi de CARTEL. — L'ORDONNANCE DE 1679 punit du fouet et de la marque tout laquais, etc., porteur de Billets d'appel. C'était une digne conception de la JUSTICE d'autrefois.

BILLET (billets) d'ARRÊTS (C, 1, 5). Sorte de BILLET DE DISCIPLINE qui exprime le genre de PUNITION infligée à des OFFICIERS. — Les Billets d'arrêts doivent toujours être cachetés et indiquer le jour de l'expiration des ARRÊTS; ceux des OFFICIERS PARTICULIERS ou INFÉRIEURS leur sont portés par l'ADJUDANT DE SEMAINE. — Les Billets d'arrêts des OFFICIERS SUPÉRIEURS leur sont portés par l'ADJUDANT-MAJOR DE SEMAINE.

BILLET de CONVALESCENCE. V. CHIRURGIEN-MAJOR D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 8 et 13. V. CONVALESCENCE.

BILLET (billets) de DISCIPLINE (term. sous-génér.). Sorte de BILLETS qui se distinguent en BILLET D'ARRÊTS, — DE LEVÉE D'ARRÊTS, — D'ÉLARGISSEMENT, — D'EMPRISONNEMENT.

BILLET (billets) de GARDE (E, 3). Sorte de BILLETS DE SERVICE en GARNISON au moyen desquels les OFFICIERS sont prévenus qu'ils doivent MONTER LA GARDE dans les vingt-quatre heures.

BILLET (billets) de LEVÉE D'ARRÊTS (C, 1, 5). Sorte de BILLETS DE DISCIPLINE annonçant à des OFFICIERS PUNIS la CESSATION de leur PUNITION; ces Billets étaient cachetés, portés et remis comme les BILLETS D'ARRÊTS. L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) paraît en avoir supprimé l'usage en prescrivant que les ARRÊTS cessent à l'époque fixée pour l'expiration de la punition et sans autre formalité.

BILLET (billets) de LOGEMENT (term. sous-génér.), ou BULLETIN comme s'exprimaient les ordonnances du dix-septième siècle. Sorte de BILLETS dont l'usage date de l'ORDONNANCE DE 1665; leur emploi a succédé à la manière toute féodale de marquer à la CRAIE les LOGEMENTS; ils expriment quel est le genre de FOURNITURE que le CORPS EN ROUTE peut exiger de ses HOTES; ils sont imprimés, sauf ce qui y doit être écrit au fur et mesure; ils sont signés par un délégué de l'AUTORITÉ municipale, et ils équivalent à une injonction adressée personnellement à un HABITANT d'un CITÉ, ou d'une GARNISON, pour qu'il ait à loger et à coucher pendant le temps indiqué le porteur ou les porteurs du Billet. — Les Billets de logement ont été l'objet de sages dispositions exprimées par l'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS); ils ne peuvent depuis lors être délivrés que pour des HABITANTS présents à leur domicile; ils contiennent les nom, qualité, domicile et numéro des HOTES, la qualité et le nombre des MILITAIRES à loger, la désignation des locaux et FOURNITURES auxquels ceux-ci ont droit; ils sont expédiés par PAQUETS séparés et dans l'ordre de l'ASSIETTE du logement; ils doivent, avant d'être délivrés, recevoir au dos l'inscription du nom des BATAILLONS et COMPAGNIES des MILITAIRES; ces précautions ont pour objet d'en prévenir le RACHAT, sorte d'extorsions que des SOLDATS ont quelquefois pratiquées au préjudice des HABITANTS. — Les Billets de logement se distinguent en BILLET DE LOGEMENT EN ROUTE et en BILLET DE LOGEMENT EN STATION.

BILLET (billets) de LOGEMENT DE COMPAGNIE EN ROUTE (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT EN ROUTE, qui sont remis par PAQUETS et par COMPAGNIES à l'ADJUDANT DE SEMAINE pour qu'il les délivre aux FOURRIERS. L'ORDONNANCE DE 1788 (17 MARS) en exceptait les BILLETS DE TAMBOURS, qu'elle faisait remettre par le tambour-major; mais cela n'a plus lieu. — Les Billets sont distribués devant le LOGEMENT du CAPITAINE, ou plutôt au centre du quartier que la COMPAGNIE doit occuper, d'abord aux OFFICIERS, ensuite aux SOUS-OFFICIERS, et enfin aux HOMMES DE TROUPE ou à leurs CAPORAUX D'ESCOUADE. Si les HOMMES DE TROUPE logent par ESCOUADE, les Billets de plus de deux PLACES sont réservés pour les ESCOUADES. — En vertu de l'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS), les Billets étaient délivrés aux parties prenantes par le FOURRIER, qui alors était SERGENT-MAJOR; il reste encore chargé de ce soin, quoiqu'il ne remplisse plus les mêmes fonctions qu'à cette époque.

BILLET (billets) de LOGEMENT DE GARDE D'ÉQUIPAGES EN ROUTE (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT EN ROUTE qui sont remis au CHEF du POSTE DE POLICE; il ne les distribue que quand les VOITURES ont été déchargées par les HOMMES AUX ÉQUIPAGES, et que la remise des BAGAGES est effectuée.

BILLET de logement de GRAND ÉTAT-MAJOR EN ROUTE. V. BILLET DE LOGEMENT D'OFFICIER. V. LOGEMENT DE GRAND ÉTAT-MAJOR EN ROUTE.

Digitized by Google

BILLET (billets) de LOGEMENT DE MAITRE OUVRIER EN ROUTE (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT EN ROUTE, qui sont remis par le CHEF du POSTE DE POLICE au VAGUEMESTRE qui les délivre en détail.

BILLET (billets) de LOGEMENT DE PETIT ÉTAT-MAJOR EN ROUTE (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT EN ROUTE, qui sont remis par l'ADJUDANT DE SEMAINE au CHEF du POSTE DE POLICE pour qu'il les délivre à qui de droit.

BILLET (billet) de LOGEMENT DE RETARDATAIRES (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT EN ROUTE qui sont déposés par les FOURRIERS entre les mains du CHEF du POSTE DE POLICE. Les MANQUANTS A L'APPEL dont le nom est inscrit au dos de ces Billets viennent, à mesure de leur arrivée, les chercher au CORPS DE GARDE. Cette mesure est une des précautions mentionnées dans la CONSIGNE du PIQUET DE LOGEMENT.

BILLET (billets) de LOGEMENT DE SOLDATS EN ROUTE (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT EN ROUTE qui ne peuvent être de moins de deux PLACES.

BILLET (billets) de LOGEMENT DE TAMBOURS EN ROUTE (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT EN ROUTE, que l'ORDONNANCE DE 1788 (17 MARS) faisait délivrer par le TAMBOUR-MAJOR; l'ADJUDANT DE SEMAINE les lui remettait à cet effet, ou les remettait au CHEF du POSTE DE POLICE, en même temps que les BILLETS DE LOGEMENT de PETIT ÉTAT-MAJOR. Cette exception est maintenant supprimée.

BILLET (billets) de LOGEMENT D'ÉCLOPPÉS EN ROUTE (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT EN ROUTE, qui sont délivrés sur la place publique par les FOURRIERS, hormis quand les ÉCLOPPÉS n'arrivent qu'après le CORPS; leurs Billets, en ce cas, sont déposés et délivrés comme les BILLETS DE LOGEMENT des RETARDATAIRES.

BILLET de LOGEMENT D'HOMMES DE TROUPE. V. BILLET DE LOGEMENT DE COMPAGNIE. V. FOURRIER EN ROUTE. V. LOGEMENT D'HOMME DE TROUPE.

BILLET (billets) de LOGEMENT D'OFFICIER EN ROUTE (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT EN ROUTE, qui sont mentionnés depuis longtemps dans nos ordonnances; elles les regardaient comme le seul titre de LOGEMENT permis; elles défendaient aux CHEFS et OFFICIERS de se loger ailleurs qu'aux lieux indiqués dans les Billets, sous peine d'INTERDICTION et même sous PEINE de CASSATION en cas de récidive; ces mesures rigoureuses, adoptées en vue de mettre un terme à la longue indiscipline des TROUPES et à l'abus des CHANGEMENTS DE LOGEMENT, avaient été le seul remède aux vexations trop fréquentes au temps des guerres civiles et à l'habitude que les OFFICIERS avaient contractée de s'emparer de force des locaux qu'ils trouvaient à leur convenance. — Les Billets de logement des OFFICIERS DE COMPAGNIES leur sont délivrés par le FOURRIER devant la demeure du CAPITAINE, c'est-à-dire au centre du quartier que la compagnie doit occuper; ceux des OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR et des OFFICIERS SUPÉRIEURS le sont sur la place publique par le FOURRIER de GRENADIERS et par l'ADJUDANT DE SEMAINE. — Il devait être dressé un relevé des Billets sous le nom de ROLE DOMICILIAIRE D'OFFICIERS; ce ROLE restait déposé entre les mains du CHEF du POSTE DE POLICE; c'était du moins une très-sage coutume établie jadis, comme on le voit dans LACHESNAIE (1758, 1, au mot *Service*). L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) a remis quelque chose de cette mesure en vigueur après un long oubli; elle prescrit à l'ADJUDANT DE SEMAINE de remettre au chef de la colonne en ROUTE un état sommaire du logement des compagnies, et de déposer au POSTE DE POLICE l'indication du logement des officiers de l'état-major, des chirurgiens, des adjudants, du tambour-major et du vaguemestre. — Les variétés qu'a subies la forme du LOGEMENT, ou, en d'autres termes, la manière fautive et sans principes d'ALLER AU LOGEMENT, se sont opposées longtemps à l'établissement de l'ordre désirable dans la distribution des Billets de logement des officiers. Les améliorations à cet égard sont fort récentes.

BILLET (billets) de LOGEMENT EN ROUTE (term. sous-génér.). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT délivrés aux CORPS marchant sur PIED DE PAIX; ces Billets sont répartis dans l'ordre de l'ASSIETTE du LOGEMENT. — Il est également distribué aux CORPS des Billets de logement en TEMPS DE GUERRE s'ils font route. — EN TEMPS DE PAIX, les Billets de logement doivent être, à l'avance, demandés au MAIRE par l'ADJUDANT-MAJOR PRÉCÉDANT LE CORPS (maintenant l'ADJOINT AU TRÉSORIER); ils ne sont délivrés que sur le vu de la FEUILLE DE ROUTE; ils sont remis par PAQUETS aux OFFICIERS ou SOUS-OFFICIERS chargés d'ALLER AU LOGEMENT. — Autrefois, c'était le MAJOR et plus tard le QUARTIER-MAITRE qui remettait les Billets aux FOURRIERS (alors SERGENTS-MAJORS) et au TAMBOUR-MAJOR. Suivant de plus modernes usages, c'était le CHEF D'AVANT-GARDE qui délivrait à l'ADJUDANT DE SEMAINE les Billets; celui-ci remettait au CHEF du POSTE de la POLICE les Billets de logement destinés au PETIT ÉTAT-MAJOR; les FOURRIERS distribuaient les Billets sur la PLACE D'ARMES. — De tout temps le manie-

ment des Billets a été une occasion d'abus, de fraudes, de gains illicites. La loi a longtemps travaillé à y remédier, mais par des précautions trop souvent impuissantes. La CIRCULAIRE DE 1831 (23 MAI) témoignait que ce désordre durait encore. — Les Billets de logement en route se distinguent en BILLETS DE LOGEMENT DE COMPAGNIES, — DE LOGEMENT DE GARDE D'ÉQUIPAGES, — DE LOGEMENT DE MAITRES OUVRIERS, — DE LOGEMENT DE PETIT ÉTAT-MAJOR, — DE LOGEMENT DE RETARDATAIRES, — DE LOGEMENT DE SOLDATS, — DE LOGEMENT DE TAMBOURS, — DE LOGEMENT D'ÉCLOPÉS, — DE LOGEMENT D'OFFICIERS.

BILLET (billets) de LOGEMENT EN STATION (C, 2). Sorte de BILLETS DE LOGEMENT qui, en GARNISON, ne sont fournis à la TROUPE qu'à défaut de CASERNES; il n'en est délivré aux OFFICIERS que pour trois nuits, parce qu'après ce temps ils se logent à leurs frais.

BILLET de LOGEMENT NON EMPLOYÉ. V. ARRIÈRE-GARDE DE CORPS SUR PIED DE CAIX. V. NON EMPLOYÉ.

BILLET (billets) de MALADIE (C, 3; D, 4). Sorte de Billet ou de bulletin indicatif de l'indisposition des HOMMES DE TROUPE MALADES A LA CHAMBRE; ce Billet est une invitation au CHIRURGIEN du CORPS de constater de suite l'état du MALADE. — Les Billets de maladie sont dressés par le SERGENT-MAJOR sur le rapport du CAPORAL d'ESCOUADE; ils sont en GARNISON déposés au CORPS DE GARDE DE POLICE, sitôt après l'APPEL du matin, et remis par le CHEF du POSTE ou le SERGENT DE POLICE à l'OFFICIER DE SANTÉ, à l'heure de sa VISITE JOURNALIÈRE.

BILLET de POSTES. V. POSTE. V. POSTE D'HOMMES DE GARDE EN GARNISON.

BILLET de RAPPORT. V. FEUILLE DE RAPPORT DE COMPAGNIE. V. RAPPORT. V. SITUATION.

BILLET de RÉPARATIONS. V. BON DE RÉPARATIONS. V. BON DE RÉPARATION D'ARMEMENT. V. BON DE RÉPARATION D'HABILLEMENT. V. EFFET D'UNIFORME. V. MASSE D'HABILLEMENT. V. OFFICIER D'ARMEMENT. V. RÉPARATION.

BILLET (billets) de RONDE (E, 3). Sorte de BILLET DE SERVICE mentionnant en GARNISON les RONDES DE SERGENTS et d'OFFICIERS qui doivent être faites dans les vingt-quatre heures.

BILLET de SERVICE (term. sous-génér.). Sorte de BILLETS ou bulletins qu'on va chercher à l'AUBETTE, et qui mentionnent l'espèce et la répartition du SERVICE. Leur distribution a lieu conformément au TIRAGE des POSTES. Ces Billets se distinguent en BILLETS DE GARDE et en BILLETS DE RONDE.

BILLET de SORTIE DE PRISON. V. BILLET D'ÉLARGISSEMENT. V. PRISON DE PLACE. V. SORTIE DE PRISON.

BILLET (billets) de SORTIE D'HOPITAL (B, 1; D, 2). Sorte de BILLETS D'HOPITAL dont il est question déjà avec quelques détails dans l'ORDONNANCE DE 1716 (2 JUIN); ce Billet est préliminairement signé du MÉDECIN ou CHIRURGIEN de visite; sans leur assentiment, la SORTIE ne peut avoir lieu. Le Billet doit, de plus, être signé de l'ÉCONOME et non d'un COMMIS AUX ENTRÉES; des dispositions légales voulaient qu'il indiquât en toutes lettres le genre de MALADIE qui avait été traitée; mais un usage contraire a prévalu, et la signature du CHIRURGIEN ou du MÉDECIN de visite est censée indiquer suffisamment, dans l'intérêt de l'ADMINISTRATION des hôpitaux, si le MILITAIRE sort de la division des fiévreux, des blessés, des galeux ou des vénériens. — Le Billet, revêtu de ces formalités, est remis comme titre légal au MILITAIRE qui a été admis dans l'établissement. — A sa RENTRÉE AU CORPS, le militaire percevait, sur le vu de son billet, un rappel de DENIERS D'HOPITAL, ou de MASSE DE PETIT ÉQUIPEMENT, ou de JOURNÉES, etc. — Il y a des cas où, à la suite d'un CONGÉ OUTRE-PASSÉ, le Billet de sortie sert de preuve de l'ABSENCE PAR MALADIE et devient l'excuse de l'HOMME DE TROUPE qui n'avait pas rejoint à l'époque voulue. — Le Billet de sortie remis à un MILITAIRE dans le cas de voyager pour rejoindre ne peut équivaloir à une FEUILLE DE ROUTE, ni en tenir lieu: cela s'est vu cependant maintes fois ainsi, mais abusivement, puisque le titre où est mentionné le TRAITEMENT SANITAIRE et pécuniaire, et le titre où est mentionné le TRAITEMENT DE ROUTE, doivent tomber chacun en des ARCHIVES différentes. — Le Billet de sortie de l'hôpital du LIEU se délivre la veille de la SORTIE, après la DISTRIBUTION DU SOIR; mais il n'est daté que du lendemain, parce que ce n'est que du JOUR de la date que compte la SORTIE et que commence le DROIT à la SOLDE DE PRÉSENCE. — La perte ou la non-présentation du Billet de sortie est un cas préjudiciable au MILITAIRE RENTRANT DE L'HOPITAL; parce que le RAPPEL de sa MASSE DE PETIT ÉQUIPEMENT qui, sur le vu de son Billet, lui eût été décompté, doit au contraire, en ce cas, rester en dépôt pendant un an. — Les Billets de sortie sont présentés au RAPPORT. — Il est des cas où des CERTIFICATS D'OFFICIERS DE SANTÉ peuvent être produits en remplacement de Billets de sortie d'hôpital. — Le RÈGLEMENT DE L'AN HUIT (24 THERMIDOR, article 42) et la CIRCULAIRE DE 1808 (22 DÉCEMBRE) réglaient la matière.

Digitized by Google

BILLET (billets) d'ÉLARGISSEMENT (C, 1, 3, 5), ou ORDRE D'ÉLARGISSEMENT. Sorte de BILLET DE DISCIPLINE contenant un ORDRE écrit signé de qui de droit, relatif à la CESSATION DE PUNITION d'un OFFICIER A LA PRISON. — A l'égard des PRISONNIERS EN PRISON PUBLIQUE, les COLONELS doivent soumettre les Billets pour l'élargissement, soit des OFFICIERS ou autres, au COMMANDANT DE LA PLACE.

BILLET (billets) d'EMPRISONNEMENT (C, 1, 3), ou BILLETS D'ENTRÉE A LA PRISON, ou ORDRE D'EMPRISONNEMENT. Sorte de BILLET DE DISCIPLINE portant invitation de recevoir à la PRISON de la ville un MILITAIRE passible de cette PUNITION; ces Billets, signés du COMMANDANT du CORPS, doivent être visés du COMMANDANT DE PLACE.

BILLET d'ENTRÉE A LA PRISON. V. BILLET D'EMPRISONNEMENT. V. ENTRÉE A LA PRISON. V. PRISON DE PLACE.

BILLET (billets) d'ENTRÉE A L'HOPITAL (B, 1; D, 2). Sorte de BILLET D'HOPITAL qui, sauf à la GUERRE les JOURS D'ACTION, est le seul titre légal d'admission d'un MALADE à l'HOPITAL. L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) l'appelle inexactement du simple nom de Billet d'hôpital. — Dans les COMPAGNIES D'INFANTERIE, ce Billet est dressé par le SERGENT-MAJOR; mais il faut que préalablement le CHIRURGIEN du CORPS ait examiné le MALADE, et qu'il prononce s'il y a lieu à l'envoyer à l'HOPITAL. — Le Billet doit contenir un état détaillé des EFFETS D'UNIFORME que laisse ou qu'emporte le MALADE; il est présenté ensuite au CHIRURGIEN-MAJOR, et, à moins d'ABSENCE légale, il doit être signé par lui-même et non par ses AIDES; cet OFFICIER DE SANTÉ y indique sommairement la nature de la MALADIE, et il y rend compte s'il y a lieu, et surtout pour les VÉNÉRIENS, du traitement déjà administré. — Le Billet est ensuite revêtu de la signature du CAPITAINE ou du COMMANDANT de la COMPAGNIE; cet OFFICIER s'assure si les EFFETS du PARTANT sont mentionnés avec exactitude, et il fait inscrire sur le CONTROLE ANNUEL la MUTATION qui en résulte. — Le Billet est présenté enfin au visa du TRÉSORIER DE CORPS qui l'enregistre. — Des précautions particulières sont prises, s'il s'agit de Billets à délivrer à des DÉTENUS A LA SALLE DE DISCIPLINE. — Les Billets d'entrée à l'hôpital pour des hommes appartenant à un DÉTACHEMENT et éloignés de leur COMPAGNIE seraient signés du CHEF du détachement qui doit à cet effet être pourvu d'IMPRIMÉS EN BLANC; ces Billets et ceux des MILITAIRES ISOLÉS peuvent être approuvés par des MAIRES, par des COMMANDANTS DE PLACE, par le PRÉFET, par des AUTORITÉS LOCALES, s'il ne se trouve pas sur les lieux un MEMBRE DE L'INTENDANCE. Préalablement dans ces diverses circonstances, le MÉDECIN du lieu passe une VISITE du MALADE. — Les détails explicatifs de l'éloignement du CORPS et de la position du MALADE sont, en ce cas, inscrits sur le Billet. Il est en conséquence exigé du MALADE, si c'est un MILITAIRE ISOLÉ, l'exhibition de sa FEUILLE DE ROUTE ou ORDRE DE MARCHE; il est fait mention sur cette FEUILLE DE ROUTE, par le signataire du Billet, de la circonstance de l'ENTRÉE A L'HOPITAL. — Tout Billet doit, le JOUR de l'arrivée d'un HOMME MALADE à l'HOPITAL, être timbré du mot FIÉVREUX, BLESSÉ, VÉNÉRIEN, etc., par le CHIRURGIEN DE GARDE. En certains HOPITAUX MILITAIRES, il est également signé le lendemain par le MÉDECIN ou le CHIRURGIEN de visite. — Il devient ensuite une PIÈCE DE COMPTABILITÉ de l'HOPITAL. — Les CANTINES DE COMPTABILITÉ des CORPS EN CAMPAGNE doivent contenir en blanc des Billets d'entrée d'hôpital.

BILLET d'HONNEUR. V. BILLET D'OFFICIER. V. DETTE D'OFFICIER. T. HONNEUR. V. MARÉCHAL DE FRANCE.

BILLET (billets) d'HOPITAL (term. sous-génér.). Sorte de BILLET imprimé, justifié par signature et cachet et portant ou l'autorisation d'un TRAITEMENT SANITAIRE ou le certificat de ce TRAITEMENT accompli. — Conformément aux CIRCULAIRES DE 1808 (22 DÉCEMBRE) et DE 1809 (28 JANVIER et 5 AVRIL), les Billets doivent contenir, NOM, PRÉNOMS, GRADE, EMPLOI, LIEU DE NAISSANCE, noms de père et mère, NUMÉRO MATRICULAIRE, NUMÉRO ou NOM de COMPAGNIE, NUMÉRO ou NOM de BATAILLON et de CORPS; ils doivent être écrits sans ratures, avec la DATE en toutes lettres, mentionner les EFFETS D'UNIFORME du MALADE; ils sont fournis sur les FRAIS DE BUREAU du TRÉSORIER, en vertu de la CIRCULAIRE DE 1827 (24 JANVIER). — Ils se distinguent en BILLET D'ENTRÉE A L'HOPITAL et en BILLET DE SORTIE D'HOPITAL.

BILLET (billets) d'OFFICIERS (B, 3; C, 3; F), ou BILLET D'HONNEUR. Sorte de BILLET ou de titre de CRÉANCE souscrit par un OFFICIER contractant une dette. — Le TRIBUNAL des MARÉCHAUX les avait improprement appelés jadis BILLETS D'HONNEUR; car il avait été forcé maintes fois de réprimer les abus qui résultaient de leur mise en circulation; elle était une source d'escroqueries, une suite d'engagements pris au jeu; quelquefois les Billets étaient des titres simulés que le commerce empruntait à l'épée pour se soustraire aux poursuites de la loi civile; enfin tout prouve que c'était des Billets de déshonneur. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI)

a réglé la matière ; elle dispose que si les Billets non acquittés sont présentés au COLONEL, ou s'ils sont l'objet d'une plainte au MINISTRE, il est ordonné une RETENUE sur les APPOINTEMENTS. Si la requête est portée au COLONEL seul, la RETENUE a lieu sur l'avis du LIEUTENANT-COLONEL, après qu'il a constaté la CRÉANCE et inscrit au dos du Billet les termes de PAYEMENT. — Les Billets d'officiers retombent dans le domaine de la loi civile, toutes les fois que les porteurs de Billets ne se contentent pas du recours qu'ils peuvent exercer près des CHEFS DU CORPS ou près du MINISTRE, et qu'ils se déterminent à n'employer que des voies juridiques.

BILLET pour DETTES. V. DETTE. V. DETTE DE MILITAIRE. V. RETENUE SUR APPOINTEMENTS.

BILLET SOMMAIRE d'APPEL. V. APPEL DE POLICE. V. SOMMAIRE.

BILLET SERUOPHONIQUE. V. BALLOT DE COMPAGNIE. V. CAPITAINE EN ROUTE. V. FUSIL D'HOMME DE TROUPE. V. HAVRE-SAC. V. SERUOPHONIQUE.

BILLÉTEMENT, subs. masc. V. LOGEMENT PAR BILLETS.

BILLÉTER, verb act. (C, 2). Des peuples qui parlent notre langue, mais qui ont cessé de faire partie de la FRANCE, faisaient usage des mots Billéter et BILLÉTEMENT, que mentionne ROQUEFORT (1833). Les WALLONS et les FLAMANDS employaient ces termes expressifs pour indiquer les cas où les TROUPES étaient logées par Billets chez les HABITANTS. C'était une traduction de l'ANGLAIS *billeting*.

BILLON. V. NOMS PROPRES.

BINAIRE, adj. V. ORDRE BINAIRE.

BINNING; **BINZEL**; **BION**. V. NOMS PROPRES.

BIOUAC, subs. masc. V. BIVAC.

BIRAC; **BIRDWANE**; **BIRINGUCCIO**, **BIRNBAUM**. V. NOMS PROPRES.

BIRO, subs. masc. V. JAVELOT.

BIRON; **BISACCIONE**. V. NOMS PROPRES.

BISCAIEN, adj. V. BISCAIEN, subs. V. FUSIL B... V. MOUSQUET B...

BISCAIEN (biscaïens), subs. masc. (F; G, 2, 3). Mot d'abord employé comme adjectif, et qui se retrouve dans les mots MOUSQUET BISCAIEN, ou de Biscaïe, c'est-à-dire MOUSQUET à fort CALIBRE, ou espèce de FUSIL DE REMPART. On a, par abréviation, nommé Biscaïen la BALLE de ces ARMES A FEU. Ce PROJECTILE, dont la portée est de quatre cents à six cents mètres, est devenu le plus petit des BOULETS DE CANON. — Dans le siècle dernier, on nommait GRAPPES DE MITRAILLE l'ensemble des Biscaïens rangés par couches sur un CULOT. — On compose de Biscaïens des BOITES de MITRAILLE. — L'*Encyclopédie des Gens du monde* en a traité.

BISCUIT, subs. masc. (B, 1; F). Mot qui provient de l'ITALIEN *biscotto*, dérivé lui-même du LATIN *biscoctum*, deux fois cuit, ou plutôt doublement cuit; car en réalité il n'est cuit qu'une fois. La LARGUR des HOMMES DE TERRE l'a emprunté à celle des MARINS VÉNITIENS. — L'usage du Biscuit s'est introduit dans les ARMÉES ROMAINES comme APPROVISIONNEMENT DE CAMPAGNE, vers le temps des ANTONINS; leurs SOLDATS portaient cette nourriture dans des sacs de peau; elle ne cessa de faire partie de la CHARGE du SOLDAT qu'au temps où ALEXANDRE SÉVÈRE employa des BÊTES DE SOMME au transport des MUNITIONS. — Le Biscuit formait le fond des SUBSISTANCES des ARMÉES VÉNITIENNES et de terre et de mer; DARU en rend témoignage à la date 1561, et donne même le détail de son prix et du poids de la RATION. — Au seizième siècle, dit M. MONTEIL, il fut mis en question s'il ne serait pas adopté, pour la nourriture des TROUPES FRANÇAISES, le *pain de pierre des Turcs*. — Dans les guerres de Louis QUATORZE et de LOUIS QUINZE, les GÉNÉRAUX D'ARMÉE faisaient fabriquer du Biscuit au commencement des CAMPAGNES; mais c'était ordinairement sans utilité. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) accordait, à défaut de PAIN DE MUNITION, du Biscuit aux TROUPES EN CAMPAGNE. L'ARRÊTÉ DE L'AN NEUF (25 FRUCTIDOR) en fixait la RATION à cinq hectogrammes et demi. — Le RÈGLEMENT DE L'AN TREIZE (5 BRUMAIRE) prévoyait le cas où il serait, par extraordinaire, distribué du Biscuit en remplacement de PAIN. — BONAPARTE manifesta, mais trop tard, l'intention de rendre le Biscuit une NOURRITURE spéciale; il voulait même qu'on dressât à l'art de le fabriquer le SOLDAT lui-même, afin de mettre l'ARMÉE hors de la dépendance des BOULANGERS; il en a laissé une preuve dans un décret de 1811, non imprimé en totalité et cité dans un ouvrage moderne (1814, E). Cet ouvrage, directement composé par l'ordre de l'Empereur, renferme des règles relatives à la fabrication du Biscuit. — Le Biscuit est le PAIN ordinaire d'une partie de la SUÈDE, et s'y appelle *knockl rod*; il peut se comparer au SOUKARI des RUSSES et des POLONAIS, et au TOGACHT des TURCS. Ce dernier se fabrique avec du blé dur cuit entre deux tuiles sur des charbons. — Le Biscuit est fréquemment employé dans les ARMÉES DE TERRE de la MILICE ANGLAISE; il est presque inconnu maintenant dans les nôtres.

Digitized by Google

Nous avons en France borné presque l'usage de ce précieux aliment à la marine. On le lui emprunte, il est vrai, pour les sièges défensifs; mais il n'est qu'extraordinairement la nourriture des troupes qui font la guerre. — Un des avantages du Biscuit, c'est que le soldat en peut porter sur lui sa provision pour dix et même pour quinze jours; la dépense un peu plus forte que nécessiterait l'usage de cet aliment serait-elle la cause qui en interdit l'emploi? Cette habitude prévaudrait-elle, si un destin rigoureux préparait encore à notre siècle des guerres lointaines? Ne serait-on pas amené au contraire, par le progrès des lumières, à adopter sans réserve le Biscuit, les fours de campagne, les moulins portatifs? — Cessac (1785, B), Deligre (1780, I), Antoine Deville, Feuquières (1750, A), Maurice de Saxe (1757, A), Montécuculi (1670, A), Servan (1780, B), Silva (1778, F) conseillent de nourrir de Biscuit les troupes. — Colombier, Courcelles, le *Dictionnaire de marine*, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, Parmentier, traitent avec détail de cette panification. Le dernier de ces écrivains a appliqué, à l'instar des Russes, la forme carrée aux galettes; ce qui rend le Biscuit plus facile à encaisser et moins cassant pendant le transport. — M. Cancrin a donné de curieux détails sur l'emploi que la milice russe fait du Biscuit. — Le Biscuit fait actuellement partie des denrées de forteresse et quelquefois de vivres de campagne, comme cela s'est vu fréquemment dans la guerre de la péninsule ibérique, et depuis en Algérie. Il est un des meilleurs aliments militaires, parce qu'on peut le confectionner à l'avance, profiter des temps d'abondance, et choisir du blé sain et bien moulu; mais il coûte un peu plus que le pain, puisqu'il doit être purgé de son par le blutage, et que la réussite du travail et la conservation de la denrée dépendent autant de l'habileté des ouvriers que de la bonne qualité de la farine. — Le Biscuit est une espèce de pain d'une forme particulière, d'une manipulation soignée, et qui se fabrique avec des farines de choix; il doit à une cuisson douce, prolongée, réitérée, sa durée et sa solidité; il lui doit aussi d'être moins volumineux, moins corruptible, plus transportable que le pain ordinaire. — La différence entre le pain et le Biscuit à raison de leur poids et des parties nutritives qu'ils contiennent est comme trois sont à quatre; la différence entre l'un et l'autre de ces aliments à raison de l'espace qu'ils occupent est comme un est à quatre. — Le Biscuit doit se composer de froment sans mélange et dont le blutage ait emporté tout le son; on en fait une pâte forte et desséchée par une manipulation laborieuse. La matière employée doit rendre au moins cent vingt rations par cinquante kilogrammes; il doit être fabriqué sans sel, avec de la farine séchée au four tiède, et refroidie pendant vingt-quatre heures; le poids de la farine et celui de son produit doivent être presque égaux. On assaisonne la pâte du Biscuit avec du levain analogue; on la mêle d'eau échauffée suivant la saison; on la frase d'abord, c'est-à-dire qu'on la pétrit avec les bras; on la pétrit ensuite avec les pieds enfermés dans un sac; on la forme en rouleaux; on la coupe; on la frotte, c'est-à-dire qu'un pétrisseur en repasse les tranches; il les bille ou les aplatit au billot, les transperce à la palette, et les laisse sécher pendant que le four s'allume; on cuit les galettes isolées en cinq ou six quarts d'heure, dans un four chauffé avec égalité, et où les rations tiennent une place égale à celle que demanderait le double de rations de pain; on ne défourne qu'après avoir reconnu si les galettes sont cassantes et ressuyées. On les fait ressuer pendant plusieurs semaines dans des soutes où la chaleur du four se communique; on ne les emmagasine que refroidies. — Après deux semaines au moins à compter de l'époque de la fabrication, on enferme le Biscuit dans des caisses doubles ou dans des barils ou boucauts ou barriques, ce qui s'appelle l'emboucauter. — Dans les pays de montagnes et dans les cas où le Biscuit doit voyager à dos de bêtes de somme, chaque caisse ou boucaut est de soixante-deux kilogrammes; deux caisses composent la charge d'une bête. — Si, en vieillissant, le Biscuit est attaqué par des insectes, on le rend mangeable en le reculsant et en le nettoyant. — La moindre durée du Biscuit est d'un an; mais Pline le Jeune parle de pain de mer (*panis nauticus*) qui se conservait en magasin pendant des siècles. Bardin (1814, E), Potier (1779, X) et le règlement de 1827 (1er septembre) traitent du Biscuit. — Depuis 1830, le Biscuit de la milice anglaise est fabriqué par des procédés mécaniques. M. Francœur (au mot *Boulanger*) en recommande l'imitation, et témoigne tout ce que le pétrissage manuel a de défectueux et même de repoussant.

Biscuité (biscuitée), adj. v. demi-biscuité. v. pain biscuité. v. quart-biscuité.

Biseau, subs. masc. (term. sons-génér.). Mot que Ménage fait dériver du bas latin *bisellus*, qui signifie jumeau; suivant

lui, le nom de Biseau a d'abord été donné à la partie des PANS qui, s'étant touchés au four, ont formé baisure ou Biseau. — Ce dernier mot, emprunté par les arts mécaniques, a signifié petit talus, partie abattue et en sifflet. — Un Biseau forme le TRANCHANT DES FERS DE HACHE. — Le mot Biseau a produit le mot ébiseler, c'est-à-dire tailler en talus. Il se distingue en BISEAU DE LAME, et en BISEAU DE PIERRE.

BISEAU (biseaux) de LAME D'ARME BLANCHE (B, 1; G, 1). Sorte de BISEAU ou d'ébisellement qui forme le TAILLANT des LAMES PLATES à ÉVIDURE. — Il y a des CORPS DE LAMES qui n'ont pas de Biseaux; telles sont les LAMES DE BAIONNETTES et les LAMES DE BRIQUET. — Les LAMES DE SABRE des OFFICIERS D'INFANTERIE FRANÇAISE ont deux Biseaux régnant l'un à droite, l'autre à gauche des PANS CREUX à partir de la naissance de ces PANS. — Cotty (1822, A) et l'INSTRUCTION DE 1822 (30 MARS) appellent au contraire Biseau le FAUX TRANCHANT.

BISEAU (biseaux) de PIERRE A FEU, ou MÈCHE (B, 1; G, 1). Sorte de BISEAU taillé aux dépens de la face de dessus du SILEX, et ayant dix millimètres de largeur depuis cette face jusqu'au TAILLANT. Il est destiné à mordre la FACE de la BATTERIE, à en déchirer des particules d'acier, à les enflammer et à mettre, par leur chute, le feu à l'AMORCE. — Un Biseau bien fait doit suffire à l'inflammation d'une quarantaine de COUPS de FUSIL; après quoi il convient de le retailler ou de l'aviver en en détachant de petits éclats. — L'INSTRUCTION DE 1822 (30 MARS) veut que le Biseau soit en dessus. — Il est important que le Biseau frappe parallèlement la BATTERIE, afin de l'attaquer dans la plus grande étendue possible.

BISMARK. V. NOMS PROPRES.

BISOGNE, subs. masc. ou BISOIGNE, mot dérivé de l'ESPAGNOL *bisonno*, qui signifiait RECRUE. BRANTOME (1600, A), MEZERAI, la Satyre Menippée expriment par Bisognes les JEUNES SOLDATS.

BISOIGNE, subs. masc. V. BISOGNE. V. RECRUE.

BISSET; **BISSENGHEIM**. V. NOMS PROPRES.

BISTORIE, subs. masc. V. POIGNARD.

BITAINVIEU; **BITON**. V. NOMS PROPRES.

BIVAC (bivacs), subs. masc. (C, 2). Mot qui rappelle un genre de PUNITION qui jadis était ignominieuse dans la MILICE ROMAINE; mais il n'en sera question ici que sous le point de vue du BIVAQUEMENT ou du CAMPEMENT des TROUPES modernes. — L'orthographe du terme Bivac est équivoque. Il est écrit par BOREL (Pierre) BIVOIR; par M. BOISTE, l'*Encyclopédie des Gens du monde* et quelques ordonnances, BIVOUAC; par GÉBELIN, BIHOUAC; par GRASSI (1817, H), BIVOUACQ. L'ACADÉMIE a préféré BIVAC. On trouve dans les différents auteurs, BIOUAC, BIVAQUE, BIWAC, BIWOUAC, BIWACHT. Ce dernier terme est la racine de tous les autres. — Duane (1810, E) témoigne que la LANGUE ANGLAISE n'a pas, à l'égard de ce mot, un parti plus arrêté que nous, puisqu'elle emploie indifféremment : *biouac*, *biouvac*, *biovac*, *bivouac*. — GÉBELIN traduit *beywacht* par : en sentinelle; MÉNAGE et l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) décomposent ainsi ce mot : *bey*, auprès, et *wacht*, GARDE, VEILLE; parce qu'autrefois les GARDES seules restaient exposées à l'inclémence de l'air, le reste de la troupe campait sous la toile ou dans les HUTTES. — FURETIÈRE tire Bivac de *zweywacht*, double GARDE; GUILLET (1686, B) le fait dériver de l'ALLEMAND *weywacht*, qui n'est pas allemand. Tout cela est peu satisfaisant, puisque les impériaux ont fait de notre BIHOUAC le mot barbare *biwakiren*, et qu'en bon allemand Bivac se traduit par *feldwache*. — MONTÉCUCULI (1704, D) use du verbe *serenare* pour signifier BIVAQUER et coucher en plein air, et MACHIAVEL (1510, A) emploie dans le même sens les mots *guardia doppia*, faire la garde double. — Le mot Bivac provient de la LANGUE HOLLANDAISE; il prit naissance dans les SIÈGES de MAURICE DE NASSAU; notre ARMÉE l'adopta bientôt. A toutes les ATTAQUES où assista LOUIS QUATORZE, *il parut*, disent ses historiens, *au Bivac*; c'est-à-dire qu'il se montra à la GARDE de nuit, à la veille extraordinaire. — Il y avait des cas où l'on tenait debout une quantité de troupes; quelquefois l'ARMÉE entière FAISAIT FACTION le long de ses LIGNES DE CIRCONVALLATION. Cette PRISE D'ARMES s'appelait Bivac; à la pointe du jour on LEVAIT LE BIVAC, c'est-à-dire qu'on renvoyait l'ARMÉE ou les SOLDATS dans les HUTTES et BARAQUES, ou dans les TENTES. — Durant les guerres plus modernes, les PIQUETS des TROUPES CAMPÉES passaient quelquefois la nuit au Bivac. — Jusqu'à la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, Bivac n'était qu'un terme de SERVICE, et non l'indication d'un gîte à la belle étoile. Le Bivac était un des POSTES AVANCÉS dont on couvrait les ABRIDS d'un CAMP, ou bien c'était un POSTE qui par défaut de temps ou pour des motifs militaires, devait rester sans ABRIVENT et quelquefois sans FEUX; aussi disait-on, MONTER, DESCENDRE LE BIVAC. Cependant il s'était vu maintes fois que la veille d'une BATAILLE, ou à la suite d'une ACTION, on faisait BIVAQUER l'ARMÉE, et qu'en des circonstances difficiles elle pas-

sait ainsi la nuit ayant les TENTES à bas. On a cité comme une merveille la résolution que prit l'ARMÉE FRANÇAISE de courber au Bivac pendant plus de quinze jours, quand en 1734 le prince EUGÈNE s'approcha des lignes de Philisbourg. On a également regardé comme mémorable qu'en la même année la garnison de DANTZICK ait BIVAQUÉ toutes les nuits pour se tenir en garde contre un assaut des RUSSES. — En 1793, le mot Bivac perdit son ancienne signification; il commença à exprimer un établissement en plein champ. Le nombre prodigieux d'individus qu'on n'aurait su comment loger, le mépris qu'on faisait de la vie des hommes, la facilité de renouveler l'INFANTERIE FRANÇAISE, l'altération de l'ART MILITAIRE qui ne manœuvrait plus qu'à la course et par armées de cent mille hommes, mirent en vogue cette pratique tant soit peu sauvage, *plus prompte et plus commode que tout autre campement*, à ce que disaient des novateurs qui s'installaient dans des châteaux; ainsi agissaient les commissaires de la convention près les ARMÉES. Ils se vantèrent d'une découverte économique, et d'un progrès dans la science des MARCHES, parce qu'ils avaient ordonné qu'à l'avenir les ARMÉES BIVAQUERAIENT en toute saison; il ne restait qu'à prescrire de combattre nus puisque les GAULOIS nos ancêtres avaient su aller à la guerre sans vêtements. Ce sont donc les proconsuls de ces temps qu'il faut accuser de cette invention meurtrière, et non pas HOCHE, quoique son historien cherche à lui en faire honneur quand il avance que *dès son arrivée à l'armée de la Moselle, ce général supprima les tentes comme embarrassantes et indignes de soldats républicains.* — L'excuse d'une telle coutume était l'impossibilité de faire autrement, ainsi qu'ODIER (1824, E) en fait l'aveu et le démontre; on ne pouvait fournir de TENTES un million d'hommes. — L'ORDONNANCE DE 1792 (5 AVRIL) disposait que *si les troupes couchaient au Bivac, les officiers généraux y devaient demeurer avec elles;* cette obligation, si on s'y fût conformé, eût rendu les Bivacs plus rares, et les GÉNÉRAUX plus soigneux du bien-être de leurs troupes. On peut induire de cette ordonnance qu'elle ne considérait encore le Bivac que comme une forme accidentelle de service, non comme un genre de stationnement. — Des décisions plus modernes ne regardaient plus, par la force de l'usage, le mot Bivac, que comme signifiant CAMPEMENT; ainsi, un DÉCRET DE 1806 (25 FÉVRIER) voulait qu'une TROUPE EN MARCHE *fût toujours pourvue de ce qui lui est nécessaire pour établir à tout instant et dans tout lieu son Bivac.* Sous un climat qui rend cette coutume plus supportable, la manière de camper en Algérie est habituellement redevenue un Bivac dans toute la rigueur de l'acception première. — MM. BONJOUAN, LEGRAND (1837, A), l'*Encyclopédie des Gens du monde* (au mot *Bivouac*) ont traité du Bivac, sous le rapport des devoirs et des usages. — M. le général ROGNIAT (1816, B), M. CH. DUPIN (1820, B), M. Xilander se sont élevés contre l'usage du Bivac; ils l'ont accusé de ces consommations de FANTASSINS *qu'on ne pouvait pas faire durer plus de deux campagnes.* — L'existence des hommes, la sûreté, la gloire des ARMÉES se rattachent à ces questions. Si l'on descend à des idées d'un ordre inférieur, si l'on envisage ce qui a trait à la conservation du MATÉRIEL, est-il permis d'intéresser au moins l'avarice quand la philanthropie se montre sourde? Ne peut-on appeler l'attention des ADMINISTRATEURS et des guerriers sur la DÉGRADATION inévitable de tous les effets du militaire au Bivac; sur le prompt délabrement de ses vêtements, de ses ARMES A FEU, bientôt hors d'état de faire FEU, si pendant les nuits elles ne sont abritées, du moins en Europe; sur le rapide affaiblissement d'une ARMÉE et sur toutes les pertes et toutes les dépenses qu'entraînent les pertes en hommes? — L'ARMÉE ANGLAISE, si savante dans l'art de conserver les hommes, ne BIVAQUA pour ainsi dire jamais dans les dernières GUERRES, comme le témoigne M. CH. DUPIN (1820, B). Notre inconséquence s'apitoie sur la mise à mort de quelques assassins, sur les labeurs de quelques esclaves noirs, et notre insouciance sacrifie par troupeaux les naturels libres, les enfants blancs de la famille française. — Reconnaissons toutefois que le Bivac était une des nécessités de la guerre de la révolution. — Invoquons la publication d'un CODE MILITAIRE, dans l'espoir qu'il se prononcera sur d'aussi graves intérêts.

BIVAQUE, subs. masc. V. BIVAC.

BIVAQUEMENT, subs. masc. V. ADMINISTRATION DE CORPS. V. BARAQUEMENT. V. BIVAC.

BIVAQUER, verb. neut. V. BARAQUE. V. BIVAC. V. GÉNÉRAL FRANÇAIS N° 5.

BIVOIE, subs. masc. V. BIVAC.

BIVOUAC, subs. masc. V. BIVAC.

BIWAC, subs. masc. V. BIVAC.

BIWOUACK, subs. masc. V. BIVAC.

BLACAS; **BLACK**; **BLAIR**. V. NOMS PROPRES.

BLANC, subs. masc. et adv. V. A BLANC. V. DE BLANC. V. EN BLANC. V. TIRER AU B...

BLANC (blanche), adj. V. AIGLE B... V.

Digitized by Google

ARME B... V. ARMES BLANCHES DE DUEL. V. ARMURE B... V. BATON B... V. BLANC CHAPERON. V. BOIS B... V. BOIS DE CHAUFFAGE B... V. BOUTON B... V. BRIGANDINE B... V. BUFFLETERIE B... V. CARTE B... V. CARTOUCHE B... V. CHEVAL B... V. COCARDE B... V. COL B... V. COMPAGNIE B... V. CORNETTE B... V. COULEUR B... V. CRAIE B... V. CRAVATE B... V. CROIX B... V. CULOTTE B... V. DRAP B... V. DRAPEAU B... V. ÉCHARPE B... V. ENSEIGNE B... V. ESSENCE B... V. FIL B... V. GUÊTRE B... V. HABIT B... V. HARNOIS B... V. PAIN B... V. PANTALON B... V. PAVILLON B... V. PLUME B... V. POUDRE B...

BLANC, subs. masc. (term. génér.). Mot que Gerflin regarda comme originaire du franco-teuton. — Comme blanc d'uniforme, il a concerné des corbettes, des drapeaux, des pompons, des vêtements, etc. — Il se distingue en blanc a buffle, — de cible, — de tir, — d'Espagne, — d'habillement, — d'uniforme, — national.

BLANC a buffle (term. sous-génér.). Sorte de blanc composé d'ingrédients destinés au blanchiment de la buffleterie. Les réglements de police se sont peu étendus à cet égard; l'ordonnance de 1767 (25 avril) défendait l'usage de la terre de pipe; on s'en est pourtant toujours servi. Les réglements postérieurs voulaient qu'il y eût deux pots a blanc par escouade, et qu'ils fussent tenus en une place déterminée. Bardin (1807, D) a traité du Blanc à buffle avec quelques détails. — Le Blanc a été acheté aux frais des deniers d'ordinaire ou de la masse de compagnie, suivant les temps. Il se prépare par chambrée ou par compagnie. — M. Legrand (1837, A) donnait à cet égard les recettes en usage de son temps. — Le Blanc à buffle se distingue en blanc a la colle, — au lait, — de terre de pipe.

BLANC à la colle (B, 1; C, 3). Sorte de blanc a buffle composé de terre de pipe et de blanc d'Espagne. On le prépare en le délayant dans de l'eau sur le feu, et en y mettant soixante grammes de colle de Flandre par litre d'eau et par kilogramme de blanc; on y ajoute quelque peu d'indigo.

BLANC au lait (B, 1; C, 3). Sorte de blanc a buffle dont l'effet a du brillant, mais qu'il ne convient pas d'employer, parce que cette pratique est dispendieuse et préjudiciable à la buffleterie.

BLANC chaperon. V. chaperon. V. chaperon idioplique. V. seigneur.

BLANC de cible (G, 6), ou blanc de tir. Sorte de blanc, ménagé en rond au milieu de la surface noire d'un tableau de trois à quatre pieds carrés, que les Anglais appellent œil-de-bœuf ou marque; de là l'expression anglaise et allemande *marksman*, habile tireur, et par analogie, volontaire, tirailleur.

BLANC de terre de pipe (B, 1; C, 3). Sorte de blanc a buffle qu'on prépare en délayant cette terre dans l'eau bouillie avec du son et tirée à clair; on laisse se précipiter la terre; on jette cette première eau, parce qu'elle est chargée de parties corrosives, et on la remplace par d'autre eau suffisamment saturée de savon; on délaye et on étend ensuite à fruid cette mixtion.

BLANC de tir. V. arquebuse a feu. V. baton blanc. V. blanc de cible. V. de blanc en blanc. V. tir.

BLANC d'Espagne (B, 1; C, 3). Sorte de blanc qui consiste en une préparation minérale propre au nettoyage des cuivreries. On réduit ce Blanc en une pâte liquide avec laquelle on frotte les objets qu'on veut éclaircir. — Le Blanc d'Espagne sert encore à quelques autres usages; ainsi on mêle tant soit peu de cette substance dans le blanc a la colle, et l'on en jette en poudre parmi le son avec lequel on blanchit l'étoffe des effets d'habillement qui sont en laine blanche. — Dans le siècle dernier, on l'appliquait sur la chevelure en guise de poudre a poudrer. — L'ordonnance de 1818 (13 mars) défend l'emploi de matières corrosives pour le nettoyage des étoffes: proscrit-elle par là le Blanc d'Espagne, que le réglement de police de 1816 autorisait à employer.

BLANC d'habillement (B, 1; F), ou blanc d'uniforme. Sorte de blanc qui, dans l'infanterie française, a d'abord été la couleur du fond de l'habillement des régiments de princes, et que Dargenson a également donné aux régiments de gentilshommes et aux régiments de province. — Il y a longtemps déjà que Despagnac (1751, D) critiquait l'usage de cette couleur comme trop salissante, et Delione (1780, I) affirme que les armées où se déclarent le plus d'étisies sont les armées vêtues de Blanc : faut-il l'en croire? — En

1793 (SEPTEMBRE), époque de l'EMBRIGADEMENT, l'usage de l'HABIT BLANC est défendu; la milice française renonce au DRAP blanc comme COULEUR DE FOND. — BONAPARTE essaya par DÉCRETS DE 1806 (25 AVRIL et 24 JUILLET) de remettre en Blanc vingt RÉGIMENTS de l'INFANTERIE DE BATAILLE DE LIGNE; il se dégoûta du DRAP BLANC à la bataille de FRIEDLAND, en voyant les HABITS trempés de sang; des DÉCISIONS de 1807 (26 JUIN et 2 OCTOBRE) rendirent le BLEU à toute l'INFANTERIE FRANÇAISE. — Le Blanc s'est remontré et a disparu avec nos LÉGIONS DÉPARTEMENTALES. Il est rétabli comme COULEUR TRANCHANTE de l'INFANTERIE DE LIGNE par l'ORDONNANCE DE 1822 (8 MAI), et cesse d'en faire partie en 1828. Dans les CORPS d'INFANTERIE DE LIGNE qui avaient le Blanc, il résultait de cette circonstance certaines modifications dans l'UNIFORME des CAPORAUX.

BLANC d'UNIFORME. V. BLANC. V. BLANC D'HABILLEMENT. V. MILICE PRUSSIENNE N° 4. V. UNIFORME.

BLANC NATIONAL (F). Sorte de BLANC qui, suivant CARRÉ (1783, E), aurait été la COULEUR NATIONALE des FRANCS; le MOYEN AGE l'aurait reçu, à ce qu'il croit, de ces usurpateurs. Cette assertion n'est pas avérée. VELLY avance, il est vrai, à la date 693, que *l'habit royal était un manteau quelquefois tout blanc, quelquefois mi-parti*, c'est-à-dire bleu à droite et blanc à gauche; d'autres AUTEURS disent également que les MANTEAUX des FRANCS étaient les uns BLEUS et les autres BLANCS; il n'y a donc rien de positif à induire de toutes ces traditions. — Chez les ROMAINS, et bien avant qu'il ne devint un symbole chrétien, le Blanc était une COULEUR de paix et d'innocence. Cette manière de sentir, infiltrée comme mille autres dans plus d'une religion, nous vient des idolâtres. — Le Blanc figure, depuis LOUIS NEUF, comme COULEUR propre aux ASPIRANTS D'ARMES, aux ÉCUYERS, aux CROIX représentées sur quelques DRAPEAUX et PAVILLONS; enfin, de temps en temps, comme couleur d'ÉCHARPES MILITAIRES. — Avant et depuis l'extinction des CHEVALIERS DU MOYEN AGE, le Blanc a été tour à tour, régnant et proscrit; ainsi, en 1413, les BANDES armées nommées CHAPERONS, l'adoptent; il devient ainsi la couleur de la révolte. — Vers la même époque, les ARMAGNACS arboraient cette COULEUR. *Leur écharpe blanche*, dit M. de BARANTE, *irritait beaucoup les serviteurs du duc Jean sans Peur; ils appelaient cette obstination une offense à la majesté du roi.* — JEANNE D'ARC, comme le témoigne le même AUTEUR, arbora le PENNON blanc à FLEURS DE LIS d'or; elle déployait à double titre cet emblème de virginité; les FLEURS DE LIS en étaient la pensée politique; mais la nuance de la DRAPERIE appartenait à JEANNE, et par ses vertus de jeune fille, et comme GÉNÉRAL D'ARMÉE. — Le Blanc était, dit-on, la COULEUR royale sous CHARLES SEPT qui voua, s'il faut en croire BENETON (1742, A, pag. 273), ses Etats à la Vierge MARIE, et substitua le Blanc à la livrée écarlate de SAINT DENIS. Ce vœu de CHARLES SEPT ne paraît pas prouvé; car, s'il avait eu lieu, LOUIS TREIZE eût-il fait vœu en 1638 de donner de nouveau à la Vierge MARIE un royaume qui lui aurait appartenu déjà; Voltaire (Hist. du parlement) dit que *ce monarque ayant ôté la protection de la France à sainte Geneviève, qu'on croyait la patronne du royaume parce qu'elle l'était de Paris, conféra cette dignité à la Vierge Marie.* — Si le Blanc, comme COULEUR royale, comme couleur de PAVILLON de MARINE, date de CHARLES SEPT, ce prince serait donc le premier qui aurait associé des COULEURS devenues célèbres dans les temps modernes; puisque, lors de son entrée triomphale à ROUEN en 1449, il faisait porter devant lui un ÉTENDARD ROYAL qui était BLEU, et un autre qui était ÉCARLATE. Plusieurs AUTEURS sont unanimes dans les récits qu'ils font de cette cérémonie de ROUEN; tels sont BENETON (1742, A), CARRÉ (1783, E), DANIEL (1721, A), DESPAGNAC (1751, D). — Suivant d'autres narrateurs, ce n'est que comme CORNETTE que le Blanc fut adopté au milieu du QUINZIÈME SIÈCLE. — Si nous entrons dans la supposition qu'il devint COULEUR dominante vers le temps de JEANNE D'ARC, nous trouverons dans la conduite que tinrent les ANGLAIS l'excuse ou la cause de l'abandon de nos anciennes COULEURS. Avant que nos pères les quittassent, le monarque ANGLAIS, compétiteur de CHARLES SEPT et maître de Paris, du couvent de Saint-Denis et de sa BANNIÈRE, renonçait au Blanc, COULEUR anglaise consacrée depuis la CROISADE DE 1188. Ce prince déployait, à titre de futur ROI DE FRANCE, notre BANNIÈRE, et adoptait LE ROUGE qu'a conservé l'ARMÉE britannique. La MILICE FRANÇAISE agissait en sens contraire; elle arborait le Blanc. Malgré la bizarrerie du trait, le temps l'a consolidé, alors que les événements semblaient devoir l'ennuier. — C'est à peu près l'opinion de M. de CHATEAUBRIAND dans la préface de ses *Etudes historiques* quand il dit que, sous EDOUARD TROIS, la COULEUR NATIONALE française était le ROUGE. — Ce changement de nuance paraissait sans conséquence en un temps où l'on ne connaissait ni UNIFORME, ni PAVILLONS de MARINE, et où les COULEURS étaient plus personnelles ou de fonctions que

Digitized by Google

nationales ou régimentaires ; cependant c'était une disposition irréfléchie, parce que la boue et la fumée des camps ternissaient et souillaient d'abord PANACHES et OUIDONS. — Au reste, tout ce raisonnement tombe, s'il ne faut attribuer qu'à CHARLES HUIT l'invention du Blanc, comme quelques-uns le prétendent; ce qui est certain, c'est que ce roi déploie le premier, en ITALIE, la CORNETTE BLANCHE; mais la flamme de toutes les lances, selon le témoignage de M. de SÉGUR (1835), était ÉCARLATE et à soleil d'or, comme l'usage en régnait sous CHARLES SEPT. — Le Blanc devient sous FRANÇOIS PREMIER COULEUR de COLONEL, c'est-à-dire que les COLONELS GÉNÉRAUX se donnent, les uns le DRAPEAU BLANC, d'autres la CORNETTE BLANCHE, en imitation de la CORNETTE ROYALE, qui n'était autre chose qu'un PENNON de CHEF; ainsi avoir du Blanc au casque ou à la lance et monter un CHEVAL BLANC, c'était exercer un COMMANDEMENT principal, et le manifester aux yeux de tous. De là l'usage du PAVILLON BLANC ou PAVILLON AMIRAL. — Le Blanc cessa d'être ARBORÉ comme COULEUR royale, ou COULEUR de CHEF légitime d'ARMÉE sous CHARLES NEUF et sous HENRI TROIS. Ces rois reprirent le ROUGE, et laissèrent le Blanc aux huguenots; ainsi le Blanc redevint séditieux comme il l'avait été au temps des CHAPERONS; mais il se réhabilita grâce à l'ÉCHARPE de HENRI QUATRE, et sous son règne la CASAQUE BLANCHE des huguenots cessa d'être le signe d'un parti; cependant le Blanc ne fut pas reconnu par ce monarque comme COULEUR unique ou prédominante; c'est ce que prouve le PAVILLON qu'il donna aux HOLLANDAIS. Le Blanc n'était pas regardé non plus par LOUIS QUATORZE comme la couleur du ROI, puisque ce prince s'attribuait la COULEUR de feu, ainsi que le prouve le ruban de l'ORDRE DE SAINT-LOUIS. Ce prince donne, il est vrai, par ordonnance de 1670, au vaisseau amiral, le pavillon carré blanc attaché au grand mât ou au mât d'avant, si l'amiral ou le vice-amiral sont embarqués; ce pavillon est placé au mât d'artimon des chefs d'escadre; une flamme blanche est donnée aux capitaines qui naviguent; mais il est démontré, par les détails de cette ordonnance, que le Blanc est en ce cas couleur personnelle, ou couleur de colonel, non couleur nationale. — Si le Blanc redevint une des principales COULEURS FRANÇAISES, ce fut seulement depuis le DIX-SEPTIÈME siècle, par l'introduction de l'UNIFORME que prit l'INFANTERIE FRANÇAISE DE BATAILLE, et qu'elle conserva jusqu'en 1793 (SEPTEMBRE); mais, depuis la restauration, depuis la promulgation des ordonnances qui instituaient l'ÉTENDARD et le DRAPEAU BLANC, cette couleur était devenue nationale, à raison des ARMOIRIES qui y étaient jointes; citer quelques documents antérieurs à cette époque, en vue de prouver la nationalité du Blanc, est impossible; il ne reste que des ouï-dire vagues, des traditions suspectes, des déductions imaginées par l'esprit de parti. — Une histoire du Blanc se trouve dans l'ouvrage de M. REY.

BLANCH; BLANCHARD. V. NOMS PROPRES.

BLANCHES COMPAGNIES, subs. fém. pl. V. COMPAGNIE. V. GRANDE COMPAGNIE.

BLANCHIMENT, subs. masc. (term. génér.). Mot qui a pour racine le mot BLANC, et qui se distingue en BLANCHIMENT DE BUFFLETERIE et en BLANCHIMENT D'EFFETS D'HABILLEMENT.

BLANCHIMENT de BUFFLETERIE (C, 3). Sorte de BLANCHIMENT auquel le CAPORAL D'ESCOUADE et le SERGENT DE SUBDIVISION doivent veiller. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) voulait que l'OFFICIER DE SECTION s'assurât que ce Blanchiment s'opérait suivant les procédés prescrits; mais cette ORDONNANCE oubliait de prescrire ces procédés ou d'indiquer en quel document il en est question. L'habitude seule était la règle, rien n'était officiellement prescrit. — Les CAPORAUX doivent être capables d'enseigner les procédés de cette opération; elle consiste à enduire la face extérieure et les côtés des EFFETS en BUFFLE d'une couche de BLANC A BUFFLE délayé, qu'on y applique à l'aide d'une brosse ou d'un pinceau, et qu'on y laisse sécher à l'air. On n'étend ce blanc qu'après avoir préalablement lavé et laissé sécher l'EFFET qu'on veut blanchir, ou après l'avoir poncé, afin d'en détacher le blanc anciennement appliqué. — On peut lisser le blanc en roulant sur le BUFFLE une bouteille de verre ou un autre objet arrondi et à surface polie. — Le Blanchiment doit produire une teinte qui soit la même dans toute la COMPAGNIE et même dans tout le CORPS. — Les HOMMES DE TROUPE doivent blanchir tous les SAMEDIS et toutes les fois qu'ils viennent de DESCENDRE LA GARDE. — En route, cette opération a lieu toutes les VEILLES DE SÉJOUR.

BLANCHIMENT d'EFFETS D'HABILLEMENT (C, 3). Sorte de BLANCHIMENT ou de NETTOYAGE qui consiste à battre, épousseter, brosser, dégraisser, détacher et sonner (s'il y a lieu à raison de la couleur) les parties en étoffe; mais il est interdit aux HOMMES DE TROUPE de laver les EFFETS D'HABILLEMENT pour les nettoyer, ou d'employer à cette opération des matières corrosives; le règlement aurait dû expliquer quelles matières il désigne ainsi. — La manière d'enlever les TACHES des étoffes, et quelques autres détails, tels

que la composition du savon à détacher, etc., se trouvent dans le Bardin (1807, D.).

BLANCHIR, verb. neut. v. coup d'arme à feu.

BLANCHISSAGE, subs. masc. term. génér.). Mot qui tire son origine du mot blanc, et qui se distingue en blanchissage au camp et en blanchissage de chambrée.

BLANCHISSAGE au camp (C, 3). Sorte de blanchissage ou d'opération qui ne doit avoir lieu qu'à certains lavoirs désignés d'avance.

BLANCHISSAGE de chambrée (B, 1; C, 3), ou blanchissage d'hommes de troupe en garnison. Sorte de blanchissage surveillé par le caporal d'ordinaire, et confié habituellement à une blanchisseuse de corps à laquelle il est enjoint de rendre le linge le samedi. — Le prix du Blanchissage est prélevé sur les deniers d'ordinaire, à raison par homme et par semaine d'une chemise et d'un mouchoir; la dépense en est acquittée par le caporal d'ordinaire. Autrefois la masse de compagnie y pourvoyait. — Les plaintes que le Blanchissage mal exécuté pourrait occasionner contre la femme qui en est chargée seraient soumises par le caporal au sergent de subdivision et à l'officier de section.

BLANCHISSAGE d'hommes de troupe. v. blanchissage de chambrée. v. homme de troupe. v. mouchoir. v. ordinaire d'homme de troupe. v. séjour.

BLANCHISSEUSE (blanchisseuses) de corps (A, 1). Mot qui a pour racine le mot blanc, et qui est relatif ici aux femmes autorisées à suivre un corps sous la condition qu'elles se livreront au blanchissage du linge des chambrées; elles le reçoivent le lundi et le rendent le samedi. — Le nombre des Blanchisseuses a été fixé par un arrêté de l'an huit 7 thermidor et par le règlement de 1809 (11 octobre) à deux par bataillon; il leur était permis d'avoir en campagne un cheval de bat; il leur était délivré une carte de sûreté. — A l'armée, les Blanchisseuses figurent dans le chiffre des non combattants; elles y ont ordinairement un droit aux fournitures de vivres. — En temps de paix, les Blanchisseuses n'ont ni pain ni solde; leur logement, dans la caserne, consiste en deux chambres basses par bataillon; elles avaient droit à des fournitures, telles que lit, etc.; mais, depuis le règlement de 1824 (17 août), elles ne touchent plus aucune fourniture en meubles. — Au camp, les Blanchisseuses s'établissent à quinze mètres en arrière des cuisines. — La *Sentinelle de l'Armée* (1836, p. 50) témoigne des inconvénients qu'entraîne l'usage d'avoir pour Blanchisseuses des femmes de sous-officiers; il est bien difficile, pourtant, qu'il en soit autrement. — Il a été traité par M. Bordoux et par M. le général Preval (1827), de quelques questions relatives aux Blanchisseuses à l'armée.

BLANCHON, subs. masc. v. pique.

BLAND; **BLANKENBURG**; **BLANQUI**. v. noms propres.

BLASON, subs. masc. (F). Mot qui, suivant quelques écrivains, proviendrait de l'allemand *blasen*, donner du cor, parce que, dit Menestrier, dans les tournois, les hérauts sonnaient avant de blasonner, c'est-à-dire d'indiquer et de décrire les armes que portaient, en entrant en lice, les tournoyants. — Gérelin prétend que Blason et bouclier ont été synonymes; et en effet une des punitions infligées aux chevaliers, aux nobles, consistait dans la perte de leur blason, c'est-à-dire qu'ils étaient condamnés à voir le bourreau effacer les insignes de leur écu; ce qui les dégradait de noblesse, éteignait leurs quartiers et les frappait d'exécutoration, comme disent quelques ordonnances, et comme s'expriment entre autres les statuts de Saint-Michel. — Ce même étymologiste fait dériver le substantif Blason du vieux allemand *blas*, insigne, marque, devise, puis, par extension, bouclier. Il prétend retrouver chez les Arabes le mot *blaz*; cette allégation ne serait peut-être pas sans fondement, car il se peut que les croisades aient introduit dans l'Orient l'usage des armes héraldiques, mais personnelles et non héréditaires; il se peut que les croisés aient commencé à composer la langue du Blason, en l'entremêlant d'arabe; cependant des Orientalistes dignes de foi assurent qu'en arabe moderne rien ne ressemble au mot Blason. — Ariosti se complaît à décrire les écus blasonnés des preux de Charlemagne et des Sarrasins, quoique ce poète eût en vue des époques où il n'existait pas de Blason; l'usage n'en a pris naissance que trois siècles plus tard. — Dans son acception actuelle cette expression donne idée d'un tableau d'armoiries surmonté d'un casque, d'un cimier, d'un lambrequin, d'un manteau d'armes; elle s'applique aussi à cette langue des lices, à cet art héraldique dont les hérauts d'armes étaient les surveillants, les régulateurs. — On a appelé abaissement d'honneur, comme le témoigne le Supplément du Dictionnaire de l'Académie de 1835, des marques ajoutées à l'écu, en vue d'indiquer une suppression de dignité. — Un Blason, soit personnel, soit d'association fieffée, a décoré les ailettes. — Des croix de Blason ont figuré sur les drapeaux de l'infanterie

FRANÇAISE. — Le Blason a transmis jusqu'à nous, sous la dénomination de MEUBLES et de PIÈCES HONORABLES, les images et les noms des PIÈCES D'ARMES de l'ancienne CAVALERIE, les emblèmes capricieusement adoptés par les GENTILSHOMMES, les souvenirs du feu GRÉGEOIS, les attributs de la NOBLESSE D'ÉPÉE, les BRETÈCHES, les JUMELLES, les MERLETTES, les SAUTOIRS, les TÊTES NOIRES, les TORTILS, les TRABES, certaines LANCES D'AVENTURIERS ou de RUSTRES, etc., etc. Il a reproduit, au-dessous de la pointe ou autour du TIMBRE, les DEVISES, les CRIS D'ARMES de nos ancêtres; la LANGUE qui lui est propre est toute militaire. — Dans son Blason, la France porte d'azur à trois fleurs de lis. — Cet emblème, que l'AIGLE avait remplacé, avait reparu pour faire place au COQ. — Les AUTEURS qu'on peut consulter à l'égard du Blason, sont M. ALLOU (*Encyclopédie des Gens du monde*), M. COUATIN (1823, E), DELAROQUE (1673), FAVYN, FURETIÈRE, GANEAU, id. au mot *Héraldique*, GÉLYOT, LACOLOMBIÈRE, LACURNE (1826), LUNIFA, MENESTRIER, M. REY, SAINTE-MARTHE, SPELMAN, le *Dictionnaire de la Conversation* (au mot *Armoiries*). — Des mots dont plusieurs sont effacés de la LANGUE MILITAIRE et presque de la langue de l'HISTOIRE, ne se retrouvent plus que comme des noms affectés aux MEUBLES DE BLASON. — D'autres termes tirent du Blason leur source; tel est le mot CHEVRON D'HABILLEMENT, exprimant une MARQUE DISTINCTIVE.

BLASONNÉ (blasonnée), adj. V. ARMES B... V. ÉCUS B...

BLAUDE, subs. fém. V. BLIAUD. V. BLOUSE DE CUISINIER. V. CAPOTE DE SENTINELLE. V. HABILLEMENT. V. JAQUE. V. SAYON.

BLÉ, subs. masc. V. AVOINE. V. BISCUIT. V. BLUTAGE. V. CHARGE DE SOLDAT. V. FARINE. V. FROMENT. V. MILICE GRECQUE N° 8. V. MILICE ROMAINE N°s 5, 9, 11. V. PAIN. V. PAIN DE MUNITION. V. PAYE. V. SUBSISTANCE.

BLÉCÉ, subs. masc. V. BLESSÉ. V. HÉRAUT. V. ÉDIT DE 1578 (4 MARS).

BLED, subs. masc. V. BLÉ.

BLEUE. V. ARMES PROPRES.

BLÉMOMÈTRE, subs. masc. (G, 1, 3). Instrument dont l'invention est française et moderne, et dont le nom a été formé des mots GRECS *blema* et *metron*, qui signifient jet et mesure. — En composant ce mot, l'inventeur du Blémomètre n'a pas rencontré juste; suivant son intention, le nom de la machine eût dû signifier moyen de mesurer la force des RESSORTS des FUSILS D'INFANTERIE, tandis que son étymologie semble donner plutôt l'idée d'un instrument propre à mesurer la distance parcourue par des PROJECTILES. — L'ARTILLERIE française n'a pas adopté l'usage de cet instrument, qu'elle regarde pourtant comme une conception ingénieuse. COTTY (1822, A) déclare que *le Blémomètre n'a pas rempli le but désiré*. — Nous allons essayer cependant d'en donner une idée. — Le Blémomètre est une machine à contre-poids ou à bascule qui sert à évaluer l'énergie et la relation des RESSORTS d'une PLATINE, à reconnaître l'harmonie ou le défaut d'accord de ces PIÈCES, et à remédier aux RATÉS qui auraient pour cause une disproportion d'efforts. — Le Blémomètre est un mécanisme qui, opposant de la résistance à l'impulsion du GRAND RESSORT ou du RESSORT DE BATTERIE, et contre-balançant leur puissance au moyen d'un poids qui donne la mesure de leur action, met à même d'en estimer la force. Pour faire la première de ces évaluations, on ARME le CHIEN dégarni de sa PIERRE A FEU, on découvre le BASSINET, on établit le FUSIL debout sur une base ou socle en bois dans lequel s'encastre la CROSSE comme en un RATELIER D'ARMES. Le FUSIL est ainsi maintenu au moyen d'un tuteur ou branche de fer coudée qui en saisit le CANON. On accroche entre les deux MACHOIRES du CHIEN une verge de fer qui supporte un bassin de balance reposant sur le socle et pesant avec ses poids vingt hectogrammes. On fait partir la DÉTENTE, et le mouvement du CHIEN doit soulever le bassin de manière que le CHIEN vienne lentement appuyer son ÉPAULEMENT sur le bord supérieur de la PLATINE; s'il n'y arrivait pas ou qu'il y arrivât avec vitesse, la puissance d'élasticité serait mal réglée. — On ferme ensuite le BASSINET, et l'on estime la force du RESSORT DE BATTERIE au moyen d'un support en fer qui s'élève en face du CANON du FUSIL, qui part de la même base et qui monte un peu au-dessus du CHIEN. Un levier d'une longueur déterminée joue à bascule sur ce support. L'extrémité antérieure ou le petit bras du levier appuie contre le devant de la BATTERIE au point où frapperait la PIERRE. L'extrémité opposée du levier supporte un bassin de balance pesant avec ses poids douze à quinze hectogrammes; la pesanteur de ce bassin, quand on le charge de ses poids, doit suffire pour découvrir le BASSINET. — Il a été traité de ces questions sous l'appellation Blémomètre, par M. le général COTTY (1822, A) et par M. LEGRAND (1837, A).

BLÉMOMÈTRE, subs. masc. V. BLÉMOMÈTRE.

BLESSÉ, adj. et subs. masc. V. A BLESSÉS. V. MEURTRE DE BLESSÉ.

BLESSÉ (blessés) (B, 1; D, 2, 4, 5; H). Terme qui, suivant VOLTAIRE, serait dé-

rivé de l'aoriste grec *blapto;* cette origine est douteuse; car, au quinzième siècle, on écrivait sléé, comme on en trouve la preuve dans Bonnor (1481, A). Or, cette orthographe semblerait appartenir à une autre étymologie. — Dans les temps un peu plus anciens du moyen age, on ne se servait que des expressions ménaigné, naffré, navré. — Prenons ici le mot Blessé dans le sens où l'emploie le service de santé des armées. — Les bouges, les coutelas, les mails, les masses, les miséricordes ont eu jadis pour principale destination le massacre des Blessés; si leur armure et leur costume de dessous avaient quelque valeur, il était plus commode d'achever les patients pour les dépouiller. Il eût été moins prompt de les laisser se débattre. — Le mot Blessé donne quelquefois l'idée des éclopés d'un corps, mais il s'applique plus communément aux guerriers atteints, les jours d'action, par les coups de l'ennemi; il désigne aussi quelquefois, en langage d'hopital, des militaires auxquels un événement, quel qu'il soit, a occasionné une blessure; ou bien qui sont affectés d'une maladie chirurgicale spontanément survenue; ainsi, les hommes atteints de la pierre, d'un furoncle volumineux, ou d'un mal apparent, sont traités, dans les hopitaux militaires, par les soins d'un chirurgien; ils sont considérés à part des fiévreux ou des vénériens; et c'est du mot Blessé qu'on timbre leur billet d'entrée a l'hopital. — Le nombre des Blessés à la guerre se serait autrefois, si l'on en croit Chennevières (1750, C), supputé, après une campagne vive, à raison d'un homme sur dix; d'autres écrivains disent qu'il y a deux Blessés pour un mort; mais une évaluation si positive n'a jamais été possible. — On a dirigé, dans le siècle passé, contre un grand prince, une accusation bien grave, mais elle est peut-être calomnieuse; on a prétendu que, par des procédés occultes et concertés avec les chefs de ses hopitaux, il dévouait à une mort calculée ceux de ses Blessés que la gravité de l'accident rendait à jamais ou pour longtemps impropres au service. Ce prince, qui suivait le culte protestant, s'imposait du moins des formes et un mystère qu'avait dédaignés un prince catholique et mitré. Nous voulons parler de l'évêque Vangalen, qui, forcé de lever le siége de Groningue en 1672, fit égorger sous ses yeux tous les Blessés que sa propre armée abandonnait sur le champ de bataille. Même conduite à peu près avait été tenue en 1473 par une armée de Louis onze, qui, obligée de lever le siége de Perpignan, *mit le feu aux logis du camp,* dit M. de Barante, et *livra aux flammes une quantité de pauvres malades et Blessés, n'ayant nul moyen de les emmener.* — Henri quatre a laissé de plus consolants souvenirs; depuis son règne les soldats estropiés par suite de blessures aux armées ont trouvé secours et asile; ils n'étaient pas réduits, après leur guérison, à solliciter, comme en d'autres milices, la faveur de mendier en vertu d'un brevet royal. — Henri quatre a fait faire un grand pas à l'administration militaire en créant les ambulances. Louis quatorze a institué l'hotel des Invalides, et cet établissement n'a pas été fermé, de nos jours, aux mutilés qui ont survécu à Waterloo. — Les écharpes militaires ont eu, sinon une destination, du moins une application pieuse; elles servaient au transport des Blessés. — A la guerre, les premiers secours sont administrés aux Blessés par le chirurgien-major du corps, par les officiers de santé des ambulances volantes, par les chirurgiens des ambulances ordinaires; à cet effet, les uns et les autres doivent être accompagnés de caissons d'ambulance et pourvus des appareils nécessaires; les commissaires des guerres étaient chargés d'y veiller, et cette fonction de surveillance est maintenant confiée au corps d'intendance, ou aux administrateurs dont les fonctions sont analogues. — La disposition où sont les soldats d'abreuver de liqueurs spiritueuses leurs camarades Blessés et laissés sur le champ de bataille est charitable dans ses motifs et pernicieuse par ses effets; car l'eau-de-vie allume en eux une fièvre souvent mortelle. — Le règlement de 1792 (5 avril) et différents ordres du jour ont défendu aux soldats de quitter le combat pour transporter les Blessés. C'est une pensée sage et surannée enfermée dans un ordre ridicule, honteux et barbare; il sera superflu de renouveler cette défense quand une organisation complète et un code philanthropique auront multiplié les hopitaux de premier secours, attaché aux armées agissantes des brancards, des hommes porte-brancard et des caissons a blessés; l'idée de ces secours n'est pas nouvelle, on retrouve des soins analogues dans ce qu'on lit des dépotats byzantins et de la gendarmerie d'armée de la milice autrichienne. — La milice française aurait accueilli des usages plus conformes à une civilisation perfectionnée, si le corps des officiers de santé militaire et si leurs vues, en général pleines d'humanité, eussent eu plus d'influence sur les déterminations prises par les dépositaires du pouvoir administratif; mais pendant longtemps notre mi-

Digitized by Google

NISTÈRE DE LA GUERRE n'a su évaluer ni l'importance des fonctions chirurgicales, ni le but où devait tendre le progrès des études..... — La formalité des BILLETS D'ENTRÉE A L'HOPITAL étant incompatible les JOURS D'ACTION avec la promptitude des SECOURS que réclame l'état des Blessés, ils sont admis aux HOPITAUX sur le vu de leurs BLESSURES; mais dans l'intérêt de l'ÉTAT CIVIL, non moins que dans l'intérêt de l'ADMINISTRATION des CORPS, il doit être pris par les ADMINISTRATEURS et les CHIRURGIENS D'HOPITAUX toutes les mesures possibles pour suppléer les renseignements qu'eût procurés un BILLET D'ENTRÉE et pour constater les NOMS, le CORPS, etc., du MALADE entrant. — En cas de CAPITULATION DE SIÉGE, les soins que réclame l'état des Blessés, des JAMBES-DE-BOIS, des ESTROPIÉS, la quantité d'OFFICIERS DE SANTÉ et d'INFIRMIERS laissés près d'eux, et le nombre de CHARIOTS COUVERTS destinés au transport des hommes incapables de marcher, doivent être l'objet de conventions et d'arrangements soigneusement débattus. — Une LOI DE L'AN TROIS (14 FRUCTIDOR) et DE L'AN QUATRE (3 COMPLÉMENT.) voulaient que les Blessés, passant devant les POSTES ou SENTINELLES, y reçussent le SALUT du PORT D'ARMES; ce genre d'HONNEUR n'a pas été maintenu et ne pouvait l'être, puisqu'il eût fallu, pour que la disposition fût raisonnable, qu'un SIGNE DISTINCTIF annonçât que les BLESSURES étaient du fait de l'ENNEMI. — Une intention louable tombait ainsi dans le ridicule, car un Blessé peut avoir été blessé au cabaret, et il y a des blessures du fait de l'ennemi qu'il ne serait pas séant de faire voir. — Une des prérogatives restées aux Blessés, c'était, en vertu de la LOI DE L'AN SEPT (23 FRUCTIDOR), de devenir CONSIGNES-PORTIERS. — HENRI QUATRE avait le projet de créer un SIGNE DISTINCTIF des Blessés à la guerre; son projet n'a été réalisé qu'imparfaitement par la création de l'ORDRE DE SAINT-LOUIS. — Il est à regretter, il est blâmable qu'un tel SIGNE n'ait pas été institué; il serait plus positif, plus honorable que telles ou telles décorations qui ne sont quelquefois qu'une faveur mal répartie ou un brevet de vieillesse. — L'ARRÊTÉ DE L'AN HUIT (24 THERMIDOR) disposait qu'il devait être réuni aux AMBULANCES, pour le service des CONVOIS de Blessés, un certain nombre de VOITURES, soit requises, soit louées; c'était une mesure mesquine, incomplète, rarement observée. — On a depuis cherché à tempérer quelques-uns de ces abus; on a fabriqué, mais sans résultats marqués, quelques CHARIOTS D'AMBULANCE, et, dans notre ARMÉE, la manière d'administrer à la GUERRE les premiers soins aux Blessés est restée une des parties les moins avancées de l'ART MILITAIRE. — A la bataille de Francfort-sur-l'Oder, le major prussien Kleist, renversé par deux BLESSURES et dépouillé tout vivant par les maraudeurs, reste nu sur le champ de bataille pendant vingt-quatre heures, au milieu de quelques aumônes jetées par des Cosaques que sa position avait émus de pitié; c'était un poëte célèbre, il justifia le lendemain ce vers d'une de ses odes : *Peut-être un jour mourrai-je pour la patrie.* — Le sort des Blessés sur le CHAMP DE BATAILLE, leur DÉPOUILLEMENT par les COUREURS, les MUTILATIONS qui les y attendent, les améliorations vainement proposées depuis quelque temps, ont été exposés par COLOMBIER (1772, C), par SANCASSINI, et décrits dans la relation d'AUSTERLITZ (*Journal des Sciences militaires*, t. XXII, p. 227); on y voit qu'après quarante-huit heures les Blessés n'étaient pas encore pansés. Les AMPUTÉS de Smolensk, quinze jours après l'action, n'étaient pas encore tous relevés du CHAMP DE BATAILLE. M. le général Ph. de SÉGUR (28 octobre 1812) a peint ce malheureux qui, privé des deux cuisses à Borodino, et se traînant sur un lit de cadavres, avait vécu depuis cinquante jours, sans secours d'aucune espèce. On peut enfin parcourir, dans l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C, au mot *Champ de bataille*), la relation que fait un OFFICIER français, le chevalier de Feuquerolles, et reproduite dans la *Sentinelle de l'Armée* (t. III, p. 328). — Il s'est vu, de nos jours, mille événements aussi inouïs que ce que relate Feuquerolles; mais il ne s'est jamais tracé de peinture plus attendrissante. On ne pourrait y comparer que le récit des aventures d'un soldat (Sylvain Dubois) devenu sourd-muet sur le champ de bataille de LEIPZIG; récit inséré dans le *Spectateur militaire* (VIe vol., 31e livraison).— Sous le rapport de l'ADMINISTRATION, ODIER (1824, E, t. VI) a traité la question des Blessés.

BLESSER, verb. act. V. BLESSÉ. V. BLESSURE. V. LANGUE FRANÇAISE. V. NAVRÉ.

BLESSON. V. NOMS PROPRES.

BLESSURE, subs. fém. V. CERTIFICAT DE B...

BLESSURE (blessures) (B, 1; C, 4; D, 5), ou BLESSURE DE GUERRE. L'étymologie de ce mot n'est pas mieux démontrée que celle du mot BLESSÉ; il y a peu de siècles qu'on se servait, dans le même sens, des mots ARQUEBUSADE, COUTILLADE, ESTOCADE, LANÇADE, PISTOLÉTADE, pour indiquer une lésion qu'un GUERRIER NAVRÉ ou mehaigné éprouvait par le FER ou le FEU de l'ENNEMI. — En prenant le mot dans ces derniers

sens, nos règlements veulent que les CHIRURGIENS se pourvoient d'APPAREILS, toutes les fois que des cas de Blessures sont présumables. — La loi veut que, sur la seule exhibition de leurs Blessures, les MILITAIRES soient reçus à l'HOPITAL. — Les honorables Blessures de l'HOMME DE GUERRE, et l'indication de la CAMPAGNE et du COMBAT dans lesquels elles ont été reçues, doivent à mesure être constatées soigneusement dans les CORPS et être mentionnées sur la MATRICULE. — Les Blessures qui rendent impropre au SERVICE sont l'objet des RÉCOMPENSES MILITAIRES, et ouvrent des droits à la SOLDE DE RETRAITE; celles qui permettent la continuation du SERVICE peuvent donner lieu à des CONGÉS DE CONVALESCENCE ou à l'admission aux EAUX MINÉRALES. — Les Blessures doivent être relatées dans les ÉTATS DE SERVICE; la mention en doit être certifiée par le CONSEIL D'ADMINISTRATION, avec indication du jour, du lieu, des circonstances; ce CERTIFICAT, visé du GÉNÉRAL DE DIVISION, et d'un MEMBRE de l'INTENDANCE, présente, sur l'espèce de la lésion, un rapport détaillé d'un OFFICIER DE SANTÉ. — Suivant la nature de la CICATRICE que laissent des Blessures ordinaires, elles peuvent motiver la RÉFORME ou la PENSION DE RETRAITE. — La LOI DE 1814 (27 AOUT), l'ORDONNANCE DE 1829 (10 OCTOBRE) et la LOI DE 1831 (11 AVRIL) réglaient en quelle proportion les Blessures du fait de l'ENNEMI influaient sur le taux de la PENSION DE RETRAITE. — Les Blessures qui, sans priver d'un MEMBRE, en ôtent l'usage et occasionnent l'INVALIDITÉ, sont assimilées à la PERTE de ce MEMBRE et donnent droit au MAXIMUM de la RETRAITE. — La CÉCITÉ est considérée à l'égal d'une Blessure motivant AMPUTATION. — Les Blessures graves peuvent en TEMPS DE GUERRE donner droit à l'ADMISSION comme LÉGIONNAIRE, ou à l'AVANCEMENT dans la LÉGION D'HONNEUR avec dispense des conditions et formalités ordinaires. — Dans la MILICE ANGLAISE, l'échelle de la gravité des Blessures et des RÉCOMPENSES qu'elles motivent ont été un objet profondément étudié. En tous pays le nombre et la gravité des Blessures influent puissamment sur le chiffre du TRAITEMENT DE RETRAITE. — Les AUTEURS qui ont traité spécialement des Blessures sont : DUPOUARD, FERRI, GRANTMESNIL, PARÉ, RAVATON, RÉVOLAT, WALTHER (Heine), etc., et tous ceux qui ont écrit touchant les PLAIES D'ARMES A FEU.

BLESSURE de GUERRE. V. GUERRE. V. BLESSURE. V. ORDRE DE SAINT-LOUIS.

BLESSURE d'HOMME DE TROUPE. V. HOMME DE TROUPE. V. LÉGION DE FRANÇOIS PREMIER. V. MATRICULE.

BLESSURE d'OFFICIER. V. MATRICULE. V. OFFICIER. V. ORDRE DE SAINT-LOUIS.

BLEU (bleue), adj. V. COUDON B... V. DRAP B... V. HABIT B... V. PANTALON B... V. PARTI B... V. RÉGIMENT B...

BLEU, subs. masc. (term. génér.), ou BLEU D'HABILLEMENT. Le mot Bleu, que GÉRELIN regarde comme un terme venu du FRANCO-TEUTON, se distingue en BLEU DE CIEL, — DE ROI, — NATIONAL.

BLEU BARBEAU. V. BARBEAU. V. OFFICIER DE SANTÉ.

BLEU CÉLESTE. V. BLEU DE CIEL. V. CÉLESTE. V. LÉGION DÉPARTEMENTALE. V. REDINGOTE D'OFFICIER.

BLEU de CIEL (B, 1), ou BLEU CÉLESTE. Sorte de BLEU ou de COULEUR D'HABILLEMENT qui était une des COULEURS TRANCHANTES de la SÉRIE affectée à l'INFANTERIE DE BATAILLE DE LIGNE, depuis l'ORDONNANCE DE 1822 (8 MAI), comme elle l'avait été bien plus anciennement. Cette COULEUR avait aussi été celle des CEINTURES DE COMMANDEMENT des GÉNÉRAUX DE BRIGADE, la COULEUR DISTINCTIVE des INGÉNIEURS-GÉOGRAPHES, etc.

BLEU de ROI (B, 1), ou BLEU FORCÉ. Sorte de BLEU qui a été affecté, en totalité ou en partie, aux DRAPEAUX français; c'était la COULEUR du FOND de l'HABILLEMENT donné d'abord aux CORPS ROYAUX, à une partie des RÉGIMENTS DE CAVALERIE, et à plusieurs ARMES; c'était une des COULEURS TRANCHANTES de la SÉRIE affectée à l'INFANTERIE FRANCO-SUISSE de la GARDE ROYALE, et à deux RÉGIMENTS D'INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE LIGNE. — Dans le dix-septième siècle, le DRAP bleu de roi a succédé, comme COULEUR D'HABILLEMENT, au GRIS; il est devenu en 1703 la COULEUR de l'UNIFORME des INGÉNIEURS MILITAIRES, des INGÉNIEURS-GÉOGRAPHES, et de toute l'INFANTERIE FRANÇAISE. Il en a été ainsi jusqu'à l'époque où une partie de notre INFANTERIE a repris le BLANC (1807-1815), aboli de nouveau en 1820. — En 1821, le Bleu de roi devient la couleur de l'uniforme des CHIRURGIENS de l'infanterie française de ligne, et en 1822 (8 mai) il fut donné à l'INFANTERIE LÉGÈRE. En 1831, c'était la couleur des LANCIERS. — Il était particulièrement la COULEUR du CORPS de POMPIERS des PREMIERS BATAILLONS dans l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE.

BLEU d'HABILLEMENT. V. BLEU. V. HABILLEMENT. V. HABIT. V. INSPECTEUR AUX REVUES. V. LÉGION DÉPARTEMENTALE. V. MILICE ANGLAISE N° 4.

BLEU FONCÉ. V. BLEU DE ROI. V. FONCÉ, adj. V. MILICE PRUSSIENNE N° 4.

BLEU NATIONAL (F). Sorte de BLEU qui

semblerait la plus ancienne de nos couleurs nationales, et qui rappellerait la chape de saint Martin et la bannière de France. — Les premiers temps nous fournissent sur ce sujet peu de lumières; cependant on regarde le Bleu dont il est ici question, c'est-à-dire l'azur ou le pers et non le bleu de roi, comme antérieur à Charlemagne, et si ce prince arbora le rouge, c'était comme pourpre impériale; aussi le Bleu se voit-il bien plus tard. Velly nous apprend, à la date 1100, que Philippe Auguste avait à son couronnement la dalmatique et les bottines d'azur semées de fleurs de lis d'or; ces vêtements étaient conservés d'abord au trésor du palais, ensuite à Saint-Denis; Henri deux les fit renouveler. — D'autres auteurs nous instruisent que l'étendard royal de Philippe Auguste était bleu aussi et rehaussé de même. — En 1358, la coiffure des Parisiens qui se mettent en opposition avec la cour se composait d'un chaperon où étaient associées les couleurs rouge et Bleu ou pers. — Mais la couleur perse était-elle un *bleu foncé*, *noir*, *livide*, comme dans un passage Roquefort l'affirme? Etait-ce un *bleu d'azur*, comme ailleurs il le prétend? Partout les études sont contrariées par des difficultés semblables. Mais il ne paraît pas douteux que ce n'est que depuis Louis quinze que le primitif azur s'est changé en Bleu de roi ou Bleu noir; les Mémoires de madame de Créqui l'attestent. — Le Bleu, suivant l'opinion de Beneton (1742, A), était à la fois et le symbole de saint Martin et l'une des couleurs des Francs, puis des Français, et enfin la nuance de certaines bannières paroissiales; mais c'était surtout comme couleur de saint Martin qu'elle avait tenu le premier rang. Ce patron ayant été délaissé, répudié, le Bleu, jusque-là uni, fut parsemé de fleurs de lis d'or analogues à celles des armoiries. De sacré qu'il était, il se sécularisa, céda le pas à la couleur de l'oriflamme, mais continua à se montrer comme couleur de second ordre dans l'armée française; il en fut ainsi tant que régna saint Denis; mais ce bienheureux ayant été détrôné, lors de l'irruption des Anglais en 1422, et ayant dû céder ses livrées à leur patron saint Georges, la couleur rouge fit alors place au blanc de la Vierge Marie; du moins c'est une opinion à laquelle les assertions de plusieurs écrivains donnent quelque vraisemblance. — Le Bleu national a été la couleur presque uniquement en usage dans l'armée française pendant le temps où la royauté y a été abolie, ou s'était reconstituée sous forme impériale. — Le drap bleu a été également l'uniforme des commissaires des guerres. — On doit à Bullet une dissertation sur le Bleu des rois de France.

BLIAUD, subs. masc. (P). Mot que Roquefort tire du bas latin *blialdus*, *blialdus*, et qu'il écrit bliaut, bliaux, byaut, plaude, pliaude. Borel (Pierre) l'écrit bliaus : ces termes expriment un juste-au-corps, un vêtement de soldat, comparable à l'antique laverne, au savon de nos ancêtres. Le Bliaud était un genre de manteau en usage, suivant Barbazan (1808), au temps de la milice communale ou de l'infanterie des communes; on l'a depuis nommé blaude et blouse. — Bonaparte, comme le témoigne l'*Encyclopédie des Gens du monde* (au mot blouse), avait donné à la garde nationale des campagnes, le Bliaud sous le nom de blouse gauloise. Cette blouse avait repris faveur en 1830.

BLIAUS, subs. masc. v. bliaud.

BLIAUT, **BLIAUX**, subs. masc. v. bliaud.

BLICOURT, subs. masc. v. cadis.

BLINDAGE (blindages), subs. masc. (term. génér.). Mot dont l'expression blinde est la racine; autrefois le mot gattus y répondait; il exprime un travail de siège, un abri que, quand le défilement devient impossible, on se ménage contre les projectiles d'artillerie, et surtout contre les projectiles creux ou les ricochets. Blinder a surtout été en usage depuis 1716. — Un Blindage est un assemblage de blindes; cependant on a donné le nom de Blindage à des défenses exécutées sans blindes, parce qu'on avait obtenu par des procédés particuliers des résultats analogues. Tout moyen d'intercepter le passage aux mobiles de l'ennemi, et d'en amortir les effets, a donc été exprimé par le verbe blinder. — Ce sujet est traité dans l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Les Blindages se distinguent en blindage de place assiégée et en blindage de tranchée.

BLINDAGE (blindages) de place assiégée (G, 5). Sorte de blindages auxquels les officiers du génie ont recours contre l'effet des bombes et des obus des assiégeants; ainsi, en cas de siège offensif et de bombardement, ils blindent les magasins à poudre, les hôpitaux, les citernes et certaines portes et fenêtres, au moyen de charpentes ou d'appentis chargés de terre, de fumier, etc. — On a fait, dans des places assiégées, emploi de batteries blindées qui équivalaient à des batteries casematées.

BLINDAGE (blindages) de tranchée (G, 5). Sorte de blindages exécutés dans un

SIÉGE DEFENSIF, par les SAPEURS, au moyen de BLINDES, et dont l'objet est de mettre à l'abri les parties exposées d'une TRANCHÉE, de la couvrir en GALERIE.—On a aussi donné le nom de Blindage au plafond nommé TERRASSE DE BLINDE. — Les Blindages ou les matériaux propres à les confectionner font partie des PARCS DE SIÉGE. — C'est surtout quand on arrive à vingt-cinq ou trente mètres du CHEMIN COUVERT, et que l'on MARCHE A LA SAPE, qu'on assemble les Blindages, pour se préserver des pierres et des GRENADES A MAIN de l'ASSIÉGÉ; mais ces Blindages ont, suivant plusieurs AUTEURS, le désavantage d'être sans protection en cas de SORTIE, et ils sont exposés au danger d'être brûlés par l'ASSIÉGÉ.

BLINDE (blindes), subs. fém. (G, 5). Mot dérivé de la LANGUE ALLEMANDE, dans laquelle l'adjectif *blinde* signifie aveugle, obscur, niche, d'où est venu l'adjectif ANGLAIS *blind*, qui a le même sens. — GANEAU indique une autre étymologie, qui paraît peu probable, puisque *Blinde* aussi est anglais; suivant lui, Blinde viendrait de l'ANGLAIS *blif*, nom de l'ancienne MACHINE DE GUERRE qu'en latin on nommait *blida*. — Le mot Blinde a donné naissance aux expressions BLINDAGE, BLINDER; et il signifie en général, un OUVRAGE de SAPEURS ou d'ARTILLEURS. — Les AUTEURS sont peu d'accord sur le sens du mot Blinde, parce qu'ils n'en ont pas différencié et dénommé séparément les parties; ainsi ils confondent ce qui forme la BLINDE VERTICALE, de ce qui forme la BLINDE HORIZONTALE. — Une Blinde est, suivant SAINT-REMY, un entrelacement de branchages entre deux rangées de pieux debout. Cette Blinde, pratiquée déjà dans la POLIORCÉTIQUE des anciens, est analogue à celle que mentionne VÉGÈCE sous les expressions *pluteus* et CATTUS, GALERIES D'APPROCHES, si ce n'est que les ROMAINS recouvraient ces travaux de peaux de bestiaux fraîchement écorchés. — Les Blindes ont succédé aux PAVOIS. — Suivant GUILLET (1686, B) et l'ACADÉMIE, des pièces de bois appuyées transversalement sur les parois d'une TRANCHÉE pour y former plafond, sont des Blindes. DANIEL (1721, A) donne ce nom à un assemblage de FASCINES couchées entre des CHANDELIERS et formant un MANTELET immobile. GUIGNARD (1725, B) et LEBLOND (1762, G) attachent la même dénomination à des CLAIES ou à des CHEVALETS servant à REMPARER les TRAVAILLEURS. — Suivant SIMES, des Blindes sont le nom générique de tout ce qui sert à COUVRIR, comme SACS A TERRE, FANIERS, MANTELETS, CHANDELIERS, GABIONS, FASCINES, BALLOTS DE LAINE, etc., etc. GASSENDI et VILLENEUVE nomment Blinde ce qui n'en est qu'une partie, ce qui n'est que la BLINDE VERTICALE. Suivant CARRÉ (1783, E) enfin, des Blindes sont des fagots plats, unis par des traverses. — Aucune de ces explications n'est exacte; essayons d'éclaircir en ce point la LANGUE MILITAIRE. — Des Blindes sont des MONTANTS unis par des ENTRETOISES. Une Blinde est un moyen dont un BLINDAGE est l'emploi; c'est surtout une garantie contre les COMMANDEMENTS A FUSIL. Des Blindes forment un réduit ou un corridor obscur destiné à cacher et à garantir les hommes ou les choses qui s'y placent ou y passent. Une Blinde peut se diviser en deux genres; la BLINDE HORIZONTALE et la BLINDE VERTICALE; l'une sert de mur, l'autre de plafond ou de terrasse.

BLINDE HORIZONTALE. V. BLINDE. V. HORIZONTAL. V. TERRASSE DE BLINDE.

BLINDE VERTICALE. V. BLINDE. V. MUR DE BLINDE. V. VERTICAL.

BLINDÉ, **BLINDER**, adj. et verb. neut. V. BATTERIE BLINDÉE. V. BLINDAGE. V. BLINDE. V. BOYAU DE SIÉGE. V. COFFRE DE FOSSÉ. V. DESCENTE A CIEL OUVERT. V. MINE. V. SAPE COUVERTE.

BLOCAL, subs. masc. V. BARRICADE. V. BLOCKHAUS. V. BLOCUS.

BLOCKHAUS, subs. masc. (G, 5). Mot qui se prononce en français Blocausse, et qui a produit les mots ITALIENS *blocco* et ANGLAIS *blockhouse*; il dérive de l'ALLEMAND *haus*, maison; *block*, bloc, billot, tronc d'arbre; et il signifie BOULEVARD formé de troncs d'arbres; on l'a d'abord traduit par les mots BLOCAL, BLOCUL, BLOQUIL, que mentionne BOREL (Pierre); il a, suivant MÉNAGE, donné naissance au mot BLOCUS. — L'ACADÉMIE (1835) décrit le Blockhaus comme une espèce de hune de terre ou d'AURETTE, ce serait le BLOCK-HOUSE des Anglais; mais c'est une définition incomplète. — Un Blockhaus est une PIÈCE DÉTACHÉE, un FATÉ, une REDOUTE, un FORT, un FORTIN, ordinairement construits en bois, n'ayant pas d'issue apparente, et communiquant souterrainement à un OUVRAGE principal dont le Blockhaus est un POSTE AVANCÉ et DÉFENDU. — Suivant GASSENDI, un Blockhaus était, en 1778, un CORPS DE GARDE PALISSADÉ et BLINDÉ. — M. le général MARION rattache à cette même année des Blockhaus couverts; le premier aurait été construit en Silésie, à Schedelsdorff. — Maintenant un Blockhaus, est en général une FALANGUE à ciel ouvert, à FOSSÉS, à MEURTRIÈRES, quelquefois environné d'une ENCEINTE. — Au siége de DANTZIG, en 1807, un Blockhaus exigea presque, à lui seul, les efforts d'un siége. — Dans la GUERRE DE 1830, il a été construit en AFRI-

que des Blockhaus à machicoulis, à un étage couvert et sans fossé : le *Spectateur militaire* (t. x, p. 200) en donne l'image. Plus tard, dans le même pays, on les a environnés d'un petit retranchement. — Dans la guerre de 1833, il est fait usage de Blockhaus portatifs en bois que le génie était parvenu à dresser en quatre heures; on les enfermait ensuite dans l'enceinte d'une redoute. — Il a été traité théoriquement des Blockhaus par M. Legrand (1837, A), Hauser, Meciszenski, le *Spectateur militaire* (t. xviii, p. 338; t. xxiii, p. 614, 617), l'*Encyclopédie des Gens du monde*.

BLOCKHAUS à machicoulis. v. a machicoulis. v. guerre de 1830.

BLOCK-HOUSE, subs. masc. v. blockhaus.

BLOCUL, subs. masc. (F). Mot ou celtique ou imité de l'allemand blockhaus, et signifiant une barricade, un obstacle; on trouve dans Dessessars les mots suivants : *vindrent* (ils vinrent) *donner jusques aux tentes des Romains, arrachant les peaux tendues sur le Blocul*.

BLOCUS, subs. masc. (H, 1). Terme dérivé, suivant Ménage, de l'allemand *blockhaus*, boulevard, barricade; cette origine allemande est une trace des longues guerres de Blocus, ou par blockhaus, que se firent les Hongrois et les impériaux. Cependant l'*Encyclopédie* (1751, C) et quelques étymologistes dérivent Blocus du celtique *blocul*, barricade, ou du latin *bucculare*, *bucculatus*, boucler un passage. Roquefort retrouve dans les usages du quatorzième siècle le mot français Blocus, signifiant maison fortifiée. — Le terme blocus a produit le mot déblocus ou levée de blocus; de même on prend comme opposés débloquer et bloquer ou mettre le blocus. — Le Blocus est une offensive inerte par laquelle des assiégeants enveloppent, isolent, affament, bouclent une place de guerre; c'est une attaque par famine qui commence ordinairement par un siége; c'est une espèce de circonvallation à laquelle contribue principalement la cavalerie. — Les Blocus au moyen de lignes fortifiées étaient fréquents chez les anciens; ils sont devenus plus rares dans l'art militaire moderne; cependant les Blocus d'Ancone en 1799, de Gênes en 1800, de Pampelune en 1813, qui, tous, ont duré près d'une demi-année, sont mémorables. — Une question neuve en législation serait celle-ci : Quelle doit être la force d'une garnison dans le cas d'un simple Blocus? — Les officiers d'état-major de place, à l'issue d'un Blocus, sont considérés comme ayant fait une campagne. — M. Courtin (1823, E); M. de Chambray (1830); Feuquières (1750, A); Guay (1782, K); Lallemand (1825); Menu; Potier; Werklein; les rédacteurs du *Journal des Sciences militaires* (1826, 14e livraison) et l'*Encyclopédie des Gens du monde* ont traité des Blocus.

BLOND; **BLONDEL**. v. noms propres.

BLOQUER, verb. act. (H, 1). Terme qui, suivant Furetière, serait synonyme de boucler; ces deux expressions auraient pour étymologie les mots latin : *buccula*, *bucculare*; mais peut-être dérivent-ils du mot blocus. — Bloquer est l'action d'un assiégeant qui met le blocus, se saisit des débouchés d'une forteresse, en occupe les avenues, l'enferme de barricades, l'oblige à un siége défensif. Quelques renseignements sur le mot sont dans Ganeau.

BLOQUIER, subs. masc. v. bouclier.

BLOQUIL, subs. masc. v. barricade. v. blockhaus.

BLOTQUIER, subs. masc. v. bouclier.

BLOUSE, subs. fém. v. bliaud. v. école de Mars n° 3. v. garde nationale. v. jaque. v. sayon.

BLOUSE (subs. fém.) de cuisinier (B, 1). Le mot Blouse, dont on ignore l'étymologie, est peut-être une corruption ou une modification des substantifs blaude et bliaud, qui plus anciennement avaient le même sens; la blaude exprimait un surtout de charretier, comme le témoigne l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — La décision de 1831 (15 avril) substituait au sarrau d'homme de troupe la Blouse; elle en déterminait la forme et les dimensions, ainsi que celle du pantalon; cette décision imitait, en traçant graphiquement l'objet, un système qu'avait adopté précédemment, sans fruit, le projet de règlement de 1818, dressé par un auteur moderne (1818, B). — Il est accordé deux costumes de cette espèce par cuisinier ou aide de cuisine.

BLOUSER, verb. act. v. cymbale.

BLUM. v. noms propres.

BLUTAGE, subs. masc. (B, 1). Mot dont l'étymologie est inconnue; il donne idée de l'opération dont l'objet est d'extraire le son de la farine propre à la fabrication du pain de munition. — En 1790, le blutage n'avait pas lieu; mais le seigle, jusque-là dans la proportion d'un tiers, n'entrait plus dans la composition du pain de munition que pour un quart. La loi de 1792 (2 septembre) institua le Blutage, à raison de quinze livres d'extraction de son par quintal de farine; l'arrêté de l'an trois (5 germinal) le suspendit, à raison de la pénurie des temps; il

était également interdit dans le marché passé par le MINISTRE en l'an quatre (4 pluviôse). L'Institut national, consulté à cet égard en l'an quatre, déclara que cette disposition était nuisible à la santé du SOLDAT, et le Blutage fut rétabli par l'INSTRUCTION DE L'AN CINQ (1er VENTOSE). — Jusqu'en 1822 le blutage de la mouture du MÉTEIL avait généralement lieu à raison de quinze kilogrammes d'EXTRACTION de son par cent kilogrammes de FARINE; à Paris, cette extraction était plus forte; elle avait lieu à raison de vingt pour cent au lieu de quinze, parce que telle était la FARINE du commerce. — Depuis l'ORDONNANCE DE 1822 (2 OCTOBRE), le Blutage avait lieu à raison de dix pour cent, parce que la FARINE résultait de pur FROMENT. — De tout temps le Blutage de la FARINE destinée à la fabrication du BISCUIT, a eu lieu à extraction entière, ou à raison d'une partie de SON sur cinq parties de FARINE de BLÉ. — Le RÈGLEMENT DE L'AN 6 (23 GERMINAL) voulait que le Blutage s'opérât en présence d'un PLANTON de chaque CORPS, envoyé à cet effet chez le MUNITIONNAIRE. — L'ORDONNANCE DE 1822 (2 OCTOBRE) supprimait le SEIGLE, mais réduisait à dix pour cent le Blutage. — La *Sentinelle de l'Armée*, n° 2, formait le vœu plausible qu'un blutoir à inventer pût porter en lui-même la preuve que le Blutage militaire serait fidèlement obtenu à raison du dixième. — Les formes, les règles du Blutage sont au nombre des questions que traite ODIER (1821, E).

BOCAL, subs. masc. (G, 6), ou BAUCAL, suivant GANEAU. Mot dérivé du LATIN *baucalis*, ou de l'ITALIEN *bocca*, bouche, *boccale*, flacon fait de manière qu'on puisse boire à même. — Soit par imitation de la forme de ce flacon, soit par des analogies faciles à saisir, on a appelé Bocal la partie d'un BASSON ou d'un SERPENT qui en termine l'EMBOUCHURE. — Le Bocal est un tuyau de cuivre contourné en console, et communiquant le souffle du MUSICIEN au petit tube du CORPS de l'INSTRUMENT.

BOCE, subs. fém. V. BOUCLIER.

BOCERUS; **BOCH**; **BOCHART**; **BOCHAT**. V. NOMS PROPRES.

BOCLE, subs. fém. V. BOUCLIER. V. UMBON.

BOCLIER, subs. masc. V. BOUCLIER.

BODIN; **BOECKLER**; **BOECLER**; **BOEHM**; **BOEHMER**; **BOESSIÈRE**. V. NOMS PROPRES.

BŒUF, adj. et subs. masc. V. ARME NÉVROBALISTIQUE DE GRANDE DIMENSION. V. BATEAU-BŒUF. V. BÊTE DE TRAIT. V. CHANSON MILITAIRE.

BŒUF (term. génér.). Mot dérivé du LATIN et du GREC *bos*, *boûs*, et considéré ici comme un moyen d'ALIMENT MILITAIRE, ou par rapport aux essais dont les POUDRES DE VIANDE ont été l'objet. — Le RÈGLEMENT DE 1818 (13 MAI) regardait le Bœuf comme la viande qui doit, en temps ordinaire, être préférée pour la NOURRITURE des HOMMES DE TROUPE. — On suppute, pour la nourriture d'une ARMÉE, à raison d'un Bœuf par mille hommes. — Le Bœuf fait partie des DENRÉES DE FORTERESSE, soit comme animal sur pied, soit comme BŒUF SALÉ; sous ce dernier rapport, quelques explications sont à donner.

BŒUF SALÉ (B, 1). Sorte de BŒUF qui fait partie des DENRÉES DE SIÉGE; il en est délivré aux TROUPES à défaut de VIANDE FRAICHE, et à même poids. — Dans plusieurs SIÉGES DÉFENSIFS, cette SALAISON ne s'est délivrée, en conformité d'une circulaire de l'AN SEPT (29 FLORÉAL), qu'à raison de quatre onces par RATION. Une distribution de RIZ compensait cette réduction de poids.

BOISAN; **BOISÈME**. V. NOMS PROPRES.

BOISORD, **BOISORDER**, subs. masc. V. BÉHOURD.

BOISORDER, verb. neut. V. BÉHOURD.

BOHOURD, **BOHOURDIS**, **BOHOURS**, **BOHOURT**, subs. masc. V. BÉHOURD.

BOILEAU; **BOILLOT**. V. NOMS PROPRES.

BOIS, subs. masc. V. ABATIS DE B... V. ALLER AU B... V. BAGUETTE DE B... V. BAISSER LE B... V. BOUTON EN B... V. CANON DE B... V. CARTOUCHE DE B... V. CHEVAL DE B... V. DEMI-B... V. DISTRIBUTION DE B... V. DRESSER LE B... V. EN BOIS. V. ÉPÉE DE B... V. FAIRE LONG B... V. GROS B... V. GUÉRITE DE B... V. HAUT-BOIS. V. HAUT LE B... V. INSTRUMENT DE B... V. JAMBE DE B... V. LONG B... V. MORTIER DE B... V. PIERRE DE B... V. PIQUET DE B... V. ROMPRE B... V. STÈRE DE B... V. TAMBOUR DE B... V. VIR A B...

- BOIS
  - D'ARC.
  - DE CHAUFFAGE. . .
    - BOIS
      - BLANC.
      - DE FORTERESSE.
      - D'ORDINAIRE.
      - DUR.
  - DE FUSIL.
  - DE LIT. . . . . .
    - DE TROUPE. . .
      - BOIS DE LIT
        - A UNE PLACE.
        - A DEUX PLACES.
    - D'OFFICIER.
  - DE TENTE.
  - D'HAST.
  - ET LUMIÈRES.
  - FORESTIER.

BOIS, subs. masc. (term. génér.), ou BOS ou BOR, suivant BARBAZAN (1808). Mot que GÉRELIN dérive du terme primitif ou CELTIQUE *bo*, d'où seraient également provenus bouquet, bosquet, BUCHE, DÉBOUCHÉ, DÉBOUCHER, DÉBUSQUER, EMBUSCADE, EMBUSQUER. MORIN (1809) le tire du LATIN barbare *boscium*, *boskettus*, *bosca*, *boscagium*. ROQUEFORT donne au BOIS D'HAST une étymologie toute autre. — Il est sûr que c'est par la filière des idiomes du Midi que tous ces termes sont devenus français. — L'expression Bois se distingue en BOIS A CARTOUCHES, — D'ARC, — DE CHAUFFAGE, — DE CHAUFFAGE BLANC, — DE CHAUFFAGE DUR, — DE CHAUFFAGE EN CAMPAGNE, — DE CHAUFFAGE EN ROUTE, — DE FLÈCHE, — DE FUSIL, — DE GIBERNE, — DE LANCE, — DE LIT, — DE PIQUE, — DE TENTE, — D'ESSENCE BLANCHE, — D'ESSENCE DURE, — D'HAST, — ET LUMIÈRES, — FORESTIER.

BOIS à CARTOUCHES. V. A CARTOUCHE. V. COFFRET.

BOIS BLANC (B, 1), OU BOIS DE CHAUFFAGE BLANC, OU BOIS D'ESSENCE BLANCHE. Sorte de BOIS DE CHAUFFAGE qui, dans les pays où cette substance se vend au poids, est fourni à même poids que le BOIS DUR. — Dans les lieux où le CHAUFFAGE se délivre à la mesure, le Bois blanc ne peut être fourni aux TROUPES que moyennant compensation d'un cinquième en sus; ainsi, au lieu de quatre RATIONS d'ESSENCE DURE, il est donné cinq RATIONS de Bois blanc. — Le Bois blanc sert aussi à la confection des COFFRETS DE GIBERNE.

BOIS d'ARC (F). Sorte de BOIS qui était ordinairement d'IF, et dont les extrémités étaient garnies de CORNE. La MILICE ANGLAISE tirait les siens d'ESPAGNE, où il s'en faisait un grand commerce. — Le Bois n'était propre à être façonné en ARC qu'après avoir été ASSAISONNÉ, c'est-à-dire trempé dans l'eau et courbé au feu. On ASSAISONNAIT aussi le BOIS DE FLÈCHE, qu'on chauffait ensuite pour le dresser. — MERRENNE est un des écrivains qui ont traité de ces divers objets.

BOIS de CHAUFFAGE (term. sous-génér.). Sorte de BOIS qui constitue l'une des substances destinées au service des FOURNEAUX DE CUISINES et de certains CORPS DE GARDE; la DISTRIBUTION s'en fait par rations. — En CAMPAGNE, le Bois de chauffage est le seul COMBUSTIBLE dont les TROUPES fassent usage; autant que possible, la FOURNITURE en doit être régulière et servie au moyen d'ABATIS exécutés dans les bois sur pied. — ALLER AU BOIS est une des principales CORVÉES AU CAMP. — En GARNISON, le Bois de chauffage se délivre en RATIONS D'ÉTÉ et en RATIONS D'HIVER; en général, il se mesurait au STÈRE ou cube métrique, et à raison de certaines dimensions que les BUCHES doivent avoir en conformité du marché des ENTREPRENEURS. — Dans les départements où le Bois se vend au poids, on en pesait les RATIONS. Cette méthode était préférable et s'est généralisée. — En 1836, les BRIQUES DE TOURBE de marais n'étaient plus admises en remplacement de Bois de chauffage. — Pour le meilleur système de cuisson des aliments, il est important d'employer les bûches refendues en plusieurs morceaux, afin que l'air afflue et répartisse sur une plus grande surface du

fourneau la matière ignée. — Il est traité du Bois de chauffage dans un article du livre de POTIER (1779, X). — Le Bois se distingue en BOIS BLANC, — DE CHAUFFAGE DE PLACE ASSIÉGÉE, — DE CHAUFFAGE D'ORDINAIRE, — DUR.

BOIS de CHAUFFAGE BLANC. V. BLANC. V. BOIS BLANC. V. CHAUFFAGE.

BOIS de CHAUFFAGE DE FORTERESSE (B, 1). Sorte de BOIS DE CHAUFFAGE qui doit se composer, au plus, d'un quart ou d'une moitié de BOIS BLANC, suivant les localités, et dont le reste doit être nécessairement en BOIS DUR. L'APPROVISIONNEMENT de ce COMBUSTIBLE se fait à raison d'un trois-centième de STÈRE par HOMME et par jour de DURÉE PRÉSUMÉE du SIÉGE.

BOIS de CHAUFFAGE D'ORDINAIRE (B, 1). Sorte de BOIS DE CHAUFFAGE qu'on range dans l'endroit le plus convenable des CHAMBRES DE CASERNES, et, faute d'autre place, sous les LITS des soldats.— Le bois est fendu, si besoin est, par le CUISINIER, mais seulement dans la cour de la CASERNE, et sur les billots destinés à cet usage. — Les MARCHÉS DE CHAUFFAGE DE 1818 (21 DÉCEMBRE), DE 1822 (1er AVRIL), etc., fixaient en temps de paix la RATION D'HIVER à un cent-cinquantième de stère; la RATION D'ÉTÉ à un trois-centième de stère; sur le PIED DE GUERRE, elles fixèrent l'une à un cent-vingtième de stère, l'autre à un deux-cent-cinquantième. — Il a été constaté, depuis 1812, que des FOURNEAUX ÉCONOMIQUES construits dans les CASERNES suivant un système de CUISINES mieux entendu n'exigeaient qu'un douze-centième de STÈRE DE BOIS par jour et par homme, pour le feu de la MARMITE, ce qui n'était que le quart de l'allocation antérieure.—L'INSTRUCTION DE 1827 (13 AOUT) composait la RATION DE SOUS-OFFICIER d'un cent-cinquantième de STÈRE, ce qui répondait à deux kilogrammes de BOIS, ou à un kilogramme de CHARBON DE TERRE.

BOIS de CHAUFFAGE DUR. V. BOIS DUR. V. DUR.

BOIS de CHAUFFAGE EN CAMPAGNE. V. CHAUFFAGE EN CAMPAGNE. V. INTENDANT MILITAIRE N° 4.

BOIS de CHAUFFAGE EN ROUTE. V. CHAUFFAGE EN ROUTE.

BOIS de FLÈCHE. V. BOIS D'ARC. V. FLÈCHE.

BOIS de FUSIL (G, 1). Sorte de BOIS qui sert DE MONTURE au CANON et aux autres PIÈCES du FUSIL D'INFANTERIE. — Le Bois est retenu à l'extrémité du CANON par l'EMBOUCHOIR; il porte les GARNITURES et certaines MARQUES; il reçoit les COUPILLES, et la QUEUE DE BATTANT; il est traversé par la GRANDE VIS; il est creusé de plusieurs ENCASTREMENTS; tels que celui du CORPS de la PLATINE, du CANON, de la BRANCHE DE L'ÉCUSSON, de la QUEUE de la CULASSE, de la PLAQUE DE COUCHE. — La QUEUE OU SUPPORT de CULASSE attache le CANON au Bois au moyen d'une VIS. — Jadis le Bois entier, et ensuite le devant du bois seulement, se nommait FUT; il se réunit à la CROSSE par la POIGNÉE; cette partie est ce qu'on appelle la COUCHE du FUSIL. — En FRANCE, le Bois de fusil est de NOYER; on y a essayé cependant des Bois différents, à cause de la rareté et du haut prix du NOYER. Ces bois sont : HÊTRE, BOULEAU, CHATAIGNIER, FRÊNE, MERISIER. Le général COTTY (suppl.) les a gradués ainsi sous le rapport de la préférence à leur accorder; mais aucun n'égale le NOYER. — En AUTRICHE, on emploie au MONTAGE des FUSILS le CHÊNE et le HÊTRE; en RUSSIE, le BOULEAU et le SAPIN ROUGE. — La longueur du Bois varie pour le FUSIL DE FUSILIER et pour le FUSIL DE VOLTIGEUR : le premier a eu quinze décimètres de longueur; l'autre a eu cinquante millimètres de moins; cette mesure a varié. — Un Bois de fusil se partage surtout, par la pensée, en CROSSE et en DEVANT; ses RÉPARATIONS consistent à y coller une PIÈCE, une ENTURE, une DEMI-ENTURE ou DEMI-BOIS; à le gratter et le polir, pour le mettre à neuf; à y cheviller un trou à COUPILLE, et à ajuster une OREILLE à la POIGNÉE. — Lorsque le Bois est brisé à la CROSSE, il est irréparable; le FUSIL en ce cas veut un Bois neuf. — Les Bois ne se confectionnaient que par un travail qu'on pourrait appeler une sculpture au petit pied.— En 1836 (17 MARS), le DÉPARTEMENT DE LA GUERRE passait marché pour la confection des Bois de fusil par des moyens mécaniques de nouvelle invention. La *Sentinelle de l'Armée* (t. II, p. 139) affirmait que l'acquisition de ce secret ne valait pas les cent mille écus qu'on en donnait, parce que le procédé était connu depuis un an déjà à Liége. Le *Constitutionnel* a réfuté ces assertions le 7 mai 1836, et la *Sentinelle* elle-même s'est rétractée. — Le Budget voté en 1836 accordait au ministre un crédit de cent trente mille francs pour l'accomplissement de ce marché.

BOIS de GIBERNE. V. COFFRET DE GIBERNE. V. COMPARTIMENT. V. GIBERNE.

BOIS de LANCE. V. ARRÊT DE LANCE. V. LANCE.

BOIS de LIT (term. sous-génér.), ou CHALIT, ou COUCHETTE. Sorte de BOIS qui étaient en chêne, noyer, orme ou sapin. Ils faisaient partie des EFFETS A DEMEURE des CASERNES OU EFFETS D'AMEUBLEMENT, comme disait le RÈGLEMENT DE 1824 (17 AOUT). — Il était pourvu à la FOURNITURE des Bois de lit

Digitized by Google

et autres EFFETS DE LITERIES par l'entreprise des LITS MILITAIRES. — Dans les CHAMBRES DE CASERNE et de PAVILLON, les Bois de lit restaient habituellement montés et garnis de leur PAILLASSE ; ils ne pouvaient être déplacés ou démontés que par l'ordre ou l'autorisation de l'OFFICIER D'INTENDANCE ; ils étaient à cinq GOBERGES ; ils sont remplacés par des COUCHETTES EN FER. — A l'arrivée d'un CORPS à la garnison, et, si ce corps devait être CASERNÉ, il était fait un recensement des Bois de lit entre le GARDE-MAGASIN et le TRÉSORIER du CORPS ou l'OFFICIER DE CASERNEMENT, qui en fournissait un reçu ; même recensement avait lieu au DÉPART du CORPS, sitôt après LA REMISE des FOURNITURES DE CASERNEMENT. — Les Bois de lit se distinguent en BOIS DE LIT DE TROUPE et en BOIS DE LIT D'OFFICIER ; mais toutes ces dénominations ont disparu de la LÉGISLATION depuis le MARCHÉ DE LITERIES de 1822, qui disposait que, sous dix ans, les Bois de lit seraient remplacés par des COUCHETTES EN FER à une place.

BOIS de LIT A DEUX PLACES (B, 1). Sorte de BOIS DE LIT DE TROUPE à l'usage des SOLDATS et TAMBOURS. Leur largeur était de onze décimètres.

BOIS de LIT A UNE PLACE (B, 1). Sorte de BOIS DE LIT DE TROUPE qui étaient à l'usage des SOUS-OFFICIERS, mais non des CAPORAUX ; ils avaient neuf décimètres sept centimètres de large.

BOIS de LIT DE TROUPE (term. sous-génér.). Sorte de BOIS DE LIT dont l'élévation était de trois à quatre décimètres, la longueur de dix-neuf décimètres. — Habituellement le CAPORAL D'ESCOUADE faisait laver, tous les SAMEDIS, les Bois de lit. — Il était défendu d'en transporter dans les CACHOTS DE CASERNE. — Les Bois de lit se distinguaient en BOIS DE LIT A DEUX PLACES et en BOIS DE LIT A UNE PLACE.

BOIS de LIT D'OFFICIER (B, 1 ; C, 3). Sorte de BOIS DE LIT qui différaient principalement des BOIS DE LIT DE TROUPE, en ce qu'ils portaient un CIEL et étaient à RIDEAUX et à une place.

BOIS de PIQUE. V. HASTE. V. PIQUE. V. PIQUE A MAIN.

BOIS de TRETE DE TROUPE (B, 1). Sorte de BOIS ou de charpentes qui jadis étaient fabriqués par les DENDEDPHORES. Actuellement ils sont en CHÊNE, et se composent du MAT et de la TRAVERSE. — Les Bois varient de prix suivant les six espèces de tentes auxquelles ils appartiennent, comme l'indique le TARIF DE 1831 (13 NOVEMBRE).

BOIS d'ESSENCE BLANCHE. V. BOIS BLANC. V. ESSENCE BLANCHE.

BOIS d'ESSENCE DURE. V. BOIS DUR. V. ESSENCE DURE.

BOIS d'HAST (F), ou ARME D'HAST, ou absolument BOIS, ou GROS BOIS comme l'appelle MAROT. Sorte de BOIS qui désignait génériquement dans le seizième siècle les ARMES MATÉRIELLES OFFENSIVES, telles que le BOURDON, la LANCE, la PIQUE, etc. C'était la partie prise pour le tout ; de là le proverbe : *porter bien son bois*, proverbe analogue à cette autre locution : ÊTRE bien SOUS LES ARMES. — ROQUEFORT prétend que ce Bois tirerait son étymologie du LATIN *bolis*, PIQUE, DARD. — DRESSER LE BOIS ou FAIRE ALTE (HALTE) étaient synonymes. On commandait en ce cas aux SOLDATS : HAUT LE BOIS. — On commandait BAISSEZ LE BOIS, quand il s'agissait de préparer la TROUPE au COMBAT. — On commandait FAITES LONG BOIS, pour espacer davantage, en marche, les RANGS de PIQUIERS. — On s'est servi défensivement de Bois d'hast au MOYEN AGE, en manière de CHEVAUX DE FRISE.

BOIS DUR (B, 1) ou BOIS DE CHAUFFAGE DUR, ou BOIS D'ESSENCE DURE. Sorte de BOIS DE CHAUFFAGE ainsi nommé par opposition au BOIS BLANC ; il se compose de CHARME, de CHÊNE, de HÊTRE SEC, etc.

BOIS et LUMIÈRES. Sorte de BOIS qui, au moyen de l'adjonction du mot LUMIÈRES, donne l'idée de l'ensemble du COMBUSTIBLE MILITAIRE. — Puisqu'on manquait d'une expression unique qui fût propre à rendre cette idée, on eût dû préférer aux mots, Bois et lumières, comme on l'a fait depuis, les termes CHAUFFAGE et ÉCLAIRAGE ; car le mot lumières est une expression sans justesse, et en certains pays il ne se délivrait pas de BOIS, mais du CHARBON DE TERRE ou de la TOURBE DE MARAIS. Mieux eût valu encore employer uniquement le mot COMBUSTIBLE DE POSTES ; mais c'est avec cette inattention qu'on a ébauché et laissé dans le vague la LANGUE MILITAIRE. — Les termes Bois et lumières étaient une expression appliquée aux CORPS DE GARDE des GARNISONS et à leur MASSE DE CHAUFFAGE ; ils indiquaient la FOURNITURE des substances que nous venons de nommer, ainsi que celle de la CHANDELLE ou de l'HUILE. — La FOURNITURE de ce genre a lieu à raison de quantités proportionnées aux CLASSES des CORPS DE GARDE ; elle s'opère en vertu des MARCHÉS auxquels les CORPS RÉGIMENTAIRES restent étrangers. — Les quantités dont se composent les Bois et lumières doivent être mentionnées dans la CONSIGNE du POSTE. La délivrance de ces substances a lieu au moyen d'un MARRON DE DISTRIBUTION remis ou transmis par le SECRÉTAIRE de la place, soit au CHEF DU POSTE, soit au CAPORAL DE CONSIGNE. — Des HOMMES DE CORVÉE vont cher-

cher les divers COMBUSTIBLES, au moyen d'un PANIER, d'un BRANCARD ou d'une BRIQUETTE. — Une CIRCULAIRE DE L'AN ONZE (29 FRUCTIDOR) s'était occupée de cet objet. MORIN (1798) traitait des Bois et lumières.

BOIS FORESTIER (H). Sorte de BOIS consistant en plants d'arbres, en taillis, en fourrés, en futaies, considérés ici par rapport aux ARMÉES AGISSANTES, aux PLACES DE GUERRE, aux CAMPS DÉFENSIFS, aux explorations de la TOPOGRAPHIE. — Le RÈGLEMENT de 1816 (24 JUILLET), s'égarant dans des explications qu'il eût dû éviter, donnait des détails relatifs aux ESCORTES DE PRISONNIERS quand elles traversaient les bois. Ces détails seraient mieux placés dans un RÈGLEMENT DE CAMPAGNE. — On ne doit s'approcher des Bois qu'en vue de les occuper entièrement; il est essentiel de les FOUILLER à mesure, de n'y engager des CONVOIS qu'avec précaution, de se GARDER des SURPRISES et des EMBUSCADES qu'ils favoriseraient; on s'en sert comme d'APPUIS FIXES en les garnissant de TROUPES, en les hérissant d'ABATIS, en s'en COUVRANT. — On règle sur la proximité des Bois l'ASSIETTE des CAMPS en général, et surtout le choix du TERRAIN des CAMPS DE GUERRE et la position de leurs GRANDS GARDES. — Des ÉCRIVAINS, tels que LLOYD, etc., ont posé comme règle que les ARMÉES AGISSANTES ne doivent entreprendre une MARCHE à travers les Bois ou les FORÊTS, pour se porter en avant, qu'après qu'il y a été percé des CHEMINS larges de six mètres au moins, ou qu'après que les ROUTES existantes ont été élargies dans cette proportion. — Si les circonstances de la GUERRE rendent souvent impossibles d'aussi considérables travaux, du moins les Bois doivent être soigneusement fouillés par des CHASSEURS D'INFANTERIE. — Les ARMÉES qui BATTENT EN RETRAITE sèment d'OBSTACLES les Bois, à mesure qu'elles les parcourent. — S'il s'agit de FORTERESSES, la régie établie et reçue est de ne pas souffrir de Bois dans leur voisinage.

BOISDEFFRE; **BOISMANARD**; **BOISROGER**. V. NOMS PROPRES.

BOISSINE, subs. fém. V. SUCCINE.

BOISSON, subs. fém. (term. génér.). Mot qui dérive évidemment du verbe *boire*, mais dont il est difficile d'éclairer les transitions et de justifier l'orthographe. — La Boisson de la MILICE ROMAINE était du VINAIGRE étendu d'eau. — Le terme se distingue en BOISSON D'APPROVISIONNEMENT et en BOISSON ENIVRANTE.

BOISSON (boissons) d'APPROVISIONNEMENT (B, 1; H). Sorte de BOISSONS considérées comme partie de la NOURRITURE des MILITAIRES, comprenant EAU-DE-VIE et VINAIGRE, et faisant partie des DENRÉES EN CAMPAGNE et des DENRÉES DE FORTERESSE; ces dernières ont en outre compris quelquefois de la BIÈRE suivant les localités. — Le RÈGLEMENT DE 1827 (1er SEPTEMBRE) peut être consulté à ce sujet.

BOISSON de CANTINE. V. CANTINE. V. CANTINE STABLE. V. ÉTAT-MAJOR DE PLACE, V. MAJOR DE PLACE N° 2.

BOISSON d'ÉTAPE. V. ÉTAPE.

BOISSON (boissons) enivrante (C, 3). Sorte de BOISSON dont l'introduction dans les SALLES DE DISCIPLINE est défendue. Un des devoirs du CAPORAL DE POLICE est de s'opposer à ce qu'il en soit fourni aux DÉTENUS.

BOISSON FERMENTÉE. V. CORPS EN ROUTE. V. FERMENTÉ.

BOISSY; **BOISTE**; **BOITARD**. V. NOMS PROPRES.

BOITE, subs. fém. V. A BOITE.

BOITE
- A GRAISSE.
- A MARRONS.
- A TOURNEVIS.
- AUX LETTRES.
- D'EFFETS D'ÉQUIPEMENT.
  - BOITE DE GIBERNE.
  - BOITE DE SOULIER.

BOITE (term. génér.), ou ROUSTE, suivant ROQUEFORT (1833) et l'*Encyclopédie des Gens du monde*, ou BOUETE. Mot que GÉRELIN dérive du LATIN *buxa*, *buxetta*, signifiant boîte de buis; MORIN le tire du latin *buxus*, buis, et du GREC *puxos*, *puxis*. — Il a produit les mots DÉBOITER, EMBOÎTEMENT; il se distingue en BOITE A BALLES, — A FEU, — A GRAISSE, — A MARRONS, — A MÈCHE, — A TOURNEVIS, — AUX LETTRES, — DE BOMBARDE, — DE BOULES, — DE MITRAILLE, — DE PATROUILLE, — DE PIERRIER, — DE RÉJOUISSANCES, — DE RONDE, — D'EFFETS D'ÉQUIPEMENT, — FULMINANTE.

BOITE A BALLES. V. A BALLES. V. MITRAILLE.

BOITE A FEU, V. A FEU. V. MORTIER.

BOITE A GRAISSE (B, 1; C, 3). Sorte de BOITE de PETITE MONTURE ou d'EFFET DE PETIT ÉQUIPEMENT, dont l'usage est prescrit aux HOMMES DE TROUPE.

BOITE A MARRONS (E, 3). Sorte de BOITES qui sont un des EFFETS des CORPS DE GARDE DE GARNISON. Elles portent l'inscription du CORPS DE GARDE dont elles dépendent, et ferment à clef; elles étaient autrefois en fer battu; elles sont destinées à recevoir les MARRONS DE SERVICE, de manière à témoi-

Digitized by Google

gner que chaque espèce de service indiqué par ces MARRONS a été fait à l'HEURE ordonnée; ainsi elles sont ou ont été BOITES DE PATROUILLES et BOITES DE RONDES. — Conformément aux MARCHÉS DE LITERIES DE 1822 et DE 1826, les Boîtes à marrons sont en ferblanc, cylindriques, de treize centimètres de hauteur et de huit de diamètre. Leur couvercle, monté à charnières est percé pour recevoir les MARRONS DE RONDES. — Les Boîtes se ferment par une patte à charnière à laquelle on attache un petit cadenas. Le fond de la Boîte est garni d'un fil d'archal surmontant un peu le couvercle afin d'y introduire les marrons dans leur ordre en les y enfilant. — Les Boîtes sont renvoyées le matin à neuf heures par le CHEF du POSTE à l'AURETTE ou à l'ADJUDANT DE PLACE; le MAJOR ou l'OFFICIER DE PLACE qui en est chargé retirent et vérifient les MARRONS pour constater la ponctualité des OFFICIERS DE RONDE et des PATROUILLES. — S'il y a plusieurs CAPORAUX au POSTE, c'est le CAPORAL DE CONSIGNE qui reporte cette Boîte, et qui, après qu'elle a été vérifiée et refermée, la remet en dépôt au lieu que lui indique l'ADJUDANT DE PLACE.

BOITE A MÈCHE. V. A MÈCHE. V. GRENADIER D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 4. V. MÈCHE DE MOUSQUET.

BOITE A TOURNEVIS (B, 1; G, 1), ou NÉCESSAIRE D'ARMEMENT, OU PETIT NÉCESSAIRE D'ARMES. Sorte de BOITE adoptée en vertu de l'INSTRUCTION DE 1824 (1er MAI). Elle fait partie des EFFETS DE PETITE MONTURE, et n'est classée que pour ordre avec les EFFETS DE PETIT ÉQUIPEMENT, parce qu'elle ne doit pas être emportée par le soldat libéré. — M. le général COTTY (1822, A) a décrit cet EFFET et proposait de l'employer. — Cette Boîte, qui est d'un petit volume, se place dans la GIBERNE, mais le ministère a oublié de dire en quel endroit; elle réunit les PIÈCES nécessaires au DÉMONTAGE et à l'ENTRETIEN du FUSIL D'INFANTERIE, sauf le MONTE-RESSORT, et renferme 1° *une lame de tournevis à deux bouts, dont l'un est destiné aux grandes vis et l'autre aux petites;* 2° *un chassenoix dont la partie supérieure sert à tourner la vis du chien;* 3° *un bourrenoix dont la tige sert à chasser les goupilles;* 4° *une spatule pour mettre de l'huile aux articulations de la platine;* 5° *un huilier fermé par un bouchon en fer garni d'une rondelle en cuir;* 6° *un fourreau en drap contenant, dans la boîte, le tournevis, le chassenoix, le bourrenoix et la spatule. La boîte porte à chacune de ses extrémités un fond qui présente une demi-languette en saillie sur le corps de la boîte; l'un de ces fonds est destiné à servir de marteau pour chasser les goupilles et rafraîchir la pierre; l'autre sert de couvercle à la boîte, et de fond à l'huilier. Au milieu de la boîte est une virole destinée à recevoir la lame du tournevis; la boîte entière sert de manche au tournevis; elle est en tôle, à l'exception du fond qui sert de marteau, qui est en acier, ainsi que tous les outils.* — Une INSTRUCTION DE 1824 (1er MAI), une NOTE DE 1824 (31 JUILLET) s'occupaient de cet objet. — Une DÉCISION DE 1826 (1er MARS), confirmative de celle de 1823, disposait que les corps tireraient les Boîtes à tournevis, et les pièces de remplacement pour le même objet, des DIRECTIONS D'ARTILLERIE le plus à proximité de la GARNISON. — L'entretien de cette boîte et de ces outils est au compte de la MASSE DE LINGE ET CHAUSSURE; les OFFICIERS DE COMPAGNIE en doivent faire mensuellement la visite. — Leur adoption a occasionné l'abolition de l'ancienne FIOLE A L'HUILE. — Les réparations des NÉCESSAIRES ou Boîtes d'armes était l'objet d'une NOTE DE 1834 (29 JANVIER).

BOITE AUX LETTRES (B; C, 3). Sorte de BOITE placée par le VAGUEMESTRE au CORPS DE GARDE DE POLICE, toutes les fois que le CORPS RÉGIMENTAIRE est très-éloigné des BUREAUX DE POSTE AUX LETTRES. — Cette Boîte, achetée et entretenue aux frais du CORPS, ferme à clef, et les lettres qu'elle contient y sont levées tous les jours par le VAGUEMESTRE.

BOITE de BOMBARDE. V. BOMBARDE. V. CHAMBRE DE BOMBARDE. V. CANON D'ARTILLERIE. V. COULEVRINE. V. PIÈCE A BOITE.

BOITE de BOULET. V. BOULES. V. MINE A FEU.

BOITE de GIBERNE (B, 1). Sorte de BOITE D'EFFET D'ÉQUIPEMENT qui forme la partie principale de la GIBERNE du soldat ou du SOUS-OFFICIER D'INFANTERIE. — La Boîte est en cuir; elle porte la BOURSE; s'attache à la BANDOULIÈRE par les BOUCLES; contient le COFFRET; ferme au moyen d'un CONTRESANGLON; se fixe au moyen de la MARTINGALE; se compose des PIÈCES et de la BORDURE, et se divise en CORPS DE BOITE et en PATELETTE; la FACE qui portait le BOUTON, et maintenant une BOUCLE, s'appelle le DEVANT. — La longueur et la largeur de la Boîte sont coordonnées avec le COFFRET de manière qu'il s'y introduise juste et que les CARTOUCHES puissent se tenir debout au-dessous du cintre de la PATELETTE.

BOITE de MITRAILLE. V. BISCAIEN V. MITRAILLE. V. PROJECTILE.

BOITE de PATROUILLE. V. BOITE A MARRONS. V. PATROUILLE.

BOITE de PIERRIER. V. PIERRIER.

BOITE de RÉJOUISSANCES. V. MORTIER. V. RÉJOUISSANCE.

BOITE de RONDE. V. BOITE A MARRONS. V. RONDE.

BOITE de SOULIER DE TROUPE (B, 1). Sorte de BOITE D'EFFET D'ÉQUIPEMENT. Intervalle compris entre l'extrémité postérieure de la CAMBRURE et le COUCHEPOINT.

BOITE d'EFFET D'ÉQUIPEMENT (B, 1). Sorte de BOITE qui se distingue en BOITE DE GIBERNE et en BOITE DE SOULIER.

BOITE FULMINANTE. V. FULMINANT. V. MORTIER. V. PÉTARD CABALISTIQUE.

BOITER, verb. neut. V. CLAUDICATION.

BOJON, subs. masc. V. BONCON.

BOLADE, subs. masc. V. MASSUE.

BOLEVERCQ, subs. masc. V. BOULEVARD.

BOLIVAR. V. NOMS PROPRES.

BOLLADE, subs. fém. V. MASSUE.

BOLLEVERCQ, subs. masc. V. BOULEVARD.

BOLLEVERT, subs. masc. V. BOULEVARD.

BOLLEWERQUE, subs. masc. V. BOULEVARD.

BOLLSTERN; **BOLTON**. V. NOMS PROPRES.

BOMBARDE, subs. fém. V. CHAMBRE DE R... V. LUMIÈRE DE R... V. TONNERRE DE R...

BOMBARDE (Bombardes) (F), ancienne ARME dont le nom paraît dérivé de l'ITALIEN *bombarda*, emprunté du GREC *bombos ardios*, ou du bas LATIN *bombus ardens*; c'est, du moins, l'opinion d'un grand nombre de savants, qui s'appuient sur SUIDAS, dans le répertoire duquel *bombus* signifie bruit effroyable. — MÉNAGE et l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) doutent cependant de l'étymologie qui vient d'être indiquée; ils sont d'avis que d'abord on aurait dit *Lombarda*, c'est-à-dire ARME inventée en LOMBARDIE. MÉNAGE croit d'ailleurs que l'expression Bombarde pourrait venir du bas ALLEMAND ou du HOLLANDAIS *bomber*, CATAPULTE (au pluriel *bomberden*), d'où était provenu le composé *bomber steenen*, BOULETS EN PIERRE à l'usage des CATAPULTES. — Originairement on appelait indifféremment Bombardes, CATAPULTES OU BONDAINES, soit les grandes ARMES A FEU, soit les grandes ARMES A CORPS PROJECTILES, quel que fût le système et l'agent qui les missent en jeu, c'est-à-dire soit qu'elles fussent à feu ou névrobalistiques. L'historien du maréchal de Boucicaulx en décrit de ce dernier genre qui étaient vénitiennes et du commencement du quatorzième siècle. — En 1311, suivant ce qu'affirme M. Moritz MEYER, il était fait emploi de BOMBARDES A FEU au SIÉGE de BRESCIA; il y en avait dans Forli, en 1326. — DUCANGE, au mot *Bombarda*, cite un compte de 1338 dressé par le TRÉSORIER DES GUERRES Barthélemi de Drack; il y est fait mention de Bombardes; étaient-ce des ARMES DE GRAND CALIBRE ou d'anciennes MACHINES DE GUERRE? — M. ROQUEFORT indique l'expression BOMBARDELLE comme diminutif de Bombarde et synonyme de BOMBARDE A MAIN; c'est probablement de ce petit échantillon qu'il est question dans le *Journal des Sciences militaires* (1835, n° 34, p. 41). Il y est dit qu'en 1342 le PROJECTILE des Bombardes, à Algésiras, était gros comme une pomme, et pourtant ce journal désigne les tubes qui les lançaient comme de grandes Bombardes. — En cette même année, les ANGLAIS traînent à LAGNY et à DIEPPE d'énormes PIÈCES. *Au siége de Lagny*, dit VILLARET, *une de ces bombardes rompit d'un seul coup l'arche du pont.* — M. DARU rapporte qu'en 1380 les VÉNITIENS font emploi de deux Bombardes nommées *la Trévisane* et *la Victoire*; c'étaient des PIÈCES A BOITE qui portaient des BOULETS de marbre de CENT QUARANTE et de DEUX CENTS livres; *elles ne tiraient qu'un coup par jour; l'une d'elles tua l'amiral génois.* M. SISMONDI relate ce même fait. — Vers ces mêmes époques, des ARMÉES DE MER combattaient avec des Bombardes; les BATIMENTS VÉNITIENS étaient armés de la sorte. — En 1370, une Bombarde employée contre Pise demandait tout un jour pour être chargée et pointée. — A la bataille de COMMINES, en 1382, les FRANÇAIS se servent de *Bombardes portatives, qui jettoient gros carreaulx* (flèches ou javelots en métal) *de fer au delà du pont jusqu'à la ville.* Ces mêmes MACHINES lançaient des BRULOTS de toute espèce. — FROISSART parle aussi des Bombardes *que décliquèrent ceux du Quesnoy, pour jecter grands quarreaux sur les François.* Il en mentionne également une fort remarquable, dont on fit usage au siége d'Oudenarde, en 1382; elle avait près de dix-sept mètres de long (cinquante pieds); mais DANIEL (1721, A) doute de ce fait, ou du moins suppose que cette Bombarde était une CATAPULTE; on se serait donc abusé en la croyant identique à la COULEVRINE ou GROS CANON de GAND. Dans ce siècle, des Bombardes, soit qu'elles fussent ou A FEU ou NÉVROBALISTIQUES, jetaient les unes des BALLES DE PUANTEUR, les autres de la POUDRE PUANTE. — CHARLES SIX, assiégeant BOURGES en 1412, y emploie, dit VELLY, une PIÈCE D'ARTILLERIE nommée la GRIOTE, c'est-à-dire la Marguerite, qui lançait des quartiers de PIERRE d'un volume comparable à une meule de moulin; vingt hommes manœuvraient cette PIÈCE. M. de BARANTE (édition in-12, 1825) lui donne le nom de GRIOTE; les Allemands disaient *Grete*.

— Des PIÈCES du genre de la GRIOTE figurent au siége de ROUEN en 1418. — Pendant tout le cours de ce siècle, les Bombardes étaient-elles des ARMES PYROBALISTIQUES ou des ENGINS d'ancien système, des BOMBARDES NÉVROBALISTIQUES? Il est sûr qu'il y en avait à feu, puisqu'on entendait de six lieues la détonation de telles d'entre elles; ces grosses pièces s'appelaient CARDINALES, mais on ne sait pas au juste depuis quelle époque, et ce que nous avons dit des ACQUÉRAUX et des TRAITS A FEU lancés par Bombardes témoigne combien les renseignements laissent régner de doutes et de contradictions. — S'il s'agit du siècle suivant, il cesse d'y avoir doute à cet égard; ce sont des ARMES A FEU. — En 1427, les VÉNITIENS prennent aux MILANAIS, à Brescello, seize Bombardes, dont une lançait des PIERRES ou BOULETS du poids de SIX CENTS LIVRES. — Des Bombardes de ce genre, ou en cuivre ou en fer, se composaient d'un tube de seize diamètres de longueur, se terminant en un entonnoir de huit diamètres de longueur. Le boulet en pierre était reçu dans cet entonnoir, et assujetti avec des éclisses; les deux tubes étaient ou coulés ensemble ou fabriqués à part et encastrés dans une charpenterie de chêne. Il y en avait qu'on appelait BRONZINES; d'autres sont nommés CARABOTANES par M. Moritz MEYER, qui n'explique pas le sens de ce mot, et le rend en allemand par *feuerblaserochre*. Ces CARABOTANES étaient portées sur chariots; de là apparemment leur nom. — Les Bombardes dont on se servait en 1428 et 1429 à Orléans, comme le témoigne M. JOLLOIS, étaient à CHAMBRE MOBILE et à FLÉAU; elles lançaient des BOULETS de pierre. Une d'elles, qui était de CENT VINGT LIVRES de balles, demanda vingt-deux chevaux pour être roulée, ainsi que son AFFUT, depuis le rivage jusqu'à l'hôtel de ville. — Souvent on disait indifféremment CANON ou Bombarde, alors pourtant le CANON était en général plus allongé et moins gros. — Ces Bombardes orléanaises avaient environ une longueur double ou triple de leur diamètre; elles étaient insérées dans des espèces d'étuis de bois qu'on appelait charpenterie; pour leur donner plus de solidité, on les y encastrait de la moitié de l'épaisseur du diamètre: il n'y avait ainsi d'apparent que le demi-diamètre supérieur de la PIÈCE. Enchâsser de la sorte les Bombardes s'appelait les mettre en bois. — On consolidait la PIÈCE dans sa charpenterie par des boulons de fer qui appuyaient sur le TUBE, traversaient des anneaux cloués sur la face supérieure de l'armature, et avaient une de leurs extrémités retenue par une clavette. — Après qu'on avait rempli de POUDRE ou peut-être d'une GARGOUSSE la CHAMBRE mobile, on l'ajustait du côté du TONNERRE dans le tube, et on y chassait du côté de la BOUCHE une BOURRE de foin ou d'herbe; on y poussait ensuite le BOULET. — Ces Bombardes ne permettaient pas qu'on visât avec des POINTS DE MIRE; les cercles, les FLÉAUX, les boulons ne s'y prêtaient point. — Les FUSILS A LA MONTALEMBERT ont été un renouvellement de ce genre d'ARMES. — CHARLES SEPT avait, au siége de HONFLEUR en 1449, seize grosses Bombardes. — MAHOMET DEUX employa au siége de CONSTANTINOPLE, en 1453, des PIÈCES qui chassaient des BOULETS DE PIERRE de DEUX CENTS livres. Il y avait à ce même siége une Bombarde qu'un Hongrois avait fondue, et que deux mille hommes manœuvraient; elle était traînée par soixante-dix paires de bœufs; suivant quelques-uns, elle jetait des quartiers de roc de HUIT CENT CINQUANTE livres. GASSENDI (1819) évalue le poids de ses PROJECTILES à DOUZE CENTS livres, et même, si l'on en croit VELLY, ce poids était de HUIT MILLE HUIT CENTS livres; mais cette PIÈCE, dont parle MILLOT (t. VII, p. 11), creva ou se rompit du premier coup. On se demande comment une PIÈCE A FEU, si c'en était une, pouvait lancer de pareils PROJECTILES; cependant, puisqu'il est fait mention de PIÈCE fondue, il paraît qu'il n'est plus question de CATAPULTES. — L'essai d'une Bombarde monstrueuse tue JACQUES DEUX, roi d'Ecosse, en 1459. — Un accident de même nature eut lieu en 1478, sous LOUIS ONZE, à la Bastille; on y avait amené de TOURS une BOMBARDE A FEU de CINQ CENTS livres de balles; vingt personnes périrent par son explosion, à ce que rapporte Robert GAGUIN. — En cette même année LOUIS ONZE avait fait fondre à AMIENS, ORLÉANS, PARIS et TOURS, douze Bombardes pour l'attaque des PLACES de FLANDRE. L'une d'elles, au siége de Condé, s'appelait le Doyen des pairs; une autre, le Chieu d'ORLÉANS, parce qu'on grossier usage surnommait chiens les Orléanais, ou peut-être cette épithète leur vient-elle de là. — Le même GAGUIN, en parlant de l'ARMÉE de CHARLES HUIT en ITALIE, fait mention de Bombardes *bastardeuses;* c'est du moins le mot qu'il paraît vouloir employer, car il est imprimé si défectueusement qu'on ne sait si c'est celui qu'il a voulu écrire; dans ce doute, il serait sans objet de rechercher ce que peut signifier bastardense; qu'il suffise d'indiquer qu'on appelait BASTARDE, BATARDE, comme on eût dit cadette, toute PIÈCE d'un volume moindre que celui de la PIÈCE type. — Probablement, depuis le milieu du quinzième siècle seulement, il faut donner au mot Bombarde l'acception positive et uni-

que d'instrument pyrobalistique. C'était indubitablement sa signification au seizième siècle, puisqu'on lit dans l'histoire du chevalier Bayard qu'en 1509, l'armée coalisée amenait au siége de Padoue *cent six pièces d'artillerie sur roues, dont la moindre était un faucon, et six grosses Bombardes de fonte qui ne se pouvoient tirer sur affûts, mais estoient portées chacune sur une puissante charrette, chargée avec engins, et, quand on vouloit faire quelques batteries, on les descendoit, et, quand elles estoient à terre, par le devant avec un engin, on levoit un peu la bouche de la pièce, sous laquelle on mettoit une grosse pièce de bois, et derrière faisoit-on un merveilleux taudis de peur qu'elle ne reculât. Ces pièces portoient boulets de pierre, car, de fonte on ne les eust sceu lever, et ne pouvoient tirer que quatre fois le jour au plus.* — Depuis que les ARMES A FEU ont tout à fait prévalu, le mot Bombarde est devenu synonyme de tube à feu. — Depuis la même époque, les ITALIENS ont fait l'augmentatif *bombardone*, signifiant gros cylindre ou BASSON instrumental. — Après l'abandon des MACHINES BÉLIBOBALISTIQUES et des Bombardes mues par des contrepoids et des ressorts, le mot a servi de dénomination à une BOUCHE A FEU A TIR COURBE en fer forgé, supportée par des grues ou par des charpentes, et lançant de grosses PIERRES contre des remparts ou des murailles. Ce genre d'arme était servi par des BOMBARDIERS, et, quoique la POUDRE eût alors peu d'énergie, les Bombardes CREVAIENT souvent. — Sous l'acception de gros CANONS D'ARTILLERIE, le mot Bombarde se trouve dans Besolo, Catanéo (1567, B), Busca, Lipénius, Maggi, Naudé, Waltsgott et dans les ECRIVAINS des seizième et dix-septième siècles, tels que Barthélemi Faccio, qui en donne une description détaillée. — Suivant quelques AUTEURS, les BOMBARDES A FEU étaient des tubes gros, courts, cerclés en fer, comme les PIÈCES si anciennes de l'ARTILLERIE CHINOISE; elles étaient à large embouchure, et en forme de colonnes à bossage; elles seraient, disent ces AUTEURS, les plus anciennes PIÈCES D'ARTILLERIE; mais Villaret, à la date 1380, les regarde comme un perfectionnement et non comme une première invention. — Carré (1783, E) est d'avis que les Bombardes auraient succédé, comme CANONS D'ARTILLERIE, aux ACQUEBAUX, et auraient été de même forme, mais à AME plus large. Cette assertion n'est pas entièrement exacte. — On employait principalement les Bombardes comme artillerie de SIÉGE OFFENSIF, tandis qu'on employait les CANONS et surtout les CANONS A MAIN dans la GUERRE DE CAMPAGNE et dans la GUERRE DE SIÉGE DÉFENSIF. — Quand l'usage des BOULETS de métal se répandit, celui des Bombardes cessa; elles firent place aux COULEVRINES. Cependant, à l'année 1468, M. de Barante témoigne que les BOURGUIGNONS se servaient à la fois et de Bombardes et de COULEVRINES. — Il y a eu dans l'artillerie française des Bombardes connues sous la dénomination de BASILIC, BOURGUIGNOISE, CARDINALE, CRIOTE, PASSEVOLANT. — Les Bombardes allongées se sont nommées DRAGONS VOLANTS, FAUCONNEAUX, PASSEMURS, SCORPIONS, SERPENTINES, SIRÈNES. — Une Bombarde qu'on voyait en 1674 devant le château de Saint-Dizier, avait neuf pieds de long; son tube avait un pied de diamètre intérieur. Elle avait, suivant ce que rapporte le *Spectateur militaire* (1836, p. 361), une singulière propriété; quand on la tirait, le vin des caves voisines aigrissait. — Une PIÈCE qu'on peut regarder comme de l'espèce des Bombardes est tombée au pouvoir des ANGLAIS pendant le cours de la guerre des Birmans; l'ennemi l'avait abandonnée dans la ville de Beejapoor ou dans la forteresse d'Acharabade près d'Egra, suivant le *Bulletin des Sciences militaires*. — Cette Bombarde, que les naturels appelaient *le Lion de la plaine*, avait quatre pieds huit pouces de diamètre, intérieurement mesurée. Elle avait été fondue en 1549 à Ahmednuggar par un Turc de Constantinople. Elle pesait quatre-vingt-seize mille livres anglaises, était longue de quatorze pieds, et portait un BOULET de QUINZE CENTS livres. Quoique le métal en semblât ordinaire, les habitants affirmaient qu'il contenait de l'or, et offrirent au général Lock soixante-douze mille écus pour le rachat de ce CANON; il préféra l'envoyer à Calcutta; mais son poids fit sombrer le bâtiment sur lequel on essaya de l'y transporter. — Suivant une relation différente rapportée dans les ouvrages périodiques du temps, le gouvernement de Bombay s'est vu obligé de renoncer à l'envoyer en présent au roi d'Angleterre en 1826, à raison de la difficulté du transport de cette pièce à travers l'intérieur des terres jusqu'à la mer. — Le mot Bombarde, et non le mot BOMBE, donne l'origine des mots BOMBARDEMENT, BOMBARDER, BOMBARDIER, BOMBARDIER, quoique ceux de ces termes, qui sont encore usités dans notre ARTILLERIE, n'aient plus, à l'époque actuelle, de rapport qu'au tir des BOMBES. — L'expression Bombarde n'est plus qu'un terme de MARINE, et signifie GALIOTE A BOMBES, OU BATIMENT DE MER portant des MORTIERS. — Le mot Bombarde a été traité par M. Courtin (1823, E), Ganeau, M. Jollois, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, etc.

BOMBARDE A FEU. V. A FEU. V. BOMBARDE.

BOMBARDE A MAIN. V. A MAIN. V. BOMBARDE. V. COULEVRINE A MAIN.

BOMBARDE ALLONGÉE. V. ALLONGÉ, adj. V. BOMBARDE. V. SERPENTINE.

BOMBARDE NÉVROBALISTIQUE. V. BOMBARDE. V. NÉVROBALISTIQUE.

BOMBARDELLE, subs. fém. V. BOMBARDE.

BOMBARDEMENT, subs. masc. V. PAR B...

BOMBARDEMENT (H). Mot dont l'origine se lie au mot BOMBARDE, et dont l'emploi appartient au mot BOMBE. — Les Bombardements sont une pluie de BOULETS ROUGES, d'OBUS et autres PROJECTILES INCENDIAIRES. — Les Bombardements des grandes villes sont un moyen barbare et impolitique, puisqu'il frappe sur des non-combattants, DÉCLARE LA GUERRE AUX HABITANTS plus qu'il ne la fait aux MILITAIRES, exaspère les peuples et nationalise la GUERRE. Il n'était cependant que trop commun de voir des ASSIÉGEANTS ou des forces navales y recourir dans l'espoir de hâter la REDDITION d'une PLACE, ou de DÉSOLER un pays, d'en châtier la population, d'en ruiner le commerce, les établissements, les approvisionnements. — Les ATTAQUER PAR BOMBARDEMENT sont heureusement devenues moins fréquentes; et dans la guerre moderne les FRANÇAIS ne sont pas le peuple qui en ait fait le plus d'usage. — DARÇON (1796, A) pense que militairement ce moyen est de peu d'effets contre les PLACES FORTES; il foudroie des habitations, mais il est bravé par la GARNISON si elle est nerveuse, et elle en évite le danger en se couvrant de BLINDAGES ou en se retirant dans les CASEMATES. — GÊNES fut bombardée en 1684 par Seignelay, fils de Colbert. Le maréchal d'Estrées, en 1685, bombarda Tripoli, qui éprouva de nouveau le même sort en 1728 et en 1747. Barcelone subit un bombardement en 1691; mais il n'a été transmis aucuns détails circonstanciés de ces différentes opérations. — LOUIS QUATORZE fit tirer sur Bruxelles, du 13 au 15 août 1694, trois mille bombes et quatre fois plus de BOULETS ROUGES. — PRAGUE fut bombardée en 1759, mais ce fut surtout le défaut de vivres qui en amena la REDDITION. — En 1793, BRÉDA, LILLE, LYON, MAESTRICHT, MAYENCE; en 1794, MENIN, VALENCIENNES, LEQUESNOY, OSTENDE, NIEUPORT, l'EGLISE, subirent un Bombardement; les unes de ces villes résistèrent, telles que LILLE, MAYENCE, etc.; d'autres succombèrent, mais ce fut par suite d'une complication d'événements secondaires; à des époques plus modernes, Dieppe, le Havre, Honfleur, ont été bombardées. — Les ANGLAIS et les AUTRICHIENS ont pratiqué les plus terribles et les plus nombreux Bombardements. Ils goûtent ce système; aussi les FUSÉES DE GUERRE, puissant auxiliaire du Bombardement, ont-elles été remises en honneur par l'un de ces peuples et perfectionnées par l'autre. — BONAPARTE n'était point pour ce genre de GUERRE. Les FRANÇAIS n'y recoururent pas en ESPAGNE, si ce n'est à SARAGOSSE; et il ne fut jeté des bombes à Smolensk que sur des points où les TROUPES russes stationnaient. — La GUERRE DE 1852 n'a consisté pour ainsi dire qu'en un Bombardement; mais c'est un Bombardement de forteresse et non de ville, ce qui est fort différent. Vingt-cinq mille BOMBES furent lancées pendant le SIÈGE contre la citadelle d'ANVERS; *ce qui n'avança pas sensiblement la reddition de la forteresse*, si l'on en croit le *Spectateur militaire* (tom. XIV, p. 477). — Dans la DEFENSE des PLACES, on doit se précautionner contre les Bombardements, comme pouvant commencer dès l'OUVERTURE de la TRANCHÉE. — M. CONGRÈVE (W.), POTIER (1779, X), M. REVERONI (1826), l'*Encyclopédie des Gens du monde*, ont traité des CAS DE BOMBARDEMENT.

BOMBARDER, verb. act. V. BOMBARDE. V. BOMBE. V. SIÈGE OFFENSIF.

BOMBARDERIE, subs. fém. (F). Nom originairement donné à l'ARTILLERIE FRANÇAISE, et qui a été en usage jusqu'au règne de LOUIS TREIZE, ainsi que le témoigne FURÉR. Cette expression date de l'invention de la BOMBARDE, et s'appliquait surtout à l'ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE OU ARTILLERIE considérée comme ART. — Du mot Bombarderie, inusité maintenant, dérivait le terme BOMBARDIER, dont le sens était fort différent de celui qu'il a pris depuis.

BOMBARDIER (bombardiers), subs. masc. (A, 1; G, 2, 3). Ce mot a d'abord signifié militaire EXÉCUTANT la BOMBARDE, et ensuite MILITAIRE MANŒUVRANT le MORTIER; aussi FURETIÈRE dit-il que depuis l'invention de la BOMBE on aurait dû employer le mot BOMBIER ou bombiste et non plus Bombardier; cette remarque doit prémunir le lecteur contre une erreur trop commune, et lui rappeler que les ÉCRIVAINS qui, n'importe en quelle langue, ont traité, avant le dix-huitième siècle, des BOMBARDES, de la BOMBARDERIE, des Bombardiers, n'ont pas eu pour objet ce que ces titres sembleraient annoncer. Ces AUTEURS qui en général sont ITALIENS et ALLEMANDS, et dont plusieurs emploient la LANGUE LATINE, semblent, à raison de la manière dont ils ont été traduits, s'occuper des BOMBES et des ARMES A TIR COURBE, tandis qu'ils ne s'occupent que

des ARMES A TIR DIRECT; on en trouve la preuve dans SARDI (1641), RUSCELLI, etc., etc. — ALBERGHETTI (Sigismondo), TARTAGLIA, et tous les ITALIENS qui ont eu le bon esprit d'en faire la différence, se servaient du mot *bombisto*, *bombisti*. — Mais résumons ce qui a trait aux Bombardiers français, considérés dans l'acception actuelle du mot. — LOUVOIS a réuni en 1668 les Bombardiers jusque-là épars à la suite de l'ARMÉE FRANÇAISE, et presque tous ITALIENS; il les forma, en 1671, en deux COMPAGNIES RÉGIMENTAIRES; elles furent augmentées en 1684, et composèrent en 1686 le RÉGIMENT ROYAL des Bombardiers, qui était de quatorze COMPAGNIES; il existait en 1691, et comprenait douze COMPAGNIES de cinquante-cinq hommes l'une; en 1706, suivant MAIZEROY (1773, B, p. 326), ou suivant d'autres en 1719, il était partagé en deux BATAILLONS; ce genre d'ARME ou d'IDIOPLIE fut réuni en 1720 à l'ARTILLERIE, et figure encore dans les BRIGADES D'ARTILLERIE; mais il disparaît ensuite, et se fond dans les RÉGIMENTS; ainsi, en vertu des principes actuellement reçus, tout CANONNIER doit, au besoin, être Bombardier. — Dans les BATTERIES DE MORTIERS, on distingue les ARTILLEURS en Bombardiers et en SERVANTS. — Il a été traité des Bombardiers par BÉLIDOR (1768), M. COTTY (1822, A), DANIEL (1721, A), MAIZEROY (1773, B, p. 325), SERVAN (1780, p. 274), TEMPELHOF, VOLTAIRE (*Siècle de Louis quatorze*, t. XXIV, chapitre *Artillerie*).

BOMBARDIER AUTRICHIEN. V. AUTRICHIEN, adj. V. MILICE AUTRICHIENNE N°s 1, 3, 6.

BOMBARDIER BRÉSILIEN. V. BRÉSILIEN, adj. V. MILICE BRÉSILIENNE.

BOMBARDIER PRUSSIEN. V. MILICE PRUSSIENNE N° 7. V. PRUSSIEN, adj.

BOMBARDIER TURC. V. MILICE TURQUE N°s 2, 3, 6. V. TURC, adj.

BOMBARDONE, subs. masc. V. BASSON. V. BOMBARDE.

BOMBE, subs. fém. V. ASCENSION DE B... V. CAISSON A B... V. CHARGE DE B... V. CULOT DE B... V. DEMI-B... V. DESCENSION DE B... V. ÉCLAT DE B... V. FUSÉE A B... V. FUSÉE DE B... V. LUMIÈRE DE B... V. MÈCHE DE B... V. OEIL DE B... V. POUDRE DE B... V. SOUFFLURE DE B... V. TIR DE B...

BOMBE (bombes) (B, 1; G, 2, 3), ou BOULET A FEU comme l'appelle SIEMIENOWICZ, ou GRANOR GRENADE comme l'appelle UFANO, ou FIFERE A FEU. Le mot Bombe est d'une création bien postérieure au substantif BOMBARDE; il appartient à la même étymologie; il est maintenant en rapport avec le verbe BOMBARDER, qui originairement exprimait le jeu de la BOMBARDE et non le TIR de la Bombe; il provient du GREC moderne *bombos*, qui, à ce que prétendent quelques savants, représente, par onomatopée, la double explosion qui a lieu dans le TIR de ces PROJECTILES; mais cette assertion est peu croyable, puisque l'expression BOMBARDE, plus anciennement dérivée de la même source, représentait une ARME dont le TIR ne produisait qu'une seule explosion; aussi ROQUEFORT (1833) le tire-t-il du GREC *bambas*, bruit. — La Bombe appartient au genre d'ARMES que l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C, au mot *Arme*) appelle PYROPHORES, et que les traités plus modernes appellent PROJECTILES CREUX. — Les CHINOIS connaissaient fort anciennement l'usage des GLOBES EN FER de cette espèce; ils les faisaient éclater à une distance de plus de deux mille pas, suivant le témoignage du père AMIOT (1782, O), du père Gaubil, et de l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C, au mot *Arme*, p. 117); peut-être l'explosion de leurs MOBILES de ce genre était-elle due à une application, à une modification du système qu'on a nommé FEU GRÉGEOIS. — La Bombe de la MILICE FRANÇAISE, inventée bien des siècles après celle des CHINOIS, a de l'analogie, quant aux résultats, avec les ASTIOCHES, les FALARIQUES, les MALLÉOLES de l'antiquité et surtout de BYZANCE, et avec certains CORPS PROJECTILES du MOYEN AGE qu'on nommait ENGINS VOLANTS. — La Bombe est un MOBILE en fer aigre, de forme ordinairement sphérique, quelquefois ovale; elle est percée d'une LUMIÈRE qu'on nomme aussi OEIL ou GOULET, ou GOULOT suivant GANEAU. A travers ce GOULOT, on emplit en partie de POUDRE la Bombe; elle doit être sans SOUFFLURE ni ÉVENT; sa paroi était plus mince du côté de la LUMIÈRE et plus renforcée en métal du côté opposé, nommé CULOT; cette différence avait pour objet de déterminer, au terme de la projection, la chute sur le CULOT et non sur l'AMPOULETTE ou FUSÉE. — Le BOMBARDIER garnit d'un TAMPON la CHARGE DE POUDRE, assujettit dans le MORTIER la Bombe au moyen d'ÉCLISSES en bois blanc; il lance la Bombe et la dirige à TIR COURBE, conformément à certaines règles de la BALISTIQUE. Quelquefois on a lancé des Bombes sans le secours d'un MORTIER; ainsi l'ont fait les POLONAIS. — GANEAU témoigne que, dans l'avant-dernier siècle, le verbe GERBER donnait idée du JET simultané de plusieurs Bombes lancées de manière à tomber sur divers points, à peu près comme une gerbe d'artifice. — D'abord, et pendant longtemps, on a mis le feu à l'ÉTOUPILLE de la Bombe, avant de le mettre à la CHARGE de POUDRE du MORTIER; c'était le TIR à deux feux. Pour cela faire,

il fallait que l'œil de la Bombe regardât le côté extérieur; il en résultait d'affreux accidents quand la Bombe crevait avant l'inflammation de la poudre du mortier; on y a obvié en plaçant la Bombe dans le sens opposé; sept brins d'étoupille qui pendent de sa fusée, prennent feu sur la poudre même du mortier et le communiquent à la charge du mobile; c'est le tir à un seul feu. — Les Bombes se brisent en éclats par un résultat de l'inflammation qu'à travers l'œil ou lumière la fusée communique à la charge. — On s'est servi dans la guerre de siége de Bombes destinées à éclater et nommées bombes foudroyantes; d'autres étaient destinées seulement à éclairer, et s'appelaient bombes flamboyantes ou lumineuses; d'autres étaient incendiaires. — En 1837, comme on le voit dans le *Journal des travaux de l'académie de l'industrie* (vol. VII, p. 78), M. Charoy, artificier, inventait et essayait des Bombes portant un parachute dont la nacelle contenait un pot à feu, météore artificiel qui, longtemps soutenu dans l'espace, éclairait au loin. — On a quelquefois lancé, par jet alternatif, des Bombes et des carcasses. On a jeté des Bombes enfermées dans des sacs nommés ballons, ou dans des pots à feu. — Quelquefois des corps attaqués, ou des assiégeants menacés par une sortie, ont employé des Bombes à la défense d'un poste fermé ou d'une ligne, en les enterrant sur le front des attaques et en les faisant sauter, comme autant de fourneaux, à mesure que l'attaquant gagnait du terrain. Ce genre de fougasses et les autres manières dont les mineurs emploient les Bombes, rappellent tout à fait la méthode des mines chinoises. — Des assaillants se sont aussi aidés de Bombes d'attrape chargées de sable; les assiégeants les tiraient à l'instant de gravir une brèche, ou quand ils allaient entreprendre quelque attaque du même genre, afin que la crainte retînt, ventre à terre, les assiégés et paralysât longtemps leur résistance. — Il y a incertitude touchant le lieu originaire et l'époque de la découverte des Bombes modernes; suivant l'opinion la plus commune et selon Strada, au siége de Wachtendonck, duché de Gueldres, les Espagnols conduits en 1588 par Mansfeld, firent, pour la première fois, usage de ce genre d'armes à feu qui venaient d'être inventées par un habitant de Venlo. — On lit, au contraire, dans M. Meyer Moritz) qu'en 1376 *les Vénitiens, devant Jadra, employèrent des Bombes contre les Hongrois.*

Suivant Blondel, les Hollandais et les Espagnols les ont employées fréquemment dans leurs longues querelles. — Villaret n'est pas éloigné de croire que les engins volants que Charles sept employait en 1452 au siége de Bordeaux, et en 1461, étaient des projectiles analogues à la Bombe. Valturius (*De re militari*, p. 266) nous autoriserait même à supposer que les mobiles enfermant de la poudre sont antérieurs à 1457 et sont originaires d'Italie : *Inventum est quoque machinæ hujusce tuum, Sigismunde Pandulphe, qua pilæ æneæ tormentariis pulveris plenæ cum fungi aridi fomite arentis emittuntur.* Ce qui signifie : « O! Sigismond Pandolphe (c'était un Malatesta, seigneur de Rimini, mort en 1457), c'est à toi qu'on doit l'invention de ces machines à l'aide desquelles des boulets d'airain remplis d'une poudre inflammable sont lancés par l'impulsion d'une matière brûlante. » — Etaient-ce les grenades jetées à l'aide de bombardes? C'est croyable; quant aux Bombes ou grenades lancées à l'aide de mortiers, leur primitif emploi est attribué aux ingénieurs italiens de Mahomet deux en 1481. — Quelques auteurs ne font remonter l'essai des Bombes qu'à l'année 1495, année pendant laquelle Charles huit occupait Naples. Mézeray ne les suppose pas plus anciennes que le siége de Mezières entrepris en 1521, et M. le général Cotty (1822, A) pense que le premier usage en fut fait à Rhodes en 1522. Elles se composaient de deux demi-sphères de cuivre renfermant des grenades, genre de projectiles en usage depuis plus de cinquante ans. — Les Bombes de très-grand diamètre n'auraient été employées, à ce qu'atteste Lamartilière, qu'en 1558; mais dès 1538, il y avait des bombes de six cents que cite M. Moritz Meyer. — Bosius, dans son Histoire de Malte, parle des Bombes que les Turcs y jetèrent en 1565. — Le *Journal de l'Armée* (t. Ier, p. 42) ne rapporte l'usage des Bombes qu'à l'année 1634; c'est évidemment une erreur. — Les dissentiments qui se sont élevés ne proviendraient-ils pas de ce qu'on aurait confondu sous le nom de pierres à feu les Bombes avec les grenades? tandis que celles-ci furent un essai, et que les Bombes furent un perfectionnement. — On voit dans Tartaglia (1537) le dessin d'un boulet enflammé lancé par un mortier. — On lit clairement l'histoire de la Bombe dans Baldinucci qui a écrit la vie de Bontalenti, artiste florentin, et qui parle dans le passage suivant d'événements appartenant à la seconde moitié du seizième siècle : *Fece gettare pezzi di qualita e forme diverse, e il famoso cannone detto Scaccia-diavoli di grossissima portata, la gran palla del quale essendo ruota, portava seca il fuoco, e scop-*

piando, faceva grandi stragi. » Bontalenti employait des pièces de divers calibres et de dimensions variées; il se servait surtout de l'énorme *Chasse-diables*, dont le boulet creusé en voûte portait le feu avec lui et occasionnait par son choc d'affreux ravages. » — On pourrait induire du traité d'Androssy (1825), qu'il regarde les PROJECTILES CREUX comme ayant été lancés pour la première fois par le CANON au siége d'Ostende en 1602; un INGÉNIEUR français nommé Renaud-Ville en inventa le tir, en proposa l'emploi à l'archiduc Léopold, et en fit l'essai avec succès. Par ces mots PROJECTILE CREUX, Androssy comprend-il les Bombes ou seulement les BOULETS creux? Dans le premier cas son assertion serait évidemment erronée. — Voltaire se permet une fiction dans ces vers de la *Henriade*, chant sixième, où il fait intervenir la Bombe :

Jadis, avec moins d'art, au milieu des combats, etc.

Henri quatre possédait à peine des CANONS, et n'avait pas d'OBUSIERS. — L'ARMÉE FRANÇAISE fit indubitablement usage de Bombes en 1654, au siége de Lamothe, ville de Lorraine maintenant rasée; Malthus se vante de les y avoir jetées, et prétend que ce furent les premières qu'on tira. — Le siége de Candie, en 1648, consomma une prodigieuse quantité de Bombes; et des Bombes VÉNITIENNES écrasaient, en 1687, les Propylées et le Parthénon d'Athènes. — Plus on supposera ancienne l'époque de cette invention, plus on s'étonnera que le TIR des Bombes n'ait pas fait des progrès plus rapides; mais cela tenait à ce qu'on ne les employa, hormis à Candie, qu'avec parcimonie à cause de leur cherté. L'usage général des BOMBARDEMENTS ne date que des GUERRES de Louis QUATORZE et que du temps de Feuquières (1750, A), comme il nous l'apprend. — Gaya (1670, D) témoigne qu'au dix-septième siècle des TORTUES A FEU étaient des espèces de Bombes. — En 1688, il fut fabriqué une énorme COMMINGE que décrit Saint-Remy (1697). On avait employé trente mille briques à la maçonner au fond d'un BRULOT ou FLUTE destinée à renverser le port d'Alger. Cette MACHINE INFERNALE, contenant huit milliers de POUDRE, avait coûté quatre-vingts mille francs, et fut ramenée en France sans avoir servi. — Meyer (Moritz) dit : *On a construit des Bombes en bois*, etc.; il y a en cela équivoque et méprise. — Vers la même époque on cessait en France, à ce que dit le même ÉCRIVAIN, de faire usage de Bombes EN MANMITR et EN MELON, si ce n'est comme BOMBES DE FOSSÉS. — Meyer (Moritz) rapporte à l'année 1759 l'invention anglaise de BOMBES INCENDIAIRES qui, étant percées de plusieurs ouvertures, communiquaient le feu sans éclater. Les Français les ont nommés BOULETS INCENDIAIRES, parce qu'ils les tiraient avec des CANONS. — Les TOURS BASTIONNÉES étaient inventées comme une garantie contre la Bombe. — Il y a eu, jusqu'en 1832, des Bombes depuis dix kilogrammes jusqu'à trois cents. Les Bombes ordinaires étant de douze POUCES, on a nommé DEMI-BOMBES celles de six POUCES. On appela COMMINGES les Bombes de cinq cents livres; l'on eût pu appeler DOUBLES COMMINGES celles de cinq cents kilogrammes, essayées dans la GUERRE DE 1832, et inventées par M. le colonel Paixhans. Elles contenaient cinquante kilogrammes de POUDRE et étaient chassées, au maximum, par seize kilogrammes. — En général, les Bombes de moins de dix kilogrammes se sont nommées BOMBES DE FOSSÉS, BOMBETTES, BOMBINES, GRENADES, DOUBLES GRENADES, OBUS, etc. On les jetait à la main, ou bien au moyen de TUBES dirigés à RICOCHETS, ou on les employait comme PETARDS. On tire, au contraire, paraboliquement les grosses Bombes, et elles servent surtout contre les CAVALIERS DE FORTERESSE, les PONTS, les ÉCLUSES, les voûtes d'église, les REDOUTES PERMANENTES. — Raymond appelle DESCENSION de Bombe la partie de la trajectoire qui succède à l'ASCENSION. — On a commencé à pratiquer à Strasbourg, en 1749 et en 1763, le tir de la Bombe au moyen du CANON remplaçant ainsi le MORTIER. — En 1784, Duteil essaya, à Auxonne, de faire partir des Bombes sans MORTIERS ni BOUCHES A FEU; c'était un procédé d'origine POLONAISE. On l'a aussi essayé à Gibraltar. — On trouve dans le *Bulletin des Sciences militaires* (juillet 1829) une description de Bombes dont l'explosion a lieu quand on y porte le pied; l'invention de cet appareil de détonation appartient au lieutenant-colonel Miller; cette espèce de FOUGASSE remplace une sentinelle, annonce l'approche de l'ennemi, et est un moyen de défense des DÉFILÉS et des PONTS, etc. — Depuis la suppression des MORTIERS A BOMBE de DOUZE POUCES, les Bombes de la MILICE FRANÇAISE sont de dix et de huit pouces; les premières pèsent cinquante kilogrammes, les autres vingt. — Les AUTEURS qui, dans l'énoncé du titre de leurs écrits, ont traité du JET des Bombes, de leur PORTÉE, de l'art du BOMBARDIER, ou de la BOMBARDERIE, sont : Adye, Belidor, Blondel, Borda, Braendel, Brandt, Busca, Catanéo, Cohorn, Cotty (1822, A), Dauxivon, Decker (1837), Errermann, Eldred, l'Encyclo-

PÉDIE (1751, C; id. au mot *Jet*), M. FRANCOEUR, GANEAU, GASSENDI, GAUTIER, GENTILINI, HENNERT, HOYER, JOMBERT, LEBOURG, LEGRAND (1837, A; au mot *Fusée*), LEFEBVRE, LINDNER, MANACCI, MANZAGLIA, MARZAZI, MASSEMEACK, MÉDRANO (1700), MORITZ-MEYER, ORLANDI, POTIER (1779, X; au mot *Jet*), SIZMIENOWICZ, STROEMER, TEMPELHOF, UFANO, VEGA, le *Journal de l'Armée* (t. II, p. 210), l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Une observation essentielle qui concerne ces AUTEURS a été mentionnée à l'article BOMBARDIER.

BOMBE de CINQ CENTS. V. BOMBE. V. CINQ CENTS. V. COMMINGE. V. MORTIER.

BOMBE de DOUZE POUCES. V. BOMBE. V. DOUZE POUCES.

BOMBE de FOSSÉ. V. BOMBE. V. CATAPULTE. V. FOSSÉ. V. GRENADE. V. GRENADE A CUILLER. V. OBUS.

BOMBE de HUIT POUCES. V. CARON A BOMBES. V. HUIT POUCES. V. OBUSIER.

BOMBE de SIX CENTS. V. BOMBE. V. MORTIER. V. SIX CENTS.

BOMBE de SIX POUCES. V. SAC A FEU. V. SIX POUCES.

BOMBE en MARMITE. V. BOMBE. V. EN MARMITE.

BOMBE en MELON. V. BOMBE. V. EN MELON.

BOMBE FLAMBOYANTE. V. BOMBE. V. FLAMBOYANT.

BOMBE FOUDROYANTE. V. BOMBE. V. FOUDROYANT.

BOMBE INCENDIAIRE. V. BOMBE. V. INCENDIAIRE.

BOMBE LUMINEUSE. V. BALLE A FEU. V. FUSÉE LUMINEUSE. V. LUMINEUX.

BOMBE OVALE. V. BOMBE. V. OVALE. V. POT A FEU.

BOMBELLES. V. NOMS PROPRES.

BOMBETTE, subs. fém. V. BARIL FOUDROYANT. V. BOMBE. V. GRENADE.

BOMBIER, subs. masc. V. BOMBARDIER.

BOMBINE, subs. fém. V. BOMBE. V. GRENADE. V. GRENADE A CUILLER.

BON (bonne), adj. V. A-BON-COMPTE. V. ABONCOMPTE. V. BON COMPTE. V. BON-DIEU. V. BON ORDRE. V. REVENANT-BON.

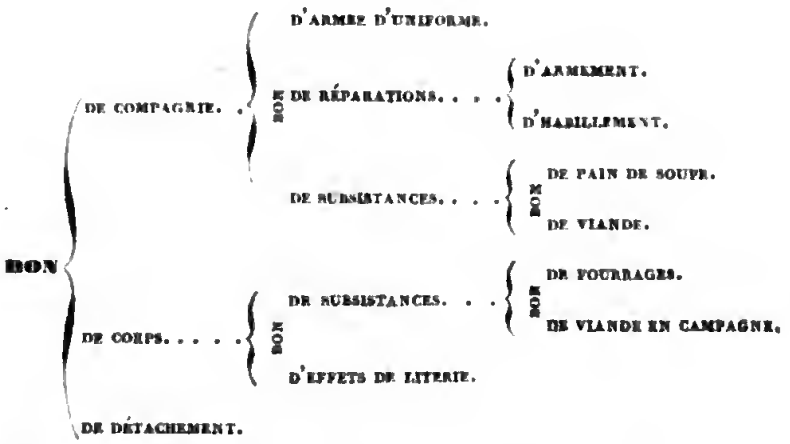

BON, subs. masc. (term. génér.), ou BON DE TRIEF. Le mot Bon est tout LATIN; d'adjectif il s'est transformé en substantif, et il a peut-être du rapport avec le mot ABONNEMENT. — Un Bon équivaut à une demande de FOURNITURE dont le droit est reconnu; il forme la PIÈCE ADMINISTRATIVE et le titre destiné à servir de RÉCÉPISSÉ et à devenir la reconnaissance comptabilitaire de la LIVRAISON; c'est, suivant ODIER (1824, E), une sorte d'A-BON-COMPTE à régler à la fin du mois. *La destruction des bons de prise*, dit M. BALLYET (1817, p. 555), *réduirait des neuf dixièmes le volume des comptabilités, et les longueurs des liquidations.* — Les Bons se donnent en échange et en acquit de PRESTATIONS octroyées par TARIF; ils sont faits soit par l'ADMINISTRATION générale du CORPS, soit par l'ADMINISTRATION particulière des COMPAGNIES ou des DÉTACHEMENTS. — Un Bon diffère d'un REÇU en ce que les quantités à fournir sont dépendantes du quantum mentionné dans le Bon, tandis qu'un REÇU ou une RECONNAISSANCE sont dépendants du quantum de la LIVRAISON; aussi l'un se fait à l'avance, l'autre après réception; le premier peut être fait sans être ACQUITTÉ, le second n'est libellé qu'autant qu'il y a lieu à RÉCÉPISSÉ. — Quiconque est en droit de recevoir le titre d'administrateur

est tenu à en fournir REÇU ; mais quiconque a droit à la LIVRAISON n'a pas pour cela droit de minuter un Bon. Ce genre de PIÈCE n'est valable, en COMPTABILITÉ, que revêtu des SIGNATURES que détermine la loi, et dans le cas et pour les matières et quantités qu'elle alloue ; l'écriture en doit être sans surcharge ni rature, et spécifier en toutes lettres les dates et les quantités. — Les Bons (hormis ceux qui sont relatifs à des EFFETS D'UNIFORME délivrés des MAGASINS des CORPS, ou bien les Bons particuliers relatifs au CASERNEMENT) doivent être visés par un MEMBRE DE L'INTENDANCE ou, en leur absence et dans l'intérieur de la FRANCE, par un MAIRE ou un OFFICIER MUNICIPAL.— Les Bons, résumés dans des BORDEREAUX dressés *ad hoc*, ont été l'objet de TOTALISATIONS quelquefois mensuelles, quelquefois trimestrielles. — Ceux qui ont trait aux SUBSISTANCES ou aux VIVRES ne sont conservés dans les ARCHIVES du CORPS que pendant deux ans, à partir de la REVUE de l'INSPECTEUR GÉNÉRAL; ils sont alors vendus par les CONSEILS D'ADMINISTRATION comme VIEUX PAPIERS. — Le mot Bon se distingue en BON DE CASERNEMENT, — DE COMBUSTIBLE, — DE COMPAGNIE, — DE CORPS, — DE DÉTACHEMENT, — DE DISTRIBUTION, — DE LINGE ET CHAUSSURE, — DE PAIN DE MUNITION, — DE PETIT ÉQUIPEMENT, — DE PRISE, — DE SUBSISTANCE, — DE VIVRES, — D'EFFETS D'HOMMES DE TROUPE, — D'EFFETS D'UNIFORME, — D'EFFETS NEUFS, — D'EFFETS D'ÉTAT-MAJOR DE CORPS.

BON COMPTE. V. A-BON-COMPTE. V. COMPTE.

BON CORPS. V. BONS CORPS.

BON (bons) D'ARMES D'UNIFORME DE TROUPE (B, 1). Sorte de BONS DE COMPAGNIE dressés dans les cas où il doit être fait des DISTRIBUTIONS D'ARMES DE TROUPE ; ils doivent être approuvés par le MAJOR, ainsi que tous les BONS D'EFFETS NEUFS à délivrer du MAGASIN du CORPS.

BON de CASERNEMENT. V. BON D'EFFETS DE CASERNEMENT. V. CASERNEMENT.

BON de COMBUSTIBLE. V. BON DE CORPS. V. COMBUSTIBLE DE CUISINE DE CASERNE.

BON (bons) de COMPAGNIE (term. sous-génér.). Sorte de BONS considérés par rapport à l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE ; ils sont dressés et enregistrés par le SERGENT-MAJOR, vérifiés et visés par l'OFFICIER DE SECTION, et approuvés par le CAPITAINE qui en garde note et les confie au FOURRIER ; l'AIDE-MAJOR les visait. — La plus grande partie des Bons de compagnie sont acquittés au MAGASIN du CORPS; quelques-uns le sont par le PORTE-DRAPEAU, tels que les BONS D'EFFETS DE LITERIE. — Les Bons de compagnie se distinguent en BONS D'ARMES D'UNIFORME, — DE RÉPARATIONS, — DE SUBSISTANCE.

BON (bons) de CORPS (term. sous-génér.). Sorte de BONS qui intéressent l'ensemble d'un CORPS RÉGIMENTAIRE ; ils sont signés du MAJOR et du TRÉSORIER du CORPS ou de l'OFFICIER qui, en cas d'absence, remplacerait le TRÉSORIER ; dans cette dernière circonstance, les Bons doivent de plus être visés du CHEF du CORPS comme attestation du remplacement du TRÉSORIER. — L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE, article 28, etc.) s'occupait des Bons. — Les Bons de corps se distinguent en BONS DE SUBSISTANCE DE CORPS et en BONS D'EFFETS DE LITERIE.

BON (bons) de DÉTACHEMENT (B, 1). Sorte de BONS analogues aux BONS DE CORPS, mais qui en diffèrent en ce qu'ils sont signés par le CHEF du DÉTACHEMENT lui-même. Si le DÉTACHEMENT était formé de plusieurs CORPS RÉGIMENTAIRES, il serait dressé alors autant de Bons qu'il y aurait de CORPS, et chacun d'eux serait signé par le CHEF DE DÉTACHEMENT DE chaque CORPS et visé par le CHEF DE DÉTACHEMENT commandant tous les autres. — L'INSTRUCTION DE 1810 (25 OCTOBRE) voulait qu'en tête du Bon le nom et le grade du commandant du DÉTACHEMENT fût lisiblement écrit.

BON de DISTRIBUTION. V. DÉCOMPTE EN RATIONS. V. DISTRIBUTION. V. DISTRIBUTION DE RATIONS.

BON (bons) de FOURRAGE (B, 1). Sorte de BONS DE SUBSISTANCE DE CORPS qui ne sont dressés dans l'INFANTERIE FRANÇAISE que dans les circonstances où les OFFICIERS MONTÉS auraient droit aux FOURRAGES EN NATURE, ou bien dans les cas où les CORPS RÉGIMENTAIRES seraient pourvus de CAISSONS ou de CHEVAUX DE BAT.

BON de LINGE ET CHAUSSURE. V. BON DE COMPAGNIE. V. BON DE PETIT ÉQUIPEMENT. V. LINGE ET CHAUSSURE.

BON de PAIN DE MUNITION. V. BON DE SUBSISTANCE DE CORPS. V. BON DE VIANDE. V. CAPITAINE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 23. V. DISTRIBUTION DE PAIN. V. PAIN DE MUNITION.

BON (bons) de PAIN DE SOUPE (B, 1). Sorte de BONS DE SUBSISTANCE DE COMPAGNIE, considérés relativement aux DISTRIBUTIONS DE VIVRES EN ROUTE dans l'intérieur; ces Bons expriment en détail la part de chaque ESCOUADE.

BON de PETIT ÉQUIPEMENT. V. AVOIS. V. BON DE COMPAGNIE. V. MAGASIN DE CORPS. V. PETIT ÉQUIPEMENT.

BON de PRISE. V. BON, subs. masc. V. PRISE.

BON (bons) de RÉPARATIONS (term. sous-génér.). Sorte de BONS DE COMPAGNIE dressés

sur imprimés; ils sont demandés au SERGENT-MAJOR par le SERGENT DE SUBDIVISION, en suite des ordres de l'OFFICIER DE SECTION; cet OFFICIER vise les Bons; le CAPITAINE les approuve, et y spécifie si c'est au compte de l'HOMME DE TROUPE ou bien au compte de telle ou telle MASSE que doivent avoir lieu les RÉPARATIONS que nécessite l'état de dégradation des EFFETS. — Ces Bons sont remis le LUNDI après huit heures du matin au CAPITAINE D'HABILLEMENT par un SOUS-OFFICIER, et autant que faire se peut par un SOUS-OFFICIER DE SEMAINE, qui lui présente en même temps l'HOMME DE TROUPE muni de l'EFFET A RÉPARER. — Le Bon de réparation est examiné et visé par l'OFFICIER D'HABILLEMENT ou d'ARMEMENT, et ne pourrait à moins de ce visa être reçu par les MAITRES OUVRIERS. — Il est établi tous les trois mois des RELEVÉS généraux des Bons de réparations par les SERGENTS-MAJORS. — Les Bons de réparations se distinguent en BONS DE RÉPARATIONS D'ARMEMENT et en BONS DE RÉPARATIONS D'HABILLEMENT.

BON (bons) de RÉPARATION D'ARMEMENT (B, 1). Sorte de BON DE RÉPARATIONS spécifiant le travail à exécuter aux ARMES D'UNIFORME DE TROUPE. Ce genre de Bon porte le nom de l'HOMME, le numéro ou le nom de la COMPAGNIE, et le NUMÉRO de l'ARMEMENT. — Le Bon est porté au MAGASIN et présenté au visa du sous-lieutenant ADJOINT DE L'OFFICIER D'ARMEMENT. Le LIEUTENANT D'ARMEMENT en prend un relevé sur son JOURNAL, et il indique à quelle heure l'ARME sera portée chez l'ARMURIER DE CORPS. — Après la réparation faite, et si l'OFFICIER D'ARMEMENT en est satisfait, ce Bon est vérifié de nouveau par le LIEUTENANT D'ARMEMENT; ce n'est qu'après ce second visa que l'ARMURIER est payé de la RÉPARATION AU COMPTE DU SOLDAT.

BON (bons) de RÉPARATION D'HABILLEMENT (B, 1). Sorte de BON DE RÉPARATION qui n'est dressé qu'autant que le travail que demande l'état des EFFETS D'HABILLEMENT DE TROUPE, ne peut être fait qu'au MAGASIN D'HABILLEMENT du CORPS. — Le Bon reçoit le visa du CAPITAINE D'HABILLEMENT; il est porté ensuite au MAITRE TAILLEUR DU CORPS.

BON de SUBSISTANCE. V. ARCHIVES DE CORPS. V. BON. V. CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 4. V. REVUE D'INSPECTEUR GÉNÉRAL. V. REVUE ÉCRITE. V. SUBSISTANCE. V. VIEUX PAPIERS.

BON (bons) de SUBSISTANCE DE COMPAGNIE (term. sous-génér.). Sorte de BONS DE COMPAGNIES auxquels on peut assimiler ceux du PETIT ÉTAT-MAJOR; ils se dressent conformément aux ÉTATS QUATRIDIAIRES, et sont à part des BONS DE PAIN DE MUNITION; ils se distinguent en BON DE PAIN DE SOUPE et en BON DE VIANDE.

BON (bons) de SUBSISTANCE DE CORPS (term. sous-génér.). Sorte de BONS DE CORPS qui doivent être contrôlés par les CONSEILS D'ADMINISTRATION et qui sont totalisés, par places, la veille du DÉPART du CORPS. — Ces Bons comprennent habituellement, et en général, le PAIN DE MUNITION; mais extraordinairement ils se distinguent en BONS DE FOURRAGES et en BONS DE VIANDE EN CAMPAGNE.

BON (bons) de SUBSISTANCE DE PETIT ÉTAT-MAJOR. V. BON DE SUBSISTANCE DE COMPAGNIE. V. ADJUDANT D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 13. V. SUBSISTANCE DE PETIT ÉTAT-MAJOR.

BON (bons) de VIANDE (B, 1). Sorte de BONS DE SUBSISTANCE DE COMPAGNIE, soit EN GARNISON, soit EN ROUTE en TEMPS DE PAIX. S'il s'agit de DISTRIBUTIONS DE VIVRES EN ROUTE, dans l'intérieur, ces Bons expriment avec détail en quelle proportion doit être répartie en chaque ESCOUADE la VIANDE achetée aux frais de l'ORDINAIRE.

BON (bons) de VIANDE EN CAMPAGNE (B, 1). Sorte de BONS DE SUBSISTANCE DE CORPS. Ces Bons sont analogues à ceux de FOURRAGES, DE PAIN DE MUNITION, etc.

BON (bons) d'EFFETS DE LITERIE (B, 1). Sorte de BONS DE CORPS qui sont de la compétence du PORTE-DRAPEAU; cet OFFICIER réunit les Bons des CAPITAINES ou BONS DE COMPAGNIES relatifs au CASERNEMENT, en fait un Bon général et le soumet au MAJOR.

BON d'effets d'HOMME DE TROUPES. V. BON DE COMPAGNIE. V. HOMME DE TROUPE.

BON d'EFFETS D'UNIFORME. V. CAPITAINE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 26. V. EFFETS D'UNIFORME. V. MAGASIN DE CORPS.

BON d'EFFETS NEUFS. V. BON D'ARMES DE TROUPE. V. CAPITAINE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 26. V. EFFETS NEUFS. V. MAJOR CHEF DE BATAILLON.

BON d'ÉTAT-MAJOR DE CORPS. V. ADMINISTRATION D'ÉTAT-MAJOR DE CORPS. V. ÉTAT-MAJOR DE CORPS.

BON-DIEU. V. ALERTE DE BON-DIEU. V. ALERTE DE SAINT SACREMENT.

BON ORDRE, subs. masc. (C, 3), ou Bon ordre MILITAIRE et public; ou RÈGLEMENT, comme on disait jadis. Mot qui exprime l'intention, la destination, les effets de la POLICE MILITAIRE et l'action des GRADES préposés au maintien d'un état de choses régulier; il indique l'exactitude de la tenue, la convenable conduite observée de MILITAIRE à MILITAIRE, l'harmonie établie de MILITAIRE à CITOYEN, soit dans les GARNISONS, soit dans tous les lieux où des TROUPES et des HABITANTS sont en contact. — Les APPELS DE PO-

LICE peuvent se multiplier, si cette mesure est nécessaire au rétablissement du Bon ordre. — Les CAPORAUX D'ESCOUADE doivent maintenir l'ordre dans les CHAMBRES DE CASERNE, et, c'est en partie dans cette vue qu'il leur est enjoint d'y interdire les JEUX DE HASARD. — LA GARDE DE POLICE doit, à toute réquisition, marcher pour rétablir le Bon ordre dans la CASERNE. — Le Bon ordre des MARCHES-ROUTES tient à l'exactitude du service des ÉTAPES. — Le maintien du Bon ordre peut seul empêcher que les RETRAITES ne se changent en DÉROUTES. — Le Bon ordre des GARNISONS repose sur les soins et les précautions que prend le COMMANDANT de la PLACE en exigeant des RAPPORTS, en traçant des CONSIGNES, en mettant en jeu les ressorts des PUNITIONS et des éloges par la voie de l'ORDRE DU JOUR. — Une des plus anciennes ORDONNANCES qui ait eu en vue le Bon ordre dans l'ARMÉE FRANÇAISE est celle de 1661 (12 OCTOBRE). — Au nombre des mesures de détail propres à entretenir le Bon ordre, il faut compter la surveillance des CAPORAUX DE PATROUILLES, les PIQUETS commandés, le mouvement des RONDES, la répartition des CORPS DE GARDE, leurs rapports avec le CORPS DE GARDE de la PLACE D'ARMES, etc. — La CONSIGNE du PIQUET DE LOGEMENT avise aux moyens d'empêcher que le Bon ordre ne soit troublé en rien pendant la durée de la MARCHE des CORPS; des mesures convenables et d'une nature analogue sont prises, s'il s'agit de DISTRIBUTION DE DENRÉES.

BONAJUTI ; BONAMY ; BONAPARTE ; BONBRA. V. NOMS PROPRES.

BONCON (boucons), subs. masc. F.), ou BOJON, ou BOUGEON, ou BOUGON, ou BOUJON, ou BOULON, BOUYON, ou BOUZON. Le mot Boncon est un dérivé ou un analogue de l'ITALIEN *bolzone*, *bolcione*, qui, suivant GRASSI (1817, H), était le nom donné à des FLÈCHES qui, en guise de POINTE, avaient une BALLE ou une grosse TÊTE. MAROLLES se sert du mot BOUGON, au lieu de Boncon ; c'étaient les noms divers d'un même PROJECTILE. — Les Boncons étaient, suivant BOREL (Pierre), des BALLES D'ARBALÈTES ou D'ARQUEBUSES NÉVROBALISTIQUES et des espèces de JALETS dont la MILICE DE FRANCE a fait usage. — On trouve dans LORRIS :

. . . . . une montaigne. . . . . .
Si haute que nulle arbaleste. . . . .
Ne trérait (*n'y tirerait*) ne boncon (*ni* BALLE)
De vire (*ni* FLÈCHES).

— Il y a eu analogie, et peut-être synonymie entre Boncon et BOUGE. L'ouvrier qui fabriquait ce genre d'ARMES, et ces FLÈCHES A TÊTE, s'appelait BOUGENIER.

BOND (subs. masc.) de RICOCHET (G, 2, 3). Mot dont l'étymologie est douteuse. Il donne idée d'un rejaillissement du BOULET ou de tout autre PROJECTILE. — En thèse générale, l'ARTILLEUR n'obtient le ricochet qu'en tirant au-dessous de quinze degrés d'élévation.

BONGARS ; BONIÈRES ; BONJOUAN ; BONN ; BONNARD. V. NOMS PROPRES.

BONNE GUERRE. V. BALLE DE FUSIL. V. CANON D'ARTILLERIE. V. DROIT DE LA GUERRE. V. GUERRE. V. GUERRE DE 1741.

BONNE VOLONTÉ. V. HOMME DE B... V. VOLONTÉ.

BONNET, subs. masc. V. A BONNET. V. CALOTTE DE B... V. DOUBLURE DE B... V. GLAND DE B... V. GRENADE DE B... V. PLAQUE DE B... V. PORTE B...

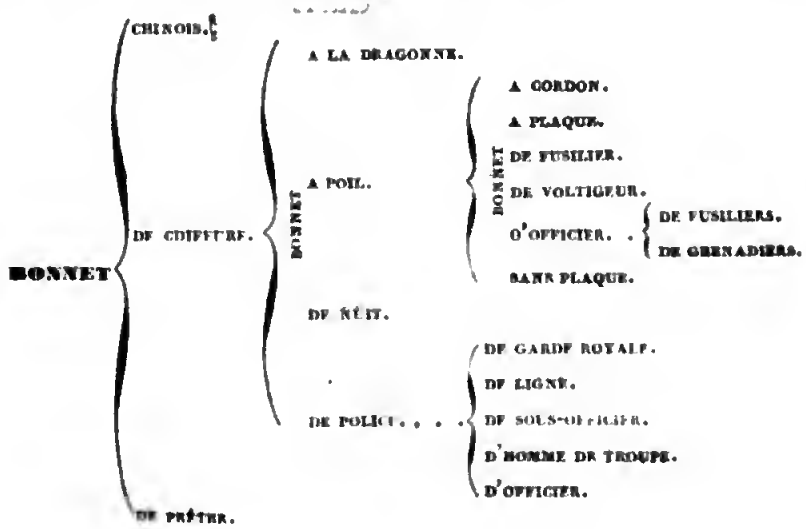

BONNET (term. génér.). Ce mot était, comme le démontre JAULT, le nom d'une étoffe de laine dont on faisait les Bonnets du peuple; tandis que ceux des gens distingués se nommaient MORTIERS ou toques, et étaient en velours, plus ou moins enrichis et brodés. — Le mot Bonnet se retrouve dans l'ESPAGNOL, l'ANGLAIS, le HOLLANDAIS, et dans le bas LATIN *boneta*. Comme la Flandre avait exclusivement le commerce et la fabrication des draps, il est croyable que le mot est originairement flamand. — Le Bonnet s'est appelé TAPAROT, suivant FURETIÈRE, ou TAPAROD, suivant DUANE (1810, E). — Le Bonnet a succédé au CHAPERON, après s'être porté conjointement avec lui; il était en usage encore postérieurement au règne de PHILIPPE LE BEL, et n'a été remplacé par le CHAPEAU ou CHAPEL que vers le règne de CHARLES SIX. — Dans les derniers siècles, le terme Bonnet a pris des acceptions qui n'ont qu'un rapport éloigné avec des EFFETS DE COIFFURE. Il se distingue en BONNET A GLAND, — A PRÊTRE, — CHINOIS, — DE COIFFURE, — DE GRENADIER, — DE GRENADIER D'INFANTERIE FRANÇAISE DE GARDE ROYALE, — DE HUSSARD, — DE LANCIER, — DE MAILLES, — DE POLICE DE TROUPE, — DE PRÊTRE, — D'OFFICIER DE VOLTIGEURS DE GARDE ROYALE, — D'OURSIN, — MAILLÉ.

BONNET (bonnets) A CORDON (B, 1). Sorte de BONNETS A POIL à l'usage des GRENADIERS et des VOLTIGEURS de la GARDE ROYALE. Celui des GRENADIERS était un BONNET A PLAQUE.

BONNET A GLAND. V. BONNET A POIL. V. BONNET DE FUSILIER DE GARDE ROYALE. V. GLAND.

BONNET (bonnets) A LA DRAGONNE (B, 1). Sorte de BONNET DE COIFFURE ainsi nommé, parce qu'avant de porter le CASQUE les DRAGONS FRANÇAIS avaient un CHAPERON à QUEUE pendante; ce CHAPERON avait quelque analogie avec le BONNET DE POLICE à QUEUE, que donna à toute la CAVALERIE l'ORDONNANCE D'HABILLEMENT DE 1767; c'est depuis lors que, pour donner idée des BONNETS DE POLICE d'une forme particulière, on les a appelés A LA DRAGONNE, par opposition au PORALEM.

BONNET (bonnets) A PLAQUE (B, 1). Sorte de BONNET A POIL ET A CORDON qui était à l'usage des GRENADIERS D'INFANTERIE de la GARDE ROYALE. — La hauteur du Bonnet, mesurée par devant et en appuyant sur le POIL, est de trois cent cinquante millimètres; sa hauteur, mesurée de même par derrière, est de trois cent soixante-quinze millimètres; telle était sa dimension légale, mais mal observée. Sa plaque était à empreinte et en cuivre bruni pour la troupe, doré pour les OFFICIERS.

BONNET (bonnets) A POIL (term. sous-génér.). Sorte de BONNET DE COIFFURE, quelquefois nommé COLBACK, quelquefois nommé BONNET D'OURSIN. — Ceux des HOMMES DE TROUPE sont acquis aux frais de la MASSE D'HABILLEMENT; leur durée a été anciennement fixée à six ans, y compris la durée du CHAPEAU délivré en même temps au même individu. — Le Bonnet à poil est une MITRE dont la CALOTTE ou FORME est recouverte en PEAU D'OURS; son usage s'est étendu à diverses ARMES, puisqu'en 1767 (25 AVRIL) il en fut donné aux DRAGONS FRANÇAIS qui faisaient partie des LÉGIONS; mais il n'est fait mention ici de cet EFFET DE COIFFURE que relativement à l'INFANTERIE. — L'usage du Bonnet à poil rappelle les temps et les pays barbares. S'accoutrer de peaux de bêtes était déjà une mode des anciens GERMAINS. On lit dans PLUTARQUE que les CIMBRES et les TEUTONS ornaient leurs têtes des dépouilles des animaux féroces; VÉGÈCE (390, A) dit que, pour se donner un aspect plus terrible, les PORTE-ENSEIGNE avaient un CASQUE couvert de PEAU garnie de son poil; le même AUTEUR appelle *pileus pannonicus* des Bonnets de peau comparables à de lourds BONNETS DE POLICE, qu'on donna pendant longtemps à tous les SOLDATS en temps de paix; on les tenait exprès volumineux et pesants pour que le casque, repris en temps de guerre, leur parût plus léger. — Les FRANCS, dont le sang s'est mêlé à celui de nos ancêtres, s'encapuchonnaient de la tête de l'animal dont la peau formait leur SAYON, à peu près comme on nous représente Hercule. — La mode des Bonnets à poil, que le HARNOIS DE FER avait fait oublier, a reparu en PRUSSE il y a un siècle. Le père de FRÉDÉRIC DEUX coiffa d'OURS ses géants, afin de les grandir encore; la forme pointue de leurs Bonnets, qui jusque-là avait été en cuivre, avait pour objet de donner la facilité de mettre le FUSIL A LA GRENADIÈRE, avant de lancer la GRENADE A MAIN, et de le retirer facilement ensuite pour s'en servir après l'épuisement des GRENADES. — De 1730 à 1740, les GRENADIERS des GARDES FRANÇAISES et SUISSES, et les GRENADIERS A CHEVAL s'affublèrent de même, en imitation de cette méthode tudesque. PUYSÉGUR (1748, C) leur reproche cet inutile surcroît de CHARGE qu'ils s'imposaient sans utilité, depuis que le jet de la grenade était passé de mode. — Dans la GUERRE DE 1756, la TROUPE DE LIGNE prit généralement le goût des Bonnets à poil; en cela nous copiâmes nos alliés les AUTRICHIENS qui déjà les portaient. Quelques jeunes COLONELS, qui étaient de grands seigneurs et de petits esprits, introduisirent dans les COMPAGNIES DE GRENADIERS de leurs CORPS les Bonnets à poil; et les COMMIS DE LA GUERRE ratifièrent complai-

Digitized by Google

samment cette fantaisie ; toute l'histoire de notre UNIFORME se compose de semblables concessions ; ce qui les explique, c'est qu'alors le MILITAIRE de l'EUROPE était travaillé d'une manie, celle de jouer au SOLDAT PRUSSIEN, et qu'en FRANCE le MINISTÈRE DE LA GUERRE n'avait sur l'UNIFORME aucun principe arrêté. — L'ORDONNANCE DE 1765 (1er MARS) donnait le Bonnet aux GRENADIERS des LÉGIONS DE LOUIS QUINZE. MAIZEROY (1765, B), antagoniste des Bonnets, appelle cette nouveauté un *usage de barbares*, un *vain épouvantail*, une invention qui ne remplit aucune des conditions recherchées des GRECS et des ROMAINS dans le choix de leur COIFFURE militaire. — Le RÈGLEMENT DE 1767 (25 AVRIL) fut le premier qui légalisa cette nouveauté; il est le seul des documents du dernier siècle qui mentionne cette COIFFURE; il la rendait particulière aux GRENADIERS A PIED et A CHEVAL ; aussi Bonnet à poil et BONNET DE GRENADIERS étaient-ils synonymes; il en est autrement de nos jours. — Un POMPON ou un court PLUMET accompagnait le Bonnet; mais il n'avait ni CORDON ni COCARDE. — SAINT-GERMAIN, jugeant les Bonnets *incommodes*, *fatigants* (ils pesaient trente onces) *et peu militaires*, puisqu'en TEMPS DE GUERRE on y renonçait, les regardant comme d'autant plus coûteux qu'il fallait en verser le prix chez les peuples du Nord, les supprima par l'ORDONNANCE DE 1776 (31 MAI), conforme à cet égard au RÈGLEMENT DE 1775 (2 SEPTEMBRE). SAINT-GERMAIN avait raison, car le Bonnet à poil et en MITRE pointue n'ayant été fait que pour faciliter le jet de la GRENADE, était sans objet depuis l'abolition de la GRENADE, et depuis que le GRENADIER ne se présentait plus devant l'ennemi avec le FUSIL en sautoir. — Le RÈGLEMENT DE 1779 (21 FÉVRIER) maintenait cette suppression. Les comités du ministère proposèrent en 1782 de rétablir l'usage du Bonnet. — Le RÈGLEMENT DE 1786 (1er OCTOBRE) ne faisait nulle mention du BONNET DE GRENADIERS; mais une décision de 1788 le leur rendit. Ils avaient même continué à le porter malgré son abolition, tant l'UNIFORME était chose arbitraire. — Vers ce temps, l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), recopiant un article qu'avait composé JAUCOURT (1777, G), proscrit de toute son impuissante philosophie cette COIFFURE. *Est-il croyable*, s'écrie-t-elle, en parlant de la tyrannie de la mode, *que l'époque où l'on ne peut trouver d'assez petits chapeaux soit celle où l'on ne peut trouver d'assez grands bonnets*, etc. *Faut-il donc réduire nos grenadiers*, dit-elle ailleurs, *à faire un apprentissage et une application continuelle de toutes les finesses de l'équilibre; malheur surtout aux ivrognes et aux soldats qui sont courts et ronds*, etc. — Des sentiments à peu près pareils se retrouvent dans l'ouvrage de DARU (1787, C), et dans POTIER (1779, X, au mot *Grenadier*). — Jusqu'à la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, les Bonnets à poil ne portaient pas de COCARDE. — L'INSTRUCTION DE 1791 (1er AVRIL) donnait un Bonnet à poil et un CHAPEAU aux GRENADIERS. On entreprend la GUERRE DE 1792 en laissant aux DÉPOTS ces Bonnets; cependant un peu plus tard la GARDE CONSULAIRE met à la mode l'usage de les porter en campagne. — Une DÉCISION DE L'AN DIX (4 BRUMAIRE) s'occupait la première, mais superficiellement, d'un EFFET DE COIFFURE jusque-là de pure fantaisie ; elle faisait du Bonnet une description incorrecte et incomplète, et ce qu'elle prescrivait n'était pas observé. — La GARDE IMPÉRIALE étendit à son ARTILLERIE, à ses CHASSEURS D'INFANTERIE, à ses CHASSEURS A CHEVAL, un usage jusque-là particulier aux GRENADIERS, et ses énormes Bonnets se développèrent en forme de mongolfière, à la mantère égyptienne ou valaque. — Le DÉCRET DE 1812 (19 JANVIER) retirait le Bonnet à poil aux GRENADIERS DE LIGNE et aux SAPEURS. M. de FELTRE motivait sur l'énormité de la dépense cette sage suppression. Soixante mille Bonnets (c'est ce qu'il en fallait annuellement, GAROE y comprise) coûtaient (en leur supposant une durée de quatre ans) quatre millions par an ; c'était une exportation sans équivalent, et une cause de dépréciation des feutres français. Ce ministre, n'osant pas toucher aux Bonnets de la GARDE, allégea du moins en partie les dépenses qu'entraînait ce tribut, et il ne s'y assujettit plus que pour les corps d'élite de la GARDE, qu'à cette époque on se proposait de fournir bientôt de PEAUX D'OURS prises en RUSSIE même. — L'ORDONNANCE D'HABILLEMENT DE 1815 (23 SEPTEMBRE) ne donnait qu'aux seuls GRENADIERS de la GARDE ROYALE le Bonnet à poil ; mais le MINISTRE, soit pour complaire aux solliciteurs, soit de son plein mouvement, étendit cette mesure aux VOLTIGEURS, aux FUSILIERS, aux RECRUTS même de l'INFANTERIE de cette GARDE. — La MILICE ESPAGNOLE a suivi à cet égard la mode de France. — Un ouvrage moderne, celui de M. COURTIN (1823, E, au mot *Coiffure*) reproduit les critiques fondées dont le Bonnet a été de tout temps l'objet. — L'histoire du Bonnet à poil est mémorable, en ce que l'usage s'en est conservé en dépit de tous les règlements, sauf un seul; en dépit de presque tous nos MINISTRES; ils étaient unanimes dans le texte de leurs considérants ; ils proscrivaient cet EFFET DE COIFFURE, comme ridicule, incommode, lourd, sans solidité, point défensif.

se refusant à l'emballage, hideux en sa vétusté, et redoutant les rameaux d'un taillis, le feu du BIVAC, et l'alourdissement que prend l'oursin quand la neige s'y attache et le hérisse de glaçons; la mode a toujours vaincu le pouvoir. — La forme du Bonnet a varié non moins que tous nos autres EFFETS D'UNIFORME. Les Bonnets PRUSSIENS et ceux de leurs premiers imitateurs, c'est-à-dire des AUTRICHIENS, des ANGLAIS, des HESSOIS, étaient en pain de sucre par devant, et plats par derrière à partir du haut de la tête jusqu'à la pointe. Les Bonnets avaient encore, dans nos RÉGIMENTS ÉTRANGERS, cette forme, lors de la révolution; ils l'avaient encore, dans l'ARMÉE RUSSE, au commencement du siècle. Les RÉGIMENTS FRANÇAIS ont peu à peu modifié la cette configuration, et l'ont amenée à l'ovale, forme qui vaut autant qu'une autre, sauf la lourdeur et la cherté, puisque le Bonnet pointu n'eut plus d'objet dès que les GRENADIERS ne lancèrent plus la GRENADE. — Le Bonnet à poil, qui était devenu particulier à l'INFANTERIE de la GARDE ROYALE, était sans VISIÈRE; il avait sa CALOTTE décorée d'un ATTRIBUT; il pesait près d'un kilogramme; il devait, dans la CASERNE, être couvert d'un ÉTUI étiqueté, et se poser à côté de l'HABIT et sur le même RAYON. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) voulait que le Bonnet fût placé sur le RAYON supérieur; malheureusement en beaucoup de CASERNES il n'y a pas de RAYON supérieur. — Les BONNETS D'OFFICIERS ne se portent qu'étant de SERVICE. — Les MILITAIRES coiffés du Bonnet ne se découvrent pas pour saluer. — La garde royale avait imaginé de petits PANIERS sans fonds ou cônes tronqués, qui tenaient en forme le Bonnet quand il n'était pas sur la tête de l'homme. Les hommes de GARDE, à qui l'on apportait au CORPS DE GARDE ces paniers en même temps que la SOUPE, les remportaient à la CASERNE, après les avoir attachés en dehors du HAVRE-SAC à l'aide de la COURROIE LONGUE. — Le Bonnet à poil se compose du CORPS DU BONNET, de la CALOTTE, de la DOUBLURE, du BANDEAU et du GOUSSET A POMPON; il y a des Bonnets qui comprennent un GLAND de devant, et une GRENADE qui en orne le derrière. Dans un ouvrage moderne (1818, B), une gravure représente de demi-grandeur le Bonnet, ses profils, ses dimensions et tous ses accessoires. — Les Bonnets à poil se distinguent en BONNET A CORDON, — A PLAQUE, — DE FUSILIER, — DE VOLTIGEUR, — D'OFFICIER, — SANS PLAQUE.

BONNET A PRÊTRE. V. A PRÊTRE. V. BONNET DE PRÊTRE.

BONNET CHINOIS (B, 1), ou CHAPEAU CHINOIS, ou PAVILLON CHINOIS; sorte de BONNET ou plutôt d'INSTRUMENT SONNANT qui, en vertu d'une DÉCISION DE 1822 (23 DÉCEMBRE), faisait partie des MUSIQUES de l'INFANTERIE de la GARDE ROYALE. Il en était alloué deux par MUSIQUE. — Le Bonnet chinois consistait en une espèce de petit parasol de cuivre mince, garni de grelots et de sonnettes, orné de croissants et susceptible de glisser, dans une certaine proportion, le long de son MANCHE. — Celui qui en jouait l'agitait en l'élevant et l'abaissant afin d'en faire résonner les grelots ou sonnettes.

BONNET de COIFFURE (term. sous-génér.), sorte de BONNETS qui sont façonnés conformément au devis d'équipement que prescrit le MINISTRE; il en faut cependant excepter celui de ces bonnets qui fait partie du LINGE du SOLDAT. — Les Bonnets, SCHAKOS, etc., qui dépendent de la COIFFURE D'UNIFORME de l'ARMÉE FRANÇAISE sont gravés et décrits dans l'ouvrage de BARDIN (1818, B). — Les Bonnets se distinguent en BONNET A LA DRAGONNE, — A POIL, — DE NUIT, — DE POLICE.

BONNET (bonnets) de FUSILIER (B, 1), sorte de BONNETS A POIL, particuliers aux FUSILIERS de l'INFANTERIE FRANÇAISE de la GARDE ROYALE; on les nomme aussi BONNETS A GLANDS; ils sont sans PLAQUE et sans CORDON; leur hauteur, mesurée par devant, en appuyant sur le poil, est, si l'on s'en rapporte à la lettre de la loi, de trois cents millimètres; leur hauteur, mesurée de même par derrière, est de trois cent vingt-cinq millimètres.

BONNET de GRENADIER. V. BONNET A PLAQUE. V. BONNET DE SAPPEUR. V. GRENADE A MAIN. V. GRENADIER. V. PLUMET.

BONNET de GRENADIER D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE. V. BONNET A PLAQUE. V. CORDON DE BONNET. V. GRENADIER D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE.

BONNET de HUSSARD. V. CHAPERON DE COIFFURE. V. HUSSARD; id. N° 4. V. SCHAKO.

BONNET de LANCIER. V. LANCIER. V. SZAPSKA.

BONNET de MAILLES. V. CAP DE MAILLES. V. CHAPEAU DE FER. V. CHAPERON DE MAILLES. V. MAILLES.

BONNET de NUIT (B, 1; C, 3). Sorte de BONNET DE COIFFURE qui constitue un des EFFETS DE PETIT ÉQUIPEMENT. Quoique les DEVIS ne fissent pas mention de cette COIFFURE DE NUIT, le RÈGLEMENT DE 1788 voulait que les CAPORAUX D'ESCOUADE veillassent à ce que les SOLDATS ne couchassent jamais qu'avec un Bonnet de nuit, et non avec leur BONNET DE DE POLICE. — La DÉCISION DE 1821 (8 DÉCEMBRE) remédiait à cette lacune de nos ordonnances, en accordant aux HOMMES DE TROUPE un SERRE-TÊTE.

Digitized by Google

BONNET (bonnets) de POLICE (term. sous-génér.). Sorte de BONNET DE COIFFURE dont l'usage est peu ancien. Au temps où BOMBELLES écrivait (1746, A), cette COIFFURE n'était ni générale, ni prescrite par la loi. Cet auteur dit : *Quelques régiments avaient le bon usage de faire faire des bonnets aux soldats avec les vieux hobillements.*—SAINT-GERMAIN changea en une disposition légale cette coutume; le Bonnet d'INFANTERIE s'appela PORALEM, par opposition au BONNET A LA DRAGONNE, dont se servait la CAVALERIE.— Une coutume, qui était encore en vigueur de nos jours, consistait à faire prendre aux CONSIGNÉS et aux HOMMES DE TROUPE DÉTENUS ou à la SALLE DE POLICE, ou au CACADT, leur Bonnet, à l'instant où la PUNITION allait commencer.—Voilà pourquoi la LANGUE MILITAIRE avait, par hasard, donné à cet EFFET le nom de Bonnet de police, comme on eût dit Bonnet de PUNITION; mais l'expression est inexacte, puisque en mille occasions ce n'est pas un signe de PUNITION, mais seulement une COIFFURE DE PETITE TENUE, tant pour les OFFICIERS que pour la TROUPE; ainsi les réglements voulaient que le CUISINIER fût en Bonnet de police, etc., que les CORVÉES se fissent en Bonnet de police, etc., qu'on s'en servît pour la TENUE DE MATIN. — La forme du Bonnet a été rendue commune à toutes les ARMES, par le RÈGLEMENT DE 1786 (1er OCTOBRE). — Maintenant il est à la DRAGONNE, en DRAP pareil au DRAP du FOND de l'HABIT, à QUEUE TRONQUÉE, à PASSE-POIL de COULEUR DISTINCTIVE, à DOUBLURE en TOILE, à COIFFE, et à ATTRIBUT, c'est-à-dire à GRENADE, etc. — Le Bonnet se compose du CORPS, du GLAND, du TURBAN. La DÉCISION DE 1822 (18 MAI) en déterminait l'espèce et les dimensions. — S'il s'agit de l'emballage, du transport ou de l'envoi d'une quantité de Bonnets, une BALLE en doit contenir quatre cents. — Quoique le Bonnet soit réellement un EFFET DE COIFFURE, cependant il compte, administrativement, parmi les EFFETS D'HABILLEMENT, parce qu'il est confectionné par le MAITRE TAILLEUR.—Le ridicule, les inconvénients, les imperfections de cet EFFET DE COIFFURE ont été dénoncés par MM. COUTIN et le général FEIRION (1822, E, au mot *Coiffure*), et leur opinion est partagée par tous les militaires sensés. La CASQUETTE PRUSSIENNE serait sans doute préférable.——Une DÉCISION DE 1833 (1er JUILLET) adaptait aux Bonnets une bride ou sous-gorge en cuir, et interdisait l'usage des bonnets nommés KEPI. — Le Bonnet de police se distingue en bonnet de police DE GARDE ROYALE, — DE LIGNE, — DE SOUS-OFFICIER, — D'HOMME DE TROUPE, — D'OFFICIER.

BONNET de POLICE de DÉTENU. V. DÉTENU EN PRISON.

BONNET de police de DRAGON. V. DRAGON. V. DRAGON FRANÇAIS N° 4.

BONNET (bonnets) de POLICE de GARDE ROYALE (B, 1). Sorte de BONNETS DE POLICE à GALON blanc dont le travail est à CUL-DE-DÉ, et qui était accompagné d'un GLAND en passementerie.—Le bonnet de TROUPE avait ces ornements en fil, celui des OFFICIERS en argent.

BONNET (bonnets) de POLICE de LIGNE (B, 1). Sorte de BONNET DE POLICE qui était autrefois distingué par des CHIFFRES présentant le NUMÉRO du CORPS. En vertu de DÉCISIONS DE 1821 (13 AVRIL et 23 OCTOBRE), cet EFFET DE COIFFURE a été à VISIÈRE et à PASSE-POIL. Une DÉCISION DE 1822 (18 MAI) a rétabli l'usage du Bonnet dont la forme était propre à la GARDE ROYALE; c'est à peu près l'ancien BONNET A LA DRAGONNE.

BONNET de police de SOUS-OFFICIER (B, 1). Sorte de BONNET DE POLICE qui est en DRAP pareil à celui du bonnet de soldat, et non en drap pareil à celui de l'HABIT des SOUS-OFFICIERS.

BONNET de POLICE de TROUPE. V. BONNET DE POLICE DE LIGNE. V. BONNET DE POLICE DE SOUS-OFFICIER. V. BONNET DE POLICE D'OFFICIER. V. COIFFURE DE CORPS. V. HABIT. V. TROUPE.

BONNET (bonnets) de police d'HOMME DE TROUPE (B, 1). Sorte de BONNETS DE POLICE qui, en conformité des réglements, doivent être portés aux CORVÉES AU CAMP, aux CORVÉES D'ACHAT, DE PAIN, DE SOUPE, D'HOMMES DE TROUPE et en TENUE DU MATIN; c'est aussi la COIFFURE des TRAVAILLEURS. — Le RÈGLEMENT DE 1767 (25 AVRIL) disposait que les bonnets de police de la TROUPE devaient être façonnés au moyen d'une ÉCONOMIE sur les autres COUPES D'ÉTOFFES, et subsidiairement avec les vieux JUSTE-AU-CORPS ou HABITS; la mesure qui prescrivait de les façonner avec les VIEUX HABILLEMENTS s'est reproduite de RÈGLEMENTS EN RÈGLEMENTS; mais elle est aujourd'hui abolie. Les Bonnets se confectionnent en matières neuves, et sont remplacés tous les deux ans. — Pendant quelque temps ils ont été au compte de la MASSE INDIVIDUELLE; une ORDONNANCE DE 1831 (21 NOVEMBRE) décide qu'il cesse d'en être ainsi. — Depuis longtemps, il était d'usage d'attacher le BONNET de police sous la GIBERNE, au moyen de COURROIES PORTE-BONNET. Cet usage, quoique très-plausible, a été aboli. — Les CHEFS DE POSTE doivent faire mettre le Bonnet de police à leurs HOMMES DE GARDE après la RETRAITE. — Les CAPORAUX D'ESCOUADE doivent veiller à ce que, dans la CHAMBRE de la CASERNE, les SOLDATS ne se ser-

vent pas du Bonnet de police en place de BONNET DE NUIT.—Lorsqu'un HOMME DE TROUPE coiffé d'un Bonnet de police faisait un SALUT, il devait se découvrir; il ne le doit plus. —Chaque Bonnet de police porte une MARQUE sur une pièce de toile cousue intérieurement. — Le poids du Bonnet était de cent soixante-dix grammes.—La DÉCISION DE 1827 (23 MARS) voulait qu'ils fussent doublés en basane. — Un des inconvénients de cette mesure était d'alourdir encore la charge déjà trop pesante du fantassin, et de s'opposer à ce que le bonnet pût être placé sous la giberne; aussi, la DÉCISION DE 1827 (31 AOUT) le défendait-elle. — La DÉCISION DE 1828 (19 MAI) donnait au bonnet de l'infanterie française de bataille de ligne la couleur distinctive garance. — La DÉCISION DE 1829 (30 NOVEMBRE) en fixait à trois ans la durée.—L'ORDONNANCE DE 1830 (21 FÉVRIER) considérait le bonnet comme effet de petit équipement, et le mettait au compte de la masse individuelle.—L'ORDONNANCE DE 1831 (21 NOVEMBRE), la CIRCULAIRE DE 1831 (8 DÉCEMBRE), la CIRCULAIRE DE 1832 (10 FÉVRIER) rétablissaient l'ancien usage qui le mettait à la charge des fonds de l'habillement; elle en maintenait à trois ans la durée.—L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) ne le plaçait plus sous la GIBERNE; elle voulait qu'il fût sous la patelette du HAVRE-SAC.

BONNET (bonnets) de POLICE d'OFFICIER (B, 1). Sorte de BONNET DE POLICE décrit pour la première fois dans la NOTICE DE 1815 (5 DÉCEMBRE); ces bonnets différaient dans la GARDE ROYALE et dans la LIGNE, en ce que le Bonnet de police des OFFICIERS de la GARDE ROYALE avait un ATTRIBUT, un GALON et un GLAND, tandis que celui des OFFICIERS DE LIGNE ne diffère du BONNET DE TROUPE que par la qualité de l'étoffe et la matière des ornements.—Les Bonnets de police d'officiers sont, du reste, de même forme que ceux de leur TROUPE; ils font partie de la TENUE DU MATIN, et ils peuvent, en ROUTE, être portés après le dîner.

BONNET de PRÊTRE (G, 5), ou BONNET A PRÊTRE. Sorte de PIÈCE DE FORTIFICATION qui fait partie des DEHORS, et qui est nommée BONNET par allusion à la configuration de son plan. C'est une DOUBLE TENAILLE à GORGE étroite, construite en avant du milieu d'une COURTINE et quelquefois d'un RAVELIN. — Le Bonnet de prêtre est un OUVRAGE isolé, qui présente quatre FACES brisées au moyen de deux ANGLES RENTRANTS et de trois ANGLES SAILLANTS. Il a la forme d'une dent de scie entre deux demi-dents.—Le prolongement des AILES du Bonnet de prêtre formerait, si elles n'étaient coupées, un angle de rencontre avec la COURTINE, et c'est surtout en cela que le Bonnet diffère de la TENAILLE DOUBLE dont les AILES sont parallèles, tandis que les SIGNES sont conduites en QUEUE D'ARONDE. — Le Bonnet de prêtre est improuvé par beaucoup d'AUTEURS, et d'un usage peu pratiqué; cependant en 1796 les FRANÇAIS ont défendu KEHL en y construisant une tête de pont en Bonnet de prêtre.

BONNET (bonnets) de SAPEUR (B, 1). Sorte de BONNET A POIL propre aux SAPEURS des CORPS D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE; il a différé habituellement des BONNETS DE GRENADIERS en ce qu'il était sans PLAQUE, sans CORDON et le poil dirigé en bas. — Adopté, peu avant la REVOLUTION, dans l'INFANTERIE DE LIGNE sans qu'aucune ORDONNANCE le mentionnât, le Bonnet de sapeur a été imité par les GARDES NATIONALES, et ensuite par toute l'armée; il s'est introduit même dans quelques-uns de nos RÉGIMENTS DE CAVALERIE, qui avaient des SAPEURS.— Ce genre de COIFFURE a été aboli par la DÉCISION DE 1812 (19 JANVIER), qui a retiré aux GRENADIERS leurs BONNETS A POIL; ceux des sapeurs ont été repris EN 1822, et une décision DU 28 DÉCEMBRE en a fixé les formes et a affecté ce Bonnet comme EFFET DE COIFFURE de GRANDE TENUE. Sa principale différence, par comparaison avec les anciens Bonnets de sapeurs, consiste en ce que ceux d'aujourd'hui ont une CALOTTE ronde recouverte en DRAP de la COULEUR TRANCHANTE, et qui porte en son milieu une GRENADE brodée; la couleur de cette GRENADE varie suivant des combinaisons dont il est peu important de rendre compte, parce qu'elles seront probablement aussi fugitives que le sont les règles qui déterminent les COULEURS TRANCHANTES. — Une DÉCISION DE 1824 (18 FÉVRIER) alloue un étui en coutil pour serrer et contenir le Bonnet.

BONNET (bonnets) de VOLTIGEUR DE GARDE ROYALE (B, 1). Sorte de BONNETS A POIL particuliers aux VOLTIGEURS de l'INFANTERIE FRANÇAISE de la GARDE ROYALE; ils ne différaient des BONNETS A POIL DE FUSILIERS que parce qu'ils étaient A CORDON.

BONNET (bonnets) d'OFFICIER (B, 1). Sorte de BONNETS A POIL qui étaient particuliers aux OFFICIERS de la GARDE ROYALE; ils se distinguaient en BONNETS D'OFFICIERS DE FUSILIERS et en BONNETS D'OFFICIERS DE GRENADIERS.

BONNET (bonnets) d'OFFICIER DE FUSILIERS DE GARDE ROYALE (B, 1). Sorte de BONNETS D'OFFICIERS qui, ainsi que ceux des OFFICIERS DE VOLTIGEURS, ne différent, dans l'INFANTERIE FRANÇAISE, des BONNETS A POIL de la même COMPAGNIE, que parce qu'ils ont la

passementerie en argent et l'attribut en broderie d'argent.

BONNET (bonnets) d'officier de grenadiers (B, 1). Sorte de bonnets d'officiers; c'était la coiffure des officiers de grenadiers de tous les corps depuis le milieu du siècle passé. Le règlement d'habillement de 1767 n'ordonne pas, mais tolère qu'ils le portent étant de service. — Ces Bonnets avaient la plaque dorée, les attributs brodés, et le cordon en argent ou en or; ils étaient du reste pareils à ceux de la troupe; tels furent encore les Bonnets des officiers de grenadiers de la garde royale, sauf la garniture en argent.

BONNET d'officier de voltigeurs de garde royale. v. bonnet d'officier de fusiliers.

BONNET d'ursin. v. bonnet à poil. v. habit. v. officier d'infanterie française n° 2. v. ursin. v. panache.

BONNET maillé. v. cap de mailles. v. maillé.

BONNET (bonnets) sans plaque (B, 1). Sorte de bonnets à poil particuliers aux fusiliers et aux voltigeurs de l'infanterie française de la garde royale.

BONNETTE (bonnettes), subs. fém. (G, 5). Mot dont on ignore l'étymologie; elle pourrait être allemande, puisque Jarro (1779, G, au mot *Fortification irrégulière*) dit que *ce que les Allemands appelaient une Bonnette est nommé* un *surtout par les Français;* mais Belair (1792) donne un autre sens au mot surtout, qu'il prend au pluriel. — Dans la fortification irrégulière, et dans les ouvrages d'une ligne fortifiée, une Bonnette sert à garantir, contre le feu d'une éminence trop voisine, une partie saillante de retranchement quand on n'a pas le temps d'exhausser suffisamment tout l'ouvrage; en ce cas, on élève seulement de quelques mètres, et en forme de surtout ou de cavalier, le parapet de l'angle; on se garantit avantageusement par là des feux à ricochets. — Dans la fortification régulière, une Bonnette est une pièce détachée, nommée aussi flèche; c'est un petit ravelin, palissadé et sans fossé, à parapet, à angle saillant et à deux faces; il est construit soit en avant du glacis, soit au pied de l'avant-fossé comme corps de garde d'avancée; il est mis en communication avec le chemin couvert, au moyen d'une tranchée. — On fait emploi des Bonnettes ou exhaussements de terrains pour se préserver contre des commandements de revers, pour n'être pas dominé par des éminences, etc.

BONNEVILLE; **BONNIVET**; **BONNOR**. v. noms propres.

BONS corps, subs. masc. pl. v. corps. v. corps de troupe. v. soldat.

BONTEMPS; **BONVICINO**; **BORATH**. v. noms propres.

BORD, subs. masc. v. fusil de b... v. garnison de b... v. infanterie de b... v. pièce de b...

BORD de chapeau . . . . de derrière. / de devant.
BORD de lame de hache.
BORD naval.

BORD (term. génér.). Mot dérivé de l'allemand ou du teuto-franc *bord, borde, borte,* ou suivant Gérelin du celtique *word.* L'expression Bord a donné naissance aux mots abord, abordage, aborder, borde, bordée, border, bordereau, bordure, bréderie, déborder, etc. — Sous le point de vue historique, le mot a été synonyme de rébourd, ou de bordis; Barbazan et Roquefort insinuent que, pris dans cette acception, il dériverait du latin *ora,* Bord. — Il se distingue en bord de chapeau, — de droite, — de gauche, — de lame de hache, — de rivière, — naval.

BORD (bords) de chapeau d'uniforme (term. sous-génér.), ou volant de chapeau. Sorte de bord qui, avant que le chapeau ne soit retapé, est la partie du feutre qui excède le bas de la calotte; ainsi il ne faut pas confondre, comme on pourrait le faire, ce Bord avec le bordé, la tresse ou le galon dont on garnit certains chapeaux. — Les Bords de chapeau sont taillés de manière qu'étant relevés et agrafés ils aient la dimension fixée pour chacun d'eux; ils forment la corne de devant et les ailes; ils se distinguent en bord de derrière et en bord de devant.

BORD de derrière (B, 1). Sorte de bord de chapeau qui forme l'une des parties relevées du feutre, et qui est comprise entre les ailes; la hauteur de ce Bord serait de cent quarante-cinq millimètres, si ce que les ordonnances prescrivent était observé.

BORD de devant (B, 1). Sorte de bord de chapeau qui forme deux des parties relevées du feutre d'une aile à l'autre : l'une de ces parties, nommée bord de droite, est comprise entre la corne de devant et l'aile de droite; l'autre partie, nommée bord de gauche, est comprise entre la corne de devant et l'aile de gauche; la face extérieure de ce Bord porte la cocarde, la ganse, le bouton.

BORD de DROITE. V. BORD DE DEVANT. V. DROITE.

BORD de GAUCHE. V. BORD DE DEVANT. V. GAUCHE.

BORD (bords) de LAME DE FER DE HACHE (B, 1). Sorte de BORD qui constitue une des parties de la HACHE des SAPPEURS des CORPS D'INFANTERIE FRANÇAISE. — Les Bords de la LAME se divisent en SUPÉRIEUR et en INFÉRIEUR; ce dernier forme cintre au-dessous du COLLET. — Chacun des Bords s'amincit vers le tranchant et a une épaisseur qui, mesurée à cent quarante millimètres du TRANCHANT, est de deux millimètres; l'épaisseur du Bord, mesuré à la naissance de l'ACIER, est de sept millimètres.

BORD de RIVIÈRE. V. BERGE. V. RIVIÈRE.

BORD NAVAL (E, 1). Sorte de BORD qui est une expression usitée dans la MARINE; elle désigne aussi un BATIMENT d'une certaine importance. — Le terme Bord a donné naissance aux mots ABORDAGE et BORDÉE; il s'applique à la langue militaire de terre dans les locutions FUSIL, GARNISON, INFANTERIE, PIECE DE BORD, etc.

BORDA. V. NOMS PROPRES.

BORDE, subs. masc. V. BEHOURD.

BORDÉ, subs. masc. (F). Mot qui est une modification du mot BORD; il signifiait le GALON qui bordait les CHAPEAUX des ANSPESSADES, ou qui était la MARQUE DISTINCTIVE des SERGENTS, des TAMBOURS-MAJORS. — Les chapeaux des OFFICIERS GÉNÉRAUX étaient distingués aussi par un BORDÉ; celui-ci était en GALON d'or.

BORDEAUX. V. NOMS PROPRES.

BORDÉE (bordées), subs. fém. (G, 2, 3). Terme de MARINE qui originairement signifiait la SALVE de toutes les PIÈCES d'un des BORDS d'un BATIMENT NAVAL; tel est le FEU qui précède un ABORDAGE. La LANGUE MILITAIRE et la langue vulgaire emploient quelquefois ce mot dans le même sens que SALVE. L'*Encyclopédie des Gens du monde* en témoigne.

BORDER, verb. neut. V. BÉHOURDER. V. FORTIFICATION.

BORDER, verb. act. (term. génér.). Mot qui a pour racine le mot BORD, et qu'il convient de distinguer sous les formes suivantes : BORDER LA CONTRESCARPE, — LA HAIE, — LE PARAPET, — UN RETRANCHEMENT, etc.

BORDER la HAIE (G, 6). Ces mots, que notre LANGUE n'a pas su simplifier et représenter par un substantif, ont originairement exprimé une ÉVOLUTION de guerre que la CAVALERIE FRANÇAISE et l'INFANTERIE pratiquaient également; il en était ainsi dans la GUERRE DE 1665. — Dans le temps où les MOUSQUETAIRES A PIED se FORMAIENT sur huit ou sur six RANGS, ils avaient recours, en certains cas, à cette ÉVOLUTION; ainsi, quand ils n'étaient pas SOUTENUS par des PIQUIERS, et qu'ils devaient se défendre contre la CAVALERIE, ils se développaient et formaient un DOUBLEMENT DE FILES, dont il résultait un PELOTON de deux, de trois ou de quatre RANGS SERRÉS. Le PREMIER RANG s'agenouillait, le second se courbait, tous FAISAIENT FEU; c'est du moins ce que rapporte LACHESNAIE (1758, 1), qui en cela a copié FURETIÈRE et GUILLET (1686, B, au mot *Haye*). Ces auteurs ont été recopiés maintes fois eux-mêmes par des plagiaires qui ne les comprenaient pas. — Nous envisageons l'action de Border la haie sous un autre point de vue; nous la considérons comme une ÉVOLUTION que mentionnaient, mais que ne définissaient point nos ORDONNANCES D'EXERCICE du siècle dernier; si l'on se fiait aux inductions qu'elles fournissent, cette ÉVOLUTION eût consisté, en général, à se METTRE EN HAIE de PIED FERME, à FORMER LA HAIE EN BATAILLE, à s'allonger sur un seul RANG OU HAIE, à se répartir de manière à composer deux RANGS ou deux HAIES se regardant, à ROMPRE de manière que chaque SUBDIVISION d'une COLONNE ne formât qu'un RANG ou s'allongeât en HAIE; ainsi, c'eût été une FORMATION EN COLONNE sur un seul RANG. — Ces explications, tirées d'autorités diverses, sont obscures et confuses. — L'action de Border la haie eût dû être distinguée de l'action de FORMER DES HAIES. La première de ces ÉVOLUTIONS a lieu en ORDRE DE BATAILLE. La FORMATION DES HAIES a lieu en ORDRE DE COLONNE. — L'action de Border la haie, qu'on a aussi nommée DOUBLE HAIE, s'est appliquée à des REVUES particulières, aux CÉRÉMONIES où il est rendu certains HONNEURS, aux FUSTIGATIONS à COUPS DE VERGES ou de BRETELLES, aux ENTERREMENTS, enfin aux CORTÉGES D'HONNEUR quand la TROUPE PREND LES ARMES pour se tenir sur leur passage. — DESPAR (1753, A), pour faire Border la haie, fait ouvrir une espèce de rue entre deux RANGS face à face et en DOUBLE HAIE. L'ORDONNANCE DE 1755 (6 MAI), au contraire, appelait improprement Border la haie, l'opération qui consiste à FORMER LES HAIES, ou à ÊTRE EN HAIE par COMPAGNIES. — LEBLOND (1758, B) divague sur toute cette matière. Les ORDONNANCES DE 1766 (1er JANVIER) et DE 1774 (11 JUIN) donnaient le nom de Border la haie à l'extension que prend un PELOTON sur trois RANGS se développant sur un seul RANG. Le RÈGLEMENT DE 1776 (31 MAI) cessait de mentionner l'action de Border la haie. — La nécessité cependant a maintenu une ÉVOLUTION dépourvue depuis

1774 de toutes règles écrites, et devenue une expression de valeur inconnue. Aucun RÈGLEMENT postérieur n'en avait traité; aussi SINCLAIRE (1775, t.) a-t-il cru s'en devoir occuper; il en a écrit avec intelligence et détail, et a défini la DOUBLE HAIE. L'ORDONNANCE DE 1831 (4 MARS) a déterminé une méthode de formation sur un rang qui peut être employée pour Border la haie.

BORDER le PARAPET, un RETRANCHEMENT (H), garnir une DÉFENSE PÉRIBOLOGIQUE, en occuper la BANQUETTE; être en disposition d'en interdire l'APPROCHE, soit en la FRAISANT d'ARMES D'HAST, soit en y FAISANT FEU. — La première opération des OFFENSES DE LIGNES est d'en Border le parapet, en appuyant, par de solides RÉSERVES, les défenseurs.

BORDEREAU, subs. masc. (term. génér.). Mot qui a pour racine le mot BORD; il donne idée d'un COMPTE d'articles disposés en forme de liste et inscrits le long du bord du papier, ou tirés hors lignes, comme disent les commerçants; telle est l'étymologie que LEDUCHAT indique. — Un Bordereau est une récapitulation de recettes et dépenses et un moyen d'en balancer les comptes; c'est un catalogue de PIÈCES COMPTABLES ou autres, et un relevé sommaire, ordinairement destiné à accompagner l'envoi de ces PIÈCES, ou à en conserver la trace; il énumère des articles administratifs, des BONS; il les résume, les classe en manière de mémoire, et les accompagne de colonnes propres à additionner, soit les quantités, soit les valeurs. — Dans une comptabilité courante, les Bordereaux se dressent à époques fixes et périodiques; les totaux en sont vérifiés et certifiés par qui de droit; ils peuvent devenir la pièce d'échange des BONS, et ils en permettent l'annulation. — Les Bordereaux de PIÈCES COMPTABLES donnent, en certains cas, le détail des éléments d'une somme payée et des valeurs diverses qui l'ont composée; ils sont dressés en double ou en triple expédition; ils présentent le total, soit du nombre des PIÈCES, soit des sommes ou des quantités représentées par ces PIÈCES; ils indiquent si ce sont des DÉCOMPTES, si ce sont des PIÈCES DE DÉPENSES ou de FINANCES ou des PIÈCES justificatives de l'acquittement de certaines PRESTATIONS, etc. — Les Bordereaux se distinguent en BORDEREAU D'APPOINTEMENTS, — D'AVANCE, — DE DISTRIBUTION.

BORDEREAU d'APPOINTEMENTS (B, 1). Sorte de BORDEREAU en forme de bulletin exprimant la composition du quantum dû et soldé à un OFFICIER, la nature des ESPÈCES, la cause et le MONTANT des RETENUES, le total final. — A toute répartition d'APPOINTEMENTS, le TRÉSORIER DU CORPS établit un Bordereau, le date et le signe.

BORDEREAU (bordereaux) d'AVANCE (B, 1), ou BORDEREAU DE TITRES D'AVANCE OU FEUILLE DE RETENUE. Sorte de Bordereaux dressés par le PAYEUR DIVISIONNAIRE à l'expiration des TRIMESTRES, et indiquant sommairement les EFFETS D'IMPUTATION qui constatent la nature et le MONTANT des AVANCES, soit en DENIERS, soit en MATIÈRES, qui auraient pu être faites au profit des CORPS ou des HOMMES ISOLÉS appartenant à ces CORPS. — Ces FEUILLES ou Bordereaux et les PIÈCES ou EFFETS qu'ils accompagnent sont adressés aux CORPS par l'intermédiaire des INTENDANTS MILITAIRES des DIVISIONS MILITAIRES TERRITORIALES, sont examinés par le conseil d'administration, sont soumis à l'OFFICIER D'INTENDANCE. — GUIBERT (Jean) s'est occupé de cette matière.

BORDEREAU (bordereaux) de DISTRIBUTION (B, 1). Sorte de BORDEREAUX ou de relevés indiquant les dates, les quantités, la répartition des FOURNITURES de RATIONS distribuées. — Le TRÉSORIER d'un CORPS d'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE remet au CAPITAINE DE DISTRIBUTION un BORDEREAU GÉNÉRAL des DISTRIBUTIONS. — Chaque FOURRIER, en percevant le PAIN DE MUNITION de sa COMPAGNIE, sait ce qui lui revient au moyen d'un Bordereau. — Lors de l'ARRIVÉE des CORPS rendus à leur destination, à la suite d'une route dans l'intérieur en temps ordinaire, le TRÉSORIER remet aux CAPITAINES du CORPS un Bordereau constatant les DISTRIBUTIONS qui ont été faites en ROUTE à leur COMPAGNIE.

BORDEREAU de FACTURES. V. FACTURE.

BORDEREAU de PAYEMENT. V. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉGIMENT N° 5. V. PAYEMENT.

BORDEREAU de SERVICE PAYÉ. V. CAPITAINE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 4. V. SERVICE PAYÉ.

BORDEREAU de TITRES D'AVANCE. V. BORDEREAU D'AVANCE. V. TITRE D'AVANCE.

BORDEREAU d'ÉTAT DE CAISSE. V. ÉCHANGE DE MONNAIES. V. ÉTAT DE CAISSE.

BORDEREAU GÉNÉRAL de DISTRIBUTION. V. BORDEREAU DE DISTRIBUTION. V. DISTRIBUTION. V. DISTRIBUTION DE RATIONS. V. GÉNÉRAL, adj.

BORDING. V. NOMS PROPRES.

BORDURE, subs. fém. (term. génér.). Mot analogue au mot BRODERIE, et dérivant également du mot BORD; il se distingue en BORDURE DE GIBERNE, — DE HAVRE-SAC, — DE SAC DE CAMPAGNE, — D'ÉTUI DE HACHE.

BORDURE (bordures) de GIBERNE (B, 1).

Sorte de BORDURE qui garnit les PIÈCES de la BOITE de la GIBERNE; c'est un renfort en cuir de veau corroyé en huile et noirci. — Les Bordures sont formées d'une bande de vingt millimètres de large, arrêtée la CHAIR en dedans, au moyen d'une couture exécutée le long de ses bords. — Les Bordures recouvrent les faufilures du CORPS de la BOITE et en consolident les bords supérieurs.

BORDURE (bordures) de HAVRE-SAC (B, 1). Sorte de BORDURES formées d'une bande de basane de vingt-cinq millimètres de largeur, cousue à cheval sur les bords de la PATELETTE, des OREILLONS, du PROLONGEMENT DES JOUES, et sur le bord antérieur du CORPS de HAVRE-SAC; elles pincent la DOUBLURE de toutes ces parties.

BORDURE (bordures) de SAC DE CAMPAGNE (B, 1). Sorte de BORDURE qui garnit le bord supérieur des PIÈCES, du RECOUVREMENT, des OREILLONS, de la PIÈCE DE DEVANT, de la CLOISON, de l'OUVERTURE DE POCHE et de la PETITE PATELETTE. Cette Bordure est formée d'une bande de forte peau verte maroquinée de vingt millimètres de largeur.

BORDURE (bordures) d'ÉTUI DE HACHE DE SAPEUR D'INFANTERIE (B, 1). Sorte de BORDURE régnant à cheval sur le bord supérieur de la PIÈCE DE COTÉ et recouvrant toutes les faufilures qui unissent les PIÈCES. Cette Bordure est formée d'une bande de peau de veau en huile, large de vingt millimètres et arrêtée la FLEUR en dehors au moyen d'une couture exécutée le long de ses bords.

BOREL, subs. masc. v. CRIC.

BOREL; **BOREUX**; **BORGIA**. v. NOMS PROPRES.

BORGNE, adj. v. FOSSÉ BORGNE. v. GRENADE BORGNE.

BORGO; **BORGSDORF**; **BORIE**; **BORKENSTEIN**; **BORMANN**. v. NOMS PROPRES.

BORSTELLE, subs. fém. v. FIEF. v. MILICE SUÉDOISE N° 6.

BORTER, verb. neut. v. BÉROURD.

BORTROLE, subs. fém. v. BOUTEROLLE.

BOS, subs. masc. v. BOIS.

BOSINE, subs. fém. v. BUCCINE.

BOSO, subs. masc. v. ENGIN. v. MACHINE.

BOSRÉDON. v. NOMS PROPRES.

BOSSE (subs. fém.) A FEU (G, 2), ou BOUTEILLE FULMINANTE. Le mot BOSSE est dérivé, suivant MORIN (1809), du LATIN *pusa* et du GREC *phusa*, enflure; ici, il donne une idée d'une MACHINE D'ARTIFICE, ou d'un vaisseau de verre épais, rempli de quatre à cinq livres de POUDRE, et auquel est attachée une corde d'une brasse de long; cette corde sert à jeter la Bosse contre des maisons, des magasins, des TROUPES montant à l'ASSAUT, etc. Cette machine éclate au moyen d'une ou plusieurs MÈCHES allumées à l'avance. — La MARINE de la Méditerranée, surtout, se servait de Bosses, comme le témoigne le *Dictionnaire de Trévoux*.

BOSSE de BOUCLIER. v. BOUCLIER. v. UMBON.

BOSSETTE, subs. fém. v. AUTEUR (1818, B.) v. CAVALERIE FRANÇAISE N° 2.

BOSSI. v. NOMS PROPRES.

BOSTANGIS, subs. masc. v. MILICE TURQUE.

BOTÉE. v. NOMS PROPRES.

BOTES, subs. fém. plur. v. BOTTES.

BOTIDOIX; **BOTTA**. v. NOMS PROPRES.

BOTTE, subs. fém. v. COMMISSAIRE DE B... v. DEMI-B... v. ÉPERON DE B... v. FAUSSE B... v. LIER DE B... v. RETROUSSIS DE B... v. REVERS DE B... v. SEMELLE DE B...

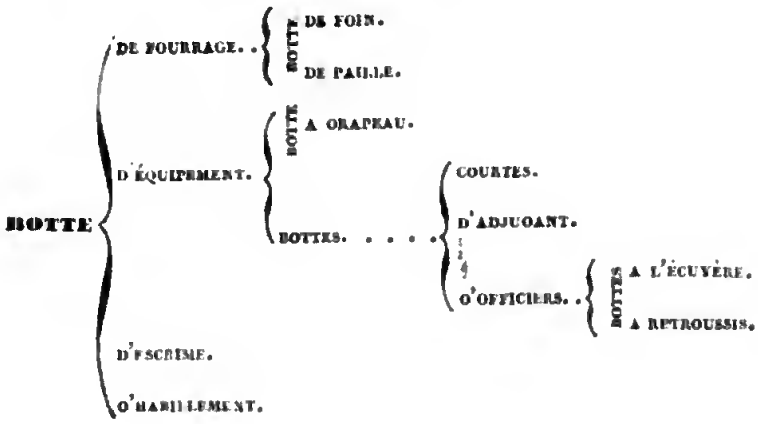

BOTTE (term. génér.). Mot qui, suivant des acceptions diverses, appartient à des étymologies différentes; il s'emploie quelquefois au singulier et au pluriel, quelquefois au pluriel absolu. Il sera distingué ici en BOTTE A LANCE, — A ÉTENDARD, — DE CHAUSSURE, — DE FOURRAGE, — DE MOUSQUETON, — D'ÉQUIPEMENT, — D'ESCRIME, — D'HABILLEMENT.

BOTTE à DRAPEAU (B, 1), ou BOTTE de BANDEROLE DE DRAPEAU. Sorte de BOTTE D'ÉQUIPEMENT qui pend à l'extrémité de la banderole du porte-drapeau. La Botte consiste en une douille fermée d'un côté par un fond et destinée à recevoir et à supporter l'extrémité inférieure de la HAMPE du DRAPEAU. — La Botte est une portion de cylindre formée d'un morceau de BUFFLE fort, dont le développement est de deux cents millimètres et la hauteur de cent trente millimètres; elle est soutenue de bas en haut et embrassée, hormis à son orifice, par la BANDE de la banderole; ses bords inférieur et supérieur sont consolidés par les BRACELETS. — La BOTTE A ÉTENDARD et la BOTTE A LANCE diffèrent surtout de celle qui supporte le DRAPEAU, en ce qu'elles sont attachées à l'ÉTRIER de droite de la SELLE. On les a aussi appelées SOC ou soulier, comme le témoigne DUANE (1810, E).

BOTTE à ÉTENDARD. V. A ÉTENDARD. V. BOTTE A DRAPEAU.

BOTTE à LANCE. V. A LANCE. V. BOTTE A DRAPEAU. V. LANCE. V. LANCE DE LANCIER.

BOTTE (bottes) de CHAUSSURE. V. BOTTES. V. CHAUSSURE. V. GRÈVE. V. GUERRE DE 1792. V. HUSSE. V. OFFICIER DE CAVALERIE N° 3.

BOTTE (bottes) de FOIN (B, 1). Sorte de BOTTES DE FOURRAGE mentionnées, surtout, comme faisant partie des PRESTATIONS auxquelles l'OFFICIER MONTÉ d'INFANTERIE a droit en CAMPAGNE. Le poids ordinaire de la Botte est de cinq kilogrammes; il y est, en cas de nécessité, substitué deux BOTTES DE PAILLE. — Dans la GUERRE DE 1833, le foin, soumis à réduction de volume par la presse hydraulique, était en Bottes carrées de trente kilogrammes; c'était une nouveauté imitée des ANGLAIS.

BOTTE (bottes) de FOURRAGE (term. sous-génér.). Sorte de BOTTES dont le nom dérive du LATIN barbare *bostellus*, ration, quantité; il viendrait, suivant M. ROQUEFORT, de *botulus*, qu'on traduisait, au MOYEN AGE, par BOTTEAU ou BOTTEL. — Autant que possible, la Botte répond à la ration; mais, on fait de FOURRAGE DE DISTRIBUTION, Botte et RATION n'ont pas toujours été même chose. — Les Bottes sont formées en paquet ou en faisceau à plusieurs LIENS. Le poids de chaque Botte à deux LIENS est de cinq kilogrammes; celui des Bottes à trois LIENS est de sept kilogrammes et demi. — Les Bottes de fourrage se distinguent en BOTTE DE FOIN et en BOTTE DE PAILLE.

BOTTE de MOUSQUETON. V. DRAGON FRANÇAIS N° 4. V. MOUSQUETON.

BOTTE (bottes) de PAILLE (B, 1). Sorte de BOTTES DE FOURRAGE ordinairement délivrées en même temps que les BOTTES DE FOIN et comme faisant partie de la RATION des OFFICIERS MONTÉS, etc. Son poids est de cinq kilogrammes; elle devait être de PAILLE DE FROMENT, en vertu du RÈGLEMENT DE 1827 (1er SEPTEMBRE), sauf les cas de SUBSTITUTION autorisée. — Il est distribué de la PAILLE aux TROUPES et aux DÉTACHEMENTS EN CAMPAGNE comme PAILLE DE COUCHAGE, ou comme PAILLE D'ARRIVÉE. — Il en est alloué comme COUCHAGE DE PRISONNIER.

BOTTE (bottes) d'ÉQUIPEMENT (term. sous-génér.). Sorte de BOTTES qui se distinguent en BOTTE A DRAPEAU et en BOTTES DE CHAUSSURE, ou BOTTES sous forme de pluriel absolu.

BOTTE (bottes) d'ESCRIME (G, 5), ou ESTOCADE, ou PASSE D'ESCRIME. Sorte de BOTTE dont le nom dérive de l'ITALIEN *botta* ou de l'ESPAGNOL *bote*; ainsi, dans les TOURNOIS d'ESPAGNE, on appelait *botes de lanza*, les COUPS de LANCE, et les Italiens appellent *petto a botta* un PLASTRON à l'épreuve de la BAILLE; *botta di muschetto*, un coup de mousquet. — Se METTRE EN GARDE, c'est se tenir couvert des Bottes de l'adversaire; suivre ses DÉGAGEMENTS, c'est exécuter des CONTRES. Par analogie, on dit: porter, recevoir, tirer une Botte. — Une RETRAITE esquive une Botte. — Une Botte est un COUP qu'on donne de la pointe d'un FLEURET ou TIRANT DES ARMES. Il y a dans le jeu de l'ESCRIME des COUPS qu'on appelle DEMI-BOTTES, FEINTES, FLANCONADES, TIRRCES, etc. — On appelait ESTOCADE la Botte portée avec une ÉPÉE; un mot analogue manque depuis que l'ÉPÉE a cessé de s'appeler ESTOC; il a fallu faire usage d'une périphrase équivoque, on a dit COUP DE POINTE. — Les PLASTRONS de MAITRES DE POINTE ont pour objet d'amortir les Bottes.

BOTTE (bottes) d'HABILLEMENT (B, 1). Sorte de BOTTES ou de PAREMENTS DE MANCHE qui, au lieu d'être fendus, sont à retroussis comme le haut d'une BOTTE A REVERS; telles étaient les amples Bottes des JUSTE-AU-CORPS. — Les manches des CAPOTES et des REDINGOTES sont en Bottes. — Les MANCHES des HABITS de l'INFANTERIE DE LIGNE sont en Bottes, mais fixées et fendues.

BOTTEAU, subs. masc. V. BOTTE DE FOURRAGE.

BOTTÉE. V. NOMS PROPRES.

BOTTEL, subs. masc. v. BOTTE OU FOURRAGE.

BOTTELEUR, subs. masc. v. OUVRIER D'ADMINISTRATION.

BOTTES (term. sous-génér.), ou BOTTES DE CHAUSSURE, ou JAMBIÈRES, ou OSEAUX, ou OUSEAUX, ou STIVELES, ou STIVELES, qu'on retrouve dans l'ITALIEN *stivale* et dans le grec moderne *stivalia*, signifiant guêtres de paillcares. ROQUEFORT retrouve les analogues du mot OUSEAUX dans le substantif TRICOUSES et les verbes OSER, OUSER, chausser, ou se chausser. — Sorte de BOTTE D'ÉQUIPEMENT dont le nom est d'une étymologie incertaine; DUCANGE et quelques auteurs croient qu'elle appartient au LATIN barbare *boti*, *bota*, mot synonyme de HOUSE, ou de ESTIVAL, estivaux, et désignant de gros SOULIERS ou des cothurnes dont se servaient certains moines du MOYEN AGE. MÉNAGE pense que l'origine de l'expression Botte appartient à l'ESPAGNOL *bota*, qui signifie grande bouteille de cuir, et par allusion bottes de pêcheur. — GANFAI émet quelques idées aussi à ce sujet. — ROQUEFORT appelle *botes de saint Benoît un tonneau de vin*, et donne quelques détails analogues, aux articles ESTIVAL, ESTIVAUX. L'expression ne serait-elle pas analogue à l'ITALIEN *botta*, garantie, couverture, comme on dit : *a botta di bomba*, *a botta di moschetto*, à l'épreuve de la bombe, à l'épreuve du mousquet. — Le mot bottine, ou bottrine, signifiant bouteille de cuir faisant partie du service de table, était en usage, suivant WALTER SCOTT, sous LOUIS DIX. — GÉRFIN emprunte le terme examiné ici du CELTIQUE *bot*, pied humain; il se fonde sur ce qu'on a d'abord écrit BOTES; en effet le roman de Guillaume au Court-Nez en fait foi, et l'on retrouve dans VILLON, contemporain de LOUIS ONZE, ce vers : *Botez* (bottés), *housez* (chaussés de houzeaux) *comme pescheurs d'oistres* (d'huîtres). — L'usage des Bottes était connu de la MILICE GRECQUE. L'Iliade qualifie maintes fois de bien bottés les GUERRIERS grecs. XÉNOPHON (370 avant J.-C.), dans son Hippiatrique, parle même de Bottes fortes qui se confectionnaient, dit-il, avec le cuir dont on compose les semelles. — Les FRANCS ne connaissaient pas encore au sixième siècle les Bottes ni les GRÈVES, comme le témoigne AGATHIAS (580). — VELLY dépeint la CHAUSSURE de CHARLEMAGNE comme un assemblage de bandes croisées à l'instar de la JAMBIÈRE (*caliga*), qui faisait partie du cothurne romain. — La CHEVALERIE D'AFFILIATION paraît avoir inventé ou imité la mode des Bottes, et elle nommait HOUZEAUX ces EFFETS DE CHAUSSURE. Les HOUZEAUX des CHEVALIERS et des BANNERETS étaient écarlates et à ÉPERONS DORÉS; ceux des ÉCUYERS étaient blancs, à ÉPERONS argentés; c'est du moins ce qu'on retrouve dans les Etablissements de LOUIS NEUF, lois en partie consacrées à régler les coutumes et le costume de la CHEVALERIE. — Quand les HÉRAUTS D'ARMES portaient Bottes ou BOTTINES, c'était un signe de GUERRE. — CARRÉ (1785, E) a retrouvé, dessiné et décrit des HOUSEAUX FRANÇAIS enrichis de pierreries et de perles le long de leurs coutures. — Nous nous arrêterons surtout à quelques détails qui intéressent l'INFANTERIE; mais en général les bottes seront distinguées en BOTTES A LA HUSSARDE, — A REVERS, — COURTES, — D'ADJUDANT, — DE CAVALERIE, — DE CHAUSSURE, — DE DRAGONS, — D'INFANTERIE, — D'OFFICIER.

BOTTES A LA HUSSARDE. v. A LA HUSSARDE. v. HUSSARD n° 4. v. GUERRE DE 1792.

BOTTES A L'ÉCUYÈRE (B, 1). Sorte de BOTTES D'OFFICIER qui rappellent le temps où la CULOTTE était de GRANDE TENUE pour l'INFANTERIE. — Les Bottes à l'écuyère, adoptées en vertu de la toute-puissance de la mode par les OFFICIERS MONTÉS D'INFANTERIE, n'avaient jamais été prescrites par aucune décision légale. La substitution du PANTALON à la CULOTTE a fait abolir les Bottes à l'écuyère; depuis la GUERRE DE 1792, elles ont été remplacées, presque sans exception, par les BOTTES COURTES; cependant elles font partie de la tenue d'officier général.

BOTTES A RETROUSSIS (B, 1). Sorte de BOTTES D'OFFICIERS qu'en conformité du RÈGLEMENT DE 1792 (24 JUIN) les OFFICIERS D'INFANTERIE, soit qu'ils fussent MONTÉS ou non, devaient porter en TENUE DE SERVICE. Les ADJUDANTS faisaient également usage de ces Bottes. Les RETROUSSIS, ou REVERS tombants, étaient en cuir jaune de l'espèce dite cuir à l'eau; cela avait pour objet de conserver propre la CULOTTE blanche qui eût été salie par le frottement si cette partie de la Botte eût été en cuir noir; mais comme ces REVERS étaient gâtés eux-mêmes par la moindre éclaboussure, et que ce genre de Bottes était d'un entretien coûteux et d'un usage impraticable en campagne, les BOTTES COURTES leur furent substituées en 1812 (25 janvier). — Les Bottes à retroussis n'étaient en usage, comme BOTTES D'OFFICIER, dans aucune autre MILICE.

BOTTES A REVERS. v. A REVERS. v. BOTTES A RETROUSSIS. v. GUERRE DE 1792. v. OFFICIER D'INFANTERIE FRANÇAISE n° 2.

BOTTES COURTES (B, 1). Sorte de BOTTES DE CHAUSSURE qui sont totalement noires depuis l'adoption du PANTALON. L'usage en est prescrit dans l'INFANTERIE pour les ADJUDANTS et tous les OFFICIERS sans exception; on les a nommées Bottes courtes, parce qu'elles étaient

Digitized by Google

moins hautes, par derrière surtout, que les BOTTES A RETROUSSIR auxquelles elles ont été substituées. La NOTICE DE 1815 (5 DÉCEMBRE) les assimilait aux BOTTES DE DRAGONS. La partie supérieure en était taillée A LA HUSSARDE; cette mode a cessé depuis qu'elles ne sont plus portées qu'en dessous du PANTALON.

BOTTES d'ADJUDANT (B, 1). Sorte de BOTTES DE CHAUSSURE ou de BOTTES COURTES qui ont succédé aux BOTTES A RETROUSSIR. Les ADJUDANTS D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE les portent habituellement lorsqu'ils sont SOUS LES ARMES; cette CHAUSSURE leur est fournie aux frais de la MASSE D'HABILLEMENT; sa durée est d'un an; en conformité des dispositions de la DÉCISION DE 1826 (31 DÉCEMBRE), leur hauteur mesurée le long de la couture à partir du dessous de la SEMELLE est, suivant la taille, de quatre cent cinquante, de quatre cent vingt-cinq, ou de quatre cents millimètres. — Les Bottes se composent des TIGES, du CONTRE-FORT, et de la SEMELLE; elles portent des TIRANTS de force.

BOTTES de CAVALERIE. V. CAVALERIE. V. COTTE DE MAILLES. V. GROSSE CAVALERIE N° 4. V. MILICE PRUSSIENNE N° 6. V. MILICE RUSSE N° 5. V. MILICE TURQUE N° 4. V. OFFICIER DE CAVALERIE N° 2.

BOTTES de CHAUSSURE. V. CHAUSSURE. V. BOTTES. V. ESTIVES. Ce mot se prenait aussi, suivant LACOMBE, comme synonyme de SOLDAT, et très-probablement comme synonyme de SOLDAT de cavalerie.

BOTTES de CHEVALIER. V. ARMURE A HAUBERT. V. CHEVALIER DU MOYEN AGE N° 4. V. SELLE D'ARMES.

BOTTES de DRAGONS. V. DRAGON FRANÇAIS.

BOTTES de HUSSARDS. V. BRODERIE DE B... V. GRANDE TENUE. V. HUSSARDS; id. N° 4.

BOTTES de TAMBOUR-MAJOR. V. TAMBOUR-MAJOR; id. N° 4.

BOTTES d'INFANTERIE. V. INFANTERIE. V. MILICE RUSSE N° 4. V. MUSICIEN N° 4.

BOTTES d'OFFICIER (term. sous-génér.), ou BOTTES D'OFFICIERS D'INFANTERIE, sorte de BOTTES DE CHAUSSURE qui se distinguaient dans le siècle dernier en BOTTES A L'ÉCUYÈRE et en BOTTES A REVERS; elles sont actuellement de l'espèce dite BOTTES COURTES; leur forme est analogue à ce qui est détaillé pour les BOTTES des ADJUDANTS; elles ne diffèrent en rien dans l'INFANTERIE pour les OFFICIERS PARTICULIERS ou SUPÉRIEURS MONTÉS ou NON MONTÉS, si ce n'est que celles des OFFICIERS qui ont droit d'être à cheval sont garnies d'ÉPERONS. La NOTICE DE 1815 (5 DÉCEMBRE) a fixé ces règles. — Des DÉCISIONS DE 1821 (6 FÉVRIER et 24 MARS) disposent que les BOTTES D'OFFICIERS DE LIGNE se portent sous le PANTALON, et que les BOTTINES sont la CHAUSSURE DE TENUE DE SOCIÉTÉ.

BOTTIER, subs. masc. V. MAÎTRE BOTTIER.

BOTTINE, subs. fém. V. BLEU. V. BOTTE. V. BOTTES D'OFFICIER. V. BOUCLE DE SOULIER. V. BRODEQUIN. V. CAVALERIE FRANÇAISE N° 5. V. CHAUSSURE. V. CNÉMIDE. V. DAGUE. V. DRAGON FRANÇAIS N° 4. V. ÉCU. V. GAMACHES. V. GRÈVE. V. GUÊTRE. V. HÉRAUT D'ARMES N° 2. V. HUSSE. V. MILICE GRECQUE N° 4. V. MILICE PRUSSIENNE N° 4. V. OFFICIER DE CAVALERIE N° 2. V. OFFICIER D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 2. V. SOULIER.

BOUCANIER, adj. et subs. masc. V. ARME BOUCANIÈRE. V. FLIBUSTIER.

BOUCANIÈRE, subs. fém. V. PIERRE A FEU.

BOUCHAUD. V. NOMS PROPRES.

BOUCHE, subs. fém. V. APPROVISIONNEMENT DE BOUCHE. V. BALLE EN BOUCHE. V. BOUCHE HUMAINE. V. CALIBRE DE BOUCHE A FEU. V. CARTOUCHE A BOUCHE. V. CHARGE DE BOUCHE A FEU. V. MUNITIONS DE B... V. PROVISION DE B...

- **BOUCHE**
  - D'ARME A FEU.
    - BOUCHE A FEU...
      - A TIR COURBE.
      - A TIR DIRECT.
      - DE CAMPAGNE. . . .
        - BOUCHE A FEU
          - DE BATAILLE.
          - DE SIÈGE OFFENSIF.
      - DE MONTAGNES.
      - DE PLACE ASSIÉGÉE.
      - DE RÉGIMENT SUISSE.
    - BOUCHE DE FUSIL.
  - INUTILE.

BOUCHE (term. génér.). Mot dérivé du latin *bucca*, et qui a donné naissance aux expressions EMBOUCHOIR, EMBOUCHURE, etc. Il se distingue en BOUCHE A FEU D'ARTILLERIE DE COTE, — A FEU D'ARTILLERIE DE SIÉGE, — A FEU DE COMPAGNIE D'ARTILLERIE, — A FEU DE SIÉGE DÉFENSIF, — D'ARME A FEU, — DE BOMBARDE, — DE CANON, — DE CANON DE FUSIL, — DE CARABINE, — DE MOUSQUETON, — DE PÉTARD, — DE PIÈCE, — D'ESPINGOLE, — D'OBUSIER, — DU CANON, — HUMAINE, — INUTILE.

BOUCHE (bouches) A FEU (term. sous-géner.), ou PIÈCE D'ARTILLERIE. Sorte de BOUCHE D'ARME A FEU, ou plutôt sorte d'ARME A FEU DE GRAND CALIBRE; car ici la partie est prise pour le tout, et ne s'applique qu'au feu des GRANDES ARMES; ce sont autant d'incorrections de notre langue et de notre TACTIQUE. — D'où vient le mot bouche amalgamé dans Bouche à feu? Personne n'a songé à s'en rendre compte. C'est, dit-on vulgairement, une assimilation d'une bouche d'animal, ou bien c'est l'ITALIEN *bocca*; mais ne pourrait-on pas aussi bien croire que le mot ALLEMAND *büchse* a pu en être la racine. On y aurait ajouté le mot à feu, pour obvier aux inconvénients d'une synonymie.—Les mots, fort mal inventés, Bouche à feu donnent l'idée de certaines ARMES PYROBALISTIQUES maintenant montées sur AFFUT, et qui ont été ARMES DE TRAIT avant de devenir ACQUÉBAUX, BASILICS, etc. — Il est d'usage de supputer le poids des Bouches à feu par le poids de leur PROJECTILE; l'un est un multiple de l'autre; mais il y a cette différence, fruit d'une routine blâmable, que quelquefois c'est le poids du PROJECTILE plein en PIERRE qu'on prend comme terme de comparaison. Le *Spectateur militaire*, t. XX, p. 605, témoigne qu'il en est ainsi à l'égard des OBUSIERS D'AUTRICHE. — M. Moritz Meyer, s'appuyant sur l'autorité d'Emanieus, rapporte qu'en 690 les ARABES attaquaient la Mecque avec des Bouches à feu et des PROJECTILES INCENDIAIRES. Au onzième siècle, dit-il, la MILICE HONGROISE foudroyait, avec des PIÈCES, Belgrade. Vers le même temps, la MILICE CHINOISE en avait en bronze et en fer, qui étaient artistement travaillées.— Les ESPAGNOLS avaient, en 1308, devant Gibraltar, des pièces qu'ils nommaient *machinas de truenos*. — En 1331, le roi de Grenade s'en servait à l'attaque d'Alicante.— En 1356, comme nous le fait connaître GRAEVENITZ, les Bouches à feu étaient une branche de commerce à Nuremberg. — En 1408, Brunswick avait une PIÈCE qui jetait des BOULETS EN PIERRE de TROIS CENTS livres. — L'exécution des Bouches à feu, c'est-à-dire la manière de les EXÉCUTER ou de les TIRER, tient à l'art de la BALISTIQUE. Non-seulement il faut qu'un GÉNÉRAL D'ARMÉE ait des notions exactes de cet ART, mais que même il connaisse l'espèce des Bouches à feu dont l'ENNEMI fait usage, afin qu'à la GUERRE il en puisse calculer avec précision les PORTÉES, et qu'il règle ses mouvements en conséquence. — La BOURRE des Bouches à feu de l'ARTILLERIE DE TERRE se nomme BOUCHON DE CHARGE. Habituellement elle est en foin; elle est, pour le TIR à BOULETS ROUGES, en glaise, en terre grasse. L'ARTILLERIE DE BORD se sert pour BOURRE de vieux cordages; la MARINE appelle VAISTS DE CHARGE ce genre de BOUCHONS. — Les Bouches à feu ont été, suivant les temps, réunies par BATTERIES, par DIVISIONS, par PARCS; quelquefois elles sont servies par de l'ARTILLERIE D'INFANTERIE; elles diffèrent suivant qu'il s'agit de l'ARTILLERIE des SIÉGES OFFENSIFS, de celle des GARNISONS, etc. Un usage moderne a commencé à les accompagner de FUSÉES DE GUERRE. — Le poids de la POUDRE qu'elles consomment se proportionne à celui de leur PROJECTILE — Les bouches à feu se tirent à CARTOUCHES, à MITRAILLE, à OBUS de diverses formes, à PROJECTILES PLEINS ou CREUX; elles jouent on à rase terre, ou sur MASSIF et PLATE-FORME, ou comme PÉTARDS. — Le nombre précis et le maximum de la quantité des Bouches à feu que la FRANCE a possédées serait difficile à évaluer, comme on l'a vu à l'article ARTILLERIE D'ARMEMENT; quant à celles de CAMPAGNE, l'ARMÉE FRANÇAISE de Russie en a traîné treize cents à sa suite; nous en abandonnâmes à peu près autant dans la campagne de Saxe. M. Fleury de CHABOULON, dans le récit qu'il fait de la séance de la chambre des pairs du 13 mai 1814, relate la perte des *douze mille six cents Bouches à feu livrées à l'ennemi par la fatale convention du 23 avril 1814*. — Un discours de l'ex-ministre de la guerre DECAUX (chambre des députés, 1831, 11 mars) témoigne qu'au 1er janvier 1829 la FRANCE possédait onze mille cent cinquante-deux Bouches à feu, dont quatre mille cinq cent trois de CAMPAGNE. — Les proportions des Bouches à feu étaient fixées par l'ORDONNANCE DE 1732 (7 OCTOBRE); leur CHARGE, leurs PROJECTILES ont subi de nombreuses variations; leur quantité doit être constitutivement fixée, par espèce, à raison de la FORCE ARMÉE qu'entretient une nation; à raison des cas où il serait fait emploi d'ARTILLERIE DE MONTAGNES; à raison de la proportion des DIVISIONS D'ARMÉE et des CORPS D'ARMÉE, etc. Cette fixation est une des hautes combinaisons de l'ART MILITAIRE et la première règle en fait d'ARTILLERIE.—Aujourd'hui, dans la MILICE RUSSE, un CORPS D'ARMÉE compte cent

soixante-huit Bouches à feu, et une DIVISION D'INFANTERIE en a quarante environ. — En TEMPS DE GUERRE, on règle les APPROVISIONNEMENTS DE L'ARTILLERIE, à raison du nombre de COUPS et de BOMBES dont les Bouches à feu doivent être pourvues. — L'ORDONNANCE DE 1829 (5 AOUT) évaluait le nombre des Bouches à feu des batteries montées à un tiers de plus que le nombre des Bouches à feu des batteries non montées; elle constituait à raison de six Bouches toutes les batteries. — Dans la GUERRE DE 1830, il a été fait application d'un nouveau système de Bouches à feu; il était emprunté en partie des MILICES ANGLAISE, AUTRICHIENNE, PRUSSIENNE. — Des BOUCHES A FEU A PISTON commençaient à être employées en 1838, comme le témoigne le *Spectateur militaire* (t. XXVI, p. 296). — On appelle improprement ARMEMENT DE BOUCHES A FEU, comme le témoigne M. LEGRAND (1837 A), l'ÉQUIPEMENT ou garniture qui comprend : BOUTE-FEU, CHASSE-FUSÉE, CROCHET A BOMBE, CUREETTE, DÉGORGEOIR, DOIGTIER, ÉCLISSE, ÉCOUVILLON, LEVIER, PORTE-LANCE, QUART DE CERCLE, REFOULOIR, SPATULE, TIRE-BOURRE, TIRE-FUSÉE. — Les AUTEURS qu'on peut consulter relativement à la fabrication des Bouches à feu sont : ALLIX BESOLD, M. BONAPARTE (Napoléon-Louis), M. CDUETIN (1825, E), M. COTTY (1822, A), DARTEIN, M. DECEER (1825), M. FRANCŒUR (aux mots *Bouche* et *Forage*), HAUSER (1828), M. HOYEE, JACOBY, LAMARTILLIÈRE, LEELOND (1776, E), MONGE, M. Moritz MEYER, MOROGUES (1757, A), PESCHEL (1825), M. PIORERT, (1837), POCMIT, POTIER (1779, X); au mot *Epreuve*), RUGGIERI, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, (au mot *Bouches*), le *Spectateur militaire* (t. XXIV, p. 5 et 318). — Les Bouches à feu de notre ARMÉE DE TERRE consistent en : CANONS D'ARTILLERIE, MORTIERS, OBUSIERS, PIERRIERS; elles vont être distinguées ici en BOUCHE A FEU A PISTON, — A TIR COURBE, — A TIR DIRECT, — DE CAMPAGNE, — DE MONTAGNES, — DE PLACE ASSIÉGÉE, — DE RÉGIMENT SUISSE.

BOUCHE A FEU A PISTON. V. A PISTON. V. BOUCHE A FEU.

BOUCHE (bouches) A FEU A TIR COURBE (G, 2, 3). Sorte de BOUCHES A FEU ainsi nommées par opposition aux BOUCHES A FEU A TIR DIRECT. Sous ce nom sont comprises toutes les BOUCHES A FEU qui lancent paraboliquement les PROJECTILES à l'aide du QUART DE CERCLE. — Les Bouches à feu à tir courbe comprennent ou ont compris ACQUÉRACX, BOMBARDES, MORTIERS, PIERRIERS, SARRES, SPIROLES.

BOUCHE (bouches) A FEU A TIR DIRECT (G, 2, 3). Sorte de BOUCHES A FEU ainsi nommées par opposition aux BOUCHES A FEU A TIR COURBE. Ces ARMES, dont l'origine remonte à PHILIPPE DE VALOIS, lancent ordinairement leurs PROJECTILES suivant une LIGNE DE MIRE analogue à celle des ARMES A FEU PORTATIVES; telles sont les CARONADES, les OBUSIERS, les PIÈCES DE CANON; telles étaient celles qui se sont nommées : ASPIC, BARCE, BASILIC, BATARDE, BERCHE, BRISEMUE, CANON DE FRANCE, CARDINALE, COULEVRINE, DEMI-CANON DE FRANCE, DEMI-CANON D'ESPAGNE, DEMI-COULEVRINE, DRAGON, DRAGON VOLANT, ÉMERILLON, FAUCON, FAUCONNEAU, MOYENNE, MULET, PASSANDEAU, PASSEMUR, PASSEVOLANT, PÉLICAN, PIECE COURTE, QUART DE CANON DE FRANCE, QUART DE CANON D'ESPAGNE, RÉVEILLE-MATIN, RIGAUDEQUIN, SACRE, SACRET, SAUTEREAU, SERPENTINE, SIRÈNE, VERTEUIL, VEUGLAIRE.

BOUCHE A FEU d'ARTILLERIE DE COTE. V. A FEU. V. ARTILLERIE DE COTE. V. FEU.

BOUCHE A FEU d'ARTILLERIE DE SIÉGE. V. A FEU. V. ARTILLERIE DE SIÉGE. V. FEU.

BOUCHE (bouches) A FEU DE BATAILLE (H). Sorte de BOUCHES A FEU DE CAMPAGNE, ainsi désignées pour les distinguer des BOUCHES A FEU DE SIÉGE DÉFENSIF. L'ARTILLERIE A PIED et l'ARTILLERIE A CHEVAL, dans les pays où ces catégories sont distinctes, les exécutent l'une et l'autre également. — L'ORDRE EN CARRÉ garnit de Bouches à feu ses ANGLES. — L'EXERCICE de l'ARTILLERIE ne reposant pas encore sur des règles fixes, GASSENDI (1819) a tracé les principes relatifs à l'EXERCICE des PIÈCES DE BATAILLE, des PIÈCES DE MONTAGNES, etc. — L'ORDONNANCE DE 1829 (5 AOUT) évalue au nombre de deux par mille hommes le nombre des Bouches à feu de bataille, ou BATTERIES MONTÉES.

BOUCHE (bouches) A FEU de CAMPAGNE (term. sous-génér.). Sorte de BOUCHES A FEU qui ont été du CALIBRE de TROIS, de QUATRE, de SIX, de HUIT, de DOUZE, etc. — Les OBUSIERS sont compris au nombre des PIÈCES DE CAMPAGNE. — Celles qui sont propres à une ARMÉE AGISSANTE, ou affectées aux OUVRAGES DE CAMPAGNE, se distinguent en BOUCHES A FEU DE BATAILLE et en BOUCHES A FEU DE SIÉGE DÉFENSIF.

BOUCHE A FEU de COMPAGNIE D'ARTILLERIE. V. COMPAGNIE D'ARTILLERIE FRANCO-SUISSE. V. FEU.

BOUCHE (bouches) A FEU de MONTAGNES (G, 2, 3). Sorte de BOUCHES A FEU comprenant des MORTIERS DE HUIT POUCES, des OBUSIERS DE SIX POUCES, des PIÈCES de TROIS et de QUATRE; rarement de HUIT et de DOUZE.

BOUCHE (bouches) A FEU de PLACE ASSIÉGÉE (G, 2, 3, 5), ou BOUCHE A FEU DE SIÉGE DÉFENSIF. Sorte de BOUCHES A FEU faisant partie des APPROVISIONNEMENTS de l'ARTILLERIE. — Suivant l'opinion de GASSENDI (1819), cent

bouches à feu sont (en supposant que la PLACE n'ait à redouter qu'une ATTAQUE) le maximum de ce genre de MATÉRIEL; cinquante bouches à feu en sont le minimum.

BOUCHE (bouches) A FEU de RÉGIMENT SUISSE DE LIGNE (B, 1). Sorte de BOUCHES A FEU au nombre de deux PIÈCES, SERVIES par une SECTION D'ARTILLERIE.

BOUCHE A FEU de SIÉGE DÉFENSIF. V. BOUCHE A FEU DE PLACE ASSIÉGÉE. V. SIÉGE DÉFENSIF.

BOUCHE (bouches) A FEU de SIÉGE OFFENSIF (G, 2, 3; H, 1). Sorte de BOUCHES A FEU DE CAMPAGNE, qui diffèrent principalement des BOUCHES A FEU DE BATAILLE, parce qu'elles comprennent des MORTIERS.

BOUCHE d'ARME A FEU (term. sous-génér.) Sorte de BOUCHE ou d'EMBOUCHURE par laquelle s'introduisent la CHARGE PYROBOLIQUE et son PROJECTILE, et d'où sort le COUP. — Les Bouches d'armes à feu se distinguent en BOUCHE A FEU (ce qui n'a pas le même sens que BOUCHE DE CANON) et en BOUCHE DE FUSIL.

BOUCHE de BOMBARDE. V. BOMBARDE.

BOUCHE de CANON. V. BOUCHE DU CANON. V. CANON D'ARTILLERIE. V. EMBRASURE.

BOUCHE de CANON DE FUSIL. V. BOUCHE DE FUSIL. V. CANON DE FUSIL. V. TAMPON DE FUSIL.

BOUCHE de CARABINE. V. CARABINE. V. RAIE DE CARABINE.

BOUCHE de FUSIL. (B, 1; C, 3; G, 1). Sorte de BOUCHE D'ARME A FEU qu'on nomme aussi EMBOUCHURE, ou orifice du DEVANT du CANON. — Lorsque le FUSIL est en service, la Bouche en doit être habituellement fermée au moyen d'un TAMPON, à moins que l'ARME ne soit chargée. Quant aux ARMES EN MAGASIN, on les ferme avec un bouchon. — C'est à la Bouche que se mesure le CALIBRE du CANON du FUSIL DE MUNITION.

BOUCHE de MOUSQUETON. V. MILICE ANGLAISE N° 4. V. MOUSQUETON.

BOUCHE de PÉTARD. V. PÉTARD. V. PÉTARD CATABALISTIQUE.

BOUCHE de PHALANGE. V. DIPHALANGARCHIE. V. MILICE GRECQUE N° 7. V. PHALANGE. V. PHALANGE GRECQUE. V. TÉTRAPHALANGARCHIE.

BOUCHE d'ESPINGOLE. V. ESPINGOLE.

BOUCHE d'ORGUE. V. ORGUE.

BOUCHE du CANON. V. BOUCHE DE CANON. V. CANON D'ARTILLERIE.

BOUCHE HUMAINE. V. BOUCHE. V. BOUCHER. V. BOUCHERIE. V. HUMAIN.

BOUCHE INUTILE. V. BOUCHES INUTILES.

BOUCHEL. V. NOMS PROPRES.

BOUCHER (bouchers), subs. masc. (term. génér.). Mot qui a produit le mot BOUCHERIE, et dont l'étymologie se rattache à celle du mot BOUCHE HUMAINE; il provient du LATIN barbare *buccarius*, artisan de bouche. Il désigne ici certains artisans qui fournissent à leur compte les VIANDES à l'INFANTERIE, ou qui tuent les BESTIAUX au compte du gouvernement, ou sous les ordres du CORPS ADMINISTRATIF militaire. — Le mot Boucher se distingue en BOUCHER DE GARNISON et en BOUCHER MILITAIRE.

BOUCHER (bouchers) de GARNISON (B, 1). Sorte de BOUCHER civil établissant des relations libres de commerce avec les CORPS de la GARNISON, et se chargeant de fournir les VIANDES d'une ou plusieurs COMPAGNIES à raison des prix convenus avec chaque CAPITAINE. — Les Bouchers ne doivent délivrer la VIANDE qu'au comptant; ils doivent fournir tous les mois une QUITTANCE finale. L'exactitude des payements de leurs FOURNITURES est sous la responsabilité de l'OFFICIER DE SECTION. Cet OFFICIER est chargé, comme l'était le SERGENT-MAJOR, de remettre au fur et mesure au CAPITAINE la QUITTANCE du boucher.

BOUCHER (bouchers) MILITAIRE (A, 1; B, 1; E, 1). Sorte de BOUCHERS dont l'ORDONNANCE DE 1778 (28 AVRIL) autorisait l'emploi à raison d'un par régiment. L'ORDONNANCE DE 1792 (5 AVRIL) maintenait cet usage, et attribuait aux QUARTIERS-MAITRES le soin de déterminer les emplacements de la BOUCHERIE. Les dispositions de ces deux règlements n'eussent offert qu'un mode de SUBSISTANCE insuffisant et incertain; aussi cette mesure ne s'est-elle pas réalisée, parce que depuis 1792 il a été adopté un meilleur système de FOURNITURES de VIANDE EN CAMPAGNE. — Il a été question, sous le ministère de Gouvion, de créer pour les TEMPS DE GUERRE des BRIGADES de BOUCHERS attachés à des COMPAGNIES D'OUVRIERS. Ce projet sage ne s'est réalisé que bien postérieurement.

BOUCHERIE (boucheries), subs. fém. (C, 3). Ce mot, dont l'étymologie ne diffère pas de celle des expressions BOUCHE HUMAINE et BOUCHER, est pris ici dans le sens de boutique, d'état de BOUCHER, de lieux d'ABATAGE DE BESTIAUX. — Au CAMP, la BOUCHERIE doit être établie en un lieu dont le choix soit concerté entre le CHEF de l'ÉTAT-MAJOR de la DIVISION et le CORPS de l'INTENDANCE. La place à préférer pour ce genre d'établissement est celle qui, étant à proximité des EAUX, permet que les DISTRIBUTIONS DE VIANDE se fassent le plus promptement et le plus facilement possible. — Par allusion au mot Boucherie à bestiaux, on s'est servi dans le style historique du même terme pour désigner, militairement parlant, une ACTION meurtrière, un grand CARNAGE.

Digitized by Google

BOUCHES INUTILES (H, 1). Mots dont l'étymologie et l'origine ne demandent pas à être indiquées ; on s'en est servi pour exprimer les individus dont la présence ne peut être que nuisible dans une PLACE ASSIÉGÉE, et ceux qui en sont expulsés par un GOUVERNEUR jaloux de prolonger la DÉFENSE de la FORTERESSE qui lui est confiée.—HÉRODOTE dit que les Babyloniens assiégés dévouèrent à la mort toutes les femmes, n'en réservant qu'une par maison pour apprêter la nourriture des défenseurs ; les autres individus du sexe féminin furent, à ce qu'il assure, étranglés ; tous les êtres hors d'état de porter les armes furent apparemment mis à mort aussi ? Mais il faut croire avec défiance et les récits d'HÉRODOTE et tant d'autres événements extraordinaires de l'antiquité. — L'an 52 avant J.-C., CÉSAR CONDAMNAIT A MOURIR de faim les BOUCHES inutiles expulsées d'ALÉSIE. — En 1419, douze mille Bouches inutiles, repoussées de ROUEN et retenues sans nourriture dans les fossés de la place, par l'armée de HENRI CINQ, comme M. de BARANTE en fait le récit, y périrent d'inanition. Les assiégés avaient seulement la piété de monter avec des cordes et de faire baptiser les enfants qui naissaient au pied du rempart. Sitôt le sacrement administré, on les redescendait à leur mère. — En 1692, LOUIS QUATORZE, assiégeant en personne NAMUR, les dames de la ville se reconnurent et se déclarèrent Bouches inutiles, et députèrent vers ce monarque, à l'effet d'en obtenir des saufs-conduits ; il se refusa galamment à les mettre en liberté, en leur faisant dire que la capture de tant de jolies femmes serait la plus belle part du triomphe. Les Namuroises répondirent que, sans condition, à merci, elles se constituaient prisonnières de guerre du roi, et leur brigade se montra bientôt hors des portes avec tous les emblèmes de leur capitulation particulière. LOUIS QUATORZE dépêcha à leur recherche des valets et des carrosses, des courtisans et des bêtes de somme, et après un banquet sous la tente, les belles captives furent dirigées sur une abbaye voisine. — Le journal du SIÈGE ne dit pas si ces Bouches inutiles en agirent ainsi par coquetterie, frayeur ou patriotisme; mais il témoigne que la REDDITION de la PLACE n'en fut pas retardée.—En 1793, deux mille habitants, dit M. THIERS, demandèrent à sortir de Mayence assiégée par les Prussiens ; *Aubert-Dubayet le leur permit; mais ils ne furent pas reçus par les assiégeants, restèrent entre deux feux, et périrent en partie sous les murs de la place.* — Au siége de GÊNES, en l'an huit, 4,000 PRISONNIERS AUTRICHIENS étaient les Bouches inutiles de la PLACE ; les ASSIÉGÉS disaient : *Nous ne pouvons les nourrir, envoyez-leur de quoi;* les ASSIÉGEANTS répondaient : *Vous ne pouvez les nourrir, renvoyez-nous-les...* Ni l'un ni l'autre n'eut lieu.

BOUCHON (subs. masc.) de CHARGE. V. BOUCHE A FEU. V. CHARGE. V. HOMME DE TROUPE N° 4. V. TAMPON DE CANON DE FUSIL.

BOUCHOTTE. V. NOMS PROPRES.

BOUCLE, subs. fém. V. A BOUCLE. V. BAGUETTE DE B... V. CADRE DE B... V. DEMI-B... V. PAIRE DE B...

- **BOUCLE**
  - DE CHEVEUX.
  - EN MÉTAL.
    - DE GRENADIÈRE.
    - DE HARNACHEMENT.
    - D'ÉQUIPEMENT.
      - DE BANDEROLE.
        - DE DRAPEAU.
        - DE SAC DE CAMPAGNE.
      - DE BAUDRIER.
      - DE BRETELLE.
      - DE CIBRENE.
      - DE HAVRE-SAC.
      - DE JARRETIÈRES.
      - DE PANTATON.
      - DE PORTE-BAIONNETTE.
      - DE SAC DE CAMPAGNE.
      - DE SOULIERS.
      - D'ÉTUI DE HACHE.
      - EN CUIVRE.
      - INTÉRIEUR.
      - ÉTAMÉE.

BOUCLE (term. génér.). Mot qui dérive, si l'on en croit GÉRELIN, du CELTIQUE *bog*, qui serait aussi la racine du mot BOUCLIER, parce que, dit-il, les Boucles ou anses du BOUCLIER nous ont laissé l'usage du mot Boucle. — Ici ce terme se distingue en BOUCLE A ARDILLON, — D'ARMURE, — DE BOUCLETEAU, — DE BRETELLES DE PANTALON, — DE CEINTURE, — DE CHEVEUX, — DE COL, — DE COURROIE, — DE CULOTTE, — DE FUSIL, — DE GRENADIÈRE, — DE MILIEU, — DE SCHAKO, — D'OFFICIER, — D'UNIFORME, — EN ARGENT, — EN MÉTAL.

BOUCLE A ARDILLON FIXE. V. A ARDILLON FIXE. V. FIXE.

BOUCLE d'ARMURE. V. ARMURE. V. LACER LE HARNAIS.

BOUCLE de BANDEROLE D'ÉQUIPEMENT. (term. sous-génér.). Sorte de BOUCLE D'ÉQUIPEMENT, qui se distingue en BOUCLE DE BANDEROLE DE DRAPEAU et en BOUCLE DE BANDEROLE DE SAC DE CAMPAGNE.

BOUCLE de BANDEROLE DE DRAPEAU (B, 1). Sorte de BOUCLE DE BANDEROLE qui est en cuivre doré; c'est une BOUCLE ENTIÈRE enchapée à l'une des extrémités de la BANDE, et destinée à accourcir ou à allonger à volonté cette BANDE; elle se compose du CADRE, du PORTE-PONT, du PONT et des ARDILLONS. Elle pèse soixante grammes environ.

BOUCLE de BANDEROLE DE SAC DE CAMPAGNE (B, 1). Sorte de BOUCLE DE BANDEROLE en CUIVRE bruni, à CADRE carré, à plates-bandes, à angles adoucis et de l'espèce dite BOUCLE ENTIÈRE; elle a trente-cinq millimètres dans œuvre.

BOUCLE (boucles) de BAUDRIER (B, 1). Sorte de BOUCLES D'ÉQUIPEMENT qui, dans le BAUDRIER DE TROUPE, se différencient en GRANDE BOUCLE et en PUNAISE, et qui, dans le BAUDRIER D'OFFICIER, n'étaient que de la première espèce.

BOUCLE de BOUCLETEAU DE CUISSIÈRE. V. BOUCLETEAU DE CUISSIÈRE. V. CUISSIÈRE.

BOUCLE de BRETELLE DE FUSIL (B, 1). Sorte de BOUCLE D'ÉQUIPEMENT OU de DEMI-BOUCLE; elle est demi-cintrée d'un côté et ordinairement à ARDILLON MOBILE; le côté opposé au demi-cintre est arrêté au moyen d'une ENCHAPURE. — Cette Boucle, qui habituellement correspond à la CAPUCINE, est destinée à recevoir la COURROIE de la BRETELLE de la manière dite à martingale, après que cette COURROIE a passé de bas en haut et de dehors en dedans, à travers l'ANNEAU de la SOUS-GARDE. — La cambrure ou partie demi-cintrée de la Boucle a pour objet d'épouser la forme de la face extérieure du BOIS DU FUSIL. — LA RAQUETTE dont la Boucle est formée a quatre millimètres d'épaisseur, ainsi que son ARDILLON; le tout pèse douze grammes.

BOUCLE de BRETELLES DE PANTALON. V. BRETELLES DE PANTALON.

BOUCLE de CEINTURE. V. CEINTURE. V. CEINTURE DE CEINTURON D'OFFICIER. V. CULOTTE.

BOUCLE (boucles) de CHEVEUX (F), ou Boucles de CHEVELURE MILITAIRE. Sorte de BOUCLES adoptées postérieurement à l'usage des PERRUQUES A LA BRIGADIÈRE. L'ORDONNANCE DE 1767 (25 AVRIL) voulait que les FACES fussent roulées sur une lame de plomb ou sur un carton. — L'ORDONNANCE DE 1776 (25 MARS) voulait que le soldat eût *une Boucle raccourcie qui ne l'incommodât ni ne l'assujettît.* — Le RÈGLEMENT DE 1779 (21 FÉVRIER) voulait que chaque FACE formât une Boucle à quatre lignes au-dessus du bout de l'oreille. — Le RÈGLEMENT DE 1786 (1er OCTOBRE) institue l'ACCOMMODAGE nommé AVANT-GARDE. Le RÈGLEMENT DE 1792 (24 JUIN) dispose que l'ancienne Boucle fera partie de l'ACCOMMODAGE des CHEVEUX des OFFICIERS, et que l'AVANT-GARDE fera partie de l'ACCOMMODAGE des CHEVEUX des HOMMES DE TROUPE. — Une mode plus mâle a fait justice de toutes ces puérilités, dont le ridicule était poussé à l'excès dans les MILICES PRUSSIENNES, etc.

BOUCLE de COL. V. COL D'ÉQUIPEMENT. V. PETIT ÉQUIPEMENT.

BOUCLE de COURROIE V. BOUCLE D'ÉQUIPEMENT. VI COURROIE DE CHARGE. V. COURROIE LATÉRALE. V. COURROIES PORTE-BONNET.

BOUCLE de CULOTTE. V. CULOTTE.

BOUCLE de FUSIL. V. CAPUCINE. V. GRENADIÈRE.

BOUCLE de GIBERNE (B, 1). Sorte de BOUCLES D'ÉQUIPEMENT qui ont les mêmes dimensions que celles des COURROIES DE CHARGE; elles sont de l'espèce dite DEMI-BOUCLE et au nombre de trois, non compris celles des COURROIES PORTE-BONNET maintenant supprimées; elles adhèrent au moyen d'enchapures contre la face extérieure du DESSOUS du CORPS de la boîte; elles ont dans œuvre quinze millimètres sur vingt-cinq, et pèsent chacune huit grammes. Les fondeurs nommaient BOULEAUX ce genre de Boucles. — La première des Boucles de la GIBERNE est au milieu, et elle a l'ARDILLON en dehors; les autres sont à chaque extrémité, dans une direction inverse, et elles ont l'ARDILLON en dedans.

BOUCLE de GRENADIÈRE (B, 1), ou BOUCLE DE MILIEU. Sorte de BOUCLE qui forme la partie principale de la GRENADIÈRE; elle est en anneau aplati; elle porte le PIVOT au-

Digitized by Google

quel s'attache le BATTANT et que traverse le CLOU RIVÉ; elle est retenue par le RESSORT. Cette partie de la GRENADIÈRE est d'une forme différente dans les FUSILS DE VOLTIGEURS.

BOUCLE (boucles) de HARNACHEMENT D'OFFICIER D'INFANTERIE (B, 1). Sorte de BOUCLES EN MÉTAL, considérées comme étant à l'usage des OFFICIERS D'INFANTERIE qui ont droit à être MONTÉS. Il suffit de mentionner celles qui sont apparentes; ce sont des BOUCLES ENTIÈRES en CUIVRE jaune fondu et à CADRE à DEMI-RAGUETTE unie et dorée.

BOUCLE (boucles) de HAVRE-SAC (B, 1). Sorte de BOUCLES D'ÉQUIPEMENT, ou de BOUCLES ÉTAMÉES, de l'espèce dite PUNAISE. — Les Boucles du HAVRE-SAC sont destinées à le fermer au moyen de ses CONTRE-SANGLONS.

BOUCLE (boucles) de JARRETIÈRES (B, 1). Sorte de BOUCLES D'ÉQUIPEMENT qui autrefois se distinguaient pour les HOMMES DE TROUPE en BOUCLES DE JARRETIÈRE DE CULOTTE et en BOUCLES DE JARRETIÈRE DE GUÊTRES; l'emploi en a cessé depuis le commencement du siècle, mais jusqu'à nos jours il a été fait usage de BOUCLES DE JARRETIÈRES D'OFFICIER; c'était un EFFET DE PETIT ÉQUIPEMENT usité en TENUE DE SOCIÉTÉ; c'étaient des BOUCLES ENTIÈRES à CHAPE en acier et à CADRE en ARGENT. — Le poids total des deux Boucles de jarretières était de vingt-cinq grammes. Le poids total de l'ARGENT qui entrait dans ces Boucles n'excédait pas dix grammes. — L'usage général du PANTALON a fait disparaître ces Boucles.

BOUCLE de MOUFLE. V. BOUCLE DE GRENADIÈRE. V. GRENADIÈRE DE FUSIL. V. MOUFLE.

BOUCLE de PANTALON (B, 1). Sorte de BOUCLE D'ÉQUIPEMENT dont l'ORDONNANCE DE (1852 26 JANVIER) a consacré l'usage.

BOUCLE (boucles) de PORTE-BAIONNETTE (B, 1), ou PUNAISE. Sorte de BOUCLES D'ÉQUIPEMENT attachées aux BANDEROLES des GIBERNES sur le COTÉ DE DESSUS du PORTE-BAIONNETTE. La Boucle sert à y assujettir le FOURREAU DE BAIONNETTE et en arrêter le CONTRE-SANGLON; elle est attachée verticalement contre le milieu de la face extérieure du PASSANT, au moyen d'une ENCHAPURE.

BOUCLE (boucles) de SAC DE CAMPAGNE (B, 1). Sorte de BOUCLES D'ÉQUIPEMENT qui sont en cuivre bruni. Ce sont des PUNAISES destinées à fermer l'ouverture du SAC DE CAMPAGNE, en arrêtant les CONTRE-SANGLONS de la PATELETTE. — Ces Boucles, au nombre de trois, adhèrent contre la face extérieure la PIÈCE DE DEVANT du SAC, au moyen d'une ENCHAPURE.

BOUCLE de SCHAKO. V. SCHAKO. V. SCHAKO D'INFANTERIE.

BOUCLE (boucles) de SOULIERS (B, 1). Sorte de BOUCLES D'ÉQUIPEMENT qui étaient encore au commencement du siècle un des EFFETS DE PETIT ÉQUIPEMENT; les simples fantassins de la GARDE IMPÉRIALE les portaient en argent. — Les Boucles se portaient en TENUE DE SOCIÉTÉ; on les a aussi désignées sous le nom de BOUCLES D'OFFICIERS ou BOUCLES D'UNIFORME. Le RÈGLEMENT DE 1786 (1er OCTOBRE) en donnait le dessin; elles étaient à CHAPE en acier et à CADRE carré et en ARGENT. — Il a été de nouveau question de BOUCLES D'OFFICIERS dans les projets d'uniforme mitigés sous le ministère de FEUTRE; leur description et leur dessin s'y trouvent. Le poids total des deux Boucles était de quatre-vingt-dix grammes. Le poids total de l'ARGENT qui entre dans la paire de Boucles était de soixante-dix grammes. — La mode générale du PANTALON et des BOTTINES, en changeant la forme de la CHAUSSURE, a banni l'usage de ces Boucles.

BOUCLE de TABLIER. V. TABLIER DE SAPEUR.

BOUCLE (boucles) d'ÉQUIPEMENT (term. sous-génér.). Sorte de BOUCLES EN MÉTAL destinées à recevoir un CONTRE-SANGLON ou une ORFILLE; le plus souvent elles sont arrêtées par une ENCRAPURE. Les plus petites s'appellent PUNAISES. — Des Boucles sont en CUIVRE; d'autres sont ÉTAMÉES; de ce dernier genre sont les BOUCLES DE HAVRE-SAC et les BOUCLES DE COURROIE DE CHARGE. Il y avait des BOUCLES EN ARGENT; telles étaient certaines BOUCLES DE SOULIERS et DE JARRETIÈRES. — Les parties de la Boucle s'appellent ARDILLON, RAGUETTE, CADRE, CHAPE. — Les Boucles d'équipement se distinguent en BOUCLES DE BANDEROLE, — DE BAUDRIER, — DE BRETELLES, — DE GIBERNE, — DE HAVRE-SAC, — DE JARRETIÈRES, — DE PANTALON, — DE PORTE-BONNET, — DE SAC DE CAMPAGNE, — DE SOULIERS, — D'ÉTUI DE HACHE, — EN CUIVRE, — ENTIÈRES, — ÉTAMÉES.

BOUCLE (boucles) d'ÉTUI DE HACHE (B, 1). Sorte de BOUCLES D'ÉQUIPEMENT qui sont au nombre de quatre; deux d'entre elles sont destinées à fermer le CORPS de l'ÉTUI, et deux à y arrêter la BANDEROLE; l'une d'elles est une PUNAISE qui correspond à la petite PATELETTE et adhère, l'ARDILLON en dehors, au moyen d'une ENCHAPURE, contre la face extérieure de la PIÈCE DE DEVANT de l'ÉTUI. Les trois autres sont pareilles aux BOUCLES DE GIBERNE. — L'une des Boucles correspond à la grande PATELETTE et adhère, l'ARDILLON en dehors, au moyen de l'ENCHAPURE, contre la face extérieure de la GRANDE PIÈCE de l'étui. Les autres attachent les CONTRE-SANGLONS de la banderole et adhèrent, l'ARDILLON en dedans, au moyen de l'ENCHAPURE, contre la face extérieure de la PIÈCE DE DESSOUS.

Digitized by Google

BOUCLE d'officier. v. boucles de jarretières d'officier. v. boucles de souliers. v. officier. v. ordonnance d'uniforme. v. souliers.

BOUCLE d'uniforme. v. boucles de souliers. v. uniforme.

BOUCLE en argent. v. argent. v. boucles de jarretières d'officier. v. boucle de souliers. v. boucles en métal.

BOUCLE (boucles) en cuivre (B, 1). Sorte de boucles d'équipement ou demi-boucles en cuivre jaune, fondues d'une seule pièce, limées et portant un ardillon mobile en laiton. — On les nomme Boucles en cuivre pour les distinguer des boucles étamées; les règlements de police prescrivent de les nettoyer par les procédés communs à la cuivrerie. — Les boucles d'équipement, à l'exception de celles de havre-sac, et ancirnnement de celles de souliers, sont des Boucles en cuivre.

BOUCLE (boucles) en métal (term. sous-génér.). Sorte de Boucle qui s'appelait autrefois fermaillet. Carré (1783, E) le témoigne en parlant de la pièce d'armure nommée bardes, comme l'a fait aussi Velly à la date 1357, en parlant des manteaux. — Les Boucles en métal sont formées en général d'un anneau ou d'un cadre portant un ardillon mobile, et ayant la forme, soit d'une boucle entière, soit d'une demi-boucle, soit de la Boucle nommée fun aise. — L'Encyclopédie (1785, C) se plaint de ce que, dans l'autre siècle, les soldats avaient vingt et une Boucles. Le nombre en a été peu réduit, quoiqu'on ait adopté des idées généralement plus sages sur le fait de l'uniforme. — Les Boucles en métal sont ou étaient en argent, en cuivre, ou étamées; elles se distinguent en boucles de harnachement et en boucles d'équipement.

BOUCLE (boucles) entière (B, 1). Sorte de boucles d'équipement ainsi nommées par opposition au mot demi-boucle; elles présentent à raison de leur forme un double passant aux bandes qu'elles arrêtent; suivant l'effet d'équipement auquel elles appartiennent, elles sont ou étaient boucles en argent ou boucles en cuivre. — Les boucles de banderole de drapeau, de harnachement, de jarretières, de souliers sont boucles entières.

BOUCLE (boucles) étamée (B, 1). Sorte de boucles d'équipement faites en forme de demi-boucles, et ainsi nommées par opposition aux boucles en cuivre; elles sont à ardillons en même métal, et ne servent dans l'infanterie que pour le havre-sac.

BOUCLER, subs. masc. v. bouclier.

BOUCLER, verb. act. (F). Mot dérivé du latin *bucculare*, fermer une visière de casque. — L'expression Boucier avait le même sens au moyen age que les mots investir, bloquer, fermer le passage. Depuis le seizième siècle, la langue de la guerre de siége a cessé d'en faire usage; mais le terme s'est conservé plus tard dans la mazine. Il se retrouve dans l'argot des prisons; on appelle prisonniers Bouclés, ceux qui ne peuvent voir au dehors.

BOUCLET, subs. masc. v. bouclier.

BOUCLETEAU (bouclteaux), subs. masc. (term. génér.), courroie, ou partie de courroie différant d'un contre-sanglon en ce que le Boucleteau enchape à l'une de ses extrémités une boucle; tels sont les boucleteaux de cuissière, etc.

BOUCLETEAU (boucleteaux) de cuissière (B, 1). Sorte de boucleteaux qui arrêtent le haut, le bas et le milieu de la cuissière, au moyen de leur boucle; à cet effet, l'un d'eux ceint les reins du tambour, l'autre embrasse le milieu de sa cuisse, et le troisième entoure son genou; le premier et le dernier se composent chacun du tiers environ d'une courroie dont l'extrémité opposée au Boucleteau forme contre-sanglon; celui qui fait ceinture excède de trois cents millimètres le bord vertical de la cuissière; celui qui fait jarretière l'excède de cent quarante millimètres. Le Boucleteau du milieu a également cent quarante millimètres.

BOUCLIER, subs. masc. v. anse de b... v. bosse de b... v. étui de b... v. maridement de b...

BOUCLIER (F), ou bloquier, ou bloquier, ou bocf, ou bocle, ou bocliee, ou boucler, ou bouclier, ou bronquier, ou eschies suivant Lacomer, ou pavoisade, ou plouquer, ou tacle suivant Roquefort, ou taloche suivant Carpentier. — Le mot Bouclier qui, dans le moyen age, se prononçait et s'écrivait bouclet vient, suivant Roquefort, du bas latin *bloquerius*; il dérive, suivant d'autres étymologistes, du latin *buccula*, *bucularius*, ou du bas latin *buccularium*, *bucularium*, ou du grec barbare *boucla*. M. Allou (*Encyclopédie des Gens du monde*) le tire de *buculerius*; il est resté dans l'anglais *buckler*. — Des écrivains veulent retrouver Bouclier dans le grec *bous clios*, parce qu'il se recouvrait d'une peau de bœuf; d'autres cherchent son origine dans l'allemand *buckel*, qui signifie bosse; d'autres, dans le mot de la même langue *bochleder*, qui veut dire peau de bouc. Gérelin le croit venu du français boucle, et Grassi (1817, H) est d'avis que les boucles, *bucole* qu'en italien on nommait aussi *broccoliere*, pour signifier partie du broquel, ont produit le mot français

Bouclier. — M. Roquefort mentionne le substantif guiterre, sous l'acception de petit Bouclier de cuir, et témoigne qu'on appelait guiterreux, guitterieux, les hommes qui étaient porteurs de ce genre d'armes. — Le même auteur nous apprend que la peau dont on avait coutume de recouvrir le Bouclier s'appelait pane, ou panne, d'où est provenu le substantif panier, synonyme de Bouclier. — Le Bouclier est une arme défensive portative, dont l'invention se perd dans la nuit des temps. Hésiode parle du Bouclier d'Hercule. Hérodote dit le Bouclier inventé dans la haute Egypte, d'abord fait de peaux d'animaux, et rapporte que les Cariens l'auraient, les premiers, orné d'attributs et de figures. — M. Bontemps (1838) le dit inventé l'an du monde 2855, peu avant la création d'Argos. — Goguet (*Origine des Arts et des Sciences*) regarde le Bouclier comme la plus ancienne des armes défensives. Les bas-reliefs de Thèbes aux cent palais sont couverts d'images de Boucliers; la milice perse, ainsi que toutes celles de l'Orient, s'en servaient, et depuis des milliers d'années la Chine en fait usage comme le témoigne Amiot (1782, O). — Il y a eu dans les milices anciennes des Boucliers de toutes formes, de toutes matières et de dimensions fort diverses. Ils furent d'abord petits et sans poignées ni anses; aussi les portait-on au moyen d'une courroie ou d'une chaîne, en les suspendant au cou, soit derrière le dos, soit devant la poitrine; tel était le *clypeus* sous les rois de Rome. Ils se garnirent nécessairement ensuite d'anses ou de poignées, quand ils devinrent grands. — Xénophon (370 avant J.-C.) nous instruit que, chez les Grecs et les Perses, l'usage était d'inscrire sur les Boucliers le nom et la patrie du guerrier. Dion nous apprend que le nom de Cléopâtre ornait le Bouclier de ses soldats; enfin, les descriptions faites par Homère et par Virgile, sur ce sujet, sont trop connues pour que nous en reparlions. — Le poète Æschyle, cité par Robinson, prétend qu'on garnissait de petites clochettes des Boucliers pour qu'ils portassent la terreur chez l'ennemi; un tel usage devait être bien préjudiciable à la transmission des commandements et aux surprises de nuit. — Le Bouclier s'est toujours porté à gauche; de là vient que chez les anciens le poste d'honneur était à gauche, parce que le côté gauche se présentait le premier. — Les boucliers des Egyptiens et des Lacédémoniens, comme le remarque Montfaucon, étaient presque aussi grands qu'un homme; c'était, en quelque sorte, un parapet portatif; ce fait explique comment on rapportait un Spartiate sur son Bouclier. Ce grand Bouclier différait, par ses proportions, du clypé, *clypeus*, avec lequel on l'a pourtant confondu. — Chez les Germains, dit Tacite (*De maribus*), l'abandon du Bouclier est le plus grand crime : *Scutum reliquisse, præcipuum flagitium*. — Le Bouclier de la milice grecque nommé *tyreos*, *thyreos*, venu de *thyra*, porte de maison, ou peut-être du celtique, était le *scutum* des Latins. — Le Bouclier rond des Grecs était nommé *aspis*, d'où sont dérivés le mot argyraspiste et tant d'autres. — Le Bouclier romain a maintes fois changé de forme, comme l'explique, au mot *Arme*, l'Encyclopédie (1785, C); il a été quadrangulaire, ou hexagonal, ou terminé inférieurement en pointe. — Les Boucliers des Samnites, larges par le haut, se terminaient par le bas en pointe, ainsi que Tite Live l'indique. — Certains Boucliers ont été la cause des dénominations données à des troupes de l'antiquité; ces troupes furent les argyraspides, les chrysaspides, les peltastes, la légion romaine nommée Fulminante, etc. — Il y a eu des Boucliers à anses, d'autres à courroies, et Roquefort appelle génériquement enarme, guiche, guige, ce qui servait à les tenir, à les suspendre. — La bosse des Boucliers, ou boce, ou bocle, comme dit Roquefort, c'est-à-dire le milieu de leur partie saillante, s'appelait en grec *omfalos*, nombril, et en latin *umbo*, que Jabro (1777, G) francise dans le mot umbon; par métonymie, les anciens ont appelé quelquefois *umbo* la totalité du Bouclier, comme le témoigne ce fragment de vers :

Junctæque umbone phalanges.....

Cette image peint la phalange assemblée en synaspime, en tortue tactique et sans intervalles, ainsi qu'elle le faisait, dit-on, pour servir comme de plancher, ou de premier degré, à une troupe donnant l'escalade. — Le Bouclier reparaît sans cesse dans les usages de la tactique grecque; ainsi, quand un chef commandait, soit pour l'exécution des clises, soit pour celle des contre-marches de la phalange, *Tournez vers le Bouclier*, cela équivalait aux mots : faites par le flanc gauche ou conversez à gauche. — Le Bouclier lacédémonien, type des autres Boucliers grecs, était garni de lames d'airain; il défendait tout l'oplite, des pieds au col; il était en ovale épointé, et échancré ou des deux côtés ou du côté de la lance ou sarisse; il était marqué des lettres initiales de Sparte, ou empreint de quelques distinctions propres à l'homme. — Le Bouclier que prirent les peltastes, quand

la PSILAGIE se grossit, était d'une petite dimension. — En général, chez la plupart des nations, les Boucliers de l'INFANTERIE du genre de celle qu'on comparerait à notre INFANTERIE DE BATAILLE, étaient grands et s'ajustaient pour le COMBAT ou pour le COIN TACTIQUE, de manière à former PAVESADE ou BASTINGUE, c'est-à-dire de manière à s'unir comme autant d'écailles et à présenter un mur ou un PARAPET entrecoupé de CRÉNEAUX d'où partaient les TRAITS. M. LISKENNE (t. 1er, p. 576) en donne l'image. — A certaines époques et chez certains peuples, un Bouclier court produisait le même effet, parce qu'au besoin il reposait verticalement sur le bord d'une GRÈVE de métal, qui garantissait la jambe et qui montait jusqu'au milieu de la cuisse. — Les ROMAINS ont fait usage des Boucliers ronds ou Boucliers argiens nommés CLYPE, DISQUE, PARME, PARMULE; ils se sont servis aussi du Bouclier ovale ou oblong nommé SCUTE ou ÉCU. PLUTARQUE rapporte que ROMULUS substitua au *clypeus* des GRECS ou d'Argos, *aspis argolica*, le *scutum* ou ancien Bouclier des Sabins; TITE LIVE dit que ce fut à l'époque de la création de la solde, que le *scutum* fut adopté. Cette ARME DÉFENSIVE donna leur nom aux SCUTATES et aux SCUTIFÈRES, comme le témoignent CARRÉ (1785, E) et l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C). — Sous le nom de *lorica*, *loricula*, signifiant toute espèce de REMPARTS ou de PARAPETS ou de TRANCHÉES, étaient génériquement compris les Boucliers. — Tous les Boucliers, en vertu de certaines cérémonies religieuses, étaient susceptibles de devenir BOUCLIERS VOTIFS. — Ce *scutum*, Bouclier des LÉGIONS ROMAINES, avait la forme d'une tuile à canal, ou en demi-tube; sa longueur était de quatre pieds quatre pouces, et sa largeur de deux et demi; cette grande dimension avait plus d'une utilité; le Bouclier défendait mieux l'homme et lui servait au besoin, s'il en faut croire AMMIAN MARCELLIN, de RADEAU ou de PONT DE CAMPAGNE; HIRTIUS PANSA atteste que, près d'Alexandrie, les soldats de CÉSAR, renversés dans le fleuve, se servirent de leurs Boucliers, comme de nacelles ou de RADEAUX, pour gagner leurs VAISSEAUX. La CAVALERIE ROMAINE avait conservé la PARME ou Bouclier rond. — Dans l'origine, les Boucliers étaient principalement en figuier; FLORUS rapporte qu'au siége de Dirrachium un CENTURION retira du bois de son Bouclier cent quarante TRAITS qui y étaient fichés. — Une image de Bouclier surmontait l'ENSEIGNE et supportait l'AIGLE. — Les anciens plaçaient les Boucliers sur des trépieds nommés CILLIBANTES, mot grec et latin qu'on trouve francisé dans Raymond. — Depuis le consulat de CAMILLE, les Boucliers étaient bordés de fer afin de s'user moins en touchant la terre, et de résister mieux aux coups que les soldats leur donnaient quand ils les faisaient retentir avec l'ÉPÉE ou le PILUM, en même temps qu'ils poussaient les CRIS DE GUERRE. — Dans les ALLOCUTIONS, ils frappaient le Bouclier soit avec leurs armes, soit avec leur genou; ces deux gestes opposés étaient une sorte de langage approbatif ou improbatif. — On appelait *area* la partie du Bouclier qui portait une empreinte distinctive ou un numéro; on appelait *ansa*, *ansæ*, ses POIGNÉES, anneaux ou ANSES; on appelait, suivant JABRO (1777, G), *gerræ*, *gerrones*, les Boucliers qui répondaient aux CLAIES, aux HARASSES, aux MANTELETS, aux PANIERS DÉFENSIFS. — Primitivement les SENTINELLES portaient, en faction, leur Bouclier; mais PAUL EMILE leur défendit de l'avoir avec elles, de peur qu'elles ne s'endormissent en s'y appuyant. — Les Boucliers des LÉGIONS étaient peints, au rapport de VÉGÈCE (390, A), d'une couleur particulière à la COHORTE; un ÉTUI les renfermait; cette ARME était la principale MARQUE DISTINCTIVE du SOLDAT. — CÉSAR (51 avant J.-C.) peint une attaque où l'ennemi donne à peine le temps aux LÉGIONNAIRES de tirer de son enveloppe le Bouclier. — En dedans du Bouclier était inscrit le NOM du SOLDAT et la désignation du MANIPULE ou de la CENTURIE; quelquefois même le nom du GÉNÉRAL. HIRTIUS montre les SOLDATS de POMPÉE s'empressant, après sa défaite, d'effacer son nom sur leurs Boucliers. — VÉGÈCE (390, A) nous apprend que toutes les finesses du maniement du Bouclier s'étudiaient à ROME comme une partie importante de l'ESCRIME. — Les modulations que les GERMAINS tiraient de leurs Boucliers en les frappant en cadence, et plus ou moins fort, était leur MUSIQUE guerrière. — Les Boucliers GAULOIS, au temps de l'invasion des ROMAINS, étaient grands comme un homme. — Les Boucliers de certains corps d'INFANTERIE de la MILICE BYZANTINE, sous le règne de LÉON (900, A), étaient des réservoirs, des gibernes à FEU GRÉGEOIS; il y était contenu des instruments analogues à nos FUSÉES DE GUERRE; le Bouclier, posé à terre et debout, servait comme d'affût ou d'armature à ces ENGINS A FEU. — Au siége de PARIS en 888, les Boucliers des NORMANDS étaient peints à la manière ancienne, et le même usage se retrouve dans la CROISADE DE 1096. Ces moyens de différencier les Boucliers équivalaient à l'usage de nos DISTINCTIONS D'UNIFORME, et donnèrent peut-être

l'idée des ARMOIRIES. — Peu avant le neuvième siècle, comme le témoigne M. ALLOU, la forme du Bouclier français changea totalement, parce que l'ARMÉE, jusque-là d'INFANTERIE, ne se composa plus que d'HOMMES A CHEVAL; son bord supérieur s'arrondit, sa partie inférieure se termina en pointe. — Le BLASON et la CHEVALERIE ont longtemps maintenu cette forme. Les CROISADES surtout contribuèrent à réduire le Bouclier à de plus petites dimensions; il prit le nom d'ÉCU, on le portait suspendu au col. — Mais les artistes ont étudié si superficiellement ces formes, qu'on voyait, en mai 1838, à l'exposition des produits des manufactures royales, un Rollon, duc de Normandie au neuvième siècle, porteur d'un Bouclier de petite dimension, c'est-à-dire tel qu'ils ne sont devenus qu'après les CROISADES. — JUSTE LIPSE (1596, A) s'étend longuement à l'égard des Boucliers, dans les récits qu'il fait des choses romaines; mais ses définitions et ses descriptions ne sont pas toutes satisfaisantes. — Avant leur irruption dans les GAULES, les FRANCS portaient le Bouclier. — La MILICE FRANÇAISE commence à se servir de Boucliers de bois, vers le temps où elle reçoit des FRANCS les ANCONS A MAIN, les CATTIES, la FRANCISQUE. — Les rois de la PREMIÈRE RACE ne se présentent dans les cérémonies que le Bouclier ou l'ÉCU au bras gauche; la LOI SALIQUE voulait qu'ils le portassent en rendant la justice. Depuis lors, cette ARME OFFENSIVE était une partie inséparable de l'ARMURE, et elle aurait contribué, suivant quelques AUTEURS, à faire porter l'ÉPÉE à droite. — Il y a eu quelque ressemblance entre les Boucliers du MOYEN AGE et ceux de la MILICE ROMAINE; quant à ceux qui ont été particuliers à notre patrie et qui sortaient de ses MANUFACTURES, on peut consulter M. ALLOU, CARRÉ (1783, E), GAYA (1678, B), FAUCHET, MALLIOT, MONTFAUCON, M. PLANCHÉ, STOTHARD, STRUTT, WILLEMIN. — Les Boucliers des CHEVALIERS étaient quelquefois garnis d'une HOUSSE; on appelait ainsi un ÉTUI en étoffe qui en voilait momentanément les EMBLÈMES. — Au onzième siècle, le Bouclier ou ÉCU DE CAVALERIE terminé en pointe par le bas devint presque aussi grand qu'un homme. On était, disent les poètes, courbé dessous; son nom LATIN *scutum* devint le mot ESCUT, ESCU, ÉCU; ces termes restèrent usités jusqu'au milieu du seizième, concurremment avec le mot Bouclier. SAINT LOUIS, devant Damiette, marchait aux ENNEMIS : *l'escut au col*; c'est-à-dire portant son ÉCU soutenu par sa courroie ou GUIGE qu'on a, plus tard, nommée ENARME. — Le centre extérieur du Bouclier, quelquefois armé d'une BAGUE, s'appelait OMBILIC, sa bordure s'appelait FRISE, l'espace entre la FRISE et l'OMBILIC s'appelait CHAMP. — Au treizième siècle, le bas LATIN *buculerius* se francisait en BOCE et en BOCLE, qui étaient encore usités au quatorzième. — On retrouve dans les cabinets des curieux des Boucliers du MOYEN AGE dont l'intérieur contenait une LANTERNE sourde. — Le Bouclier était l'arme défensive des JOUTES, et depuis le quinzième siècle il s'était de nouveau arrondi. — L'emploi des ARMES A FEU a amené, mais lentement, l'abandon des Boucliers; on ne les voit pas figurer dans la nomenclature des REVUES D'UNIFORME des COMPAGNIES D'ORDONNANCE; ainsi notre CAVALERIE y a renoncé depuis 1445; mais notre INFANTERIE en a fait usage plus tard. Dans les premiers lustres du siècle suivant, MONTLUC n'allait à l'assaut qu'avec une RONDELLE; ce qui ne l'a pas préservé d'être tant de fois ARQUEBUSÉ. — On se servait de Boucliers au siége de ROUEN en 1562; ils étaient portés par des RONDELLIERS. — Dans ce siècle, Barcelone était célèbre pour la fabrication de cette ARME, ainsi que nous l'apprend BRANTOME (1600, A); les PIQUIERS de la MILICE ESPAGNOLE continuèrent fort tard à s'en servir sous le nom de BROQUELS. — Les ESTAFIERS d'Écosse portaient généralement, au seizième siècle, un Bouclier qui était le signe de la profession qu'ils exerçaient. — Il s'est vu des Boucliers au siége de SAINT-JEAN D'ANGELI en 1621; Louis treize, assistant à ce SIÈGE, y dit à ROSNY qu'il voulait, pour les SIÈGES, rétablir des Boucliers, ou comme on disait alors des RONDELLIERS, dans chaque COMPAGNIE D'INFANTERIE; ce projet n'eut pas de suite. — Dans le milieu du siècle dernier, les montagnards écossais faisaient généralement usage encore de Boucliers ronds, doublés de cuivre et recouverts de peau; dans les marches, ils le portaient suspendu derrière le dos. A la bataille de PRESTON, en 1745, les montagnards du prince Edouard FONT FEU, *jettent leur fusil, se couvrent de leur petit Bouclier, et enfoncent les Anglais le sabre à la main.* On retrouve encore aujourd'hui, chez les montagnards nommés Highlanders, l'usage de la RONDELLE en bois, recouverte en cuir; ils la nomment *targaid*, dérivé peut-être du latin *tergus*, Bouclier. — Quantité de troupes ou de valets de l'ARMÉE ANGLO-INDIENNE connaissent encore l'usage du Bouclier. — MAURICE DE NASSAU et ROHAN (1638, C) regrettent l'abolition du Bouclier; à leur imitation, MONTÉCUCULI (1670, A), MAURICE DE SAXE (1757, A), MAIZEROY (1767, A), GUGY (1782, K) consell-

lent à l'INFANTERIE de se ressaisir de ce moyen de défense. Ce dernier VUTEUR prétend même faire, en TEMPS DE GUERRE, servir les siens, en guise de RADEAUX, de BASTINGAGE, de fermeture de TENTE, etc.— Tout importants que soient les noms de ces ÉCRIVAINS, il n'est pas supposable que leur proposition soit goûtée, ni qu'on se range de l'opinion de SERVAN (1780, B), qui déclare que, si l'ATTAQUE à la BAIONNETTE doit prendre faveur et l'emporter sur l'ATTAQUE par le FEU, le Bouclier devient indispensable à l'INFANTERIE. — Il y aurait à consulter utilement, à l'égard des Boucliers, les recueils où sont figurées les pièces des CABINETS D'ARMES, et les traités de M. ALLOU (1837), CARRÉ (1783, E), l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C, aux mots *Guerre* et *Hastaire*), idem (1785, C, au mot *Antiquités*), GANRAU, NIMÉCIUS, PAUSANIAS le Voyageur, POLYBE (150 avant J.-C.), ROBINSON, M. WILKINSON, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* (au mot *Armure*), l'*Echo britannique*. — Le Bouclier de nos ancêtres revit encore dans cette locution des historiens LEVÉE DE BOUCLIERS, pour signifier manifestation d'HOSTILITÉS, brusque PRISE D'ARMES, levée de GUERRIERS, parce que, originairement, GUERRIER et Bouclier étaient synonymes.— Le Bouclier, considéré comme un terme historique et d'espèce, a compris : ALRÉSIE, ou BOUCLIER DÉCUMANE, ANCILE, BOUCLET, BOUCLIER A DAGUE, CÈTRE, CLYPE, DÉCUMANE (subs.), DISQUE, ÉCU, ÉGIDE, HARASSE, MIRMILONIUM, PANIER, PANNE, PARME, PARMULE, PAVOIS, PELTE, RONDACHE, RONDELLE, SCUTE, TAILLEVAS, TALOCHE, TARGE, THAULACHE, UMBON.

BOUCLIER A DAGUE. V. A DAGUE. V. BOUCLIER. V. THAULACHE.

BOUCLIER A LANTERNE. V. A LANTERNE. V. BOUCLIER. V. SIÉGE.

BOUCLIER d'ARTILLEUR. V. ARTILLEUR. V. HAUSSE PARABALLE.

BOUCLIER de BRAS. V. BRAS. V. MANTEAU D'ARMURE.

BOUCLIER de CAVALERIE. V. A LA GRNETTE. V. CAVALERIE. V. CÈTRE. V. CLYPE. V. ÉCU. V. OÉNÉTAIRE. V. MILICE GRECQUE N° 2. V. PARME. V. RONDELLE.

BOUCLIER de HASTAIRES. V. HASTAIRE N° 3.

BOUCLIER de MINEURS. V. MINEUR FRANÇAIS.

BOUCLIER de PIQUIERS. V. BROQUEL. V. PIQUIER. V. PIQUIER N° 3.

BOUCLIER DÉCUMANE. V. ALRÉSIE. V. BOUCLIER. V. DÉCUMANE.

BOUCLIER d'INFANTERIE. V. ARME A FEU. V. BOUCLIER. V. BROQUEL. V. CÈTRE. V. CLYPE. V. INFANTERIE FRANÇAISE N° 4. V. MATACHINADE. V. ORDINAIRE ROMAIN. V. PAVOIS. V. RONDACHE. V. RONDELLE.

BOUCLIER VOTIF. V. BOUCLIER. V. VOTIF.

BOUCLIERS, subs. masc. plur. V. LEVÉE DE B...

BOUDEBARRE. V. BAUDELAIRE.

BOUDIN, subs. masc. V. SAUCISSON A FEU.

BOUDIN de MANCHE DE HUSSARDS. V. HUSSARD N° 4. V. MANCHE DE PELISSE.

BOUESSNE, subs. masc. V. BUGINE.

BOUESTE, subs fém. V. BOITE.

BOUETE, subs. fém. V. BOITE.

BOUFFANT, adj. V. NOEUD B...

BOUFFETTES, subs. masc. V. GRANDE TENUE.

BOUFFLERS; **BOUFLERS**. V. NOMS PROPRES.

BOUGE (bouges subs. fém. (F), ou BOULGE, ou PLOMBÉE. Mot que M. ROQUEFORT tire du bas LATIN *bulga*, et qu'il paraît croire synonyme de BONCON; il a produit BOUGENIER, ou fabricant de Bouges. — La Bouge était une ARME CONTONDANTE, dont faisaient usage l'INFANTERIE COMMUNALE et les ARBALETRIERS; c'était une MASSE D'ARMES à tête ronde, creuse et pleine de plomb; on en assommait les BLESSÉS, un JOUR D'ACTION.—Les ordonnances de JEAN CINQ, duc de Bretagne, à la date de 1425, donnaient une Bouge à son INFANTERIE. —Le MATRAS était une Bouge qu'au lieu de manier on lançait.—L'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, au mot *Arme*, traite du Bouge.

BOUGE PROJECTILE. V. BOUGE. V. MATRAS. V. PROJECTILE, adj.

BOUGEANT. V. NOMS PROPRES.

BOUGENIER, subs. masc. V. BONCON. V. BOUGE.

BOUGEON, subs. masc. V. BONCON. V. MATRAS.

BOUGETTE, subs. fém. V. BUDGET.

BOUGIE. V. NOMS PROPRES.

BOUGLIER, subs. masc. V. BOUCLIER.

BOUGON, subs. masc. V. BONCON.

BOUHORDEIS, subs. masc. V. BÉHOURD.

BOUHOUR, subs. masc. V. BÉHOURD.

BOUHOURDER, verb. neut. (F). Ce mot, qui était en rapport avec le mot BÉHOURD, signifiait, suivant BOREL (Pierre), renvoyer en foule.

BOUHOURDIC, subs. masc. V. BÉHOURD.

BOUHOURDIS, subs. masc. V. BÉHOURD.

BOUHOURS. V. NOMS PROPRES.

BOUHOURT, subs. masc. (F), ou BÉHOURD. On trouve dans NICOT les mots suivants : *les chevaliers issirent* (sortirent) *du chasteau, et s'en allèrent outre la marine*

(le rivage de la mer) *où ils firent lever un bouhourt* (où ils dressèrent un TOURNOI).

BOUILLÉ. V. NOMS PROPRES.

BOUILLIE (subs. fém.) au LAIT (D, 2). Le mot Bouillie provenu du LATIN *bullire*, de même que le mot BOUILLON, exprime ici un ALIMENT d'HOPITAL MILITAIRE compris au nombre de ceux qu'on nomme LÉGERS ALIMENTS, et composé de FARINE et de LAIT.

BOUILLIER, subs. masc. V. DOUVE.

BOUILLON, subs. masc. V. TABLETTE DE B...

BOUILLON (term. génér.). Mot qui a la même étymologie que le terme BOUILLIE, et qui est principalement considéré ici comme exprimant un ALIMENT liquide, dont les DÉTENUS AU PAIN ET A L'EAU étaient privés. Il se distingue en BOUILLON D'OS, — GRAS, — MAIGRE.

BOUILLON de GÉLATINE. V. BOUILLON D'OS. V. GÉLATINE.

BOUILLON de PASSEMENTERIE. V. CONTOUR D'ÉPAULETTE. V. PASSEMENTERIE.

BOUILLON d'os (B, 1), ou BOUILLON DE GÉLATINE. Sorte de BOUILLON obtenu par l'extraction de la GÉLATINE et des parties médullaires que contiennent les OS; on les pile et on les cuit dans un diaphragme plongé dans une MARMITE pleine d'eau bouillante; six litres suffisent pour un kilogramme d'os; au bout de six heures de cuisson, à petite ébullition, il en provient six litres de bouillon; il se couvre, en se refroidissant, de cent vingt grammes de graisse propre à l'accommodage des LÉGUMES. Le poids des débris osseux est, par cette cuisson, réduit de moitié, et la quantité de bouillon obtenu est égale à celle qu'auraient donnée quatre kilogrammes de VIANDE. — Tels étaient les procédés proposés, de 1800 à 1806, par Cadet de Vaux, qui fit de courageux efforts pour mettre en vogue la gélatine. La longueur de l'opération, la dépense du combustible, le préjugé qui repoussait l'usage d'un aliment qu'on regardait comme la ressource de l'indigent, firent dédaigner cette découverte par les CORPS de TROUPES dans lesquels on chercha à l'introduire. L'auteur de cet article ne put obtenir, en 1806, que des ENFANTS DE TROUPE casernés, sous ses ordres, à la Courtille, à Paris, se prêtassent à améliorer leur ORDINAIRE en y ajoutant la GÉLATINE extraite des os qui se perdaient dans les DISTRIBUTIONS de VIANDE de tout un BATAILLON. Ces ENFANTS, quoique sortis d'une classe peu habituée à l'abondance et aux délicatesses de la table, répugnèrent obstinément à une innovation qu'avait repoussée de même l'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, malgré les efforts de son directeur, le général CISSAC, lié d'amitié avec Cadet de Vaux. — La découverte des avantages que l'extraction de la GÉLATINE pouvait procurer était au reste bien plus ancienne; en 1681, Papin s'en occupait; dans le siècle suivant, le maréchal de BIRON (Louis-Antoine), colonel des gardes françaises, avait fait construire dans quelques-unes de leurs CASERNES des digesteurs à la Papin. Les dangers que présenta l'emploi de la MARMITE qui porte ce nom s'opposèrent à la continuation de ce moyen d'alimentation. — Grenet, Vauban, Proust en Espagne en 1791, Darcet père à Paris en 1794, Rumpfort en Allemagne, calculèrent l'utilité de la GÉLATINE, et en étendirent les expériences; plusieurs d'entre eux publièrent leurs procédés. — En 1812 et 1813, le savant académicien Darcet renouvela les essais, et s'appliqua à dégager, au moyen des acides, les parties nourricières contenues dans les os; en 1817, le problème semblait résolu. — Un peu plus tard CHAPTAL s'étendait, dans un de ses derniers ouvrages, sur les avantages qu'on tirerait du bouillon d'os, si la routine et les préjugés n'y mettaient obstacle. — En 1834, des appareils producteurs fonctionnaient en AMÉRIQUE, en ITALIE, à Varsovie, à REIMS, à ROUEN et à l'hôpital Saint-Louis de Paris; il y avait été délivré plus d'un million de RATIONS de cette nourriture en quatre ans. — En cette même année, à la séance de l'académie des sciences (8 septembre), l'académicien Darcet sollicite une décision sur l'adoption d'un système d'alimentation qu'il regarde comme le plus éminemment philanthropique, et en faveur duquel il se prononce depuis vingt ans. Du 9 octobre 1829 au mois de janvier 1837, deux millions cent soixante-sept mille cinq cents rations avaient nourri soixante mille cinq cents personnes. Le litre de ce bouillon ne revenait qu'à un centime. — On ne saurait nier que ce bouillon, quelque sain et nutritif qu'il puisse être, est dépourvu d'une matière animale nommée osmazôme; matière qui donne au bouillon de VIANDE la saveur particulière qui le distingue, et que Brillat-Savarin s'est complu à décrire. — On a reconnu, suivant ODIER (1824, E, tom. 7, p. 92), que la GÉLATINE seule ne pouvait faire une bonne NOURRITURE. Mais n'est-il pas mille cas où il suffirait qu'elle en donnât une passable. D'ailleurs cet ÉCRIVAIN, qui décrit les ingrédients composant les TABLETTES DE BOUILLON, n'avoue-t-il pas qu'il y entre utilement de la GÉLATINE? Ces TABLETTES sont maintenant généralement adoptées comme ALIMENTS D'HOPITAL, et les ANGLAIS s'en servaient déjà au commencement de la GUERRE DE 1792; nous

en trouvâmes une quantité qu'ils avaient abandonnée après la bataille de Hondzchoote. —Sur mer, dans les SIÈGES DÉFENSIFS, en maintes positions, le Bouillon d'os semblerait une ressource précieuse pour les TROUPES. Le *Journal des Sciences militaires* (27e livraison, p. 495) démontre qu'un bataillon de six cents hommes, qui jette comme inutiles les os, en perd par jour vingt-cinq kilogrammes, qui, suivant les procédés de Cadet de Vaux, auraient donné deux cents kilogrammes de Bouillon, et deux kilogrammes de graisse dont la valeur couvre la dépense du combustible employé. — Cependant il ne faut pas taire que des expériences nouvelles paraissent prouver que le Bouillon d'os ou GÉLATINE, du moins dans l'état actuel des procédés d'extraction et de préparation, ne contient pas des principes aussi profitablement alimentaires qu'on l'avait pensé d'abord, et que son usage inspire très-promptement un dégoût fort difficile à vaincre. — On peut consulter sur ces matières BARDIN (1807, D), Cadet de Vaux, CHAPTAL, M. DARCET, M. FRANCŒUR, au mot *Gélatine*, un mémoire de M. Julia de Fontenelle (1834) et RUMFORD.

BOUILLON GRAS (B, 1). Sorte de BOUILLON mentionné, soit par opposition au BOUILLON MAIGRE qui entre également dans les PRESCRIPTIONS des HOPITAUX, soit comme la partie principale de la SOUPE des HOMMES DE TROUPE.—Le Bouillon est une saturation de sucs que fournit la VIANDE, après avoir bouilli sur un feu doux, dans la quantité d'eau prescrite, et jusqu'à réduction du cinquième de cette eau, ou jusqu'à réduction par moitié à peu près du poids total de la VIANDE mise à la marmite.—Le Bouillon de viande contient par litre dix-huit grammes de *gélatine*. Il a été proposé de faire emploi de BOUILLON D'OS; cette méthode, en apparence si sage, pourra-t-elle être utilement mise en pratique, et finira-t-elle par être adoptée au moins dans certains cas de pénurie?

BOUILLON MAIGRE (B, 1; D, 2). Sorte de BOUILLON préparé avec des végétaux et mentionné par opposition au BOUILLON GRAS; on l'administre, dans les HOPITAUX, à ceux des MALADES auxquels est imposé le RÉGIME MAIGRE.

BOUJON, subs. masc. v. BONGON.

BOULAIE, subs. fém. v. MARTINET.

BOULAINVILLIERS. v. NOMS PROPRES.

BOULANGER, subs. masc. (term. génér.), ou FOURNIER. Le mot Boulanger n'est en usage, suivant M. MONTEIL, que depuis le quatorzième siècle, puisque auparavant les artisans de cette profession s'appelaient tamiliers, dérivé du mot tamis (*tamisium*). Suivant d'autres opinions, les substantifs Boulanger, BOULENGER existaient dès le douzième siècle. — Le terme ici examiné et l'expression BOULANGERIE dérivent, suivant GÉRELIN et BARBARAN (1808) du LATIN *polentarius*, *pollentarius*, qui a laissé dans l'ITALIEN le terme *polenda*, *polenta*, comme on dirait travailleur ou travail en FARINE, parce que *pollis* signifiait fleur de farine.—Suivant MÉNAGE, ce mot se devait rendre en basse latinité par *bolengarius*, *bolendegarius*, *bolingarius*, qu'en français on a d'abord traduit par BOULENGER. DUCANGE, au contraire, et WALTER SCOTT prétendent que l'expression Boulanger doit son origine à l'usage de fabriquer, au temps de LOUIS ONZE, le pain en petites boules. — On a appelé MAQUILLEURS les Boulangers qui suivaient les ARMÉES EN CAMPAGNE, et s'y livraient à un trafic illicite. — On peut sur ces termes consulter GANEAU, JARRO (1777, G) et l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Ici il est fait mention de ce terme par rapport aux artisans chargés de la fabrication du PAIN militaire. Il se distingue ou s'est distingué en BOULANGER DE GARNISON et en BOULANGER MILITAIRE.

BOULANGER de GARNISON (B, 1). Sorte de BOULANGER civil, considéré comme se mettant librement en relation de commerce avec les COMPAGNIES D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE, et fabriquant leur PAIN EN SOUPE; il entreprend de le fournir à une ou plusieurs COMPAGNIES, à raison du prix convenu avec chaque CAPITAINE; il fournit ordinairement aussi, en vertu des usages consacrés et sans rétribution, aux COMPAGNIES leurs GAMELLES et ÉCUELLES; mais c'est à condition qu'elles lui seront restituées toutes et en bon état à l'instant du DÉPART du CORPS. — Les Boulangers de garnison ne doivent livrer le PAIN qu'au comptant, et donner tous les mois à l'OFFICIER DE SECTION une QUITTANCE finale de payements, afin qu'elle soit remise au CAPITAINE de la COMPAGNIE. Plus anciennement le SERGENT-MAJOR se faisait remettre tous les quinze jours cette QUITTANCE.

BOULANGER (boulangers) MILITAIRE (B, 1). Sorte de BOULANGERS qui commencent à figurer dans la MILICE ROMAINE, sous les derniers EMPEREURS. — Il est question, pour la première fois, de Boulanger dans l'ARMÉE FRANÇAISE, à l'époque où quelques principes d'ADMINISTRATION MILITAIRE sont institués par COLIGNY. — DUPRÉ D'AULNAY proposait, avec raison, l'institution d'un CORPS permanent de VIVRIERS dont auraient fait partie des Boulangers militaires; il calculait qu'il en fallait cent soixante aux ordres du CORPS ADMINIS-

TRATIF militaire pour la fabrication journalière de cinquante mille RATIONS.—L'admission d'un certain nombre de Boulangers dans nos RÉGIMENTS D'INFANTERIE était autorisée par le RÈGLEMENT DE 1778 (28 AVRIL). Chaque CORPS à deux BATAILLONS pouvait se faire suivre à l'ARMÉE par un Boulanger chargé de fabriquer le PAIN DE MUNITION. — Une mesure analogue fut ensuite adoptée même en TEMPS DE PAIX; ainsi l'ORDONNANCE DE SUBSISTANCES DE 1788 remettait aux RÉGIMENTS l'ADMINISTRATION de la BOULANGERIE, et comprenait dans le CADRE de la COMPOSITION des CORPS un MAITRE BOULANGER, ainsi que le nombre nécessaire de SOLDATS BOULANGERS; leur réunion s'appelait BRIGADE DE BOULANGERS; cet essai et cette surcharge de détails pour les CORPS n'eurent pas de suite.— Les Boulangers d'armées ont été déclarés justiciables des CONSEILS PERMANENTS.— Au nombre des OUVRIERS D'ADMINISTRATION de la garde, il y avait en 1806 des Boulangers. — BONAPARTE, peu avant la GUERRE de RUSSIE, eut de nouveau l'intention de dresser le SOLDAT à la manipulation de son PAIN et de son BISCUIT. — Le ministre GOUVION avait le projet d'établir, en TEMPS DE GUERRE, des COMPAGNIES DE SOLDATS D'ADMINISTRATION qui auraient compris des ESCOUADES OU BRIGADES DE BOULANGERS. — Des Boulangers font maintenant partie, en un certain nombre, des compagnies d'ouvriers d'administration. — L'ARMÉE CONFÉDÉRÉE compte quatre boulangers par mille hommes.

BOULANGERIE, subs. fém. V. ADMINISTRATION DE B... V. MASSE DE B... V. PLANTON DE B...

BOULANGERIE MILITAIRE (B, 1; C, 3). Ce mot qui a la même racine que le mot BOULANGER, et qui a succédé à pistorerie, a été employé d'abord par nos ordonnances; elles l'ont laissé tomber ensuite en désuétude en le remplaçant par le mot bien moins spécial MANUTENTION; il a prévalu parce qu'il blessait moins la vanité des MUNITIONNAIRES et des MANUTENTIONNAIRES. — Quelques instructions, telles que celle DE 1822 (3 JUILLET), etc., remettent aujourd'hui en usage le mot Boulangerie militaire; cependant le RÈGLEMENT DE 1824 (17 AOUT) emploie le terme MANUTENTION. — La Boulangerie est l'ÉTABLISSEMENT où sont situés les FOURS et où l'on Boulange le PAIN DE MUNITION. Des dispositions particulières y déterminaient l'opération du mélange des GRAINS. Des OFFICIERS délégués par les CONSEILS D'ADMINISTRATION y intervenaient. — Il est du devoir des INSPECTEURS GÉNÉRAUX de visiter les Boulangeries. — En certains cas les Boulangeries fournissent le pain aux militaires DÉTENUS EN PRISON PUBLIQUE. — En campagne, on établit les Boulangeries près des rivières et des fontaines. L'un des grands soins de la POLICE et de l'ADMINISTRATION de l'ARMÉE doit être d'empêcher dans ces ÉTABLISSEMENTS l'emploi du TAMISAGE et le commerce frauduleux des MAQUILLEURS. Des PLANTONS sont préposés à cette surveillance. — En GARNISON, les Boulangeries militaires se construisent près des MAGASINS A FARINE, et loin des MAGASINS A POUDRE. — Les RÈGLEMENTS DE POLICE ont disposé que, lors des DISTRIBUTIONS DE PAIN, le TRÉSORIER du corps ou l'OFFICIER DE DISTRIBUTION entre dans la Boulangerie pour vérifier la qualité et le poids du PAIN qui va être délivré. — L'administration et les détails des Boulangeries ont exercé les méditations d'ODIER (1824, E).— Ce qui vient d'être dit a trait au mot Boulangerie considéré comme désignant un ÉTABLISSEMENT MILITAIRE; mais le même mot a signifié l'art du BOULANGER, l'action de fabriquer le PAIN militaire. Les soins et la DÉPENSE de cette fabrication ont été en 1788 confiés pendant quelque temps aux CORPS RÉGIMENTAIRES; ils géraient la MASSE DE LA BOULANGERIE. — Le RÈGLEMENT DE 1816 (24 JUILLET) voulait que le CAPITAINE DE SEMAINE EN ROUTE reconnût à son arrivée au gîte le lieu d'emplacement de la Boulangerie. — Le RÈGLEMENT DE 1827 (1er SEPTEMBRE) s'occupait de divers détails de manutention. — Le pain qui sortait des Boulangeries de la MILICE AUTRICHIENNE était le plus mauvais de l'Europe jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle,

BOULE, subs. fém. V. A BOULES.

BOULE (F). Mot qui a la même étymologie que BALLE et BOULET; il vient, suivant ROQUEFORT (1833), du LATIN *bolus*, ou du GREC *bôlos*, motte de terre. CASENEUVE le tire du GREC *bolé*, et MÉNAGE du latin *bulla*. FAUCHET et BOREL disent que les Boules étaient des PROJECTILES ou GLOBES de PLOMB *qui se tiraient avec l'arc et la fonde* (FRONDE). — Le mot Boule a donné l'augmentatif BOULON, FLÈCHE A TÊTE; peut-être aussi a-t-il produit le substantif BOULTEIS.

BOULEAU, subs. masc. V. BOIS DE FUSIL.

BOULENGER, subs. masc. V. BOULANGER.

BOULES. V. BOITE DE B... V. MINE A FEU.

BOULET, subs. masc. V. A B... V. BARRE DE B... V. CARTOUCHE A B... V. CEINTURE A B... V. CHAINE A B... V. DEMI-B... V. DOUBLE B... V. PEINE DU B... V. PÉNÉTRATION DE B... V. PILE DE B... V. TAILLEUR DE B...

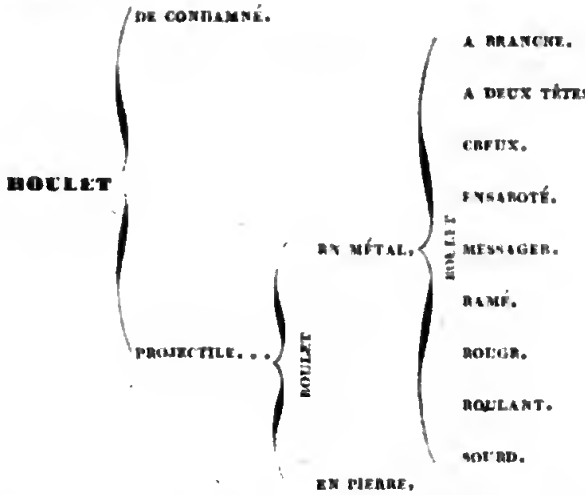

BOULET (term. génér.), ou BOULLET, comme l'écrivait VAUBAN. Mot sur l'étymologie duquel on est peu d'accord; les uns le dérivent de l'ALLEMAND *ball;* les autres du GREC *ballein*, lancer, *bolé*, coup, jaculation; d'autres enfin du LATIN *palla*, CORPS PROJECTILE. Il est sûr qu'il a une commune origine avec les mots BALLE et BOULE; mais le mot Boulet est visiblement un composé français, un synonyme du mot BALLE, et un augmentatif du mot BOULE; car il ne se trouve ni en ITALIEN ni en ESPAGNOL. La première de ces LANGUES se sert du mot tout latin *palla*, la seconde des mots *bolo*, *bala*. — Le mot Boulet est peu ancien, et ne se trouve pas dans PHILIPPE DE CLÈVES (1520, A), qui, au lieu de ce terme, n'emploie que le mot PIERRE, c'est-à-dire PIERRE DE BOMBARDE, ou ancien PROJECTILE DES CATAPULTES. — On peut consulter, à l'égard des Boulets, M. Francœur (aux mots *Boulet ramé*, *Boulet rouge*), GANEAU, l'*Encyclopédie des Gens du monde;* et au sujet des altérations de leurs formes par l'effet des chocs, le *Journal des Sciences militaires* (1836, MARS, p. 257), etc. — Le mot Boulet se distingue en BOULET A CHAINE, — A FEU, — A PERCUSSION, — BARRÉ, — DE CANON, — DE CARONADE, — DE CONDAMNÉ, — DE COULEVRINE, DE DÉSERTEUR, — DE DOUZE, — DE FER, — DE HUIT, — DE PIERRE, — DE PLOMB, — DE QUARANTE-HUIT, — DE QUATRE, — DE SEIZE, — DE TRENTE-TROIS, — DE TROIS, — DE VINGT-QUATRE, — EN PLOMB, — INCENDIAIRE, — MASSIF, — PERDU, — PLEIN, — PROJECTILE.

BOULET (boulets) A BRANCHE (G, 2, 3). Sorte de BOULET EN MÉTAL composé de deux sphères maintenues ensemble par une barre de fer de cinq ou six pouces de long qui règne entre elles deux.

BOULET A CHAINE. V. CHAINE. V. ANGE.

BOULET (boulets) A DEUX TÊTES (G, 2, 3). Sorte de BOULETS EN MÉTAL, formés d'une paire de Boulets tangents et coulés d'une pièce; SIRMIENOWICZ en traite. COTTY (1822, A) dit qu'ils se sont quelquefois nommés ANGES. — TRINCANO (1768), appelle Boulet à deux têtes, deux ORMI-BOULETS adhérents aux deux extrémités d'une barre de fer; c'est ce que d'autres appellent BOULETS RAMÉS; les HOLLANDAIS s'en servaient au siége de MAESTRICHT en 1672, pour renverser les PALISSADES; ils ont été peu usités depuis.

BOULET A FEU. V. BOMBE. V. GRENADE. V. PIERRE A FEU.

BOULET A PERCUSSION. V. A PERCUSSION. V. BOULET CREUX. V. BOULET EN MÉTAL.

BOULET BARRÉ. V. BARRÉ. V. BOULET RAMÉ.

BOULET (boulets) CREUX (G, 2, 3). Sorte de BOULETS EN MÉTAL en usage surtout depuis la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, ainsi que le témoigne le *Journal de l'Armée* (t. II, p. 210); ils diffèrent des OBUS en ce qu'ils sont employés sous forme de BOULETS ENSABOTÉS, et lancés par des PIÈCES DE CANON. — Au siége d'OSTENDE en 1602, un INGÉNIEUR français, nommé Renaud-Ville, avait recours aux Boulets creux. — On en reporte l'expérience, suivant ANDRÉOSSI (1826), à Philipsbourg en 1658, à STRASBOURG vers 1750, à Auxonne en 1781 et en 1786; quantité d'autres épreuves touchant ce genre de PROJECTILE furent faites, postérieurement à cette dernière époque, par ANDRÉOSSI lui-même, ainsi qu'il le donne à connaître. — On a aussi lancé des Boulets creux avec des CATAPULTES, et quelquefois on en enterre dans des FOUGASSES. — Une BALLE A FEU, une GRENADE A MAIN sont des Boulets creux; mais on voit dans SAINT-REMY, que ce mot a eu une autre acception, et a signifié une sorte de CARTOUCHE en fer chargée de

MITRAILLE. — DABOVILLE (le général) a constaté par des expériences ordonnées en l'an neuf, que les boulets creux pouvaient être avantageusement employés à continuer une BRÈCHE commencée à BOULETS PLEINS. — Des Boulets creux d'une invention peu ancienne ont reçu le nom de SCHRAPNELL. — On a disposé A PERCUSSION des Boulets creux. — M. DECKER (1837) a traité des Boulets creux.

BOULET de CANON. V. ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE. V. BOULET PROJECTILE. V. CAMP RETRANCHÉ. V. CANON. V. CANON D'ARTILLERIE. V. CANONNIER. V. CONNÉTABLE N° 2. V. EMBRASURE. V. FUSÉE DE GUERRE. V. GARGOUSSE. V. GRAPPE DE BISCAIENS. V. GUERRE DE SIÉGE. V. MILICE DANOISE N° 5. V. PIÈCE D'ARTILLERIE. V. POMME DE PIN. V. POUDRE A FEU. V. SABOT A BOULET. V. SALUT A FEU. V. TAMPON D'ARTILLERIE.

BOULET de CARONADE. V. CARONADE.

BOULET de CONDAMNÉ (B, 3; C, 5; E, 3), ou BOULET DE DÉSERTEUR. Sorte de BOULET que traînent, après condamnation, les DÉSERTEURS A L'INTÉRIEUR, quand à leur CRIME il se joint des CIRCONSTANCES AGGRAVANTES; la CIRCULAIRE DE L'AN DOUZE (14 FLORÉAL) décidait à cet égard. — Le Boulet est du poids de HUIT, il est attaché à une CHAINE de fer, et tient à une CEINTURE qui fait partie obligée du costume. — La peine du Boulet rappelle les anciennes GALÈRES de terre; elle a été instituée par l'ARRÊTÉ DE L'AN DOUZE (19 VENDÉMIAIRE); elle a été confirmée par l'ORDONNANCE DE 1816 (21 FÉVRIER). — Le minimum de la durée du Boulet est de dix ans; cette PEINE est susceptible d'être prolongée suivant certains cas, ou d'être aggravée par le DOUBLE BOULET, châtiment infligé pour punir les tentatives d'évasion; il consiste à traîner deux Boulets. — En vertu de la DÉCISION DE 1817 (18 FÉVRIER), il y a dans chaque GARNISON où réside un CONSEIL DE GUERRE PERMANENT, un Boulet garni de ses accessoires; il est conservé au MAGASIN D'ARTILLERIE et confié aux CONSEILS D'ADMINISTRATION, en cas de DÉGRADATION DE DÉSERTEUR.

BOULET de COULEVRINE. V. COULEVRINE.

BOULET de DÉSERTEUR. V. BOULET DE CONDAMNÉ. V. CHAINE A BOULET. V. DÉSERTEUR. V. GUERRE DE 1792. V. MILICE SYKE N° 6. V. PARADE GÉNÉRALE.

BOULET de DOUZE. V. COUP DE BOULET. V. DOUZE.

BOULET de FER. V. BOULET EN MÉTAL. V. FER. V. GARGOUSSE. V. MILICE RUSSE N° 4. V. MITRAILLE.

BOULET de HUIT. V. COUP DE BOULET. V. HUIT.

BOULET de PIERRE. V. ARQUEBUSE A CROC. V. BOULET EN PIERRE. V. CHAMBRE DE BOMBARDE. V. COULEVRINE. V. MILICE RUSSE N° 4. V. MITRAILLE. V. PIÈCE A BOITE. V. PIERRE.

BOULET de PLOMB. V. BOULET EN MÉTAL. V. CANON A MAIN. V. ÉMERILLON. V. PLOMB.

BOULET de QUARANTE-HUIT. V. BOULET EN MÉTAL. V. QUARANTE-HUIT.

BOULET de QUATORZE. V. PROJECTILE. V. QUATORZE.

BOULET de QUATRE. V. ARTILLERIE D'ARMEMENT. V. BOULET EN MÉTAL. V. COUP DE BOULET. V. GRENADE A MAIN. V. QUATRE.

BOULET de SEIZE. V. BALLE A FEU. V. GRENADE DE REMPART. V. SEIZE.

BOULET de SIX. V. ARTILLERIE DE CAMPAGNE. V. SIX.

BOULET de TRENTE-TROIS. V. GRENADE DE REMPART. V. TRENTE-TROIS.

BOULET de TROIS. V. BOULET EN MÉTAL. V. TROIS.

BOULET de VINGT-QUATRE. V. BALLE A FEU. V. GRENADE DE REMPART. V. DEUX. V. VINGT-QUATRE.

BOULET (boulets) EN MÉTAL (term. sous-géner.), ou BOULET DE FER, OU PIERRE DE FONTE, comme les appelle M. DE SÉGUR (1835). Sorte de BOULETS PROJECTILES faisant partie de certaines CHARGES PYROPHORIQUES et destinés à être lancés par des PIÈCES DE CANON, soit qu'on CHARGE ces PIÈCES en y introduisant le boulet à part, soit qu'on emploie des CARTOUCHES A BOULETS. — Le premier emploi des boulets en fer succédait aux essais des BOULETS EN PLOMB, et remonte suivant M. Moritz Meyer à l'an 1400; mais c'est à la fin de ce siècle que l'usage en devint commun; ils ont été perfectionnés par les FRANÇAIS, à ce que croit GUICHARDIN (liv. 1er pag. 75). On lit dans DARU, à la date 1494, *qu'il y avait peu de temps que les boulets de fer avaient été inventés; car, dans la dernière guerre de Ferrare, les Vénitiens s'étaient plaints de ce qu'on en avait tiré sur eux.* Il y avait, en d'autres pays, cent ans qu'on les connaissait. — On lit dans le *Journal des Sciences militaires* (1828, 33e livrais.) que vers 1400 les Boulets de FER commencent à remplacer ceux de PIERRE à l'usage des grosses PIÈCES, et ceux de PLOMB à l'usage des petites. Ils s'introduisent en France vers 1470, et étaient surtout destinés, suivant le *Journal des Sciences militaires* (1835, n° 34, p. 55), pour des PIÈCES DE CINQUANTE-SIX et de CENT QUATRE-VINGT-DOUZE. Ils étaient en grand usage sous CHARLES HUIT. — On coule les Boulets entre deux COQUILLES de FER ou de FONTE; on les ébarbe ensuite; car on ne saurait prévenir le léger extravasement de métal fondu qu'on appelle la BAVURE. — Après beaucoup d'essais différents, on a fixé en 1732 le poids du Boulet français en mettant

Digitized by Google

en rapport sa pesanteur et son diamètre.— Le boulet donne à la pièce le nom qui la distingue; il en règle le CALIBRE; il y glisse avec liberté au moyen du VENT DU BOULET.— Dans notre ARMÉE DE TERRE, le minimum du poids du Boulet (le BISCAIEN non compris) est actuellement de trois livres. Le maximum de nos MORTIERS à CANONS est de QUARANTE-NUIT LIVRES.—On a estimé la mesure de la PÉNÉTRATION ou du TROU du boulet, c'est-à-dire la PROFONDEUR que ce PROJECTILE creuse dans les PARAPETS DES FORTIFICATIONS PASSAGÈRES.—Le jet des Boulets s'ordonne quelquefois de manière à produire des BONDS DE RICOCHETS. Les résultats de ce TIR A RICOCHETS, OU TIR A BOULETS SOURDS, pratiqué surtout dans les SIÉGES OFFENSIFS, sont les plus meurtriers. — Les Boulets de la MILICE ANGLAISE sont coulés, non dans le sable ou des coquilles de fonte, mais dans des moules d'acier; ce perfectionnement leur a donné un poli et une sphéricité qui n'exigent qu'une moindre proportion de VENT du boulet, et qui ont fait faire progrès à la BALISTIQUE; ils n'éraillent pas l'AME de la PIÈCE; ils ont une plus longue PORTÉE. — Le bombardement de COPENHAGUE en 1807 a prouvé combien ces PROJECTILES l'emportaient sur ceux de la MILICE DANOISE.—En septembre 1838, on essayait à BREST des BOULETS CREUX OU BOULETS A PERCUSSION, que le choc enflammait. Le problème à résoudre consistait à ne les faire éclater qu'à leur arrivée au centre d'un MASSIF de maçonnerie, ou de terrassement.—Dans certains cas, l'INFANTERIE FRANÇAISE est employée par CORVÉES au transport ou à l'emplissement des Boulets.— Des recherches sur l'oxydation des Boulets sont consignées dans le *Journal des Sciences militaires*, (1835, juillet, p. 105.) — Les Boulets en métal se distinguent ou se sont distingués en Boulets de forme, d'espèces, de destinations diverses, nommés : ANGE, BOULET A BRANCHE, — A DEUX TÊTES, — CREUX, — ENSABOTÉ, — MESSAGER, — RAMÉ, ROUGE, — ROULANT, — SOURD.

BOULET (boulets) EN PIERRE (F), ou PIERRE A CANON. Sorte de BOULETS PROJECTILES à l'usage des SIÉGES; ils se sont d'abord nommés BEDAINES et MOLIÈRES. C'étaient des blocs de pierre, de grès, de marbre, taillés à peu près sphériquement; ils étaient lancés au moyen des ENGINS A POLIERE ou des MACHINES NÉVROBALISTIQUES nommés ACQUÉRAUX, BOMBARDES, MANGONNEAUX, PERRIERS, PIERRIERS, PIERRIÈRES, RIBAUDEQUINS, SABBES, SPIROLES. — Les ouvriers qui taillaient au quinzième siècle ces pierres se nommaient, comme le témoigne M. MONTEIL, ARTILLERS, OU MAÇONS CANONNIERS, OU TAILLEURS DE BOULETS; ils se servaient de gabaris circulaires, confectionnés par des menuisiers.— Les globes de pierre étaient des PROJECTILES d'un TIR défectueux, parce qu'on les façonnait sur place, qu'on n'était pas à même d'en constater exactement la pesanteur, que cette pesanteur n'était pas toujours centrale, et que par conséquent on n'en pouvait calculer avec précision ni la PORTÉE ni le COUP; aussi les tirait-on à une grande élévation.— On confectionnait aussi des Boulets dans les carrières; mais ils s'endommageaient par le transport. — En 1428, un boulet de pierre lancé de la tour de Notre-Dame d'ORLÉANS, tue le comte de Salisbury sur la rive opposée de la Loire.—Le 29 janvier 1429, Lancelot de Lile, maréchal d'ANGLETERRE, a la tête emportée par une pierre partie des murailles de la même ville. Les Boulets qu'on y employait avaient en général douze à quinze pouces de diamètre.—Les FRANÇAIS, suivant DARU, *ont substitué des Boulets de fer aux projectiles de pierre jusqu'alors en usage.* Cette innovation s'est faite vers le commencement du quinzième siècle, ou sous le règne de LOUIS ONZE. — Des ÉCRIVAINS rapportent positivement la date de l'invention des globes en fer à l'année 1470.—En 1478, les BOURGUIGNONS et les Français se servaient encore de Boulets de pierre, à ce que dit M. de BARANTE. On les taillait dans les carrières de PÉRONNE. En 1514, il en était encore fait emploi dans plusieurs PLACES de GUERRE.—Au commencement du siècle passé, des fouilles faites à PARIS firent retrouver d'énormes BOULETS EN FER, que nous avons vus à la porte de l'église Saint-Paul; parmi eux il y en avait en pierre qui pesaient deux cent quatre-vingt-douze livres. DANIEL (1721, A) en parle avec détails. — Il se voyait en 1830 à Orléans, rue du Pot-de-Fer, quatre boulets de pierre qui datent du siége soutenu en 1428; la circonférence de deux de ces boulets est de quatre pieds quatre pouces; et leur poids excède deux cents livres. Les deux autres PIERRES A CANON pèsent de cent cinquante à cent quatre-vingts livres. Le journal du siége de la ville dit, en effet, que le premier décembre 1428 les BASTILLES ANGLAISES jetèrent contre la ville des boulets du poids de cent quatre-vingt-douze livres.—La MILICE TURQUE n'a pas cessé d'employer des Boulets de pierre; ce sont les PROJECTILES des GROS CANONS que quelques AUTEURS nomment PIERRAIRES, et qui sont destinés à la défense du Château-Neuf d'Europe, bâti sur l'Hellespont. Le poids de ces boulets varie depuis cinq cents jusqu'à neuf cents livres; il y a même une PIÈCE nommée canon à vis, qui en lance de onze cents

livres; le baron de Tott en parle comme ayant vu, en 1770, cette pièce tirer des boulets de marbre, avec trois cent trente livres de poudre.—Un boulet de huit cents livres lancé sur le vaisseau amiral le Standard, quand la flotte anglaise força le passage des Dardanelles, tua et blessa plus de cent hommes, démonta le pont; abattit le grand mât, et mit le bâtiment en danger d'être submergé. — En 1831, les Dardanelles sont défendues par trois batteries armées chacune de quinze à dix-sept pièces propres à lancer des Boulets de pierre dont le diamètre est de deux pieds; il y a même une pièce dont le Boulet a vingt-cinq pouces et demi de diamètre. — L'usage des Boulets en pierre a laissé des vestiges encore subsistants en Allemagne; on y désigne généralement le calibre des projectiles creux par le poids qui serait celui des projectiles en pierre d'un diamètre égal; ainsi l'obus, dit de sept livres, en pèse réellement treize ou quatorze.— Philippe de Clèves (1520, A) peut être consulté sur le sujet.

BOULET EN PLOMB. V. BOULET EN MÉTAL. V. EN PLOMB. V. FER D'ARTILLERIE.

BOULET (boulets) ENSABOTÉ (B, 1; G, 2). Sorte de boulets en métal garnis d'un morceau de bois cylindrique, afin que le projectile s'insinue dans la pièce, en y glissant et non en y roulant. — Les boulets creux sont ensabotés; s'ils étaient roulants, leur fusée courrait risque de se rompre dans la pièce.

BOULET INCENDIAIRE. V. BOMBE. V. INCENDIAIRE.

BOULET MASSIF. V. BOULET PROJECTILE. V. MASSIF, adj.

BOULET (boulets) MESSAGER (B, 1; G, 2, 3), ou COURSIER VOLANT, comme les appelle Raymond. Sorte de boulets en métal, soit en fer, soit en plomb, dont on s'est servi jusqu'à l'avant-dernier siècle; ils contenaient, dans le vide qui y était pratiqué, une lettre, un message. On faisait parvenir ainsi des nouvelles dans les places assiégées, au moyen d'un coup à petite charge et comparable aux coups des boulets sourds.

BOULET PERDU. V. COUP PERDU. V. PERDU.

BOULET PLEIN. V. BOULET CREUX. V. BOULET PROJECTILE. V. PLEIN.

BOULET (boulets) PROJECTILE (term. sous-génér.). Sorte de boulets qui, pour la plupart, sont sphériques et massifs; mais il y en a qui ne sont pas massifs ou pleins, et il en a été employé qui n'étaient pas sphériques.—Les boulets creux du moyen age s'appelaient pierres a feu. — La perfection des Boulets consisterait à avoir la surface unie et même polie; il faudrait aussi qu'ils eussent trois diamètres perpendiculaires égaux, comme disent les savants, ou qu'en termes plus vulgaires leur sphéricité fût exacte; mais ce sont autant de conditions qu'il est difficile d'obtenir. — On a appelé Boulets les jalets que certaines machines lançaient. — On a appliqué métaphoriquement aux Boulets le verbe pleuvoir. — On nomme ricochet le lieu où le Boulet qui vient d'être lancé s'arrête après son dernier ricochet. — Un article est consacré au Boulet dans M. Courtin (1823, E) et dans l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Les Boulets projectiles se sont distingués en boulets en métal et en boulets en pierre.

BOULET (boulets) RAMÉ (B, 1; G, 2, 3), ou BOULET BARRÉ. Sorte de boulet en métal, composé de deux demi-boulets assemblés par une barre de fer, et se lançant au moyen de pièces de canon; Trincano les appelle boulets a deux têtes. — On emploie principalement les Boulets ramés contre les batiments de mer.

BOULET (boulets) ROUGE (G, 2, 3; H). Sorte de boulet en métal lancé par des batteries incendiaires, nommées batteries a boulets rouges. — On chauffe, au rouge cerise, les Boulets sur des grils ou dans des fourneaux à réverbère; l'on en charge, à l'aide de casques ou cuillers, des pièces de huit, de quatre, ou des bouches a feu de plus fort calibre, mais surtout des pièces de bronze de douze ou de dix-huit au plus. — Ces projectiles rappellent un usage connu dans l'antiquité. Les Tyriens, suivant Diodore, jetaient sur les travaux d'Alexandre du fer ardent; on trouve dans Nicétas le récit d'une défense pareille de la part des Arméniens contre l'empereur grec. — César (51 avant J.-C.) parle des globes d'argile, rougis au feu, que les Gaulois lançaient contre ses troupes à l'aide de frondes. — En 1318, suivant l'*Echo britannique*, la garnison assiégée de Cherbourg lance des Boulets rouges sur le camp des Anglais. — En 1342, au siége d'Algésiras, les Arabes, comme le témoigne M. Moritz Meyer, lancent des Boulets rouges. — En mars 1451, comme le prouve une vieille chronique française, citée et en partie transcrite dans le *Journal des Sciences militaires* (1837, p. 326), les Gantois révoltés assiégeant Audenarde, y lancèrent *plusieurs gros boulets de fer ardent, du gros d'une tasse d'argent*, etc. — Le 7 mai 1472, comme M. Decker en rend compte, Sagan, ville de Silésie, étant assiégée, reçut plusieurs Boulets rouges. — Mézeray, dans la description qu'il fait du siége de Mézières, défendue par Bayard, en 1521, dit : *Ce n'étoient que ca-*

nomades, que boulets enflammés. S'agit-il ici de Boulets rouges ou de GRENADES? — Les POLONAIS, assiégeant DARTZICK, en font usage en 1577; ils s'en servent à Polotsk en 1580; dans la même année, le maréchal de Matignon s'en sert contre LAFÈRE. — Il paraît constant qu'en 1611 les canons de l'ARMÉE commandée par MATHIAS incendièrent Moscou au moyen de Boulets rouges; il est avéré qu'en 1650 SIEMIRNOWICZ traitait des Boulets rouges; cependant FRUQUIÈRES et la plupart des auteurs prétendent que l'invention du TIR des Boulets rouges vient de PRUSSE; que le premier essai en fut fait en Poméranie, et que le marquis de Brandebourg y assiégea et y brûla de Boulets rouges, en 1675 ou 1678, la ville de STRALSUND. On fait honneur à l'évêque Vangalen de l'affreux moyen de réduire par l'incendie les PLACES DE GUERRE; ainsi fut traité BORN en 1689, etc. En 1694, douze mille Boulets rouges furent lancés contre Bruxelles par l'ordre de LOUIS QUATORZE. — LA GUERRE à coups de Boulets rouges tomba pendant quelque temps en discrédit; mais elle reprit faveur au siége d'OSTENDE, en 1706. — Il a été employé de nos jours des Boulets rouges par les AUTRICHIENS contre LILLE, en 1792. — Dans nos premiers SIÈGES de la GUERRE DE 1792, cet exemple fut plus d'une fois imité par représailles. — Il y a des MARTELLO dont les BATTERIES sont pourvues de l'attirail que nécessite le TIR à Boulets rouges. — BONAPARTE dans ses Mémoires (M. le général MORTHOLON, t. III, p. 51) s'est étendu sur ce sujet, et il a été également traité de ce TIR par COTTY (1822, A), M. DECKER (1837), GASSERDI (1819, p. 477, 953), M. LEGRAND (1837, A), MEYER (Moritz), SAINT-JULIEN, SAINT-REMY.

BOULET (boulets) ROULANT (G, 2). Sorte de BOULETS EN MÉTAL ainsi nommés pour les distinguer des BOULETS ÉBARBOTÉS; on ne peut élever en PILES que les Boulets roulants.

BOULET (boulets) SOURD (G, 2, 3). Sorte de BOULETS EN MÉTAL, ainsi nommés à raison de la petite quantité de POUDRE employée pour la CHARGE du CANON; ces Boulets ont pour objet de donner surtout des RICOCHETS. — Les BOULETS MESSAGERS étaient des Boulets sourds.

BOULETTE (subs. fém.) d'AMORCE. V. AMORCE. V. TIR D'INFANTERIE.

BOULEVARD (boulevards) subs. masc. (F), ou BALOUART, OU BOLEVERCQ, OU BOLLEVERQUE, OU BOLLEWERQUE, OU BOULEVART, OU BOULLEVERCQ, OU BOULLEVERT, OU BOULVERCH suivant M. ROQUEFORT, OU BORDIS. — Des étymologistes tirent ces substantifs du GREC *boleros*, mur extérieur ou défense contre les Boulets; d'autres les font venir du vieux SAXON *bolwerk*, *boulewert*, ouvrage en poutres d'où l'ASSIÉGÉ décoche des TRAITS pour défendre une PORTE; DUCANGE les retrouve dans le bas LATIN *burguvardum*, entourage ou garde d'un bourg; M. ROQUEFORT leur donne pour souche le bas LATIN *boletus*; GÉRELIN les tire de l'ITALIEN *bal-wardo* (quoique le W ne soit pas italien, mais teuton et bas LATIN), il prend *bal* pour *val*, MURAILLE *vallum*; il prend *ward* pour garde. — Il est plus vraisemblable que le Boulevard dérive de l'ALLEMAND ou du SAXON *bollwerk*, qui signifie ouvrage ou construction escarpée; de là est venue la locution ANGLAISE *to bulwark*, fortifier. La racine ALLEMANDE se trouve dans les termes ITALIENS *baluardo*, *boluardo*, qui veulent dire grand BASTION. — Quelques recherches à ce sujet se trouvent dans l'*Encyclopédie des Gens du monde* et dans GANEAU. — Dans les comptes de forteresse d'ORLÉANS, comptes tenus en 1428, et dans l'ouvrage de M. JOLLOIS, il est fréquemment question de Boulevards pour donner idée de l'ENCEINTE extérieure d'un OUVRAGE ANGLAIS, dont la BASTILLE formait l'enceinte intérieure; elle en était comme la citadelle ou le donjon. La BASTILLE était une bâtisse close et couverte; le Boulevard était UN CAMP retranché, ou une espèce de CASERNE à ciel ouvert. LA BASTILLE était de bois et de pierres ou en maçonnerie; le Boulevard était de bois, de terre, de sable. Les PORTES d'ORLÉANS aussi avaient leur BAILLE ou Boulevard; il était construit en bois et en terre; un puits y était pratiqué. — Au MOYEN AGE, on prenait dans le même sens que Boulevard, BAILLE, CAMP de TAUDIS, FORT, HOUR, OUVRAGE OFFENSIF, PIÈCE DÉTACHÉE sur la CONTRESCARPE et communiquant à la ville par la BASSE COUR. — Dans le dix-septième siècle, ce mot a donné idée de l'une des parties d'une ENCEINTE, et ensuite on a, par synecdoque, nommé Boulevard l'ensemble d'un OUVRAGE BASTIONNÉ. — Ce terme a cessé d'être technique depuis l'adoption générale des OFFORS, et n'est plus devenu qu'un mot pittoresque; ainsi on dit une LIGNE de BLOCKAUS est un puissant Boulevard, les CAMPS ROMAINS étaient le Boulevard de ROME, un grand homme est le Boulevard d'un empire. — On a employé comme synonymes, ainsi que le témoignent FRANTAG et FUMÉE, les termes Boulevard et BASTION DE FORTERESSE. Cette synonymie s'effaça quand on commença à donner aux BASTIONS un emploi spécial et une forme différente de celle qu'avaient eue jusque-là les OUVRAGES indifféremment nommés Boulevards ou BASTIONS. — VOLTAIRE prétend que le mot Bou-

Digitized by Google

levard, amené par corruption à cette orthographe, aurait eu pour racine le terme BOULEVERT, comme qui dirait lieu vert où l'on joue à la boule, gazon, *bowling-green*; mais VOLTAIRE se trompe; car si l'usage s'est introduit en certains pays de regarder comme synonymes les mots Mail, Cours, Boulevard, cela tient à ce que les temps de paix ont changé en lieux de promenades de vieux Boulevards inutiles pour la GUERRE. Le mot Boulevard n'a jamais eu rien de commun avec des jeux de boules, si ce n'est quand des BASTIONS désarmés eurent été livrés au public. Le philosophe de Ferney prenait l'effet pour la cause, soit qu'il eût tiré cette rêverie de MÉNAGE, soit qu'il eût été induit en erreur par les premiers disciples de MACHIAVEL, c'est-à-dire par CHARRIER, DUPELLAY, etc. En effet ces AUTEURS traduisirent l'expression *baluardo* par BOULEVERT, BOULEVERT, mot qu'un siècle plus tard, SAUMAISE écrivait encore *boleuer*; DUCANGE mentionne le verbe bouleverquer, dans le sens de fortifier. — Ces derniers mots ont donné naissance au verbe bouleverser, comme on dirait tourmenter le sol; car rien n'offre plus l'image d'un bouleversement que les TRAVAUX qui creusent des FOSSÉS dont la terre va se transformer en Boulevard, ou que le renversement d'un Boulevard par l'effet de la MINE. — On peut consulter, au sujet du mot Boulevard, MÉNAGE, MEURSIUS, NICOT, ROQUEFORT, SALMAISE, l'*Encyclopédie des Gens du monde*.

BOULEVART, subs. masc. v. BOULEVARD.

BOULEVERT, subs. masc. v. BOULEVARD.

BOULGE, subs. fém. v. BOUGE.

BOULLET, subs. masc. v. BOULET.

BOULLETIS, subs. masc. v. BOULTEIS.

BOULLEVERQ, subs. masc. v. BOULEVARD.

BOULLEVERT, subs. masc. v. BOULEVARD.

BOULLIER, **BOULOGNE**. v. NOMS PROPRES.

BOULOIS, subs. masc. v. MINE À FEU.

BOULON, subs. masc. v. BONCON. v. BOULE.

BOULTEIS, subs. masc. (F), ou BOULLETIS. Mots qui, suivant BOREL (Pierre) et ROQUEFORT, signifiaient dans nos vieux AUTEURS et dans la langue de la CHEVALERIE, COMBAT; peut-être venait-il du mot BOULE signifiant PROJECTILE, comme on eût dit engagement à coups de PROJECTILES.

BOULTON, subs. masc. v. BOUTON.

BOULVERCH, subs. masc. v. BOULEVARD.

BOUQUET. v. NOMS PROPRES.

BOUQUIN, subs. masc. v. À BOUQUIN.

BOURBON. v. DE B... v. NOMS PROPRES.

BOURCET; **BOURCIER**. v. NOMS PROPRES.

BOURDALOU (subs. masc.) de SCHAKO (B, 1). Bande de cuir noir verni garnissant extérieurement le pourtour inférieur du CORPS du SCHAKO. — Les extrémités du Bourdalou se réunissent sous la ROSACE d'une des JUGULAIRES. — Le Bourdalou a vingt millimètres de largeur, et il est arrêté au moyen de deux coutures exécutées le long de chacun de ses bords; la couture inférieure pince le BANDEAU.

BOURDEILLE; **BOURDELOT**; **BOURDET**. v. NOMS PROPRES.

BOURDIC, subs. masc. v. BÉHOURD.

BOURDIN; **BOURDON**. v. NOMS PROPRES.

BOURDON, subs. masc. (F), ARME DE LONGUEUR dont le nom dérive, suivant DUCANGE du bas LATIN *burdo*; suivant d'autres étymologistes, de l'ITALIEN *bordone*, bâton de pèlerin; ou, suivant quelques AUTEURS, du mot bourdeaux, parce que la ville de BORDEAUX était renommée pour la fabrique des Bourdons. — Le Bourdon était une LANCE DE CHEVALIER; sa longueur était le double de celle du GLAIVE; la HAMPE en était grosse, et le fer avait la FORME d'un losange ou d'un ovale plat et allongé; telle est du moins l'opinion de CARRÉ (1783, E). M. le colonel CARRION (1824, A) pense que le terme Bourdon était le nom générique des ARMES DE LONGUEUR en usage dans la MILICE FRANÇAISE. — AMYOT emploie la même expression dans le sens de PIQUE. — Le mot Bourdon a donné naissance au mot BOURDONNASSE, et au mot BOURDOUNE pris dans le sens de tente.

BOURDONNASSE, subs. fém. (F), BOURDON OU LANCE dont la HAMPE était en poire creusée et entaillée annulairement. Ce mot dérive de l'ITALIEN *bordonacchio* ou mauvaise LANCE, parce que sa grande longueur la rendait bien plus cassante que le GLAIVE. — On a employé comme appui de TENTE des Bourdonnasses. — COMMINES (liv. dern., chapit. 6) parle de *Bourdonnasses qui estoient creuses et légères, ne pesant pas une javeline, mais bien peintes*. M. de SÉGUR (1835) témoigne que la GENDARMERIE italienne se servait de Bourdonnasses à la bataille de FORNOUE. — Des Bourdonnasses sont figurées dans GREVIN (1608) et dans l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* (au mot *Arme*).

BOURDOUNE, subs. fém. v. BOURDON. v. TENTE.

BOURG-EN-GELAT; **BOURGEOIS**. v. NOMS PROPRES.

BOURGEOIS (bourgeoise), adj. v. EFFET B... v. GARDE B... v. HABILLEMENT B... v. MILICE B... v. MILICES B... v. RETRAITE B...

BOURGEOIS, subs. masc. (C, 3). Terme dérivé de l'ALLEMAND *burger*, et qui a la même racine que le terme bourg; il a produit le substantif féminin BOURGEOISE, signifiant PIÈCE D'ARTILLERIE. — A l'affranchissement des COMMUNES, à l'émancipation des SERFS, les ROTURIERS devinrent Bourgeois; les Bourgeois devinrent le fonds de l'ARMÉE du monarque et des SEIGNEURS; car il y eut des Bourgeois du ROI et des Bourgeois de SEIGNEURS. — Les ordonnances militaires nomment Bourgeois, HOTES, HABITANTS, les citoyens de la VILLE où une GARNISON est établie, ou prend passagèrement ses LOGEMENTS; les PARTICULIERS soumis aux AUTORITÉS CIVILES dans le lieu du passage d'une TROUPE; les personnages non militaires que renferme une VILLE militaire ou une FORTERESSE, les individus domiciliés dans le LIEU DE PASSAGE des TROUPES. — Au quinzième siècle, s'il en faut croire M. MONTEIL, les Bourgeois ne devaient le LOGEMENT qu'aux MILITAIRES montant le GRAND CHEVAL; c'était aux hôtelleries que devaient être logés ceux qui ne montaient que le COURTAUT. — Les ORDONNANCES de LOUIS DOUZE voulaient que la PAYE, fort inexactement servie jusque-là, le fût régulièrement pour préserver des exactions des GENS DE GUERRE les Bourgeois. — Des ordonnances mentionnaient les Bourgeois comme distincts des membres de la NOBLESSE; il en résultait une inégale répartition des charges ou tributs militaires. — Il y avait jadis une RETRAITE des Bourgeois. — L'ORDONNANCE DE 1716 (28 FÉVRIER), et plusieurs autres, défendaient aux Bourgeois de faire aucun ACHAT d'ARMES ou d'HABILLEMENT D'HOMME DE TROUPE. — Les intérêts et les obligations des Bourgeois eussent dû être l'objet de règles distinctes et indépendantes de celles qui s'appliquent à la POLICE par laquelle la FORCE ARMÉE est régie; ces intérêts ne sont cependant stipulés que dans l'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS). Ce document suranné, mais encore en vigueur, exerçait sur les individus non militaires une JURIDICTION en désuétude, mais que rien n'a remplacée; il mentionnait les mesures à prendre contre les Bourgeois, soit en cas d'insulte envers une SENTINELLE, soit en cas de TRAHISON; dans le premier cas, il les soumettait militairement à l'EMPRISONNEMENT; dans l'autre, il les livrait à la JUSTICE MILITAIRE. — Est-ce ainsi que doivent être fixés les rapports entre les MILITAIRES et les Bourgeois? Est-ce ainsi que peuvent être limitées les obligations qui, dans les FORTERESSES, assujettissent les uns et les autres, telles que le COUVRE-FEU, les SIGNAUX du BEFFROI, la CONSIGNE AUX PORTES, le soin de porter du FEU ou de la LUMIÈRE, etc., etc.? — La désuétude, il est vrai, est le correctif de la juridiction de 1768; mais, quand l'effet meurt, la cause devrait-elle survivre? — Invoquons une LÉGISLATION toute autre; car il ne suffit pas que la loi militaire protége les citoyens en ordonnant l'exécution des BANS qui sont l'annonce du DÉPART DES CORPS; il ne suffit pas qu'il soit ouvert une voie souvent insuffisante aux PLAINTES que les particuliers ont le droit de porter contre les MILITAIRES; partant, il faudrait surtout que l'exercice de la POLICE militaire envers les HABITANTS fût l'objet de mesures appropriées à l'état actuel du pays, des coutumes et des lois générales; et réciproquement, dans l'intérêt du MILITAIRE, il serait important que la discipline trouvât assez de secours et de garanties dans la loi civile, lorsqu'il s'agit de réprimer les ACHATS DES EFFETS DE TROUPE ou des ARMES DE GUERRE, les ventes de POUDRE, les INSTIGATIONS à la DÉSERTION, les amorces de la débauche, les facilités d'avoir CRÉDIT, les moyens de déguisement, le recélement des MANQUANT AUX APPELS, etc., etc. — Le cas d'un SIÈGE DÉFENSIF modifie la position et les droits civils des Bourgeois.

BOURGEOISE, subs. fém. (F). Ce mot, qui a la même étymologie que BOURGEOIS, s'applique ici à une BOMBARDE, à une PIÈCE DE CANON du plus gros CALIBRE. — M. MEYER (Moritz), en citant la date 1408, prend Bourgeoise comme CANON défensif, en opposition de BRISE-MUR, CANON offensif. — JUVÉNAL DES URSINS mentionne la Bourgeoise employée au siége offensif de COMPIÈGNE, et dont on se servait en 1414, sous CHARLES SIX; elle fut enclouée par les assiégés.

BOURGEOISIE, subs. fém. v. COMMUNES.

BOURGOGNE, **BOURGUIGNON**. v. NOMS PROPRES.

BOURGUIGNOTE, subs. fém. (F), ou BOURGUIGNOTTE, ou BOURGUINOTE suivant FAUCHET. Nom donné à une COIFFURE militaire d'HOMME DE CHEVAL; elle était empruntée des modes de BOURGOGNE, et prit naissance au quinzième siècle. — Les ÉCRIVAINS sont mal d'accord concernant cette armure, comme va le témoigner le résumé de tout ce qui en a été dit. — La Bourguignote, ou SALADE BOURGUIGNOTE, fut une modification de la SALADE bien plus ancienne des autres Etats; ce fut une SALADE CRESTÉE OU A CRÊTE. C'était un CASQUE ouvert par devant, à AUVENT ou petite VISIÈRE non mobile nommée LIMBRU, à CRÊTE BASSE, à MENTONNIÈRE, à OREILLONS mouvants, à petit COUVRE-NUQUE, et sans CORDERIN;

M. Allou le compare aux casques grecs et romains. — Fauchet dit que la Bourguignote a été à visière, il veut dire à masque, et qu'elle n'était autre chose que le heaume perfectionné ou allégé; mais, à cet égard, il n'y a pas unanimité d'opinions. — Carré (1785, E) donne le dessin d'une Bourguignote qui est à volets, à garde-col et à cimier élevé à la romaine. La Bourguignote que décrivent ces deux derniers auteurs serait une espèce de casque fermé. M. Allou (1835) et M. Planché en donnent une image plus vraie. — Il se voyait à Jérusalem des Bourguignotes allemandes, du moins le nom de Bourguignotes leur était donné, dont le masque jouait à charnière au-dessus des oreilles, dont la mentonnière se prolongeait en haussé-col, et dont la partie droite formait en même temps gande-collet. — Le masque de quantité de Bourguignotes n'a, quand il est abaissé, d'autre ouverture ou visière qu'un jour pratiqué vis-à-vis l'œil droit; c'est une espèce de petite fenêtre carrée percée de quelques trous, et s'ouvrant et se fermant à charnière. La moitié gauche du haussé-col de ce genre de Bourguignote est recouverte par le garde-main prolongé en manière d'écu. — Il y a des Bourguignotes dont la mentonnière est susceptible de se relever sur le front; d'autres où la mentonnière ne joue qu'autant qu'il faut pour que la tête du gens-d'armes puisse s'introduire dans sa prison de fer; ce dernier genre de Bourguignote a un ventail qui tombe ou s'adjoint en jouant à charnière au-dessus des oreilles; mais, à l'égard des Bourguignotes à masque, il y a doute s'il ne faut pas les appeler des heaumes. — Le conservateur du musée de Dijon, dans une notice imprimée en 1834, regarde la Bourguignote, qu'il appelle bourguignotte, comme un casque à demi ouvert et à auvent, ayant des gande-joue ou navières se mouvant à charnière, comme deux battants de porte; le gorgerin tient à ces garde-joue; des crochets ou des lanières servent à lier ces parties. — Il y avait des Bourguignotes à nasal fixe; il en avait à visière mobile; il y en avait dont la visière, en forme d'auvent, soutenait un masque percé de plusieurs ouvertures; le tout pouvant s'abaisser ou se relever à volonté. — Des Bourguignotes, au lieu de masque, avaient un nasal glissant, à la manière persane et circassienne. — L'Encyclopédie (1751, C) confond les Bourguignotes avec les armets et les salades, tandis qu'au contraire la Bourguignote a remplacé les armets qui étaient moins anciens eux-mêmes que les heaumes. — Pizarre avait, dit Brantôme (1600, A), une Bourguignote d'or massif. — La Bourguignote a été d'abord à l'usage des écuyers, valets, sergents d'armes, etc.; elle devient ensuite une arme de cavalerie; Henri deux, par l'ordonnance de 1547, la donnait aux hommes d'armes. L'ordonnance de 1574 (1er février) donne un même sens aux expressions Bourguignote et casque d'archer à cheval. — La Bourguignote du genre des casques ouverts devint casque d'infanterie, et fut substituée au bacinet; les gardes françaises en étaient encore coiffés en 1680. Voilà pourquoi on l'a confondue avec les morions, pots de fer et salades. — Elle fut enfin la coiffure des piquiers jusqu'à leur suppression. L'introduction d'un nouveau système d'armes défensives fit renoncer à la Bourguignote. — On a aussi donné le nom de Bourguignote, comme le témoigne l'Académie (1762), à une barrette d'étoffe intérieurement garnie de plusieurs tours de mèches; on portait ce bonnet à la guerre pour garantir la tête des coups de sabre; mais ce fait n'est pas éclairci, et la plupart de ceux qui le citent ont recopié Lachesnaie (1758, I); peut-être cette Bourguignote était-elle une matelassure de casque, peut-être était-elle le chaperon des dragons français; car Guignard (1725, B) parle d'une manière confuse de leur casque ou Bourguignote. — On peut consulter à l'égard des Bourguignotes les miniatures de Froissart et de Monstrelet; les traités de Carré (1785, E), de Daniel (1721, A), de Planché et de Willemin, l'*Encyclopédie des Gens du monde* et l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* (au mot *Armure*).

BOURGUIGNOTTE. v. bourguignotte.

BOURGUINOTE, subs. fém. v. bourguignote.

BOURJOT. v. noms propres.

BOURLET, subs. masc. v. tortil.

BOURLETTE, subs. fém. v. massue.

BOURLOTE, subs. fém. v. massue.

BOURMONT, BOURN. v. noms propres.

BOURRADE, subs. fém. (F.). Ce mot, provenu du substantif bourre et du verbe bourrer, signifiant repousser, est employé par des annalistes et des écrivains dont le style est peu châtié et qui, dans le sens qu'ils y attachent, ne sont pas unanimes. Suivant les uns, il signifie coup de crosse de fusil; suivant d'autres, coup de bout de fusil. L'Académie, en 1762, ne donnait uniquement à ce mot que la dernière de ces acceptions, et, en 1835, elle pensait autrement. Bescherelle lui donne ces deux significations; elle ne doit avoir que la première.

BOURRAGE, subs. masc. v. bourre. v. bourrer. v. mine à feu.

BOURRE, subs. fém. v. tire-bourre.

BOURRE de CANON. V. BOUCHE A FEU. V. CANON. V. TAMPON D'ARTILLERIE.

BOURRE de BOMBARDE. V. BOMBARDE.

BOURRE de FUSIL (C, 3; G, 1, 3, 6), ou PLATE-FORME suivant GANEAU et SAINT-REMY; mais cette expression n'est plus d'usage. Le mot Bourre que GÉSELIN regarde comme provenu du LATIN *burra*, qui signifiait balayures, résidu, malpropreté, viendrait suivant DUCANGE de *burrus, borra;* il a donné naissance aux mots BOURRADE, BOURRAGE, BOURRELET, BOURRER, DÉBOURRER. Il est considéré ici dans son application au FUSIL DE MUNITION: il indique soit l'espèce de bouchon que forme l'enveloppe de la CARTOUCHE A FUSIL, quand la BAGUETTE l'a chassée au fond du TUBE, soit les restes du PAPIER A CARTOUCHES déchiré et enflammé qui, lorsque le COUP PART, tombe à peu de distance de la BOUCHE du CANON. — Quand on CHARGE A BALLE, le PAPIER sert et de bourre et d'enveloppe à la BALLE, et remplit l'espace nommé le VENT de la BALLE. — Quand on veut DÉCHARGER le FUSIL sans le TIRER, on se sert du TIRE-BALLE, ses BRANCHES se crochent et amènent la Bourre; mais ce moyen réussit moins aisément sur des CARTOUCHES A BALLES que sur des CARTOUCHES A POUDRE.—Lorsqu'on fait des FEUX A POUDRE, les Bourres tombant non loin du TIREUR, et restant enflammées assez longtemps, peuvent occasionner des incendies, comme cela s'est vu maintes fois.

BOURRE de BOUCHE A FEU. V. BOUCHE A FEU.

BOURREAU, subs. masc. V. ARMES DE SUPPLICE. V. BLASON. V. CONDAMNÉ A MORT. V. CONSCRIPTION. V. CRIME. V. CRIMINEL. V. DÉGRADATION D'HOMME DE TROUPE. V. DÉSERTEUR. V. FOUET CORRECTIONNEL. V. GRENADIER D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 6. V. JUSTICE MILITAIRE. V. KNOUT. V. MAJOR CAPITAINE N° 4. V. PASSE-VOLANT. V. PASSER PAR LES ARMES. V. PEINE DE MORT. V. ROI DES RIBAUDS. V. ROUTIER. V. SERGENT FIEFFÉ. V. SERGENTERIE. V. SUPPLICE.

BOURRELET, subs. masc. (term. génér.). Mot d'art mécanique, ayant pour racine le mot BOURRE; il signifie chose ou partie rembourrée; les arts qui se servent de l'aiguille l'ont prêté à ceux qui se servent du marteau, ou des hauts fourneaux; ainsi le bourrelet d'une PIÈCE DE CANON est la saillie circulaire et en demi-jonc qui fortifie l'EMBOUCHURE.—Le mot Bourrelet, militairement employé, se distingue en BOURRELET DE DOUILLE et en BOURRELET TOURNANT.

BOURRELET de CASQUE. V. CASQUE. V. CRÊTE DE CASQUE. V. TORTIL.

BOURRELET de DOUILLE (B, 1; G, 1). Sorte de BOURRELET ou de moulure annulaire régnant à l'extérieur de la DOUILLE de la BAIONNETTE vers son milieu et servant de support à la BAGUE, en lui présentant une EMBASE qui est à peu de distance de l'ÉTOUFFAU.

BOURRELET TOURNANT (F). Sorte de BOURRELET faisant partie d'un BRASSARD D'ARMURE PLATE, et jouant à coulant entre la CUBITIÈRE et l'épaule; il formait une saillie annulaire à l'effet de faciliter les mouvements du bras en tierce et en quarte, sans déranger l'ÉPAULIÈRE, et de permettre les pivotements du BRASSARD qui sans ce Bourrelet eût emprisonné le bras; suivant d'autres systèmes, il y avait des CUIRASSES à Bourrelet tournant; d'autres, non.

BOURRE-NOIX. V. BOITE A TOURNEVIS. V. CHASSE-NOIX. V. NOIX. V. NOIX DE PLATINE.

BOURRER, verb. act. et neut. (G, 3, 6). Ce mot qui a pour racine le mot BOURRE, et dont on a composé les mots BOURRADE, BOURRAGE, BOURREMENT, DÉBOURRER, signifie ici enfoncer la CHARGE dans l'AME du FUSIL, du MOUSQUETON, des PIÈCES D'ARTILLERIE, etc., en pressant cette CHARGE du GROS BOUT ou de la POIRE de la BAGUETTE, ou de l'extrémité du REFOULOIR; dans cette opération, l'excès de force broierait la POUDRE qui, changée en PULVÉRIN au fond du CANON, perdrait son énergie; l'excès opposé, c'est-à-dire la négligence en Bourrant, nuirait à la PORTÉE par le défaut de résistance convenable, et se reconnaîtrait à la faiblesse de la détonation. Cette négligence étant plus commune que l'abus contraire, on avait créé le mot COUP DE CAMP comme signifiant coup sonore, COUP BOURRÉ avec précaution, à l'aise, avec le temps convenable, et on s'en servait par opposition au COUP DE BATAILLE, ou coup mou et SOURD, parce qu'il était bourré avec précipitation, et privé par là d'une partie de son effet.—Le soin qu'on met à AJUSTER ne suffit pas à la précision du tir; elle dépend en partie de l'attention qu'on met à Bourrer. — Il n'y aurait plus de motif pour Bourrer, si le FUSIL A LA MONTALEMBERT était d'un usage admis.—L'ARTILLERIE s'est servie de foin, de GAZONS, etc., pour Bourrer.

BOURREZ, interj. (G, 6). Mot qui est l'un des COMMANDEMENTS MIXTES de la CHARGE EN DOUZE TEMPS; il était déjà usité dans l'ORDONNANCE D'EXERCICE DE 1766. — Le TEMPS DE MANIEMENT D'ARMES, exprimé par le vocatif Bourrez, qui maintenant est indivisible, comprenait autrefois deux MOUVEMENTS, et le COMMANDEMENT s'en prononçait en deux syllabes distinctes.

BOURRIENNE. V. NOMS PROPRES.

BOURRIQUET, subs. masc. V. MINEUR FRANÇAIS.

BOURSCHEID. V. NOMS PROPRES.

- BOURSE
  - A BALLES.
  - DE GIBERNE
    - DE SOLDAT.
    - DE SOUS-OFFICIER.

BOURSE, subs. fém. (term. généric.). Mot dérivé du LATIN et du GREC *bursa*, cuir; il se distingue en BOURSE A BALLES, — A CHEVEUX, — DE FRONDE, — DE GIBERNE.

BOURSE A BALLES (F). Sorte de BOURSE qui faisait partie du FOURNIMENT, et qui consistait en un petit sac de cuir dans lequel le MOUSQUETAIRE A PIED mettait ses BALLES DE MOUSQUET. Ce SAC pendait au bas de la BANDOULIÈRE, et appuyait sur la hanche droite.

BOURSE A CHEVEUX. V. A CHEVEUX. V. CHEVELURE MILITAIRE. V. CHEVEUX. V. CRAPAUD. V. OFFICIER D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 2.

BOURSE DE FRONDE. V. FRONDE.

BOURSE de GIBERNE DE SOLDAT (B, 1). Sorte de BOURSE ou plutôt de petite poche en cuir destinée à contenir la PIÈCE GRASSE et les PIERRES DE RECHANGE. — La Bourse est en basane noire, lustrée, et cousue la fleur en dehors contre le milieu de la face extérieure du DEVANT de la BOITE de la GIBERNE. — La Bourse forme de chaque côté un pli de soufflet de vingt millimètres de profondeur, de manière à se tenir plate étant vide; elle a cent quatre-vingts millimètres de développement; sa hauteur apparente est de quatre-vingt-dix millimètres; sa longueur d'une couture à l'autre, pli non compris, est de cent vingt millimètres; sa partie supérieure ferme au moyen d'un BOUTON A BOURSE et d'une BOUTONNIÈRE.

BOURSE de GIBERNE DE SOUS-OFFICIER (B, 1). Sorte de Bourse qui ne différait de celle qui vient d'être décrite, que parce qu'elle n'avait que quatre-vingts millimètres de hauteur.

BOUSMARD, **BOUSSANELLE**. V. NOMS PROPRES.

BOUT, subs. masc. V. A DEUX BOUTS. V. GROS B... V. PETIT B...

- BOUT
  - DE BAGUETTE DE FUSIL.
  - DE CANNE. . . . . .
    - D'ADJUDANT.
    - DE CAPORAL-TAMBOUR.
    - DE TAMBOUR-MAJOR.
  - DE FOURREAU. . . . .
    - DE BAIONNETTE.
    - DE SABRE. . . . . .
      - DE TROUPE D'INFANTERIE.
      - D'OFFICIER D'INFANTERIE.
    - D'ÉPÉE.
  - DE TALON DE SOULIER.

BOUT (term généric.). Mot que MÉNAGE fait dériver du CELTIQUE *bod*, extrémité. MORIN (1809) le tire du GREC *bathos*, fond; mais c'est avec plus de vraisemblance que DUCANGE lui donne pour étymologie le bas LATIN *butta*; ainsi les mots Bout, BUT, BUTTE, auraient une commune origine, et la première de ces expressions aurait été la racine des termes BOUTON et DEBOUT. — Distinguons-la en BOUT DE BAGUETTE, — DE CANNE, — DE FOURREAU, — DU SOULIER, — DE TALON DE SOULIER, — DU CANON, — PORTART.

BOUT-A-ROELLE. V. BOUTEROLLE.

BOUT (bouts) de BAGUETTE DE FUSIL (G, 1). Sorte de BOUTS qu'on désigne sous les noms de POIRE ou de GROS BOUT et de PETIT BOUT.

BOUT (bouts) de CANNE (term. sous-génér.). Sorte de BOUTS consistant en une DOUILLE à SUPPORT en fer, qui forme garniture inférieure. Ils sont en argent ou en cuivre. — Les Bouts de canne se distinguent ou se distinguaient en BOUT DE CANNE D'ADJUDANT, — DE CANNE DE CAPORAL-TAMBOUR, — DE CANNE DE TAMBOUR-MAJOR.

BOUT de CANNE D'ADJUDANT (B, 1). Sorte de BOUT DE CANNE dont la DOUILLE était en cuivre et long de cent millimètres.

BOUT de CANNE DE CAPORAL-TAMBOUR (B, 1). Sorte de BOUT DE CANNE dont la DOUILLE est en ARGENT et a cent quarante millimètres de hauteur.

BOUT de CANNE DE TAMBOUR-MAJOR (B, 1). Sorte de BOUT DE CANNE dont la DOUILLE est en argent; sa hauteur est de cent cinquante

millimètres; la CHAINE y vient aboutir.

BOUT de FOURREAU (term. sous-génér.). Sorte de BOUT en métal servant à renforcer l'extrémité inférieure d'un FOURREAU. Il y en a qu'on a nommés BOUTEROLLE OU BOUT-A-ROELLE. Ceux qui vont être décrits se distinguent en Bout de FOURREAU DE BAIONNETTE, — DE FOURREAU DE SABRE, — DE FOURREAU D'ÉPÉE.

BOUT de FOURREAU DE BAIONNETTE (B, 1). Sorte de BOUT DE FOURREAU qui, pendant plus d'un siècle, n'a consisté qu'en un clou de fer à tête ronde dont on tortillait la tige et qu'on arrêtait par les coutures du CORPS du FOURREAU, en y piuçant la partie courbée du clou dont il ne restait en saillie que la convexité; ce moyen n'avait ni propreté ni solidité. La rouille corrodait bientôt le fil, le clou tombait, la lame usait les bords cousus, et le fourreau devenait irréparable. Il a fallu un siècle pour qu'on s'en aperçût. — Les CORPS D'ÉLITE ont adopté des Bouts d'une forme analogue à celle des BOUTS DE SABRE, et suivant les modèles admis en 1822 on a garni de même tous les FOURREAUX. — Les Bouts sont en CUIVRE laminé d'un millimètre d'épaisseur et soudés; leur hauteur est de quarante millimètres; ils sont collés en dehors et à l'extrémité du FOURREAU, et épinglés.

BOUT de FOURREAU DE SABRE (term. sous-génér.). Sorte de BOUT DE FOURREAU qui est en CUIVRE laminé et soudé; il est collé et épinglé, c'est-à-dire fixé au CUIR du FOURREAU au moyen d'un point en fil de laiton; il est terminé par un BOUTON EN CUIVRE de forme demi-olive. — Les sabres de cavalerie ont leur Bout garni d'un OARD en acier. Les Bouts seront distingués ici en BOUT DE FOURREAU DE SABRE DE TROUPE D'INFANTERIE, et en BOUT DE FOURREAU DE SABRE D'OFFICIER.

BOUT de FOURREAU DE SABRE DE TROUPE D'INFANTERIE (B, 1). Sorte de BOUT DE FOURREAU dont le poids est de vingt grammes, et dont la longueur est de cinquante millimètres. — Les réglements exigent que les ARMURIERS DE CORPS sachent confectionner les Bouts de fourreau de sabre, etc.

BOUT de FOURREAU DE SABRE D'OFFICIER D'INFANTERIE (B, 1). Sorte de BOUT DE FOURREAU qui est doré et pèse cent trente grammes; sa longueur, mesurée du côté antérieur, est de deux cent vingt millimètres; sa longueur du côté opposé est de deux cents millimètres.

BOUT de FOURREAU D'ÉPÉE (B, 1). Sorte de BOUT DE FOURREAU qui ne diffère que par la forme du BOUT DE FOURREAU DE SABRE; sa longueur est de quatre-vingt-cinq millimètres; son poids est de vingt-cinq grammes.

BOUT de SOULIER. V. BOUT DE TALON DE SOULIER. V. CARRÉ DE SOULIER. V. SOULIER.

BOUT de TALON DE SOULIERS DE TROUPE (B, 1). Sorte de BOUT fort différent du BOUT DE SOULIER OU CARRÉ DE SOULIER. Ce mot n'exprime pas, comme on serait disposé à le croire, un raccommodage, mais au contraire une partie neuve. C'est un nom mal imaginé, que les cordonniers donnent à la partie du SOULIER qui forme le dessous du TALON. — Le Bout est de même cuir que la DERNIÈRE SEMELLE, et de même dimension que le TALON.

BOUT du CANON. V. BAIONNETTE DE FUSIL. V. CANON. V. CANON DE FUSIL. V. POIGNARD. V. POSTE D'HOMME DE GARDE.

BOUT PORTANT, adv. V. A BOUT PORTANT. V. PORTANT, adj.

BOUTE-FEU, subs. masc. (F; G, 2), ou BATEFOU. Mot dérivé du vieux verbe français: bouter, qui signifiait mettre, et qui était tout ITALIEN. — Le Boute-feu était le SERVANT D'ARTILLERIE qui, au quinzième siècle, METTAIT LE FEU AUX PIÈCES DE CANON; c'était aussi la baguette dont ce SERVANT faisait usage. — Dans ce dernier sens, un Boute-feu est un bâton long d'un mètre et portant une MÈCHE qui s'y entortille, et qui est pincée dans un des bouts fendus du bâton, ou y est retenu par des moyens analogues et par une garniture en fer. — L'INFANTERIE se servait de boute-feu, quand elle exécutait les ARQUEBUSES A CROCS. — Maintenant il n'y a plus que certaines ARMES DE GRAND CALIBRE qui soient ARMES A BOUTE-FEU; encore s'applique-t-on à adapter les ÉTOUPILLES FULMINANTES AUX BOUCHES A FEU.

BOUTEILLE (subs. fém.) A L'HUILE. V. A L'HUILE. V. FIOLE A L'HUILE. V. HUILE.

BOUTEILLE (bouteilles) CLISSÉE (B, 1). Le mot Bouteille est, suivant MÉNAGE, dérivé du GREC *bouttis*, vaisseau, qui a produit le bas LATIN *butica*, *buticello*. — La Bouteille dont il est ici question est en verre blanc de forme aplatie; elle a son extrémité inférieure arrondie, et elle est recouverte en osier. — Un DÉCRET DE 1806 (25 FÉVRIER) a disposé qu'au lieu de PETIT RIDON il serait fourni à chaque HOMME DE TROUPE, sur le compte de la MASSE DE CAMPEMENT, une Bouteille clissée. Cette disposition mal calculée est restée sans résultat, et est tombée en oubli.

BOUTEILLE FULMINANTE. V. BOSSE. V. DÉFENSE DE CORPS DE PLACE. V. FULMINANT.

BOUTEROLE, subs. fém. V. BOUTEROLLE.

BOUTEROLLE, subs. fém. (term. génér.), ou BOUTEROLE. Vieux mot que l'Ex-

CYCLOPÉDIE (1751, C) dit être emprunté de l'ESPAGNOL BOUT-A-ROELLE, signifiant BOUT DE FOURREAU D'ARME BLANCHE. C'est en ce sens seulement que le mot est resté comme MEUBLE DE BLASON. — On a également perdu l'usage du mot ROELLE, qui depuis longtemps déjà ne s'appliquait plus en français qu'à la seule arme nommée DAGUE. — Le terme Bouterolle est une corruption du vieux substantif BORTROLE que cite ROQUEFORT, et qui signifiait tige ou cylindre de chandelier. — L'ACADÉMIE s'égare en donnant d'une manière absolue le sens de BOUT D'ÉPÉE à la Bouterolle. FURETIÈRE nous apprend que, de son temps, cette acception était déjà en désuétude. — Ici le terme Bouterolle ne sera mentionné que dans le sens actuel que lui attribue l'armurerie; dans ce cas, il exprime une partie renforcée qu'on réserve en forgeant certaines PIÈCES DES ARMES A FEU PORTATIVES. La Bouterolle est ainsi une paroi et un récipient où aboutit une tige. — Quelques AUTEURS appellent aussi Bouterolle le REMPART d'une PLATINE. — Les Bouterolles sont destinées à être forées à jour, et taraudées pour former écrou; elles se distinguent en BOUTEROLLE DE PIÈCE DE DÉTENTE et en BOUTEROLLE DE PLATINE.

BOUTEROLLE de CORPS DE PLATINE. V. BOUTEROLLE DE PLATINE. V. CORPS DE PLATINE. V. PLATINE A BATTERIE.

BOUTEROLLE de PIÈCE DE DÉTENTE (B, 1; G, 1), ou BOUTEROLLE D'ÉCUSSON DE FUSIL. Sorte de BOUTEROLLE formant saillie quadrangulaire du côté de la face intérieure de l'ÉCUSSON de fusil; cette Bouterolle reçoit l'extrémité de la tige de la VIS DE CULASSE.

BOUTEROLLE de PLATINE (B, 1; G, 1, ou BOUTEROLLE DE CORPS DE PLATINE. Sorte de BOUTEROLLE qui fait partie intégrante du CORPS DE PLATINE; elle est située contre sa face intérieure, à peu de distance du REMPART DE BATTERIE, entre la NOIX et le BASSINET dont elle affleure l'ANGLE; elle sert d'appui à l'ESPALET quand l'ABATAGE du CHIEN a lieu; elle reçoit l'extrémité de la tige de la GRANDE VIS de la PLATINE; elle contribue à faciliter l'adhérence de la PLATINE contre le CANON.

BOUTE-SELLE, subs. masc. V. GÉNÉRALE. V. LEVÉE DE BOUTE-SELLE. V. SELLE. V. SONNERIE DE CAVALERIE.

BOUTHILLIER. V. NOMS PROPRES.

BOUTON, subs. masc. V. ATTRIBUT DE B... V. CANON DE B... V. CUIRASSE DE B... V. CULOT DE B... V. FLEUR DE LIS DE B... V. GROS B... V. LÉGENDE DE B... V. MOULE DE B... V. NUMÉRO DE B... V. PETIT B... V. TIRE-BOUTON.

- BOUTON
  - D'ARMEMENT...
    - BOUTON
      - DE BOUT DE FOURREAU.
      - DE CULASSE.
      - DE QUILLON.
  - DE CHAPRAU.
  - D'ÉQUIPEMENT...
    - BOUTON
      - DE BAGUETTE.
      - DE BANDEROLE.
      - DE CHEMISE.
      - DE COLLIER.
      - DE GIBERNE.
        - DE FUSILIERS.
        - DE SAPEURS.
      - DE GUÊTRES.
        - DE TOILE.
        - D'ÉTOFFE.
      - ROULÉ.
  - D'HABILLEMENT...
    - BOUTON
      - A MARTINGALE.
      - A MOULE.
        - EN BOIS.
        - EN OS.
      - DE CALEÇON.
      - DE PANTALON.
      - MÉTALLIQUE.
        - BOUTON
          - A ATTRIBUTS.
          - A CULOT...
            - EN MÉTAL.
            - EN OS.
          - A ÉPAULETTES.
          - BLANC...
            - BOUTON
              - EN ARGENT.
              - EN ÉTAIN.
              - EN ÉTAIN ARGENTÉ.
          - CONVEXE.
          - DE CAPOTE...
            - BOUTON
              - DE DEVANT DE CAPOTE.
              - DE MARTINGALE.
              - DE PATE DE CAPOTE.
          - DE FRAC.
            - BOUT.
              - DE DEVANT DE FRAC.
              - DE MANCHES DE FRAC.
          - DE GILET.
            - BOUT.
              - DE DEVANT DE GILET.
              - DE MANCHES DE GILET.
          - DE REDINGOTE.
            - BOUTON
              - DE DEVANT DE REDINGOTE.
              - DE MANCHES DE REDINGOTE.
              - DE PATE DE POCHE DE REDINGOTE.
          - DE TROUPES.
          - D'HABIT...
            - BOUTON
              - DE DERRIÈRE D'HABIT.
                - BOUTON
                  - DE PATE DE PLI D'HABIT.
                  - DE POCHE D'HABIT.
                  - DE TAILLE D'HABIT.
              - DE DEVANT D'HABIT.
              - DE MANCHES D'HABIT.
                - D'INF. DE GARDE ROYALE.
                - D'INFANTERIE DE LIGNE.
          - D'OFFICIER.
          - JAUNE...
            - EN CUIVRE DORÉ.
            - EN CUIVRE POLI.
          - MASSIF.
          - PLAT.
          - UNI.

BOUTON, subs. masc. (term. génér.), ou BOTTON suivant ROQUEFORT (1835); ou BOUTON D'UNIFORME. Mot que DUCANGE fait dériver du LATIN pluriel *bottones*. JAULT le dérive de l'ITALIEN *bottone*. Il est probablement un augmentatif du terme BOUT. — L'expression Bouton est prise ici dans un sens plus étendu que celui qu'elle a quelquefois, quand on restreint aux BOUTONS MÉTALLIQUES le nom de BOUTON D'UNIFORME; ainsi le terme se distingue en BOUTON A DOUBLE TÊTE, — A ÉQUIPEMENT, — A GANSE DE CHAPEAU, — A LA HUSSARDE, — D'ARMEMENT, — D'ATTACHE DE BANDE, — D'ATTACHE DE BANDE COURTE, — D'ATTACHE DE BANDEROLE, — DE BOURSE, — DE BOUT DE FOURREAU, — DE CANON D'ARTILLERIE, — DE CANON DE FUSIL, — DE CEINTURE DE CALEÇON, — DE CEINTURE DE PANTALON, — DE CHAPE, — DE CHAPEAU, — DE CULASSE, — DE DERRIÈRE D'HABIT D'INFANTERIE, — DE FLEURET, — DE GAUCHE DE TAILLE, — DE GENDARMERIE, — DE GILET, — DE MARÉCHAL DE FRANCE, — DE PATE SIMULÉE, — DE POMMEAU, — D'ÉPAULETTE DE GILET, — D'ÉPAULETTE D'OFFICIER, — D'ÉQUIPEMENT, — D'HABILLEMENT, — D'INFANTERIE, — D'UNIFORME, — EN BOIS, — EN CUIVRE, — EN OS, — TOURNANT.

BOUTON (boutons) A ATTRIBUTS (B, 1). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES, ainsi désignés pour les distinguer des BOUTONS UNIS. Ce sont ordinairement des BOUTONS PLATS; cependant les BOUTONS CONVEXES des SUISSES de la GARDE ROYALE étaient à attributs. — Depuis 1699, les Boutons étaient à NUMÉRO; cependant ceux de quelques RÉGIMENTS DE PRINCE étaient à ARMOIRIES; ceux de l'ARTILLERIE ont porté longtemps le numéro 64, et quelque temps le numéro 65, après le licenciement du RÉGIMENT DU ROI. Ceux de l'INFANTERIE LÉGÈRE avaient le NUMÉRO au milieu d'un COR DE CHASSE. Le RÈGLEMENT DE 1791 (1er AVRIL) supprima le NUMÉRO du bouton de l'ARTILLERIE, et y substitua deux CANONS en sautoir, surmonté de FLEURS DE LIS. La LOI DE 1792 (4 OCTOBRE) disposa que tous les boutons A ATTRIBUTS porteraient la LÉGENDE : *République Française*. Cependant le GÉNIE conserva sur les siens la CUIRASSE surmontée, non plus du BOT EN TÊTE, mais du bonnet de la liberté. La LOI DE 1793 (1er FÉVRIER) ordonna que le BOUTON D'INFANTERIE porterait le NUMÉRO de la DEMI-BRIGADE. — Un usage souverainement ridicule a voulu que les boutons des HUSSARDS et des CHASSEURS n'eussent pas de NUMÉRO.

BOUTON (boutons) A CULOT (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES. On les nomme ainsi pour les différencier des BOUTONS MASSIFS. Ils se distinguent en BOUTONS A CULOT EN MÉTAL et en BOUTONS A CULOT EN OS.

BOUTON (boutons) A CULOT EN MÉTAL (B, 1). Sorte de BOUTONS A CULOT soit en CUIVRE, soit en métal blanc. Il sont plus chers mais plus solides que les BOUTONS A CULOT D'OS. — Les BOUTONS D'OFFICIERS sont ordinairement Boutons à culot en métal.

BOUTON (boutons) A CULOT EN OS (B, 1). Sorte de BOUTONS A CULOT ainsi nommés pour les distinguer des BOUTONS A CULOT EN MÉTAL. Tels étaient en général les BOUTONS DE TROUPE de la GARDE ROYALE.

BOUTON A DOUBLE TÊTE. V. A DOUBLE TÊTE. V. SOUS-PIED DE GUÊTRES.

BOUTON (boutons) A ÉPAULETTES (B, 1). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES cousus au-dessus de l'EMMANCHURE des GILETS, CAPOTES, FRACS, HABITS, à l'effet d'arrêter les ÉPAULETTES et CONTRE-ÉPAULETTES; ils étaient placés soit contre la couture de l'EMMANCHURE, soit contre la couture de l'ENTOURNURE, suivant qu'ils devaient arrêter l'ÉPAULETTE des fusiliers, ou bien celle des HOMMES D'ÉLITE, ou enfin le CORPS de l'ÉPAULETTE et de la CONTRE-ÉPAULETTE des OFFICIERS; mais ces différences ont cessé depuis la DÉCISION DE 1820 (15 DÉCEMBRE). — Les Boutons à épaulettes sont de PETITS BOUTONS placés de manière que le CORPS de l'ÉPAULETTE soit tenu précisément sur le milieu du haut de l'épaule.

BOUTON A ÉQUIPEMENT. V. A ÉQUIPEMENT. V. CREVILLE A ÉQUIPEMENT. V. ÉQUICEMENT.

BOUTON A GANSE DE CHAPEAU V. A GANSE V. BOUTON DE CHAPEAU. V. GANSE DE CHAPEAU.

BOUTON A LA HUSSARDE. V. A LA HUSSARDE. V. ÉCOLE DE MARS N° 3. V. HUSSARD N° 4.

BOUTON A MARTINGALE (B, 1). Sorte de BOUTON D'HABILLEMENT. C'est un BOUTON A MOULE destiné à assujettir la GIRFLE quand l'HOMME DE TROUPE manœuvre en GILET. — Le bouton à martingale était cousu sur le CORPS du GILET, à une place correspondante à celle qu'occupe sur l'HABIT le BOUTON DE GAUCHE de la TAILLE. Il était placé à cinquante millimètres environ au-dessus du bord inférieur des QUARTIERS, et à quatre cent cinquante millimètres environ de la pointe inférieure du DEVANT de gauche du GILET. Il est fixé maintenant au CANTALON.

BOUTON (boutons) A MOULE (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS D'HABILLEMENT ainsi nommés par opposition aux BOUTONS EN MÉTAL, et uniquement considérés ici comme BOUTONS DE TROUPE; leur moule se recouvre en TISSU DE FOND. Leur diamètre est de vingt millimètres y compris l'épaisseur du TISSU; ils se distinguent en BOUTONS A MOULE EN BOIS et à BOUTONS A MOULE EN OS.

BOUTON (boutons) A MOULE EN BOIS (B, 1).

Sorte de BOUTONS A MOULE affectés aux PANTALONS D'ÉTOFFE.

BOUTON (boutons) A MOULE EN OS (B, 1), ou BOUTONS EN OS. Sorte de BOUTONS A MOULE qui sont affectés aux EFFETS susceptibles d'être habituellement nettoyés à l'eau, tels que PANTALONS DE TOILE, CALEÇONS, etc.

BOUTON (boutons) BLANC (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES; tels étaient ou sont les BOUTONS de l'INFANTERIE de la GARDE ROYALE, les BOUTONS de l'INFANTERIE LÉGÈRE DE LIGNE, etc. Ces derniers sont à COR DE CHASSE et à NUMÉRO. — Une différence caractéristique résulte de la différence de couleur des Boutons blancs et des BOUTONS JAUNES. Par rapport aux OFFICIERS et aux SERGENTS, cette différence est établie dans certains règlements par les expressions INSIGNE en or, INSIGNE en argent. — Les Boutons blancs de TROUPE sont BOUTONS MASSIFS; ceux d'OFFICIERS sont ou à CULOT ou MASSIFS. — Les Boutons blancs se distinguent en BOUTON EN ARGENT, — EN ÉTAIN, — EN ÉTAIN ARGENTÉ.

BOUTON (boutons) CONVEXE (B, 1). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES particuliers aux SUISSES. C'étaient dans la LIGNE des BOUTONS UNIS, et dans la GARDE des BOUTONS A ATTRIBUTS. Ces variétés, ces priviléges étaient sans utilité, sans but, c'est-à-dire blâmables, ridicules.

BOUTON (boutons) D'ARMEMENT (term. sous-génér.), ou BOUTON D'ARMEMENT D'UNIFORME. Sorte de BOUTONS qui se distinguent en BOUTON DE BOUT DE FOURREAU, — DE CULASSE, — DE QUILLON.

BOUTON D'ATTACHE DE BANDE DE BANDEROLE. V. ATTACHE DE BANDE. V. BOUTON DE BANDEROLE.

BOUTON D'ATTACHE DE BANDEROLE. V. ATTACHE DE BANDEROLE. V. BOUTON DE BANDEROLE.

BOUTON (boutons) DE BAGUETTE DE TAMBOUR (B, 1). Sorte de BOUTONS D'ÉQUIPEMENT terminant la BAGUETTE et renflés en olive; ils sont destinés à frapper la PEAU de la BATTERIE; ils ont été en corne fine, tournée, forée, polie et collée à l'entour du bas du CORPS de la BAGUETTE; ils sont maintenant du même bois et font corps avec les BAGUETTES.

BOUTON de BANDE COURTE DE COLLIER. V. BANDE COURTE DE COLLIER. V. BOUTON DE COLLIER.

BOUTON (boutons) de BANDEROLE DE GIBERNE (B, 1). Sorte de BOUTON D'ÉQUIPEMENT, consistant en un BOUTON ROULÉ, en BUFFLE, et destiné à être reçu dans la BOUTONNIÈRE de l'ATTACHE de la BAIONNETTE; il a treize millimètres de largeur; il est cousu à deux cent soixante millimètres du bord inférieur de droite de la BANDE, et à cinq millimètres du bord inférieur de la partie antérieure de cette même BANDE.

BOUTON de BOURSE DE GIBERNE. V. BOURSE DE GIBERNE. V. BOUTON DE GIBERNE.

BOUTON de BOUT DE FOURREAU DE SABRE (B, 1). Sorte de BOUTON D'ARMEMENT qui ferme et termine un BOUT DE FOURREAU, etc.

BOUTON (boutons) de CALEÇON (B, 1), ou BOUTON DE CEINTURE DE CALEÇON. Sorte de BOUTONS D'HABILLEMENT qui sont en OS; ils sont destinés à fermer la partie antérieure de la CEINTURE.

BOUTON de CANON D'ARTILLERIE. V. CANON D'ARTILLERIE.

BOUTON de CANON DE FUSIL. V. CANON DE FUSIL.

BOUTON (boutons) de CAPOTE DE TROUPE (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES, mais qui n'ont cessé que depuis quelques années d'être en étoffe; ils se distinguent en BOUTONS DE DEVANT, — DE MARTINGALE, — DE PATE.

BOUTON de CEINTURE DE CALEÇON. V. BOUTON DE CALEÇON. V. CEINTURE DE CALEÇON.

BOUTON de CEINTURE DE PANTALON. V. BOUTON DE PANTALON. V. CEINTURE DE PANTALON.

BOUTON de CHAPE. V. CHAPE DE FOURREAU DE SABRE DE TROUPE.

BOUTON de CHAPEAU A TROIS CORNES (B, 1), ou BOUTON A GANSE DE CHAPEAU. Sorte de BOUTON de l'espèce ordinaire des PETITS BOUTONS; il est destiné à arrêter la GARDE; il est cousu à vingt millimètres au-dessus de la naissance du BORD DE GAUCHE, et à cinquante millimètres environ du bas de la ligne supposée qui partagerait verticalement le milieu de la CORNE du DEVANT.

BOUTON de CHEMISE (B, 1), ou BOUTON DE COL DE CHEMISE. Sorte de BOUTONS D'ÉQUIPEMENT qui sont au nombre de deux, à moule, et faits au métier, en fil blanc.

BOUTON (boutons) de COLLIER DE TAMBOUR (B, 1), ou BOUTONS DE BANDE COURTE DE COLLIER. Sorte de BOUTONS D'ÉQUIPEMENT qui sont en BUFFLE et de l'espèce nommée BOUTONS ROULÉS; ils sont destinés à être reçus dans les BOUTONNIÈRES des PIÈCES DE DOUBLURE. Ils sont au nombre de deux; ils ont quinze millimètres de large et sont cousus à demi-épaisseur sur la CHAIR de la BANDE COURTE à l'opposite l'un de l'autre; ils sont à vingt millimètres du bord de cette BARDE et à cent millimètres au-dessus de la pointe inférieure du bec de sifflet qu'elle forme.

BOUTON de CULASSE (G, 1). Sorte de BOUTON D'ARMEMENT qui tient close l'extrémité de l'AME du CANON DE FUSIL nommée TONNERRE. Ce bouton est la partie de la CULASSE formant le côté opposite de la QUEUE à partir du TALON ÉCHANCRÉ; il se compose d'une TIGE à PAS DE VIS.

BOUTON (boutons) de DERRIÈRE D'HABIT D'INFANTERIE (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS D'HABIT qui se sont distingués ou se distinguent en BOUTONS DE PATE DE PLI, — DE POCHES, — DE TAILLE.

BOUTON (boutons) de DERRIÈRE D'HABIT D'INFANTERIE LÉGÈRE. V. BOUTON DE PATE DE PLI. V. DERRIÈRE D'HABIT D'INFANTERIE LÉGÈRE.

BOUTON (boutons) de DEVANT DE CAPOTE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE CAPOTE composant deux rangées verticales de cinq BOUTONS chacune; elles permettent de croiser la CAPOTE tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et sont à une distance de quatre-vingts millimètres des bords de chacun des QUARTIERS de devant. — Le Bouton supérieur est à trente-cinq millimètres de l'ENTOURNURE. Les autres Boutons sont distants entre eux de quatre-vingts millimètres au moins.

BOUTON (boutons) de DEVANT DE FRAC (B, 1). Sorte de BOUTONS DE FRAC composant une rangée de neuf Boutons garnissant le bord du QUARTIER de droite et ayant leur centre à vingt millimètres de l'extérieur du PASSEPOIL. — Le BOUTON SUPÉRIEUR et le BOUTON INFÉRIEUR ont leur centre à vingt millimètres du bord supérieur et du bord inférieur du DEVANT du FRAC. Les autres Boutons sont également espacés entre eux. — Tels sont aussi les Boutons du DEVANT DE L'HABIT d'infanterie depuis la suppression des REVERS.

BOUTON (boutons) de DEVANT DE GILET (B, 1). Sorte de BOUTONS DE GILET, au nombre de neuf, garnissant le bord du QUARTIER DE DROITE du CORPS DE GILET, et ayant leur centre à vingt millimètres du bord de ce QUARTIER. — Le BOUTON SUPÉRIEUR et le BOUTON INFÉRIEUR ont leur centre à vingt millimètres du haut et du bas du CORPS de GILET. Les autres Boutons sont également espacés entre eux.

BOUTON (boutons) de DEVANT DE REDINGOTE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE REDINGOTE formant deux rangées de sept Boutons l'une, et distantes de quatre-vingts millimètres du bord correspondant du QUARTIER de devant. — Le BOUTON SUPÉRIEUR de la rangée est à trente-cinq millimètres de l'ENCOLURE; les autres Boutons sont espacés entre eux, de soixante-dix à quatre-vingts millimètres environ.

BOUTON (boutons) de DEVANT D'HABIT (B, 1). Sorte de BOUTONS D'HABIT D'INFANTERIE dont le nombre et le placement ne diffèrent pas de ceux des BOUTONS du DEVANT DE FRAC. — Dans l'INFANTERIE de la GARDE ROYALE, chacun de ces Boutons reposait sur un BRANDEBOURG.

BOUTON de FLEURET. V. FLEURET. V. MOUCHE. V. MOUCHETER.

BOUTON (boutons) de FRAC D'OFFICIER (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES qui, sauf les BOUTONS DE PATE DE POCHE sont pareils aux BOUTONS D'HABIT, et composés DE GROS BOUTONS et de PETITS BOUTONS. — En outre du BOUTON A ÉPAULETTE qui a été mentionné, ils se distinguent en BOUTONS DE DEVANT et — DE MANCHES.

BOUTON de GAUCHE DE TAILLE. V. BOUTON DE TAILLE. V. GAUCHE DE TAILLE.

BOUTON de GENDARMERIE. V. GENDARMERIE DE POLICE N° 3.

BOUTON de GIBERNE DE FUSILIER (B, 1), ou BOUTON DE BOUSE DE GIBERNE. Sorte de BOUTON DE GIBERNE D'INFANTERIE, façonné en basane noircie et arrêté contre le haut du milieu du DEVANT de la BOITE, au moyen d'une queue de vingt millimètres de long, pincée en dessous de la BORDURE.

BOUTON de GIBERNE DE SAPEUR (B, 1), ou BOUTON DE FERMETURE D'ENVELOPPE. Sorte de BOUTON DE GIBERNE D'INFANTERIE qui est en peau de veau roulée; ce bouton est destiné à arrêter la PATELETTE. Sa queue est cousue contre la face extérieure du devant de l'ENVELOPPE, à vingt-cinq millimètres au-dessus du milieu du bord inférieur de la GIBERNE.

BOUTON de GIBERNE D'INFANTERIE (term. sous-génér.). Sorte de BOUTON D'ÉQUIPEMENT de l'espèce nommée BOUTON ROULÉ; il est plat et à queue; il se distingue en BOUTON DE GIBERNE DE FUSILIER et en BOUTON DE GIBERNE DE SAPEUR.

BOUTON (boutons) de GILET (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES, à l'exception du BOUTON A MARTINGALE qui était en étoffe. Tous sont PETITS BOUTONS. — Les Boutons des gilets des OFFICIERS ne consistaient qu'en BOUTONS DE DEVANT. Ceux de TROUPE sont distingués, en outre des BOUTONS A ÉPAULETTE, en BOUTONS DE DEVANT et DE MANCHES.

BOUTON (boutons) de GUÊTRES (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS D'ÉQUIPEMENT ou de PETITS BOUTONS qui étaient arrêtés au moyen de fort FIL EN TROIS, et consolidés à l'aide d'un DROIT FIL; leur diamètre était de treize millimètres; ils étaient, suivant les TAILLES, au nombre de quatorze, de treize ou de douze sur chaque GUÊTRE, plus tard nommées DEMI-GUÊTRE, et se distinguaient en BOUTONS DE GUÊTRES DE TOILE et en BOUTONS DE GUÊTRES D'ÉTOFFE.

BOUTON (boutons) de GUÊTRES DE TOILE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE GUÊTRES en corne travaillés au tour et percés de cinq trous.

BOUTON (boutons) de GUÊTRES D'ÉTOFFE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE GUÊTRES en cuivre jaune, fondu et uni. Le métal des BOUTONS DE GUÊTRES ne variait pas, quel que fût le métal des BOUTONS D'HABILLEMENT.

BOUTON (boutons) de MANCHES DE FRAC

(B, 1). Sorte de BOUTONS DE FRAC, au nombre de trois sur chaque PAREMENT. Un d'eux est arrêté contre la face postérieure de la SOUS-PATE de la MANCHE; les deux autres sont arrêtés contre le PAREMENT.

BOUTON (boutons) de MANCHES DE GILET (B, 1). Sorte de BOUTONS DE GILET au nombre de deux sur chaque PAREMENT. Ils sont arrêtés contre la face extérieure du QUARTIER DE DESSOUS de la MANCHE, sur la partie formant SOUS-PATE; leur queue est à dix millimètres du bord de la SOUS-PATE. — Le bouton inférieur est à quinze millimètres du pli du PAREMENT; le bouton supérieur est à cinquante millimètres plus haut.

BOUTON (boutons) de MANCHES DE REDINGOTE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE REDINGOTE pareils aux BOUTONS DE MANCHES DE FRAC.

BOUTON (boutons) de MANCHES D'HABIT (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS D'HABIT qui ferment le CORPS de la manche et du PAREMENT, et qui se distinguent en BOUTON DE MANCHE D'HABIT D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE, et en BOUTON DE MANCHE D'HABIT D'INFANTERIE DE LIGNE.

BOUTON (boutons) de MANCHES D'HABIT D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE MANCHES D'HABIT au nombre de trois, arrêtés, savoir : un sur le dessus du CORPS de la MANCHE, et les deux autres sur le PAREMENT. Le centre de ces boutons était à vingt millimètres du bord postérieur de la FENTE du dessus de la MANCHE.

BOUTON (boutons) de MANCHES D'HABIT D'INFANTERIE DE LIGNE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE MANCHES D'HABIT. Ce sont de PETITS BOUTONS placés en dessous du CORPS de la manche et au nombre de deux.

BOUTON de MARÉCHAL DE FRANCE. V. MARÉCHAL DE FRANCE; Id. n° 5.

BOUTON (boutons) de MARTINGALE DE CAPOTE (B, 1). Sorte de BOUTON DE CAPOTE destiné à être reçu dans la BOUTONNIÈRE de la MARTINGALE, à l'effet de pincer au besoin la TAILLE de la CAPOTE. Ce Bouton est cousu sur l'extrémité de la MARTINGALE DE ORDITE.

BOUTON (boutons) de PANTALON (B, 1). Sorte de BOUTONS D'HABILLEMENT. Ce sont des BOUTONS A MOULE, employés au nombre de onze, comme BOUTONS DE CEINTURE; trois sont destinés à boutonner le DEVANT de la CEINTURE, quatre à boutonner le bord supérieur du PONT, et quatre à arrêter les BRETELLES du PANTALON. Par une modification récente, le PANTALON porte en outre à sa partie postérieure gauche le BOUTON A MARTINGALE, qui est de la même espèce.

BOUTON (boutons) de PATE DE CAPOTE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE CAPOTE au nombre de quatre; ces boutons sont cousus sur le milieu des PATES, à quinze millimètres de leur extrémité; ceux du haut y forment BOUTONS DE TAILLE; ceux du bas arrêtent au besoin la BOUTONNIÈRE du RETROUSSIS.

BOUTON (boutons) de PATE DE PLI D'HABIT D'INFANTERIE LÉGÈRE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE DERRIÈRE D'HABIT qui étaient particuliers à l'INFANTERIE LÉGÈRE DE LIGNE. Les boutons supérieurs formaient BOUTONS DE TAILLE, et reposaient sur le centre de l'ÉCUSSON de la PATE du pli. Les boutons inférieurs étaient à cent millimètres au-dessous des autres sur le milieu de la PATE DE PLI qu'ils assujettissaient. Ces derniers boutons n'étaient d'aucune utilité. Ils ont été supprimés.

BOUTON (boutons) de PATE DE POCHE DE REDINGOTE (B, 1). Sorte de BOUTONS DE REDINGOTE, au nombre de quatre; deux de ces Boutons sont cousus, comme BOUTONS DE TAILLE. Les autres reposent sur le milieu du bas de la PATE, et s'y attachent au drap du fond de la REDINGOTE et à la POCHE.

BOUTON de PATE SIMULÉE. V. BOUTON DE POCHE D'HABIT D'INFANTERIE. V. BOUTON DE DERRIÈRE DE FRAC. V. PATE SIMULÉE.

BOUTON (boutons) de POCHE D'HABIT D'INFANTERIE (B, 1), ou BOUTON DE PATE SIMULÉE. Sorte de BOUTONS DE DERRIÈRE D'HABIT, propres à l'INFANTERIE DE BATAILLE DE LIGNE et à l'INFANTERIE de la GARDE ROYALE; ceux-ci reposaient sur un BRANDEBOURG. — Les boutons des POCHES garnissent les pointes de chaque PATE SIMULÉE de poche, et ont leur centre à quinze millimètres du passe-poil. Ces boutons sont de pur ornement et sans utilité, et il n'en est pas placé sur le FRAC, parce que ce genre de vêtement n'a pas de PATE SIMULÉE.

BOUTON de POMMEAU. V. POMMEAU.

BOUTON de QUILLON DE SABRE-BRIQUET (G, 1). Sorte de BOUTON D'ARMEMENT qui forme le renflement de l'extrémité du QUILLON.

BOUTON (boutons) de REDINGOTE (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES pareils aux BOUTONS D'HABIT; ils se distinguent, non compris le BOUTON A ÉPAULETTES déjà mentionné, en BOUTONS DE DEVANT, — DE MANCHES, — DE PATE DE POCHE.

BOUTON (boutons) de REVERS D'HABIT (B, 1; F). Sorte de BOUTONS D'HABIT qui étaient propres aux COMPAGNIES SÉDENTAIRES après l'avoir été, et pendant un siècle, à toute notre INFANTERIE. Ce sont de PETITS BOUTONS composant deux rangées; chacune d'elles est cousue sur le CORPS de l'HABIT. — Le Bouton d'en haut, ou premier Bouton, se nomme BOUTON D'ÉPAULE. Les Boutons de revers étaient placés conformément aux mesures prescrites pour les REVERS, et d'une manière correspondante à leurs BOUTONNIÈRES.

BOUTON (boutons) de TAILLE D'HABIT (B, 1). Sorte de BOUTONS DE DERRIÈRE D'HABIT qui marquent la naissance des BASQUES de l'HABIT D'INFANTERIE, et terminent la TAILLE; ils sont au nombre de deux, et sont placés au bas de la couture du dos, sur l'HABIT DE TROUPE; celui de ces boutons qu'on nomme BOUTON DE GAUCHE est destiné à arrêter la MARTINGALE de la GIBERNE sur le CORPS de l'HABIT. — La distance entre les deux Boutons de taille de l'HABIT est de quatre-vingt-dix millimètres.

BOUTON (boutons) de TROUPE (B, 1). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES propres à l'HABILLEMENT ou aux GUÊTRES D'ÉTOFFE; ils sont ou à CULOT EN OS OU BOUTONS MASSIFS; nous ne nous occupons de ces derniers que comme BOUTONS PLATS, et à QUEUE de même pièce. — Il y a aussi des Boutons de troupe qui sont BOUTONS A MOULE. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) chargeait les OFFICIERS DE SECTION et les SOUS-OFFICIERS DE SECTION de veiller, chaque jour, en cas de route, à ce qu'il ne manquât aucun des Boutons de troupe.

BOUTON d'ÉPAULETTE DE GILET. V. CORPS DE GILET. V. ÉPAULETTE DE GILET.

BOUTON d'ÉPAULETTE D'OFFICIER. V. ÉPAULETTE D'OFFICIER. V. HAUSSE-COL.

BOUTON (boutons) d'ÉQUIPEMENT (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS ainsi nommés pour les différencier des BOUTONS D'HABILLEMENT, etc. — Ils se distinguent en BOUTON DE BAGUETTE, — DE BANDEROLE, — DE CHEMISE, — DE COLLIER, — DE GIBERNE, — DE GUÊTRES, — ROULÉ.

BOUTON (boutons) d'HABILLEMENT (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS ainsi nommés pour les différencier des BOUTONS D'ARMEMENT, d'ÉQUIPEMENT, etc.; ils sont en usage depuis l'ORDONNANCE D'UNIFORME DE 1737. — Ils ne sont pas destinés également tous à être reçus dans des BOUTONNIÈRES, comme cela devrait être. Ils doivent être arrêtés au moyen de fort FIL EN TROIS et de DROITS FILS, aux places qu'ils garnissent. — L'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) demandait la suppression de tous les Boutons inutiles; M. DE CESSAC, qui avait eu cette sage pensée, paraît l'avoir oubliée, lorsqu'il est devenu DIRECTEUR MINISTER. — Il est indispensable de traiter ici ce sujet, tout futile qu'il semble: rien de ce qui va être détaillé ne sera conservé peut-être dans quelques années; mais il faut du moins laisser le souvenir de ce qui existe actuellement (année 1850), et tout en en parlant avec le mépris que méritent les modes, il convient de le faire en historien scrupuleux. — Les BOUTONS d'HABILLEMENT seront donc distingués ici en BOUTON A MARTINGALE, — A MOULE, — DE CALEÇON, — DE PANTALON, — MÉTALLIQUE.

BOUTON (boutons) d'HABIT (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES, dont le nombre, autrefois exagéré et disparate, a commencé à se simplifier et à se réduire. — Ils diffèrent comme BOUTONS DE TROUPE ou d'OFFICIERS, et comme BOUTONS D'HABIT D'INFANTERIE DE BATAILLE DE GARDE ROYALE, — D'INFANTERIE DE BATAILLE DE LIGNE, — D'INFANTERIE LÉGÈRE DE LIGNE. — Ils se distinguent, en sus du BOUTON A ÉPAULETTE indiqué ci-avant, en BOUTONS DE DEVANT, — DE DERRIÈRE, — DE MARCHE.

BOUTON d'INFANTERIE. V. BOUTON A ATTRIBUT. V. INFANTERIE.

BOUTON (boutons) d'OFFICIER (B, 1). Sorte DE BOUTONS MÉTALLIQUES (car, quant aux boutons non métalliques, les RÈGLEMENTS ne s'en occupent pas). — Les plus anciens RÈGLEMENTS D'UNIFORME les prescrivaient en ARGENT ou en CUIVRE doré sur bois; c'était presque alors la seule MARQUE DISTINCTIVE; il s'en fait maintenant en ÉTAIN ARGENTÉ; ils sont le plus ordinairement estampés et à CULOT en métal. Ceux qui sont de l'espèce nommée BOUTONS PLATS diffèrent des BOUTONS MÉTALLIQUES de la TROUPE par la matière, le poids, le CULOT, la QUEUE. Ils étaient, en vertu d'une mode que rien ne justifie, d'un diamètre plus grand que le diamètre des BOUTONS DE TROUPE; cependant ce diamètre doit être un pour l'INFANTERIE; mais cette irrégularité tenait à la muette indifférence des RÈGLEMENTS D'UNIFORME jusqu'à la NOTICE DE 1815 (5 DÉCEMBRE) qui a voulu (sans réussir à être obéie) que les Boutons d'officiers fussent de même modèle que les BOUTONS DE TROUPE.

BOUTON d'UNIFORME. V. BOUTON. V. BOUTON MÉTALLIQUE. V. BRÈCHE OFFENSIVE. V. CULOT DE BOUTON. V. DEUIL MILITAIRE. V. HOMME DE TROUPE N° 4. V. INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 5. V. INFANTERIE FRANCO-SUISSE N° 3. V. INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE GARDE ROYALE. V. INGÉNIEUR-GÉOGRAPHE N° 3. V. INGÉNIEUR MILITAIRE. V. OFFICIER DE SECTION. V. POMPON. V. RÉGIMENT DE PRINCE. V. UNIFORME.

BOUTON (boutons) en ARGENT (B, 1). Sorte de BOUTONS BLANCS mentionnés ici comme BOUTONS D'OFFICIERS; tels étaient les boutons des OFFICIERS de l'INFANTERIE de la GARDE ROYALE; tels sont ceux des OFFICIERS de l'INFANTERIE LÉGÈRE DE LIGNE, ainsi que le prescrit la DÉCISION DE 1820 (15 DÉCEMBRE). — Les Boutons en argent sont de plus de durée que les BOUTONS EN ÉTAIN ARGENTÉ; ils se maintiennent plus beaux et ne reviennent pas plus cher en dernier résultat. — Le poids des Boutons en argent doit être d'un dixième moindre que celui des BOUTONS ARGENTÉS.

Digitized by Google

BOUTON EN BOIS. V. BOUTON A MOULE EN BOIS. V. EN BOIS.

BOUTON EN CUIVRE. V. BOUTON DE GUÊTRE D'ÉTOFFE. V. BOUTON JAUNE. V. CULOT DE BOUTON EN CUIVRE. V. EN CUIVRE. V. SOUS-PIED DE GUÊTRES.

BOUTON (boutons) EN CUIVRE DORÉ (B, 1). Sorte de BOUTONS JAUNES qui sont propres aux OFFICIERS de quelques armes, telles que le GÉNIE, et ordinairement en CUIVRE laminé, estampé et à culot de cuivre.

BOUTON (boutons) EN CUIVRE POLI (B, 1). Sorte de BOUTONS JAUNES qui sont propres aux HOMMES DE TROUPE, et qui sont de l'espèce nommée BOUTONS MASSIFS.

BOUTON (boutons) EN ÉTAIN (B, 1). Sorte de BOUTONS BLANCS particuliers à l'INFANTERIE de la GARDE ROYALE et à l'INFANTERIE LÉGÈRE DE LIGNE. Les premiers étaient à CULOT; les autres sont BOUTONS MASSIFS. Parmi les BOUTONS D'HABILLEMENT particuliers aux HOMMES DE TROUPE, les Boutons en étain sont ceux du plus mauvais user.

BOUTON (boutons) EN ÉTAIN ARGENTÉ (B, 1). Sorte de BOUTONS BLANCS que les OFFICIERS D'INFANTERIE LÉGÈRE ou de l'INFANTERIE de la GARDE ROYALE peuvent porter, s'ils ne leur préfèrent les BOUTONS EN ARGENT.

BOUTON EN OS. V. BOUTON A MOULE EN OS. V. EN OS. V. PANTALON DE TOILE.

BOUTON (boutons) JAUNE (term. sous-génér.), ou BOUTONS EN CUIVRE. Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES portés par l'INFANTERIE DE BATAILLE DE LIGNE et l'INFANTERIE SUISSE DE LIGNE. Des dispositions modernes donnent idée de la différence de cette nuance comparée à celle des BOUTONS BLANCS, en employant la locution INSIGNE EN OR, insigne en argent; mais on voit que, dans ce cas, cela ne s'applique pas à la troupe en totalité, mais seulement aux OFFICIERS et aux SERGENTS. — Les Boutons jaunes de l'INFANTERIE se distinguent en BOUTONS EN CUIVRE DORÉ et en BOUTONS EN CUIVRE POLI.

BOUTON (boutons) MASSIF (B, 1). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES employés comme BOUTONS DE TROUPE; ils sont ainsi nommés pour les différencier des BOUTONS A CULOT; ils sont ou BLANCS ou JAUNES, c'est-à-dire en CUIVRE poli ou en ÉTAIN; ils sont fondus, contés et à queue de même jet. On les nettoie par les mêmes procédés que la CUIVRERIE; on les enchâsse à cet effet dans une PATINCE.

BOUTON (boutons) MÉTALLIQUE (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONS D'HABILLEMENT ainsi nommés pour les différencier des BOUTONS A MOULE. Par routine on les a appelés BOUTONS D'UNIFORME; mais l'expression n'est pas exacte. — Ils diffèrent d'espèce à espèce à raison de la matière, du diamètre, du poids, des emblèmes, de l'ajustement de la QUEUE, etc. Ils se composent de GROS BOUTONS et de PETITS BOUTONS; les premiers ont un diamètre de vingt-deux millimètres généralement, les petits ont seize millimètres; ils sont un moyen de DISTINCTION de l'ARME PERSONNELLE, du CORPS, du RANG MILITAIRE; ils portent en général un ATTRIBUT; ils s'appliquent aux CAPOTES, FRACS, GILETS, GUÊTRES D'ÉTOFFE, HABITS et REDINGOTES. — Une gravure où ces MARQUES DISTINCTIVES sont représentées avec soin, et qui rappelle les Boutons que l'ARMÉE FRANÇAISE portait en 1818, se trouve dans un ouvrage moderne (1818, B). — Les Boutons métalliques se distinguent en BOUTONS A ATTRIBUTS, — A CULOT, — A ÉPAULETTE, — BLANC, — CONVEXE, — DE CAPOTE, — DE FRAC, — DE GILET, — DE REDINGOTE, — DE TROUPE, — D'HABIT, — D'OFFICIER, — JAUNE, — MASSIF, — PLAT, — UNI.

BOUTON (boutons) PLAT (B, 1). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES particuliers à l'INFANTERIE DE BATAILLE et à l'INFANTERIE LÉGÈRE (les SUISSES exceptés). Les boutons plats sont BOUTONS A ATTRIBUTS. — Il s'est établi une coutume que la raison réprouve et qu'aucune ordonnance ne justifie. Le caprice a voulu que les GROS BOUTONS D'OFFICIER fussent plus grands que ceux de la TROUPE; il conviendrait de rapporter les uns et les autres à un diamètre égal et de leur donner vingt-quatre millimètres. Ceux de troupe n'en avaient que vingt-deux, et l'ATTRIBUT n'y est pas assez visible.

BOUTON (boutons) ROULÉ (B, 1). Sorte de BOUTONS D'ÉQUIPEMENT formés d'une lanière de peau dont une partie fait spirale et se traverse elle-même; tels sont les BOUTONS DE BANDEROLE, — DE COLLIER, — DE CIBERNE, — DE TABLIER.

BOUTON TOURNANT. V. LACER LE HARNAIS. V. SOLGRET. V. TOURNANT.

BOUTON (boutons) UNI (B, 1). Sorte de BOUTONS MÉTALLIQUES ainsi désignés pour les distinguer des BOUTONS A ATTRIBUTS; tels sont les BOUTONS CONVEXES des SUISSES DE LIGNE. — Les Boutons des GUÊTRES D'ÉTOFFE étaient aussi Boutons unis.

BOUTONNER, verb. act. V. MOUCHE DE FLEURET.

BOUTONNIÈRE, subs. fém. V. PREMIÈRE B... V. SEPTIÈME B...

- BOUTONNIÈRE
  - D'ÉPAULETTE.
  - D'ÉQUIPEMENT.
    - BOUTONNIÈRE
      - D'ATTACHE.
      - DE BOURSE.
      - DE BRETELLES.
      - DE GUÊTRES.
      - DE MARTINGALE DE GIBERNE.
      - DE PATELETTE.
      - DE PIÈCE.
  - D'HABILLEMENT.
    - BOUTONNIÈRE
      - DE CAPOTE. . . . . .
        - BOUTONNIÈRE
          - DE DEVANT.
          - DE MARTINGALE.
          - DE RETROUSSIS.
      - DE FRAC. . . . . .
        - BOUTONN.
          - DE DEVANT.
          - DE MANCHE.
      - DE GILET. . . . . .
        - BOUTONN.
          - DE DEVANT.
          - DE MANCHE.
      - D'HABIT. . . . . .
        - BOUTONNIÈRE
          - DE DEVANT.
          - DE PATE DE PAREMENT.
          - DE REVERS. . . . . .
            - BOUTONN.
              - DE CORPS D'HABIT.
              - D'ÉPAULE.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) (term. génér.), ou BOUTONNIÈRE D'UNIFORME. Mot qui a une étymologie commune avec le mot BOUTON. Il désigne les ouvertures destinées au passage de certains BOUTONS D'HABILLEMENT ou d'ÉQUIPEMENT. — Les BOUTONNIÈRES D'HABILLEMENT et les BOUTONNIÈRES DE GUÊTRES doivent être exécutées sur toute espèce d'EFFET en fort FIL EN TROIS de la couleur du fond du tissu, et être renforcées au moyen d'un DROIT FIL. — La longueur des Boutonnières dans œuvre doit excéder d'un tiers environ le diamètre du BOUTON. — Les Boutonnières se distinguent en BOUTONNIÈRE D'ATTACHE DE BRANCHE DE BAIONNETTE, — DE BRETELLES DE PANTALON, — DE COLLET D'HABIT D'AIDE-CHIRURGIEN, — DE COURROIE, — DE DEVANT DE REDINGOTE, — DE FRATER, — DE MANCHE D'HABIT D'INFANTERIE DE BATAILLE, — DE MANCHE D'HABIT D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE, — DE PANTALON, — DE PAREMENT D'HABIT, — DE QUARTIER DE DESSUS DE MANCHE DE FRAC, — DE QUARTIER DE GAUCHE DE GILET, — DE REDINGOTE, — D'ÉPAULETTE, — D'ÉQUIPEMENT, — D'HABILLEMENT, — D'HABIT, — D'HABIT DE TAMBOUR, — D'HABIT D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE, — D'OFFICIER DE SANTÉ, — D'UNIFORME, — EN GALON.

BOUTONNIÈRE d'ATTACHE DE BAIONNETTE (B, 1), ou BOUTONNIÈRE D'ATTACHE DE BRANCHE DE BAIONNETTE. Sorte de BOUTONNIÈRE D'ÉQUIPEMENT fendue le long de l'extrémité opposée à celle qui fixe à la BANDEROLE l'ATTACHE de la BAIONNETTE. Cette Boutonnière est destinée à arrêter le BOUTON de la BANDEROLE.

BOUTONNIÈRE d'ATTACHE DE BRANCHE DE BAIONNETTE. V. ATTACHE DE BRANCHE DE BAIONNETTE. V. BOUTONNIÈRE D'ATTACHE DE BAIONNETTE.

BOUTONNIÈRE de BOURSE DE GIBERNE (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRE D'ÉQUIPEMENT fendue verticalement au milieu de la partie supérieure de la BOURSE, à cinq millimètres

de son bord, et destinée à recevoir le BOUTON de la GIBERNE.

BOUTONNIÈRE de BRETELLES DE HAVRE-SAC (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRE D'ÉQUIPEMENT fendue le long du milieu de la BRETELLE et destinée au passage d'une olive en bois, façonnée au tour. — La distance entre la Boutonnière et l'extrémité opposée de la bretelle varie à raison de la corpulence de l'homme.

BOUTONNIÈRE de BRETELLES DE PANTALON. V. BRETELLES DE PANTALON. V. CROIX DE BRETELLES.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de CAPOTE DE TROUPE (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONNIÈRES D'HABILLEMENT qui, non compris celle DE L'ÉPAULETTE, se distinguent en BOUTONNIÈRES DE DEVANT, — DE MARTINGALE, — DE RETROUSSIS.

BOUTONNIÈRE de COLLET D'HABIT D'AIDE-CHIRURGIEN. V. AIDE-CHIRURGIEN N° 1. V. COLLET D'HABIT D'AIDE-CHIRURGIEN.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de CORPS D'HABIT (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRES DE REVERS, ainsi nommées pour les différencier de la BOUTONNIÈRE D'ÉPAULE; elles étaient au nombre de six, et percées le long du bord postérieur du REVERS. L'extrémité postérieure des Boutonnières était à quinze millimètres du bord, passe-poil y compris. — La plus élevée de ces Boutonnières ou seconde BOUTONNIÈRE DE REVERS, avait son extrémité antérieure à cent dix, cent cinq, ou cent millimètres de l'extrémité postérieure de la BOUTONNIÈRE D'ÉPAULE. — La Boutonnière d'en bas, ou septième BOUTONNIÈRE DE REVERS, était parallèle au bas du REVERS dont elle était distante de quinze millimètres. La distance entre les Boutonnières de corps était la même entre toutes. Cette distance variait suivant les TAILLES.

BOUTONNIÈRE de COURROIE. V. COURROIE DE BRETELLES PORTE-CAISSE.

BOUTONNIÈRE de DEVANT DE CAPOTE (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRES DE CAPOTE, fendues le long de chaque DEVANT à dix millimètres du bord, d'une manière correspondante aux BOUTONS; telles sont aussi les BOUTONNIÈRES DE REDINGOTE.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de DEVANT DE FRAC (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONNIÈRES DE FRAC, ouvertes le long du QUARTIER de gauche, à dix millimètres du bord, d'une manière correspondante aux BOUTONS.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de DEVANT DE GILET (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRES DE GILET, ainsi désignées pour les différencier des BOUTONNIÈRES DE MANCHES; elles sont percées d'une manière correspondante aux BOUTONS le long du QUARTIER de gauche, à dix millimètres de son bord. — La Boutonnière du haut et celle du bas sont à vingt millimètres du bord supérieur et du bord inférieur du CORPS du GILET. — La distance entre les Boutonnières est la même entre toutes et varie suivant les TAILLES.

BOUTONNIÈRE de DEVANT DE REDINGOTE. V. BOUTONNIÈRE DE DEVANT DE CAPOTE. V. DEVANT DE REDINGOTE.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de DEVANT D'HABIT (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRES D'HABIT qui sont situées et fendues comme celles du DEVANT DE FRAC. — Depuis la suppression des REVERS de l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE, les Boutonnières sont pareilles dans tous les CORPS A PIED. — Dans l'INFANTERIE de la GARDE ROYALE, les boutonnières étaient percées dans les BRANDEBOURGS.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de FRAC (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRES D'HABILLEMENT qui se distinguent en BOUTONNIÈRES DE DEVANT et en BOUTONNIÈRES DE MANCHES.

BOUTONNIÈRE de FRATER. V. FRATER.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de GILET (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONNIÈRES D'HABILLEMENT qui, pour les OFFICIERS, ne consistaient qu'en BOUTONNIÈRES DE DEVANT et qui, pour la TROUPE, sont distinguées, non compris l'ÉPAULETTE, en BOUTONNIÈRES DE DEVANT et DE MANCHES.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de GUÊTRES (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRES D'ÉQUIPEMENT percées à quinze millimètres du bord du GRAND QUARTIER des GUÊTRES; celle d'en haut et celle d'en bas sont à dix millimètres du bord supérieur et inférieur du QUARTIER. — La distance entre les Boutonnières est la même entre toutes, et varie à raison des TAILLES.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de MANCHES DE FRAC (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRES DE FRAC, au nombre de trois, percées au bas de chaque QUARTIER du dessus des manches; leur extrémité postérieure est à quinze millimètres du bord de l'ouverture du PAREMENT. — La Boutonnière inférieure est à quinze millimètres du pli du PAREMENT; la Boutonnière supérieure est à quatre-vingts millimètres de la Boutonnière inférieure; l'autre tient le milieu.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de MANCHES DE GILET (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRES DE GILET au nombre de deux à chaque PAREMENT; leur extrémité est à dix millimètres du bord de l'ouverture de la MANCHE. — La Boutonnière d'en bas est à quinze millimètres du bord inférieur du PAREMENT. La Boutonnière supérieure est percée à cinquante-cinq millimètres au-dessus de l'au-

Digitized by Google

tre; telles sont aussi dans l'INFANTERIE DE LIGNE les Boutonnières des MANCHES D'HABIT depuis la suppression des PATES DE PAREMENT.

BOUTONNIÈRE de MANCHE D'HABIT D'INFANTERIE DE BATAILLE. V. BOUTONNIÈRE DE MANCHES DE GILET. V. MANCHE D'HABIT D'INFANTERIE DE BATAILLE.

BOUTONNIÈRE de MANCHE D'HABIT D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE. V. BOUTONNIÈRE DE PATE DE PAREMENT. V. MANCHE D'HABIT D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE.

BOUTONNIÈRE de MARTINGALE DE CAPOTE (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRE DE CAPOTE correspondante au BOUTON de la MARTINGALE et percée à vingt millimètres de l'extrémité de la MARTINGALE DE GAUCHE.

BOUTONNIÈRE de MARTINGALE DE GIBERNE (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRE D'ÉQUIPEMENT percée à l'emporte-pièce, à dix millimètres de l'extrémité de la MARTINGALE.

BOUTONNIÈRE de PANTALON. V. BOUTONS DE PANTALON. V. PANTALON.

BOUTONNIÈRE de PAREMENT D'HABIT. V. BOUTONNIÈRE DE MANCHES D'HABIT. V. PAREMENT D'HABIT.

BOUTONNIÈRES (boutonnières) de PATE DE PAREMENT (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRES D'HABIT, OU BOUTONNIÈRES DE MANCHES des HABITS D'INFANTERIE de la GARDE ROYALE; elles étaient ainsi nommées pour les distinguer des BOUTONNIÈRES DE PAREMENT qui ne sont pas à PATE; elles sont sur chaque MANCHE au nombre de trois: celle du haut et celle du bas sont à quinze millimètres du bord supérieur et du bord inférieur de la PATE, l'autre Boutonnière est au milieu. — L'extrémité postérieure des Boutonnières est à quinze millimètres du bord postérieur de la PATE y compris le PASSE-POIL.

BOUTONNIÈRE de PATELETTE DE GIBERNE DE SAPEUR D'INFANTERIE (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRE D'ÉQUIPEMENT, destinée à recevoir le BOUTON de la GIBERNE; cette Boutonnière est percée au milieu de la PATELETTE et à quinze millimètres de son bord.

BOUTONNIÈRE de PIÈCE DE DOUBLURE DE COLLIER (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRE D'ÉQUIPEMENT destinée à recevoir les BOUTONS du COLLIER DE TAMBOUR.

BOUTONNIÈRE de QUARTIER DE DESSUS DE MANCHES DE FRAC. V. BOUTONNIÈRE DE MANCHES DE FRAC. V. QUARTIER.

BOUTONNIÈRE de QUARTIER DE GAUCHE DE GILET. V. BOUTONNIÈRE DE DEVANT DE GILET. V. QUARTIER.

BOUTONNIÈRE de REDINGOTE. V. BOUTONNIÈRE DE DEVANT DE REDINGOTE. V. REDINGOTE. V. REDINGOTE D'OFFICIER.

BOUTONNIÈRE de RETROUSSIS DE CAPOTE (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRE DE CAPOTE destinée à en tenir retroussés au besoin les angles inférieurs; elle est percée perpendiculairement au sommet de cet angle, et s'attache au BOUTON de la PATE de la CAPOTE.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) de REVERS D'HABIT (term. sous-généric.). Sorte de BOUTONNIÈRES D'HABIT encore en usage dans quelques ARMES. Ces Boutonnières étaient destinées à arrêter l'une ou l'autre rangée des BOUTONS correspondants; l'ÉPINGLETTE s'attachait à l'une d'elles. Elles se distinguent en BOUTONNIÈRES DE CORPS et en BOUTONNIÈRES D'ÉCAILLE.

BOUTONNIÈRE d'ÉPAULE (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRE DE REVERS OU PREMIÈRE BOUTONNIÈRE DE REVERS, ainsi nommée pour la distinguer des BOUTONNIÈRES DE CORPS; elle est percée le long du milieu de l'ÉCUSSON, obliquement et dans la direction de la TÊTE de l'ÉCUSSON; son extrémité supérieure est distante de vingt millimètres de la POINTE du milieu de l'ÉCUSSON.

BOUTONNIÈRE d'ÉPAULETTE (B, 1). Sorte de BOUTONNIÈRE destinée à recevoir le BOUTON A ÉPAULETTE. Si l'épaulette est A FRANGE, elle est ouvrée dans le tissu et ouverte à dix millimètres du bord supérieur du GALON de l'ÉPAULETTE, le long de son milieu; la distance entre elle et la BRIDE D'ÉPAULETTE est de cinquante millimètres. — Si l'épaulette est en drap, telles que celles de certaines CAPOTES, GILETS OU HABITS, la Boutonnière est fendue dans le sens de la RIGUEUR du milieu de l'épaulette, et elle a, ou du moins elle a eu pendant un demi-siècle, son extrémité antérieure à vingt millimètres de la POINTE du milieu de l'ÉCUSSON. — Depuis que les épaulettes d'habits des HOMMES DE TROUPE se sont arrondies par le bas à la manière RUSSE, cette règle n'est plus applicable à ces épaulettes.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) d'ÉQUIPEMENT (term. sous-généric.). Sorte de BOUTONNIÈRES ainsi nommées pour les différencier des BOUTONNIÈRES D'HABILLEMENT, etc. On les distingue en BOUTONNIÈRE D'ATTACHE DE BAIONNETTE, — DE BOURSE DE GIBERNE, — DE BRÉTELLES DE HAVRE-SAC, — DE GUÊTRES, — DE MARTINGALE DE GIBERNE, — DE PATELETTE DE GIBERNE DE SAPEUR, — DE PIÈCE DE COLLIER DE TAMBOUR.

BOUTONNIÈRE (boutonnières) d'HABILLEMENT (term. sous-génér.). Sorte de BOUTONNIÈRES pratiquées en différents EFFETS D'HABILLEMENT, renforcées par des DROITS FILS et destinées au passage des BOUTONS correspondants; on les a d'abord faites en poil de chèvre, mais elles valent mieux en FIL EN TROIS; elles se distinguent en BOUTONNIÈRES DE CAPOTE, — DE FRAC, — DE GILET, — D'HABIT,

BOUTONNIÈRE (boutonnières) d'HABIT (term. sous-générlq.). Sorte de BOUTONNIÈRES D'HABILLEMENT dont la DÉCISION DE 1828 (31 MAI) réglait la confection; en outre des BOUTONNIÈRES D'ÉPAULETTE, elles se distinguent, suivant les ARMES, en BOUTONNIÈRES DE DEVANT, — DE PATE DE PAREMENT, — DE REVERS.

BOUTONNIÈRE d'HABIT DE TAMBOUR. V. HABIT DE TAMBOUR.

BOUTONNIÈRE d'HABIT D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE. V. BRANDEBOURG. V. HABIT D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE.

BOUTONNIÈRE d'OFFICIER DE SANTÉ. V. OFFICIER DE SANTÉ.

BOUTONNIÈRE d'UNIFORME. V. BOUTONNIÈRE. V. DEUIL MILITAIRE. V. UNIFORME.

BOUTONNIÈRE EN GALON. V. ADJUDANT DE PLACE N° 3. V. BRANDEBOURG. V. EN GALON. V. OFFICIER DE SANTÉ. V. OFFICIER DU GÉNIE N° 5.

BOUTOU, subs. masc. V. MASSUE.

BOUVIER; **BOUVINES**; **BOVINES**; **BOXEL**. V. NOMS PROPRES.

BOUYON, subs. masc. V. RONCON.

BOUZON, subs. masc. V. RONCON.

BOYARD, subs. masc. V. BARON.

BOYAU, subs. masc. V. CORDE D'ARC. V. CORDE DE TIMBRE.

BOYAU (boyaux) de SIÉGE OFFENSIF (G, 5; H; 1). Le mot Boyau est dérivé, par corruption, du LATIN *boulus*, ou du bas LATIN *botellus*. Depuis les derniers siècles on a appelé Boyau, par analogie aux Boyaux d'animaux, une COUPURE longue et tortueuse, une TRANCHÉE étroite et à PARAPET dirigée vers une PLACE ASSIÉGÉE. — Antérieurement au siége de MAESTRICHT, en 1673, les ATTAQUES ne CHEMINAIENT, à partir de l'OUVERTURE de la TRANCHÉE, qu'à l'aide de venelles presque impraticables par leur défaut de largeur; alors elles s'agrandirent, et les PLACES D'ARMES y furent ajoutées. — Les TRANCHÉES se sont élargies; les PARALLÈLES et les DEMI-PARALLÈLES ont été inventées; les Boyaux sont devenus des BRANCHES en ZIGZAGS, et se sont surtout perfectionnés de 1716 à 1774. — Les Boyaux sont des BRISURES qui établissent une COMMUNICATION entre la PREMIÈRE et la TROISIÈME PARALLÈLE; ils servent à lier les ATTAQUES du FRONT de la PLACE; les OFFICIERS DU GÉNIE les dirigent sur la CAPITALE d'un BASTION, par la ligne la plus droite possible, mais de manière à éviter, par des CROCHETS DE RETOUR, les lignes du FEU de l'ENNEMI, et à rester libres conformément aux règles générales du DÉFILEMENT des OUVRAGES, c'est-à-dire à être à l'abri des COMMANDEMENTS D'ENFILADE. — Si les Boyaux sont dominés, ou voisins de l'ENCEINTE attaquée, on les BLINDE, pour les garantir de l'effet des PIERRIERS et des PROJECTILES A TIR COURBE. — Rien ne doit obstruer pendant la nuit les Boyaux ni gêner le service des TRAVAILLEURS ou le transport des matériaux; en conséquence les GARDES, à la réserve des DÉTACHEMENTS qui protégent les TRAVAILLEURS, s'établissent jusqu'au jour sur le REVERS de la TRANCHÉE. L'ACADÉMIE et l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C; et 1785, C) traitent de ces sujets; mais leurs définitions ne sont pas entièrement satisfaisantes; M. LEGRAND a dit quelques mots sur le même sujet.

BOYER; **BOYLE**. V. NOMS PROPRES.

BOYOUNDURUQ, subs. masc. V. CERVICALE. V. MILICE TURQUE N° 4.

BOZ, subs. masc. V. BDIB.

BOZINE, subs. fém. V. BUCCINE.

BOZO, subs. masc. V. MACHINE.

BRABANÇON (brabançons), subs. masc. (F). AVENTURIERS dont le nom indique la patrie; c'étaient, dans le douzième siècle, un ramas d'ALLEMANDS et de FLAMANDS; les historiens les nomment *Brabantini*, *Brabanciones*, *Brabantiones*; DUCANGE leur donne ce dernier nom. — HENRI PREMIER, roi d'Angleterre, commença à s'en servir vers 1137, et ils devinrent la souche des TROUPES MERCENAIRES et des ARMÉES PERMANENTES. Mais c'est surtout depuis HENRI DEUX qu'ils figurent dans la MILICE ANGLAISE comme guerroyant contre la FRANCE, ainsi que l'atteste VELLY. — La milice française admit des AVENTURIERS de ce nom depuis le règne de LOUIS SEPT; quoique DANIEL (1721, A) prétende que Philippe Auguste fût le premier qui en prit à son service. — On voit exister les Brabançons français jusqu'au règne de CHARLES CINQ. — Chronologiquement, les Brabançons précèdent les TROUPES nommées GRANDES COMPAGNIES et ESCORCHEURS; on les voit s'associer à d'autres ROUTIERS, recevoir dans leurs rangs les BRIGANTS, et en venir aux mains avec les CHAPERONS. Du reste DANIEL n'indique pas de différence entre les mots Brabançons, CANTATEURS, COTEREAUX, GRANDE COMPAGNIE, ROUTIERS, MALANDRINS. C'étaient des variétés d'AVENTURIERS, ou peut-être les mêmes, que les annalistes ont diversement qualifiés. Ces TROUPES se ressemblaient toutes par un esprit de rapine que l'imprévoyance des gouvernements semblait se plaire à entretenir. On les rassemblait en hâte et sans choix, quand la GUERRE éclatait; on les licenciait quand les hostilités cessaient, et quoique souvent la paix ne fût pas faite. Ces hommes affamés et sans ressources gardaient leurs armes, et se livraient à d'affreux désordres.

BRABANÇONNE, subs. fém. V. CHANT MILITAIRE.

BRAÇAL, subs. masc. v. JAQUE DE MAILLES.

BRACELET, subs. masc. v. MILICE ROMAINE.

BRACELET D'AIDE DE CAMP. v. AIDE DE CAMP N° 3.

BRACELET (bracelets) de BANDEROLE OU DRAPEAU (B, 1). Le mot bracelet dérive du bas LATIN *brochiolettum*, que MORIN (1809) fait venir du GREC *brachiolio*, *brochionia*. Il est pris ici dans un sens détourné, et signifie partie intégrante et moyen de renfort de la BOTTE de la BANDEROLE. — Les Bracelets sont au nombre de deux, et se forment d'une courroie de BUFFLE de vingt-cinq millimètres de large et de deux cents millimètres de long. L'un d'eux garnit extérieurement le haut, et l'autre le bas de la BOTTE. Ils pincent la BANDE, et sont arrêtés au moyen de deux contures verticales.

BRACELET de BOTTE DE BANDEROLE. v. BOTTE DE BANDEROLE. v. BRACELET DE BANDEROLE.

BRACELET de CAVALERIE. v. CAVALERIE FRANÇAISE N° 5.

BRACELET de CRÊPE. v. CRÊPE NOIR. v. DEUIL. v. OFFICIER FRANÇAIS N° 7.

BRACELET d'OR. v. MILICE BYZE N° 2. v. OR. v. RÉMUNÉRATION.

BRACELET ROMAIN. v. MILICE ROMAINE; Id. N° 4. v. ROMAIN, adj. v. RÉCOMPENSE.

BRACHELLE, subs. masc. v. BRASSARD.

BRACHÈRE, subs. masc. v. BRASSARD. v. HAUBERT.

BRACHIALE, subs. fém. v. BRAIE DE FORTIFICATION.

BRACK. v. NOMS PROPRES.

BRACONNIÈRE (braconnières), subs. fém. (F), ou BRAGONNIÈRE, ou TONNELET suivant ROQUEFORT. Le mot Braconnière a la même étymologie que les mots BRAGUE et BRAIES; il vient du LATIN *braco*, *bracæ*, de l'ITALIEN *broche*, *bracone*, haut-de-chausse. L'expression latine a laissé dans l'anglais le mot *breeches*, culotte. — Il y avait des BRACONNIÈRES DE MAILLES qui recouvraient en partie les CUISSARDS; il y en avait en fer battu qui faisaient partie de l'ARMURE PLATE et qui étaient soutenus sur la FALTE ou les FALTES; cette PIÈCE D'ARMURE était, à partir de la hanche, le prolongement ou les FANS des CUIRASSES DE FER PLEIN. — On croyait que les Braconnières avaient précédé l'invention des CUISSARDS et des GRÈVES; c'était une erreur. Il y a des Braconnières du seizième siècle. Elles n'étaient pas accompagnées d'un brayer ou braguette, comme l'étaient, à certaines époques postérieures à l'abolition des Braconnières, les cuirasses à cuissards apparents. — Une cuirasse décrite par CARRÉ (1783, E) et attribuée faussement au paladin ROLAND porte une Braconnière d'une seule pièce allant à mi-cuisse et formant la seule défense des parties inférieures du buste. — La Braconnière avait la forme d'un haut de jupon; la mode en appartient au quinzième siècle; elle s'évasait assez pour ne pas gêner les mouvements et la marche; elle s'accrochait au bas de la CUIRASSE, et couvrait les reins. Quelquefois cette partie était ajustée en plusieurs LAMES en cerceaux, qui se repliaient en glissant l'une sur l'autre de bas en haut quand le guerrier montait à cheval. — Les Braconnières portaient des contre-sanglons auxquels se bouclaient les platines. — M. MEYRICK prend le vieux mot français LAMBOIS comme synonyme de Braconnière; mais il semblerait que les LAMBOIS étaient plutôt un jupon de métal dépassant le genou et formé de côtes en long, et la Braconnière, un jupon ne venant qu'à mi-cuisses, et formées de lames de fer horizontalement disposées.

BRACQUEMART, subs. masc. v. BRAQUEMART.

BRACQUEMART, subs. masc. v. BRAQUEMART.

BRADDOCK; **BRAENDEL**. v. NOMS PROPRES.

BRAGAMAS, subs. masc. v. BRANC.

BRAGE, subs. fém. v. BRAIES D'HABILLEMENT.

BRAGONNIÈRE, subs. fém. v. BRACONNIÈRE.

BRAGUE, subs. fém. (F). Mot qui a été un dérivé ou une corruption du mot BRAIES, synonyme de CULOTTE, et qui a la même étymologie que lui et que le mot BRACONNIÈRE. Il a été pris dans un sens analogue; ainsi, au seizième siècle, *les forsaires* (les forçats) *sur les galleres* portaient chausses de toile nommées Bragues; mais le mot est examiné ici comme la partie d'un HAUT-DE-CHAUSSE ou d'une CUIRASSE, qu'on nommait aussi BRAGUETTE, BRAIEL, BRAYER, BRAYETTE, GARDE-BRAYE. C'était une proéminence, ou une ouverture, ou une espèce d'étui situé au milieu du bas des FALTES, à l'effet de garantir les parties génitales. Il y avait des ARMURES à Brague, d'autres non.

BRAGUETTE, subs. fém. v. ARMURE. v. BRAGUE. v. CUIRASSE. v. CUIRASSE DE FER PLEIN.

BRAI (brais), subs. fém. v. BRAIES D'HABILLEMENT.

BRAIE, subs. fém. (term. génér.), ou BRAYE. Mot qui appartient probablement à des étymologies différentes, suivant les acceptions diverses qu'il prend; il se distingue en BRAIE DE FORTIFICATION et en BRAIES D'HABILLEMENT.

BRAIE de FORTIFICATION (F). Sorte de

BRAIE dont le nom paraît venir de l'ITALIEN *bracciale, brachiale*, brassard, puisque plusieurs AUTEURS français ont employé comme synonymes les mots Braie et BRACHIALE. — Une Braie était un avant-mur, un TAMBOUR, qui embrassait le dehors de la PORTE d'une FORTERESSE, et formait une saillie à l'extérieur de la TOUR sous laquelle était la voûte d'entrée. — GANEAU et JAEEO (1777, G) pensent que les Braies différaient peu des RAILLES ou des BARBACANES. — On a perdu depuis le quinzième siècle l'usage des Braies, ou du moins ce moyen de les désigner est tombé en désuétude, parce que des OUVRAGES plus savamment construits les ont remplacées. — Une inscription versifiée qu'on lisait sur les murs du château de Vincennes, et qui remontait à 1337, était ainsi conçue :

Charles roy (*Charles le Bel*) qui parfist (*acheva*) en brieves saisons
Tour, pons, braies, fossez, maisons.

— Les Braies ont pris le nom de FAUSSE BRAIE, quand ces OUVRAGES se sont changés en une DOUBLE ENCEINTE, comme l'explique GOETZMAN.

BRAIEL, subs. masc. V. BRAOUE. V. BRAIES D'HABILLEMENT.

BRAIES d'HABILLEMENT, subs. masc. (F), ou BRAOES, BRAIS, BRAGUES, suivant GANEAU; ou BRAIEL, ou BRAISEL, ou BRAYEL, ou BRAYES, ou BRAYET, suivant d'autres étymologistes. Sorte de BRAIES dont les bas-reliefs de la colonne Trajane retracent l'image. Ce terme s'emploie ordinairement au pluriel absolu. Son étymologie a une racine commune avec le mot GREC *brakkai*, dont se sert DIODORE DE SICILE, et se retrouve dans le FRANCO-TEUTON *broeck*, dans son prétendu dérivé LATIN *braccæ*, enveloppe des reins, et dans le bas LATIN *braga*, *brayetta*, suivant ROQUEFORT. Des étymologistes veulent le retrouver dans l'HÉBREU; HENRI ESTIENNE le dérive du GAULOIS; PERRON, du CELTIQUE *bray*. — Il y avait des parties de la GAULE qui s'appelaient *braccata Gallia*; tel était le pays des Allobroges. OVIDE, parlant des GAULOIS, a dit :

Pellibus et laxis arcent mala frigora braccis.
Enveloppés de peaux, vêtus de larges braies,
Ils bravent les frimats.....

Ailleurs, il cite la Braie des PERSES : *persicam braccam*. — La dénomination de *braccata*, *braccati*, était donnée par opposition aux usages des contrées où l'on ne se vêtissait que du SAYON; c'était une des nuances du costume des MILICES GAULOISES. — A CARILIN, en 553, les soldats FRANCS avaient pour tout habillement des Braies qui allaient jusqu'aux pieds. — A des époques plus modernes, les Braies enfermaient seulement les hanches et la naissance des cuisses; elles s'attachaient à de grands bas, larges et entourés de bandelettes. On en portait en toile en 1453, comme le témoigne M. de BARANTE. Elles ont donné naissance aux HAUTS-DE-CHAUSSE, que les SUISSES ont porté des derniers, et qui sont devenus ensuite CULOTTES, et enfin PANTALONE. — Des ÉCRIVAINS définissent les Braies comme ayant été un HAUT-DE-CHAUSSE; d'autres, un court jupon, nommé aussi TONNELET; d'autres, un CALEÇON. Que le lecteur en décide. Ce qui est avéré, c'est que tous les mots ALLEMANDS, HOLLANDAIS, FLAMANDS, ANGLAIS, qui répondent à ce VÊTEMENT, s'orthographient avec peu de différence, et que si la pruderie anglaise n'ose pas dire en sa langue le mot CULOTTE, c'est qu'il y a cette différence entre le mot anglais et le terme français, que le dernier rappelle les parties postérieures du corps humain, et le premier ses parties antérieures. Aussi le mot BRAYETTE signifiait-il fente antérieure d'un HAUT-DE-CHAUSSE. — Par analogie aux Braies d'HABILLEMENT, les fabricants d'ARMURES ont employé le mot GARDE-BRAYE. — Le verbe débrailler et le participe débraillé sont restés en usage, quoique fort immodestes dans l'origine.

BRAIOEL, subs. masc. V. BRAIES D'HABILLEMENT.

BRAION, subs. masc. V. CANONS D'HABILLEMENT.

BRAMBILLA. V. NOMS PROPRES.

BRAN, subs. masc. V. BRANC.

BRANC, subs. masc. (F), ou BRAGAMAS, ou BRAN suivant BARBAZAN (1808), ou BRANCE, ou BRAND, ou BRANOF, ou BRANE, ou BRANS, ou FROBFEGE suivant GANEAU. Si ces expressions ont eu des significations différentes, on les ignore. On s'accorde à croire que ces mots dérivent de l'ALLEMAND et expriment, suivant quelques-uns, une HACHE D'ARMES; suivant le plus grand nombre, une ARME DE TAILLE, un SABRE à un seul TRANCHANT, une ÉPÉE courbe, un FAUCHON porté en BAUDRIER dans l'ancienne MILICE FRANÇAISE, et susceptible de frapper comme une hache. Suivant l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, au mot *Arme*, celle-ci différait peu du VERDUN. — Les romans de Perceforest et de Perceval mentionnent le Branc comme un SABRE dont se servaient les CHEVALIERS DU MOYEN AGE. — DUCANGE cite maints exemples de l'emploi de ce mot qu'il tire du bas LATIN *branca*; HUET et quelques autres l'écrivent BRANCE. CARRÉ (1783, E) cite le mot BRANO comme synonyme de VERDUN et de PLOMBÉE, et le regarde comme une ARME A GARDE OU ESPADON qui se maniait à deux mains. — Le mot Branc se retrouve dans l'ITALIEN *brando*, et a produit le verbe

BRANDIR, comme nous l'apprend Borel (Pierre).—On trouve dans le roman de Renaud les deux vers suivants :

Messire noble (*tout gentilhomme*) ne se feint (*se montre à découvert*)
Orgueil le branc d'acier li ceint (*l'orgueil lui ceint l'épée*).

BRANCACCIO. V. NOMS PROPRES.

BRANCARD, subs. masc. V. A BRANCARD.

BRANCARD (term. génér.). Mot dérivé, ainsi que le mot BRANCHE, du LATIN *branca*, *brancardus*, civière composée de branchages et que deux hommes portent à bras. Il se distingue en BRANCARD A BLESSÉ et en BRANCARD A CHAUFFAGE.

BRANCARD (brancards) A BLESSÉ (D, 2; H). Sorte de BRANCARDS contenant une couchette à fond sanglé, destinés au transport des BLESSÉS et des MALADES.—En cas de SIÈGE, les TRANCHÉES et les REMPARTS doivent être pourvus de Brancards et de PORTE-BRANCARDS, comme le témoigne LACHESNAIE (1758, 1). On les place à la QUEUE de la TRANCHÉE. — —En TEMPS DE GUERRE, les CHIRURGIENS D'AMBULANCE doivent veiller à ce qu'il s'en trouve suffisamment aux DÉPOTS D'AMBULANCE.— Les Brancards de la MARINE ont été perfectionnés; mais l'ARMÉE DE TERRE ne s'est pas piquée d'émulation. Le plus souvent même les ARMÉES AGISSANTES ont été dépourvues d'un secours de ce genre. En vain COLOMBIER (1772, C) invoquait à cet égard l'humanité du gouvernement, et les prévisions du SERVICE DE SANTÉ. — Le RÈGLEMENT DE 1792, (5 AVRIL) recommande vaguement aux OFFICIERS DE TRANCHÉE de veiller à ce qu'il se trouve dans la TRANCHÉE des Brancards et des PORTE-BRANCARDS. Que penser de précautions ordonnées avec une légèreté aussi cruellement dérisoire?—L'ARRÊTÉ DE L'AN HUIT (24 THERMIDOR) attachait aux AMBULANCES VOLANTES deux Brancards par CAISSON D'AMBULANCE. C'était insuffisant, mais positif du moins. — L'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) a proposé avec raison d'affecter un BRANCARD A MALADE à chaque CORPS DE GARDE DE POLICE DE GARNISON.

BRANCARD (brancards) A CHAUFFAGE (C, 3; E, 3). Sorte de BRANCARDS dont l'usage est prescrit par le RÈGLEMENT DE L'AN HUIT (1er FRUCTIDOR), et qui sont un des EFFETS des CORPS DE GARDE des GARNISONS. Conformément au MARCHÉ DE LITIERES de 1822 et de 1826, il est accordé ou un Brancard ou une BROUETTE par POSTE. — Le Brancard est de bois de charronnage; il est composé de deux jumelles de deux mètres de longueur, courbées de manière que lorsque le Brancard est posé à terre, les extrémités en soient assez relevées pour être prises commodément. Les jumelles sont jointes par quatre traverses. Le tout est de dimension et de force nécessaires pour que deux hommes puissent porter deux sixièmes de stère de bois du poids d'environ quatre-vingts kilogrammes.—Le CAPORAL DE CONSIGNE remet le Brancard aux HOMMES DE CORVÉE chargés du transport du CHAUFFAGE AU POSTE.

BRANCARD A MALADE. V. A MALADE. V. BRANCARD A BLESSÉ. V. MALADE.

BRANCARD de CORPS DE GARDE. V. BRANCARD A CHAUFFAGE. V. CORPS DE GARDE DE GARNISON.

BRANCE, subs. masc. V. BRANC.

BRANCHE, subs. fém. V. BOULET A... V. CROCHET DE...

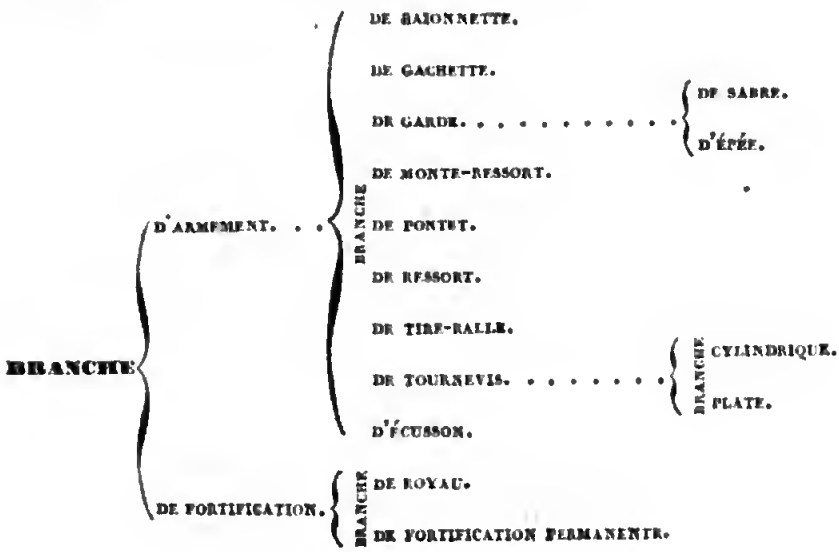

BRANCHE (term. génér.). Met que Gérelin dérive du LATIN *brachium*, BRAS; mais qui provient réellement de la même source que BRANCARD; il a produit le verbe BRANCHER. — Il se distingue en BRANCHE D'ARMEMENT, — DE CHEMIN COUVERT, — DE FORTIFICATION, — DE GARDE DE SABRE-BRIQUET, — DE GRAND RESSORT, — DE MINE, — DE TIGE, — DE ZIGZAG, — D'OUVRAGE DE FORTIFICATION, — SPIRALE.

BRANCHE CYLINDRIQUE (G, 1). Sorte de BRANCHE DE TOURNEVIS d'ancien modèle; elle en est une partie intégrante; elle était destinée à traverser la TÊTE du CHIEN, et sa partie la plus épaisse avait une grosseur proportionnée à cette destination. — La partie mince ou l'extrémité de la BRANCHE du TOURNEVIS était destinée à former POUSSE-GOUPILLE. — La longueur totale de la Branche était de quatre-vingts millimètres, et celle du POUSSE-GOUPILLE de trente millimètres.

BRANCHE (branches) d'ARMEMENT (term. sous-génér.). Sorte de BRANCHES indiquées ici comme désignant certaines parties de l'ARMEMENT D'UNIFORME; elles se distinguent en BRANCHE DE BAIONNETTE, — DE GACHETTE, — DE GARDE, — DE MONTE-RESSORT, — DE PONTET, — DE RESSORT, — DE TIRE-BALLE, — DE TOURNEVIS, — D'ÉCUSSON.

BRANCHE de BAIONNETTE (G, 1). Sorte de BRANCHE D'ARMEMENT qui est une partie intégrante de la BAIONNETTE du FUSIL. C'est une tige cylindrique dont le COUDE unit la LAME et la DOUILLE. — Quand l'HOMME DE TROUPE a sa BAIONNETTE au FOURREAU, la Branche est assujettie au moyen de l'ATTACHE de BAIONNETTE.

BRANCHE (branches) de BOYAU (G, 6), ou absolument BOYAU, ou BRANCHE DE ZIGZAG. Sorte de BRANCHES DE FORTIFICATION qui sont les COMMUNICATIONS des PARALLÈLES et des TRANCHÉES d'un SIÈGE OFFENSIF; elles facilitent par leurs BRISURES le CHEMINEMENT, et se terminent en CROCHET DE RETOUR.

BRANCHE de CHEMIN COUVERT. V. BRANCHE DE FORTIFICATION. V. CHEMIN COUVERT. V. LOGEMENT OFFENSIF.

BRANCHE (branches) de FORTIFICATION (term. sous-génér.), ou BRANCHE D'OUVRAGE DE FORTIFICATION. Sorte de BRANCHES formant certaines parties rectilignes d'un OUVRAGE DÉFENSIF; elles doivent être à l'abri des COMMANDEMENTS D'ENFILADE; elles sont quelquefois garanties par des DEMI-LUNES A FLANCS; elles se distinguent en BRANCHE DE BOYAU et en BRANCHE DE FORTIFICATION PERMANENTE.

BRANCHE (branches) de FORTIFICATION PERMANENTE (G, 5). Sorte de BRANCHES DE FORTIFICATION qui comprennent soit les différents côtés du CHEMIN COUVERT et du FOSSÉ, soit les LONGS COTÉS des BASTIONS, des TENAILLES, des OUVRAGES A CORNE, A COURONNE, soit les FLANCS des BASTIONS, etc. — On désigne encore sous le nom de Branches une portion de REMPART garni de son PARAPET. — Dans certains OUVRAGES, tels que les BASTIONS, deux Branches forment une AILE; en d'autres OUVRAGES, tels qu'une FLÈCHE, une seule Branche forme une AILE.

BRANCHE de GACHETTE (G, 1). Sorte de BRANCHE D'ARMEMENT qui est une partie intégrante de la GACHETTE de la PLATINE. C'est une queue ou tige mise en contact avec la DÉTENTE. — L'exhaussement de la Branche opéré par la pression de la DÉTENTE détermine le DÉCLIC de la PLATINE.

BRANCHE de GARDE (term. sous-génér.). Sorte de BRANCHE D'ARMEMENT qui fait partie intégrante de la GARDE d'une ARME BLANCHE; c'est un moyen de garantir la main droite et surtout le dessus des doigts. On la nomme BRANCHE SIMPLE quand elle est sans accompagnement ou PANIER, comme celle du BRIQUET, etc. — Les Branches de garde se distinguent en BRANCHE DE GARDE DE SABRE et en BRANCHE DE GARDE D'ÉPÉE.

BRANCHE de GARDE DE SABRE (B, 1; G, 1). Sorte de BRANCHE DE GARDE considérée comme appartenant au SABRE D'OFFICIER D'INFANTERIE; elle règne depuis le dessous de la CALOTTE jusqu'à l'OEIL du CORPS; elle est formée d'une baguette aplatie dont l'extrémité supérieure se courbe en CROCHET, et s'arrête à la POIGNÉE en s'encastrant dans l'entaille de la CAPUCE et dans celle de la POIGNÉE; tel était du moins le modèle de 1817.

BRANCHE de GARDE D'ÉPÉE (G, 1; B, 1). Sorte de BRANCHE DE GARDE qui règne depuis le POMMEAU jusqu'à l'OEIL du CORPS; elle est formée d'une baguette façonnée à huit pans; son milieu est en amande légèrement aplatie dans le sens de la largeur de la lame; sa partie supérieure est renforcée, et son extrémité forme CROCHET ou tenon montant; ce crochet s'arrête sous la CALOTTE, après s'être introduit dans l'échancrure ou entaille de la CIMAISE du POMMEAU. Il y a, dans œuvre, depuis la saillie de l'amande jusqu'à la POIGNÉE, une distance ou écartement de trente-six millimètres; tel était du moins le modèle de 1817.

BRANCHE de GRAND RESSORT. V. GRAND RESSORT.

BRANCHE de MINE. V. ARAIGNÉE. V. MINE. V. MINE A FEU.

BRANCHE de MONTE-RESSORT (B, 1; G, 1). Sorte de BRANCHE D'ARMAMENT qui forme la partie principale du MONTE-RESSORT. La Branche est courbe et destinée à s'appliquer

contre la face inférieure d'un RESSORT DE PLATINE, quand elle doit opérer contre lui.— La Branche du MONTE-RESSORT épouse la BRANCHE DU RESSORT, et y agit au moyen du mouvement que lui imprime la VIS DE PRESSION; elle est armée à chacune de ses extrémités d'une GRIFFE à surface quadrillée; elle est forée et taraudée vers sa partie la plus large et dans une profondeur de sept millimètres, à l'effet de loger le filet du CLOU A VIS; sa longueur est de soixante-treize millimètres.

BRANCHE de PONTET (B, 1; G, 1). Sorte de BRANCHE D'ARMEMENT qui fait partie intégrante du PONTET de la SOUS-GARDE, et qui le fixe en se prolongeant sous le DEVANT du BOIS du FUSIL.—La Branche est percée d'un OEIL traversé par la QUEUE du BATTANT de la SOUS-GARDE; l'ÉPAULEMENT de cette queue s'y appuie; la Branche se termine en GOUTTE DE SUIF au point correspondant au RESSORT de la BATTERIE.

BRANCHE (branches) de RESSORT (B, 1; G, 1). Sorte de BRANCHES D'ARMEMENT qui sont les parties agissantes des RESSORTS GRANDS et PETITS d'une PLATINE; une de leurs extrémités forme COUDE. On les désigne sous les noms de GRANDE BRANCHE et de PETITE BRANCHE. Elles ont leurs bords ébiselés.

BRANCHE de TIGE DE POMPON. V. CORDONNET DE POMPON. V. TIGE DE POMPON.

BRANCHE (branches) de TIRE-BALLE (B, 1; G, 1), OU BRANCHE SPIRALE. Sorte de BRANCHES D'ARMEMENT qui font partie intégrante du TIRE-BALLE du FUSIL; elles sont au nombre de deux; elles adhèrent par leur extrémité supérieure au CORPS du TIRE-BALLE, en partant de deux points diamétralement opposés; leur autre extrémité se termine en pointe, à l'effet d'accrocher la bourre; elles circulent autour du CORPS et de la VIS du TIRE-BALLE, à raison de deux révolutions.

BRANCHE de TOURNEVIS (B, 1). Sorte de BRANCHE D'ARMEMENT dont les extrémités sont en acier de cémentation; elles se distinguaient, dans le tournevis d'ancien modèle, en BRANCHE CYLINDRIQUE et en BRANCHE PLATE.

BRANCHE (branches) d'ÉCUSSON DE FUSIL (B, 1; G, 1). Sorte de BRANCHE D'ARMEMENT formant, à partir du NOEUD du PONTET de la SOUS-GARDE, le prolongement de l'ÉCUSSON d'un FUSIL DE MUNITION. — La Branche de l'ÉCUSSON garnit le dessous de la POIGNÉE du BOIS, dans l'ENCASTREMENT duquel elle est reçue; elle garnit aussi une partie de la CROSSE du côté opposé au BUSQUE. — La face extérieure de la Branche est creusée en travers de deux cannelures pour le placement de l'INDEX et du second doigt de la main droite du TIREUR.

BRANCHE d'OUVRAGE DE FORTIFICATION. V. BRANCHE DE FORTIFICATION. V. DIRECTRICE D'EMBRASURE. V. LIGNE A CRÉMAILLÈRE. V. OUVRAGE DE FORTIFICATION.

BRANCHE (branches) PLATE (B, 1; G, 1). Sorte de BRANCHES du TOURNEVIS ancien modèle; elles sont au nombre de deux, et destinées à faire jouer les VIS du FUSIL. — La longueur des Branches était de cinquante millimètres. Leur extrémité est aplatie, carrée et garnie d'ACIER dans une longueur de quinze à vingt millimètres. Leur épaisseur, à l'extrémité, est d'un millimètre environ. — L'extrémité de l'une des Branches est large de quatorze millimètres, et est destinée à faire jouer les VIS A TÊTE LARGE. L'extrémité de l'autre Branche est large de six millimètres, et est destinée à faire jouer les PETITES VIS et les VIS AFFLEURANTES.

BRANCHE SIMPLE. V. BRANCHE DE GARDE. V. SIMPLE.

BRANCHE SPIRALE. V. BRANCHE DE TIRE-BALLE. V. SPIRALE.

BRANCHER, verb. act. (F). Mot qui porte avec lui son étymologie, et signifiait infliger, sans procès, PEINE DE MORT; pendre prévôtalement au premier arbre, à la première branche, un ESPION, un MARAUDEUR, un SOLDAT surpris en flagrant délit. — On peut juger de la dictature que les GÉNÉRAUX exerçaient et des anciennes formes de la DISCIPLINE en lisant dans les lettres de Grimm à madame d'Epinay (imprimées en 1816) les récits de cet expéditif SUPPLICE; dans la guerre de 1756, les ROUTES de l'ARMÉE FRANÇAISE étaient tapissées de SOLDATS que le PRÉVOT faisait Brancher sans FORME de PROCÈS.

BRAND. V. NOMS PROPRES.

BRAND, subs. masc. V. BRANC. V. BRANDIR. V. BRIN D'ESTOC.

BRANDE, subs. masc. V. BRANC.

BRANDEBOURG. V. NOMS PROPRES.

BRANDEBOURG, subs. masc. (term. génér.). Mot ALLEMAND qui désigne des MARQUES DISTINCTIVES ou des BOUTONNIÈRES quelquefois accompagnées d'une BOUFFE. Ces enjolivures ont été empruntées originairement de certaines troupes brandebourgeoises dont l'ensemble de la CASAQUE s'appelait Brandebourg. Les GARDES FRANÇAISES portaient des Brandebourgs en guise de REVERS. — La MILICE DANOISE et, à son imitation, la MILICE ANGLAISE portent des Brandebourgs. — Les ordonnances sur l'UNIFORME, publiées dans la première moitié du dix-huitième siècle, consacraient les Brandebourgs comme DISTINCTIONS des TAMBOURS et des CAPORAUX.— L'ÉCOLE DE MARS portait des Brandebourgs.—

A l'époque de la restauration, les Brandebourgs s'introduisirent de nouveau dans notre armée, à l'imitation de la MILICE ANGLAISE.—Le RÈGLEMENT DE 1815 (14 OCTOBRE) en chamarre la GARDE ROYALE. — La MILICE ESPAGNOLE imite celle de France.—Il ne sera question ici que des BRANDEBOURGS D'INFANTERIE qui furent en usage dans la GARDE ROYALE.

BRANDEBOURG (brandebourgs) de DEVANT D'HABIT (B, 1). Sorte de BRANDEBOURGS D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE; ils sont à droite et à gauche rangés dans la direction des BOUTONS et des BOUTONNIÈRES DE DEVANT; ceux de droite portent le BOUTON qui y est cousu; ceux de gauche sont fendus d'une BOUTONNIÈRE qui y est ouvrée. Ces Brandebourgs constituaient la principale différence entre l'habit de la garde et les devants de l'habit de l'infanterie française de ligne.— La longueur du Brandebourg supérieur, mesurée le long de son bord supérieur, est de cent soixante millimètres. La longueur du Brandebourg inférieur est de cent millimètres; les Brandebourgs intermédiaires sont également espacés entre eux, et ont une longueur proportionnée et successivement décroissante à partir du second Brandebourg jusqu'en bas. — Le Brandebourg supérieur joint le bas du PASSE-POIL du DEVANT du COLLET. Le Brandebourg inférieur affleure le PASSE-POIL du DEVANT de l'HABIT. Telles étaient du moins les règles adoptées pour cet UNIFORME.

BRANDEBOURG (brandebourgs) de PATE DE POCHE D'HABIT D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE (B, 1). Sorte de BRANDEBOURGS D'INFANTERIE DE GARDE ROYALE qui, par leur position, figuraient sur chaque PATE SIMULÉE trois BOUTONNIÈRES, et portaient chacun un BOUTON. Leur longueur était égale à la largeur de la PATE. — Les Brandebourgs supérieur et inférieur sont cousus le long du bord intérieur du PASSE-POIL qui garnit le haut et le bas de la PATE. Le Brandebourg intermédiaire occupe le point milieu entre les deux autres.

BRANDEBOURG (brandebourgs) d'INFANTERIE DE GARDE ROYALE (B, 1). Sorte de BRANDEBOURGS ou plutôt de GALONS qu'on nommait aussi, mais improprement, BOUTONNIÈRES. — Les Brandebourgs étaient en fil blanc, sans frange, en cordé plein, et larges de trente millimètres; ils se distinguaient en BRANDEBOURGS DE DEVANT et en BRANDEBOURGS DE PATE DE POCHE.

BRANDENSTEIN; **BRANDES**. V. NOMS PROPRES.

BRANDEVIN, subs. masc. (F). Mot emprunté des ARMÉES ALLEMANDES; dans leur langue, *brandien-wein* signifie vin brûlé ou distillation de vin. Le mot BRANDEVINIER, qu'emploient les chroniques et quelques ordonnances pour signifier CANTINIER, en dérive. MARLBOROUGH invitait EUGÈNE à différer l'ordre d'une attaque un jour que les *brandeviniers n'étaient pas encore arrivés.*—Il y avait en effet des ARMÉES où l'on ne se serait pas hasardé à LIVRER BATAILLE avant l'arrivée des BRANDEVINIERS et leur distribution d'EAU-DE-VIE.

BRANDEVINIER, subs. masc. V. ADMINISTRATION D'ARMÉE. V. BRANDEVIN.

BRANDIR, verb. act. (F), ou HARMIER. Le mot Brandir dont l'étymologie est la même que celle du MOT BRAND ou BRANC, et qui se retrouve dans l'ITALIEN *brandire*, signifie agiter une ÉPÉE, la manier, la faire flambloyer. Ce mot s'est ensuite appliqué à la LANCE.

BRANDON, subs. masc. (F). Mot dérivé de l'ALLEMAND *brandt*, tison. L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) considère les Brandons comme des ARMES ou CORPS PROJECTILES, et elle appelle ainsi des flambeaux de pin ou de sapin et des petites FASCINES sèches et enduites de poix que les anciens lançaient à bras, ou qu'ils jetaient à l'instar des autres BRULOTS PROJECTILES au moyen de divers ENGINS A FEU pour incendier les MACHINES DE GUERRE des ennemis, leurs CHATS OFFENSIFS, etc.

BRANDT. V. NOMS PROPRES.

BRANE, subs. masc. V. BRANC.

BRANLEBAS, subs. masc. V. ARME D'ABORDAGE. V. GARNISON DE BORD.

BRANS, subs. masc. V. BRANC.

BRANTOME. V. NOMS PROPRES.

BRAON, subs. masc. V. CANONS D'HABILLEMENT.

BRAQUEMAR, subs. masc. V. BRAQUEMART.

BRAQUEMART, subs. masc. (F), ou BRACQUEMAR, OU BRAQMART, OU BRAQUEMAR, OU BRAQUEMENT. Mot dérivé peut-être de l'ITALIEN *bracchio*, ou, suivant FAUCHET et ROQUEFORT et GANEAU, du grec *brakimachera*, *bracheiamachaira*, signifiant ÉPÉE courte. BOREL (Pierre) le fait venir du grec *brachus*, *bracheia* et *macaira*. — Le Braquemart fut imité des usages de la GRÈCE, et appartient surtout au temps des CROISADES. On l'a nommé aussi JAQUEMAR, ainsi que le disent CARRÉ (1783, E) et BOREL (Pierre), parce que, comme on le voit dans SCARRON, *les Jaquemarts portoient Braquemart.* — C'était un SABRE court, droit, lourd, à DEUX TRANCHANTS, à DEUX QUILLONS, ou à simple POIGNÉE sans garde et sans branches. — On en voit à JEND'HEUR dont la LAME est longue de deux pieds huit pouces. — La lame du Braque-

mart, renforcée vers le milieu, était à deux TRANCHANTS et presque également large jusqu'à la pointe. Son usage est antérieur à l'institution de la CHEVALERIE; mais les CHEVALIERS DU MOYEN AGE prirent ensuite cette ARME DE TAILLE qui devint COUSTEL et s'allégea en COUTEAU D'ARMES. — Le Braquemart pendait le long de la cuisse gauche; mais quand les CHEVALIERS portaient, en outre de l'ESTOCADE, le COUSTEL qui était un diminutif du BRAQUEMART, il pendait à droite et tenait à la CEINTURE MILITAIRE. Il est traité de ce sabre dans l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, au mot *Arme*.

BRAQUEMENT, subs. masc. V. BRAQUEMART.

BRAQUER, verb. act. (G, 2, 3). MANŒUVRER, EXÉCUTER une BOUCHE A FEU; la diriger à bras, ainsi que l'indique le mot ITALIEN *bracchio*, qu'il faut considérer comme l'étymologie du mot Braquer, employé depuis le temps des premières ARQUEBUSES. — C'est pour TIRER le CANON qu'on Braque et qu'on POINTE; mais Braquer indique l'action de manier une PIÈCE et son AFFUT en la faisant pivoter; POINTER exprime celle de diriger la PIÈCE sur son AFFUT immobile, ou du moins en ne dérangeant que peu cet AFFUT. C'est donc à tort que FURETIÈRE et LACHESNAIE (1758, I) proscrivent ce mot et prétendent qu'il lui faut substituer le mot POINTER.

BRAS, subs. masc. V. A BRAS. V. AU BRAS. V. AVANT-BRAS. V. BOUCLIER DE BRAS. V. GARDE-BRAS.

BRAS (term. génér.). Mot qui provient du LATIN *brachium*; il se distingue en BRAS DE CATAPULTE et en BRAS DE SOLDAT D'INFANTERIE.

BRAS DE CATAPULTE (F). Sorte de BRAS ou de pièce de bois que les anciens nommaient STYLE ou ARKON. C'était une cuiller dont le CUILLERON contenait et lançait une ou plusieurs PIERRES. — La partie du Bras qui formait l'extrémité opposée à celle où était le cuilleron, était engagée dans l'ÉCHEVEAU. — Le Bras de la CATAPULTE ou du MORARCORE agissait par échappement ou DÉCLIC au moyen du mouvement communiqué par le ressort de la CORDE. — AMMIEN MARCELLIN (380, A) recommande de façonner les Bras en bois de frêne.

BRAS DE FONDELLE. V. FONDELLE.

BRAS DE FRONDIBALE. V. FRONDIBALE.

BRAS DE SOLDAT D'INFANTERIE, plur. absolu (G, 6). Sorte de BRAS dont le mot BRASSARD a tiré son origine; ici ils sont considérés dans leurs rapports avec la TACTIQUE de l'INFANTERIE. — Les Bras du soldat sous les armes doivent être près du CORPS, les COUDES un peu en arrière et la PAUME des MAINS tournée en dehors. Le RÈGLEMENT DE 1791 (1er AOUT) le prescrivait dans la leçon du PORT D'ARMES; ces règles ne sont pas sans importance : l'HOMME DE RECRUE est disposé à tenir ses Bras plus ou moins loin du RUSTE, soit par défaut de conformation ou de souplesse, soit par laisser-aller; plus il a les membres lourds et maladroits, plus il ouvre les Bras; il faut l'en déshabituer pour la régularité de l'ACCOUDEMENT, afin qu'il se renferme dans le TERRAIN INDIVIDUEL que la tactique lui assigne dans le PELOTON.

BRAS DROIT. V. DANS LE BRAS D... V. DROIT, adj.

BRAS GAUCHE. V. GAUCHE, adj. V. SOUS LE BRAS G...

BRAS MAILLÉ. V. GENDARME DU MOYEN AGE N° 4. V. MAILLÉ.

BRASEMENT, subs. masc. V. BRASER.

BRASER, verb. act. et neut. (G, 1). Mot qui a une étymologie commune avec EMBRASURE; d'après l'opinion de JAULT, on peut croire ces deux mots dérivés des vieux mots ALLEMANDS *embraten*, *brasen*, mettre au feu, être embrasé. MORIN (1809) au contraire les tire du GREC *brazein*, être brûlant. — L'expression Braser signifie incorporer, au moyen d'un métal intermédiaire, deux parties métalliques superposées, ou juxtaposées. — Le BRASEMENT est regardé comme détériorant plus ou moins l'ACIER DE FUSION; en général il doit être rarement pratiqué par les ARMURIERS des CORPS; il leur est défendu de Braser une BAGUETTE, une BAIONNETTE, etc. — La BRASURE suppose un soin d'AJUSTAGE qui rend ce travail un peu plus coûteux que la SOUDURE; celle-ci réunit les parties en les liant au moyen de la fusion d'un autre métal.

BRASSADELLE, subs. fém. V. EMBOUCHOIR DE FUSIL.

BRASSAL, subs. masc. V. BRASSARD.

BRASSAR, subs. masc. V. BRASSARD.

BRASSARD, subs. masc. V. ARRIÈRE-B... V. AVANT-B... V. DEMI-B... V. GOUSSET DE B...

BRASSARD { D'ARCHER. / D'ARMURE. { BRASSARD DE FER. / DE MAILLES.

BRASSARD (brassards) (term. génér.), OU BRACELET, OU BRACHELLE, OU BRACHÈRE, OU BRASSAL, OU BRASSAR, OU BRASSART, OU BRASSAT. Ce mot a la même étymologie que le mot BRAS; il s'appelait en latin : *brachialia*, *chirotheca*, *manicæ*, *manipulus*. — L'expression Brassards donne idée d'une espèce de MAN-

CHE de VÊTEMENT, fabriquée en matière plus ou moins solide; on peut les distinguer en BRASSARDS D'ARCHERS, — D'ARMURE, — DE HALLECRET.

BRASSARD D'ARCHER (F). Sorte de BRASSARD ou de GANTELET, ou de gaîne en bois à l'usage du bras gauche de l'ARCHER. Ce Brassard avait son extrémité antérieure fendue en gueule de porc, pour laisser passer la main et lui permettre d'empoigner l'ARC. La MILICE BYZANTINE en connaissait l'usage, et la MILICE RUSSE s'en servait encore au seizième siècle. — La CORDE de l'ARC glissait le long du Brassard. — Longtemps il s'est vu dans quelques-uns de nos ARSENAUX quantité de ces Brassards.

BRASSARD (brassards d'ARMURE (term. sous-génér.). Sorte de BRASSARDS faisant partie des ARMES DÉFENSIVES PORTATIVES, déjà connus des anciens PERSES et des OPLITES; ROBINSON parle de ceux des GRECS. — Les CHEVALIERS DU MOYEN AGE, les SERGENTS D'ARMES en ont fait revivre l'usage depuis l'an 1300, à ce que dit LEGENDRE. Les FRANÇAIS y ont renoncé depuis HENRI TROIS. — Les TURCS s'en servent encore aujourd'hui sous les noms de COLGIAC ou COLGIAT, ou plus correctement *koltchak;* CARRÉ (1783, E) et GANEAU font mention des Brassards, ainsi que l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — On a surtout distingué ces PIÈCES D'ARMURES en BRASSARDS DE FER PLEIN et en BRASSARDS DE MAILLES.

BRASSARDS (brassards) de FER PLEIN (F). Sorte de BRASSARDS faisant partie de l'ARMURE PLATE des CHEVALIERS DU MOYEN AGE. C'était une manche de fer ajustée à la CUIRASSE et formée de l'AVANT-BRASSARD et de l'ARRIÈRE-BRASSARD; ce dernier régnant de l'épaule ou du dessous de l'ÉPAULIÈRE au coude; l'autre du COUDE au poignet, c'était ce que quelques-uns ont appelé GARDE-BRAS ou AVANT-BRAS. — Il y a, au contraire, des AUTEURS qui n'appellent Brassard que l'AVANT-BRAS, et qui nomment ÉPAULIÈRE la PIÈCE qui couvrait l'humérus et régnait jusqu'au coude. — La partie inférieure avait à peu près la forme du coquillage nommé manche de couteau; elle s'ouvrait à charnières et se fermait à crochets ou à FERMAUX. — Le Brassard supérieur, surmonté du DEMI-BRASSARD nommé aussi ÉPAULETTE qui couvrait l'ÉPAULE, jouait au moyen du BOURRELET TOURNANT; sa jonction avec le Brassard inférieur était recouverte par la CUBITIÈRE. — Pour les mouvements de flexion du bras, l'ouverture ou pli intérieur du Brassard, était garnie de LAMES se développant ou se rapprochant sous l'abri de GOUSSETS ou d'OREILLONS. On appelait SPLINT ce GOUSSET. — Quelquefois les Brassards étaient en forme d'étui auquel tenait à demeure la CUBITIÈRE; en ce cas il n'y avait de lames qu'en dessus et en dessous de la CUBITIÈRE, ainsi qu'à l'endroit qui répond à la saignée; quelquefois le Brassard était d'une seule pièce, mais flexible, et régnait depuis le BOURRELET TOURNANT jusqu'au poignet; son extrémité s'y cachait sous le GANTELET. — Quelquefois les Brassards étaient un composé de quantité de LAMES auxquelles la CUBITIÈRE n'était pas à demeure; ils avaient en général une charnière qui répondait au pli intérieur du bras. Le cabinet de JEU-D'ARC contient des Brassards de ces différents genres. — Le bras droit était, en outre du Brassard, défendu quelquefois par une PIÈCE à laquelle on a aussi donné le nom de GARDE-BRAS OU MANTEAU D'ARMURE. — VOLTAIRE (*Essai sur les mœurs*) dit, en parlant des Brassards et des CUISSARDS : *On prétend que Charlemagne en avoit eu, mais ce fut vers l'an 1000 que l'usage en fut commun.* — Il est vrai que Charlemagne avait porté des BRASSARDS DE MAILLES; mais l'explication que donne VOLTAIRE est ambiguë, car les Brassards et les cuissards de fer battu paraissent postérieurs à l'invention de l'ARMURE PLATE; cependant, sous le règne de LOUIS NEUF, le Brassard de fer plein se portait avec le HAUBERT. — Des Brassards se terminaient à la pointe du coude par un DARD, afin d'en pouvoir frapper le CHEVAL d'un ENNEMI. — Il paraît, par la lecture de DUCANGE (*Dissertation 7e*), que l'usage des Brassards était interdit aux ÉCUYERS. — Les ARCHERS et les PIQUIERS, à l'imitation des CHEVALIERS, se sont garantis les bras au moyen de Brassards. — Les PIQUIERS des GARDES FRANÇAISES en portaient encore vers la fin du dix-septième siècle, comme le témoigne GAYA (1678, B). La CAVALERIE FRANÇAISE n'a renoncé aux Brassards que sous HENRI TROIS. — Le colgiac oriental ou *koltchak*, que Raymond appelle COLGIAT, était une simple platine en fer, en forme de tuile à canal, qui portait un gantelet de mailles et garantissait l'extérieur de de l'avant-bras. Les deux bras, et quelquefois le seul bras gauche ou bras de la bride, en était garanti. Des cordons ou attaches en mailles servaient à assujettir ce Brassard.

BRASSARD DE HALLECRET, V. HALLECRET.

BRASSARD (brassards) DE MAILLES (F), ou MANCHE DE MAILLES. Sorte de BRASSARDS D'ARMURE qui furent une des premières additions faites à la COTTE DE MAILLES; ils devinrent une PIÈCE du HAUBERT. — Le MOINE DE SAINT-GALL nous parle des manches de mailles de CHARLEMAGNE. VOLTAIRE dit même que ce prince portait des cuissards, mais la chose est douteuse. — A une époque bien

plus moderne, GAYA (1678, B) nous montre les ARCHERS A CHEVAL de LOUIS ONZE portant des Brassards de mailles.

BRASSART, subs. masc. v. BRASSARD.

BRASSAT, subs. masc. v. BRASSARD.

BRASSIER. v. NOMS PROPRES.

BRASSIÈRES, subs. fém. plur. v. BRETELLES DE HAVNE-SAC.

BRASURE, subs. fém. v. BRASER.

BRAUN. v. NOMS PROPRES.

BRAVE, adj. et subs. masc. (F.). Ce mot viendrait (*Journal de l'Institut historique*, t. VI, p. 207) de l'ALLEMAND; mais c'est une erreur; les ALLEMANDS, au contraire, l'ont pris du FRANÇAIS; ce terme, aujourd'hui si honorable, dérive de l'ITALIEN *bravo*, qui signifiait, comme le témoigne M. ALLOU (1828, p. 456), ESTAFIER à loyer, assassin à gages, SOLDURIER domestique. — *A la fin du quinzième siècle*, dit un auteur italien (M. Pier-Angelo Fiorentino), *les bravi armés jusqu'aux dents, une arquebuse à la main, des pistolets à la ceinture, un coutelas dans la poche, coiffés d'une résille espagnole, masqués par une barbe épaisse et d'énormes moustaches à crochets, quand il leur fallait redoubler de précautions, n'avaient qu'à rabattre une longue tresse de cheveux, qu'ils portaient d'habitude, sur le devant de la figure.* — Le terme avait le même sens en ESPAGNOL qu'en ITALIEN : il n'exprimait pas encore autre chose en FRANCE, sous la minorité de LOUIS QUATORZE. En passant par l'acception de DUELLISTE, il s'est épuré, grâce à la puissance du préjugé ; il est devenu adjectif ; il a motivé la création du substantif déprécient : FAUX BRAVE. — Un Brave à trois poils était un BRÉTAILLEUR déterminé ; cette locution à trois poils signifiait qu'il avait la MOUSTACHE A LA ROYALE, en trois POINTES, ou la MOUSTACHE bouquetée, comme la portait LOUIS TREIZE. — L'île de Cuba est la contrée qui, la dernière, ait eu des bravi ou assassins à gages; c'étaient, en général, des nègres; mais quantité de blancs de la meilleure compagnie y assassinaient en amateurs, et dans leur propre intérêt; le gouverneur Tacon, rentré en Espagne en 1838, avait de nos jours mis bon ordre à cette démoralisation de Cuba.

BRAYE (brayes), subs. fém. v. BRAIE. v. BRAIES D'HABILLEMENT. v. GARDE-BRAYE.

BRAYEL, subs. masc. v. BRAIES D'HABILLEMENT.

BRAYER, subs. masc. v. BANDAGE HERNIAIRE. v. BANDEROLE DE DRAPEAU. v. BRAGUE. v. CAMPESTRE. v. COUTILIER. v. CUIRASSE.

BRAYET, subs. masc. v. BRAIES D'HABILLEMENT.

BRAYETTE, subs. fém. v. BRAGUE. v. BRAIES D'HABILLEMENT. v. CALEÇON. v. CUIRASSE. v. GRÈGUES. v. HAUT-DE-CHAUSSE.

BRÈCHE, subs. fém. v. ABANDON DE B... v. BATTERIE DE B... v. BATTERIE EN B... v. COUTEAU DE B... v. CRÊTE DE B... v. DÉFENSE DE B... v. ÉLARGIR LA B... v. EMPORTER UNE B... v. EN B... v. ENTAMER DNE B... v. FAIRE B... v. NETTOYER LA B... v. OUVERTURE DE B... v. RAMPE DE B... v. RECONNAISSANCE DE B... v. RÉPARER LA B... v. ROCHETTE DE B...

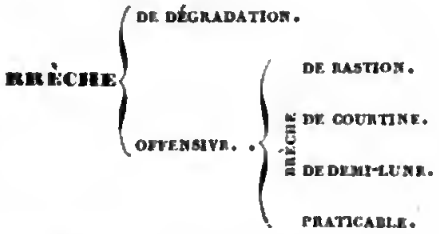

BRÈCHE (term. génér.), ou BRIX. Mot qui dérive de l'ALLEMAND *brechen*, rompre, dont l'ITALIEN a pris le mot *breccia*, et le français le mot BRESCHE. DUCANGE le retrouve dans le bas LATIN *brisca*. JAULT le dérive du CELTIQUE *brix*, d'où proviendraient aussi BRIQUET, BRIS, BRISURE ; une remarque curieuse à faire, c'est que l'ALLEMAND après nous avoir fourni, comme on peut le supposer, le mot radical *brechen*, a ensuite repris de nous le mot français Brèche. — Ce terme exprime l'ouverture d'un REMPART, l'entamure d'une PIÈCE DE FORTIFICATION ; il se distingue en BRÈCHE DE DÉGRADATION et en BRÈCHE OFFENSIVE.

BRÈCHE de BASTION (G, 2, 5; H, 1). Sorte de BRÈCHE OFFENSIVE qu'ordinairement les ASSIÉGEANTS font à la fois à deux BASTIONS d'une FORTERESSE, en dirigeant les coups de leur ARTILLERIE contre les FACES qui se regardent et en entamant le pied de chacune vers son milieu, ou vers le tiers de sa longueur, à compter de l'ANGLE FLANQUÉ ; la continuité des BALVES fait ensuite crouler la partie supérieure du REVÊTEMENT, de manière à former une RAMPE de vingt-cinq à trente mètres de largeur. — On a quelquefois FAIT BRÈCHE à l'ANGLE SAILLANT des FACES d'un BASTION ; mais c'est un usage abandonné de la part des ASSIÉGEANTS, de même que les ASSIÉGÉS ont renoncé à l'usage de BATTRE LA CHAMADE sur le haut de la Brèche, même pour demander merci.

BRÈCHE de COURTINE (G, 2, 5; H, 1). Sorte de BRÈCHE OFFENSIVE à laquelle un ASSIÉGEANT n'a recours que dans le cas où les BASTIONS correspondants sont ENTAMÉS ; car autrement la RAMPE d'une telle Brèche se-

Digitized by Google

rait impraticable; mais si l'assiégé réussit à élever des OUVRAGES à la GORGE des BASTIONS ruinés, l'ASSIÉGEANT frappe alors une Brèche au milieu de la COURTINE; ainsi fit EUGÈNE au siége de LILLE en 1707, ce qui contraignit BOUFFLERS à se rendre.

BRÈCHE (brèches) de DÉGRADATION (C, 3; E, 3; G, 5). Sorte de BRÈCHE provenant soit de vétusté, soit de causes indépendantes de la GUERRE; ces Brèches doivent être reconnues et examinées, au fur et mesure, par les COMMANDANTS DE PLACE, et réparées par les soins du génie.

BRÈCHE de DEMI-LUNE (G, 2, 5; H, 1). Sorte de BRÈCHE OFFENSIVE qui se fait en battant l'ANGLE FLANQUÉ.

BRÈCHE OFFENSIVE (term. sous-génér.). Sorte de BRÈCHE pratiquée par une ARMÉE ASSIÉGEANTE pour ouvrir l'ENCEINTE d'une PLACE, ménager un OFFILÉ aux COLONNES de l'INFANTERIE DE SIÉGE, et DONNER L'ASSAUT. — La manière dont les anciens ENTAMAIENT la Brèche et se portaient à l'ESCALADE; la manière dont leur POLIORCÉTIQUE DISPUTAIT et DÉFENDAIT la Brèche, ont été traitées par BEAUSOBRE, BORGSDORF (1686), FOLARD (1727, A), GUIRCHARDT (1758, H), HUMBERT (1755), JUSTELIPSE (1596, A), MANESSON (1685, B), MAURERT (1762, F), MONTARGUES, MONTGOMMERY, POTIER (1779, X), VITRUVE. — Les ASSIÉGANTS FAISAIENT BRÈCHE aux REMPARTS, à l'aide du BÉLIER, par le secours des SAPES, par la puissance des leviers, par le déchirement que des CORBEAUX opéraient, et enfin en perçant des GALERIES, où ils poussaient des ÉTANÇONS ou des soutiens de charpente qu'ils embrasaient pour faire crouler les massifs. — Les PAVESADES s'employaient à la DÉFENSE de la Brèche. — Les premières Brèches que le CANON ait pratiquées le furent de 1376 à 1378. — Maintenant une Brèche est l'OUVERTURE d'une PIÈCE DE FORTIFICATION RATTUE et dégradée par des SALVES D'ARTILLERIE et par les FEUX CONVERGENTS des BATTERIES DE BRÈCHE. — Une Brèche ne saurait avoir moins de douze mètres de largeur; mais ce qu'on appelle l'ÉLARGIR, c'est lui donner un front de cinquante à soixante mètres. — L'action de BATTRE EN BRÈCHE se répète plusieurs fois dans certains SIÉGES; elle commence dès l'ATTAQUE des OUVRAGES EXTÉRIEURS. Autrefois on s'y aidait davantage de l'effet des MINES et des ressources de la GUERRE SOUTERRAINE; voici maintenant la marche de l'OPÉRATION. — Le jeu soutenu de certaines BATTERIES DE SIÉGE et les chocs réitérés qu'exercent d'abord des BOULETS PLEINS, ensuite des BOULETS CREUX, sapent le pied d'un REVÊTEMENT dans une largeur de douze à quinze mètres; sa sommité s'écrète; ses débris s'amoncellent, encombrent le FOSSÉ, font RAMPE. — A cet instant les efforts de l'ASSIÉGÉ et les ressources de la DÉFENSE du CORPS de la place consistent ou ont consisté à réparer la Brèche, à proportion qu'elle s'ÉLARGIT; à l'ESCARPER, à mesure qu'elle se TALUTE; à la COMBLER, s'il se peut, de terre, de fumier, de FASCINES, avant qu'elle s'APLANISSE; à allumer des bûchers au pied de la Brèche, ou bien à y enterrer des CAISSONS D'ARTIFICE, des COFFRES FULMINANTS; à rassembler, sur sa sommité, des amas de PIERRES, de la chaux, des barils pleins d'eau, des BARRIQUES et BARILS ARDENTS OU FOUDROYANTS, des BOMBES, des CHEMISES A FEU, des FASCINES GOUDRONNÉES, des GRENADES A MAIN, des ORGUES A FEU, des SERPENTEAUX; à embarrasser le TALUS au moyen de CHAUSSE-TRAPES, de CHEVAUX DE FRISE, de HÉRISSONS, de HERSES D'ATTRAPE, de HERSILLONS; à pratiquer ou à charger (si c'est un BASTION PLEIN) des FOURNEAUX et des FOUGASSES sous la Brèche; à creuser des COUPURES dans le BASTION; à y construire des RETIRADES, et enfin à la NETTOYER vigoureusement, si des ASSAILLANTS tentent de l'EMPORTER. — Voici l'OPÉRATION contraire, telle qu'elle s'accomplirait, ou s'est exécutée. — Les ASSIÉGANTS ayant terminé, si le SIÉGE est MÉTHODIQUE, la DESCENTE du FOSSÉ pour se porter à l'ASSAUT, RECONNAISSENT le DÉBOUCHÉ, s'assurent que l'ENNEMI peut ou non VOIR EN BRÈCHE, détournent les obstacles dont la RAMPE est semée; y font jouer les BATTERIES OU PIERRIERS et des ROCHETTES; surmontent les CHICANES que leur opposent ceux qui la DÉFENDENT; écrasent les SORTIES; éventent les FOURNEAUX; rendent le TALUS praticable au CANON, le gravissent de front en se remparant, si faire se peut, de SACS A TERRE, ou de GABIONS, ou de FASCINES à l'aide desquels ils établissent un LOGEMENT sur la CRÊTE de la Brèche. — Si une CAPITULATION interrompt ou prévient l'ASSAUT, l'ASSIÉGEANT, s'il est déjà LOGÉ sur la Brèche, y pose, jusqu'à ce que la REDDITION s'effectue, un POSTE, pour garantir la PLACE de tout désordre. — Tel est le résumé des règles et des usages des deux derniers siècles, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lecture de QUINCY (1741, E) et de tous les AUTEURS qui ont traité de la DÉFENSE des PLACES. — Ajoutons quelques mots sur les coutumes anciennes, modernes, actuelles. — Jadis les ÉPERONS à broche devenaient, au besoin, des CHAUSSE-TRAPES de Brèche. — Depuis LOUIS QUATORZE, la règle et l'usage voulaient que les OFFICIERS ne gravissent la Brèche que revêtus d'ARMES OFFENSIVES; de là l'usage du CASQUE et du PLASTRON empreints encore sur les boutons du GÉNIE. — On n'avait jamais fait les Brèches aussi larges que dans les dernières GUERRES de la Péninsule. L'ARTILLERIE ANGLAISE, tirant

à grande distance, a pratiqué, à Ciudad-Rodrigo, à Badajos, à Saint-Sébastien, en 1813, des Brèches à immenses ouvertures; elles avaient, à l'extérieur, trente, quarante-cinq, et jusqu'à cent mètres; et à l'intérieur, neuf, douze et jusqu'à trente mètres. — Une théorie sur l'art de pratiquer les Brèches, leurs épures, les profils démonstratifs de leur déclivité, etc., etc., se trouvent dans Maresson (1685, B, t. III, p. 266), Lachesnaie (1758, I, au mot *Retranchement*, p. 298), le *Journal des Sciences militaires* (1835, p. 328, etc.), le *Spectateur militaire* (t. XXI, p. 240), et dans l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Les Brèches se distinguent en brèche de bastion, — de courtine, — de demi-lune, — praticable.

BRÈCHE (brèches) praticable (*B*, 3; H, 1). Sorte de brèche offensive qui entame le corps d'une place, produit une rampe de trente à quarante mètres de large, et est d'un accès assez facile pour être gravie par les assiégeants. — Après avoir opposé à l'ennemi les chicanes dont nous avons parlé, la construction d'un réduit élevé à la hâte, en arrière de la Brèche, est la dernière ressource à laquelle l'assiégé puisse recourir. — Une Brèche n'était, autrefois, réputée praticable en style de jurisprudence militaire, que quand elle pouvait donner issue aux assiégés emmenant les pièces de canon qui leur étaient octroyées, et se rendant prisonniers après avoir été réduits à évacuer la forteresse qu'ils défendaient. La possibilité d'en sortir, en descendant, mèche allumée, par une telle route, fut longtemps la seule excuse que l'ex-commandant de la place assiégée put donner, pour justifier sa reddition. Un gouverneur se fût déshonoré en sortant par les portes. — Cette vieille coutume en avait produit une autre; celle d'abattre un pan de muraille, pour recevoir, au sein d'une ville de passage, d'une ville compatriote, un prince, un général revenant vainqueur d'une expédition où il avait triomphé; on ne croyait pas pouvoir lui rendre un plus insigne honneur. — La langue de la justice militaire a consacré le mot Brèche praticable dans un décret de 1792 (26 juillet) et dans un arrêté de l'an six (16 messidor), pour indiquer la criminalité d'un gouverneur qui capitulerait avant l'extrémité où le réduit le perfectionnement de la Brèche et l'impossibilité d'y soutenir l'assaut en élevant un arrière-retranchement. — La loi a consacré aussi l'expression abandon de la Brèche pour définir le crime du militaire qui, meué à l'assaut, y trahirait ses devoirs, et s'éloignerait volontairement de ce poste, pour piller; le cas entraîne peine de mort. — Dix-huit heures du feu roulant d'une batterie de six pièces de vingt-quatre avaient rendu praticable la Brèche de la citadelle d'Anvers, en 1832.

BRECHTEL; **BRÉDA**; **BREEN**; **BREITHAUPT**. v. noms propres.

BRELOQUE, subs. fém. (term. génér.), ou berloque, ou breloquie, ou breluque, suivant Ganeau, ou eulluque suivant Roquefort. — Le mot Breloque est dérivé du vieux mot *barlong* ou *berlong*, que mentionnent Ducange et Nicot, et qui signifie : plus long d'un côté que de l'autre (*bis longus*); par analogie, Breloque était une chose pendante, faisant pendeloque. Cependant Roquefort le tire du vieux mot *berloquie*, signifiant objet de mince valeur. — La Breloque était une batterie de caisse boiteuse, rompue; les soldats l'ont comparée aux sons inégaux produits par des Breloques ou pendeloques s'entre-choquant. Le décousu de cette batterie impropre à la marche, a donné lieu au dictum populaire : battre la Breloque, signifiant déraisonner. — L'emploi de l'expression Breloque, signifiant batterie ou sonnerie, montre combien notre langue militaire est imparfaite et capricieuse, puisque Lachesnaie (1758, I), les règlements de campagne, le règlement de 1792 (24 juin), écrivent Breloque, tandis que le règlement d'exercice de 1766, l'Encyclopédie, le règlement de 1791 (1er août), écrivent Berloque. — On a d'abord dit, et les Italiens disent encore battre la fascine, dans le sens où l'on dit actuellement battre la breloque. — Cette batterie est ou était consacrée à rassembler les travailleurs; à annoncer les corvées de la caserne, les corvées générales, les distributions de rations. — La Breloque fait aussi partie du rappel aux consignés et de la batterie à l'ordre aux tambours; elle indique que l'appel général de la matinée est terminé, etc. — On emploie quelquefois la Breloque dans les leçons de l'école de bataillon, soit pendant une marche, soit quand la troupe est de pied ferme; elle annonce alors, aux hommes de rang, qu'ils peuvent se disperser jusqu'à ce que les tambours battent aux drapeaux ou l'assemblée, afin que la ligne se reforme sur ses jalons-repères, soit en bataille, soit en colonne. — On se servait aussi, pour exprimer cette dispersion, des mots battre à la paille. — Enfin la Breloque équivaut, après un service fini, à une sorte de libération et autorise le rompement des rangs. — L'art. 260 de l'ordonnance de 1818 (13 mai), qui nomme en détail toutes les espèces de batteries, omet la Breloque, comme si elle était abolie; et l'article 280 en fait mention, comme maintenue. — Le mot Breloque se distingue

en BRELOQUE AU CAMP et en BRELOQUE EN ROUTE.

BRELOQUE AU CAMP (C, 3; E, 1; G, 6). Sorte de BRELOQUE originaire, si l'on en croit DUBOUSQUET (1769, B), de la GUERRE DE 1756, où elle est devenue une BATTERIE DE CAMP. Les RÈGLEMENTS DE CAMPAGNE n'ont commencé, il est vrai, que depuis cette époque à en faire mention. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) voulait qu'à l'ARRIVÉE des TROUPES AU CAMP la Breloque y fût BATTUE, après la GARDE DÉFILÉE, pour donner le SIGNAL du BALAYAGE, et que journellement elle fût exécutée le matin pour le même objet, et pour appeler aux OFFICIERS DE POLICE, et équivaloir à un ordre de développer les DRAPEAUX. — La CONSIGNE DE POLICE AU CAMP mentionna, au surplus, les différentes heures auxquelles cette BATTERIE doit être exécutée.

BRELOQUE EN ROUTE (C, 3; E, 4; G, 6). Sorte de BRELOQUE battue une heure après l'ARRIVÉE AU GITE (s'il y a lieu), comme signal de DISTRIBUTION.

BRELOQUIE, subs. fém. v. BRELOQUE.

BRELUQUE, subs. fém. v. BRELOQUE.

BRENKENHOF; **BRÉQUSGAY**; **BRÉBETON**. v. NOMS PROPRES.

BRESCUSSE, subs. fém. v. BRÈCHE.

BRESCIA; **BRÉSIL**. v. NOMS PROPRES.

BRÉSILIEN (brésilienne), adj. v. ARMÉE B... v. ARTILLERIE B... v. BATAILLON B... v. BOMBARDIER B... v. BRIGADE B... v. CAVALERIE B... v. COMPAGNIE B... v. DRAPEAU B... v. ESCADRON B... v. GRENADIER B... v. INFANTERIE B... v. MILICE B... v. OFFICIER B... v. RÉGIMENT B... v. SERVICE B... v. TAMBOUR B...

BRETAGNE. v. GRANDE-BRETAGNE. v. NOMS PROPRES.

BRÉTAILLEUR, subs. masc. v. BRETTE, v. RAPIÈRE. v. SECOND DE DUEL.

BRÈTE, subs. fém. v. BRETTE.

BRETÈCHE, subs. fém. (F), ou BERTFICHE, ou BERTECQUE, ou BRETÈQUE, ou BRETESCHE, ou BRETESQUE, ou BRETESSE, ou BRETESTE, ou BRETOISCHE suivant GANEAU et BOREL. Mots dérivés du bas LATIN *brestachia*, ou de l'ITALIEN *bertesca*, *bertresca*, *berdesca*, *bretachia* suivant DUCANGE, ou *bretesca*, signifiant BARRIÈRE, PORTE DE FORTERESSE, PIÈCE DE FORTIFICATION À CRÉNEAUX. ROQUEFORT en cite des exemples. — Les écrivains ne nous rendent pas clairement compte des différences qui pouvaient exister entre les mots BAILLE, BARBACANE, BRAIE et BRETÈCHE; mais le nom de ce dernier OUVRAGE s'était conservé comme dénomination d'un MEUBLE D'ARMOIRIES; on en peut conjecturer qu'il était employé par ceux qui alors se piquaient de parler le mieux. — On appelait, en BLASON, PIÈCE ou BANDE bretessée, une série de MERLONS et de CRÉNEAUX. On en peut déduire que les Bretèches étaient la crête aplatie qui surmontait la MURAILLE. — A l'aide des Bretèches d'ENCEINTE ou des COURTINES DE LA FORTIFICATION du MOYEN AGE, les ASSIÉGÉS communiquaient d'une TOUR de FORTERESSE à une autre, à l'abri des CRÉNEAUX; mais comme il importait de fermer une pareille voie à l'ENNEMI, si une ESCALADE lui réussissait, il y avait des PLACES où il était ménagé une coupure entre l'extrémité de la Bretèche et la porte des TOURS qui la FLANQUAIENT; cet intervalle était occupé par un pont de bois qu'il était facile de retirer ou de relever; l'ENNEMI ne pouvait ainsi, ni s'introduire dans les TOURS, à raison de la suppression des ponts, ni descendre dans la VILLE, à raison de la hauteur du REMPART et du danger d'être pris à dos par les défenseurs des TOURS. — GRASSI (1817, H) regarde l'expression italienne comme synonyme de guérite. Quant à l'expression française, elle n'est plus usitée depuis des siècles, si ce n'est comme MEUBLE DE BLASON. De là, l'adjectif bretessé, c'est-à-dire alternativement crénelé de haut et de bas.

BRETECQUE, subs. fém. v. BRETÈCHE. v. FORTERESSE.

BRETELLE. v. BATTRE DE BRETELLES. v. LANIÈRE DE BRETELLE. v. PAR LES B... v. PEINE DES B...

BRETELLE
- DU FUSIL.
- DE MOUSQUETON.
- BRETELLES
  - CORRECTIONNELLES.
  - DE HAVRE-SAC.
  - DE PANTALON.
  - PORTE-CAISSE.

BRETELLE, subs. fém. (term. génér.), ou BERTELLE, suivant TRIPPAULT. Mot employé quelquefois au singulier, quelquefois au pluriel absolu. BOREL (Pierre) et GANEAU le tirent du GREC, *brithô*, je charge. Peut-être son introduction dans notre langue tient-elle à l'usage de la BARTE ou ÉPÉE de Bretagne, que la Bretelle soutenait en manière de BAUDRIER. Cette expression aurait ensuite donné idée d'une COURROIE propre à porter fardeau, soit en hotte, soit en sautoir. De vieux AUTEURS l'ont employée comme synonyme de BARDEROLE DE GIBERNE. — Les Bretelles dont il est mention ici sont des EFFETS DE GRAND ÉQUIPEMENT ou d'HABILLEMENT à l'usage des HOMMES DE TROUPE

de l'INFANTERIE. Elles se distinguent au singulier en BRETELLE DE FUSIL et de MOUSQUETON, et au pluriel, en BRETELLES CORRECTIONNELLES, — DE HAVRE-SAC, — DE PANTALON, — PORTE-CAISSE.

BRETELLE de FUSIL (B, 1). Sorte de BRETELLE, d'un usage aussi ancien que le FUSIL DE GRENADIER ; elle se compose de la BOUCLE ou DEMI-BOUCLE, de la COURROIE ou BANDE, et de la LANIÈRE ; elle est destinée à porter au besoin l'ARME A LA GRENADIÈRE, c'est-à-dire en BANDOULIÈRE ; mais ce cas étant rare, la Bretelle est habituellement tendue et serrée contre le FUSIL, la DEMI-BOUCLE à la hauteur de la CAPUCINE. Pour placer ainsi la bretelle, on introduit l'une de ses extrémités (celle qui est à l'opposé de la BOUCLE), de dedans en dehors, dans le BATTANT de la SOUS-GARDE, on fait passer cette même extrémité dans la BOUCLE, et on assujettit la Bretelle au BATTANT de la GRENADIÈRE au moyen de la LANIÈRE. — On a essayé d'arrêter la Bretelle au moyen d'une BOUCLE A ARDILLON FIXE ; mais cette mode endommage la COURROIE. — On employait au besoin, dans le siècle passé, les Bretelles de fusil, comme BRETELLES CORRECTIONNELLES. — Des Bretelles en VEAU FAUVE ont été essayées, sans utilité comme sans succès, par GOUVION. — Les décisions anciennes fixaient la durée de la bretelle à vingt ans ; une DÉCISION DE 1828 (30 OCTOBRE) réduisait cette durée à douze ans. — L'ORDONNANCE DE 1850 (21 FÉVRIER) mettait la dépense des Bretelles au compte de la MASSE D'ENTRETIEN.

BRETELLE de MOUSQUETON (B, 1). Sorte de BRETELLE à l'usage des SAPEURS D'INFANTERIE ; elle est analogue à la BRETELLE DE FUSIL, et à l'ancienne bretelle d'ESPINGOLE.

BRETELLES CORRECTIONNELLES (F). Sorte de BRETELLES ou plutôt sorte de CHATIMENT CORPOREL que dans l'infanterie française on infligeait à COUPS de BRETELLES DE FUSIL, au milieu d'une DOUBLE HAIE. Cette manière de frapper était originalement une prérogative des GRENADIERS ; ils appliquaient des COUPS DE BRETELLES aux patients CONDAMNÉS à être BATTUS DE BAGUETTES par le reste de la TROUPE. — L'ORDONNANCE DE JUSTICE DE 1786 rangeait les BAGUETTES et les Bretelles au nombre des PUNITIONS D'HOMMES DE TROUPE, mais elle en faisait deux CHATIMENTS distincts. Depuis cette époque tous les porteurs de Bretelles, soit FUSILIERS, soit GRENADIERS, se servaient également de leurs Bretelles pour infliger ce dernier châtiment. — Les Bretelles étaient une PEINE INFAMANTE, tandis que les BAGUETTES n'emportaient pas flétrissure. L'homme BATTU DE BRETELLES était de fait CONDAMNÉ à l'EXPULSION avec CARTOUCHE JAUNE. — Ce supplice a été aboli en 1789, dans les TROUPES FRANÇAISES ; mais les CORPS SUISSES ayant conservé leur JUSTICE, deux soldats du RÉGIMENT de Château-Vieux étaient PASSÉS PAR LES BRETELLES à NANCY, en 1790 ; ce fut la dernière EXÉCUTION de ce genre.

BRETELLES de HAVRE-SAC (B, 1), ou BRASSIÈRES. Sorte de BRETELLES (ou paire de Bretelles) en BUFFLE, qui adhèrent au HAVRE-SAC ; anciennement il n'y en avait qu'une par HAVRE-SAC, ce qui nécessitait un plus grand ESPACE entre les RANGS de l'INFANTERIE. — Maintenant la longueur de chacune d'elles est de sept cents millimètres, leur largeur est de quarante millimètres ; leur extrémité inférieure est percée d'une BOUTONNIÈRE. Leur extrémité supérieure est réunie en sifflet, par juxtaposition, au moyen d'une PATTE assemblée coupe contre coupe, et fixée par une couture de cinq millimètres de longueur. L'ENTURE est cousue d'une mantère correspondante au milieu du FEUTRE intérieur, au moyen de quatre coutures en très-fort fil ciré à la poix, dont deux horizontales, et deux régnant le long des bords. La couture horizontale supérieure a cent millimètres de longueur ; elle forme triangle avec les coutures latérales. La couture horizontale inférieure est à dix millimètres au-dessous de l'autre. Ces deux coutures saisissent l'extrémité de la COURROIE destinée à former ANNEAU. — Le RÈGLEMENT DE 1818 (13 MARS) veut qu'à chaque HALTE EN ROUTE les OFFICIERS et SOUS-OFFICIERS fassent allonger ou raccourcir les Bretelles de havre-sac, si le SOLDAT est mal chargé. — Dans les MILICES PRUSSIENNE et RUSSE, une traverse rapproche, sur la poitrine, les Bretelles.

BRETELLES de PANTALON (B, 1). Sorte de BRETELLES ou PAIRE DE BRETELLES qui ont été un effet d'HABILLEMENT DE TROUPE acquis aux frais de la MASSE D'HABILLEMENT, et ensuite un EFFET DE PETIT ÉQUIPEMENT. Cet EFFET n'a été légalement accordé aux HOMMES DE TROUPE que depuis 1812 (19 janvier), quoique l'usage en existât déjà dans l'ARMÉE au temps où l'on portait encore la CULOTTE. — Les Bretelles sont accompagnées de deux PATES qui portent à l'une de leurs extrémités une boucle dans laquelle s'introduit la Bretelle et, à l'autre extrémité, une BOUTONNIÈRE qui s'assujettit aux BOUTONS du PANTALON. — La partie principale des Bretelles a été longtemps en lisière. Elles se composent de la CROIX DE BRETELLES et des PATES DE BRETELLES. — Le prix d'acquisition et de remplacement des Bretelles était au compte de la MASSE DE LINGE ET CHAUSSURE, conformément à la CIRCULAIRE DE 1821

(13 JUILLET). L'ORDONNANCE DE 1830 (21 FÉVRIER) les mettait au compte de la MASSE INDIVIDUELLE; elle en faisait ainsi des EFFETS DE PETIT ÉQUIPEMENT.

BRETELLES PORTE-CAISSE (B, 1). Sorte de BRETELLES, ou PAIRE DE BRETELLES, arrêtées aux GRANDS CERCLES, destinées à assujettir la CAISSE sur le dos du TAMBOUR, ou sur le haut de son HAVRE-SAC quand l'HOMME est CHARGÉ. Ce moyen a été sagement substitué depuis peu à l'usage de la corde de chanvre au moyen de laquelle le TAMBOUR supportait sa CAISSE sur son épaule droite, car le frottement de cette corde dégradait son HABIT. — La manière de faire emploi des Bretelles porte-caisse doit être telle que la CAISSE repose sur son FUT et non pas sur l'une ou sur l'autre de ses PEAUX. Les MILICES RUSSE et PRUSSIENNE nous ont donné cet exemple. — Les Bretelles porte-caisse sont composées des COURROIES ou BANDES, de la LANIÈRE et de la PIÈCE DE DOS.

BRETESCHE, subs. fém. V. BRETÈCHE.

BRETESQUE, subs. fém. V. BRETÈCHE.

BRETESSE, subs. fém. V. BRETÈCHE.

BRETESTE, subs. fém. V. BRETÈCHE.

BRETEUIL. V. NOMS PROPRES.

BRETEUR, subs. masc. V. BRETTEUR.

BRETHELLE, subs. fém. V. BRETELLE.

BRETOISCHE, subs. fém. V. BRETÈCHE.

BRETTAILLEUR, subs. masc. V. BRAVE. V. BRETTEUR. V. CARLET. V. COLISMARDE. V. DUEL. V. ESTAFIER. V. RAPIÈRE.

BRETTE, subs. fém. (F), ou BRÈTE. Mot dérivé, suivant GANEAU, du bas LATIN *Brito*, qui signifiait BRETON et ARME blanche de Breton, parce que la Brette était une RAPIÈRE, une ARME D'ESTOC, originaire de la BRETAGNE. Cette ARME a produit dans notre LANGUE les expressions BRÉTAILLEUR, BRETEUR, BRETTAILLEUR, BRETTEUR. — La Brette était, suivant quelques AUTEURS, une ÉPÉE à LAME étroite, une longue ESTOCADE. ROQUEFORT dit qu'on la fabriquait en BRETAGNE. CARRÉ (1783, E) la compare à une COLISMARDE ou à un DEMI-ESPADON; celles-ci étaient cependant des ARMES différentes.

BRETTEUR, subs. masc. (F), ou BRETTAILLEUR. Nom dont l'origine remonte à l'usage de la BRETTE, et qui est devenu synonyme de SPADASSIN, mais sous une acception plus ironique et moins odieuse.

BREVET
- DE CHEVALIER DE SAINT-LOUIS.
- DE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.
- D'OFFICIER. . . . . .
  - BREVET
    - D'OFFICIER DE GARDE ROYALE.
    - D'OFFICIER DE RÉGIMENT SUISSE.
    - D'OFFICIER D'INF. FRANÇ. DE LIGNE.
    - D'OFFICIER SANS EMPLOI.
    - POUR PRENDRE RANG.

BREVET, subs. masc. (term. génér.). Mot dérivé du LATIN *breve, brevia*, qu'on retrouve dans VIGÉE (390, A) comme signifiant relevé, état ou pièce contenant une annotation ou une notification. ROQUEFORT lui donne pour synonyme le substantif BRIE. GANEAU dit que Brevet a été d'abord synonyme de contrat ou de titre notarié. — Le Brevet militaire était une pièce non scellée, comme le témoigne l'ACADÉMIE, tandis que les LETTRES PATENTES, etc., portaient un grand sceau, soit en cire, soit à timbre sec. Le Brevet s'appliquait plutôt aux OFFICES; les LETTRES, aux COMMISSIONS. — Des historiens prétendent que LOUIS ONZE avait signé un Brevet de CAPITAINE GÉNÉRAL à la Vierge MARIE; mais, dans ce cas, ces historiens ont pris Brevet pour PROVISIONS ou PATENTES; car probablement le titre était revêtu du grand sceau de cire verte. Il nous est du moins démontré que ce prince avait, en 1469 (1er août) et 1476 (22 décembre), nommé premier chevalier de la chrétienté l'archange Michel. — Quelquefois HENRI QUATRE brevetait *le ventre des femmes* (ce fut le terme reçu), comme il le fit, par une grâce spéciale, à l'égard de la veuve du père de FEUQUIÈRES; son futur fils fut nommé OFFICIER avant d'être au monde. — Le mot Brevet, avant LOUIS QUATORZE et sous son règne, exprimait en général un acte expédié sur parchemin, signé du ROI, ou quelquefois signé seulement d'un SECRÉTAIRE D'ÉTAT; c'était le titre on d'une CHARGE ou d'un GRADE. L'impétrant d'un Brevet devenait, en termes de CHANCELLERIE, BREVETAIRE; ce qui répondait au mot actuel OFFICIER BREVETÉ; mais il lui

fallait en outre les LETTRES D'ATTACHE du COLONEL GÉNÉRAL. — Il y avait des OFFICES A BREVET, des BREVETS DE RETENUE, — DE PENSION, — de nomination d'évêque, — DE GRACE POUR DÉSERTION, etc. — Dans le dernier siècle, on distinguait dans les CORPS, comme le témoigne POTIER (1779, X), le Brevet de la LETTRE; celui-ci était une LETTRE en parchemin; celle-là un Brevet sur papier à la tellière, c'est-à-dire à la manière dont les avait délivrés le ministre LETELLIER; elle s'écrivait parallèlement à la largeur du papier; le Brevet, parallèlement à la longueur du parchemin. — On a donné, de nos jours, à des pièces portant un sceau à timbre sec le nom de Brevets; tels ont été ceux de SAINT-LOUIS et de la LÉGION D'HONNEUR. — Les Brevets se distinguent en BREVET A PRIVILÉGE, — D'ABSOLUTION, — DE CAPITAINE, — DE CHEVALIER DE SAINT-LOUIS, — DE CHIRURGIEN-MAJOR, — DE COLONEL, — DE LÉGION D'HONNEUR, — DE PENSION, — DE VÉTÉRAN, — D'OFFICIER, — D'OFFICIER GÉNÉRAL, — D'OFFICIER INFÉRIEUR, — D'OFFICIER SUPÉRIEUR, — HONORIFIQUE, — POUR TENIR RANG.

BREVET A PRIVILÉGE. V. A PRIVILÉGE. V. BREVETTE. V. GARDE IMPÉRIALE N° 3. V. GARDE ROYALE N° 4. V. GRADE FICTIF. V. GRADE SUPÉRIEUR.

BREVET d'ABSOLUTION. V. ABSOLUTION. V. PRÉVOT D'ARMÉE.

BREVET de CAPITAINE. V. CAPITAINE. V. GRADE EN SECOND. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1771. V. SOUS-LIEUTENANT MILITAIRE N° 3.

BREVET de CHEVALIER DE SAINT-LOUIS (C, 4). Sorte de BREVETS qui en 1793 furent recherchés pour être détruits, ainsi que les CROIX DE SAINT-LOUIS. — Ils ont été rétablis en 1815; ils étaient imprimés sur parchemin. L'ORDONNANCE DE 1816 (22 MAI) chargeait le MINISTRE DE LA GUERRE de les contre-signer. — Une DÉCISION DE 1815 (6 FÉVRIER) frappait les Brevets de l'ORDRE DE SAINT-LOUIS d'un DROIT DE SCEAU montant à quinze francs. Ce DROIT ou cet impôt avait été ensuite aboli.

BREVET de CHIRURGIEN-MAJOR. V. CHIRURGIEN-MAJOR DE CORPS N°s 3, 9.

BREVET de COLONEL. V. ACTION D'ÉCLAT. V. COLONEL, adj. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1771 (28 JANVIER).

BREVET de LÉGION D'HONNEUR (C, 4). Sorte de Brevet consistant soit en une LETTRE D'AVIS provisoirement expédiée, soit en un titre imprimé sur parchemin. Depuis l'ORDONNANCE DE 1816 (26 MARS), ce Brevet doit être remis au RÉCIPIENDAIRE à l'instant de la RÉCEPTION. Il est contre-signé du GRAND CHANCELIER.

BREVET de PENSION. V. EXTRAORDINAIRE DES GUERRES. V. PENSION. V. PENSION DE RETRAITE.

BREVET de RETENUES. V. BREVET. V. RETENUE.

BREVET de VÉTÉRAN. V. MÉDAILLON DE VÉTÉRAN. V. VÉTÉRAN.

BREVET brevets) d'OFFICIER (term. sous-génér.). Sorte de BREVET portant NOMINATION à un GRADE MILITAIRE. Quelquefois il indique une CHARGE HONORIFIQUE; plus souvent il est le titre d'un EMPLOI positif, d'un COMMANDEMENT HIÉRARCHIQUE. — Le mot Brevet d'officier était d'abord, dans l'ARMÉE FRANÇAISE, une expression générique sous laquelle on comprenait les mots COMMISSION, LETTRE, LETTRES DE SERVICE, PATENTE, POUVOIR, PROVISIONS. C'était un titre soumis à ATTACHE pour certains GRADES, et il servait surtout à constater l'ANCIENNETÉ DE GRADE. On peut regarder ces divers usages comme s'étant peu à peu établis depuis l'institution des LÉGIONS DE FRANÇOIS PREMIER. — Sous LOUIS QUINZE, le mot Brevet devint spécial pour exprimer l'acte de NOMINATION d'un AIDE-MAJOR, d'un AUMONIER, d'un MAJOR, d'un BRIGADIER. — Les Brevets de LIEUTENANTS, de SOUS-LIEUTENANTS, d'ENSEIGNES ou autres OFFICIERS INFÉRIEURS s'appelaient LETTRES. — Les Brevets de CAPITAINES, de COLONELS, de LIEUTENANTS-COLONELS, de LIEUTENANTS DE ROI, de MESTRES DE CAMP, étaient des COMMISSIONS. — Les BREVETS D'OFFICIERS GÉNÉRAUX étaient un POUVOIR, des PROVISIONS, une LETTRE DE SERVICE. — Le Brevet de GÉNÉRAL COMMANDANT et de LIEUTENANT GÉNÉRAL était une PATENTE; mais toutes ces règles n'étaient pas invariables; souvent le Brevet était un premier degré dont les COMMISSIONS D'EMPLOI, lettres, etc., étaient les degrés subséquents; ainsi on voit dans FEUQUIÈRES que le MARÉCHAL DE CAMP avait un Brevet, mais n'était reconnu qu'en vertu d'une LETTRE DE SERVICE. — TURPIN (1783, O) signale les abus, les singularités, les exceptions qui rendaient indéfinissables les Brevets. L'ART MILITAIRE et la raison en souffraient également. Le rapport de LAMETH prouve qu'il y avait sept espèces de Brevets de COLONEL, de LIEUTENANT-COLONEL et de MAJOR. Il y avait neuf espèces de Brevets de CAPITAINES; il y en avait qui ne signifiaient rien, tels que ceux de CAPITAINES A LA SUITE. Le plus communément, ces divers titres ne portaient point de sceau, et le protocole ou la rédaction en étaient disparates. — LOUIS SEIZE, sur l'avis du CONSEIL DE GUERRE, effaça ces bigarrures, épura la langue gothique des Brevets, et consacra le principe si obstinément violé toujours, qu'il n'y aurait point de Brevets sans FONCTIONS, ni de grade sans EMPLOI. — Une disposition singulière de l'OR-

DONNANCE D'AVANCEMENT DE 1788 (17 MARS) voulait que dans les TROUPES les Brevets restassent entre les mains des CHEFS DE CORPS, et ne fussent rendus aux titulaires que quand ils obtenaient leur CONGÉ DE RETRAITE, ou qu'ils recevaient l'ordre de passer dans un autre CORPS. — Cette disposition n'eut pas de suite, puisque le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) voulait que, quand on mettait sous les armes un DÉTACHEMENT DE GUERRE, le Brevet fût toujours porté par le BREVETÉ, et servît au besoin à constater l'ANCIENNETÉ des OFFICIERS. Mieux eût valu, comme le proposait l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), qu'une inscription sur le BAUSSE-COL eût tenu lieu de ce titre. — Le DÉCRET DE 1790 (12 SEPTEMBRE) adopta des Brevets d'un style simple, concis et formulés d'une manière pareille, quelle que fût la différence du GRADE. Il n'y eut plus que deux formes de Brevets : celle des Brevets d'OFFICIERS PARTICULIERS et celle des Brevets d'OFFICIERS GÉNÉRAUX et SUPÉRIEURS. — Depuis la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, les Brevets n'ont été libellés longtemps que sur papier simple, et toute délivrance en fut même interrompue jusqu'au ministère de BERTHIER. — Le RÈGLEMENT DE REVUES DE L'AN TREIZE voulut que tout Brevet fût communiqué en original à l'INSPECTEUR, au SOUS-INSPECTEUR (SOUS-INTENDANT) et INSPECTEUR GÉNÉRAL. — Maintenant les Brevets doivent, conformément à l'ORDONNANCE DE 1818 (10 MARS), porter un numéro de PROMOTION. — Il doit être fait annotation sur les FEUILLES D'APPEL de la date des Brevets. — Les Brevets étaient soumis autrefois au DROIT D'ATTACHE ; ils ont été de nouveau assujettis en 1814 à une RETENUE pour DROIT DE SCEAU, et affranchis de cette mesure de fiscalité en 1819. — On lit dans ODIER (1818, E) la définition que voici : le GRADE est conféré par un Brevet ; les FONCTIONS sont attribuées en vertu d'une COMMISSION. Ainsi, suivant lui, le Brevet consacre le titulaire du GRADE, la COMMISSION autorise le fonctionnaire. — La date du Brevet règle l'ANCIENNETÉ DE GRADE ; à égalité d'ANCIENNETÉ, le Brevet du GRADE inférieur décide ; enfin, au besoin et s'il y a lieu, le NUMÉRO de PROMOTION décide. — L'obtention d'un Brevet équivaut à un ORDRE DE ROUTE, à moins que l'OFFICIER brevété ne doive exercer sur les lieux mêmes. — Les Brevets se sont distingués ou se distinguent en BREVET D'OFFICIER DE GARDE ROYALE, — D'OFFICIER DE RÉGIMENT SUISSE, — D'OFFICIER D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE, — D'OFFICIER HORS EMPLOI et enfin en BREVET HONORAIRE, en BREVET POUR PRENDRE RANG.

BREVET d'OFFICIER DE GARDE ROYALE (C, 1, 4 ; E). Sorte de BREVET D'OFFICIER que l'ORDONNANCE DE 1816 (5 NOVEMBRE) délivrait comme promesse d'un GRADE plus élevé. Ce Brevet, après quatre ans de SERVICE, devait équivaloir à un Brevet du GRADE SUPÉRIEUR. Cet abus était une imitation des usages de la GARDE IMPÉRIALE et de la MILICE ANGLAISE.

BREVET (brevets) d'OFFICIER DE RÉGIMENT SUISSE (C, 1, 4 ; E). Sorte de BREVETS D'OFFICIERS qui étaient soumis à l'ATTACHE du COLONEL GÉNÉRAL DES SUISSES, par l'ORDONNANCE DE 1816 (18 AOUT) qui réglait les conditions de leur nomination.

BREVET d'OFFICIER d'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE (C, 1, 4 ; E). Sorte de BREVET D'OFFICIER que les MAJORS DE PLACE se faisaient autrefois représenter pour commander, par rang d'ancienneté de grade, le SERVICE des OFFICIERS de la GARNISON. — L'existence des Brevets devait être constatée par l'INSPECTEUR GÉNÉRAL, lors de sa revue.

BREVET d'OFFICIER GÉNÉRAL. V. BREVET D'OFFICIER. V. GÉNÉRAL FRANÇAIS N° 2. V. MINISTRE DE LA GUERRE (1814, 3 AVRIL). V. OFFICIER GÉNÉRAL.

BREVET d'OFFICIER INFÉRIEUR. V. BREVET D'OFFICIER. V. OFFICIER INFÉRIEUR.

BREVET d'OFFICIER SANS EMPLOI (C, 1, 4). Sorte de BREVET D'OFFICIER qui, en vertu de l'ORDONNANCE DE 1815 (18 SEPTEMBRE), donnait RANG parmi les TITULAIRES.

BREVET d'OFFICIER SUPÉRIEUR. V. BREVET D'OFFICIER. V. OFFICIER SUPÉRIEUR.

BREVET HONORAIRE (F). Sorte de BREVET D'OFFICIER rappelant, ainsi que le BREVET HONORIFIQUE, un usage peu plausible. — Les nuances et les subtilités qui modifiaient l'acception des épithètes HONORAIRE et HONORIFIQUE ne valent pas la peine d'être indiquées. — L'ORDONNANCE DE 1815 (18 SEPTEMBRE) interdisait avec raison pour l'avenir cette sorte de Brevet ; car ils sont un contre-sens en LÉGISLATION et un privilége odieux ; elle ne reconnaissait de Brevets honorifiques que ceux accordés, après la délivrance du CONGÉ DE RETRAITE, à des OFFICIERS ayant exercé pendant plus de dix ans le GRADE donnant lieu au traitement de retraite ; ces militaires jouissaient du RANG SUPÉRIEUR à celui dont ils étaient revêtus à l'instant de quitter le SERVICE.

BREVET HONORIFIQUE. V. BREVET HONORAIRE. V. EMPLOI. V. GÉNÉRAL FRANÇAIS N° 2. V. HONORIFIQUE. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1814 (3 AVRIL).

BREVET pour PRENDRE RANG (F), ou BREVET POUR TENIR RANG. Sorte de BREVET D'OFFICIER qui ne valait au militaire d'autre avantage que le droit de porter l'UNIFORME du GRADE, à moins que le Brevet ne contînt des exceptions et des explications accessoires. —

L'accessoire en ce cas n'était guère moins obscur que le principal. — Les Brevets pour prendre rang avaient été inventés comme un correctif des abus renouvelés de règne en règne; on peut consulter à cet égard l'ORDONNANCE DE 1815 (18 SEPTEMBRE).

BREVET pour TENIR RANG. V. BREVET POUR PRENDRE RANG. V. TENIR RANG.

BREVETAIRE, subs. masc. V. BREVET.

BREVETÉ, adj. V. AIDE-CHIRURGIEN N° 2. V. OFFICIER BREVETÉ. V. OFFICIER DE SANTÉ BREVETÉ.

BREVETER, verb. act. (C, 4). Ce mot, dont le terme BREVET est la souche, signifie revêtir d'un GRADE D'OFFICIER, en vertu d'un titre légal, un individu qui n'était pas encore au SERVICE, ou un MILITAIRE qui y est depuis un temps déterminé, ou un OFFICIER qui reçoit un Brevet nouveau, ou enfin un OFFICIER DE SANTÉ. — La manière d'accorder les Brevets devrait être une; mais il se délivre des BREVETS A PRIVILÉGE à certains OFFICIERS; cette fâcheuse anomalie est un droit acquis en plusieurs pays aux militaires gradés qui font partie de la GARDE DU SOUVERAIN ou des CORPS PRIVILÉGIÉS. — Les MILICES ANGLAISE et FRANÇAISE connaissaient ce genre de Brevet qu'on a inexactement nommé GRADE SUPÉRIEUR, et qu'on appelle en ANGLAIS *brevet rank*.

BREVIL; BRÉZÉ; BREZILLAC; BRIANCHON; BRICARD. V. NOMS PROPRES.

BRICCOLE, subs. fém. V. BRICOLE.

BRICHE. V. NOMS PROPRES.

BRICHE, subs. fém. V. BRICOLE OFFENSIVE.

BRICOLE, subs. fém. V. BATTERIE DE B... V. BATTRE DE B... V. COUP DE B... V. TIR DE B...

BRICOLE (term. génér.), ou BRICOLLE suivant ROQUEFORT (1833). Mot qui a un sens fort différent, et des étymologies tout autres, s'il s'agit de BRICOLE BALISTIQUE, de BRICOLE DE CANONNIERS, de BRICOLE OFFENSIVE.

BRICOLE BALISTIQUE (G, 2, 3). Sorte de BRICOLE qui consiste en un COUP D'ARME A FEU qui ne frappe pas uniquement au point où il tire, mais qui agit à répétition. L'usage du mot s'est établi en imitation des effets de l'ancienne MACHINE DE GUERRE qui s'appelait de même Bricole; ainsi leur étymologie est commune; elle vient, suivant GARFAU, de l'espagnol *brincor*, sauter. — La Bricole est un genre de RICOCHET, et la TRAJECTION d'un PROJECTILE qui frappe obliquement, non à terre, mais contre un corps dur tel qu'un rempart, etc., y rebondit et suit une ligne brisée.— M. MORITZ MEYER attribue à PUYSÉGUR, en 1644, le premier emploi du TIR DE BRICOLE au siége de Gravelines. — Le TIR DE BRICOLE a exercé les recherches de M. DECKER (1837).

BRICOLE de CANONNIERS (B, 1). Sorte de BRICOLE qui consiste en une sangle de chanvre qui se termine en une CORDE d'attelage. — Le DUCHAT regarde le mot Bricole comme un terme normand et languedocien qui a été une corruption de bride-col. — Au moyen de Bricoles, les CANONNIERS s'attelaient eux-mêmes aux PIÈCES DE CAMPAGNE. Une TACTIQUE différente en a rendu l'usage plus rare. — Depuis la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, l'emploi plus fréquent des CHEVAUX d'attelage a amené l'abandon des Bricoles, si ce n'est pour l'ARTILLERIE DE MONTAGNES; elle était encore tirée ainsi en ESPAGNE, en 1810, par les CANONNIERS FRANÇAIS. — Quant aux autres PIÈCES, l'adoption des MANŒUVRES à la PROLONGE a fait reléguer depuis longtemps les Bricoles dans les arsenaux.

BRICOLE OFFENSIVE (F), ou BRICCOLE, ou BRICHE, ou BRICOLLE, ou BRIGOLE. Mots dérivés, suivant DUCANGE et ROQUEFORT, du bas LATIN *bricolo*, *bricolla*. Sorte de BRICOLE qui était une arme du moyen âge. — MAGIUS emploie les mots barbares *trabucchus* et *bricolo*, comme indiquant des MACHINES LITHOBOLES assez puissantes pour lancer des chevaux morts : *Equorum integra cadavera putrescentia* (corps entiers de chevaux en putréfaction). — Les ITALIENS ont fait du terme *bricola* l'infinitif *briccolare*, DARDER, lancer, et le substantif *briccola*, CATAPULTE, ou, suivant GRASSI, MANGANE. — On a aussi donné le nom de Bricoles à des FRONDES en cuir, composées d'une BANDE pliée en double et lançant des BALLES ou du PLOMB en forme d'OLIVE ou de GLAND. FAUCHET rapporte qu'au siége de PARIS en 887 les NORMANDS employaient des FRONDES nommées Bricolles.— BOREL (Pierre) regarde les mots ARBALÈTE et Bricole comme analogues; mais il y a eu probablement des Bricoles qui étaient de véritables ENGINS NÉVROBALISTIQUES, ou peut-être des ENGINS A POUDRE; on pourrait croire que FROISSART (t. III) en veut parler quand il raconte qu'en 1390 les FRANÇAIS expédièrent en AFRIQUE un brigantin chargé de canons et de Bricoles. — Dans le dix-septième siècle, il y avait à NAPLES des classes d'artilleurs qui se nommaient *trabucchi*, bricoleurs; MARTENA était *capitano di trabucchi*.

BRICOLLE, subs. fém. V. BRICOLE. V. BRICOLE OFFENSIVE.

BRIDE, subs. fém. V. CROIX DE B... V. MORS DE B... V. TÊTIÈRE DE B...

- **BRIDE**
  - D'ARMEMENT. . . .
    - BRIDE DE BASSINET.
    - BRIDE DE NOIX.
  - DE HARNACHEMENT.
    - BRIDE DE CAVALERIE.
    - BRIDE DE HARNACHEMENT D'OFFICIER.
  - D'HABILLEMENT. . .
    - BRIDE D'ÉPAULETTE A FRANGES.
    - BRIDE D'ÉPAULETTE D'OFFICIER.

BRIDE (term. généric.). Ce mot se retrouve avec peu de différence dans tous les idiomes, ce qui rend fort douteuse son étymologie. CARRÉ (1783, E) la tire du CELTIQUE *brid*, ou du FRANCO-TEUTON *bryd*, ou du SAXON *bridel*; VOLTAIRE (*Dictionnaire philosophique*, au mot *Grec*) prétend la retrouver dans le GREC *bryter*; MÉNAGE la retrouve dans le bas LATIN *brida*. Enfin GANEAU et PEZRON s'occupent aussi de sa racine. — Le mot Bride se distingue en BRIDE A BÉLIER, — A LA GENETTE, — D'ARMEMENT, — DE CAVALERIE, — DE DRAGON, — DE HARNACHEMENT, — D'HABILLEMENT.

BRIDE A BÉLIER. V. A BÉLIER. V. ARME DE PARAPET. V. BÉLIER. V. CORBEAU A TENAILLE.

BRIDE A LA GENETTE. V. A LA GENETTE. V. GENETAIRE. V. HARNACHEMENT A LA GENETTE.

BRIDE D'ARMEMENT (term. sous-génér.). Sorte de BRIDE qui se distingue en BRIDE DE BASSINET et en BRIDE DE NOIX.

BRIDE de BASSINET (B, 1; G, 1). Sorte de BRIDE D'ARMEMENT, partie prolongée du devant du BASSINET du FUSIL DE MUNITION. — La Bride régne parallélement au REMPART de la PLATINE; elle arrête le PIED de la BATTERIE entre elle et ce REMPART; elle est, à cet effet, percée d'un OEIL pour le passage de la VIS DE BATTERIE.

BRIDE de CAVALERIE (B, 1). Sorte de BRIDE DE HARNACHEMENT dont nous ne nous occuperons ici que sous le point de vue historique, parce qu'elle est, ainsi que la SELLE, une spécialité hors de notre plan. — Des traducteurs se sont persuadés que la CAVALERIE antique qu'on appelait, par métaphore, *infrenata*, et qui, peut-être, avait fonction de CHARGER L'ENNEMI, ne se servait pas de Bride, et tirait de là son surnom. Mais il est à croire qu'elle se servait seulement, comme la primitive MILICE GRECQUE, de Brides en corde dépourvues de MORS. — Peut-être les cavaliers *infrenati* de l'antiquité, au lieu de se servir d'une Bride à mors, ou d'une dure GENETTE à l'orientale, n'avaient-ils qu'un simple FILET, ou qu'une espèce de caveçon, à la manière du pince-nez des buffles d'Italie. — Avouons cependant que, dans le Modénais, dans le Bolonais, nous avons vu des chariots être trainés par quatre chevaux dont aucun n'était bridé; mais autre chose est le travail tranquille de l'agriculture et le maniement d'un cheval au milieu du fracas des armes. — Quand la CAVALERIE a commencé à se servir de PISTOLES, c'étaient des espèces de FUSILS A MÈCHE. Mais la difficulté d'ajuster d'une main la MÈCHE, en tenant de l'autre la Bride, fit renoncer à ce genre de MOUSQUET, auquel succéda le MOUSQUET A ROUET. — Des enjolivements, des nœuds, des FLOQUETS qui s'ajustaient à la Bride, ont été longtemps des attributs de GRANDE TENUE. — Les Brides de cavalerie étaient décrites et gravées dans un ouvrage moderne (1818, B).

BRIDE de DRAGON. V. DRAGON. V. DRAGON FRANÇAIS N° 4.

BRIDE de HARNACHEMENT (term. sous-génér.). Sorte de Bride, qui ne sera distinguée ici qu'en BRIDE DE CAVALERIE et en BRIDE D'OFFICIER.

BRIDE de HARNACHEMENT D'OFFICIER MONTÉ (B, 1). Sorte de BRIDE portée en dessus du FILET; cet EFFET DE HARNACHEMENT se compose du MORS et de sa GOURMETTE, de la TÊTIÈRE, de la MUSEROLE et des RÊNES; sa TÊTIÈRE et ses RÊNES sont en cuir noir. — On peut à cet égard consulter un AUTEUR moderne (1818, B). Il s'y trouve des descriptions et des gravures détaillées et de grandeur naturelle, concernant tous les genres de Brides qui alors étaient en usage dans l'ARMÉE FRANÇAISE et dans l'INFANTERIE; c'est le seul recueil de ce genre.

BRIDE de NOIX DE PLATINE (B, 1; G, 1). Sorte de BRIDE D'ARMEMENT, fabriquée en ACIER, et comprise au nombre des PIÈCES INTÉRIEURES de la PLATINE du FUSIL. — La Bride s'applique contre la face de la NOIX, du côté opposé au CHIEN; elle assujettit, entre elle et le CORPS de la PLATINE, la NOIX dont il est important qu'elle ne contrarie pas le jeu; ce qui arriverait si elle était trop

serrée. — La Bride est forée à l'effet de former l'OEIL A PIVOT, ou le trou dans lequel entre le PIVOT DE NOIX, le TROU A VIS DE BRIDE et le TROU A VIS DE GACHETTE. — Les parties de la Bride se distinguent en CORPS, PIED, PIVOT, QUEUE. — Les RÉPARATIONS de la Bride ne consistent que dans le travail de l'AJUSTAGE, parce que la moindre brisure met la Bride hors de service.

BRIDE d'ÉPAULETTE A FRANGE (B, 1). Sorte de BRIDE D'HABILLEMENT qui, dans les CORPS DE LIGNE, consiste en une BANDE de DRAP de la couleur du CORPS de l'épaulette. — Dans la GARDE ROYALE la Bride des hommes de troupe était en GALON, tissu à CU-DE-DÉ, en LAINE ou en fil suivant l'espèce des ÉPAULETTES.

BRIDE d'ÉPAULETTE D'OFFICIER (B, 1). Sorte de BRIDE D'HABILLEMENT qui diffère de la BRIDE D'ÉPAULETTE de TROUPE, en ce qu'elle est en MÉTAL tressé à CU-DE-DÉ, et pareil à celui du CORPS de l'ÉPAULETTE.

BRIDE (brides) d'HABILLEMENT (term. sous génér.). Sorte de BRIDE qui s'applique aux vêtements qui doivent être garnis d'ÉPAULETTES A FRANGES. — La PAIRE des BRIDES D'ÉPAULETTE est particulière aux FRACS, HABITS et REDINGOTES des OFFICIERS, et aux CAPOTES, HABITS et REDINGOTES des HOMMES DE TROUPE (si ces hommes sont au nombre de ceux à qui il est alloué des ÉPAULETTES A FRANGES, ou des ÉPAULETTES non adhérentes). — Il ne devait jamais être placé de Brides sur les GILETS; mais d'autres usages ont prévalu. — Les brides sont destinées à assujettir le CORPS de l'épaulette dont elles croisent la face supérieure, en appuyant contre les extrémités du CONTOUR; elles sont doublées en DRAP qui forme LISÉRÉ, et qui est de même couleur que l'EFFET D'HABILLEMENT sur lequel est placé la Bride. — Les extrémités de chaque Bride sont arrêtées à revers sur le milieu du haut de l'épaule de l'EFFET D'HABILLEMENT, près et en dessus de la COITURE de l'EMMANCHURE. La largeur des Brides est de dix millimètres; leur longueur dans œuvre est de soixante-cinq millimètres. — Lorsque la Bride arrête le CORPS de l'ÉPAULETTE, la distance entre le bas de la BOUTONNIÈRE et le bord de la Bride est de cinquante millimètres. — Les Brides d'habillement se distinguent en BRIDE D'ÉPAULETTE A FRANGE en général, et en BRIDE D'ÉPAULETTE D'OFFICIER.

BRIDER le FAQUIN. V. CHEVALIER DU MOYEN AGE. V. FAQUIN. V. LANCE IDIOPLIQUE.

BRIDER une FORTERESSE (G, 1). Fermer une ou plusieurs de ses issues; la BOUCLER en tout ou partie. — Une PLACE INVESTIE est BRIDÉE de toutes parts. — On se servait autrefois de BASTILLES pour Brider les routes des PLACES ASSIÉGÉES. On a employé ensuite les LIGNES de CONTREVALLATIONS dans les SIÉGES OFFENSIFS.

BRIE, subs. masc. V. BREVET.

BRIENNE. V. NOMS PROPRES.

BRIGADE, subs. fém. V. BATAILLON DE B... V. CAMPEMENT DE B... V. CHEF DE B... V. COMMANDEMENT DE B... V. DEMI-B... V. DÉPLOIEMENT DE B... V. ÉCOLE DE B... V. ÉCUYER DE B... V. ÉLÉMENT DE B... V. EXERCICE DE B... V. FEU DE B... V. FORCE DE B... V. FORMATION DE B... V. FRONT DE B... V. GÉNÉRAL DE B... V. LIGNE DE B... V. MAJOR DE B... V. MANŒUVRE DE B... V. PAR B... V. PARC DE B... V. PIQUET DE B... V. QUEUE DE B... V. SOUS-B... V. TACTIQUE DE B... V. TÊTE DE B...

BRIGADE
- D'ARMÉE. . . .
  - BRIGADE
    - DE FLANC.
    - DE GARDE ROYALE.
    - DE LIGNE.
    - D'INFANTERIE.
    - MIXTE.
- D'ARTILLERIE.

BRIGADE (term. génér.). Ce mot qui a produit les expressions DEMI-BRIGADE, EMBRIGADEMENT, EMBRIGADER, tire son origine, comme le témoigne GÉBELIN, de l'ITALIEN *briga*, ou de l'ESPAGNOL *brega*, dispute, combat; ou du vieux mot espagnol *briga*, qui signifiait assemblée. Cette dernière opinion est la plus vraisemblable, et sert à expliquer le mot FRANÇAIS brigue, et le mot ITALIEN *brigante*, factieux, *brigata*, tourbe, peuple, populace. DUCANGE rapporte l'origine du mot Brigade au temps où certains AVENTURIERS se nommaient BRIGANTS. Le nom du CORPS eût été une conséquence

de la qualité des soldats; mais il prend l'effet pour la cause; il est plus croyable qu'ils s'appelèrent brigants, parce que les BANDES qu'ils formaient s'étaient bien plus anciennement appelées en ITALIEN *brigata*, *brigate*. — L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) tire Brigade du bas LATIN *brigua*, intrigue. GANEAU cherche aussi à se rendre compte de la signification de ce terme. — DESPAGNAC (1751, D) prétend le retrouver dans le CELTIQUE *bridg* ou *brag*, qui signifiaient villes; cette dernière opinion est fort contestable. — Il y a dans la marche des LANGUES MILITAIRES de pays divers une circonstance remarquable, c'est que souvent, après avoir prêté la racine, elles empruntent le dérivé; ainsi, du FRANÇAIS, les ESPAGNOLS ont repris leur vieux mot Brigade; de même que les langues ANGLAISE, ALLEMANDE, FLAMANDE, se sont laissé imposer par nous les mots : BERME, BIVAC, BLINDE, BRÈCHE, HALTE, qui avaient dans ces idiomes leur souche : ces révolutions tiennent à des caprices de la mode; car la mode règne dans le militaire et dans les langues aussi impérieusement qu'ailleurs. — L'expression Brigade a longtemps signifié une TROUPE, une AGRÉGATION TACTIQUE d'HOMMES DE GUERRE, quelle que fût sa FORCE. Ce terme générique et non spécial a été, depuis HENRI QUATRE, un de ceux que l'ART MILITAIRE DE TERRE a employé le plus diversement, puisqu'il exprimait, soit un ensemble de deux ou de trois hommes, soit un CORPS D'ARMÉE; ainsi la GENDARMERIE de HENRI QUATRE se décomposait en Brigades de vingt-cinq MAITRES; ainsi LOUIS TREIZE, adressant en 1635 aux maréchaux de Brézé et de Châtillon une lettre que cette DANIEL (1721, A), leur défendait de partager l'ARMÉE en deux brigades pour s'en faire à chacun un commandement exclusif. — On voit dans DELAFONTAINE (1675, A) qu'on prenait quelquefois le mot Brigade pour le mot LIGNES TACTIQUES. *L'armée*, dit-il, *est divisée quelquefois en deux Brigades, savoir : avant-garde et bataille; quelquefois en trois Brigades, savoir : avant-garde, bataille et arrière-garde. Chaque Brigade est composée d'artillerie, cavalerie, infanterie.* — Ailleurs ce même AUTEUR prend le mot en un sens tout différent, et dit : *Quelquefois on sépare les batailles en deux Brigades, on les espace de trois à quatre cents pas; l'une est appelée Brigade de l'aile droite, et l'autre Brigade de l'aile gauche. L'aile droite est commandée par le général et les maréchaux de camp; l'autre est commandée par les autres maréchaux de camp. A présent on donne à chaque Brigade un autre officier appelé maréchal de bataille.* — Il résulte de l'extrait qu'on vient de lire, que si l'on se reporte à la fin du dix-septième siècle, et que par la pensée on partage au moyen de deux lignes en croix l'ARMÉE, telle qu'elle était rangée sur le TERRAIN à cette époque, la portion de droite ou celle de gauche s'appelaient Brigades; ou bien qu'indifféremment c'était la portion faisant tête qui était une des Brigades, et la portion en ARRIÈRE-LIGNE qui était l'autre Brigade. Il en résulte encore qu'il est difficile de déterminer si les Brigades de TURENNE étaient des LIGNES DE BATAILLE ou des corps embrigadés; car, de son temps, ce fut d'abord l'un, et ensuite l'autre de ces modes. — DESPAGNAC (1751, D) prétend, sans s'appuyer de preuves ni énoncer de dates, que, quand la force des COMPAGNIES DE CAVALERIE variait depuis cinquante jusqu'à deux ou trois cents MAITRES, elles se partageaient en Brigades, et celles-ci en SOUS-BRIGADES et en QUADRILLES; de même que les COMPAGNIES D'INFANTERIE se partageaient en Brigades qui se subdivisaient en SIGES, en TERZES et en ESCOUADES. — Le mot Brigade a pris dans la MILICE SUÉDOISE un sens plus fixe depuis GUSTAVE-ADOLPHE; mais, dans la MILICE FRANÇAISE, il est resté indéterminé pendant longtemps. — Depuis LOUIS QUATORZE, il a continué à s'employer quelquefois, ainsi qu'on le voit dans BILLON (1612, B), comme synonyme de fraction quelconque d'une COMPAGNIE quelconque; il en était ainsi dans les GARDES DU CORPS. Quelquefois il a pris une acception bien plus étendue. Le mot BRIGADE DE CAVALERIE signifiait indifféremment, soit la plus faible fraction de cette ARME, c'est-à-dire l'ESCOUADE, ou un accouplement d'ESCOUADES que commandait un BRIGADIER (sorte de CAPORAL), ou bien le mot Brigade signifiait la plus forte AGRÉGATION de CHEVAUX ou de BATAILLONS (car le mot DIVISION D'ARMÉE n'était pas encore créé). La GRANDE BRIGADE était celle que commandait le BRIGADIER (sorte de GÉNÉRAL). — MONTÉCUCULI (1670, A) nomme Brigade ou grand MEMBRE D'ARMÉE une association de BATAILLONS ou d'ESCADRONS. — PUYSÉGUR (1748, C), qui avait servi sous LOUIS QUATORZE et sous LOUIS QUINZE, est celui qui le premier donne de la précision dans notre LANGUE au mot Brigade; il concevait celle d'INFANTERIE comme une agglomération de huit BATAILLONS, et la Brigade de CAVALERIE comme un ensemble de huit ESCADRONS. — Depuis la publication de cette opinion, il s'en faut de beaucoup qu'il y ait eu de l'unanimité dans la manière d'envisager la Brigade; en effet, si l'on en croit DIPAIN (1783, F), le terme signifierait l'accouplement de deux COMPA-

GNIES DE CAVALERIE ; on lit dans l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) qu'une Brigade est une DIVISION. Partout ailleurs que voit-on? Le mot Brigade, dans le RÉGIMENT DE CAVALERIE de MAURICE DE SAXE, signifiait COMPAGNIE. Le mot BRIGADE DE BOULANGERS donnait l'idée de trois pétrisseurs et de leur chef enfourneur. Le mot Brigade de MARÉCHAUSSÉE exprimait un POSTE de deux CAVALIERS. La Brigade des GRENADIERS A CHEVAL était un escadron ou le tiers d'une compagnie. La Brigade des GRENADIERS DE FRANCE était un BATAILLON de douze COMPAGNIES. La BRIGADE D'ARTILLERIE indiquait un ensemble de vingt BOUCHES A FEU avec leur MATÉRIEL et leurs SERVANTS. Un RÉGIMENT A QUATRE BATAILLONS formait Brigade au CAMP DE VAUSSIEUX ; c'était le RÉGIMENT DU ROI. Enfin les Brigades du GÉNIE, les Brigades de la MAISON DU ROI et les BRIGADES DE MULETS offraient un sens non moins disparate. — L'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), ayant pour organe M. le général CESSAC, s'est étendue en reproches vifs contre de telles aberrations, sans que les législateurs se soient souriés de purger de ces taches la LANGUE MILITAIRE. — Le sens commun voulait que les mots Brigade et BRIGADIER découlassent l'un de l'autre; mais tandis que le mot Brigade (ESCOUADE) tombait en désuétude, alors qu'on maintenait pourtant le BRIGADIER (CAPORAL) ; la GRANDE BRIGADE (AGRÉGATION TACTIQUE) prenait force, alors même qu'on supprimait son BRIGADIER (espèce de GÉNÉRAL). Ainsi, on ne voit partout qu'absence de principes, usages décousus, violation de la LANGUE MILITAIRE. — La LOI DE L'AN SEPT (23 FRUCTIDOR), rendue sur le rapport du même général LACUÉE, appelle Brigades d'ouvriers artistes, des CORPS au nombre de trente-deux et composés chacun de soixante hommes; elle appelle DEMI-BRIGADES des CORPS composés chacun de plus de trois mille hommes. — On peut du reste regarder la Brigade comme se distinguant ou s'étant distinguée en BRIGADE ACTIVE, — ANGLAISE, — AUTRICHIENNE, — BADOISE, — BELGE, — BRÉSILIENNE, — CARRÉE, — COLOMBIENNE, — DANOISE, — D'ARMÉE, — D'ARTILLERIE, — D'ARTILLERIE DE GARDE ROYALE, — D'AVANT-GARDE, — DE BOUCHERS, — DE BOULANGERS, — DE CARABINIERS, — DE CAVALERIE, — DE GENDARMERIE, — DE HUSSARDS, — DE MULETS, — DE SAPEURS, — DU GÉNIE, — EN BATAILLE, — EN CAMPAGNE, — ESPAGNOLE, — HANOVRIENNE, — FRANÇAISE, — FRANCO-SUISSE, — MEXICAINE, — NAPOLITAINE, — RÉPUBLICAINE, — NORWÉGIENNE, — PERMANENTE, — PIÉMONTAISE, — PRUSSIENNE, — SAXONNE, — SUÉDOISE, — TEMPORAIRE, — TURCO-ÉGYPTIENNE, — TURQUE.

BRIGADE ACTIVE. V. ACTIF, adj. V. BRIGADE D'ARMÉE. V. CASSATION DE SOUS-OFFICIER.

BRIGADE ANGLAISE. V. ANGLAIS, adj. V. MILICE ANGLAISE N° 2. V. TIRAILLEUR.

BRIGADE AUTRICHIENNE. V. AUTRICHIEN, adj. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 7.

BRIGADE BADOISE. V. BADOIS, adj. V. MILICE BADOISE. V. POUDRE ALIMENTAIRE.

BRIGADE BELGE. V. BELGE, adj. V. MILICE BELGE.

BRIGADE BRÉSILIENNE. V. BRÉSILIEN, adj. V. MILICE BRÉSILIENNE.

BRIGADE CARRÉE. V. CARRÉ, adj. V. ORDRE EN CARRÉ.

BRIGADE COLOMBIENNE. V. COLOMBIEN, adj. V. MILICE COLOMBIENNE.

BRIGADE (brigades) d'ARMÉE (term. sous-génér.), ou BRIGADE ACTIVE. Sorte de BRIGADE considérée comme un ensemble de CORPS D'INFANTERIE ou de CORPS BRIGADÉS qu'il ne faut pas confondre avec ceux qui, par le fait de l'EMBRIGADEMENT, prirent, à la fin du dernier siècle, une forme jusque-là inusitée, et s'appelèrent DEMI-BRIGADES. — Dans les usages modernes, une Brigade se compose ordinairement de la moitié d'une DIVISION ; elle est une AGRÉGATION TACTIQUE dans un CORPS D'ARMÉE ou dans une ARMÉE AGISSANTE. — GUSTAVE-ADOLPHE, que l'ART MILITAIRE doit considérer comme le plus grand de nos législateurs modernes, est l'inventeur des Brigades ; il accoupla ses régiments d'infanterie en 1630 ; telle était sa terrible Brigade jaune et bleue, nommée ainsi parce qu'un de ses RÉGIMENTS était à HABIT bleu, l'autre à HABIT jaune ; mais dans cette union de deux CORPS en un, ni les BATAILLONS, ni même les RÉGIMENTS n'opéraient comme UNITÉS TACTIQUES ; ainsi la Brigade n'était dans son ARMÉE qu'une fusion ou un amalgame éventuel des divers HABILLEMENTS (ARMES IDIOSYNCRASIQUES) s'amalgamant à raison de l'analogie tactique et de l'armement des SOLDATS. Cette Brigade n'avait encore rien de semblable à celles qu'on mettrait actuellement en LIGNE par RÉGIMENTS et BATAILLONS.—Si la Brigade de GUSTAVE a été conforme au dessin et à la description que M. le capitaine ROCQUARCOURT en donne sur les témoignages laissés par lord Rea et par Walter Harte, elle se composait de MOUSQUETAIRES et de PIQUIERS ordonnés sur cinq LIGNES et répartis en onze petites masses ou GROUPES de mesure inégale, mais symétriquement disposés ; leur ensemble formait à peu près une croix entrecoupée d'INTERVALLES ; c'est ce qu'on a appelé le BATAILLON EN CROIX. Les PIQUIERS occupaient la TÊTE et la QUEUE ; les MOUSQUETAIRES étaient aux AILES. Cette ordonnance, que GUSTAVE avait prise à LUTZEN, a été regardée par

quelques écrivains comme un DEDRE en COIN ; elle était compliquée et peu mobile. — Mais la description que FOLARD (1727, A) fait, à tort ou à raison, de la BRIGADE SUÉDOISE, donne une idée plus simple de sa COMPOSITION, et il paraît que les cinq LIGNES furent réduites à trois après la bataille de LEIPSIC, en 1631. — En parlant de cette bataille, LAMARQUE (M. CDURTIN, 1823, E) disait que les Brigades étaient de deux mille seize hommes, tant PIQUIERS que MOUSQUETAIRES, et que l'armée était formée sur deux LIGNES; voilà, comme on le voit, une opinion différente de celles dont il a été rendu compte, mais elle manque d'exactitude. — A l'imitation de GUSTAVE, TURENNE essaya d'instituer dans l'ARMÉE FRANÇAISE des Brigades de trois à quatre mille hommes; mais cet EMBRIGADEMENT y réussit mal; ce ne furent que des tâtonnements, comme il le déclare dans ses mémoires, parce que les TROUPES n'étaient assujetties à aucune règle précise de FORMATION, et qu'elles étaient un composé de RÉGIMENTS ou plutôt d'AGRÉGATIONS RÉGIMENTAIRES dont la FORCE variait depuis quatre BATAILLONS jusqu'à un DEMI-BATAILLON; qu'enfin elles n'étaient commandées que suivant les usages qu'on appelait SERVICE DE JOUR. — Quelque imparfaites que fussent jusqu'aux temps modernes les Brigades françaises, elles furent, de nos jours, suivant les expressions de M. le colonel CARRION (1824, A), *les instruments de grande tactique, les seuls éléments en grand des armées.* — LA CRÉATION des DIVISIONS dépouilla les Brigades de leur importance; ce furent les divisions qui devinrent de grands membres d'armée; il en fut ainsi jusqu'à la création des corps d'armée. — La force que doivent avoir les Brigades françaises, et l'étendue du FRONT qu'il convient de leur donner, se rattachent à des questions jusqu'ici mal résolues. On n'est pas beaucoup plus avancé qu'au temps où l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) voulait vaguement qu'une Brigade *se composât d'un ou de plusieurs régiments.* Dans les usages modernes, elle n'est le plus ordinairement que la moitié d'une division. — On voit sous LOUIS QUATORZE et sous LOUIS QUINZE la Brigade prendre pour dénomination le nom affecté au premier des RÉGIMENTS qui la composaient, c'est-à-dire le nom du RÉGIMENT CHEF DE BRIGADE; elle se formait tantôt de trois, de quatre, tantôt de cinq, de six ou de huit BATAILLONS. — Les Brigades de la MILICE PRUSSIENNE étaient, sous FRÉDÉRIC DEUX, de cinq BATAILLONS; leur portion centrale était BATAILLON DE DIRECTION, et leurs BATAILLONS de FLANC étaient AILES DE BRIGADES. Ces Brigades, accompagnées de BATTERIES D'ARTILLERIE et fournies de tout le MATÉRIEL DE CAMPAGNE, étaient commandées par un GÉNÉRAL DE BRIGADE. — NOS BATAILLONS DE MILICIENS se sont embrigadés par cinq, en imitation des usages PRUSSIENS. — LA MILICE ANGLAISE a composé ses Brigades de deux, de trois ou de quatre BATAILLONS, sous un MAJOR GÉNÉRAL, ou plutôt sous un GÉNÉRAL MAJOR. — LE RÈGLEMENT DE 1753 (17 FÉVRIER) indiquait le mode du RASSEMBLEMENT de l'ARMÉE, et déterminait la FORMATION en Brigades. Cette disposition a été recopiée machinalement, de RÈGLEMENT en RÈGLEMENT, jusqu'en 1792 (5 AVRIL), époque où la Brigade a été confiée à un CHEF qui, en 1793, s'appelait un GÉNÉRAL DE BRIGADE. — La Brigade n'a pas positivement encore de TACTIQUE écrite; il n'existe pas d'ÉCOLE DE BRIGADE; il n'est établi de règles pour l'ALIGNEMENT de Brigades, pour la détermination de leurs POINTS DIRECTEURS, de leurs POINTS INTERMÉDIAIRES, que dans les ÉVOLUTIONS DE LIGNE DE 1791, c'est-à-dire dans un document vague dont il faut consulter l'esprit, non la lettre, puisqu'en 1791 il n'était pas reconnu tactiquement de Brigades. L'ORDONNANCE DE 1831 (4 MARS) n'est pas moins incomplète, à cet égard, que le RÈGLEMENT DE 1791. — L'ORDONNANCE de composition de 1788 essayait d'instituer, en temps de paix, le SERVICE PAR BRIGADES sous forme permanente; elle divisait l'ARMÉE FRANÇAISE en cinquante-deux Brigades; c'était un résultat de l'opinion de GUIBERT (1773, E), qui voulait qu'en guerre on mît ces Brigades à trois mille cinq cents hommes. Cette FORMATION, tant blâmée alors, a réussi en divers SERVICES ÉTRANGERS. Les BRIGADES PERMANENTES et les DIVISIONS PERMANENTES y sont adoptées, et probablement un jour les Brigades cesseront, en France, d'être temporaires, entreront suivant une mesure précise dans les DIVISIONS D'ARMÉE, et auront une forme et une force constitutives et pareilles pour toutes. En cela nous imiterons la MILICE RUSSE, imitatrice elle-même des théories françaises. — Aujourd'hui elle tient permanentes ses BRIGADES d'armée comme nous étions à la veille de le faire en 1788; et elle compose ses BRIGADES D'INFANTERIE de trois RÉGIMENTS DE BATAILLE et d'un RÉGIMENT DE CHASSEURS A PIED. — Une Brigade d'armée ne deviendrait un CADRE ADMINISTRATIF, que dans le cas où elle serait détachée loin de la métropole et livrée à elle-même, ou du moins immédiatement soumise aux décisions qui lui seraient transmises par la CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE; dans tous les autres cas, elle n'est jamais un CADRE ADMINISTRATIF. — Une ORDONNANCE DE 1830 (10 NOVEMBRE) attachait aux Brigades un AUMONIER. — L'INS-

TRUCTION DE 1831 (20 SEPTEMBRE) manifestait le projet du rétablissement des Brigades en temps de paix.—Les ordonnances sur le SERVICE en campagne et celle de 1832 (3 MAI) réglaient les formes du COMMANDEMENT du SERVICE des Brigades au camp, et la manière dont les ARMES diverses y prendraient rang. Cette dernière ORDONNANCE les formait de deux RÉGIMENTS au moins; celui qui portait le plus ancien numéro y tenait la droite.— Dans la GUERRE DE 1832, les Brigades sont de deux RÉGIMENTS.—*L'Encyclopédie des Gens du monde* a dit quelque chose de la Brigade. —Il convient, dans l'état actuel des choses, de distinguer, en FRANCE, la Brigade d'armée en BRIGADE DE FLANC, — DE GARDE ROYALE, — DE LIGNE, — D'INFANTERIE, — MIXTE.

BRIGADE (brigades) d'ARTILLERIE (F). Sorte de BRIGADES qui en 1758 furent substituées aux BATAILLONS D'ARTILLERIE. Ces AGRÉGATIONS CONSTITUTIVES, fixées à six comme l'étaient les BATAILLONS, ont été portées ensuite à sept; elles se divisaient en huit COMPAGNIES; mais le nombre de ces COMPAGNIES a varié. L'ORDONNANCE DE 1761 (5 NOVEMBRE) mentionne des Brigades. Une ORDONNANCE DE 1765 (13 AOUT) métamorphosa de nouveau ces BATAILLONS-BRIGADES en autant de RÉGIMENTS de deux bataillons; depuis cette époque le mot Brigade a eu un sens tout différent; il signifia : cinquième partie d'un RÉGIMENT, ou réunion de quatre COMPAGNIES sous un CHEF DE BRIGADE (MAJOR CAPITAINE). Quatre Brigades d'un RÉGIMENT se composaient de CANONNIERS, et la cinquième de BOMBARDIERS; celle-ci tenait le milieu des quatre autres. En 1772 (23 août), les Brigades deviennent un DEMI-BATAILLON de cinq COMPAGNIES; bientôt cela change encore. En 1778, un nouveau système de TACTIQUE les attache aux BRIGADES D'ARMÉE. — En 1791 (1er avril), les Brigades d'ARTILLERIE FRANÇAISE disparaissent. — On lit dans l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C), LEBLOND (1758, B), QUINCY (1741, E), SAINT-REMY, qu'en GUERRE, le MATÉRIEL de l'ARTILLERIE DE CAMPAGNE se distribuait en Brigades de dix ou de vingt PIÈCES, et que les JOURS D'AFFAIRE ces Brigades se répartissaient dans l'ARMÉE suivant le besoin. — Aujourd'hui, en RUSSIE, il y a par DIVISION D'INFANTERIE une Brigade d'artillerie faisant le service de quarante BOUCHES A FEU environ.

BRIGADE d'ARTILLERIE DE GARDE ROYALE. V. ARTILLERIE DE GARDE ROYALE.

BRIGADE DANDISE. V. DANDIS, adj. V. MILICE DANDISE N° 1.

BRIGADE d'AVANT-GARDE. V. AVANT-GARDE D'ARMÉE. V. BRIGADE MIXTE.

BRIGADE de BOUCHERS. V. BOUCHER MILITAIRE.

BRIGADE de BOULANGERS. V. BOULANGER MILITAIRE. V. BRIGADE. V. CORPS ADMINISTRATIF.

BRIGADE de CARABINIERS. V. CARABINIER. V. CARABINIER A CHEVAL.

BRIGADE de CAVALERIE. V. BRIGADE. V. CAMP D'INSTRUCTION. V. CAVALERIE FRANÇAISE N° 2. V. CHARGE DE CAVALERIE. V. CHEF DE BRIGADE DE CAVALERIE. V. CORPS D'ARMÉE. V. DIVISION D'ARMÉE. V. ESCADRON. V. ESCADRON FRANÇAIS N° 4. V. LÉGISLATION. V. RÉGIMENT DE CAVALERIE FRANÇAISE N° 2.

BRIGADE de CAVALERIE LÉGÈRE. V. CAVALERIE LÉGÈRE. V. DIVISION D'INFANTERIE. V. GROSSE CAVALERIE N° 5.

BRIGADE (brigades) de FLANC (H). Sorte de BRIGADES D'ARMÉE dont GUIBERT (1773, E) propose l'emploi; il les compose de quatre BATAILLONS; il les destine à camper et à agir EN POTENCE, à chaque AILE D'ARMÉE, comme APPUI de CAVALERIE; il les emploie aussi à fermer un CAMP MIRCE.

BRIGADE (brigades) de GARDE ROYALE (A, 1). Sorte de BRIGADES D'ARMÉE, qui étaient constituées en agrégations permanentes, où étaient encadrés, par armes, des CORPS D'INFANTERIE, DE CAVALERIE, D'ARTILLERIE. — Ce système de BRIGADE PERMANENTE a été pour la première fois mis en pratique en FRANCE depuis les ORDONNANCES DE 1815 (1er SEPTEMBRE et 14 OCTOBRE), depuis CELLE DE 1816 (30 OCTOBRE), et depuis la CAPITULATION SUISSE de 1816. — L'institution de ces Brigades réalisait en partie, dans l'ARMÉE FRANÇAISE, le projet de GUIBERT (1773, E), mais a peu duré.

BRIGADE de GENDARMERIE. V. DE BRIGADE EN BRIGADE. V. ERRDLÉ VOLONTAIRE. V. GENDARMERIE. V. GENDARMERIE DE POLICE N° 1.

BRIGADE de HUSSARDS. V. HUSSARDS; id. N° 5.

BRIGADE de LIGNE (A, 1; H). Sorte de BRIGADE D'ARMÉE qui, en FRANCE, consiste en une AGRÉGATION temporaire de CORPS D'INFANTERIE ou d'autres ARMES destinés à former DIVISION. — Les CORPS DE LIGNE ne prennent la forme de Brigade qu'en cas de RASSEMBLEMENT D'ARMÉE. La formation des Brigades en DIVISION D'ARMÉE est moderne. Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) ne connaissait que des BRIGADES DE LIGNE, et par conséquent que des BRIGADES TEMPORAIRES. — Il a été traité spécialement par CUNINGHAM, M. MAUDUIT, WALKER, etc., des Brigades de ligne.

BRIGADE de MULETS. V. BRIGADE. V. CAPITAINE DE MULETS. V. CHEF DE BRIGADE DE M...

BRIGADE de SAPEURS. V. SAPEUR, V. SAPEUR DU GÉNIE.

Digitized by Google

BRIGADE d'infanterie en bataille. v. bataille. v. en bataille. v. marche de brigade d'infanterie en bataille. v. marche en échelon. v. ordre mixte. v. pas accéléré. v. présentez vos armes. v. tactique, subs.

BRIGADE d'infanterie en colonne. v. colonne. v. marche de brigade d'infanterie en colonne. v. ordre mixte.

BRIGADE d'infanterie française (G, 6; H). Sorte de brigade d'armée dont la dénomination manque de précision, ainsi qu'on l'a démontré. — Originairement les Brigades se formaient en ligne pleine, et plus tard en ordre tant plein que vide, à la manière des anciennes légions romaines. — Les Brigades, sous Louis quatorze, se composaient de trois, quatre, cinq régiments, de manière à être à peu près égales en hommes, car les régiments étaient tous de dimension différente. — Le maréchal de Broglie est le premier qui ait attaché des chasseurs d'infanterie à ses brigades, et qui les y ait réunis aux compagnies de grenadiers. — Les réglements ont prescrit des dispositions particulières aux colonels brigadés, c'est-à-dire faisant partie d'une Brigade. — L'ordonnance de 1776 (1er juin) faisait mention des évolutions a deux lignes; on commençait à sentir le besoin des hautes études en fait de tactique; l'exemple était donné par la milice prussienne; son école de brigade comprenait déjà les évolutions les plus savantes, telles que les changements de direction d'échelonnement, les passages de défilés, et toutes les finesses de l'ordre oblique. — Le camp de Vaussieux, formé en 1778, comprenait onze Brigades, de quatre bataillons chacune. — En 1788, cinquante-deux Brigades, qu'on aurait pu appeler territoriales, étaient formées des cent deux régiments d'infanterie alors sur pied; elles devaient entrer dans la composition des divisions militaires territoriales, mais cette intention ne se réalisa pas. — L'ordonnance de 1791 (1er aout) était le premier règlement qui parlât avec étendue des feux de brigade, des guides de bataille, des guides généraux et des évolutions de ligne; évolutions qu'on peut regarder comme la tactique ou l'école de brigade. Ce règlement considérait quatre bataillons comme les éléments ou les unités d'une Brigade; mais quelquefois il en réunissait huit et, plus ordinairement six; c'est à raison de huit, qu'il démontrait les déploiements de brigade, l'ordre oblique en échelons, etc.; c'est à raison de six qu'il démontrait les changements de front sur deux lignes, l'ordre en échelons direct; c'est à raison de quatre qu'il démontrait les dispositions contre la cavalerie. — Depuis ce règlement, les marches de brigades ont reçu les perfectionnements que nous indiquons en en traitant à part. — En ordre en bataille, le même règlement employait au jalonnement les aides de camp; il instituait, au centre de la brigade, un bataillon de direction. — Il déterminait des régles d'alignements en ordre en colonne; il ordonnait, surtout, les Brigades en colonnes serrées par division. — Dans toutes les manœuvres, il voulait qu'elles agissent au commandement vocal transmis par les chefs de bataillon. — Les manœuvres commençaient par le commandement: garde a vous, pour porter vos armes; et se terminaient par le commandement: reposez-vous sur vos armes. — La décision de 1825 (12 aout) ordonnait les réunions en Brigades, pour les manœuvres d'ensemble. — Meunier (1814, A) est le premier auteur qui ait mentionné le mot Brigade dans l'intitulé d'un traité didactique; il proposait particulièrement de leur appliquer, en grand, les inversions. — Du reste, rien ne nous éclaire d'une manière satisfaisante sur la constitution légale de nos Brigades; de même que rien ne déterminait les rapports exacts qui devaient exister entre les anciennes divisions d'armée, les divisions d'infanterie, quand il s'en est formé, les bataillons, les Brigades et les demi-brigades. — Nos précédents règlements de campagne instituaient des chefs de bataillon de brigade, en imitation des anciens majors de brigade; ils voulaient que les gardes et les détachements au camp fussent rassemblés en tête des Brigades, etc.; mais toutes ces régles ont été peu observées. — Quand notre armée partait pour l'expédition de Russie, il entrait deux, trois ou quatre Brigades dans chaque division d'infanterie; la formation des Brigades n'était pas mieux déterminée, et chacune comprenait un ou deux régiments. — On verra un jour, peut-être, les drapeaux et les fanions de notre infanterie être faits ou nuancés de telle sorte qu'ils soient une marque désignative de la Brigade et de la division d'armée dont ils feraient essentiellement partie. — L'ordonnance de 1831 (4 mars) a trompé l'espoir des tacticiens, en n'insérant pas dans son cadre une école de brigade.

BRIGADE d'ingénieurs. v. ingénieur militaire.

BRIGADE du génie. v. génie. v. génie idiopliqué n° 1, 3. v. ingénieur militaire.

BRIGADE en bataille. v. brigade d'infanterie française. v. en bataille. v. in-

TERVALLE TACTIQUE. V. MARCHE OBLIQUE. V. TACTIQUE, subs.

BRIGADE EN CAMPAGNE. V. DIVISION D'ARTILLERIE. V. EN CAMPAGNE. V. OUTIL DE CAMPEMENT.

BRIGADE ESPAGNOLE. V. ESPAGNOL, adj. V. MILICE ESPAGNOLE N° 2.

BRIGADE FRANÇAISE. V. FRANÇAIS, adj. V. PORTEZ VOS ARMES.

BRIGADE FRANCO-SUISSE. V. FRANCO-SUISSE. V. GARDE ROYALE N° 2.

BRIGADE HANOVRIENNE. V. HANOVRIEN, adj. V. MILICE HANOVRIENNE N° 1.

BRIGADE HESSOISE. V. HESSOIS, adj. V. MILICE HESSOISE.

BRIGADE MEXICAINE. V. MEXICAIN, adj. V. MILICE MEXICAINE.

BRIGADE MIXTE (G, 6), ou BRIGADE D'AVANT-GARDE. Sorte de BRIGADE D'ARMÉE que l'ORDONNANCE DE 1832 (3 MAI) compose d'INFANTERIE et de CAVALERIE LÉGÈRES; un SOUS-INTENDANT y doit être attaché.

BRIGADE NAPOLITAINE. V. MILICE NAPOLITAINE N° 1. V. NAPOLITAIN, adj.

BRIGADE NÉERLANDAISE. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 1. V. NÉERLANDAIS, adj.

BRIGADE NORWÉGIENNE. V. MILICE NORWÉGIENNE. V. NORWÉGIEN, adj.

BRIGADE PERMANENTE. V. AUMONIER DE CORPS N° 3. V. BRIGADE D'ARMÉE. V. BRIGADE DE GARDE ROYALE. V. COSAQUE. V. DIVISION D'ARMÉE. V. PERMANENT.

BRIGADE PIÉMONTAISE. V. MILICE PIÉMONTAISE N° 1. V. PIÉMONTAIS, adj.

BRIGADE POLONAISE. V. MILICE POLONAISE N° 1. V. POLONAIS, adj.

BRIGADE PRUSSIENNE. V. BATTERIE D'ARTILLERIE. V. MILICE PRUSSIENNE N° 2, 8. V. PRUSSIEN, adj.

BRIGADE SAXONNE. V. MILICE SAXONNE N° 1. V. SAXON, adj.

BRIGADE SUÉDOISE. V. BRIGADE D'ARMÉE. V. MILICE SUÉDOISE N° 1, 3, 5. V. SUÉDOIS, adj.

BRIGADE TEMPORAIRE. V. BRIGADE D'ARMÉE. V. BRIGADE DE LIGNE. V. TEMPORAIRE.

BRIGADE TURCO-ÉGYPTIENNE. V. MILICE TURCO-ÉGYPTIENNE N° 2, 3. V. TURCO-ÉGYPTIEN, adj.

BRIGADE TURQUE. V. MILICE TURQUE N° 2. V. TURC, adj.

BRIGADE WURTEMBERGEOISE. V. MILICE WURTEMBERGEOISE N° 1. V. MUSIQUE. V. WURTEMBERGEOIS, adj.

BRIGADÉ, adj. V. COLONEL BRIGADÉ.

BRIGADIER, subs. masc. V. SOLDE DE N... V. SOUS-BRIGADIER.

BRIGADIER (term. génér.). Mot qui, dans l'esprit du présent travail, ne sera pas envisagé avec détails comme BRIGADIER DE CAVALERIE (sorte de CAPORAL), ni comme BATELIER-AIDE-PORTIER (sorte d'EMPLOYÉ DU GÉNIE). Il ne sera mentionné qu'à titre de BRIGADIER DES ARMÉES.

BRIGADIER ANGLAIS. V. ANGLAIS, adj. V. MILICE ANGLAISE N° 2. V. MILICE PERSANE N° 4.

BRIGADIER ANGLO-AMÉRICAIN. V. ANGLO-AMÉRICAIN, adj. V. MILICE ANGLO-AMÉRICAINE N° 1.

BRIGADIER de CAVALERIE. V. BRIGADE. V. BRIGADIER DES ARMÉES. V. CAPORAL. V. CAVALERIE. V. CAVALERIE FRANÇAISE N° 2. V. DRAGON FRANÇAIS N° 6. V. MARÉCHAL DES LOGIS DE LA CAVALERIE. V. SOLDAT. V. SOURREVESTE.

BRIGADIER de GARDES DU CORPS. V. GARDE DU CORPS N° 2.

BRIGADIER de GENDARMERIE. V. GENDARMERIE. V. GENDARMERIE DE POLICE N° 1.

BRIGADIER de MULETS V. MULET. V. MULET DE BAT.

BRIGADIER des ARMÉES du ROI (F). Terme ridicule, comme toutes les désignations militaires formées de périphrases. Ce titre pompeux ne disait rien, car un simple BRIGADIER DE CAVALERIE, de rang égal à un CAPORAL, était aussi Brigadier des armées. La LANGUE MILITAIRE fourmille de pareilles contradictions. — Le GRADE de Brigadier a été, en FRANCE, créé en 1667, pour la CAVALERIE; en 1668, pour l'INFANTERIE; le rang de cet OFFICIER et celui du MARÉCHAL DES LOGIS DE L'ARMÉE étaient à peu près pareils. — Les MILICES d'ANGLETERRE, d'ESPAGNE, de RUSSIE, de HOLLANDE ont eu des Brigadiers, en imitation des usages français; les AUTRICHIENS et les SUÉDOIS n'ont pas adopté ce GRADE. — Sous LOUIS QUATORZE on disait absolument aussi : BRIGADIER, et c'est ainsi que s'exprime FEUQUIÈRES (1750, A). — Le titre de Brigadier des ARMÉES indiquait la CHARGE d'un OFFICIER SUPÉRIEUR, ordinairement COLONEL D'UN RÉGIMENT D'INFANTERIE, ou MESTRE DE CAMP, et prenant, par sa fonction, rang d'OFFICIER GÉNÉRAL. En outre des attributions ordinaires de son GRADE, il était revêtu, par commission, du droit de commander (mais dans l'ARME seulement dont il faisait partie) une BRIGADE D'ARMÉE; et donnait, en ce cas, la couleur de sa livrée aux FANIONS de sa BRIGADE, et il devenait momentanément membre de l'ÉTAT-MAJOR de l'ARMÉE. — Le GRADE de Brigadier était ambigu; quelquefois l'emploi était géré par le MAJOR GÉNÉRAL, ou bien par les AIDES DE CAMP attachés aux GÉNÉRAUX D'ARMÉE. — Le MAJOR des GARDES FRANÇAISES était au moins Brigadier. — Les plus anciens LIEUTENANTS-COLONELS et les vieux COLONELS devenaient Brigadiers; mais cette règle était sans cesse violée. — L'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS) défendait aux

Brigadiers de s'immiscer dans le maniement de la JUSTICE CIVILE; ce qui prouve qu'ils ne se bornaient pas à l'administration de la JUSTICE MILITAIRE. — En 1765, on compte trois cent soixante-quatorze Brigadiers; en 1784, cinq cent vingt-cinq. En 1788, il y en avait quatre cent soixante-six. — Les Brigadiers prenaient à l'ARMÉE jour entre eux, ce qui s'appelait ÊTRE DE PIQUET; celui qui était de piquet, de jour, ou de SERVICE, aidait le maréchal de camp de jour, plaçait les POSTES, visitait les GARDES, assistait à l'ORDRE, commandait les ATTAQUES du FRONT d'une PLACE. — Un Brigadier avait pour aide le MAJOR DE BRIGADE. — Le BREVET de Brigadier était ridiculement réparti; il se donnait non-seulement à des COLONELS ou MESTRES DE CAMP (principalement à tous ceux de la MAISON DU ROI), mais à des LIEUTENANTS-COLONELS, quelquefois même à de simples CAPITAINES ou à des MAJORS DE RÉGIMENTS DE LIGNE; ainsi, à l'instant de la GUERRE, tel inférieur, franchissant plusieurs degrés hiérarchiques, prenait momentanément le commandement sur ses supérieurs. — Le grade de Brigadier, par des applications abusives, causait perturbation dans la HIÉRARCHIE MILITAIRE; il se rattachait cependant à une institution ou du moins à une intention raisonnable, puisqu'il n'y avait pas alors de GÉNÉRAUX DE BRIGADE, et que les MARÉCHAUX DE CAMP avaient des fonctions tout à fait indéterminées; mais il devint bientôt une superfétation. — En réalité ce GRADE était peu utile à la guerre et inutile à la paix. Le Brigadier était moins le chef d'une BRIGADE que le jalon autour duquel ce genre de troupes se rassemblait, puisqu'un JOUR D'ACTION c'était un MARÉCHAL DE CAMP ou un LIEUTENANT GÉNÉRAL qui commandait une ou plusieurs BRIGADES; du reste rien à cet égard n'était bien déterminé. — VITON peut être consulté à l'égard du personnel des Brigadiers; POTIER (1779, X), à l'égard de leurs fonctions. — Le CONSEIL DE LA GUERRE provoqua l'ordonnance de 1788 (17 mai), qui a supprimé les Brigadiers et n'a plus reconnu que des COLONELS COMMANDANTS. — Nos GÉNÉRAUX DE BRIGADE ont été de véritables Brigadiers, et en eussent probablement porté la dénomination si l'on n'eût craint de donner de leur rang une idée trop restreinte. — La MILICE ANGLAISE a vu réformer depuis peu ses Brigadiers; c'étaient des GÉNÉRAUX subordonnés aux GÉNÉRAUX MAJORS. — Les Brigadiers de la MILICE ESPAGNOLE existaient encore en 1822; ils étaient au nombre de plus de quatre cents. — MAUVILLON (1788, A) appelle Brigadier le CHEF tactique d'une BRIGADE D'ARMÉE. — En FRANCE, la suppression des GÉNÉRAUX DE BRIGADE et des GÉNÉRAUX DE DIVISION a fait renaître cet état de confusion qui avait été le motif premier de la création des Brigadiers.

BRIGADIER des GARDES. V. EXEMPT. V. GARDE. V. GARDES. V. GARDES DU CORPS N° 2.

BRIGADIER d'ÉTAT-MAJOR DE PLACE. V. BRIGADIER. V. ÉTAT-MAJOR DE PLACE. V. GÉNIE IDIOPTIQUE N° 1.

BRIGADIER d'INFANTERIE. V. INFANTERIE. V. INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 2. V. JUSTICE MILITAIRE.

BRIGADIER d'INGÉNIEURS. V. INGÉNIEUR MILITAIRE. V. SOUS-BRIGADIER.

BRIGADIER ESPAGNOL, adj. V. MILICE ESPAGNOLE N° 2, 3, 4.

BRIGADIER FRANÇAIS. V. AIDE-MAJOR GÉNÉRAL. V. CONSIGNE-PORTIER. V. FRANÇAIS, adj.

BRIGADIER GÉNÉRAL. V. GÉNÉRAL, adj. V. MILICE ANGLO-AMÉRICAINE N° 1, 3. V. MILICE HANOVRIENNE N° 1. V. OFFICIER FRANÇAIS N° 3.

BRIGADIER PORTUGAIS. V. MILICE PORTUGAISE N° 1. V. PORTUGAIS, adj.

BRIGADIER RUSSE. V. MILICE RUSSE N° 2. V. RUSSE, adj.

BRIGADIÈRE, subs. fém. V. A LA BRIGADIÈRE. V. QUEUE DE CHEVELURE.

BRIGAND, subs. masc. V. ARCHER A CHEVAL. V. ANMAGNAC. V. BRIGANDINE. V. BRIGANT. V. COTTE DE MAILLES. V. GUERRE. V. GRANDE COMPAGNIE. V. SERF.

BRIGANDANE (brigandines), subs. fém. (F), ou BRIGANTINE, ou RUNQUE, ou HAUBERGEON suivant GANEAU, ou HUGUE ou HUQUE. ARME DÉFENSIVE PORTATIVE dont le nom dérive des mots BRIGAND, BRIGANT, parce qu'elle fut d'abord à l'usage des AVENTURIERS ou SOLDATS ainsi nommés. — GÉSELIN et JABRO (1777, G) regardent la Brigandine comme une légère COTTE ou JAQUE DE MAILLES. FAUCHET la décrit comme un CORSET court, juste, sans MANCHES, se prolongeant en BRACONNIÈRE; et c'est peut-être par cette dernière circonstance qu'elle différait de l'ANIME. Ces deux genres de COTTES, si l'on en croit CARRÉ (1783, E), étaient à écailles et non à mailles; et en effet on a nommé HAUBERGEON A ÉCAILLES une CUIRASSE à peu près pareille ou peut-être semblable à la Brigandine. — BOREL (Pierre) emploie les expressions Brigandine et RUGUE comme synonymes; il y a pourtant entre elles de grandes différences, que nous expliquerons. — L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) regarde la BRIGANTINE comme un CORSELET de lames de fer, attachées sur leur longueur transversalement au buste de l'homme, et qui, à l'instar des ARMURES A ÉCAILLES, étaient réunies à recouvrement et

fixées sur un vêtement de cuir ou d'étoffe, au moyen de clous rivés ou de crochets. — Des Brigandines assujettissaient une chaine à laquelle correspondait le HEAUME. — La Brigandine a été à l'usage des ARCHERS A CHEVAL, des COUSTILLIERS, des FRANCS-ARCHERS, de la GARDE NATIONALE de LOUIS ONZE. M. de BARANTE parle, à la date 1467, de BRIGANDINES BLANCHES. — Certaines TROUPES à Brigandine la portaient sous le HANAPIER et le HOQUETON, et furent nommées BRIGANDINIERS. — Le nom de cette ARME DÉFENSIVE a donné naissance au verbe DÉBRIGANDINER, DÉBRINGANDINER, qui signifiait ôter ou quitter la CUIRASSE.

BRIGANDINE BLANCHE. V. BLANC, adj. V. BRIGANDINE.

BRIGANDINIER, subs. masc. V. ARMURIER DE CORPS. V. BRIGANDINE. V. BRIGANT. V. HARAPIER. V. INFANTERIE N° 3. V. PAGE. V. SOLDAT.

BRIGANT (brigants), subs. masc. (F), OU BRIGANDS; AVENTURIERS qui SERVAIENT A CHEVAL, pour la plupart. — FROISSART, à l'année 1345, fait mention de Brigands qui s'acquittaient des fonctions de TAILLEVASSIERS. — Si l'on en croit BOREL (Pierre), DELAROQUE, FURETIÈRE, GARNAU (au mot *Brigade*), MÉNAGE et MORÉRI, le nom de Brigant dérive du bas LATIN *brigancii*, *bragantes*, *brigantes*, expressions qui s'appliquaient à une peuplade CELTE des Alpes allemandes; TACITE la mentionne dans ses Annales et dans la Vie d'Agricola. — L'étymologiste LEBRIGANT a composé une dissertation au sujet des Brigants, peuples riverains du lac Constance (*lacus brigantinus*, ou *brigantius*) et qui vivaient de pillage. — FAUCHET croit au contraire retrouver la racine du mot Brigant dans le CELTIQUE *brug* ou *brig*, pont. — Considérons-les maintenant non comme un peuple, mais comme des AVENTURIERS. — BRANTOME (1600, A) dit que les Brigants s'appelaient ainsi à cause des BRIGANDINES dont ils étaient armés; mais il prend l'effet pour la cause. — La ville de PARIS soudoya en 1356, pendant l'emprisonnement du roi JEAN, une compagnie de Brigants, c'est-à-dire une TROUPE D'INFANTERIE nommée BRIGANDINIERS. En 1358, cette même ville prit des arrangements pour une levée de Brigants provençaux. — FROISSART emploie comme synonyme de FANTASSIN le mot Brigant. On trouve dans JUSTE-LIPSE, les mots suivants: *duo millia bragantum*, deux mille SOLDATS ou Brigants. MÉNAGE se perd sur ce mot en longues explications. — Il y a tout lieu de croire que le nom que portaient ces troupes a produit le mot BRIGADE. — Les Brigants, après avoir fait la GUERRE comme TROUPE RÉGLÉE, ainsi que le démontre l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), se livrèrent à tous les excès et ravagèrent à l'envi la FRANCE, à l'instar des BIRAUX, BRABANÇONS, CHAPERONS, COTEREAUX, MALANDRINS, PETAUX, ROUTIERS et TUFFES. — L'expression Brigand, employée comme synonyme de scélérat armé, est une trace des souvenirs qu'ils ont laissés; mais il est vrai qu'en tout pays, au MOYEN AGE, on employait comme équivalents les mots HOMME DE GUERRE, et homme de sac et de corde; ainsi l'ITALIEN *mamadiere*, francisé sous le mot menadier, signifiait à la fois SIMPLE SOLDAT et assassin de profession. — A l'égard du terme, on peut interroger DARIEL (1721, A), FROISSART et PASQUIER.

BRIGANTINE, subs. fém. V. BRIGANDINE.

BRIGNAIS. V. NOMS PROPRES.

BRIGOLE, subs. fém. V. BRICOLE.

BRIMADE, subs. masc. V. ÉCOLE MILITAIRE.

BRIN d'ESTOC (F), ou COUFFOURT, ou COUFORT suivant ROQUEFORT, ou ARME DE DEMI-LONGUEUR, dont le nom est dérivé de l'ITALIEN *brandistocco*, probablement composé du mot *brando*, sorte d'ÉPÉE qu'en français on rendait par BRANO; mais au contraire GARNAU le tire du FLAMAND *springstock*. — Le Brin d'estoc était une demi-LANCE, ou un JAVELOT à courte HAMPE; il avait le FER plus long que celui de la PIQUE, et peut-être quadrangulaire comme celui de l'ESTOC. — Le Dictionnaire de l'ACADÉMIE décrit le Brin d'estoc un BATON FERRÉ par un Bout. Par là il veut probablement parler du long bâton dont se servaient les pâtres, certains paysans, pour franchir des fossés et des fondrières. On voit dans FURETIÈRE que ce genre de bâton s'appelait Brin d'estoc. — Le Brin qu'on a nommé proprement bâton ferré se rendait en LATIN par *contus*, *sudis*.

BRINK; **BRINKEN**; **BRION**; **BRIOT**; **BRIOYM**. V. NOMS PROPRES.

BRIQUE (subs. fém.) de TOURBE. V. BOIS DE CHAUFFAGE. V. CHAUFFAGE DE POSTE DE GARNISON. V. TOURBE DE MARAIS. V. TOURBE DE TANNEUR.

BRIQUE FILÉE (C, 3; G, 1). Ce mot, dérivé ainsi que son diminutif BRIQUETTE du GREC *brika*, suivant VOLTAIRE (Dict. phil. au mot *Grec*), paraît venir du LATIN barbare *brica*, et il est pris ici comme signifiant poudre employée pour le NETTOYAGE des ARMES D'UNIFORME DE TROUPE. — Quand ces ARMES ne sont attaquées que de petites taches, on les enlève avec cette poudre, après l'avoir brûlée et imbibée d'huile. Les nettoyages plus difficiles se font à l'ÉMERI.

BRIQUET. V. NOMS PROPRES.

BRIQUET, subs. masc. V. FUSIL R... V. GARNITURE DE R... V. SABRE R...

BRIQUET (briquets) (B, 1), ou SABRE BRIQUET. Le mot Briquet, dont l'étymologie est analogue à celle du mot BRÈCHE, n'a d'abord été pris sous l'acception de SABRE que par dérision; les SOLDATS de CAVALERIE, pour tourner en ridicule une LAME très-courte, par comparaison à leur ARME DE TAILLE, avaient trivialement comparé l'ARME BLANCHE des HOMMES DE TROUPE de l'INFANTERIE, à un Briquet à faire du feu. L'inattention des COMMIS DE LA GUERRE et l'INSTRUCTION DE 1806 (19 JUIN) ont naturalisé ce mot dans la LANGUE. — L'ORDONNANCE DE 1747 (19 JANVIER) donnait aux GRENADIERS un SABRE de trente ou trente et un pouces de LAME; c'était quatre ou cinq pouces de plus que n'avait l'ÉPÉE DE SOLDAT. — L'ORDONNANCE DE 1766 (1er JANVIER) régiait le MANIEMENT du SABRE, sous le point de vue de la TACTIQUE. L'ORDONNANCE DE 1767 (25 AVRIL) accroissait en Briquet ce SABRE. — Les autres HOMMES DE TROUPE qui portent le Briquet l'ont pris depuis l'ORDONNANCE DE 1786 (1er OCTOBRE). L'art de la CONTRE-POINTE d'INFANTERIE ne date, par conséquent, que de ces époques. — Le Briquet avait remplacé l'ancienne ÉPÉE DE TROUPE. Un nouveau MODÈLE de Briquet fut adopté en 1792, un autre en l'an neuf, un autre en l'an onze, un autre en 1816; il pesait quinze à vingt décagrammes de plus que l'ancien; rien ne justifiait cet alourdissement de la CHARGE du SOLDAT. — Un Briquet d'une forme particulière, et qu'on a nommé COUTAL, a été à l'usage des HOMMES DE PIED armés de CARABINES. — On a appelé GARNITURES DE BRIQUET certaines PIÈCES, telles que sa CHAPE, son BOUT, etc. — Le Briquet était ARME de CAPORAUX, de SOUS-OFFICIERS, de TAMBOURS, d'HOMMES DE TROUPE D'ÉLITE. — Les HOMMES D'INFANTERIE de la GARDE IMPÉRIALE en portaient un qui différait de celui de l'INFANTERIE DE LIGNE par la forme et par le prix. — Tous les FUSILIERS de la GARDE ROYALE avaient le SABRE. — Le CONTROLE, la MARQUE du Briquet constataient le lieu de sa fabrication, et faisaient connaître quel SOLDAT en était porteur. — La DURÉE du Briquet était fixée à cinquante années par DÉCISION DE 1824 (18 FÉVRIER); mais son FOURREAU, de même que le FOURREAU DE BAIONNETTE, pouvait, au besoin, être remplacé au moyen d'un ARONNEMENT AVEC LE MAITRE ARMURIER. — Les RÉPARATIONS du Briquet consistaient dans le travail du MONTAGE. Son poids était de treize à quatorze hectogrammes; il ne se portait qu'en BAUDRIER à PORTE-BAIONNETTE. Il était de mode de l'orner d'une MANCHETTE et d'une DRAGONNE. Les RÈGLEMENTS DE POLICE exigeaient, à tort ou à raison, que les HOMMES DE TROUPE qui en étaient armés l'eussent habituellement sur eux, lorsqu'ils étaient en TENUE. — AU CAMP, le Briquet faisait partie des ARMES EN FAISCEAUX. Dans les CHAMBRES de CASERNE, il devait être suspendu par le BAUDRIER à la même CHEVILLE que la GIBERNE. — L'usage du Briquet avait plus d'antagonistes que de partisans. BONAPARTE l'avait donné, par ses DÉCRETS DE L'AN TREIZE (22 VENTOSE et 1er COMPLÉMENTAIRE), aux VOLTIGEURS. Il avait cependant manifesté, l'année précédente, l'intention d'abolir l'usage de cette ARME; un décret de l'an neuf la retirait aux COMPAGNIES DE GRENADIERS, et y substituait un PIC-NOYAU. Ce décret inédit et peu connu, parce qu'il est resté sans exécution quoique non rapporté, a passé en original sous nos yeux. — Le Briquet avait été retiré aux VOLTIGEURS par DÉCRET DE 1807 (7 OCTOBRE), il leur a été rendu par l'ORDONNANCE DE 1815 (16 JANVIER). — Le Briquet avait la POIGNÉE à GARDE et en HÉLICE; il se composait du FOURREAU, de la LAME et d'une GARDE à BRANCHE ou sans BRANCHE, à QUILLON droit ou non, suivant les temps et le genre de TROUPE. — Le transport des Briquets, sous forme d'envoi, avait lieu au moyen de CAISSES d'un genre particulier. — Le Briquet de 1816 a été remplacé par le SABRE-POIGNARD. Les caprices de la mode, ou, si l'on en croyait quelques bruits sourds, des motifs moins innocents, ont décidé de ces changements sous le MINISTÈRE de 1830. — Le *Constitutionnel* du 26 novembre 1832 évaluait cette dépense à dix millions. Ce taux était exagéré; mais ce caprice, quel que fût le chiffre, était dispendieux. — Il a été traité du Briquet et du SABRE DE GRENADIERS, de leurs détails, leurs RÉPARATIONS, leur MANIEMENT, par BARDIN (1807, D; 1809, B), M. le général COTTY (1822, A), DESPAGNAC (1751, t. I, p. 242), l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C; t. III, p. 6), GASSENDI, PUYSÉGUR (1748, C; p. 105, 107).

BRIQUETTE (briquettes) de CHARBON DE TERRE (B, 1). Le mot BRIQUETTE, employé comme diminutif de BRIQUE, est le nom donné à des pierres artificielles et COMBUSTIBLES, formées de sept huitièmes de CHARBON et d'un huitième de terre grasse. — Une RATION de ce CHAUFFAGE se compose de deux Briquettes de treize centimètres et demi de longueur, sur cinq et demi de largeur et quatre d'épaisseur. — Les Briquettes se délivrent liées en paquets. — Les Briquettes, ainsi que la TOURBE de MARAIS, exigent un FOURNEAU à grille plus grande que ceux où l'on brûle de la HOUILLE, parce qu'à volume égal la Briquette donne moins de chaleur que le CHARBON DE TERRE.

Digitized by Google

BRIS (subs. masc.) D'ALIGNEMENT. V. ALIGNEMENT. V. ALIGNEMENT TACTIQUE. V. BRÈCHE. V. CAMP MINCE.

BRISÉ (brisée), adj. V. CHEVRON B... V. CONTRE-GARDE B... V. COURTINE B... V. FACE B... V. FLANC B... V. FLÉAU B... V. LANCE B... V. MARCHE OBLIQUE B... V. ORURE B... V. POINTE B... V. TENAILLE B...

BRISEMUR (brisemurs), subs. masc. (F), OU DOUBLE CANON, OU RÉVEILLE-MATIN. Ces mots, dont l'étymologie s'explique d'elle-même, étaient le nom donné à d'anciennes BOUCHES A FEU A TIR DIRECT qui portaient QUATRE-VINGT-SEIZE livres de BALLES; mais originairement ces mêmes noms furent, en général, donnés aux PIÈCES DE CANON de divers CALIBRES, par des AUTEURS du quatorzième et du quinzième siècle, et la désignation s'employait, suivant M. Moritz MEYER, par opposition à BOURGEOISE. FRONSPERGER appelait brisemurs les PIÈCES DE SIÉGE DE CENT, de SOIXANTE-QUINZE, de CINQUANTE et de VINGT-CINQ LIVRES. CARNÉ (1785, E) dit qu'il se voyait encore de son temps des Brisemurs.

BRISURE, subs. fém. (term. génér.). Mot qui suivant JAULT aurait, comme le mot BRÈCHE, une étymologie CELTIQUE; il est examiné ici comme BRISURE DE COURTINE.

BRISURE de BOYAU. V. BOYAU. V. BRANCHE DE BOYAU. V. CHEMINEMENT POLIORCÉTIQUE. V. CROCHET DE RETOUR.

BRISURE (brisures) de COURTINE (G, 5). Sorte de BRISURE ménagée au point de la rencontre d'une COURTINE et d'un BASTION A OREILLON. — La Brisure règne au delà de la LIGNE DE DÉFENSE que la COURTINE forme, et elle commence à partir du point où la COURTINE, s'arrondissant en FLANC CONCAVE ou COUVERT, cesse de FLANQUER l'ANGLE D'ÉPAULE.

BRISURE de ZIGZAG. V. CROCHET DE RETOUR. V. ZIGZAG.

BRIX, subs. masc. V. BRÈCHE.

BRIXEN. V. NOMS PROPRES.

BROCANTEUR (brocanteurs), subs. masc. (C, 3). Mot d'une étymologie inconnue, et qui, suivant quelques opinions, pourrait être une corruption des mots BRELOQUE, brelocanteurs. Il en est question ici à titre de marchands ambulants à qui l'entrée des CASERNES, des CHAMBRES DES SOLDATS, des TENTES, est interdite; ce soin est un des devoirs des CAPORAUX, et la surveillance des OFFICIERS et SOUS-OFFICIERS DE SEMAINE, des OFFICIERS et SOUS-OFFICIERS DE POLICE, et des ADJUDANTS EN GARNISON, ne peut être trop stricte à cet égard.

BROCE ou **BROCHE**, subs. fém. V. PERON DE BOTTE.

BROCHE (subs. fém.) D'ÉPINGLETTE (B, 1). Le mot Broche, qui dérive de l'ANGLAIS *broach*, est l'AIGUILLE qui sert à ÉPINGLER; sa longueur est de soixante-dix millimètres; sa tête forme crochet et s'arrête par ce crochet à l'un des bouts de la CHAINE D'ÉPINGLETTE.

BRODEQUIN (brodequins), subs. masc. (F), OU BROSEQUIN, OU HOUSIAU, OU TRICOUSE. Ce mot dérive, suivant GANEAU et GUICHARD, du GREC *bronikis*, ou, suivant d'autres opinions, de l'ITALIEN *borzacchino*, augmentatif de *borsa*, bourse; il a exprimé diverses sortes de CHAUSSURES. — L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) confond le Brodequin avec le cothurne; mais la description qu'elle en donne sert à éclaircir ce sujet. — Dans les usages de la vie civile, le Brodequin des ROMAINS montait à mi-jambe; sa partie supérieure à la cheville variait par sa matière plus ou moins riche, et se nommait *caliga*. La partie inférieure ou le SOULIER était de cuir ou de bois, et se nommait *calceus*. Le Brodequin de fer ou BOTTINE, OU JAMBIÈRE des SOLDATS de la MILICE ROMAINE, s'appelait techniquement aussi *caliga*. Les GRÈVES du MOYEN AGE, les HEUSEN, les HOUSIAUX, les HOUSETTES, en ont été une imitation. — Depuis l'abolition de l'ARMURE PLATE, on a nommé Brodequin une BOTTINE lacée, montant peu au-dessus de la cheville. Ce genre de CHAUSSURE a été employé par les HÉRAUTS D'ARMES, les ROIS D'ARMES, et en diverses MILICES par l'INFANTERIE LÉGÈRE; il était en usage surtout chez les HONGROIS. — Plusieurs AUTEURS, SERVAN (1780, B), DARUT (1787, D), ont proposé d'en faire revivre l'emploi.

BRODERIE, subs. fém. (term. génériq.). Mot qui, suivant JAULT, serait analogue au mot BORDURE, parce que broder serait une corruption de border. DUCANGE le tire du bas LATIN *brusdus*. — Des gravures de grandeur naturelle des Broderies que reconnaissait la loi, comme DISTINCTIONS de l'HABILLEMENT D'UNIFORME, etc., se trouvent dans un ouvrage moderne (1818, B). — Ici nous distinguerons le mot Broderie en BRODERIE DE CRAVATE, — D'ÉPAULETTE, — D'HABIT.

BRODERIE de BOTTES. V. BOTTES DE HUSSARDS. V. GRANDE TENUE.

BRODERIE de CHIRURGIEN. V. AIDE-CHIRURGIEN N° 1. V. CHIRURGIEN-MAJOR DE CORPS N° 4.

BRODERIE de COMMISSAIRE DES GUERRES. V. COMMISSAIRE DES GUERRES N° 3.

BRODERIE de CORPS D'INTENDANCE. V. CORPS D'INTENDANCE N° 5.

BRODERIE (broderies) de CRAVATE DE DRAPEAU (B, 1). Sorte de BRODERIE exécutée en or et en passé, figurant des palmes et régnant près de chacune des extrémités de la CRA-

Digitized by Google

VATE, dans une hauteur de cent soixante-dix millimètres.

BRODERIE de GÉNÉRAL. V. BRODERIE D'HABIT. V. GÉNÉRAL, subs. V. MILICE ESPAGNOLE N° 4. V. OFFICIER FRANÇAIS N° 15.

BRODERIE de RETROUSSIS. V. GARDE NATIONALE. V. GRENADE DE RETROUSSIS. V. RETROUSSIS.

BRODERIE d'EMPLOYÉ DES SERVICES. V. EMPLOYÉ DES SERVICES.

BRODERIE (broderies) d'ÉPAULETTE (B, 1). Sorte de BRODERIES ouvrées sur le CORPS de l'ÉPAULETTE. Le RÈGLEMENT DE 1779 (21 FÉVRIER) et les réglements subséquents voulaient qu'il n'y eût ni broderies, ni PAILLETTES sur les ÉPAULETTES des COLONELS ou autres OFFICIERS; ces défenses ont été éludées souvent.

BRODERIE (broderies) d'HABIT (F). Sorte de BRODERIES qui sont les MARQUES DISTINCTIVES des GÉNÉRAUX ou de certains OFFICIERS de l'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL; elles témoignent du RANG des MEMBRES de l'INTENDANCE et des ADMINISTRATEURS ou EMPLOYÉS assimilés à des GRADES D'OFFICIERS plus ou moins élevés. Ce genre d'enjolivures a précédé, comme DÉCORATION D'UNIFORME ou comme moyen de DISTINCTION, les ÉPAULETTES. — Depuis LOUIS TREIZE jusqu'à LOUIS QUINZE, les HABITS des OFFICIERS de l'INFANTERIE étaient plus ou moins chargés de Broderies, comme des habits de cour. — En 1725, une ORDONNANCE prohiba ces Broderies. — Les HABITS des MARÉCHAUX DE FRANCE, des LIEUTENANTS GÉNÉRAUX, des MARÉCHAUX DE CAMP, conservèrent des Broderies qui sont devenues ensuite celles des GÉNÉRAUX EN CHEF, DE DIVISION, DE BRIGADE. Deux ORDONNANCES DE 1816 (14 AOUT) ont réglé la matière.

BRODERIE d'INSPECTEURS AUX REVUES. V. INSPECTEUR AUX REVUES.

BROGLIE. V. NOMS PROPRES.

BROIGNE, subs. fém. V. BRUGNE. V. BRUNIE. V. CUIRASSE.

BROINGNE, subs. fém. V. BRUGNE.

BROKE, subs. fém. V. POIGNARD.

BROKLESBY, **BRONNER**. V. NOMS PROPRES.

BRONQUIER, subs. masc. V. BOUCLIER.

BRONTIQUE, adj. V. FUSIL BRONTIQUE.

BRONZE, subs. masc. V. PIÈCE DE B...

BRONZE (F). Ce mot primitivement féminin, comme le témoigne M. ALLOU (1828, p. 428), a produit le verbe BRONZER; il dérive, suivant JAULT et MÉNAGE, des mots : braise, braser. DUCANGE, au contraire, le tire du bas LATIN *bruneæ;* GANEAU et GÉRELIN, de l'ITALIEN *bronzo*. Il rappelle le métal dont se fabriquaient, dans l'antiquité, les ÉPÉES, les PIQUES, etc. Il se prend quelquefois dans un sens pittoresque, au lieu du mot CANONS, ou GRANDES ARMES; comme en ces expressions : *ce que l'armée y perdit de bronze fut considérable*, etc. — MAY a traité ce sujet.

BRONZÉ (bronzée), adj. V. FER BRONZÉ.

BRONZER, verb. act. (G, 1). Mot dont le substantif BRONZE est la souche. Il signifie donner au fer ou à l'acier, au moyen de l'hémalite ou de la sanguine, une couleur sombre, une nuance de BRONZE, à l'effet de garantir de la rouille ces métaux. — Par opposition au moyen de colorer les ARMES, on appelait ARMES BLANCHES, mais dans un sens tout autre qu'à présent, certaines ARMURES PLATES dont le fer conservait sa teinte naturelle. — Bronzer les ARMES était une mode ancienne qui, suivant quelques opinions, aurait donné aux BANDES NOIRES le nom qu'elles portaient. — L'usage de Bronzer le CANON des FUSILS DE MUNITION a régné dans quelques RÉGIMENTS français, pendant le siècle passé, comme on le voit dans DESPAGNAC (1751, D). Cet usage, emprunté de la MILICE PRUSSIENNE par l'ARMÉE FRANÇAISE, a duré jusqu'en 1767, époque où une ordonnance le défendit, moins pour empêcher les RÉGIMENTS d'avoir des ARMES BRUNIES, que pour empêcher les fournisseurs de les livrer ainsi, parce que la couche de BRONZE déguisait les imperfections du travail. Cette disposition se maintint lors même que des particuliers cessèrent de fournir les FUSILS et depuis qu'ils furent fabriqués dans des MANUFACTURES NATIONALES et sous la surveillance des OFFICIERS D'ARTILLERIE. — Beaucoup d'AUTEURS ont blâmé sans succès l'abolition de la coutume de Bronzer les CANONS et les PLATINES DE FUSIL. VAUBAN (1740, C) s'étonne qu'en France on ait négligé cet usage. MAURICE DE SAXE (1757, A) conseille d'en revenir à l'ancienne mode. — DARUT (1787, D) et M. le général COTTY (1822, A) partagent ce sentiment. BOHAN (1781, H) et MAUVILLON (1788, A) ont débattu pertinemment le pour et le contre. — En ANGLETERRE, on met en couleur toutes les faces apparentes des parties métalliques des FUSILS dont les TROUPES ANGLAISES font usage. On voit en détail dans M. Ch. DUPIN (1820, B) la recette de ce BRUNISSAGE. Il préserve les ARMES de l'oxyde qui les altère et des frottements du NETTOIEMENT qui les affaiblit et les désajuste. Il a, à la GUERRE, d'utiles résultats; car, si le soleil frappe sur les ARMES, et qu'il soit du côté du spectateur, les scintillations de lumière que produit la réflexion des métaux polis, trahissent de très-loin les mouvements des RÉGIMENTS, et indiquent s'ils vont en arrière, en avant ou de côté. — Les ANGLAIS ont éprouvé les bons effets du BRUNISSAGE

Digitized by Google

dans les dernières guerres d'Egypte, non-seulement parce qu'il déguise le nombre et l'approche des troupes, mais encore parce qu'il éteint les reflets qui, sous un ciel brûlant, s'échappent de l'acier poli, comme d'un miroir ardent, et qui concourent à éblouir le soldat et à enflammer l'atmosphère. — En 1829, la milice saxonne en revient au raisonnable usage de Bronzer les armes à feu de l'infanterie et de la cavalerie.

BRONZINE, subs. fém. v. bombarde.

BROQUEL, subs. masc. (F). Mot tout espagnol, signifiant bouclier d'infanterie ou de piquiers. Il se retrouve dans l'italien *brocchiere*, *brocchiero*, rondelle. Quelques auteurs, tels que Dubos, l'ont francisé. — M. le colonel Carrion (1824, A) a traduit par mégarde Broquel par cap de mailles. — On portait le Broquel dans les tournois d'Espagne.

BROSEQUIN, subs. masc. v. brodequin.

BROSSE, subs. fém. (B, 1; C, 3). Mot que Ducange tire du bas latin *bruscia*. D'autres étymologistes le font venir de l'italien *brusca*, brosse, ou du latin *bruscum*, qui a génériquement signifié brossailles, bronsailles; de là vient qu'en termes de vénerie brosser signifiait courir dans les bois. — Par une analogie inattendue, le mot Brosse et le verbe brusquer ont une étymologie commune. — Ici le mot Brosse exprime un des effets de petit équipement, dont l'usage est prescrit aux hommes de troupe, depuis le règlement d'habillement de 1779. On a nommé brosses à cuivre celles qui par là diffèrent des brosses à habits et des brosses à souliers.

BROSSE à cuivre. v. à cuivre. v. brosse. v. petit équipement. v. petite monture.

BROSSE à habit. v. à habit. v. brosse. v. petit équipement. v. petite monture.

BROSSE à souliers. v. à souliers. v. brosse. v. petit équipement. v. petite monture.

BROSSE d'épinglette. v. bassinet de fusil. v. épinglette. v. milice anglaise n° 4.

BROUETTE (brouettes), subs. fém. (term. génér.). Ce mot a pour étymologie les mots latins *bis rota*, *birota*, *birotella*. Il se distingue en brouette de caserne, — de corps de garde, — de siége offensif.

BROUETTE (brouettes) de caserne (C, 3; E, 3). Sorte de brouettes employées au nettoyage, au transport des balayures, à celui du combustible des postes de police. Dans l'infanterie française, ces Brouettes sont sous la surveillance des adjudants ou de l'officier de casernement. Les derniers règlements de casernement en font mention au nombre des effets mobiles. Le règlement de 1814 (17 août) a disposé qu'elles seraient fournies par le génie.

BROUETTE (brouettes) de corps de garde (E, 3). Sorte de brouette qui, conformément au marché de literies de 1822, *est avec coffrage et garnie de sa roue ferrée en tôle, avec boulon en fer*. Au nombre des effets des corps de garde de garnison, il y a toujours ou un brancard à chauffage ou une Brouette.

BROUETTE (brouettes) de siége offensif (G, 5; H, 1). Sorte de brouettes qui font partie des amas d'outils.

BROUTTA; **BROWN**; **BROWNE**; **BRUECH**; **BRUECHE**; **BRUECNER**; **BRUEHIS**. v. noms propres.

BRUGNE, subs. fém. (F), ou broigne, ou enoingne, ou brunie. Ce dernier mot est la souche des autres. — Borel (Pierre) tombe dans l'erreur quand il considère Brugne comme synonyme de haubert. Dans un autre passage, il l'indique avec plus de raison comme équivalant à brigandine; mais cette dernière espèce de cuirasse est moderne dans la milice française, et n'a qu'une ressemblance éloignée avec l'autre. — Gébelin s'abuse probablement en dérivant Brugne du celtique *bron*, devenu en allemand *brust*, poitrine. Ce serait tout au plus le terme latin *brunia* qui en dériverait, ou le substantif *brugna* que cite Roquefort. — L'expression Brugne donne idée d'une cotte de mailles plus justes et d'un tricot plus serré. Aussi Fauchet fait-il peu de différence entre le haubert et la Brugne. — Cette arme défensive se serrait de même au moyen de la ceinture militaire; elle ne se portait qu'en costume complet. Le droit d'en faire usage était une prérogative féodale; sous ce rapport, c'était exactement le haubert.

BRUGSDORF. v. noms propres.

BRUIT, subs. masc. v. à bruit. v. alerte de b... v. haut-bruit. v. instrument à b...

BRUIT
- cadencé... { bruit de caisse.
- de guerre.
- tumultuaire.

BRUIT (term. génér.). Mot que Jault prétend dérivé du latin *rugitus*. Il se distingue en bruit cadencé, — céleustique, — de canon, — de guerre, — tumultuaire.

BRUIT (bruits) cadencé (term. sous-génér.). Sorte de bruits consistant soit en un solo, soit en un concert d'instruments. Ce terme exprime des batteries de caisse ou des airs de musique exécutés sur une mesure propre à la cadence du pas de l'infanterie et réglés conformément à l'art qu'on a nommé la céleustique. — Lorsqu'ils annoncent un

PASSAGE DE TROUPES devant un POSTE, la SENTINELLE D'ARMES doit crier : A LA GARDE ! — Ils se distinguent pas moins en BRUITS DE CAISSE.

BRUIT CÉLEUSTIQUE. V. CÉLEUSTIQUE, adj. V. SIGNAL.

BRUIT (bruits) de CAISSE (E ; G, 6), ou AIRS, ou BRUITS DE TAMBOUR. Sorte de BRUITS CADENCÉS dont l'écriture notée s'appelle TYMPANONIQUE ; mais il y en a qui ne sont pas à cadence ; tels sont les ROULEMENTS. — Depuis la RETRAITE jusqu'à la DIANE, et dans le commencement d'un SIÉGE OFFENSIF, l'INFANTERIE marche sans Bruits de caisse ; elle va silencieusement aussi AUX DRAPEAUX. La CONSIGNE du PIQUET AU CAMP recommande particulièrement à ce PIQUET d'éviter le moindre Bruit de caisse quand il s'assemble de nuit. — Ordinairement, dans les MARCHES A BRUIT, les INSTRUMENTS et les CAISSES DE PERCUSSION alternent ; mais certains airs de musique sont accompagnés de BRUITS DE TAMBOURS dans quelques effets de *tutti*. — On appelle INSTRUMENTS DE HAUT-BRUIT ou de routine, ceux qui se rangent dans la même catégorie que les TAMBOURS, et qui exécutent à part de la MUSIQUE proprement dite ou des INSTRUMENTS D'HARMONIE. Ces INSTRUMENTS DE HAUT-BRUIT sont les CORNETS ou les CLAIRONS, les FIFRES et les TAMBOURS. — Tous les CORPS A PIED ont des INSTRUMENTISTES de haut-bruit ; mais il n'y a pas des MUSICIENS dans tous les corps. — Dans les usages des MILICES ÉTRANGÈRES, il y a des BATTERIES à TACET, c'est-à-dire dont le bruit s'entrecoupe de silences qui durent pendant quelques mesures.

BRUIT de CANON. V. CANON. V DÉTACHEMENT A L'ARMÉE.

BRUIT (bruits) de GUERRE (F). Sorte de BRUIT que le Dictionnaire de l'ACADÉMIE (édition de 1762) considérait comme un concert *d'instruments guerriers ;* mais cette définition peu plausible avait disparu dans l'édition de 1835. — Les mots Bruits de guerre ne doivent se prendre que comme exprimant des nouvelles qui percent dans le public, et une annonce sourde d'ARMEMENTS considérables ; comme le récit d'un commencement d'HOSTILITÉS, comme les préliminaires d'une DÉCLARATION DE GUERRE.

BRUIT TOMULTUAIRE (C, 3 ; E). Sorte de BRUIT qui implique l'idée d'une BATTERIE, de QUERELLES, de TUMULTE, qui donnent l'éveil aux POSTES. Il a donné son nom à l'une des ALERTES du SERVICE, qu'on appelle ALERTE DE BRUIT. — Les PATROUILLES ont droit d'arrêter quiconque fait du Bruit sur la voie publique.

BRULANT (brûlante), adj. V. CHAUSSE-TRAPE B...

BRULART. V. NOMS PROPRES.

BRULE-POURPOINT. V. A B... V. COUP D'ARME A FEU. V. POURPOINT.

BRULER (verb. act.) l'ÉTAPE, une AMORCE. V. AMORCE. V. ÉTAPE

BRULOT (brûlots), subs. masc. (term. génér.). Mot dérivé du verbe BRULER, dont l'étymologie est incertaine. Il est surtout en usage dans la LANGUE de la MARINE, comme synonyme de ce genre de BATIMENTS INCENDIAIRES ou de MACHINES INFERNALES, que les Romains nommaient *naves incendiariæ* et les ANGLAIS *katamarans*, quand ils tentaient en 1804 d'incendier la flotte de Boulogne. — Un Brûlot est une embarcation légère, pleine de BOMBES, et destinée, comme le dit M. COURTIN (1823, E), à être elle-même consumée par le feu qu'elle porte aux BATIMENTS de la MARINE ENNEMIE. — On peut aussi appeler Brûlots, certains CHARS A FEU de la MILICE CHINOISE ; mais il ne sera mention ici de Brûlots que sous l'acception de BRULOTS PROJECTILES.

BRULOT (brûlots) PROJECTILE (F). Sorte de brûlots en forme d'ARMES OFFENSIVES, que les anciens ou les guerriers du MOYEN AGE lançaient, soit à la main, soit à l'aide de leurs ARMES NÉVROBALISTIQUES, pour incendier les HÉLÉPOLES, les MACHINES, etc. — On tâchait d'atteindre avec des ARMES DE OFFENSE de l'espèce des Brûlots, les conducteurs des ÉLÉPHANTS. — On exécutait les sorties, en s'y aidant de toute espèce de Brûlots. — La bataille d'Actium fut le triomphe des Brûlots projectiles. APPIAN dit que SCIPION NASICA, l'an 598 de Rome, assiégeait une ville de Dalmatie en y faisant pleuvoir des bûches enflammées longues de deux coudées. — Les CORPS PROJECTILES nommés Brûlots avaient la même destination que nos ARTIFICES ; ils consistaient en ASTIOCHES, BRANDONS, CHAUSSE-TRAPES BRULANTES, DARDS A FEU, FALARIQUES, FLÈCHES A FEU, MALLÉOLES, PAQUETS DE GOUDRON, TISONS, TORCHES allumées. — APOLLODORE parle du sable ardent, de la poix fondue, de l'huile bouillante lancés contre les MACHINES DE GUERRE, les TOURS ROULANTES. Elles ne se défendaient qu'au moyen de CILICES ou de peaux crues adossées de terre ou de fumier ; sans ces précautions, les ASSIÉGEANTS auraient été brûlés et leurs MACHINES incendiées. — Les ARGANÈTES, les BALISTES, les CATAPULTES servaient à lancer les Brûlots projectiles de grande dimension. Le FEU GRÉGEOIS s'envoyait de même. *On le jetait quelquefois*, dit Velly, à la date 1249, *avec des épieux de fer aigus, enduits de poix, d'huile et d'étoupe.* — FROISSART parle de *croisseaux* (creusets) *de cuivre tout bouillant* qu'on lançait au moyen de BOMBARDES ou de COULEVRINES. — Tous les PROJECTILES INCENDIAIRES OU LUMINEUX de notre

ARTILLESIS sont des Brûlots projectiles. — La question des Brûlots est spécialement traitée par M. COURTIN (1823, E).

BRUNET. V. NOMS PROPRES.

BRUNIE, subs. fém. (F), ou HAUBERT. Mot traduit du LATIN barbare *brunia*, *brunea*, *prunia*. Le premier de ces termes se trouve dans la loi ripuaire et les Capitulaires de CHARLES LE CHAUVE, et signifie une BRUGNE, une CUIRASSE. Quelques étymologistes ont cru qu'il se prenait aussi pour exprimer un CASQUE. BOREL (Pierre) nous laisse dans ce doute, et fait venir le mot Brunie du vieux SAXON *bryn*. GÉRELIN lui donne une étymologie commune aux mots BROIGNE et BRUGNE.

BRUNIR, verb. act. (C, 3; G. 1). Ce mot, qui dérive de la langue TEUTONE, de laquelle tous les idiomes actuels ont emprunté avec peu de différence le mot brun, se prend quelquefois comme synonyme de BRONZER; mais ici il est examiné surtout comme signifiant brillanter, MINOITER un métal à l'aide d'un BRUNISSOIR. — Les HOMMES DE TROUPE sont enclins à Brunir le CANON de leur FUSIL; ils y emploient quelquefois, en guise de BRUNISSOIR, la BAGUETTE de leur FUSIL, et ils la faussent souvent ou même la brisent dans cette opération. — Le BRUNISSAGE est défendu parce qu'il déguise la rouille des ARMES D'UNIFORME DE TROUPE sans la détruire; il raye et détériore les CANONS; il leur donne un poli différent de celui des PIÈCES nettoyées aux poudres.

BRUNISSAGE, subs. masc. V. BRONZER. V. ÉBRUNIR.

BRUNISSOIR, subs. masc. V. BRUNIR.

BRUNSWICK. V. NOMS PROPRES.

BRUSQUÉ (brusquée), adj. V. ATTAQUER...

BRUSQUER (verb. act.) une ATTAQUE, un POSTE, un SIÈGE (H). Ce mot est provenu de l'ITALIEN *brusco*, âpre, rude, qui lui-même dérivait du LATIN *bruscum* qui a produit BROSSE et broussailles. — Brusquer une FORTERESSE, c'est l'ATTAQUER de VIVE FORCE, A DÉCOUVERT, PAR ESCALADE; c'est INSULTER D'EMBLÉE soit ses DEHORS, soit sa partie principale, en se LOGEANT de suite sur la CONTRESCARPE, en menaçant d'une BRÈCHE le REMPART, etc. Si la PLACE méprise ces DÉMONSTRATIONS, l'ATTAQUANT, en lui supposant des vues sérieuses, est réduit à commencer, en arrière du FRONT D'ATTAQUE, les TRAVAUX DE SIÈGE.

BUBISAN. V. NOMS PROPRES.

BUCCELLAIRE (buccellaires), subs. masc. (F). Mot provenu du GREC et du LATIN *bucca*, bouche, *buccella*, bouchée; parce que les Buccellaires étaient ou des VIVRIERS, ou des hommes à qui la NOURRITURE était spécialement fournie. — Il y avait dans la MILICE BYZANTINE des CORPS PRIVILÉGIÉS de Buccellaires, dont les dépenses de bouche étaient au compte de l'EMPEREUR; ceux qui étaient répartis dans les provinces étaient comparables aux commensaux ayant bouche en cour. — Dans les marches d'armée, des Buccellaires gardaient l'EMPEREUR. — La même dénomination a été donnée à des ORDONNANCES, à des GARNISAINES, à des MANGEURS, comme on les appelait au MOYEN AGE, parce qu'ils étaient nourris sur place ou aux frais de qui de droit. — Suivant ROQUEFORT (1835), des MUNITIONNAIRES fournissant le pain aux TROUPES ROMAINES ont aussi été dénommés Buccellaires. — On peut, sur ces questions, consulter GANEAU, MAURICE (590, A), PORPHYROGÉNÈTE (950, A).

BUCCIN, subs. masc. V. BUCCINE. V. INSTRUMENT DE MUSIQUE.

BUCCINATEUR (buccinateurs), subs. masc. (F). Sonneurs de BUCCINE des LÉGIONS de la MILICE ROMAINE; ils s'y appelaient *buccinator*, et en GREC *bukanistes*: une de leurs fonctions était d'annoncer, par les sons de leurs INSTRUMENTS, l'heure des FACTIONS; ils consultaient, à cet effet, l'horloge d'eau nommée clepsydre. — Nos CORNETS, nos CLAIRONS, étaient une imitation des Buccinateurs, et répondaient aux INSTRUMENTISTES ou aux HÉRAUTS que la LANGUE ROMANE appelait BUTSINEOURS.

BUCCINE (buccines), subs. fém. (F), ou BOISSINE, BOSINE, BOUSSINE, BOZINE, BUISINE, BUISSINE, BUSINE, ou BUSETE comme le dit ROQUEFORT, ou LITUE suivant GANEAU; mais il y avait cette différence que la LITUE, ou le *lituus*, était en bois recouvert de cuir. — Le mot Buccine est dérivé du LATIN *bucca*, bouche, embouchure, ou de *buccinum*, conque, coquillage. MORIN (1809) le fait venir du GREC *bukané*, trompette; d'autres auteurs tirent le mot *bukané* de *bous*, bœuf, parce que la Buccine était un instrument de pâtre dont le nom serait analogue aux mots bucoliasme et bucolique. — Il est question ici de la Buccine comme d'un INSTRUMENT A VENT dont les BUCCINATEURS exécutaient les SONNERIES; il paraît être le même que celui que les LATINS ont nommé *æs curvum*, *recurvum*, *flexum*. — Les AUTEURS n'ont pas été d'accord sur la forme de la Buccine; plusieurs ont cru que cet INSTRUMENT n'était autre chose qu'une TROMPETTE CROMORNE, c'est-à-dire ayant la forme de la trompette droite ou du porte-voix que les artistes prêtent à la Renommée. — L'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) est d'avis qu'au contraire la Buccine se courbait en demi-cercle, et qu'elle était plus sonore. VARRON la rompare à la coupe, si ce

n'est que celle-ci était moins arquée; Despagnac (1751, D) fait synonymes les mots Buccine et cor d'infanterie légère. — Végèce (390, A) définit la Buccine : un instrument en airain se recourbant sur lui-même, *buccina quæ in semetipsam æreo circulo flectitur*; mais, dans un autre passage, ce même auteur dit que les buccinateurs jouaient le classicon, c'est-à-dire se servaient du cornet; ce qui obscurcit la question. — Il y a des écrivains qui, sur l'inspection des bas-reliefs de la colonne Trajane, prétendent que la Buccine était une trompe en métal, de forme arquée et à pavillon évasé; et que cet instrument se distinguait en grande buccine et en petite buccine; la grande était fort longue, et tournait autour de l'épaule du buccinateur. — La Buccine sonnait quelquefois en même temps que la trompette ou le cornet; mais le son isolé de chacun de ces instruments militaires donnait à l'infanterie un signal différent; ainsi, dans les armées romaines, les sonneries de leurs Buccines équivalaient à nos rappels et à nos batteries d'évolutions; elles indiquaient aux sentinelles les heures de faction et de relevée; elles appelaient à l'allocution, annonçaient le départ des troupes, les prises d'armes, les revues, les assemblées d'armée; elles mettaient en mouvement les gardes montantes, et se faisaient entendre pendant les exécutions à mort. Ordonner ces sonneries, transmettre ce commandement instrumental, était un droit positif et exclusif du général. — Il faisait aussi sonner devant lui la Buccine quand il était en marche ou qu'il traversait le camp. — Les anciens tiraient ainsi de leurs Buccines un parti bien plus utile que nous ne le faisons de nos cornets de voltigeurs. Quelques auteurs pensent que la mélodie de ces différents genres de sonneries ou d'intonations, et que cet ensemble d'airs, auquel dans nos usages nous avons donné le nom d'ordonnance, s'exprimaient en latin par le mot classicum, traduit par classicon; mais d'autres croient que le classicon était la générale. — Le mot Buccine s'est pris aussi par analogie comme nom d'un gros coquillage qui a servi de trompe à des peuplades sauvages. — Les modernes musiques font usage de buccins imités de la Buccine antique; c'est une basse de trombone.

BUCELLAR. v. noms propres.

BUCHE (bûches), subs. fém. (B, 1). Mot dont l'étymologie est la même que celle du mot bois; il exprime un morceau de bois or chauffage, dont la longueur doit être d'un mètre ou être rapportée à cette mesure. — Les Bûches que fournissent les entrepreneurs des fournitures de chauffage doivent être droites, et il est important que le minimum de leur grosseur soit stipulé dans leurs marchés; mais on se contente quelquefois d'y inscrire la clause assez vague qu'elles seront de grosseur reconnue marchande.

BUCHERON (bûcherons) (subs. masc.) militaire (F). Ce mot, dont le terme buche donne l'étymologie, se trouve dans l'instruction de l'an trois (16 ventôse); elle voulait qu'il fût entretenu à la suite des armées agissantes un nombre suffisant d'ouvriers de cette espèce, subordonnés à des chefs intelligents, et chargés de pourvoir, par des abatis de bois régulièrement exécutés, aux fournitures du chauffage en campagne. — Cette disposition de la loi, malgré une utilité évidente, est restée sans exécution; c'est en France une des lacunes de l'art militaire de terre.

BUCHNER; BUCHRŒDER. v. noms propres.

BUDGET, subs. masc. (term. génér.), ou budget législatif. Mot anglais dans son orthographe; français ou roman, dans son étymologie. Il vient du gaulois *bulga*, sac de cuir, que Festus et Roquefort (1833) mentionnent. Nos ancêtres et l'idiome bourguignon appelaient bouge, bougette, boujote, une aumônière, une escarcelle de peau propre à contenir l'argent des voyageurs. Les Anglais ont corrompu bougette, resté presque dans leur prononciation, en Budget, admis dans leur manière d'écrire. — La profession des armes a plus d'un exemple de pareilles déviations de termes que les langues se dérobent sans le savoir, et se restituent estropiés sans le vouloir. — Budget signifie littéralement : ensemble de ce que la bourse à argent contient ou contiendra; et signifie moralement : aperçu de ressources et de dépenses pour un temps et pour des objets déterminés; il figure ici comme en rapport avec l'état militaire et la paye, et comme embrassant, dans ses prévisions et ses comptes rendus, approvisionnement d'armée, armement, artillerie, bâtiments militaires, campement, casernement, chauffage, convois, écoles, établissements, éventualités, fortifications, fourrages, grand équipement, habillement d'uniforme, hôpitaux militaires, invalides, matériel d'armée, masses ministérielles, personnel d'armée, petit équipement, prisons militaires, remonte, solde et accessoires, train, traitement du personnel, transport, uniforme, vivres. — Un Budget est accompagné d'un vote de fonds dont l'emploi doit être justifié par un rendement de comptes annuel. —

Les FONDS qui y appartiennent sont octroyés par le CORPS LÉGISLATIF; les ORDONNATEURS les répartissent; les ORDONNANCES ou les MANDATS les assignent; les COMPTABLES en font emploi; les COUSOMMATEURS ou la PARTIE PRENANTE les touchent en échange de PIÈCES qui en font foi. — Le Budget approche d'autant plus de la perfection, qu'il y a moins de différence entre le vote et les résultats; mais c'est une concordance à laquelle l'ADMINISTRATION de l'ARMÉE n'atteint pas encore; faute de lois organiques, le Budget n'a été qu'une déception; il n'est pas de chasseur aux abus qui ne se perdît dans un tel fourré. — Un Budget se partage en deux cahiers ou chapitres; il ne sera question ici que du chapitre des DÉPENSES, puisque le mot n'est envisagé que comme BUDGET D'ARMÉE ou plutôt de MILICE; et que la prévision des ressources ne concerne en rien les ADMINISTRATEURS de la FORCE ARMÉE, ne regarde que les agents des finances et du TRÉSOR PUBLIC, et ne ressortit qu'aux questions d'économie politique. — Il a été traité du Budget par M. le colonel CARRION (1827), H), GANEAU (au mot *Bougette*), M. MAUGUIT et l'*Encyclopédie des Gens du monde*.

BUDGET ANGLAIS. V. ANGLAIS, adj. V. MILICE ANGLAISE N° 12.

BUDGET AUTRICHIEN. V. AUTRICHIEN, adj. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 11.

BUDGET BAVAROIS. V. BAVAROIS, adj. V. MILICE BAVAROISE N° 2.

BUDGET CHINOIS. V. CHINOIS, adj. V. MILICE CHINOISE N° 8.

BUDGET D'ARMÉE. V. ADMINISTRATION D'ARMÉE. V. AGRÉGATION RÉGIMENTAIRE. V. APPOINTEMENT. V. ARMÉE. V. BUDGET. V. CAMPEMENT ADMINISTRATIF. V. CONSTITUTION. V. DIRECTEUR-MINISTRE. V. EFFECTIF. V. ÉTAPE. V. FORCE ARMÉE. V. FORCE COMPTABILIAIRE. V. INFANTERIE FRANÇAISE N° 5. V. MAISON DU ROI N° 6. V. MASSE COMPTABILIAIRE. V. MILICE ANGLAISE N° 12. V. RÉCOMPENSE.

BUDGET de DÉPENSES (B, 1). Sorte de BUDGET ou d'estimation qui a deux objets distincts; elle donne lieu à un projet de création de DÉPENSES, ou à une demande de continuation de DÉPENSES déjà créées; elle provoque une concession de FONDS, pour acquitter ces DÉPENSES. — Ce Budget, militairement envisagé, a pour base le quantum connu et légal des LEVÉES, l'entretien des CORPS MILITAIRES, les frais des ÉCOLES, les allocations qui satisfont aux RÉCOMPENSES, etc., etc. Il a pour documents élémentaires et pour moyens justificatifs les tableaux des ABONNEMENTS, des DEVIS, des MARCHÉS, des MASSES, des TARIFS; son but est de parer aux DÉBETS. — Les MINISTRES LETELLIER et DARGENSON, en évaluant l'HOMME MOYEN, ont senti l'importance et découvert le nœud principal des Budgets; cette pensée française est allée germer en ANGLETERRE. — Les premiers Budgets de la guerre, élaborés comme documents officiels et ostensibles, datent du ministère de M. Petiet; ce fut un grand pas en LÉGISLATION. Mais tant que la CONSTITUTION de l'ARMÉE sera à asseoir; tant que les RÉCOMPENSES militaires ne seront pas allégées par la concession d'EMPLOIS CIVILS; tant que l'HABILLEMENT des TROUPES, la forme et le genre des SELLES seront un pur objet de modes; tant que la composition des ARMES personnelles sera une affaire de caprice, l'espoir d'un Budget sera un rêve. — Le Budget de la GARDE ROYALE excédait considérablement celui de la LIGNE; celui de la MAISON MILITAIRE équivalait à trois mille francs par homme et par an. — Quantité de dépenses d'un genre nouveau ont grossi le Budjet sous le ministère de MM. VICTOR et CLERMONT-TONNERRE. — L'ensemble du Budget total s'élève en FRANCE au double de celui des autres grandes puissances, par rapport à un même nombre d'hommes; cette différence est exprimée dans le rapport de la chambre des députés sur le Budget de 1828. — Le MINISTÈRE DE LA GUERRE n'a pas encore découvert l'art d'établir un Budget d'HABILLEMENT, ainsi qu'il l'eût dû depuis l'institution de la CONSCRIPTION. Mais comment y parviendrait-il, quand chaque MINISTRE, par des motifs qu'il faut s'abstenir de qualifier, s'évertue à donner à l'ARMÉE un autre HABIT que celui qui était du choix de son prédécesseur, une autre SELLE DE CAVALERIE, un autre SABRE D'INFANTERIE, etc., et quand, au dix-neuvième siècle, une ordonnance d'uniforme est encore à intervenir. — Le Budget de la MILICE ANGLAISE est la statistique des FORCES DE L'ARMÉE; il est dans le parlement l'objet de l'examen le plus minutieux. L'entretien des TROUPES ÉTRANGÈRES y forme un chapitre à part, afin que les chambres puissent, si elles le jugent à propos, retrancher ce chapitre, sans déranger le reste. Ce Budget se clot par la balance des DÉBETS antérieurs, des CRÉDITS antérieurs non épuisés, et du vote du CRÉDIT nouveau. — Nous avions beaucoup à emprunter au Budget ANGLAIS, beaucoup à améliorer les formes de l'examen du nôtre. Depuis le régime constitutionnel, les chambres n'ont pas encore discuté avec habileté un Budget de la guerre; on y poursuit des chimères, on s'y appesantit sur des vétilles; on reste aveugle vis-à-vis des abus. Ce n'est pas que la conviction ait manqué; mais la clairvoyance et l'impartialité ont fait faute de temps en

temps, et le savoir spécial, la connaissance du dessous des cartes, n'ont jamais justifié les censures.

BUDGET de MILICE. V. BUDGET. V. MILICE.

BUDGET LÉGISLATIF. V. BUDGET. V. LÉGISLATIF.

BUDGET NÉERLANDAIS. V. MILICE NÉERLANDAISE n° 7. V. NÉERLANDAIS, adj.

BUDGET PRUSSIEN. V. MILICE PRUSSIENNE n° 3, 10. V. PRUSSIEN, adj.

BUDGET SUÉDOIS. V. MILICE SUÉDOISE n° 6. V. SUÉDOIS, adj.

BUDRENUS; **BUECHNER**; **BUÉNAU**; **BUÉNOS-AYRES**. V. NOMS PROPRES.

BUÉNOS-AYRIEN (buénos-ayrienne), adj. V. GÉNÉRAL B... V. MILICE B... V. OFFICIER B... V. TROUPE B...

BUERGER; **BUERCHING**. V. NOMS PROPRES.

BUFFE, subs. fém. V. BUFFLE. V. BUFFLE DÉFENSIF.

BUFFETERIE, subs. fém. V. BUFFLETERIE.

BUFFLE, subs. masc. V. BLANC A B... V. COLLET DE B... V. COLLETIN DE B... V. FLEUR DE B... V. PEAU DE B...

BUFFLE (term. génér.), ou BUFFE resté dans l'ANGLAIS *buff*, ou BUFLE suivant GANEAU. Mot dérivé de l'ALLEMAND *bueffel*, ou du LATIN *bufalus*, ou de *bubalus*, que MARTIAL emploie, et qui vient du GREC *boubalos*; cette expression est le nom d'un bœuf sauvage dont la PEAU passée en huile servait à la confection de divers EFFETS MILITAIRES; mais toute autre PEAU des quadrupèdes de grande stature y peut convenir de même, et celle de l'ÉLAN, cerf du nouveau monde, est une des meilleures pour cet usage. — Certaines garnitures de Buffle s'appellent FEUTRES. — Le côté du Buffle opposé à la CHAIR s'appelle FLEUR DE BUFFLE. — Le Buffle se distingue en BUFFLE OFFENSIF et en BUFFLE D'ÉQUIPEMENT.

BUFFLE (buffles) OFFENSIF (F), ou CUIRÉS, ou CUIRIE, ou QUIRÉE suivant ROQUEFORT. Sorte de BUFFLE ou de PEAU épaisse façonnée en ARME OFFENSIVE qu'on a aussi nommée JAQUE; ce Buffle paraît être la même chose que la PLANCHIÈRE dont parle ROQUEFORT, et s'est aussi nommé COLLET DE BUFFLE, COLLETIN DE BUFFLE. C'était un HABBOIS ou HABILLEMENT de dessous et un POURPOINT sans MANCHES que portaient les HOMMES D'ARMES; on a nommé positivement et simplement BUFFLE cet HABIT, jusqu'à l'époque où on a commencé à faire usage du BUFFLE D'ÉQUIPEMENT. — A MARIGNAN, en 1515, le Buffle de FRANÇOIS PREMIER, ou comme dit BRANTOME (1600, A), *sa grande Buffe*, est percée d'un COUP DE PERTUISANE. — Le Buffle que GUSTAVE-ADOLPHE portait lorsqu'il fut tué se voyait à l'arsenal de VIENNE. — Le Buffle des OFFICIERS de distinction et des GÉNÉRAUX était brodé et se portait sans ARMURE, comme PETIT UNIFORME. — On lit dans MÉZERAI que le prince de CONDÉ, joignant le maréchal de RANTZAU au siége de FURNES en 1648, fut à peine arrivé au camp qu'il reçut un coup de MOUSQUET dans les reins; il en eût perdu la vie si son Buffle, qui était replié en cet endroit, n'eût amorti la BALLE. — Depuis l'abandon de l'ARMURE, notre CAVALERIE a fait usage des Buffles, en forme de JUSTAUCORPS à quatre basques qui descendaient jusqu'au genou, comme le dit LACHESNAIE (1758, I); ils furent ensuite façonnés, comme le témoigne POTIER (1779, X), en manière de gilet agrafé par devant; ce Buffle fut supprimé par le RÈGLEMENT DE 1767 (25 AVRIL). — Les GRENADIERS de la MILICE ANGLAISE étaient la TROUPE qui, une des dernières, a conservé le Buffle. — DUANE témoigne, au mot BARDE, qu'on connaissait sous le nom de Vieux-Buffles, *Old-Buffs*, le troisième RÉGIMENT D'INFANTERIE de cette nation. — MAURICE DE SAXE (1757, A) propose de donner aux HOMMES de l'INFANTERIE une SOUBREVESTE de Buffle; M. le général ROGIAT (1816, B) propose de lui donner un PLASTRON en Buffle piqué.

BUFFLE D'ÉQUIPEMENT (B, 1). Sorte de BUFFLE considéré comme synonyme de PEAU à BUFFLETERIE. COLBERT en a introduit en FRANCE la fabrication, et il se façonnait surtout à Crépy. — Le mot Buffle, fort différent par sa signification du BUFFLE DÉFENSIF, signifie PEAU de bœuf passée à la chaux, ou peau chamoisée, employée la FLEUR ne dehors et non vernie. On peut au reste consulter aux mots BAUDRIER et BANDEROLE, ce que dit à ce sujet l'ENCYCLOPÉDIE méthodique (manufactures, arts et métiers, 2e partie, t. III). — Le Buffle se blanchit à la COLLE, au moyen de la composition nommée BLANC A BUFFLE. Les plus anciens RÈGLEMENTS D'UNIFORME en prescrivent l'emploi. — C'est en Buffle qu'on a façonné les BANDES des BANDEROLES et des BAUDRIERS DE TROUPE, la COURROIE de la BRETELLE du fusil, les BRETELLES DE HAVRE-SAC, les BRETELLES PORTE-CAISSE, le COLLIER DE TAMBOUR, des BRACHALES; enfin le Buffle s'emploie pour CUISSIÈRE, TABLIER DE SAPEUR, CONTRE-SANGLONS DE HAVRE-SAC et de FOURREAUX, MARTINGALE, etc. — Le ministre GOUVION avait décidé que, dans l'INFANTERIE LÉGÈRE, le VEAU FAUVE serait substitué au Buffle; cette malencontreuse et

Digitized by Google

dispendieuse invention n'a pas eu de suite. — Le Buffle seul est liant, durable, facile à nettoyer. Le VEAU FAUVE est une matière sèche, cassante, déjà maintes fois essayée et rejetée dans tous les services de l'Europe, comme dépourvue de solidité et d'uniformité. — Dans la GARDE ROYALE le Buffle était orné de PIQURES, ce qui en augmentait considérablement et sans utilité le prix. — On n'estime pas le Buffle qui se prépare avec des PEAUX prises sur des animaux mordus par les taons, car les morsures de ces insectes laissent sur la FLEUR des inégalités ineffaçables. — Il y a des cas où le Buffle d'équipement prend le nom de BUFFLE GRAS; c'est lorsque étant neuf il REPOUSSE, c'est-à-dire reste bigarré de certaines taches huileuses qui se refusent à prendre le BLANC; on y remédie en grattant la place qui repousse, et y appliquant une dissolution de TERRE DE PIPE et de BLANC D'ESPAGNE. On recommence cette application jusqu'à ce que la couleur devienne unie.

BUFFLE d'OFFICIER. V. BAUDRIER D'OFFICIER. V. OFFICIER.

BUFFLE GRAS. V. BUFFLE D'ÉQUIPEMENT. V. GRAS, adj.

BUFFLETERIE, subs. fém. (B, 1; C, 3), ou BUFFETERIE suivant M. FRANCŒUR. Mot indiquant génériquement tous les EFFETS DE GRAND ÉQUIPEMENT façonnés en BUFFLE, et à l'usage des HOMMES de TROUPE de l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. — Au commencement de la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, des GARDES NATIONAUX et des CORPS LÉGERS ont porté la BUFFLETERIE NOIRE; elle est encore en usage dans quelques SERVICES ÉTRANGERS. — La GENDARMERIE D'ÉLITE a cherché à se distinguer inutilement par une BUFFLETERIE JAUNE, passée à l'ocre; et la garde royale, par une Buffleterie à PIQURE. — La Buffleterie de l'INFANTERIE FRANÇAISE a été blanche jusqu'en 1815; on lui conservait cette couleur au moyen des procédés de BLANCHIMENT qui ont été indiqués. — Les diverses pièces de la Buffleterie portent une MARQUE particulière. — Le RÈGLEMENT DE 1806 (10 FÉVRIER) voulait que, lorsqu'il en est besoin, la Buffleterie fût réparée de suite, dans l'intérieur du corps; c'était prescrire l'impossible, puisque ses RÉPARATIONS ne peuvent être exécutées convenablement que par un BUFFLETIER. — La GARDE CONSULAIRE a adopté d'elle-même, sans que le ministère en eût décidé, l'usage de la BUFFLETERIE PIQUÉE; les MINISTRES DE LA GUERRE ont donné ensuite les mains à cette dépense considérable et sans utilité. La mode de la Buffleterie à PIQURE de la GARDE ROYALE a duré jusqu'en 1830. — L'ORDONNANCE DE 1815 (23 SEPTEMBRE) disposait que la Buffleterie serait de même couleur pour tous les CORPS; c'était une règle sage. — Une DÉCISION DE 1819 (21 AVRIL) voulait que les EFFETS DE BUFFLETERIE fussent FAUVES ou en Buffle à l'eau pour les CHASSEURS D'INFANTERIE. Cette disposition rompait l'uniformité des LÉGIONS DÉPARTEMENTALES, introduisait des EFFETS de mauvais service, compliquait les DEVIS, accroissait les frais, etc. Cette dispendieuse disposition a été rapportée bientôt. — Quand des décisions sont de nature à occasionner des DÉPENSES sans utilité, on s'étonne qu'un MINISTRE tel que GOUVION ait ordonné si légèrement des innovations sur de simples rapports de commis. — Les OFFICIERS DE SECTION veillent aux procédés du BLANCHIMENT de la Buffleterie, comme autrefois le faisaient les OFFICIERS DE SEMAINE. — Une représentation de tous les EFFETS DE BUFFLETERIE de l'ARMÉE, figurés dans leurs moindres détails, se trouve au nombre des gravures d'un ouvrage complet sur la matière (1818, B), et qui était destiné à tous les corps par la DÉCISION DE 1817 (3 SEPTEMBRE).

BUFFLETERIE BLANCHE. V. BLANC, adj. V. BUFFLETERIE. V. MILICE PRUSSIENNE N° 4. V. MILICE SAXONNE N° 3.

BUFFLETERIE FAUVE. V. BUFFLETERIE. V. FAUVE.

BUFFLETERIE JAUNE. V. BUFFLETERIE. V. JAUNE.

BUFFLETERIE NOIRE. V. BUFFLETERIE. V. MILICE ANGLAISE N° 4. V. MILICE PRUSSIENNE N° 4. V. MILICE SAXONNE N° 3. V. MILICE SUÈDE N° 3. V. NOIR, adj.

BUFFLETERIE PIQUÉE. V. BUFFLETERIE. V. MINISTÈRE DE LA GUERRE.

BUFFLETIER, subs. masc. (B, 1). V. A BUFFLETERIE. V. OUVRIER en BUFFLETERIE. — L'institution d'un Buffletier au nombre des OUVRIERS DE CORPS serait désirable; les HOMMES DE TROUPE ont recours aux CORDONNIERS, quand leur BUFFLETERIE ou leur GIBERNE ont besoin de RÉPARATIONS; mais la différence des outils et des procédés du travail dans l'une et l'autre de ces professions, ne permet pas à qui sait faire des souliers de savoir restaurer la BUFFLETERIE. Il n'est pas de corps où ces RÉPARATIONS ne soient assez fréquentes pour y occuper constamment un ou plusieurs Buffletiers; c'est ce qu'on éprouve surtout quand les CORPS se servent depuis longues années de leur BUFFLETERIE, et l'on sait que les règlements veulent qu'elle dure vingt ans. — Le RÈGLEMENT DE 1775 (2 SEPTEMBRE) disposait que les grandes RÉPARATIONS de la BUFFLETERIE devaient être faites par un OUVRIER du CORPS ou par un artisan de la GARNISON *qui fût entendu*

en cette partie. — Le RÈGLEMENT DE 1806 (10 FÉVRIER) a recopié mot pour mot la même phrase; mais l'un et l'autre ont avancé une proposition restée sans résultat. Quel est l'OUVRIER DE CORPS qui réparera l'EFFET, quand il n'y en a pas qui soit propre à ce genre de travail? On s'adressera à un OUVRIER de la GARNISON, s'en trouvera-t-il? Comment fera-t-on au CAMP? etc. Partout obscurité, insouciance, moyens évasifs.

BUFFON. V. NOMS PROPRES.

BUFLE, subs. masc. V. BUFFLE.

BUGEAUD. V. NOMS PROPRES.

BUGLE (subs. masc.) INSTRUMENTAL (B, 1; G, 6). Mot provenu du LATIN *bucca, buccina*, CORNET, ou CLAIRON, et emprunté de l'ANGLAIS *bugle-horn*. C'est un INSTRUMENT d'origine SAXONNE. — Le *Spectateur militaire* (1827, novembre) appelle Bugle le CORNET de la MILICE ANGLAISE; il a été récemment donné à toute la MILICE HANOVRIENNE; son nom se francise depuis peu. Il exprime un CLAIRON à clef, propre à jouer des FANFARES, à donner des SIGNAUX, à exécuter des SONNERIES D'ORDONNANCE, et à remplacer le TAMBOUR.

BUGLE (subs. fém.) OFFENSIVE (F), ou BIBLE. Mot dérivé du bas LATIN *buculla*, ou *bugula*, suivant BOISTE; il désignait un ENGIN, une ARME NÉVROBALISTIQUE, en forme de CATAPULTE, en usage au douzième siècle.

BUGNOT, BUHLEN. V. NOMS PROPRES.

BUHANDAC, subs. masc. V. CERVICALE.

BUHANDAK, subs. masc. V. CERVICALE. V. HUSSARDS N° 4.

BUHS, subs. masc. V. INSTRUMENT DE B...

BUISINE, subs. fém. V. BUCCINE.

BUISSINE, subs. fém. V. BUCCINE.

BULETIN, subs. masc. V. BULLETIN. V. MOT D'ORDRE.

BULGARIE, BULLE D'OR, BULLET. V. NOMS PROPRES.

BULLETIN, subs. masc. (term. génér.), ou BULETIN. Mot dérivé du diminutif ITALIEN *bullettino*, billet, tiré du LATIN, *bulla, bullæ*, sceaux ou cachets des bulles; il signifie en général notification ou détails sur papier volant. Il a d'abord été synonyme de BILLET DE LOGEMENT, et de MOT DU GUET. — Il se distingue en BULLETIN DE CHARGEMENT et en BULLETIN DE GUERRE.

BULLETIN de CHARGEMENT DE LETTRES (B, 1). Sorte de BULLETIN consistant en une note indicative mentée sur papier imprimé et délivrée par les BUREAUX de la POSTE AUX LETTRES aux VAGUEMESTRES ou aux MILITAIRES qui CHARGENT des LETTRES.

BULLETIN (bulletins) de GUERRE (E, 1, 6; H). Sorte de BULLETINS qui originairement étaient le compte rendu par le GÉNÉRAL D'ARMÉE des événements et des progrès d'un SIÈGE OFFENSIF; ces rapports étaient adressés directement à la COUR, comme ils le sont maintenant au MINISTRE. — Les Bulletins furent ensuite des récits d'événements de guerre publiés dans un ordre successif, et retraçant toutes les OPÉRATIONS importantes d'une CAMPAGNE. — Une INSTRUCTION DE L'AN HUIT (1er COMPLÉMENTAIRE) voulait que les CHEFS D'ÉTAT-MAJOR des DIVISIONS AGISSANTES envoyassent, tous les dix jours, au MINISTRE DE LA GUERRE, un BULLETIN HISTORIQUE retraçant tout ce qui survenait dans leurs DIVISIONS; et chaque CORPS devait enregistrer, dans son JOURNAL de guerre, les Bulletins ou les fragments de Bulletins qui le concernaient. — Les Bulletins de guerre ont pris ensuite le caractère d'un compte public rendu à la nation, en l'honneur de ses SOLDATS. — Plusieurs, et ceux surtout qui sont tracés de la pointe du sabre, sont des modèles d'éloquence militaire; mais de tels chefs-d'œuvre ne peuvent être enfantés que par un souverain qui est lui-même son GÉNÉRAL EN CHEF.

BULLETIN HISTORIQUE. V. BULLETIN DE GUERRE. V. GÉNÉRAL. V. HISTORIQUE. V. QUARTIER-MAITRE GÉNÉRAL. V. RAVINE.

BULLUQUE, subs. fém. V. BRELOQUE.

BULOW, BUNAU, BUNDSCHUH. V. NOMS PROPRES.

BUREAU, subs. masc. V. CHEF DE B... V. COMMIS DE B... V. FRAIS DE B... V. OFFICIER DE B... V. SOUS-CHEF DE B...

BUREAU (term. génér). Mot que MORIN (1809) dérive de bure, grosse étoffe, parce qu'originairement on couvrait les tables des juges, de bure ou de Bureau, que le bas LATIN appelait *burra, burrellum*. On trouve dans Boileau :

> Et qui d'étant vêtu que de simple bureau...

— GANEAU prétend qu'on appelait Bureau un établissement, un cabinet de clercs qui n'était séparé du public que par de grands rideaux de bure. GÉBELIN, au contraire, dérive Bureau du LATIN barbare *burum*, appartement, conclave. — Ici le mot Bureau se distingue en BUREAU DE CHEF D'ÉTAT-MAJOR, — DE LA GUERRE, — DE POSTE AUX LETTRES, — RÉGIMENTAIRE.

BUREAU d'ADJUDANT DE PLACE. V. ADJUDANT DE PLACE. V. AUBETTE.

BUREAU de CAPITAINE D'HABILLEMENT. V. BUREAU RÉGIMENTAIRE. V. CAPITAINE D'HABILLEMENT. V. MAGASIN D'HABILLEMENT. V. OFFICIER D'ARMEMENT. V. OFFICIER D'ARTILLERIE N° 5.

BUREAU de CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE DIVI-

SION (E, 4). Sorte de BUREAU à la POSTE duquel il est placé une SENTINELLE; cette disposition, qui concernait les ADJUDANTS-COMMANDANTS CHEFS D'ÉTAT-MAJOR, est devenue applicable aux COLONELS D'ÉTAT-MAJOR employés comme CHEFS D'ÉTAT-MAJOR.

BUREAU de CORPS, V. BUREAU RÉGIMENTAIRE. V. CORPS.

BUREAU (bureaux) de la GUERRE (B, 1), ou BUREAUX du MINISTÈRE de l'ARMÉE DE TERRE. Sorte de BUREAUX ou d'HOTEL où est établi le MINISTÈRE DE LA GUERRE, et où réside le MINISTRE. — Sous une acception moins collective et plus spéciale, on appelle Bureau de la guerre un ensemble de COMMIS sous un chef, subordonné lui-même, suivant les temps, à un CHEF DE DIVISION ou à un DIRECTEUR. — Le mot Bureau est, en ce cas, une expression mal choisie; CHANCELLERIE de l'ARMÉE FRANÇAISE eût mieux valu, parce que l'ÉTABLISSEMENT réunit le PERSONNEL des BUREAUX, les COMMISSIONS, le CONSEIL DE SANTÉ, le DÉPOT DE LA GUERRE, les ÉTATS, PAPIERS, documents relatifs au MATÉRIEL, au personnel, aux récompenses, à la STATISTIQUE, à la TACTIQUE. L'un des Bureaux est le dépôt des ÉCHANTILLONS TYPES de l'HABILLEMENT, etc., etc. — Il n'est pas rationnel de dire qu'un Bureau se compose de Bureaux; tel est pourtant, ici, le cas. — ORDER, (1824, E, t. VI) s'est étendu à l'égard des Bureaux de la guerre.

BUREAU de POSTE AUX LETTRES (B, 1; C, 3). Sorte de BUREAU où se place la BOITE AUX LETTRES destinée au service d'un ARRONDISSEMENT DE POSTE AUX LETTRES; il en est ici question à raison des rapports que les RÈGLEMENTS établissent entre les TROUPES et les COMMIS. — C'est principalement le FACTEUR ou le VAGUEMESTRE qui, en vertu de son ACTE DE NOMINATION, est l'intermédiaire des MILITAIRES des CORPS, vis-à-vis des BUREAUX de POSTE; il y porte les LETTRES qu'il lève à la BOITE du CORPS DE GARDE de la police. — Les militaires et HOMMES DE TROUPE peuvent cependant s'adresser directement aux BUREAUX pour déposer des ARTICLES ou faire des CHARGEMENTS D'ARGENT et de LETTRES; ils ont, en ce cas, le droit d'y exiger soit un BULLETIN DE CHARGEMENT, soit une RECONNAISSANCE; mais ils ne peuvent retirer personnellement des Bureaux l'ARGENT venu soit à leur adresse, soit à celle de leurs camarades.

BUREAU de QUARTIER-MAITRE. V. BUREAU RÉGIMENTAIRE. V. FEUILLE DE RAPPORT GÉNÉRAL. V. MAJOR CHEF DE BATAILLON N° 10. V. QUARTIER-MAITRE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 2.

BUREAU de SECRÉTAIRE ARCHIVISTE. V. AUBERTIN. V. SECRÉTAIRE ARCHIVISTE.

BUREAU de TRÉSORIER. V. BUREAU RÉGIMENTAIRE. V. TRÉSORIER DE CORPS.

BUREAU d'ÉTAT-MAJOR. V. AIDE DE CAMP N° 4. V. CHEF D'ÉTAT-MAJOR. V. ÉTAT-MAJOR. V. ÉTAT-MAJOR D'ARMÉE N° 2. V. INSPECTEUR GÉNÉRAL N° 5. V. MARRON DE DISTRIBUTION. V. MILICE RUSSE N° 1. V. OFFICIER D'ORDONNANCE. V. ORDRE DE LA PLACE.

BUREAU d'INTENDANCE. V. INTENDANCE. V. SOUS-INTENDANT N° 7.

BUREAU du MINISTÈRE. V. ACTE DE NAISSANCE EN PAYS ÉTRANGER. V. ADJUDANT GÉNÉRAL ANGLAIS. V. ADMINISTRATION. V. AGRÉGATION RÉGIMENTAIRE. V. ARME DÉFENSIVE PORTATIVE. V. ARMÉE SÉDENTAIRE. V. ARMEMENT D'OFFICIER. V. ARTILLERIE FRANÇAISE. V. BUREAU DE LA GUERRE. V. CHASSEUR. V. CHEF DE BATAILLON D'INFANTERIE N° 1. V. CLASSE DE CORPS DE GARDE. V. COMPTE. V. CONCORDAT. V. CONSEIL DE LA GUERRE N° 1. V. CONTROLE DE MOUVEMENTS. V. CONTROLE DE SIGNALEMENT. V. DÉCLARATION DE QUITTANCE. V. DÉCOMPTE. V. DÉFILEMENT ADMINISTRATIF. V. DIRECTEUR MINISTRE. V. DIRECTOIRE D'HABILLEMENT. V. DROIT DE SCEAU. V. ÉCHANTILLON D'ÉTOFFES. V. ÉCOLE SPÉCIALE. V. ÉTAT-MAJOR D'ARMÉE. V. ÉTOFFE D'HABILLEMENT. V. FIFRE. V. GÉRIE IDIOPTIQUE N° 1. V. GRAND ÉQUIPEMENT. V. GROSSE CAVALERIE N° 2. V. HABILLEMENT. V. HALTE, subs. fém. V. HAUT-BOIS. V. HOPITAL MILITAIRE. V. IMMATRICULÉ. V. INSPECTEUR GÉNÉRAL N° 5. V. LANGUE FRANÇAISE. V. OFFICIER FRANÇAIS N° 15. V. ORDONNANCE IDIOPTIQUE. V. ORDONNANCE OFFICIELLE. V. ORDRE DU JOUR. V. ORGANISATION. V. PENSION DE RETRAITE. V. QUARTIER-MAITRE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 1. V. SERVICE D'ARMÉE. V. SOULIER CORIOCLAVE. V. TIRAGEMENT.

BUREAU OUVERT. V. A BUREAU OUVERT. V. OUVERT. V. SOLDE, subs. fém.

BUREAU (bureaux) RÉGIMENTAIRE (B, 1), ou BUREAU DE CORPS. Sorte de Bureaux établis sous la direction et les ordres du CAPITAINE D'HABILLEMENT, du QUARTIER-MAITRE, du TRÉSORIER, du MAJOR, de l'OFFICIER D'ARMEMENT. — Une partie de la gestion comptabilaire d'un CORPS s'y prépare, s'y élabore ou s'y centralise; les ÉCRITURES y étaient ou y sont dressées par des CLERCS, des ÉCRIVAINS, des EMPLOYÉS, des SECRÉTAIRES, car ils ont eu ces divers noms; et les dépenses qu'elles entraînent sont acquittées comme FRAIS DE BUREAU. — Les Bureaux sont établis dans la CASERNE; mais, à défaut d'emplacement, il devait être alloué pour leur loyer dix francs par mois, conformément à une circulaire de l'AN DOUZE (16 BRUMAIRE).

BUREAUX; BURG; BURGER; BURGOZ; BURNOUF; BURNS. V. NOMS PROPRES.

BURQUE, subs. masc. V. BRIGANDINE.

BURROW. V. NOMS PROPRES.

BURSAL (bursale), adj. V. TAILLE R...

BUSC, subs. masc. v. BUSQUE.

BUSCA. v. NOMS PROPRES.

BUSÈTE, subs. fém. v. BUCCINE.

BUSINE, subs. fém. v. BUCCINE.

BUSMARK. v. NOMS PROPRES.

BUSQUE (subs. masc.) de FUSIL (G, 1), ou BUSC. Mot dont l'ÉTYMOLOGIE appartient à la langue de la CAVALERIE; il est analogue au sens de l'adjectif BUSQUÉ appliqué à la forme de la tête d'un CHEVAL. — Le Busque est la partie d'une CROSSE qui s'unit à la poignée; ses extrémités se nomment NEZ et TALON; c'est le côté de la CROSSE qui règne à l'opposite de la BRANCHE de l'ÉCUSSON. — L'invention du Busque a distingué surtout le MOUSQUET de l'ARQUEBUSE A SERPENTIN. — Il n'existe pas de Busque aux PISTOLETS modernes, parce que leur CROSSE est courbée en un seul sens.

BUSQUÉ (busquée), adj. v. BUSQUE. v. CROSSE DE FUSIL.

BUSSY. v. NOMS PROPRES.

BUSTE (subs. masc.) de MILITAIRE SOUS LES ARMES. v. ACCOUDEMENT. v. BRAS. v. BUT EN BLANC ARTIFICIEL.

BUT, subs. masc. v. BATTRE UN B... v. DE BUT EN BLANC... v. FRAPPER UN B...

BUT { DE TIR. / EN BLANC. { ARTIFICIEL. / NATUREL.

BUT (term. génér.). Mot qui dérive, suivant GARRAU et MÉNAGE, ainsi que le mot BUTTE, du bas LATIN *botontinus*, *botta*, *butta*, *butium*, *butum*; aussi GÉRELIN fait-il synonymes BUT et BUTTE. DUCANGE tire de la même souche le mot BOUT. Le But et la BUTTE des polygones d'ARTILLERIE sont une seule et même chose. — L'expression But a une analogie marquée avec le verbe ITALIEN *buttare*, pousser, jeter; il en est resté dans notre langue l'expression populaire : bouter. — Dans le MOYEN AGE, le mot But a produit le vieux mot ABUTER. — Dans les derniers siècles, le mot But est devenu le terme académique, et dans l'acception où il doit être pris ici il se distingue en BUT DE TIR, — EN BLANC, — EN BLANC PRIMITIF.

BUT (buts) de TIR (G, 3, 6). Sorte de BUT vers lequel un TIREUR d'ARME A FEU s'exerce, ou qu'une ARME A VAPEUR, une ARME CATAPALTISTIQUE ou autre vient frapper. — On appelait autrefois BERSAULT un But de tir. — La position et la distance des Buts, par rapport aux points de départ des PROJECTILES maintenant en usage, sont l'objet d'une des études de la BALISTIQUE. — Une CIBLE est un But de TIR à l'usage du SOLDAT D'INFANTERIE. — Le mot But de TIR est en rapport avec les mots BUT, BUTTE, en ce que quelquefois on tire vers une BUTTE, quelquefois on tire en AJUSTANT à partir d'une BUTTE; cette dernière circonstance a produit l'usage des mots BUT EN BLANC. — Il est difficile de s'expliquer pourquoi notre LANGUE MILITAIRE, au lieu d'adopter un terme composé comme le mot But de tir, ou de franciser l'allemand CIBLE, ne s'est pas maintenue en possession des mots ABUTEMENT, BERSAIL, BERSAULT, qu'on trouve dans LORRIS, dans ALAIN-CHARTIER, etc., et qui dépendaient des verbes BERSAILLER, BERSER, BERSAUDER, signifiant tirer de l'ARC. Mais puisqu'on avait renoncé à ces mots, et que, depuis l'usage des ARMES A FEU du genre des ESCOPETTES, on avait employé techniquement le mot BUTE, il n'est pas moins étonnant que celui-ci se soit aussi effacé de la LANGUE. Ce mot BUTE est celui qu'emploie MAROT, témoins ces vers :

> Amour a faict de mon cœur une bute,
> Et guerre (*et la guerre qu'il m'a faite*) m'a navré (*blessé*) de haquebute (*de coups d'arquebuse*);

qu'on peut traduire comme il suit :

> Il te fallait un but, Amour, malin tireur,
> Et tes flèches de feu me déchirent le cœur.

BUT EN BLANC (term. sous-génér.). Sorte de BUT ou plutôt de combinaison balistique dont notre LANGUE cherche à donner l'idée, sans avoir su inventer une expression qui caractérisât, avec justesse, le fait qu'elle prétend expliquer; car aucune AUTORITÉ, aucun ÉCRIVAIN ne se sont essayés encore à constituer une LANGUE MILITAIRE raisonnée et raisonnable; aussi la définition du terme But en blanc est-elle difficile; le mot TIR HORIZONTAL vaudrait-il mieux? — Dans l'explication qu'elle en a donnée en 1835, l'ACADÉMIE n'a pas mieux réussi que les épilogueurs nombreux qui ont tourné en dérision ce qu'elle en a dit. — On lit quelque part (*Journal de l'Armée*, 1836, p. 91) : *Le but en blanc est la seconde intersection de la ligne de tir avec la ligne de mire. Telle arme a un But en blanc, telle autre n'en a pas.* — Cette définition n'est pas intelligible; si ce n'est pour des ARTILLEURS ou pour des savants; d'ailleurs ce n'est pas le But en blanc qui est une intersection; mais le But, soit naturel soit artificiel, correspond à l'intersection de ces deux lignes. Il n'y a pas d'ailleurs d'ARME A FEU qui n'ait un But en blanc; quoi qu'en ait écrit COTTY, qui, à l'égard du fusil, le niait. — La BALISTIQUE nous venant d'ITALIE, les mots But en blanc devraient répondre aux termes ITA-

Digitized by Google

LIENS *punto in bianco*, marque noire sur du BLANC, ou POINT sur lequel on TIRE; l'expression But en blanc a cependant un tout autre sens. — Elle était déjà employée par GAYA (1678, B), non comme substantif, mais sous forme adverbiale; elle n'était usitée qu'à la suite de l'article De; les TIREURS AU BLANC n'employaient cette locution que sous l'orthographe : DE BUTE EN BLANC; ils ont ainsi légué à la LANGUE vulgaire le proverbe : Aller de but en blanc (de bute en blanc ou de butte en blanc). Ce proverbe, dont l'orthographe a perdu sa justesse primitive, ne veut pas dire, ou du moins ne voulait pas originairement dire, agir inconsidérément comme le prétend l'ACADÉMIE; mais il signifiait, au contraire, s'avancer franchement, brusquement, sans biaiser. — Ce qui explique et justifie ce dernier sens, c'est qu'il y avait deux BUTES, celle d'où l'on tirait, celle vers laquelle on tirait. Le TIREUR venant examiner son COUP, après avoir TIRÉ, changeait alternativement la destination de l'une et de l'autre BUTE, parce qu'il y avait un BLANC à chaque BUTE. Aussi M. MEYER (Moritz) emploie-t-il, comme synonymes, DE BLANC EN BLANC ou de But en blanc. On retrouve cet usage de la double BUTE en divers pays, dans toute la Flandre, dans les villages qui environnent CAMBRAY, villages où tous les dimanches on s'exerce à ce TIR. SIEMIENOWICZ en fournit la preuve quand il dit, p. 215, que : *de But en blanc*, *de niveau*, *ou de* BLANC *en* BLANC sont mêmes choses. Ainsi, il y avait la butte où se plaçait le TIREUR, où il portait et établissait sa BUTTIÈRE, comme le démontre FURETIÈRE, par la phrase que voici : Tirer de But en blanc, c'est le faire *depuis le lieu où l'on est posté pour tirer jusqu'à celui où l'on doit tirer, et où est attaché le blanc*, ou, comme dit DAVELOURT, *tirer de poinc en blanc*. Cette explication est juste et sensée, tandis que celle de l'ACADÉMIE et de ceux qui l'ont critiquée ne l'est pas. — Le BLANC était donc l'objet ou le point sur lequel TIRAIT la BUTTIÈRE, par opposition au lieu d'où partait le COUP. On y employait la POUDRE DE BUTTE, comme le témoignait en 1762 l'ACADÉMIE, au mot BUTTE. On a renversé toute cette logique par l'adoption du substantif But en blanc, solécisme qui, au lieu d'indiquer deux points extrêmes, savoir la BUTTE et le BLANC, n'indique qu'une des extrémités de la LIGNE DE TRAJECTION; ce qui devient un contre-sens. — Les lois de la pesanteur s'opposant à ce qu'un MOBILE suive, dans un trajet horizontal, une ligne absolument droite, le But en blanc, c'est-à-dire le fait balistique ici examiné, n'est autre chose qu'un accident, un minimum du TIR COURBE, et pourtant on le considère au contraire comme l'opposé du TIR COURBE. — Maintenant les mots But en blanc qui, suivant quelques AUTEURS, sont à peu près synonymes des expressions TIR DIRECT et TIR DE PLEIN FOUET, doivent se considérer, disent-ils, comme indiquant *la position horizontale du mousquet*, ou autre ARME FAISANT FEU. Cette définition peu satisfaisante et même fausse, est celle que donnent CARRÉ (1783, E), et l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C). — COTTY (1822, A), au contraire, dit que *les deux points où la ligne de mire coupe la ligne de tir sont les deux Buts en blanc*. Cette définition, à peu près reproduite par M. LEGRAND (1837, A, au mot : *Portée de but en blanc*), est obscure; ces points sont des RENCONTRES BALISTIQUES, et ne sont pas des Buts. — GRASSI (1817, H) dit que le tir de But en blanc a lieu quand l'objet visé répond au point de dernière intersection de la LIGNE DE TIR et DE MIRE. — COTTY (1822, A) affirme qu'il n'y a pas de But en blanc pour les ARMES A FEU PORTATIVES et à BAIONNETTE; LOMBARD (1791), au contraire, est d'avis que le FUSIL D'INFANTERIE présente toutes les conditions du But en blanc, puisque les LIGNES DE MIRE et DE TIR du FUSIL ne sont pas parallèles entre elles; cela est vrai pour le FUSIL dépourvu de sa baïonnette; ce ne l'est plus lorsqu'il en est garni; mais comment mettre ces études à la portée du SOLDAT D'INFANTERIE? — Ce mot But en blanc qui, au premier aperçu, semblerait exprimer un but, une BUTTE, une limite de PORTÉE où se rendent une TRAJECTOIRE, un PROJECTILE, indique au contraire des points d'intersections d'une courbe rencontrant une ligne droite, ou, en d'autres termes, des intersections par lesquelles un MOBILE ou une LIGNE DE TIR coupent une LIGNE DROITE ou une LIGNE DE MIRE. Nous sommes forcé de le dire ainsi, tout en l'improuvant; mais c'est la définition anomale qu'on en donne généralement. — Pour saisir cette idée assez compliquée, et qui est démontrée dans une gravure du *Spectateur militaire* (t. XVIII, p. 461), il faut opérer en imagination comme ceci : qu'on se figure d'abord un arc garni d'une corde pen tendue, et horizontalement disposé la corde en dessous; qu'on se figure ensuite un insecte, représentant le projectile, marchant le long du bois de l'arc, tandis qu'au-dessous de lui un autre insecte, qui sera le regard, marche le long de la corde do l'arc; le premier de ces insectes aura suivi une LIGNE DE TIR, le second une LIGNE DE MIRE; l'un et l'autre, en arrivant à la jonction des voies qu'ils suivent, auront at-

teint le But en blanc. Leur point de départ était la première rencontre de la trajectoire, leur point de réunion en est la seconde ou le SECOND BUT EN BLANC. — M. FRANCŒUR (au mot *Bouche à feu*), donne sur ces matières quelques indications. — Une explication tirée des ordonnances ajoutera à l'intelligence du sujet. — L'INSTRUCTION DE 1831 (9 MARS), relative au TIR du FUSIL DE REMPART, comprenait le But en blanc comme le point dont le tireur est à une distance telle que, pour y atteindre, il doit mettre en correspondance directe la VISIÈRE et ce point; tandis qu'à une distance plus grande il faudrait que, proportionnellement, la visée fût, non pas directe avec ce point ou But, mais plus ou moins au-dessus; le calcul inverse répondrait à un TIR plus rapproché. — Le BUT EN BLANC NATUREL est la concordance de la visière ordinaire dans le blanc, ou sur le point à atteindre; le BUT EN BLANC ARTIFICIEL est la proportion de l'élévation de l'ARME suivant un exhaussement combiné; ce But en blanc s'obtient avec HAUSSE ou VISIÈRE mobile; celle-ci étant relevée, le But est à quatre cents mètres, tandis que le BUT EN BLANC NATUREL du FUSIL DE REMPART est de deux cents mètres. — L'intention des inventeurs du substantif But en blanc a été de différencier certaines LIGNES DE TRAJECTION qui aboutissent par moyens différents au terme que se propose le TIREUR, et dans le dernier siècle, la langue de l'ARTILLERIE a fait principalement emploi des mots TIR DE BUT EN BLANC, par opposition aux TIRS A RICOCHET, — A TOUTE VOLÉE, — DE PLEIN FOUET.

BUT EN BLANC ARTIFICIEL (G, 3). Sorte de BUT EN BLANC de convention que LE TIREUR substitue imaginairement au but vrai, quand il ne peut y viser directement. Il a recours au But en blanc artificiel, dans le cas où le but réel est trop éloigné de l'ARME A FEU pour que le COUP puisse l'atteindre comme il l'eût touché à juste PORTÉE. Cet éloignement nécessite, si l'on TIRE le CANON, l'emploi de la HAUSSE; ou bien il met le TIREUR de FUSIL dans la nécessité de tirer paraboliquement et au jugé. — Lorsqu'on dit à l'INFANTERIE : à telle distance, qui outre-passe la PORTÉE ordinaire, il faut, pour atteindre à la hauteur des bottes de la CAVALERIE, tirer à sa coiffure; c'est comme si l'on disait : prenez pour But en blanc artificiel la ligne à peu près horizontale qui règne de votre œil aux casques ou aux shakos; c'est assigner ainsi aux TIREURS un but qu'ils viseront pour en atteindre un qu'ils ne viseront pas. — La HAUSSE de l'ARTILLERIE ou de la CARABINE n'ont d'autre objet que de remédier au manque de but vrai, en produisant un But en blanc artificiel.

BUT EN BLANC NATUREL (G, 3). Sorte de BUT EN BLANC par excellence qu'on a inexactement nommé aussi BUT EN BLANC PRIMITIF. — Le But en blanc naturel est celui qui, étant situé à PORTÉE ordinaire, peut être directement atteint par le PROJECTILE du TIREUR qui MIRE le BUT, et par les MOBILES que lancent les BATTERIES DE PLEIN FOUET. — On a incorrectement distingué en PREMIER BUT EN BLANC NATUREL et en SECOND BUT EN BLANC NATUREL les points de rencontre de la BALLE coupant la LIGNE DE MIRE; car le point où a lieu la première intersection, pour le fusil, n'est dans aucun cas un but; le SECOND BUT EN BLANC est donc mal nommé, puisqu'il n'en existe pas de premier; telles sont les bizarreries de notre LANGUE MILITAIRE.

BUT EN BLANC PRIMITIF. V. BUT EN BLANC NATUREL. V. EN BLANC. V. PRIMITIF.

BUTE, subs. fém. (F), ou BERSAULT, ou BUTTE comme l'écrit l'ACADÉMIE. Ce mot a donné naissance aux termes BUTTIÈRE, BUT EN BLANC, et peut-être au substantif HACQUEBUTE; il a été synonyme d'ARQUEBUSE pris dans le sens de lieu où l'on tire l'ARQUEBUSE. — MONTAIGNE n'orthographie qu'avec quatre lettres le mot; témoin cette phrase : *Toutes fois, aux canonnades, depuis qu'on leur est planté en Bute, comme les occasions de la guerre portent souvent, il est messéant de s'ébranler pour la menace du coup.* — Ainsi être en Bute (EN BUTTE) signifiait être l'objet de la VISÉE des COUPS D'ARMES A FEU, être leur BUT. — La relation authographe que faisait FRANÇOIS PREMIER de la bataille de MARIGNAN en 1515, résout la difficulté dans la phrase que voici : *Et estoit* (c'était) *à qui ne deslogeroit* (à qui ne changerait pas de place) *et avons tenu Bute, huit heures, à toute l'artillerie des Suisses.*

BUTE EN BLANC. V. BUT EN BLANC. V. DE BUT EN BLANC. V. EN BLANC.

BUTIÈRE, subs. fém. V. BUTTIÈRE.

BUTIN, subs. masc. V. REVUE DE B...

BUTIN (F; H), ou GAIGNAGE, ou GAIN, ou PREIE, ou PROIE, ou ROBE, ou ROBBE, suivant ROQUEFORT, BARBAZAN, etc., etc. — Le mot Butin, emprunté de l'ALLEMAND *beute*, ou du bas ALLEMAND *bute*, suivant GANEAU, est analogue à l'ANGLO-SAXON *bot*, et se retrouve dans le mot ANGLAIS *booty*, et dans l'ITALIEN *bottino*. — L'usage de BUTINER est vieux comme le monde. De temps immémorial, presque toutes les MILICES GRECQUES apportaient le Butin en commun, et le partageaient méthodiquement à la fin de l'ACTION; un tiers des PRISES revenait au GÉNÉRAL, les deux autres tiers étaient répartis dans toute

l'ARMÉE au prorata de la PAYE : l'institution des DÉPOTATS byzantins avait été un moyen d'accomplissement de ces règles. — FAIRE DU BUTIN est un bénéfice de GUERRE que le vainqueur s'attribue du droit de la force ; tel fut le fondement de la fortune de CLOVIS et de ses LEUDES, de la fortune de CHARLEMAGNE et de ses PREUX, des CHEVALIERS et des NOBLES du MOYEN AGE, des aventuriers de tous les temps. — Le Butin était l'indemnité et l'appât de nos ARMÉES primitives, le nerf du RECRUTEMENT. VELLY dit, à la date 693, *Il ne paraît pas qu'elles* (les troupes) *eussent d'autre solde que le Butin.* — Cet ÉCRIVAIN tire cette opinion des récits de GRÉGOIRE DE TOURS, qui s'étend sur les formes observées par les FRANÇAIS, dans le partage du Butin, et ne dit rien de la SOLDE. — LA FÉODALITÉ, en se fondant sur la possession des SERFS, a vécu de Butin ; elle l'appelait techniquement PROIE, GAGNAGE, GAIGNE, signifiant : lucre, profit, RÉCOMPENSE. — Dans les temps de barbarie, le Butin n'a rien que de naturel ; la philosophie commode des anciens et l'esprit de rapine des CHEVALIERS DU MOYEN AGE s'accommodaient de ce honteux profit ; c'était surtout pour entreposer le Butin qu'on s'INCASTELAIT, qu'on construisait des RECETS, qu'on élevait des FORTERESSES. — En des temps bien moins anciens, les LANSQUENETS, REITRES, PANDOURS, HUSSARDS n'avaient en vue que le Butin. — Les RANÇONS étaient le Butin des grands SEIGNEURS, mais ils ne dédaignaient pas le PILLAGE ; la ROTURE armée vivait surtout de PILLAGE, mais élevait quelquefois ses prétentions jusqu'aux RANÇONS ; grands et petits faisaient trafic de PRISONNIERS, comme on spécule sur du bétail. L'ARMÉE SUISSE, dit M. DE BARANTE, *avait établi après la victoire de* GRANSON *des commissaires butiniers.* — Depuis l'institution, en France, d'une ARMÉE RÉGULIÈRE, le ROI, le CONNÉTABLE, les GRANDS MAITRES DE L'ARTILLERIE s'appropriaient un genre de Butin dont la prise et la possession étaient devenus un article de loi. — La CAVALERIE IRRÉGULIÈRE n'avait d'autre SOLDE que le Butin. — Le partage du Butin était du ressort des PRÉVOTS D'ARMÉE ; mais c'était une branche bien imparfaite d'ADMINISTRATION. — SULLY, dans l'évaluation qu'il fait des profits que la GUERRE lui avait valus, de 1576 à 1591, au sein même de la FRANCE, avouait qu'en six occasions différentes, et non compris les PRISES faites au grand préjudice des Parisiens, sa part de Butin avait été de dix-huit mille écus d'or. — Dans le siècle dernier, on ne s'engageait dans les TROUPES LÉGÈRES que sous espoir de Butin. POTIER (1779, X) raconte que GRASSIN, chef des arquebusiers nommés les GRASSINS, avait fait réussir une ruse qui lui donnait des soldats à bon marché ; il se montrait coulant à l'égard de la PRIME D'ENGAGEMENT que les nouveaux venus lui demandaient ; mais il ne l'accordait qu'à condition que l'enrôlé renoncerait à sa part de Butin. Cette restriction ne convenait pas aux RECRUES, qui aimaient mieux se contenter d'un écu pour boire, et avoir PART DE PRISE. — Notre philosophie, plus éclairée que celle des temps passés, réprouve ce véhicule de la bravoure des bas siècles ; l'honneur et la gloire l'interdisent ; ces nobles passions, il est vrai, ne sauraient animer tous les HOMMES DE GUERRE, ni être influentes dans tous les temps et dans tous les pays ; vouloir la GUERRE sans Butin, c'est ne connaître ni la GUERRE ni le SOLDAT ; tolérer le Butin, sans oser en faire un mot de la JURISPRUDENCE, sans en régulariser la DISTRIBUTION, c'est donner les mains au PILLAGE, c'est préparer le SAC des VILLES EMPORTÉES de vive force. On peut proscrire le MARAUDAGE, on ne peut extirper le goût du Butin. Il conviendrait donc que la loi s'occupât franchement de ce que la PROFESSION DES ARMES exige ; malheur aux législateurs aveugles ou muets qui ne savent que glisser sur des difficultés, et louvoyer, quand il faudrait avancer directement. — On a perdu la trace des coutumes que nos ancêtres observaient dans le partage du Butin, car un genre de solde suppose un système de distribution ; on ne retrouve sur le sujet que l'ORDONNANCE DE 1306 ; dans ses dispositions vagues, elle décerne au ROI *l'or et les prisonniers*, et donne au CONNÉTABLE le surplus du Butin. — PASQUIER cite un édit de JEAN, relatif à la gabelle et au partage des PRISES en GUERRE ; il y est interdit au CONNÉTABLE, aux AMIRAUX, aux MAITRES DES ARBALÉTRIERS, d'exiger leur part de Butin, s'ils n'ont assisté aux ACTIONS dont cet acquêt a été le fruit. — En 1479 (août), peu après la bataille de GUINEGATTE, perdue par suite de la soif du Butin, une ORDONNANCE voulut qu'à l'avenir il fût réuni aux PRISONNIERS, mis en commun, et vendu de même à l'encan. — On pourrait conjecturer, à la lecture de PHILIPPE DE CLÈVES (1520, A), qu'il était d'usage, de son temps, que le MARÉCHAL DE FRANCE s'attribuât le dixième du Butin. — Depuis ces époques, rien n'a été régié à l'égard du Butin ; on sentait, cependant, le besoin de quelques principes dans les siècles passés ; ainsi, BONNOR (1481, A) discute, en son chapitre soixante et onze, *comment ce doivent partir* (partager) *les choses gaignées* (gagnées comme Butin) *en bataille* (en GUERRE). — Dans les ARMÉES dépourvues d'institutions,

et à qui la routine tient lieu d'ART MILITAIRE, le Butin est le mobile du SOLDAT, comme au temps des GUERRES PRIVÉES il était le mobile des EXPÉDITIONS des SEIGNEURS. En certaines ARMÉES qui se croient bien perfectionnées, Butin est une expression si invétérée dans le langage de l'HOMME DE TROUPE, que cet HOMME comprend sous cette expression sa légitime même, et nomme Butin son HAVER-SAC, ne s'inquiétant guère si les dictionnaires et la philanthropie ne regardent le Butin que comme une illégitime PRISE de GUERRE et comme un droit de sauvages. — Il existe au Dépôt de la guerre une copie d'un RÈGLEMENT DE 1638, sans autre date; il s'applique surtout à la CAVALERIE; il est intitulé : *Règlement concernant le partage des Butins;* il donne à un COLONEL quinze PARTS; à un CAPITAINE commandant un PARTI, quinze PARTS; à un CAPITAINE servant en sous-ordre dans un PARTI, douze PARTS; au LIEUTENANT, six PARTS; il ne donne au SOLDAT D'INFANTERIE que la moitié de ce qui est accordé aux DRAGONS. — Mais ces vieux souvenirs se sont entièrement effacés. — Notre méticuleuse LÉGISLATION évite de se prononcer à cet égard; des RÈGLEMENTS s'occupent pourtant d'un Butin bien peu chrétien que l'ARTILLERIE et le GÉNIE ont le droit de s'approprier, nous voulons parler des CLOCHES de FORTERESSES; sauf cette disposition, où l'on tait le mot Butin, tout en sous-entendant la chose, on ne trouve sur cette matière que des oui-dire ou de vagues usages; ainsi PHILIPPE DE CLÈVES (1520, A) conseille à chaque CAPITAINE de créer un BUTINIER; ainsi BILLON (1612, B) dit, en parlant du CAPITAINE : *qu'il prenne sa part des Butins, sans les accoutumer* (les ennemis) *à avoir du sien.* — Une ordonnance de 1648 (30 juin) voulait que, dans le partage des Butins faits par les PARTIS, la CAVALERIE eût deux parts; l'INFANTERIE, une. — L'organisation de la MILICE PIÉMONTAISE, en 1834, confiait l'administration du Butin au CORPS spécial d'ÉTAT-MAJOR. — Les lois françaises de l'ARMÉE DE TERRE restent en retard sur un semblable sujet; celles qui sont en vigueur n'énoncent rien de positif, et, dans leur silence, il y a de l'inhumanité, de l'hypocrisie et une réticence de jésuites; cependant la MARINE possède quantité de documents sur la matière, et, entre autres, l'ordonnance de 1822 (14 septembre); depuis longtemps les PRISES qu'elle fait se partagent régulièrement, et ses règlements pèsent les cas qui s'y rapportent. Si les PRISES sont interdites à nos SOLDATS, n'en faites pas un privilége des marins; si vous légitimez sur mer cet usage, que votre CODE l'institue sur terre. — Le Butin, non pas celui qui vient de la spoliation des peuples et du sac des villes, mais le Butin du CHAMP DE BATAILLE est une dépouille permise; c'est le gain qui doit s'apporter en commun et faire masse pour être, sous la présidence des chefs, l'objet d'une répartition régulière; il se compose des ARMES abandonnées ou enlevées, des MAGASINS de l'ENNEMI, de son TRÉSOR, de son MATÉRIEL D'ARTILLERIE; un compte fidèle en doit être rendu à tous les victorieux, un PARTAGE exact doit leur en être fait; une rémunération, même aux frais du trésor public, doit leur être allouée en payement des objets de Butin qui ne peuvent tourner qu'au profit de la gloire de l'ARMÉE ou à l'avantage des arsenaux du gouvernement; ainsi, chez des peuples voisins, on tarife en bonne GUERRE les PRISES de terre; les SOLDATS qui s'emparent d'un CANON, d'un CHEVAL, d'un DRAPEAU, ont droit à une somme fixe qui leur est religieusement comptée; telle est la règle dans la MILICE ANGLAISE; mais à côté de ce principe il règne dans la Grande-Bretagne un énorme abus. Ainsi il est alloué au COLONEL cent cinquante parts, et au FELD-MARÉCHAL, deux mille; ce partage est à la fois, comme le démontre M. Ch. DUPIN (1820, B) et trop favorable aux OFFICIERS et trop onéreux à l'Etat; c'est ce que cet AUTEUR prouve en citant un mémoire adressé depuis la paix, par le général WELLINGTON, au ministère anglais; ce mémoire fait état de toutes les propriétés publiques mobiliaires dont son ARMÉE pouvait revendiquer la valeur, puisqu'elle s'en était emparée en ESPAGNE et en FRANCE au profit de l'ANGLETERRE; le montant de la réclamation s'élève à plus d'un million sterling, et le budget anglais de 1823 témoigne qu'en effet ving-cinq millions deux cent quatre-vingt-dix mille livres viennent d'être soldés pour cette cause à l'ARMÉE ANGLAISE, au moyen d'un prélèvement sur les cent vingt-sept millions que la FRANCE paye pour indemnités à l'ANGLETERRE. — En 1831, divers journaux (le *Courrier français*, 17 mai; le *Cabinet de lecture*, 19 mai) récapitulent les parts de Butin et les récompenses nationales décernées au général WELLINGTON; le total se monte à dix-sept millions et demi, et l'ensemble des faveurs pécuniaires dont jouit annuellement sa famille s'élèvent à quinze cent cinquante mille francs. — A l'égard de la répartition du Butin, la LÉGISLATION française offre de frappantes lacunes; il n'existe que des souvenirs presque effacés; DEVILLE (Antoine) et l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C., au mot *Bataille*, p. 261) fournissent cepen-

Digitized by Google

dant quelques renseignements ; et le *Journal de l'Armée* (t. II, p. 380) témoigne combien sont illusoires les promesses de PARTS DE PRISES faites aux HOMMES DE TERRE, quand ils combattent de concert avec la MARINE. — Il existe un DÉCRET, peu connu et fort incomplet, DE 1815 (22 AVRIL), qui déclarait que les PRISES faites par les CORPS leur appartiendraient ; mais les dispositions de ce document sont-elles invocables, puisque la LÉGISLATION des cent jours fut déclarée non avenue. — Il est à la fois désirable et d'éviter des abus si préjudiciables et de sortir de l'état d'incertitude où nous languissons. — Des règlements français ont osé regarder comme licite le DÉPOUILLEMENT et le PILLAGE, puisqu'ils ont donné les mains à ce que des GÉNÉRAUX en exigeassent le RACHAT ; avoir mentionné une telle EXCEPTION, c'est avoir tacitement reconnu que l'action de prendre est licite ; cet aveu est consigné dans l'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS), qui assignait aux PARTISANS le prix de leur brigandage légal. N'eût-il pas mieux valu puiser dans l'antiquité même nos exemples. Les ROMAINS se partageaient scrupuleusement le Butin, comme on le voit dans le récit que POLYBE fait de la prise de Carthagène. Ils avaient dans leur camp, ainsi que le dit HYGIN, un entrepôt où s'amassait le Butin que leur répartissait le QUESTEUR ; contents de leur part, qui s'appelait *pecunia manubialis*, les manubiares (*manubiarii*) respectaient dans leurs CAMPS les arbres chargés de fruits. — LOUIS NEUF et DUGUESCLIN ont apporté une attention scrupuleuse aux distributions de Butin. — GUSTAVE-ADOLPHE et CHARLES DOUZE ont fait de la répartition du Butin une des merveilles de leur DISCIPLINE. A leur exemple, EUGÈNE, après la bataille de BELGRADE en 1717, ne réserve pour lui que la tente du grand vizir, et abandonne le reste du Butin à un PILLAGE méthodique fait par DÉTACHEMENTS et les OFFICIERS en tête. — DANIEL (1721, A), DEVILLE (1674, B), HÉRODOTE, MAISEROY (1767, E), ROBINSON, TURPIN (1783, O), fournissent quantité de citations relatives au Butin ; et l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), retrace dans de longues pages les règles et les exemples de partage de Butin depuis MOISE jusqu'à CÉSAR ; voici quelques lignes profondes et éloquentes qui appartiennent aux encyclopédistes : *Ce qui est pris sur un champ de bataille, ou dans une ville emportée d'assaut, appartient à qui le prend, par conséquent au plus avide et au plus féroce; c'est un véritable pillage. Les brigands se partagent leur proie; nous sommes, en ce point, plus avant qu'eux dans la barbarie; cet usage, introduit par l'indiscipline, cause de grands maux; il engage le soldat à se débander pour piller, et le rend avide et cruel; la moindre résistance à sa cupidité l'irrite et le porte au meurtre; il cherche à s'assurer la possession qu'il désire en tuant les habitants dans une ville et les blessés sur le champ de bataille. On éviterait toutes ces horreurs en instituant le partage du Butin comme il l'était chez les anciens; tous les soldats seraient animés par cette espérance, et les seuls avantages que peut leur donner la victoire ne seraient point abandonnés aux plus méchants, aux plus avides, aux plus lâches, aux plus indignes d'en jouir.* — LESBAC (1783, A), animé du même esprit, a dit, en parlant de la conduite des ROMAINS, qu'elle valait mieux que l'usage de *ces contributions obscures, de ces traités clandestins par lesquels un général ou quelques commandants particuliers enlèvent et gardent pour eux seuls les richesses de l'ennemi.* — Aux écrivains dont les noms viennent d'être cités, on peut ajouter celui d'OMER (1824, E, t. IV, p. 223), et celui du général FOY (t. I).

BUTINER, verb. neut. V. ABANDON POUR PILLER. V. BUTIN.

BUTINIER, subs. masc. V. BUTIN. V. PILLAGE.

BUTLER. V. NOMS PROPRES.

BUTSINEOUR, subs. masc. V. BUCCINATEUR. V. HÉRAUT D'ARMES N° 1.

BUTTE, subs. fém. V. SOUT. V. BUT. V. BUTE. V. POUDRE DE BUTTE.

BUTTE EN BLANC. V. BUT EN BLANC. V. EN BLANC.

BUTTIÈRE (buttières), subs. fém. (F). Mot dont l'étymologie se rattache aux mots BUT, BUTE, BUTTE ; il exprime une longue ARQUEBUSE à RAIE ou une CARABINE à ROUET, qu'on a aussi nommées RAINOISE, à cause de leur CANON RAYÉ ou de leurs rainures. — La PORTÉE des Buttières était de mille pas. — Les Buttières et les RAINOISES servaient surtout à TIRER AU PRIX.

BUTTURLIN. V. NOMS PROPRES.

BYAUT, subs. masc. V. BLIAUD.

BYWACHT, subs. masc. V. BIVAC.

BYWART, subs. masc. V. BIVAC.

BYSANCE ; **BYSANTIN**. V. NOMS PROPRES.

BYSANTIN (Bysantine), adj. V. ARMÉE B... V. CAVALERIE B... V. CAVALIER B... V. COHORTE B... V. CORPS B... V. INFANTERIE B... V. LANGUE B... V. MILICE B... V. PHALANGE B... V. SOLDAT B...

Les chiffres entre parenthèses, qu'on rencontre dans le cours du texte, indiquent le millésime de l'année à laquelle appartiennent la citation ou l'événement.
Les abréviations entre parenthèses, qui sont en tête des articles, sont une concordance du tableau synoptique (*Disc. prélim.*, p. 10), et du vocabulaire sommaire (*Disc. prélim.*, p. 36-37). Ces abréviations donnent le moyen de remonter des conséquences aux principes.
D'autres abréviations indiquent le genre grammatical.
Les caractères italiques dénotent des phrases empruntées.
Les mots en petites capitales sont ainsi configurés comme réclames, comme preuve qu'on peut chercher à sa place généralement alphabétique le mot représenté en lettres capitales.

CAABLE, subs. masc. v. CABLE. v. CASULE. v. MANGONNEAU.

CAAMANO. v. NOMS PROPRES.

CABACET, subs. masc. v. CABASSET.

CABADE, subs. masc. v. MILICE HELLÉNIQUE.

CABAL, subs. masc. v. CHEVAL.

CABAN, subs. masc. v. MILICE HELLÉNIQUE. v. PALETOT.

CABARET (cabarets), subs. masc. (C, 3). Mot que GÉRELIN et MORIN (1809), dérivent du GREC *kape*, *kapeleion*, table, lieu où l'on boit. BARBAZAN (1808) le croit une corruption du LATIN *taberna*. L'*Encyclopédie des Gens du monde* veut qu'il vienne du LATIN *caupo*, cabaretier, dont le bas LATIN aurait fait *caparetum*, terme que mentionnent aussi GANEAU et MÉNAGE. — Il en est mention ici comme d'une AUBERGE ou buvette de SOLDATS, en la considérant à raison des rapports qu'elle a avec la POLICE des CORPS et avec celle des GARNISONS. — Un des DEVOIRS des ADJUDANTS de l'INFANTERIE FRANÇAISE est de visiter en tous lieux les Cabarets et les CANTINES pour y faire, s'il y a lieu, la recherche des MANQUANTS AUX APPELS. Ces SOUS-OFFICIERS doivent aussi parcourir les Cabarets de la GARNISON, pour informer les CABARETIERS qu'il est défendu aux HOMMES DE TROUPE de demander et de recevoir CRÉDIT. — L'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS) veut qu'après la RETRAITE battue, les CAPORAUX DE PATROUILLES fassent sortir les HOMMES DE TROUPE des Cabarets, CAFÉS, etc. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) veut que les Cabarets qui avoisinent les CASERNES soient visités par des PATROUILLES fournies par la GARDE DE POLICE, et mises en mouvement toutes les fois que des HOMMES DE TROUPE se rendent coupables d'une ABSENCE A L'APPEL. Ces PATROUILLES doivent en conséquence ramener des Cabarets les HOMMES ABSENTS IRRÉGULIÈREMENT. La même ordonnance veut qu'en route, les COMMANDANTS de l'ARRIÈRE-GARDE du CORPS visitent, avant de quitter le GITE, les Cabarets du lieu pour s'assurer s'il ne s'y arrête pas clandestinement des HOMMES DE TROUPE.

CABARETIER (cabaretiers), subs. masc. (C, 3). Ce mot, dont le terme CABARET donne l'étymologie, s'applique ici aux maîtres des CABARETS d'une GARNISON. — D'anciennes ordonnances civiles rendaient passible d'amende un Cabaretier chez qui l'on trouvait des SOLDATS après la RETRAITE. L'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS) leur défend également de donner à boire après la RETRAITE et de faire CRÉDIT à moins d'un billet du MAJOR; cette ordonnance autorisait, en cas de contravention, le placement d'une sentinelle devant la porte du CABARET pour en interdire l'entrée aux HOMMES DE TROUPE.

CABAS, subs. masc. v. CABASSET. v. PANIER.

CABASSET (cabassets), subs. masc. (F), ou CABACET, ou CAPACÈLE suivant l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* (au mot *Armure*), ou CERVELIÈRE, ou BASASSET. Mot qui, suivant ROQUEFORT (1833), serait analogue au mot CABAS, signifiant panier. Mais il est plus croyable qu'il est dérivé de l'ESPAGNOL *cabeza*, *cabeça*, tête; il exprime un CASQUE sans CRÊTE, sans GORGERIN, sans VISIÈRE, et fait de manière à ne pas gêner l'EMPLOI des ARMES A FEU PORTATIVES, ou du PISTOLET. — On ne fait remonter l'origine de cette COIFFURE qu'au règne de CHARLES SEPT, dont les ordonnances, ainsi que celles de LOUIS ONZE mentionnaient ce mot. Il se reproduit dans les ordonnances de HENRI DEUX à CHARLES NEUF. — Le Cabasset portait une MENTONNIÈRE, avait de l'analogie avec le BASSINET, le CHAPEL DE FER, le MORION; il différait peu du POT EN TÊTE et de la SALADE; il a été la COIFFURE des ARGOULETS, des ARQUEBUSIERS A CHEVAL, des CARABINS, des REITRES, de certains PISTOLIERS; il a été celle des SOLDATS de l'INFANTERIE FRANÇAISE sous FRANÇOIS PREMIER, comme nous l'apprend DUBELLAY (1535, A). — La partie supérieure

Digitized by Google

du Cabasset se terminait à vive arête et en pointe; ses côtés étaient aplatis; son bord, comparable à celui d'un chapeau rond, se terminait en un bourrelet qui en était comme la bordure; le bord se retroussait légèrement en avant et s'abaissait tant soit peu en arrière. — AUDOUIN se trompe quand il prend pour un CAPUCHON DE MAILLES le Cabasset des ARGOULETS.

CABINET. V. CHAMBRE DE PAVILLON. V. LOGEMENT DE CAPITAINE.

CABINET (subs. masc.) d'ARMES (F), ou ARMAMENTAIRE suivant de vieux AUTEURS, ou SALLE D'ARMES. Le mot Cabinet que MENAGE dérive du LATIN *cavum*, *cavinum*, *cavinettum*, signifiant petit réduit, est pris ici dans un sens bien éloigné de son étymologie, puisqu'il s'applique aux grandes collections D'ARMURES, D'ENGINS, de modèles D'ARMES et d'instruments dont les ARMÉES ou les GUERRIERS font ou ont fait usage. — M. MEYRICK est persuadé que l'EUROPE n'a collectionné des ARMURES que depuis le seizième siècle; il serait plus correct de dire que c'est depuis la fin du quinzième. Les premiers établissements de ce genre furent formés en ALLEMAGNE, par MAXIMILIEN PREMIER; en ESPAGNE, par CHARLES-QUINT; en ANGLETERRE, par HENRI-HUIT; en FRANCE, par FRANÇOIS PREMIER; à ROME, par STROZZI, vers 1540. — En 1660 (octobre), le directeur des SALLES D'ARMES de Londres dressait un catalogue rendu nécessaire par suite des désordres que la révolution anglaise avait amenés à sa suite. — BRANTOME (1600, A) raconte que la collection précieuse du maréchal STROZZI apportée de ROME à LYON, y fut dissipée, dilapidée par STROZZI le fils. — A l'instar des ducs de Bouillon et du Cabinet d'armes qu'ils avaient formé à SÉDAN, le prince de CONDÉ enrichit Chantilly d'une collection d'ARMES du genre de celles dont la CHEVALERIE et les GENS D'ARMES s'étaient servis. Mais on était si peu éclairé en ce genre d'antiquités, que des ARMURES PLATES y étaient étiquetées comme du neuvième siècle, ce qui était un anachronisme de sept cents ans. — La bastille de Paris et l'arsenal de la porte Saint-Antoine contenaient un dépôt des objets qui constituaient le MATÉRIEL de guerre des derniers siècles. — LOUIS QUATORZE rassembla dans la galerie du Louvre, où l'on a vu ensuite les tableaux des artistes morts, quelques modèles d'anciennes MACHINES DE GUERRE, qui ont disparu ou ont péri faute de soins, à ce que rapporte AUDOUIN; l'existence de ces machines était ignorée du public; elles furent réunies aux modèles en relief de nos FORTERESSES, reliefs que l'abbé TERRAY fit transporter aux INVALIDES. — Pendant les règnes de LOUIS QUINZE et de LOUIS SEIZE, des ARMES curieuses furent réunies au garde-meuble de la couronne; elles étaient en grande partie modernes et asiatiques; le pillage de 1789 les a dispersées. — Depuis 1793, il a été établi un CONSERVATOIRE de modèles D'ARMES et d'échantillons de toute espèce, sous la dénomination de MUSÉE ou de MUSÉUM D'ARTILLERIE; le titre est singulier; car il y a peu de rapports entre les neuf sœurs et l'armurerie, entre Apollon et des CHEVAUX BARDÉS. — Un aperçu historique de cet établissement se trouve dans M. le général COTTY (1822, A, au mot *Musée*). — MM. DUBOIS et MARCHAIS avaient entrepris un recueil figuratif des pièces antiques du MUSÉUM D'ARTILLERIE; l'exécution en était soignée et correcte; le peu de débit a fait avorter l'entreprise. On ne peut trop s'étonner et l'on doit regretter que le gouvernement impérial n'ait pas encouragé cet essai, et soutenu ces artistes; mais, tel qu'il était exécuté, leur travail dépourvu d'un texte raisonné et de renvois réciproques des planches au texte, n'eût intéressé que les peintres, les statuaires, non les historiens, les archéologues. Il est vrai qu'il n'existait pas encore alors, en FRANCE, un seul écrivain capable de s'acquitter de ce travail. — Qui croirait que l'illustre artilleur qui avait ceint la couronne impériale n'a jamais visité le CABINET D'ARMES fondé et agrandi, comme à son insu, dans l'ARSENAL de la capitale? Qui croirait que, depuis la restauration, il n'était pas affecté de fonds aux accroissements de notre collection si peu complète, et qu'au commencement de 1830 un large encan de curieuses armures du cabinet de MM. Percy et Durand a eu lieu à Paris sans que le gouvernement y ait rien puisé de ce qui lui manquait; ces raretés furent disséminées ou exportées. — En 1832, quelques acquisitions d'objets qui faisaient faute au Cabinet d'ARMES ont eu lieu au compte de l'Etat, mais sont loin d'avoir remplacé ce que les journées de juillet ont fait perdre en 1830. — Les amateurs d'arts et de sciences s'étonnaient que les ARMURES éparses à Paris dans divers ÉTABLISSEMENTS, tels que la Bibliothèque du roi, le Muséum égyptien, l'ARSENAL, do fussent pas rassemblés dans un local du palais des Beaux-Arts, ou dans le sanctuaire des études archéologiques; car parmi des modèles légaux d'armes à feu, les armures rapricieuses des temps passés sont loin de leur vraie place. — En 1836, trois armures complètes, attribuées à des rois de France, étaient gisantes dans les combles de la Bibliothèque du roi. — L'insouciance qui a

régné jusqu'ici à l'égard du genre d'archéologie qui nous occupe explique pourquoi notre nation était si pauvre en armes anciennes, nos écrivains si peu éclairés, nos artistes si loin du vrai? Les arsenaux qui eussent dû nous conserver, dans leur intégrité, des objets d'une matière par elle-même si solide; les ingignours, comme jadis on appelait les maîtres des machines et de l'artillerie, qui eussent dû classer par époque, ville, nation et provinces, les BARDES et HARNAIS de fer, ne nous ont transmis rien d'intact, rien de spécialement étiqueté; ils ne nous ont légué ni détails écrits, ni enregistrement qui puissent être confrontés avec les types. Tout a concouru à ruiner les collections d'ARMES des différents âges; elles ne pouvaient survivre à la fureur des guerres civiles, aux pillages qui suivent les révoltes populaires, à la barbarie et à l'esprit de rapine des conquérants, à la destruction des châteaux tels que SÉDAN, GRANPRÉ, JOINVILLE-SUR-MARNE, CHANTILLY, etc.; à la violation des dépôts, tels que la BASTILLE, l'école militaire, le garde-meuble, l'Arsenal; et enfin aux spoliations récentes exercées par des ARMÉES alliées chez un de leurs alliés; nos propres discordes ont renouvelé en 1830 d'aussi déplorables dommages. — Ce fréquent gaspillage des ARMES a retardé la SCIENCE DES ARMES, plus qu'on ne le pourrait croire. — La collection du Musée d'artillerie n'avait jamais été ordonnée sur un plan convenable. Ce qui en faisait partie avait été, dans le principe, rassemblé sans choix, et entassé sans méthode, sans explications justes, sans catalogue raisonné. Aucun seigneur, aucun gouvernement ne s'étaient appliqués à rendre utiles ces fondations, sous le rapport scientifique, chronologique et monumental. VIENNE, BERLIN, BRUNE, quoique leurs institutions en ce genre laissassent à désirer, l'emportaient beaucoup sur les nôtres. La *Armeria real* de Madrid était remarquable; la galerie de Dresde était célèbre. Au commencement du siècle, de simples villes de la SUISSE possédaient de rares objets; à LONDRES, l'arsenal de la Tour, le *Musæum britannicum*, la SALLE gothique de Gwennap, et, sur un autre point du royaume, les ARMES antiques du docteur MEYRICK étaient admirés des curieux. — En 1832 le roi de SARDAIGNE, prince qui s'occupe avec magnificence de ce genre d'archéologie, achetait au prix de dix mille francs, pour le cabinet de TURIN, la plus magnifique ARMURE ÉQUESTRE qui ait été exposée à PARIS; le gouvernement français avait refusé d'acquérir cette rareté pour deux mille francs. En 1836, le même souverain faisait acheter à PARIS un BOUCLIER de fer exécuté au repoussoir; il le payait douze mille francs. — En 1823, M. MEYRICK comptait en Angleterre, en outre de cinq collections publiques de Windsor-Castle, Hampton-Court, Wolwich, British-Muséum, Temple-London, trente-neuf collections privées; tandis qu'en 1835 il y en avait en France une vingtaine au plus, bien moins fournies. M. MEYRICK mentionnait, à la même époque, les collections de Berne, de Zurich, de Hanovre, de Berlin, de Munich. — *La Armeria de Simancas*, jadis transportée à MADRID par l'ordre de PHILIPPE DEUX, était encore, en 1836, un des ornements du palais des rois d'ESPAGNE; mais là, comme partout, point de catalogue satisfaisant; deux CASQUES et trois BOUCLIERS y formaient tout le fond romain. Les principales raretés qui, en outre, en faisaient partie, étaient des ARMES ARABES, des LAMES orientales, des instruments de JOUTE et de TOURNOIS, l'ÉPÉE de Cortez, celle de GONSALVE, la cuirasse du cardinal Ximénes quand il guerroyait en AFRIQUE, la litière de CHARLES-QUINT, les ARMES vraies ou prétendues du roi Boabdil nommé aussi le Maure Chico, du Cid, de Ferdinaud et Isabelle, de FRANÇOIS PREMIER, de Pélage, de Pierre la Cruel, de Pizarre, du paladin ROLAND. — Il existe à MOSKOU un riche CONSERVATOIRE D'ARMES; il se nomme *Oroujeinaia palata*; sa description a été publiée par M. le conseiller d'Etat Svignigne (Paul de...; Pétersbourg, 1826). Un autre cabinet russe, que mentionnait en 1836 M. de BISMARK, se voyait à Gatschina, château impérial situé à six milles de PÉTERSBOURG. Dans cette collection, composée surtout d'ARMES orientales, on en voyait aussi de françaises et du moyen âge. Une épée que l'empereur Nicolas y faisait remarquer au peintre Vernet avait pour devise : *Bonne lame et bon... passent partout.* — DRESDE renfermait une des plus curieuses collections d'ARMURES de l'ALLEMAGNE. — Ambras, ou Amras, ou Omras, château du Tyrol, entre Hall et Inspruck, près de l'Inn, contenait une collection précieuse que l'ARMÉE FRANÇAISE restitua à l'AUTRICHE en 1805, sauf neuf ARMURES françaises; le reste a enrichi le château du Belvédère de VIENNE. — Une collection précieuse, qui appartenait à M. le duc de Reggio, ornait son château de JEUD'HEUR. — Mais partout des classifications étudiées, des examens raisonnés commencent à peine à voir le jour; encore manquent-ils de bases larges et européennes. — Les plus modernes dispositions relatives à l'arrangement du Cabinet d'armes de VIENNE ont été re-

Digitized by Google

latées dans l'ouvrage de MM. RICHTER et PRIMISSER. — Rendons-nous compte des causes de notre indigence. — Nos ARMES curieuses, enfouies dans les MAGASINS des FORTERESSES, étaient confiées à la garde de concierges ineptes ou à de vieux caporaux d'ARTILLERIE. Jusqu'à l'époque de la révolution, l'ignorance laissait dépérir, déplaçait, dénaturait les PIÈCES qui n'avaient pas été altérées, tronquées ou détournées par le caprice et la mauvaise foi. Le hasard seul avait associé des morceaux d'ARMURE qui appartenaient à des époques, à des MILICES, à des pays différents. La charlatanerie des gardiens répétait, consacrait presque des anachronismes grossiers; et, dans tous les ÉTABLISSEMENTS de cette nature, on étiquetait sous de grands souvenirs des HARNAIS jadis portés par des HOMMES D'ARMES obscurs; ainsi l'on retrouvait partout les noms de ROLAND, de JEANNE D'ARC, de LAPALICE, de GODFFROI DE BOUILLON, etc., quoique les ARMURES qu'on attribuait à ces personnages ne fussent ni de leur temps, ni de leur taille, ni quelquefois de leur sexe. — On ne mettait pas plus de soin à classer les modèles des grands ENGINS de guerre du MOYEN ÂGE, et les ARMES DE JET OU DE MAIN; on voyait confondues les HALLEBARDES d'antichambre ou de suisses d'églises, avec les HALLEBARDES de guerre; on ne faisait pas de différence entre les ARBALÈTES des TROUPES et celles de luxe, ni entre celles des HOMMES DE PIED OU DE CHEVAL. — Le défaut de notions exactes et de traités critiques, puisque celui de CARRÉ est le seul que l'Europe possède en langue française, explique et excuse les incertitudes où nous demeurons, quand il s'agit d'approprier des dénominations, et d'expliquer les appellations des parties diverses des HABILLEMENTS de fer, et des autres ARMES DÉFENSIVES; cette confusion des ARMES anciennes, cette lacune de la science tient à la stérilité de nos ÉCRIVAINS, et cette stérilité a perpétué l'ignorance; ainsi un tableau d'un maître habile, un paysage que tout Paris a admiré, et qui représentait la mort de Roland, nous montrait, il y a quelques années, ce guerrier revêtu en chevalier du quatorzième siècle. — Quelques abus portent préjudice à l'intégrité du Musée d'artillerie de Paris, et par conséquent à l'étude de l'art. Que des étrangers studieux, que des appréciateurs d'ARMURES qui visiteraient l'ÉTABLISSEMENT de Paris, se gardent d'une curiosité trop questionneuse! Peut-être le catalogue leur promet-il des pièces dont la place reste vide; s'ils en témoignent leur étonnement, il leur serait pénible d'apprendre qu'à l'occasion de fêtes de cour ou de banquet chez un ministre, quelque directeur de festins a défloré le Muséum, y a puisé comme en un grenier de théâtre, comme dans un magasin de brocanteur; que des portefaix ont mis leurs mains sur les précieux restes du moyen âge, et qu'on ne les reverra qu'après les réparations que leurs déplacements demanderont, s'ils reviennent. — C'est ce qui nous est arrivé un jour où nous nous informions de ce qu'étaient devenus la curieuse ARMURE au masque à face humaine, et le précieux et singulier BOUCLIER dans lequel sont cachés une lame d'épée et une niche pour une LANTERNE. — Un recueil archéologique touchant les armures a été publié en anglais, par M. MEYRICK. — M. Svignigne de Pétersbourg, M. Richter de Vienne, nous entretiennent de celles de leur patrie. M. Alexandre de la Borde (*Voyage en Espagne*), M. le dessinateur Sansonetti (1837), nous éclairent touchant celles de Madrid; MM. ALLOU, Carpégna, COTTY, JACOB, MARCHAIS, touchant le Musée d'ARTILLERIE de FRANCE. Le journal *le Siècle* (8 août 1836), fournissait un aperçu sur différents cabinets de Paris. Sur le sujet en général, on peut consulter BRANTOME (1600, A), CARRÉ (1783, E), M. PLANCHÉ et SKELTON.

CABINET d'OFFICIER. V. CHAMBRE DE PAVILLON. V. OFFICIER. V. OFFICIER INFÉRIEUR.

CABLE, subs. masc. V. ACCABLER. V. CAABLE. V. CABULE. V. CINQUENELLE. V. PONT DE BATEAUX.

CABULE, subs. masc. (E), ou CAABLE, ou CABLE, ou CHAABLE, ou CHABLE, comme l'appelle DUCANGE. Mot dérivé du LATIN *cabulus, caplum*, signifiant une MACHINE DE GUERRE ou un ENGIN du genre des MANGONNEAUX, ou des BÉLIERS. ROQUEFORT prend CHABLE dans le sens de bâton, arbre renversé, PERRIÈRE, grosse corde; il se dérive du bas LATIN *chaablis*. DUANE prend comme synonymes CABLE et CHABLE, signifiant grosse corde. — Il en est fait mention dans l'ouvrage de GUILLAUME LEBRETON (liv. 7), mais sa description laisse douter de l'emploi précis de cette MACHINE :

> ..... *Sed mox ingentia saxa*
> *Emmittit Cabulus, nequiensque ferire, dehiscit*
> *Permedium que crepat.....*

> Le câble fait voler le roc le plus pesant;
> Las de frapper, il s'ouvre, il se froisse, il se fend.

Il y a des ÉCRIVAINS qui ont cru que notre mot ACCABLER n'avait d'autre étymologie que les mots Cabule, CABLE; cette supposition est vraisemblable.

CACAULT. V. NOMS PROPRES.

CACEOR, subs. masc. v. QUACHEOR.

CACHEF, subs. masc. v. MILICE TURQUE n° 2.

CACHE-MECHE. v. GRENADE A MAIN. v. MÈCHE. v. MÈCHE DE GRENADE.

CACHE-NEZ. v. NASAL. v. NEZ.

CACHE-OREILLE. v. OREILLE. v. SALADE A ROELLES.

CACHE-PLATINE. v. COUVRE-PLATINE. v. PLATINE. v. PLATINE DE FUSIL.

CACHEOR, subs. masc. v. QUACHEOR.

CACHET (subs. masc.) de CORPS (B, 1). Mot originairement dérivé, suivant MÉNAGE, du verbe cacher, parce qu'un Cachet sert à tenir secret, à clore quelque chose; mais ici son sens est tout autre, puisqu'il est un moyen d'authenticité et non de mystère. — Un Cachet de CORPS a deux acceptions distinctes, mais analogues; ainsi le mot se prend, ou comme signifiant l'empreinte que forme le cachet en incise, ou comme exprimant un sceau en cuivre, dont le relief trace des caractères au moyen d'encre d'imprimeur; l'un et l'autre de ces Cachets portaient les ARMES DE FRANCE et le nom du CORPS; le dernier, ou Cachet à encre, doit être appliqué sur tous EXTRAITS DE REGISTRES, sur toutes PIÈCES ou PERMISSIONS que signent le CONSEIL D'ADMINISTRATION, ou l'autorité, ou le MAJOR; le premier doit servir de MARQUE à tous les ÉCHANTILLONS TYPES; l'un et l'autre sont confiés à la garde du MAJOR. — Les Cachets furent délivrés pour la première fois aux corps, par l'ORDONNANCE DE 1666 (28 NOVEMBRE), à l'effet de valider les CONGÉS. Leur forme, tant de fois modifiée depuis cette époque, est déterminée par la CIRCULAIRE DE 1832 (3 MAI).

CACHEXIE, subs. fém. (D, 5). Mot dérivé du GREC, et signifiant mauvaise disposition du corps humain causée par l'altération des humeurs. — La Cachexie décidée, soit scorbutique, soit glanduleuse, etc., est une des INFIRMITÉS absolues ou relatives emportant INVALIDITÉ absolue et déterminant CAS DE RÉFORME. — La Cachexie est consignée ici comme un mot de la loi; mais ce mot a vieilli en médecine, et ne s'emploie presque plus aujourd'hui parce que le sens n'en paraît plus assez déterminé.

CACHIER, subs. masc. v. QUACHEOR.

CACHIER, v. act. et neut. v. CHASSE.

CACHOT (cachots), subs. masc. (C, 3, 5), augmentatif des mots CACHE ou CACHETTE. — Le Cachot est un réduit privé de lumière et sans BOIS DE LIT, où l'HOMME DE TROUPE DÉTENU pour des faits graves est enfermé seul, et couche sur la PAILLE. — Les Cachots font partie soit de la PRISON de la GARNISON, soit de la SALLE DE DISCIPLINE de la CASERNE. — Si des FAUTES contre la DISCIPLINE sont de nature à être punies du Cachot, il ne peut être fait emploi des Cachots de la ville qu'à défaut des Cachots de la CASERNE. — L'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS) voulait que les Cachots des CASERNES fussent séparés et sans communication avec d'autres Cachots ou PRISONS; on devait au MINISTRE CHOISEUL cette amélioration. — Par métonymie, on a nommé également Cachot la PUNITION infligée aux HOMMES DE TROUPE condamnés à ce châtiment; c'est en ce sens qu'on dit que le Cachot suspend tout SERVICE et implique retenue de cinq centimes par jour sur LA SOLDE des SOLDATS, et de dix centimes sur celle des CAPORAUX. L'ordonnance ne portait pas de RETENUE à exercer sur les SOUS-OFFICIERS mis au Cachot. — L'ORDONNANCE DE POLICE DE 1788 ne regardait comme passibles de Cachot que les CRIMINELS seuls. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (24 JUIN) connaissait, au nombre des PUNITIONS des HOMMES DE TROUPE, le Cachot pendant quatre jours avec RÉDUCTION AU PAIN ET A L'EAU. Il disposait qu'il serait fourni, des MAGASINS du CORPS, de VIEUX HABITS aux HOMMES PUNIS; il n'attribuait qu'au seul CHEF du CORPS le droit de prononcer la PUNITION du Cachot. Ces dispositions étaient maintenues par l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI); mais elle ne permettait que pendant deux jours la RÉDUCTION AU PAIN ET A L'EAU, et disposait que les SOUS-OFFICIERS au Cachot y seraient en VESTE (GILET) et en BONNET DE POLICE, les CAPORAUX en VESTE (GILET) retournée et en BONNET DE POLICE. — L'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) fixe à quatre jours la durée du Cachot, et en déduction d'autant de jours de PRISON; elle ne soumet plus les SOUS-OFFICIERS à cette punition; elle n'admet plus la réduction AU PAIN et A L'EAU. — Dans la MILICE PRUSSIENNE, il s'infligeait une punition analogue au Cachot, et appelée les LATTES. — La MILICE ANGLAISE commence, depuis quelques années, à connaître la PUNITION du Cachot, ou plutôt de l'EMPRISONNEMENT SOLITAIRE, qui s'y nomme *solitary confinement*. — COLOMBIER (1772, C) a signalé les vices de construction de nos Cachots, et les résultats funestes de cette sorte d'INCARCÉRATION.

CACHOT de CASERNE. v. CACHOT. v. CAPITAINE DE POLICE. v. CASERNE.

CACHOT PUBLIC. v. PUBLIC v. SALLE DE DISCIPLINE.

CACOLET, subs. masc. v. TRAIN D'ÉQUIPAGES.

CACOLÉE, subs. fém. v. ACCOLADE.

CACQUE-TRIPES, subs. fém. v. CHAUSSE-TRAPE.

Digitized by Google

CADDOR, subs. masc. (F). Mot appartenant à la LANGUE TURQUE, et servant à désigner, suivant l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) et GANEAU, une longue LAME DROITE que les SPAHIS attachaient à leur SELLE, pour s'en servir en manière de LANCE; ainsi le Caddor était une espèce de CANSTERÈCHE.

CADENCE, subs. fém. V. A CADENCE.

CADENCE de MANIEMENT D'ARMES. V. MANIEMENT D'ARMES.

CADENCE de NATATION. V. NATATION.

CADENCE de PAS. V. CADENCE TACTIQUE. V. DISCIPLINE. V. MILICE ESPAGNOLE N° 8. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 5. V. MILICE PRUSSIENNE N° 8. V. PAS. V. PAS DE CHARGE. V. PAS D'INFANTERIE. V. PETIT PAS. V. RECONNAISSANCE DE TERRAIN. V. ROULLE. V. TAMBOUR INSTRUMENTAL.

CADENCE TACTIQUE (G, 6), OU CADENCE DE PAS D'INFANTERIE. Le mot CADENCE dérive du LATIN *cadere*, tomber, d'où serait venu, suivant GANEAU, *cadencia*, chute; il donne idée d'une chute réglée, répétée, égale; il exprime ici la terminaison ou la périodicité du PAS D'INFANTERIE fait du même pied et de même MESURE par toute une TROUPE en MARCHE. — Les FLUTES, les FIFRES, les HARPES de l'antiquité ont été les régulateurs de la Cadence militaire. — Dans le dernier siècle, il s'est opéré une révolution marquée dans la MARCHE CADENCÉE, quand la vitesse du PAS, réglé à raison d'une seconde, a été portée à un soixante-seizième de minute. — Il a été essayé en 1793 une Cadence ou PAS UNIQUE. Ce projet n'a pas eu de suite; tout le RÈGLEMENT D'EXERCICE en eût été bouleversé. — BONAPARTE voulait qu'on ne DÉFILAT et même qu'on ne MANŒUVRAT qu'au PAS ACCÉLÉRÉ; mais cette volonté, qu'aucun document écrit n'a manifestée, rendait impossibles quantité d'ÉVOLUTIONS, alors réglementaires; ainsi, en n'ordonnant pas la refonte du RÈGLEMENT DE 1791, BONAPARTE se mettait en contradiction avec lui-même. Il n'y avait pas autour de lui un militaire assez TACTICIEN, ou un TACTICIEN assez hardi pour le lui faire remarquer. — La Cadence est démontrée aux élèves, soit à la VOIX ou au moyen des BRUITS que divers INSTRUMENTS produisent, soit au moyen de la vue; dans le premier cas, la Cadence est une imitation du mouvement de la MUSIQUE, du retentissement de la GROSSE CAISSE ou des BATTERIES DE TAMBOURS, ou des SONNERIES D'INFANTERIE, ou bien du mouvement que module le COMMANDEMENT VOCAL: Une, Deux; dans le second cas, le PAS CADENCÉ s'exécute à la MUETTE et s'étudie à l'imitation du PAS de l'INSTRUCTEUR ou de l'oscillation du CHRONOMÈTRE militaire nommé MÉTRONOME. — La Cadence ne peut se conserver qu'au moyen de PAS d'une dimension égale; le PAS CADENCÉ est celui qui est à la fois du même pied, de la même VITESSE, de la même MESURE. — Les BATTERIES sont en général un moyen de Cadence; mais il y a des batteries qui ne sont pas A CADENCE. — La perte de la Cadence se répare au moyen de CONTRE-PAS. — En colonne, les CHEFS DE SUBDIVISION sont responsables de la Cadence; dans la MARCHE des BATAILLONS EN BATAILLE, sa conservation regarde le CHEF DE BATAILLON. — L'INFANTERIE PRUSSIENNE était parvenue sous FRÉDÉRIC DEUX à une connaissance si machinale de la Cadence qu'elle ne MANŒUVRAIT qu'A LA MUETTE et ne se trompait jamais de PAS, quoiqu'il y en eût de beaucoup d'espèces. — Dans le siècle passé on faisait, pour certaines ÉVOLUTIONS, telles que les CONVERSIONS de COLONNES, un usage simultané de deux Cadences. Il nous est resté quelque chose d'analogue dans les changements de direction du côté du guide.

CADENCÉ (cadencée), adj. V. BRUIT C... V. MARCHE C... V. PAS C...

CADÈNE (cadènes), subs. fém. (F), ou KAÈNE, ou KAIÈNE, ou KAINE suivant ROQUEFORT; le mot Cadène a produit les expressions, cadenas, CADENETTE; il dérive de l'ESPAGNOL *cadena*, venu lui-même du LATIN *catena*. — Les Cadènes étaient des FERS ou des CHAINES à captifs que les ÉCUYERS portaient, au temps de la CHEVALERIE, pour en faire emploi au besoin; on en trouve le témoignage dans ce vers de Guillaume LEBRETON:

Arripiunt, sternuntque viros, tradunique ligandos
Armigeris.....

Ils livrent les vaincus aux ceps des écuyers.

Ces Cadènes, pareilles aux ceps ou seps des criminels civils, fermaient à cadenas et comprenaient des menottes, nommées MANICLES ou MÉNICLES, et des entraves ou chaînes à jambes; CAIRÉ (1783, E) en donne quelques images. — BRANTOME (1600, A) ne se sert pas d'autres termes que Cadène pour dire CHAIÈNE; ainsi, il raconte que *le grand maistre de Malte le voyant* (voyant Dragut) *à la Cadène, lui dist, « Senor, uzanza de guerra* (tels sont les usages de la guerre), »

CADENETTE (cadenettes), subs. fém. (F), ou nattes de CHEVELURE MILITAIRE. Mot dérivé de la même source que le mot CADÈNE, dont il est un diminutif; cependant MÉNAGE veut qu'il ait été pris du nom d'Albert, seigneur de Cadenet (le maréchal de), qui en avait amené la mode; elle consistait, suivant GANEAU, en une moustache ou poignée de cheveux qu'on laissait croître à gauche, tandis qu'on les tenait fort courts à droite. — Ce terme signifie chaînette, et

donne idée d'un genre d'ACCOMMODAGE DE CHEVEUX qui a précédé le CRAPAUD; ainsi on appelait Cadenettes les deux queues entourées chacune d'un ruban. — Le RÈGLEMENT DE 1767 (25 AVRIL) donnait à L'INFANTERIE la Cadenette, à l'instar des PRUSSIENS. C'était une TRESSE partant du milieu du crâne et se retroussant sous le CHAPEAU; cet ACCOMMODAGE de la CHEVELURE était commun à tous les MILITAIRES, hormis à ceux ayant droit à être MORTÉS; ces derniers avaient une QUEUE. — Les GRENADIERS ont longtemps conservé la Cadenette, même depuis l'usage plus général du CATOGAN et de la QUEUE. — Bien plus tard encore, les HUSSARDS ont eu les FACES accommodées en Cadenettes. — D'autres corps, quoique ce fût contraire à leur TENUE, les avaient même adoptées.

CADET (cadets), subs. masc. (F). Mot qu'on a d'abord écrit : CAPDET, et qu'on prononçait : captet. Il dérive, comme le témoignent DUCANGE et MÉNAGE, du bas LATIN, *capitetum*, petit chef ou chef en second. — On a appelé Cadets, des fils de SEIGNEURS, de jeunes VOLONTAIRES français qui servaient sans PAYE et sans être ENROLÉS; ils portaient l'ENSEIGNE de la COMPAGNIE; ils étaient libres de renoncer au SERVICE. Quelques AUTEURS les ont comparés aux BÉNÉFICIAIRES ROMAINS, d'autres aux PAGES DE LANCE-FOURNIE. Aucun de ces parallèles n'est satisfaisant. — VAUBAN, et plus tard FABERT, avaient commencé à servir comme Cadets. — L'ORDONNANCE DE 1670 (25 FÉVRIER) défendait d'admettre, dans une COMPAGNIE, plus de deux de ces Cadets. — De cet usage résulta celui des Cadets élevés aux frais de l'Etat, à l'effet d'alimenter d'OFFICIERS les RÉGIMENTS de l'ARMÉE DE TERRE. Depuis LOUIS QUATORZE jusqu'à la révolution, ils figurent, à diverses époques et sous différentes formes, dans la COMPOSITION de notre ARMÉE; leur AVANCEMENT les amenait au GRADE d'ENSEIGNE; leur AGE MILITAIRE était fixé entre quinze et vingt ans. — LOUVOIS, n'ayant pu réaliser la fondation d'une ÉCOLE MILITAIRE, créa quatre mille Cadets en 1682 (22 juin et 1er septembre), et les réunit en six CORPS ou COMPAGNIES; plus de neuf cents passèrent SOUS-LIEUTENANTS en 1687. Ces pépinières d'OFFICIERS ne remplirent pas son attente, et tous les sujets sortis de ces foyers de mutinerie servirent si mal, comme le témoigne DANGEAU (30 novembre 1693) que, sur les plaintes des COLONELS, LOUIS QUATORZE fut réduit à cesser les COMPAGNIES, en 1692. Le mauvais état des finances entrait aussi pour quelque chose dans cette suppression. — Par l'ORDONNANCE DE 1726 (16 DÉCEMBRE), LEBLANC rétablissait à METZ six COMPAGNIES de cent Cadets; l'ORDONNANCE DE 1728 (26 AOUT) réglait leur SERVICE; par l'ORDONNANCE DE 1729 (20 MAI), elles furent amalgamées en deux compagnies de trois cents hommes chacune; elles furent réunies en une seule compagnie de six cents jeunes gens, par l'ORDONNANCE DE 1732 (10 JUIN); elles furent supprimées par celle de 1733 (22 DÉCEMBRE). — Le cardinal de Fleury attacha des Cadets aux RÉGIMENTS, et leur y donna des ecclésiastiques pour précepteurs. DARGENSON abolit cette institution; mais les ecclésiastiques restèrent dans certaines armes, où leur rôle ne consista plus, à ce que dit AUDOUIN, qu'à dire la MESSE. — Il fut de nouveau placé dans les corps, EN 1776, des jeunes gens que l'ORDONNANCE DU 25 MARS, nommait CADETS-GENTILSHOMMES, et qui sortaient de l'ÉCOLE MILITAIRE; il en était attaché un à chaque COMPAGNIE DE CAVALERIE et D'INFANTERIE; l'ORDONNANCE manifestait le projet de faire concourir plus tard à leur éducation les AUMONIERS; mais jusque-là il était d'usage de les confier aux soins d'un MENTOR soumis à la surveillance de l'AUMONIER; ils faisaient le SERVICE de SOLDAT, sauf les CORVÉES, n'y recevaient au reste aucune éducation particulière, et n'y avaient point de maîtres; ils passaient par tous les grades de BAS-OFFICIERS; cette institution dura peu. — L'ORDONNANCE DE 1776 (16 DÉCEMBRE) formait des COMPAGNIES de Cadets. L'ORDONNANCE DE 1777 (18 OCTOBRE) attachait une COMPAGNIE de CADETS-GENTILSHOMMES à l'ÉCOLE MILITAIRE. — Les Cadets étaient supprimés en 1782. — Le CONSEIL DE LA GUERRE affecta, en 1788, aux fils et neveux des OFFICIERS, deux places de CADETS-GENTILSHOMMES par RÉGIMENT, et distingua leur HABIT par une petite AIGUILLETTE. — La révolution a fait disparaître, en France, ces priviléges, et la dénomination des Cadets. — Il existe encore des Cadets dans les MILICES ANGLO-AMÉRICAINE, — AUTRICHIENNE, — BAVAROISE, — DANOISE, — DES PAYS-BAS, — HESSOISE, — PRUSSIENNE, — RUSSE et WURTEMBERGEOISE. — Mais dans les MILICES où la voie du CONCOURS pour l'AVANCEMENT commence à prévaloir, les Cadets ont perdu les anciens priviléges qu'ils avaient d'être promus, soit qu'ils fussent capables ou non. — La LANGUE ALLEMANDE a germanisé le mot Cadet, parce que les Cadets d'outre-Rhin ont été une imitation de ceux de France. BRIQUOT, (1761, H), GANEAU, POTIER (1779, X), l'*Encyclopédie des Gens du monde*, ont consacré un article aux Cadets.

CADET AUTRICHIEN. V. AUTRICHIEN, adj. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 2, 6.

CADET DANOIS. V. DANOIS, adj. V. GYMNASTIQUE.

CADET de RÉGIMENT. V. AUMONIER N° 1. V. CADET. V. RÉGIMENT.

CADET ESPAGNOL. V. ESPAGNOL, adj. V. MILICE ESPAGNOLE N° 2.

CADET-GENTILHOMME. V. CADET. V. DRAP D'HABIT DE SOUS-OFFICIER. V. ÉCOLE MILITAIRE. V. GENTILHOMME. V. MILICE ANGLAISE N° 7. V. MILICE AUTRICHIENNE N° 2.

CADET HÉERLANDAIS. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 1, 4. V. NÉERLANDAIS, adj.

CADET PIÉMONTAIS. V. MILICE PIÉMONTAISE N° 1. V. PIÉMONTAIS, adj.

CADET PRUSSIEN. V. MILICE PRUSSIENNE N° 2. V. PRUSSIEN, adj.

CADET RUSSE. V. MILICE RUSSE N° 1, 6. V. RUSSE, adj.

CADET SAXON. V. MILICE SAXONNE N° 1, 4. V. SAXON, adj.

CADET SUÉDOIS. V. MILICE SUÉDOISE N° 1. V. SUÉDOIS, adj.

CADIS, subs. masc. (B, 1), ou GADIS suivant GANEAU. Mot dont on ignore l'origine; il ne serait pas impossible que le commerce avec la ville de Cadix lui eût donné naissance; il exprime une ÉTOFFE légère de laine, une serge dont la largeur ordinaire est de cinq cents millimètres, et dont le minimum de largeur est de quarante-sept centimètres; elle doit avoir de neuf cents à mille fils en chaîne. — Le TRAITÉ DE L'AN CINQ (12 BRUMAIRE), relatif aux FOURNITURES D'ÉTOFFES, appelait BLICOURT des Cadis d'une qualité un peu supérieure, et de prix un peu plus élevé. — Depuis l'institution de l'HABILLEMENT D'UNIFORME, on a fait usage de Cadis comme DOUBLURE DE COLLETS et de BASQUES D'HABIT; son usage comme DOUBLURE D'HABIT a cessé depuis la CIRCULAIRE DE 1819 (19 MARS).

CADOGAN, subs. masc. V. CATOGAN.

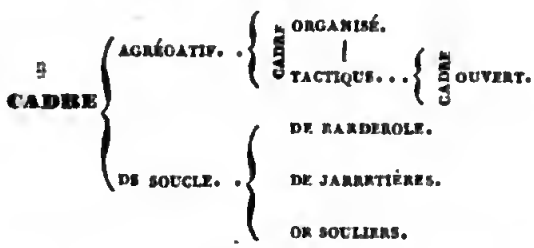

CADRE, subs. masc. (term. génér.). Mot dérivé du LATIN *quadratus*, *quadrum* (forme quadrangulaire), ou de l'ITALIEN *quadro*; en cela, il est en rapport avec les mots : CARRE, CARRÉ, CARREAU, CARTE, ENCADREMENT, ÉQUERRE, ESCADRE, ESCADRON, ESCOUADE, QUADRILLE, QUARREAU, QUARROT, GARROT. — Il se distingue en CADRE ACTIF, — ADMINISTRATIF, — AGRÉGATIF, — CONSTITUTIF, — D'ACTIVITÉ, — DE SOUCLE, — DE BOUCLE DE BARNACHEMENT, — DE COMPAGNIE, — DE COMPOSITION, — DE COUCHAGE, — DE RÉSERVE, — DE VÉTÉRANCE, — D'ENTREPOT, — D'ÉTAT-MAJOR, — D'INFANTERIE, — SANS TROUPE.

CADRE ACTIF. V. ACTIF, adj. V. COMPAGNIE DE FUSILIERS DISCIPLINAIRE. V. ÉTAT-MAJOR DE PLACE. V. PENSION DE RETRAITE.

CADRE ADMINISTRATIF. V. ADMINISTRATION DE COMPAGNIE. V. AGRÉGATION ADMINISTRATIVE. V. CADRE AGRÉGATIF. V. CAPITAINE D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 2. V. COMPAGNIE-ESCADRON.

CADRE AGRÉGATIF (term. sous-génér.). Sorte de CADRE qu'on pourrait appeler ADMINISTRATIF ou CONSTITUTIF. La création, la force, la mesure, les GRADES des Cadres dépendent des règles propres à la CONSTITUTION et à la COMPOSITION militaire du pays; pris dans ce sens, le mot est peu ancien. — En considérant le Cadre comme CONSTITUTIF, les autorités d'un CORPS en sont le Cadre; c'est dans ce sens que des AUTEURS ont dit : *La bonté du Cadre constitue en grande partie le mérite du soldat.* Les CHEFS d'un BATAILLON, d'une COMPAGNIE, d'un PELOTON, d'une SUBDIVISION, en sont le Cadre; c'est en ce sens que des auteurs ont dit : *Le Cadre criait : En avant, et ne tirez pas.* — Une question délicate et qui n'a pas encore été résolue est celle-ci : Faut-il en TEMPS DE PAIX autant de Cadres, en partie vides, qu'il faut en TEMPS DE GUERRE de Cadres remplis? Telle semble être l'application vraie du système du PIED DE PAIX. Tenir en permanence de bons Cadres pour y insérer subitement les RECRUES qui doivent y entrer, semble tout le secret des LEVÉES de guerre. — Mais l'importance est que les Cadres soient bons; pourront-ils l'être pendant de longues années de paix, pourront-ils même se maintenir complets et trouver en eux, s'ils ne sont que l'enveloppe d'un CORPS fictif, les éléments de leur reproduction en SOUS-OFFICIERS? L'exercice des fonctions, la pratique des devoirs, un travail réel peuvent seuls donner et maintenir l'expérience et le savoir des chefs mili-

taires. On pourra trouver peut-être assez d'OFFICIERS ; mais où prendre des SOUS-OFFICIERS? Un caporal peut être regardé comme l'homme de choix tiré par promotion sur quinze ou seize SIMPLES SOLDATS; s'il n'y a pas de SOLDATS, qui fournira le CAPORAL? s'il est caporal sans SOLDATS, qu'apprendra-t-il? — D'autre part, et c'est l'opinion de personnages instruits (*Spectateur militaire*, t. VI, p. 545), le meilleur, le seul moyen d'alimenter les Cadres d'infanterie, est d'avoir des CORPS alimentés de SOLDATS, sauf à partager en deux ou plus ces Cadres le jour de l'établissement du PIED DE GUERRE. — Mais, dans cette hypothèse, de grandes difficultés se présentent; il n'y aura pas d'ADMINISTRATION montée pour autant de Cadres qu'il en faut; il faudra improviser une multitude d'AVANCEMENTS; la COMPTABILITÉ MILITAIRE recevra un échec fatal; cette ORGANISATION par dislocation bouleversera tout, et, si les éléments des Cadres sont bons, rien pourtant ne sera prêt. — Entre ces deux difficultés, il ne faut pas méconnaître que la première de ces conditions, malgré son insuffisance réelle, est encore de beaucoup la meilleure. — Quant à l'ARTILLERIE et à la CAVALERIE, des Cadres d'attente, créés en TEMPS DE PAIX, seraient aussi dispendieux qu'inutiles. — Il est traité du mot Cadre dans l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — L'expression Cadre agrégatif se distingue en CADRE ORGANISÉ, — TACTIQUE.

CADRE CONSTITUTIF. V. AGRÉGATION CONSTITUTIVE. V. ARMÉE FRANÇAISE N° 2. V. CADRE AGRÉGATIF. V. CARABINIER A CHEVAL. V. CONSTITUTIF. V. FORCE ARMÉE. V. FORMATION CONSTITUTIVE. V. GÉNÉRAL FRANÇAIS N° 2. V. HOMME DE TROUPE. V. LÉGION DÉPARTEMENTALE. V. MILICE POLONAISE N° 1. V. MILICE WURTEMBERGEOISE N° 1. V. PUPILLE N° 1, 2. V. RÉGIMENT. V. RÉGIMENT D'ARTILLERIE. V. SERVICE DE CAMPAGNE. V. SERVICE JOURNALIER. V. SOUS-LIEUTENANT N° 1. V. TIRAILLEUR.

CADRE d'ACTIVITÉ. V. ACTIVITÉ. V. GÉNÉRAL FRANÇAIS N° 1, 2. V. LIEUTENANT GÉNÉRAL N° 3. V. MARÉCHAL DE CAMP N° 3.

CADRE de BOUCLE (term. sous-génér.). Sorte de CADRE qui forme la partie ordinairement carrée des BOUCLES D'ÉQUIPEMENT, des DEMI-BOUCLES et des BOUCLES DE HARNACHEMENT, si l'on rapporte ce dernier mot au HARNACHEMENT des OFFICIERS D'INFANTERIE qui ont droit à être montés; ces Cadres sont en forme de carré long et en général en DEMI-BAGUETTE. — Le Cadre de la BOUCLE de la BANDEROLE du DRAPEAU et les Cadres des BOUCLES DE SOULIERS des OFFICIERS sont ou étaient en PLATE-BANDE. — Les Cadres de boucles se distinguent en CADRE DE BOUCLE DE BANDEROLE, — DE BOUCLE DE JARRETIÈRE, — DE BOUCLE DE SOULIER.

CADRE de BOUCLE DE BANDEROLE DE DRAPEAU (B, 1). Sorte de CADRE DE BOUCLE, façonné sur une figure droite et en PLATE-BANDE, à carres adoucies. La PLATE-BANDE a dix millimètres de largeur sur quarante millimètres de hauteur.

CADRE de BOUCLE DE HARNACHEMENT. V. BOUCLE DE HARNACHEMENT.

CADRE de BOUCLE DE JARRETIÈRE (B, 1). Sorte de CADRE DE BOUCLE D'OFFICIERS, qui était façonné en figure cambrée parallèlement à sa longueur. Le Cadre était en PLATE-BANDE, à angles adoucis; il avait dans œuvre vingt-cinq millimètres sur dix-huit millimètres.

CADRE de BOUCLE DE SOULIER (B, 1). Sorte de CADRE DE BOUCLES D'OFFICIERS, mentionné ici quoique l'usage de ces BOUCLES ait disparu. Ce Cadre est un carré long, cambré dans une longueur de soixante-cinq millimètres sur cinquante-cinq millimètres; il est en PLATE-BANDE, à angles émoussés. Cette PLATE-BANDE a huit millimètres de largeur et est à filets.

CADRE de COMMIS. V. COMMIS D'INTENDANCE. V. CORPS D'INTENDANCE. V. LÉGISLATION 1838 (28 FÉVRIER).

CADRE de COMMIS ENTRETENUS. V. COMMIS ENTRETENUS. V. LÉGISLATION 1838 (28 FÉVRIER).

CADRE de COMPAGNIE. V. COMPAGNIE. V. COMPAGNIE DE FUSILIERS. V. DÉPOT DE CORPS.

CADRE de COMPOSITION. V. CADRE AGRÉGATIF. V. COMPOSITION. V. DÉMISSION. V. FUSILIER. V. INFIRMIER. V. INGÉNIEUR-GÉOGRAPHE. V. INHABILETÉ AU SERVICE. V. RÉFORME. V. RÉGIMENT DE CAVALERIE. V. RÉGIMENT DE MARCHE. V. SERVICE PERSONNEL.

CADRE de COUCHAGE. V. COUCHAGE. V. MILICE NÉERLANDAISE N° 7. V. PAILLASSE DE CASERNEMENT.

CADRE de RÉSERVE. V. GÉNÉRAL FRANÇAIS N° 1, 2, 4. V. GÉNÉRAL DU CADRE DE RÉSERVE. V. LIEUTENANT GÉNÉRAL N° 3. V. MARÉCHAL DE CAMP N° 3. V. RÉSERVE.

CADRE de VÉTÉRANCE. V. AGR APOMAQUE D'OFFICIER. V. ÉTAT-MAJOR D'ARMÉE N° 2. V. GÉNÉRAL FRANÇAIS N° 1, 2. V. LÉGISLATION 1836 (28 AOUT). V. LIEUTENANT GÉNÉRAL N° 3. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1835. V. OFFICIER FRANÇAIS N° 2. V. VÉTÉRANCE.

CADRE d'ENTREPOT. V. BATAILLON DE DÉPOT. V. COMPAGNIE HORS RANG. V. ENTREPOT. V. TERZE.

CADRE d'ÉTAT-MAJOR. V. ÉTAT-MAJOR D'ARMÉE N° 4. V. MARÉCHAL DE CAMP N° 3. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1835.

CADRE d'infanterie. v. infanterie. v. infanterie française n° 3. v. ligne idioplique. v. milice grecque n° 6. v. piquier n° 4.

CADRE organisé (A, 1). Sorte de cadre agrégatif, ou de corps sans troupe, tel que l'état-major général, le corps d'intendance, le corps du génie (abstraction faite des sapeurs), etc. — Le mot Cadre organisé est nouvellement imaginé et inexact; car tout cadre agrégatif est Cadre organisé. — Il y a des adjudants de Cadre organisé.

CADRE ouvert (G, 6). Sorte de cadre tactique considéré ici par rapport à l'exercice de l'infanterie. — L'emploi du Cadre ouvert est un moyen artificiel d'enseigner aux officiers et aux sous-officiers l'école de peloton et de bataillon, sans y faire intervenir des hommes de rang, et en figurant les subdivisions au moyen de cordes tenues par des guides. Autrefois on y employait des piques en guise de cordes. — L'artifice des Cadres ouverts est d'invention française et d'une date peu ancienne; car il en est question pour la première fois dans le supplément de l'Encyclopédie (1785, C). Ce moyen est aussi favorable aux études de la marche en bataille et de la marche en colonne, qu'il est propre à perfectionner l'art de conserver les distances.

CADRE sans troupe. v. corps d'état-major. v. corps d'intendance. v. cadre organisé. v. corps régimentaire.

CADRE tactique (G, 6), ou agrégation tactique. Sorte de cadre agrégatif qui va être simplement considéré ici comme une subdivision d'un bataillon d'infanterie française de ligne. — Un Cadre comprend des guides, des encadrements, des hommes de rang, des hommes hors de rang. — La force et la formation des Cadres peuvent varier à raison des différents pieds; c'est en sens que Schawemsouao (1800, A) dit : *Le Cadre est essentiel à la correction des manœuvres et à la police intérieure des pelotons.....* il veut dire par là : Vous ne manœuvrerez habilement qu'avec des subdivisions dont la force soit une. — La compagnie-escadron est à la fois cadre administratif et tactique. — Le mot Cadre tactique prend une acception particulière, en se modifiant sous le nom de cadre ouvert. — L'*Encyclopédie des Gens du monde* a dit quelque chose des Cadres.

CADRILLE, subs. fém. v. quadrille.

CADUCÉATEUR, subs. masc. v. caducée. v. héraut.

CADUCÉE, subs. masc. (F). Mot dérivé du grec *caduceion*, latinisé *kadux*, et donnant idée du baton distinctif qui différait du skytale, et que portaient autrefois les hérauts d'armes de la milice grecque, soit quand ils figuraient dans des cérémonies, soit quand ils avaient mission de porter une déclaration de guerre; aussi Ganeau les appelle-t-il caducéateurs.

CÆSAR. v. César.

CAFÉ, subs. mas. v. cabaret. v. caporal de patrouille.

CAFÉ de distribution. v. distribution. v. distribution de rations. v. guerre de 1833.

CAFÉ (cafés) de régiment (C, 3). Le mot Café, provenu de la langue arabe et des mots que mentionne Ganeau, figure dans les ordonnances sous l'acception de lieu d'assemblée des officiers. — Le siècle passé a vu s'introduire l'usage des retenues arbitraires exercées sur les appointements des officiers, pour subvenir à un abonnement au café. Cette coutume a été abolie en même temps que les abonnements au théâtre. — Certains corps privilégiés, tels que la gendarmerie de Lunéville, avaient un Café consacré à leur unique usage; ce qui occasionna plus d'une rixe sanglante, et produisit de régiment à régiment des haines invétérées. — L'ordonnance de police de 1788 interdisait l'entrée du Café aux cadets; elle l'interdisait même aux sous-lieutenants pendant les deux premières années de leur service; *ce temps ne devant être consacré qu'à leur instruction.* — Dans les grandes garnisons, chaque corps avait son Café; cette mesure était quelquefois, comme à Metz, l'objet d'un règlement du gouverneur, et il était, en ce cas, fait défense aux officiers de fréquenter les Cafés des bourgeois. — Les derniers règlements de police de l'autre siècle avaient recherché à remédier aux inconvénients que la fréquentation des Cafés entraîne, c'est-à-dire aux habitudes d'oisiveté et de dépenses, souvent à crédit, auxquelles se livrent les officiers; ces règlements, à cet effet, engageaient les chefs de corps à offrir, dans leur domicile, un lieu d'assemblée aux officiers; c'est une disposition plus philosophique que praticable. — La conduite que tiennent les officiers au Café est un des objets de la surveillance et de la police des lieutenants-colonels.

CAFETIER, subs. masc. v. crédit commercial.

CAFIER, subs. masc. (F). Mot dont l'étymologie et le sens sont inconnus. Montgeon (1615, D) appelle ainsi une des parties de la hallebarde; mais il n'explique pas quelle partie.

CAGE, subs. fém. v. a cage. v. tollerron.

CAGE de bascule (G, 5), ou cage de pont-

LEVIS. Le mot Cage dérive, suivant MÉNAGE, du latin *cavea*, *cavia*, mots qui désignaient les caveaux grillés où étaient enfermées, près des cirques, les bêtes féroces; mais ne serait-il pas une corruption de l'ITALIEN *gabbia*, qui a bien plus de rapport que *cavea* avec le sens du mot Cage, et qui a produit GABION, grande cage. — La Cage forme le dessous de la PORTE d'une FORTERESSE, et enferme la BASCULE toutes les fois que l'autre partie du PONT-LEVIS se hausse pour fermer la PORTE.

CAHIER, subs. masc. (term. génér.), ou CAIER, ou QUAIER, suivant GANEAU et MÉNAGE, qui tirent ce mot du bas LATIN *quadernum*, *quaternio*, *quaternus*, comme on dirait : main de papier plié en quatre, ou assemblage de feuilles en carré; il a laissé dans l'ITALIEN l'usage du mot *quaderno*; il se distingue en CAHIER d'APPEL, — DE DÉPOUILLEMENT, — DE LOGEMENT EN ROUTE, — DE PETITS CONGÉS, — DE PUNITIONS, — DE RÉPARATIONS, — DE SERVICE PAYÉ, — D'EFFETS DE CASERNEMENT, — D'ENVOIS D'ARGENT, — D'ORDINAIRE, — PORTATIF.

CAHIER d'APPEL (C, 5; E). Sorte de CAHIER propre à une COMPAGNIE D'INFANTERIE, et qui n'est mentionné ici que par rapport à des usages d'une date encore récente. Voici ce qui se pratiquait de notre temps. — Le Cahier d'appel se forme d'un assemblage de cinq ROLES D'APPELS qui sont chacun d'une contexture différente. — Quelques réglements ont nommé ce Cahier LIVRE ou LIVRET D'APPEL. — Il est tenu par le SERGENT-MAJOR qui en renouvelle chaque ROLE à la fin du TRIMESTRE, ou plus souvent s'il est besoin, et qui y raye à mesure les HOMMES PERDUS et y ajoute les hommes INCORPORÉS. — Le premier ROLE, ou ROLE D'ANCIENNETÉ, est indicatif de l'ANCIENNETÉ DE SERVICE, et comprend les ENFANTS DE TROUPE, les HOMMES DE TROUPE et les OFFICIERS; il n'y est inscrit aucunes MUTATIONS, parce que le SERGENT-MAJOR doit les savoir par cœur, et parce qu'il les trouve au CONTROLE ANNUEL de la COMPAGNIE. Ce ROLE sert au besoin au CAPITAINE pour contrôler les FEUILLES D'APPEL. — Le second ROLE ou ROLE DE TAILLE est consacré à l'APPEL PAR RANG DE TAILLE; il ne comprend que des SOLDATS; parce que le SERGENT-MAJOR doit être à même de faire, de mémoire, l'APPEL des SOUS-OFFICIERS, CAPORAUX et TAMBOURS. Le SERGENT-MAJOR a soin qu'il reste entre chaque nom mentionné au ROLE assez d'espace pour y intercaler, suivant leur TAILLE, les hommes INCORPORÉS ou les SOLDATS dont la stature prendrait accroissement; cet APPEL sert pour les EXERCICES et les PRISES D'ARMES. — Le troisième ROLE est consacré au COMMANDEMENT DU SERVICE et des GARDES ARMÉES, et ne mentionne que des SIMPLES SOLDATS, parce qu'une des FONCTIONS des ADJUDANTS D'INFANTERIE FRANÇAISE est de COMMANDER DE SERVICE les SERGENTS et les CAPORAUX, et qu'une des FONCTIONS du TAMBOUR-MAJOR est de commander les TAMBOURS. — En conformité du principe qui veut que toute GARDE se compose également d'anciens et de nouveaux SOLDATS, le ROLE DE SERVICE est ordonné comme il suit : le SERGENT-MAJOR y inscrit d'abord le premier SOLDAT, ensuite le dernier; le second, ensuite l'avant-dernier; le troisième, ensuite l'antépénultième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait épuisé le ROLE D'ANCIENNETÉ. Il laisse entre ces noms un intervalle suffisant pour y intercaler les ENROLÉS à mesure qu'ils seraient aptes à MONTER LA GARDE; il les place dans ce ROLE de manière que le premier HOMME DE RECRUE soit mis le second du ROLE; c'est-à-dire dans l'intervalle qui reste entre le premier et le second nom, ou, en d'autres termes, entre le premier et dernier SOLDAT. Le second HOMME DE RECRUE est placé dans l'espace vacant au-dessus de la queue du ROLE, c'est-à-dire se trouve l'avant-dernier. Le troisième HOMME DE RECRUE se trouve le quatrième, et ainsi de suite. — Le SERGENT-MAJOR copie tous les quinze jours, sous forme de relevé du CAHIER D'APPEL, la LISTE affichée dans les chambres, sous le titre de LISTE DE SENTINELLES; il copie également la FEUILLE AFFICHÉE chaque jour sous le titre de FEUILLE DE PROCHAIN SERVICE. — Le quatrième ROLE ou ROLE DE CONTRE-APPEL est consacré à faire l'APPEL DU LES CONTRE-APPELS par LITS, sans qu'on réveille les SOLDATS; il indique en conséquence le numérotage des LITS et les CAMARADES DE LITS (si les soldats couchent à deux); il mentionne sans distinction les CAPORAUX. Le sergent-major laisse entre les noms de ce ROLE un intervalle destiné à intercaler les nouveaux venus. — Le cinquième ROLE est consacré à présenter le tableau des SECTIONS, SUBDIVISIONS et ESCOUADES de la COMPAGNIE. Il a varié depuis le modèle donné par le RÈGLEMENT DE 1792 (24 JUIN). Un relevé de ce ROLE est affiché sur la PORTE de chaque CHAMBRE DE CASERNE. Le SERGENT-MAJOR inscrit à la fin de la SUBDIVISION la plus faible les noms des nouveaux venus, et fait afficher un relevé de ce ROLE sur la PORTE de chaque CHAMBRE. — Conformément aux règles relatives aux DÉTACHEMENTS DE CORPS, si ces DÉTACHEMENTS doivent avoir une certaine durée, il serait disposé par le CHEF du DÉTACHEMENT un Cahier d'appel, ou pareil à ce qui vient d'être énoncé, ou modifié sul-

Digitized by Google

vant les circonstances particulières au DÉTACHEMENT. — Ces détails, quoique présentés sous une forme actuelle, ne doivent plus être considérés que comme historiques; des usages, différents sur plusieurs points, ayant prévalu depuis, en conformité de l'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) qu'il convient de consulter à ce sujet.

CAHIER de DÉPOUILLEMENT (B, 1). Sorte de CAHIER que le QUARTIER-MAITRE devait tenir en vertu de l'ARRÊTÉ DE L'AN NUIT (8 FLORÉAL); c'était un enregistrement de FEUILLES DE RETENUES et de BORDEREAUX D'AVANCE servant de matrice au relevé qui, à chaque REVUE TRIMESTRIELLE, devait être fourni au SOUS-INSPECTEUR, en même temps que les PIÈCES à l'appui.

CAHIER de LOGEMENT EN ROUTE (C, 3). Sorte de CAHIER que tenait le FOURRIER, et sur lequel il inscrivait le LOGEMENT des OFFICIERS de la COMPAGNIE et celui de la TROUPE. L'usage en est tombé en désuétude.

CAHIER (cahiers) de PETITS CORGÉS, — DE PUNITIONS, — DE RÉPARATIONS, — DE SERVICE PAVÉ (D, 1; E, 2; G). Sorte de CAHIERS que tenait le SERGENT-MAJOR, en conformité de l'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI).

CAHIER d'EFFETS DE CASERNEMENT (B, 1; C, 3). Sorte de CAHIER que tient le FOURRIER, et qui est arrêté le premier de chaque mois par le CAPITAINE et l'OFFICIER DE CASERNEMENT.

CAHIER d'ENVOIS D'ARGENT (B, 1; C, 3). Sorte de CAHIER que tient le SERGENT-MAJOR, et sur lequel il mentionne les sommes retirées de la POSTE AUX LETTRES par le VAGUEMESTRE, et délivrées aux parties prenantes.

CAHIER (cahiers) d'ORDINAIRE (B, 1; C, 3), ou LIVRET D'ORDINAIRE comme l'appelait l'ORDONNANCE DE 1823 (19 MARS), ou LIVRE D'ORDINAIRE suivant la DÉCISION DE 1827 (25 JUILLET). Sorte de CAHIER que tient un CHEF D'ORDINAIRE, et sur lequel il inscrit les recettes et dépenses pour achat de DENRÉES, le prix de chaque objet, etc. Ce livret, visé et arrêté la veille de chaque PRÊT, est le moyen de justification de l'ADMINISTRATION des DENIERS D'ORDINAIRE, et doit cadrer avec le LIVRE DE COMPAGNIE. — L'HOMME DE CORVÉE qui a accompagné au marché le CHEF D'ORDINAIRE assiste aux inscriptions faites sur ce Cahier, et il le signe. Le SERGENT-MAJOR y inscrit la portion du PRÊT affectée à la dépense courante, ainsi que les RETENUES sur TRAVAILLEURS OU PRISONNIERS, les GRATIFICATIONS, les RETENUES sur l'ORDINAIRE, etc. Il signe cette inscription, il la fait signer par le CHEF D'ORDINAIRE; l'OFFICIER DE SECTION la vérifie. — Le Cahier doit, en chaque CHAMBRE DE CASERNE, être placé en un lieu visible et constamment le même; il est ordinairement attaché à un clou près la CHEMINÉE de la CHAMBRE; le CAPORAL D'ESCOUADE y veille. — L'OFFICIER DE SECTION s'assure de l'exactitude des inscriptions de ce CAHIER; le FOURRIER en surveille la tenue journalière ou la fait lui-même, si le CAPORAL D'ORDINAIRE ne le peut; le CAPITAINE, en conformité de la DÉCISION DE 1827 (25 JUILLET), l'examine et le vérifie le DIMANCHE matin. Le CHEF DE BATAILLON donne son attention à tous ces détails; le MAJOR inspecte, à l'expiration de chaque TRIMESTRE, le Cahier d'ordinaire, et, à cette époque, les diverses RECETTES des trois mois y sont totalisées. — Le SOUS-INTENDANT en exercice a le droit de se le faire représenter, de le vérifier, de le viser. — L'INSPECTEUR GÉNÉRAL lui-même n'est pas dispensé de l'examen et de la surveillance de ce Cahier. La loi veut qu'il en constate la bonne tenue. — La DÉCISION DE 1828 (31 OCTOBRE) donnait le modèle du LIVRET D'ORDINAIRE. Il en a été traité par ODIER (1824, E).

CAHIER PORTATIF (B, 1; C, 3; E). Sorte de CAHIER DE ROUTE, le seul dont le SERGENT-MAJOR doive se charger; il contient un ROLE D'ANCIENNETÉ, un de RANG DE TAILLE, un de CAMARADES DE LITS, un de SUBDIVISIONS, etc. — Les inscriptions relatives aux DISTRIBUTIONS, aux MUTATIONS et aux PRÊTS, sont faites sur ce Cahier.

CAHUTE, subs. fém. V. HUTTE.

CAINSE, subs. fém. V. CHEMISE.

CAIRE, subs. masc. V. CHAR.

CAIRE; **CAIREL**, subs. masc. V. CARREAU.

CAISSE, subs. fém.. V. BAGUETTE DE C... V. BANDER UNE C... V. BATTERIE DE C... V. BATTRE LA C... V. BRUIT DE C... V. CERCLE DE C... V. CLEF DE C... V. COMMISSAIRE DE LA C... V. COMPTABLE DE C... V. DÉPENSE DE C... V. EN CAISSE. V. ÉTAT DE C... V. ÉTAT DE SITUATION DE C... V. FONDS DE C... V. FUT DE C... V. GARDE DE C... V. GROSSE C... V. JOURNAL DE C... V. LIVRE DE C... V. MOUVEMENT DE C... V. NŒUD DE C... V. PEAU DE C... V. PORTE-C... V. REGISTRE DE C... V. SITUATION DE C... V. SORTIE DE C... V. TOUCHER LA C...

Digitized by Google

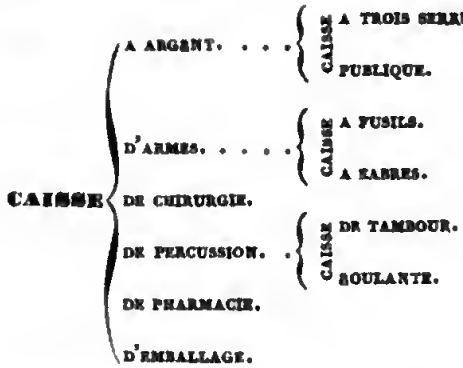

CAISSE (term. génér.), ou QUAISSE, suivant GANEAU et ROQUEFORT (1833) ; ce mot dérive du LATIN et du GREC *capsa*, *kapsa*, d'où est venu l'ITALIEN *cassa*. Cette étymologie est plus vraisemblable que celle que GÉBELIN indique et qu'il prétend retrouver dans le LATIN *coxa*. — Le mot Caisse se distingue en CAISSE A ARGENT, — A OUTILS, — A TROIS CLEFS, — CÉLESTIQUE, — COUVERTE, — D'ARMÉE, — D'ARMES, — DE CHIRURGIE, — DE COMPTABILITÉ, — DE CORPS, — DE PERCUSSION, — DE PHARMACIE, — DE TAMBOUR, — D'EFFETS D'UNIFORME, — D'EMBALLAGE, — D'ÉPARGNES, — DES INVALIDES, — DES DÉPOTS, — HARMONIQUE, — INSTRUMENTALE, — SUISSE.

CAISSE A ARGENT (term. sous-génér.). Sorte de CAISSE où s'enferment des valeurs publiques et surtout militaires. — Administrativement l'état d'une Caisse, sa SITUATION, ses MOUVEMENTS, doivent être d'accord avec un enregistrement tenu à jour, et spécifiant au fur et mesure les ENCAISSEMENTS et les DÉPENSES. Les résultats de ces renseignements s'appellent ÉTATS DE SITUATION. — Les CANTINES DE COMPTABILITÉ sont des Caisses à argent. — L'ARTILLERIE avait, à part, sa Caisse. — Les Caisses à argent se distinguent en CAISSE A TROIS SERRURES et en CAISSE PUBLIQUE.

CAISSE A FUSILS (B, 1 ; C, 3 ; G, 1). Sorte de CAISSES D'ARMES qui sont à tasseaux et doivent contenir vingt-quatre FUSILS, divisés en trois couches.

CAISSE A OUTILS D'ARMURIER. V. A OUTIL D'ARMURIER. V. ARMURIER. V. BAGAGE D'ARMÉE. V. MILICE ANGLAISE N° 12. V. OUTIL. V. OUTIL D'ARMURIER.

CAISSE (caisses) A SABRES (B, 1 ; C, 3 ; G, 1). Sorte de CAISSES D'ARMES considérées comme étant destinées à transporter, au plus, cent BRIQUETS en treize couches ; mais on fait usage de Caisses à sabres de moindre dimension.

CAISSE A TROIS CLEFS. V. CAISSE A TROIS SERRURES. V. CAPORAL DE POLICE. V. CLEF. V. CORPS DE GARDE DE POLICE EN GARNISON. V. CORPS D'INTENDANCE N° 8. V. DRAPEAU D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. V. ÉCHANGE DE MONNAIES. V. ENGAGEMENT DE RECRUE. V. GARDE DE POLICE. V. GARDE DE POLICE EN GARNISON. V. MAJOR LIEUTENANT-COLONEL N° 3. V. MILICE PIÉMONTAISE N° 9. V. SERGENT-MAJOR N° 10.

CAISSE (caisses) A TROIS SERRURES (B, 1). Sorte de CAISSE A ARGENT considérée particulièrement ici comme le COFFRE-FORT d'un CORPS RÉGIMENTAIRE, comme le dépôt de la PAYE. On la nomme aussi CAISSE DE CORPS et CAISSE A TROIS CLEFS ; mais cette dernière expression est impropre, puisqu'une même serrure peut avoir trois CLEFS, et que la Caisse doit, au contraire, avoir trois SERRURES différentes. Quant au mot CAISSE DE CORPS, il ne vaut rien, puisqu'on pourrait croire qu'il signifie CAISSE DE PERCUSSION OU TAMBOUR. — L'ORDONNANCE D'ADMINISTRATION DE 1762 (10 DÉCEMBRE) instituait la Caisse à trois serrures, et elle en confiait la surveillance à trois OFFICIERS. — L'ORDONNANCE DE 1776 (25 MARS) la confiait à un CONSEIL D'ADMINISTRATION. — SAINT-GERMAIN (1779) témoigne que son intention avait été d'instituer l'usage d'une Caisse, non à trois, mais à quatre SERRURES. — Le RÈGLEMENT de 1792 (1er JANVIER) voulait qu'elle eût, ainsi que la CAISSE DE COMPTABILITÉ, trente-six pouces (un mètre) de longueur, sur quinze ou dix-huit pouces (un demi-mètre) de hauteur. — Une CIRCULAIRE DE L'AN SIX (29 BRUMAIRE) mettait l'acquisition et l'entretien de la Caisse au compte de la MASSE D'ENTRETIEN. — EN ROUTE et en TEMPS DE PAIX, la Caisse est transportée au moyen des CORVOIS A LA SUITE, et elle est placée sur la VOITURE qui marche en tête. — En CAMPAGNE, la Caisse serait transportée, ou du moins l'a été, au moyen de BÊTES DE SOMME ou de CAISSONS DE BATAILLON, ou de CAISSONS DE COMPTABILITÉ, etc.

En chaque lieu de STATION et de GITE, la Caisse doit rester déposée dans le domicile du COLONEL, et la seconde clef est entre les mains du LIEUTENANT-COLONEL; la troisième, entre les mains du trésorier. — Les valeurs et les FONDS qu'elle contient sont mentionnés au REGISTRE OU JOURNAL DE CAISSE, qui lui-même y doit être enfermé, ainsi que les EFFETS ACTIFS, les FACTURES, les PAPIERS, les BORDEREAUX DE PAYEMENT, les COMPTES PÉCUNIAIRES à conserver. — Les ENTRÉES DE DENIERS, les SORTIES DE CAISSE, les mouvements des FONDS pour l'acquittement de la SOLDE et des MARCHÉS, ont lieu en présence des MEMBRES de divers GRADES auxquels sont confiées les CLEFS, membres qui sont par conséquent de véritables COMPTABLES DE CAISSE. Les DENIERS de la MASSE de PETIT ÉQUIPEMENT, l'ARGENT D'ENVOI AU CONSEIL, AUX ABSENTS, AUX DÉTACHÉS, et dans certains cas l'ARGENT ADRESSÉ AUX MILITAIRES du CORPS y sont déposés, ainsi que le sont les FONDS DE MASSE des HOMMES DE TROUPE. — L'INTENDANCE et les INSPECTEURS D'ARMES ont droit d'exiger des ÉTATS DE CAISSE, et de s'assurer du FOND DE CAISSE; ils doivent constater les SITUATIONS de CAISSE, et signaler, s'il y a lieu, les DÉFICIT ou les DÉBET. — Le MAJOR peut vérifier quand il le juge à propos la caisse du TRÉSORIER. — L'ORDONNANCE DE 1768 (1er MARS) plaçait une SENTINELLE à la Caisse, en outre d'une AUX DRAPEAUX; ce qui dérogeait à l'ORDONNANCE de 1762, qui voulait que la Caisse et les DRAPEAUX fussent l'un et l'autre chez le CHEF du CORPS; mais l'habitude de laisser la Caisse chez le TRÉSORIER prévalait; elle a également prévalu depuis, quoiqu'il soit de principe que la Caisse ne doit être déposée qu'au seul domicile du PRÉSIDENT du CONSEIL D'ADMINISTRATION. — L'uniformité à établir dans le mécanisme des BAGAGES D'ARMÉE exigerait que la loi déterminât les dimensions, la capacité, la matière et le poids des Caisses à trois serrures. Les progrès de l'ADMINISTRATION amèneront ce résultat. — La MILICE PIÉMONTAISE a, en outre d'une Caisse à trois serrures, une Caisse à deux serrures. Une critique de l'usage des Caisses à trois serrures se trouve dans l'ouvrage de M. DRÉMAUX.

CAISSE CÉLEUSTIQUE. V. CAISSE DE PERCUSSION. V. CÉLEUSTIQUE. V. MILICE ÉGYPTIENNE N° 2. V. RETRAITE CÉLEUSTIQUE.

CAISSE COUVERTE. V. COUVERT, adj. V. TAMBOUR INSTRUMENTAL.

CAISSE d'ARMÉE. V. ARMÉE. V. TRÉSOR.

CAISSE (caisses) d'ARMES (term. sous-génér.). Sorte de CAISSES en sapin, consacrées au TRANSPORT des ARMES EXCÉDANTES des CORPS. — Une description détaillée des Caisses d'armes, et un exposé des méthodes de l'ENCAISSEMENT et du DÉCAISSEMENT, se trouvent dans l'INSTRUCTION DE 1806 (19 JUIN), dans GASSENDI (1819) et M. le général COTTY (1822, A). — Depuis on a perfectionné et simplifié, à Saint-Etienne, la construction des Caisses d'armes en les fabriquant par des procédés mécaniques. — La CIRCULAIRE DE 1831 (7 AVRIL) allouait quatre Caisses par BATAILLON. — Les Caisses d'armes sont garnies de CHEVETS et se distinguent en CAISSE A FUSILS et en CAISSE A SABRES, etc.

CAISSE (caisses) de CHIRURGIE (B, 1; D, 1), ou CAISSE D'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE. Sorte de CAISSE renfermant un assortiment des INSTRUMENTS dont les CHIRURGIENS DE CORPS ont besoin à l'ARMÉE. Ces Caisses devraient être considérées comme des EFFETS DE GRAND ÉQUIPEMENT, et être d'une forme réglée en vertu d'un système général, qui probablement s'établira quand le MINISTÈRE s'occupera avec détails des BAGAGES de l'ARMÉE. — Les Caisses devaient être fournies aux CORPS en TEMPS DE GUERRE, sur des fonds *ad hoc*, ou par le DIRECTOIRE DES HOPITAUX; mais la plupart des CHIRURGIENS-MAJORS D'INFANTERIE FRANÇAISE en ont longtemps fait la dépense à leurs frais. — COLOMBIER (1772, C) est le premier AUTEUR qui ait proposé l'usage de ces Caisses. L'insouciance que l'ADMINISTRATION et la LÉGISLATION ont mise à prendre une décision positive sur cet objet témoignent le mépris qu'on faisait de la vie des hommes. Cette indifférence rappelle ce qui a été dit des BRANCARDS et des CAISSONS D'AMBULANCE. — Un DÉCRET DE L'AN TREIZE (14 FRUCTIDOR), et une CIRCULAIRE DU 20 du même mois ont accordé à chaque CORPS une Caisse de chirurgie et une CAISSE DE PHARMACIE, mais sans indiquer la nature du contenu des boîtes, l'espèce et la quantité d'INSTRUMENTS, leur matière, etc. — Les CIRCULAIRES DU 31 MAI et 18 AOUT 1810 en ordonnent la restitution à l'Etat, et la remise à l'HOPITAL du lieu. — A une époque plus récente, le rédacteur de cet article a commandé pendant deux meurtrières campagnes un CORPS pour le service duquel il lui a été impossible d'obtenir une Caisse de chirurgie, et il se résigna à faire de ses derniers l'acquisition des INSTRUMENTS D'AMPUTATION, que les événements rendirent trop utiles. — Le RÈGLEMENT DE 1823 (8 FÉVRIER) a disposé qu'il serait fourni, des magasins des HOPITAUX, à chaque RÉGIMENT faisant la guerre, une Caisse de chirurgie qui devait être comprise dans la CANTINE D'AMBULANCE du premier BATAILLON.

CAISSE de COMPTABILITÉ. V. CAISSE A TROIS

SERRURES. V. CANTINE DE COMPTABILITÉ. V. COMPTABILITÉ. V. CONVOI A LA SUITE.

CAISSE de CORPS. V. ARGENT D'ENVOI. V. ARGENT D'ENVOI AUX ABSENTS. V. ARGENT D'ENVOI AUX DÉTACHÉS. V. CAISSE A TROIS SERRURES. V. CORPS RÉGIMENTAIRE. V. GRAND ÉQUIPEMENT. V. POSTE AUX LETTRES.

CAISSE (caisses) de PERCUSSION (term. sous-géuér.), ou CAISSE CÉLESTIQUE, ou CAISSE INSTRUMENTALE. Sorte de CAISSE sonore propre à l'exécution des AIRS DE TAMBOURS, à la CADENCE des MARCHES, aux BATTERIES de l'ordonnance, aux accompagnements de la MUSIQUE. L'INSTRUMENT A PEAU, qu'on nomme GROSSE CAISSE, a surtout cette dernière destination. — PASQUIER dit que, de son temps, les SOLDATS commencent à nommer QUESSE le TAMBOUR, *sans sçavoir dire pourquoi.* — Le pourquoi était facile à trouver : c'était la corruption d'un mot ESPAGNOL ; et alors les TROUPES ESPAGNOLES, et par conséquent leur LANGUE, donnaient le ton aux ARMÉES voisines. — Les Caisses de percussion se distinguent en CAISSE DE TAMBOUR et en CAISSE ROULANTE.

CAISSE (caisses) de PHARMACIE (B, 1 ; D, 4). Sorte de CAISSE qui devrait être regardée comme un des EFFETS DE GRAND ÉQUIPEMENT appropriés aux TEMPS DE GUERRE. Cette Caisse doit dans chaque CORPS être portée, en CAMPAGNE, dans les CANTINES D'AMBULANCE avec la CAISSE DE CHIRURGIE ; elle est à la disposition du CHIRURGIEN-MAJOR. — Conformément au RÈGLEMENT DE 1813 (27 MARS), une Caisse de pharmacie devait contenir, comme MÉDICAMENTS de campagne : ALKALI VOLATIL, CAMPHRE, EAU-DE-VIE, ÉMÉTIQUE, EMPLATRE agglutinatif, ESPRIT-DE-VIN camphré, EXTRAIT DE SATURNE, LAUDANUM, LIQUEUR D'HOFFMANN, SEL DE SATURNE, SPARADRAP. — Les Caisses de pharmacie de la MILICE AUTRICHIENNE sont d'un système particulier.

CAISSE de TAMBOUR (B, 1), ou CAYSSE, suivant DURELLAY (1549, A) et CHARRIER (1546, B). Sorte de CAISSE DE PERCUSSION dont on frappe, à coups de BAGUETTES, la PEAU DE BATTERIE pour en obtenir des BRUITS CADENCÉS et conformes à un système convenu. PASQUIER l'écrivait QUESCE, QUESSE. FURETIÈRE l'écrivait QUAISSE ; c'était une corruption du mot ESPAGNOL *caxa*. *Les Français*, dit cet ÉCRIVAIN, *l'appelèrent d'abord quaisse, parce qu'elle est de bois ; elle a été autrefois de cuivre ou de laiton.* — Des ARMOIRIES y étaient peintes ou gravées ; un ROTIN en fortifiait les bords. — Le mot Caisse se disait par opposition à TABOURIN de cuivre. Elle est redevenue instrument de métal et, par routine, mais inexactement, on a continué à l'appeler Caisse, quoiqu'elle fût en réalité redevenue TAMBOUR. — Le TAMBOUR-MAJOR n'était pas dispensé d'avoir une Caisse et de savoir battre. — On règle le son de la Caisse au moyen de la GACHE. On le BANDE ou on la DÉBANDE au moyen des TIRANTS ou NOEUDS. — On la porte en route au moyen de BRETELLES, autrefois retenues par des OLIVES à COLLIERS. — Suivant les temps, elle a été BATTUE à la SOURDINE, avec intervalle de tacet, quand il s'est agi d'HONNEURS FUNÈBRES. — Certains corps d'INFANTERIE LÉGÈRE, au lieu de se servir de Caisses, ont fait emploi de CORS. — Les Caisses des tambours sont connus sous le nom absolu de Caisse, mais le terme TAMBOUR est ou devrait être leur vrai nom ; ainsi on peut leur appliquer les définitions données au mot TAMBOUR INSTRUMENTAL.

CAISSE d'EFFETS D'UNIFORME. V. BALLOT D'ENVOI. V. CAISSE D'EMBALLAGE. V. EFFET D'UNIFORME. V. TRANSPORT DIRECT.

CAISSE (caisses) d'EMBALLAGE (B, 1), ou CAISSE D'EFFETS DE CORPS. Sorte de CAISSES renfermant les EFFETS qui ne sont pas de nature à être mis en BALLOTS ; elles sont considérées ici par rapport au service du TRANSPORT des BAGAGES. — Les Caisses adressées aux CORPS par les soins des ENTREPRENEURS des TRANSPORTS doivent être remises à leur destination sans AVARIES et sans qu'il y manque rien, comme poids et marques indiquées ; ces conditions étant remplies, l'ENTREPRENEUR n'est pas comptable de ce que contiennent des CAISSES D'EFFETS.

CAISSE d'ÉPARGNES. V. ARMÉE FRANÇAISE. V. ÉPARGNE.

CAISSE des DÉPOTS ET CONSIGNATIONS. V. APPOINTEMENT. V. CONSIGNATION. V. DÉPOT. V. MASSE DE LINGE ET CHAUSSURE.

CAISSE des INVALIDES. V. APPOINTEMENTS. V. DÉPENSES DE CORPS. V. DROIT DE SCEAU. V. INFANTERIE FRANÇAISE N° 5, tableau. V. INVALIDE. V. LÉGION D'HONNEUR. V. PENSION DE RETRAITE. V. RETENUE. V. RETENUE SUR APPOINTEMENTS. V. SOLDE DE SOLDAT D'INFANTERIE.

CAISSE HARMONIQUE. V. CAISSE ROULANTE. V. HARMONIQUE.

CAISSE INSTRUMENTALE. V. CAISSE DE PERCUSSION. V. GOUJAT. V. INSTRUMENTAL. V. MARCHE TACTIQUE.

CAISSE PUBLIQUE (D, 1). Sorte de CAISSE A ARGENT ; les APPOINTEMENTS y doivent être touchés à la fin de chaque mois.

CAISSE (caisses) ROULANTE (G, 6). Sorte de CAISSE DE PERCUSSION ou de CAISSE HARMONIQUE qui fait partie des INSTRUMENTS des MUSIQUES MILITAIRES. — L'invention ou du moins l'adoption de la Caisse roulante est postérieure à celle des CYMBALES et date de moins d'un demi-siècle. — La Caisse roulante consiste quelquefois en une CAISSE

Digitized by Google

DE TAMBOUR de la forme ordinaire, quelquefois en un TAMBOUR à FUT de bois, et dont le cylindre est plus long que celui des autres CAISSES; dans tous les cas, elle est peu BANDÉE et sert aux accompagnements à basse continue. — Avant le temps où écrivait J.-J. ROUSSEAU, l'usage des Caisses roulantes était inconnu; c'est lui qui propose d'adjoindre à la MUSIQUE MILITAIRE un TAMBOUR qui *reprenne doucement la batterie sous la musique, de manière que, sans couvrir les instruments, il en guide la mesure*; il veut que ce tambour *batte à demi et qu'il soit accordé au ré*. — Une DÉCISION DE 1822 (23 DÉCEMBRE) attachait une Caisse roulante par MUSIQUE, mais seulement dans la GARDE ROYALE.

CAISSE SUISSE. V. BATTERIE DE CAISSE SUISSE. V. SUISSE, adj.

CAISSON, subs. masc. V. CAPITAINE DE... V. CHEVAL DE... V. MASSE DE C...

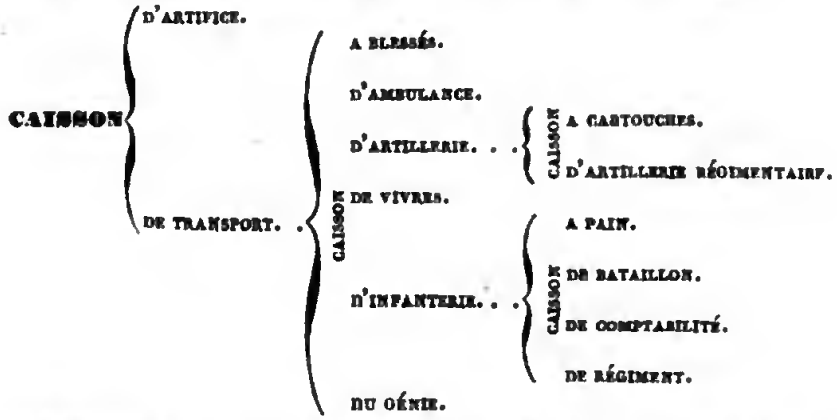

CAISSON (term. génér.). Ce mot dérive de l'augmentatif ITALIEN *cassone*; il se distingue en CAISSON A BOMBES, — A MUNITIONS DE BOUCHE, — A MUNITIONS DE GUERRE, — D'ARTIFICE, — DE TRANSPORT, — D'ÉQUIPAGES, — D'OBUSIER, — D'OUTILS.

CAISSON (caissons) A BLESSÉS (B, 1; E, 1, 2). Sorte de CAISSON DE TRANSPORT qui diffère du CAISSON D'AMBULANCE, en ce qu'il ne porte que des hommes. — Dans les guerres de LOUIS QUATORZE, la CHIRURGIE MILITAIRE n'avait aucune idée de soins de cette espèce; aussi l'histoire fait grand récit de l'intérêt généreux, mais bien naturel pourtant, que TURENNE, simple chef de corps, témoigna à des BLESSÉS, que suivant l'usage on abandonnait sur le CHAMP DE BATAILLE; il fit jeter à terre la vaisselle de fer battu qui chargeait les charrettes de son régiment, pour les emplir d'hommes hors d'état de marcher; il donna même son propre cheval à l'un d'eux. — Dans les TROUPES FRANÇAISES rien encore n'est définitivement fixé à l'égard des Caissons à blessés. — La MILICE ANGLAISE en était pourvue dans la guerre d'ESPAGNE, comme le témoigne DUPIN (1820; B); ils étaient à quatre chevaux, et voituraient seulement quatre hommes; c'est un bien faible résultat, si on le compare à la quantité de Caissons qu'il faudrait en un JOUR D'AFFAIRE.

CAISSON A BOMBES. V. A BOMBE. V. CAISSON D'ARTIFICE.

CAISSON A CARTOUCHES (B, 1; G, 2). Sorte de CAISSON D'ARTILLERIE destiné à porter les CARTOUCHES A FUSIL. — Un Caisson contient quatorze mille CARTOUCHES environ et quinze cents PIERRES A FEU. — Un DÉCRET DE 1809 (9 JUIN) en attachait un à chaque BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE, sous l'indication de CAISSON D'INFANTERIE.

CAISSON A MUNITIONS DE BOUCHE. V. CAISSON DE TRANSPORT. V. CAISSON DE VIVRES. V. CAPITAINE DE CAISSONS. V. MUNITIONS DE BOUCHE.

CAISSON A MUNITIONS DE GUERRE. V. CAISSON D'ARTILLERIE. V. CAISSON DE TRANPORT. V. CAMP D'INSTRUCTION. V. CAPITAINE DE CAISSONS. V. HONNEURS DE LA GUERRE. V. MILICE RURE N° 5. V. MUNITIONS DE GUERRE. V. POUDRE A FEU.

CAISSON A PAIN (B, 1; E, 2). Sorte de CAISSON D'INFANTERIE contenant mille RATIONS. Un DÉCRET DE 1809 (9 JUIN) attachait, sous ce nom, un CAISSON DE VIVRES à chaque BATAILLON DE GUERRE — Une charrette porte en FARINE le tripie des RATIONS que porte en PAIN confectionnés un Caisson.

CAISSON (caissons) D'AMBULANCE (D, 2). Sorte de CAISSONS DE TRANSPORT dont la CHIRURGIE MILITAIRE fait usage dans certaines ARMÉES AGISSANTES. Ce sont des VOITURES que les AMBULANCES VOLANTES mènent avec elles, et qu'il ne faut pas confondre avec les CAISSONS A BLESSÉS. — COLOMBIER (1772, C) avait

mis au jour, en 1770, un projet descriptif des Caissons d'ambulance ; mais, jusqu'à la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, ce genre de secours n'a pas été mis en pratique. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) disposa qu'il serait attaché à chaque RÉGIMENT un Caisson d'ambulance ; mais cette mesure resta sans exécution. Il fut cependant construit, en vertu d'un DÉCRET DE L'AN DEUX (24 NIVOSE), quelques Caissons suspendus ; mais ce fut encore de peu de résultat; car rien n'a été aussi inexactement régié que ce qui concernait le SERVICE DE SANTÉ. L'INSTRUCTION DE L'AN TROIS (16 VENTOSE) disposait que *les caissons chargés des effets, ustensiles, aliments et médicaments destinés à faire le service de l'ambulance, doivent arriver, avant l'action, à portée du local désigné, avec tous les employés et officiers de santé qui composent la division.* — Un Caisson d'ambulance contient six COUVERTES, deux BRANCARDS, une CAISSE DE CHIRURGIE, une CAISSE DE PHARMACIE, tous les objets de PREMIER APPAREIL et tout ce qu'exigent les PANSEMENTS du CHAMP DE BATAILLE. Ces objets sont confiés aux soins des CHIRURGIENS-MAJORS D'INFANTERIE FRANÇAISE. — Une CIRCULAIRE DE L'AN TREIZE (20 FRUCTIDOR) a déterminé les dimensions des Caissons d'ambulance. — Un DÉCRET DE 1809 (9 JUIN) en a attaché un, sous le nom de CAISSON D'INFANTERIE, à chaque RÉGIMENT. Cette disposition a été de peu de durée, et n'a d'ailleurs été que partielle; le RÈGLEMENT DE 1827 (12 FÉVRIER) embrassait le même objet. — Une INSTRUCTION du ministre, DE 1831 (25 JANVIER), prescrivait des règles pour le service et la manœuvre des Caissons; elle indiquait le parti qu'on en pouvait tirer; elle énumérait les ressources qu'ils fournissaient ; elle les organisait par divisions de cinq Caissons; c'était un réglement précieux, nouveau et depuis longtemps invoqué.

CAISSON (caissons) d'ARTIFICE (G, 2; H, 1), ou Caisson foudroyant. Sorte de CAISSON, ou grande Caisse qu'on employait comme POUDRIÈRE OU MINE VOLANTE, et qui prenait feu au moyen d'un SAUCISSON. C'était quelquefois une cuve, une tonne, ou un coffre d'un mètre de long sur un demi-mètre de large qu'on emplissait de POUDRE entremêlée de PROJECTILES CREUX. On enterrait les Caissons d'artifice sous un GLACIS, sous le pied d'une BRÈCHE, ou bien on les employait à la DÉFENSE du CHEMIN COUVERT, et leur explosion faisait payer cher à l'ASSAILLANT son entreprise.

CAISSON (caissons) d'ARTILLERIE (term. sous-génér.), ou CAISSONS A MUNITIONS DE GUERRE. Sorte de CAISSONS DE TRANSPORT qui étaient conduits par le TRAIN D'ARTILLERIE, ou qui étaient attachés à une BATTERIE de PIÈCES DE CAMPAGNE, ou qui accompagnaient des corps d'infanterie. Ils ont été adoptés en FRANCE, en 1754, sur la proposition de GRIBEAUVAL; ils ont remplacé les CHARRETTES A MUNITIONS jusque-là en usage. — La différence qui a longtemps existé entre ceux de l'ARMÉE FRANÇAISE et ceux des autres MILICES, c'est que leurs Caissons et leurs PIÈCES de CAMPAGNE n'étaient pas inséparables comme dans l'ARTILLERIE FRANÇAISE, parce que les AVANT-TRAINS des étrangers contenaient un COFFRET d'une grande capacité. — Le défaut des Caissons français était d'être lourds, peu maniables et versants, faute de pouvoir aisément tourner. — On a regardé l'ARTILLERIE A CHEVAL comme entravée souvent dans ses opérations par la pesanteur de ses Caissons ; ils ne pouvaient aller qu'au trot, tandis que d'autres ARTILLERIES manœuvraient au galop. — Une partie de l'ARTILLERIE de la MILICE AUTRICHIENNE se sert de CHEVAUX de bât au lieu de Caissons. — D'importantes améliorations dans la forme des Caissons ont eu lieu dans la MILICE ANGLAISE; elle y a même attaché des FRELARTS. Une partie de ces innovations a été empruntée généralement : ainsi les Caissons d'AUTRICHE, de FRANCE, du WURTEMBERG, etc., etc., sont garnis de bancs, où s'asseyent une partie des hommes, et on ne MANŒUVRE plus A LA PROLONGE.— Nos divers Caissons ne diffèrent entre eux que par la division de leurs compartiments.— M. JACORY a traité des CAISSONS A MUNITIONS. M. REVERONI (1826) a publié des opinions relatives aux Caissons français ; GASSENDI a traité le même sujet. — L'invention moderne des BALLES-OBUS a pour objet de mettre le feu aux Caissons de l'ENNEMI. — Les Caissons d'artillerie seront distingués ici, en CAISSONS A CARTOUCHES et en CAISSON D'ARTILLERIE RÉGIMENTAIRE.

CAISSON (caissons) d'ARTILLERIE RÉGIMENTAIRE (F). Sorte de CAISSONS D'ARTILLERIE qui, en quelques CAMPAGNES, ont fait partie des CAISSONS D'INFANTERIE. — Un DÉCRET DE 1809 (9 JUIN) attachait trois de ces Caissons à chaque RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE et d'INFANTERIE LÉGÈRE.

CAISSON (caissons) de BATAILLON (B, 1; F). Sorte de CAISSON D'INFANTERIE dont on a fait usage en FRANCE depuis la GUERRE DE LA RÉVOLUTION. Le DÉCRET DE 1792 (2 FÉVRIER) en avait attaché un à chaque BATAILLON DE GARDES NATIONALES, pour le TRANSPORT de la CAISSE A TROIS SERRURES, de la CHAPELLE du corps, des PORTEMANTEAUX des OFFICIERS, etc. — On a alternativement employé au TRANSPORT des BAGAGES des corps et des ARMÉES

AGISSANTES les CAISSONS et les BÊTES DE SOMME. On n'est pas encore bien positivement arrêté à l'égard du meilleur moyen à adopter ; et aucune CASERNE D'INFANTERIE n'est disposée pour remiser des Caissons.

CAISSON (caissons) de COMPTABILITÉ (B, 1 ; F). Sorte de CAISSON D'INFANTERIE qui était destiné au TRANSPORT de la CAISSE A TROIS SERRURES et des PAPIERS ; c'était un des Caissons que les RÉGIMENTS français avaient à leur suite pendant la campagne d'Autriche.

CAISSON (caissons) de RÉGIMENT (B, 1 ; F). Sorte de CAISSON D'INFANTERIE qui a été connu sous différentes désignations. Le RÈGLEMENT DE 1778 (28 AVRIL) désignait cette VOITURE sous le NOM de CHARIOT DE CAMPAGNE, et il en attachait un par deux BATAILLONS. — Le RÈGLEMENT DE 1788 (12 AOUT) ne savait ce qu'il devait préférer des CHARIOTS ou des CHEVAUX DE COMPAGNIES. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (2 FÉVRIER) nommait ce Caisson CHARIOT A EFFETS DE REMPLACEMENT. Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) concilie les systèmes et reconnaît des CHEVAUX DE COMPAGNIES et des CHARIOTS. — En 1793, on renonce aux CHEVAUX DE COMPAGNIES, et on leur préfère les CHARIOTS. En 1813, le contraire a lieu ; et, après une indécision de plus de cinquante ans, la chose est encore à discuter.

CAISSON (caissons) de TRANSPORT (term. sous-génér.), ou CAISSON A MUNITIONS. Sorte de caissons ou de CHARIOTS traînés par quatre CHEVAUX attelés deux à deux ; ce genre de voiture est principalement considéré ici par rapport au SERVICE et à la marche militaire des CONVOIS, ainsi qu'au service du TRAIN. — Ces Caissons sont recouverts ou bâchés en toile goudronnée, tendue sur un berceau ou dos d'âne fermant à cadenas et ouvrant à charnières, dans le sens de sa longueur ; ils ont devant et derrière une fourragère et une auge pour y faire repaître les chevaux ; le couvercle ou berceau porte l'inscription du numéro et de la destination du Caisson. — Cependant les CAISSONS D'ARTILLERIE et du GÉNIE, qui sont aussi des Caissons de transport, sont de forme différente, mais leur description serait déplacée ici. — On évalue entre quatre cent vingt et cinq cent quarante, suivant la nature des localités et l'état des routes, la quantité des Caissons nécessaires à une ARMÉE de trente mille hommes, qui s'éloigne de dix-huit à vingt lieues de ses magasins. — Les ARMÉES étrangères ont emprunté de notre ADMINISTRATION l'usage des Caissons, mais elles les font plus légers et à moins de frais ; ce qui vaut mieux, car, s'ils durent moins, ils sortent plus aisément des mauvais pas, et n'occasionnent pas une si grande perte si leur prise ou leur destruction ont lieu. — Un Caisson français transporte sept cent cinquante kilogrammes, ou huit quintaux métriques. Il occupe un espace de quatre mètres de long ; lorsqu'il est attelé de ses quatre chevaux, il occupe douze mètres ; il faut compter en sus un mètre d'intervalle entre les Caissons en ROUTE. La connaissance de ces mesures est la base du calcul du terrain d'un CONVOI. — Le RÈGLEMENT DE 1827 (12 FÉVRIER) traitait de la confection des Caissons. — Les Caissons de transport sont conduits par divers TRAINS, et se distinguent en CAISSON A BLESSÉS, — D'AMBULANCE, — D'ARTILLERIE, — DE VIVRES, — D'INFANTERIE, — DU GÉNIE.

CAISSON (caissons) de VIVRES (B, 1), ou CAISSON A MUNITIONS DE BOUCHE, ou CAISSON D'ÉQUIPAGES. Sorte de CAISSON DE TRANSPORT conduits par le TRAIN D'ÉQUIPAGES et consacrés aux CHARROIS des divers DENRÉES, et surtout des VIVRES-PAIN. — Dans les guerres des deux derniers siècles, ces Caissons étaient sous la direction d'un CAPITAINE GÉNÉRAL D'ÉQUIPAGES. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL), en vue de faciliter et d'accélérer les DISTRIBUTIONS DE PAIN, attachait un Caisson de vivres à chaque BATAILLON D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE ; bien plus tard, il leur en a été affecté un sous la dénomination de CAISSON A PAIN. — En 1835, on faisait de nouvelles expériences touchant le GABARIT, c'est-à-dire la capacité des Caissons ; on prétendait porter à quinze cents RATIONS le chargement qui, jusque-là, n'était que de mille.

CAISSON d'ÉQUIPAGES. V. CAISSON DE VIVRES. V. ÉQUIPAGES.

CAISSON (caissons) d'INFANTERIE (term. sous-génér.). Sorte de CAISSONS DE TRANSPORT dont l'INFANTERIE FRANÇAISE fait usage depuis des époques peu anciennes ; elle a eu aussi pendant quelque temps des CAISSONS D'AMBULANCE et des CAISSONS D'ARTILLERIE RÉGIMENTAIRE. Il a existé une MASSE créée pour cet objet, par DÉCRETS DE L'AN TREIZE (14 FRUCTIDOR) et DE 1809 (7 AVRIL et 18 SEPTEMBRE). — Il y a des OFFICIERS D'ARTILLERIE qui ont désigné sous le nom de Caissons d'infanterie, les CAISSONS A CARTOUCHES A FUSILS ; mais les Caissons qui sont mentionnés ici ne doivent être regardés que comme CAISSONS A PAIN, — DE BATAILLON, — DE COMPTABILITÉ, — DE RÉGIMENT.

CAISSON d'OBUSIER. V. OBUSIER.

CAISSON d'OUTILS. V. CAISSON DU GÉNIE. V. CONVOI PAR TERRE. V. GÉNIE IDIOTIQUE N° 5. V. OUTIL. V. TRAIN DES ÉQUIPAGES.

CAISSON du GÉNIE (A, 1 ; B, 1). Sorte de

CAISSONS DE TRANSPORT qu'on nomme aussi CAISSONS D'OUTILS, et qui sont sous la conduite du TRAIN DU GÉNIE.

CALAIS ; CALATRAVA. V. NOMS PROPRES.

CALCASPISTE, subs. masc. V. CHALCASPITE.

CALCUL, subs. masc. (D, 5). Ce mot dérivé du LATIN *calculus*, pierre, caillou, s'est appliqué à l'art de calculer, parce qu'on se servait d'abord, pour les opérations arithmétiques, de cailloux en manière de jetons. — Ici le mot Calcul est pris comme signifiant désordre de la vessie, et est considéré comme une INFIRMITÉ absolue ou relative qui détermine INVALIDITÉ, et emporte CAS DE RÉFORME.

CALEÇON, subs. masc. V. CEINTURE DE C...

CALEÇON (caleçons), subs. masc. (B, 1), ou CANEÇON, suivant GANEAU ; OU FÉMORAUX, suivant ROQUEFORT ; OU RABACHE. Mot qui est un augmentatif du LATIN *caliga*, *calceare*, CHAUSSE, d'où est venu le bas LATIN *calgicio* ; peut-être notre mot Caleçon dérive-t-il de l'ITALIEN *calzoni*. — On nommait autrefois Caleçon les BRAIES et la partie collante du HAUT-DE-CHAUSSE. — Le Caleçon de TOILE est mentionné ici comme un EFFET D'HABILLEMENT OU DE PETIT ÉQUIPEMENT à l'usage des HOMMES DE TROUPE de l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE. — La DURÉE légale du Caleçon est d'un an ; il ne devient la propriété des HOMMES DE TROUPE, auxquels il a été fourni, qu'aux conditions déterminées dans le même cas à l'égard du PANTALON. — Le poids du Caleçon est de quatre cents grammes au plus. — L'usage de ce vêtement est, comme on le voit dans l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), peu ancien, ou du moins l'usage de doubler la CULOTTE, et celui de donner en équivalent un Caleçon, se sont alternativement succédé. — Le Caleçon est en toile écrue ; il est à BRAYETTE fermant à deux BOUTONS ; son ampleur est presque égale à celle du PANTALON, afin qu'il ne gêne aucun des mouvements de l'HOMME ; sa longueur est telle qu'il arrive à quarante millimètres au-dessus de la cheville du pied ; son ampleur du devant au derrière mesurée à partir du point inférieur de l'enfourchure jusqu'à la couture de la CEINTURE est de quatre cent trente, quatre cent dix ou trois cent quatre-vingt-dix millimètres. — L'ORDONNANCE DE 1830 (21 FÉVRIER) mettait le Caleçon au compte de la MASSE INDIVIDUELLE à l'instar des EFFETS DE PETIT ÉQUIPEMENT. — La CIRCULAIRE DE 1832 (25 JANVIER) voulait qu'il fût en cretonne ou forte toile de coton lisse. — Le Caleçon se compose de la CEINTURE et des CANONS.

CALEPIN, subs. masc. V. DICTIONNAIRE.

CALIBRAGE, subs. masc. (G, 1), ou CALIBREMENT. Action de CALIBRER, de régler le CALIBREMENT, de fixer le CALIBRE. Les CONTROLEURS des manufactures d'armes y sont chargés de la surveillance des règles relatives à cette partie.

CALIBRE, subs. masc. V. GRAND C... V. PASSER AU C... V. PETIT C...

CALIBRE
- D'ARME A FEU PORTATIVE.
  - CALIBRE DE CANON
    - DE CARABINE.
    - DE FUSIL.
    - DE MOUSQUETON.
- DE CANON D'ARTILLERIE.

CALIBRE (term. génér.). Mot dérivé, ainsi que les termes CALIBRAGE, DÉCALIBREMENT, etc., de l'ITALIEN *qualibra*, et du LATIN *æquilibrium*, suivant GANEAU et MÉNAGE ; aussi a-t-on d'abord écrit : QUALIBRE. ROQUEFORT (1833) veut, au contraire, que Calibre vienne de l'ARABE *calib*, moule ; ce qui est moins croyable. — Le Calibre de toute espèce de CANON peut se définir : dimension comparative du diamètre du TUBE de l'ARME A FEU et du diamètre du PROJECTILE de cette ARME, ce rapport de l'un à l'autre est ce qu'on appelle ÊTRE DE CALIBRE. L'*Encyclopédie des Gens du monde* s'est occupée de cette définition. — Le Calibre du TUBE est sa partie vide et se mesure à la BOUCHE de l'ARME A FEU. — Le Calibre du PROJECTILE se mesure à son extérieur. C'est son diamètre si le projectile est sphérique. S'il est ovoïde, c'est le moindre diamètre de son milieu. — Les Calibres diffèrent à raison du VENT du PROJECTILE ; ainsi, ÊTRE DE CALIBRE, a un sens également applicable au récipient et à l'objet qui s'y insère ; mais il ne signifie pas être exactement de même diamètre. — On supputait autrefois la longueur du CANON d'une ARME A FEU PORTATIVE par le nombre des Calibres ; ainsi l'on disait :

l'arquebuse a mèche a quarante Calibres, ce qui signifiait que la longueur intérieure du tube égalait quarante fois l'épaisseur du projectile. — On appelle aussi Calibre l'instrument propre à calibrer; de là cette locution : passer au calibre. — Le Calibre se distingue en calibre d'arme a feu portative, — d'arme de commerce, — d'arme de guerre, — de salle, — de bouche a feu, — de canon d'artillerie, — de canon de mousquet, — de canon de fusil, — de grenade, — de mortier.

CALIBRE d'arme a feu portative (term. sous-génér.). Sorte de calibre qui se distingue en calibre de canon de carabine, — de canon de fusil, — de canon de mousqueton.

CALIBRE d'arme de commerce. v. arme de commerce.

CALIBRE d'arme de guerre. v. arme de guerre.

CALIBRE de balle. v. arquebuse a croc. v. balle. v. balle de fer battu. v. balle de fusil.

CALIBRE de bouche a feu. v. acquérau. v. artillerie d'armement. v. artillerie de campagne. v. barce. v. bouche a feu. v. boulet en pierre. v. bourgeoise. v. calibre de canon d'artillerie. v. forteresse. v. gargousse. v. guerre de 1792. v. milice russe n° 4. v. milice turque n° 7. v. ministère de la guerre. v. ministre de la guerre en 1662. v. officier d'artillerie n° 6. v. parc d'artillerie. v. portée de canon. v. refouloir. v. tactique, subs.

CALIBRE (calibres) de canon d'artillerie (B, 1; G, 2). Sorte de calibre qui a varié, d'abord, depuis une livre de balle jusqu'à cinq cents, douze cents, et même plus. — Sous Henri quatre, en 1610, il y avait, comme le témoigne Sully, quatre espèces de Calibres. — L'ordonnance de 1732 (7 octobre) les a fixés à cinq espèces. — Les régiements de la tactique prussienne sont les premiers qui aient déterminé quel devait être le Calibre des canons de campagne, et comment ils devaient être répartis en avant du front de l'armée un jour de bataille. — Depuis la guerre de 1792, le boulet de six est le plus faible des Calibres des armées agissantes, si l'on en excepte certaines pièces de montagne, etc. Cependant il est reconnu que ce Calibre est trop fort pour l'artillerie d'infanterie.

CALIBRE (calibres) de canon de carabine (F). Sorte de calibre d'arme a feu portative qui se mesure à partir du fond des raies, et doit être de dix-sept millimètres un dixième; il admet la balle de fusil; cependant on emploie quelquefois des balles de carabine, moins lourdes que les balles de fusil; et en général on les fond exprès, parce que les carabines ont rarement un Calibre égal.

CALIBRE (calibres) de canon de fusil (B, 1; G, 1), ou calibre de fusil. Sorte de calibre d'arme a feu portative qui est de dix-sept millimètres quatre ou cinq dixièmes; ainsi il y a, entre le diamètre de la bouche et celui de la balle du fusil, une différence d'un millimètre cinq dixièmes.

CALIBRE de canon de mousquet. v. canon de mousquet. v. mousquet.

CALIBRE (calibres) de canon de mousqueton (B, 1; G, 1). Sorte de calibre d'arme a feu portative qui est de dix-sept millimètres un dixième; il diffère du calibre de canon de fusil, en ce qu'il a moins de vent, quoique ces deux armes soient destinées à recevoir la même cartouche; cette différence provient de ce que le mousqueton est principalement à l'usage de la cavalerie, et que l'homme a cheval portant cette arme, l'embouchure basse, un Calibre plus juste retient moins mal la cartouche. Mais ce moyen n'obvie qu'imparfaitement à la perte de la balle.

CALIBRE de fusil. v. calibre de canon de fusil. v. fusil. v. milice anglaise n° 4. v. portée de fusil. v. poste projectile.

CALIBRE de grenade. v. grenade. v. grenade a main. v. grenade de rempart.

CALIBRE de mortier. v. mortier.

CALIBRE de mousquet. v. mousquet.

CALIBRE de pièce d'artillerie. v. coffre a munitions. v. pièce d'artillerie.

CALIBRE d'obus. v. obus.

CALIBRE d'obusier. v. obusier. v. obusier de montagne. v. obusier de six pouces.

CALIBREMENT, subs. masc. (G, 1). Résultat du calibrage. Etat d'une pièce calibrée. Les régles du Calibrement ont une grande influence sur l'art d'ajuster les coups. — Le Calibrement des balles de fusil a éprouvé plusieurs variations. — En France, le Calibrement des cartouches a fusil demande à être perfectionné.

CALIBRER, verb. act. (G, 1). Régler réciproquement le calibrement d'un projectile et celui d'un tube, conformément à certaines régles de calibrage.

CALIGE, subs. masc. v. milice romaine n° 4.

CALLE, subs. fém. v. calotte.

CALLINIQUE. v. noms propres.

CALLIONGIS, subs. masc. v. milice turque n° 2.

CALMOUK. v. Kalmoucs. v. noms propres.

CALONNE, **CALORI**. v. noms propres.

Digitized by Google

CALOT, subs. masc. v. CALOTTE DE SCHAKO. v. SCHAKO D'INFANTERIE.

CALOTTE, subs. fém. v. CONSEIL DE C... v. RÉGIMENT DE LA C...

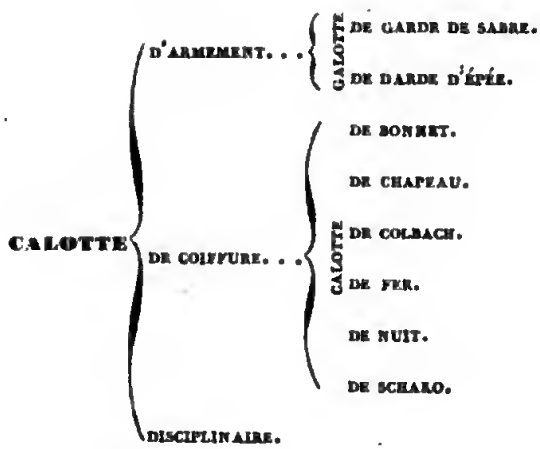

CALOTTE (term. génér.), ou CALLE, suivant l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* (au mot *Armure*). Ces mots tirent leur étymologie, suivant GÉBELIN, du mot CELTIQUE *cal*, qui signifie bonnet; il prétend même que c'est aussi l'étymologie du mot SALADE. — GANEAU explique l'emploi du mot à raison de la ressemblance d'une Calotte avec un calot, c'est-à-dire une coquille de noix. Ce mot se distingue en CALOTTE CORRECTIONNELLE, — D'ARMEMENT, — DE BONNET DE SAPEUR, — DE COIFFURE, — DE COUVRE-SCHAKO, — DE PISTOLET, — DE POLICE, — DE POMMEAU D'ÉPÉE, — DE SCZAPKA, — DÉFENSIVE.

CALOTTE CORRECTIONNELLE. v. CALOTTE DISCIPLINAIRE.

CALOTTE D'ARMEMENT (term. sous-génér.), ou CALOTTE D'ARMEMENT D'UNIFORME. Sorte de CALOTTE qui se distingue en CALOTTE DE GARDE DE SABRE et en CALOTTE DE GARDE D'ÉPÉE.

CALOTTE de BONNET A POIL (B, 1). Sorte de CALOTTE DE COIFFURE composant la garniture extérieure du haut de la partie postérieure du BONNET. — La Calotte est formée d'un morceau de drap de la COULEUR DISTINCTIVE, taillé en rond et ayant cent trente-cinq millimètres environ de diamètre; les bords du drap sont repliés et cousus sur la PEAU D'OURS. — Le centre de la Calotte des BONNETS A POILS de la GARDE ROYALE portait d'abord une FLEUR DE LIS brodée en fil blanc.

CALOTTE de BONNET DE SAPEUR. v. BONNET DE SAPEUR.

CALOTTE de CHAPEAU (B, 1), ou FORME du CHAPEAU A TROIS CORNES. Sorte de CALOTTE DE COIFFURE composée de la partie comprise entre les AILES et les bords du CHAPEAU; elle est doublée par la COIFFE; sa plus grande profondeur, mesurée en son milieu, est de cent dix à cent quarante millimètres. — Dans le siècle passé, on garnissait en TEMPS DE GUERRE les CALOTTES des chapeaux, soit en dessus soit en dessous, au moyen d'une plaque de fer battu, ou d'une doublure de mèche ou de cuir apprêté.

CALOTTE de COIFFURE (term. sous-génér.). Sorte de CALOTTE qui comprend le PHÉCY, et se distingue en CALOTTE DE BONNET, — DE CHAPEAU, — DE COLBACH, — DE FER, — DE NUIT, — DE SCHAKO.

CALOTTE de COLBACH (B, 1). Sorte de CALOTTE DE COIFFURE mentionnée ici comme faisant partie du COLBACH des TAMBOURS-MAJORS de l'infanterie française de ligne; elle forme la partie supérieure et plane du COLBACH; elle ferme le cylindre ou CORPS du colbach; elle est en fort cuir de vache étiré; elle est placée en dessous du haut de la FORME, et à soixante millimètres du bord supérieur de cette FORME; elle y est assujettie au moyen d'une couture. La face supérieure de la Calotte est masquée par la CHAUSSE.

CALOTTE de COUVRE-SCHAKO. v. COUVRE-SCHAKO.

CALOTTE (calottes) de FER (F), ou CALOTTE DÉFENSIVE. Sorte de CALOTTES DE COIFFURE qui ont été ou de petits CASQUES de dessous, qu'on appelait SECRÈTES, ou la partie supérieure d'un GRAND CASQUE; dans ce cas cette Calotte s'appelait également TIMBRE. — On s'est servi aussi de Calottes de fer qui se portaient entre la COIFFE et le FEUTRE d'un chapeau rond qu'on nommait

CHAPEAU A L'ÉPREUVE DU MOUSQUET. — Plus tard, quand les CHAPEAUX se sont relevés à trois CORNES, on a quelquefois encore, mais seulement en TEMPS DE GUERRE, et surtout dans la CAVALERIE, fait usage de Calottes de fer qui avaient la forme d'un petit tabouret rond et à trois pieds. Ces Calottes se mettaient en dessus et non en dessous de la CALOTTE DE CHAPEAU. Il en est mention dans l'ORDONNANCE DE 1753 (28 MAI); celle de 1759 (1er MAI) la donnait à la CAVALERIE et aux DRAGONS, qui alors portaient le CHAPEAU, non le CASQUE. Ces Calottes étaient en fer battu ou en bronze, et pesaient environ une livre.

CALOTTE (calottes) de GARDE DE SABRE (B, 1; G, 1). Sorte de CALOTTES D'ARMEMENT qui originairement faisaient partie des sabres qui, dans l'Infanterie de la garde royale, étaient l'ARME des OFFICIERS des COMPAGNIES D'ÉLITE. — La Calotte recouvrait la FACE PLANE de la CAPUCE, et masquait l'ÉCROU de la SOIE; sa surface légèrement bombée était empreinte d'une FLEUR DE LIS; elle était assujettie sur la CAPUCE au moyen d'un emboîtement en drageoir et couronnée d'une moulure. Cette CAPUCE était retenue à l'AME de la POIGNÉE au moyen de la tige; elle avait trente-huit millimètres de long et vingt-trois millimètres de large.

CALOTTE de GARDE D'ÉPÉE (B, 1; G, 1), ou CALOTTE DE POMMEAU D'ÉPÉE. Sorte de CALOTTE D'ARMEMENT composant la partie supérieure de ce POMMEAU; elle a vingt millimètres de hauteur; elle n'est pas percée pour le passage de la SOIE; mais au contraire elle se visse à l'extrémité de la SOIE au moyen d'un MAMELON intérieur; elle est contiguë à la CIMAISE; elle repose à drageoir sur une portée ou emboîtement exécuté sur le pourtour supérieur de l'EMBASE; elle arrête la branche de la GARDE de l'ÉPÉE.

CALOTTE de NUIT (B, 1). Sorte de CALOTTE DE COIFFURE qui est en coton, et que la CIRCULAIRE DE 1832 (25 JANVIER) substituait au SERRE-TÊTE d'HOMME DE TROUPE.

CALOTTE de PISTOLET. V. ANNEAU DE CALOTTE. V. PISTOLET.

CALOTTE de POMMEAU D'ÉPÉE. V. CALOTTE DE GARDE D'ÉPÉE. V. POMMEAU D'ÉPÉE.

CALOTTE de SABRE D'OFFICIER. V. SABRE D'OFFICIER. V. TIGE DE CALOTTE.

CALOTTE de SCHAKO (B, 1), ou, suivant quelques ordonnances, CALOT. Sorte de CALOTTE DE COIFFURE qui composait la partie supérieure du SCHAKO. — La Calotte était en fort cuir de vache, étiré, noirci et ciré; elle était doublée de plusieurs feuilles de papier lisse qui y étaient collées; elle était estampée, et d'une concavité de quinze millimètres; ses bords formaient un RABAT de vingt-cinq millimètres sur le CORPS du SCHAKO; le diamètre de sa surface supérieure était fixé, sous le ministère de GOUVION, à deux cent quinze millimètres; et à deux cent cinquante millimètres, par l'ORDONNANCE DE 1822 (8 MAI). — La Calotte était cousue en ligneul, et à arrière-points, contre la face extérieure du FEUTRE, le long du pourtour inférieur du RABAT.

CALOTTE de SCZAPKA. V. SCZAPKA.

CALOTTE DÉFENSIVE. V. BACINET. V. CALOTTE DE FER. V. DÉFENSIF. V. POT DÉFENSIF.

CALOTTE DISCIPLINAIRE (F; C, 5), ou CALOTTE CORRECTIONNELLE, OU CONSEIL DE CALOTTE. Sorte de CALOTTE, c'est-à-dire sorte de POLICE et de censure, moitié grave, moitié bouffonne qui, en FRANCE, sous les règnes de LOUIS QUATORZE, LOUIS QUINZE, LOUIS SEIZE a existé, extra-légalement, dans nos RÉGIMENTS; il ne faut pas la confondre avec le RÉGIMENT DE LA CALOTTE dont nous dirons quelques mots. — La juridiction de la Calotte s'exerçait par et sur les OFFICIERS PARTICULIERS, en vertu des décisions des censeurs que ces OFFICIERS élisaient eux-mêmes parmi leurs camarades. — On trouve dans l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), dans le Dictionnaire de l'histoire et dans DITALLEVILLE, de longs détails sur cette institution. Le *Journal des Sciences militaires* (tom. XXII, p. 36), et le *Journal de l'Armée* (1823, p. 18) en traitaient aussi. — Quelque chose de louable, et il en est ainsi de beaucoup d'usages devenus ensuite dérisoires, s'y rattachait. — Une noble pudeur, un sentiment de dignité nationale et de convenances sociales, le besoin de la conservation de l'ESPRIT DE CORPS, ont originairement donné naissance, dans quelques TROUPES de FRANCE, à un CONSEIL de censure qui jugeait fraternellement, exécutait lui-même ses sentences de DISCIPLINE, et ne relevait que de la coutume, nullement de la LOI. — Il y avait, de la part du gouvernement, tolérance, mais non consentement; c'était un utile supplément de la LOI restée muette quand il s'agissait de mettre en cause la noblesse. Malheureusement la désignation était bizarre, pour ne rien dire de plus, et les jugements rendus tombaient quelquefois dans le trivial et le mauvais goût. — On voit dans les Mémoires de SÉGUR (1724) que la juridiction de la jeunesse écervelée de cette époque allait quelquefois jusqu'à faire sauter les COLONELS de l'INFANTERIE FRANÇAISE sur la couverture. — Un procès qui s'est ému à la fin de 1821, à Versailles, a révélé au public qu'une POLICE analogue aux anciennes formes de la Calotte s'exerçait dans

les GARDES DU CORPS, compagnie d'Havré. — Ce que le fond de l'institution de la Calotte avait de bon a été senti par plusieurs milices étrangères ; on y a éprouvé qu'il y des actions de la vie militaire, qui sans être des DÉLITS, sans pouvoir être classées même dans la nomenclature des FAUTES, ne sont pas de nature à être tolérées dans un CORPS qui se respecte lui-même ; on ne doit pas laisser à l'arbitraire indolent ou aveugle, quand il n'est pas injuste ou complice, le soin de la répression d'une quantité de méfaits qu'il est plus aisé de sentir que d'énumérer ; de là la création légale des TRIBUNAUX D'HONNEUR qui, au besoin, se forment dans les MILICES BAVAROISE et PRUSSIENNE ; ils sont temporaires ou régimentaires ; ils ne sont appelés en rien à connaître des actes que la LOI ou les ORDONNANCES qualifient d'INFRACTIONS ; ils ne sont pas seulevengeurs, ils sont aussi conciliateurs ; c'est sous ce dernier point de vue qu'ils s'occupent des DUELS ou des provocations de DUEL venues ou portées à leur connaissance ; ils sont tenus à dénonciation envers qui de droit, si leur conciliation est repoussée ou méprisée. Cette forme de censure intérieure et secrète est, comme on le voit, une combinaison régulière, sage, convenable, une rectification des institutions défectueuses, autrefois connues en FRANCE sous le nom de Calotte et de TRIBUNAL DU POINT D'HONNEUR. — Parmi les hommes de troupe des RÉGIMENTS FRANÇAIS, il existait un usage qui n'était pas sans analogie avec celui-ci, et qu'ils appelaient ignoblement la SAVATE : ce mode de correction fraternelle a quelques rapports avec la répression entre camarades qui s'exerce à coups de courroies dans la MILICE ANGLAISE. — Les CONSEILS D'ENQUÊTE, les CONSEILS DE DISCIPLINE créés par l'ORDONNANCE DE 1833 (2 NOVEMBRE) étaient une imitation incomplète des modernes institutions des étrangers, et ceux-ci en avaient puisé la pensée dans l'ancienne Calotte française. — On trouve dans le *Dictionnaire de la Conversation* un article qui s'étend sur le sujet, et considère la Calotte, ou RÉGIMENT DE LA CALOTTE, non sous le point de vue militaire, mais comme un ironique tribunal littéraire, comme un conseil de censure politique, dont les piquantes saillies n'épargnaient ni les rangs, ni les noms, ni les réputations ; l'autorité le redoutait, et VOLTAIRE en avait été maltraité.

CALPAK, subs. masc. v. COLBACH.

CALPIN, subs. masc. (G, 3). Ce mot que MORIN (1809) et ROQUEFORT (1833) supposent dérivé du GREC *kannabis*, chanvre, est une corruption du terme CANEPIN employé dans l'art du peaussier et du chamoiseur, pour signifier pellicule levée sur les peaux de chèvre ou de mouton. — On a aussi appelé CANEPIN la pelure intérieure de l'écorce du tilleul ou celle de l'écorce extérieure du bouleau. Les anciens se servaient de ces substances comme de papier à écrire. — Le Calpin (puisque maintenant ce terme est admis en quelques décisions ou instructions ministérielles) sert aux tireurs de CARABINE. C'est un morceau de coutil, de peau ou d'étoffe taillé en rond, imprégné d'une substance grasse, et ayant vingt à vingt-deux millimètres de diamètre. Il est destiné à servir de séparation entre la BALLE de la CARABINE et la POUDRE de la CHARGE. Il s'introduit dans le CANON par la pression de la BALLE, et son utilité est surtout de remplir les interstices qui pourraient se trouver entre la BALLE et le fond des RAIES de la CARABINE, parce que si l'air y passait le COUP perdrait de son énergie.

CALQUAS, subs. masc. v. CARQUOIS.

CALVARDINE, subs. fém. v. PERRUQUE.

CAMAIL, subs. masc. v. A CAMAIL. v. BACINET. v. CAP DE MAILLES. v. CAPUCHON DE MAILLES. v. CHAMAILLER. v. CHAPERON DE MAILLES. v. HAUBERT. v. MANTEAU D'HABILLEMENT.

CAMARADE, subs. masc. et adv. v. BATTERIE PAR C... v. PAR C... v. RÉPONDRE AUX C...

CAMARADE d'ARMES. v. ARMES. v. FRATERNITÉ D'ARMES. v. MILICE FRANÇAISE N° 7. v. SALUT A FEU.

CAMARADE de LIT (B, 1 ; C, 3). Le mot Camarade est analogue au substantif CHAMBRE ; il tire sa naissance de la LANGUE des MILITAIRES, à ce qu'affirme M. le colonel CARRION (1824, A) ; il dérive de l'expression ITALIENNE *camerata*, signifiant à la fois CHAMBRE et Camarade. GANYAU et RIGAULT (1601, A) tirent Camarade du GREC hysantin *camarda*, mentionné sous l'acception de TENTE DE SOLDATS, dans LÉON (900, A) et dans MAURICE (590, A). Le mot Camarade rappelle le *commanipularis* des ROMAINS. — Dans la MILICE FRANÇAISE les Camarades de lit sont des HOMMES DE TROUPE qui couchent ensemble deux par deux, soit dans une CHAMBRE de CASERNE, ce qui heureusement est passé de mode, soit dans leurs LOGEMENTS EN ROUTE, ce qui y tient à un usage souvent inévitable. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) décidait que le FOURRIER EN ROUTE répartit les logements par Camarades ; elle dispose aussi que le CAPORAL choisit, ainsi que les SOLDATS, son Camarade de lit, sous l'approbation de l'OFFICIER DE SECTION. Cette règle est aussi obscure que

mal écrite et incomplète, puisque sans la transgresser les coucheurs pourraient continuellement changer de lit. Il eût donc convenu de prescrire que les Camarades de lit ne peuvent être associés que d'une manière permanente et mentionnée dans un des ROLES du CAHIER D'APPEL, ou dans le CAHIER PORTATIF. — Jusqu'en 1788, les HOMMES de l'INFANTERIE étaient réunis trois par trois dans un même LIT, comme le témoigne LACHESNAIE (1758, I, au mot *Fournitures*). Ils n'ont plus ensuite été associés que deux à deux. — Malgré l'excédant de dépenses en DRAPS et en LITS, dépense dont l'ADMINISTRATION s'effrayait, l'abolition de l'usage d'une COUCHE à deux a eu lieu, sauf les cas inévitables de ROUTE. Par esprit de propreté, comme par respect pour les mœurs, on a disposé les CASERNES de manière que les SOLDATS y couchent seul à seul, aussi bien dans les chambres que dans l'INFIRMERIE. — Cette amélioration était une des conditions des traités des LITS MILITAIRES, et s'est maintenant réalisée.

CAMARADE RECOMMANDÉ. V. FRATERNITÉ D'ARMES. V. RECOMMANDÉ.

CAMBASSON, subs. masc. V. GAMBESON.

CAMBESON. V. GAMBESON.

CAMBORON, subs. masc. V. GAMBESON. V. POURPOINT.

CAMBOUIS, subs. masc. (G, 1). Mot d'origine inconnue que l'armurerie a emprunté à la langue des conducteurs de voitures; ici c'est un corps formé par l'épaississement des huiles employées à humecter l'intérieur des PLATINES DE FUSIL. — Le Cambouis interrompt le jeu des RESSORTS; une PLATINE CAMBOUISÉE est une platine engorgée et ne marchant plus

CAMBOUISER, verb. act, V. CAMBOUIS.

CAMBRAY. V. NOMS PROPRES.

CAMBRE, subs. fém. V. CHAMBRE.

CAMBRURE, subs. fém. (term. génér.). Ce mot dérive du LATIN *camurus*, courbe; il se distingue en CAMBRURE DE CHAPEAU D'UNIFORME et en CAMBRURE DE SEMELLE DE SOULIER.

CAMBRURE de CHAPEAU D'UNIFORME (B, 1). Sorte de CAMBRURE qui règle la proportion de la pente donnée aux AILES d'un CHAPEAU; elle doit être telle que la ligne perpendiculaire tombant du bas de la CORNE DE DEVANT sur une ligne horizontale tirée du bas des AILES, ait une hauteur de soixante millimètres; tels étaient du moins les principes fixés en 1817.

CAMBRURE de SEMELLE DE SOULIER (B, 1). Sorte de CAMBRURE faisant partie des SOULIERS DE TROUPE; c'est une pièce de cuir d'un seul morceau placée entre les deux SEMELLES; elle se prolonge de quinze à vingt millimètres sous le TALON, et s'y arrête à l'endroit où commence la BOITE.

CAMÉRARIUS; **CAMERER**; **CAMERINE**; **CAMILLE**. V. NOMS PROPRES.

CAMIE, subs. fém. V. CHEMISE.

CAMISADE, subs. fém. (F). Mot suranné qui vient de l'ITALIEN *camicia*, *incamiciato*, et qui signifie SURPRISE DE GUERRE, ou ACTION nocturne, suivant GANEAU. — Quelquefois les TROUPES qui DONNAIENT une Camisade se revêtaient de CHEMISES par-dessus l'ARMURE afin de se reconnaître dans le combat. — La prise de PONTOISE, en 1419, fut une Camisade; la BATAILLE de PAVIE, en 1524, commença par une Camisade. — Quelques AUTEURS pensent que Camisade signifie SURPRISE, faite dans l'intention de battre l'ennemi avant qu'il ait eu le temps de se vêtir; mais cette acception semble bien détournée. — Les beaux esprits du temps jouaient sur le mot; ainsi BRANTOME (1600, A) nous parle du capitaine Desse, qui avait valeureusement concouru à la défense de LANDRECIES en 1543, et qui consentit à prendre pour récompense une place de gentilhomme de la chambre de FRANÇOIS PREMIER. C'était, dit BRANTOME, *un grand et honorable estat, bien plus qu'aujourd'hui deux fois et étoient gages de douze cents francs, servant six mois seulement; alors ils prenoient possession de leurs estats* (ils en accomplissaient les fonctions de domesticité). *On disait que M. Desse estoit plus propre à donner une Camisade à l'ennemi qu'à donner la chemise au roy.* — DÉLASIMONNE a consacré aux Camisades un des chapitres de son traité.

CAMOUFLET, subs. masc. (G, 5; H, 1), ou CHAMOUFLET, suivant GANEAU. Mot dérivé du LATIN *calamo flatus*, souffle à l'aide d'un chalumeau. GÉBELIN, veut qu'il dérive du CELTIQUE *cam*, creux, et *flo*, souffle; BOREL (Pierre) prétend qu'il vient du mot mufle, par allusion à la manière de souffler à l'aide d'un chalumeau. On a appelé Camouflet un moyen d'ATTAQUE et de destruction employé dans la GUERRE SOUTERRAINE; quand des MINEURS ennemis se rencontrent dans des RAMEAUX DE MINES, on s'entrevoient par des trous de TARIÈRES, ils se préparent des Camouflets, en s'aidant de FEU FUANT, en le soufflant à l'aide d'un canon de fusil sans culasse, en disposant de l'ARTIFICE ou des PROJECTILES CREUX, de manière à s'étouffer l'un l'autre dans leurs travaux. — Le Camouflet n'était point inconnu des anciens; le siége de Dambracie

en fournit une preuve. — Le *Dictionnaire de la Conversation* dit quelque chose du Camouflet. M. Legrand (1837, A) le compare à un petit globe de compression.

CAMP, subs. masc. V. abandon de C... V. adjudant au C... V. aide de C... V. aile de C... V. alignement de C... V. arme au C... V. arrivée au C... V. asseoir un C... V. assiette de C... V. au C... V. balayage de C... V. batterie de C... V. centre de C... V. chapelle de C... V. communication de C... V. corps de garde de C... V. coup du C... V. cuisine de C... V. défense de C... V. demander le C... V. départ pour le C... V. derrière de C... V. derrières de C... V. détendre le C... V. devant de C... V. donner C... V. donner le C... V. dressement de C... V. dresser le C... V. droite de C... V. enceinte de C... V. faisceau de C... V. feux de C... V. flanc de C... V. fonder un C... V. forcer un C... V. fortifier un C... V. fossé de C... V. front de C... V. garde de C... V. garde du C... V. gauche de C... V. grande rue de C... V. intervalle de C... V. jeter un C... V. juge de C... V. juge du C... V. latrines de C... V. lever le C... V. ligne de C... V. lit de C... V. maistre de C... V. maréchal de C... V. maréchal des C... V. maréchal du C... V. maréchal général des C... V. maréchal général des logis des C... V. marquer le C... V. mestre de C... V. ouvrage de C... V. parade de C... V. parc de C... V. pas de C... V. pavillon de C... V. petite rue de C... V. place d'armes de C... V. plan de C... V. porte de C... V. poser le C... V. préfet de C... V. préfet des C... V. préfet du C... V. première ligne de C... V. présenter C... V. profondeur de C... V. propreté de C... V. quartier général de C... V. quartiers de C... V. queue de C... V. remuer le C... V. seconde ligne de C... V. sentinelle de C... V. service de C... V. surprise de C... V. tête de C... V. tourner un C... V. tracer le C...

Digitized by Google

- CAMP
  - DE GUERRE. . .
    - CAMP
      - D'ASSEMBLÉE.
      - DE FOURRAGES.
      - DE HUTTES.
      - DE MONTAGNES.
      - DE PASSAGE.
      - DE REPOS.
      - DE SÉJOUR.
      - DE SIÉGE.
      - DÉFENSIF.
      - DÉSEMPARÉ.
      - OFFENSIF.
      - VOLANT.
  - DE VÉTÉRANS.
  - PÉRIBOLOGIQUE.
    - CAMP
      - DE FORTERESSE.
      - FORTIFIÉ.
      - RETRANCHÉ.
  - ROMAIN.
  - TACTIQUE. . .
    - CAMP
      - DE CAVALERIE.
      - D'INFANTERIE.
        - CAMP
          - COMPACTE.
          - DE BARAQUES.
          - DE TENTES.
          - D'INSTRUCTION.
            - CAMP
              - DE COMPIÈGNE.
              - DE FONTAINEBLEAU.
              - DE PLAISANCE.
              - DE SAINT-OMER.
              - DE VOSSIEUX.
          - MINCE.
          - OUVERT.

CAMP (term. génér.), ou BATAILLE, ou CHAMP, ou HÈRE, ou HOST, suivant BOREL (Pierre) et FAUCHET; ou PARC, ou OST, suivant BRANTOME (1600, A) et ROQUEFORT. — Le mot Camp dérive, suivant quelques AUTEURS, du LATIN *castrum*, qui a produit *castellum*, CHATEAU ou CAMP FORTIFIÉ; mais d'autres ÉCRIVAINS ont douté de cette racine,

Digitized by Google

parce que la basse latinité rendait Camp, par *heriberga*, souche du terme AUBERGE; ainsi il vient presque certainement de *campus*, qui, suivant GÉBELIN, serait originaire de la LANGUE CELTIQUE; ce même mot *campus* aurait donné naissance aux termes CAMPAGNE, CHAMP, CHAMPION. — On dit, suivant l'ACADÉMIE : METTRE, POSER le Camp, dans le sens d'asseoir, de fonder, de jeter. On dit aussi, suivant elle, prendre le Camp, dans le sens de tourner casaque; mais ces mots, tout académiques qu'ils soient, sont tout à fait en désuétude. — De ce mot PRENDRE LE CAMP, c'est-à-dire le traverser, l'enfiler, pour fuir, après en avoir perdu ou abandonné le champ de bataille, il est resté l'usage d'une locution grossière, licencieuse, que nous passerons sous silence, et qui a un sens analogue à s'enfuir. — On FORCE un Camp quand on y pénètre de vive force. — En prenant l'expression Camp comme synonyme de LICE, on disait, DEMANDER, DONNER, solliciter, octroyer le Camp, c'est-à-dire la permission de COMBATTRE. — La PROFESSION DES ARMES, longtemps souillée par le brigandage, a fait naître l'expression : licence des Camps. — Si l'on en croit l'histoire douteuse des HÉBREUX, l'art de construire un Camp, un TABERNACLE, eût été savant déjà chez eux. Probablement ils avaient en cela emprunté quelque chose des EGYPTIENS. — HOMÈRE nous parle du Camp des GRECS devant TROIE; et XÉNOPHON (370 avant J.-C.) nous fait connaître la manière dont les PERSES se retranchaient dans les CAMPS A DEMEURE; mais c'est au temps de PYRRHUS qu'il suffit d'arrêter les premières recherches. — Avant les guerres de ce prince en ITALIE (290 avant J.-C.) les ROMAINS CAMPAIENT sans ordre; mais après leur victoire à BÉNÉVENT, l'an 274 avant J.-C., ils furent frappés d'admiration à la vue du Camp de PYRRHUS, et ils surpassèrent bientôt, en cette partie, les GRECS leurs maîtres. — La décadence de l'ART MILITAIRE amena, depuis VALENTINIEN PREMIER, l'oubli du CAMPEMENT. — MAURICE (590, A) et LÉON (900, A) environnaient de CHARIOTS leurs Camps mal ordonnés, comme le font encore les TURCS. — On ne retrouve dans l'histoire d'OCCIDENT aucune lumière touchant la forme et l'espèce des Camps du MOYEN AGE. — MACHIAVEL (1480, A) nous rappelle les CAMPS ROMAINS, et il en conseille l'imitation. — LOUIS ONZE fit DRESSER, en 1480, un Camp qui fut célèbre sous le nom de Camp royal, ou de CAMP RETRANCHÉ; les historiens prétendent qu'il était à la romaine, mais ils nous en ont laissé ignorer le plan et la distribution détaillée. Ils se contentent de parler de ses places, ses rues, ses hôtelleries, ses boutiques. — Les successeurs de ce prince, dans les POINTES qu'ils font en ITALIE, ne montrent, en fait de CAMPEMENT, ni expérience, ni précautions, ni habileté. — DUBELLAY (1549, A) propose de camper en carré chaque LÉGION, et de faire également carré le Camp de l'ARMÉE; cette idée est toute dans MACHIAVEL. — DELANOUE (1587, B) déclare que dans les guerres civiles, depuis HENRI DEUX, on n'avait aucun ordre dans la formation des Camps; on se logeait dans des villages, ou bien on s'entassait en plein champ derrière des CHARIOTS; quelques CHEFS DE GUERRE seulement avaient des TENTES de toile. — A partir du milieu du seizième siècle, MAURICE DE NASSAU ressuscite la forme quadrangulaire des CAMPS ROMAINS; il invente et fortifie les CAMPS DE HUTTES : de là vient que la LANGUE HOLLANDAISE appliquait déjà des expressions spéciales à cet art, quand ses détails nous étaient encore inconnus. — GUSTAVE ADOLPHE établit une police admirable dans les siens. La FRANCE emprunta de ce prince l'usage des CAMPS COMPACTES; du moins on en jugerait ainsi en lisant PRAISSAC (1622, A) et DELAFORTAINE (1667, B); mais il paraît que cette imitation n'eut lieu qu'en théorie; car les Mémoires de PUYSÉGUR (1690) et de TURENNE nous montrent les ARMÉES de LOUIS TREIZE et de LOUIS QUATORZE habituellement dispersées par petits Camps ou par rassemblements. — En 1667, LOUIS QUATORZE voit le RÉGIMENT DU ROI aligner ses HUTTES et ses ARMES; il en est émerveillé, et veut qu'on imite cette nouveauté. Telle est l'origine du système de CAMPEMENT coordonné au FRONT DE BATAILLE, c'est-à-dire du CAMPEMENT en HUTTES, régié sur deux lignes, sans RETRANCHEMENT ou peu RETRANCHÉ, ayant l'INFANTERIE au centre, la CAVALERIE AUX AILES, la SECONDE LIGNE EN QUINCONCE, les OFFICIERS à la queue des TROUPES. GAYA (1679, A) est l'AUTEUR qui le plus anciennement ait traité de cette innovation. — La GUERRE terminée par la PAIX DE RISWICK, en 1697, montre à l'EUROPE les premiers CAMPS DE TENTES. — PUYSÉGUR (1748, C) invente et publie ce principe énoncé aussi par SARTA-CRUZ (1758, A), et qui s'est maintenu : l'ORDRE DE BATAILLE décide le campement; posez le Camp conformément à la manière de MARCHER, de même que vous marchez conformément à la manière de COMBATTRE; en d'autres termes : que le FRONT du CAMPEMENT soit égal à la LIGNE DE BATAILLE de l'ARMÉE. — Mais en avançant ce principe, qui a enfanté les CAMPS MINCES, PUYSÉGUR (1748, C), partisan de l'ORDRE SUR SIX RANGS, n'entendait pas effiler et

Digitized by Google

amincir le CAMPEMENT comme on l'a fait depuis. Il ne donne que cinquante toises par BATAILLON de sept cent trente hommes, et deux pieds par FILE, c'est-à-dire un tiers de moins que nous ne donnons maintenant. — Le principe par lequel PUYSÉGUR a coordonné le développement du CAMPEMENT et le FRONT du COMBAT, était plausible quand de petites ARMÉES formaient leur INFANTERIE sur SIX et HUIT RANGS ; mais en est-il de même depuis l'usage des ARMÉES démesurées, et depuis l'adoption de l'ORDRE MINCE? Au commencement du dix-huitième siècle, vingt mille hommes d'INFANTERIE, ordonnés SUR SIX RANGS et campés sur deux lignes, occupent environ douze cents mètres ; quand, en vertu de nouvelles règles de TACTIQUE, ils se forment SUR TROIS RANGS, ils occupent près du double de cet espace; ainsi la réduction du nombre des RANGS a amené l'amincissement des Camps, blâmé par bien des AUTEURS. — Mais ce débat serait tout au plus profitable le jour où la FRANCE s'apercevra que la CASTRAMÉTATION est une des parties le moins avancées de l'ART MILITAIRE ; or, rien n'annonce que des préceptes viennent de longtemps remplacer les vagues traditions. — Considérons maintenant les Camps par rapport aux usages modernes de l'ARMÉE DE TERRE, et à l'acception actuelle de l'expression. — Il n'y a pas longtemps que les mots Camp et CHAMP ont cessé d'être synonymes; une particularité analogue de la langue française se reproduit dans son dictionnaire, à chaque page pour ainsi dire de la lettre C. En certaines provinces, DONNER CAMP, et en d'autres DONNER CHAMP avaient le même sens. Le HÉRAUT D'ARMES était le surveillant du combat de ceux qui avaient Camp. — DELATOUR (1514, A) ne mentionne pas le terme Camp, et PHILIPPE DE CLÈVES (1520, A) se sert souvent de HOST dans le même sens, ou bien, à la manière de l'idiome picard, il dit : CAMP DE BATAILLE, CAMP CLOS, pour CHAMP DE BATAILLE, CHAMP CLOS. — BRANTOME (1600, A) appelle PARC les CAMPS RETRANCHÉS. Tout cela prouve combien est nouveau le mot pris dans le sens qu'il a aujourd'hui. — On disait autrefois PRENDRE LE CAMP, comme signifiant emporter ses pavillons, s'esquiver, FAIRE RETRAITE ; cette locution est en désuétude. — Un Camp est un établissement que forme une ARMÉE AGISSANTE ou censée telle, pour y prendre gîte à couvert ; car si l'ARMÉE stationne en plein air, elle est au BIVAC. — Un Camp est un POSTE qu'elle occupe quand elle n'est ni en GARNISON, ni en CANTONNEMENT, ni en route ; c'est une certaine étendue de TERRAIN libre, et le plus souvent plat, où elle se POSE, après que le lieu a été RECONNU, choisi et marqué par les OFFICIERS du CORPS de l'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL : elle s'y établit, soit pour une courte station, soit pour une résidence de quelque durée ; ainsi le mot Camp n'emporte pas une idée de permanence, hormis quand on parle de certains CAMPS ROMAINS, de certains CAMPS DE VÉTÉRANS, etc. — JETER OU FONDER un camp, consiste à déterminer quel ASPECT PRENDRA son FRONT, sur quel POINT DE VUE les AILES auront leur APPUI, par quel moyen on réglera son ALIGNEMENT, en quel nombre, à quelle distance seront les RANGÉES DE BARAQUES, DE HUTTES, DE TENTES. — La direction de ces opérations regardait autrefois les FOURRIERS. — La dénomination que prend le Camp, résulte, ou de sa forme, ou de sa destination, ou du terrain qu'il occupe. — La nature du TERRAIN, la reconnaissance de ses alentours décident de l'ASSIETTE qui lui est donnée. La première de ces opérations a rapport au CAMPEMENT qu'on pourrait appeler POLÉMONOMIQUE, et à l'examen de la configuration et de l'étendue des surfaces. La seconde a rapport à la CASTRAMÉTATION ; elle a quelque chose de géologique et d'agronomique; elle a pour but de reconnaître si la terre obéira à la pioche et aux JALONS, si elle fournira du bois, de l'eau ; si les abords sont faciles et nombreux ; si le TERRAIN n'a pas des PLIS, des RIDEAUX qui isoleraient ou masqueraient des portions du Camp ; si le sol n'a pas des parties noyées, ou susceptibles de l'être par des orages, par des ruptures de digues, etc. — Dans les usages de la MILICE FRANÇAISE, la POLICE établit au Camp certaines règles relatives à l'ABATAGE des BESTIAUX, à la salubrité de L'AIR, aux APPELS des CORPS, au placement des ARMES, aux cas d'ARRIVÉE des TROUPES, à la transmission des RAPPORTS, aux RANS et aux autres BATTERIES DE CAISSES, au BLANCHISSAGE, aux CHEVAUX TROUVÉS, aux CORVÉES, à l'expulsion des FEMMES, à l'EXTINCTION des FEUX, aux INHUMATIONS, au renouvellement des latrines, etc. ; elle veut qu'habituellement les sacs de l'INFANTERIE et les PORTEMANTEAUX soient faits et fermés ; elle s'étudie à conserver pures les EAUX POTABLES, et à les grossir, s'il le faut, par des BATARDEAUX ; elle travaille à préserver le Camp, s'il y a lieu, d'humidité, au moyen de saignées, de rigoles, de FOSSÉS. — Au Camp, la JUSTICE se modifie en quelques circonstances, telles que l'ABANDON du CORPS ou du DRAPEAU auquel était attaché celui qui disparaît, etc. Le bon ordre y est surveillé par les CAPITAINES DE POLICE, par les COLONELS, par les détachements de GENDARMERIE. Le SERVICE, les PIQUETS D'EXÉCUTION y prennent

quelques formes qui diffèrent de celles qui se pratiquent en GARNISON ; ainsi, au Camp, l'EAU est GARDÉE par des SENTINELLES, les HONNEURS s'y rendent d'une manière particulière, les ABSENCES des GRENADIERS y sont l'occasion de mesures spéciales. — On en intercepte, au besoin même on en rompt les CHEMINS ; l'on s'y tient en sûreté au moyen des DÉCOUVERTES, des GARDES AVANCÉES, des GRAND'GARDES, des PIQUETS, des RONDES, des CHAINES DE SENTINELLES en dehors du front et de la QUEUE DE CAMP, etc., etc. — Les Camps veulent une plaine découverte, si l'ARMÉE est forte en CAVALERIE ; si elle l'est en INFANTERIE, un pays coupé leur convient mieux. — Si l'ARMÉE est moins nombreuse que celle de l'ENNEMI, on doit rechercher un TERRAIN resserré, retranché, flanqué et d'un accès difficile. — L'ORDONNANCE DE 1832 (3 MAI, par. 32) donne aux diverses parties du Camp les dénominations de DROITE, FILE DE TENTE, FLANC, FRONT, GAUCHE, GRANDE RUE, PETITE RUE, PROFONDEUR, RANGÉES DE TENTES, TÊTE. — Les RUES et les FILES DE TENTES d'HOMMES DE TROUPE doivent être perpendiculaires au FRONT DE BANDIÈRE. — La TÊTE est la ligne antérieure du Camp. C'est le TERRAIN sur lequel la TROUPE fait front à la campagne, et où se plantent les DRAPEAUX. Ainsi FRONT DE BANDIÈRE, CHAMP DE BATAILLE et TÊTE DE CAMP sont à peu près même chose. — Les AUTEURS qui ont traité de ces matières sont ceux que voici :

ALLEMANDS. PRUSSIENS. SUISSES.	ANGLAIS. ANGLO-AMÉRICAINS.	ESPAGNOLS. PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	GRECS. BYSANTINS.	HOLLANDAIS. FLAMANDS.	ITALIENS.	LATINS.	RUSSES. POLONAIS.	SUÉDOIS. DANOIS.
9	5	1	46	2		4	2		1

BARDET (1470, A), BARDIN (1807, D ; 1809, B), BENETON (1471, A), BOISROGER (1773, G), BOMBELLES (1746, A), BONJOUAN, CANTELOUBE (1818, F), CATANÉO (1573, A), COLOMIERE (1772, C), COURBEAUX, CUGNOT (1766, C), DANIEL (1721, A), DELANOUE (1760, F), DESPAR (1755, A), DUANE, DUCHOUL (1555, A), ENCYCLOPÉDIE (1751, C ; 1785, C, idem au mot *Tête*), FEUQUIÈRES (1750, A), FOLARD (1727, A), FRÉDÉRIC DEUX (1760, E ; 1761, G), FURETIÈRE (au mot *Tête du camp*), GALERI, GAMET, GARBAU, (id. au mot *Tête*), GASSENDI, GAYA (1681, A), GRIMOARD (1809, D), M. GRIVET, GUIBERT (1773, E), GUIGNARD (1725, B), GUILLET (1686, B, p. 304), HOFFMAN (1735), HOMÈRE, HYGIN (120, A), JULES AFRICAIN (220, A), KREVERHUELLER (1771, F), KLEIN (1797), KRAMER, LACHESNAIE (1758, 1, aux mots *Garde des travailleurs*, *Honneurs*, p. 414, et t. III, p. 463), LACUÉE (1805, C), LANGRANS, LAON (1652, B), LASAUVAGÈRE, LAVALLIÈRE (1675, B), LEBEAU, LEBLOND (1748, B ; 1754, A), LEROUGE (1739, 1741), LUDUVICI, MACHIAVEL (1535, A), MAIZEROY (1766, F ; 1767, E), MONRO, MONTÉCUCULI (1670, A), POLYBE (150 avant J.-C.), POLYEN, POTIER (1779, X), PRAISSAC (1622, A), PUYSÉGUR (1748, C), QUINCY (1741, E), ROBINSON, ROGNIAT (1816, B), ROZARD, SAINT-GERMAIN 1779, C), SAINTE-SUZANNE, SANTA-CRUZ (1758, A), SAVART, SCHAARSMIDT, SILVA (1773, F), SINCLAIRE (1771, F), SIONVILLE (1756, E), SOMERVILLE, TURPIN (1757, K), URBAIN (1827), VAUDÔNCOURT (1825, D), VÉGÈCE (390, A), WHITMORE, WILLIUS, XÉNOPHON (370 av. J.-C.), XILANDER, ZANTHIER (1779, F), le *Dictionnaire de la Conversation*, le *Journal des Sciences militaires* (janvier 1837, p. 108 et 144), le *Journal de l'Armée* (t. IV, p. 341). — Parmi ces ÉCRIVAINS il y en a plusieurs qui ont été mis à contribution par l'ENCYCLOPÉDIE (1785, C), comme le témoignent les transcriptions contradictoires dont elle compose, à leurs dépens, l'article prolixe et vague intitulé *Camp*. — Les Camps d'armée comprennent en général, AILES, BOUCHERIE, CANTINES, CENTRE, CHAMP DE BATAILLE, CHEVALET DE PIQUET, COMMUNICATIONS, DISTANCE DE LIGNES, DROITE, FAISCEAUX D'ARMES, FILES DE TENTES, FLANCS, FRONT, FRONT DE BANDIÈRE, GARDE DE CAMP, GARDE DE POLICE, INTERVALLES, JUMELLES, LA-

TRINES, LIGNES, PROFONDEUR, QUARTIER, QUARTIER-GÉNÉRAL, QUEUE, RANGÉES DE TENTES, RUELLES, RUES, TÊTE. — Le mot Camp se distingue ou s'est distingué en CAMP A DEMEURE, — CHINOIS, — CLOS, — D'ATTAQUE, — DE BATAILLE, — DE BOULOGNE, — DE DISCIPLINE, — DE GUERRE, — DE MANŒUVRES, — DE MARS, — DE PAIX, — DE RASSEMBLEMENT, — DE RÉSERVE, — DE SOISSONS, — DE TAUDIS, — DE TOURNOI, — DE VÉTÉRANS, — D'ÉTÉ, — D'EXERCICE, — D'HIVER, — DORMANT, — FERMÉ, — FIXE, — GREC, — PASSAGER, — PÉRIBOLOGIQUE, — PRÉTORIEN, — ROMAIN, — STABLE, — SUR DEUX LIGNES, — STRF, — TACTIQUE, — TENDU.

CAMP A DEMEURE. V. A DEMEURE. V. CAMP DE SÉJOUR. V. CAMP RETRANCHÉ. V. LIGNE D'OPÉRATIONS. V. MILICE PERSE. V. MILICE RUSSE N° 2. V. RONDE.

CAMP CHINOIS. V. CHINOIS, adj. V. MILICE CHINOISE N° 6. V. REMPART.

CAMP CLOS. V. CAMP. V. CHAMP CLOS. V. CLOS. V. DUEL. V. MARÉCHAL. V. MARÉCHAL DE CAMP N° 1. V. MARÉCHAL DE TOURNOI.

CAMP (camps) COMPACTE (G, 6; H). Sorte de CAMPS D'INFANTERIE réduits à la forme approchant du carré; on les nomme COMPACTES, pour les distinguer des CAMPS MINCES. — Un Camp compacte participe de la forme des CAMPS ROMAINS, des CAMPS DE GUERRE des anciens et de ceux des seizième et dix-septième siècles; cependant l'ENCEINTE de ces CAMPS était quelquefois arrondie, quelquefois polygone, comme celle des FORTERESSES; le QUARTIER GÉNÉRAL en était le CENTRE. — BERETON (1741, A) propose l'adoption des Camps compactes, en calcule le TERRAIN, et en donne la gravure. — SILVA (1778, F) partage ce sentiment; il les regarde comme les seuls dont la CASTRAMÉTATION moderne devrait faire usage.

CAMP d'ASSEMBLÉE (C, 2; H), ou CAMP DE RASSEMBLEMENT. Sorte de CAMP DE GUERRE qu'il convient surtout de dresser conformément à la plus grande commodité des TROUPES. — Un Camp d'assemblée est le premier lieu de réunion des CORPS ENTRANT EN CAMPAGNE. — FRÉDÉRIC DEUX (1760, G) voulait qu'ils fussent de l'espèce des CAMPS DÉFENSIFS. FEUQUIÈRES (1750, A) et POTIER (1779, X, au mot *Assemblée d'armée*), peuvent être consultés sur ce sujet.

CAMP d'ATTAQUE. V. ATTAQUE. V. ATTAQUE DE SIÉGE OFFENSIF. V. CAMP DE SIÉGE.

CAMP (camps) de BARAQUES (C, 2; H). Sorte de CAMP D'INFANTERIE qu'on nomme ainsi par opposition aux CAMPS DE TENTES. — Les ROMAINS composaient de BARAQUES certains CAMPS D'HIVER. TITE LIVE (lib. v) et FLORUS rattachent au siége de VÉIES le plus ancien usage de ce genre de Camp; ils prirent ensuite la dénomination de *castra clausa*. — En FRANCE, ce genre de CAMPEMENT a pris faveur depuis la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, ou du moins c'est depuis lors qu'il a commencé à en être question dans les lois de notre TACTIQUE. — Les Camps de baraques ont été de deux espèces, ou passagers ou permanents; il n'y a lieu de traiter que de ces derniers. Il en fut établi un sur la Bidassoa en 1793. Nous avons vu construire sous DUNKERQUE, en 1793 et 1794, le premier Camp de Baraques dressé sur une grande échelle et entouré d'DUVRADES. Une longue RANGÉE de BARAQUES était parallèle à la mer. — Le dernier que nous ayons vu était le CAMP DE BOULOGNE, construit en 1805. — L'INSTRUCTION DE 1809 (11 OCTOBRE) s'occupe la première des Camps de baraques; mais il n'y a rien de positif et de satisfaisant à tirer de ce document obscur et vague. On pourrait consulter avec plus de fruit LOMET et les AUTEURS indiqués au mot BARAQUE, ainsi que *l'Encyclopédie des Gens du monde* (au mot *Boulogne*).

CAMP de BATAILLE. V. BATAILLE. V. CAMP. V. CONNÉTABLE. V. HÉRAUT. V. HÉRAUT D'ARMES N° 4.

CAMP de BOULOGNE. V. BARAQUE. V. BOULOGNE. V. CAMP DE BARAQUES. V. CAMP D'INSTRUCTION. V. CASERNE. V. CHEVELURE MILITAIRE. V. DRAGON FRANÇAIS N° 6. V. ESCRIME. V. MANŒUVRE. V. SABOTS DE CHAUSSURE. V. SOLDAT. V. STRATÉGIE. V. TACTIQUE, subs. V. TOUR DE FORTIFICATION.

CAMP (camps) de CAVALERIE (H). Sorte de CAMPS TACTIQUES dont il n'est question ici que par opposition aux CAMPS D'INFANTERIE; les premiers ne doivent être assis que dans des plaines unies et demandent plus de profondeur que les autres. — VAUBAN (1685, D), prévoyant le cas où il est établi de la CAVALERIE dans des CAMPS RETRANCHÉS, veut qu'elle y soit abritée par des ÉPAULEMENTS. — PUYSÉGUR (1748, C) donne le plan graphique d'un CAMP D'INSTRUCTION formé pour des troupes à cheval. — Nos ORDONNANCES DE CAMPAGNE et de CAMPEMENT consacraient un principe devenu faux; elles voulaient que les Camps de cavalerie tinssent les ailes des CAMPS D'INFANTERIE, et en fussent distants de cent mètres; c'était une règle abandonnée depuis l'extension donnée aux ARMÉES, et depuis la suppression des TENTES. L'INSTRUCTION DE 1829 (11 OCTOBRE) mentionnait encore comme applicable l'ancienne règle du campement en aile. — En 1828, un Camp de cavalerie établi à LUNÉVILLE se composait de huit RÉGIMENTS, formant environ trois mille chevaux. — M. le

capitaine LEGRAND (1837, A) a traité des Camps de cavalerie.

CAMP de COMPIÈGNE (F). Sorte de CAMP D'INSTRUCTION, où LOUIS QUATORZE et LOUIS QUINZE ont plusieurs fois réuni leurs TROUPES; elles s'y rendirent en 1698, 1708, 1739, 1764, 1765, 1767, etc. Le Camp de 1698 avait coûté seize millions, et le maréchal de Boufflers s'y était ruiné par un faste insensé. CHOISEUL avait décidé que les corps y CAMPERAIENT annuellement et y passeraient la REVUE DU ROI. Cette mesure, qui fut mal suivie, était une imitation imparfaite des institutions de FRÉDÉRIC DEUX. — De nouveaux Camps furent établis en 1833, 1834, etc. — LERLOND (1748, B) donne un plan géographique du Camp de Compiègne. — LEROUGE a composé le journal du Camp de 1739. — SÉGUR, depuis MINISTRE DE LA GUERRE, commandait celui de 1767, qui était de dix mille hommes, et où furent appelés les GRENADIERS ROYAUX. — Le Camp de Compiègne de 1837 a donné lieu à un nouveau système de TENTES D'HOMMES DE TROUPE. — Des notices sur les Camps de Compiègne se trouvent dans le *Spectateur militaire*, 1837 (tom. XVIII, p. 614); dans les Mémoires de Saint-Simon; dans *le Journal de l'Armée* (tom. IV, p. 313 et 327); dans le Journal *l'Armée* (p. 76); dans *la Sentinelle de l'Armée* (tom. III, p. 273); dans la *Revue des Armées* (p. 11).

CAMP de DISCIPLINE. V. CAMP D'INSTRUCTION. V. DISCIPLINE.

CAMP de FONTAINEBLEAU. V. FONTAINEBLEAU. V. FUSIL A PISTON.

CAMP (camps) de FORTERESSE (G, 5; H), ou CAMP SOUS FORTERESSE. Sorte de CAMPS PÉRIBOLOGIQUES établis sous la protection du CANON d'une PLACE DE GUERRE; ils sont principalement CAMPS DÉFENSIFS. FEUQUIÈRES (1750, A) donne une description approfondie et des règles tactiques touchant cette espèce de CAMPEMENT; il le regardait comme d'invention moderne et comme imité des PALANQUES des TURCS. — VAUBAN le premier a construit plusieurs Camps de forteresse que décrit LERLOND (1762, G), tels que ceux de NAMUR, d'ATH, de DUNKERQUE, de LAUTERBOURG; il était d'avis qu'il en devrait être établi sous toutes les PLACES FORTES. — MAIZEROY (1767, E), M. le général ROGNIAT (1816, B), SAINTE-SUZANNE, M. COURNEAUX ont développé les avantages des Camps de forteresses; ils servent de barrières aux IRRUPTIONS de l'ENNEMI, s'ils peuvent contenir une grosse ARMÉE; ils élargissent les DÉFENSES de la FORTERESSE; ils permettent à un GÉNÉRAL de REFUSER une BATAILLE sans perdre de TERRAIN; ils offrent des entrepôts sûrs; ils donnent asile à une ARMÉE BATTUE; forment un APPUI respectable; mettent en sûreté des matériaux, des BESTIAUX, des FOURRAGES; favorisent un changement de BASE D'OPÉRATION, et assurent pour dernière ressource à leurs DÉFENSEURS les REMPARTS mêmes de la PLACE. — Les Camps de forteresse pour être bons doivent être d'une forme ramassée; n'être pas COMMANDÉS; être FLANQUÉS par la PLACE et liés à ses OUVRAGES, mais indépendants d'elle le plus possible; ils doivent même ne lui être pas indispensables, pour ne lui pas préjudicier s'ils étaient emportés, et afin que l'ENNEMI fût, en ce cas, contraint à entreprendre un second SIÈGE. — Pendant la GUERRE DE LA RÉVOLUTION il a été utilement élevé plusieurs Camps de forteresses, sous DUNKERQUE, sous MAUBEUGE, etc.

CAMP (camps) de FOURRAGES (H), ou plutôt CAMP DE FOURRAGEMENT. Sorte de CAMPS DE GUERRE dont FRÉDÉRIC DEUX (1761, G) a traité avec quelque étendue; il a déterminé les règles qui y ont rapport et les circonstances où il en est fait usage; il les établit suivant les circonstances près ou loin de l'ENNEMI; il veut que, dans le premier cas, ces Camps soient fortifiés ou par l'art ou par la nature, parce que les FOURRAGEURS sortant quelquefois en nombre égal à la moitié de la force des TROUPES, leur absence pourrait compromettre un Camp non défendu.

CAMP (camps) de GUERRE (term. sous-génér.). Sorte de CAMPS principalement considérés ici comme CAMPS D'INFANTERIE. — PHILIPPE LE BEL a rendu des ORDONNANCES, et surtout celle de 1306, où il est question de la chose, sinon du mot; il y prévoit les cas où le ROI, le CONNÉTABLE, le GRAND MAÎTRE DES ARBALÉTRIERS, le MAÎTRE DES ARBALÉTRIERS sont à l'OST, ou BATAILLE, c'est-à-dire au Camp. — Les MARÉCHAUX DE BATAILLE ont eu ensuite le détail de ce service. — GUSTAVE-ADOLPHE a fait renaître l'usage des Camps de l'antiquité; les siens pouvaient se comparer à des PLACES DE GUERRE, soumises à une parfaite POLICE, approvisionnées par une ADMINISTRATION prévoyante, et assises sur un TERRAIN également propre à l'OFFENSIVE et à la DÉFENSIVE. — Pendant le dix-huitième siècle les Camps des TURCS étaient gardés par des CHIENS. — Répartir convenablement dans le Camp les différentes ARMES PERSONNELLES; y déterminer soigneusement l'emplacement du MATÉRIEL, de l'ARTILLERIE, des HOPITAUX AMBULANTS, de la POSTE AUX LETTRES, doivent être regardés comme d'importants calculs; cette partie de l'art de la guerre a été longtemps négligée chez les

modernes. — Les Camps de guerre étaient, pendant la plus grande partie du dernier siècle, des CAMPS DE TENTES autour desquels veillaient des DÉTACHEMENTS, des RATTEURS D'ESTRADE, des PARTIS et des CAMPS VOLANTS. — DANGERVILLERS a, le premier, posé quelques règles officielles à l'égard des Camps. — Maintenant, conformément aux RÈGLEMENTS DE CAMPAGNE de la MILICE FRANÇAISE, le SERVICE s'y fait comme le prescrivent les CONSIGNES AU CAMP et les CONSIGNES des SENTINELLES des différentes GARDES d'un Camp. Certaines BATTERIES DE CAISSE y annoncent les ARRIVÉES des TROUPES, les RALAYAGES, les DISTRIBUTIONS DE PAIN, etc. Un COUP DE CANON y annonce le lever et le coucher. Des POSTES D'ALARME y sont assignés à l'avance. Suivant les temps, la MESSE y était célébrée on périodiquement ou journellement. — Il y a des AUTEURS qui recommandent d'ASSEOIR les Camps de guerre derrière des marais, on derrière une RIVIÈRE; mais ils imposent une régle trop absolue; c'est quelquefois en avant, quelquefois en arrière d'une RIVIÈRE qu'on détermine l'ASSIETTE du Camp; le premier parti est celui de l'OFFENSIVE, le second celui de la DÉFENSIVE. Quant au choix des Camps dans la GUERRE DE MONTAGNES, il est de principe de les établir sur les flancs ou sur les derrières de l'ennemi. — Conformément au sentiment de tous les ÉCRIVAINS, un Camp de guerre doit être APPUYÉ, FLANQUÉ, COUVERT, aisé à LEVER, pourvu d'EAU POTABLE, de BOIS, de FOURRAGES et coupé d'abondantes COMMUNICATIONS; ses VIVRES doivent être assurés et ses ABORDS RECONNUS; ses issues doivent être nombreuses et DÉFENDUES; le QUARTIER GÉNÉRAL en doit occuper le CENTRE; il faut que les FLANCS du Camp aient des appuis; que la QUEUE se lie à la LIGNE D'OPÉRATIONS; que les GUÉS (si le Camp est à portée d'une RIVIÈRE) en soient étudiés et sondés; que les DERRIÈRES soient libres; qu'il ne puisse pas être PRIS DE REVERS; que le FRONT soit uni, découvert, non dominé; qu'il forme CHAMP DE BATAILLE, et qu'il présente de faciles débouchés aux COLONNES COMBINÉES. Ce sont des régles importantes en TOPOGRAPHIE militaire. — Il importe qu'un Camp de guerre ne puisse pas être tourné; qu'il soit en un lieu sain et sec, préservé du danger des inondations subites, sans aucun obstacle ou ACCIDENT dans son intérieur; qu'il soit à l'abri des INSULTES de la CAVALERIE LÉGÈRE; qu'il contraigne, par sa position, l'ENNEMI à de pénibles MARCHES; qu'il inquiéte ses SUBSISTANCES et ses COMMUNICATIONS; qu'il lui DONNE de la JALOUSIE sur plusieurs points; qu'il l'attire en un TERRAIN défavorable; qu'il tienne ouvert le pays ennemi, COUVERT le pays ami; il faut enfin, si le TERRAIN s'oppose à l'établissement d'un CAMP COMPACTE, que les divers points du CAMPEMENT soient liés solidement entre eux. — Les dispositions modernes veulent que le DESSIN graphique, ou le PLAN des Camps de guerre fassent partie des renseignements transmis au ministre par la CORRESPONDANCE OFFICIELLE. — Il est traité des camps de guerre dans le *Journal des Sciences militaires* (tom. XXVII, p. 317, et tom. XXVIII, p. 300), et dans le traité de M. le général VANDERMEÈRE. — Les Camps de guerre se distinguent en CAMP D'ASSEMBLÉE, — DE FOURRAGES, — DE HUTTES, — DE MONTAGNES, — DE PASSAGE, — DE REPOS, — DE SÉJOUR, — DE SIÉGE, — DÉFENSIF, — DÉSEMPARÉ, — OFFENSIF, — VOLANT.

CAMP (camps) de HUTTES (F). Sorte de CAMPS DE GUERRE, du genre des premiers CAMPS ROMAINS; l'usage en fut renouvelé par les NASSAU, et a précédé celui des CAMPS DE TENTES; les OFFICIERS seuls y campaient sous la toile. — Les Camps de huttes étaient défendus par des CHEVAUX DE FRISE, ou retranchés au moyen d'un FOSSÉ à PARAPET. — Les Camps de LOUIS QUATORZE, modelés sur ceux des HOLLANDAIS, furent, jusqu'en 1676, des Camps de huttes. Une COMPAGNIE D'INFANTERIE en occupait deux FILES, ou RANGÉES chacune de deux cents pieds de long et de huit de large; chaque RUE était de huit pieds; chaque HUTTE contenait deux soldats. Le CAPITAINE campait en tête, et les VIVANDIÈRES en queue. Un INTERVALLE mitoyen partageait en deux masses le RÉGIMENT. Le COLONEL campait en tête de cet INTERVALLE. Ce système de CAMPEMENT a suggéré la répartition des RÉGIMENTS en plusieurs BATAILLONS. — L'INFANTERIE et la CAVALERIE faisaient usage des Camps de huttes; cependant les HUTTES de CAVALERIE s'appelaient plutôt BARAQUES.

CAMP de MANŒUVRES. V. CAMP D'INSTRUCTION. V. MANŒUVRE. V. MILICE SUÉDOISE n° 5. V. MILICE SUISSE n° 6.

CAMP de MARS. V. ÉCOLE DE MARS n° 2, 4. V. MARS.

CAMP (camps) de MONTAGNES (H). Sorte de CAMPS DE GUERRE qui doivent être situés de manière à être facilement secourus, et principalement ceux qui sont le plus avancés, parce que rarement les Camps de montagnes peuvent être compactes; toutes les gorges, tous les défilés qui y aboutissent doivent être observés ou gardés; la CAVALERIE y doit être établie en seconde ligne.

CAMP de PAIX. V. CAMP DE PLAISANCE. V. CAMP D'INSTRUCTION. V. CAMP RETRANCHÉ. V. GUIBERT (1773, E). V. PAIX. V. TENTE D'HOMMES DE TROUPE.

CAMP (camps) de PASSAGE (H), ou CAMP PASSAGER. Sorte de CAMPS DE GUERRE qu'on nomme ainsi pour les distinguer des CAMPS DE SÉJOUR; ils ne consistent ordinairement qu'en un amas de HUTTES construites à la hâte et sans régularité. Ce genre de BARAQUEMENT est la ruine et la désolation du pays. — Cependant il n'en était pas ainsi des Camps de passage où s'établissait l'ARMÉE de FRÉDÉRIC DEUX; ils étaient réguliers et presque toujours RETRANCHÉS. — Les COMMUNICATIONS des Camps de passage doivent, de LIGNE à LIGNE, et en avant du FRONT DE BANDIÈRE, être larges de trente à trente-cinq mètres. — DARUT (1787, D), FRÉDÉRIC DEUX (1761, G), POTIER (1779, X, suppl.), ont consacré quelques lignes à l'examen de ce genre de Camps.

CAMP (camps) de PLAISANCE (F). Sorte de CAMP D'INSTRUCTION, ou plutôt de CAMP DE PAIX; leur nom est une expression ridicule. — Ce terme musqué, inventé depuis la PAIX DE NIMÈGUE, rappelle le temps de somptuosité où un prince voluptueux DRESSAIT des Camps pour y récréer ses enfants et y promener trois reines. — Le CAMP DE COMPIÈGNE en 1698 fut un Camp de plaisance; on y paradait devant les dames, on y jouait la comédie, on y faisait grande chère. Ces Camps furent aussi coûteux au trésor qu'inutiles à la science.

CAMP de RASSEMBLEMENT. V. ASSEMBLÉE DE TROUPES. V. CAMP D'ASSEMBLÉE. V. RASSEMBLEMENT.

CAMP (camps) de REPOS (F; H). Sorte de CAMPS DE GUERRE exprimés par un mot inexact, puisqu'il s'agit non de reposer les TROUPES, mais au contraire de les préparer par de continuels EXERCICES à FAIRE LA GUERRE et à tenir avantageusement la CAMPAGNE. — FRÉDÉRIC (1761, G) nommait Camps de repos, des espèces de CAMPS DÉFENSIFS, ou des CAMPS D'INSTRUCTION, où ses TROUPES attendaient la pousse des herbes, et d'où elles étaient à même d'épier le point des RASSEMBLEMENTS de l'ENNEMI. — En FRANCE on a préféré à ces Camps les CANTONNEMENTS D'ENTRÉE EN CAMPAGNE. — La tête ou le CHAMP DE BATAILLE des Camps de repos doit être couvert d'une RIVIÈRE ou d'un marais; leur FRONT doit être inabordable.

CAMP de RÉSERVE. V. PUPILLE N° 2. V. RÉSERVE.

CAMP de SAINT-OMER (F). Sorte de CAMP D'INSTRUCTION qui fut formé en 1788 pour y essayer les ordonnances du CONSEIL DE LA GUERRE; tel fut du moins le motif apparent de ce rassemblement de TROUPES, mais l'objet réel était de se tenir en garde contre des événements politiques. La réunion de ce Camp eut des conséquences fâcheuses. Le passage difficile et toujours orageux d'un système d'ORGANISATION à un autre, l'animosité et l'influence de certains CHEFS, le mécontentement et la fermentation qui commençaient à se manifester parmi les TROUPES, la résistance contre une DISCIPLINE sage mais intempestive par sa sévérité, les critiques injustes dirigées contre le CONSEIL DE LA GUERRE, la haine vouée au DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, tout y rendit inutiles les études et préjudiciables les résultats; tout y mit en jeu la mutinerie; tout y paralysa les beaux essais du CONSEIL DE LA GUERRE; on blâma ses ORDONNANCES sans les comprendre, et l'on repoussa les travaux dans leur ensemble, quoiqu'il n'en eût été publié encore que des parties. — Un CAMP D'INSTRUCTION était dressé à SAINT-OMER en 1827; quelques mots en ont été dits au sujet des TENTES D'OFFICIERS, et au sujet des TIRAILLEURS. — *Le Journal de l'Armée* (tom. III, p. 358), dépeint comme médiocres les résultats des études du Camp de 1834.

CAMP (camps) de SÉJOUR (H), ou CAMP A DEMEURE. Sorte de CAMPS DE GUERRE que la LANGUE LATINE exprimait par le terme *mansio*; la MILICE ROMAINE nommait *stativa*, les Camps qu'on pourrait appeler dormants; mais elle avait des Camps de séjour moins fixes, nommés *æstiva*, CAMPS D'ÉTÉ; *hiberna*, *hibernacula*, *hiemalia*, CAMPS D'HIVER. — Quelques AUTEURS se servent des expressions CAMPS FIXES, ou CAMPS STABLES, pour les distinguer des CAMPS DE PASSAGE ou des CAMPS VOLANTS. — Les Camps de séjour sont ceux où le BARAQUEMENT est le plus praticable; ils doivent être assis dans une POSITION avantageuse, et être à portée d'une RIVIÈRE qui en balaie les immondices et qui y fournisse l'EAU. — Dans nos anciens usages, le MARÉCHAL DE CAMP avait le détail et la police des Camps de séjour. — SILVA (1778, F) était d'avis qu'à l'imitation des usages de FRÉDÉRIC DEUX, les Camps de séjour devaient être des CAMPS RETRANCHÉS. — Le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL) prescrivait de former et d'inspecter les GARDES au centre de la DIVISION, quand cette DIVISION résidait dans un Camp de séjour; il voulait que, pour peu que le séjour fût de quelque durée, l'EXERCICE A FEU eût lieu.

CAMP (camps) de SIÉGE (H, 1). Sorte de CAMP DE GUERRE, ou de CAMP OFFENSIF sous la protection duquel une ARMÉE ASSIÉGEANTE exécute ses TRAVAUX et construit ses BATTERIES. — PHILIPPE AUGUSTE est, suivant DANIEL (1721, A), le premier qui, depuis les ROMAINS, ait fait revivre l'usage de ce genre de CAMPEMENT. Au MOYEN AGE, quand les An-

Digitized by Google

glais formaient un siége, ils campaient par BASTILLES et par BOULEVARDS, ou, en d'autres termes, le camp des BASTILLES ANGLAISES se nommait BOULEVARD. — Pendant longtemps les Camps de siége furent renfermés en un double RETANCHEMENT nommé CIRCONVALLATION et CONTREVALLATION; c'était le BOULEVARD des Camps de siége des FRANÇAIS; le dernier siècle a vu simplifier ces méthodes. — Un Camp de siége est nécessairement un CAMP MIXTE; c'est pourquoi on le CIRCONVALLAIT avec tant de précautions; cent mètres suffisent pour sa PROFONDEUR; on l'assoit à une juste distance de la PLACE ASSIÉGÉE; on y construit soigneusement des PORTS de communication, si besoin est, et l'on évite de l'exposer au feu de la CITADELLE. — Une GRAND-GARDE DE CAVALERIE doit se tenir à tout instant prête à repousser les SORTIES EXTÉRIEURES qui insulteraient le Camp. — On forme autant de Camps de siége et l'on prépare autant de CHAMPS DE BATAILLE que l'on dispose d'ATTAQUES contre un FRONT de la PLACE. — Chaque CORPS qui sort du Camp pour se rendre à la TRANCHÉE, y porte son DRAPEAU. — ROHAND a traité spécialement des Camps de siége.

CAMP de SOISSONS. V. BATAILLON DE FÉDÉRÉS. V. BATAILLON DE VOLONTAIRES. V. MINISTRE DE LA GUERRE en 1792, 9 MAI. V. SOISSONS.

CAMP de TAUDIS. V. BASTILLE FIXE. V. TAUDIS.

CAMP (camps) de TENTES (F; G, 5), ou CAMP TENDU. Sorte de CAMPS D'INFANTERIE qui ont succédé, vers 1690, aux CAMPS DE HUTTES; ils ont été en usage pendant un siècle environ; les FRANÇAIS y avaient renoncé, de fait, pour la GUERRE, depuis les campagnes de la révolution. — Nos CAMPS DE GUERRE et D'INSTRUCTION du dix-huitième siècle étaient des Camps de tentes. — Maintenant on ne campe plus sous la toile, que dans les CAMPS D'INSTRUCTION. Tel a été, sous le consulat, le Camp de Meudon; tels ont été, sous la restauration, les Camps de SAINT-OMER, etc. Ainsi le veut la coutume, mais non la loi. Nos RÈGLEMENTS et INSTRUCTIONS encore en vigueur sur le CAMPEMENT semblent regarder l'ancien usage comme maintenu en TEMPS DE GUERRE; ils emploient, par opposition, les mots CAMPS OU BARAQUES et Camps de tentes; à l'égard de ces derniers, ils veulent que le CAMPEMENT soit annoncé par le son de la GÉNÉRALE; ils appellent LIGNES DE TENTES, les BARAQUES OU TENTES; ils substituent aux expressions MARQUISES et CANONNIÈRES, des expressions confuses et louches, telles que celles de TENTES D'OFFICIERS, TENTES D'ANCIEN et de NOUVEAU MODÈLES. — Mais il faut avouer que la partie de notre LÉGISLATION relative à la CASTRAMÉTATION est dans le chaos; elle est aussi contradictoire, aussi défectueuse que le RÈGLEMENT DE CAMPAGNE DE 1823, règlement qui l'avant-dernier s'était occupé de la matière. — La manière de MARQUER, d'ALIGNER, de TENDRE EN BOIS, de DRESSER le camp, de le TENDRE EN TOILE, étaient des opérations qu'aucunes décisions ne déterminaient. On ne savait où serait la place des ARMES AU CAMP, ni celle du COLONEL, du LIEUTENANT-COLONEL, ni du MAJOR, ni celle des GÉNÉRAUX, etc. Mais quelques principes ont été tracés dans l'ORDONNANCE DE 1832 (3 MAI). — Quelques renseignements touchant les Camps de tentes sont consignés dans le *Journal de l'Armée* (t. IV, p. 537). — Au CAMP DE COMPIÈGNE, en 1837 (septembre), on essayait un nouveau système qui substituait aux TENTES de toile ou de coutil une manière de toiture en tissu imprégné de caoutchouc; chaque pièce de cette converture imperméable était propre à abriter six SOLDATS, et avait forme de trapèze de deux mètres environ de haut sur deux mètres cinquante centimètres de large; chaque trapèze était susceptible de se joindre à un autre au moyen d'agrafes, et pouvait, avec la même facilité, se démonter ou se disjoindre. Chaque homme alors emportait avec lui la portion de converture destinée à s'attacher à celle de ses camarades. L'inventeur de ce système, M. le capitaine de Courtigis, appelait TENTE-BIVOUAC la réunion de ces trapèzes. Le 23 septembre 1837, un détachement du seizième d'infanterie légère faisait, devant le duc d'Orléans, un essai de ce système; en huit minutes, la troupe était abritée; en trois minutes l'abri était détendu et replié. Mais on se demande sous quel trapèze coucheraient les OFFICIERS, et quel OFFICIER serait chargé du transport de la TENTE-BIVAC. Ce ne sont pas les seules difficultés qui s'attachaient à ce système. Les améliorations restent à trouver.

CAMP de TOURNOI. V. SUGE DE CAMP. V. LANCE A MAIN. V. TOURNOI.

CAMP de VAUSSIEUX (F). Sorte de CAMP D'INSTRUCTION formé en 1778 près de Bayeux, et commandé par le maréchal de BROGLIE; il se composait de vingt-un RÉGIMENTS, formant quarante-quatre BATAILLONS, en onze BRIGADES; une d'elles était formée du seul régiment du roi, parce qu'il était de quatre BATAILLONS; on y essaya l'ORDRE FRANÇAIS et d'autres MANŒUVRES nouvelles; un ouvrage de GUIBERT (1779, D) en rendit compte. — BORAR (1781, H) puisa, dans ce rassemblement, l'inspiration de l'OUVRAGE qu'il a publié. — Les généraux de LOUIS QUATORZE et

de Louis quinze déployaient dans les Camps toute la magnificence de la table et de l'orfèvrerie. Luckner, employé à Vaussieux sous les ordres de Broglie, lui offrit un repas où il le fit servir en vaisselle plate marquée aux armes du maréchal et de plusieurs autres convives. Luckner s'en était emparé pendant la guerre de 1756, étant alors commandant d'avant-garde dans l'armée prussienne. — Broglie fut piqué de la leçon; le luxe français ne pouvait en effet être critiqué d'une manière plus mordante.

CAMP (camps) de vétérans (F). Sorte de camps dont la formation fut décrétée en l'an xi (1er floréal) et qui s'établirent en Piémont et sur le Rhin; ils avaient quelque analogie avec les colonisations instituées dans les milices autrichienne et suédoise, et avec les camps des légionnaires dont Auguste couvrait les frontières de l'empire romain et assurait les lignes d'observations des armées. — Peut-être les Camps de vétérans établis par Bonaparte (en 1803, 15 juin) fussent-ils devenus des villes comme cela s'était vu jadis, mais ils furent dès l'origine frappés de langueur; ils déclinèrent vers 1807, et furent dissous peu après. — Darut (1787, D), Deligre (1780, I), Guibert (1803, D), Servan (1780, B), Wimpfen (1780, A), avaient contribué peut-être, par leurs ouvrages, à donner l'idée de ce genre de camps.

CAMP (camps) défensif (A). Sorte de camps de guerre ainsi nommés par opposition aux camps offensifs. Les Camps défensifs sont destinés à protéger des lieux menacés; à assurer des communications, des magasins d'armée, et sont eux-mêmes défendus par des ouvrages; ici sont les camps de repos, les camps de forteresse, etc. — Frédéric deux (1761, G) veut que le terrain des Camps défensifs soit dominant, et que le front et les ailes en soient couverts par une rivière non guéable, des marais, un bois, etc. — Si une rivière borde le front du camp, la rive extérieure doit être défendue, et un champ de bataille doit être ménagé entre l'autre rive et le front de bandière. — Darut (1787, D) a composé un chapitre concernant ce genre de camps.

CAMP (camps) désemparé (F). Sorte de camp de guerre nouvellement levé, ou plutôt terrain d'un camp de guerre encore empreint des vestiges du campement, encore couvert de ses débris. — On lit dans Boisrogier (1773, G) que dans la première moitié du siècle passé, le maréchal général des logis de l'armée revendait de force, aux habitants voisins d'un Camp désemparé, les débris que l'armée venait d'abandonner; cet usage était une des preuves de l'absence de toutes règles; cette dernière extorsion de ce général succédait au pillage des bois, des récoltes, du mobilier qui avaient été enlevés de force dans les habitations des environs.

CAMP d'été. v. camp de séjour. v. été.

CAMP d'exercice. v. camp d'instruction. v. exercice.

CAMP d'infanterie (term. sons-génér.). Sorte de camps tactiques qu'on peut considérer comme camps d'instruction ou comme camps de guerre; dans ce dernier cas, toutes les parties du Camp doivent être liées par de faciles et de nombreuses communications; une vaste esplanade règne en avant du front de bandière; les colonels font ouvrir autour de leur terrain autant d'issues qu'il peut être nécessaire. — La manière d'aligner et de distribuer les compagnies, de former et de rassembler les gardes, de placer les compagnies de grenadiers, etc., était prévue dans le règlement de 1792 (5 avril). — Les Camps d'infanterie sont maintenant distincts de ceux de cavalerie; mais il était d'usage, dans les derniers siècles, de placer l'infanterie au centre, en la séparant de la cavalerie par un intervalle de cinquante mètres; c'était un principe vicieux, puisque la cavalerie ne peut camper que sur un terrain qui lui soit propre. — Dans les Camps de Frédéric deux, chaque bataillon se reconnaissait par son drapeau; ce principe a fait règle dans nos ordonnances. — On n'a presque formé que des Camps d'infanterie, depuis la guerre de la révolution jusqu'à la restauration. — Le sujet a été traité par M. Legrand (1837, A). — Les Camps d'infanterie se distinguent en camp compacte, — de baraques, — de tentes, — mince, — ouvert.

CAMP (camps) d'instruction (term. sons-génér.). Sorte de camps d'infanterie qu'on désigne aussi sous le nom de camps de manœuvres et de camps d'exercice; la dénomination qui leur est donnée est prise par opposition aux mots camp de guerre. — Quelques auteurs les ont improprement nommés camps de discipline; d'autres les ont ridiculement appelés camps de plaisance; ceux de France n'étaient en effet que des camps de luxe; on n'en connaissait pas d'autres, en temps de paix, avant les camps de Spandaw, de Magdebourg, de Potzdam. — Guibert (1773, E) a attaché aux expressions camp de paix et Camp d'instruction un seul et même sens; mais cette synonymie est blâmable, car il se peut qu'en temps de guerre on forme des Camps d'instruction, puisque tels sont les camps de repos. Ainsi le mot camp de paix n'est ni technique ni utile. — Depuis les empereurs romains, dont les légions campaient presque en tout temps, l'usage des campements disparaît, ou du moins aucun souvenir

Digitized by Google

d'un système régulier n'est venu jusqu'à nous. — Les Camps où s'établissait la CHEVALERIE étaient une école de QUINTANE, bien plus que des établissements vraiment militaires. — LOUIS ONZE forme un Camp d'instruction en PICARDIE, en 1479; ensuite au Pont-de-l'Arche, à trois lieues de ROUEN, en 1480; il y envoie plusieurs COMPAGNIES D'ORDONNANCE; il le compose de vingt mille hommes, le fait RETRANCHER à la manière des ROMAINS, et le visite en 1481, le 15 juin. M. MONTEIL cite à cet égard la chronique de Jean de Troie, année 1481, et dit que ce Camp était *dessiné en belles rues et en belles places carrées, bordées de tentes, d'hôtelleries, de boutiques.* M. de BARANTE aussi en fait la description. — Jusqu'au dix-septième siècle, point de CAMPS DE PAIX, point de PARCS, car on appelait ainsi les Camps, comme en témoigne BRANTOME (1600, A); mais un peu plus tard l'histoire cite comme des modèles de Camp d'instruction ceux de WALSTEIN et de TILLY, ceux de GUSTAVE-ADOLPHE et de CHARLES DOUZE. — Le Camp de COMPIÈGNE était, en 1696, de quatre-vingt mille hommes; il prit, sous LOUIS QUATORZE et sous LOUIS QUINZE, plus de célébrité qu'il n'en méritait.—LEBLANC assit, à RICHEMONT-sur-Moselle, un Camp d'instruction en 1727; un autre y fut établi en 1732 et commandé par BELLE-ISLE; ce Camp se fût renouvelé en 1733, si la guerre n'eût éclaté. — FOLARD (1727, A) donne des éclaircissements et des conseils touchant les Camps de ces époques. — Avant la GUERRE DE SEPT ANS, une partie de l'ARMÉE campa à RICHEMONT et à METZ; le célèbre CHEVERT fit partie de ce dernier Camp; ces essais divers ne produisirent que de faibles résultats. — La réunion des TROUPES dans des Camps d'instruction avait été conseillée par FOLARD (1727, A) dès le commencement du siècle; mais FRÉDÉRIC DEUX, parmi les modernes, est le véritable créateur de ces rassemblements; il les préside et y commande; il en fait une fidèle image des CAMPEMENTS de la GUERRE, il les assujettit à une même rigidité et au même mécanisme; il leur donne leur vraie destination, en les faisant servir à l'éducation des OFFICIERS et des GÉNÉRAUX; les Camps deviennent, sous ce prince, la plus précieuse leçon de l'ART MILITAIRE et la véritable école du COUP D'ŒIL. Le spectacle que sa MILICE y donne à l'EUROPE fait fermenter les imaginations et enflamme la polémique; mais ces exemples ne font éclore, en FRANCE, que des essais dispendieux et des résultats futiles. — JOSEPH DEUX copie FRÉDÉRIC et porte plus loin ses vues; l'AUTRICHE se donne pour barrières de larges COLONISATIONS qui deviennent des Camps d'instruction permanents. — CHOISEUL avait marché également, mais de loin, sur les traces du monarque prussien; la FRANCE doit à ce MINISTRE le camp de SOISSONS en 1766, celui de VERDUN en 1769, et le CAMP DE CAVALERIE de METZ qu'il alla lui-même visiter. Si l'on en croit ses mémoires, c'était sur le non-complet qu'il acquittait les dépenses que ces camps occasionnaient. — L'usage abusif des CONGÉS DE SEMESTRE accordés aux OFFICIERS, les dépenses démesurées que le CAMPEMENT entraînait, la difficulté de trouver des TERRAINS convenables sur un sol aussi cultivé que celui de FRANCE, ne permettaient guère que les Camps d'instruction fussent profitables. — C'est à la fois, et sous forme de Camp d'instruction et par précaution militaire qu'on assemble des TROUPES au CAMP DE VAUSSIEUX, en 1778. L'ORDONNANCE de cette même année (28 AVRIL) remettait au jour le projet des Camps annuels; projet sage et bientôt abandonné, en dépit des BORAS (1781, II), des MAIZEROY (1766, F), des SERVAN (1780, B), des SILVA (1778, F), des LESSAC (1783, A), etc. On lit dans ce dernier AUTEUR : *Si le souverain honorait de sa présence ces utiles leçons de la guerre, quel encouragement pour les troupes et les chefs! que de talents on verrait se développer! le maître lui-même s'instruirait à ces écoles.* — GUIBERT (1773, E) conseille fortement aussi les Camps d'instruction; il les veut de quarante mille hommes, il les compose de quarante BATAILLONS, de quarante ESCADRONS, de deux mille CHEVAUX-LÉGERS et de cent cinquante BOUCHES A FEU. L'influence qu'il exerce dans le MINISTÈRE DE LA GUERRE détermine la création du CAMP de SAINT-OMER, en 1778; mais l'orage de la révolution grondait, et plus d'une cause préjudicia à ce dernier essai.— Si l'on épousait les systèmes trop absolus du général ROGNIAT (1816, B), l'ARMÉE n'aurait pour GARNISONS que de grands Camps. — Au nombre des AUTEURS et des traités qui se sont occupés des Camps d'instruction sont LAMARQUE (1826), SAINT-SIMON (mémoires, année 1708), M. XILANDER (1827), *la Sentinelle de l'Armée* (t. II, p. 281), le *Journal des Sciences militaires* (juin 1836, p. 316). — Résumons les préceptes publiés sur les Camps d'instruction par les ÉCRIVAINS qui ont traité pertinemment de l'ART MILITAIRE.— Ces Camps doivent être de l'espèce nommée CAMPS DE TENTES; leur emplacement et leur ASSIETTE, ou manière d'y ranger les CORPS, doivent varier fréquemment; le TERRAIN qui leur convient le mieux est le bord d'un fleuve, une plaine entrecoupée d'élévations et de BOIS, un pays semé d'ACCIDENTS et de CHICANES. Le choix de la contrée où il faut chercher ce TERRAIN n'est point indifférent; que cette contrée soit recréée, peu peuplée, mais que pour-

tant les denrées y soient abondantes et à bas prix.— Il convenait à des rois voluptueux de renfermer leur Camp dans le parc ou dans la capitainerie d'un château royal; il convenait à de grands seigneurs d'attacher à leur QUARTIER GÉNÉRAL des troupes de comédiens, et d'étaler journellement le luxe de leur vaisselle plate dans des banquets de deux cents couverts; mais la chose doit être prise plus au sérieux. Le GÉNÉRAL D'ARMÉE doit y CAMPER comme le simple soldat, et ne doit pas faire son principal souci des moyens d'y tenir table et d'y faire figure.—Les MARIEMENTS D'ARMES et toutes les études au-dessous de l'ÉCOLE DE BATAILLON doivent être exclus du Camp comme n'étant qu'un apprentissage d'hiver et de GARNISON. Les ÉVOLUTIONS DE LIGNE, ou ce qu'il conviendrait d'appeler plutôt l'ÉCOLE DE BRIGADE et l'ÉCOLE DE DIVISION, doivent y être une occupation journalière et une stricte application des principes consacrés par les ORDONNANCES relatives à l'EXERCICE. Ces mille et un projets en fait de TACTIQUE, conçus par des chefs à imagination, n'y doivent être expérimentés qu'autant qu'un ordre ministériel le prescrit et que l'ordre du jour le témoigne. Les GRANDES MANŒUVRES doivent s'y exécuter périodiquement sous forme de PETITE GUERRE. Les généraux ne doivent en concerter que les mesures principales; quant aux OPÉRATIONS de détails, ils doivent agir à l'improviste, par inspiration, suivant les localités; rien cependant ne doit les décider à exiger de chaque ARME autre chose que l'action tactique qui lui est propre, et dont elle a approfondi les études; malheureusement cette régle est trop souvent violée : combien d'hommes se croient du génie, et se persuadent que leur supériorité les dispense de l'entrave des régles ! — Les GÉNÉRAUX, qui conduisent leur TROUPE à une guerre simulée, doivent ordonner leur conduite sur celle de leurs adversaires, et régler leur marche, non sur des plans tracés à l'avance, mais sur des ESTIMES relevées et dessinées à mesure; leurs opérations laisseront ainsi des traces utiles, et seront une image vraie des ACTIONS DE GUERRE; c'est dans ces répétitions, dans ces représentations des scènes d'une CAMPAGNE ACTIVE que la TACTIQUE doit faire l'essai et l'emploi de toutes ses ressources; son TERRAIN doit être un théâtre d'études pratiques et indépendantes du secours des CARTES TOPOGRAPHIQUES; le COUP D'ŒIL y doit seul décider de tout; des SOUS-OFFICIERS y doivent de temps en temps être employés comme OFFICIERS.—SANTA-CRUZ (1738, A) veut que dans les Camps d'instruction on plie les SOLDATS à remuer la terre : c'est un sage précepte qu'on ose à peine répéter en nos temps de mollesse et de préjugés, et pourtant personne ne révoque en doute que dans les Camps d'instruction, les TROUPES doivent s'habituer aux privations et aux travaux pénibles, s'endurcir aux intempéries des saisons, aux MARCHES FORCÉES, s'assouplir à une DISCIPLINE rigide et se familiariser avec le métier et les ÉVOLUTIONS de la GUERRE. Tant de jeunes soldats eussent-ils péri sans coup férir en Morée et en Algérie, s'ils eussent fait à l'avance un apprentissage sérieux de la vie des Camps? — Les Camps ont encore un autre but, un but moral; c'est d'amener les RÉGIMENTS à cette confraternité si essentielle à l'harmonie des ARMES diverses.— Jusqu'aux derniers régnes, l'absence d'un CODE MILITAIRE, le désordre des finances, l'insouciance ou l'inhabileté de la plupart des MINISTRES, la propension au luxe, les profusions de l'ADMINISTRATION, la légèreté des essais, se sont opposés en FRANCE à la périodicité des Camps d'instruction. Ils y ont été ruineux, tandis que ceux de FRÉDÉRIC et de JOSEPH DEUX étaient d'une économie admirable. Souhaitons que notre patrie vole se réaliser des tentatives moins vaines, des résultats moins nuls, et qu'elle se réveille à l'aspect des progrés que font les MILICES européennes !—Le CAMP DE BOULOGNE, en 1804, fut le plus large Camp d'instruction que les FRANÇAIS eussent formé; trois CORPS D'ARMÉE le composaient; il prépara la victoire d'AUSTERLITZ.— De 1803 à 1805, la MILICE ANGLAISE a eu des Camps d'instruction; c'était une innovation remarquable. —LA MILICE NÉERLANDAISE se rassemblait annuellement au camp de Zeist, la MILICE SUÉDOISE au camp de Schonen. — Neuf RÉGIMENTS DE CAVALERIE française, formés en trois BRIGADES, se réunissent, en 1824, à LUNÉVILLE; ce même CAMPEMENT se répète plus tard. — En 1826 et 1827, un petit CAMP D'INFANTERIE se rassemble à SAINT-OMER; pour la première fois, il y est fait une théorie pratique et une étude sérieuse de l'art de l'ATTAQUE et de la DÉFENSE des PLACES; mais quels fruits tirer d'un EXERCICE qui se borne à l'instruction de deux ou trois OFFICIERS GÉNÉRAUX et de trois ou quatre RÉGIMENTS? Est-il supposable que ce seraient les élèves de ce cours qui, au besoin, seraient appelés à appliquer en campagne leur savoir-faire expérimental? Il y avait eu, dans ces dispendieux essais, plus d'ostentation que d'utilité. —Dans les camps français, formés de 1830 à 1833, l'esprit de corps et la DISCIPLINE ont gagné. Les punitions, les MALADIES sont devenues plus rares; des hommes, au lieu de se débattre dans la débauche, l'oisiveté et les querelles des GARNISONS, ont mené une vie plus occupée, plus variée, plus convenable à leur âge. — En 1833, trente mille hommes de l'ARMÉE PRUSSIENNE (corps de

ligne et landwehr) se réunissent au Camp de Coblentz; les MANŒUVRES commencent le 12 août. — En Russie, deux corps sont réunis à peu de distance de Pétersbourg, pour le même objet, dans la même année : l'un, tiré de la garnison et des environs, comprend vingt-un BATAILLONS, trente-six ESCADRONS, cinquante-six BOUCHES A FEU; l'autre, venu de la Russie blanche, se compose de seize BATAILLONS, quinze ESCADRONS, trente-six BOUCHES A FEU. — L'Autriche aussi a réuni, près de Vienne et en Italie, des Camps du même genre. — Des calculs statistiques ont témoigné, en 1835, que le nombre des MALADES des Camps français est moitié moindre que celui des MALADES de GARNISON. Cela tient à une vie plus régulière, plus et mieux occupée, entrecoupée de distraction et de gymnastique, et où la débauche et les excès sont moins fréquents, impossibles même. — Sous le simple point de vue de la TACTIQUE, l'INFANTERIE, si elle campe seule, ne peut étudier que les leçons de l'ordonnance, et c'est trop peu; de même la CAVALERIE, qui n'est qu'une ARME secondaire, ne peut faire de sérieuses études tactiques qu'en concourant à des MANŒUVRES exécutées par plusieurs ARMES; autrement ses essais ne l'amèneraient qu'à un savoir de paix et à de vaines ÉVOLUTIONS de parade. — On voit donc le peu d'utilité de ces passe-temps militaires, qui sont laissés bien loin par les Camps des Hanovriens, des Danois, des Pays-Bas et de tant d'autres milices. En France, nos essais ont pourtant entraîné l'énorme dépense de six cent mille francs pour une seule année, comme le témoigne le budget de 1828. — Une relation curieuse a été publiée sur les Camps d'instruction modernes, dans le Journal des sciences militaires de Berlin (*Zeitschrift fur kunst Wissenschaft*, etc.) de 1827; il y est tracé un tableau détaillé du Camp annuel de la MILICE POLONAISE. — Ce Camp s'asseoit sur un terrain choisi et toujours accidenté. Il est situé près de Varsovie, en dehors de la barrière de Powonsk. En 1826, trente-deux bataillons, quatre ÉQUIPAGES DE FUSÉES et quatre-vingt-quatre bouches à feu y étaient réunis. — L'infanterie se composait de deux divisions, fortes chacune de douze bataillons, occupant un front de deux mille pas. Le reste des bataillons, campés séparément, appartenait à la garde impériale, et formait une division de huit bataillons. — La distance entre les LIGNES était de cinq cents pas, l'artillerie était parquée entre la PREMIÈRE et la SECONDE LIGNE. — Chacune des SENTINELLES du CORDON qui entourait le Camp était posée à côté d'un CHEVALET destiné à tenir suspendue le CAPOT A CAPUCHON et le SAC de l'homme en faction. Cela est un ménagement exagéré. — Chaque compagnie avait quatre FAISCEAUX D'ARMES établis en arrière du FRONT DE BANDIÈRE, et susceptibles d'être, au besoin, recouverts par un MANTEAU D'ARMES. — En arrière des FAISCEAUX d'armes, une ligne de PORTE-MANTEAUX abrités, et dont l'ouverture regarde les tentes, était destinée au placement régulier et méthodique de tous les effets des soldats. — Venait ensuite la grande RUE; elle est formée de tentes carrées qui contiennent six hommes; elles sont disposées par DEMI-COMPAGNIES et séparées par une RUELLE sur laquelle elles s'ouvrent; la plupart sont planchéiées; celles des SOUS-OFFICIERS le sont sans exception. Toutes ont un LIT DE CAMP garni d'une PAILLASSE et accompagné d'une COUVERTURE. — Les officiers n'étaient point sous la TENTE, mais sous des BARAQUES uniformes et symétriques dans leurs moindres détails. Leur ligne régnait en arrière des TENTES des soldats; elles étaient peintes en blanc et surmontées d'un toit en tuiles rouges. — Celles des OFFICIERS SUPÉRIEURS avaient plus de capacité, et se partageaient en deux compartiments. Celles des GÉNÉRAUX DE BRIGADES n'en différaient que par un peu plus de recherche dans l'intérieur. Le GÉNÉRAL COMMANDANT était lui-même baraqué sur un monticule boisé. — Le terrain contenu entre les BARAQUES et les TENTES offrait le coup d'œil d'un jardin varié et entrecoupé de communications régulières. — Chaque compagnie disposait le terrain, le plantait, le cultivait comme elle l'entendait; l'espoir de jouir du même morceau de terre l'année suivante entretenait l'émulation de ces soldats cultivateurs et allégeait leurs travaux. — En arrière des BARAQUES des OFFICIERS, était un espace qui séparait le Camp et les CUISINES; les aliments s'apprêtaient dans des baraques en nombre égal à celui des compagnies; le système du chauffage par la vapeur y était pratiqué. — En arrière des CUISINES étaient les puits, et plus loin se voyait une rangée de baraques qui servaient de réfectoires aux SOLDATS, et qui étaient le lieu où ils se tenaient pendant le jour. — Le soin et la recherche étaient portés à tel point, qu'en outre des ateliers d'ouvriers, chaque bataillon avait une boulangerie, une brasserie, et, ce qui passe toute croyance, une glacière. Peut-être l'excès du bien se retrouve-t-il encore en ceci. — L'espace entre les bouches à feu et les ÉQUIPAGES DE FUSÉES était de dix-huit pas. Ces équipages étaient garantis par des couvertures en peaux. Les avant-trains étaient rangés à vingt pas en arrière, et avaient le timon dirigé du côté du Camp. — Les roues des petits CAISSONS de munitions reposaient sur des blocs qui

les préservaient de l'humidité. — Les ÉCURIES pour les CHEVAUX du TRAIN ne différaient des ÉCURIES ordinaires que parce qu'elles n'étaient que sablées, au lieu d'être pavées. — Les MILICES AUTRICHIENNE, DANOISE, HESSOISE, NÉERLANDAISE, SUISSE, etc., campaient périodiquement. — La MILICE HANOVRIENNE a fait, dans les Camps d'instruction, des recherches suivies et importantes sur le TIR du FUSIL A PISTON. — La MILICE NAPOLITAINE elle-même commence, en 1852, à s'occuper de Camps d'instruction. — L'armée belge aussi formait, en 1853, les Camps de Bouwen, de Castiaux, de Schilde; une relation intéressante, qui traite de ce dernier, se trouve dans le *Spectateur militaire* (t. XV, p. 649). Ce même journal (t. XVIII, p. 389, t. XIX, p. 232, 243, 681, 691) ainsi que la *Sentinelle de l'Armée* (t. II, p. 138, t. III, p. 225), s'occupent de la question générale des Camps d'instruction.—Distinguons le sujet en CAMP DE COMPIÈGNE, — DE PLAISANCE, — DE SAINT-OMER, — DE VAUSSIEUX.

CAMP DORMANT. V. DORMANT. V. CAMP ROMAIN.

CAMP FERMÉ. T. ÉCOLE DE MARS N° 4. V. FERMÉ.

CAMP FIXE. V. CAMP DE SÉJOUR. T. CAMP ROMAIN. V. FIXE.

CAMP (camps) FORTIFIÉ (G, 5; H). Sorte de CAMPS PÉRIBOLOGIQUES, qui diffèrent des CAMPS RETRANCHÉS en ce qu'au lieu d'être entourés d'un FOSSÉ et d'un PARAPET ils sont défendus par une CHAINE de REDOUTES, par des CHEVAUX DE FRISE, par des élévations naturelles ou par des OUVRAGES, etc.

CAMP GREC. V. CAMP ROMAIN. V. CHEVELURE. V. GREC. V. MILICE GRECQUE N° 5, 6. V. TRANCHÉE.

CAMP (camps) MINCE (G, 6; H). Sorte de CAMPS D'INFANTERIE ordonnés sur deux LIGNES de TROUPES, ou plus; à trois cents mètres de DISTANCE l'une de l'autre, ou un peu davantage. Les CAMPS COMPACTES sont le genre opposé. — Les CAMPS DE SIÈGE sont ordinairement minces. — Les Camps minces se mesurent à raison du nombre des FILES des BATAILLONS, ou, ce qui est même chose, leur développement égale l'étendue du FRONT DE BATAILLE. — Leur PROFONDEUR comprend l'ÉPAISSEUR de la LIGNE ou des deux LIGNES DE TROUPES, y compris, dans ce dernier cas, la DISTANCE entre deux LIGNES. L'épaisseur de chaque LIGNE étant de deux cent cinquante mètres, et la DISTANCE de trois cents, la profondeur la plus ordinaire d'un camp de deux LIGNES est de huit cents mètres; quelques AUTEURS supposent que six cents mètres suffiraient, mais le calcul semble trop faible. — Suivant d'autres systèmes, l'épaisseur d'une LIGNE CAMPÉE occuperait cinquante-cinq à soixante mètres, pour les HOMMES DE TROUPES; mais y compris CUISINES, OFFICIERS, LATRINES, etc., la dimension du TERRAIN serait de trois cent trente-trois mètres. — Une planche du traité de GUIBERT (1773, E) figure un Camp mince de quarante mille hommes sur deux LIGNES; l'INFANTERIE y tient le centre, la CAVALERIE en occupe les AILES; des BRIGADES DE FLANC unissent, en équerre, les LIGNES. Le plan du Camp est un carré long qui a, en longueur, onze fois son épaisseur. Ainsi, en supposant cette épaisseur (ou profondeur) de huit cents mètres, il faut, dans l'autre sens, une étendue de terrain de huit mille huit cents mètres (une lieue trois quarts). — L'étendue du TERRAIN d'un Camp mince serait bien plus considérable encore, si l'on citait pour exemple le camp formé près de REIMS, lors du sacre de CHARLES DIX; le FRONT de dix-sept BATAILLONS seulement y couvrait une lieue et leur PROFONDEUR un quart de lieue. Mais il est à remarquer que les courtisans militaires aimaient mieux montrer au monarque un Camp en ordre de bataille qu'il pût voir sans la visiter, un Camp formant la HAIE comme devant une procession, qu'un vrai Camp militaire. — Le développement considérable des Camps minces a de nombreux antagonistes, tels que LESSAC (1789, E), SAINT-GERMAIN (1779, C), TURPIN (1757, K), etc.; suivant eux, ils ne se sont allongés en étroit ruban que par l'irréflexion de quelques imitateurs serviles; cet allongement a rendu impuissants l'action des PRÉVOTS, la surveillance des RONDES, le service de la GENDARMERIE et des GARDES DU CAMP; il occasionne mille difficultés; il fait naître des problèmes insolubles. Le moindre PLI DE TERRAIN brise l'ALIGNEMENT; le défaut de rectitude met en confusion la QUEUE du camp; le défaut de parallélisme ne permet pas aux CORPS de DÉBOUCHER simultanément, puisque des CORPS non ALIGNÉS ne sauraient, en CAS DE DÉPART, se diriger autrement que sur des voies non perpendiculaires au CHAMP DE BATAILLE. Ceux qui blâment ce genre de CAMPEMENT ajoutent qu'un Camp ne devant jamais être le TERRAIN d'une ACTION DE GUERRE, mais un moyen d'OFFRIR ou de REFUSER LE COMBAT, il peut donc se resserrer sans inconvénients, pourvu qu'il ait un CHAMP DE BATAILLE GARDÉ par des POSTES, des PARTIS, des COMMANDEMENTS DOMINANTS. L'on n'a préféré, disent-ils, les Camps minces que parce que leur propreté exige moins de surveillance, qu'ils veulent moins de soins méthodiques et offrent aux GÉNÉRAUX et SUPÉRIEURS, sur un emplacement vaste, les maisons, les fermes, les villages

qu'ils veulent pour leur habitation. Ces AUTEURS ajoutent que la méthode actuelle de CAMPEMENT n'a prévalu que parce qu'elle ne demandait de la part des législateurs ni recherches dans le passé, ni talents d'invention. Ce système que la mollesse sollicitait, l'insouciance du MINISTÈRE l'a octroyé; cependant une LIGNE ainsi allongée est rarement APPUYÉE; elle est faible en toutes ses parties; elle prête le FLANC aux REVERS; elle est inhabile à s'entre-secourir et restreinte à l'ORDRE PARALLÈLE; elle exige un TERRAIN difficile à trouver, et son immense FRONT DE BANDIÈRE divulgue aux yeux de l'ENNEMI les FORCES, les MANŒUVRES, les projets. Il occasionne la dispersion des CORPS, la difficulté des réunions et des TRANSPORTS, la lenteur des ordres transmis et le retard des ordres reçus; on y entend à peine le CANON D'ALARME, et presque jamais les INSTRUMENTS; les TROUPES ont autant à y souffrir de l'éloignement des EAUX POTABLES que de la distance du QUARTIER GÉNÉRAL; si l'EAU est à un FLANC du camp, la journée est perdue et les chevaux sur les dents avant qu'on ait pourvu à l'abreuvement et au BLANCHISSAGE; enfin cet allongement produit de plus graves inconvénients encore: il rend faciles la DÉSERTION et la MARAUDE, favorise l'ESPIONNAGE de l'ENNEMI et les ALARMES DONNÉES par ses COUREURS; il ruine une immense étendue de pays; il oblige la moitié de l'ARMÉE à GARDER l'autre, et il compromet toujours la CAVALERIE: aussi SAINT-GERMAIN se proposait-il de faire camper sur trois LIGNES les TROUPES, et de former de CAVALERIE la ligne intermédiaire. — Les partisans des Camps minces en ont défendu la cause en s'autorisant de l'exemple de FRÉDÉRIC DEUX; ils ont cité l'admirable discipline de ses Camps et la promptitude avec laquelle il les RETRANCHAIT. Ils argumentent comme ceci: Dans les Camps minces l'AIR est plus pur, l'EAU est plus abondante, et les FOURRAGES AU VERT plus aisément faits; on s'y établit plus vite, on DÉBOUCHE avec plus de prestesse, soit de jour, soit de nuit, sur le CHAMP DE BATAILLE; on craint moins d'être ENVELOPPÉ, d'avoir ses COMMUNICATIONS inquiétées, d'être réduit à FOURRAGER très-loin.

CAMP (camps) OFFENSIF (H). Sorte de CAMP DE GUERRE, ainsi nommé par opposition au terme CAMP DÉFENSIF. — Les Camps offensifs sont quelquefois CAMPS DE SIÉGE; quelquefois ils ont pour objet de DÉPOSTER l'ENNEMI, de ruiner ses FOURRAGES, d'intercepter la COMMUNICATION de ses ENTREPOTS, de pousser des INCURSIONS sur ses terres, ou de profiter d'un avantage de POSITION pour le forcer à COMBATTRE. — DARUT (1787, D) a traité de ce genre de CAMP sous le nom de CAMPS EN OFFENSIVE.

CAMP (camps) OUVERT (H). Sorte de CAMPS D'INFANTERIE, ainsi nommés parce qu'ils ne sont ni FORTIFIÉS, ni RETRANCHÉS.

CAMP PASSAGER. V. CAMP DE PASSAGE. V. CAMP RETRANCHÉ. V. CAMP ROMAIN. V. CAMPEMENT TACTIQUE. V. LATRON. V. PASSAGER.

CAMP PÉRIBOLOGIQUE (term. sous-génér.). Sorte de CAMP qui se distingue en CAMP DE FORTERESSE, — FORTIFIÉ, — RETRANCHÉ.

CAMP PRÉTORIEN. V. CAMP ROMAIN. V. PRÉTORIEN, adj.

CAMP (camps) RETRANCHÉ (term. sous-génér.). Sorte de CAMPS PÉRIBOLOGIQUES, assis et disposés de manière à être à l'abri des SURPRISES de l'ENNEMI; ils sont, par là, l'opposé des CAMPS OUVERTS; ce sont on des PLACES D'ARMES stables, ou des FORTERESSES temporaires, construites dans les GUERRES EXPECTANTES et DÉFENSIVES. — On retrouve une image des Camps retranchés dans l'Iliade. — En des temps bien postérieurs à Homère, les MACÉDONIENS sont les seuls, entre les GRECS, qui retranchent leurs Camps. — Les ROMAINS, depuis l'époque où ils perfectionnent l'ART MILITAIRE, ne manquent jamais à cette pratique. — Le MOYEN AGE néglige à tel point l'art de camper que, si l'on en croit des narrations à la vérité suspectes, l'armée d'ATTILA, inondant en 451 les plaines de Châlons, ne trouve d'autre moyen de REMPARER son Camp que de l'environner d'une FORTIFICATION de cadavres. — L'abbé GUIBERT parle de camps de bois, *castra lignea*, que, de son temps, on appelait, dit-il, *phala*, *phalæ*; on s'en servait dans la CROISADE DE 1096. Ce nom de *phala* avait été plus anciennement celui des TOURS DE FORTIFICATION. — Sous CHARLES SIX, en 1385, un projet de Camp retranché, analogue peut-être à ceux qu'on avait appelés *phalæ*, est conçu par le connétable CLISSON; il menaçait d'une descente l'ANGLETERRE; *il faisait*, dit l'historien, *travailler à la construction d'un édifice aussi effrayant pour la dépense qu'étonnant pour la singularité; c'était une ville de bois de trois mille pas de diamètre, munie de tours et de retranchements, et capable de contenir une armée entière; on devait s'en servir après le débarquement, pour avoir, en arrivant en Angleterre, une place d'armes à l'abri des insultes de l'ennemi. Cette ville, composée de pièces de rapport devait être transportée sur une flotte.* — MÉZERAI reproduit, mais avec moins de détails cette même assertion, et VILLARET nous apprend que ce fut par des moyens à peu près semblables que ÉDOUARD TROIS mit le siége devant Calais et s'en rendit maître. — La guerre de 1830 a renon-

Digitized by Google

velé quelques essais du même genre. — L'usage des Camps retranchés avait été longtemps oublié lorsque LOUIS ONZE en érige un auprès de Rouen, sous le nom de CAMP DE PAIX; des troupes y séjournèrent de 1480 à 1482; il était commandé par le maréchal DESQUERDES, ancien général bourguignon, qui était l'auteur du projet, et *qui y fit*, dit VILLARET, *exécuter des manœuvres connues de lui seul et imitées des Romains.* — Ce Camp, qui s'étendait du PONT-DE-L'ARCHE au PONT-SAINT-ESPRIT, contenait dix mille hommes, et était armé de beaucoup d'ARTILLERIE. Là figura pour la première fois l'INFANTERIE FRANCO-SUISSE. — Anne de MONTMORENCY, à AVIGNON, oppose, en 1524, un Camp retranché à CHARLES-QUINT, comme nous l'apprend DANIEL (1721, A), et sauve par là la FRANCE. Ce même AUTEUR croit que les ARMÉES de CHARLES HUIT et de LOUIS DOUZE firent usage de Camps retranchés; mais c'est un fait mal prouvé. — BRANTOME (1600, A) parle dans les termes suivants d'un Camp qui fut dressé le jour de la bataille de PAVIE, en 1524 : *Après qu'ils* (les ESPAGNOLS) *eurent rompu la muraille du parc* (le retranchement ou l'ENCEINTE du Camp), *et commencèrent à paroistre dans la place marchande du Camp*, etc. — Dans l'avant-dernier siècle, les NASSAU, dans leurs CAMPS DE BUTTES, imitent les CAMPS ROMAINS, et nous imitons les NASSAU. Ces Camps se flanquent d'abord de BASTIONS; tels furent les Camps de 1672, 1677, 1693; leur objet était de protéger Utrecht, Brissac, Liége. — FEUQUIÈRES (1750, A) nous apprend que, chez les FRANÇAIS, l'usage longtemps négligé des Camps retranchés reprenait faveur de son temps; il les regarde comme une imitation de ceux des TURCS, et les appelle PLACES A L'ALLEMANDE, en mémoire des noms d'EUGÈNE, de FARNESE, de GUSTAVE-ADOLPHE, de MONTÉCUCULI, dont les FRANÇAIS, combattant en ALLEMAGNE et en ITALIE, imitèrent, au commencement du dernier siècle les CAMPEMENTS et les PALANQUES; notre armée cessa ensuite d'en faire usage. — Un peu plus tard on couvre les Camps tantôt au moyen de LIGNES stables ou de FORTIFICATIONS PASSAGÈRES, comme cela se vit, en 1734, aux LIGNES DE CIRCONVALLATION de PHILISBOURG; tantôt au moyen d'un FOSSÉ, d'un REMPART, d'un PARAPET assez solide pour braver l'ASSAUT, enterrer le BOULET DE CANON, et ne pas redouter les BRULOTS tirés de plein fouet. — Enfin, à une époque plus récente, on substitue aux Camps retranchés les CAMPS FORTIFIÉS par une ceinture de grandes REDOUTES liées entre elles par des CHEVAUX DE FRISE et plus propres à POUSSER des SORTIES. Tel fut le camp retranché du MARÉCHAL DE SAXE, en 1748, au siége de MAESTRICHT, etc. — Au milieu du siècle, les CAMPS DE SÉJOUR et même les CAMPS DE PASSAGE de FRÉDÉRIC DEUX n'étaient autre chose que des Camps retranchés; parce qu'il les regardait comme propres à garantir d'INSULTES les TROUPES, à mettre à couvert une ARMÉE D'OBSERVATION, à réduire le nombre des POSTES et des GARDES AVANCÉES, à diminuer la fatigue des CORPS, à prévenir la MARAUDE, à opposer une digue à la DÉSERTION, à servir de MASQUE aux OPÉRATIONS, puisqu'on DÉTEND et qu'on DÉCAMPE à l'insu de l'ENNEMI, et enfin à faciliter les FOURRAGES AU VERT, puisqu'on peut les entreprendre par gros DÉTACHEMENTS et sans compromettre le reste de l'ARMÉE, le MATÉRIEL D'ARTILLERIE, etc. — Dans l'état actuel de la science, les Camps retranchés sont de deux espèces, suivant certaines combinaisons de TOPOGRAPHIE. — Les uns sont des CAMPS A DEMEURE, garnis de PALISSADES ou fortifiés de TOURS nommées MARTELLO, ou établis sous la protection du CANON D'UNE FORTERESSE, et pour mettre à couvert des MANUFACTURES D'ARMES; quelquefois ils exercent eux-mêmes à l'égard de la FORTERESSE une sorte de protection, comme quand il s'agit de remédier au vice d'une PLACE dominée; mais il faut, en ce cas, que les COMMUNICATIONS du CAMP à la PLACE ne puissent pas être vues des ASSIÉGEANTS. — Les autres sont des CAMPS PASSAGERS; tels sont ceux qui, dans les GUERRES soit défensives, soit offensives, donnent la facilité de faire des COURSES chez l'ENNEMI. — Plusieurs AUTEURS désapprouvent ces derniers comme inconciliables avec la FORCE NUMÉRIQUE des ARMÉES AGISSANTES; ils en font peu de cas à cause de la faible résistance qu'ils opposent aux ATTAQUES de LIGNES. Ils les regardent comme inutiles depuis le grand usage que l'on fait des TROUPES LÉGÈRES. — BONAPARTE ne les goûtait pas non plus; il les regardait comme préjudiciables plutôt qu'utiles, depuis les progrès de la BALISTIQUE, la multiplication de l'ARTILLERIE, les terribles effets du CANON et la grande PORTÉE des MOBILES. — La DÉFENSE active des Camps retranchés consiste à en disputer les ABORDS et les APPROCHES, à y multiplier les CHICANES; à occuper les GORGES et à aplanir les CHEMINS CREUX qui y conduisent; à dominer les RAVINS circonvoisins par des FEUX ou des BATTERIES D'ENFILADE; à pratiquer des inondations et des ABATIS; à profiter de tous les obstacles que l'on a sous la main, et enfin à y combiner des FEUX CROISÉS et des FEUX FLANQUANTS. — VAUBAN (1685, D) veut qu'on y élève des ÉPAULEMENTS propres à couvrir la CAVALERIE. BRANDT (1829), l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C; Id.

plan. tom. 1er), Folard (1727, A), Frédéric deux (1761, G), Hauser (1817), Hondius, le général Jomini (1830, A), Lanteri (1563), Maggi, M. le colonel Paixhans (1830), Potier (1779, X), M. le général Rogniat (1816, B), Ronan (1729, A), Santacruz (1738, B), Scharnhorst (1790, E), Silva (1778, F), Sinclaire (1773, F) se sont étendus sur cette matière. — Deligne (1780, I), grand partisan de Frédéric, raisonne de ces Camps à tort et à travers, et M. Rogniat (1816, B) prétend ressusciter ce genre de défense.

Camp (camps) romain (F). Sorte de camps que les modernes ont cherché à imiter plus ou moins, quand ils ont commencé à construire des camps de buttes, des palanques; tels furent les camps retranchés, que Fruquières (1750, A) nomme places a l'allemande. — La forme des armes modernes, les accessoires qu'elles exigent, le génie d'une guerre moins expectante, l'immensité des attirails, ne permettraient plus de modeler les camps sur ceux des anciens. — Avant l'établissement de l'empire romain, un camp était commandé par un consul; de là le nom de camp consulaire. Depuis l'abolition du consulat, le commandement des Camps appartint aux empereurs ou à leurs généraux; les détails du campement regardaient les préfets nommés *præfecti castrorum*. — Des camps dormants s'appelaient *castra peregrina*, camps de voyage ou d'invasion; ils étaient assis sur le sol étranger; ils assuraient une ligne d'opérations. — Le système, les emplacements, les formes même des Camps romains, toujours reconnaissables, et quelquefois encore en état d'offrir une protection utile, se sont retrouvés partout sous les pas de nos troupes en Algérie; ces Camps étaient les nœuds principaux d'un réseau d'étapes que d'admirables voies et des ponts en pierres liaient entre elles. — Des camps fixes, des camps prétoriens, *castra prætoriana*, s'établissaient à la proximité de la demeure des Césars, des Augustes, des gouverneurs de provinces; c'étaient de véritables forteresses, de larges casernes que commandait un préteur. Aussi Frédéric deux (1760, E) a-t-il dit de Rome :

Ses camps furent changés en d'invincibles forts.

M. Rocquancourt a tracé un tableau savant des camps consulaires, mais ils n'ont pas toujours été tels qu'il les dépeint; leur forme a changé quand les manipules se sont transformés en cohortes. — Dulaure décrit le Camp parallélogramme qui, au quatrième siècle, était contigu au palais des Thermes de Paris, et qui occupait une partie de l'enceinte actuelle du Luxembourg, et principalement le terrain qu'il nomme rosaire, *rosarium*, ou plant de rosiers. — M. Dallonville estime qu'au temps de Polybe le terrain d'une légion équivalait à neuf ou dix hectares; celui d'une armée consulaire, ou de quatre légions, à cent quarante-deux arpents romains et demi, ou à trente-six hectares. — A peu de distance de Montargis, sont les restes d'un Camp romain dominant le Loing, et décrit par M. Jollois (1836, in-folio, Paris). Un des côtés de ce Camp regarde l'orient; ceux qui regardent le nord et le midi renferment un plateau qui, d'un rossé à l'autre, a trois cents toises. La forme carrée du Camp peut le faire supposer un des plus anciens de France. — Bonaparte a dit (M. le général Montholon, t. 1er, p. 241; t. vi, p. 325), : *Une armée romaine se rangeait en bataille toujours dans le même ordre; elle se renfermait dans un carré de trois à quatre cents toises de côté, etc.* — Ces assertions, présentées d'une manière absolue à l'égard des formes et des mesures, manquent d'exactitude; les Camps romains furent carrés, tant que la république subsista, comme le disent Polybe (150 avant J.-C.) et Josèphe; mais, plus tard, comme le dit Végèce (390, A), et comme le prouvent de nombreux vestiges, il y eut des Camps triangulaires, ronds, ovales; leur forme dépendait du nouveau système d'organisation des armes idioliques auxquelles l'ancien campement ne répondait plus. — Sous Adrien, c'était un parallélogramme partagé, dans sa longueur, en trois divisions nommées : prétenture, prétoire, rétenture, comme le témoigne M. Liskenne (t. ii, p. 62) : c'était le lieu où se prêtait le serment. — Les mémoires de l'Académie (t. xiii) citent comme ovales des Camps romains dont on voit encore les restes; ce sont ceux de l'Étoile sur la Somme, et de Lamotte-Cassel, en Boulonnois; ceux de Péquigny-sur-Somme, et de Saint-Leu-sur-Oise étaient triangulaires. Le Camp de César, près Cambrai, redevenu célèbre dans les premières campagnes de la guerre de la révolution, et qui existe pour ainsi dire encore entier, est construit sur un plan comparable à un arc tendu, dont l'Escaut forme la corde. Le Camp du département de la Meurthe, nommé la Cité d'Afrique; le Camp qui avoisine Limes, en Normandie, participaient des accidents du sol. — Quant au Camp de la Saintonge, au-dessus du village de Tanlon, commune de Saint-Romain, canton de Saujon, il est carré et à double enceinte, mais son peu d'étendue

fait douter qu'il soit romain ; la description détaillée qu'en donne le *Journal de l'Institut historique* (t. III, pag. 255) n'offre que l'image d'un simple CHATEAU. — Les Camps romains étaient construits au sein des contrées envahies ; ils ménageaient aux TROUPES un lieu de retraite, bridaient le pays, tenaient en sûreté les provisions, et communiquaient avec la frontière. Telle ARMÉE ROMAINE a stationné dans son Camp plusieurs hivers ; elle sortait, l'été, de ses LIGNES, pour recommencer ses EXPÉDITIONS. — Souvent même, quand les LÉGIONS avaient quitté l'enceinte de leurs REMPARTS pour entreprendre de longues MARCHES, les VÉTÉRANS gardaient ces BOULEVARDS, en devenaient les HABITANTS à demeure, la GARNISON permanente ; ils s'y marialent, et y laissaient leurs FEMMES, s'ils s'en éloignaient ; ainsi, COLOGNE (*Colonia*) fut originairement une colonie, un CAMP DE VÉTÉRANS. — Ces Camps où les CAMPIDUCTEURS et les CAMPIGÈNES dressaient les jeunes SOLDATS, ces Camps où les ROMAINS, comme le dit GUIBERT (1773, E), *pliaient à la guerre leurs corps et leurs esprits*, étaient construits en peu d'heures. Pour cette opération, les AUGURES consultaient les astres ; la BUCCINE donnait le signal des TRAVAUX ; les GROMATICIENS, les MÉTATEURS marquaient le TERRAIN au moyen de l'instrument nommé : *gnomon* ou *gruma* ou *groma* ; les MESUREURS, les CENTURIONS donnaient dix pieds carrés à deux SOLDATS, et cent pieds carrés à trente CHEVAUX. Les RUES, *viæ*, et les RTRIES ou STRIGES, ou RANGÉES DE TENTES, *strigæ*, comme les appelle HYGIN, étaient au nombre de cinq dans la direction de la ligne décumane, et de trois dans la direction tranversale. — La forme extérieure des Camps romains varia vers la décadence de l'ART ; mais toujours l'intérieur en fut symétrique, resserré en d'étroites limites, aligné en forme de ville, indépendant de l'ORDRE DE BATAILLE, et éclairé, la nuit, par des réverbères ou des pots à feu, comme le sont ceux de la MILICE CHINOISE par des LANTERNES-FALOTS. — Une dénomination fixe était donnée à toutes les parties du Camp ; au temps où ils étaient carrés, ils avaient, comme le témoigne l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C, au mot *Logement*), chaque face percée d'une PORTE défendue par des CHEVAUX DE FRISE, et nommées : DÉCUMANE, EXTRAORDINAIRE (c'était, suivant GANEAU, la même que la PORTE PRÉTORIENNE), PRINCIPALE, QUINTANE ; la ligne décumane, tracée des mains mêmes de l'AUGURE, régnait de l'est à l'ouest. La ligne nommée *cardo* régnait du midi au nord. D'autres AUTEURS donnent aux PORTES des noms différents, tels que DEXTRE, et SENESTRE ; TACITE appelle PORTE AUGURALE celle qui était la plus voisine de la tente du GÉNÉRAL, du PRÉTOIRE, de l'*auguraculum*, lieu où les AUGURES étaient consultés. Ces AUGURES avaient le nord à leur gauche. — La PORTE DÉCUMANE, ou PRÉTORIENNE, ou du PRÉTOIRE, regardait l'ORIENT ; car, à la manière des ETRUSQUES, et par des motifs religieux, les points cardinaux du ciel décidaient de la position des Camps. — Abstraction faite de la forme du Camp, ses parties, en outre de celles qui viennent d'être citées, s'appelaient CHAMP DE MANŒUVRES, CLAVICULE, RUE-*principia* (*via principia*), *sacrarium* ou lieu des sacrifices et du SERMENT ; la partie inférieure du Camp contenait les LÉGIONS, ayant au centre la CAVALERIE ; à leur droite et à leur gauche les ALLIÉS. La partie supérieure renfermait le PRÉTOIRE, nommé *scamnum* ou *suggestum*, tribune d'ALLOCUTIONS, etc. Il était reconnaissable par l'ENSEIGNE qui le surmontait. — Le Camp était couvert d'un RETRANCHEMENT fortifié de CAVALIERS, nommés *agger*, *aggeres* ; c'étaient des TOURS à PARAPET et à CRÉNEAUX, distantes entre elles de quatre-vingts pieds ; l'établissement était protégé par des OUVRAGES AVANCÉS, nommés *septa castrorum*, *prætextura* ; il était environné d'un FOSSÉ de dix à vingt pieds de large, et d'un PARAPET palissadé de PIEUX, suivant quelques-uns ; ou, suivant quelques autres, de tiges à branches qui s'entrelaçaient. Probablement les PIEUX étaient une clôture d'hiver, les tiges une clôture d'été. Une portion du Camp formait une espèce d'HOPITAL MILITAIRE, nommé *valetudinarium*, et établi entre l'habitation des TROUPES et le PARAPET. — Depuis la multiplication des MACHINES, elles avaient, dans le Camp, une place fixe : les planches de l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C) en donnent l'image vraie ou supposée. — Arranger, aplanir, tenir propres les emplacements du Camp, était la première des CORVÉES. — On faisait quelquefois camper en dehors les VIVANDIERS, les marchands et même certaines TROUPES, telles que les corps de SPECULATEURS. — Ces commodes FORTERESSES se dressaient sur une savante GROMATIQUE, mais toujours à la suite des cérémonies augurales ; tout TERRAIN leur était propre ; tandis que les CAMPS GRECS voulaient des sites naturellement fortifiés, et s'environnaient seulement d'une TRANCHÉE nommée *orugma*. — On ne peut lire sans étonnement ce que dit POLYBE (liv. 6) des Camps romains : *Dès que les troupes découvraient l'emplacement de leur Camp, le vexille du consul leur en indiquait toutes les parties ; et comme chacun connaissait la ligne et la partie de cette ligne où il devait camper,*

Digitized by Google

parce qu'ils n'en occupaient jamais d'autres, les légions entraient dans leur Camp, de même que des citoyens sortis en armes de leur ville se rendent, en y rentrant, droit à leurs habitations sans erreur et sans confusion; parce que les quartiers et les rues en sont connues depuis longtemps. — Tels étaient en général, chez les ROMAINS, les CAMPS STABLES, ou du moins plus ou moins stables, qu'ils nommaient *tabernacula*, *æstiva* ou *hiberna*, *stativa* ou *tentoria*, ce qui signifiait CAMPS d'hiver, d'été, durables, de TENTES; car ils en avaient de PASSAGERS qu'ils appelaient *temporanea*, *tumultuaria*. On lit dans TITE LIVE (lib. 37), *Ibi plures dies stativa habuit*, il y campa pendant plusieurs jours. Les Camps se composaient quelquefois de BARAQUES comme il se vit à VÉIES; mais plus souvent de TENTES de peaux; de là cette locution: *Sub pellibus esse, sub pellibus retinere militem, sub pellibus habitare*, pour signifier: être CAMPÉ, retenir au SERVICE le SOLDAT. — Un grand faste, le luxe des tapis et des fourrures, furent déployés par les PROCONSULS, par les EMPEREURS, dans leurs CAMPS; des mosaïques portatives les embellissaient. Tel était, dit l'histoire, le pavé de la TENTE de CÉSAR. — L'usage des grands Camps romains disparut dans les GAULES, suivant M. SISMONDI, depuis le règne de CONSTANTIN. Ce prince commença à mettre en GARNISON dans les cités importantes les TROUPES ROMAINES. — Depuis cette époque une plante herbacée et parasite serait, suivant quelques opinions, un vestige de la domination des ROMAINS, qui en auraient soigné la culture, soit comme comestible, comme fourrage ou comme assaisonnement. Elle s'est multipliée à l'entour des lieux où étaient d'anciens établissements de ce peuple. Ce végétal, dont le goût est légèrement poivré, se nomme dans le Gatinais Chemière bâtarde; et, suivant les botanistes, *Erigeron canadense*. On l'a retrouvé abondamment dans les environs de Montargis, aux Chartreux de Paris, au Luxembourg, à Montrouge, dans les fossés d'Orléans. — Les ouvrages dont le texte ou dont les gravures retracent les détails des Camps romains sont ceux des AUTEURS suivants: ABAUZIT, BÉNÉTON (1741, A), BONAPARTE, CUGNOT (1766, C), DALLONVILLE, DANIEL (1721, A), DELANOUE (1559, A), DILLON, DUCHOUL (1555, A), DULAURE, ENCYCLOPÉDIE (1751, C; idem aux mots *Logement* et *Tactique*; idem, t. III des planches; idem, 1785, C, et aux planches), HUGIN (120, A), JARRO (1777, G), M. JOLLOIS (1836), JOSÈPHE, JUSTE-LIPSE (1638, A), LABAUVAGÈRES, LEBEAU, LÉON (900, A), M. LISBERRE (t. II, p. 48), M. MONTHOLON (t. VI, p. 325), POLYBE (150 avant J.-C.), PRAISSAC (1622, A), RHINOAGENUS, M. ROQUANCOURT, ROLLIN (t. XI), ROMAN (1757, Q), STEWECHUS, VÉGÈCE (390, A), le *Dictionnaire d'Antiquités*, le *Dictionnaire de la Conversation* (aux mots *Camp* et *Castramétation*), l'*Encyclopédie des Gens du monde*.

CAMP SOUS FORTERESSE. V. CAMP DE FORTERESSE. V. FORTERESSE.

CAMP STABLE. V. CAMP DE SÉJOUR. V. CAMP ROMAIN. V. INFIRMERIE. V. LATRON. V. MILICE ROMAINE N° 11. V. STABLE.

CAMP sur deux LIGNES. V. CAMP MINCE. V. LIGNE TACTIQUE.

CAMP SYKE. V. MILICE SYKE N° 4. V. SYKE.

CAMP TACTIQUE (term. sous-génér.). Sorte de CAMP considéré ici abstraction faite de l'état de paix ou de l'état de guerre, etc. — Les Camps tactiques se distinguent en CAMP de CAVALERIE et en CAMP D'INFANTERIE.

CAMP TENDU. V. CAMP DE TENTES. V. TENDU.

CAMP (camps) VOLANT (F). Sorte de CAMP DE GUERRE que les ROMAINS nommaient *tumultuaria*, tumultuaires, pour les distinguer des CAMPS DE SÉJOUR. — HENRI QUATRE ordonnait, en 1610, qu'il fût attaché un Camp volant ou une RÉSERVE DE CAVALERIE à son ARMÉE de Châlons. — Maintenant une RÉSERVE ne se distingue plus sous le nom de Camp volant; ce n'est plus une expression technique; mais voici le sens qu'elle a eu longtemps. — Un Camp volant est moins un CAMP qu'un gros DÉTACHEMENT livré momentanément à lui-même; il se compose de diverses ARMES, et surtout de CAVALERIE; il est fort de quelques mille hommes, quelquefois il forme AVANT-GARDE ou ARRIÈRE-GARDE, ou GRANDE RECONNAISSANCE; c'est un POSTE intermédiaire toujours sur le qui-vive, soit que l'ARMÉE AGISSANTE dont il dépend s'avance ou batte en retraite; il est destiné à TENIR LA CAMPAGNE à l'entour du gros de de l'ARMÉE, à garder des points importants, tels qu'un PASSAGE DE RIVIÈRE, un GUÉ, etc., à ENTREPRENDRE sur les AILES de l'ENNEMI, à le HARCELER, à lui DONNER DE LA JALOUSIE, à FRACHER un pays, à LIER des COMMUNICATIONS, INTERCEPTER DES CONVOIS, PROTÉGER les arrivages, veiller sur la LIGNE D'OPÉRATION, aider ou contrarier un SIÈGE, et enfin à contrecarrer les entreprises de pareille nature que pourrait tenter l'ENNEMI. — Le GÉNÉRAL qui commande un Camp volant ou une expédition semblable règle à sa volonté ses STATIONS et ses MARCHES. — Les GRENADIERS RÉUNIS ont été une espèce de Camp volant. FRÉDÉRIC DEUX (1761, G) et POTIER (1779, X) traitent de ce genre de CAMP.

CAMPAGNE, subs. fém. v. ADJUDANT EN C... V. ADJUDANT-MAJOR EN C... V. AFFUT DE C... V. AMBULANCE DE C... V. ANNÉE DE C... V. APPROVISIONNEMENT DE C... V. ARTILLERIE DE C... V. ATTIRAIL DE C... V. BALISTE DE C... V. BATAILLON DE C... V. BATTERIE DE C... V. BATTRE LA C... V. BOUCHE A FEU DE C... V. CAMP DE TRANCHÉE DE C... V. CANON DE C... V. CAPITAINE DE C... V. CAPOTE DE C... V. CHAPELLE DE C... V. CHARIOT DE C... V. CHAUFFAGE DE C... V. COMBUSTIBLE DE C... V. CORPS DE GARDE DE C... V. COUVERTE DE C... V. EN CAMPAGNE. V. EXERCICE DE C... V. FAIRE LA C... V. FIN DE C... V. FORGE DE C... V. FORT DE C... V. FORTIFICATION DE C... V. FOUR DE C... V. FOURNEAU DE C... V. FUSÉE DE C... V. FUSIL DE C... V. GRATIFICATION DE C... V. GUERRE DE C... V. HACHE DE C... V. INGÉNIEUR DE C... V. MANŒUVRE DE C... V. MARMITE DE C... V. MATÉRIEL DE C... V. V. MOUSQUET DE C... V. NETTOYER LA C... V. OBUSIER DE C... V. ORDONNANCE DE C... V. OUTIL DE C... V. OUVERTURE DE C... V. OUVRAGE DE C... V. OUVRIR LA C... V. PARC DE C... V. PELLE DE C... V. PIÈCE DE C... V. PLAN DE C... V. PONT DE C... V. RASE C... V. REDOUTE DE C... V. RÉGIMENT DE C... V. RÉGLEMENT DE C... V. RETRANCHEMENT DE C... V. SAC DE C... V. SCIE DE C... V. SERPE DE C... V. SERVICE DE C... V. SIGNE DE C... V. TENIR LA C... V. TORTUE DE C... V. TRAITEMENT DE C... V. TRAVAIL DE C... V. TRAVAUX DE C...

CAMPAGNE (term. génér.), ou CAMPAGNE ACTIVE. Le mot Campagne est, à plusieurs égards, synonyme de GUERRE, et se prend souvent par opposition aux mots GARNISON ou PLACE DE GUERRE; quelquefois il exprime la totalité du temps des HOSTILITÉS, quelquefois une partie convenue de leur durée; quelquefois il équivaut aux expressions ANNÉE DE CAMPAGNE, ANNÉE DE SERVICE EN CAMPAGNE; mais une Campagne n'est pas toujours d'une année. — Le terme est probablement dérivé des expressions CAMP et CHAMP; mais ici, au lieu de donner, par un sens simple, l'idée d'une contrée parcourue par un MILITAIRE, par une ARMÉE qui guerroie ou navigue, il donne, par un sens composé, l'idée du temps que dure un tel trajet, une telle POSITION; aussi pourrait-on, en appliquant l'expression aux OPÉRATIONS de terre et à l'ART DU GÉNÉRAL, faire revivre l'acception qu'elle a eue primitivement, en la définissant : mesure d'un laps de temps pendant lequel le CAMPEMENT et le CANTONNEMENT sont possibles ou pratiqués; ou bien espace de temps consacré pendant une année solaire aux ACTIONS DE GUERRE et au RASSEMBLEMENT des ARMÉES; ou enfin, PLAN, conduite, résultat, fin des OPÉRATIONS d'une CAMPAGNE HOSTILE. — Sous une acception analogue au terme Campagne, les ROMAINS employaient le mot *æstiva*, comme on dirait été militaire, ou durée des EXPÉDITIONS d'été. C'est à peu près dans le même sens que les ALLEMANDS emploient *feldzug*. — Les ITALIENS, comme le témoigne GRASSI, ont utilement créé l'adjectif très-moderne *campale*, (de Campagne), et le verbe *campeggiare* (FAIRE CAMPAGNE, GUERROYER), termes qui manquent à notre LANGUE. — Le mot CAMPAGNE ACTIVE semblerait devoir être synonyme de CAMPAGNE HOSTILE, et donnerait précisément, en ce cas, la mesure d'un TEMPS DE GUERRE; mais il n'en est pas toujours ainsi, puisqu'en TEMPS DE PAIX (tant notre LANGUE est incorrecte et capricieuse) il est reconnu des CAMPAGNES DE MER, des CAMPAGNES HORS D'EUROPE, encore bien qu'on n'y guerroie pas. — Au quinzième siècle, la locution TENIR LA CAMPAGNE était synonyme de porter les armes en troupe. Les ordonnances que cite M. MONTEIL ordonnaient de COURIR SUS à quiconque TIENDRAIT LA CAMPAGNE SANS LETTRES, c'est-à-dire sans une autorisation écrite et sans un titre émané du ROI. — Les Campagnes donnent lieu administrativement à un TRAITEMENT particulier. — BRANTOME (1600, A) nous apprend que HENRI DEUX dont le passe-temps était *la guerre, laquelle il affectoit* (affectionnait) *fort, dressoit l'armée sur la frontière en mars, et finissoit au commencement d'octobre.* — Sous LOUIS QUATORZE, comme on le voit dans FUROTIÈRES (1750, A), les Campagnes avaient une durée qui variait à raison du THÉATRE de la GUERRE et du climat des pays où l'on combattait; ainsi, en ESPAGNE et en ITALIE, on OUVRAIT LA CAMPAGNE plus tôt et on la coupait par un repos qu'on nommait QUARTIER D'ÉTÉ; ce repos durait de la mi-juillet au 1er septembre : on renouait alors quelques OPÉRATIONS. — Dans les autres pays on n'interrompait pas la Campagne; on la commençait sitôt que la terre offrait aux chevaux leur subsistance, et on la terminait par le QUARTIER D'HIVER; une REVUE D'ENTRÉE EN CAMPAGNE en était l'annonce; une REVUE DE FIN DE CAMPAGNE en était la clôture. — On a poétiquement appelé Campagne des cinq jours les prodigieux COMBATS de 1797, qui, du 1er au 5 août, détruisirent en ITALIE une ARMÉE AUTRICHIENNE et élevèrent si haut la réputation de BONAPARTE. — Dans les usages de la MILICE FRANÇAISE, si l'on s'en rapportait à ses règles écrites, mais mal observées, une Campagne pourrait être considérée comme une durée de temps comprise entre l'ENTRÉE EN CAMPAGNE, ou le CANTONNEMENT D'ENTRÉE EN CAMPAGNE, ou l'OUVERTURE de la Campagne, et le retour à une GARNISON, ou

Digitized by Google

le retour au CANTONNEMENT DE la FIN DE la CAMPAGNE. — Il faut, suivant la loi ancienne, pour constituer une CAMPAGNE DE TERRE, que les troupes aient été mises sur le PIED DE GUERRE et que le RASSEMBLEMENT de l'ARMÉE ait eu lieu. Il faut, suivant les usages nouveaux, que les CORPS D'ARMÉE aient été formés, que le SERVICE ait commencé. — Dans les supputations qui regardent la SOLDE DE RETRAITE, une Campagne porte accroissement à cette SOLDE, et cette plus-value équivaut au vingtième du principal de la RETRAITE du GRADE actuel. Vingt Campagnes équivalent donc, à cet égard, à trente ans de SERVICE en TEMPS DE PAIX. — Le DÉCRET DE L'AN ONZE (8 FLORÉAL) a exigé que les Campagnes fussent, matérielement, de douze mois, ce qui était sans exemple et même sans exactitude, puisque le mot CAMPAGNE D'HIVER a été, de tout temps, un terme consacré. — Quelle que soit la durée d'une Campagne, une fois qu'elle est commencée, elle ne devrait être regardée comme cessant d'être une ANNÉE EFFECTIVE que dans les cas de DÉMISSION ou de DÉSERTION; jamais dans le cas d'une RÉFORME, d'une suppression de CORPS, d'un TRAITÉ DE PAIX; telle était la sage opinion d'Odier (1818, E). — Suivant le DÉCRET DE L'AN ONZE (8 FLORÉAL), chaque Campagne, à partir de la sixième incluse, devait équivaloir à trois ANNÉES DE SERVICE EFFECTIF. Les gouvernements subséquents ont oublié les conditions que les gouvernements précédents leur avaient imposées. — Un DÉCRET DE L'AN QUATORZE (29 MESSIDOR) a considéré la Campagne de cette même année comme une Campagne double. Cette règle a été oubliée. — L'ORDONNANCE DE 1814 (27 AOUT), copiée en partie du DÉCRET DE L'AN ONZE, a reproduit toutes les anciennes imperfections de la LÉGISLATION; elle n'a compté pour Campagnes que celle de douze mois, ou celles qui ont été interrompues par des événements de force majeure, tels que la CAPTIVITÉ où les BLESSURES. L'ORDONNANCE DE 1829 (10 OCTOBRE) s'est montrée plus équitable. — Les Campagnes se constatent par des certificats du CONSEIL D'ADMINISTRATION. — Une Campagne ordinaire est, par rapport à certaines RÉCOMPENSES, comptée comme deux ANNÉES de SERVICE EFFECTIF; ainsi l'ORDONNANCE DE 1816 (26 MARS) les considérait comme doubles, s'il s'agissait d'AVANCEMENT dans la LÉGION D'HONNEUR. — Par d'autres dispositions, elles n'étaient, en certains cas, comptées que comme demi-année pour l'obtention de la CROIX DE SAINT-LOUIS. Ces distinctions, ces exceptions, ces variations, ces obscurités ont tué tous les principes, et ont fait de notre LÉGISLATION une mine où l'arbitraire ministériel puise à volonté. — On doit à BONAPARTE l'usage de ces publications plus ou moins sincères, et de ces tableaux devenus historiques, où sont tracés les épisodes principaux d'une Campagne; on a nommé BULLETINS ce genre de compte rendu. — L'art de conduire une Campagne et la définition du terme ont été tracés par FEUQUIÈRES (1750, A), FOLARD (1727, A), GANRAU, FRÉDÉRIC DEUX (1761, G), l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C), LLOYD (1801, B), MAIZEROY (1766, F), PLATER, REICHLIN, WENZEL, et l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — On trouve dans M. RUMPF (1824, F) la nomenclature de tous les AUTEURS qui ont tracé des récits de Campagne; quelques-uns de ces AUTEURS les ont distinguées en CAMPAGNES DÉFENSIVES et en CAMPAGNES OFFENSIVES. — MONTÉCUCULI (1670, A) loue l'habitude qu'a contractée la MILICE TURQUE de commencer tard et de prolonger peu les Campagnes. — MAURICE DE SAXE (1757, A) a, le premier, posé une règle qu'approuvait BONAPARTE, sans la suivre toujours; c'était de ne commencer la Campagne qu'après les récoltes emmagasinées. — ODIER (1824, E, t. VII, p. 272) établit la supposition d'une Campagne administrative, et il en esquisse le tableau; la question qu'il propose répond, en fait d'OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES, à la Campagne tactique dont PUYSÉGUR (1748, C) a tracé le plan imaginaire. — Les Campagnes se distinguent en CAMPAGNE DE MER, CAMPAGNE D'HIVER, CAMPAGNE D'HOMMES DE TROUPE.

CAMPAGNE ACTIVE. V. ACTIF. V. AIDE-MAJOR GÉNÉRAL. V. BARBE. V. BERGE. V. CAMP D'INSTRUCTION. V. CAMPAGNE. V. CASERNE. V. CHEVALERIE D'AFFILIATION N° 4. V. DISCIPLINE. V. DISLOCATION. V. DONNER DE LA JALOUSIE. V. FOURRAGE DE DISTRIBUTION. V. GILET. V. GUERRE. V. HAUTEUR GÉOLOGIQUE. V. LIEUTENANT GÉNÉRAL N° 1. V. LIGNE D'OPÉRATION. V. MARAUDAGE. V. MÉDAILLE. V. MILICE WURTEMBERGOISE N° 4. V. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1743. V. ORDINAIRE DE SOLDAT. V. PAYE. V. PIED DE GUERRE. V. QUARTIERS DE FOURRAGE. V. RANGS D'INFANTERIE. V. REVUE ÉCRITE. V. RÉGIMENT. V. SERVICE DE GARNISON. V. STRATÉGIE. V. SURPRISE DE PLACE.

CAMPAGNE DE GUERRE. V. GUERRE. V. STRATÉGIE. V. TIRAILLEUR. V. TRAIN.

CAMPAGNE (campagnes) DE MER (C, 4; E, 2). Sortes de CAMPAGNES qui, ainsi que les CAMPAGNES HORS D'EUROPE, sont, en temps de paix, comptées comme moitié en sus du temps de leur durée; elles le sont, en TEMPS DE GUERRE, comme le double de cette durée. — Les mots Campagnes de mer, étonnés de se trouver ensemble, révèlent toute l'indigence de la LANGUE MILITAIRE.

CAMPAGNE DE TERRE. V. ARMÉE DE

CAMPAGNE DE TERRE. V. ART DE LA GUERRE. V. CAMPAGNE. V. COMMUNICATION STRATEUMATIQUE. V. INHUMATION. V. TERRE.

CAMPAGNE DÉFENSIVE. V. BLOCUS. V. CAMPAGNE. V. DÉFENSIF. V. GUERRE DÉFENSIVE. V. HISTORIQUE.

CAMPAGNE (campagnes) D'HIVER (E, 2; H). Sorte de CAMPAGNES dont GUSTAVE-ADOLPHE, TORSTENSON, TURENNE ont, dans les temps modernes, donné l'exemple; telle fut la Campagne de décembre 1674. — CHARLES DOUZE exagéra, comme il fit de tout, les Campagnes d'hiver. — MAURICE DE SAXE illustra nos armées dans la Campagne d'hiver de 1746; nous fûmes moins heureux dans celles de 1757, 1758, 1761. — FRÉDÉRIC DEUX (1761, G) a tracé les règles des Campagnes d'hiver; il en avait entrepris plus qu'aucun GÉNÉRAL du siècle. — Notre Campagne de HOLLANDE et tant d'autres, dans la GUERRE DE LA RÉVOLUTION, ont effacé tout ce qui s'était fait de pénible et d'étonnant en ce genre.

CAMPAGNE (campagnes) D'HOMMES DE TROUPE (C, 4; E, 2). Sorte de CAMPAGNES ici mentionnées par opposition aux CAMPAGNES D'OFFICIERS; celles des HOMMES DE TROUPE sont relatées sur la MATRICULE du CORPS, et ne comptent que pour moitié dans l'évaluation du temps exigé pour l'obtention de la CROIX DE SAINT-LOUIS ou du MÉRITE MILITAIRE.

CAMPAGNE D'OFFICIER. V. CAMPAGNE D'HOMMES DE TROUPE. V. OFFICIER. V. MATRICULE.

CAMPAGNE hors d'EUROPE. V. CAMPAGNE. V. CAMPAGNE DE MER. V. EUROPE.

CAMPAGNE HOSTILE. V. CAMPAGNE. V. HOSTILE. V. OFFICIER DE SANTÉ. V. SAXON. V. TACTIQUE. V. TENTE.

CAMPAGNE OFFENSIVE. V. CAMPAGNE. V. GUERRE OFFENSIVE. V. OFFENSIF.

CAMPANA; **CAMPBELL**. V. NOMS PROPRES.

CAMPÉ (campée), adj. V. CORPS C.... V. DIVISION C... V. LIGNE C... V. OFFICIER C... V. SOLDAT C... V. TROUPE C...

CAMPEMENT, subs. masc. V. ADJUDANT DE C... V. ADJUDANT-MAJOR DE C... V. ADMINISTRATION DE C... V. AGENT DU C... V. ALLER AU C... V. CANONNIÈRE DE C... V. CAPITAINE DE C... V. CAPORAL DE C... V. CHAUFFAGE DE C... V. CHEF DE BATAILLON DE C... V. COMMANDER DE C... V. COMMIS DU C... V. CORDEAU DE C... V. COUCHAGE DE C... V. COUVERTE DE C... V. DE CAMPEMENT. V. DÉPENSE DE C... V. EFFET DE C... V. EMPLOYÉ DU C... F. ESCORTE DE C... F. FANION DE C... V. FAUX DE C... F. FOURNEAU DE C... V. FOURRIER DE C... V. GAMELLE DE C... V. GÉNÉRAL DE C... V. GUIDE DE C... V. HACHE DE C... V. HOMME DE C... F. INSTRUCTION SUR LE C... V. LIEUTENANT DE C... V. MAILLET DE C... V. MASSE DE C... V. OFFICIER DE C... V. ORDONNANCE DE C... V. PAILLASSE DE C... V. PAILLE DE C... V. PELLE DE C... V. PERSONNEL D'ADMINISTRATION DE C... V. PIQUET DE C... V. RÈGLEMENT DE C... V. SAC DE C... V. SERGENT DE C... V. SERVICE DU C... V. SOLDAT DE C... V. SOUS-OFFICIER DE C... V. TENTE DE C... V. TERRAIN DE C...

CAMPEMENT (term. génér.), ou MANSION suivant BOISTE. Mot dérivé du mot CAMP, et qui a été la racine du terme DÉCAMPEMENT; il ne s'emploie quelquefois qu'au singulier absolu, comme dans les mots CAMPEMENT ADMINISTRATIF, CAMPEMENT TACTIQUE; il est quelquefois synonyme du mot CAMP ou GITE, comme le témoigne cette phrase usitée dans l'autre siècle : *l'armée fit ce trajet en deux Campements;* ce qui est une pure traduction de cette locution si familière aux AUTEURS latins *primis castris*, *secundis castris*, pour dire au premier jour et au second jour de la marche des LÉGIONS. — Le Campement, ou comme dit ROHAN (1729, A), le CAMPER sera surtout envisagé ici soit comme une POSITION LOCALE, un grand POSTE où s'arrêtent des TROUPES, soit comme l'ART de rendre militaire l'ASSIETTE d'un CAMP et la manière d'y pratiquer le SERVICE DE CAMPAGNE. — Si l'on considère l'expression dans le rapport qu'elle a avec l'ART DE LA GUERRE, ou dans la manière de camper en conformité des ordonnances, le Campement diffère de la CASTRAMÉTATION en ce qu'il en est le moyen d'exécution, et en ce qu'il se combine par conséquent d'opérations mécaniques et pratiques, tandis que la CASTRAMÉTATION comprend plutôt des opérations géométriques. — Si l'on en croit AMIOT (1782, O) et les gravures qu'il donne, l'empereur CHINOIS Hoang-Ty aurait inventé, 2637 ans avant J.-C., un Campement mobile dont les AUTEURS CHINOIS ont transmis aux modernes les descriptions et les dessins. — La MILICE GRECQUE et surtout la MILICE ROMAINE excellaient dans la science du Campement. La MILICE BYZANTINE en conservait quelques souvenirs. Cette science se perd jusqu'à la renaissance de l'ART MILITAIRE DE TERRE; on voit alors Prosper COLONNE, que CHARLES-QUINT regardait en cette partie comme son maître et son précepteur, s'illustrer par son habileté à fortifier les CAMPS. — Le duc D'ALBE, les NASSAU et les ARMÉES de LOUIS QUATORZE font revivre cette science, et leurs Campements se terminent par les CANTONNEMENTS. Du temps de ces princes, ces deux POSITIONS, c'est-à-dire le Campement et le CANTONNEMENT, étaient regardées comme les grandes et principales divisions d'un laps de temps qu'on appelait ANNÉE DE CAMPAGNE.—

Feuquières (1750, A) et surtout la guerre de 1756 tracent à l'Europe les principes du Campement. A cette époque Frédéric deux (1760, E) reconnait combien est grande, en cette partie, la supériorité de la milice autrichienne. — Ce qui concerne le Campement a été traité par Adriand, Bardin (1807, D; 1809, B), M. Bonjuan, Brancaccio, M. Cancrin, M. Cantelouze (1818, F), Cataneo (Jérôme, 1573, A), Croce, Decker (1836), Desprez, Dupain de Montesson, Evdli, Ferretius, Gaillard, Lancelot, Lada (1652, B), Legrand (1837, A), Mueller (Louis), Nicolai, Odier (1824, E), Palladia (1619, D), Parocel, Préval (1827), Rozard, Ruscelli, Trincara, Zanthier (1779, F). On peut également consulter sur ce sujet quantité d'auteurs mentionnés au mot camp, le Cours inédit des Leçons de l'école de Metz, le *Dictionnaire de la Conversation*. — Après les guerres de la révolution, le mot Campement étonnait des oreilles françaises. Les militaires qui, depuis trente ans, n'avaient vu que le bivac, concevaient mal les éloges que l'histoire décerne aux généraux qui ont brillé par les Campements. — En opposition à cet état de choses, on pourrait citer plus d'un observateur qui signalent comme un retour vers la barbarie notre indifférence pour les Campements et pour les camps retranchés. Les Anglais ont d'autres idées que nous, à l'égard de cette science; elle est étudiée d'une manière pratique dans leur école d'état-major. Ils regardent l'usage du Campement comme lié au maintien de la discipline. — Les militaires qui apprécient l'utilité et la puissance des méthodes voient à regret que la législation étude les questions élevées sur cette matière. L'extrait qui suit et les remarques qu'il suggère jetteront quelques lumières à cet égard. — Bonaparte a dit (Montholon, t. 1er, p. 282): *Une armée doit-elle occuper un seul camp, ou doit-elle en occuper autant qu'elle a de corps ou de divisions? A quelle distance doivent camper l'avant-garde et les flanqueurs? Quel front et quelle profondeur doit avoir le camp? Où doit-on placer la cavalerie, l'artillerie et les chariots? L'armée doit-elle se ranger en bataille sur plusieurs lignes, et quelle distance doivent-elles mettre entre elles? La cavalerie doit-elle être en réserve derrière l'infanterie, ou placée sur les ailes? La solution de toutes ces questions dépend des circonstances: 1° du nombre de troupes, de celui de l'infanterie, de l'artillerie et de la cavalerie qui composent l'armée; 2° du rapport qui existe entre les deux armées; 3° de leur moral; 4° du but qu'on se propose; 5° de la nature du champ de bataille; 6° de la position qu'occupe l'armée ennemie, et du caractère du chef qui la commande. On ne peut et on ne doit prescrire rien d'absolu*, etc. — Ces subterfuges sont parfaits pour laisser subsister le chaos; on retrouve partout l'homme qui se regardait, militairement parlant, comme la loi vivante. Si ce que Bonaparte avance est admis en principe, il n'y aurait point d'art militaire; si la supériorité d'esprit du général est tout, quoique César ne la fasse entrer que pour un tiers dans le jeu de la machine militaire, il faudrait donc regarder la science des armes, comme purement conjecturale; comme dépendante de la haute intelligence, de la bonne santé, de la lucidité d'esprit d'un seul homme; dans les jours de dangers imprévus, il ne resterait donc qu'à s'en remettre à la providence dont le doigt désignera peut-être l'homme de génie, le flambeau vivant, mais caché, qui doit sauver la patrie. — Bonaparte, s'il pensait que le Campement et l'ordre de bataille dussent être arbitraires, se mettait ainsi en contradiction avec lui-même, car il avait laissé exister, il avait renouvelé même nos vieux règlements de campement, quoique leurs règles fussent impraticables, inapplicables; il ne voulait prendre la peine, ni de les révoquer, ni de les faire exécuter; il lui convenait qu'on regardât la guerre comme une science occulte, une sorte d'alchimie dont il possédait seul les recettes, et dont il devinait à mesure les formules. Ce grand homme ignorait et dédaignait quelques détails, comme le prouvent les mots camp romain, chasseur, colonne subdivisionnaire, feu d'infanterie, tente, etc.; il n'avait ni le temps, ni la volonté de les approfondir, et, quand il l'eût pu, il lui aurait répugné de les enseigner. — Le Campement se distingue en campement actif, — administratif, — de cavalerie, — polémonomique, — tactique.

CAMPEMENT actif (E, 1, 2; H). Sorte de campement qui se compose de la réunion des hommes et des choses propres et destinés à marquer, aligner et dresser le camp. — A l'égard des hommes, on emploie l'expression être de campement. — On a quelquefois compris sous un sens analogue au Campement le terme cantonnement. — Le Campement actif diffère du campement tactique en ce que l'un de ces termes exprime une manière d'agir, et que l'autre désigne l'agent ou les agents qui y procèdent. — En France, au seizième siècle, le maréchal de camp et le maréchal de bataille sont les répartiteurs et les directeurs du Campement. — Sous Louis quatorze et sous Louis quinze, le maréchal de camp de jour, et le maréchal général des

LOGIS DE L'ARMÉE distribuaient au MAJOR GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE et au MARÉCHAL GÉNÉRAL DES LOGIS DE LA CAVALERIE le TERRAIN du Campement; ceux-ci, secondés par les OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR nommés AIDES-MAJORS GÉNÉRAUX, et par les AIDES-MARÉCHAUX GÉNÉRAUX, faisaient la répartition des emplacements aux MAJORS DE BRIGADES : ces derniers en agissaient de même à l'égard des MAJORS DE RÉGIMENTS, des QUARTIERS-MAITRES et des AIDES-MAJORS; ces officiers conduisaient les HOMMES DE CAMPEMENT sur leur TERRAIN, et leur en faisaient le partage. Le Campement actif s'y établissait, marquait de suite le FRONT du CAMP avec les PICHES et les FANIONS, et plantait les CHEVALETS D'ARMES. Les DRAPEAUX, à leur arrivée, traçaient le FRONT DE BANDIÈRE. — Tels étaient les traditions et les usages qui, dans le silence de la LÉGISLATION, ou en vertu d'ordonnances confuses, avaient régié ce mécanisme; mais ces formes se sont effacées en même temps que les GRADES auxquels elles se rapportaient, et sans que la loi ait désigné les héritiers de ces divers droits et de ces différentes fonctions. — L'ORDONNANCE DE 1778 (28 AVRIL) composait le Campement de deux FOURRIERS, trois CAPORAUX et un SOLDAT par CAMPEMENT DE BATAILLON; elle attachait un CAPITAINE et un LIEUTENANT par CAMPEMENT DE RÉGIMENT; elle subordonnait à un GÉNÉRAL DE CAMPEMENT les CAMPEMENTS DE BRIGADES; elle faisait marcher à la queue des Campements les nouvelles GARDES DU CAMP, les BAGAGES de l'ARMÉE, les CONVALESCENTS : mais on voit que cela ne pouvait s'appliquer qu'à des TEMPS DE PAIX, quoique ce fût prescrit pour le TEMPS DE GUERRE. — L'ORDONNANCE DE 1792 (5 AVRIL) composait le Campement d'un CHEF DE BATAILLON ou d'un CAPITAINE, avec les SOUS-OFFICIERS et SOLDATS nécessaires; ceux-ci marchaient escortés de GENDARMERIE et de la GARDE DU CAMP; ces dispositions ont, à peu de chose près, été recopiées machinalement de règlement en règlement jusqu'en 1809, quoique, depuis 1792, ces théories ne fussent plus observées; ainsi, si l'on s'en rapporte non aux usages des dernières GUERRES, mais à la lettre de la loi, le Campement actif, ou, en d'autres termes, les militaires COMMANDÉS DE CAMPEMENT, et y ALLANT, doivent se mettre en route avant le DÉPART de leur CORPS pour le CAMP; ils doivent y être rendus et avoir fourni les GARDES et les POSTES avant l'ARRIVÉE du CORPS. — Le Campement marche précédé d'ÉCLAIREURS et de GUIDES; il est accompagné d'une ESCORTE; il comprend des FAUCHEURS, des VALETS, des TRAVAILLEURS, des PIONNIERS, qui aplanissent à mesure les chemins; il est conduit par des ADJUDANTS, des ADJUDANTS-MAJORS ou autres OFFICIERS DE CAMPEMENT; il est muni d'OUTILS, de SERPES, de CORDEAUX, de JALONS, etc. — Redisons qu'on avait cessé d'observer toutes ces règles, quoique prescrites, burinées, pour ainsi dire, dans de nombreux RÈGLEMENTS qui, en apparence, étaient encore en vigueur, et qui réellement tombaient en lambeaux; l'ORDONNANCE DE 1832 (3 MAI, § 34) a reproduit les anciennes dispositions, mais dispose que les équipages et chevaux de main ne peuvent marcher avec le Campement : ce qui est sage.

CAMPEMENT ADMINISTRATIF (B). Sorte de CAMPEMENT qu'on pourrait appeler financier; il est un genre de PRESTATION des éléments du BUDGET de l'ARMÉE; il comprend l'ensemble des DÉPENSES qui subviennent, en campagne, au LOGEMENT de certaines TROUPES; il est lié à l'ADMINISTRATION des CORPS et à celle de l'ARMÉE; il y a été attaché un genre de PERSONNEL D'ADMINISTRATION. — Les professeurs en fait d'ADMINISTRATION envisagent à peu près ainsi ce Campement; ils n'ont que des idées confuses sur la signification du mot, se rendent mal compte de l'application de la chose, et associent, dans les comptes de la GUERRE, les mots CASERNEMENT et CAMPEMENT pour indiquer un genre de DÉPENSE de trois millions et demi. — L'INSTRUCTION DE L'AN III (16 VENTOSE) s'exprimait ainsi au sujet du Campement : le LOGEMENT EN CAMPAGNE est la TENTE pour le SOLDAT et l'OFFICIER DE LIGNE; l'Etat fournit tout ce qui concerne le Campement, hormis à l'ÉTAT-MAJOR de l'ARMÉE et aux TROUPES LÉGÈRES. — La CIRCULAIRE DE 1833 (7 FÉVRIER) réglait, par rapport à certains CORPS, la comptabilité de cette partie. — Le Campement, le choix, la conservation, la distribution des EFFETS qui en font partie, sont plus savamment combinés dans la MILICE ANGLAISE; ces objets y ressortissent au QUARTIER-MAITRE GÉNÉRAL. — L'ORDONNANCE DE 1830 (10 NOVEMBRE) créait un SERVICE de l'HABILLEMENT et du CAMPEMENT, et le composait d'AGENTS, de COMMIS et d'OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — L'ORDONNANCE DE 1831 (22 JUIN) en augmentait le cadre.

CAMPEMENT de BATAILLON. V. BATAILLON. V. CAMPEMENT ACTIF. V. FRONT CONSTITUTIONNEL.

CAMPEMENT de BRIGADE. V. BRIGADE. V. CAMPEMENT ACTIF.

CAMPEMENT de CAVALERIE. V. CAVALERIE. V. CAVALERIE FRANÇAISE N° 5. V. FOURRAGE ARMÉ.

CAMPEMENT de RÉGIMENT. V. CAMPEMENT ACTIF. V. RÉGIMENT.

Digitized by Google

CAMPEMENT POLÉMONOMIQUE (F). Sorte de CAMPEMENT dont il serait plus aisé d'indiquer la nature en rapportant des exemples, que de tracer la définition en rassemblant des raisonnements. — Le Campement polémonomique est le résultat du choix qu'un GÉNÉRAL fait d'un TERRAIN plutôt que d'un autre, pour y asseoir ses TROUPES; cette détermination, cette conception du GÉNÉRAL se réalisent suivant les règles et les théories du CAMPEMENT TACTIQUE, et à l'aide des opérations mécaniques du CAMPEMENT ACTIF. — Le Campement polémonomique est aux autres CAMPEMENTS ce que l'invention est à l'exécution. Mais c'est une science jusqu'ici peu avancée; le FRONT embarrassé, les AILES sans APPUI, les DERRIÈRES sans DÉFENSE, telle est l'image du Campement moderne. — Dans la MILICE ROMAINE, le GNOMATICIER, le MÉTATEUR étaient chargés de cette partie. — Le MOYEN AGE ignorait cette science; PHILIPPE AUGUSTE en entrevit l'importance; DUGUESCLIN passe pour en avoir le premier tiré quelques fruits; l'histoire nous parle des Campements de ce connétable dans le sens qu'on donnerait aujourd'hui au mot POSITION; mais ce qu'il pratiquait ne tourna point en règles de STRATÉGIE. — L'inhabileté en fait de Campement coûta le royaume de NAPLES à LOUIS DOUZE, à ce que prétendent les annalistes de ces époques. — EUGÈNE DE SAVOIE, GUSTAVE-ADOLPHE, LOUIS DE BADE, MAURICE DE NASSAU, MONTÉCUCULI, TURENNE, VILLARS, ont brillé par les Campements. FRÉDÉRIC DEUX et BONAPARTE, général en chef, s'en sont peu occupés, parce que la faiblesse de leurs ressources, si on les compare à la masse des ennemis qu'ils avaient en tête, leur interdisait une GUERRE TEMPORISATRICE, tandis que la supériorité de leur génie leur assurait le succès d'une GUERRE ACTIVE. — Les AUTRICHIENS, dont la STRATÉGIE goûtait ce genre de DÉFENSIVE qui procède de Campement en Campement, l'ont perfectionnée; ils y donnèrent tous leurs soins; ils ne poussaient les RECONNAISSANCES et ne se décidaient au choix des TERRAINS qu'à l'aide d'habiles INGÉNIEURS DE CAMPAGNE. — Les FRANÇAIS ont négligé longtemps les Campements; s'ils les ont étudiés, ce n'est que depuis la fin du dix-huitième siècle; mais ils ont appauvri cette science, et même ils l'ont fait rétrograder, en la dépouillant des secours méthodiques qu'elle attend du CAMPEMENT ACTIF, du CAMPEMENT TACTIQUE et d'une CASTRAMÉTATION positive. — Les succès coûteux que quelques-uns de nos GÉNÉRAUX ont tirés de leurs Campements étaient dus aux conseils du moment ou aux inspirations du génie, plus qu'à des règles étudiées, puisque notre LÉGISLATION restait muette à cet égard. — En FRANCE, les Campements ont concerné successivement le SERGENT DE BATAILLE, le MARÉCHAL DE CAMP, le MARÉCHAL DE BATAILLE, et enfin, quand il a existé plus d'un seul MARÉCHAL DE CAMP par ARMÉE, le plus ancien MARÉCHAL DE CAMP. Ces OFFICIERS étaient les ordonnateurs de cette partie, et agissaient en conformité des instructions du GÉNÉRAL D'ARMÉE, car il était rare qu'ils fussent livrés à eux-mêmes dans cette opération. — En quelques MILICES ÉTRANGÈRES, le Campement était, au contraire, du ressort du QUARTIER-MAITRE GÉNÉRAL, ou bien du ressort d'un GÉNÉRAL DE JOUR. — Les OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR de la MILICE AUTRICHIENNE ont été réputés des plus habiles dans l'art du Campement. — Aujourd'hui le Campement serait probablement du ressort du CHEF de l'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE. — KINSKI et TURPIN (1769, C) ont traité de ce genre de Campement; mais MONTÉCUCULI (1670, A) est surtout l'AUTEUR militaire qui excelle dans les leçons, peut-être trop brèves, qu'il en donne. C'est presque toujours, à son avis, dans le choix des POSTES et des Campements que réside le succès de la CAMPAGNE; aussi veut-il qu'un GÉNÉRAL étudie tous les points d'ATTAQUE d'un TERRAIN, reconnaisse tous les moyens de DÉFENSE d'une PLACE qu'il va assiéger, juge tous les points de résistance du CAMP qu'il choisit, en explore le CHAMP DE BATAILLE, en prévoie les lieux de RETRAITE le moins hasardeux, constate la sûreté de tous les DÉBOUCHÉS, et calcule enfin toutes les chances, toutes les probabilités, avant de régler sa MARCHE et d'asseoir son Campement.

CAMPEMENT TACTIQUE (C, 2; G, 6). Sorte de CAMPEMENT qui est à la CASTRAMÉTATION ce que la pratique est à la théorie. Le Campement tactique est à l'égard du CAMPEMENT ACTIF ce que le résultat est au moyen; il est à l'égard du CAMPEMENT POLÉMONOMIQUE ce qu'un art mécanique est à une science élevée. — Le Campement tactique peut se définir: manière de CAMPER, suivant certaines règles conformes à l'esprit des MANŒUVRES; opération de l'arrangement et du DRESSEMENT des TENTES ou des BARAQUES; prise de possession d'un CAMP nouveau. — HYGIN (120; A) est le seul auteur ancien où l'on retrouve des règles; il en existait pourtant de savantes, ou du moins la MILICE ROMAINE obéissait à d'admirables traditions, comme le prouvent la coopération des MENSEURS, l'habileté des MÉTATEURS, la perfection des CAMPS ou du DÉCAMPEMENT. Le PAVILLON du CONSUL ou du GÉNÉRAL et ceux des TRIBUNS tombaient à la fois; les MANIPULES jetaient bas, à l'instant, leurs tentes; on eût dit un jeu de théâtre. — JOSÈPHE dit: Qu'au premier son de la TROMPETTE les TENTES sont mises à terre; qu'un

second SIGNAL annonce le chargement et le départ des BAGAGES; qu'on met alors le feu au CAMP, et qu'une troisième SONNERIE annonce qu'on doit se mettre en marche. — Les MILICES ITALIENNES avaient conservé ou acquis, en fait de Campement, une habileté que les TROUPES FRANÇAISES étaient loin d'avoir à la fin du MOYEN AGE; on en a la preuve dans la relation de la bataille de FORNOUE par COMMINES; il dit, comme une chose digne de remarque : *C'est leur coutume qu'ils font toujours leur camp si grand que tous y peuvent être en bataille et en ordre.* — De FRANÇOIS PREMIER à LOUIS QUATORZE, il n'y avait de principes de Campement que ceux que professaient, chacun à leur manière, les MARÉCHAUX DE CAMP et les MESTRES DE CAMP. — Le besoin d'établir des règles de Campement frappe FEUQUIÈRES (1750, A); il cherche à étendre à cette branche les principes du SERVICE DE GARNISON, et il propose plusieurs préceptes sages mais inapplicables.—Antérieurement à son traité, le MARÉCHAL GÉNÉRAL DES LOGIS DE L'ARMÉE était subordonné au MARÉCHAL DE CAMP DE JOUR, chef du CAMPEMENT POLÉMONOMIQUE, et était l'ordonnateur du Campement tactique; il le faisait tracer au moyen des MALLEBAROES, ainsi que les ANGLAIS l'ont fait bien plus tard; cependant, à cet égard, tout était vague dans notre ARMÉE. La plus ancienne ORDONNANCE qui existe est celle DE 1698 (25 AOUT) que BRIQUET (1761, H) relate; mais elle n'a en vue que le CAMP DE PLAISANCE de 1698, et se borne à être comminatoire contre les voleurs et les FILLES DE MAUVAISE VIE. — BRETON (1755, A), qui servait sous LOUIS QUATORZE, nous a laissé une dissertation sur les TENTES, mais il y a peu de chose à en tirer. — BOURELLES (1719, B), qui écrivait sous le RÉGENT, retrace les Campements de la GUERRE de HONGRIE; cette lecture serait d'un mince profit. PUYSÉGUR (1748, C), dont l'ouvrage remonte bien plus haut que l'époque de sa publication, et D'HÉRICOURT (1756, G) nous répètent les traditions du temps où ils écrivaient : la forme carrée avait la préférence, comme elle l'a encore chez les RUSSES, mais les règles législatives manquaient, ainsi que les auteurs le déclarent et s'en plaignent. — D'ARGENVILLERS mit au jour quelques principes consignés dans l'INSTRUCTION DE 1732 (2 AOUT). — Dans la GUERRE DE 1756, on ne connaissait que le Campement par TENTES de sept hommes, et chaque COMPAGNIE n'ayant qu'une tente de front. — CUGNOT (1766, C) prétend que, dans la première moitié du siècle passé, on CAMPAIT en QUINCONCE, sur deux LIGNES, tant pleines que vides. Cette assertion mérite peu de foi; chaque GÉNÉRAL se conduisait à sa guise. Le silence de la loi était si absolu à l'égard des Campements tactiques, qu'en vertu de vieilles traditions, et par une disposition arbitraire autant qu'odieuse, le MARÉCHAL GÉNÉRAL DES LOGIS forçait les HABITANTS, propriétaires ou voisins du TERRAIN où l'on venait de camper, au rachat des CAMPS DÉSEMPARÉS. — CHENNEVIÈRES (1750, C) nous transmet, faute de mieux, ses souvenirs sur ce qui s'était pratiqué au CAMP D'INSTRUCTION de 1727. — Les premières ORDONNANCES, si elles méritent ce nom, qui traitent du Campement, sont les INSTRUCTIONS brèves et transitoires DE 1732 (2 AOUT) et DE 1733 (1er JUIN). Les RÈGLEMENTS qui leur succèdent mettent à contribution les AUTEURS que nous venons de citer, et leur empruntent, sans discussion comme sans succès, les principes vagues et pauvres reproduits jusqu'à nos jours. Le RÈGLEMENT DE CAMPAGNE DE 1753 s'étend un peu plus. Bientôt on réunit en un même document et le CAMPEMENT tactique et les MANŒUVRES; ainsi l'INSTRUCTION DE 1755 (30 MAI) crée la première planche qui ait législativement figuré un CAMP. — La GUERRE DE 1756 nous met dans la confidence des Campements de FRÉDÉRIC DEUX, et du mécanisme si méthodique des AUTRICHIENS. — Le RÈGLEMENT DE 1778 (28 AVRIL) s'en approprie quelques dispositions, mais non la règle de s'y RETRANCHER; il modifie l'usage, jusque-là consacré, de ne CAMPER que sur des LIGNES droites; il permet d'en briser le FRONT, si le TERRAIN oblige à changer les points de direction, et pourvu que les CORPS soient à portée de leur CHAMP DE BATAILLE et de leurs DÉBOUCHÉS. — TURPIN (1783, O) applique ses recherches et ses calculs à des règles nouvelles de Campement. Le MINISTÈRE reste inattentif à ce que les propositions de cet AUTEUR ont de plus plausible, et le RÈGLEMENT DE CAMPAGNE DE 1788 recopie sans discernement, et vaille que vaille il applique à la GUERRE les dispositions du RÈGLEMENT DE 1778 créé pour la paix. — On retrouve encore les mêmes principes, si ce mot principe convient à nos vieux documents, dans l'INSTRUCTION SUR LE CAMPEMENT DE 1792, dans le RÈGLEMENT DE 1792 (5 AVRIL), dans l'INSTRUCTION SUR LE CAMPEMENT DE L'AN DOUZE, et dans le RÈGLEMENT DE 1809 (11 OCTOBRE); ce dernier, tout moderne qu'il soit, et quoique publié à une époque de progrès stratégiques, est aussi défectueux et plus disparate que ceux qui l'ont précédé; il a communiqué ses imperfections à l'instruction provisoire de 1823; c'est un amas confus de souvenirs féodaux, despotiques, républicains; ces documents supposent des OFFICIERS grands seigneurs, ayant chacun leurs VALETS; ils supposent le rétablissement d'une PRÉVOTÉ; ils renouvellent d'inexécutables dispositions,

telles que les COMMUNICATIONS OU CAMP qu'ordonnent les COLONELS, le FAUCHAGE, la conduite des VALETS, le transport des TENTES, etc. — De cette absence de règles claires, de méthodes sûres, de moyens applicables, il est résulté mépris et oubli de tout ce qui était législatif en fait de Campement; aussi, à l'exception des CAMPS DE FORTERESSES, ou des CAMPS DE BARAQUES, il ne s'était pas encore vu de CAMPS français, et surtout de CAMPS PASSAGERS, où régnassent la propreté, la POLICE, la symétrie. Les règles de Campement étaient si peu connues, si peu observées, que le savant GASSENDI lui-même exhume des RÈGLEMENTS en désuétude pour y puiser ses citations sur cette matière, et prétend qu'il faut compter soixante toises (120 mètres) de FRONT par cent hommes; ainsi une LIGNE de vingt mille hommes occuperait vingt-quatre mille mètres, ou près de cinq lieues. Il est visible que l'intention de GASSENDI était de compter non par têtes, mais par FILES, ce qui ne laisserait pas d'étendre un tel camp sur une lieue, tandis que le dernier RÈGLEMENT ne l'étendrait à raison de cent soixante-dix mètres par mille hommes, que sur trois quarts de lieue. — Au reste, toutes les dimensions de CASTRAMÉTATION sont encore à calculer, et doivent différer à raison des ARMES DIVERSES. Tous les autres détails sont également à reconstituer, comme l'ont senti les AUTEURS qui, tels que BARDIN (1807, D; 1816, E), CANTELOUBE (1818, F), SAVART, ont essayé d'éclaircir le mécanisme du Campement. Cependant une INSTRUCTION, qu'on peut regarder comme un chapitre d'attente à introduire dans un traité à composer, était publiée en 1836 (3 AOUT). — On peut faire sortir de ce qui existe, de fait ou de droit, les considérations suivantes : Notre Campement ne saurait être régulier comme celui des anciens; ses moyens d'exécution sont bien plus fatigants à raison du grand nombre de GARDES qu'il exige; il est moins favorable à la POLICE, à cause du défaut d'ensemble de ses parties et à raison de son développement démesuré; il ne saurait avoir l'avantage de mettre une ARMÉE à même de refuser, sans danger, le COMBAT. — Nul principe de Campement ne pourra s'établir tant que la CONSTITUTION des TROUPES, leur FORMATION, leurs divers PIEDS, leurs relations d'ARME à ARME, et le nombre des COMPAGNIES, continueront à être en état de vicissitude et de mutation tous les cinq ou six ans. — S'il s'institue des règles de Campement, elles ne prospéreront qu'au moyen des CAMPS D'INSTRUCTION. — Si l'on persévère dans les formes de Campement que le hasard a fait prévaloir, les CAMPS MINCES sur deux LIGNES seront maintenus, et, pourtant, le GÉNÉRAL *pourra donner au Campement la forme qu'il voudra en le coordonnant à la profondeur du terrain qu'il trouvera*, c'est-à-dire qu'il y aura et qu'il n'y aura pas principes; la disposition parallèle sera obligatoire dans le Campement, quoiqu'un tel principe, exigé comme absolu, soit visiblement défectueux; le Campement pourra s'ordonner par COMPAGNIE ou par DEMI-COMPAGNIE, ce qui double des combinaisons déjà compliquées; enfin, le Campement comprendra ou des TENTES D'ANCIEN MODÈLE, ou des TENTES DE NOUVEAU MODÈLE, ou des BARAQUES de forme arbitraire, ce qui rend inextricables les calculs. — L'examen de tant d'abus a porté SILVA (1778, F) à louer jusqu'à l'exagération le Campement condensé. — Quant aux OFFICIERS directeurs de Campement, on ne sait, dans notre LÉGISLATION actuelle, quels ils seraient. — Dans la MILICE ANGLAISE, ces OFFICIERS sont le QUARTIER-MAITRE GÉNÉRAL, et l'ASSISTANT QUARTIER-MAITRE GÉNÉRAL. — Une INSTRUCTION DE 1835 (8 AOUT) traitait particulièrement du Campement des BATTERIES D'ARTILLERIE; rien ne contribue plus à paralyser la LÉGISLATION, ou à la laisser inconnue, que d'en scinder ainsi les dispositions.

CAMPER, verb. act. et neut. V. ALLIÉ. V. CAMP. V. CAMPEMENT. V. CASTRAMÉTATION. V. CONTREVALLATION. V. FOSSÉ DE FORTIFICATION. V. MILICE SYKE n° 4. V. OST. V. PIQUET DE TENTE. V. PORTE-DÉCUMANE. V. QUARTIER. V. SIÉGE. V. TENTE.

CAMPER SOUS LE CANON. V. CANON D'ARTILLERIE. V. SOUS LE CANON.

CAMPESTE, subs. masc. V. CAMPESTRE.

CAMPESTRE, subs. masc. (F), ou CAMPESTE. Mot tout LATIN, qui exprime une espèce de HAUT-DE-CHAUSSES et de VÊTEMENT DE GUERRE qui servait aux SOLDATS de la MILICE ROMAINE; il consistait, dit VIGNÉRE (sur TITE LIVE), en un tablier de cuir souple, un BRAYER, une manière de jupon court, régnant du nombril au bas de la cuisse. C'était l'unique accoutrement du CHAMP DE MARS. GANEAU le compare à des *mauresques amples et courtes, à l'ARMÉNIENNE*. Le Campestre avait son analogue dans le *perizomata* des GRECS, et il se retrouve dans le KILT ÉCOSSAIS. Des artisans, tels que les brasseurs, les boulangers, portent un TONNELET de toile, dont la forme répond à celle de l'antique Campestre.

CAMPHRE, subs. masc. V. CAISSE DE PHARMACIE.

CAMPIDOCTEUR. V. CAMPIDUCTEUR. V. ÉCOLE TACTIQUE.

CAMPIDUCTEUR, subs. masc. (F). Mot tout LATIN, qui signifiait INSTRUCTEUR, ou directeur des EXERCICES d'un CAMP ROMAIN; c'étaient des PROFESSEURS DE TACTIQUE, d'ESCRIME et de GYMNASTIQUE de l'ancienne ROME.

Digitized by Google

Ils étaient comparables aux TACTICIENS GRECS. — Les Campiducteurs on, selon certains textes de VÉGÈCE et suivant Raymond, les CAMPIDOCTEURS se nommaient aussi MONITEURS, *monitores*, et DOCTEURS D'ARMES, *doctores armorum;* SUÉTONE les appelle du mot ÉTRUSQUE ET LATIN *lanista*, *lanistæ*, par allusion aux LANISTES qui, originairement, achetaient, vendaient des GLADIATEURS, les dressaient, comme le témoigne ROQUEFORT (1833), et qui, ensuite, conduisirent au Champ de Mars, et y instruisirent la jeunesse qui se vouait aux ARMES. — On voit également, sous les EMPEREURS, des PROFESSEURS D'ESCRIME nommés CAMPIGÈNES, qui jouissaient, dans la MILICE ROMAINE, de certains priviléges, tels que l'exemption des TRAVAUX du CAMP, etc. — JULES CAPITOLIN nous apprend que MAXIMIN, qui devint ensuite EMPEREUR, avait été CAMPIGÈNE sous le règne d'ALEXANDRE SÉVÈRE. — JUVÉNAL nous montre de son temps les Campiducteurs armés d'un FOUET avec lequel ils châtient les élèves qui commettent des fautes pendant le cours des EXERCICES.

CAMPIGÈNE, subs. masc. V. AIDE-MAJOR. V. CAMPIDUCTEUR. V. CAMP ROMAIN. V. ESCRIME. V. INSTRUCTEUR. V. LÉGION ROMAINE N° 1. V. MILICE ROMAINE N° 5.

CAMPO-FORMIO. V. NOMS PROPRES.

CAMUS (camuse), adj. V. BASTION CAMUS.

CANADA. V. NOMS PROPRES.

CANAL (subs. masc.) A BAGUETTE (B, 1; G, 1). Le mot Canal dérive, suivant GANEAU, du CELTIQUE, et, suivant GÉRELIN, de la même source que le mot CANON; mais il est visible qu'il est une abréviation du latin *canalis;* il a donné naissance au mot CHENAL, ou, du moins, il est des cas où ces termes se prennent l'un pour l'autre dans notre LANGUE MILITAIRE. — L'expression ne sera uniquement considérée ici que comme indiquant un conduit qui, postérieurement à l'usage du CANON A MAIN, était pratiqué le long du devant du BOIS d'un FUSIL DE MUNITION; ce conduit sert en quelque sorte de FOURREAU à la BAGUETTE.

CANAPSA, subs. masc. (F). Mot d'étymologie ALLEMANDE, provenant de *knappsack*, *schnapp-sack*, *knabsack*, suivant GANEAU et MÉNAGE; c'est-à-dire sac à porter des comestibles de peu de valeur, de la nourriture sèche; ou proprement BISSACE; le mot *knapsack* est resté ANGLAIS; comme le témoigne DUANE (1810, E). — On a d'abord donné le nom de Canapsa au sac que, par abus, on a ensuite nommé HAVRE-SAC. — Le Canapsa était le sac des HOMMES DE TROUPE de l'INFANTERIE, de même que le HAVRE-SAC, ou sac à avoine, était en même temps le Canapsa de la CAVALERIE et le garde-manger du cavalier. — Le Canapsa était une espèce de carnassière de toile ou de cuir que les LANSQUENETS portaient en sautoir, comme nous en avons vu encore l'usage, dans la MILICE AUTRICHIENNE, au commencement de la GUERRE DE LA RÉVOLUTION. — MÉNAGE témoigne qu'on disait encore, dans l'avant-dernier siècle, il a PORTÉ LE CANAPSA, pour signifier il a servi comme FANTASSIN, il a été GOUJAT: l'ACADÉMIE dit qu'on appelait Canapsa un simple PIÉTON. — Si l'on se reporte, en imagination, au temps où notre INFANTERIE était aussi méprisée que la CAVALERIE FRANÇAISE était estimée, on se rendra ainsi compte des motifs qui, depuis la renaissance, la réhabilitation de l'infanterie, ont amené l'abandon du terme Canapsa, qui était significatif et juste, pour y substituer le mot HAVRE-SAC, qui est dépourvu d'exactitude. — La MILICE AUTRICHIENNE avait, des dernières, conservé le Canapsa.

CANARDIÈRE, subs. fém. (F), ou ARME ROUCANIÈRE. Nom d'abord appliqué à une ARME propre à tuer des canards, et qu'on a ensuite donné à des ÉCHAUGUETTES de CHATEAUX FORTS d'où l'on tirait de très-loin; elles y étaient analogues aux ARMES des FLIBUSTIERS et aux *curriers of war* des Anglais.

CANCER, subs. masc. (term. génér.). Mot tout LATIN, signifiant ÉCREVISSE; mais il a été appliqué par la LANGUE FRANÇAISE à toute autre chose qu'à des animaux de cette espèce. — Le Cancer se distingue en CANCER HUMAIN et en CANCER OFFENSIF.

CANCER HUMAIN (D, 1, 5). Sorte de CANCER ou de tumeur incurable, d'une nature particulière, et toujours très-dangereuse; celui du testicule, ou SARCOCÈLE, est le plus commun, et se rencontre fréquemment chez les MILITAIRES. C'est une des INFIRMITÉS constituant INVALIDITÉ ABSOLUE ou RELATIVE, et emportant CAS DE RÉFORME.

CANCER OFFENSIF (F). Sorte de CANCER ou d'ARME CATAPALTISTIQUE qui était en usage au MOYEN AGE; il différait, mais d'une manière peu marquée, de la CARCAMUSE et du CATTUS. DUCANGE tire de la Chronique de Colmar, à la date 1300, la description suivante: *Expugnavit rex hanc civitatem per duo vasa (instrumenta concava quæ faciebant artifices sapientes); unum vas cattus vocabatur, aliud, Cancer.* — Le roi employa à l'attaque de cette ville deux vases ou vaisseaux (MACHINES creuses fabriquées par d'habiles ingénieurs); l'une de ces machines s'appelait CATTUS, l'autre Cancer. — *Fuit Cancer instrumentum magnum, in eo erat trabs magna, etc.; solus Cancer quingentos homines occupabat.* Le Cancer était une grande MACHINE renfermant un BÉLIER et occupant à lui

seul cinq cents hommes, etc. — Le Cancer était fermé en dessus et autour pour être à l'abri des pierres, mais il n'avait pas de plafond ou de plancher; c'est peut-être en cela, à ce que croit Jabro (1777, G), qu'il différait du sélier, dont le fond était fermé. Peut-être les hommes qui marchaient sous cette voûte ambulante avaient-ils été comparés à autant de pattes d'écrevisse; peut-être cette voûte était-elle comparée à l'écaille d'une écrevisse, ce qui aurait produit le mot Cancer.

CANCRIN. v. NOMS PROPRES.

CANDIDAT, subs. masc. (term. génér.), ou CANDIDAT MILITAIRE. Mot qui dérive du LATIN *candidatus*, vêtu de blanc, parce que les postulants, qui sollicitaient des fonctions publiques, se couvraient, à ROME, d'une robe blanche sans tunique. — Les Candidats de la MILICE ROMAINE composaient, comme on le voit dans Végèce (390, A), une classe de principaux SOLDATS tenant la tête des LÉGIONS, jouissant de priviléges, et destinés à prendre les premiers GRADES vacants. Il y en avait de simples, *simplares*, et de doubles, *duplares*, c'est-à-dire percevant une simple ou une double RATION, ou une HAUTE PAYE. — Gordien l'Ancien fut le créateur des Candidats, et en composa des COHORTES entières. — Nos ordonnances et nos AUTEURS ont imité le mot Candidat, comme synonyme d'ASPIRANT, et il signifie maintenant sujet proposé pour l'AVANCEMENT. — Dans l'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE, l'ANCIENNETÉ DE GRADE est, en certains cas, un titre à l'AVANCEMENT des Candidats. — L'ORDONNANCE D'AVANCEMENT DE 1762 est la première d'où l'on puisse tirer quelques notions à cet égard. — L'ORDONNANCE DE 1815 (23 SEPTEMBRE) s'occupait des Candidats de la GARDE ROYALE. — L'EUROPE commence à soumettre aux concours et aux EXAMENS les Candidats; il y a quantité de siècles que la MILICE CHINOISE n'en agit pas autrement, et c'est ainsi que font de nos jours les milices danoise, HANOVRIENNE, etc. — Les Candidats se distinguent en CANDIDATS AUX SOUS-LIEUTENANCES et en CANDIDATS DE TROUPE.

CANDIDAT au GRADE D'OFFICIER SUPÉRIEUR. v. AVANCEMENT AU GRADE D'OFFICIER SUPÉRIEUR. v. GRADE D'OFFICIER SUPÉRIEUR.

CANDIDAT (candidats) aux SOUS-LIEUTENANCES (C, 4). Sorte de CANDIDATS ayant GRADE de SERGENT au moins, et quatre ANNÉES DE SERVICE sans interruption, dont deux comme SOUS-OFFICIERS. — Ces Candidats sont présentés, lors des INSPECTIONS, aux INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

CANDIDAT de GARDE ROYALE. v. CANDIDAT. v. GARDE ROYALE.

CANDIDAT (candidats) de TROUPE (C, 4). Sorte de CANDIDATS, qui sont ou des SOLDATS proposés pour passer aux GRENADIERS ou autres COMPAGNIES D'ÉLITE, et choisis par le COLONEL; ou des HOMMES DE TROUPE proposés par leur CAPITAINE, et examinés par le MAJOR ou les CHEFS DE BATAILLON, pour avancer à des GRADES de SOUS-OFFICIERS; la LISTE en est inscrite sur un ÉTAT DE PROPOSITION DE CANDIDATURE et sur le TABLEAU de l'AVANCEMENT. Ces Candidats prennent GRADE, soit dans leur BATAILLON, soit dans un autre BATAILLON du même CORPS, ainsi que le dispose la CIRCULAIRE DE 1821 (21 JUIN).

CANDIDAT MILITAIRE. v. ACADÉMIE MILITAIRE. v. CANDIDAT. v. INGÉNIEUR-GÉOGRAPHE N° 1. v. MILICE SAXONNE N° 1. v. MILITAIRE, adj. v. OFFICIER N° 4.

CANDIDATURE. v. CAPORAL D'INFANTERIE FRANÇAISE DE LIGNE N° 4. v. ÉTAT DE C...

CANDIE. v. NOMS PROPRES.

CANDJAR, subs. masc. v. CANDJIAR.

CANDJIAR, subs. masc. (F), ou CANDJAR, ou CANJAR, ou CANJARE, ou CANJAXE, comme l'écrit l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C), ou HANDSCHAR, ou HANGIAR, ou HERPE, ou RINSCHAX. Ces mots désignent ou ont désigné une arme de JANISSAIRES, un petit SABRE, un POIGNARD asiatique légèrement courbé et à deux TAILLANTS ou TRANCHANTS; c'est une ARME A MANCHE que quelques AUTEURS confondent avec le CRIC. — Le FAUCHON A GARDE avait de l'analogie, par sa forme, avec certains Candjiars.

CANE. v. NOMS PROPRES.

CANEÇON, subs. masc. v. CALEÇON.

CANEPIN, subs. masc. v. CALPIN.

CANITZ. v. NOMS PROPRES.

CANJARE, subs. masc. v. CANDJIAR.

CANJAXE, subs. masc. v. CANDJIAR. v. CRIC.

CANNE, subs. fém. v. BOUT DE C... v. CHAINE DE C... v. COUP DE C... v. POMME DE C...

CANNE (term. génér.). Ce mot dérive du GREC et du LATIN *canna*; il rappelle le CEP, ou sarment, ou SCIPION que les TRIBUNS ROMAINS portaient comme un témoignage d'autorité, un attribut de la DISCIPLINE qu'ils exerçaient, un moyen de FUSTIGATION; il rappelle aussi la branche de pommier qui, au dire du MOINE DE SAINT-GALL, ÉCRIVAIN du huitième siècle, était le BATON DE COMMANDEMENT que portaient les CHEFS des FRANCS. — Du mot Canne est provenu CANON. — Une Canne militaire est un jonc ou un bâton léger qui s'est distingué ou se distingue en CANNE D'ADJUDANT, — D'ARMES, — DE CAPORAL-TAMBOUR, — DE TAMBOUR-MAJOR, — D'OFFICIER.

CANNE A ÉPÉE. V. A ÉPÉE. V. BATON FOURRÉ.

CANNE A FEU PUANT. V. A FEU PUANT. V. MINEUR FRANÇAIS.

CANNE A FOURCHE. V. A FOURCHE. V. ARQUEBUSE.

CANNE d'ADJUDANT (B, 1; F). Sorte de CANNE qui faisait partie de l'UNIFORME des ADJUDANTS de l'infanterie française de ligne, et qui n'était plus qu'une ARME innocente. Son usage, pratiqué depuis SAINT-GERMAIN, rappelle les Cannes des MAJORS, et celles qu'avaient portées, dans les RÉGIMENTS SUISSES, les ADJUDANTS créés par CHOISEUL. — Le RÈGLEMENT DE 1791 (1er AOUT) conservait aux ADJUDANTS leur Canne. Rien au reste n'était déterminé, quant aux dimensions, au prix, à la nature de cet EFFET DE DISTINCTION et de GRAND ÉQUIPEMENT. BARDIN (1807, D) avait proposé de donner quelque utilité à cet EFFET D'ÉQUIPEMENT en en faisant une mesure métrique. Le projet de RÈGLEMENT D'UNIFORME DE 1818 s'empara de cette idée; il donna à cette Canne un mètre de hauteur, POMME et BOUT compris, afin qu'au besoin elle servît à mesurer les TERRAINS; ce règlement fixait le plus fort diamètre du jonc à vingt-cinq millimètres, et lui donnait une POMME de cinquante millimètres de hauteur, en bois noir des îles. — La DÉCISION DE 1826 (31 DÉCEMBRE), qui a rapport à L'UNIFORME des ADJUDANTS, ne parle pas de cette ancienne MARQUE DISTINCTIVE.

CANNE d'ARMES (F), ou COURT BATON, c'est-à-dire ARME DE DEMI-LONGUEUR, ou GENETTE à l'ESPAGNOLE. Sorte de CANNE, telle qu'une ARZEGAIE courte, un BEC-DE-CORBIN, une HALLEBARDE de petite dimension, une DEMI-LANCE dont on se servait à pied. — La Canne d'armes était employée dans certains DUELS, dans les TOURNOIS, dans les CARROUSELS; elle l'était dans les COMBATS SINGULIERS et dans les COMBATS DE JUGEMENT, quand les VILAINS y prenaient part. — La Canne d'armes a fait longtemps partie de l'ARMEMENT des CENT-SUISSES. — On voit à JEND'HEUR des Cannes d'armes, dont la HAMPE, à partir du dessous du FER, est d'un mètre de long. Le FER est quelquefois en MARTEAU D'ARMES, en croissant, en TRIDENT, en double croix, c'est-à-dire à quatre branches horizontales, soit de diamètre égal, soit de force diverse; d'autres sont en forme de HALLEBARDE; une grosse houpe de laine, teinte en écarlate, est arrêtée à demeure au-dessous du FER. On y voit aussi des armes qu'on peut ranger dans la classe des Cannes d'armes, et dont la lame est accompagnée de deux fers de flèches à ailes; ils sont disposés horizontalement, et à l'opposite l'un de l'autre. — On s'est servi de la Canne d'armes, soit comme propre à pointer, soit comme DARD dans les TOURNOIS.

CANNE de CAPORAL-TAMBOUR (B, 1). Sorte de CANNE dont l'usage ne remonte guère au delà de l'institution de la GARDE IMPÉRIALE. La loi a depuis peu reconnu, pour la première fois, comme EFFET DE GRAND ÉQUIPEMENT et de DISTINCTION, la Canne du caporal-tambour, et elle l'a donnée aussi aux CAPORAUX-CORNETS. Jusque-là les CAPORAUX-TAMBOURS portaient ou étaient censés porter la CAISSE. — Le projet de RÈGLEMENT DE 1818 (25 NOVEMBRE) leur donna avec raison une Canne analogue à la CANNE du TAMBOUR-MAJOR; cette MARQUE DISTINCTIVE leur était indispensable, puisque dans toute SÉPARATION DU BATAILLON, les caporaux-tambours font fonctions de TAMBOURS-MAJORS. — La hauteur de la Canne du CAPORAL-TAMBOUR, BOUT et POMME compris, est d'un mètre cent soixante millimètres; la longueur du jonc entre la POMME et le BOUT est de huit cent cinquante millimètres. Son diamètre près de la POMME est de vingt-huit millimètres; son diamètre près du BOUT est de vingt millimètres. — Toutes les parties d'argent qui garnissent le jonc sont au titre du commerce. — L'ORDONNANCE DE 1830 (21 FÉVRIER) mettait cette Canne au compte de la MASSE D'ENTRETIEN.

CANNE de COLONEL GÉNÉRAL. V. COLONEL GÉNÉRAL.

CANNE de MAJOR. V. MAJOR. V. MAJOR-CAPITAINE N° 4. V. SUPPLICE. V. TAMBOUR IDIOTIQUE D'INFANTERIE FRANÇAISE N° 6.

CANNE de SOUS-OFFICIERS. V. MILICE WURTEMBERGEOISE N° 7. V. SOUS-OFFICIER.

CANNE de TAMBOUR-MAJOR (B, 1). Sorte de CANNE qui est un EFFET DE DISTINCTION et DE GRAND ÉQUIPEMENT; il en est fait mention, pour la première fois, dans le RÈGLEMENT D'EXERCICE DE 1791, quoique l'emploi de cette MARQUE DISTINCTIVE fût ancien déjà. — Elle était d'usage depuis que la Canne des OFFICIERS-MAJORS ou du MAJOR-CAPITAINE ne donnaient plus directement les signaux aux TAMBOURS. — On lit dans PRAISSAC (1622, A) et dans DELAFONTAINE (1675, A), que le TAMBOUR GÉNÉRAL (ainsi se nommait le TAMBOUR-MAJOR) châtiait de son BATON les TAMBOURS fautifs. — Ce BATON prit bientôt une forme et un nom nouveau; il le dut à des COLONELS coquets qui, dans un temps où il était de mode d'avoir des coureurs, et où les TAMBOURS portaient la livrée, jugèrent galant de donner au conducteur de leur livrée militaire, la CANNE de leurs coureurs. La mode accueillit en FRANCE la singulière invention de ce jonjou militaire; mais la gravité transrhénane ne s'en accommoda jamais, si ce n'est de nos jours et dans les royaumes

ALLEMANDS de création française.— L'ORDONNANCE D'EXERCICE DE 1791 régularisa l'usage de la Canne du TAMBOUR-MAJOR, et elle la consacra à donner les SIGNAUX des BATTERIES DE CAISSES et des divers genres de PAS. Elle en fit un moyen de RÉMANTIQUE. — A une époque très-moderne, une conséquence nécessaire de ce principe fut l'adoption de la CANNE du CAPORAL-TAMBOUR; mais aucune indication n'existait sur ce genre de distinction, et sur les dimensions, les formes et la matière de ces deux EFFETS D'ÉQUIPEMENT.— Les rédacteurs du projet de règlement d'uniforme de 1818 se résignèrent à sanctionner définitivement, comme cela arrive toujours à la longue, les caprices de la mode; ils déterminèrent que la hauteur de la CANNE serait d'un mètre trois cents millimètres, SOUT et POMME compris; que le JONC, entre le SOUT et la POMME, aurait une longueur d'un mètre; que son diamètre supérieur serait de trente-deux millimètres, et son diamètre inférieur de vingt-trois millimètres, et qu'enfin ce jonc serait environné d'une CHAINE se croisant et se fixant à des CRAMPONS. — Les détails, les formes, les cotes de cette Canne et de celle du CAPORAL-TAMBOUR sont exprimés dans une gravure d'un ouvrage moderne (1818, B).

CANNE d'OFFICIER (F). Sorte de CANNE dont l'usage moderne appartenait surtout aux mœurs du Nord, et dont l'exemple venait des milices de l'antiquité. — Dans le dernier siècle, les OFFICIERS de quelques CORPS ÉTRANGERS au service de FRANCE avaient adopté la Canne en imitation des formes de la MILICE AUTRICHIENNE. — La Canne des MAJORS français servait, comme le témoigne BOMBELLES (1754), à donner les SIGNAUX aux TAMBOURS; l'emploi de la Canne des TAMBOURS-MAJORS en a été une imitation. Dans les CORPS français, les OFFICIERS-MAJORS, comme le déclarent DUBOUSQUET (1769, B) et POTIER (1779, X), portaient la Canne; c'était du fait de l'usage, mais non de la loi. La CANNE D'ADJUDANT était un reste de ces habitudes. — Pendant le cours de la GUERRE DE SEPT ANS, un ORDRE DU JOUR, paru en 1760, et que relate JARRO (1777, G), interdisait, pendant les EXERCICES, le port de la Canne aux OFFICIERS-MAJORS, afin de les préserver de la tentation d'en châtier les SOLDATS en faute.— On trouve dans un document curieux, mais non officiel, de 1776, une défense aux LIEUTENANTS et SOUS-LIEUTENANTS de porter des Cannes; ce document est un RÈGLEMENT DE POLICE particulier au RÉGIMENT de Neustrie que commandait GUIBERT; car vers la fin du dernier siècle, faute de règles, chaque CHEF de CORPS en composait de particulières pour sa troupe. — En 1820 (30 JUILLET), le MINISTRE DE LA GUERRE a dû interdire l'usage des Cannes que quelques COLONELS s'étaient ingérés de faire prendre à leurs OFFICIERS, et qui étaient redevenues un de leurs EFFETS DE GRAND ÉQUIPEMENT.

CANNE PERCÉE. V. PERCÉ, adj. V. SARBACANE.

CANNELURE (subs. fém.) de LAME. V. LAME. V. LAME DE SABRE D'OFFICIER.

CANON, subs. masc. V. A CANON. V. ABANDON DE C... V. AFFUT DE C... V. AMORCE DE C... V. ANSE DE C... V. BAGUETTE DANS LE C... V. BAIONNETTE AU C... V. BALLE DE C... V. BATTERIE DE C... V. BOUCHE DE C... V. BOUCHE DU C... V. BOULET DE C... V. BOURRE DE C... V. BOUT DU C... V. BRAQUER LE C... V. BRUIT DE C... V. CARTOUCHE A C... V. CARTOUCHE DANS LE C... V. CHAMBRE DE C... V. CHAPITEAU DE C... V. CHARGE DE C... V. CHANGER UN C... V. COMMANDEMENT A C... V. COUP DE C... V. DANS LE C... V. DEMI-C... V. DÉMONTER LE C... V. DESLACHER LE C... V. DOUBLE C... V. EMBOUCHER LE C... V. EMBOUCHURE DE C... V. ENCASTREMENT DE C... V. ENCLOUAGE DE C... V. ÉVENT DE C... V. EXÉCUTER LE C... V. EXERCICE DE C... V. FEU DE C... V. FLAMBER UN C... V. GROS C... V. LUMIÈRE DE C... V. MAISTRE DES C... V. MANOEUVRER LE C... V. MÈCHE DE C... V. MONTER LE C... V. MUNITION DE C... V. ORGUEIL-C... V. PIÈCE DE C... V. PLONGER LE C... V. POINTER UN C... V. PORTÉE DE C... V. QUART DE C... V. RATÉ DE C... V. SERVIR LE C... V. SOUFFRIR LE C... V. SOUS LE C... V. TIR DE C... V. TIRER LE C... V. TRANCHE DE C... V. TRAVERS DE C... V. VOLÉE DE C...

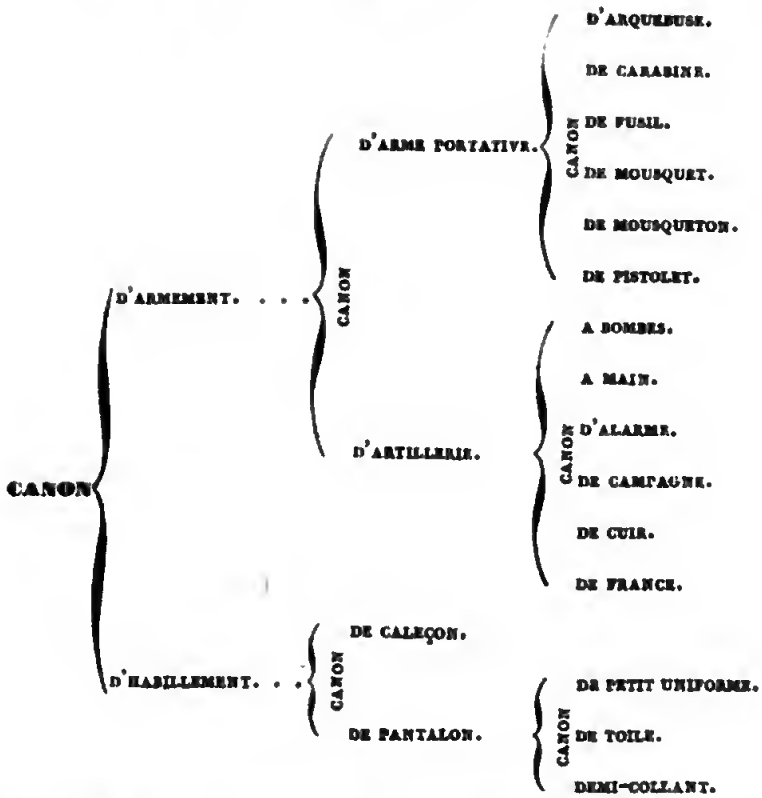

CANON (term. génér.), ou QUENNON, comme on disait au quinzième siècle dans les lettres royales citées par M. MONTEIL. Ces mots, que le bas LATIN rendait, à ce que dit JARRO (1777, G), par *gunna*, dérivent, ainsi que le mot CANAL, ou du GREC ou de l'ITALIEN *canna*, CANNE; dans cette dernière supposition, le terme Canon aurait été traduit de l'augmentatif *cannone*, gros tuyau, grand TUBE. GANEAU s'occupe de cette même question. — L'expression Canon est fort ancienne, comme le prouve le verbe CANONNER, qui était d'un usage antérieur à la POUDRE; mais on n'entrevoit pas distinctement si elle a ou non du rapport avec l'expression latine *cannones*, qu'emploie déjà URBICIUS (500, A) pour signifier, comme le remarquent DEJIGNE (1805, D) et M. le colonel CARRION (1824, A), des espèces de CHEVAUX DE FRISE. Ce qui pourrait faire douter de l'étymologie italienne, c'est que PAUL JOVE donne précisément à entendre que le mot Canon commençait à peine à être connu en ITALIE lors de notre EXPÉDITION à NAPLES, en 1495; d'une autre part, ce qui pourrait faire douter de l'acception précise des mots *gunna* et *cannones*, c'est qu'on trouve le passage suivant dans WALSINGHAM, qui écrivait bien postérieurement à l'invention du Canon : *Et illic figere et locare gunnas suas quas Galli Canones vocant*, etc.: ce fut là qu'ils fixèrent et placèrent les armes que les FRANÇAIS appellent Canons, etc. Dans un autre passage on lit : *Et cum lapidibus, lanceis, sagittis, igne græco, et missilibus quæ gunna vocantur*, etc.: ils nous repoussent avec des pierres, des lances, des flèches, le feu GRÉGEOIS, et les PROJECTILES nommés gunna, etc. — M. MORITZ MEYER rapporte à l'année 1529 le premier emploi du mot italien *canonne*; nous le croyons plus ancien. Ces Canons ont dépendu, tour à tour, des MAITRES D'ARTILLERIE, du GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS et du GRAND MAITRE DE L'ARTILLERIE. — Actuellement, le terme Canon s'emploie au singulier et au pluriel, pour signifier une espèce d'ARME A FEU, ou une partie d'ARME A FEU. Il prend le pluriel absolu, quand il a rapport à l'HABILLEMENT. — On a appelé TRANCHE l'aplatissement antérieur de la bouche des CANONS, pris dans la première de ces acceptions. — Le mot se distingue en CANON A LA MAIN, — A LA PERKINS, — A LA SUÉDOISE, — A VAPEUR, — A VENT, — BRONZÉ, — D'ARME A FEU PORTATIVE, — D'ARMEMENT, — DE BATAILLE, — DE BOIS, — DE BOUTON, — DE BRONZE, — DE CALEÇON, — DE CUIR, — DE DOUZE, — DE

FER, — DE FORTERESSE, — DE FUSIL A VENT, — DE FUSIL DE FUSILIER, — DE FUSIL DE MUNITION, — DE FUSIL DE VOLTIGEUR, — DE FANTALON, — DE FÉTRINAL, — DE RÉGIMENT, — DE SPIRALE, — DE SIÉGE, — DE SIX, — DE TRENTE-SIX, — DE VINGT-QUATRE, — D'ESPAGNE, — D'HABILLEMENT, — D'INFANTERIE, — EN BOIS, — OBUSIER, — PIERRIER, — RAYÉ.

CANON (canons) A BOMBES. Sorte de CANONS D'ARTILLERIE essayés à BREST, sur la proposition du colonel PAIXHAS, en 1824, et destinés surtout à servir aux BATTERIES DE COTES, et à lancer des BOMBES DE HUIT POUCES. L'amirauté ANGLAISE a donné suite à cette invention; de nombreux essais ont été faits à Wolwich, et des bateaux à vapeur ANGLAIS en sont armés.

CANON A LA MAIN. V. A LA MAIN. V. CANON A MAIN.

CANON A LA SUÉDOISE. V. A LA SUÉDOISE. V. INFANTERIE FRANÇAISE 2° 8.

CANON A LA PERKINS. V. A LA PERKINS. V. ARME A VAPEUR.

CANON (canons) A MAIN (F), OU CANON A LA MAIN, OU ESPINGARDE. Sorte de CANONS D'ARTILLERIE dont on se servait, avant le milieu du quatorzième siècle, dans la GUERRE DE CAMPAGNE, et pour la DÉFENSE DES FORTERESSES. A ces mêmes époques, l'on employait de puissantes BOMBARDES dans la GUERRE DE SIÉGE OFFENSIF. — On mettait à la main le feu au Canon à main. — Des miniatures d'anciens manuscrits témoignent que, pour tirer ces ARMES, des ARTILLEURS ou SOLDATS placés en SECOND RANG appuyaient leur Canon sur une des épaules des SOLDATS du PREMIER RANG. — En 1411, dit VILLARET, *Jean, duc de Bourgogne, avait dans son armée quatre mille Canons à main*; on les nommait ainsi pour les distinguer des RIBAULDEQUINS. — *Au siége d'Arras, en 1414, les assiégés firent une continuelle décharge de grosses balles de plomb qu'ils tiraient avec des tuyaux de fer, par plus de deux cents ouvertures qu'ils avaient faites dans les murailles, et qui causèrent la mort à beaucoup de gens.* Un autre auteur dit : *Les hommes d'armes placés sur les murs furent armés de Canons à la main.* — Ces citations témoignent que ce qu'on appelait Canons, ARMES dont l'usage s'étendit surtout depuis les premiers lustres du quinzième siècle, n'était autre chose que des ARMES A FEU PORTATIVES, à l'usage surtout de l'INFANTERIE. C'était une arme toute nouvelle, dit M. DE BARANTE, en 1414; cependant, dès 1380, on se servait de COULEVRINES A MAIN qui n'étaient pas autre chose. — M. MEYER (Moritz) décrit une ARME de ce genre fabriquée en 1440 : quatre pieds deux pouces de long, point de platine, un BASSINET ouvert fixé au canon, MONTURE brute non cintrée, et sans CANAL à RAGUETTE. Il décrit une autre ARME fabriquée en 1476 : trois pieds et demi de long, COUVRE-BASSINET, CHIEN A MÈCHE, DÉTENTE, RAGUETTE. Nous en concluons qu'entre les deux dates, 1440, 1476, le SERPENTIN a commencé à être en usage. — Le TUBE des Canons à main était en fer battu, et ne tenait pas à l'AFFUT; deux FANTASSINS, chargés de l'exécution de cette ARME, portaient à bras le TUBE, et se chargeaient tour à tour du CHEVALET ou de la FOURCHETTE qui lui servait d'AFFUT; ils assujettissaient le Canon sur sa FOURCHETTE, au moyen d'une crête à engrenage qui faisait partie du dessous du TUBE. — Les PROJECTILES du Canon à main consistaient en des morceaux de fer ou en des cailloux choisis; le feu se mettait à la CHARGE de la PIÈCE, à l'aide d'une MÈCHE. — Ces ARMES s'allégèrent sous le nom de COULEVRINE A MAIN, et l'invention de l'ARQUEBUSE A FEU et à CROC, ayant une PLATINE A SERPENTIN, améliora ces grossiers essais. — On trouve une description différente du Canon à main dans l'*Echo britannique* : *C'était*, dit-il, *un simple tube fixé sur un bâton droit, d'un mètre de long. Le fusil à main en fut un perfectionnement; il était de cuivre et plus long.* La principale différence de ce canon à ce FUSIL, suivant SKELTON, que l'*Echo* a traduit, consistait dans l'addition d'un BASSINET à recouvrement et d'une ALIDADE. En ANGLETERRE, on se servait du Canon à main en 1446; à CONSTANTINOPLE, en 1453. — Il a été traité des Canons à main par BAROCIUS, SKELTON, l'*Echo britannique*, n° 12, l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle* (au mot *Arme*).

CANON A VAPEUR. V. A VAPEUR. V. ARME A VAPEUR. V. HOYER (1827).

CANON A VENT. V. A VENT. V. CANON D'ARTILLERIE.

CANON BRONZÉ. V. A CANON BRONZÉ. V. ARME A FEU PORTATIVE. V. BRONZER. V. FUSIL D'UNIFORME. V. MILICE ANGLAISE 2° 4. V. TIR D'INFANTERIE.

CANON CARAMBINÉ. V. CARAMBINÉ, adj. V. FUSIL DE REMPART.

CANON (canons) D'ALARME (E; 1, 3), OU PIÈCE D'ALARME. Sorte de CANON D'ARTILLERIE, ordinairement de gros CALIBRE, chargé A POUDRE, et près duquel la MÈCHE ou le BOUTE-FEU est toujours allumé. — Les Canons d'alarme sont établis à certains POSTES, et dans les PLACES ASSIÉGÉES; on s'en sert aussi quand on CAMPE, et l'emploi en est indispensable depuis l'adoption des CAMPS MINCES; on les y place près du QUARTIER GÉNÉRAL ou à la TÊTE du CAMP, à l'effet de donner SIGNAL aux TROUPES CAMPÉES, et d'équivaloir à un ordre de PRENDRE LES ARMES, ou de rappeler les FOURRAGEURS.

— L'Encyclopédie (1785, C) promettait, aux mots alarme, camp, etc., de donner des définitions à l'égard des Canons d'alarme; mais on chercherait en vain dans cet ouvrage les explications promises.

CANON d'arme a feu portative. v. arme a feu portative. v. canon d'arme portative. v. poignard. v. tire-balle.

CANON (canons) d'arme portative (term. sous-génér.), ou canon d'arme a feu portative. Sorte de canons d'armement que, depuis l'adoption de l'arquebuse, on a nommés ainsi pour les distinguer des bouches a feu. — Les Canons d'arme portative ont varié beaucoup par leur calibre. — Ceux qui sont maintenant en usage sont marqués d'un contrôle, consistant en lettres et chiffres poinçonnés sur le pan de la lumière, sur le pan supérieur, et sur la queue de la culasse. — Les évents et les travers des Canons sont des défectuosités qui motivent la mise hors de service. — Les Canons se nettoient intérieurement au moyen de lavoirs; ce lavage a lieu ou devient nécessaire après cinquante ou cinquante-cinq coups. — Les Canons d'armes portatives se sont distingués en canons d'arquebuse, — de carabine, — de fusil, — de mousquet, — de mousqueton, — de pistolet.

CANON (canons) d'armement (term. sous-génér.). Sorte de canons ainsi nommés pour les différencier des canons d'ameublement; leur usage a succédé à celui des machines anciennes; la proportion de leurs charges, l'effet de leurs coups et de leur mitraille, la mesure de leurs portées, leur ligne de moindre résistance, diffèrent à raison de la dimension de l'arme. — Les Espagnols assiégèrent Gibraltar, en 1308, et Brescia, en 1311, avec des Canons; mais on en ignore l'espèce. On n'est pas mieux informé touchant ceux qui garnissaient le château de Puy-Guillaume, en Auvergne, en 1338, ni touchant ceux dont le duc Jean de Normandie se servait au siége de Thyn-l'Evêque, en 1339. — Les Canons d'armement se distinguent en canons d'armes portatives et en canons d'artillerie.

CANON (canons) d'arquebuse (F). Sorte de canons d'arme portative qui ont varié de poids, de longueur, de calibre, de monture, suivant qu'ils appartenaient à des arquebuses a serpentin ou à des arquebuses d'une autre espèce, et suivant qu'ils ont été calibrés pour des balles plus ou moins fortes. — Dans les derniers temps, et dans l'infanterie, les Canons d'arquebuse avaient la même longueur, qui a ensuite été celle des canons de mousquets.

CANON (canons) d'artillerie (term. sous-génér.), ou pièce de canon. Sorte de canons d'armement qui, dans la langue poétique, sont quelquefois nommés airain ou bronze. — L'expression Canon s'est d'abord appliquée génériquement à toutes les espèces d'engins et de bouches a feu a tir direct ou courbe; elle a absolument et techniquement signifié, dans Gassendi, pièce de trente-trois, et dans Manesson (1685, B), pièce de quarante-huit; elle caractérise actuellement les grandes armes en général; elle particularise les bouches autres que mortiers, obusiers, caronades. — La forme et la force des Canons ont varié, depuis le diamètre d'une balle pesant un quarteron, jusqu'au calibre de douze cents livres de balles, et même de huit mille huit cents livres, assertion probablement fabuleuse, reproduite par Velly à la date 1453. — On a appelé doubles canons des pièces de cent à cent vingt livres, et quarts de canons des pièces de huit. Ufano nommait reruffes, crépants, etc., certaines pièces d'Espagne. M. Raymond mentionne un genre de pièce qu'il appelle dreme. Gassendi cite comme ancien Canon le scorpion, mais n'en indique pas le calibre. M. Lebourg, M. Meyer (Moritz) nomment carthaunes, demi-carthaunes, certaines pièces d'Allemagne du dix-huitième siècle; leur nom est resté dans l'anglais *carthoun*. — La matière des Canons a moins varié que leurs noms et leurs dimensions; cependant, il s'en est fait de bois, cerclés en fer; les Vendéens ont renouvelé cet usage, à ce qu'affirme M. le colonel Carrion (1821, A). — Il s'en est fait de bronze, de fer forgé ou fondu, de glace (eau congelée); ces derniers ont servi, en Russie, dans des réjouissances, en 1740; il s'en est fait de cuir, ou du moins d'une matière ou d'un métal enveloppé de cuir. Tels étaient ceux de Gustave-Adolphe, suivant l'assertion de Grimoard (1775, B). Il s'en est fait, en 1761, à Mayence, de papier mâché; M. Meyer (Moritz) le témoigne. — L'époque précise de l'invention des Canons n'est pas connue. Thomas Aquirée, religieux augustin, cité par Jaeno (1777, G), rapporte qu'il se voyait à la Chine des Canons fabriqués quatre-vingts ans avant l'ère chrétienne. — Vossius (1660) a attribué l'invention des Canons à l'empereur chinois Vliey, bien antérieur à Jésus-Christ; mais nous ne retrouvons pas Vliey dans la nomenclature des empereurs chinois; il s'agit peut-être de Ven-ty ou de Wu-ty, qui vivaient l'an de Rome 574 et 613, ou, avant Jésus-Christ, l'an 140 ou 178. — Les Arabes, en 1147, se servaient de Canons sous Lisbonne, défendue par les Espagnols et les Normands. — En 1252, les Tartares employaient des

Digitized by Google

TUBES A FEU, nommés *pau*, contre les CHINOIS, qui y ripostaient par des PROJECTILES FULMINANTS. — On lit dans CASIRI (*Bibliothèque arabe-espagnole*, t. II, p. 7) la traduction latine d'un livre arabe qui remonte à 1249, et qui traite des PROJECTILES dont les MAURES faisaient usage. Voici un passage de ce livre qui semble en coïncidence avec ce qui est dit de l'antiquité présumée des COULEVRINES : *Serpunt susurrantque scorpiones circum ligati, ac pulvere nitrato incensi; undè explosi fulgurant, ac lucendunt. Jam videre erat manganum, excussum velutl nubem, per aera extendi, ac tonitru instar, horrendum edere fragorem, ignemque undiquè vomens, omnia disrumpere, incendere, in cineres redigere.* Des SCORPIONS (des PROJECTILES) comprimés par des liens, et enflammés par une POUDRE de nitre, se glissent, sifflent, font explosion, foudroient, incendient; vous eussiez vu le MANGONNEAU voler comme un nuage, s'étendre dans les airs, gronder comme le tonnerre, vomir la flamme, brûler ce qu'il rencontre, le dévorer, le réduire en cendres. — *Il serait intéressant*, dit HALLAM, *de savoir si* pulvis nitratus *rend fidèlement le texte.* — Ces faits répondent au règne de LOUIS NEUF et aux époques des premières CROISADES; il resterait à débattre si le récit, qui remonte à l'an 1249, et qui se rapporte à des événements plus anciens, ne s'applique pas au FEU GRÉGEOIS plutôt qu'à tout autre moyen d'ARTILLERIE, car le FEU GRÉGEOIS était bien connu au temps de SAINT-LOUIS, mais les autres descriptions dépeignent positivement le Canon. Si l'on y ajoute foi, il y aurait, en ce cas, lieu de supposer que les MAURES avaient reçu de l'ASIE ou de l'INDE, et qu'ils avaient apporté avec eux les MACHINES A FEU des CHINOIS. En effet, ce dernier peuple se servait, dès les premiers temps de l'ère chrétienne, de Canons de diverses espèces, à ce qu'affirme AMIOT (1782, O) qui en donne des descriptions minutieuses et des dessins probablement authentiques; il déclare qu'il tient ce qu'il en sait d'historiens aussi anciens qu'accrédités. — En 1305, les MAURES faisaient emploi du Canon au siége de Ronda. — HALLAM ajoute au passage déjà cité : *Un autre écrivain arabe paraît décrire l'usage du Canon dans l'année* 1323; *la Chronique d'Alphonse onze, roi de Castille, en parle clairement à l'époque du siége d'Algésiras, en* 1342; et, suivant Pierre MESSIE, *les Maures assiégés par ce prince, en* 1343, *tiraient sur son armée avec des mortiers de fer, bruyants à l'égal du tonnerre.*—L'opinion générale est que l'usage des Canons proprement dits s'introduisit en FRANCE sous PHILIPPE DE VALOIS, et que ce genre d'ARME succéda, de 1330 à 1340, aux ACQUÉRAUX. — Dès 1338, les MAITRES D'ARTILLERIE se servaient, contre les PLACES ASSIÉGÉES, de longs tuyaux de fer lançant du FEU GRÉGEOIS et des MALLÉOLES qui s'enflammaient au moyen de SOUFRE et de bitume. C'est peut-être de ces tuyaux ou ACQUÉRAUX qu'il est question, sous le nom de BOMBARDES, dans le compte du trésorier Barthélemy de DRACE, dressé en 1338, et mentionné par DUCANGE. Toutefois, M. BONTEMPS (1838) ne parle du Canon qu'à partir de 1346. — La ville de Nuremberg faisait le commerce de Canons en 1356.— MÉZERAI prétend, d'après VILLANI, qui parle de COUPS de BOMBARDES, *colpi delle bombarde*, qu'il y avait des Canons à la bataille de CRÉCY, en 1346; GIBBON, MAIREROY (1767, E), VILLARET et VOLTAIRE en doutent; FROISSART n'en dit rien.— Les premiers Canons qu'on vit à PARIS garnirent, en 1350, les CRÉNEAUX des REMPARTS que le prévôt MARCEL avait élevés comme nouvelle ENCEINTE, pendant la détention du roi JEAN; ce n'étaient probablement que des CANONS A MAIN.—VILLARET, aux dates 1364 et 1380, rapporte que, *suivant l'historien de l'empire, on voit, à Amberg, une pièce de canon fondue en* 1301; mais l'existence du canon d'Amberg a été contestée par VOLTAIRE. — On employait communément les Canons à la GUERRE DE SIÉGE, sous CHARLES CINQ; mais il paraît que c'est postérieurement à 1365 que, dans l'ARMÉE FRANÇAISE, ils ont été nommés BOMBARDES, ou Canons à BOULETS DE PIERRE.— M. le général COTTY (1822, A) affirme que, pour la première fois, on TIRA le Canon, en 1366, à Clodia Fossa, place défendue par les GÉNOIS et attaquée par les VÉNITIENS; il rapporte que des ALLEMANDS amenèrent deux petits Canons qui TIRAIENT des BALLES de PLOMB. — SCHWARTZ introduisit l'usage de la grosse ARTILLERIE chez les VÉNITIENS. DARU reporte l'usage de ce TIR à la campagne de 1376 et de 1377, et dit *qu'on n'avait point vu de Canons en Italie avant ceux que les Vénitiens fabriquèrent avec un art merveilleux;* ils s'en servirent avantageusement, en 1380, contre les GÉNOIS, et l'ITALIE s'en indigna, parce que ce procédé ne lui semblait pas chrétien et de bonne GUERRE. — A cette époque, le Canon avait fait entièrement oublier l'usage du BÉLIER. — En 1378, si l'on en croit FROISSART, les ANGLAIS attaquaient SAINT-MALO avec quatre cents PIÈCES; il est à croire que c'étaient des Canons forgés, et de massifs MOUSQUETS, car des historiens ont prétendu que c'est en 1547 que les ANGLAIS ont commencé à couler des Canons en fer.— Sous CHARLES SIX, vers 1385, des Canons courts commençaient à lancer des BOULETS DE PIERRE; pendant ce règne, on parvint à couler

en FONTE des BOUCHES A FEU plus perfectionnées. Jusque-là simples cylindres à deux ouvertures, elles prirent des ANSES et fermèrent à demeure leur CULASSE. — Vers 1397, Jean GALÉAS avait, à ce que nous apprend CORIO, trente PIÈCES de Canons de calibre. — Vers 1400, on distinguait une partie des Canons sous le nom de COULEVRINES, et de CANONS A MAIN. — On lit dans M. DE BARANTE, à la date de 1407, que, pour assiéger Calais, alors occupé par les ANGLAIS, le duc de Bourgogne avait réuni douze cents pièces de Canons et trois mille grosses PIERRES pour les charger; mais la disproportion entre cette quantité de PROJECTILES et ce chiffre de BOUCHES A FEU démontre qu'il y en avait apparemment peu de grand CALIBRE; la plupart était probablement des CANONS A MAIN, d'autant que l'armée se composait de trois mille huit cents chevaliers ou écuyers, de mille huit cents arbalétriers, de mille piquiers, de trois mille cinq cents PIONNIERS; on n'y voyait pas figurer nominalement des tireurs de Canons; ils étaient apparemment manœuvrés par des PIONNIERS d'élite. — En 1427, comme le témoigne DARU (*Histoire de Venise*, 1821), les VÉNITIENS prirent sur les Milanais, à Brescello, cent soixante-dix-huit PIÈCES, parmi lesquelles *il y en avait seize d'une très-grande dimension, et une, surtout, qui lançait des quartiers de roches du poids de six cents livres.* — Les premiers Canons étaient formés d'un assemblage de cercles de fer forgé; ils se CHARGEAIENT pour la plupart par la CULASSE, suivant le système que les FUSILS A LA MONTALEMBERT ont fait revivre. — Mais il ne paraît pas que tous les Canons fussent de plusieurs pièces rapportées, comme les anciens ACQUÉBAUX; ils étaient à BOITE ou CHAMBRE MOBILE; c'était un cylindre qui s'y ajustait et contenait la CHARGE; telle était la grande différence entre les Canons ou BOMBARDES et les COULEVRINES; ces dernières étaient un grossier FUSIL DE REMPART à TUBE d'une seule pièce. — Le journal du siége d'ORLÉANS témoigne qu'en 1428 les mots Canons et BOMBARDES se prenaient l'un pour l'autre, qu'ils étaient en cuivre, que les plus fortes PIÈCES ne lançaient pas leurs BOULETS DE PIERRE à plus de trois cent cinquante à quatre cents toises; cependant les Orléanais assiégés parvinrent à fondre un très-gros Canon, et à étendre la PORTÉE jusqu'à sept cents toises. — Des Canons de cette ville étaient alors encastrés dans des madriers, où ils s'engageaient d'un demi-diamètre, au moins; des bandes de fer transversales les retenaient à cette sorte d'AFFUT. — M. Jallois, historien du siége d'ORLÉANS, a dessiné et décrit des Canons de 1428 qui se démontaient par pièces; ils inspirent peu d'estime pour l'ARTILLERIE française de ce temps-là. — Quelle que soit l'origine de la découverte des Canons, ils ne se sont répandus, dans les pays que nous habitons, que fort tard. Ainsi, il n'est pas avéré que les BOURGEOISES et les COULEVRINES de FRANCE aient, comme on l'a présumé, du milieu du treizième siècle. — Pendant longtemps on se servit, à la fois, et de l'ARTILLERIE A FEU, et des MACHINES DE GUERRE de l'ARTILLERIE ancienne; aussi le nom de certaines ARMES, telles que les BOMBARDES, BRISE-MUR, ESCINGARDES, PERRIERS (que, par inattention, des ÉCRIVAINS ont confondus avec les PIERRIERS), signifie-t-il, suivant les temps, ou une MACHINE NÉVROBALISTIQUE, ou une ARME A FEU : ajoutez à cette observation qu'on disait d'abord, comme le témoigne ROQUEFORT, DESLACHER LE CANON, pour signifier le FAIRE PARTIR; de même que l'expression TIRER LE CANON vient de ce qu'on tirait une corde, une clavette, etc., pour faire jouer les MACHINES NÉVROBALISTIQUES. — Les historiens BRANTOME, COMMINES, FROISSART, JUVÉNAL DES URSINS, MONSTRELET, donnent, indifféremment, le nom de Canons aux ARQUEBUSES et aux ARMES A FEU de PETIT CALIBRE, comme aux plus fortes ARMES de l'ARTILLERIE FRANÇAISE; ils disent, en parlant des ARMÉES alors guerroyantes, qu'il y avait dans celle-ci *quatre mille couleurines*, dans celle-là *dix mille que canons, que coulevrines.* — Vers ces époques, on conduisait, contre les PLACES ATTAQUÉES, le Canon au moyen de GALERIES D'APPROCHES. — Suivant quelques AUTEURS, le poids des BOULETS que portaient les Canons proprement dits n'avaient guère, jusqu'au quinzième siècle, excédé, en FRANCE, cinquante kilogrammes, mais c'est une assertion inexacte. — Depuis 1450 environ, les FRANÇAIS renoncèrent aux Canons forgés, et commencèrent à n'en employer que de fondus, d'abord immobiles; on les coulait souvent sur place, pour une destination locale et spéciale. — En ORIENT, dès la seconde moitié du quinzième siècle, des Canons TURCS, employés aux LIGNES du SIÉGE de CONSTANTINOPLE, en 1453, portaient des BOULETS DE PIERRE pesant DOUZE CENTS LIVRES, ce qui semble peu croyable. On coula sous LOUIS ONZE, en 1470, le fameux Canon ou BOMBARDE de TOURS, qui portait CINQ CENTS livres de BALLES, et on substitua le BRONZE au fer jusque-là employé. — M. le colonel CARRION (1824, A) dit qu'en 1460 les plus forts CALIBRES français étaient de CENT QUINZE livres, mais qu'il en fut tout autrement depuis 1470. — En 1482, la MILICE RUSSE faisait, pour la première fois, usage de Canons; des bannis étrangers lui en avaient enseigné l'emploi. — Le règne de CHARLES HUIT, à partir de

1483, fut une époque où se perfectionnèrent les Canons. Ceux qu'il mena sur roues à Naples pesaient, au rapport de Paul Jove, huit milliers, et leur bouche recevait un boulet gros comme la tête; nous n'ajoutons pas foi à cette grosseur du projectile : ces canons eussent été de plus de cent livres de balles; ce n'est pas supposable.—Au seizième siècle, les pièces commencèrent à devenir plus mobilisables, mais telles d'entre elles pesaient jusqu'à quinze et vingt milliers. — En 1524, une pièce de cent, employée au siége de Marseille, y était servie par soixante hommes. — En 1529, on coulait à Trèves un griffon de cent cinquante livres de balles. — Les premiers Canons dont la milice anglaise ait fait usage furent fabriqués en 1562; mais nous ne répétons que dubitativement cette proposition, car Froissart autorise à n'y pas croire. — En 1570, comme le témoigne Daru (*Histoire de Venise*, t. IV), les gros Canons de la milice turque étaient de cinquante et de cent livres de balles.—Preissac (1622, A) témoigne que, dans le seizième siècle, il fallait vingt-trois chevaux pour traîner un Canon de France; six charrettes à quatre chevaux l'accompagnaient. — Dans les seizième et dix-septième siècles, on revint à des essais de pièces forgées, et elles furent bien supérieures aux anciennes, à raison des progrès que l'industrie et la main-d'œuvre avaient faits.— Louis douze et François premier employaient communément des pièces de cinquante livres de balles. — Sous le premier de ces princes, quantité de villes françaises faisaient, à ce que rapporte Machiavel (*Tableau de la France*), couler des Canons aux frais des habitants. — Les douze apôtres de Charles-Quint étaient des pièces de quarante-cinq, suivant les uns, et de quarante, suivant Persy. — Les guerres en Italie y propagèrent l'artillerie, et elle commença à être soumise à des règles mieux calculées. — Vers le même temps, on a distingué, en France et en Italie, les calibres, en donnant aux bouches a feu a tir direct des noms fantastiques de reptiles, tels que couleuvrine, etc., ou d'oiseaux de proie, tels que fauconneau, etc. La dévotion espagnole avait, au contraire, baptisé les Canons sous des noms de saints. — L'usage relatif à la dénomination et à la classification des pièces changea sous Charles neuf. Son édit de 1572 réduisit à six espèces les anciennes bouches a feu, et ne reconnut plus que le Canon (c'est-à-dire la pièce de trente-trois), la couleuvrine, la batarde, la moyenne, le faucon, le fauconneau. Ce Canon de trente-trois était commandé par un maître canonnier, ayant sous ses ordres trois chargeurs, un boute-feu, trente pionniers.—En 1596, suivant M. Meyer (Moritz), des canons de bois tiraient des balles a feu à Huist, en Hollande, et, en 1627, l'infanterie suédoise se servait de canons de cuir. — Dans la guerre de la Ligue, l'usage du Canon disparaît presque tout à fait. Henri quatre, à son avénement au trône, en possédait à peine. Sully nous apprend qu'en 1600 il n'y en avait que six, et il releva d'une manière si prodigieuse l'artillerie, qu'en janvier 1610 il faisait figurer, au au compte rendu, plus de quatre cents pièces de quatre calibres différents; il faisait fondre, en 1598, un des plus longs Canons qui se soient faits en France, c'est la couleuvrine de Nancy.— Naudé rapporte qu'un certain Marini fabriqua un Canon de peaux solidement cousues, qui pesait trois cents, et qu'il la présenta, en 1632, à Isabelle d'Autriche, qui était alors en Anvers.— Dans la guerre de trente ans, Gustave-Adolphe promenait, en 1627, en Allemagne, ses canons de cuir; il attaquait sans succès, près de Nuremberg, en 1631, Walstein, dont le camp était défendu par cent bouches a feu. — Vers 1641, le jésuite Shall fond, à Pékin, les premiers Canons de bronze qui s'y soient vus, car il paraît que l'antique artillerie chinoise n'était que de fer forgé. — Condé s'emparait à Lena, en 1646, de trente-huit Canons, quantité alors considérable, si on la compare au matériel que les Français mènent en campagne. — En 1666, suivant M. Meyer (Moritz, *Journal des Sciences militaires*, p. 344), les calibres de quatre, huit, seize, vingt-quatre s'introduisent en France. —En 1685, suivant l'*Echo britannique*, l'empereur indien Alum Ger faisait fondre, en souvenir de la prise de Béjapour, une pièce qu'on appelait *Malicke meidan*, le Seigneur de la plaine; elle avait quatorze pieds de long, deux pieds de diamètre, et portait un boulet de seize cents. — C'est probablement la même pièce que M. Meyer (Moritz) dit avoir été trouvée, en 1826, à Bischapur (ou Béjapour, ou Bidjepour, ou Vidjayapoura, autrefois Visapour). Elle pesait trois cent dix quintaux, était longue de quatorze pieds et quatre pouces, avait deux pieds quatre pouces de calibre, quatorze pouces et demi d'épaisseur à la bouche, et dix-huit pouces à la culasse; ainsi, sa grosseur était de quatre pieds huit pouces à cinq pieds deux pouces. Sa charge de poudre pesait quatre cent vingt-huit livres, son boulet trois mille cinq cent quarante. — Le prince Eugène se saisissait, à Belgrade, d'un canon transporté à Buda, en 1717; il avait huit mètres de long, et portait cent dix livres de balles. — Depuis Henri quatre jusqu'à Louis quinze, on se conforma peu à

l'édit de 1572 (mars); on se servait de jumelles, on faisait usage de demi-canons de France et d'Espagne, de doubles canons, de quarts de canons, et particulièrement, depuis le commencement du dix-huitième siècle, on employait des pièces de huit. — Vers cette époque, rien n'était régié chez aucune puissance de l'Europe, quant aux dimensions et à la forme préférable à donner aux pièces; elles avaient, en général, une longueur exagérée. — Vallière provoqua l'ordonnance de 1732 (7 octobre), qui établissait de plus sages principes, et proportionnait les longueurs et les calibres; elle en admettait cinq, connus sous le nom de vingt-quatre, seize, douze, huit et quatre : ce dernier, suivant l'*Echo britannique*, s'appelait aussi mignon. Mais, bien plus tard, il se conservait encore des pièces, comme le témoigne Carré (1783, E), de quarante-huit, de soixante-quatre, de quatre-vingt-seize. — Une fête donnée à Catherine deux, en 1740, a offert une particularité curieuse; trois Canons de six, moulés en glace naturelle, et des mortiers de même matière faisaient feu, et tirèrent quatre à cinq coups avant de se briser. — Suivant les systèmes admis, ou les calibres en usage, la chambre des pièces a été, ou sphérique, ou égale en diamètre, ou en cylindre de moindre diamètre que le calibre. Les Canons de France ont été d'abord à chambre, et, depuis la guerre de 1756, sans chambre. — On appelait astragale et bourrelet les parties renforcées entre lesquelles était la partie moins épaisse, nommée collet. — On appelait bouton, ou coscarle, suivant Duane (1810, E), l'ornement saillant et arrondi en arrière de la culasse, dans la direction de l'axe; il y tient par un listel; il donne prise aux leviers; on appelle congé une moulure creuse en quart de rond. — On appelle tourillons les deux pivots à l'opposite l'un de l'autre, qui reposent dans les encastrements. — Nous sommes arrivés à l'époque où l'on employa des cartouches et des gargousses pour charger les armes, soit à boulets, soit à poudre. — Depuis Gribeauval, le huit et le douze composaient les pièces de position. — Depuis Saint-Remy, on cessa de fondre des pièces de quarante-huit pour le service de l'armée de terre. — Jusque-là, des charrettes portaient les munitions; l'usage était de charger en puisant à même les barils de poudre, avec une cuiller nommée lanterne, comme le témoignent Carré (1783, E) et M. le général Cotty. On abritait l'amorce contre le vent ou la pluie en la cachant sous un chapiteau non à demeure, formé de deux planchettes en manière de double auvent, ou d'équerre. — Bonaparte apporta des modifications aux calibres non moins qu'à la tactique de l'artillerie; l'on voit, dans ses guerres, figurer des Canons de six et de trois; on y voit des pièces de quarante-huit défendre des passes et des points maritimes; mais, en général, ses plus fortes batteries d'artillerie se composaient de pièces qui n'outre-passaient pas vingt-quatre livres. — Gassendi définit le Canon actuel : *Un tronc de cône de métal fondu et foré cylindriquement.* — On a essayé, à diverses époques, des Canons à plusieurs coups, des canons a vent, des Canons à culasse aérée, etc. Mais le succès n'y a pas répondu. — Il y avait, en 1726, sur des remparts, suivant M. Meyer (Moritz), des canons pierriers, se chargeant par la culasse, et jetant quantité de balles; il y avait aussi de ces canons pierriers qui étaient en bois. — Le mot Canon se prend quelquefois au singulier, comme exprimant l'ensemble des bouches a feu. On dit : s'emparer du Canon de l'ennemi; conduire du Canon à un fourrage armé; rendre une brèche praticable au Canon; être à la bouche du Canon, à la gueule du Canon; braquer, démonter à coups de boulets une pièce; l'embouchier, c'est-à-dire, suivant Ganeau, tirer de manière à introduire un boulet dans le Canon de l'ennemi; enclouer, exécuter, manœuvrer, monter, plonger, pointer, servir le Canon; envoyer des volées de Canon; occuper un commandement a canon, etc. — On dit : être sous le canon, camper sous le canon d'une place, pour exprimer qu'on est sous la protection du feu de la place. — On appelle pièces folles des Canons qui ne portent pas juste, parce que l'ame n'en est pas forée droit. — On appelle gros canon une réunion de pièces de fort calibre; l'Académie appelle accul des pieux plantés en terre pour prévenir le recul. — On a tiré, avec des pièces de moyen calibre, jusqu'à deux cents coups en neuf heures, et cent trente-huit coups en cinq heures; mais, par la fréquence et la continuité des coups, la lumière s'agrandit, la pièce s'échauffe, se courbe et souvent elle crève. — Le service du Canon se régie par batteries; elles prennent des dénominations conformes à leur destination. — La multiplication et les longues portées du Canon ont discrédité les camps retranchés. — La loi punit l'abandon des Canons, comme celui des voitures. — Douglas a adapté des platines à la lumière de certains Canons; elles remplacent la mèche. — Depuis quelques lustres, des caronades et des armes a vapeur ont produit des effets pareils ou préférables, en certaines circonstances, à ceux du Canon. — Par rapport au nombre des obusiers,

le nombre des Canons varie dans les BATTERIES, suivant les MILICES. — Nulle part le luxe des pièces n'a été porté si loin qu'à ROME, pays qui s'en sert le moins; ainsi des Canons de bronze doré, mis en mouvement pour l'enterrement des papes, y sont traînés à la suite de la garde suisse. — On a vu des MILITAIRES périr par le simple effet du SOUFFLE du Canon. — La locution SOUFFLER LE CANON donnait idée de l'irrévérencieuse bravoure d'un CHEF MILITAIRE, qui osait résister, dans une VILLE, à une ARTILLERIE royale. Ce CHEF risquait d'être pendu, et cette VILLE de perdre ses CLOCHES. — Nous avons dit que les CANONS DE FER avaient été l'enfance de l'ART; eh bien! en 1834 et 1835, on semblait disposé à revenir aux CANONS DE FER; des OFFICIERS de l'ARTILLERIE FRANÇAISE avaient la mission d'aller en SUÈDE, et de faire fabriquer des armes de ce métal en ce royaume. — TARTAGLIA est le plus ancien AUTEUR qui traite des CANONS; après lui, viennent ARCHERBOLTZ, BACHMANN, BARDET (1741, B), COURTIN (1823, E), DEMOUY, M. FRANCŒUR, FLURANCE (1608), M. HOYER (1812), M. JAMES (1810, C), KNOCK (1759, A), Moritz MEYER, POTIER (1779, X), UFANO, le *Dictionnaire de la Conversation*, l'*Encyclopédie des Gens du monde*, l'*Echo britannique*, le *Journal des Sciences militaires* (1836, pag. 305 et pl. 16), et tous les AUTEURS mentionnés au mot ARTILLERIE D'ARMEMENT. — L'ENCYCLOPÉDIE (1785, C) n'avait pas traité l'article Canon; cette omission a été réparée dans un supplément moderne (1822 A). — Le Canon ne figure ici que sous un point de vue historique; un examen plus dogmatique demanderait à être fait par des OFFICIERS D'ARTILLERIE; seulement, quelques explications générales seront données au sujet du CANON A BOMBES, — A MAIN, — D'ALARME, — DE CAMPAGNE, — DE CUIR, — DE FRANCE.

CANON de BATAILLE. V. BATAILLE. V. CANON D'ARTILLERIE. V. DURTUBIE. V. LANCELOT. V. LOMBARD (1982). V. PIÈCE DE BATAILLE.

CANON de BOIS. V. BALLE A FEU. V. BOIS. V. CANON D'ARTILLERIE. V. PASSE-VOLANT IDIOPLIQUE. V. REMPART DE FORTERESSE.

CANON de BOUTON. V. BOUTON. V. BOUTON A ATTRIBUT.

CANON de BRONZE. V. BRONZE. V. CANON D'ARTILLERIE. V. MILICE CHINOISE N° 5.

CANON de CALEÇON. V. CALEÇON. V. CANONS.

CANON (canons) de CAMPAGNE (G, 2; H), ou PIÈCE DE CAMPAGNE. Sorte de CANONS D'ARTILLERIE dont le CALIBRE a été DE TROIS, DE QUATRE, DE SIX, DE HUIT, DE DOUZE, DE SEIZE. Les PIÈCES A LA SUÉDOISE et l'ARTILLERIE D'INFANTERIE en faisaient partie. — GRIBEAUVAL n'avait conservé dans l'ARTILLERIE DE CAMPAGNE que quatre échantillons; il avait fait abolir le TROIS, les COULEVRINES de SEIZE, les AMUSETTES, etc. La GUERRE DE LA RÉVOLUTION démontra que le CALIBRE DE DOUZE ne se prêtait pas à la célérité des mouvements de la TACTIQUE; aussi fut-il peu employé: la PIÈCE DE HUIT et l'OBUSIER DE SIX POUCES furent préférés et organisés en BATTERIES de six ou de huit BOUCHES. — On lit dans les Mémoires de BONAPARTE (le général Montholon, tom. 1er, pag. 270) qu'*il a supprimé les pièces de quatre et de huit; il y a substitué la pièce de six; l'expérience lui avait démontré que les généraux d'infanterie faisaient usage, indistinctement, de pièces de quatre ou de huit, sans avoir égard à l'effet qu'ils voulaient produire.* — Le système de 1828 a remis en service la PIÈCE DE DOUZE, DE QUATRE, DE HUIT; a renoncé à faire couler du SIX, et a donné le même AFFUT à la PIÈCE DE DOUZE et à l'OBUSIER DE SIX POUCES, le même AFFUT à la PIÈCE DE HUIT et à l'OBUSIER DE VINGT-QUATRE. Quelques renseignements touchant les Canons de campagne sont dans l'ENCYCLOPÉDIE (1751, C, suppl.), M. JACOBY, POTIER, (1779, X, suppl.) et le *Dictionnaire raisonné des sciences*.

CANON de CARABINE (G, 3; F). Sorte de CANON D'ARME PORTATIVE que le CARABINIER D'INFANTERIE CHARGE A CALPIN en assujettissant l'ARME entre ses deux cuisses; il y emploie des BALLES d'un CALIBRE particulier, car les BALLES DE FUSIL ne sauraient y servir. — Le Canon de carabine est renforcé en métal; son extérieur est taillé à PANS longs; son intérieur est spiralement entaillé de RAIES. — Le Canon des CARABINES FRANÇAISES a six cent cinquante millimètres de longueur et doit être sans DURILLONS. Son poids, quand le Canon est fini et culassé, est d'un kilogramme six cent trente grammes. — Il a été confectionné à Liége des MODÈLES où un Canon de carabine s'adaptait au FUSIL KOPTIPTEUR.

CANON (canons) de CUIR (F). Sorte de CANONS D'ARTILLERIE, qui ont été en usage dans la GUERRE DE 1635. Les historiens du dix-septième siècle n'en ont donné qu'une idée peu juste; le nom par lequel ils désignent ce genre d'ARMES pourrait induire en erreur les lecteurs. M. MEYER (Moritz) en a parlé avec plus d'exactitude, à la date 1626. — L'invention de ces Canons est attribuée au baron Melchior de Wurmbrand, qui passait, en 1627, du service d'AUTRICHE à celui de GUSTAVE-ADOLPHE. Ce prince se servit, pour la première fois, de cette ARTILLERIE en 1628, et en avait pourvu son infanterie dans la guerre de trente ans. C'étaient des tubes de cuivre mince et battu, renforcés de qua-

Digitized by Google

tre bandes de fer, entourés de fortes cordes et engainés, à demeure, dans une espèce de fourreau ou d'étui de CUIR bouilli. L'extérieur en était peint ou doré. Deux hommes traînaient facilement, sur son AFFUT, cette BOUCHE A FEU, que décrivent ASCHENHOLTZ (tom. III, pag. 322), GRIMOARD (1775, B), LEBOURG, le *Journal de l'Armée* (tom. II, pag. 263), le *Journal des Sciences militaires* (1836, pag. 12, note). — L'usage des Canons de cuir fut abandonné, parce que le TUBE s'en échauffait à tel point qu'il était impossible de s'en servir longtemps; à la bataille de LEIPSIC, la CHARGE s'y enflammait d'elle-même. — Il se voit un Canon de cuir au MUSÉE D'ARTILLERIE de PARIS.

CANON de DOUZE. V. DOUZE. V. MILICE SUÉDOISE N° 5.

CANON de FER. V. CANON D'ARTILLERIE. V. FER. V. TOUR MAXIMILIENNE.

CANON de FORTERESSE. V. ARMÉE ASSIÉGEANTE. V. CAMP RETRANCHÉ. V. COMBLEAU. V. EMBRASURE. V. FORTERESSE. V. OUVERTURE DE TRANCHÉE.

CANON de FRANCE (F). Sorte de CANON D'ARTILLERIE, qu'on a nommé aussi CANON d'une manière absolue. C'est une BOUCHE A FEU A TIR DIRECT qui a été usitée depuis CHARLES NEUF jusqu'à LOUIS QUINZE. SAINT-REMY et GASSENDI lui donnent onze pieds de long et trente-trois livres de BALLES, et appellent DEMI-CANON la PIÈCE DE SIÈGE. Cependant MANESSON (1685, B) présente comme synonymes les mots Canon et PIÈCE DE QUARANTE-HUIT.

CANON de FUSIL (B, 1; G, 6). Sorte de CANON D'ARME PORTATIVE, considéré comme la pièce principale du FUSIL DE MUNITION. Le nom de CANONNIERS est donné aux ouvriers chargés de leur fabrication. — On regarde comme défectueux les Canons qui sont BAGUÉS et qui ont des CHAMBRES; ces imperfections sont d'autant plus graves qu'elles sont difficiles à reconnaître. — Les Canons de fusil auraient d'abord été en cuivre, si l'on en croit l'*Encyclopédie des Gens du monde* (au mot *Fusil*); mais nous en doutons. — Le Canon est en fer forgé, foré et poli. On en BRONZAIT la surface dans le siècle passé. — Le Canon de FUSIL FRANÇAIS doit pouvoir TIRER vingt-cinq mille COUPS. — Sa longueur extérieure était, sous LOUIS QUATORZE, vers 1670, de quarante-sept pouces. MANESSON (1685, B) lui en donne, de son temps, quarante-quatre; le Canon avait à peu près conservé cette même mesure jusqu'en 1822. — Sous le règne de BONAPARTE, le Canon de FUSIL des FUSILIERS avait un mètre cent trente-cinq millimètres; mais le Canon de FUSIL des VOLTIGEURS avait cinquante millimètres de moins. — Le Canon du FUSIL ANGLAIS était plus court que notre Canon de FUSIL DE FUSILIER; aussi avait-il une BAIONNETTE plus longue que la nôtre. En FRANCE, des novateurs ont proposé étourdiment, en 1822, d'adopter la méthode ANGLAISE, et avant que le MINISTÈRE eût coordonné ce projet avec les lois de notre TACTIQUE, les règles du TIR de l'INFANTERIE, l'épaisseur de ses RANGS, nos FEUX OBLIQUES A DROITE ET A GAUCHE, il a été fabriqué des fusils suivant ce système. — La longueur à donner aux Canons de fusil doit se régler sur la forme du genre de FEU que l'INFANTERIE pratique; cette longueur ne permet pas l'exécution des FEUX DE TROIS RANGS, comme ce serait à désirer si l'infanterie continuait à manœuvrer sur trois rangs; mais, si le FUSIL A LA MONTALEMBERT pouvait être mis en service, il pourrait faciliter les FEUX DE TROIS et de QUATRE RANGS, parce qu'il n'y aurait plus d'inconvénients, et parce qu'il n'y aurait plus nécessité de le coordonner avec la facilité de l'action de BOURRER. — Quelque longueur qui soit donnée au Canon, celle de l'intérieur ou la mesure de l'AME, à partir du BOUTON de la CULASSE jusqu'au BOUT DU CANON, doit être un peu moindre que la longueur de la BAGUETTE. — Le CALIBRE du Canon, mesuré à sa BOUCHE, détermine celui de la BALLE DE FUSIL. — Le Canon est reçu dans l'ENCASTREMENT de la partie du BOIS que maintenant on nomme FUT; il y est assujetti au moyen de parties de GARNITURE nommées BARRES D'EMBOUCHOIR, TENONS, CAPUCINES, VIS DE CULASSE. Un de ses PANS est en conjonction avec la BOUTEROLE du CORPS de la PLATINE. Des MARQUES sont empreintes sur le Canon. Sa partie renforcée, destinée à contenir la charge, se nomme TONNERRE. — Il est défendu au SOLDAT de brunir son Canon, et il lui est enjoint de ne pas l'appuyer à faux, quand il le nettoie isolé de son BOIS. La manière dont il doit le laver, et les soins que cette opération exige sont indiqués par BARDIN (1807, D), GASSENDI (1819), etc. — On ARME le Canon de sa BAIONNETTE au COMMANDEMENT: BAIONNETTE AU CANON, et, dans les INSPECTIONS D'ARMES, on s'assure s'il est ou non chargé, en faisant à cet effet le COMMANDEMENT: BAGUETTE DANS LE CANON. — Les RÉPARATIONS de Canon dont l'ARMURIER du CORPS est chargé consistent dans l'ADOUCISSEMENT, DÉCULASSEMENT, REDRESSEMENT, REFORGEMENT, REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE CULASSE, RENGRAINEMENT ou action de mettre un GRAIN à la LUMIÈRE, et enfin dans le REPLACEMENT du TENON A BAIONNETTE. — Les principales causes qui mettent HORS DE SERVICE un Canon de fusil sont: les ÉVENTS, le

DÉCALIBREMENT de l'AME, l'AMINCISSEMENT du TONNERRE et les TRAVERS. — Le LAVAGE du Canon, après un certain nombre de COUPS, est une indispensable opération. — Quand les ARMES sont mises en MAGASIN, on a soin de boucher leurs Canons avec un TAMPON. — On utilisait autrefois les vieux Canons de FUSIL, en les employant dans les BARILS FOUDROYANTS, en en composant des SERPENTAUX, etc. — Les Canons de fusil se composent des parties nommées : AME, BOUCHE, BOUT, CULASSE, DEVANT, LUMIÈRE, PAN, TENON A BAIONNETTE, TONNERRE. Mais ces dénominations deviendraient, pour la plupart, inexactes, s'il s'agissait de l'application des Canons de fusil au système des ARMES A VAPEUR. — Le *Dictionnaire de la Conversation* s'est étendu en quelques détails touchant la fabrication des Canons de fusil, et DARCY a traité de leur longueur comparée à leur PORTÉE. COTTY (1822, A) s'en est occupé. On a appelé RATÉS DE CANON ceux qu'on a voulu distinguer, par là, des RATÉS DE PLATINE.

CANON de FUSIL A VENT. V. FUSIL A VENT.

CANON de FUSIL DE FUSILIER. V. CANON DE FUSIL. V. FUSIL DE FUSILIER. V. FUSIL DE VOLTIGEUR. V. PORT D'ARMES. V. REMETTRE LA BAIONNETTE.

CANON de FUSIL DE MUNITION. V. CANON DE FUSIL. V. FUSIL DE MUNITION. V. MILICE SUÉDOISE N° 7. V. PALANQUE. V. PALISSADE. V. RATÉ.

CANON de FUSIL DE VOLTIGEURS. V. CANON DE FUSIL. V. FUSIL DE VOLTIGEUR.

CANON de MOUSQUET (F). Sorte de CANON D'ARME PORTATIVE, qui était moins renforcé en métal que ne l'avait été celui de l'ARQUEBUSE. C'est la première espèce de CANON qui ait porté une BAIONNETTE ou plutôt un POIGNARD. Il avait, sous LOUIS QUATORZE, trois pieds de longueur; les ORDONNANCES DE 1666 (16 NOVEMBRE) et 1670 (16 FÉVRIER) en fixaient le CALIBRE. — Les ORGUES A FEU étaient un assemblage de vieux Canons de MOUSQUETS.

CANON DE MOUSQUETON (B, 1). Sorte de CANON D'ARME PORTATIVE, considéré ici comme une partie de l'ARME des SAPPEURS des CORPS DE L'INFANTERIE FRANÇAISE; il ne diffère de celui du FUSIL de munition, que par le CALIBRE, et la longueur, qui n'est que de sept cent soixante millimètres.

CANON de PANTALON. V. CANONE. V. HAUSSE DE PANTALON. V. PAGE. V. PANTALON.

CANON de PÉTRINAL. V. PÉTRINAL.

CANON de PISTOLET (B, 1). Sorte de CANON D'ARME PORTATIVE, mentionné ici comme une des parties des PISTOLETS des OFFICIERS MONTÉS. Ce Canon est FRONZÉ; il avait, suivant les ORDONNANCES DE 1817, deux cent quinze millimètres de longueur; il est susceptible de recevoir une CARTOUCHE A FUSIL.

CANON de RÉGIMENT. V. ARTILLERIE D'INFANTERIE. V. DISPOSITION CONTRE LA CAVALERIE. V. RÉGIMENT.

CANON de RETRAITE. V. MUSIQUE. V. RETRAITE. V. RETRAITE AU CAMP.

CANON de SIÉGE. V. ARTILLERIE DE SIÉGE. V. BASTION DE FORTERESSE. V. DÉFENSE PÉRIBOLOGIQUE. V. SIÉGE. V. TRANCHÉE.

CANON de TRENTE-SIX. V. OFUS. V. TRENTE-SIX.

CANON de VINGT-QUATRE. V. MILICE SUÉDOISE N° 5. V. ORUS. V. VINGT-QUATRE.

CANON d'ESPAGNE. V. CANON D'ARTILLERIE. V. DEMI-CANON D'ESPAGNE. V. ESPAGNE.

CANON D'HABILLEMENT. V. CANONS. V. CULOTTE. V. HABILLEMENT. V. HAUT-DE-CHAUSSE.

CANON d'INFANTERIE. V. ARTILLERIE D'INFANTERIE. V. INFANTERIE.

CANON EN BOIS. V. CANON D'ARTILLERIE. V. EN BOIS.

CANON-MORTIER. V. ARTILLERIE DE SIÉGE OFFENSIF. V. MORTIER.

CANON-OFUSIER. V. MILICE SUÉDOISE N° 3. V. OBUSIER.

CANON-PIERRIER. V. CANON D'ARTILLERIE. V. PIERRIER.

CANON RAYÉ. V. BUTTIÈRE. V. CARABINE. V. ESCOPETTE. V. RAYÉ.

CANONIER, subs. masc. V. CANONNIER.

CANONNADE, subs. fém. (G, 2; H). Jeu de plusieurs CANONS tirant à la fois; effet que produit leur EXPLOSION dans une BATAILLE; mais ce mot, tout ITALIEN, avait originairement une signification plus restreinte, et se prenait comme le COUP d'une ARME, non de plusieurs. — FRÉDÉRIC DEUX posait en principe qu'un jour d'action la Canonnade ne doit commencer qu'à sept ou huit cents pas, contre l'infanterie; à huit ou neuf cents, contre la cavalerie.

CANONNAGE, subs. masc. V. ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE.

CANONNER, verb. neut. (H). Lancer certains PROJECTILES; BATTRE, frapper, INSULTER à COUPS DE CANON. — L'emploi du mot Canonner est plus ancien que l'usage de la POUDRE, il date du douzième siècle; il exprimait alors l'action des CATAPULTES mettant en jeu des BERDAINES, dans les SIÉGES OFFENSIFS, comme le prouve ce passage de GUILLAUME DE TYR : *Ils employoient toutes leurs forces à approcher le chastelet et tour roulerresse, et à canoner* (canonner) *avec leurs engins de boys* (de bois), etc.

CANONNERIE, subs. fém. V. ARTILLERIE D'ARMEMENT. V. ARTILLERIE STRATOPÉDIQUE. V. PHILIPPE DE CLÈVES (1520, A).

Digitized by Google

CANONNIER, subs. masc. v. MAÇON-CANONNIER. v. SOUS-CANONNIER.

CANONNIER (canonniers) (term. génér.), ou Canonier, suivant GANNAU. Ce mot, comme le témoigne FURETIÈRE, a signifié d'abord : MAITRE CANONNIER OU OFFICIER POINTANT LE CANON. On recherchait et on rassemblait ces MAITRES CANONNIERS dans les TEMPS DE GUERRE. — Les Canonniers, considérés comme SOLDATS tireurs de BATARDES, de CANONS, etc., ont remplacé les BASTANDEURS, les ESLINGOURS, les FERRIERS, etc. Ils ne se sont plus appelés CHARBONNIERS, quand ils ont cessé de fabriquer leur POUDRE; ils sont mentionnés dans l'histoire dès le commencement du quinzième siècle ; mais leur nom était plus ancien ; ils ont obéi, suivant les temps, aux MAITRES DE L'ARTILLERIE, au GRAND MAITRE DES ARQUEBUSIERS, au GRAND MAITRE DE L'ARTILLERIE, au GRAND MAITRE DES ARBALÉTRIERS, aux MARÉCHAUX DE FRANCE; les rescrits de 1411 (22 AVRIL), de 1412 (JANVIER), en sont les témoignages. — La difficulté de trouver des Canonniers leur valait une PAYE bien supérieure à celle de l'INFANTERIE. — Le terme Canonnier, tout en continuant à donner l'idée des MILITAIRES qui font partie du PERSONNEL de l'ARTILLERIE, est devenu aussi le titre désignatif, dans les MANUFACTURES D'ARMES, des ouvriers fabricateurs de CANONS DE FUSIL; de là vient l'usage du mot ARTILLEUR, adopté, il y a moins d'un siècle, dans les RÉGIMENTS D'ARTILLERIE. Ces ARTILLEURS, depuis l'abolition des BRIGADES D'ARTILLERIE, sont, à la fois, BOMBARDIERS, Canonniers, tireurs d'OBUSIERS, de FUSILS DE REMPART, de FUSÉES, etc. — Dans l'EXERCICE du TIR du CANON, le Canonnier est distingué du SERVANT, et le CANONNIER-POINTEUR est tiré des plus habiles; le genre de leurs fonctions a été représenté dans des lithographies qu'on doit à M. MARESCHAL. — Les Canonniers ont longtemps manœuvré à la BRICOLE et à la FROLONGE, usages abandonnés dans la TACTIQUE moderne. — On a, à diverses reprises, attaché des COMPAGNIES DE CANONNIERS à des CORPS D'INFANTERIE. — On voit, dans M. de LASCASES (t. IV) BONAPARTE reprocher aux Canonniers de ne pas TIRER assez dans les BATAILLES, d'économiser les BOULETS, et de se chamailler infructueusement de BATTERIE à BATTERIE, en vue d'ÉTEINDRE les FEUX de l'ENNEMI, au lieu de FOUDROYER les MASSES D'INFANTERIE. Une partie de ces préceptes étaient donnés par FRÉDÉRIC DEUX, dans son instruction à son ARTILLERIE. — Il existe sur l'ARTILLERIE quantité d'OUVRAGES qui intéressent le Canonnier. Mais le titre de Canonnier se trouve surtout dans ADYE, CALORI, EDRED, MORTON, l'*Encyclopédie des Gens du monde*. — Le mot Canonnier ne sera distingué ici que comme CANONNIER SÉDENTAIRE.

CANONNIER A CHEVAL. v. A CHEVAL. v. ANTILLERIE A CHEVAL.

CANONNIER CONDUCTEUR. v. CONDUCTEUR. v. ARTILLERIE IDIOPLIQUE.

CANONNIER d'INFANTERIE FRANÇAISE. v. ARTILLERIE D'INFANTERIE. v. COMPAGNIE DE CANONNIERS. v. COMPAGNIE D'INFANTERIE N° 2 (tabl.). v. COMPOSITION N° 2 (tabl.). v. GARDES FRANÇAISES N° 2. v. INFANTERIE FRANÇAISE. v. MINISTRE DE LA GUERRE EN 1761.

CANONNIER GARDE-COTE. v. GARDES-COTES. v. MINEUR.

CANONNIER NÉERLANDAIS. v. MILICE NÉERLANDAISE N° 1. v. NÉERLANDAIS, adj.

CANONNIER PRUSSIEN. v. MILICE PRUSSIENNE N° 2. v. PRUSSIEN, adj. v. SAPEUR D'INFANTERIE.

CANONNIER SUÉDOIS. v. MILICE SUÉDOISE N° 1. v. SUÉDOIS, adj.

CANONNIER (canonniers) SÉDENTAIRE (A, 1), ou CANONNIERS VÉTÉRANS. Sorte de CANONNIERS qui, en France, étaient une SOUS-ARME de l'ARTILLERIE A PIED DE LIGNE ; ils devenaient partie intégrante de l'ARMÉE SÉDENTAIRE, après avoir servi activement dans l'ARME de l'ARTILLERIE. — LA LOI DE L'AN SEPT (23 FRUCTIDOR) instituait treize COMPAGNIES, chacune de cinquante-deux Canonniers sédentaires ; elles formaient six cent soixante-seize hommes. — Un ARRÊTÉ DE L'AN NEUF (16 THERMIDOR) maintenait sur pied treize COMPAGNIES. — Un ARRÊTÉ DE L'AN ONZE (12 FLORÉAL) les portait à vingt-huit COMPAGNIES. Cette ORDONNANCE distinguait des Canonniers sédentaires quatre compagnies de CANONNIERS VÉTÉRANS. — En l'an treize (1804, 1805), le nombre de ces ARTILLEURS était de neuf cent seize, dont soixante-quatre officiers. — Une ORDONNANCE DE 1815 (30 AVRIL) en reconnaissait dix COMPAGNIES. — En 1831 (17 novembre), il en existait treize COMPAGNIES.

CANONNIER SERVANT. v. ANTILLERIE IDIOPLIQUE. v. SERVANT.

CANONNIER SYKE. v. MILICE SYKE N° 5. v. SYKE.

CANONNIER TURC. v. MILICE TURQUE N° 1, 2, 3. v. TURC, adj.

CANONNIER VÉTÉRAN. v. ANTILLERIE A PIED DE LIGNE. v. CANONNIER SÉDENTAIRE. v. VÉTÉRAN.

CANONNIÈRE, subs. fém. v. CUL-DE-LAMPE. v. PAN DE C... v. PORTE DE C...

CANONNIÈRE (term. génér.). Mot qu'il n'entre pas dans notre plan de considérer ici comme BATIMENT DE MER. Il se dis-

tingue en CANONNIÈRE DE CAMPEMENT et en CANONNIÈRE DE REMPART.

CANONNIÈRE (canonnières) de CAMPEMENT (F). Sorte de CANONNIÈRES qui font partie des EFFETS D'ARRITEMENT. Ce sont des TENTES d'HOMMES DE TROUPE qui, dans l'origine, servaient, à ce que dit l'ACADÉMIE, à quatre CANONNIERS; les Canonnières n'ont plus été ensuite que des variétés dispendieuses et sans objet. — Dans le siècle passé, un CAMP DE TENTES se composait principalement de Canonnières, mais celles des OFFICIERS leur étaient particulières. Les derniers RÈGLEMENTS concernant le CAMPEMENT ont donné aux Canonnières le nom de TENTES D'ANCIEN MODÈLE; leur partie principale ou leur CORPS était de forme prismatique. — La Canonnière était soutenue par une TRAVERSE à deux MONTANTS; elle se terminait d'un côté par un CUL-DE-LAMPE, et de l'autre carrément; elle n'avait pas de TOIT, ou plutôt n'était elle-même qu'une sorte de TOIT posant à terre. Le côté vertical de la Canonnière opposé au CUL-DE-LAMPE formait la PORTE, et se fermait au moyen d'un PAN ou prolongement de toile de forme triangulaire, qui croisait de six pouces sur le MONTANT antérieur. — Une CANONNIÈRE D'INFANTERIE était destinée à contenir sept à huit HOMMES DE TROUPE; elle avait, suivant les dernières dimensions, deux mètres de haut, trois mètres trois cent cinquante millimètres de long (CUL-DE-LAMPE y compris), et deux mètres six cent millimètres de large; sa longueur, non compris le CUL-DE-LAMPE, était de deux mètres. On y employait dix aunes et demie de toile d'Alençon, d'une aune de large. On n'y pouvait être debout que sous la traverse. — L'ORDONNANCE DE 1753 (17 FÉVRIER) avait fixé à peu près les mêmes dimensions. — Nos TENTES couvraient environ cinquante-quatre pieds de superficie; celles de FRÉDÉRIC DEUX n'en occupaient que quarante-quatre. — Les CANONNIÈRES DE CAVALERIE tenaient cent trente-cinq pieds de terrain. — Les Canonnières des OFFICIERS et des VIVANDIERS étaient de mêmes dimensions que les CANONNIÈRES DE CAVALERIE. Celles des OFFICIERS se recouvraient d'une MARQUISE. Le TARIF DE 1831 (13 NOVEMBRE) et l'INSTRUCTION DE 1836 (3 AOUT) mentionnaient les Canonnières comme étant ou en toile ou en coutil.

CANONNIÈRE DE CAVALERIE. V. CANONNIÈRE. V. CAVALERIE.

CANONNIÈRE (canonnières) de REMPART (F). Sorte de CANONNIÈRE en forme de CRÉNEAU, de MEURTRIÈRE, d'EMBRASURE donnant passage aux PETITES ARMES, et permettant de FAIRE FEU de l'intérieur d'une FORTERESSE. — Le mot Canonnière, maintenant passé d'usage, est celui qu'emploient BRANTOME (1600, A) et MACHIAVEL (1510, A), on du moins les traducteurs de ce dernier écrivain. RABELAIS applique ce même mot aux OUVRAGES qu'on nommait TOURRIONS.

CANONNIÈRE de VIVANDIER. V. CANONNIÈRE. V. VIVANDIER.

CANONNIÈRE de DOMESTIQUE. V. DOMESTIQUE D'OFFICIER. V. TENTE D'OFFICIER.

CANONNIÈRE d'INFANTERIE. V. CANONNIÈRE. V. INFANTERIE.

CANONNIÈRE d'OFFICIERS. V. CANONNIÈRE. V. OFFICIER.

CANONS (subs. masc. plur.) de CALEÇON (B, 1). Sorte de CANONS D'HABILLEMENT, dont le nom date du temps du HAUT-DE-CHAUSSE; ils régnent jusqu'au-dessus de la cheville du pied; ils sont chacun d'un seul morceau; ils comprennent les parties qui s'étendent de l'ENFOURCHURE au bas du CALEÇON; ils sont réunis l'un à l'autre par la couture d'ENFOURCHURE; chacun d'eux est joint le long du dehors de la cuisse au moyen d'une couture qui va de la hanche à la naissance de l'ouverture inférieure; leur prolongement supérieur forme le derrière, et se réunit obliquement par devant au bas de la CEINTURE. — La hauteur des Canons est telle que le point latéral de la couture de CEINTURE soit au-dessus et à peu de distance du creux de la hanche de l'HOMME DE TROUPE; cette hauteur est de neuf cent soixante-quinze, de neuf cent trente-cinq ou de huit cent quatre-vingt-quinze millimètres. La longueur, à partir du point intérieur de l'ENFOURCHURE jusqu'au bord inférieur correspondant à la malléole interne, est de sept cent trente, de sept cent dix ou de six cent quatre-vingt-dix millimètres. L'ampleur ou développement des Canons, mesuré à partir du point inférieur d'ENFOURCHURE, en passant par le point de la ronture distant de trois cents millimètres de la couture de CEINTURE, est de sept cents, de six cent quatre-vingt-dix, ou de six cent quatre-vingts millimètres. L'ampleur des Canons, mesurée au mollet, est de quatre cents, de trois cent quatre-vingt-dix, ou de trois cent quatre-vingts millimètres. Son ampleur par le bas est de deux cent cinquante, de deux cent quarante ou de deux cent trente millimètres.

CANONS de CULOTTE. V. CULOTTE.

CANONS de HAUT-DE-CHAUSSE. V. HAUT-DE-CHAUSSE.

CANONS de PANTALON (term. sons-génér.). Sorte de CANONS D'HABILLEMENT qui se distinguaient en CANONS DE PANTALON DE PETIT UNIFORME, — DE PANTALON DE TOILE, — DE PANTALON DEMI-COLLANT.

CANONS de PANTALON DE PETIT UNIFORME (B, 1). Sorte de CANONS DE PANTALON, dont le bord correspondant au dehors de la cuisse est coupé droit ; chacun d'eux est de deux QUARTIERS, et chaque QUARTIER d'un seul morceau. Les QUARTIERS de dessous sont taillés à contre-poil, ainsi que ceux du PANTALON DEMI-COLLANT. La hauteur des QUARTIERS, mesurée avant que le pantalon soit façonné et prise de l'angle supérieur du PONT jusqu'au bas, est d'un mètre cent vingt millimètres, d'un mètre quatre-vingts, ou d'un mètre quarante millimètres; la hauteur apparente, mesurée du creux de la hanche et de la couture de la CEINTURE le long du dehors de la cuisse, le PANTALON étant fini, est d'un mètre quatre-vingt-dix, d'un mètre soixante, ou d'un mètre trente millimètres. La longueur des Canons, mesurée en dedans de la cuisse, à partir du point inférieur de l'ENFOURCHURE jusqu'au bord correspondant à la malléole interne, est de sept cent quatre-vingt-quinze, de sept cent soixante-quinze ou de sept cent cinquante-cinq millimètres. L'ampleur ou développement des Canons, mesuré à partir du point inférieur de la couture de l'ENFOURCHURE, en passant par le point de la couture latérale distant de trois cent millimètres de l'angle du PONT, est de sept cent vingt, de sept cent dix, ou de sept cents millimètres. — Le développement des Canons, mesuré au mollet, est de quatre cent quarante, de quatre cent trente, ou de quatre cent vingt millimètres. Le développement des Canons, mesuré par le bas, est de trois cent quatre-vingts, de trois cent soixante, ou de trois cent quarante millimètres. — C'est ainsi, du moins, qu'ils étaient décrits dans le projet de réglement d'uniforme (1818, B).

CANONS de PANTALON DE TOILE (B, 1). Sorte de CANONS DE PANTALON, dont le bord correspondant au dehors de la cuisse est coupé droit, et s'ajuste à la CEINTURE ; chacun d'eux est de deux QUARTIERS ; et chaque QUARTIER d'un seul morceau, sauf celui de derrière qui porte une HAUSSE. Leur hauteur, mesurée de l'angle supérieur du PONT jusqu'en bas, est d'un mètre quatre-vingt-dix, d'un mètre soixante, ou d'un mètre trente millimètres. L'ampleur ou développement des Canons, mesuré à partir du point inférieur de la couture de l'ENFOURCHURE, en passant par le point de la couture latérale distant de trois cents millimètres de l'angle du PONT, est de sept cent cinquante, de sept cent vingt, ou de six cent quatre-vingt-dix millimètres. Leur longueur ou hauteur, à partir du point inférieur de l'ENFOURCHURE jusqu'au bord correspondant à la malléole interne, est de sept cent quatre-vingt-quinze, de sept cent soixante-quinze ou de sept cent cinquante-cinq millimètres. L'ampleur des Canons, mesurée au mollet, est de quatre cent quarante, de quatre cent trente, ou de quatre cent vingt millimètres. L'ampleur par le bas est de trois cent quatre-vingts, de trois cent soixante, ou de trois cent quarante millimètres. — C'est ainsi, du moins, qu'ils étaient décrits dans le projet de réglement d'uniforme (1818, B).

CANONS de PANTALON DEMI-COLLANT (B, 1). Sorte de CANONS DE PANTALON qui sont chacun d'un seul morceau ; ils sont fermés au moyen d'une couture exécutée depuis le bas du PONT jusqu'à la naissance de l'ouverture inférieure. Le bord inférieur des Canons est sans ourlet ni rempli. — Le prolongement supérieur des Canons forme le derrière ou fond, et peut être de deux morceaux rapportés et cousus. Ces parties, nommées HAUSSE, sont jointes par la couture de l'ENFOURCHURE et supportent la CEINTURE ; leur bord supérieur latéral est élargi au moyen de la BANDE DE SOUS-PONT. Leur hauteur, mesurée de l'angle supérieur du PONT jusqu'au bas, est d'un mètre soixante, d'un mètre vingt ou de neuf cent quatre-vingts millimètres ; cette même hauteur, mesurée du creux de la hanche et de la couture de la CEINTURE, le long du dehors de la cuisse jusqu'au bord inférieur des Canons, est d'un mètre quarante, d'un mètre, ou de neuf cent soixante millimètres. L'ampleur ou développement des Canons, mesuré à partir du point inférieur de la couture d'ENFOURCHURE, en passant par le point de la couture latérale distant de trois cents millimètres de l'angle du PONT, est de sept cents, de six cent quatre-vingt-dix, ou de six cent quatre-vingts millimètres. Leur longueur, mesurée en dedans de la cuisse, à partir du point inférieur de l'ENFOURCHURE jusqu'au bord correspondant à la malléole interne, est de sept cent soixante-cinq, de sept cent quarante-cinq, ou de sept cent vingt-cinq millimètres. L'ampleur des Canons, mesurée au mollet, est de quatre cents, de trois cent quatre-vingt-dix, ou de trois cent quatre-vingts millimètres. Leur développement ou ampleur par le bas est de deux cent cinquante, de deux cent quarante ou de deux cent trente millimètres. — Telle était, du moins, la description qui en était faite dans le projet de réglement d'uniforme (1818, B).

CANONS d'HABILLEMENT (term. sous-génér.), ou BRAIONS, ou BRAONS, ou TUEILS, ou TUIELS. Sorte de CANONS formant les deux tiges, ou tuyaux qui, dans les CALEÇONS, culottes, PANTALONS régnent depuis les hanches et l'ENFOURCHURE jusqu'à l'extrémité infé-

Digitized by Google

rieure de ces VÊTEMENTS. — Molière, dans *les Fâcheux*, parlait dérisoirement des *hommes à grands canons*. — La hauteur des Canons est telle que le point latéral de la couture de CEINTURE soit au-dessus et à peu de distance du creux de la hanche de l'homme. — Les Canons se distinguent en CANONS DE CALEÇON et en CANONS DE PANTALON.

CANTABRE, adj. V. ARMÉE FRANÇAISE n° 2. V. CHASSEUR CANTABRE. V. SOLDAT.

CANTABRE, subs. masc. V. MILICE ROMAINE n° 4.

CANTABRE (cantabres), subs. masc. (F). Sorte de TROUPE dont le nom rappelle les guerriers d'une peuplade qui habitait le nord de l'ESPAGNE. — Il y a eu, à plusieurs époques, dans l'ARMÉE FRANÇAISE, des CORPS BASQUES, BISCAIENS, pyrénéens, nommés Cantabres, et coiffés d'un BARET ou BÉRET. Il a existé un RÉGIMENT CANTABRE créé en 1745, comme le témoigne POTIER (1779, X). Ils étaient regardés comme experts dans la guerre de TIRAILLEURS. Il y avait, au commencement de la révolution, des CHASSEURS CANTABRES.

CANTABRUTTI ; CANTELOUBE. V. NOMS PROPRES.

CANTATOUR, subs. masc. V. AVENTURIER. V. BRABANÇONS.

CANTINE, subs. fém. V. BOISSON DE C... V. CLEF DE C... V. COMMIS DE C... V. TABAC DE C...

CANTINE
- DE VIVANDIER. . .
  - CANTINE
    - D'ARMÉE.
    - DE CASERNE.
    - STABLE.
- PORTATIVE. . . . .
  - CANTINE
    - D'AMBULANCE.
    - DE COMPTABILITÉ.

CANTINE, subs. fém. (term. génér.). Mot qui est une traduction de l'ITALIEN *cantina*, diminutif de *canto*, canton, compartiment. *Cantina* signifiait un vase, un caveau, une boîte à liqueur. Il se retrouve aussi dans l'ESPAGNOL. Dans notre LANGUE le mot Cantine a exprimé d'abord, suivant GANEAU, un coffre à porter des VIVRES, et ensuite l'entrepôt même et la boutique où le CANTINIER garde et distribue des comestibles. Il se distingue en CANTINE DE CORPS EN CAMPAGNE, — DE VIVANDIER, — PORTATIVE, — ROYALE.

CANTINE (cantines) d'AMBULANCE (B, 1 ; D, 1, 2). Sorte de CANTINES PORTATIVES qui extérieurement ont la même forme que les CANTINES DE COMPTABILITÉ. Les ALLEMANDS ont donné à ces caisses le nom de *feldkasten* comme le témoignent SCHMIDT (Joseph), WREDEN, etc. ; FABRICE les appelle arsenal chirurgical. — Les Cantines ferment à CADENAS ; les CHIRURGIENS du CORPS et surtout le CHIRURGIEN-MAJOR en tiennent la CLEF ; elles sont destinées à contenir une CAISSE DE CHIRURGIE et une CAISSE DE PHARMACIE, et en général les EFFETS D'AMBULANCE et les objets de PANSEMENT que voici : AIGUILLES A COUDRE, ATTELLES OU ÉCLISSES, BANDES A PANSEMENT, CHARPIE, CIRE, ÉPINGLES, ÉPONGES, FICELLE, FIL, LINGE, PALETTES, RUBANS. — L'ORDONNANCE DE 1823 (19 MARS, art. 238, 309) pourvoit à ce genre de dépense, par une masse allouée seulement en temps de guerre. — Une nomenclature plus détaillée des différents objets qui doivent entrer dans une Cantine a été publiée à la suite du RÈGLEMENT DE 1823 (8 FÉVRIER). — En 1833, un approvisionnement de Cantines garnies de leur chargement était déposé dans les HOPITAUX SÉDENTAIRES de l'armée.

CANTINE (cantines) d'ARMÉE (B, 1 ; D, 2). Sorte de CANTINES DE VIVANDIER qui ont, au CAMP, un emplacement spécialement affecté ; elles ne sont pas soumises à visite de la part des employés civils, comme le seraient des établissements de même nature en GARNISON ; du reste, elles sont sous l'empire de la loi commune, comme lieux de débit de BOISSON.

CANTINE (cantines) de CASERNE (C, 3). Sorte de CANTINES DE VIVANDIER principalement soumises à la surveillance des ADJUDANTS et du SERGENT DE POLICE. Elles doivent être évacuées et fermées après la RETRAITE. — Les Cantines voisines des CASERNES doivent être visitées par des PATROUILLES. — L'ORDONNANCE DE 1818 (13 MAI) reconnaît et permet l'existence des Cantines de casernes. Probablement elle désigne, sous cette expression, des établissements qui seraient dépendants du CHEF du CORPS ; mais plusieurs dispositions de cette ordonnance sont trop vagues pour que l'explication précise en puisse être donnée.

CANTINE (cantines) de COMPTABILITÉ (B, 1 ; F), ou CAISSE DE COMPTABILITÉ. Sorte de CANTINES PORTATIVES qui ne différaient des CAN-

TINES D'AMBULANCE que parce qu'elles étaient destinées à renfermer les PAPIERS dont le RÈGLEMENT DE TRANSPORT indiquait l'espèce et déterminait la quantité. Ces PAPIERS étaient les BILLETS D'ENTRÉE D'HOPITAL, CERTIFICATS D'EXISTENCE, CONTROLES ANNUELS, ÉTATS DE SOLDE D'OFFICIERS, ÉTATS D'EFFECTIF, EXTRAITS MORTUAIRES, FEUILLES D'APPEL, FEUILLES DE DÉCOMPTE, FEUILLES DE PRÊT OU ÉTATS QUATRIDIAIRES, REGISTRE DE SERVICES D'OFFICIERS, REGISTRE DE DÉCÈS, REGISTRE DE SIGNALEMENTS, REGISTRE D'OFFICIER PAYEUR, SIGNALEMENTS DE DÉSERTEURS, et enfin toutes les PIÈCES COMPTABLES, tous les RÈGLEMENTS, toutes les FOURNITURES DE BUREAU. — Ces Cantines devaient, de plus, enfermer une petite CAISSE A ARGENT, vissée à demeure et contenant le numéraire du CORPS. Le tout fermait à serrure ou à CADENAS, et le TRÉSORIER du CORPS était le dépositaire des CLEFS. — Au temps où l'on se servait de CAISSONS, il y avait cette différence que la caisse de comptabilité était indépendante de la CAISSE A TROIS SERRURES, et le RÈGLEMENT DE 1792 (1er JANVIER) les voulait toutes deux de même dimension. — Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails, parce qu'on ignore si les ARMÉES FRANÇAISES EN CAMPAGNE auraient à l'avenir des CAISSONS ou des BÊTES DE SOMME? c'est une des incertitudes de l'ART MILITAIRE et de la LÉGISLATION.

CANTINE de CORPS EN CAMPAGNE. V. CANTINE PORTATIVE. V. CORPS EN CAMPAGNE.

CANTINE (cantines) de VIVANDIER (term. sous-génér.). Sorte de CANTINE qu'il faut se garder de confondre avec la CANTINE PORTATIVE. — Les Cantines de vivandiers sont des CABARETS tenus, en vertu d'autorisation, par un CANTINIER ou une CANTINIÈRE; elles sont, dans les villes, assujetties à la même POLICE que les CABARETS de GARNISON, et visitées de même par les CAPORAUX DE PATROUILLE; elles se distinguent en CANTINE D'ARMÉE, — DE CASERNE, — STABLE.

CANTINE (cantines) PORTATIVE (term. sous-génér.), OU CANTINE DE CORPS EN CAMPAGNE, OU STABLE. Sorte de CANTINES ou de coffres à compartiments, fermant à CLEF et faisant nombre dans l'ensemble des ÉQUIPAGES. — Dans le siècle passé, il y avait des Cantines de toutes formes et dimensions. Les OFFICIERS en avaient qui étaient portées à dos de BÊTES DE SOMME ou en PORTEMANTEAU. En général, elles se composaient de deux coffres de bois, recouverts en cuir, rembourrés et unis par des courroies. Chaque Cantine contenait deux cases à flacons et supportait des bourses de cuir destinées à enfermer des VIVRES. Notre LÉGISLATION n'a rien prononcé sur ces détails; mais un DÉCRET DE 1813 (27 MARS) a établi l'usage des CANTINES DE CORPS; il leur a donné un nom inexact, puisque les CANTINES DE VIVANDIERS sont aussi CANTINES DE CORPS. Ce décret en donne le devis descriptif; il veut que ces Cantines soient en vannage d'osier recouvert en cuir noir de vache, et qu'elles soient marquées du numéro du CORPS et de celui de la BÊTE DE SOMME qui les porte; elles se suspendent sur le BAT au moyen de chaînes de fer, et doivent être soigneusement arrimées, afin que la pesanteur de la CHARGE de la BÊTE DE SOMME se contrebalance. Le poids brut de la paire de Cantines, non compris le contenu, ne doit pas excéder vingt kilogrammes; et n'en pas excéder dix-huit, si elles sont portées par des MULETS DE BAT. Le poids de leur contenu doit être de quarante à soixante kilogrammes. — Les Cantines portatives de l'INFANTERIE FRANÇAISE se distinguent en CANTINE D'AMBULANCE et en CANTINE DE COMPTABILITÉ.

CANTINE ROYALE. V. CANTINE STABLE. V. ROYAL.

CANTINE (cantines) STABLE (B, 1; F). Sorte de CANTINE DE VIVANDIER tenue par un CANTINIER autorisé. — Des ordonnances favorables en apparence aux GENS DE GUERRE avaient donné à certaines VILLES OU POSTE DE GUERRE le droit de Cantine; c'est-à-dire qu'elles y avaient institué des CABARETS privilégiés et exempts de payer des droits, à charge de débiter à prix modique les BOISSONS. On les appelait CANTINES ROYALES. LA LOI DE 1816 (28 AVRIL) maintenait ce privilége. — Des Cantines à TABAC jouissaient des mêmes avantages; les unes et les autres étaient soumises à une imposition dont s'accroissaient les émoluments des ÉTATS-MAJORS DES PLACES; il résultait de là qu'en beaucoup de FORTERESSES et de CITADELLES le MAJOR emprisonnait *intra muros* la troupe; cette mesure s'appelait la CONSIGNE AUX PORTES; elle avait pour objet d'empêcher la GARNISON d'aller boire, dans les fauhourgs et à moindre prix, des liqueurs moins plates que celles de la Cantine. — Les comités des inspecteurs demandaient, en 1784, au ministre SÉGUR, de défendre qu'on tînt ainsi cloîtrées les troupes; plus d'un DÉSERTEUR n'avait pris la fuite qu'en haine de cet assujettissement. — Dans toutes les mesures dont il vient d'être question, le ridicule, l'abus et l'arbitraire se donnaient la main, puisqu'après l'infraction aux lois communes en faveur des SOLDATS, ce que le FISC eût prélevé sur eux tournait au profit de leurs chefs. — BERRIAT (t. 1er, p. 131, note) regarde les droits de Cantine comme maintenus; et, en effet, sur certains points de la ligne frontière du nord et de

l'est, on distribue du TABAC de Cantine aux SOLDATS en GARNISON. — Une CIRCULAIRE DU 1808 (8 AVRIL) n'a toléré le maintien des Cantines stables que dans les CHATEAUX FORTS, CITADELLES, FORTS et POSTES MILITAIRES où il n'existerait pas d'habitations civiles; elles n'y sont établies et reconnues que sur la demande du COMMANDANT DE PLACE et l'autorisation du MINISTRE DE LA GUERRE. — La *Sentinelle de l'Armée* (t. III, p. 43) traite des CANTINES ROYALES.

CANTINIER (cantiniers), subs. masc. (A, 1), ou CANTINIÈRE. Mot dérivé de la même source que CANTINE. Nom donné soit aux individus tenant des CANTINES DE CASERNE ou des CANTINES STABLES, soit aux CANTINIERS qui marchent à la suite des ARMÉES AGISSANTES; ces derniers s'appelaient autrefois BRANDEVINIERS; leurs habitations étaient reconnaissables par la forme de la BARAQUE. — Les Cantiniers des CANTINES STABLES sont nommés, sur la désignation du COMMANDANT D'ARMES, par le MINISTRE DE LA GUERRE à qui il est, à cet effet, adressé par le DIRECTEUR DU GÉNIE un état de proposition appuyé d'un certificat de bonnes mœurs. Leur profession comporte débit de tabac. Les Cantiniers de CASERNE sont, pour la plupart, des SOUS-OFFICIERS MARIÉS; un article de la *Sentinelle de l'Armée* (1836, p. 50 et 342) démontre les inconvénients qui résultent de cet usage. Ce même journal (t. III, p. 256) traite des CANTINES.

CANTINIÈRE, subs. fém. v. CANTINIER.

CANTON. v. NOMS PROPRES.

CANTON (cantons) CAPITULANT (A, 2). Le mot CANTON est dérivé de l'ITALIEN, comme on l'a vu au mot CANTINE; telle n'est cependant pas l'opinion de BARBARAN qui le tire du LATIN, *quantum*, et s'appuie sur l'ancienne orthographe QUANTON. ROQUEFORT (1833) est d'un autre avis; suivant lui, il viendrait du LATIN *canthus*, ou du GREC *kanthos*, signifiant angle, coin. Il a produit le mot CANTONNEMENT; il s'applique ici à ceux des CANTONS SUISSES qui, en vertu de CAPITULATION relative à l'INFANTERIE FRANCO-SUISSE, concouraient à la composition des COMPAGNIES CANTONALES, à la nomination de leurs CAPITAINES et à l'envoi des RECRUES dirigées sur les CORPS FRANCO-SUISSES. — Les CHEFS DE BATAILLON des RÉGIMENTS SUISSES de la GARDE ROYALE étaient choisis sur tous les Cantons capitulants. — Les ARMOIRIES des Cantons capitulants figuraient comme ATTRIBUTS d'ENSEIGNES sur les DRAPEAUX de l'INFANTERIE SUISSE de la GARDE. — Les Cantons avaient obtenu que l'INFANTERIE FRANCO-SUISSE DE LIGNE fût pourvue de PIÈCES d'ARTILLERIE; ils avaient stipulé qu'en cas de licenciement les ARMES des RÉGIMENTS FRANCO-SUISSES leur seraient laissées; la force des choses en a décidé autrement. — Les Cantons commençaient, en 1829, à sentir ce que leur CODE PÉNAL renferme de trop acerbe, et demandaient, avec raison, à la diète, sa révision.

CANTON SUISSE. v. ARMÉE CONFÉDÉRÉE. v. ARMÉE NATIONALE. v. CANTON CAPITULANT. v. CODE PÉNAL SUISSE. v. INFANTERIE FRANCO-SUISSE N° 1. v. RÉGIMENT FRANCO-SUISSE. v. SUISSE.

CANTONAL (cantonale), adj. v. COMPAGNIE CANTONALE.

CANTONISTE, subs. masc. v. COLONIE.

CANTONNEMENT, subs. masc. v. ALLER AU C... v. ARRIVÉE AU C... v. ATTAQUE DE C... v. CARTE DE C... v. CHAUFFAGE DE C... v. COMMUNICATION DE C... v. EN C... v. ENTRER EN C... v. MARCHER PAR C... v. PAR C... v. PLAN DE C... v. POSTE DE C... v. PRENDRE DES C... v. QUARTIER DE C... v. QUARTIERS DE C...

CANTONNEMENT (term. génér.). Mot dérivé indirectement de l'ITALIEN; la pensée qui s'y rattache se rend, en cette LANGUE, par *stazione*; mais il est un composé du terme CANTON, terme originaire d'ITALIE. — Au temps de FURETIÈRE, le mot Cantonnement n'était pas encore connu, ou du moins était peu répandu; il exprime un genre de LOCALISATION particulière, un RASSEMBLEMENT de MILITAIRES LOGÉS CHEZ L'HABITANT; un terrain de CAMPAGNE où des TROUPES sont accidentellement établies; il s'emploie, surtout, par opposition aux termes CAMP et CASERNE; il se rapporte, le plus ordinairement, au temps où l'on FAIT CAMPAGNE; l'idée qu'il donne a un rapport immédiat avec le SERVICE de l'ÉTAT-MAJOR de l'ARMÉE, avec l'ADMINISTRATION des CORPS, avec les formes du SERVICE DE CAMPAGNE. — Un Cantonnement est un ÉTABLISSEMENT passager qu'une ARMÉE AGISSANTE, ou censée telle, forme suivant l'ORDRE DE BATAILLE, en des CANTONS, des VILLAGES, des communes qui lui sont assignés comme GITES. — Dans l'autre siècle, ce qu'on appelait MARCHER PAR CANTONNEMENT, c'était s'avancer ou cheminer en CORPS D'ARMÉE, en prenant, chaque jour, LOGEMENT ou GITE en des lieux habités, et non sous la TENTE. — Les acceptions du mot sont nombreuses; il signifie lieu où l'on CANTONNE; action de CANTONNER; opération relative à cette fin; ensemble de TROUPES cantonnées; réunion de MILITAIRES allant à l'avance prendre possession du Cantonnement, ou ÉTANT DE CANTONNEMENT. On a rendu ce dernier sens par les mots CANTONNEMENT ACTIF. — Un Cantonnement,

SPN . 000040

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google